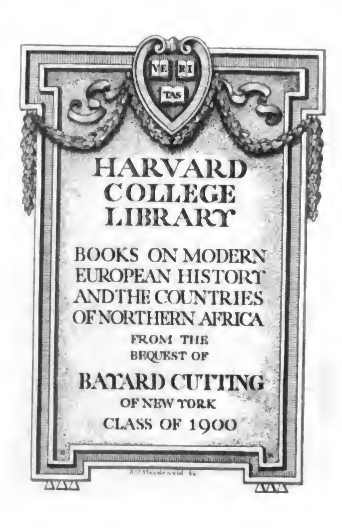


Histoire de St.-Ursanne, du chapitre, de la ville et de la prévôté de ce nom

Fidèle Chèvre




VE RI
TAS
HARVARD
COLLEGE
LIBRARY
BOOKS ON MODERN
EUROPEAN HISTORY
AND THE COUNTRIES
OF NORTHERN AFRICA
FROM THE
BEQUEST OF
BAYARD CUTTING
OF NEW YORK
CLASS OF 1900



HISTOIRE

DE

ST-URSANNE

HISTOIRE

DE

ST-URSANNE

du Chapitre, de la Ville et de la Prévôté

de ce nom

PAR

Mgr F. Chèvre

Membre de la Société jurassienne d'émulation,

de l'Académie de St-Maurice, etc.

Curé-Doyen de St-Ursanne



PORRENTRUY

Victor Michel, imprimeur-éditeur

1887.

Dédicace

A Sa Grandeur

Monseigneur Fiala

Révérendissime Evêque de Bâle



Monseigneur,

Arrivé au terme de mes recherches, après dix-huit ans de patience et de labeur, je puis enfin livrer à la publicité l'histoire de saint Ursanne, j'entends du saint, du Chapitre, de la ville et de la prévôté de ce nom.

Il m'est doux, Monseigneur, de faire paraître cet ouvrage sous les auspices de Votre Grandeur. Vous êtes mon évêque, et vous êtes docteur en histoire. A ce double titre, nul n'est plus autorisé que Votre Grandeur à couvrir de sa bienveillance et de son patronage une histoire qui intéresse non seulement le coin de terre dont elle redit les événements, mais le Jura, mais le Diocèse de Bâle tout entier.

Daignez donc, Monseigneur, agréer l'hommage de l'histoire d'un saint de Votre diocèse, d'une modeste cité dont il fut le fondateur et d'une contrée dont il fut l'apôtre.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus affectueuse vénération,

Monseigneur,
de Votre Grandeur
Le très humble et très dévoué fils,
Fid. CHÈVRE,
curé-doyen.

St-Ursanne, 22 janvier 1887.

Mgr Fiala, Évêque de Bale

à Mr Fidèle Chèvre, curé-doyen, à St-Ursanne

Hochwürdigster Herr Decan!

Die Geschichte der Kirche Gottes in unserm Vaterlande, wie das Samenkorn der Religion Jesu Christi durch apostolische Glaubensboten in die Herzen unserer Vorfahren gepflanzt, wie dasselbe durch das Blut der Martyrer begossen, durch das evangelische Wort und die heilige Liebe Gott begeisterter Männer gepflegt, nach und nach zum heilbrigenden Baume emporgewachsen ist, unter dessen Schirme wir in der Gemeinschaft mit unserm Heiland und Erlöser ruhen, ist unendlich bedeutungsvoll zur Stärkung des Glaubens und der Ueberzeugunstreue, zur Erwärmung der Gesinnung und des fruchtbringenden Lebens. Was kann uns inniger anschliessen an die Religion der Väter, an die Segnungen, welche sie ihnen und uns gespendet, an die Forderungen, welche sie an unsere Treue und Lebensbethätigung macht, als die Theilnahme an dem geistigen Erbe, das die Väter errungen, das sie festgehalten, das sie uns hinterlassen haben, als die Theilnahme an der Geschichte der heiligen Kirche in unserm Vaterlande?

Ich bin Ihnen daher, Hochwürdigster Herr Decan, sehr dankbar, als Oberhirt der Diöcese Basel, dass Sie, ungeachtet Ihrer anstrengenden vielfachen Beschäftigungen in der Seelsorge, sich mit Eifer und Erfolg mit der Geschichte derselben beschäftigen. Ihre sorgfältigen und gewissenhaften Studien über den heiligen Gottesmann Ursicinus und seine fromme und segenbringende Stiftung, die Frucht vieljähriger Arbeit, niedergelegt in Geist und Gemüth ansprechender, trefflicher Darstellung, mögen recht tief eindringen in

die Herzen des jurassischen Klerus und Volkes, dass sie die Kirche Jesu Christi als ihr kostbarstes heiliges Erbe sich und den Nachkommen bewahren, sie mögen erneuern und lebendig machen den Glaübigen der Diöcese Basel das Andenken an einen hochverehrten, heiligen Mann, der in ihr insbesonders Leuchte und Vorbild, aber auch ihr Fürbitter und Beschützen ist.

Empfangen Sie, Hochwürdigster Herr Decan, die Versicherung meiner vorzüglichen Hochahtung und Ergebenheit.

Solothurn, 3 Dec. 1886.

† FRIEDRICH,
Bischof von Basel.



A M[gr] Fidèle Chèvre, curé-doyen à St-Ursanne

Monsieur le Doyen,

L'histoire de l'Eglise de Dieu dans notre patrie, après nous avoir montré le grain de senevé déposé par les envoyés apostoliques dans les cœurs de nos ancêtres, nous fait voir cette divine semence, arrosée du sang des martyrs, puis fécondée par la parole sainte et le saint amour d'hommes animés de l'Esprit de Dieu, se développer, grandir peu à peu, et s'élever à la hauteur d'un arbre magnifique, à l'ombre duquel nous nous reposons à l'aise dans notre union avec Jésus-Christ, notre Dieu et notre Sauveur. Ainsi présentée, l'histoire de l'Eglise dans notre pays, est d'une valeur infiniment puissante, tant pour affermir les saintes convictions de la foi que pour ranimer le sens chrétien et faire produire à la vie les plus heureux fruits de salut. En nous intéressant à l'histoire de l'Eglise dans notre patrie, nous participons à l'héritage spirituel que nos pères, après en avoir fait la conquête, ont conservé et nous ont transmis. Or, qu'y a-t-il de plus propre à nous attacher intimement à la religion de nos pères, à nous ouvrir plus abondantes les bénédictions dont elle a été la source pour eux et pour nous, en rendant dociles à ses exigences la fidélité de nos cœurs et l'activité de notre vie ?

Dès lors, en ma qualité de Pasteur suprême du diocèse, je vous suis profondément reconnaissant, Monsieur le Doyen, de ce que vous avez su, indépendamment des pressantes et nombreuses occupations de votre ministère paroissial, vous occuper avec zèle et succès de l'histoire de votre contrée. Vos études soignées et consciencieuses sur l'homme de Dieu, Saint Ursanne, et sur sa pieuse

fondation riche en bénédictions célestes, le fruit de vos recherches et de vos travaux de plusieurs années, relevés par l'éclat d'un style qui répond à la beauté du sujet, ne manqueront pas de produire la plus heureuse impression dans le clergé et le peuple du Jura. Tous auront à cœur, une fois de plus, de conserver, comme leur plus précieux héritage, l'Eglise de Jésus-Christ et de son fidèle apôtre. Et les fidèles du diocèse de Bâle trouveront dans votre histoire de quoi renouveler et rendre vivant le souvenir d'un saint profondément vénéré, qui, après avoir été pour ce diocèse une lumière et un modèle, demeure pour tous un intercesseur et un protecteur.

Recevez, Monsieur le Doyen, l'assurance de ma considération toute particulière et de mon dévouement.

Soleure, 24 janvier 1887.

† FRÉDÉRIC
Evêque de Bâle.





Préface

L'histoire est la plus vaste des sciences. A certains égards, elle les embrasse toutes. C'est à l'histoire, en effet, qu'il appartient de retracer non seulement les événements politiques, les formations, les décadences et les chutes des peuples avec leur origine, leur religion, leurs mœurs et leur littérature, marée montante ou marée descendante, mais aussi les institutions et les découvertes scientifiques avec leurs tâtonnements et les essais rudimentaires qui les ont précédées et produites. Devant l'histoire, ainsi envisagée à son vrai point de vue, s'ouvre un champ qui sans cesse recule ses limites.

Si l'on ajoute au cadre immense que nous venons de tracer à l'histoire, l'étude des causes qui ont produit les grandes secousses au sein de l'humanité, puis celle des effets qui en ont découlé, si de ces causes et de ces effets on tire, par la logique des faits, ce qu'on appelle la philosophie de l'histoire avec ses lois, on aura l'histoire générale dans le sens vrai de ce mot. Mais il est une remarque à faire. C'est que l'histoire générale n'étant que le résumé, la synthèse des faits particuliers et le produit des inductions auxquelles ils donnent lieu, l'histoire générale, par sa condition même, s'élève jusqu'à l'abstraction et tend à se présenter à l'esprit comme une sorte de métaphysique empruntée non plus aux idées mais aux faits et à leur rayonnement. Or, l'histoire élevée à ces hauteurs devient un domaine inaccessible à la multitude. Car pour s'y promener à l'aise, il

faut avoir auparavant la connaissance des faits particuliers sur lesquels reposent ces données supérieures. Mais ce qui donne cette connaissance, ce sont les histoires particulières. D'un côté l'histoire particulière est l'initiation à l'histoire générale, et l'histoire générale, d'un autre côté, trouve sa justification dans l'histoire particulière.

Dès lors, toute histoire locale est d'un réel intérêt aux yeux de deux classes de lecteurs : ceux qui n'ont pas étudié l'histoire ou qui l'ont peu étudiée, et ceux qui en ont fait une étude approfondie. Les premiers y trouvent la clef des notions historiques générales qu'ils ne comprendraient pas, ou dont ils ne saisiraient pas la portée sans cette première étude. Les seconds y trouvent une fois de plus justifiées les hautes connaissances, en quelque sorte abstraites, auxquelles ils se sont élevés. L'histoire particulière est ainsi ce que nous pourrions appeler l'histoire concrète, palpable, populaire, à la portée de tous. De la sorte, elle n'intéresse pas seulement ceux qui vivent dans l'atmosphère de la contrée, théâtre des événements qu'elle rapporte, mais elle a un attrait pour toutes les intelligences qui aiment à se baigner dans la lumière des faits, qu'un long passé déroule un à un sous nos yeux, et dans le charme de leurs détails les plus intimes.

Ces considérations n'ont pas été étrangères à la monographie que nous publions après de longues et laborieuses recherches.

Nous essayons de retracer, après la vie obscure d'un héros chrétien, d'un saint au VI[e] et au VII[e] siècle, l'histoire d'une institution, d'un Chapitre qui a traversé les orages de sept longs siècles, en même temps que l'histoire d'une modeste cité qui doit son origine, son existence, son développement à cette institution catholique, et de tout un pays qui en dépendait.



PLAN ET DIVISION DE L'OUVRAGE

Sources

Le XV[e] siècle a vu se former dans l'Evêché de Bâle une grande et noble association. C'est la ***Confédération des quatre Collèges***. Elle s'établit d'abord, comme nous le dirons, dès le XIV[e] siècle, entre le Chapitre de St-Ursanne et l'abbaye de Bellelay, puis au siècle suivant, entre ces deux établissements religieux et Lucelle ainsi que Moutier. Cette « Confédération » fut entre ces quatre instituts une alliance forte, intime, féconde, que la mort seule put rompre. Elle dura, en effet, jusqu'à l'heure, permise de Dieu, où l'ange de ténèbres, se disant l'ange de lumière, put à son aise déchaîner sa fureur, contenue pendant des siècles, contre des établissements qui étaient la gloire du christianisme et l'honneur de la religion catholique dans le pays. Au pied de ce quadrilatère, qui n'avait d'autre rempart et d'autres armes que la prière et la foi avec la science, la grâce et la vertu, était venu échouer impuissant le flot de l'erreur, qui couvrit de ruines religieuses, morales et matérielles, au XVI[e] siècle, l'Allemagne, la Suisse et jusqu'à l'Angleterre, l'île des Saints.

Or, des quatre « Collèges » de notre « Confédération, » trois ont déjà leur histoire. Comment se fait-il que le quatrième, le plus ancien de tous, n'ait pas encore la sienne ? Lacune regrettable et regrettée. L'histoire de St-Ursanne, si intéressante, par elle-même, ne peut que jeter un nouveau reflet sur des établissements mieux connus, en même temps qu'un nouveau jour sur l'histoire de notre cher Jura.

Inspiré par les considérations que nous venons d'exposer, nous nous faisons un devoir et un bonheur d'offrir cette histoire nouvelle et inédite, non seulement *à tous les cœurs bien nés à qui la*

patrie est chère, mais encore à tout esprit cultivé, qui aime à remonter le fleuve des âges, et surtout des âges chrétiens.

L'histoire de saint Ursanne embrasse quatre périodes.

La première est celle de l'arrivée et de la vie du saint de ce nom sur les rives désertes du Doubs.

Le monastère, dont il jette les fondements, forme par son importance et sa durée la seconde période.

Ces deux premières périodes constituent la première partie de l'ouvrage.

La troisième et la plus longue période, (2e partie de l'ouvrage) est celle du Collège de chanoines, ou du Chapitre, qui succède à l'abbaye.

Une quatrième période (3e partie), comprend jusqu'à nos jours les principaux faits qui ont suivi la destruction du Chapitre par la Révolution.

Cependant notre histoire serait incomplète, si l'on n'y joignait celle de tout le territoire dont se composait, jusqu'en 1793, la Prévôté de Saint-Ursanne. Il n'est pas permis à l'historien, on le comprend, de séparer ce qu'ont uni huit siècles et plus par les rapports et les liens les plus intimes.

Une quatrième et dernière partie vient ainsi d'elle-même s'ajouter à notre ouvrage.

Dans un premier essai, l'auteur s'était mis sur le pied de produire au bas des pages les sources auxquelles sont puisés les faits de cette histoire. Mais il n'a pas tardé à se convaincre que ce luxe de citations n'avait guère d'autre mérite que celui d'envahir et de multiplier les pages. Il est d'ailleurs peu de lecteurs qui portent leurs regards sur ces lignes additionnelles. C'est pourquoi nous avons préféré, sauf certaines exceptions qui s'imposent, nous borner à donner en tête de l'ouvrage ce que la docte Allemagne appelle la « littérature » de notre histoire.

Voici donc nos principales sources. Nous les indiquons par ordre alphabétique.

A. MANUSCRITS

Archives de St-Ursanne, tant celles de la ville que celles de la paroisse. A ces dernières se rattachent les archives et les protocoles de l'ancien Chapitre de la Collégiale. Les documents que renferment ces archives sont très nombreux. Les uns remontent

soit en originaux, soit en copies authentiques, le plus souvent vidimées, au XII[e], au XIII[e] et au XIV[e] siècles. La plupart ont été publiés, ainsi que les plus importants du XV[e] et du XVI[e] siècles, dans les *Monuments de Trouillat.*

Archives de l'ancien Evêché de Bâle. — L'habile et prévenant archiviste, M. X Kohler, a bien voulu nous les ouvrir, et favoriser nos recherches.

Archives de la Prévôté de St-Ursanne, c'est-à-dire des paroisses d'Epauvillers, de La Motte-Ocourt, St-Brais et Soubey. Ces archives sont pauvres. La Révolution les a fait disparaître. Il ne reste guère du passé que les registres paroissiaux, lesquels ne remontent pas au-delà de 1618.

BILLIEUX (de). — Correspondance.

CHARIATTE-BAJOL. — *Histoire du Chapître de Moutier-Grandval.* In-folio.

GUÉLAT. — *Mémoires,* manuscrit en deux forts volumes in-4°, « pour servir à l'histoire des révolutions arrivées dans les Etats de l'Evèché de Bâle, en 1791 et années suivantes. »

QUELOZ (Brice-Joseph), de St-Brais. — *Mémoires* et notes diverses, deux in-folio, dont l'un renferme la copie textuelle de

TRIPONEZ Guillaume, des Cerneux : *Histoire des événements dans la Franche-Montagne des Bois pendant la guerre des Suédois.* Ce manuscrit nous a été communiqué par M. H. Dominé, curé de St-Brais.

WALCK (P. Bernardin). — *Chronique des abbés de Lucelle,* jusqu'en 1445.

B. OUVRAGES IMPRIMÉS

BUCHINGER. — *Epitome fastorum Lucellensium.*

DARRAS, continué par Bareille et Faivre, I — XXXV, Paris, 1865-1884.

ELSÆSSER. — *Histoire de mon temps,* 1793-1852. Gürtler, 1867.

F. FIALA. — *Kirchenlexicon, verschiedene Artikel,* Freiburg im B., 1882-1884.

FRAYHIER. — *Clergé d'Alsace (et d'une partie de l'Evêché de Bâle), pendant la Révolution.* 1874.

GELPKE. — *Kirchengeschichte des Schweiz,* Bern, 1856-1861.

C.-J. GREITH. — *Geschichte der altirischen Kirche,* Freiburg i/B. 1867.

C. de HALLER. — *Histoire de la Révolution religieuse en Suisse,* Paris, 1838.

MONTALEMBERT. — *Les Moines d'Occident.*
MOREL. — *Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant Evêché de Bâle.* Strasbourg, 1813.
L. MORÉRY. — *Grand dictionnaire historique*, Utrecht, 1692.
F. MULINEN-MUTACH (de). — *Helvetia sacra*, Bern, 1856-1861.
Professeurs du collège St-François-Xavier, à Besançon. — *Vie des saints de Franche-Comté*, Besançon, 1854-1856.
A. QUIQUEREZ. — *Histoire des institutions de l'Evêché de Bâle*, Delémont, 1876. — Diverses autres publications du même auteur : *Mont-Terrible, Forges et fer, P. Pequignat, Histoire de la Révolution dans l'Evêché de Bâle*, etc.
J.-J. RITTER. — *Kirchengeschichte*, Bonn, 1854.
ROHRBACHER. — *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, Paris, 1868.
P.-S. SAUCY. — *Histoire de l'abbaye de Bellelay*, Gürtler, 1869.
J. SAUZAY. — *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, 10 volumes, Besançon, 1867.
SÉRASSET. — L'*Abeille du Jura*, Neuchâtel, 1840-1841.
P. SUDAN, S. J. — *Basilea sacra*, Bruntruti, 1658 ;
Rauracia vastata. N. Cet ouvrage est attribué par certains historiens au chanoine J. Moingenat, curé de St-Ursanne † 1667.
TROUILLAT.— *Monuments de l'histoire de l'ancien Evêché de Bâle.*
WURSTISEN. — *Chronique de Bâle.*

Enfin, pour rendre à chacun ce qui lui est dû, nous ajouterons, que nous avons mis à profit certains aperçus aussi intéressants qu'exacts sur le siècle qui vit fleurir saint Colomban et ses deux disciples saint Gall et saint Ursanne. Ces aperçus, nous les avons trouvés dans Dom Pitra, *Introduction à l'histoire de saint Léger* et dans A. Gatrio, *Das Breuschthal, Schotten oder Mönchswanderngen.* Le Dr Rohu, archéologue distingué, nous a aidé à faire la description de notre antique collégiale. Et nous avons retrouvé plus d'un personnage appartenant à notre histoire autant dans les *Kirchensätze des Cantons Solothurn* du P. Alex. Schmid (Ord. cap.), que dans les *Monographies d'Estermann* (Rickenbach), et de L. Schmidlin (Biberist) et dans les *Schweizer Blätter* (1870).

A tous ceux qui nous ont prêté le bienveillant concours de leurs encouragements et de leurs lumières, nous disons une affectueuse parole de reconnaissance. Nous nous plairions à redire ici leurs noms, si nous n'avions à craindre de blesser leur modestie aimable et grande comme leurs mérites.



Introduction

La vallée du Doubs. — La grotte de saint Ursanne.

APERÇU GÉNÉRAL

La Suisse est le pays de l'Europe le plus riche en sites pittoresques et en vallées fraîches et riantes. Les étrangers le savent, et la belle saison tout entière les voit parcourir avec admiration nos vallées et nos montagnes variées à l'infini.

Parmi les vallons les plus gracieux de la Suisse, il faut citer, sans contredit, le paisible vallon qu'arrose et que féconde le Doubs de ses eaux limpides comme le cristal.

Jusqu'ici la vallée du Doubs était isolée et presque ignorée du reste de l'univers. On le comprend ; cette vallée profondément encaissée dans les montagnes les plus richement boisées du Jura, était en quelque sorte inaccessible aux pas de l'étranger. Cinq routes aboutissent à St-Ursanne. Une seule est en plaine ; c'est celle qui vient de St-Hippolyte du Doubs. Les quatre autres descendent et remontent des pentes abruptes, qui étaient loin de rendre agréable le voyage de St-Ursanne.

De nos jours, la ville se voit enfin mise en relation facile et commode avec la France, l'Alsace et la Suisse centrale. Un chemin de fer relie la ville du Doubs à Belfort, à Bâle et à Bienne. Deux magnifiques tunnels, auxquels St-Ursanne, pour sa part, n'a pas con-

sacré moins de 600,000 francs, ont enfin tiré de l'isolement et la ville et le vallon.

Aussi, voyons-nous dès ce moment, les admirateurs des beautés de la nature accourir en foule à St-Ursanne, et y goûter les douces joies que toute âme fatiguée aime à chercher, et trouve en effet, dans le spectacle d'une grandiose et fraîche nature.

Cependant, il n'y a pas que la vallée avec ses vertes montagnes et son Doubs au cours gracieux et aux flots argentés, qui attirent à St-Ursanne les pas des voyageurs.

Au flanc de la colline et du rocher puissant qui domine la petite cité, gracieusement assise au pied de ce rocher et de cette colline, et se baignant pour ainsi dire les pieds dans le Doubs, le voyageur ne tarde pas à remarquer une modeste chapelle surmontée de sa cloche aux sons argentins.

Cette chapelle cache dans son ombre une grotte que l'on croirait taillée de main d'homme dans le roc sourcilleux. Et en avant de la grotte, la nature a ménagé dans le rocher une ouverture à jour, qui semble faite exprès pour inviter le pèlerin au repos et à la contemplation des richesses végétales se déployant, en rideau de verdure, sur les rives du Doubs. On n'arrive de la ville à la grotte bénie qu'en escaladant courageusement les cent quatre-vingts marches du sentier qui y conduit. A mi-chemin, on se trouve en face d'un petit mais charmant oratoire, dédié à sainte Odile, dont la dévotion était autrefois populaire dans notre pays. Au terme de l'ascension un peu laborieuse, on voit une chapelle de modeste apparence. Dès le XIII[e] siècle, elle était dédiée à saint Léodegar ou saint Léger, bien que l'usage ait prévalu de la nommer chapelle de saint Ursanne. Quelques pas plus haut, la grotte bénie attire les regards. Cette grotte renferme une statue très bien faite, presque de grandeur naturelle, représentant saint Ursanne couché sur une natte, et la tête appuyée sur la main, dans l'attitude du repos et de la méditation. A ses pieds un ours assis tient le lys, signe de la virginité sacerdotale et emblème de notre saint. Une grille de fer défend l'entrée de la grotte, au fond de laquelle se dresse un autel non consacré, dédié à la très sainte Vierge, qui reçut en ce lieu les hommages fervents de son humble et illustre serviteur.

Cette grotte est le berceau de la ville de St-Ursanne.

C'était au commencement du VII[e] siècle. Fatigué des bruits du monde, un homme de Dieu descendait la vallée encore sauvage qu'animaient seuls les bruits du vent, le murmure du Doubs et les

rugissements des hôtes assez peu aimables de ces contrées encore presque désertes.

Cet homme, d'origine irlandaise et de vocation monastique, cherchait la solitude la plus profonde pour y abriter son âme et y goûter dans le silence les délices de la contemplation.

Le rocher qui élève sa crête blanche au-dessus du Doubs, attira ses regards. Bientôt il découvrit la grotte précieuse qui offrait à son cœur et à ses pas errants l'asile désiré. L'homme de la prière s'y fixa en bénissant le Ciel, et en redisant cette parole qu'il avait déjà dite, deux fois, à Benchor, puis à Luxeuil : C'est ici le lieu de mon repos à jamais : cette grotte est l'asile dont mon âme a fait choix (1).

C'est là, en effet, que vécut de longues années le saint du Doubs, et que le bienheureux termina sa carrière mortelle.

Nous avons nommé saint Ursanne ; saint Ursanne, dont le nom n'a pas cessé d'être béni et illustré par douze siècles de vénération croissante, saint Ursanne, le fondateur de la ville qui garde avec un amour jaloux son nom et ses restes sacrés, sa bannière et sa foi. En vain l'enfer a-t-il voulu, dans ces derniers temps, profiter de la construction des tunnels, du viaduc et de la voie ferrée, pour renverser, dans la ville et la contrée du Doubs, l'antique foi de saint Ursanne. En face de l'hérésie et du schisme, les fils de saint Ursanne se sont serrés autour du drapeau catholique planté sur les bords du Doubs par la main de leur apôtre. Ils ont noblement repoussé les efforts des ennemis de Dieu et de son Eglise. Ils ont ri de leurs menaces, aussi vaines que leurs promesses. Ils ont bravé toutes les violences d'une persécution inouïe: les prisons, les amendes, les occupations militaires, l'exil de leurs prêtres, le vol de leur église, la présence de deux intrus successifs ; ils ont subi tous ces coups sans fléchir.

A l'acharnement de leurs persécuteurs, ils ont répondu, avec tous leurs frères du Jura : — « Nous sommes catholiques, nos pères » étaient catholiques, nous resterons nous et nos fils, à jamais ca- » tholiques! » — Grâces immortelles en soient rendues au saint qui veille sur son œuvre et la couvre de sa puissante égide.

C'est, avant tout, la vie tour à tour tranquille et agitée de ce modeste et illustre serviteur de Dieu que nous essayons de retracer dans ces pages.

(1) Hæc requies mea in sæculum sæculi: hic habitabo quoniam elegi eam (Ps. 131, 14).

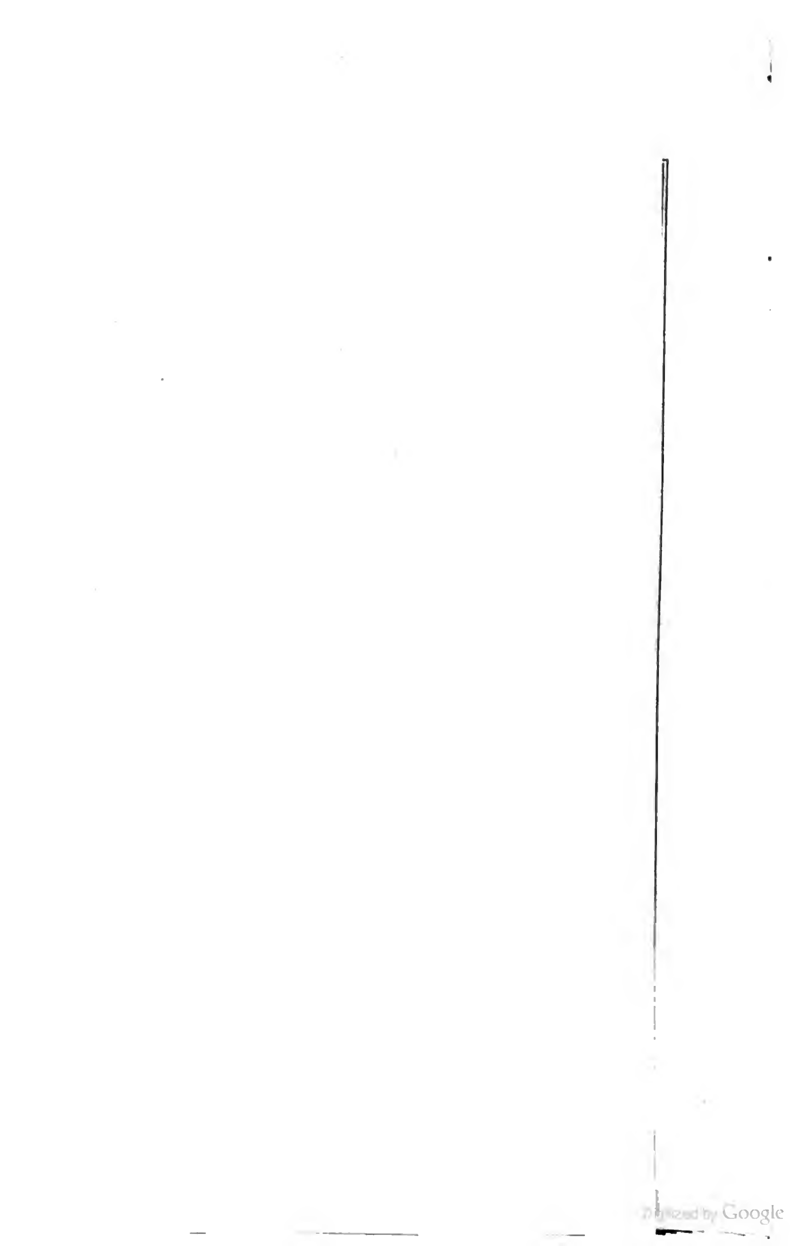
D'autres ont raconté la vie de saint Ursanne, mais en se bornant à une rapide esquisse des principales circonstances qui ont marqué cette vie sainte.

Une esquisse n'est pas une histoire. A toute vie d'un personnage historique, il faut un cadre qui la fasse ressortir. Ce cadre est celui des événements qui se sont accomplis autour de lui et sous ses yeux. C'est, en un mot, le milieu dans lequel a vécu celui dont on retrace l'histoire. En dehors de ce milieu, de cette atmosphère, il est impossible de bien saisir sa pensée et ses actes. Voilà pourquoi nous commençons notre œuvre par le tableau rapide des événements qui ont signalé le VIe siècle, qui a vu naître saint Ursanne.

Nous le montrerons ensuite à Benchor, où il fait ses premières armes, et nous redirons ce qu'était alors cette merveille de la verte Erin. Puis nous suivrons notre saint, d'étape en étape, sur les pas de son illustre maître saint Colomban.

Avec lui nous fuirons Luxeuil pour prendre le chemin de l'exil, et nous arrêter quelque temps sur les bords du lac de Zurich. De là, revenant sur nos pas, nous l'accompagnerons sur les bords du lac jurassien, où nous le verrons évangéliser quelque temps une peuplade qui n'était encore qu'à demi-chrétienne. Et enfin nous fixerons avec lui notre tente sur les bords du Doubs, où il terminera sa carrière sainte. Sous nos yeux sa tombe fleurira par les miracles et s'épanouira en un monastère que les siècles enrichiront pour le transformer en un Chapitre puissant, groupant sous sa houlette autour de sa Collégiale, sa cité grandissante et sa Prévôté, dont l'histoire huit fois séculaire est loin d'être sans intérêt pour tout esprit qui aime à lire dans le passé les événements où il se repose du présent et se rassure pour l'avenir.







HISTOIRE

DE

ST-URSANNE

Première Partie.

CHAPITRE I.

Saint Ursanne et son monastère.

La vallée du Doubs au VIe, et au commencement du VIIe siècle.

A l'époque où saint Ursanne quittait la terre des Saints, la verte Irlande, pour porter ses pas vers le continent, à la suite de son illustre maître saint Colomban, les Gaules offraient le plus triste spectacle. Un siècle seulement s'était écoulé depuis le passage des Huns et du feu qu'ils avaient promené avec le fer, des bords du Rhin aux rives du Rhône, et jusque dans les plaines qui se déroulent au pied des Alpes, dans la fertile Italie.

Les ravages causés par le fléau de Dieu et sa sauvage armée, nous sont racontés par les historiens contemporains de saint Ursanne. A l'approche des farouches enfants du Nord, les populations

s'enfuyaient éperdues, affolées de terreur. Abandonnant leurs villes et leurs villages, elles emportaient ce qu'elles avaient de plus précieux dans les profondeurs des forêts, où elles disputaient aux bêtes sauvages un asile pour les abriter contre les fureurs d'Attila et de ses Barbares. Ces derniers, exaspérés de ne trouver sur leur passage que des demeures vides, ne laissaient derrière eux que des monceaux de cendres. Tout ce qu'ils trouvaient vivant était passé au fil de l'épée.

Les ruines amoncelées par les Huns étaient immenses; un siècle n'avait pas suffi à réparer les ravages causés par ce torrent qui avait couvert une grande partie de la Gaule de ses flots destructeurs.

La Rauracie ne fut pas épargnée. Tandis que l'antique cité de Besançon éprouvait la fureur de ces hordes sauvages, la ville romaine d'Augusta Rauracorum était renversée de fond en comble au point qu'elle dut être abandonnée à jamais par ses habitants. Ceux-ci cherchèrent un asile au pied du *castrum Basileense* (château impérial) et formèrent peu à peu sur les bords du Rhin la cité bâloise, qu'enrichit de ses munificences, quatre siècles plus tard, le saint empereur Henri II.

On se rendra compte aisément de l'impossibilité de relever toutes les ruines causées par les Huns, si l'on se rappelle que leur passage avait été précédé dans notre pays, peu de temps auparavant, de l'invasion des Bourguignons. Ceux-ci s'étaient déjà emparés de toutes les propriétés et avaient courbé sous leur glaive toute la population rauraque ou celto-romaine qu'ils avaient trouvée établie dans le pays. D'un autre côté, les guerres que firent les Francs aux Bourguignons, après le passage d'Attila, pour assujettir ces derniers à leur sceptre, n'étaient pas de nature à favoriser les efforts d'une civilisation renaissant de ses ruines.

Ajoutons qu'à l'époque de saint Ursanne, au V[e] et au VI[e] siècles, le christianisme était loin de régner en maître sur les cœurs des fiers descendants des Rauraques. Le culte de Teutatès, avec ses antiques superstitions payennes, comptait encore de nombreux adorateurs. De leur côté, les Bourguignons ne connaissaient qu'un christianisme diminué, car le peuple était arien et à demi sauvage.

Telle était la situation de notre pays, au temps où saint Ursanne, poussé par la persécution et le souffle de Dieu, vint y dresser sa tente.

Au point de vue politique, nos pères venaient de passer sous la domination des Francs.

Ce fait nous explique pourquoi saint Wandrille, successeur de saint Ursanne à la tête du monastère que celui-ci venait de fonder, était seigneur des terres illustrées par la présence de notre saint. On sait en effet que, fidèles à leur mode de prendre possession d'un pays conquis, les Francs, dès 534, maitres de toute la Bourgogne, et, par suite, de la Rauracie, partagèrent entre eux la meilleure partie des terres, en les faisant cultiver par les anciens habitants, ou en leur cédant la propriété à condition de certains hommages et de redevances déterminées. De là cette multitude de fiefs qui couvraient autrefois le Jura.

Or saint Wandrille, comme nous le dirons, était de race noble.

Son père, le puissant duc Valchèse, avait sans doute hérité de ses ancêtres, ou reçu lui-même en partage une partie des terres qu'arrosait le Doubs. Un fait certain c'est que le château d'Outremont s'élevait déjà alors sur les hauteurs qui dominent la Vallée, ce qui nous montre que ce pays, bien que peu habité, n'était pas complètement désert.



CHAPITRE II.

Origine de Saint Ursanne. — Benchor ou la vallée des Anges.

Saint Ursanne était d'origine irlandaise. C'est la tradition constante que nous ont apportée les siècles. Elle est d'ailleurs écrite dans les plus anciens monuments de l'histoire de saint Ursanne. En outre, nous en avons une preuve irréfragable dans le fameux décret d'exil qui fut porté, comme nous le dirons en son lieu, par le roi Théodoric ou Thierry contre saint Colomban. L'ordre royal statuait expressément :

1. Que tous les religieux, *irlandais d'origine,* étaient condamnés à suivre leur maître, et à reprendre avec lui le chemin de leur patrie.

2. Que nul de ceux qui n'étaient pas d'*origine irlandaise*, n'eût à s'éloigner, à la suite de l'illustre exilé, des murs du monastère qu'il venait de fonder.

Or, l'histoire de saint Colomban nous montre, parmi les fugitifs qui l'accompagnèrent, notre saint Ursanne, qui ne le quittera qu'au moment où saint Colomban franchira les Alpes pour se réfugier à Bobbio, et y jeter les fondements du célèbre monastère de ce nom.

Ce fait, historiquement établi, nous suffit pour affirmer avec certitude que saint Ursanne était un des douze fils de la religieuse Irlande, qui avaient passé dans les Gaules sur les pas de saint Colomban.

L'histoire se tait sur sa famille ainsi que sur ses premières années. Comme saint Gall, son fidèle compagnon, comme saint Delle et les dix autres disciples de saint Colomban qui suivirent leur maître dans les Gaules, il est vraisemblable que saint Ursanne était fils d'une famille noble, ou du moins libre. Ses études libérales et son entrée au monastère de Benchor en sont une preuve suffisante.

Né vers l'an 534 (1), Ursanne céda de bonne heure au courant qui poussait des milliers de jeunes gens au monastère florissant de Benchor.

Pour nous faire une idée de la vie du jeune saint, il faut se rappeler ce qu'était l'illustre monastère qui le forma aux austérités de la vie chrétienne. Qu'était Benchor? Demandons-le au brillant auteur des *Moines d'Occident*.

« Non loin de la mer d'Irlande, entre la côte occidentale et le » lac de Neagh, s'étend une vaste plaine ondulée et verdoyante. Là » s'élève de nos jours, la ville de Bangor, dans le comté de Down. » Cette plaine, au Ve siècle, n'était guère qu'un immense marais, » qui semblait repousser toute culture.

» C'est dans ces lieux déserts, au milieu des joncs et des herbes » sauvages, qu'un saint de l'Irlande avait trouvé bon d'asseoir sa » demeure. Il se nommait Comgall. Bientôt son exemple et sa sain- » teté lui attirèrent des admirateurs et des disciples. En 547, année » de la naissance de notre saint Ursanne, une communauté nom- » breuse peuplait cette solitude, la fécondait de ses sueurs, et l'ani- » mait par le chant des hymnes saints d'Israël.

» Vingt ans ne s'étaient pas écoulés, que saint Comgall vit autour » de lui, docile à sa voix, tout un peuple de frères et de saints. Au » moment où saint Ursanne allait frapper à la porte de ce lieu de » prière, de travail, d'études et de veilles sacrées, Benchor ne comp- » tait pas moins de trois mille moines. Armée vraiment céleste, » occupée nuit et jour à chanter les hymnes divins, et à former, à » l'exemple des laures de l'Orient, et de St-Maurice dans le Valais, » ce chant éternel de gloire, le *laus perennis*, qui faisait de la terre » un ciel où retentit sans fin le *sanctus* de l'intarissable amour.

» C'est là ce qui fit donner à cet asile de la piété et de la ferveur » le nom significatif de *Vallée des Anges*.

» C'étaient en effet des anges, ces milliers d'hommes avides de » silence, de prière et de Dieu, qui venaient en si peu de temps, de » se grouper sous la houlette du fondateur de Benchor, nous don- » nant une idée de la magnifique efflorescence du christianisme » dans l'Irlande au VIe siècle. » Et le brillant auteur des *Moines d'Occident* n'exagère rien, quand il s'écrie : — « Pendant les siècles qui

(1) Saint Gall était né en 529. Il est mort, dit Jonas, « en 624, à l'âge de 95 ans » le 16 octobre, jour de sa fête.

Saint Ursanne, mort le 20 décembre 620, quatre ans avant saint Gall, aurait été quatorze (?) ans plus jeune que lui.

» suivirent sa conversion, l'Irlande semble n'avoir été qu'un vaste » monastère. Il n'y a pas de vallon assez écarté, pas de forêt assez » touffue, pas d'îlot assez isolé au milieu des lacs ou sur le flanc » des immenses falaises de la côte occidentale, toujours battues par » les flots de l'Atlantique, pour ne pas servir à des anachorètes ou » à des cénobites, dont l'empreinte est restée dans les rares et » rudes débris de leurs étroites cellules, bien dignes de ces âpres » et vigoureux soldats du travail et de la pénitence. » (1)

Saint Ursanne avait suivi cet élan de tout un peuple. Il allait, lui aussi, demander au désert *devenu florissant* comme le lys (2), la science de Dieu, de l'âme et du bonheur. Il y trouva aussi les sciences humaines, auxquelles la science d'en haut ne dédaignait pas de tendre la main.

« Les communautés irlandaises, nous dit le savant historien que » nous venons de citer, rivalisaient pour le développement intellec- » tuel avec les grandes écoles monastiques de la Gaule. La musique » y était en grand honneur ; la calligraphie et l'art de la miniature » y étaient pratiqués avec autant d'ardeur que de succès et y » créaient des types que l'érudition moderne ne se lasse pas d'étu- » dier. On y expliquait Ovide ; on y copiait Virgile ; on y cultivait » surtout les lettres grecques ; on n'y reculait devant aucune re- » cherche, devant aucune discussion ; on mettait sa gloire à porter » sa hardiesse au niveau de sa foi.

» L'abbé de Benchor mettait un jeune frère en garde contre les » dangers d'une étude trop passionnée des arts libéraux : — Si » j'avais la science de Dieu, répondait le jeune Luan, je n'offen- » serais jamais Dieu ; car ceux-là lui désobéissent qui ne le con- » naissent pas. — Sur quoi l'abbé le quittait en disant : — Mon fils, » tu es ferme dans la foi, cette science véritable te mettra dans le » droit chemin du ciel. » (3)

Telle était la double école de sainteté et de science où saint Ursanne passa les belles années de sa studieuse jeunesse. Comme saint Colomban, comme saint Gall, et des milliers d'autres frères, Ursanne parcourut successivement le cercle de toutes les études qui devaient le préparer au sacerdoce.

Ces études embrassaient, nous dit l'historien contemporain

(1) Montalembert, Moines d'Occident, tom II, 486.
(2) Isaïe, 35, 1.
(3) Montalembert, Moines d'Occident, t. II, 488.

Jonas (1), la grammaire, la rhétorique, la géométrie, la poétique, la philosophie et l'étude de l'Ecriture sainte et des Pères. On le voit, ce programme n'avait rien à envier aux programmes de nos modernes écoles ! Ce qui n'empêche pas la science *officielle* ou hypocrite de tonner contre l'ignorance des moines et des âges de ténèbres ; c'est ainsi qu'elle appelle les âges foncièrement chrétiens.

L'historien de saint Gall, cet ami et cet illustre compagnon d'armes de notre saint, nous apprend que Gall reçut le sacerdoce à Benchor. D'où nous pouvons conjecturer que saint Ursanne partagea sans doute le bonheur de son frère, à moins qu'on n'aime mieux, contre notre sentiment, admettre que saint Ursanne reçut plus tard le sacrement qui fait les prêtres, avec saint Eustaise et saint Sigisbert, au monastère de Luxeuil. Quoi qu'il en soit, c'est un fait consacré par tout ce que la tradition nous a transmis, que saint Ursanne, ainsi que saint Gall, étaient prêtres, lorsqu'ensemble ils quittèrent Luxeuil à la suite de saint Colomban, pour n'y plus retourner.

---

(1) Montalembert, Moines d'Occident, t. II, 489.



CHAPITRE III.

L'émigration.

Un caractère plus distinctif encore que la soif de l'étude, c'était, pour les moines irlandais comme pour toute leur nation, le besoin impérieux de se répandre au dehors, d'aller chercher ou porter au loin la science et la foi, de pénétrer jusque dans les pays les plus reculés pour y combattre le paganisme.

« L'intensité du foyer de science et de zèle apostolique, allumé » par saint Patrice en Irlande, ne peut guère être apprécié que par » l'immense rayonnement de la propagande irlandaise pendant six » siècles. Aussi bien, ce peuple monastique devient-il le peuple » missionnaire par excellence » (1).

On comprend que la ruche trop pleine devait déborder, et se répandre en essaims, qui formaient à leur tour des ruches nouvelles. Ce qui faisait dire à saint Bernard, venant six siècles après : « L'il» lustre monastère de Benchor enfanta, sous son premier Père Com» gall, des milliers et des milliers de moines. Source d'innombrables » monastères, ce lieu vraiment saint et fécond en saints, produisit » en abondance des fruits pour Dieu : qu'on en juge par ce seul » fils de cette Congrégation sainte : Lua à lui seul fonda *cent monastères* » (2).

L'esprit de zèle et de divine propagande s'était emparé de Colomban. Un jour, il se présente à saint Comgall, et lui exprime le désir de franchir les mers et d'apporter au continent les lumières de la foi et les saintes ardeurs de l'amour, qui éclairaient et embrasaient son âme d'apôtre. Comgall approuve le dessein généreux de son disciple : il l'autorise à se choisir, dans le monastère, douze compagnons dignes de lui. Parmi la foule de ses frères qui s'offrent à le suivre, les regards de Colomban s'arrêtent sur ceux qui lui

---

(1) Montalambert, loc. cit.

(2) S. Bernard, vita S. Malachiæ, V.

semblent les mieux préparés, par la science et la soif du sacrifice, au ministère auquel il va les convier. Saint Ursanne a la gloire de se voir désigné par l'illustre maître, pour faire partie de sa sainte et noble escorte.

Voici les noms des autres compagnons de saint Ursanne, les vaillants disciples de saint Colomban :

1. Saint Gall, dont le nom viendra plus d'une fois sous notre plume.
2. Saint Colomban, le neveu du maître, mort à Luxeuil.
3. Saint Desle ou Déicole, fondateur du monastère de Lure, et d'un autre monastère, auquel la ville de Delle devrait, comme Lure, son origine (2).
4. Saint Lua, qui accompagna Colomban jusqu'à Bobbio, terme de ses longues pérégrinations.
5. Saint Sigisbert, fondateur du monastère de Dissentis dans les Grisons.
6. Saint Léobald, qui jeta les fondements du monastère de Maure-Munster, près de Saverne, le plus ancien de l'Alsace.

7—10. Les saints Potentin, Comininus, Eunochus, et Equanocus (3), dont l'histoire ne nous dit rien d'autre, sinon qu'ils furent des moines accomplis, ce qui suffit à leur gloire.

11. Saint Domoalis, qui servit plus tard de ministre à saint Colomban.

Comme les douze apôtres, ces moines, *que presse la charité du Christ* (4), se mettent à genoux avec leur guide saint Colomban, aux pieds de l'illustre Comgall. Une dernière fois, le saint les embrasse, et les bénit, eux et leurs travaux.

Bientôt ils ont laissé derrière eux et Benchor, et l'Irlande et sa mer bleue ; ils traversent l'Angleterre, franchissent le détroit, et posent enfin le pied sur une terre qui s'étonne de les voir. C'est la terre des Gaules.

Colomban et ses douze disciples traversent à pas lents cette contrée, qu'ils arrosent de leurs sueurs, qu'ils fécondent par l'Evangile, par leurs austérités et leurs miracles.

Mais leur vie apostolique devait se créer un centre et un foyer. Luxeuil les attendait.

(2) Darras, Histoire de l'Eglise, 3e époque, V. 22.
(3) D'origine écossaise, d'après Jonas, 37.
(4) II Cor. V. 14.

CHAPITRE IV.

Luxeuil

Le vainqueur de Tolbiac avait accompli le vœu de la reine Clotilde. Sous la main du grand évêque Remy, le fier Sicambre avait courbé la tête. Le roi des Francs était baptisé avec sa vaillante armée, et Clovis méritait de recevoir du pape Anastase son plus beau titre de gloire, le nom de *roi très-chrétien.*

A sa mort, ses vastes Etats avaient été partagés entre ses quatre fils; mais peu à peu l'un d'eux, Clotaire, survivant à ses trois frères, avait vu la monarchie de Clovis revenir toute entière sous sa main. Clotaire meurt. Une seconde fois le royaume des Francs, agrandi de la Bourgogne, se voit partagé par les fils de Clotaire, en quatre Etats que la mort de Caribert réduit bientôt à trois royaumes: la Neustrie, l'Austrasie et la Bourgogne.

La Neustrie obéissait à Chilpéric Ier, qui résidait à Paris.

La France orientale ou l'Austrasie avait pour capitale Metz, et était sous le sceptre de Sigebert, puis bientôt de son fils Childebert, l'époux de Brunehaut.

Le troisième Etat, celui de la Bourgogne, qui s'étendait du Jura à l'Océan, avait pour roi le doux et pieux Gontran, dont les mœurs profondément chrétiennes faisaient avec les dispositions de ses frères le contraste le plus frappant. Gontran avait fixé sa royale demeure à Châlons-sur-Saône. Ses rares vertus lui ont valu l'honneur d'être inscrit par le martyrologe au nombre des saints (fête le 28 mars).

Telle était la situation politique des Gaules, au moment où saint Ursanne et ses douze frères, à la suite de saint Colomban, parcouraient la France, récemment baptisée, évangélisaient ce peuple aux mœurs rudes et encore à demi-barbares.

D'étape en étape, la sainte légion arriva, vers l'an 585, dans les Etats du bon roi Gontran. Colomban voulait aller plus loin. Gontran,

à la vue des fruits abondants que produisaient la prédication et la vie austère des envoyés du ciel, n'avait qu'un désir : c'était de les retenir dans ses Etats. Il eut le bonheur d'y réussir. Cédant à ses prières et à ses instances, Colomban résolut de planter sa tente à l'ombre d'un sceptre franchement chrétien.

« Au pied des Vosges, sur la limite qui séparait les royaumes » d'Austrasie et de Bourgogne, s'étendaient alors de vastes forêts » qu'habitaient presque seules, les bêtes fauves. Nulle part, le pas- » sage des Barbares n'avait laissé des traces plus profondes. Une » cité autrefois florissante, fondée par les Celtes, rétablie par les » Romains, enrichie de sources d'eaux chaudes, Luxeuil, n'était » plus qu'un monceau de cendres.

» C'est de ce côté que Colomban dirige ses pas. La désolation de » ces lieux est pour lui un attrait de plus. Les rares habitants qui » ont survécu au désastre sont dispersés et n'ont conservé de la re- » ligion chrétienne qu'un vague souvenir. Depuis plus d'un siècle, » les ronces usurpent le sol, comme la barbarie rentre dans les » âmes. Le saint y prévoit donc, pour lui et ses compagnons, un » double but à atteindre : une terre inculte à défricher, et des âmes » à sauver (1) ».

A quelques milles plus à l'est, se trouvait un vieux château en ruines, du nom d'Annegray ; autour de ces ruines, l'œil ne découvrait que forêts et rochers sauvages. C'était ce que cherchait le saint ; il s'y établit (585).

C'est là que nous retrouvons saint Ursanne, dans la force de l'âge, il avait alors plus de trente ans, s'adonnant avec son maître et ses frères, aux exercices de la prière et de la sainteté. Le désert fleurit sous leurs pas, et une autre *Vallée des Anges* fit l'admiration de la terre et du ciel.

Aux merveilles du désert, à l'héroïsme de la vertu, Dieu répond par d'éclatants miracles.

Une première fois la faim dévore les pieux solitaires : ils invoquent Celui qui nourrit les oiseaux du ciel, et une main inconnue, sur un avertissement d'en haut, leur apporte les vivres dont ils ont besoin. Une seconde fois, la faim se fait sentir. Depuis neuf jours saint Ursanne et ses frères ne vivent que d'écorces d'arbres et d'herbes sauvages. Une nuit, plusieurs voitures chargées de provisions arrivent au désert. C'était Marculf, le cellérier de l'abbé

---

(1) Vie des saints de Franche-Comté, t. II. 17.

Carantoc, qui venait, envoyé par son maître, dire aux pieux solitaires :

« Recevez ces provisions de la part de Dieu : c'est Lui qui vient » d'ordonner en songe à l'abbé de notre monastère d'envoyer des » vivres aux serviteurs de Dieu, souffrant de la faim au milieu du » désert » (1).

Ce double prodige fut bientôt connu au loin. Le bruit de la sainteté des nobles étrangers ne tarda pas à amener à Annegray une grande affluence de pieux visiteurs. Les uns venaient y demander la santé pour eux ou pour ceux qui leur étaient chers, les autres y venaient chercher des conseils ou des motifs d'édification : tous s'en retournaient bénissant Dieu.

Saint Ursanne était l'heureux témoin de ces merveilles du ciel et de la foi renaissante de cette foule saintement avide de la science de la vie. Il y contribuait de toutes ses forces par sa prière incessante, ses austérités et sans doute aussi par l'apostolat de sa parole.

Parmi les hommes du monde qui venaient contempler le spectacle et les joies pures des anges du désert, il s'en trouva un grand nombre, même dans les rangs de la plus haute noblesse, qui demandèrent avec instance à Colomban, de les admettre au partage du bonheur et de la paix, fruit du sacrifice, que goûtaient ces religieux dans les délices de la solitude.

Les demandes nombreuses, accueillies avec faveur par le père de cette angélique famille, rendirent bientôt trop étroite l'enceinte consacrée aux cellules de branchages que s'étaient construites pour toute demeure les moines d'Annegray. A peine cinq années s'étaient-elles écoulées, qu'il fallut chercher un nouvel emplacement, plus vaste que le premier. Luxeuil était là, à peu de distance, désert et gisant dans ses ruines. Colomban jeta les yeux sur ces débris d'une civilisation qu'avait ruinée la colère de Dieu.

Par l'intervention du comte Agnoald, il obtint sans peine du saint roi Gontran, l'autorisation de s'établir au pied du vieux château en ruines qu'avaient bâti, huit ans avant Jésus-Christ, les mains de Drusus.

Colomban, dit son historien Jonas, commença par y élever une chapelle en l'honneur de saint Pierre : c'était la coutume de tous les fondateurs de monastères sortis de Benchor et de l'Irlande en

(1) Jonas, vita Columbani.

général. Dans saint Pierre ils vénéraient le chef visible et infaillible de l'Eglise, le pape et son autorité divine, le pape que saint Colomban appelle dans une de ses lettres à saint Grégoire-le-Grand, *le docteur en possession de la science divine*, celui dont les enseignements sont *les sources spirituelles et sacrées d'où jaillissent les flots de la science du Ciel* (1).

C'est ainsi que nous verrons bientôt saint Ursanne, fidèle aux grandes traditions de sa patrie et de son maître, inaugurer son établissement sur les bords du Doubs par l'érection d'une chapelle consacrée au prince des Apôtres, au premier pape (2).

A l'ombre de la chapelle de saint Pierre, élevée à Luxeuil par saint Colomban, le saint construisit de nouvelles cellules pour lui et ses chers enfants. C'était vers 590. Trois ans après, *deux cents* moines sous sa houlette, chantaient les gloires du Seigneur, défrichaient le sol et cultivaient les lettres profanes et sacrées.

C'est là que saint Ursanne eut la joie de voir et de connaître les Eustaise, les Attale, les Agile, les Valéry, les Bertulfe, les Achaire, les Cagnoald, et tant d'autres, qui tous devinrent évêques, abbés ou fondateurs de monastères, et qui reçurent de l'Eglise les honneurs du culte qu'elle rend aux saints.

Parmi les soldats de cette vaillante armée du Christ, nous nommons avec bonheur saint Ragnacaire, que l'Eglise de Bâle compte au nombre de ses plus grands évêques.

Disciple de saint Eustaise, saint Ragnacaire gouvernait notre diocèse dès l'année 615 (3), et il figure encore en 640 dans la vie de saint Eustaise sous le nom d'évêque d'Augusta (Rauracorum) et de Bâle (4).

Cependant Luxeuil, comme Annegray, ne suffisait plus à contenir la foule des moines qui venaient de toutes parts demander les joies du sacrifice à saint Colomban et au désert. De deux cents frères, le nombre était monté à six cents. Un nouvel essaim était formé, une nouvelle ruche fut établie à Fontaines pour le recevoir. Annegray, Luxeuil, Fontaines ! Plus de mille moines faisant re-

(1) Darras, hist. de l'Eglise, t. XV, 265.

(2) Saint Ursanne, comme saint Colomban et les innombrables saints de l'Irlande et des Gaules, était romain, ultramontain, c'est-à-dire simplement catholique. Saint Ursanne était au VIe siècle ce que nous sommes, nous les héritiers de sa foi, sur les bords du Doubs, au XIXe siècle.

(3) Baronius, Annales VIII, 267.

(4) Basilea sacra, 89-91.

tentir le désert et ses échos de leurs prières et de leurs chants, quel spectacle digne des anges ! Quelle divine moisson, fruit de la parole, de la prière et de l'exemple de douze étrangers venus d'une terre lointaine, pour cacher dans la solitude les miracles et les lumières de leur vie d'anges mortels !

« Qu'on se figure ces légions saintes d'hommes ayant appartenu » à toutes les conditions de la vie, renonçant au monde et à ses » joies pour embrasser la pénitence, se soumettant à la plus dure » discipline, courbant sous une volonté étrangère leurs volontés et » leurs appétits souvent rebelles, macérant leurs corps par d'ef- » frayantes austérités, consacrant à la prière la plus grande partie » du jour et de la nuit, donnant le reste, sauf quelques rapides » instants de sommeil, à de durs travaux : pieux, chastes et humbles, » détachés de tout et d'eux-mêmes, n'estimant, ne cherchant, ne » goûtant que les choses de Dieu, et vivant malgré la diversité de » tant de caractères, dans la plus parfaite union. Oui, nous le ré- » pétons c'était là un spectacle digne de l'admiration des anges et » des hommes. » (1)

Faut-il s'étonner que la vue de ces merveilles de sainteté ait exercé la plus salutaire influence sur des peuples à demi-barbares ? Aussi l'histoire nous dit-elle que bientôt le pays eut changé de face. Le vrai Dieu y remplaça les idoles. Le prodige qui s'opérait à la surface du sol, défriché et fertilisé par ces mains laborieuses, n'était que l'image de cet autre prodige, bien plus difficile, par lequel le règne de Dieu succédait dans les âmes à l'empire du démon (2).

Nous n'avons pas besoin de dire qu'une règle précise était indispensable pour faire régner la beauté d'un ordre constant parmi cette foule d'âmes saintes et ardentes. Saint Colomban l'avait compris. Il traça à ses bien-aimés religieux une règle pleine de sagesse, dont l'incroyable austérité répond admirablement aux exigences de ces temps encore barbares et de ces hommes aux mœurs dures, au caractère fortement trempé et aux habitudes d'indépendance qui leur faisaient porter avec peine le joug rude et sacré de l'obéissance, et de l'obéissance jusqu'à l'héroïsme, ou comme dit la règle, jusqu'à la mort. « Tant cet âge de fer, dit un

(1) Les saints de la Franche-Comté, Colomban, 24.
(2) Les saints de la Franche-Comté, Colomban, 25.

» brillant auteur, voulait une verge de fer, tant la société en dé-
» sordre avait besoin d'être ramenée à l'école des privations et de
» l'obéissance..... C'est ainsi, conclut avec raison le judicieux
» historien, que les hommes de la solitude reconstruisaient la so-
» ciété. » (1).

Nous donnerons, quand l'heure sera venue, l'analyse de la règle suivie par saint Ursanne sous la direction de son illustre maître. Pour le moment, nous préférons rapporter ici quelques-uns des prodiges par lesquels Dieu autorisait la parole, et répondait aux prières de ses illustres serviteurs.

(1) Ozanam, civilisation chrétienne.



CHAPITRE V.

Les merveilles de Dieu dans le désert

Quand on réfléchit aux austérités auxquelles se livraient les saints de la solitude, faisant taire pendant toute une longue vie les frémissements de la chair, on est étonné et on se voit forcé de chercher à cette constance dans l'immolation volontaire une cause supérieure à la nature.

Cette cause, sans doute, c'est la grâce que Dieu donne dans une mesure extraordinaire à ses héroïques serviteurs. Mais la grâce elle-même est soutenue au dehors par les merveilles dont Dieu se plaît à les rendre témoins ou acteurs.

C'est ainsi que saint Ursanne eut sous les yeux le fréquent et divin spectacle de l'intervention du ciel.

Les miracles à Luxeuil éclataient de toutes parts.

Citons du moins quelques-unes de ces merveilles qui charmaient les regards et l'âme de saint Ursanne. Elles appartiennent à l'histoire, aussi bien au moins que les faits particuliers ou généraux qui la composent, et dont elles sont l'explication, la lumière et la beauté.

Un jour, raconte l'historien de saint Colomban, la moisson devait se faire, car les blés, cultivés par les sueurs des moines, étaient mûrs. Cependant des pluies continuelles avaient jusque-là empêché tout travail des champs. Colomban se met en prières, puis il se lève et donne ses ordres. Aux quatre coins du champ à récolter, il place quatre de ses religieux les plus fervents. C'étaient Comininus, Equanocus, Eunochus et Ursanne (1).

Alors tous les moines, armés de leurs faucilles, se mettent à

(1) *Gurganus*, dit le manuscrit de saint Gall. Mais il est facile de voir ici la faute du copiste ignorant ou maladroit qui a défiguré le nom de *Hursanus*, comme on l'écrivait alors, pour en faire Gurganus. — (Voir la note à la fin de l'ouvrage).

l'œuvre. Colomban le premier donne l'exemple. A l'instant même, la pluie cesse, un soleil magnifique vient éclairer les saints ouvriers, sèche leurs gerbes, qu'ils portent abondantes dans leurs greniers.

Une au re fois, saint Ursanne était atteint, de même qu'un grand nombre de ses frères, d'une maladie qui lui interdisait tout travail. C'était le temps de battre le blé. Colomban était alors en retraite dans une grotte, où il aimait à se retirer des semaines entières. Il apprend ce qui se passe, il accourt. Aussitôt il ordonne à ses chers malades de se lever, et de se mettre au travail. Tous obéissent, et commencent comme ils peuvent à battre leur blé. Au bout d'un instant, Colomban les arrête. — Suspendez votre travail, mes amis, leur dit-il, et allez prendre un peu de repos. — Mais qu'arrive-t-il? Au grand étonnement et à la grande joie de tous, aucun d'entre eux ne sent plus ni maladie ni faiblesse. Leur santé est parfaite, et tous, bénissant Dieu et leur puissant maître, reprennent leur labeur qu'ils achèvent sans éprouver la moindre fatigue.

Saint Ursanne fut témoin d'un autre fait qui ne put que l'impressionner vivement.

Un prêtre des environs de Luxeuil, nommé Winnoc, était venu rendre visite à Colomban et à sa légion sainte. Il les trouva dans la forêt occupés à fendre un arbre énorme. Tout à coup, un coin enfoncé dans le tronc s'en échappe violemment, va frapper Winnoc au front, et lui fait une blessure d'où le sang coule en abondance. A cette vue, Colomban tombe à genoux et prie un moment. Il se relève et mouille de sa salive la plaie béante. A l'instant, elle disparaît sans laisser d'autre trace qu'une faible cicatrice, témoignage du miracle que le ciel venait d'accorder à la prière de son vaillant serviteur.

L'efficacité de sa prière se révélait également dans des circonstances critiques pour le monastère.

Les provisions étaient parfois insuffisantes pour les six cents religieux de saint Colomban. C'est ainsi qu'un jour le grenier allait être vide, et le pain manquer. On en faisait la remarque au serviteur de Dieu. Mais celui-ci, plein de foi, répondit avec sa douceur ordinaire : « Si notre peuple est fidèle à Dieu, il n'éprouvera point le tourment de la faim, car il est écrit : « Je n'ai jamais vu le juste » abandonné, ni le pain manquer à ses enfants (1). Celui qui, avec » cinq pains a rassasié 5000 personnes peut bien remplir nos gre-

(1) Ps. 36.

» niers. » Le lendemain, le prêtre Winnoc, auquel saint Colomban exprimait ainsi sa confiance en Dieu, vient à passer près des greniers dont la porte était entr'ouverte. Il y jette un regard. Quel n'est pas son étonnement! D'immenses provisions les remplissent. Il s'adresse au gardien : — D'où est venue, lui dit-il, cette abondance extraordinaire ? — Je l'ignore, répond le frère, tout ce que je sais, c'est qu'il n'est entré aucun chariot dans l'enceinte du monastère. — Ce dont Winnoc put aisément se convaincre, en s'assurant que le sol ne portait la trace d'aucune roue. Dieu avait ainsi, pour la dixième fois, exaucé l'humble prière de son serviteur Colomban.

Rappelons un dernier trait.

Le saint fondateur passait un jour à Fontaines, où soixante religieux étaient occupés à labourer. Devinant leurs besoins : — « Mes » frères, leur dit-il, que le Seigneur pourvoie à ce qui vous est néces- » saire. » — Père, répond l'un d'eux, nous n'avons plus que deux pains et un peu de cervoise (1). — Apportez-les, dit Colomban. On obéit. Le saint élève les yeux au ciel et dit : — « O Christ Jésus ! » qui de cinq pains avez nourri cinq mille hommes dans le désert, » multipliez ces pains et cette boisson ». Et il appelle les frères, leur sert à manger et à boire autant qu'ils veulent, et on rapporte quatre pains et deux mesures de cervoise au monastère. Le prodige du Maître s'était renouvelé à la voix de son bien-aimé disciple.

L'histoire ne nous dit pas si saint Ursanne, ce qui est vraisemblable, était au nombre de ces soixante frères qui furent les heureux témoins de ce miracle. Mais qui ne voit combien ces merveilles divines étaient de nature à affermir à jamais la foi et la vocation du fervent disciple de saint Colomban ?

---

(1) Le vin et la bière étaient bannis de tout monastère, et remplacés par la *cervoise*, boisson amère et fermentée qui était le produit de fruits sauvages.



CHAPITRE VI.

L'exi

Si la parole de saint Colomban trouvait, dans les merveilles qui l'appuyaient, une confirmation éclatante, il semble que le bruit de ses miracles aurait dû proclamer assez haut sa sainteté pour l'abriter contre les coups d'une haine aveugle.

Il n'en fut rien, la passion ne raisonne pas.

Des changements importants étaient survenus à la cour du roi de Bourgogne. Déjà deux ans avant sa mort, par le traité d'Andelot, le pieux roi Gontran, qui n'avait point d'enfant, pour éviter entre ses frères et leurs fils tout conflit par rapport à sa succession, avait cédé ses Etats à son neveu Childebert, roi d'Austrasie (587). Celui-ci avait deux fils qui ne tardèrent pas à lui succéder. L'un était Théodébert ; il eut en partage l'Austrasie proprement dite. L'autre se nommait Thierry, c'est à lui qu'échut le royaume de Bourgogne, tel que l'avait laissé saint Gontran.

Thierry avait une vénération profonde pour le saint, ou plutôt pour les saints de Luxeuil. Mais sa conduite mettait un obstacle insurmontable aux bons rapports qu'il aurait voulu entretenir avec la communauté et son humble et illustre chef.

Pour son opprobre et son malheur, le roi Thierry vivait dans un concubinage qui, bien que royal, n'en était que plus criminel. Comment Colomban, l'ange céleste dans une chair mortelle, aurait-il vu sans une noble colère, le scandale assis sur un trône à la porte de son monastère ?

Aussi faisait-il de fréquents reproches à Thierry, le conjurant avec larmes de se donner une vertueuse épouse et de légitimes héritiers. Peut-être le royal débauché eut-il fini par prêter l'oreille aux prières du saint. Mais il avait à ses côtés une femme dont la coupable ambition effaçait toutes les vertus qu'on eût aimé, sans cette tache, admirer en elle.

Cette femme, c'était Brunehaut, la fière rivale de la criminelle et basse Frédégonde, Brunehaut, l'épouse de Sigebert, la mère de Childebert, et l'aïeule de Thierry.

Dans la crainte misérable de se voir ravir par une épouse l'empire qu'elle exerçait sur son petit-fils, l'altière et ambitieuse Brunehaut favorisait ses désordres, et se plaisait à l'entourer de femmes sans aveu et répudiables à volonté.

On comprend que Colomban, avec ses remontrances et ses menaces, devait être à charge à cette femme hautaine.

Un excellent moyen de se débarrasser et du saint et de son austère parole, c'était de le faire disparaître. Pour atteindre ce but, Brunehaut eut recours à la ruse.

Un jour saint Colomban alla visiter le roi dans sa villa royale. La cour était là. Brunehaut s'empresse d'amener au saint les enfants qu'il avait eus de ses concubines. — Que voulez-vous de moi? — lui dit le saint. — Que vous bénissiez ces enfants, répondit-elle, ce sont ceux du roi. — Eh bien, entendez-le, ils ne vivront pas, car ils sont le fruit de la débauche. — Et il refusa de les bénir. Brunehaut furieuse, fit retirer les enfants : son but était atteint.

Colomban venait de blesser au vif le jeune roi. Il ne fallait plus qu'une circonstance pour amener enfin l'exil de l'homme de Dieu.

Cette circonstance s'offrit bientôt ; Thierry se présente un jour à la porte du monastère ; il veut y pénétrer malgré la règle qui en interdit formellement l'entrée à tout homme du siècle. En vain Colomban résiste au caprice royal. Déjà Thierry est arrivé jusqu'au réfectoire.

Alors le Saint d'une voix menaçante lui dit ces paroles prophétiques : — Si vous venez ici pour détruire nos monastères en violant nos lois, sachez qu'en revanche votre royaume sera détruit et votre race exterminée. — Ces menaces, malédiction d'un saint, effrayèrent un moment le fils de Brunehaut.

Mais bientôt celle-ci, triomphant de ses craintes, lui arracha enfin un décret d'expulsion non seulement contre saint Colomban, mais contre *tous les moines*, et *ceux-là seulement*, qui avaient quitté à sa suite la terre d'Irlande. (1)

Saint Ursanne fut enveloppé dans ce décret de la tyrannie. Il eut la gloire, ambitionnée vainement par les mille frères qu'il laissait à

(1) Jonas, vita Columbani XXXVII.

Luxeuil, de suivre son maître, et de souffrir avec lui persécution pour la justice.

A la prière des archers du roi, saint Colomban, baigné des larmes de ses enfants, quitta Luxeuil, accompagné de saint Ursanne, de saint Gall, et de ceux de ses chers Irlandais que la mort avait jusque-là respectés.



CHAPITRE VII.

Itinéraire des exilés

C'était en 610. Saint Ursanne avait alors ses cinquante-cinq ans et saint Gall quelques années de plus. Il en avait vécu vingt-cinq d'une vie de bonheur dans les déserts d'Annegray et de Luxeuil. Il avait espéré y finir ses jours. Mais Dieu voulait rendre plus brillante sa couronne. La tyrannie avait porté son décret d'exil contre les serviteurs de Dieu et les fidèles gardiens de sa loi. Aux termes du décret despotique, Colomban devait être avec les siens, *déporté* dans le pays de sa naissance. Pour veiller à l'exécution des ordres d'un roi, inspirés par la plus honteuse des passions et par la colère d'une femme, une escorte fut chargée de conduire le saint et ses frères irlandais jusqu'au port de Nantes, qui faisait partie des Etats du débauché Thierry.

Nous avons dit, avec l'historien de Bobbio, que ce décret n'autorisait que les seuls compatriotes de saint Colomban, venus avec lui dans les Gaules, à sortir du monastère pour le suivre dans son exil. C'est à ce titre que nous voyons saint Ursanne s'attacher aux pas de son illustre maître, l'accompagner jusque dans les montagnes de l'Helvétie et ne le quitter qu'au moment où Colomban se décide à traverser les Alpes, pour fuir une dernière fois la colère de Brunehaut et gagner l'Italie. (1)

L'exil de saint Colomban, qui entraînait l'exil de saint Ursanne, est sans contredit une des pages les plus intéressantes de la vie de notre saint.

Suivons-le dans cette voie nouvelle, digne du cœur et de la foi de ce nouveau disciple d'un autre Paul, chassé, persécuté, comme

(1) Ille cum malo dolo Reginæ Brunichildis et Theodorici jussu, è Galliæ regno pelleretur Columbanus anno Christi 612, secutus est filius Ursicinus exulsecutus patrem, a cujus ore totus pendebat, donec Columbanus in Italiam se conferret. (Bas. sac. p. 50).

le grand Apôtre, pour la cause sacrée de Jésus-Christ et de son Evangile.

Conduits à Besançon, les illustres proscrits, gardés à vue, prirent la route d'Autun, la cité illustrée un demi-siècle plus tard par une des gloires les plus brillantes de l'Eglise des Gaules, le grand évêque et le saint martyr Léodegar, qui aura un jour sa chapelle auprès de la grotte et du tombeau de saint Ursanne.

La troisième étape des nobles proscrits fut Auxerre. C'est ici que saint Ursanne entendit son maître adresser à l'officier Ragamond, chef de l'escorte qui les conduisait, cette parole prophétique : « Dans trois ans, Thierry aura fini son règne, et Clotaire roi de Neustrie sera votre maître. » Les événements, comme on le sait, se chargèrent de réaliser à la lettre cette prophétie, *onus Tyri,* que saint Colomban redira deux fois encore avec la même assurance, à Tours, puis à la cour de Clotaire.

A Nevers, comme à Auxerre, comme à Avallon, saint Ursanne fut témoin des prodiges par lesquels Dieu faisait éclater la sainteté de son maître vénéré. A Orléans, puis à Tours, les miracles continuaient. C'étaient des possédés délivrés, des aveugles guéris par la prière du saint ; c'était jusqu'à la barque dans laquelle ils descendaient la Loire, d'Orléans à Tours, qui se montrait docile à la puissance surnaturelle de Colomban, et qui entrait au port de cette dernière ville, malgré les ordres et tous les efforts contraires de Ragamond, de ses hommes d'armes et des rameurs.

Tours était la ville de saint Martin. D'innombrables pèlerins affluaient, non seulement de la Gaule, mais de l'Espagne, de l'Italie et même de la Germanie, au tombeau du grand thaumaturge des Gaules. Dieu se plaisait à glorifier le tombeau de son serviteur par des merveilles sans cesse renaissantes. Ce fut une immense consolation pour saint Ursanne de pouvoir déposer sur ce sépulcre glorieux le tribut de son admiration et la ferveur de sa prière. Il eut en même temps la joie de s'agenouiller devant les restes immortels d'un autre évêque, disciple et successeur de saint Martin, et dont le tombeau resplendissait, comme celui de son maître, de l'éclat des miracles. Ce tombeau, c'était celui de saint Brice, qui avait connu, comme saint Colomban et saint Ursanne, les douleurs et aussi les joies saintes de l'exil.

Léoparius, alors évêque de Tours, avait fait aux saints proscrits un accueil digne d'un successeur de saint Martin et de saint Brice. Il n'en fut pas ainsi à Nantes. Suffranius était le nom de

l'évêque de cette ville. Craignant sans doute la colère de Thierry, le lâche prélat n'eut garde d'offrir l'hospitalité aux victimes de la fureur royale. « Par contre, dit Jonas, il mit un empressement fiévreux à faire appareiller le vaisseau qui devait déporter les vaillants soldats du Christ. »

Mais Colomban avait dit, dans son église de Luxeuil, aux émissaires du tyran qui le chassaient de son monastère : — « J'ai abandonné ma patrie à jamais pour le service de Jésus-Christ, *je n'y retournerai plus* ». — Cette parole était une prophétie. A peine le vaisseau qui devait ramener les proscrits dans leur première patrie a-t-il mis à la voile, qu'une violente tempête se déchaîne et refoule l'embarcation, non dans le port, mais sur les sables du rivage où elle reste trois jours à sec.

Etonné de ce fait, le capitaine du navire y voit un signe d'en haut ; il fait débarquer les moines, et ils avaient à peine quitté le vaisseau, dit Jonas, que la mer revient, le soulève de ses flots et l'emporte. Témoins de ce nouveau prodige, Ragamond et ses satellites s'éloignèrent des saints de Dieu, en leur disant, comme d'autres satellites diront un jour à un évêque proscrit : — Maintenant vous êtes libres !

Usant de la *liberté* qu'on leur accordait, les exilés dirigent leurs pas vers la Neustrie, alors sous le sceptre du roi Clotaire II. Soissons était la capitale de ce royaume des Francs. L'accueil le plus empressé y était réservé aux pieux fugitifs. Clotaire était le fils de cette reine terrible dans ses haines et ses vengeances, de cette Frédégonde, qui fut en guerre ouverte avec Brunehaut et qui, pendant plusieurs années, avait mis *toute la France en combustion.* (1)

Le fils de Frédégonde aurait voulu fixer dans ses Etats les proscrits de Brunehaut. Déjà une sourde inimitié régnait entre les frères couronnés, Thierry et Théodebert. L'un et l'autre avaient adressé secrètement à Clotaire une proposition particulière d'alliance. « Que dois-je leur répondre ? » demanda Clotaire à Colomban. « Laissez-les se dévorer entre eux, répondit le saint. *Dans trois ans, leurs royaumes tomberont en votre pouvoir.* » (2)

Nouvelle et troisième prédiction d'un événement dont l'histoire nous montre la réalisation.

---

(1) Bossuet. Discours sur l'histoire universelle.
(2) Darras, *Hist de l'Eglise*, XV, 301.

La guerre ne tarda pas à éclater entre Thierry et Théodebert. Dès lors, Colomban et ses frères proscrits pouvaient sans crainte traverser les Etats de ce dernier. Les victimes de Thierry étaient sûres de l'hospitalité de Théodebert.

Saint Ursanne avait vu Soissons et la cour de Clotaire. De la cour de Neustrie, il allait se rendre avec son maître à la cour du roi d'Austrasie, dont Metz était la résidence. Outre l'accueil que reçurent Colomban et ses frères à la Cour de Théodebert, une surprise pleine de bonheur et de douces émotions les attendait. Avertis, sans doute, de l'arrivée de leur père bien-aimé, un certain nombre de ses fils de Luxeuil s'étaient rendus à Metz, pour le voir encore et l'embrasser une dernière fois. Ce fut un beau jour pour saint Ursanne autant que pour saint Colomban. Ursanne put alors raconter à ses frères les incidents du long voyage qu'il venait de faire, et les miracles de leur maître bien-aimé, qui en avaient marqué chaque station.

Au nombre des visiteurs, et à leur tête, se trouvait Eustaise, celui-là même qu'il avait fallu, au départ de Luxeuil, arracher violemment des bras de son père Colomban (1), Eustaise, qui fut, après le saint fondateur, le premier abbé de ce vaste monastère.

Comme Clotaire à Soissons, Théodebert fit tous ses efforts pour retenir dans son royaume celui que ses contemporains saluaient de leur admiration, en l'appelant le *roi des moines* et le *char de Dieu* (2).

Le saint n'accepta les offres royales qu'à condition d'aller s'établir dans les pays les plus sauvages et au milieu de peuplades encore idolâtres et barbares.

Dans cette pensée, qu'animait le désir de voir consommer par le martyre de l'apostolat ses soixante ans de vie monastique, Colomban s'éloigne de la cour austrasienne et prend sa course vers les bords du Rhin.

Plein d'une ardeur que partagent ses chers compagnons, Ursanne, Gall, Sigisbert, Domoalis, et les autres fugitifs, Colomban traverse à pied toute la Gaule occidentale. Sur son passage, il prêche le royaume de Dieu et bénit les enfants, et chacune de ses bénédictions devient un gage de prédestination sainte.

---

(1) Jonas, 37.
(2) Darras, XV, 302.

Mayence entend la voix de l'ardent missionnaire. Arrivés aux portes de la ville, les frères du saint manquaient de vivres. En vain, on essaie d'en demander aux rudes habitants de la cité rhénane ; ils refusent. « J'ai un ami dans cette ville, s'écrie alors Colomban ; je vais le voir, attendez ! »

En disant ces mots, il court à l'église, et se prosterne devant le Dieu de l'autel. L'évêque survient. « Qui êtes-vous ? dit-il au saint. — Un pèlerin, répond Colomban. — Pèlerin, reprend le prélat, venez avec moi, si vous avez besoin de quelque chose, et prenez tout ce qui vous est nécessaire. » Les vivres ne manquèrent plus à la pieuse caravane. De son côté, l'évêque affirma jusqu'à sa mort qu'il avait été poussé à cette démarche par une inspiration extraordinaire et irrésistible.

Dieu n'oubliait pas ses serviteurs : ils ne cherchaient que le règne de Dieu et sa justice, le reste leur était donné par surcroît (1).

(1) Matth., VI. 33.



CHAPITRE VIII.

Les bords du lac de Zurich. Bregenz

Remontant le cours du Rhin, Colomban et ses fils Ursanne, Gall avec quelques autres, saluèrent en passant la ville de Strasbourg, et la cité de Bâle, et ils purent contempler à leur aise les ruines, alors imposantes, de la vieille cité des Rauraques.

L'histoire ne nous dit rien de leur long voyage de Mayence à Zurich. C'est sur les bords du lac, dans lequel se baigne l'antique cité des *Thuringi*, que nous les retrouvons.

A l'extrémité orientale du lac de Zurich, sur les bords de la Limmat, se trouvait une peuplade encore livrée à toutes les superstitions du paganisme le plus grossier.

Arracher ce peuple aux ombres de la mort, en faisant briller à ses yeux l'Evangile et son admirable lumière, tel fut un instant le rêve des nouveaux apôtres. Saint Ursanne eut la joie d'admirer une fois de plus la puissance de son vénérable père.

Un jour, les habitants de ces lieux sauvages et incultes se disposaient à offrir un sacrifice à leur Dieu qu'ils invoquaient sous le nom de Wodon ou Odon. Déjà la bière qui allait être offerte au dieu des Suèves et des Helvètes bouillonnait devant l'autel dans une cuve immense.

Colomban s'avance; il souffle sur la cuve, trace le signe de la croix, la cuve éclate en mille pièces. Ce prodige frappa d'étonnement ces peuples barbares, et en amena un bon nombre au christianisme.

Le succès de la prédication apostolique allait croissant, lorsque le zèle trop ardent de saint Gall faillit tout compromettre. Il y avait là les statues de trois divinités qu'adorait le peuple. Gall les arrache de leur piedestal, les brise sous les yeux des païens, et en précipite les débris dans le lac.

Ce déploiement de zèle allume la colère des adorateurs de ces

dieux mis en pièces. Ils jurent, dans leur fureur, de châtier les audacieux étrangers, de les battre de verges et de les chasser du pays.

L'orage était menaçant. Le maître trouva bon de secouer la poussière de ses pieds et de s'éloigner, avec ses disciples, de ces bords sauvages et de ce peuple inhospitalier.

On croit que Tuggen (1) est le lieu même où se passèrent les deux faits que nous venons de rapporter.

De Tuggen les proscrits tournèrent leurs pas vers le levant. Arrivés à Arbona, non loin du lac de Constance, ils reçurent la plus touchante hospitalité d'un saint prêtre nommé Willimar. Ils passèrent sept jours sous son toit béni. Bientôt ils se remirent en route, et longeant les bords du lac de *Brigantium* (Constance), ils s'arrêtèrent dans une vallée profonde et déserte que leur avait indiquée Willimar. La langue du pays donnait à ce lieu le nom allemand de *Bregenz.*

De vastes ruines annonçaient qu'autrefois une ville florissante s'élevait dans ce vallon. Ces ruines, ce désert au milieu des forêts, c'était Luxeuil retrouvé.

C'est là (2) que saint Colomban songeait à fixer ses pas vieillis et sa dernière demeure.

Mais la première phase des événements qu'il avait prédits trois ans auparavant, venait de s'accomplir. Le roi Thierry triomphait dans sa lutte fratricide : Théodebert avait succombé, et le petit-fils de Brunehaut, s'emparait pour un temps rapide comme l'éclair, des Etats de son frère.

L'Helvétie allemande en faisait partie, et Bregenz en dépendait. Craignant de nouvelles fureurs de la part de la vindicative Brunehaut et du roi Thierry, Colomban résolut de passer les Alpes et de chercher un refuge et un abri sur les terres d'Aigulfe roi des Lombards.

C'est alors qu'eut lieu la séparation définitive du père et de ses enfants, puis la dispersion de ceux-ci dans différentes contrées. Suivi de son fidèle Domoalis, saint Colomban bénit une dernière fois ses disciples ; il les embrassa en pleurant, leur donna rendez-

(1) Et non pas Zug, ainsi que le rapportent à tort certains écrivains. (Montalembert, *Moines d'Occident*, tome II, page 525, note).

(2) A Mehrerau (Montalembert, t. II. p. 528).

vous au ciel, et leur dit un suprême adieu. Bobbio fut la dernière halte de son pèlerinage terrestre.

Il y rendit à Dieu sa belle âme, le 27 novembre 615, cinq ans avant son fidèle disciple saint Ursanne.

Tandis que Sigisbert se fixait dans les âpres montagnes des Grisons et fondait Dissentis, saint Gall se réfugiait dans d'autres montagnes, auxquelles il a donné son nom, et saint Ursanne, revenant sur ses pas, traversait les montagnes et les vallées de l'Helvétie, et venait se fixer sur les bords riants du lac de Bienne. Pendant quelque temps, le saint prêcha l'Evangile à ce peuple qui préférait aux travaux de la culture, l'occupation plus douce de la pêche et les émotions de la chasse. L'histoire ne nous dit pas quels furent, sur ces bords à moitié païens et sauvages, les fruits de l'apostolat de saint Ursanne. Tout ce que nous savons, c'est que la ville de Bienne, et Neuveville, sa voisine, bâtie non loin de l'antique Nugerole à la blanche église, avaient choisi, plusieurs siècles avant le protestantisme, saint Ursanne pour patron, et lui ont gardé, jusqu'à la ruine du catholicisme dans cette contrée, un souvenir plein de bénédiction et d'amour (1).

---

(1) L'ancien manuscrit qui a pour titre : *Vie de saint Ursicin, ou Ursane*, tirée des *Eloges des hommes illustres* ou *Vie des saints religieux de l'auguste et célèbre abbaye de Luxueil*, signale le séjour que fit saint Ursanne à Bienne, en disant « qu'il convertit dans ce pays un bon nombre de païens et d'idolâtres, et qu'il y fit la guerre au prince des ténèbres en détruisant ses temples, démolissant ses autels et brûlant ses idoles pour établir le culte et la religion du vray Dieu ».



CHAPITRE IX.

Les bords du Doubs.

C'est en 612 que saint Colomban prit le chemin de l'Italie et saint Ursanne le chemin du Jura.

Notre saint avait quitté sa patrie irlandaise vers l'an 585, à l'âge de 30 ans au moins, puisqu'il était prêtre et que l'ordination sacerdotale n'était pas conférée aux moines de Benchor avant la trentième année.

A son arrivée à Bienne, saint Ursanne portait le poids et la blanche couronne de ses soixante ans (1). Il en avait passé la plus grande partie dans la douce société de ses illustres maîtres, saint Comgall, et saint Colomban.

Benchor ! Luxeuil ! quels souvenirs pour lui ! Et quels charmes dans ces souvenirs ! On comprend que les aspirations de saint Ursanne l'aient conduit à chercher un nouveau désert pour y goûter à loisir les chastes délices du sacrifice et de la contemplation des choses divines. D'ailleurs, la fin de sa carrière mortelle approchait. Plus que jamais, les graves et saintes pensées de l'éternité agitaient son âme, qui n'avait plus qu'un désir, celui de replier sa tente et d'être avec le Seigneur (2).

Faut-il ajouter qu'un secret pressentiment avertissait peut-être le serviteur de Dieu, et lui montrait, dans ce peuple léger qui habitait les bords du lac de Bienne, des dispositions à secouer un jour le joug divin de la foi et le fardeau, pour eux trop lourd, de la loi de Dieu et de son Eglise?

---

(1) Saint Gall aurait eu alors 83 ans, et il serait mort en 624 à l'âge de 95 ans. Cette donnée, qui paraît plus légendaire qu'historique, est repoussée par Hefelé et Gelpke. Ce dernier ne donne que 65 ans à Saint Gall au jour de sa mort. (*Kirchengeschichte der Schweitz*, II, 277).

(2) II. Petr. I, 14.

Quoi qu'il en soit, saint Ursanne ne passa que fort peu de temps à Bienne. Aussi bien n'était-il pas missionnaire par vocation ; c'est à la vie de moine que Dieu l'avait appelé et non à la vie apostolique.

Ce qu'il fallait à saint Ursanne, pour répondre à sa vocation sainte, c'était la solitude, le silence, le désert.

Voilà pourquoi, dès l'année même qu'il venait de quitter son maître et ses frères, pour se créer une solitude, nous le voyons, d'après les traditions les plus respectables, s'enfoncer dans les gorges du Jura et mettre enfin le pied dans le vallon solitaire qu'arrose le Doubs.

Il nous reste donc à raconter les sept dernières années de la vie de notre saint. Ce sont les années qu'il a passées dans sa grotte chérie. Ces courtes années ont suffi pour grouper autour de lui de nombreux disciples et fonder ce monastère qui, transformé en Chapitre, a duré jusqu'aux ravages de la Révolution.

Jusqu'ici la grande figure du maître a constamment éclipsé de sa lumière l'humble et douce figure de notre saint. Désormais, sa vie n'est plus entrelacée avec celle de son maître et c'est lui seul qui va fixer nos regards. Que n'avons-nous, hélas ! des détails plus riches sur les sept années qui nous ont valu douze siècles de religion et de gloire ! (1)

Quelqu'avare de détails que soit la *Basilea sacra*, nous la suivrons pas à pas dans le récit qui nous reste à faire (2). « Saint Ursanne, nous dit le savant auteur de cette histoire, avait suivi saint Colomban dans son exil, comme un fils suit les pas de son père. Attaché de cœur et d'âme à la parole du maître, le disciple ne quitta Colomban qu'au moment où le saint gagna l'Italie.

» C'est alors que saint Ursanne, soupirant après la vie solitaire,

---

(1) Nous ne pouvons rapporter comme historique la légende populaire qui raconte comment saint Imier, saint Ursanne et saint Fromond, réunis un jour sur le sommet du mont Repais, se décidèrent, en jetant en l'air leurs bâtons, à suivre la direction providentielle qui leur serait donnée, et se séparèrent pour aller fixer leur tente l'un sur les bords de la Suze, l'autre sur les bords du Doubs, et le troisième sur les bords de la Vendeline. Toutefois, on peut déduire de cette antique tradition l'hypothèse que ces trois pieux personnages étaient contemporains. Saint Imier mourut en effet vers l'an 615. Saint Fromond, qui fut peut-être disciple de saint Ursanne, aurait vécu à la même époque.

(2) Le Père Sudan a soin de nous indiquer les sources auxquelles il emprunte l'histoire de saint Ursanne. C'est d'abord l'histoire du saint écrite au XI[e] siècle par ordre de l'archevêque de Besançon, Hugues le vénérable. Ensuite l'auteur de la *Basilea sacra* met à contribution l'office solennel qui se chantait autrefois depuis des siècles dans la collégiale de Saint-Ursanne.

se choisit une demeure dans le vaste désert qu'arrose le Doubs de ses flots limpides. Il y trouva comme il le désirait un lieu favorable à sa soif de prière et d'union avec Dieu.

» Il put tout à son aise livrer son corps aux veilles, aux privations, et aux plus rudes austérités, tandis que son âme s'élevait par les méditations saintes, par les larmes et les divins gémissements, au ciel et à ses immortelles espérances. Telle était la vie d'Ursanne caché dans son désert, ignoré du reste des hommes, et goûtant à longs traits, dans le mépris des choses de la terre, les délices des biens célestes.

» Cependant, pour le bonheur de notre pays, Dieu ne permit pas que la lumière restât cachée sous le boisseau.

» Un jour, un voyageur, chasseur ou pâtre, s'étant égaré dans ces lieux sauvages, fut amené providentiellement jusqu'à la grotte du serviteur de Dieu. Témoin de la sainteté de sa vie, l'étranger n'eut rien de plus pressé que d'en répandre le bruit au loin. Dès ce moment, les pieux visiteurs affluèrent. On venait des contrées les plus lointaines voir, écouter et admirer ce nouveau précurseur qui étonnait le désert par le prodige de sa vie. » Car, nous dit avec raison le pieux auteur des vies des saints qui ont illustré le Jura, dans la grotte étroite qui lui servait de demeure, à deux cents pieds au-dessus du Doubs, le saint ne vivait que de racines et d'herbes sauvages ; l'eau de la source voisine le désaltérait. Il passait sa vie dans les veilles, les jeûnes, les austérités, la prière et la contemplation. Il imitait dans un corps mortel ces esprits bienheureux qui, dans le séjour de la gloire, ne sont occupés que de Dieu et de ses louanges. » (1)

Au reste, c'était la vie admirable des légions de religieux qui peuplaient les Thébaïdes de Benchor, de Luxeuil, et de mille autres monastères.

Il est aisé de comprendre qu'une vie aussi sainte devait frapper vivement l'esprit d'une génération qui avait oublié ou qui n'avait jamais connu les mystères profonds des voies divines et les fruits merveilleux de la religion chrétienne.

Les foules qui accouraient à l'illustre solitaire n'étaient pas tout à fait désintéressées dans leurs visites. « Les uns, dit la *Basilea*, venaient demander au médecin du ciel la santé de l'âme, les autres

---

(1) Vie des saints du Jura, p. 12.

la santé du corps. Nul ne venait en vain trouver le serviteur de Dieu : sa charité avait pour tous une parole de consolation, de conseil ou d'encouragement. » (1)

(1) Basilea sacra, 52.



CHAPITRE X.

Le Monastère.

Au pied du rocher qui porte dans ses flancs la magnifique grotte où saint Ursanne abrita les dernières années de sa vie, s'élève de nos jours, un vaste édifice.

Or, avec ses deux grands jardins et sa cour spacieuse, où une studieuse jeunesse prenait naguère ses ébats, cet édifice est précisément assis sur l'emplacement qui fut occupé, dès les jours de saint Ursanne, par sa communauté naissante. Car notre saint, on le comprend, ne pouvait rester isolé dans sa grande œuvre de pénitence et de salut.

Comme à St-Imier, comme à St-Gall, à Dissentis et dans tous les lieux où un serviteur de Dieu s'efforçait de voiler aux yeux du monde la splendeur de ses vertus, saint Ursanne dans la vallée du Doubs, se vit bientôt assiégé de pieux solliciteurs qui lui demandèrent humblement de vivre à ses côtés, en s'éclairant de la double lumière de sa vie et de sa parole.

Un bon nombre des admirateurs du saint, touchés de son exemple, voulurent embrasser son genre de vie. Et pour s'abriter dans ces rudes montagnes contre les pluies et les hivers, ils élevèrent tout un groupe d'humbles cabanes (1). Ces cabanes, formées de branchages, et d'une simplicité toute primitive, étaient les cellules que se construisaient de leurs mains les disciples du saint du rocher. D'après la coutume irlandaise (2), chaque moine avait alors sa cabane, ou sa cellule particulière.

---

(1) Non pauci ejus exemplo permoti, et simile vitæ genus amplexati, ut hyemante cœlo, imbrium et frigoris asperitatem facilius tolerarent plura tuguriola hic loci adstruxerunt. (Bas. sac. p. 52.)

(2) Pratiquée à Annegray et à Luxeuil.

De sa grotte, leur maître descendait au milieu d'eux pour les instruire, les diriger et converser avec eux des choses du ciel.

Cependant il fallait à cette jeune et fervente communauté un lieu saint pour s'y réunir et chanter à l'unisson des âmes et des voix les hymnes saintes du Seigneur. Par les soins de saint Ursanne, une modeste église fut bâtie au milieu du monastère, et fidèle à ses traditions irlandaises, le saint la dédia au premier pape, à saint Pierre, prince des apôtres et vicaire de Dieu. *Pastorum pastori* (1).

C'est là que saint Ursanne se plaisait à mêler sa voix à la voix de ses enfants. Il était leur maître, pour les règles du chant sacré, comme pour celles de la vie parfaite. C'est là encore qu'à la prière de ses disciples, saint Ursanne leur faisait entendre, au milieu des divins mystères, la parole de vie et la science du ciel qu'il avait apprises à Benchor, à Annegray et à Luxeuil, dans l'étude des saints livres et plus encore dans la pratique de leurs divins enseignements.

C'est là enfin que le fils de saint Colomban, marchant sur les traces de son père, enseignait aux rudes élèves de son école, la science de Dieu et le chemin du ciel.

Ce n'était pas le seul enseignement dont le père bien-aimé rompait le pain à ses chers enfants. En dehors du temple, il fallait bien leur apprendre la lecture d'abord, puis l'art de chanter, et enfin les travaux manuels et jusqu'à la culture des champs. Lui-même se plaisait, suivant la règle monastique, à cultiver de ses mains les âpres flancs de la montagne conduisant à sa grotte.

Tels furent les modestes commencements d'un monastère qui devait grandir d'âge en âge, et redire aux générations de douze siècles, avec la ferveur d'innombrables disciples, les vertus du saint fondateur.

---

(1) S. Columbani Epist. ad Bonifac.



CHAPITRE XI.

La Règle.

La vie de ces hommes du désert ne saurait être comprise, si l'on n'a une idée juste de la règle à laquelle tous juraient obéissance.

On conçoit qu'à ces agglomérations d'esprits et de caractères si variés, il fallait une ligne de conduite uniforme, invariable et gravée en quelque sorte sur l'airain avant de l'être dans les cœurs. Et si l'on se reporte aux mœurs rudes d'hommes à demi barbares, ou pour parler la langue d'un savant historien, de ***barbares à demi hommes*** (1), on comprendra que la règle devait être absolue et porter l'empreinte de la sévérité.

Nous avons nommé la règle austère de saint Colomban. C'était en effet, la règle qui fut mise en vigueur par saint Ursanne dans son monastère. Car personne ne se persuadera facilement que le moine qui avait passé les plus belles années de sa vie sous l'empire d'un maître qu'il adorait, et d'une règle qu'il aimait autant que le maître, ait pu rejeter cette dernière, pour embrasser tout à coup une règle étrangère à ses habitudes, à ses goûts et même à son patriotisme.

D'ailleurs, on sait que la règle de saint Benoît, louée hautement et recommandée par saint Boniface IV, dans le Concile tenu à Rome en 610, ne fit son entrée dans les monastères des Gaules dont l'origine remontait à Luxeuil, que peu à peu et par degrés. Ce ne fut qu'après le Concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 817, que la règle de

---

(1) D. Pitra, *Vie de saint Léger*, préface.

saint Colomban disparut tout-à-fait, en cédant le pas définitivement à la règle plus douce et plus complète de saint Benoît (1). Tel est aussi le sentiment de M. Maître dans sa vie de saint Ursanne : — « Ce n'est que vers le IXe siècle que les religieux de saint Ursanne suivirent la règle de l'institut de saint Benoît (2). »

Il est donc du plus haut intérêt pour nous de connaître cette loi de la perfection, à laquelle avait obéi saint Ursanne lui-même pendant toute sa vie monastique, et qu'à son tour il imposa aux religieux qu'il devait baptiser de son nom (3).

Saint Colomban affirme que sa règle écrite n'est autre chose que celle de *ses pères* et de *ses frères* dans les maisons saintes de sa religieuse patrie.

Nous aimerions à donner ici dans toute son étendue la règle austère et assez peu connue de saint Comgall, de saint Colomban et de l'élève de ces deux grands maîtres, saint Ursanne.

Mais cette reproduction intégrale dépasse les limites que nous voulons donner à notre modeste travail. Dans l'analyse consciencieuse que nous allons en faire, nous ne donnerons en entier et textuellement que les passages qui nous semblent les plus propres à intéresser le lecteur.

La règle *cénobiale* comprend dix chapitres. Elle traite successivement de l'obéissance, du silence religieux, de la tempérance et de l'esprit de pauvreté, de l'humilité sincère et de la chasteté parfaite; puis du culte divin, du discernement du moine et de sa mortification généreuse et totale. La sanction de la loi, le code de la pénalité termine le code de la perfection.

Suivons avec attention chacun de ces courts et riches chapitres que saint Ursannne aimait à relire à ses religieux et dont sa vie était avec sa parole le plus parfait commentaire.

Avant tout, dit la règle sainte, nous apprenons qu'il faut aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme et de toutes nos forces,

---

(1) Saints de Franche-Comté, préf. § 2.

(2) Manuscrit, p. 59.

(3) On a quelque peine de nos jours à trouver ce précieux document. La plupart des historiens que nous avons consultés se sont bornés, comme Montalembert dans ses *Moines d'Occident*, à emprunter à leurs devanciers une analyse maigre et sèche de la magnifique règle de l'apôtre des Gaules. Pendant longtemps, nous avons vainement frappé aux portes de plusieurs bibliothèques pour avoir sous les yeux le texte de la règle de saint Colomban C'est à un fils de St-Ursanne et de saint Ignace de Loyola, le Fr. Feune, socius du P. Cahier, que nous devons enfin cette bonne fortune. Il nous plaît de lui en offrir ici l'hommage de notre reconnaissance.

et le prochain comme nous-mêmes. — Tel est le but admirable de la vie monastique. Comme le saint fondateur d'un ordre éminent que Dieu suscita dans son Eglise au jour nécessaire, Colomban pose en tête de sa règle ce que saint Ignace appellera de ce mot, le *principe* ou *fondement* de la vie surnaturelle.

Et comme l'obéissance à Dieu et à sa loi, c'est l'amour (1), la règle ajoute immédiatement : — A la première parole que fait entendre le supérieur, il faut que tous se lèvent prêts à obéir. Car c'est à Dieu, de qui descend l'autorité, que l'on obéit, suivant cette parole de Jésus-Christ, notre Maître : « Celui qui vous écoute, m'écoute (2). »

Il faut donc obéir avec joie et ferveur, dès le premier mot. Hésiter, contredire ou murmurer, ce n'est plus l'obéissance. — Et jusqu'où doit aller la perfection de cette vertu fondamentale ? Jusqu'à la mort, répond la règle. C'est ainsi que le Fils de Dieu a connu l'obéissance à la volonté de son Père (3).

Après le respect de Dieu dans l'autorité, vient la charité, la paix, l'union entre les religieux. Le moyen par excellence, dit la règle, d'éviter à jamais toute parole irritante, et de nature à troubler la paix entre les moines, c'est le silence, le silence qui nous est recommandé par cette parole du sage : — La parole abondante ne sera pas exempte de péché (4), — et par ce principe que pose le Sauveur : — Vos paroles seront la base de votre justification ou de votre condamnation (5). Ce qui favorise merveilleusement le silence c'est la tempérance et la sobriété.

Les moines n'avaient qu'une nourriture grossière, suffisante pour se soutenir, et ils ne mangeaient qu'une fois par jour, sur le soir (6). « Des herbes, des légumes, de la farine délayée dans l'eau avec un peu de pain, c'est tout ce qu'il faut pour ne point charger l'estomac et afin de ne pas nuire aux fonctions de l'esprit. » C'est, avec le strict nécessaire, le jeûne le plus sévère, et ce jeûne sera de tous les jours : car tous les jours, ajoute la règle, il faut prier, tous les jours il faut travailler, tous les jours il faut lire les divines Lettres.

(1) Joann. XIV.
(2) Matth XVII.
(3) Philip. V.
(4) Prov. X.
(5) Matth. X.
(6) Cibus sit vilis et vespertinus, satietatem fugiens ut et sustineat et non noceat. (Reg. c. III. de cibo et potu).

Le nécessaire absolu suffit donc au moine. « Qu'il s'en contente, continue la règle; il a dit adieu au monde, qu'il foule aux pieds le désir des biens du monde. Son ambition est plus haute : il aspire à des trésors éternels. »

Imitateurs des fils des prophètes et des disciples du Christ, les moines doivent repousser la lèpre de la cupidité, et éteindre dans leur cœur jusqu'au désir de posséder en propre la moindre chose. Le dépouillement absolu est leur première perfection ; la seconde, c'est l'anéantissement des vices, et la troisième, c'est l'amour continuel, parfait, de Dieu, c'est l'amour constant des choses divines, qui succède à l'oubli des choses terrestres.

Quelle sagesse, quelle profondeur de vue dans cette naturelle et merveilleuse gradation du perfectionnement de l'homme et de ses ascensions successives vers le Bien infini, source unique du bonheur !

Cependant cette vie de perfection trouve bientôt un écueil menaçant. C'est l'orgueil. Il faut que le religieux s'arme virilement contre l'admiration de lui-même, et la vaine complaisance qu'il pourrait mettre dans ses vertus et la sainteté de sa vie. Il faut donc refouler toute pensée, tout sentiment de vanité. Une pensée de ce genre serait la ruine de tous les biens surnaturels.

Qu'on se rappelle, avec l'exemple des Pharisiens, cette parole terrible du Sauveur : — « J'ai vu Satan tomber du ciel comme la foudre, (1) » et cette autre parole de l'éternelle Sagesse : — « Ce qui est élevé, sublime aux yeux des hommes, est abomination aux yeux du Seigneur » (2). Au reste, quelque parfait que soit l'homme de la solitude, il lui reste, comme contre-poids à ses vertus, les suites du péché d'origine, dont il porte dans son cœur et dans sa chair les stigmates humiliants. —

La chasteté, rappelle la règle, ne consiste pas seulement à garder le corps dans l'honneur et la beauté de la vertu. Il faut que la pureté du chrétien habite essentiellement dans son cœur. S'il est défendu, par la loi du Sauveur, de porter autour de soi des regards coupables (3), il faut craindre sans cesse que le Seigneur, dont les regards pénètrent le fond de l'âme, ne voie dans un cœur qui lui est consacré, l'abomination de la pensée. — En effet, ajoute le code

---

(1) Luc. XVI.
(2) Luc. XVIII.
(3) Matth. V.

sacré, à quoi sert la virginité du corps, si le cœur n'est pas vierge? Dieu est esprit, et il établit sa demeure dans un esprit qu'il voit sans tache, dans un cœur exempt de toute pensée criminelle, de toute souillure et de tout péché.

Aimant Dieu et l'obéissance, pratiquant le silence, la paix, la tempérance et la pauvreté, l'humilité du cœur et la chasteté, le saint du désert, le moine est enfin préparé à remplir dignement la haute fonction à laquelle sa vocation sainte l'appelle, il peut paraître avec joie et confiance devant l'Eternel pour chanter ses louanges.





CHAPITRE XII.

Suite de la règle

Les chants sacrés, c'est l'occupation *principale* des moines : c'est la prière publique, c'est le culte divin, c'est l'action par excellence (*synaxis*).

La règle consacre un long chapitre aux importants détails que réclame le plus grand et le plus saint devoir de la vie monastique. Nous ne pouvons mieux les résumer que l'auteur de la vie de saint Colomban dans les *Saints de la Franche-Comté.* « Les offices divins étaient d'une longueur qui paraîtrait aujourd'hui excessive, mais que supportait facilement la ferveur de ces hommes célestes. Du reste elle était en rapport avec la solennité de la fête, et même avec la saison. Les matines les plus courtes renferment vingt-quatre psaumes et huit antiennes ; les plus longues, soixante-quinze psaumes et vingt-cinq antiennes. Depuis la Nativité de saint Jean-Baptiste jusqu'aux calendes de novembre, les matines du samedi et du dimanche doivent contenir le psautier tout entier. Il en était de même pour tout l'hiver. Les autres jours de la semaine, on psalmodiait les matines moyennes ; elles comprenaient trente-six psaumes avec douze antiennes. Au printemps, on diminuait chaque semaine de trois psaumes les matines du samedi et du dimanche, jusqu'à ce qu'elles fussent ramenées à la moyenne de trente-six psaumes ; celles de la férie étaient de même réduites à vingt-quatre psaumes.

« La raison de cette différence était sans doute prise dans les travaux de la saison. » (1) Ainsi conclut l'historien de saint Colomban. En quoi évidemment il fait erreur.

(1) Vie de saint Colomban, 27.

La vraie raison de la longueur ou de la brièveté de l'office de la nuit nous est donnée par Guillaume de Malmesbury. Cet historien nous apprend que « les moines réglaient la psalmodie de telle sorte qu'en toute saison l'office de Laudes pût commencer sans interruption à l'aube du jour (1).

Outre l'office de la nuit, il y avait encore l'office du jour. Cet office que venait interrompre par intervalles le travail corporel, comprenait les six heures de l'office antique, et se composait de trois psaumes par heure ; ces psaumes étaient suivis de prières pour les pécheurs, pour toute la chrétienté, pour les prêtres et les ordres de la hiérarchie ecclésiastique, pour les bienfaiteurs, pour la paix entre les princes chrétiens et pour les ennemis.

Des prières particulières étaient en outre prescrites aux religieux, qui les faisaient chacun dans sa cellule.

On le voit : prier et travailler, telle était la double occupation des moines de saint Colomban et de saint Ursanne. — Etre toujours occupés, afin que le diable ne nous trouve jamais oisifs ! — C'était le mot de saint Jérôme, que saint Ursanne aimait, comme son maître, à redire à ses fils spirituels. Aussi pour remplir le vaste programme que traçait la règle, les moines de Saint-Ursanne se levaient longtemps avant l'aurore. A une heure du matin, et les dimanches à minuit, ils étaient au chœur chantant leurs saints cantiques (2). Leur sommeil était court. Ils se couchaient tout habillés et sans quitter leur chaussure. Une planche leur servait de lit. La règle statuait qu'il faut qu'un moine soit tellement fatigué qu'il dorme en allant se coucher, et qu'il se lève avant d'avoir assez dormi (3).

Pour adorer, et chanter les gloires de Dieu, comme pour étudier avec fruit et pour sanctifier l'âme et le corps par la loi divine du travail, il fallait aux moines la prudence, la sagesse, l'esprit de discernement, qui fait persévérer dans la vocation sainte de cette vie de complète et incessante abnégation. C'est pourquoi la règle suivie par saint Ursanne et ses moines, renfermait dans le VIIIe et le IXe chapitre, les prescriptions les plus heureuses sous le double rapport du discernement et de l'esprit de mortification.

(1) Wilhelm Malmesb, Gesta. l. IV, 336.

(2) Ad initium noctis, ad mediumque ejus, pullorumque cantus, ac matutinum (Regula S. Colombani, cap. VII, de *cursu psalmorum*.

(3) Lassus ad stratum veniat, ambulansque dormitet necdum expleto somno surgere compellatur. (Eadem Reg. *De perfectione monachi*).

Le discernement, dit la sainte règle, est nécessaire aux moines ; l'égarement des uns, la perte des autres, le prouvent également. Car s'il en est qui n'ont pu conduire à son terme une vie qui n'est pas sans gloire, que leur a-t-il manqué ? La science qui doit tout régler, le discernement de la prudence. — Il faut donc, ajoute la règle, savoir éviter tout excès, même dans le bien ; car l'excès ce n'est pas la vertu ; celle-ci tient le milieu entre le trop et le trop peu. C'est à Dieu qu'il faut demander sans cesse le don précieux du discernement, dont la sagesse dissipe toutes les ténèbres.

La règle rappelle ensuite, comme pour combattre les dernières racines de l'erreur manichéenne, qui avait encore à cette époque de nombreux partisans, que toutes les œuvres de Dieu sont bonnes en elles-mêmes, et que l'usage seul qu'on en fait peut les détourner de leur fin.

Ne croit-on pas entendre l'illustre auteur des Exercices spirituels posant le principe de la sainte indifférence ? (1)

Colomban va plus loin. Il parlait à des hommes qui sortaient de a barbarie et ne connaissaient qu'imparfaitement la loi sainte de l'Evangile. Comme saint Paul, dont il semble imiter le style à la fois concis, énergique et abondant, il rappelle à ses disciples quels sont les vices que doit fuir ou combattre l'âme chrétienne, quelles sont les vertus qu'elle doit s'efforcer de pratiquer.

Mais la fuite des vices, la pratique même des vertus, exige sous peine de naufrage, outre l'esprit de discernement, l'humilité qui fait demander et suivre avec la simplicité évangélique *les conseils* dont l'homme spirituel a besoin, non pour se diriger, mais pour être dirigé dans la voie droite, en évitant les nombreux écueils qu'elle côtoie.

C'est pour inculquer fortement à son disciple ce désir, cette volonté de solliciter avec empressement les lumières de ses frères, et d'en éclairer sa vie, que le saint de Luxeuil et de Bobbio couronne sa règle par un chapitre spécial sur ce grave sujet. Et parce que l'entière abnégation de la volonté propre, d'une volonté qui s'abdique pour suivre absolument les inspirations d'une volonté étrangère, constitue l'acte de mortification le plus sublime et le plus parfait, saint Colomban donne à ce dernier chapitre des préceptes, le nom de *mortification* par excellence. Mort au monde et à sa triple con-

(1) Saint Ignace. Exerc. spirit.

cupiscence, le moine doit encore mourir à lui-même par le renoncement à ce qui lui est le plus intime, à sa volonté personnelle. Alors seulement, comme l'Apôtre, il peut s'écrier dans l'ardeur et la plénitude de sa joie : — *Crucifixus sum mundo, vivo ego jam non ego, vivit vero in me Christus!* (1)

(1) Crucifié au monde, ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi. Galat, VII



CHAPITRE XIII.

Le pénitentiel

A toute loi il faut une sanction. La règle du cloître est une loi indispensable et sévère. Une sanction non moins sévère vient l'appuyer. C'est le fameux pénitentiel qui, sous le nom de X[e] chapitre, est annexé à la règle. Ce code est rude, mais il était fait pour des hommes rudes comme leur siècle. Toutes les fautes contre la règle et contre l'ordre de la communauté y sont minutieusement prévues : les peines sont proportionnées au délit. Si le délit est absolument involontaire, il suffira d'en faire l'aveu, ou la coulpe, en présence de l'abbé et des moines assemblés. Si le délit est imputable, la peine est prononcée et il faut la subir. Toutefois il y a, pour les peines graves, rémission de la moitié, dès que l'aveu spontané ou la confession en a été faite avec humilité. La verge, les prières, les jeûnes et les prostrations, telles étaient les peines portées contre les délits graves, à moins qu'il ne fallût recourir à la prison, et enfin à l'expulsion du monastère.

Citons, pour en donner une idée, quelques articles du code monastique dont l'origine, saint Colomban a soin de le dire, remonte aux Pères de la vie religieuse dans la verte Irlande (1).

Quiconque, à la prière qui précède le repas, oubliera de répondre : *Amen,* sera puni de six coups de verge. La même peine est portée contre celui qui appellera *sien* quelque objet que ce soit, contre celui qui ne fera pas le signe de la croix sur sa cuiller, avant de s'en servir, contre celui qui, pendant le repas, dira un mot sans nécessité.

Celui qui renversera un plat devra réciter douze psaumes, pros-

---

(1) Reg. S. Colomb. X, de *diversitate culparum.*

terné sans mouvement sur le pavé de l'église. Si c'est la cruche de cervoise, il en sera privé et ne boira que de l'eau autan' de jours que lui aurait suffi la quantité renversée. La peine grandit pour celui qui aura oublié de prier avant le repas : elle est de douze coups de verge. Même peine pour l'omission de la prière avant et après le travail.

Pour l'office et la célébration des saints Mystères, toute faute est punie de six coups. Il en est de même du prêtre qui n'aurait pas fait ses ongles et du diacre qui n'aurait point fait la barbe. Même peine soit pour celui qui rira ou sourira pendant la psalmodie sainte, soit pour le prêtre ou le diacre qui laissera errer ses regards pendant le saint sacrifice, soit pour tout religieux qui laissera ouverte la porte de l'église.

Quiconque parlera sans permission ou sans nécessité à un étranger, sera puni de cinquante coups de verge.

Même peine pour celui qui parlera à voix haute sans la permission nécessaire. Un démenti donné à un frère est passible du même châtiment, ainsi que la négligence du portier (*ostiarius*) à sonner exactement.

Celui qui s'excuse et s'obstine à méconnaître la justice d'une peine méritée, sera séquestré dans sa cellule, et l'église lui restera fermée jusqu'à ce qu'il s'humilie et fasse l'aveu sincère de ses torts.

Toute insubordination contre l'autorité du supérieur (*præpositus*), tout appel à un autre tribunal, est passible de quarante jours de pénitence au pain et à l'eau, à moins que le coupable ne dise, prosterné devant ses frères : « Je me repens de ce que j'ai dit, j'ai mal parlé. »

Celui qui diffère au lendemain de reporter un objet prêté, est puni de six coups de verge, et de douze coups s'il faut le lui redemander.

Douze coups punissent également quiconque se sera permis de sauter ou de courir.

Tout acte de désobéissance est puni par deux jours de pénitence au pain et à l'eau. Il en est de même pour toute parole de murmure, pour toute parole de contradiction adressée à un frère, pour toute négligence apportée à un travail commandé.

Celui qui oubliera quelque chose dans les champs devra réciter douze psaumes. Vingt-quatre psaumes seront récités par celui qui néglige de pardonner à un frère qui lui aura manqué, et il passera un jour au pain et à l'eau. Six psaumes, pour celui qui dormira pendant la prière, et trente coups de verge pour celui qui ne

répond pas : *Amen*. Douze psaumes pour celui qui n'aura pas entendu le son de la cloche.

Quiconque, sans être malade, mangera quoi que ce soit avant l'heure de none, surtout le mercredi et le vendredi, passera deux jours au pain et à l'eau.

Tout mensonge, même involontaire, est passible de cinquante coups de verge. Et si le mensonge est soutenu, sept jours au pain et à l'eau.

Trois jours au pain et à l'eau punissent l'imprudence d'un frère passant la nuit dans une maison où se trouve une femme ; un jour seulement, s'il ne le savait pas. Deux cents coups de verge pour quiconque parle seul à seul avec une femme.

L'arrivée tardive au chœur est punie de cinquante coups de verge. Des pénitences allant jusqu'à une année, punissent toute négligence à l'égard des restes du Saint Sacrifice ou des saintes Eulogies.

Garder une chose trouvée, cent coups. Même peine pour celui qui entreprend un ouvrage sans permission.

Toutes ces peines (et une foule d'autres dont l'énumération serait fastidieuse) doivent avoir pour effet, suivant la règle, de contribuer au salut de celui qui pèche, et de le rendre, avec toute la communauté, plus attentif, plus diligent et plus agréable à Dieu. Il faut condamner au silence celui qui aime parler, à la douceur le turbulent, au jeûne celui qui est avide de manger, aux veilles celui qui cherche à dormir. La prison doit châtier l'orgueil, et l'incorrigible doit être expulsé du monastère. Que chacun reçoive ainsi la peine qu'il mérite, afin que le juste vive dans la justice. *Amen* (1).

Tel était le code pénal en usage à Benchor, à Luxeuil, au monastère de Saint-Ursanne. Loi sévère, loi draconienne, dira-t-on peut-être. Nous répondons : loi sainte qui maintenait avec l'obéissance, l'ordre et la régularité la plus parfaite, l'union, la paix et la charité entre les frères, qui acceptaient librement et joyeusement cette loi avec toutes ses austérités. C'est à ce prix que des hommes à demi barbares trouvaient sous l'œil de Dieu et dans le silence du cloître, un bonheur, une paix, que le monde ne pouvait leur donner, parce qu'il ne connaît ni cette paix ni ce bonheur.

---

(1) Unus quisque juxta quod meretur coæqualia sentiat, ut justus juste vivat. *Amen* (Reg. c. X ad fin).

CHAPITRE XIV.

Une journée au monastère

La règle en main, sans oublier le pénitentiel, pénétrons par la pensée dans l'intérieur du monastère, et suivons-en pas à pas, pendant une journée, l'austère et sainte application. Il ne sera pas sans intérêt, ni sans édification pour notre siècle amolli, de contempler un spectacle qui l'étonne, le confond, et qu'il sait à peine encore admirer.

Prière et travail, ***ora et labora***, telle est la devise de ces saints « fainéants » qui cherchaient le repos de l'âme à l'ombre du cloître. C'était, on le comprend, la double loi d'adoration et d'expiation qui s'impose à l'homme dans son état de déchéance. C'était l'œuvre laborieuse et sainte de sa restauration. Comment les moines de Saint-Ursanne accomplissaient-ils cette double loi sagement comprise et chrétiennement acceptée ?

L'hiver vient de s'enfuir avec ses frimas. Une fraîche verdure commence à rajeunir de toutes parts et la vallée et les montagnes. Les jours atteignent ou dépassent la longueur des nuits. D'après la règle sainte, voici quelle est la distribution du temps et l'occupation des moines à cette époque de l'année.

La nuit n'a pas encore atteint la moitié de son cours, et déjà la cloche du réveil a sonné. C'est la voix de Dieu qui se fait entendre au sein du désert, et que répètent les échos joyeux de la montagne. Les moines sont debout. Leur sommeil n'a pas été long. Couchés tout habillés, la chaussure aux pieds et la ceinture aux reins, étendus sur une planche, ils ont passé là cinq heures à peine. Bientôt tous sont réunis au pied des autels. Un moment, ils se recueillent dans le silence de l'adoration.

Au signal donné par leur saint maître, la psalmodie sacrée se fait entendre. Les hymnes du prophète font monter vers le Ciel

tour à tour les accents joyeux de l'admiration, de la louange, de l'action de grâces, ou les gémissements plaintifs du repentir et d'une humble prière. Le chant des antiennes alterne avec le pieux récitatif du psaume. Et pendant deux heures, les voix répondent aux voix, et les chants succèdent aux chants. C'est le ciel sur la terre, c'est la terre faisant écho au ciel, les chœurs des saints répondant aux chœurs des anges. Ravissant spectacle !

Il est deux heures de la nuit. Les voix s'éteignent, et le silence du cloître, un instant interrompu par l'amour, se mêle de nouveau au silence de la nature entière.

Sans doute, après ce premier et saint exercice, les religieux vont retrouver la douceur d'un avare sommeil. Il n'en est rien. C'est l'heure où chacun doit chercher Dieu dans la solitude; non plus du désert, mais de son cœur. La méditation des vérités éternelles va saisir et remuer vivement toutes ces âmes qui s'ouvrent vers Dieu, comme les fleurs de l'aurore. Et la rosée de la grâce va descendre, pendant ces deux heures d'oraison, avec abondance dans ces âmes qui appellent Dieu et que Dieu visite.

Quatre heures sonnent. Transfiguré par la lumière d'en haut, le moine, au son de la cloche, va reprendre le cours de la sainte psalmodie. C'est la troisième fois pendant la nuit. Car l'heure des *Ténèbres* a été saluée par les premiers chants de l'office, appelés pour cette raison le premier nocturne. Minuit a entendu la seconde partie, et voici qu'avant l'aurore les voix aimées de Dieu vont faire monter vers Lui les accents pieux du troisième nocturne.

Mais déjà l'aube blanchit les cieux. C'est l'heure des *Laudes*, appelés aussi *Matines*, qui va succéder sans transition à l'office de la nuit. Et lorsque les deux premières heures du jour ont été consacrées à louer Dieu, la louange qui l'emporte sur toute louange va commencer. Revêtu de ses ornements sacrés, saint Ursanne monte à l'autel. Est-ce un homme, est-ce un ange qui élève ses mains virginales et son cœur pur vers le Seigneur ? Bientôt le Dieu de l'autel descend dans son âme, et le bonheur du maître n'a d'égal que le bonheur de ses humbles disciples recevant à leur tour le Dieu de l'Eucharistie.

Ainsi rassasié du Pain du Ciel, les anges du désert entonnent l'Hymne du matin. Le soleil s'est levé, ses premiers rayons dorent les sommets des montagnes. Et tous d'une commune voix bénissent ce nouveau jour que leur donne le Seigneur. Comme ils vont le servir avec une fidélité, avec une ferveur toute nouvelle !

A la prière succède le travail. C'est l'expiation sainte, que les moines offrent à Dieu dans l'humilité de leur cœur. Travail des mains, pour demander à la terre arrosée de leurs sueurs le pain du jour, que les pauvres partagent avec le pauvre. Et ce travail dur, ils ne le quitteront un instant que pour accourir, à l'appel de la cloche, dans le sanctuaire où leurs voix de nouveau s'élèvent vers les cieux.

Il est neuf heures du matin. C'est la troisième heure du jour monastique, l'heure de tierce, consacrée à invoquer l'Esprit d'en Haut, descendu à pareille heure sur le Cénacle.

Après la prière chantée, de nouveau le travail, jusqu'à la sixième heure, qui répond à notre midi. Nouvel appel de la cloche sainte, et nouveaux chants dans l'enceinte sacrée.

Alors vient l'heure de la lecture et de l'étude. Car, dit la règle, il faut que, dans chaque monastère, il y ait une bibliothèque, et que les hommes voués à la vie religieuse, se vouent non seulement au culte du Seigneur, mais aussi au culte de la science divine.

A ce moment, il nous est doux d'arrêter nos regards sur le saint prêtre qui se fait tout à tous dans sa charité et qui s'abaisse avec amour jusqu'à épeler, avec ses novices ignorants, les premières lettres de la lecture.

Il le fallait bien. Que savaient-ils, ces hommes rudes du VIIe siècle ? Et qui pouvait alors leur enseigner les premiers éléments de la science, sinon les hommes de la science cachés dans l'ombre du cloître ou au sein des déserts ? Le maître de la vie ascétique était aussi le maître dans l'enseignement de la lecture et du chant sacré. Et saint Ursanne, d'après la règle, n'employait pas moins de trois longues heures à cultiver lentement les intelligences que Dieu confiait à sa garde et à son amour.

Mais déjà le soleil avance dans sa course. Une nouvelle heure de psalmodie sainte a sonné. C'est la neuvième du jour, et les voix de nouveau se font entendre au pied des autels. Dans ce concert harmonieux, l'avant-dernier de la journée sainte, tous demandent à Dieu que le soir de leur vie soit aussi le soir d'un beau jour, ou plutôt l'aurore joyeuse du jour qui ne s'éteint pas.

Ainsi les heures ont succédé aux heures, le travail à la prière, et la prière au travail. Les derniers rayons du soleil couronnent les montagnes. Le jour va finir et nul n'a encore goûté le moindre aliment. Il est temps qu'un modeste repas vienne refaire les forces épuisées. Nous savons déjà quel est le luxe de cet unique repas des

moines, de ce ***cibus vilis et vespertinus***, que la règle accorde comme à regret et avec parcimonie. Il ne reste plus qu'à louer Dieu une dernière fois. Les vêpres, comme l'indique leur nom, sont l'office du soir. C'est la dernière prière, ce sont les derniers chants du jour. Il ne restera plus à saint Ursanne et à ses religieux qu'à recommencer, avec la nuit, l'office toujours nouveau du lendemain, puis tous iront, comme nous l'avons dit, s'étendre sur leur planche et y prendre quelques heures d'un repos noblement gagné par une journée pleine de silence et de prière, d'étude et de travail.

Telle était, jour par jour, mois par mois, année par année, la vie des « oisifs » du monastère. Quel est, dans le siècle, et surtout dans notre siècle, l'homme assez viril pour essayer un mois seulement de cette merveilleuse oisiveté ?

Ajoutons que la porte du monastère était chaque jour largement ouverte aux pauvres, et que si les moines jeûnaient rudement, c'était pour donner davantage à leurs frères déshérités, les membres souffrants du Christ. La charité venait ainsi couronner de ses rayons divins la piété, la pénitence et la chasteté évangélique des amis de Dieu, des anges du désert.



CHAPITRE XV.

Le Château d'Outremont

Les pauvres n'étaient pas seuls à assiéger le monastère naissant de saint Ursanne. Son histoire nous apprend que, de toutes parts, on amenait de nombreux malades, auxquels sa prière rendait la santé. Que d'âmes en outre accouraient lui demander de salutaires paroles et parfois la paix de la conscience par l'absolution de leurs fautes! Nous comprenons aussi, comme l'insinue l'ancien biographe de saint Ursanne, que son zèle, de temps à autre, l'ait arraché au bonheur de sa solitude, et lui ait fait porter la parole de vérité aux peuplades clairsemées et à demi payennes de la vieille Rauracie. La charité du saint moine se donnait ainsi libre carrière. Elle allait parfois jusqu'à céder aux instances pressantes qui lui étaient faites, et il ne repoussait pas une invitation dont il pouvait attendre quelque heureux fruit. C'est ainsi que nous le voyons un jour quitter sa grotte ou son humble cellule et diriger ses pas vers la demeure féodale du seigneur de la contrée. Ce manoir assez primitif, comme l'indiquent les souvenirs qui en restent, c'est-à-dire les pierres éparses dans la forêt, couronnait l'une des crêtes de la chaîne du Lomont, au nord de la retraite de saint Ursanne. Il portait le nom que le hameau bâti sur le sommet a conservé depuis : c'était Outremont (1).

---

(1) Ce castel s'élevait sur les ruines d'une *spécula* ou tour romaine, à laquelle il avait succédé. La tour d'Outremont, qui protégeait le camp de Jules César, faisait partie du système de fortification et de défense établi sur les cimes et les plateaux du Jura par les Romains, dès l'époque de leur prise de possession du pays, c'est-à-dire dès les premiers siècles de notre ère. D'autres tours ou forteresses se voyaient à Montvoie, à Châtelat et au Chételay, près de Montenol. (v. Quiquerez).

Là demeurait avec sa famille un seigneur dont les sentiments peu religieux faisaient un singulier contraste avec la piété céleste du saint du Doubs et de ses fervents disciples. L'histoire nous a transmis le nom de l'homme du siècle. Ce nom, d'origine grecque, était Euclion.

« Jaloux des vertus de saint Ursanne et du bruit de sa sainteté, » l'ennemi des âmes voulut se servir de cet homme riche pour » ternir l'éclat de la réputation du saint, et mettre un terme au bien » qu'il faisait autour de lui par sa parole et son exemple. Le prince » du mal inspira une pensée digne de lui au riche de la montagne. » Il poussa Euclion à inviter le saint à sa table, et nous verrons » bientôt dans quel but plein de malice. »

Saint Ursanne, qui n'ignorait pas la vie peu chrétienne du seigneur du château et de ses gens, croit l'occasion bonne pour leur adresser de charitables avertissements. Il monte jusqu'au vieux manoir. Il s'assied à la table de son hôte. Assaisonnant le repas de sa douce parole, il remarque un peu tard que le vin, auquel il n'est pas habitué, commence à se faire sentir et à fermenter dans sa tête. Effrayé, il se lève, coupe court à la conversation et s'enfuit.

Mais que fait la maison seigneuriale? Tout le monde se met à crier, à accabler d'injures l'humble invité, à lui prodiguer les noms d'ivrogne, d'hypocrite, ou comme on eût dit de nos jours, de cafard.

Le saint supporte tout en silence et avec la plus patiente charité. C'est la récompense du monde accordée à son zèle pour le salut de ces âmes sauvages.

Mais bientôt il comprend dans quel but, digne de l'enfer, le seigneur Euclion l'avait invité à sa table. Saisi d'une indignation aussi vive que légitime, nouvel Elie, il se retourne vers le repaire du vice, et levant vers le château sa main puissante, il s'écrie en empruntant la parole sacrée : « Que cette demeure soit à jamais déserte, et qu'elle soit désormais inhabitable à qui que ce soit (1) » Or, ajoute l'historien, cette malédiction du saint eut son retentissement dans le ciel. Dieu la confirma, et peu de temps après, les reptiles, les grillons et les sauterelles se multiplièrent dans ce château à un tel point que force fut à ceux qui l'habitaient de l'abandonner (2). Et nul depuis n'a pu y demeurer. La maison d'iniquité,

---

(1) Fiat habitatio eorum déserta, et in tabernaculis eorum non sit qui inhabitet (Ps. 68, 26).
(2) Basilea sacra, p. 54.

rongée par la double dent des bêtes immondes et du temps, a fini par s'écrouler, et ne laisser d'autres traces que les ruines dont on retrouve encore de nos jours, non sans peine, les derniers vestiges.

Cet événement, car c'en était un dans le pays, comme dans la vie du saint, nous est rappelé par ce passage de l'ancien office consacré à la gloire de saint Ursanne et qu'on a chanté pendant des siècles sur son tombeau :

> Divitis injusti facta est habitatio vasta
> Actibus immondis constanter erat quia, posthac,
> Ut famulus Domini prædixit, fæta locustis,
> Vermibus et gryllis domus est data rite superbi (1).

Ces alexandrins naïfs, dont Virgile n'eût sans doute pas accepté la paternité, constituent le répons du second nocturne de l'office composé en l'honneur de saint Ursanne, et chanté dans la collégiale de son nom, par les admirateurs comme aussi les imitateurs de ses éclatantes vertus. Un autre passage de ce même office, dont la mélodie est loin d'être suave et le rhythme fort peu grégorien, rappelle que l'esprit de prophétie avait aussi visité l'âme du saint. Les événements qu'il avait prédits avant sa mort se sont accomplis à la lettre. Il est à regretter que l'histoire ne nous ait pas conservé le souvenir détaillé de ces prophéties et de ces événements.

Voici comment le don de prophétie, admiré en saint Ursanne, était chanté autrefois sous les voûtes de la basilique :

> Sacerdos Domini divino dogmate plenus,
> Prædixit populis vatis sermone futura,
> Imbuerat justus quem gratia Spiritus almi (2).

Pendant que nous sommes à relire l'antique office de notre saint, citons encore ce répons qui se chantait après la première leçon du troisième nocturne :

> Invia per montis clemens animal Deus alti
> Servavit lapsum bene firmum corpore toto
> Segne sui servi meritis animal servavit.

C'était, en effet, une tradition, qu'on retrouve dans un autre office appelé *Petit office de saint Ursanne*, que l'ami de Dieu avait à son

(1) Ibid.
(2) Officium S. Ursicini, ad Matutinum, II Noct. 2 Respons.

service un âne, et qu'un jour cet humble et fidèle serviteur vint à tomber du haut d'un rocher, tandis qu'on le conduisait à la rencontre d'un pauvre malade, qui n'en pouvait plus, et qui venait implorer le secours du saint du Doubs. Cependant on releva de sa chute profonde la monture du saint, et le cher âne, qui aurait dû être tué sur le coup, n'avait aucun mal. Sa conservation, miraculeuse aux yeux de tous, fut attribuée à juste titre aux prières et aux mérites de l'illustre serviteur de Dieu (1).

La légende populaire ajoute qu'un jour un ours, sortant de la forêt, se précipita sur l'âne du saint, le mit en pièces et le dévora. Mais il comptait sans l'intervention du maître. Saint Ursanne arrive, et adresse à l'ours méchant cette parole : « Puisque tu as dévoré » mon âne, je t'ordonne de prendre sa place. Tu m'obéiras et me » serviras comme il me servait et m'obéissait. Ce sera ton châ- » timent et la réparation que tu me dois. » A ces mots, l'ours courba la tête en signe d'assentiment et il fut dès lors l'humble serviteur du serviteur de Dieu.

De là, suivant la légende, l'ours qui sert de compagnon à saint Ursanne sur les tableaux qui reproduisent le souvenir de notre saint (2).

Une autre légende, non moins populaire, veut que saint Ursanne, comme on le raconte de saint Colomban lui-même à Luxeuil, et d'une foule d'autres saints, ait fait sourdre du pied de la montagne la source magnifique et d'une limpidité parfaite, qui jaillit à quelques pas de la grotte et du rocher de saint Ursanne, et qui alimente de ses eaux toujours abondantes les dix fontaines de la ville.

Cette source, qui ne tarit jamais, s'appelle *la fontaine de saint Ursanne.*

---

(1) Basilea sacra, p. 68.

(2) Nous croyons plutôt que l'ours attribué au saint, et qui est avec le lis de la virginité sacerdotale son constant emblème, est une simple allusion à l'étymologie du nom du saint. Encore cette étymologie est-elle inexacte, car *Ursicinus*, bien que diminutif d'*Ursus*, signifie, dans la langue du VI[e] siècle, non pas *ours*, mais *oursin*. Au reste *Ursicinus* était un nom latin. Un médecin de ce nom fut martyrisé au IV[e] siècle. Un saint *Ursicinus* fut évêque de Coire. Le siège apostolique fut disputé au pape S. Damase par un antipape du nom d'*Ursicinus* (366).

CHAPITRE XVI.

Mort de saint Ursanne

Le solitaire du Doubs venait de fonder son œuvre ; il ne lui restait plus, comme au Docteur des Nations, qu'à recevoir la couronne de justice que lui réservait le divin Juge, ainsi qu'à tous ceux qui aiment son avènement (1).

De nombreux miracles avaient illustré sa vie et scellé sa parole. Ces miracles, ainsi que d'autres opérés dans la suite par l'intercession de saint Ursanne, sont rappelés, comme nous l'avons dit, dans un très ancien office du saint, dont l'origine remonte vraisemblablement plus haut que le XI[e] siècle. C'était un héritage légué par le monastère de saint Ursanne au Chapitre qui lui succéda quatre siècles plus tard.

Ce très vieux parchemin, ainsi que le qualifie le P. Sudan, rappelle , dans un langage poétique dont nous avons donné déjà quelques échantillons, et les malades guéris miraculeusement par la prière ou l'invocation du bienheureux, et les morts ou les noyés qu'il a rappelés à la vie (2).

Ainsi rien ne manquait à la gloire de l'homme de Dieu. A l'effrayante austérité de sa vie, qui était déjà le miracle de la sainteté,

(1) II. Tim. IV, 8.

(2)

Qui protector es vivorum,
Suscitator mortuorum,
Duc ad regna nos cœlorum
Ét qui mersos excitasti
Ac ægrotos mox curasti
Dei nutu quem amasti
Fac ut hic vivamus casti.

etc. (Basil. sacr. 59).

le Ciel avait ajouté les prodiges qui donnent à l'héroïsme de la vertu son auréole aux yeux des hommes.

« Plein de jours et de mérite, le saint attendait avec l'ardeur du » désir l'heure de sa délivrance. Par une grâce insigne, cette heure » suprême, la plus solennelle de la vie, lui fut révélée d'en haut. » Certain de voir se réaliser bientôt le rêve de son amour, le bien- » heureux appelle autour de lui ses fils bien-aimés (1). » Sa voix, qui tombe et s'éteint, comme dirait Bossuet, sa voix se ranime, et des accents plus enflammés que jamais s'échappent de ses lèvres. On conçoit l'empressement avec lequel ses pieux disciples recueillirent et conservèrent à la postérité les dernières paroles que leur fit entendre leur père bien-aimé, en leur disant adieu, ou plutôt au revoir au ciel. Ces paroles étaient, avec les enseignements et les exemples du saint, le testament sacré qu'il léguait à sa communauté naissante. Les voici, telles qu'elles nous sont arrivées, à travers les échos de douze siècles.

« Approchez, mes enfants, et recevez, pour les garder dans vos » cœurs, les dernières leçons de votre père mourant. Comme vous » avez commencé, continuez, mes fils, à fouler aux pieds les vaines » espérances du monde et ses brillantes illusions, la chair et ses » désirs trompeurs. Livrez-vous à la prière et aux saintes veilles ; » n'allez pas perdre dans le sommeil et l'inaction les fruits que vous » ont valus jusqu'ici vos longs travaux. Ne ressemblez pas au mois- » sonneur indolent qui négligerait de recueillir dans le champ arrosé » de ses sueurs, les épis blanchissants et mûrs pour la moisson.

» Avant tout, gravez bien avant dans vos âmes une vérité cer- » taine : c'est que les sens, dans le combat que leur livre l'esprit, ne » répondent aux soins exagérés qu'on leur donne, que par les dé- » chirements et les remords les plus cruels. Que dois-je vous dire » encore ? C'est une prière que je vais vous adresser, ô frères que » j'aime dans les entrailles de Jésus-Christ. Je vous en conjure, ne » quittez jamais cette humble demeure ; c'est l'école de la sainteté, » c'est le noviciat du ciel. Jusqu'à votre dernier soupir, n'en sortez » point, et gardez la détermination sainte que vous en avez prise.

» Rempli de ces espérances, je salue avec joie la mort qui s'ap- » proche et je méprise le démon et ses vaines terreurs (2) ».

A peine le saint avait-il prononcé ces paroles souvent interrom-

(1) Basil. sacra, 55.
(2) Offic. vetus S. Ursicini, ad Matut. 8 Resp.

pues par les sanglots de ses disciples, que d'une voix expirante, il redit la prière suprême de la croix : « C'est en vos mains Seigneur, » que je remets mon esprit ! » Et son âme, laissant là sa dépouille mortelle, prit son essor vers les cieux, où l'attendait la gloire qui allait couronner ses soixante-huit ans de vie et de mérites.

Gaudia despexit quia mundi lubrica justus
Ursicinus habet nunc vitæ lucra perennis,
Munere donatus cœlesti magna beatus (1).

(1) Basil. sac., 56.



CHAPITRE XVII.

Le culte et les reliques de saint Ursanne

Les âmes des justes sont dans les mains de Dieu, la mort ne les atteint pas. Il restera d'eux un souvenir dans le temps (1). « Car aux saints, il reste une Mère sur la terre qui n'oublie point et qui ne meurt pas. L'Eglise demeure auprès de leur tombeau comme la mère devant le berceau de son petit enfant, et comme celle-ci se plaît à embellir de fleurs et de cantiques le berceau de son premier né, l'Eglise, jour et nuit, veille, prie et chante autour du tombeau de ses saints. Elle entoure leurs restes précieux de soie, de pourpre et d'or. Elle les dépose dans de splendides demeures, elle place au lieu le plus éminent de ses sanctuaires les plus humbles débris des corps des saints. Elle célèbre leurs louanges, elle glorifie leur mémoire, elle montre avec orgueil leurs trophées. Chaque année elle remémore leur jour natal, elle convie toutes les générations à partager sa joie de Mère; elle donne à ses nouveaux enfants le nom de leurs aînés ; elle confie à ceux-ci l'âme de leurs frères ; elle les choisit pour les patrons des cités, pour les bons anges des peuples. Les cités pourront mourir et renaître, les peuples s'effacer et se transformer, la mémoire des saints ne périra pas (2). »

Il y a douze cents ans que saint Ursanne quittait les bords du Doubs où il ne laissait que sa dépouille sainte et le parfum de ses vertus (3). Précieux héritage, que ses fervents disciples préféraient mille fois à tout l'or de la terre.

C'est dans leur modeste oratoire, élevé et dédié à saint Pierre par

(1) Sap. III, 1.

(2) D. Pitra, histoire de saint Léger, ch. XXIV.

(3) Hodie carnis suæ materiam Patronus noster Ursicinus commendavit (Officium S. Ursicini).

saint Ursanne, que leurs mains déposèrent avec le respect de l'amour ses restes vénérés. Une garde d'honneur veillait sur ce dépôt sacré, autour de ce tombeau, que les miracles d'âge en âge allaient rendre glorieux. Auprès de ces reliques, les chants divins devaient se succéder. Comme le Doubs voit le flot suivre le flot, ainsi le tombeau du Confesseur illustre, du saint solitaire, verra une génération de moines suivre une autre génération pour chanter les louanges de Dieu, les gloires de l'ami de Dieu, et redire aux siècles son nom immortel.

Les gloires du monde expirent dans la tombe : c'est de la tombe que jaillit la gloire des saints : c'est du jour de leur mort que l'Eglise date leur naissance.

A la vue des prodiges par lesquels Dieu se plaisait à illustrer la tombe de saint Ursanne, les peuples qui lui avaient rendu, de son vivant, un premier culte d'honneur et d'invocation, montrèrent un empressement nouveau à honorer sa mémoire et à invoquer sa puissance.

Le pèlerinage de saint Ursanne et les hommages rendus à sa tombe, remontent ainsi jusqu'au jour de sa mort, ou de sa naissance pour le ciel. De siècle en siècle, les peuples sont venus s'agenouiller devant ce tombeau, le respect au cœur et la prière sur les lèvres. Ils ont demandé à saint Ursanne et son intercession leur a obtenu des grâces précieuses et d'innombrables bienfaits.

Combien il nous serait doux de rapporter ici un à un les miracles opérés par la puissance que Dieu a donnée à notre saint ! Mais ces merveilles en grand nombre n'ont pas été écrites par ceux qui en ont été l'objet ou les témoins. Et ceux qui étaient confiés à des mémoires qui seraient du plus haut intérêt pour nous, sont devenus la proie des flammes dans les deux incendies qui ondévoré la ville entière de St-Ursanne, en 1403 et en 1558 (fête de la Chandeleur).

Seule l'église où reposaient les reliques du saint a échappé au désastre, comme si saint Ursanne eût veillé lui-même du sein de la gloire, avec un soin jaloux, sur les membres sacrés du corps mystique de Jésus-Christ. Ce qui vaut à la paroisse fondée par saint Ursanne la joie immense de pouvoir s'écrier avec saint Bernard : « Seigneur, c'est votre dépôt que nous avons la joie de pos-» séder : c'est votre trésor caché parmi nous et confié à notre » garde ! » (1)

(1) S. Bern., de vita Malach.

Pendant plus de quatre siècles, les reliques de notre saint dormirent leur paisible sommeil dans l'église du monastère, agrandie et embellie par les soins et aux frais de saint Wandrille (1). Au XI[e] siècle, une église plus vaste et plus grandiose s'élevait sur le tombeau sacré, qui renferme encore de nos jours les reliques saintes, et prenait, au XII[e] siècle, le titre d'église *collégiale*, puis recevait, plus tard, du Siège apostolique, le titre de ***collégiale insigne*** de St-Ursanne.

Avant d'en faire plus loin la description complète, dès ce moment nous ne pouvons résister au désir de citer cette belle page que nous devons à une plume jurassienne. Elle rend avec une grâce parfaite l'impression qu'on éprouve en franchissant le seuil de cet antique monument des siècles, unique dans le Jura.

« En entrant dans l'église de saint Ursanne on se sent pénétré » d'un saint recueillement.

» Le chœur et la nef, qui ne reçoivent leur principal jour que par » des fenêtres étroites et fort élevées, présentent à la fois un aspect » imposant et religieux. Le clair-obscur qui y règne, ajoute à la » majesté du saint édifice, invite à la prière et produit dans l'âme » de salutaires impressions.

» La nef est accompagnée, à droite et à gauche, d'un bas-côté » d'une dimension proportionnée à la grandeur du vaisseau. Le » côté méridional a, de plus que le septentrional, un rang de cha- » pelles dont l'architecture est beaucoup plus récente que celle » du corps de l'édifice.

» Mais ce qui captive l'attention, c'est le chœur. Le superbe bal- » daquin tout couvert de dorures et de peintures qui couvre le » maître-autel, et que supportent des colonnes d'un goût noble et » grand, la longueur et la grande élévation du chœur, où une » obscurité mystérieuse semble envelopper la majesté divine, at- » tirent les regards et obligent à une contemplation profonde (2) ».

---

(1) Nous rappellerons, à sa date, la reconnaissance solennelle qui fut faite des reliques de saint Ursanne en 1506, et le splendide reliquaire en argent massif destiné dès cette époque à recevoir le chef vénéré de notre saint. Disons dès maintenant que le crâne de saint Ursanne, tel qu'il nous est conservé, nous montre un front vaste et magnifiquement déployé.

(2) Abeille du Jura, tome II, 258.

CHAPITRE XVIII.

Saint Wandrille et le monastère du Doubs

Dix années s'étaient écoulées depuis la précieuse mort de saint Ursanne. Les disciples du saint, fidèles à ses dernières paroles, avaient courageusement continué l'œuvre du maître. Ils persévéraient dans la vie de prière, de travail et d'austérités saintes dont il leur avait légué l'illustre exemple. Le monastère, composé des humbles cabanes qui entouraient l'église, serait demeuré longtemps encore dans son état primitif, sans l'intervention manifeste de la Providence.

Un jour, un illustre pèlerin vint frapper à la porte du couvent. Il demandait, non l'hospitalité d'un jour, mais la faveur de se joindre aux moines qui chantaient les gloires du Ciel sur le tombeau d'un ami de Dieu. Ce pèlerin, cet aspirant à la vie cénobitique n'était autre que le fils d'une famille également illustre et par sa noblesse et par ses vertus. Il se nommait Wandegrisille ou Wandrille. De son sang devait sortir toute une race de saints et de rois. Lui-même, élevé parmi ses pairs à l'école royale, avait été appelé à la cour du roi d'Austrasie pour revêtir des fonctions dignes de sa naissance, de ses talents et de ses vertus. Cédant au désir de son vieux père et du roi Dagobert Ier, Wandrille venait de contracter au pied des autels une union sainte, qui devait mettre le comble à son bonheur. Oda ou Odda était le nom de sa jeune et riche épouse.

Mais Wandrille portait ses regards plus haut, il aspirait à des biens, à un bonheur que la terre est impuissante à donner. La vie monastique avait pour lui des attraits irrésistibles. Le jour même de ses noces, il communique à son épouse les sentiments qui agitent son cœur. Celle-ci était digne d'entendre les révélations de Wandrille. Elle sut le comprendre.

Elle fit mieux encore. Ravie des saints désirs de son époux, elle veut comme lui ne penser qu'à la grande œuvre de son salut. D'un

commun accord, les jeunes époux se séparent. Oda court prendre le voile des vierges. De son côté, Wandrille s'enfuit de la cour pour chercher un refuge dans l'abbaye de Montfaucon, au diocèse de Verdun.

La disparition subite de l'intendant royal excita l'étonnement de la cour et la colère du roi. Des recherches furent faites de toutes parts, et lorsque Wandrille fut découvert dans sa retraite, ordre lui fut donné, de la part de Dagobert, d'avoir à rentrer immédiatement à la cour pour y reprendre ses importantes fonctions. Wandrille obéit et quitte en pleurant le lieu béni de son refuge. Il arrive à Metz. Déjà il est sur le point de franchir le seuil du palais, lorsqu'un événement, de peu d'importance en soi, lui valut le bonheur de voir se réaliser son pieux dessein.

Devant le palais, une charrette venait d'être renversée. Le charretier faisait de vains efforts pour la relever, lorsque le noble Wandrille vint à passer. Dans sa douce charité, celui-ci s'avance, aide à remettre la charrette debout, puis entre dans le palais royal.

Ses vêtements portaient l'empreinte de sa charité, la boue les couvrait, ce qui excita le rire moqueur des courtisans. Il en fut autrement du roi. A ses yeux, disent les actes du saint, cette boue resplendit comme une vive lumière, et convaincu de la vocation de son intendant, Dagobert finit par lui accorder l'autorisation de se retirer à l'ombre d'un monastère.

Déjà le nom du saint du Doubs, porté au loin et entouré du bruit de ses miracles, était arrivé jusqu'aux oreilles de Wandrille. Il veut visiter les lieux sanctifiés par saint Ursanne, et fixer sa demeure auprès de son tombeau. Et voilà comment les moines du Doubs eurent un jour la joie de voir au milieu d'eux un des plus grands seigneurs de la cour, leur demandant humblement la faveur d'être à leurs pieds le serviteur et le dernier de tous.

Saint Wandrille passa quatre années sur les bords du Doubs. Son biographe, parmi les austérités qu'il raconte, se plaît à signaler celle-ci. Au plus fort de l'hiver, lorsque le Doubs était à moitié couvert de glace, le fervent religieux allait se jeter dans la rivière, et il y restait chantant les psaumes sacrés, jusqu'à ce que la nature vaincue menaçait de succomber sous l'épreuve. Moyen puissant, héroïque de triompher de toutes les révoltes d'une chair où fermente le péché.

Les exemples de l'ancien maire du palais étaient ainsi des leçons admirables, propres à affermir dans leur vocation céleste les di-

sciples de saint Ursanne. Mais Wandrille fit plus. Il était riche, et de ses biens immenses il avait fait deux parts : l'une pour les pauvres, l'autre pour les monastères.

Grâce à sa bienfaisance, les humbles cabanes des moines du Doubs furent transformées en un vaste couvent, et l'église ellemême fit place à un édifice plus digne de la majesté de Dieu.

L'historien de saint Wandrille ajoute que les bâtiments élevés par ses soins furent construits, non seulement des deniers du saint, mais sur ses propres terres (1), soit que la seigneurie d'Outremont ait été, ce qui est vraisemblable, sous la dépendance du puissant Wandrille, soit qu'il ait préalablement acheté le terrain sur lequel il allait élever le nouveau monastère.

L'emplacement de ces vastes constructions nous est tracé, encore de nos jours, par le cloître qui touche à l'église. Ce cloître formait un carré de verdure limité au sud par la maison de Dieu, et des trois autres côtés par les bâtiments composant le monastère. On sait que généralement autour du préau ou jardin carré, qui était encadré dans les galeries du cloître, se trouvaient l'église, s'étendant de l'ouest à l'est ; puis à l'est la salle du Chapitre, et près de celle-ci diverses salles surmontées de dortoirs. Parallèlement à l'église, était le réfectoire avec la bibliothèque ; à l'ouest, les magasins, salles des hôtes, etc. (2). Telle fut la disposition des bâtiments construits par saint Wandrille, et qui formèrent jusqu'au XI[e] siècle le monastère du lieu, dit de saint Ursanne.

Après avoir ainsi disposé toutes choses, et doté suffisamment le nouveau monastère (3), saint Wandrille trouva bon de se soustraire à la reconnaissance et à la vénération de ses frères. Admirateur de saint Colomban, il voulut voir de ses yeux la dernière création du maître. En 634, il fit ses adieux à ses frères de St-Ursanne, et partit, accompagné de trois jeunes gens, et chargeant un âne de provisions et de bagages. C'était toute la richesse qui lui restait. Il se rendit à Bobbio, d'où nous le voyons visiter, à Rome, la basilique et le successeur de saint Pierre, puis revenir passer de longues années au monastère fondé, un demi-siècle auparavant dans les

(1) In Elisgaudium (Elsgau, Ajoie) commigravit, ubi et monasterium construit in possessione propria. (Vita S. Wandregisilii, N° 7).

(2) Caumont, archéologie, II, 88.

(3) Cette dotation n'était autre que la contrée entière, devenue plus tard, et appelée encore au siècle dernier, la Prévôté de St-Ursanne.

gorges du Jura, par saint Romain, et enfin fonder, au diocèse de Reims, le monastère de Fontenelle, où il mourut plein de mérites le 22 juillet 667. Son tombeau brilla de l'éclat des miracles, et son monastère, comme celui du Doubs, prit le nom de son fondateur. Il s'appela le monastère de saint Wandrille, et donna naissance à la ville qui porte encore son nom.



CHAPITRE XIX.

Saint Germain et le monastère de saint Ursanne

Vers la même époque où saint Wandrille passait les quatre premières années de sa vie religieuse à St-Ursanne (630-634), un monastère, qui devait jouer un rôle important dans l'histoire de la vieille Rauracie, venait de s'élever sur les bords de la Birse, dans une vallée plus ouverte que celle du Doubs. C'étai Moutier-Grandval, ou le monastère de Grandval.

Les pieux ducs d'Alsace, Gondoin (1) et Boniface en furent les fondateurs. Saint Walbert était venu choisir lui-même l'emplacement de la nouvelle *cella*, à laquelle il avait d'abord préposé le saint prêtre Fridoald, un des derniers disciples survivants du bienheureux Colomban.

Après la mort de ce saint religieux, pour le remplacer à la tête de la nouvelle colonie, l'abbé de Luxeuil jeta les regards sur celui de ses fils qui lui parut le plus recommandable, autant par sa science sacrée que par sa prudence et sa sainteté. Ce digne fils de saint Walbert était saint Germain.

Né à Trèves d'une famille patricienne, Germain dès ses jeunes années avait eu pour maître l'illustre évêque de cette cité, saint Modoald. De cette première école de sainteté, il avait passé à une seconde école, sous la direction de saint Arnoulf, évêque de Metz, qui s'était retiré au désert de Herrenberg. Toujours avide de science et d'obéissance, Germain n'avait fui le monde puis le désert, que pour se cacher à l'ombre du cloître.

Après avoir vécu quelque temps au monastère de saint Romaric, il avait fini par fixer ses pas dans le monastère de Luxeuil renommé au loin pour son austère discipline. Ordonné prêtre par la volonté

---

(1) Mort en 640. Schëppflin, Alsatia illust., I. 755.

de saint Walbert, Germain dut bientôt accepter la mission qui lui était confiée. Il vint donc, raconte Bobolène, avec saint Walbert, prendre possession de l'abbaye naissante de Grandval.

Mais St-Ursanne était sur leur passage. Ces deux saints ne pouvaient remonter le Doubs sans s'arrêter pieusement sur le tombeau d'une des gloires de Luxeuil. Ils virent et admirèrent le nouveau couvent, et plus encore la ferveur de leurs frères. A la prière de ceux-ci, saint Walbert trouva bon de mettre leur maison sainte sous la protection et sous les ordres de l'illustre Germain. Il en fut de même de la *cella* bâtie à Vermes vers la même époque. Saint Germain se trouvait ainsi à la tête de trois monastères. Grandval était le plus important. C'est là que le conduisit et que l'établit définitivement saint Walbert.

Le résultat de cet arrangement primitif fut que, pendant quatre siècles et plus, le monastère de saint Ursanne se vit sous la dépendance de l'abbaye de Grandval.

C'est ce que mentionne expressément, en 769, une charte de Carloman. Dans ce document, le roi des Francs et des Lombards (1), confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Grandval — *in Monasterio Grande valle* — érigé, dit le texte, en l'honneur de la sainte Vierge Marie. Or, dans cet acte, qui affranchit l'abbaye de tout impôt envers le fisc et la soustrait absolument à toute juridiction laïque, figurent comme soumis à Grandval le monastère de saint Ursanne confesseur (2), et la *cella* ou prieuré de Vermes (Verteme), établi en l'honneur de saint Paul.

De ce diplôme royal, il résulte que St-Ursanne partageait, au VIIIe siècle, l'immunité accordée à Grandval, et ne relevait au civil que de l'abbé de ce dernier monastère. Gondoald était le nom de l'abbé de Grandval, à la date du document que nous venons de citer.

Une charte de l'empereur Lothaire, en 849, qui prend sous sa protection le monastère de Grandval, fait également mention des dépendances de cette abbaye : la cella de St-Ursanne et la cella de Vermes. Cette dernière est signalée en 866, dans un diplôme de Lothaire, roi de Lorraine, non plus comme une simple dépendance, mais comme une propriété appartenant au monastère de Grandval.

---

(1) Carolomanus, gratia Dei, Francorum et Longobardorum. rex. (Trouillat, *Monuments*, I, 76).

(2) Cella Sancti Ursicini confessoris. (*Ibid*).

Dans ses rapports diocésains, le monastère de St-Ursanne, comme presque toute l'Ajoie, dépendait non de l'évêché de Bâle, mais de la métropole et de l'archevêché de Besançon.

Nous dirons bientôt dans quelles circonstances ces rapports du monastère du Doubs furent modifiés tant à l'égard de Grandval qu'envers le diocèse de Besançon.



CHAPITRE XX.

La règle de saint Benoît

Les Irlandais sont tenaces dans leurs idées. Saint Colomban nous en a donné plus d'une preuve. Nous avons encore les lettres, dont la hardiesse étonne, adressées par lui à saint Grégoire le Grand, à l'occasion de la fête de Pâques, dont le saint religieux voulait garder, jusque dans les Gaules, la tradition irlandaise. Il en fut de même de la tonsure. Telle que nos saints d'Irlande, Colomban, Gall, Ursanne, la portaient suivant la coutume de leur patrie, la tonsure sacerdotale, et sans doute aussi monacale, consistait à raser complèment tout le devant de la tête, suivant une ligne courant d'une oreille à l'autre.

Or, ce ne fut pas sans peine que les évêques des Gaules purent amener, nous ne disons pas saint Colomban ni saint Ursanne, mais leurs disciples à accepter la tonsure romaine, comme elle se pratique encore de nos jours.

Cette ténacité opiniâtre se fit jour, à plus forte raison, dans la fidélité des disciples de saint Colomban à garder la règle de leur patrie, de leur maison-mère et de leur illustre maître. Voilà pourquoi nous avons dit, sans crainte d'erreur, que la règle suivie au monastère du Doubs, et établie par saint Ursanne lui-même, ne fut autre que celle du grand Colomban.

Cependant le Saint-Siège, dès l'année 610, avait manifesté une préférence non douteuse pour la règle de saint Benoît. Dans un concile tenu à Rome, le pape Boniface IV avait donné solennellement à saint Benoît la qualification significative de : *vénérable législateur des moines* (1). — En quoi ce Pontife ne faisait que ratifier les magnifiques éloges accordés à saint Benoît et à ses imitateurs par saint Grégoire le Grand dans ses *Dialogues.*

---

(1) Benedictus monachorum præceptor almificus. Coletti, Conc. tome VI, p. 1555.

Un demi-siècle plus tard (670), un concile tenu à Autun allait plus loin. Il ordonnait aux monastères de la Bourgogne d'accepter et de suivre la règle de saint Benoît, ajoutant que « si tous étaient » fidèles à cette règle sainte, par la grâce de Dieu, le nombre des » moines irait toujours croissant pour le salut du monde entier. »

Il paraît toutefois que l'empressement à obéir à ce canon d'un concile provincial ne répondit pas à l'attente des Pères. Aussi voyons-nous en 742, l'apôtre de l'Allemagne, saint Boniface, solliciter et obtenir du premier concile germanique, convoqué par le pieux duc Carloman, une nouvelle et pressante injonction, adressée à tous les monastères des Francs et des Germains, d'avoir à embrasser la règle du saint Père Benoît. Et enfin, en 817, le concile d'Aix-la-Chapelle, dont saint Benoît d'Aniane fut l'âme, statue et ordonne une dernière fois que, dans tous les monastères, on ne connaisse et on ne pratique plus que la règle de saint Benoît.

A quelle époque, cette règle éminemment plus douce que celle de saint Colomban, fut-elle adoptée et mise en vigueur dans le monastère de St-Ursanne? Nous l'ignorons. Ce que nous savons, c'est qu'elle fut introduite de bonne heure à Moutier, et sans doute aussi à St-Ursanne, comme dépendance de Moutier.

Quoiqu'il en soit, puisque les moines du Doubs ont suivi cette règle sainte pendant des siècles, signalons-en les principales dispositions, celles du moins qui diffèrent essentiellement de la règle de saint Colomban.

Les vertus à pratiquer par les serviteurs de Dieu étaient évidemment les mêmes sous l'une et l'autre règle. Chasteté angélique, obéissance parfaite, pauvreté absolue, et toutes les vertus comme la foi, la piété, et surtout l'amour de Jésus-Christ, qui servent de base ou d'appui ou de couronnement à ces vœux sacrés, tel était le but sublime proposé à la vie du cloître.

Se sanctifier, édifier ses frères, travailler, se mortifier et prier, et tout cela non pour la gloire des hommes mais pour la seule gloire de Dieu et l'amour de l'adorable Crucifié, c'était l'œuvre admirable, la tâche divine imposée aux élus de la vie monastique. Dans soixante-douze prescriptions très courtes, mais de la plus haute sagesse, saint Benoît trace aux religieux ce cadre de leur vie intérieure et extérieure. Et si tout doit tendre constamment à l'amour de Jésus-Christ, c'est par les douze degrés de l'humilité que le religieux montera, comme par l'échelle mystérieuse, jusqu'à l'union la plus intime avec Dieu par le saint amour.



Pour tendre plus facilement à la perfection de l'amour, tout était réglé avec une prudence consommée. Toute chose avait ses heures déterminées avec soin, le travail et la prière, l'étude et la récréation, la nourriture et le sommeil. Voici, d'après la nouvelle règle, quelle était la division et la consécration du temps au monastère de St-Ursanne.

Depuis Pâques jusqu'aux calendes d'octobre, on sortait pour les travaux extérieurs, ou l'on se livrait aux occupations assignées à chacun par l'Abbé, depuis prime jusqu'à la quatrième heure (de six heures à dix heures du matin). De la quatrième heure jusqu'à sexte (de dix heures à midi) on vaquait à la lecture des livres saints ou des Pères. Après le repas de midi, repas qui n'avait jamais lieu pendant le carême, chacun pouvait se reposer en silence. Toutefois quelques-uns préféraient l'étude ou la lecture et s'y livraient à leur aise, avec l'autorisation des supérieurs. A une heure et demie de l'après-midi, on chantait l'office de none et l'on reprenait le travail des mains jusqu'à vêpres, c'est-à-dire jusqu'au coucher du soleil. Puis venait une seconde réfection, suivie des complies, ce magnifique chant du soir, et tous en silence gagnaient le dortoir commun. Après cinq heures de repos, le sommeil était interrompu par la cloche sacrée. A une heure du matin commençaient à l'église les mélodies saintes. Elles ne se taisaient que pour faire place au silence de la méditation ou de l'oraison proprement dite.

Et parce que, dit la règle, l'oisiveté est le grand ennemi des âmes, une surveillance toujours active était exercée dans le monastère et au dehors, afin que personne ne songeât un seul instant à oublier le devoir sacré soit de la prière, soit de l'étude, soit du travail manuel.

Les peines, sanction nécessaire de la règle, étaient plus douces et moins corporelles que dans le système de saint Colomban. Ces peines se réduisaient aux suivantes : la réprimande secrète, l'admonestation publique, l'excommunication claustrale, la discipline corporelle et enfin la plus grave de toutes, l'expulsion. Encore ce dernier châtiment n'était pas sans miséricorde. Plus indulgent que saint Colomban, saint Benoît permettait de recevoir une seconde fois, puis une troisième fois le moine gravement coupable, pourvu que, revenu à résipiscence, il promît de se mieux conduire. A l'égard des excommuniés, c'est-à-dire de ceux qui, pour des fautes graves, étaient temporairement séparés de leurs frères, le doux législateur prescrit à l'Abbé de redoubler de sollicitude pour eux,

« et même de leur envoyer quelqu'un des anciens pour les con- » soler en secret, parce que ce sont les malades, dit-il, qui ont le » plus beșoin du médecin. »

Pour appliquer la règle sainte et veiller à son observation constante, le monastère avait à sa tête un supérieur, qui portait le nom d'*Abbé*. Il était élu à vie par les suffrages des religieux. Son autorité s'étendait non seulement sur le spirituel, mais encore sur tout le temporel de l'abbaye. Sous les ordres de l'Abbé, qui devait être choisi sans distinction d'origine, parmi les religieux les plus vertueux et les plus instruits, se trouvait le *prieur* ou *prévôt*; sa fonction était de recevoir les ordres de l'Abbé et de veiller à leur exécution. Puis venait le *cellérier*, intendant ou économe de la maison. Il y avait aussi l'*infirmier*, chargé du soin des malades, le *portier*, le *bibliothécaire*, dont le devoir était de distribuer aux religieux les livres de la bibliothèque et de veiller à leur ordre et à la conservation de ces « conseillers de l'âme. »

Telle était la ravissante organisation du monastère de saint Ursanne sous l'empire de la règle bénédictine. On comprend que cette vie, d'une éminente sainteté, était de nature à frapper les regards de tout un peuple. On comprend aussi comment la foi était heureuse de recourir aux prières des amis de Dieu, pendant la vie et surtout après la mort. De là ces donations nombreuses, accumulées par les siècles, et qui étaient accordées *pour le remède de l'âme* des pieux donateurs.

Pendant une durée de trois à quatre siècles, cette vie sainte fut celle des fervents religieux de St-Ursanne. Ici un profond regret se fait sentir à l'historien. C'est de se voir dans l'impossibilité de reproduire, après le nom de l'abbé Ingofrid, le nom d'un seul de ses successeurs, pendant toute cette belle période. Lacune que rien ne peut combler! Nous le devons, hélas! à un incendie qui dévora entièrement la ville de St-Ursanne en 1403, et où périrent à jamais toutes les archives et tous les souvenirs de l'ancien monastère. Le nom d'Ingofrid, abbé de St-Ursanne sur la fin du VIIe siècle, nous a été conservé par le moine Bobolène, du monastère de Moutier. En écrivant la vie et le martyre des saints Germain et Randoald, il dédie son ouvrage aux abbés de Moutier, de Luxeuil et de St-Ursanne. Ce sont « ses seigneurs et ses pères » Déicole, Leudemond et Nigofrid, ou *Ingofrid*, comme écrivent les Bollandistes.

CHAPITRE XXI.

Le monastère de St-Ursanne et l'évêque de Bâle

Jusqu'à la fin du X[e] siècle, le monastère du Doubs, avec celui de Moutier, faisait partie du royaume de Bourgogne. En 999, ils passèrent l'un et l'autre sous la juridiction temporelle des évêques de Bâle. Voici dans quelles circonstances. Rodolphe III, roi de Bourgogne, n'avait point d'enfants à qui il pût léguer sa couronne. D'un autre côté, l'Evêché de Bâle avait été ruiné au X[e] siècle par les invasions de nouveaux Barbares, Normands, Hongrois, Sarrasins, suivies de la famine et de la peste (1). Dans le but pieux de dédommager et de restaurer cet évêché, Rodolphe III trouva bon de donner, du consentement de son épouse Ageltrude, le monastère de Moutier avec celui de St-Ursanne à l'évêque de Bâle, Adalbéron II, en récompense des services rendus au roi par ce dernier (2).

Cette donation royale est confirmée l'année suivante (1000), par une charte datée de Bruchsal, en Souabe, avec l'approbation de l'empereur Othon III, et en présence des évêques Hugues, de Sion, et Henri, de Lausanne.

Quelques années après, le royaume de Bourgogne passe tout entier, par la volonté de son souverain Rodolphe III, sous le sceptre des empereurs d'Allemagne Henri II (1018), puis Conrad II (1032).

Dès cette dernière date, le monastère de St-Ursanne se vit, ainsi que Moutier (3), sous la double autorité temporelle de l'empire d'Allemagne et de l'évêché de Bâle.

Aussi voyons-nous, en 1040, l'empereur Henri IV confirmer à Udalrich, évêque de Bâle, la donation faite à son église des monas-

(1) Abeille du Jura, II, 144.

(2) Trouillat, Monuments. I, 139 et Basil. sac. p. 38.

(3) A cette époque le monastère de Vermes n'existait plus. Il avait été détruit vers le milieu du X[e] siècle, par les descendants de Luitfrid, comte d'Alsace, pour ne plus se relever. (Trouillat, I, 134.)

tères de Moutier et de St-Ursanne. Et en 1053, c'est le grand pape saint Léon IX, cette gloire si pure de l'Evêché de Bâle, qui signe de sa main le diplôme confirmant cette double donation à Thierry ou Théoderich, évêque de Bâle. Un détail à noter, c'est que le document pontifical donne au monastère de Moutier la qualification d'abbaye (*abbatia*), tandis que St-Ursanne ne figure que sous le nom de prieuré (*cella*). D'un autre côté, en 1096, dans une bulle du pape Urbain II, nous retrouvons St-Ursanne avec son titre d'abbaye — *abbatia extra urbem sancti Ursissini.* — Par cette bulle, Urbain II confirme à l'archevêque de Besançon, Hugues III, ses droits *spirituels* sur le monastère de St-Ursanne. Ce qui prouve que si notre monastère dépendait de l'évêque de Bâle, sous le rapport temporel, il relevait, au contraire, pour la juridiction spirituelle, non de ce diocèse, mais de l'archevêché de Besançon.

Cet état de choses subsista jusqu'à la transformation du monastère en Chapître séculier, comme nous allons le dire.



CHAPITRE XXII.

Le monastère transformé en Chapître. — (1077-1119)

En 1077, le roi d'Allemagne Henri IV revenait de Canossa, accompagné de son inséparable ami Bourkard d'Asuel, évêque de Bâle. Elevé à la dignité de prince de l'empire, ce dernier fut pendant trente ans l'un des partisans les plus opiniâtres du roi impie, excommunié et cent fois parjure. A peine venaient-ils l'un et l'autre de recevoir de Grégoire VII, l'absolution de l'excommunication qui pesait sur eux, qu'au mépris de la promesse solennelle qu'ils venaient de faire au Pape, ils retournaient à leur vomissement. Témoins attristés de la conduite ignoble de leur roi, les princes d'Allemagne avaient appelé au trône, qu'Henri IV souillait de mille manières, le fils du comte de Rheinfelden, Rodolphe de Souabe. Cette élection mit le comble aux fureurs du roi simoniaque. Il jura de se venger. A la tête de 12,000 Bohémiens à moitié sauvages, il envahit les Etats de Rodolphe ; il promena le fer et le feu dans toute la Souabe et exerça les plus effrayants ravages.

Sa fureur éclata surtout envers les monastères demeurés fidèles au grand pape Grégoire VII. Non content de les piller, il en chassait violemment les religieux, lorsqu'il leur faisait la grâce de ne pas les exterminer, et les remplaçait par des chanoines ecclésiastiques ou même laïques, disposés à prendre parti pour l'excommunié contre le chef de l'Eglise.

Or, nous dit le chroniqueur Merklin (1), tel fut le sort de l'illustre abbaye de Moutier. A l'instigation de Bourkard, l'évêque excommunié, auquel les saints religieux refusaient l'obéissance qu'ils

(1) C. Merklin, Chron. Alsatiæ, apud Trouillat, Monuments, I, 214, note.

continuaient, malgré toutes les menaces, d'accorder au pape, Henri IV envoya une des hordes de brigands qui combattaient sous ses drapeaux, et ceux-ci, après avoir maltraité les humbles moines, les chassèrent de leur couvent, qu'ils livrèrent au pillage.

Quelque temps après, une douzaine de clercs, aux gages du roi et de l'évêque, vinrent en intrus, et, sous le nom de chanoines séculiers, prendre possession de l'abbaye, où malgré les efforts généreux des puissants *avoués* de Moutier, les religieux ne purent jamais rentrer (1). Ils se réfugièrent à Beinwyl ; ils avaient là une maison et une propriété. Telle fut sans doute la première origine de ce monastère, d'où les moines de Moutier sortirent en 1083 pour aller habiter à Bâle le nouveau monastère de saint Alban.

Le sort des moines de Moutier fut partagé par leurs frères de St-Ursanne. Ceux-ci étaient, comme les premiers, sous la dépendance temporelle de l'évêque Bourkard. Au spirituel, ils étaient sous la houlette de l'abbé de Moutier, dont ils partageaient l'inviolable fidélité au saint pape Grégoire VII.

Chassés de leur monastère du Doubs, les moines de St-Ursanne cherchèrent sans doute un refuge à Beinwyl, auprès de leurs frères persécutés pour la même cause. Et de là, nous pouvons les suivre, en 1083, à leur entrée au monastère bâlois de saint Alban.

L'abbaye de St-Ursanne se vit ainsi, comme celle de Moutier, en 1077, spoliée par une farouche soldatesque, puis occupée par une poignée de clercs, instruments avilis d'un évêque courtisan.

Ce n'est qu'en 1119 que nous voyons enfin le monastère de St-Ursanne sortir de ses ruines. Il nous apparait alors sous la forme nouvelle d'un Collège ou Chapitre de chanoines séculiers.

---

(1) Le chroniqueur Merklin nous apprend que l'évêque Bourkard, en réparation de ses folles et de ses injustices, fut obligé de construire un nouveau monastère en faveur des saints exilés de Moutier. Telle fut l'origine du couvent de saint Alban aux portes de Bâle qui se vit plus tard converti en collégiale. Tout porte à croire que Bellelay dut aussi son existence à une cause semblable. En effet, le Chapitre de Moutier ne fut reconnu du Saint-Siège qu'après la construction de ce monastère mis aux mains des Prémontrés. Est-ce pour voiler, aux yeux de la postérité la cause réelle et peu honorable de cette fondation, que les chanoines de Moutier avaient inventé tôt ou tard la fable d'une prétendue chasse où leur prévôt se serait égaré à la poursuite d'une *belle laie*, et en même temps celle du prétendu vœu de Siginand ? Ou cette fable serait-elle due à une étymologie de *Bellelaye*, qui ne serait qu'un calembourg ? En tout cas, la basse latinité en plein usage au XII[e] siècle, appelait *lagia* un site, une position (de l'allemand *lage*) en sorte que Bellelagia signifie simplement *un beau site*, nom qui convenait très bien à l'emplacement élevé de Bellelay et à son magnifique horizon. L'étymologie ridicule et relativement récente, donnée à Bellelay, ne supporte pas la critique.

L'évêque Rodolphe de Hombourg réparait les fautes de l'excommunié Bourkard d'Asuel. Il était secondé, dans cette œuvre de restauration, par le cardinal Grégoire de Saint-Ange, le futur pape Innocent II, qui était alors à Bâle en qualité de légat *à latere* de Calixte II. De concert avec l'évêque Rodolphe, le légat reconnut et constitua canoniquement les nouveaux Chapitres de St-Ursanne et de Moutier. En même temps qu'il mettait à la tête de ce dernier, en qualité de prévôt, Siginand de Grandval, il instituait comme premier prévôt de St-Ursanne, Burco ou Bourkard, qui appartenait, pensons-nous, à la famille noble de saint Ursanne, alors très florissante.

Les deux prévôts Siginand et Bourkard ou Burco sont mentionnés comme tels, dès le 1er avril 1120, dans une convention passée entre l'évêque de Bâle et Rostanne, abbé de St-Blaise, au sujet de l'avocatie de ce monastère (1).

Sa transformation en Chapitre valut à l'abbaye de St-Ursanne sa complète indépendance de Moutier. A dater de 1119, les deux collégiales sœurs ne connurent plus d'autre lien que celui d'une chrétienne fraternité.

Par contre, le Chapitre de St-Ursanne ne secoua le joug *spirituel* de l'archevêché de Besançon, pour passer sous la houlette des évêques de Bâle, qu'à une condition passablement onéreuse. Chaque année bissextile, le Chapitre devait livrer, comme indemnité perpétuelle, à l'archevêque de Besançon, un rochet et une chaudière. Le rochet devait être de toile de première qualité, et la chaudière d'airain du poids de 32 livres. La première mention de cette redevance originale remonte à l'année 1096.

Elle fut, comme nous le verrons, l'objet de plus d'un litige. Tantôt la chaudière était trop petite, et la toile du rochet trop grosse. Tantôt cette dernière n'avait pas les dimensions voulues, et la chaudière manquait du poids convenu. Parfois ces deux objets se payaient en argent, d'autres fois en nature. Dans ce dernier cas, une tradition, plus légendaire qu'historique, veut que la toile ait été assez fine pour passer par l'anneau de l'archevêque, et la chaudière, alors en cuivre, assez grande pour y cuire un bœuf. Quoiqu'il en soit, en 1784, chaudière et rochet furent livrés

(1) Trouillat dans ses Monuments, I, p. 240, lit *Buceo* au lieu de *Burco*. L'erreur est pas difficile à comprendre ni à corriger.

pour la 264e et dernière fois. La Révolution mit fin tout à la fois au Chapitre et à sa redevance sept fois séculaire.

Chaque jour, au sortir de prime, on se réunissait en assemblée. On expliquait les divines Ecritures, ainsi qu'un chapitre de la règle. D'où le nom de *chapître* donné à cette réunion de chaque matin.

Vers midi avait lieu le premier repas, précédé de la prière, et assaisonné du silence et d'une lecture édifiante. Un potage, un plat de légumes avec viande ou lard, voilà pour les jours gras. Les jours maigres, la viande était remplacée par le poisson et le fromage. Un ou deux verres de cervoise, de bière ou de vin, complétaient le menu du principal repas de chaque jour.

Durant tout le carême, sauf les dimanches, on restait à jeûn jusqu'à la fin des vêpres, et l'unique repas du jour était maigre. « Même en voyage, dit la règle, les clercs ne devront point avancer l'heure prescrite. » (1)

Pour l'observation de toutes ces règles, le Chapitre avait, comme le monastère, son pénitentiel. Suivant la gravité des fautes, les peines étaient, pour des crimes proprement dits, les punitions corporelles, l'exil ou la prison. Dans ce dernier cas, le coupable n'en sortait qu'après avoir donné des signes non équivoques d'un sincère repentir. Et encore était-il astreint, le plus souvent, à la pénitence publique et à l'exclusion temporaire de l'église et du chœur.

Humiliation sévère, à laquelle se joignait chaque jour une abstinence non moins sévère. Admis enfin à la réconciliation, le clerc pénitent comparaissait au chapître devant l'évêque, se prosternait à terre, demandait pardon à tous, et l'évêque le rétablissait, après des mois et parfois des années de pénitence, dans son ordre canonique.

En dehors des crimes ainsi punis, ou des fautes graves expiées par des peines corporelles, les fautes légères étaient réprimées par une première, puis une seconde, puis une troisième admonition. Quant aux fautes de maladresse et non de malice, telles que la perte d'un objet appartenant à la communauté, il suffisait d'en faire humblement la déclaration au supérieur, qui se contentait d'imposer une légère pénitence, afin qu'on fût plus attentif à l'avenir (2).

(1) Darras, Règle de saint Chrodegand, tome XVII, 340-347.
(2) Darras, Règle de saint Chrodegand, tom XVII, 348.



Deuxième Partie.

CHAPITRE I.

Le Chapître (1119-1793). — La règle canoniale et le pénitentiel.

Imitant les grands exemples donnés par saint Ambroise, à Milan, par saint Augustin, à Hippone, par les papes saint Léon I et saint Grégoire I, à Rome, par saint Hilaire et saint Martin dans les Gaules, le saint évêque de Metz, Chrodegand avait groupé autour de lui tout le clergé de sa ville épiscopale, pour vivre d'une vie commune, sous son toit et sous son regard. Dans ce but, une règle empruntée en partie à celle qu'on suivait à Rome, en partie à celle de saint Benoît, avait été donnée en 742 à son clergé par le saint prélat. Cette règle, qui porte l'empreinte de la sagesse et des siècles, fut solennellement approuvée en 816 par le Concile d'Aix-la-Chapelle et imposée à toute communauté de prêtres et de clercs dans le vaste empire des Franks. Ceux qui la suivaient prirent le nom de *canonici*, chanoines, c'est-à-dire réguliers, ou vivant d'après la règle du saint évêque de Metz.

C'est la règle nouvelle qui fut appliquée au monastère de Saint-Ursanne. Les moines avaient fait place aux chanoines ; le costume bénédictin avait disparu devant la chape blanche et l'aumusse. Dès lors, la discipline fut moins rigoureuse. Au lieu d'un abbé, ce fut un *prévôt* qui se vit à la tête de la nouvelle communauté et les possessions du couvent, devenu un *chapître*, prirent le nom de *prévôté*. Les autres fonctions établies par la règle de saint Benoît, en particulier celles de bibliothécaire, de cellérier, d'infirmier,

continuèrent à subsister. On y ajouta dans la suite celle d'*archidiacre*.

Nous dirons plus tard quelles étaient ses attributions.

Rappelons à grands traits la règle canoniale établie par saint Chrodegand, et suivie avec des alternatives de ferveur et de décadence, pendant sept siècles, par les vingt-quatre chanoines qui composaient, à son origine, le Chapitre de St-Ursanne (1).

Les trois vœux proprement dits n'existaient plus. Il fut permis à tout membre du Chapitre de posséder en propre et de garder ce qui lui appartenait comme aussi d'en user librement. Toutefois, à sa mort, ses biens revenaient de droit à la communauté, en faveur des pauvres qu'elle devait entretenir.

L'obéissance, sans porter l'empreinte du vœu, n'en était pas moins ponctuelle, soit envers la règle, soit à l'égard de l'évêque ou du prévôt.

« Quant à la chasteté, ajoute la règle, elle doit être parfaite, comme Dieu l'exige de tout chrétien, à plus forte raison du ministre de ses autels. » D'après la même règle, les chanoines continuent à vivre dans le cloître, où nulle femme ne peut pénétrer sans l'autorisation expresse de l'évêque. Pendant le jour, il est permis aux membres de la communauté, avec l'autorisation du supérieur, de sortir du cloître, mais à condition d'être rentré pour l'heure de complies.

Après le chant des complies, le silence le plus profond devait régner dans la communauté jusqu'au lendemain matin après le chant de prime. En été, les nocturnes ou les matines se chantaient à minuit, en hiver à deux heures du matin. Chantées dans l'intérieur du cloître, les matines se composaient d'un nombre de psaumes qui allait de 40 à 50, au gré de celui qui présidait le chœur.

Après les matines, plus de sommeil, mais tous devaient employer l'intervalle jusqu'à prime soit à lire, soit à méditer, soit à s'exercer au chant ou à apprendre par cœur le psautier en tout ou en partie.

Au lever du soleil, on chantait prime dans l'église. C'est aussi dans l'église que se chantaient les autres heures canoniales, annoncées au double son de la cloche. Puis, dans la journée, les

(1) Ces vingt-quatre chanoines, comme nous le verrons bientôt, s'adjoignirent peu à peu jusqu'à dix-huit chapelains, ce qui faisait un chœur de quarante-deux prêtres réunis sept fois le jour, pour chanter, comme le psalmiste royal, les louanges du Seigneur.

heures saintes alternaient avec l'étude, le travail ou les fonctions du saint ministère.

Cette règle, qui a bien encore ses austérités saintes, fut adoptée et suivie non seulement à Metz, mais dans une foule de cathédrales et de monastères, tant dans les Gaules et en Germanie, qu'en Italie et en Espagne. Sans doute, elle subit bien des modifications dans la suite des âges. Si les unes furent le fruit de l'expérience et répondirent au besoin des temps, d'autres furent malheureuses. Ces dernières étaient des adoucissements apportés à la sévérité de la règle, mais en fait elles n'étaient que l'indice du relâchement et une porte ouverte à des relâchements de jour en jour plus funestes.

L'avenir nous le prouvera et le XVIe siècle ne sera que la résultante non des forces, mais des faiblesses des siècles précédents.



CHAPITRE II.

Burco ou Bourkard, Ier prévôt (1119-1144).

Le Chapitre fidèle au pape légitime Innocent II. — Bulle papale de 1139.

Le premier prévôt de St-Ursanne fut, comme nous l'avons dit, Burco ou Bourkard. Nous pensons qu'il appartenait à la famille noble de saint Ursanne, qui était alors dans tout l'éclat de sa jeunesse et de sa fleur.

Sous sa direction, le Chapitre de St-Ursanne, dans la lutte à outrance qui eut lieu entre le saint pape Innocent II et son puissant compétiteur, l'anti pape Pierre de Léon, dit Anaclet, se montra constamment fidèle au vrai Chef de l'Eglise. Chapitre et prévôt ne faisaient que suivre l'exemple de l'évêque du diocèse Adalbéron III, bien différent en cela de son indigne prédécesseur Bourkard d'Asuel et de son indigne successeur Ortlieb de Froburg, qui furent l'un et l'autre schismatiques.

D'ailleurs nous ne saurions oublier que le plus grand défenseur du pape légitime et de ses droits, l'illustre saint Bernard, avait porté ses pas et fait entendre sa parole, non seulement à Bâle, mais jusque dans nos vallées du Jura. L'histoire nous montre le grand thaumaturge venant lui-même, à Lucelle, en 1123, choisir l'emplacement du monastère qu'allait y bâtir ses vaillants moines.

Le tombeau de saint Ursanne n'était pas loin Saint Bernard vint-il s'y agenouiller sur son passage? Nous aimons à le penser, tout en respectant à cet égard le silence de l'histoire.

Quoiqu'il en soit, le pape Innocent II fut à peine installé définitivement à Rome, qu'il s'empressa de récompenser la fidélité du Chapitre de St-Ursanne, en adressant à son prévôt Bourkard, à la prière de l'évêque Ortlieb, alors catholique, une bulle confirmative de toutes les possessions dont jouissait le Chapitre.

Cette bulle, qui porte la date de 1139, année du dixième Concile œcuménique, deuxième de Latran, est pour l'histoire non seule

ment de St-Ursanne, mais aussi d'un grand nombre de localités qui s'y trouvent nommées pour la première fois, d'une importance telle que nous ne résistons pas au désir de la traduire et de la citer en entier, en donnant à chaque localité le nom qu'elle porte de nos jours.

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses fils bien-aimés, les chanoines, consacrés au service divin dans l'église du bienheureux Ursanne, à tous dans le présent et dans l'avenir, en perpétuelle mémoire.

» Assis sur le trône de la justice et de l'équité, par la volonté du Seigneur, Nous sommes établi pour veiller efficacement, avec le secours de Dieu, à la conservation des églises et à leur sécurité. Nous avons la charge de les protéger de Notre sollicitude pastorale contre les vexations des hommes pervers.

» C'est pourquoi, fils bien-aimés dans le Seigneur, Nous accueillons avec faveur vos justes demandes, et par ce privilège du Saint-Siège apostolique, Nous confirmons avec toutes ses dépendances, l'église de St-Ursanne, dans laquelle vous servez le Dieu tout puissant.

» Nous statuons que toutes les propriétés et les biens quelconques possédés de nos jours par cette même église, selon la justice et le droit, comme aussi tous ceux dont Dieu l'enrichira dans la suite par la libéralité des évêques, la munificence des princes ou des rois, l'offrande des fidèles ou tout autre moyen juste, demeurent entre vos mains et à cette église, sans contestation et dans leur intégrité.

» Or, parmi ces propriétés, nous trouvons bon de mentionner nommément les suivantes :

« D'abord la villa de St-Ursanne, avec la paroisse, les colonges, » la forêt, le ban et les autres dépendances, le tout placé sous l'au- » torité tant spirituelle que temporelle de l'évêque de Bâle.

» Ensuite le village d'Epauvillers (1), avec l'église et la chapelle » de Chercenay (2), les colonges, la forêt, le ban et autres dépen- » dances.

» En outre Glovelier (3), Froidevaux (4), et Burnevillers (5).

(1) Villare. — (2) Cercenata, — (3) Lolenviller. — (4) Frigida Vallis. — (5) Borenvillar.

» De même les villages nommés le Plaignat (1) (aujourd'hui » St-Brais), et Montfaucon (2), avec leurs églises, leurs colonges, » leurs forêts, leurs bans et toutes les autres dépendances.

» Le village d'Ocourt (3), avec chapelle, forêt, territoire et autres » dépendances.

» La Courtine de Chevenez (4), avec dîmes, colonge et droit de » corvée.

» Le village appelé Courtedoux (5), avec dîmes, ban et autres » appartenances.

» Une terre à Bressaucourt (6), avec une partie des dîmes.

» Une terre à Bure (7), une autre à Courtemaiche (8) avec » moulin et cours d'eau.

» Une terre à Buix (9), avec le tiers des dîmes et une forêt.

» Une terre à Courgenay (10), une à Vendlincourt (11), une à » Pfetterhaus (12), et une à Moos (13).

» Les dîmes de Cornol (14) et l'église de saint Kilien (15).

» L'église et les dîmes de Wittersdorf (16).

» La courtine et les vignes de Sigolsheim (17), la courtine et les » vignes de Habsheim (18), avec l'église et les dîmes.

» Le quart des dîmes de la paroisse de Luliskirch (19) (aujour- » d'hui St-Blaise) avec l'église.

» La courtine de Courcelon (20), la courtine et les terres de » Develier (21).

» D'autres terres, avec moulins, destinées à des anniversaires.

» Les maisons des chanoines, avec colonges et terres données » en fief.

» Les hommes de l'autel, c'est-à-dire ceux qui doivent à l'autel » un revenu pour le luminaire de l'église.

» Que dans toutes ces possessions du Chapitre, l'avoué ne fasse nulle vexation et n'exerce point la justice à moins d'y être invité par le prévôt.

» Nous portons également défense à qui que ce soit d'agir contrairement à la présente constitution, de vous inquiéter vous et

---

(1) Planei. — (2) Mons Falconis. — (3) Oscurt. — (4) Giviney. — (5) Curtedul. — (6) Bersalcurt. — (7) Bures. — (8) Cordomasge. — (9) Bous. — (10) Corgennart. — (11) Wandelencurt. — (12) Perasa. — (13) Mosa. — (14) Coronolt. — (15) Chiliani. Cette chapelle, dite aujourd'hui de saint Gelin, est située entre Cornol et Courgenay. Saint Kilien, Irlandais d'origine, apôtre, évêque et martyr de Wurtzbourg, au septième siècle, fut l'objet d'un culte presque universel à cause de sa sainteté et de ses éclatants miracles. — (16) Witestorf. — (17) Sicolsem. — (18) Abeschesem. — (19) Lunarischilche. — (20) Curzelun. — (21) Divilled.

votre église, de lui enlever ses possessions, de les retenir ou de les diminuer, ou encore de vous faire subir d'injustes vexations. Que tout soit, au contraire, conservé dans son intégrité pour servir à votre usage. Nous réservons toutefois l'obéissance et le respect dûs à l'Eglise de Bâle.

» Si donc quelqu'un, à l'avenir, connaissant la teneur de notre présent décret, a la témérité d'y contrevenir, et qu'après une seconde puis une troisième admonition, il ne répare point convenablement sa faute, il encourra, qu'il le sache, l'indignation de Dieu et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, et il tombera sous le coup de l'excommunication. Par contre, tous ceux qui respecteront les droits de cette église, que la paix de Jésus-Christ leur soit donnée, afin qu'ils reçoivent ici-bas la récompense de leur bonne conduite, et qu'en outre ils trouvent auprès du juste Juge le prix de la paix éternelle. Amen. Amen. Amen.

(*Viennent les signatures suivantes*) :

» Moi INNOCENT, évêque de l'Eglise catholique.
» CONRAD, évêque de l'Eglise de Sabine (1).
» GUIDO, évêque de Tibur.
» LUC, cardinal-prêtre du titre des SS. Jean et Paul.
» GUIDO, cardinal-diacre des SS. Côme et Damien.
» MARTIN, cardinal-prêtre du titre de S. Etienne du Mont Cœlius.
» LUTIFRID, cardinal-prêtre du titre de Ste Vestine.
» CRYSOGONE, cardinal-prêtre du titre de Ste Praxède.
» OCTAVE, cardinal-diacre de S. Nicolas *in carcere*.

» Donné au palais de Latran, par la main d'Aimeric, chancelier de la sainte Eglise romaine, le dix-huit des Calendes de mai (14 avril), l'an de l'Incarnation du Seigneur 1139, indiction IIe, l'an X du Pontificat du seigneur Pape Innocent II. »

De ce document pontifical, un des plus anciens qui concernent le Jura, il résulte qu'en 1139, il y avait déjà des églises à Epauvillers, à St-Brais et à Montfaucon. Ces églises, comme celles de Wittersheim, de Habsheim et de St-Blaise, en Alsace, étaient desservies par des prêtres dont la nomination appartenait de droit au Chapitre

(1) Pape en 1153 sous le nom d'Anastase IV, et prédécesseur du pape Anglais, Adrien IV (Nicolas Brakespeare).

de St-Ursanne. Il y avait en outre des chapelles à Chercenay et à Ocourt. On y célébrait la messe dans certaines circonstances, mais les « paroisses » de Lamotte et de Soubey n'existaient pas encore. Les églises de ces deux localités sont, comme nous le verrons, de date beaucoup plus récente.

En outre, ce document nous apprend que le Chapitre comptait de nombreuses propriétés disséminées dans le pays. Quelques-unes remontaient déjà à plusieurs siècles, c'est-à-dire à l'époque même et aux largesses de saint Wandrille. C'est ainsi que nous trouvons en 814, les villages ou hameaux de Chevenez et de Courtedoux, mentionnés comme appartenant à l'abbaye de St-Ursanne sur le Doubs (1). Il est à croire que la plupart des possessions indiquées par la bulle pontificale étaient également des donations faites, de siècle en siècle, au monastère, soit à titre de bienfaisance, soit pour des anniversaires ou des fondations pieuses.

Le prévôt Bourkard de St-Ursanne eut la double joie de voir s'élever à peu de distance de son église deux monastères, qui devaient pour des siècles s'unir à son Chapitre par les liens de la plus étroite fraternité. D'abord c'était Lucelle, abbaye cistercienne fondée en 1123 par l'évêque de Bâle Berthold de Neuchâtel et ses pieux neveux Hugues, Amédée et Richard de Montfaucon, parents de saint Bernard (2). Le prévôt de St-Ursanne fut l'heureux témoin de la sainteté des premiers abbés de ce monastère, Etienne et Christian, et de son rapide développement.

Il vit ensuite à l'œuvre Gérold, le premier abbé des Prémontrés de Bellelay, après la fondation de ce monastère, due en 1136, à la piété de Siginand de Grandval, le premier prévôt de Moutier.

En 1141, le prévôt Bourkard avait terminé saintement sa carrière. Il fut sans doute, comme la plupart de ses successeurs, inhumé dans sa collégiale.

---

(1) Ad abbatiam S. Ursicini super Duvium fluvium pertinent villa Chaviniacus et Curtis Udolphi (Irminon cité par Perreciot).

Le Chapitre de St-Ursanne a conservé, jusqu'à la révolution française, le patronage de l'église de Chevenez et certains droits sur Courtedoux. Dans cette dernière localité, le prévôt du Chapitre exerçait encore les droits de basse justice à la fin du XV[e] siècle. (Trouillat, Monum. I, p. 94).

(2) Buchinger *Epitome fastorum Lucell*, 256.

CHAPITRE III.

IIe et IIIe prévôts : Billungus et Hugues d'Asuel (1144—1176)

Le Chapitre et les évêques schismatiques. — Les églises de Glovelier et de Boécourt. — Le prévôt Hugues, évêque de Bâle. — Collégiale construite.

Lorsque Frédéric II, comte de Ferrette, avec son épouse Stéphanie et leur fils Louis, fonda le monastère de Feldbach, en 1144, nous voyons figurer parmi les témoins de cette fondation, avec les abbés de Lucelle et de Murbach, Christian et Egilulf, *Billungus* prévôt de St-Ursanne, et à sa suite Hugues de Hasuel, chanoine de la collégiale (1). Etait-ce le Billungus ou « Billundus de Borognons », que nous trouvons à la suite de l'évêque Adalbero de Frobourg en qualité de témoin de l'acte de confirmation de l'abbaye de Lucelle en 1136 ? Nous le supposons sans pouvoir l'affirmer.

Deux ans après la fondation de Feldbach, le prévôt Billungus (1146) appose sa signature à un acte passé sur le cimetière de Kembs ; par cet acte, l'évêque Ortlieb de Frobourg confirme à l'abbaye de Lucelle le domaine de Courtemautruy, propriété de l'église de Bâle, que l'abbaye échange contre d'autres propriétés à Cornol, Courfaivre, Courroux, et d'autres lieux. Ici encore, le chanoine de St-Ursanne Hugues d'Asuel signe comme témoin à la suite de son prévôt. C'est le premier chanoine de la collégiale dont le nom soit arrivé jusqu'à nous.

Le prévôt Billungus prit-il la croix, à la voix de saint Bernard, et accompagna-t-il son évêque Ortlieb dans la deuxième croisade ? Le fait est que son nom ne revient plus dans les actes du XIIe siècle. Ce que nous pouvons du moins conjecturer, c'est que l'évêque de

---

(1) Trouillat, I, 293.

Bâle, après sa honteuse défection à Roncaglia et à Pavie, ne réussit pas à entrainer dans le schisme le prévôt de St-Ursanne ni son vaillant Chapitre. Nous n'en voulons d'autre preuve que l'absence de tout acte et de tout rapport de 1159 à 1174 avec l'évêque Ortlieb excommunié. D'où il nous plaît de conclure que le prévôt Billungus et son Chapître demeurèrent constamment fidèles, contre Barberousse et son pseudo-pape Octavien, au pape légitime Alexandre III. Aussi verrons-nous bientôt ce grand pape, comme l'avait fait Innocent II, récompenser la fidélité du Chapitre de St-Ursanne par une bulle confirmative de tous ses biens, droits et privilèges.

Le Chapître, au reste, n'avait pas lieu d'être content du schismatique Ortlieb. Celui-ci avait reçu le prix de sa trahison à Pavie en se faisant octroyer par Frédéric Ier et son antipape Octavien, dit Victor II, le droit de disposer à son gré de toutes les prébendes de l'église de St-Ursanne, et d'y nommer les chanoines « selon son bon plaisir et même contre le gré du Chapitre. » (1)

Or, comme le constatera bientôt le pape Alexandre III, dans sa bulle de 1178, le Chapitre avait joui dès son origine du droit exclusif de se recruter, de nommer lui-même en toute liberté tant son prévôt que les chanoines et les prêtres appelés au service soit de la collégiale, soit des églises qui étaient sous la dépendance du Chapitre (2).

Ortlieb, en se faisant schismatique, était devenu usurpateur. Etait-ce une arme qu'il se préparait pour dompter et amener à lui le Chapitre de St-Ursanne? Son attente fut vaine. En dépit de la confirmation de ses droits sur St-Ursanne, comme prince *temporel*, par le pape Eugène III, en 1146, l'évêque Ortlieb ne put obtenir du Chapître du Doubs la complicité criminelle à laquelle il avait osé prétendre. Le Chapitre, lésé dans ses droits les plus sacrés, proteste contre une usurpation sacrilège. Il se détourne de l'évêque partisan du schisme. En 1161, il repousse avec mépris la concession que lui fait Ortlieb de l'église de Glovelier, à la demande du fondateur de cette église, Bourkard, sire d'Asuel. Cette concession n'est acceptée par le Chapitre que douze ans plus tard (6 août 1173) et directement de la main du fondateur.

Nous disons directement. C'est qu'en 1173, un intrus s'était mis

(1) Godex diplom. ecclesiæ Basileens, fol. 25.

(2) Libertatem eligendi tam præpositum quam canonicos et sacerdotes in ecclesiis vestris sicut eam, retroactis temporibus usque nunc pacifice habuistis, auctoritate apostolica, vobis confirmamus. (Trouillat, Monum., I, 766).

violemment à la tête du diocèse de Bâle. Il se nommait Louis Gerwart, créature de l'antipape Guy de Crême. On comprend que le Chapître de St-Ursanne, alors sous la direction du prévôt Hugues d'Asuel, voulut rester étranger à toute relation avec ce pseudo-évêque, usurpateur du siège de Bâle.

L'acte de concession de l'église de Glovelier au Chapître de St-Ursanne porte, entre autres, les signatures suivantes : Hugo, prévôt de St-Ursanne ; Guido, prêtre (curé), de Charmoille ; (1) Alerin, curé de Glovelier ; Albert, prêtre de St-Ursanne ; Hugues, de Glère ; Bourkard d'Asuel ; Ulmann, maitre-bourgeois et Henri de St-Ursanne ; les frères Gérard et Louis, de Montenol ; Bourkard, d'Epauvillers et l'ouvrier Cuno, de Glovelier.

Au moment où l'acte mentionné recevait ces signatures, le prévôt Billungus avait fait place, comme nous venons de le voir, à son successeur Hugues d'Asuel. Chanoine de la collégiale avant 1144, Hugues d'Asuel avait rempli pendant de longues années les fonctions de trésorier du Chapître. C'était un degré de plus pour arriver aux fonctions de prévôt. Nous le voyons revêtu de cette dignité en 1173. Trois ans après, le prévôt Hugues ceignait la mître des évêques de Bâle.

Hugues d'Asuel, après avoir reçu de son frère Bourkard le droit de nomination à la cure de Glovelier, eut à défendre les intérêts, non plus seulement de son église, mais de l'église de Bâle contre les exactions de l'évêque intrus Louis Gerwart. Chanoine de la cathédrale de Bâle, le prévôt de St-Ursanne, de concert avec ses collègues du haut Chapître, dut recourir à l'intervention de l'empereur Frédéric Ier, vers 1174, pour mettre un terme aux aliénations des biens de l'église de Bâle, dont l'intrus Louis se montrait plus que prodigue. Hugues, à cette occasion, réussit à affranchir la ville de St-Ursanne des dix livres qui lui étaient extorquées annuellement par le pseudo-évêque.

L'année suivante, 11 octobre 1175, le prévôt Hugues, par un écrit daté de St-Ursanne, accepte de ses neveux Henri et Luthold, dont il loue la piété, la renonciation qu'ils ont faite, le jour de l'enterrement de leur père, de tous leurs droits sur l'église de Boécourt en faveur de l'abbé Gérold de Bellelay. Willibourg, mère des donateurs, est témoin de cet acte avec tout le Chapître de St-Ursanne.

---

(1) Le curé Guy ou Guido quitta sa cure en 1189 et partit en croisé avec l'évêque de Bâle Henri de Horbourg, pour la Terre sainte.

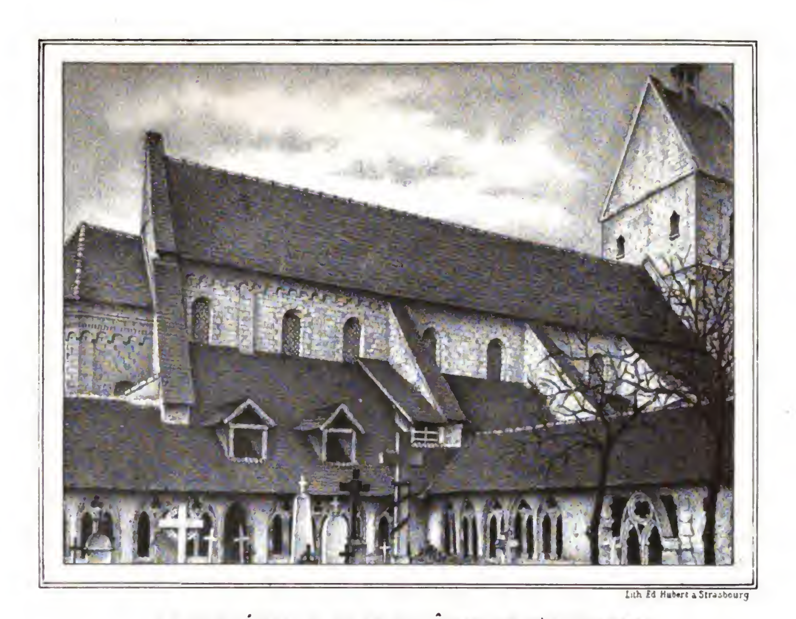
En 1176, l'intrus Louis, partisan de l'antipape Jean de Struma et excommunié comme tel, se vit forcé d'abdiquer ses fonctions. C'est alors que le prévôt Hugues d'Asuel fut appelé à prendre les rênes du gouvernement de l'église de Bâle. Son âge avancé ne lui permit pas, hélas ! de faire tout le bien qu'on attendait de sa foi, de sa piété et de sa longue expérience.

Il venait de demander encore au Pape Alexandre III une bulle confirmative des biens et des droits du Chapître de St-Ursanne, lorsqu'une mort prématurée l'enleva à l'affection de ses diocésains. Décédé à Bâle le 15 mai 1177, il fut inhumé dans sa cathédrale. Sa tombe, dans la chapelle de St-Gall, portait cette simple inscription : « Anno Domin : MCLXXVII obiit Rever. Hugo de Hasenbourg, Episcopus Basileensis. »

C'est à ce pieux prélat que la collégiale de St-Ursanne doit son existence. Son nom reste gravé dans la pierre au-dessus du portail historié de l'antique collégiale, comme nous le dirons plus loin en donnant la description de cet édifice du XIIe siècle.

Hugues d'Asuel portait dans ses armes « l'écu de gueules à la bande d'argent. » C'était l'inverse des comtes de Neuchâtel en Bourgogne, qui portaient « d'argent à la bande de gueules. »





Lith Ed Hubert à Strasbourg

LA COLLÉGIALE ET LE CLOÎTRE DE St URSANNE.

CHAPITRE IV.

Philippe, IVe prévôt (1176-1218).

Bulle du pape Alexandre III (1178). — Droit qu'elle confirme au Chapître. — Le droit de fondation de l'église de Glovelier (1180). — L'église de Habsheim donnée au Chapître (1186). — L'avoué Henri d'Asuel. — Le prieuré de Grandgourt donnée à Bellelay (1189). — Les vignes de Sigolsheim et de Kientzheim vendues (1184). — Dîme de la ville restituée au Chapître (1200). — Le prévôt Philippe au château d'Asuel (1218).

Comme le prévôt Bourkard ou Burco, nous pensons que le successeur de Hugues d'Asuel était de la famille noble de saint Ursanne, et peut-être le neveu de Bourkard de Saint-Ursanne. D'abord chanoine, puis trésorier de la collégiale, le prévôt Philippe gouverna son église avec sagesse pendant quarante-deux ans. C'est lui qui, jeune encore, eut la satisfaction de recevoir, bien qu'adressée à son prédécesseur, la bulle d'Alexandre III donnée au Latran par la main du chancelier Albert de Morra, plus tard Grégoire VIII, le 8 des calendes d'avril (24 mars) 1178. Cette bulle porte, avec la signature du pape, celles de quatorze cardinaux, entre autres celle de Humbold, cardinal d'Ostie, qui fut le successeur d'Alexandre III sous le nom de Lucius III. Comme cette bulle, en ce qui concerne les propriétés du Chapître, n'est guère que la reproduction de la bulle d'Innocent II, bornons-nous à en signaler les légères différences. L'église ou chapelle de saint Kilien de Cornol n'y figure plus. Par contre, on y trouve la mention de nouvelles propriétés, telles que la terre de Montruesselin (1), celle de Lobschey (2), une terre à Bassecourt (3), des alleus (4) à Courtételle, à Cotheingis (5) et à Damphreux (6).

---

(1) Montrosset. — (2) Lo Bissel. — (3) Barsecourt.

(4) L'*alleu* était un domaine donné par un conquérant à ses guerriers. L'alleu était supérieur au *fief*, qui entraînait une redevance, dont se trouvait affranchi le propriétaire de l'alleu.

(5) Localité inconnue, dit Trouillat. — (6) Damfriol.

Outre les variantes que nous venons d'indiquer, la bulle papale porte l'empreinte de son temps. Bien qu'assoupies à Venise, en 1176, les luttes entre le sacerdoce et l'empire étaient-elles éteintes ? C'était le secret de Dieu. En tout cas, si l'interdit devait peser de nouveau sur les Etats d'un empereur excommunié, Alexandre III accordait d'avance au Chapitre de St-Ursanne la faveur de continuer la célébration des divins offices, à condition toutefois de ne pas sonner les cloches et de tenir les portes de l'église fermées.

Une autre faveur, qui avait bien son importance, c'était la liberté confirmée au Chapitre, ainsi que nous l'avons vu, de nommer son prévôt, ses chanoines, ses chapelains et les prêtres de « ses églises », sans nulle autre intervention. Outre ce droit immémorial, le pape en confirmait un second, qui n'était pas moins ancien. C'était le droit de nommer, comme aussi de déposer les employés civils qui étaient sous l'autorité du prévôt. Enfin une redevance annuelle de l'évêque de Bâle au Chapitre pour la célébration solennelle de la fête de St-Ursanne était expressément maintenue, comme provenant d'une coutume « aussi raisonnable qu'ancienne » (1).

En 1180, un pieux évêque tenait le siège de saint Pantale. C'était Henri de Horbourg, moine de Lucelle avant son élévation à l'épiscopat. Le prévôt Philippe possédait sa confiance. A sa demande, le nouvel évêque s'empressa de confirmer au Chapitre de St-Ursanne le droit de fondation de l'église de Glovelier. L'évêque avait reçu ce droit de Hermann, comte de Frobourg, qui le tenait des sires d'Asuel, Luthold et Henri. Ce dernier était alors l'avoué de l'église de St-Ursanne. En échange de ce don, le comte Hermann recevait du Chapitre « un alleu du Bienheureux Ursanne à Kembs en Alsace, ainsi qu'un chésal près de Bartenheim. » Dont acte dressé « en la ville du Bienheureux Ursanne, » en 1180, année où l'évêque venait de recevoir l'hommage de ses féaux sujets de la ville et de la prévôté, en retour de la confirmation qu'il leur accordait de leurs libertés et de leurs privilèges.

L'acte que nous venons de rappeler porte les noms de nombreux témoins, parmi lesquels nous remarquons les suivants : Henri d'Asuel, avoué ; Gérard, Hugues et Guillaume de Neuchâtel ; Henri, camérier de l'évêque ; Vivien, maire de St-Ursanne ; Louis de Montenol ; Bourkard et Haymon d'Epauvillers (Villers) ; Hugues

---

(1) De antiqua et rationabili consuetudine. (Trouillat, Monum. 367.)

de Seleute (Celute) ; Conon, maire de Glovelier (Lovilier) ; le chevalier Conon d'Undervelier ; Conrad, chapelain de l'évêque de Bâle (1).

Le même évêque donne, en 1186, au prévôt Philippe une nouvelle preuve de sa bienveillance. Après avoir obtenu de son cousin Henri d'Asuel, évêque de Strasbourg, la résignation de l'église de Habsheim et de ses revenus, Henri de Horbourg, à la demande du pape Urbain III, en fait donation au Chapitre de St-Ursanne, « à raison de sa pauvreté. » En retour de cette donation, le Chapitre s'engage à présenter et à entretenir un prêtre capable d'administrer la paroisse de Habsheim. Dont acte dressé à St-Ursanne en présence du Chapitre, qui se composait comme suit : Philippe, prévôt ; Rodolphe, trésorier ; et les chanoines Reinher, Bourkard, Frédéric, Henri, un autre Henri, Pierre, un second Bourkard et Hugues (2).

En tout dix membres au lieu de douze. Même nombre qu'à Moutier d'après les actes de cette époque.

Un autre bienfait accordé au Chapitre par l'évêque de Horbourg, ce fut de soustraire le Chapitre, par jugement épiscopal, à certaines prétentions de l'avoué de la collégiale, Henri d'Asuel, sur l'église de Habsheim et l'administration de ses biens. Défense fut faite à cet avoué d'être à charge à cette localité par ses chasseurs et ses chiens. Défense, en outre, d'extorquer quoique ce soit, ou d'exercer une juridiction quelconque sur ce domaine par lui-même ou par les siens. Enfin, au Chapitre seul appartient le droit très ancien de nommer les autorités ou préposés de Habsheim, où se tiendront les plaids tant bannaux que généraux (3).

Comblé des bienfaits de son évêque, le Chapitre à son tour se montrait généreux envers l'abbaye de Bellelay et son prieuré de Grandgourt. En faveur de ce prieuré, « maison très pauvre, » le prévôt Philippe résigna aux mains de l'archevêque de Besançon Thierry, l'église de Montignez, qu'il tenait de ce prélat « rempli de l'Esprit saint, » avec prière de le donner aux Prémontrés de Grandgourt (1189). L'acte de cette résignation est écrit *ne variante tempore varient actus mortalium* (4).

(1) Trouillat, Monum., III, 2.
(2) Trouillat, Monum. I, 404.
(3) Trouillat, Monum. I, 405.
(4) Afin que les actes des mortels ne varient pas avec les variations du temps.

Ce n'est pas que le Chapitre fût riche. L'acte de donation de l'église de Habsheim donne au contraire à l'église de St-Ursanne la qualification de pauvre. Elle l'était en effet, car en 1184, par suite des guerres et des misères du temps, le Chapitre avait dû vendre au monastère d'Aspach les vignes qu'il possédait à Sigolsheim et à Kientzheim. L'acte de cette vente avait été fait au cloître de St-Ursanne, en présence de trois chanoines de la cathédrale de Bâle, délégués par l'évêque Henri I, pour le représenter au plaid général « d'herbaulx » ou d'automne (1).

Le prévôt Philippe n'avait eu qu'à se louer de ses bons rapports avec l'évêque Henri de Horbourg, noble croisé, mort de la peste en 1190 sous les murs de Ptolémaïs.

Il en fut de même des relations du prévôt avec Luthold de Rötheln. En l'année 1200, le prévôt de St-Ursanne porte à l'évêque les plaintes de son Chapitre dépouillé par le schismatique Ortlieb et l'intrus Louis, de la dîme qui avait été payée au Chapitre de toute ancienneté par la ville de St-Ursanne. L'évêque Luthold, après mûr examen de la cause, restitua au Chapitre ce que la violence lui avait ravi, et se dessaisit en sa faveur de la dîme usurpée. Cette restitution fut faite à Moutier par un acte assignant comme témoins, outre les douze chanoines de la collégiale de Ste-Marie de Grandval, les délégués de la paroisse de St-Ursanne (2), qui étaient Lambert, un autre Lambert, Gérard, Hugues, Henri de Seleute, Guillaume d'Outremont, Louis de Montenol et un autre Louis.

Dix ans plus tard (1210), l'évêque de Rötheln est à St-Ursanne. Par une charte spéciale, il confirme les privilèges de la Prévôté tout en précisant les droits respectifs de l'évêque, du prévôt et de l'avoué.

Cette charte précieuse, écrite en latin de l'époque, constitue ce qu'on appelle le *rôle des franchises* de la prévôté. La valeur historique de ce document nous oblige à en donner la traduction en entier en y consacrant un chapitre spécial.

Avant de le faire, notons encore une circonstance où notre prévôt nous apparait pour la dernière fois. En 1218, le prévôt Philippe se trouvait avec un de ses chanoines, Othon de Cervins,

---

(1) Cet acte est conservé dans les archives de la bibliothèque de Stuttgard. Trouillat II, 711.
(2) De « parochia » sancti Ursicini, (Trouillat, Monum. I, 441.)

et divers autres personnages dans la chapelle du château d'Asuel. Il était là en qualité de témoin d'un accord conclu entre l'abbaye de Lucelle et Bourkard d'Asuel, menacé d'excommunication au sujet d'une forêt et de dîmes que ce dernier revendiquait injustement. Cet accord fut ratifié, dit l'acte, par Adélaïde, épouse de Bourkard et ses quatre fils Henri, Bourkard, Walther et Berthold.

Ce fut le dernier voyage de Philippe. Courbé sous le poids des ans, il mourut à St-Ursanne, où il reçut la sépulture sous les dalles de sa chère église.



CHAPITRE V.

Le rôle des franchises du Chapître et de la Prévoté (1210).

Considérants. — Limites de la Prévôté. — Plaid annuel. — Exemption de tout tribut. — Le prévôt archidiacre d'Ajoie. — Les mairies de la Prévôté. — Le receveur de l'évêque. — Le banvin. — La pêche. — Les fiefs claustraux. — Le vol. — Les amendes. — Le duel. — Les contumaces. — Droits et devoirs de l'avoué. — Témoins et valeur de cette charte. — Origine des franchises du Chapître et de la Prévôté. — La pénalité par les amendes.

Lutold, par la grâce de Dieu évêque de Bâle, à tous ceux qui aiment la vérité et qui liront le teneur de la présente page, nous faisons connaître notre décision. Comme il arrive que par la violence et l'impunité, d'où naissent les injustices, des coutumes mauvaises se font souvent jour, qui ont pour effet de mettre la liberté des églises sous le joug d'un pouvoir oppresseur, nous avons voulu prévenir un si grand mal. C'est le devoir de ceux qui gouvernent l'Eglise d'armer leur autorité du zèle de la justice, et de veiller avec un même soin jaloux sur les droits et la dignité des églises pour les garantir et les protéger. Sache donc la génération actuelle, ainsi que la postérité, par le présent écrit, ce que nous avons ordonné à l'égard de l'église du Bienheureux Ursanne, placée par l'autorité de Dieu sous notre juridiction tant spirituelle que temporelle. Avant de déterminer nettement les droits de tous, ceux de l'évêque et du prévôt, comme ceux des chanoines et de l'avoué de cette église, nous avons voulu les connaître avec certitude. Dans ce but, nous avons convoqué à un jour fixé, et ont comparu devant nous, à St-Ursanne, l'avoué Bourkard (d'Asuel) avec les hommes les plus prudents du pays, en même temps que les fidèles et les hommes de cette église. Après leur avoir fait prêter le serment de fidélité à Nous et à l'Eglise, et les avoir soigneusement interrogés, nous avons appris d'eux et reconnu les droits suivants.

« La juridiction et le domaine de l'église de Saint Ursanne sont

délimités de vieille date comme suit : de la petite fontaine près de l'écluse de Bremoncourt (1) jusqu'au sommet de Montgremay (2); d'ici à la noire fontaine et au rocher appelé l'Autel ; d'où la limite par un détour jusqu'à la roche de Seut (3); de ce point à l'épine de Montfaucon jusqu'au Montbovat (4) ; d'ici jusqu'au chemin à char de Moron (5), et enfin jusqu'aux roches qui s'appellent les *Deux sœurs* (6).

» Dans les limites de la Prévôté, quiconque sera domicilié pendant un an et un jour, à moins d'être serviteur d'une personne noble ou privée, est tenu de prêter serment de fidélité à Dieu et au Bienheureux Ursanne, à l'évêque de Bâle, au prévôt et aux chanoines de St-Ursanne consacrés au service divin dans cette église.

» Chaque année, une fois en automne, il y aura plaid général auquel tous devront se rendre, avec sauvegarde pour l'aller et le retour, et rapporter en présence du prévôt et des chanoines sur les droits de l'église et de la Prévôté. Les causes judiciaires y seront entendues, et jugement sera porté consciencieusement, suivant les dépositions des témoins requis et dignes de foi.

» Conformément à l'ancienne franchise de l'église, personne dans les limites de la Prévôté, ne peut être obligé à payer tribut, et l'on ne peut exiger de personne autre chose que les revenus des terres et les redevances dont elles sont affectées. Excepté ceux qui ont à payer la cense des deux ou des quatre deniers, tous doivent être affranchis et exempts de toutes prestations, tailles, corvées ou mesures vexatoires quelconques.

» L'évêque doit étendre sa sollicitude sur la Prévôté, comme le père, le seigneur et le protecteur de tous.

» Les chanoines ont la liberté de nommer soit le prévôt, soit les chanoines à leur choix, et tout prévôt comme tout chanoine présenté par le Chapitre à l'évêque, doit recevoir de lui l'investiture, à moins d'une raison sérieuse de refus.

» Après son investiture, le prévôt défère à l'évêque, pour la Prévôté, l'obédience en ce qui concerne l'archidiaconé, et l'hommage

---

(1) Bromuncort. — (2) Mons Grimarch. — (3) Zuc. — (4) Mons Boveti. — (5) Mons Rotundus. — (6) Duae sorores (ou les Serrains). En 1435, le rôle de la Prévôté trace ainsi la limite entre Montfaucon et Bremoncourt : « De Montfalcon en tirant en Clerbey, et dès enqui en la bosne de Surmont, et dès enqui en la bosne dessus Beurnyvillers ; et dès enqui en la bosne du Baylle, et dès la à la fontaine de Bremoncourt. » (Monum. I, 4.)

en ce qui regarde la juridiction séculière (1); ce double devoir accompli, il gouverne la Prévôté au spirituel et au temporel. Sous son autorité se trouvent quatre mairies : celle de Ravine, qui est à l'évêque ; celle d'Ocourt, qui appartient au prévôt et aux chanoines ; celles de St-Ursanne et de Villars (Epauvillers) dont les deux tiers sont aux chanoines et le tiers à l'évêque ; ces trois parts demeurent toutefois indivises, afin que le tiers épiscopal garantisse les deux tiers des colonges aux chanoines. Dès lors l'évêque a le droit, dans ces deux mairies, de nommer ou de déposer les maires, mais avec le concours du prévôt et des chanoines.

» Aux maires appartient le droit de justice sur ce qui intéresse la bourgeoisie, mais rien d'autre, si ce n'est avec l'autorisation et le consentement du prévôt. Ils doivent chercher et recueillir avec soin les revenus de l'évêque et des chanoines, et contraindre ceux qui les refuseront, sauf le droit du prévôt auquel reviennent les amendes (*vadia*).

» Quand le prévôt aura jugé quelqu'un capable de remplir la fonction de receveur de l'évêque, il lui remettra la clef, puis lui fera rendre un compte annuel. Comme le receveur, le maire n'a à rendre compte des recettes et des dépenses à personne d'autre qu'au prévôt, lequel est dans la Prévôté le procureur suprême de l'évêque, pour la gestion de ses affaires et de ses biens.

» Pour la vente du vin dans la Prévôté, le ban sur le vin appartient, on le sait, par deux tiers aux chanoines et un tiers au prévôt.

» Du ruisseau qui se nomme Clarbez, en descendant le Doubs jusqu'au Champ de Mandat, on compte treize divisions pour la pêche ; huit sont à l'évêque, une au prévôt et quatre aux chanoines.

» Sous la main du prévôt sont placées toutes les prestations des pêcheries, des moulins, des terres, des dîmes, tant ce qui est à l'évêque que ce qui appartient aux chanoines, excepté les terres des fiefs claustraux.

» Dans la ville de St-Ursanne se trouvent douze chésaux libres assignés à autant de fiefs claustraux. Quiconque occupe un de ces chésaux doit y jouir d'une pleine sécurité, en sorte qu'il ne peut, pour quelque plainte que ce soit, si ce n'est pour l'injure nommée

(1) Une note du XIII[e] siècle aux archives de l'Evêché rappelle que « le prévôt de St-Ursanne retient en fief, de l'église de Bâle, la justice temporelle » sur la ville de Saint-Ursanne et la Prévôté. « Et de cette justice, ajoute le rôle de 1369, le prévôt est tenu de faire hommage (hominium et homagium) à l'évêque de Bâle. » Trouillat, Monum. III, 13.

fravail, être traduit devant un juge autre que le chanoine auque appartient le chésal. En l'absence du chanoine respectif, il y a quarante jours de sursis ; et si alors le chanoine n'est pas de retour, le prévôt aura le droit de faire justice. La même franchise est accordée aux quatre chésaux de certains fiefs militaires.

» Quiconque, pour quelque grief que ce soit, aura prétérité l'autorité du prévôt et recouru à l'avoué, a fait injure au prévôt et lu en doit réparation.

» Celui qui est pris en flagrant délit de vol ou de brigandage, ou d'un autre crime, est déféré au tribunal du juge séculier ; il sera soumis par le jugement de ses pairs à l'incarcération préventive, et pendant une ou deux nuits enfermé dans la maison du prévôt, pour ensuite comparaître devant l'avoué ou ses délégués.

» Toute amende, grande ou petite, de quelque délit qu'elle vienne, excepté de la monomachie (duel), tombe sous la main du prévôt. Il a pour lui les amendes au-dessous de soixante sols. Au-dessus de cette somme, pour les injures qui se nomment *fravail*, trois parts en sont faites, dont deux reviennent au prévôt et la troisième à l'avoué. Cependant, à l'égard de cette dernière amende, le prévôt ou, en son absence l'avoué, demeurera libre de la réduire en entier, s'il le veut, ou à trois sols dont deux sont au prévôt et un à l'avoué.

» Il en est autrement du duel et des causes qui ne peuvent être jugées sans la présence de l'avoué. Quant au combat particulier, après caution fournie et assignation du jour, avis en sera donné par le prévôt à l'avoué, afin que celui-ci paraisse pour exercer son droit. Après son arrivée, qu'il y ait duel ou non, les amendes qui reviennent, par le droit en vigueur, aux mains du prévôt, ne pourront être remises ou réduites ni par l'un ni par l'autre, parce qu'elles servent à payer les frais de l'un et de l'autre. Ces frais payés, le reste des amendes appartiendra pour deux tiers au prévôt et un tiers à l'avoué.

» De même, lorsque l'avoué sera appelé par le prévôt pour réduire par la force un contumace quelconque, ce dernier sera forcé de donner satisfaction au prévôt. Mais comme le prévôt et l'avoué siégent alors l'un et l'autre, bien que l'amende appartienne au prévôt, celui-ci ne pourra pas en faire la remise sans le consentement de l'avoué, parce que l'amende doit payer les frais communs à tous deux. Les frais payés, deux parts du reste de l'amende reviennent au prévôt et une part à l'avoué.

» Pour nulle autre cause, soit à entendre soit à payer, l'avoué

ne doit franchir les limites de la Prévôté. Excepté, outre les deux cas précités, la circonstance de la dédicace de l'Eglise et de la foire annuelle qui a lieu à cette époque (1). S'il veut, dans ce cas, venir personnellement veiller au bon ordre de la foire, il le peut, pourvu qu'il ne juge que des délits de foire, et qu'il ne soit point saisi d'autres causes. Alors, il doit recevoir l'hospitalité du prévôt, sans préjudice de ce dernier, en se contentant des vases et ustensiles tels qu'il les trouve dans la maison du prévôt. Du cloître, on doit lui servir soixante pains claustraux, une mesure de vin, un porc tel qu'on le donne au cloître, et deux mesures d'avoine. S'il n'est pas présent en personne, les chanoines ne lui doivent aucune de ces prestations.

» Bien que l'avoué, dans d'autres avoueries sous sa dépendance, ait l'habitude de recevoir le serment de fidélité des hommes de l'église, ce serment ne lui est point dû dans les limites de notre Prévôté, et cela en vertu de nos droits et coutumes.

» D'où il ressort que la fonction principale de l'avoué dans la Prévôté, consiste à protéger contre toute attaque et tout dommage notre église et à la maintenir dans la plénitude de sa liberté, sans qu'il ait à exercer ni sur les personnes ni sur les choses de la Prévôté d'autre juridiction et d'autre droit que ce qui est déterminé plus haut.

» Voulant donc en toute justice pourvoir à la liberté de cette église, et lui conserver ses droits, tels qu'ils sont définis et établis dans la présente charte, pour les mettre à couvert contre l'oubli ou toute coutume mauvaise qui tendrait à prévaloir, Nous avons jugé digne d'apposer à cette page l'autorité de notre sceau privé, joint aux sceaux des églises de Bâle, de Moutier et de St-Ursanne.

» Les droits ci-dessus ont été dûment et publiquement reconnus, de la manière sus-indiquée, par Nous dans l'église du bienheureux Ursanne, l'an de l'Incarnation du Seigneur M.CC.X, indiction XIII. »

Suivent les noms des vingt-six témoins, treize ecclésiastiques et treize laïques, qui ont assisté à cette reconnaissance solennelle des « franchises de la Prévôté. » Ce sont, pour les ecclésiastiques, le prévôt de St-Ursanne, Philippe ; le trésorier Hugues, et les chanoines Henri, Hugues, Walter, Henri, Otton et Burchard. Viennen

(1) La dédicace se célébrait alors en octobre, le premier dimanche après la fête de sain Luc ; elle était suivie par la grande foire dite des saints Simon et Jude (fête le 28 octobre)

ensuite les deux chanoines de Moutier, Siginand (1) et Ulrich, puis le chanoine de Soleure Vivien, les curés de Zillisheim et de Charmoille Henri et Rodolphe. Parmi les laïques, nous distinguons le chevalier Luthold de Sumiswald, Ulrich, Arnold et Henri de Delémont (2), Hugues, de Porrentruy (3), et Philippe de Vilar (4).

Et parmi les hommes de la Prévôté : Henri de Vilar, Warnold (Arnold) Burchard et Louis de Montenol, Simon, de St-Ursanne, et son frère Guillaume, Hugues, Manegold, Dietrich, Chuno, Girard, Vivien (5) et beaucoup d'autres (6).

Cette charte, qui affirmait hautement et garantissait les libertés du Chapitre de St-Ursanne et de toute la Prévôté, était-elle écrite en 1210 pour la première fois ? C'est possible, puisque les franchises de Bâle ne le furent qu'après cette date. En tout cas, elle était d'un grand prix en elle-même, comme aux yeux du Chapitre et de toute la Prévôté. Lorsqu'on se reporte à cette époque, où les guerres ne cessaient point entre seigneurs et seigneurs, et avec les guerres sanglantes les dévastations continuelles des campagnes, la ruine des villages et des fermes, on comprend que tout ce qui vivait en paix sous la houlette protectrice de l'Eglise devait bénir son sort et apprécier son bonheur. Or, telle était la condition, nous ne disons pas des chanoines de St-Ursanne, mais bien plus des colons et tenanciers qui dépendaient d'eux et de leur prévôt dans les limites du domaine prévôtal.

On comprend aussi que ce ne fut pas sans regret qu'en 1740 chanoines et prévôt aient reporté leurs regards vers ces beaux souvenirs, au moment où le pays tout entier frémissait du désir de ressaisir ses anciennes libertés.

Mais, au lieu d'anticiper sur les événements, disons un mot de l'origine du pouvoir, à la fois séculier et spirituel, qui se trouvait par un antique usage aux mains du Chapitre sur toute la Prévôté.

Si nous remontons de quatre siècles le cours de cette histoire, nous trouverons les chartes royales de Carloman et de Pépin ga-

---

(1) Différent du prévôt Siginand, fondateur de Bellelay en 1136, mort en 1176.

(2) De Telsberc.

(3) De Porrentrud.

(4) Epauvillers.

(5) Un Vivianus de St-Ursanne, probablement le même que ci-dessus, et témoin et signataire d'un accord passé en 1181, entre l'abbaye de Bellelay et les sires d'Undervelier au sujet de la forêt de Fornet. (Trouillat, t. II).

(6) Trouillat, Mon. I, 451—456.

rantissant aux monastères de Moutier et de St-Ursanne la plénitude de leur liberté, de leur indépendance, contre tout envahissement des comtes ou fonctionnaires royaux. Les franchises du Chapitre et de la Prévôté offraient ainsi, en remontant le cours des siècles, la plus naturelle origine. En même temps, rappelons-nous que le puissant Wandrille avait richement doté le monastère élevé par lui ***dans ses domaines,*** et nous comprendrons de la sorte d'où venaient à la Prévôté de 1210 les limites tracées par son rôle de franchises.

Ajoutons un troisième facteur. Il est certain que les moines de St-Ursanne furent aussi missionnaires, et vraisemblablement les premiers pionniers de la civilisation chrétienne dans les montagnes du Doubs. Après avoir prêché l'Evangile à un peuple donné, suivant les lois militaires de l'époque, lois germaniques ou franques, en même temps que la terre qui le nourrissait, aux fils de saint Colomban et de saint Benoit, ceux-ci s'empressèrent de leur bâtir des églises ou des chapelles qu'ils desservaient avec zèle chaque dimanche. De la sorte, les habitants de la future Prévôté appartinrent doublement au monastère, puis au Chapitre, et par le droit de l'époque et par le devoir de la reconnaissance.

On s'est récrié de nos jours, contre le système d'amendes employé comme moyen de répression ou de punition. Cette récrimination est deux fois injuste. Elle l'est, si on la compare à notre législation, qui a pour sanction des amendes dix fois plus fortes. Elle est encore injuste, si on regarde nos prisons toujours trop étroites pour les délits et crimes qui se commettent. Qu'on se rappelle qu'au moyen-âge les emprisonnements étaient rares ; on préférait remplacer cette pénalité si dure par celle des amendes, et celles-ci payées, le coupable reprenait sa vie de travail dans la liberté des champs. Quel était, nous le demandons, le système de répression le plus libéral ?



CHAPITRE VI.

Henri d'Asuel, Ve prévôt (1218—1256)

Le prévôt Henri transmet à l'église de Bâle des biens donnés à cette église par Ulrich de Ferrette (1233). — Franchises des Prévôtais habitant Porrentruy (1234). — L'évêque de Bâle avoué de St-Ursanne (1241). — Origine, fonctions et abus des avoués. Leurs usurpations. — Dîme de l'église de Glovelier (1248).

Bourkard IV d'Asuel eut de son épouse Adélaïde quatre fils: Henri, Bourkard, Walther et Berthold. L'aîné se voua à la carrière ecclésiastique. En 1218, il était en même temps chanoine de la cathédrale de Bâle et de la collégiale de St-Ursanne. C'est lui que le Chapitre donna pour successeur à Philippe de St-Ursanne, en qualité de prévôt. Son nom n'apparaît que rarement dans les actes du XIIIe siècle. Le 25 janvier 1233, il était chargé, avec le prévôt Henri de Luterbach, de transmettre à l'église de Bâle, de la part d'Ulrich, frère de Louis le parricide, comte de Ferrette, des propriétés sises à Wollschwyler, qui avaient été données à cette église par le comte Frédéric, père d'Ulrich, par sa mère Edwige et son frère Berthold, chanoine de la cathédrale de Bâle. Le chevalier Richard, de Glère, était au nombre des témoins de cet acte, écrit sous les yeux d'Albert de Habsbourg, landgrave d'Alsace. Le prévôt Henri ne fut pas étranger à la mesure prise par le noble évêque Henri de Thoune, en 1234, en faveur des habitants de la Prévôté qui iraient s'établir à Porrentruy, dans le quartier de cette ville connu sous le nom teutonique de Mittelbout (Mittelbau). Ce nouveau quartier, qui reliait la ville au château, était occupé surtout par les métiers à tisser le fil et la laine, industrie la plus en vogue alors dans l'Ajoie et sur les bords du Doubs. Ce qui valut à St-Ursanne comme à Porrentruy une corporation de tisserands dès le XIVe siècle. A l'égard des ressortissants de St-Ursanne, l'évêque de Bâle statua qu'ils seraient affranchis de tout service dû à l'évêque. Il en était autrement des prévôtais qui se fixaient en quelque lieu que ce fût

de l'Ajoie. Ceux-ci continuaient à servir l'évêque et ses avoués ou baillis (1).

En 1241, le frère du prévôt Henri, Bourkard V d'Asuel, était tombé dans un tel état de pauvreté qu'il se vit obligé, avec le consentement de sa femme Mathilde, de résigner tous ses biens et tous ses fiefs entre les mains de Luthold d'Arbourg, évêque de Bâle. Parmi ces fiefs figurent une courtine à St-Ursanne avec ses dépendances, et l'avocatie de St-Ursanne, avec ses droits (8 juillet 1241) (2).

Pour faire connaître la valeur de ce droit d'avocatie, rappelons ce qu'était alors la charge d'*avoué* d'une église.

L'origine des avoués (*advocati*) remonte aux temps qui suivirent l'invasion des Barbares. La violence et la force avaient alors pris la place de la justice et du droit, et les églises, ainsi que les monastères, voyaient souvent leurs puissants voisins s'emparer de leurs biens et même de leurs serfs.

Contre ces attaques armées, contre ces usurpations et ces violences, il fallait aux hommes de prière et de paix, des protecteurs assez puissants pour imposer aux seigneurs du voisinage le double respect des personnes et des propriétés ecclésiastiques ou monastiques. Or, ces protecteurs, que se choisissaient primitivement les églises ou les maisons religieuses, prenaient le nom d'*avoués*.

La fonction d'avoué d'une église était dès lors également chevaleresque et religieuse. Aussi voyons-nous les rois eux-mêmes, et après eux les ducs et les comtes, jaloux de cet honneur. Pépin ajoutait à son titre de roi de France celui de défenseur de l'Eglise romaine (3). Charlemagne avait été élu par les Romains eux-mêmes « avoué de saint Pierre » contre les rois Lombards (4). Godefroy de Bouillon se constitua « l'avoué du saint Sépulcre » et le champion de Jésus-Christ.

Le besoin de protecteurs puissants se faisait tellement sentir que plusieurs conciles, en particulier le concile de Rome sous Eugène II, obligèrent les évêques, les abbés et les églises à se choisir des avoués (5).

---

(1) Trouillat, Monum., I, 536.
(2) Trouillat, Monum. I, 537. (Basil. sac. 229)
(3) Pipinus reu Francorum et defensor Romanorum (Baronius Ducanges).
(4) Duschesnes, II, 69.
(5) Ducange, au mot *advocati*.

Cependant l'abus suivit de près. D'honorables et de gratuites qu'elles étaient au commencement, les fonctions d'avoué devinrent bientôt onéreuses. L'avoué, pour prix de son dévouement réel ou nominal, recevait, ici le tiers des amendes, là une redevance annuelle sur tous les revenus, ailleurs des droits de gîte sur tous les sujets avec ou sans droits d'aubaine sur les étrangers, ou encore une partie des terres qu'il se faisait inféoder et dont les revenus s'élevaient parfois à une somme considérable. Au IXe et au Xe siècle, le mal était grand. Il ne fit qu'augmenter au XIe et au XIIe siècle. L'avocatie devint héréditaire dans les donjons féodaux, et on le vit passer jusqu'aux mains des femmes.

C'était l'oppression qui remplaçait la défense, et l'oppression allait quelquefois jusqu'à l'extrême limite. Baldric l'écolâtre rapporte que des archevêques de Trèves étaient réduits par leurs avoués à une telle servitude, qu'ils en recevaient chaque jour leur nourriture comme les plus humbles mercenaires (1).

Quelle fut la conduite des sires d'Asuel à l'égard du Chapître de St-Ursanne, dont ils étaient les avoués par une charge devenue héréditaire? (2) S'ils ne furent pas les oppresseurs de la collégiale du Doubs, comme nous aimons à le croire, ils bénéficiaient au moins de leur avouerie ou avocatie en retenant à leur profit la courtine de St-Ursanne, que nous voyons en 1241 passer aux mains de l'évêque Luthold d'Arbourg, en retour d'une rente viagère assurée à Bourkard V et à sa femme Mathilde. Et si le Châpitre avait eu à se plaindre, dans le passé, des exactions de ses avoués, c'était avec bonheur qn'il allait désormais saluer de ce nom l'évêque de Bâle, devenu son protecteur à un nouveau titre.

Mais ici encore, l'abus se fera sentir. Tel évêque viendra sur le siège de Bâle, qui revendiquera, comme avoué, et s'arrogera les droits immémoriaux du prévôt et les franchises du Chapître. Cette usurpation regrettable arrivera à son comble, comme nous le verrons, sous les princes de Reinach, de 1726 à 1740. Mal en prendra au faible contre le fort!

Le prévôt Henri avait à cœur les intérêts du Chapître. En 1248, 27 avril, il fait l'acquisition au profit de sa collégiale de la dîme de l'église de Glovelier que retenaient Henri de Glovelier et son fils

---

(1) Hontheim. I, 468.

(2) En 1152, Bourkard II d'Asuel était avoué de l'église de St-Ursanne; en 1184 c'était Henri II d'Asuel.

Henri. Toutefois il laissait aux deux Henri la jouissance de cette dîme leur vie durant, moyennant un cense annuel de seize mesures de céréales, savoir huit de froment et huit d'avoine. Témoins de la convention : les trois chanoines Péregrin, Maître et Henri (1) ; en outre trois prêtres (chapelains) : Henri de Chaiz, Hugues de Glovelier et Henri fils du maire ; puis Louis, maire de St-Ursanne avec plusieurs autres.

C'est la dernière mention faite dans nos archives du prévôt Henri d'Asuel. Il mourut sans doute à Bâle en 1248 ou peu après. Membre du Haut Chapître, il se trouvait à Bâle en cette qualité à la suite de l'évêque Luthold, en 1242, avec l'archidiacre du Chapître Henri de Neuchâtel, qui fut évêque de Bâle en 1262.

---

(1) Avant ces trois chanoines, un acte de 1238, mentionne le chanoine de St-Ursanne « maître » Hugo, témoin avec Rodolphe, curé *(plebanus)* de Charmoille, de la fondation d'un anniversaire faite à Bâle par Gertrude Vorgassen et son fils Henri, en présence de l'évêque Luthold et de son Chapître réuni. Ce maître Hugo était sans doute aussi chanoine de la cathédrale.



CHAPITRE VII.

Erckenfried de Rixheim, VIe prévot (1256-1283).

Erckenfried, grand chantre de la cathédrale de Bâle en 1251. — Il est témoin de nombreux actes de 1253 à 1282. — Bienfaiteur de Lucelle en 1258. — Il accompagne l'évêque Henri de Neuchâtel à St-Ursanne, en 1263. — Il remplit les fonctions d'arbitre entre le même évêque et le comte Thiébaud de Ferrette (1269). Il est témoin de l'engagement pris par Henri de Neuchâtel envers son créancier Walther de Geroldseck (1271). — Jean de Courtelary, vice-prévôt et Jean, chanoine de la collégiale. — Maître Conon de St-Ursanne, chanoine de la cathédrale de Bâle.

Rixheim avait, au XIIIe siècle, sa famille de nobles chevaliers. Un noble de Rixheim était en 1251 grand chantre de la cathédrale de Bâle (1). Il se nommait, comme le troisième abbé de Lucelle, Erckenfried. Il était sans doute aussi chanoine de la collégiale de St-Ursanne, lorsqu'il fut élu prévôt de cette église par le Chapitre après la mort de Henri d'Asuel. Le cantor Erckenfried, revêtu de cette nouvelle dignité vint-il résider dans son église ? Nous ne pourrions l'affirmer. Quoiqu'il en soit, son nom paraît pour la première fois dans un acte du 5 février 1251.

« Maître Erckenfried » assiste, avec son évêque Berthold de Ferrette, à l'investiture donnée au comte Ulrich I de Ferrette, par l'évêque de Strasbourg, des trois châteaux de Thann, Hohenach et Windeck. Quelques jours après, l'évêque Berthold avait à ses côtés Erckenfried, « cantor Ecclesiæ Basileensis » — au moment où une donation se faisait à l'abbaye de Bellelay par Ulrich de Bienne en présence de l'évêque. Le 23 juillet de la même année, Erckenfried obtient de l'évêque et du conseil de Bâle l'autorisation de cons-

(1) La dignité du grand chantre venait immédiatement après celles de prévôt et de doyen du Chapitre, et avant celles d'archidiacre et de custode.

truire une maison dans cette ville près de la chapelle et du cloitre de St-Vincent, pour le prêtre qui dessert cette chapelle.

Il est témoin, le 5 septembre 1253, de l'acte par lequel le comte Rodolphe de Thierstein renouvelle la vente, faite par son aïeul Rodolphe à l'abbaye de Klein Lützel, du droit de patronage des églises de Movelier et Roggenbourg.

En 1255 (23 juillet), il termine à Bâle, comme arbitre, un différend survenu entre le monastère du Lieu Croissant et le curé de Soulz.

Le 15 février 1256, Erckenfried, à Bâle, était présent, avec un chanoine de sa collégiale, Conon de Damphriol, et Rodolphe, prévôt de St-Imier, à la donation faite à l'église de Moutier par Beatrix, veuve de Richard, lieutenant de Porrentruy, d'un domaine situé à Damphreux en échange du droit de nommer le maire de cette localité.

Le prévôt Erckenfried fut un bienfaiteur de Lucelle. En 1258, il donne à cette abbaye, « pour le remède de son âme et de ses parents, » par la main de son frère, le chevalier Henri, toutes les propriétés qu'il possède à Mortzwyler. Il est témoin, la même année, de l'acte par lequel l'évêque Berthold donne en jouissance les domaines de Bischoffingen et de Kirchhoffen à Godefried de Stauffen.

L'année suivante, Erckenfried assiste à la renonciation, que fait le comte Louis de Ferrette, de son droit d'avoué du monastère de Mittelbach en faveur du couvent de Lucelle. Il est encore témoin, en 1260, d'une donation faite au monastère d'Olsberg, par Gisèle, veuve du bâlois Conon de Muesbach, comme aussi d'une autre donation faite à l'abbaye de Lucelle par Rodolphe de Movelier.

Le 13 octobre 1261, Erckenfried prête son sceau au sire Jean de Halden, « qui n'en a pas, » pour sceller l'acte de renonciation que fait ce dernier, devant l'évêque Berthold, de toutes ses prétentions sur le patronage de l'église de Boécourt.

Le prévôt de St-Ursanne était un des familiers de l'évêque Berthold de Ferrette. (1) Il eut à pleurer en 1262 la mort de ce pieux prélat, qui l'honorait de sa tendre amitié. Erckenfried jouit de la même faveur auprès du successeur que s'était donné Berthold dans

---

(1) L'évêque Berthold de Ferrette était le fils du comte Frédéric II, qui avait subi la d inedu harnescar, à Bâle, en 1231. La mère de l'évêque était Hedwige, comtesse d'Urach.

la personne de son coadjuteur, Henri de Neuchâtel. Comme son évêque, Erckenfried prit parti à Bâle, pour le drapeau du *perroquet vert,* contre le drapeau remuant de l'*étoile blanche.* En 1263, il accompagnait l'évêque sur les bords du Doubs, où Henri de Neuchâtel venait, comme ses prédécesseurs, recevoir l'hommage du Chapître et de la Prévôté et leur garantir en même temps leurs franchises. A cette occasion, le prévôt munit de son scel, en présence de Conon, chanoine de sa collégiale, l'acte d'une donation faite à Bellelay par Gertrude d'Alle, « pour le remède de son âme. »

Le 30 juin suivant, Erckenfried était de retour à Bâle, où il signait l'acte par lequel l'évêque Henri donnait en fief la dîme de Lutgern en Argovie aux chevaliers de St-Jean de Jérusalem.

Il assiste de même à la donation que fait l'évêque, en 1264, de l'église de Roggenbourg et du monastère de Petit-Lucelle, au couvent bâlois de St-Léonard. Il est encore aux côtés de l'évêque lorsque, en décembre de la même année, Henri de Neuchâtel accepte du chevalier Othon d'Erguel, la résignation que fait ce dernier de sa part du château d'Erguel et de ses autres fiefs dans le val de St-Imier. Erckenfried assiste de même, en 1265, avec son neveu, le clerc Rodolphe de Rixheim, à la renonciation faite par les parents du curé de Blausingen de toutes leurs prétentions sur les dîmes de l'église de Bâle à Kulen et ailleurs. Nous le voyons présent la même année à la reconnaissance que fait le comte Louis de Ferrette, en faveur de l'église de Bâle, dont il se déclare le vassal pour les châteaux de Waldenbourg et d'Olten. Puis il est à côté de son évêque, en 1265, lorsque Henri de Neuchâtel annexe l'église de St-Léodegar à l'abbaye de Munster.

En novembre 1267, le prévôt Erckenfried a près de lui, à Bâle, un des chanoines de sa collégiale, Jehan de Courtelary, avec le chapelain Walther. Tous les trois se trouvent présents à la donation, faite par l'évêque de Bâle à l'abbaye de Bellelay, d'une partie des dîmes de l'église de Bâle, à Tavannes, à Reconvillier et à Loveresse. C'est ainsi, ajoute le document, que l'évêque « remédiait à la grande pauvreté de ce monastère ». Après avoir assisté avec son collègue Werner Schaller, qui lui succéda dans sa dignité de prévôt de St-Ursanne, à la cession faite à l'église de Bâle d'une maison de Landser, le « Sänger » Erckenfried remplit les fonctions d'arbitre, avec Théobald de Ferrette, dans une contestation qui s'est élevée entre l'évêque de Bâle et le comte Ulrich de Ferrette, au sujet de l'avocatie d'Ajoie et de certains droits dans

le Sorngau et la vallée de Massevaux. Par une transaction, il met fin à ce différend. Il concourt ensuite à l'échange que fait avec l'évêque Thierry de Fribourg (en Brisgau) en 1270, des propriétés de ce dernier à Rixheim et à Wihle contre d'autres biens sis à Bischoffingen et à Kirchhoffen.

Le 19 avril 1271, « Erckenfried cantor » assiste, avec tout le grand Chapitre de Bâle, à une transaction qui ne manque pas d'originalité. Walther, seigneur de Geroldseck, avait prêté de l'argent à l'évêque Berthold de Ferrette. Il en demandait le remboursement à son successeur Henri de Neuchâtel, dont la caisse était vide. Pour satisfaire son créancier, l'évêque prend l'engagement solennel de lui payer, d'année en année, 100 marks d'argent pendant six années consécutives. S'il arrive que cette dette ne soit pas payée à l'échéance de chaque St-Martin, l'évêque, après un avertissement de quinze jours, se rendra personnellement à Brisach, où il restera en ôtage jusqu'au paiement de la somme due pour l'année. A ces conditions, Walther de Geroldseck renonce à ses droits hypothécaires sur le château de Schwarzenberg et sur le val de St-Grégoire.

Le nom du prévôt Erckenfried, avant de disparaître de l'histoire, figure encore dans deux actes de 1275 et de 1276. Le premier nous le montre assistant avec ses collègues de Bâle, Rodolphe Reich et Conrad Münch, à une déclaration faite par les frères Rodolphe et Simon, comtes de Thierstein, concernant une vente faite par leur vassal Hugues de Degerstein, au couvent d'Olsberg. Dans le second acte, le prévôt Erckenfried déclare, avec d'autres membres du Haut Chapitre, qu'aux termes des privilèges produits par l'abbé du Lac-de-Joux, les évêques de Bâle n'ont aucun droit ni d'examen ni de confirmation sur l'abbé de Bellelay.

Le prévôt Erckenfried, d'après l'ancien catalogue de nos archives, vécut jusqu'en 1283. Le 3 des calendes de février (30 janvier), dit le *Liber vitæ* de la cathédrale de Bâle, Erckenfried, grand chantre de cette église, est décédé ; il a été inhumé à Bukheim. Pour son anniversaire, on donne 20 sols du couvent de Klingenthal (1).

Pendant que le prévôt Erckenfried, au lieu de résider à Saint-Ursanne, continuait à Bâle ses fonctions de grand chantre de la cathédrale, la Prévôté était administrée par le vice-prévôt Jean de

(1) Trouillat, Monum. II, 71

Courtelary. Le grand chantre de la collégiale portait aussi le nom de Jean. Ce dernier assiste, en 1260, avec le curé Hugues de Glovelier, Nicolas d'Asuel et le chevalier Jean d'Undervelier, à la donation que font à l'abbaye de Bellelay les frères Walther, prêtres, Bourkard et Gérard de Bremoncourt, de tous leurs droits sur le pré Wolmar à Glovelier, « pour le remède des âmes de leurs prédécesseurs. » Dont acte dressé à St-Ursanne et muni du sceau vert du Chapitre.

Deux ans après, Jean chanoine de St-Ursanne, est témoin, avec les chevaliers Philippe et Walther de Tavannes, de la vente d'une terre à Loveresse, dite fief de Soleure, faite à l'abbaye de Bellelay par Conon, maire de Moutier-Grandval, et Perrette, son épouse.

Le chanoine Jean de Courtelary est encore témoin, en 1267, de la résignation faite à l'église de St-Léonard, par Hedwige de Bâle, des biens qu'elle a achetés à St-Ursanne et en d'autres lieux, de Richard de Glères, de son épouse Marguerite et de leurs enfants Berthold, Henri, Guillaume, Anne et Adelaïde.

Nous avons vu apparaître déjà en 1263 un chanoine de la collégiale du nom de Conon. Un document de 1271 l'appelle « maître Conon de St-Ursanne, chanoine de la cathédrale de Bâle. » Il était de race noble, il était instruit ; deux titres à ce second canonicat. Avec Luthold de Rötheln et d'autres chanoines de Bâle, il était alors témoin de l'accord intervenu entre l'évêque Henri de Neuchâtel et Walther de Geroldseck, où nous avons vu paraître également le prévôt Erckenfried. Le chanoine Conon ou mieux Cuono (Conrad) (1) assistait le 10 novembre 1271 à une vente faite pour un anniversaire à l'église de St-Léonard, à Bâle. Il mourut quelque temps après dans cette ville, et fut inhumé dans une chapelle de la cathédrale.

---

(1) Ainsi qu'il est nommé dans deux autres actes. Trouillat, Monum. II, 212, 217.



CHAPITRE VIII.

Werner Schaller, VIIe prévôt (1283—1309)

Les Schaller de Bâle, Werner Schaller, chanoine en 1265, prévôt en 1283. Ses relations avec les évêques Henri d'Isny et Pierre Reich. — L'église de Wittersdorf annexée à la collégiale (1290). — La Prévôté ravagée en 1286 par Renaud de Bourgogne — Le chanoine Pierre de Lucelle (1292). — Bataille de Coffrane (1296). — Les moulins de Cornol. — Fondation pour la Fête-Dieu (1296) — Jean de Bâle, vice-prévôt. — L'avoué Thiébaud d'Asuel, ses droits et ses méfaits (1306).

Werner Schaller, dit Scalarius, ou de Schalon, était bourgeois de Bâle en 1174. Il eut une descendance nombreuse qui donna maints chevaliers à l'empire et divers chanoines ou dignitaires à l'église de Bâle. En 1248, nous trouvons au service de cette église, à divers titres, les quatre frères, Werner, Pierre, Othon et Jean. Un troisième Werner Schaller à son tour était chanoine de la cathédrale de Bâle en 1265. Un petit neveu du même nom devait lui succéder dans sa dignité et revêtir celle d'archidiacre du Chapître, puis d'évêque élu de Bâle (1382) (1).

Le chanoine Werner Schaller de 1265, fut élevé par le Chapître de St-Ursanne, à la mort d'Erckenfried, à la dignité de prévôt de cette Eglise.

Le 17 novembre 1265, nous voyons le chanoine Werner Schaller assister comme témoin avec le prévôt Erckenfried et le prévôt de Colmar Ruodegus à l'autorisation accordée à l'abbaye de Munster par l'évêque Henri de Neuchâtel, de s'approprier les revenus de l'église de saint Léger à Munster, à condition de pourvoir cette église d'un prêtre « idoine. » De même, en 1268, il est témoin, avec Erckenfried d'une vente de trois moulins, faite au maître panetier

---

(1) Trouillat, Monum. I, CVII.

Henri par l'abbaye de Wettingen. L'année après, toujours en compagnie d'Erckenfried, il est témoin de l'acte par lequel Jean de Butenheim cède la part de sa maison de Landser à l'église de Bâle, dont il la reçoit en fief.

En mai 1281, Werner Schaller figure, non encore comme prévôt, mais comme simple chanoine, à l'entrevue de l'évêque de Bâle Henri d'Isny et du comte Thiébaud de Ferrette, au moment où ils se promettent à Bâle, après règlement de leurs prétentions de part et d'autre sur Florimont et Porrentruy, de se prêter l'un à l'autre assistance en cas de guerre. Enfin, le 25 avril 1283, le chanoine de Bâle, Werner Schaller, paraît, la première fois, avec le titre de prévôt de St-Ursanne. Voici à quelle occasion :

L'évêque de Bâle avait à verser une somme assez considérable pour une imposition de la Terre-sainte. Il lui manquait 600 marks d'argent pour parfaire cette somme. Dans son embarras, il prend conseil des dignitaires qui l'entourent, Othon, prévôt de son Chapître, Pierre, prévôt de Mayence, Werner Schaller, prévôt de St-Ursanne et plusieurs autres. Sur leur proposition, l'évêque se décide à emprunter la somme voulue à trois Bâlois, et à leur hypothéquer, à cette fin, les dîmes et les revenus de la cathédrale à Richen et à Soultz

Il est à croire que le conseiller de Henry d'Isny avait suivi son noble et valeureux évêque, le confesseur et l'ami de Rodolphe de Habsbourg, dans l'expédition du puissant empereur, en Ajoie, au printemps de l'année 1283. Ami de son évêque et de son prince, le prévôt fut aussi le protégé de Pierre Reich de Reichenstein, le digne successeur de Henri d'Isny sur le siège des princes-évêques de Bâle.

Le 28 janvier 1290, l'évêque Reich donna au prévôt de St-Ursanne et à son Chapître une preuve éclatante de sa bienveillance en annexant à la collégiale l'église de Wittersdorf, sur laquelle le Chapître avait déjà de toute ancienneté le droit de patronage. Il le fait, dit-il, « pour remédier au dénûment dans lequel est tombée cette collégiale par suite des incursions dévastatrices des ennemis de l'église de Bâle, et pour améliorer les moyens d'existence des membres du Chapître » (1). Toutefois le Chapître aura soin de pourvoir constamment à l'administration de cette paroisse en présentant un prêtre capable à la nomination de l'évêque.

(1) Trouillat, Monum. II, 480.

Quels étaient ces ennemis de l'église de Bâle, qui venaient de ravager St-Ursanne et la Prévôté ? Les annales des Dominicains de Colmar nous l'apprennent. En 1287, le comte Renaud de Bourgogne, oubliant le traité que lui avait imposé Rodolphe de Habsbourg, en 1283, traité qui sauvegardait les droits des évêques de Bâle sur l'Ajoie, avait de nouveau envahi cette contrée. Après avoir tué plusieurs hommes de l'église de Bâle, et fait prisonniers une douzaine de chevaliers, il avait promené jusque dans la vallée du Doubs ses armes et ses ravages. Il fallut une seconde intervention armée de Rodolphe de Habsbourg, en 1288, pour lui faire rendre gorge et l'amener au respect des traités et de la foi jurée.

Le prévôt Schaller ne paraît pas être intervenu dans le démêlé d'un de ses chanoines, du nom de Pierre, en 1292, avec l'abbaye de Lucelle, au sujet de certains biens situés à Charmoille, sur lesquels le chanoine élevait des prétentions. Le chanoine en fut débouté par les dépositions des témoins invoqués par Lucelle. Ces témoins, intéressés dans l'affaire, étaient Louis de Pleujouse, Walther dit Ioler, et Guillaume, maire de Cornol (1).

Nous ne savons si le prévôt Werner suivit la bannière de Pierre Reich aux champs de Coffrane. Ce qui est certain, c'est que l'infortuné prince-évêque, à la tête de ses troupes accourues du Salsgau, de St-Ursanne et de Delémont, pour revendiquer ses droits méconnus, essuya une défaite sanglante de la part de son adversaire Rodolphe, comte de Neuchâtel, qui mit en pleine déroute la petite armée de l'évêque de Bâle, après avoir tué ou pris un bon nombre de ses guerriers (28 février 1296) (2). Les guerriers de St-Ursanne seront-ils plus heureux sous les murs de Laupen en 1339, à la suite du prince-évêque Jean Senn de Munzingen ? L'avenir nous le dira.

Le prévôt Werner, qui était en même temps prévôt de Luttenbach, ne résida que fort peu à St-Ursanne. Le custode Jean de Bâle remplissait dans la Prévôté les fonctions de vice-prévôt. En 1296 nous le voyons en cette qualité (3) donner en emphytéose à Pierre, maire de Cornol, un moulin et la moitié d'un autre moulin situés à Cornol, autrefois propriété d'Etienne Belorsier, que le Chapitre possédait par héritage pour un anniversaire. Le maire Pierre payait

(1) Trouillat, Monum. II, 516-518.
(2) Matile, Monuments de l'histoire de Neuchâtel, I, 253.
(3) Gerens vices venerabilis Wernheri Scalarii præpositi (Trouillat, Monum., II, 619).

pour ce fief une cense annuelle d'un muids de blé et de trente deniers. L'acte fait à St-Ursanne est scellé par le custode Jean.

Ce même custode Jean de Bâle, dit aussi *Camerer*, signala sa piété en 1296 par la fondation suivante. Pour assurer la célébration solennelle de la Fête-Dieu (*festum gloriosi Corporis Christi*) et de l'octave, il assigne à l'église de St-Ursanne deux chésaux situés à Illfurth avec leurs dépendances, en outre deux chésaux et d'autres biens à Courgenay, et diverses autres rentes sur des biens à St-Ursanne, à Pontoille, à Glovelier et à Courcelon. D'autres revenus sont assignés aux membres du clergé, qui prendront part à cette solennité (1).

Le Chapître possédait, comme celui de Moutier, une cense de dix sols de deniers sur des biens situés à Pfetterhausen et à Gervillers, qui passèrent par sentence arbitrale en 1299 des mains des Clarisses de Bâle à l'abbaye de Lucelle. Cette abbaye eut dès lors à payer la cense en question au Chapître de St-Ursanne.

En 1302, le vice-prévôt du Chapître, — *vice-prepositus* — est toujours le custode Jean de Bâle (2). Il est présent avec Jean, curé de St-Brais (*curatus sancti Briccii*), au renouvellement de la donation faite par Clémence, veuve de Guillaume, hôtelier de Cornol, de tous ses biens à l'abbaye de Bellelay, en se réservant l'usufruit leur vie durant, « qu'ils meurent après avoir revêtu le costume religieux ou non. » Le custode Jean achète en 1305, du chevalier Walther de Pleujouse et de sa femme Itha, pour 70 livres estevenantes de pièces de terre à Bourrignon et à Fregiécourt. La vente a lieu dans cette dernière localité, où le custode Jean est accompagné du chanoine de sa collégiale Werner (3), de Henzinus, curé de St-Ursanne et de Pierre de St-Ursanne, dit Chinner.

St-Ursanne avait alors pour avoué Thiébaud d'Asuel, qui tenait cette avocatie en fief de l'évêque de Bâle. Cet avoué s'était permis divers actes de violences envers les fidèles sujets de l'évêque, qu'il avait mission de protéger. Plainte en fut portée au judicieux et

---

(1) Trouillat, Monum., III, 677.

(2) Johannes de Basilea (Trouillat, Monum., III, 31).

(3) Un autre chanoine de St-Ursanne, contemporain de Werner et du custode Jean était Ulrich de Waldenbourg. Il était appelé comme arbitre par l'évêque de Constance, en 1303, pour trancher un différend survenu entre deux compétiteurs aspirant à la cure de Wylen. Le jugement arbitral est ratifié par l'évêque en faveur de Wernher, candidat du Chapître de Rheinfelden.

savant évêque Pierre d'Aspelt (1). L'évêque envoya deux chevaliers de Bâle, Berthold Vitztum et Pierre Schaller, proche parent du prévôt Werner, faire une enquête sur les droits et les délits de l'avoué Thiébaud. Les deux délégués siégèrent à Boécourt le 19 et le 20 août 1306. Ils firent comparaître les gens de la prévôté « clercs et laïques, nobles et non nobles, chevaliers et roturiers. » Tous n'eurent qu'une voix pour affirmer que l'avoué avait les droits suivants : nomination d'un maire à St-Ursanne, chargé de rendre la justice au nom de l'évêque et de son avoué, et de percevoir une ou deux fois l'an les impositions, dont les deux tiers revenaient à l'évêque et le tiers à son avoué. Ce dernier avait de plus le droit de chasse et de pêche, bien que restreint dans la Prévôté. Quant aux « poules de carnaval, » le maire avait aussi le devoir de les « percevoir » sur l'ordre de l'avoué. En outre, les gens de la Prévôté étaient tenus de faire la garde au château d'Asuel, lorsque besoin en était, sept nuits seulement, et si l'avoué voulait les garder plus longtemps, il devait les entretenir à ses frais. Il ne pouvait non plus les conduire à sa suite « ni surtout hors du pays. »

Après avoir rapporté sur les droits de l'avoué, qui condamnaient ses usurpations, les gens de la Prévôté font connaître aux délégués de l'évêque de Bâle les injustices et les violences de l'avoué. Il a voulu s'opposer par la force à la levée d'une imposition ordonnée par l'évêque à Gundelsdorf (Cornol). Le receveur de l'évêque à Porrentruy ayant bravé ses menaces, le sire d'Asuel s'est jeté « sur l'Evêché, » où il a promené le fer et le feu et le pillage. Autrefois le transit de Cornol à Asuel ne payait qu'un pfennig d'octroi : Thiébaud en fait payer deux. Il a demandé du bois à Cornol. On lui a permis d'en couper ce qu'il voudrait. Il a contraint les gens de ce village, contre leur gré, à lui conduire ce bois en grande quantité. Par contre, le prévôt de Porrentruy a voulu se faire conduire du bois qu'il s'était fait couper dans la même forêt : les gens du sire d'Asuel ont tué de leurs lances les bœufs de Lützela devant le char qu'ils traînaient. Thiébaud s'est emparé d'un serf

(1) Originaire des environs de Trèves, Pierre d'Aspelt avait étudié à Paris la médecine en même temps que la théologie. Docteur dans ces deux sciences, il était médecin et chapelain de l'empereur Rodolphe de Habsbourg, lorsqu'il fut nommé par le pape Nicolas IV prévôt de la cathédrale de Trèves. Il était en outre chanoine de Mayence et de Spire lorsqu'il fut élevé sur le siège de Bâle par Boniface VIII, en 1296. Son art de guérir rendit la vie au pape Clément V, qui le promut à l'archevêché de Mayence, en 1307, en lui donnant pour successeur sur le siège de Bâle Othon, de Grandson, évêque de Toul. (Bas. sacra, I, 253).

de l'église de Bâle, qu'il refusait de rendre aux justes réclamations du receveur de l'évêque. Enfin le sire d'Asuel avait « rompu les routes, obstrué et détourné les chemins, » à son bénéfice et au détriment de tout le pays. Interrogé personnellement sur ces faits, l'avoué Thiébaud ne songea pas à les nier. Ses aveux, libres ou forcés, lui valurent les reproches mérités des délégués de l'évêque, suivis de menaces qui paraissent avoir eu plein succès.

Le prévôt Schaller ne fut pas étranger sans doute aux plaintes portées contre l'avoué Thiébaud d'Asuel, ramené au devoir par le jugement qui suivit l'enquête épiscopale. Après cet acte, notre prévôt disparaît de la scène. Il ne nous laisse plus qu'un souvenir, celui de sa mort arrivée en 1309. Il reçut la sépulture à Bâle, dans la chapelle réservée aux tombeaux de sa famille.



CHAPITRE IX.

Albert de Ehenheim, VIII[e] prévôt (1310 – 1323)

Le prévôt Albert établit un contrôle sur l'administration des biens du Chapître (1310). — Les églises de St-Ursanne et d'Epauvillers réunies à la mense capitulaire (1313). — Droits du Chapître sur l'église de St-Blaise, contestés par l'hospice du Saint-Bernard et maintenus : Cette église est annexée au Chapître (1314). — Dédommagement accordé à l'hospice du Saint-Bernard (1317). — Le *vicaire perpétuel* de Chevenez en 1321. — Plus de chanoine qui ne soit dans les ordres sacrés (1322). Deux chapelles fondées par Albert de Ehenheim : à quelles conditions (1323). Autres fondations (1324).

D'abord chanoine de la collégiale, « maître » Albert de Ehenheim (1) fut appelé, avant le 3 février 1310, par les suffrages du Chapître, à succéder au prévôt Werner Schaller. Alsacien d'origine, le nouveau prévôt nous apparaît, à travers ses dispositions testamentaires, avec une auréole de piété vive et profonde.

Animé d'un vrai zèle pour l'honneur de son Chapître, et le bonheur de la Prévôté, Albert, dès son entrée en fonctions, s'occupe à remettre l'ordre dans les finances, dont il déplore le triste état. C'était la conséquence d'une comptabilité nulle ou sans contrôle. Les revenus de l'église avaient considérablement diminué depuis plusieurs années. Pour remédier à cet abus, le prévôt Albert, d'accord avec son custode Jean Camerer, inspire au Chapître la décision qui fut prise, en 1310, le lendemain de la Purification de la bienheureuse Vierge Marie, de se réunir deux fois chaque année pour apurer les comptes et examiner la gestion des biens capitulaires. Ces deux réunions furent fixées, l'une, à la veille de la fête de saint Jean-Baptiste, l'autre au lendemain de la fête de saint André apôtre.

(1) Trouillat. Monum. III. 719.

Une autre mesure, nécessitée par le délabrement de la fortune du Chapître, fut la réunion des églises paroissiales d'Epauvillers et de St-Ursanne et de tous leurs revenus à la mense capitulaire. L'accession de ces deux églises, sur lesquelles le Chapître avait dès l'origine le droit de patronage, se fit à Telsperg en 1313 par Gérard de Wuippens. L'évêque de Bâle chargea le Chapître de repourvoir, après la mort des titulaires, aux fonctions de curé tant à Epauvillers qu'à St-Ursanne, et de fournir au curé de chacune de ces deux paroisses le nécessaire pour son honnête entretien. Cet acte nous apprend que jusqu'alors les fonctions de curé de la ville étaient jointes à la charge de custode du Chapître. Ce dernier, après la séparation des deux charges, reçut une indemnité annuelle de six livres.

L'année suivante (1314), la collégiale recevait d'un bienfaiteur, le chevalier Jean Kochmeister de Bâle, heureux de venir en aide à la pauvreté du Chapître, un fief que le pieux chevalier tenait de l'église de Bâle et de son illustre chef, Gérard de Wuippens.

La même année, une contestation s'élève entre l'hospice du Saint Bernard et le Chapître de St-Ursanne. Le sujet en était le droit de patronage de l'église de St-Blaise (Lulliskirch) dans le Sundgau. Après bien des frais et des vexations réciproques, le prévôt de Montjoux, représenté par Jean, recteur de Ferrette, et le Chapître de St-Ursanne représenté par deux de ses chanoines Hugues et Henri d'Asuel, s'en remirent à l'arbitrage de Jean Camerer, doyen de la cathédrale de Bâle. Le Chapître fut maintenu dans la possession d'un droit dont il jouissait depuis longtemps. Quels étaient les produits de ce droit de patronage? L'acte arbitral, donné à Bâle en 1314, les énumère comme suit :

1° le quart des grandes dîmes, comme à Bisel et à Bettlach ;

2° les trois quarts des petites dîmes, le 4e quart revenant au Chapître de Bâle ;

3° les trois quarts de la dîme, produit de la dotation curiale, et

4° le quart de la dîme des poules (Garthunne).

La sentence arbitrale fut ratifiée à Delémont par l'évêque Gérard, l'an du Seigneur 1314, l'avant-veille de la fête de sainte Marguerite vierge (17 juillet). Le 5 août suivant, Gérard Wuippens était à St-Ursanne, où il signait l'acte d'annexion de l'église de St-Blaise au Chapitre de St-Ursanne, à condition que le Chapître eût soin de pourvoir à l'administration de cette église par l'entretien d'un curé nommé par l'évêque sur la présentation du Chapître.

Pour dédommager l'hospice du St-Bernard de la perte de son

procès, le Chapitre de St-Ursanne, « cédant à un pieux mouvement de générosité, » fait donation « pure et simple par amour pour Dieu, » à la cure de Ferrette, dépendant de l'hospice du St-Bernard, de tous les revenus et de tous les biens que possède le Chapitre dans les villages alsaciens de Köstlach, Ligsdorf et Liebsdorf. Cependant des difficultés s'élèvent au sujet de cette donation. La cure de Ferrette ne la trouvait pas entourée de garanties suffisantes. Le prévôt Ehenheim, dans l'intérêt de la paix, consentit à échanger les biens de Liebsdorf et de Ligsdorf, contre d'autres biens vendus au Chapitre, par Jean de Ferrette, dit Matwesch. Ces derniers devaient rapporter annuellement à la cure de Ferrette deux boisseaux d'épeautre, mesure de cette localité (16 mars 1317).

En 1321, le curé de Chevenez, *vicaire perpétuel* du Chapitre dans cette paroisse, était de St-Ursanne ; il s'appelait Hugues Chigrer. Il recevait une promesse de 150 livres qui devaient lui être payées à la saint Martin de l'année suivante, comme fondation d'une messe à chanter par un chapelain pour l'âme de son frère Perrenet Chigrer. Cet engagement, pris par Jehannet de Courgenay, avait pour cautions plusieurs chevaliers et écuyers, entre autres Pierre de Rocourt, Wisselet de Morimont, Richard d'Asuel et Jean de Pleujouse, prévôt de Porrentruy. Tous s'engageaient par serment, au cas où la dette ne serait pas payée à l'époque fixée, à se rendre en ôtage à Delémont et à y rester pendant un mois « comme tout gentilhomme doit le faire. » Après quoi, ils payeraient eux-mêmes la dette. Scellé par Gérard (de St-Ursanne?), curé de Tavannes et chapelain de l'évêque de Bâle.

Attentif aux intérêts financiers de son église, le prévôt Albert ne l'était pas moins aux intérêts religieux du Chapitre.

Un des plus déplorables abus du XIII[e] et du XIV[e] siècles, malheureusement trop fréquent dans un grand nombre d'églises, c'était d'y voir figurer, au nombre des chanoines, des nobles plus avides de prébendes, que soucieux de recevoir les ordres sacrés. Quelques-uns même, ce qui n'était pas rare, se contentaient de la tonsure et se mariaient sans renoncer à leur canonicat. Ce désordre s'était produit jusqu'au sein du Chapitre de St-Ursanne. L'évêque Gérard de Wuippens nous l'affirme avec une sainte indignation dans la défense formelle qu'il adresse au Chapitre, le 23 janvier 1322, à St-Ursanne même, d'admettre tant aux élections qu'aux délibérations capitulaires aucun chanoine non revêtu du sacerdoce. « C'est l'ordre exprès du Concile de Vienne, ajoute le prélat, vous

ne pouvez l'ignorer, et cependant vous transgressez cette règle sainte. C'est pourquoi nous vous enjoignons, en vertu de la sainte obéissance, d'avoir à vous y conformer sous peine de suspense du Chapitre et d'excommunication *ipso facto* contre ses membres. Et sera cette défense lue et publiée au Chapitre ainsi qu'au chœur de l'église de St-Ursanne. »

Cette mesure, sévère autant que juste, eut son effet. Quelques années après mourait à St-Ursanne le chanoine Henri de Courte·lary, léguant ses biens au Chapitre, à condition que les revenus en fussent laissés leur vie durant à ses deux enfants Catherine et Pierre. Ce chanoine, comme nous le voyons, avait été marié. Etait-ce avant ou même pendant son canonicat? L'histoire ne le dit point. Seulement ce qu'elle affirme, c'est qu'au moment de sa mort, le chanoine Henri avait enfin reçu les ordres sacrés, car on lit dans le *liber vitæ* de St-Ursanne, le 12 mars, fête de saint Grégoire, pape · « Est mort Henri de Courtellerit, *prêtre* et chanoine de cette église. » (1)

Sur le point de terminer une carrière saintement active, le prévôt Albert de Ehenheim eut la joie de voir deux chapelles s'ériger dans sa chère collégiale. La première était due à la piété généreuse d'un curé de Hohenrode, nommé Egelolfus. La seconde n'avait d'autre fondateur qu'Albert lui-même. Il n'est pas sans intérêt de relire les actes de ces fondations pieuses. Ils nous révèlent l'origine et les motifs des dix-huit chapelles ou chapellenies dont fut successivement enrichie la collégiale de St-Ursanne.

Le 15 janvier 1323, en présence de l'évêque Gérard de Wuippens, Egelolfus, recteur de l'Eglise de Hohenrode, « voulant se faire de ses biens terrestres des trésors dans le ciel, et considérant d'un côté la pauvreté de l'église de St-Ursanne, et d'un autre côté l'absence d'une messe spéciale à célébrer pour les défunts dans le chœur de cette église, cédant au sentiment de dévotion particulière qu'il éprouve pour l'église du bienheureux Ursanne, dans le désir d'y augmenter le culte divin pour la gloire du Dieu tout puissant et l'honneur de la sainte Mère de Dieu la Vierge Marie, comme aussi du saint archange Michel, de saint Ursanne et du saint martyr Laurent, pour le remède et le salut de son âme, et des âmes de son

---

(1) Obiit Henricus de Curtellerit sacerdos et canonicus hujus ecclesiæ (Trouillat III, 357.) Son testament était muni de deux sceaux, celui du Chapitre et celui du curé (incurati) de la ville.

père et de sa mère, de ses parents et de ses bienfaiteurs défunts, » fonde une chapelle dont l'autel, dédié à saint Michel et à saint Laurent, devra s'élever contre la grille du chœur du bienheureux Ursanne, aux conditions suivantes :

1. Le prêtre Henri de Eynheim (Ehenheim), investi de cette chapelle par le fondateur, devra, lui et ses successeurs, à perpétuité, chanter à cet autel une messe de *Requiem*, le lundi de chaque semaine ou le premier jour suivant non empêché ; en outre, pendant l'Avent et tout le Carême, comme aussi à toutes les vigiles des fêtes de la sainte Vierge et des Apôtres, aux Quatre-Temps, et enfin à chaque anniversaire de chanoine ou d'autres fidèles devant se célébrer par une messe de *Requiem*.

2. Chaque dimanche, avant ou après l'eau bénite, le dit chapelain fera mention publique, dans le chœur, des défunts à recommander pendant la semaine et des bienfaiteurs de l'église de St-Ursanne.

3. Il rappellera qu'on doit prier un *Pater* et un *Ave* pour tous ceux dont il viendra de lire les noms, ainsi que pour tous les défunts.

4. Après chaque messe de *Requiem*, dite à l'autel récemmnnt fondé, le chapelain visitera les tombes, précédé de la croix et du chœur pour y faire les prières déterminées (1).

5. Le nouveau chapelain sera tenu d'assister au Chœur avec le Chapitre, pour le chant ou la récitation de toutes les heures canoniales.

6. Le fondateur Egelolfus se réserve le droit, de son vivant, de pourvoir à cette chapelle.

Après sa mort, ce droit appartiendra au prévôt, où, en son absence, au custode de la collégiale.

7. Le chapelain négligent à remplir ses devoirs sera sévèrement averti, et s'il ne se corrige, remplacé par un prêtre digne et pieux. »

Après l'exposé de ces conditions, vient le détail des biens que le fondateur consacre à son œuvre pieuse. Ce sont des vignes situées près de Wunach et de Junkholz, sur les territoires de Soultz et de Hohenrode ; en outre, des revenus en épeautre et en avoine, avec un cens de deux livres bâloises.

---

(1) Le cimetière était alors attenant à l'église et s'étendait devant la façade méridionale. Ce n'est qu'après 1880 que le cimetière, transféré à Lorette, a fait place à l'allée de tilleuls qui longe l'église du côté de midi.

De son côté, le Chapitre ajoute à la prébende du nouveau chapelain une redevance annuelle d'une mesure de blé et d'une demi mesure d'avoine, en se réservant le droit de convertir cette redevance en d'autres revenus.

A la prière d'Egelolfus, l'acte de cette fondation, acceptée par le Chapitre, est ratifié et confirmé par l'évêque de Bâle Gérard, qui y appose son scel épiscopal le 15 janvier 1323 (1). Egelolfus, à son tour, appose à cet acte sa signature et son sceau.

La seconde chapelle, fondation du prévôt Albert, date du même jour et de la même année 1323, qui fut celle de sa mort. Voici les considérations vraiment pieuses dont il la fait précéder. « Portant les regards de sa pensée vers les biens éternels, il veut convertir en trésors célestes les biens paternels qu'il a reçus de Dieu ; la dévotion profonde et la vive affection qu'il éprouve pour l'église et le lieu du bienheureux Ursanne, le désir de donner un nouveau lustre au culte divin qui s'y célèbre, et d'honorer le Dieu tout puissant et sa Mère la Vierge Marie ainsi que les bienheureux Ursanne et Walbert, comme aussi le glorieux roi et martyr saint Oswald avec les onze mille Vierges martyres, tels sont les motifs qui déterminent le pieux prévôt à fonder une chapelle pour le remède et le salut de son âme, des âmes de son père et de sa mère, ainsi que de ses parents et de ses bienfaiteurs. »

La chapelle qu'il fonde est à l'autel situé sous le chœur dans la crypte. Cet autel est déjà érigé en l'honneur des saints Walbert et Oswald, et des onze mille Vierges. Le clerc Volmar de Meistersheim, du diocèse de Strasbourg, est investi, de l'aveu de l'évêque, de la chapelle nouvellement fondée. Il sera tenu, et de même ses successeurs, de célébrer la messe (*inofficiare*) à cet autel trois fois par semaine. Et si Dieu permet qu'une chapelle soit bâtie à la grotte de saint Léger (2) au-dessus de la ville, le même chapelain sera obligé de célébrer la messe trois autres jours de la semaine, à moins que le temps n'y mette obstacle : dans ce dernier cas, la messe se dira également à la crypte.

---

(1) Ce même recteur Egelolfus, en 1314, avait bâti, devant la chapelle de Soultz, une maison qu'il donnait, après sa mort, à l'abbaye de Lieu-croissant.

(2) C'est le nom que portait alors la grotte de Saint-Ursanne. Ce nom lui avait été donné à cause d'un oratoire qui avait été élevé là, dès le VIIIe siècle, en l'honneur de l'illustre pontife et martyr d'Autun. Au XIVe siècle, cet oratoire était en ruines et il s'agissait de le remplacer, comme on l'a fait, par une chapelle où l'on pût célébrer le saint sacrifice.

Le nouveau chapelain a pour devoir, en outre, d'assister à toutes les heures canoniales à chanter ou à réciter au chœur. Par contre, toutes les offrandes de l'autel de la crypte lui appartiennent de droit. Tous les jours où il dira la messe dans la crypte, il y fera mémoire spéciale du prévôt Albert, et récitera pour le salut de son âme soit le *Miserere*, soit le *De profundis* avec *Pater* et *Ave* et l'oraison *pro sacerdote*; ensuite il aspergera sa tombe, car c'est là, dans la crypte, qu'Albert « a élu sa sépulture et sa perpétuelle demeure. » Les jours de vigiles, le chapelain récitera les vigiles tout entières dans la crypte. De plus, il y fera brûler l'huile d'une lampe toutes les nuits.

Quant au droit de nomination du chapelain, il appartiendra au prévôt, et à son défaut, au custode de l'église. Celui-ci aura notamment ce droit, si un mois après la vacance, la chapelle n'est pas repourvue par suite de la négligence du prévôt. De même, dans le cas où le chapelain s'absenterait sans motif, ou ne remplirait pas sa charge, après deux monitions du prévôt, il sera destitué et remplacé. Si ce remplacement n'a pas lieu dès le premier mois, le droit de présentation passera du prévôt négligent au custode de la collégiale.

Les biens affectés à cette fondation consistent en vignes situées à Leymbach près de Thann. Le Chapître y ajoute deux boisseaux d'épeautre pris sur la dîme de Wittersdorf. En outre quinze émines, moitié froment, moitié avoine, sur le ban de Gennisdorf. Une maison, propriété du prévôt, située en la ville, près de la tour de l'église, entre la maison de messire Heintzelin, curé, et de Nicolas dit Schoppe, chanoine, puis un jardin près du sentier de la grotte, et enfin un pré de l'autre côté du Doubs de six fauchées (mannwerg), sont données à perpétuité pour le desservant de la chapelle nouvellement fondée.

Albert donne un nouveau missel pour servir au chœur, à condition que le missel en usage jusqu'à ce jour servira à l'autel de la crypte (1). Enfin le prévôt signa cette donation, qu'il munit de son sceau à la suite des sceaux de l'évêque et du Chapître.

Outre l'érection de ces deux chapelles, celles qui existaient déjà

(1) On comprend qu'un missel au XIVe siècle devait être d'une grande valeur, puisqu'il était entièrement copié à la main, et on sait avec quelle patience et quel soin se faisaient ces magnifiques copies avec leurs gracieuses enluminures.

recevaient, sous les yeux du prévôt Ehenheim, de nouveaux accroissements. La même année 1323, l'autel de saint Pierre, érigé dans l'église de St-Ursanne, s'enrichissait de dix journaux de terres éparses, de franc alleu, dans le territoire de Chevenez. Cette acquisition, au profit de l'ancienne chapelle, était faite par messire Nichol (Schoppe), chanoine, et l'acte en était scellé par Houlry (Ulrich), également chanoine de St-Ursanne, par Henri ou Heintzelin, curé de St-Ursanne, et Pierre, vicaire perpétuel de Chevenez. Le vendeur était Jehannin dit Brisabarre, fils de feu Henriet dit Cheygnaire, demeurant à St-Ursanne.

De même l'année suivante, « maitre » Jean de Ehenheim, frère ou neveu du prévôt Albert, achète de Engine, fille de feu Volmar, tribun de Durlisdorf, neuf *scadi* de vignes sur le ban de Hohenrodern, au bénéfice de la chapelle de la crypte, fondée par maitre Albert de Ehenheim, « autrefois prévôt de l'église de St-Ursanne, » ajoute l'acte de vente daté du 9 novembre 1324. D'où nous voyons qu'à cette date, le pieux prévôt était allé recevoir dans le ciel la récompense de son zèle et de sa piété.

Comme il en avait exprimé le désir, il fut inhumé dans la crypte au pied de l'autel qu'il venait d'enrichir de ses pieuses largesses.



CHAPITRE X.

Ulrich Thiébaud d'Asuel, IXe prévôt (1324-1344)

Le prévôt et le Chapitre en face d'un évêque intrus, 1325. — Transaction avec Jean de Chalons au sujet des Novales, 1327. — Diverses chapelles fondées ou mieux dotées (1326-1342). — Le custode Ulrich de Spiegelberg (1330). — Un différend avec l'abbaye de Lucelle. — Jean de Chalons et Jean Senn de Munsingen à Saint-Ursanne. Le chevalier Guillaume de Bremoncourt prête 1000 florins d'or à l'évêque de Bâle (1337). — Les biens de la Chapelle de Lamotte (1338). — Les moulins de Chételval et de Chervillers (1340). — La dîme de la moisson à Chevenez (1343). — Premières franchises de la ville (1338). — Le prévôt Ulrich-Thiébaud résigne sa dignité (1344).

Lorsque mourut le prévôt Albert de Ehenheim, grand bien faiteur de sa chère collégiale, le Chapitre comptait parmi ses membres deux sires d'Asuel, les deux frères Hugues et Henri. Ceux-ci n'eurent pas de peine à faire passer la dignité vacante sur la tête de leur neveu Ulrich-Thiébaud, qui tenait en fief de l'église de Bâle, avec son frère Walther, l'avocatie de l'église de St-Ursanne. Le 21 mars 1324, ces deux derniers sires d'Asuel, promettent à l'évêque de Bâle, Gérard de Wuippens, de ne pas aliéner cette avocatie et d'en laisser retomber le fief, ainsi que celui du château d'Asuel, à l'église de Bâle, s'ils viennent à mourir sans descendance. Walther d'Asuel continua à retenir ce double fief, lorsque son frère Ulrich-Thiébaud fut nommé prévôt de St-Ursanne par le Chapitre.

Quelle fut l'attitude du nouveau prévôt et de son Chapitre pendant les troubles qui agitèrent le diocèse de Bâle à la suite de l'intrusion de Hartung Münch, archidiacre de la cathédrale, sur le siège épiscopal? Une transaction passée en 1329 entre le Chapitre et Jean de Chalons, nommé par le pape Jean XXII administrateur du diocèse de Bâle, nous montre que le prévôt Ulrich-Thiébaud et son Chapitre n'hésitèrent pas à repousser le schisme

et son pseudo-évêque, pour demeurer fidèles à l'Eglise et à son auguste Chef.

Une contestation s'était élevée entre l'évêque de Langres, administrateur du diocèse de Bâle et le Chapitre de St-Ursanne, au sujet de leurs droits réciproques sur les *novales*, ou les terres récemment défrichées dans les limites de la Prévôté. C'est pour régler cette difficulté que la transaction que nous venons de mentionner, fut signée à St-Ursanne le 30 août 1329 (1). Il fut décidé, après plusieurs conférences, entre l'évêque et le Chapitre, qu'on se conformerait à l'avis donné par des hommes de droit dûment conseillés, et que l'évêque aurait la moitié des dîmes des *novales*, dont l'autre moitié reviendrait au Chapitre. Les terres en question sont spécifiées comme suit : « Les *Loz*, entre *Bouarnin* et *Scherwiler ;* la petite ferme du *Poëz,* entre le bas de la montagne de *Peutechève* et la petite rivière de *Salins ;* le *Craz don Juan*, ferme qui s'étend entre la montagne de l'Evêque et Peutechève ; le lieu appelé autrefois *Jakat* et maintenant *Andro* (Arro), situé entre le territoire du village de *Planez* (St-Brais) et le lieu dit le *Poëz.* » Que si plus tard, ajoute le document que nous citons, de nouveaux défrichements donnent lieu à d'autres « terres novales » dans les limites des paroisses de *St-Ursanne*, *Villars* et *St-Brais*, les droits et les dîmes seront réglés de la même manière. Or, les limites de ces paroisses suivent la ligne tracée par les bornes suivantes : « 1° Celle du pin de Brunnwiller ; 2° la pierre de Clerbois ; 3° l'Epine de Montfaucon ; 4° la fontaine de Montbovat ; 5° la pierre de l'autel, et 6° la Nare Fonteney. » En dehors de ces limites, les terres novales payeront à l'évêque seul la dîme entière.

L'administration du prévôt Ulrich-Thiébaud d'Asuel fut consacrée à continuer l'œuvre de son pieux prédécesseur. Pour donner plus d'éclat au culte divin, il songea à établir de nouvelles chapelles, à favoriser les anciennes, et à augmenter ainsi le nombre des prêtres desservant le chœur.

Dès l'année 1326, le lundi après le dimanche de *Reminiscere,* une nouvelle chapelle est érigée dans la collégiale en l'honneur de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'évangéliste, par le chanoine de St-Ursanne, Nicolas dit Schoppe, pour le remède de son âme. Il dote cet autel d'une pièce de vignes située à Thann, du quart d'une terre à Seleute, d'un jardin, d'un verger et de quel-

(1) Trouillat, III, 391.

ques prés aux environs de St-Ursanne, en outre, de quelques rentes assises sur différents biens. Il veut que cet autel nouveau soit desservi par un chapelain qui devra y célébrer la messe trois fois par semaine. Après la mort du fondateur, le chapelain sera à la nomination du custode du Chapître.

La même année, la veille de saint André, l'autel de saint Walbert (crypte) s'enrichissait, par la piété de Jean de Luemschwyller, d'une rente annuelle d'un quartaut moitié blé moitié avoine, achetée à Richard de Courtedoux, pour le prix de six livres de Bâle. Cette rente était assignée sur trois champs limités en partie par les biens d'Ulrich, custode de St-Ursanne.

A la même époque, une autre chapelle était nouvellement fondée par Jean, recteur de l'église de Luemschwyller, en l'honneur de saint Léonard, de saint Christophe et des trois Mages. Ce nouvel autel est doté d'une rente annuelle d'un char de vin blanc, puis d'une autre rente de deux muids de froment et d'un muid d'avoine, assignée sur des biens près de St-Ursanne. De son côté, le Chapître affecte à cet autel une rente d'un muid d'avoine. Le fondateur donne en outre à cet autel un calice, un missel et les ornements nécessaires au chapelain.

Le droit de patronage est confié à maître Jean, chapelain de l'évêque de Bâle à St-Ursanne, et à ses successeurs dans la chapellenie épiscopale. Trois messes devront se dire chaque semaine par le chapelain de l'autel des Mages, une pour les défunts, une pour les patrons et une en l'honneur de la sainte Croix. Acte scellé par le fondateur et par Heyman, abbé de Lucelle.

L'année suivante (1327) s'ouvre par une donation faite à l'autel déjà ancien de saint Etienne. C'est le chapelain Jean qui achète lui-même, au profit de son autel, pour lui et ses successeurs, de Métellun, épouse de Frédéric de Courgenay, deux pièces de terres situées l'une en Chalières, l'autre en Vaberno. Prix de la vente, cinquante-huit sols de monnaie ayant cours au marché de Porrentruy. Les curés de St-Kilien (Cornol) et de Courgenay scellent l'acte de vente.

Pendant que nous y sommes, continuons à enregistrer les donations pieuses faites soit à de nouveaux autels, soit à des autels déjà existants, sous l'administration du prévôt Ulrich d'Asuel.

En 1331, « en la vigile du Bienheureux Martin d'hiver, » Dammatte, veuve du maire de St-Ursanne, Louis, lègue par testament à l'autel de saint Nicolas, deux jardins situés à Porrentruy, avec

un pré à Bressaucourt. Les revenus de ces biens sont destinés à l'entretien d'une lampe qui devra brûler nuit et jour devant cet autel. En outre, un legs de trois livres de Bâle, a pour objet l'achat d'une chasuble à l'usage du chapelain de cet autel. Le même chapelain devra distribuer chaque année, à l'anniversaire de la veuve Dammatte, une rente de deux émines de blé, et six sols aux chanoines et chapelains qui assisteront à son anniversaire : ces derniers seront nourris ce jour-là aux frais de la défunte.

En 1342, le chapelain de cet autel saint Nicolas se nommait lui-même Nicolas. Il achetait de Jean dit Schanterey, de Soubey, deux champs et un pré pour son autel. Et quelques jours après, il achetait, au profit du même autel, de Jean dit Vallat, d'Epauvillers, une rente annuelle de six émines moitié blé moitié avoine, assignée sur des biens de collonge, près du sentier de Chétival et du Montrossat, territoire d'Epauvillers.

Ces deux rentes étaient scellées l'une et l'autre par le chanoine Hennemann, dit Cherbon, vice-prévôt du Chapître (1), et par Werner, curé de St-Ursanne.

Un autre autel, celui de sainte Marie, est aussi l'objet des pieuses libéralités de cette bienfaitrice. A cet autel elle lègue trente deniers, et la même somme d'abord à chaque chapelain de St-Ursanne, ensuite au vicaire de Courtavon, curé de St-Brais, au desservant d'Epauvillers, au vicaire d'Ocourt et au vicaire de Porrentruy, comme aussi à Hugues Monachus (Münch, moine) et à Henri fils de Donzelat, de St-Ursanne. Testament reçu au nom de l'official de Bâle, par le curé Henri et le vicaire Werner, de St-Ursanne.

Ajoutons, à l'honneur de Dammatte, qu'elle étendit ses pieuses prodigalités jusqu'à Bâle par des legs en faveur des Frères Prêcheurs, des Mineurs, des Augustins, des Clarisses, et enfin de l'hôpital de cette ville.

Le 10 juillet 1336, le même autel de saint Nicolas recevait par testament, au bénéfice du chapelain de cet autel, tous les biens meubles et immeubles de Jean, dit Curtat et de sa femme Elline, de la Combe Angonin ou Chavatte. Guillaume, dit Lochar et Choffa, de Courtemaiche, étaient témoins de ce testament.

Un autel était aussi dédié à l'archange saint Michel. En 1339,

---

(1) Recteur de l'église de Sente en Alsace en 1345.

messire Holri (Ulrich de Spiegelberg), custode de la collégiale, achetait au profit de cet autel, de Jehan, écuyer de Pleujouse, pour la somme de quarante-deux livres de Bâle, différentes terres et biens sis à Courgenay. L'acte de vente, dont les témoins étaient Pierre dit Courdelier, curé de Courgenay, et Louis, curé d'Alle, rappelle que le fondateur de cette chapelle était messire Henri, de bonne mémoire, qui fut fils de Roulin, maire de St-Ursanne. »

Quelques années après, le chapelain Nicolas achetait encore, en faveur de son autel saint Nicolas, des enfants d'Heymonin d'Ocourt, une rente de trois émines de froment sur des biens situés à Ocourt. Hennemann Cherbon, vice-prévôt, et Werner Farretay, curé de St-Ursanne, apposaient leur sceau à l'acte de vente (1342).

Saint Jean, comme nous l'avons vu déjà, avait aussi son autel et son chapelain dans la collégiale. En 1342, Huguenat de Berlincourt, bourgeois de St-Ursanne, et sa femme Alix assignaient à cet autel une rente annuelle de six émines de froment, mesure de Delémont, sur leurs immeubles. Après leur décès, leur maison d'habitation à St-Ursanne et le quart de tous leurs immeubles devaient échoir à cet autel. Etaient témoins de cette donation : Ulrich de Spiegelberg, custode, Jean Ravenin, chapelain, et Jean Brisebarre, crieur public de St-Ursanne.

Le prévôt Ulrich Théobald avait pour custode capitulaire et pour bras droit, comme nous venons de le voir, le chanoine Ulrich de Spiegelberg (Muriaux). Le 3 février 1330, le custode Ulrich achetait pour lui et ses héritiers, de Heynin de Miécourt et de sa femme Mechina, une fauchée de pré située au finage de Fregiécourt. L'acte de vente passé à St-Ursanne avait pour témoins Hennemann Cherbon, vice-prévôt, et Jean dit Donzelat, de St-Ursanne, ainsi que Jean Joler, de Pleujouse, avec Rodolphe et Bourcard de Viller (Epauvillers).

Quelques jours après, le même custode Ulrich complète sa nouvelle propriété en y ajoutant deux autres fauchées de pré, qu'il achète au même endroit de Jean dit Joler, écuyer de Pleujouse.

En 1332, nouveau marché d'Ulrich. Il abandonne à son frère Imier de Spiegelberg, sénior de la collégiale, toute sa part d'héritage de la villa de Moncham (Montchaimé?). De son côté, Imier vend à son frère Ulrich une chenevière sur le ban de Fregiécourt.

En 1330, le lundi après la fête de la sainte Trinité, Morins de Boécourt, bourgeois de Porrentruy, emprunte à nouveau du Chapitre de St-Ursanne, la terre des Condemènes au territoire de Cour

tedoux. Ce dont est témoin le frère de Morins, Gérard de Boécourt, curé de Tavannes.

Ce n'était pas seulement avec l'évêque ou des particuliers que le Chapître et son prévôt avaient à traiter, c'était aussi parfois avec des communautés ou des monastères.

Un différend s'était élevé entre l'abbaye de Lucelle et le prévôt Ulrich d'Asuel, relativement à la dîme à percevoir sur les territoires de Cornol et de Courgenay. Le différend se termina à l'amiable par l'accord suivant : l'abbaye de Lucelle jouira de toute la dîme de Courgenay ; le Chapître de St-Ursanne possédera toute la dîme de Cornol, et payera à l'abbaye une rente de cinq émines de blé. La dîme de la Porte, dans le ban de Corgenay, reste néanmoins au Chapître de St-Ursanne. Pour compenser les frais occasionnés par ce différend, le Chapître fait remise à l'abbaye d'une cense de quinze sols, de sept quenouillées de lin avec diverses rentes, entre autres une de six deniers sur un bien à Courtemblin (Paplemont). Par contre, l'abbaye renonce à toute prétention sur certains biens qu'elle a possédés dans la villa de Monturban.

A peine cette affaire était-elle terminée, que le prévôt Ulrich d'Asuel recevait la visite de l'évêque Jean de Châlons, qui prononçait « en son chattel de Sainct Ursanne, lou lundi prochain après feste sainct Hylaire » (18 janvier 1333) une sentence arbitrale concernant un chésal affecté par les bourgeois de Porrentruy à l'établissement d'un cimetière près de leur église.

Nous trouvons à la même époque le nom d'un prêtre nommé Pierre de Saint Ursanne, fils de Henri pêcheur dit Metlar, lequel vend à l'abbaye de Bellelay, pour douze livres de Bâle, un chésal et une aire situés au village de Bassecourt, et acquis de feu Henri Tavernier, maire de cette localité (1334).

Dans le même temps, Bourquard, fils de Pierre Chigner, de St-Ursanne s'engageait à restituer à sa femme Jeannette ou à ses ayants-droit les seize livres de deniers bâlois qu'elle lui avait payés à titre de dot. En garantie de cet engagement, dont on ne dit pas le motif, il hypothéquait sa maison, sise à St-Ursanne, à côté de la maison de l'autel de sainte Catherine.

Le prévôt Ulrich n'aimait pas les procès. Nous avons déjà vu comment il a su s'entendre avec Lucelle pour mettre fin à une longue contestation ; voici comment il s'y prend à l'égard de certains biens que le Chapître possédait à Fontenais, et dont s'étaient emparés Henri, fils d'Aleman, de Porrentruy, Jehan, de Courtedoux

et Huguenat de Cortlaou (Courtelavon). Il donne ces biens aux chanoines Hennemann Cherbon, vice-prévôt, et Henri, recteur d'Ocourt, pour leur vie durant, « à condition qu'ils se mettent eux-mêmes par les voies juridiques en possession de ces biens » (1337).

Le 31 janvier 1337, un nouvel évêque de Bâle faisait sa première apparition à St-Ursanne. C'était Jean de Munzingen, qui devait gouverner le diocèse de Bâle avec une grande sagesse pendant trente ans (1335 1365).

En son château de St-Ursanne « in castro nostro sancti Ursicini », où il arrive accompagné des représentants de son Chapître, le prévôt Thuring de Ramstein et le doyen Jacques de Wattewiler, il emprunte, avec la garantie de ces derniers, à Guillaume de Bremoncourt une somme de mille florins d'or pour rebâtir son château de Porrentruy, détruit par un incendie. Ce chevalier Guillaume de « Provoncourt, » assez riche pour prêter une somme aussi considérable à l'évêque de Bâle, possédait *la Cernie*, alors ferme immense dont les limites sont tracées comme suit : la Combe Douchaffont (Chauffour) d'une part, et de l'autre Essert Phaloni (Esserfallon), les Roches du Doubs, et le Biez de Bremoncourt ; Bellienryes (le Bail) et Zschappes (1) étaient compris dans cette propriété. A sa mort, le chevalier Guillaume léguait diverses rentes aux chanoines et aux chapelains présents à ses obsèques, puis il donnait, pour son anniversaire, des biens situés à Monturban, à Montjoie, à Montvoie, à Ocourt, à Cœuve et à Chevenez.

De son côté, le chanoine Nicolas de Palesen n'était pas pauvre, car nous le voyons, en cette même année 1337, payer vingt-deux livres de Bâle une rente annuelle achetée de Henri dit Winkeler, de Pfetterhouse.

Un autre chanoine, toujours en 1337, fait donation à la collégiale de St-Ursanne, du tiers d'une maison située dans le village d'Alschwyler, et d'un pressoir au même lieu, dont un tiers appartient à sa sœur Agnès et l'autre tiers aux enfants de Jean Mayer zem Schlüssel, bourgeois de Bâle. Ce bienfaiteur se nommait Luthold Meyer zem Schlüssel ; il était en même temps chanoine de St-Ursanne et de St-Pierre à Bâle. Conjointement avec son frère Walther, il complétait sa donation par onze schatz de vignes situés dans le ban d'Alschwyler.

Le prévôt Ulrich-Thiébaud ajoutait à cette donation, en faveur de

(1) La Joux-Choppe.

sa collégiale, en 1338, une terre située sur le ban de Fontenais et de Villars, qu'il achetait pour soixante-cinq livres de deniers bâlois, de Henri Aleman, de Porrentruy, qui retenait cette terre en fief du Chapitre.

Ulrich Thiébaud intervint sans doute dans les difficultés suscitées en 1338, par Guillaume de Bremoncourt et son frère Jehannin au chanoine Henri, recteur de l'église de saint Walbert, à Ocourt. Le bien dit *de la Chapelle,* situé sur le ban de Bremoncourt, entre les territoires d'Ocourt, Monturban et Montvouhay, était le sujet de ces difficultés. Elles se terminèrent par une renonciation du chanoine Henri à toutes ses prétentions sur les biens de la Chapelle, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de dix sols pour lui et ses successeurs. Au nombre des témoins de cet accord figurent le chanoine Jean de Bratteln et Heymon dit Vareillon de St-Ursanne.

Sur le cours du Doubs, le Chapitre possédait alors deux moulins avec « ribe », l'un à Chéteval, l'autre à Chervillers. En 1340, « le lendemain de la Purification de la glorieuse Vierge, » le prévôt Ulrich Thiébaud les donnait en emphytéose à Jean dit Vareillon, maire de St-Ursanne, à Louis et à Burkenac (Burknecht), ressortissants de cette ville, pour la cense annuelle suivante : deux muids et six émines de froment, mesure de Cornerot (Cornol) et huit sols ou un porc de la même valeur, à payer au cloître chaque année à la saint Martin d'hiver. En outre, douze émines de froment revenaient à l'évêque de Bâle du moulin de Chervillers. Une réserve était spécifiée : c'est qu'on s'engageait de part et d'autre à ne point construire d'autre moulin jusqu'à Chéteillon (Châtillon) en descendant le Doubs, et jusqu'à Subeis (Soubey) en le remontant.

Tandis que le Chapitre de St-Ursanne se recrutait de membres du dehors, tous nobles ou docteurs dans la science sacrée, St-Ursanne envoyait de ses enfants dans d'autres Chapitres. Ainsi, en 1341, la collégiale de St-Imier comptait au nombre de ses chanoines Henri dit Merchand, originaire de St-Ursanne, auquel le Chapitre de St-Imier donnait, à titre de récompense pour ses bons et loyaux services, la jouissance viagère d'une maison, d'un jardin et de deux vignes, dont l'une renfermée dans le jardin en question.

Vers la même époque, une nouvelle chapelle s'érigeait dans la Collégiale en l'honneur de Saint Imier, le contemporain et l'illustre émule de saint Ursanne. Cette chapelle était due à la piété du chanoine Heinzmann. Après l'avoir fondée, il voulut encore la doter

de son vivant. Dans ce but, il achète à Ocourt (1342) deux journaux de champ et une fauchée de pré, de Nicolas fils d'Etienne d'Ocourt, qui reprend ces biens en emphytéose sous la cense annuelle de deux émines de blé. Trois ans après, Heinzmann ajoute à cette rente un autre cens de quatre émines de froment et d'avoine, assigné sur trois champs et sur un pré de Mont Paler (Montpalais). Cette seconde rente lui coûte cinq florins d'or de Florence. Est témoin de ces deux acquisitions Jacques de Wattwiller, chanoine de St-Ursanne, avec Bourkard de Tissier et le maire Jean Vareillon.

Si le Chapitre avait des rentes, il avait aussi des redevances. Une entre autres, qui n'est pas la moins singulière, c'est celle d'un ***escaut*** de vin que « les seigneurs chanoines de St-Ursanne devaient à chaque plaid, au seigneur des coulonges de Miécourt. » Ce seigneur était le sire de Valengin, et il y avait chaque année trois plaids généraux à Miécourt. (Rôle des colongiers de Miécourt en 1343.)

En 1343, une difficulté s'éleva entre le Chapître et la commune de Chevenez, à l'occasion de la dîme. Les habitants de Chevenez prétendaient que les ouvriers moissonneurs avaient la priorité sur le Chapitre pour prélever le fruit de leur travail. Le Chapitre, de son côté, revendiquait cette priorité. L'affaire fut déférée au bailly de Porrentruy qui était Bourquard Senn, le frère de l'évêque de Bâle. Celui-ci, après avoir entendu de nombreux témoins, décida que le Chapitre avait de vieille date la priorité en question, excepté lorsque les ouvriers de la moisson, qui n'étaient ni les gens ni les domestiques des habitants de Chevenez, seraient payés en nature et non en argent. Dans ce cas, les ouvriers avaient la priorité. Pour cette grave affaire, nous voyons comparaître, le 12 août 1343, outre les ambourgs et les gens de Chevenez, plus de quatorze témoins, les représentants du Chapître, savoir : le prévôt Ulrich Thiébaud en personne, le vice-prévôt Hennemann dit Cherbon, et les chanoines Gérard de Boécourt et Jean de Bourgogne.

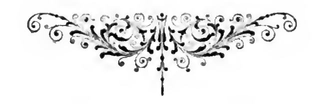
C'est la dernière démarche que fit en faveur de son église, le prévôt Ulrich Thiébaud d'Asuel.

Sous son administration, nous voyons poindre les premières libertés et franchises de la ville de St-Ursanne. Les bourgeois de cette ville en obtiennent la confirmation de Jean Senn à Delémont. Le prince-évêque leur maintient la faculté de mettre leur bétail en son pré (l'abbé) après la première fauchaison, comme aussi le droit d'obliger les simples habitants (non bourgeois), à contribuer

à l'entretien des murs, des ponts, des chemins et des édifices publics. (Veille de la Nativité de la bienheureuse vierge Marie 1338.)

Comment le prévôt Ulrich Thiébaud d'Asuel termina-t-il sa carrière? A en croire notre sagace et judicieux M. Trouillat, Ulrich Thiébaud ne consentit jamais à donner à sa dignité de prévôt la consécration des saints ordres. Pour conserver son titre, il s'était contenté des ordres mineurs, qui ne sont pas un obstacle au mariage. Aussi le voyons-nous, en 1347, constituer à son épouse Bénédicte d'Arbourg une dot assignée sur un domaine dans le ban de Gerswyler. Bénédicte lui donna trois enfants : Elisabeth, religieuse au couvent de Stein à Bâle ; Jean-Ulrich, qui fut tué à la bataille de Sempach, et Ursule, épouse de Pierre de Cly, sire de Roche-d'Or. Ulrich Thiébaud mourut avant 1360. Au sein du Chapître, pendant qu'il était prévôt, il avait un représentant attitré. C'était, comme nous l'avons vu, le chanoine Hennemann Cherbon, qui porte le nom de « vice-prévôt. »

Ce long abus d'un prévôt qui n'était pas dans les ordres majeurs, fut toléré par l'évêque Jean de Chalons. C'était une récompense du zèle que déployaient les sires d'Asuel pour sa cause contre celle du Chapître et de la ville de Bâle, excommuniés par Jean XXII. Le sage évêque Jean Senn, de Münsingen, mit fin à cette irrégularité. Lorsqu'enfin l'élu du Chapître de Bâle eut obtenu, grâce à de puissantes interventions, la confirmation de son élection par le pape Benoit XII, le ferme et doux prélat mit le prévôt de St-Ursanne en demeure de recevoir les ordres, comme l'ordonnaient les statuts du Chapître, ou de renoncer à sa dignité. Ce dernier parti, nous venons de le voir, fut celui que préféra Ulrich Thiébaud. Il résigna son titre et redevint simple sire d'Asuel « comme devant » (1344).



CHAPITRE XI.

Hennemann Münch, X[e] prévôt (1345-1360).

Les Münch de Bâle. — Le prévôt Münch, ami de l'évêque Jean Senn. — Décision épiscopale au sujet d'une contestation entre les chanoines (1354). — Ulrich de Spiegelberg lègue 500 florins d'or à l'abbaye de Lucelle : robes blanches des religieux. — Divers chanoines et chapelains. — Prêtres originaires de St-Ursanne. — Le chapelain Nicolas Farretay. — Pierre de Chevenez et le curé Henri de Cornol. — Henri, curé de Rixheim. — Huguenin, curé sur Repais (1357). — L'écuyer Georges Kirfung. — Pierre, curé de Zimmersheim. — Autel fondé par Guillaume de Bremoncourt. — Donation du curé Louis de Buix (1359). — Le moulin de Courtemaiche. — Vignes du Chapitre à Allschwyler. — Mort du prévôt Münch (1361).

Au XIV[e] siècle florissait à Bâle une famille noble aussi distinguée par sa religion que par ses richesses. C'était la famille des chevaliers Münch, dont quelques-uns furent seigneurs des châteaux de Landskron et de Münchenstein, tandis que d'autres se vouaient au service des autels. Les Münch, justifiant leur nom (moines) par leurs sentiments religieux, figurent avec honneur dans les annales des Chapitres de Bâle et de St-Ursanne. De saintes fondations, telles que le beau monastère de la Porte-du-Ciel sur la rive droite du Rhin, leur devaient l'existence. Hennemann Münch et son neveu Jean Münch étaient chanoines de la collégiale de St-Ursanne en 1346. Après Ulrich d'Asuel, la science et la piété d'Hennemann lui valurent l'honneur d'être élevé, par les suffrages unanimes du Chapitre, à la dignité de prévôt. Il fut l'ami constant et dévoué du grand évêque qui gouvernait alors le diocèse de Bâle. Jean Senn de Münzingen vint plus d'une fois sur les bords du Doubs se reposer auprès de son cher prévôt, des fatigues de l'épiscopat. C'est ainsi qu'en 1350, le lundi de Pâques, l'évêque Jean Senn donnait à St-Ursanne et scellait une reconnaissance de cent cinquante florins d'or en faveur de Berthold de

Grünenberg, pour les services rendus par ce chevalier à l'église de Bâle.

En 1354, nouvelle apparition de Jean Senn à St-Ursanne. Sa présence était d'autant plus opportune, qu'il fallait apaiser un petit orage grondant au sein du Chapitre au sujet des revenus communs à distribuer entre les chanoines. Réunissant ceux-ci dans la collégiale, l'évêque les entendit, et tenant à la main sa crosse, *assumpto baculo pastorali,* il décida que huit mesures d'avoine seraient allouées aux huit chanoines remplissant les fonctions sacerdotales, et quatre mesures également à ceux qui remplaceraient dans ces fonctions les quatre autres chanoines, dans le cas où ceux-ci, les derniers venus dans le Chapître, ne pourraient encore eux-mêmes remplir ces fonctions. C'est ce qui arrivait souvent par le fait qu'au moment de leur élection au Chapître, ils n'étaient encore que diacres, sous-diacres ou simples clercs.

Les chanoines qui composaient alors le Chapître étaient dignes de leur prévôt. Mentionnons ceux dont les noms sont arrivés jusqu'à nous. En 1346, nous trouvons le chanoine Jean de Bratteln achetant, au profit de l'Eglise, pour quarante livres de nouveaux deniers bâlois, de Jean fils de feu Louis de St-Ursanne et de sa femme Catherine, les immeubles qu'a hérités Louis de son père sur le ban de Bourrignon.

Le custode Ulrich de Spiegelberg est témoin de cette vente, ainsi que Werner Farretey, curé de St-Ursanne, et Jean dit Ravinea, chapelain de l'autel sainte Marie dans la collégiale.

Ulrich de Spiegelberg, dont nous connaissons déjà le nom par plus d'un acte, était de la famille noble qui possédait le château de ce nom, près de Muriaux, sur un des sommets les plus élevés des Franches-Montagnes. Il mourait en 1351, et léguait à l'abbaye de Lucelle, pour le remède de son âme, la somme alors considérable de cinq cents florins d'or. C'était, d'après l'intention du testateur, de quoi habiller à neuf pour longtemps les humbles fils de saint Bernard. Aussi voyons-nous l'abbé de ce monastère, Jean de Charmoille, décider de concert avec ses moines que chaque année on prélèverait trente florins sur ce legs pour acheter quinze robes blanches à distribuer alternativement aux religieux de l'abbaye. « En recevant son vêtement nouveau, tout religieux prêtre devra célébrer une messe pour les défunts, et le religieux qui n'est pas encore prêtre récitera cinquante psaumes à la même intention. »

Cette fondation nous montre les liens de fraternité qui unissaient les chanoines de St-Ursanne aux humbles Bernardins de Lucelle.

En 1349, vivait à St-Ursanne le chanoine Gérard de Boujean (Böstingen), qui mourut après 1354 et fut inhumé, suivant son désir, devant l'autel sainte Catherine en l'église de Bellelay. Il avait été curé à Tavannes, et léguait à l'évêque de Bâle deux marcs d'argent, à l'église de Bâle trois livres deniers bâlois, à l'abbaye de Bellelay vingt livres pour des ornements d'église, etc.

Outre les chanoines appartenant au Chapitre de St-Ursanne, nous trouvons en même temps des prêtres originaires de St-Ursanne, chanoines dans d'autres chapitres, à Bâle, à St-Imier, à Moutier, à Montbéliard. A ce dernier chapître appartenait Jean de St-Ursanne, qui écrivait en 1348, en qualité de notaire, une redevance de Pierre Chalegrin d'Undervelier à Jean Bratteln de St-Ursanne.

D'autres prêtres, natifs de St-Ursanne desservaient des paroisses. Le curé de Develier, en 1360, était Jacques Chailegrin, mentionné dans un acte de vente passé entre lui et Henriat de Beurnevésin.

Parmi les chapelains au service de la collégiale sous le prévôt Hennemann Münch, nous trouvons Jean de Ravinea, que nous venons de mentionner plus haut. Les divers actes que nous allons passer en revue nous feront successivement connaître plusieurs autres chapelains, en même temps que les chanoines de cette période (1345-1361).

Entre tous ces desservants d'autels, celui qui nous apparaît le plus actif, le plus zélé pour doter avantageusement sa chère chapelle, c'est Nicolas, chapelain de l'autel saint Nicolas. Nous l'avons déjà vu à l'œuvre. En 1346, il continue à favoriser l'autel de son nom. Nicolas, dans ce but, vend au chanoine de Bratteln, pour quinze livres et trois sols de deniers bâlois, coursables au marché de St-Ursanne, le chésal sur lequel était bâtie une maison, brûlée à l'époque où un incendie avait dévoré la ville presque tout entière (vers 1345).

Le produit de cette vente était affecté, en faveur de la chapelle de St-Nicolas, à l'achat d'une rente de treize émines moitié blé moitié avoine, sur le territoire de Chevenez. Cet acte nous apprend que le chapelain Nicolas était de St-Ursanne. Son père se nommait Jehannet, fils de feu Farretey.

L'année suivante, le même chapelain Nicolas achetait, au nom de la fabrique de St-Ursanne, des enfants d'Heymonin, d'Ocourt,

une rente sur des champs d'Ocourt et de Vernoy, et sur des prés tant des bords du Doubs que de Montpaley. Le vice-prévôt Hennemann Cherbon et le curé Werner Farretey scellaient l'acte de cet achat.

La même année, toujours pour son autel, Nicolas faisait de nouvelles acquisitions à Chevenez, en présence des chanoines Ulrich, custode, Géridon de Boécourt dit Chope, Jean Bratteln et Hecheman.

En 1357, Pierre de Chevenez résigne entre les mains du chanoine Gérard Cherbon les biens de fief et de collonge qu'il retenait avec son frère Jean, du Chapitre de St-Ursanne. Ces biens consistaien en une maison, trois chésaux, trente-deux journaux de terre, dont le produit revient au chapelain de l'autel saint Nicolas à St-Ursanne. Henri de Cornol, curé à Chevenez, est le notaire de cet acte. Quelque temps auparavant, c'était la ferme de Brème-Farine, ban de St-Ursanne, qui avait à payer au chapelain de saint Nicolas une rente annuelle de six émines, moitié blé, moitié avoine. Cette générosité était due à Jean Farretey, de St-Ursann e alors coliongler de Brème-Farine. Quelques années après (1364), la chapelle saint Nicolas verra sa dot s'augmenter encore du produit du quart de la collonge de Brème-Farine. Mais le chapelain ne sera plus le même. Nicolas Farretey avait fait place, par la mort, à Jehanninot Claus, fils de Bourquinot Chiner, de St-Ursanne, et la donation venait de son cousin Henriat, fils de feu Jeannenat Farretey.

Outre les chanoines que nous connaissons déjà, parmi les témoins figurent les chanoines Ulmann et Pierre de Zäsingen.

Un autre chanoine du même temps, c'était Henri, recteur de l'église de Rixheim. En 1347, il achetait, au nom de la chapelle de sainte Marie et de saint Imier, de Jean Kunig et de sa femme Catherine, une pièce de vignes située dans le ban d'Alschwyler. Acte passé à Soulz, dans la maison de Pierre de St-Ursanne, chapelain de l'autel de sainte Catherine dans l'église de Soulz (Alsace).

L'autel de saint Walbert n'était pas oublié. Jean était chapelain de cet autel en 1350. De l'aveu du prévôt Münch, il échangeait, au profit de sa chapelle, une maison avec chésal et dépendances contre une autre maison appartenant au chanoine Henri, chapelain de l'évêque de Bâle et achetée par celui-ci de Hugues Pieron.

A son tour, l'autel de saint Barthélemy recevait du custode Ulrich de Spiegelberg, par legs, un verger sis à Curteli, et amodié par les exécuteurs testamentaires, le prévôt Münch et le chanoine Gérard de Boujean, au chanoine Conrad Sporer d'Eptingen pour la cense de dix sols.

Un différend se produisit, en 1357, entre Huguenin, curé sur Repais, et Henri Syselat, chapelain de l'autel des deux saints Jean, relativement à une terre appartenaut à cet autel. Un accord fut ménagé entre les parties par les custodes de St-Ursanne et de St-Imier, Jean et Henri. La terre en litige demeura à l'autel des saints Jean, à condition d'être tenue par le frère ou la sœur de Huguenin, s'ils reviennent à Ocourt. Les chanoines Gérard de Boécourt et Hennemann Macerel sont témoins de cette convention, ainsi que les deux chapelains Kabasser et Jean Ludowici.

La chapelle de saint Georges, par contre, recevait une nouvelle dotation par le testament de Gérard Kirfung, l'écuyer de l'évêque Jean Senn, qui approuvait et autorisait ce legs pieux le 13 juillet 1358. Un peu après, en faveur de cette même chapelle, le chanoine Heinzmann donnait en emphytéose, en présence de Pierre, curé de Zimmersheim et d'autres témoins, à Horriat dit Riat, plusieurs pièces de terre éparses sur le ban de Courgenay. La cense de ces biens revenait à l'autel saint Georges.

La piété, en dotant les chapelles établies, en fondait de nouvelles. Le chevalier Guillaume, de Bremoncourt, érigeait un autel nouveau, près de l'autel de sainte Catherine, pour lui-même, sa femme Romaine et ses ancêtres. Perractus de St-Brais, acolyte, était chargé de faire desservir cette chapelle, jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres sacrés. La collation de l'autel est un droit réservé à la famille du chevalier. Si elle s'éteint, ce droit passera au prévôt du Chapitre. Guillaume dote sa chapelle de différents biens situés à Cœuve, Courgenay, Vâbenô et Bressaucourt.

De son côté, la collégiale elle-même bénéficiait de la générosité qu'inspirait la foi. En 1359, le prévôt Münch donnait en emphytéose à Gérard de Chercenay et à Perret son frère, vingt journaux de terre et quatre fauchées de pré, situés sur le Doubs, pour la cense de trente sols de Bâle. Ces terres étaient une donation faite à l'église de St-Ursanne par Louis, curé de Buix, cousin des deux frères que nous venons de nommer.

Quelques années auparavant, le prévôt Münch donnait en fief au chevalier Guillaume de Bremoncourt les biens dits de la Chapelle, vulgairement zer Capplen, à la Motte, et exemptait le chevalier du paiement de la cense de dix sols de Bâle, aussi longtemps que Münch serait prévôt de St-Ursanne.

Le même prévôt, dès l'année 1349, amodiait au chanoine de Bratteln un chésal, dans lequel ce chanoine, après y avoir déjà

bâti une maison donnée à sa sœur Adelaïde, était autorisé à élever de nouvelles constructions. Ce chésal était de l'autre côté du Doubs. C'était un verger qui avait appartenu à feu Pierre de Courtelary. Il était situé au-dessus du chemin qui conduit à la fontaine dite Gendrey, entre la maison de Chade Ku et le jardin de Gruesseria (1).

Le moulin de Courtemaiche était une ancienne propriété du Chapître. En 1353, le prévôt Münch, en présence de l'évêque Jean Senn, donne ce moulin en fief emphytéotique à Jean de Vendelincourt, écuyer, pour la cense annuelle de quinze émines de froment et six sols. Réserve est faite, que si la cense n'est pas régulièrement payée, l'emphytéose en faveur de Jean et de ses héritiers à perpétuité cesse d'exister et le Chapître est libre de disposer de nouveau de ce bien selon sa volonté.

Le custode du Chapître, Jean de Bratteln, rivalisait d'activité avec son digne prévôt. En 1357, il achetait en faveur de la collégiale quatre schatz de vignes exempts de dîmes, situés à Alswyler (village détruit près de Soultz), qui faisaient partie du domaine seigneurial du sire d'Andelach, en outre deux schatz de vignes et le pressoir, situés au même lieu, sujets à la dîme. Les vendeurs étaient Agnès, veuve de l'écuyer Jacques de Lörrach, et son fils Hartmann. Prix de la vente : soixante livres de deniers bâlois dits Stebeler.

Ainsi le Chapître, dont les revenus étaient loin d'être proportionnés à l'étendue et au nombre de ses possessions, se ménageait à grands frais une existence moins gênée, et de quoi satisfaire les nombreux pauvres qui, chaque jour, assiégeaient sa porte.

Le prévôt Münch qui était en même temps custode ou trésorier de la cathédrale de Bâle, mourut dans cette ville, d'après le nécrologe de cette église, le 22 juillet 1361. Les Münch avaient leur chapelle dans la cathédrale. C'est là que le prévôt de St-Ursanne reçut la sépulture. Il avait résigné sa dignité de prévôt dès l'année précédente.

---

(1) Les siècles ont emporté tout le quartier de St-Ursanne, autrefois situé sur la rive gauche du Doubs. On y voit encore l'emplacement de plusieurs maisons. La tradition veut qu'il y ait eu là, avant le XIIe siècle, un monastère de religieuses dit de sainte Catherine. Nul document ne confirme cette tradition. Elle vient, pensons-nous, d'un pré portant le nom de Clos de sainte Catherine. Ce nom lui était donné parce que ce pré appartenait à la chapelle de sainte Catherine et à son autel érigé dans la collégiale dès le XIIIe siècle.

CHAPITRE XII.

Thiébaud d'Undervelier, XI[e] prévôt (1360-1364).

Une erreur de Trouillat. — Deux calamités: la peste noire en 1349 et le tremblement de terre de 1356. — Les nobles d'Undervelier de 1181 à 1390. — Jean-Ulrich d'Asuel et sa sœur Ursule abandonnent à l'évêque de Bâle leurs biens du Buchsgau (1360). Une part des forêts de Buix au Chapître (1363). — Renaud d'Undervelier, créancier de la ville en 1385. — Anniversaire fondé en 1390 par Henri d'Undervelier.

Dans son *Essai sur la généalogie des sires d'Asuel,* Trouillat fait figurer un Thiébaud d'Asuel en qualité de prévôt de St-Ursanne en 1360. C'est une erreur. Il est vrai qu'un acte du 30 mars 1360 fait mention de « Dicobald, » prévôt de St-Ursanne. Mais l'ancien catalogue des prévôts de cette collégiale cite parmi eux comme successeur de Hennemann Münch, « Theobald ab Unterschwyl ». C'est donc Thiébaud d'Undervelier et non d'Asuel que nous voyons siéger comme prévôt de 1361 à 1364.

En 1347, il était notaire de la cour de Bâle. C'est lui qui rédigea l'acte de partage de leurs biens, fait le 26 août de cette même année, entre les quatre filles d'Ulrich, dernier comte de Ferrette. Il fut alors témoin, de 1347 à 1349, des affreux ravages causés par la peste noire dite de Florence. Venu de l'Orient, « le mal qui répand la terreur, » fit le tour de l'Europe. L'Italie et l'Afrique, l'Espagne, la France et l'Allemagne virent succomber, dit-on, plus de 25 millions de victimes. On comptait à Cologne, à Mayence jusqu'à 100 décès chaque jour pendant trois mois. Lubech eut 90,000 morts, dont 1800 en un seul jour ; Strasbourg 40,000, et la mortalité y était moindre qu'ailleurs, dit un chroniqueur du temps. A Berne, on enterrait chaque jour 60 pestiférés. Le seul monastère d'Engelberg, d'après Tschudy, perdit 116 personnes : il resta complètement vide. Bâle vit sa population diminuée de 14,000 âmes: c'étaient les deux tiers. Le redoutable fléau n'épargna ni les val-

lées ni les montagnes du Doubs. St-Ursanne paya son tribut à l'ange de la mort par de nombreuses victimes.

Et voici qu'à peine le glaive de la peste venait-il de rentrer dans son fourreau, qu'une autre calamité la suivit de près, et mit le comble à la première. En 1356, un tremblement de terre se fit sentir à Bâle et dans tout l'Evêché avec une violence telle que la ville fut renversée de fond en comble et avec elle 60 châteaux. Nous ne savons pas si celui de St-Ursanne en fut atteint. Mais nous attribuons en partie à cette première et violente secousse l'ébranlement que subit la tour de la collégiale, et qui amena plus tard sa chute.

Le chanoine-notaire Thiébaud d'Undervelier vécut au milieu de ces rudes épreuves. Il était de race noble. En 1181, le chevalier Conon d'Undervelier et son père Henri étaient dans les meilleurs rapports avec l'abbaye de Bellelay à laquelle Bourkard d'Undervelier faisait donation de tous ses biens un siècle plus tard (1296). Un autre bienfaiteur de l'abbaye fut Jean d'Undervelier, chatelain de Delémont en 1327. Nous le regardons comme le frère de notre prévôt. Les nobles d'Undervelier avaient donné d'autres de leurs fils à l'Eglise. En 1243, Louis (*Lodoycus*) d'Undervelier était chanoine à l'abbaye de Bellelay, où nous verrons comme prieur en 1387, Pierre d'Undervelier, curé de Tavannes en 1372 et d'Undervelier en 1390.

Thiébaud d'Undervelier était sans doute chanoine de St-Ursanne depuis bien des années lorsqu'il fut élevé à la dignité de prévôt de la collégiale. Nous le trouvons sous ce nom, comme nous l'avons dit, dans un acte du 6 mars 1360. Le prévôt de St-Ursanne était alors au Petit-Bâle avec Jean-Ulrich d'Asuel et sa sœur Ursule. L'évêque Jean Senn avait donné à ces derniers 800 florins qui devaient être employés à l'acquisition de biens à retenir en fief castral de l'église de Bâle. Cette condition n'ayant pas été remplie, Jean-Ulrich et Ursule d'Asuel renoncent en faveur de l'église de Bâle, à tous les biens qu'ils possèdent dans le Buchsgau, biens qu'ils reçoivent ensuite avec la ville de Porrentruy en fief héritable de l'église de Bâle. Ce Jean-Ulrich, qui trouva la mort à Sempach, et sa sœur Ursule, étaient les enfants de l'ancien prévôt de St-Ursanne, Ulrich Thiébaud d'Asuel. Leur mère Bénédicte d'Arbourg vivait encore.

Sous l'administration du prévôt Thiébaud, une enquête judiciaire ordonnée par le bailli d'Ajoie, Bourkard Senn, sire de Bucheck et

frère de l'évêque Jean de Musingen, établit une fois de plus la part qui revenait au Chapître dans les forêts de Buix (7 août 1363).

En 1364, le prévôt Thiébaud disparaît, et fait place à son successeur. Nous pensons qu'il mourut à St-Ursanne, où étaient venus s'établir à sa suite son frère et son neveu Renald « *domzel* » d'Undervelier avec sa femme Emonette et leur fils Jean. Ce dernier, en 1385, était créancier des bourgeois de St-Ursanne pour une somme de 60 livres, empruntée en 1346 pour réparer les désastres causés par le terrible incendie qui dévora presque toute la ville.

En 1390, Henri d'Undervelier, fils du chatelain de Delémont, fondait à St-Ursanne l'anniversaire d'un de ses frères, l'écuyer Perrin, inhumé devant l'autel de sainte Catherine, et de sa sœur, enterrée au cloître. Cette fondation, qui était de 21 livres stebelers de rente annuelle assise sur le moulin d'Undervelier, se faisait en même temps pour l'âme du donateur et celle de sa femme.



CHAPITRE XIII.

Jean ou Hennemann Cherbon, XIIe prévôt (1364-1381).

Le dapifer des sires d'Asuel en 1305. — Hennemann et Gérard Cherbon. — Mort de Jean Senn (1365). — Avènement de Jean de Vienne: ses bons rapports avec le Chapître de St-Ursanne, dont il ratifie les statuts en 1375, après avoir confirmé les franchises de la Prévôté en 1371. — Guerres et impositions de Jean de Vienne. — La ville et le château hypothéqués à l'amiral Jean de Vienne (1376). — Siége et prise du château de Montvoie par les hommes d'armes de St-Ursanne et de Porrentruy (1368). — Indemnité accordée en 1378 au sire de Montvoie. — Le droit d'angal accordé à la ville de St-Ursanne (1378). — Divers actes du prévôt Cherbon de 1366-1379. — Le Chapître exempté de la dîme pontificale (1373). — Donation de Louis, curé de St-Ursanne (1378). — Difficultés du Chapître avec la ville au sujet des mesures et de l'ohmgeld (1379). — Fondation pieuse du prévôt Cherbon (1380).

Comme les comtes de Ferrette, les sires d'Asuel avaient leurs officiers ou « ministériels ». En 1305, l'écuyer Cherbon tenait dans cette cour en miniature le rang de « dapifer » ou porte-plats. Son fils Hennemann ou Jean, en 1330, représente, sur le tribunal des avoués, les sires d'Asuel dans la vente d'un pré faite à St-Ursanne par Heynin de Miécourt au custode de la collégiale. Le même Hennemann, « *suchault* » d'Asuel, est présent avec Walther d'Asuel, le 16 février 1343, au plaid de Miécourt où sont rapportés les droits et coutumes des colongiers du sire de Valengin dans ce village. Hennemann était alors clerc. Deux ans après (1er décembre 1345), Hennemann Cherbon, « recteur de l'église de Sente » en Alsace, assiste, au château d'Asuel, à une donation faite aux sires de ce nom par Paniset de Boncourt. En 1350, Hennemann Cherbon, « chanoine de St-Ursanne », est témoin, à Delémont, de la ratification donnée par l'évêque Senn à un échange de maisons entre le chanoine Henri, chapelain de l'évêque à St-Ursanne, et le recteur de l'église sur Repais, Jean, chapelain de l'autel saint Walbert, à St-Ursanne.

Un autre Cherbon, du nom de Gérard, était aussi chanoine à St-Ursanne en 1357. Gérard Cherbon était alors « lieutenant du prévôt » Münch. Il présidait, en 1357, avec Jean de Lorraine, le plaid général d'automne à Chevenez. Gérard Cherbon, dapifer d'Asuel, avait la permission, en 1359, de jouir « bien qu'étant clerc » de tous les biens qu'il retenait de Jean-Ulrich d'Asuel avec son frère Bourkard et sa sœur Jeannette, qui devint l'épouse de Thiébaud de St-Ursanne (1).

Hennemann Cherbon figure comme prévôt de St-Ursanne dans un acte scellé par lui le 18 mai 1364, « le sambedy prochain devant la saint Urbain, » en présence des chanoines Gérard Cherbon, Ulmann et Pierre de Zäsingen.

Le prévôt Hennemann était à la tête de son église depuis un an, lorsqu'un grand deuil vint marquer le début de son administration. L'illustre prélat, qui fut le plus grand des évêques de Bâle au moyen-âge, Jean Senn de Munsingen, le père des pauvres, le restaurateur de son diocèse et de sa cathédrale, le consolateur de ses fils visités tour à tour par la peste et les tremblements de terre (1356 à 1357), l'évêque Senn mourait le 30 juin 1365, plein de mérites, regretté de son clergé et pleuré de tout son peuple (2). Et ce qui mettait le comble à cette perte immense pour le diocèse de Bâle, c'était, hélas ! ce qui aurait dû en adoucir l'amertume. Jean Senn avait pour successeur un évêque dont le mérite semblait se résumer dans ses aspirations belliqueuses. C'était Jean de Vienne, dont l'histoire a dit : « Pendant dix-sept ans, il a plutôt foulé aux pieds que gouverné son diocèse » (3).

Ce jugement, tout sévère qu'il est, n'a pas semblé l'être assez aux yeux d'un méchant romancier. Contre toutes les données de l'histoire, il a fait de Jean de Vienne un prince aussi vicieux que guerroyeur. Qu'il ait été maladroit et malheureux dans ses entreprises belliqueuses, nous l'affirmons comme une vérité historique. Mais rien ne nous donne le droit de jeter à sa mémoire l'outrage ni du vice, ni de l'erreur doctrinale. Au contraire, élu par le pape Urbain V, promu à l'évêché de Bâle, après avoir passé sur le siège des archevêques de Besançon et des évêques de Metz, Jean de Vienne

(1) Nous trouverons encore en 1399 l'écuyer Bourkard Cherbon, dans un démêlé qu'il aura avec le Chapitre.

(2) Basilea sacra, 273.

(3) *Septemdecim annis, diœcesim non tam rexit quam attrivit.* (Basil. sac., 280).



LE CHÂTEAU DE MONTVOIE AU XIV. SIÈCLE.

n'eût pas été trois fois l'objet des attentions du Saint-Siège, s'il n'eût été, ce qu'il fut en effet, non seulement un homme d'action et d'énergie, mais surtout un homme de doctrine et de mœurs aussi pures que sa foi.

C'est ainsi que l'ont jugé ses contemporains. Nous n'en voulons pas d'autre preuve que la considération et le respect que ne cessa de témoigner à Jean de Vienne le Chapitre de St-Ursanne.

Aussi voyons-nous ce prélat visiter souvent ses chanoines des bords du Doubs. En 1367, il est à St-Ursanne, où il donne quittance à la ville de Porrentruy d'une somme de cent livres qui vient de lui être payée. En 1371, c'est à St-Ursanne qu'il assigne un fief au chevalier Henri, de Delle. C'est à St-Ursanne encore qu'il accorde, en 1373, au prévôt de Porrentruy, Richard Quaresmentran, en récompense de ses services, une rente de douze chapons et de soixante sols sur des biens situés à Bourrignon. La même année, et peut-être dans la même circonstance, l'évêque Jean de Vienne, « en son chastel de Sainct-Ursanne, » où était venu le trouver Jean d'Arberg, sire de Valengin, rend à ce dernier les fiefs que tenaient de l'église de Bâle les prédécesseurs de Jean d'Arberg.

Déjà deux ans auparavant, Jean de Vienne donnait au prévôt Cherbon, une preuve de sa haute bienveillance. Il approuvait de nouveau et confirmait le rôle des franchises, libertés et coutumes de la Prévôté. Comme cette charte, précieuse entre toutes à l'époque où elle est confirmée par le prince-évêque, nous est déjà connue, il nous suffit d'y signaler la seule modification suivante. L'évêque se déclare hautement, selon le droit vendu à un de ses prédécesseurs par les sires d'Asuel, *l'avoué* du Chapitre et de la Prévôté, comme tel ayant les fonctions et les droits réservés à l'avoué par le rôle des franchises.

Dans une autre circonstance, Jean de Vienne approuvait de nouveau les statuts du Chapitre, et notamment cette disposition, « qu'à certaines fêtes, le prévôt en personne doit célébrer la grand'messe (*magnam missam*) et les vêpres du jour (*ultimas vesperas*), car il doit être prêtre au jour de son élection, ou tout au moins un an après la prise de possession de sa charge de prévôt » (3 janvier 1375).

S'il est vrai que le Chapitre et la Prévôté de St-Ursanne n'eurent qu'à s'applaudir des bons procédés de l'évêque pendant les premières années de son règne, il faut bien avouer qu'il n'en fut pas de même pour la seconde moitié de son administration épiscopale.

Cette période fut marquée par la ruine de l'Evêché. Nous l'avons dit, Jean de Vienne était un caractère trempé militairement. Témoin indigné des envahissements, des usurpations et des injustices de tant de seigneurs toujours prêts à faire main-basse sur les biens des faibles, et surtout de l'Eglise, ce prince voulait par la force mettre un terme aux abus de la force. Il n'eut qu'un tort aux yeux de l'histoire mal comprise : ce fut d'échouer. Si le succès eût couronné ses armes, il serait un héros. Le sort a trahi son courage, c'est un forban. Ainsi se fait l'histoire.

Toujours est-il que ses échecs lui furent imputés à crime déjà de son temps, et par son propre sénat épiscopal. Les récriminations du sénat, que l'évêque eut peut-être le tort de n'écouter pas assez, furent partagées par le Chapitre de St-Ursanne et tout le peuple de la Prévôté. Tandis que, de ce côté, on gémissait sur les humiliations infligées au drapeau de la Prévôté par les vingt défaites auxquelles l'avait conduit le prince guerrier, tandis qu'on maudissait ces guerres désastreuses où tant de braves gens avaient trouvé la mort ou la captivité, le Chapitre à son tour voyait avec douleur augmenter d'année en année, et sans fruit, les impositions pour la guerre. Sa douleur fut au comble lorsqu'en 1376, Jean de Vienne se vit réduit, pour avoir quelque argent, à hypothéquer à son cousin Jean de Vienne, sire de Roulans et amiral de France, la ville et le château de St-Ursanne, en même temps que les châteaux voisins de Muriaux et de Chauvilliers. Ce n'était pas sans tristesse que prévôt, Chapitre et bourgeois de St-Ursanne, se voyaient obligés, en cette année néfaste, de passer sous le joug d'un nouveau maître. Le sire de Roulans fit son apparition en grande pompe dans la ville de St-Ursanne, et il fallut que le prévôt et son Chapitre, le maire et les bourgeois, avec les autres maires de la Prévôté, vinssent aux pieds du fier amiral, lui prêter l'hommage de dépendance et le serment de fidélité réclamés par le nouveau seigneur.

Cependant celui-ci se montra généreux et bienveillant envers le Chapitre et la ville. A la demande qui lui en fut faite, il confirma les privilèges, « les bons us et les bonnes coutumes, » les libertés et les franchises tant du Chapitre que de la ville et de la Prévôté. Cet événement, car c'en était un sur les bords du Doubs, eut lieu « le sambeydy vigile de la feste de l'exaltation sainte Croix l'an mil trois cens septante et seix » (13 septembre 1376).

A ces faits généraux, qui ont attristé l'administration du prévôt Jean Cherbon, nous joignons le récit de cet autre fait qui s'était

passé sous ses yeux dix ans auparavant, mais qui ne reçut sa solution définitive qu'en 1378.

A deux lieues de St-Ursanne, en descendant la vallée du Doubs, on aperçoit, à gauche, sur une éminence, les ruines d'un ancien donjon. C'était l'habitation et la propriété d'un chevalier qui avait nom Symon de St-Aubin. Ce chevalier, par plus d'un méfait, avait soulevé la colère de ses voisins, les bourgeois de St-Ursanne et de Porrentruy. Exaspérés, ils résolurent, d'un commun accord, de se faire justice à la manière de ces temps-là. Un jour, en l'absence du redouté seigneur, dont le principal crime pouvait bien être de rançonner les voyageurs et les marchands, obligés de passer sous ses murs par les routes conduisant à Porrentruy et à St-Ursanne, les maires, bourgeois et manants de ces deux villes se donnent rendez-vous, avec leurs sergents ou hommes d'armes, devant le château de Montvouhay. Défendu par deux femmes et quelques valets, le manoir tombe sans coup férir aux mains des assaillants. Ceux-ci commencent par mettre à la porte la femme et la belle-mère du sire de St-Aubin avec les gens du castel. Puis le pillage devient général. Tout le mobilier du donjon est enlevé ou détruit. Il n'en reste debout que les murs. A cette nouvelle, le chevalier félon, qui avait pour toute armée deux écuyers, jette les hauts cris. Il adresse à l'évêque Jean Senn réclamation sur réclamation. Ses plaintes ne furent pas entendues du prince ami de la justice, parce que les manants des villes de St-Ursanne et de Porrentruy n'avaient pas été dans tous leurs torts. Ce ne fut qu'auprès de Jean de Vienne que la voix du sire de Montvouhay trouva enfin l'écho désiré. Cet évêque, qui n'avait rien à donner, promit, en son nom et au nom de ses successeurs, à Symon de St-Aubin, une indemnité de cinq cent cinquante florins d'or, et lui engagea pour jusqu'à payement de cette somme, le village de Vendelincourt avec toutes ses dépendances. De son côté, le seigneur de Montvouhay promettait à l'évêque Jean de Vienne de lui prêter main-forte dans toutes ses expéditions guerrières, lui et deux soldats à sa suite (11 septembre 1378). Les villes de St-Ursanne et de Porrentruy n'eurent pas d'autre indemnité à payer, nouvelle preuve qu'aux yeux de Jean de Vienne lui-même, leur entreprise hardie avait été loin d'être injuste.

Puisque nous en sommes encore à Jean de Vienne, citons de lui une mesure prise en faveur du château et de la ville de St-Ursanne. Cette même année 1378, l'évêque Jean III « considérant et regar-

dant les très grant feaultez et affections que les bourgeois, prud'hommes et habitans de nostre ville de Sainct-Ursanne ont à nous et à nostre église de Baisle, et aussi les bons comportemens, labeurs, peines, travaux, missions et frais que les dits prud'hommes, bourgeois et habitants font et soutiennent de jour en jour sans cesse pour la réparation et amendement de la dite ville de Sainct-Ursanne, pour ce que encelle la dicte ville, les prud'hommes, habitants en icelle puissent et veuillent mieux résister ès ennemis de l'église de Baisle, par graice espéciale avons donnez et octroyez, baillez, délivrez, donnons, baillons, délivrons et octroyons aux dits bourgeois, pour ce que la dicte ville se puisse mieux par leur dit reparelier et maintenir, les angaux entièrement de tous les vins que dez ajeu avant lon vendra. tant en la dicte ville de St-Ursanne que en toutes les villes estant de la mairie de Sainct-Ursanne, sauf et réservez au prévost et chanoines et au chapitre de lesglise collégiale de Sainct-Ursanne les droits qu'ils ont sur les vins que lon vend à Sainct-Ursanne. » C'était le droit d'angal (1) accordé à la ville de St-Ursanne, comme ce droit avait été accordé déjà et pour les mêmes motifs à la ville de Porrentruy, c'est-à-dire en vue d'aider aux habitants à maintenir en bon état les remparts, les murs et les tours qui servaient à ces villes de défense et de fortifications.

Cette mesure, comme les faits généraux que nous venons de rapporter, nous donnent quelque idée de l'époque et du milieu où vivait le prévôt Jean Cherbon. Repassons rapidement les faits secondaires et de détail qui se sont produits pendant les seize années de ses fonctions de prévôt.

Nous les donnons, en les résumant, dans leur ordre chronologique. 1366, 29 juillet, « *moy de Sunsena* » (2). Accord scellé par le prévôt Hennemann et le custode Jean Bratteln entre Hugues Jean d'Ocourt, curé de Glères, et Henri dit Syselat, chapelain de l'autel saint Jean, l'évangéliste : celui-ci donne au premier trois livres de Bâle ; à ce prix, le curé Hugues renonce à ses prétentions sur la terre Méteillat de Bremoncourt, qu'il réclamait comme un héritage.

1367, 23 mai, « le sambadi devant lauscension nostre Seigneur, » Petitat de St-Ursanne et Heuchement, le courvoisier du dit lieu,

---

(1) L'*angal* était un impôt établi sur la vente des vins. Cet impôt s'appelait aussi mauvais denier ou pfenning, ou encore uhmgelt (ohmgeld).

(2) Mois de la faux (Sense) ou de la faucille.

sont témoins d'une vente faite du consentement et en présence du prévôt, par Jehannerat le Faivre de Charmoille à Henri de Porrentruy, prêtre et curé à Courtedoux.

1368, 30 juin, « le vanredi après sint Pierre et S. Paul, apostre au moy de umoralz. » Le prévôt Hennemann consent à un achat fait par Henriat de Beurnevésin, bourgeois de Porrentruy, à Richard, fils d'Eunement Renart de Courtedoux. Les chanoines Hueleman et Zaiziger sont témoins de ce contrat.

N. B. — On comprend que ces terres vendues ou achetées du consentement du prévôt, étaient grevées de censes au bénéfice de la collégiale de St-Ursanne.

1370, « le septieme jor dou moix de julat, » Jacques Chalaigrin, prêtre de St-Ursanne, vend à Henri de Porrentruy, curé de Courtedoux, une rente assignée sur les biens du vendeur à Courtedoux et à Fontenais. Témoins Louis, curé de St-Ursanne, et Jehan Oison, curé de Courcelles près de Florimont.

Le 28 juillet de la même année, mort de Henri de St-Ursanne, chanoine de la collégiale.

1372, 1er juin. Louis, chapelain de St-Ursanne, est témoin de diverses donations faites au Chapitre et à l'église de St-Imier.

1373, 13 avril, « la quatrième férie avant Pâques, » Louis, fils de feu Fully, de St-Ursanne, vend à Louis, curé de cette ville, pour le prix de six livres, un jardin situé de l'autre côté du Doubs, entre les jardins de messire Jean Rufy, chanoine de cette église, et celui de dame Biliat demeurant à Delémont. Cet acte, rédigé par le notaire Sydelin, dans la maison du curé située « près du pont qui conduit outtre le Doubs, » porte comme témoins Jean dit Torelot, et Ambert dit Roy, de St-Ursanne.

1373, 25 octobre. En présence de Richard Fremyat, de St-Ursanne et par devant le notaire Perrin Petit, de Montbéliard, Huguenoz dit Joliat, de St-Ursanne, vend à Jehan Tornal du même lieu deux pièces de terre sur le territoire de St-Ursanne, pour vingt-deux livres stebelers. Dans le cours de cette même année, un commissaire envoyé par le Saint Siége, parcourait l'Allemagne pour lever la dîme pontificale. C'était Elie de Vodronio, grand chantre de la collégiale de Haenten et camérier du pape Grégoire XI, lequel avait imposé la dîme en question. Sur les représentations du Chapître, le collecteur trouva bon de délivrer au prévôt de cette église une lettre datée de Bâle, déclarant que le Chapître de St-Ursanne ne doit être nullement inquiété au sujet des quatre-vingt-quatre

marcs d'argent, auquel est taxé ce Chapître pour les églises de Habsheim, de St-Blaise et de Wittersdorf, en raison sans doute de la pauvreté de ces trois églises (15 septembre 1373).

1375, 10 juin. Echange entre Jehan Des boys, chanoine de St-Ursanne, agissant au nom du prévôt et du Chapitre, et Richard dit Caresmentran, chatelain de la forteresse de Chauvillier. Cet échange a pour objet une maison située à Porrentruy entre Hévrard Laporte et Méteillat, femme de Gindrat d'Ocourt. Le chatelain Richard cède au Chapître, contre les propriétés de cette maison, une rente de douze chapons, de douze quartauts de froment, et de soixante sols stebelers, assignés sur des chésaux, champs et prés que possédait Richard dans le territoire de Bourrignon.

1376, 15 avril, « an die nehsten Zistage (mardi) nach dem heiligen Osterentage. » Jean Froscher, chapelain de St-Ursanne, achète de Henri de Spiegelberg (Muriaux) pour le prix de onze livres, une rente annuelle de douze sols et une poule, rente assignée en deux maisons situées dans la ville de Delémont.

Nous trouvons, en 1377, Pierre, chanoine de la collégiale, et Jean chapelain de St-Jean-Baptiste, oncle et neveu, originaires de Besançon, et portant le même nom de Herba. Un acte, dressé dans le cloître de St-Etienne à Besançon, nommant le fondateur de la chapelle Saint-Jean (c'était Jean de St-Ursanne dit de Charmoille), stipule qu'un de ses descendants portant comme lui le nom de Jean, sera investi de cet autel dans un espace de quatre mois. Le chapelain Jean de Herba, qui résigne sa charge en faveur du jeune clerc Jean de St-Ursanne, se réserve l'annulation du contrat au cas où l'investiture n'aurait pas lieu dans les quatre mois convenus.

En 1378, Louis, curé de St-Ursanne, et sa nièce Agnès, fille de feu Vurriat d'Undervelier, donnent à l'église pour le remède de leur âme et pour leurs parents défunts, outre une maison avec chésal dans la ville, deux jardins situés, l'un de l'autre côté du Doubs, l'autre devant la porte Monnat, sur le ruisseau qui provient de la source de St-Ursanne, plus deux vergers, l'un sous le rocher de St-Léodegar (grotte de St-Ursanne), et l'autre situé entre le verger de messire Ulmann de Stans, et celui de Huguelin de Pleujouse. Le tout, remis aux mains du prévôt Cherbon « par l'extension des mains », est reprêté « par l'extension de la main » du prévôt aux bienfaiteurs, pour en jouir leur vie durant, moyennant une cense de dix sols, monnaie ayant cours au marché de St-Ursanne. Après le décès des donateurs, leur anniversaire sera célébré quatre

fois par an, à chaque jour des quatre-temps « *in qualibet angaria.* » L'acte de cette fondation a pour témoins Jean Ludowici, Jean Burkeneti et Jean Grollat, tous prêtres à St-Ursanne.

1379, 27 mars. Une vive discussion avait lieu entre le Chapître et les habitauts de la ville au sujet d'une mesure prise par les bourgeois sans le concours du prévôt. La ville avait trouvé nécessaire, pour faire face aux frais de reconstruction des remparts, de diminuer la mesure « de la channe et de la pinte esquelles lon vent le vin en la dicte ville, » et l'on avait mis « onguelt sur le vin. »

C'était une usurpation manifeste de l'autorité prévôtale, telle qu'elle était réglée par les siècles et par le rôle même de la Prévôté. Il appartenait en effet à la juridiction seule du prévôt de régler la question si grave des poids et mesures dans la Prévôté. Par une seconde violation des droits du prévôt, on avait « vyhrey et dinstingey les communals de la ditte ville, en la ville et deffuert, outtre le deffend et sans le consentement dou dit prevost et de Chapitre. » Pour mettre fin à ces débats, l'amiral Jean de Vienne, sire de Roulans, qui était alors, comme nous l'avons vu, seigneur de St-Ursanne, se hâta d'intervenir. Après avoir entendu les deux parties en litige, il décida :

« 1. Que la retranchance et amoindrissement des dittes channes et pintes de vin, et aussi li dit onguelt seraient tenus et dureraient jusqu'à neuf ans à condition que li proufit et émolument dou dit onguelt, le dit terme durant, soit mis et converti entièrement pour murer et enfonctier la dite ville de Sainct-Ursanne. »

« 2. Qu'un contrôle serait exercé par le Chapître sur l'ohmgeld, dont un compte exact serait rendu « chacun an une fois ou plusieurs. »

» 3. Que le Chapître serait exempt de cet impôt, par la raison toute simple que les chanoines ont les premiers le droit de l'établir, « quar li banvins est leurs, et le pohent matre pour vandre leurs vins toute fois qu'il leur plaît. »

Quant à la délimitation des propriétés communales contre laquelle avait protesté le Chapître sans vouloir y prendre part, le sire de Roulans se borne à reconnaître et à sanctionner le fait accompli.

De tout quoi « lettres furent faites et données à St-Ursanne, le dimoinge que l'on chante en sainte église *Judicame,* que fut vingt-septième jour en mois de mars l'an nostre Seigneur corrant mil trois cent-septente et neuf, selon le stile de la cort de Basle, pré-

sent monsieur George Matzeler, chevalier, chattelain de St-Ursanne, Jehan Siblotet de Treveler, escuyer ; messire Henri Froissart, prestre; Nicholaux de Selestat, clerc, tabellion publique (notaire) et plusieurs aultres à ce appelés témoins et requis. »

Cette affaire, alors très importante pour le Chapitre, fut la dernière qu'eût à traiter le prévôt Hennemann Cherbon. Son administration, avec sa vie, touchait à son terme. Appesanti par l'âge, il n'avait pas voulu attendre la mort pour établir une fondation qui souriait à sa piété envers le Dieu de nos autels. Déjà depuis trois ans, cette fondation existait, et il avait la joie de la voir fonctionner sous ses yeux. En quoi consistait-elle ? Le pieux prévôt avait su que dans d'autres collégiales, pour mieux adorer le Dieu de l'Eucharistie, on avait soin d'allumer au moins deux cierges de plus à chaque office depuis le commencement du canon jusqu'après la communion. Il voulut introduire ce louable usage dans son église, et dans ce but il fit à la fabrique donation perpétuelle du moulin d'Ocourt, du quart de la scierie au même lieu, et d'une rente annuelle de vingt penals de blé et d'avoine assignée à Montmelon. Cette donation visait du même coup l'autel de saint Jean, patron du prévôt. Elle devait fournir l'huile nécessaire pour l'entretien d'une lampe destinée à brûler chaque nuit devant cet autel, comme aussi pendant les divins offices, et à chaque messe qu'on y célébrerait. Louis, curé de la paroisse et proviseur de la fabrique, était chargé de cette œuvre pieuse, établie en présence du chanoine Gérard Cherbon, frère ou neveu du prévôt, et des chapelains Werner dit Scriber, et Henri dit Froscher.

Le prévôt Hennemann Cherbon mourut en 1380, universellement regretté et fut inhumé, suivant son désir, dans sa chère église de St-Ursanne.



CHAPITRE XIV.

Les statuts du Chapître en 1375.

Stage et résidence. — Prébendes et quotidiennes. — Capuce et aumusse. — Profession de foi. — Dispense du stage. — Les gros fruits. — Le recteur des écoles. — Les comptes du receveur. — Le *liber vitæ*. — Fêtes principales et obligations du prévôt, du custode, du sénior, de l'hebdomadaire. — Les quatre chapîtres généraux. — Nomination annuelle des maires et des employés du Chapître. — Droits de préséance. — Conditions pour être admis à un canonicat vacant. — Serment que doit prêter un nouveau chanoine. — Carences. — Succession d'un chanoine défunt et offices à célébrer pour lui. — Amendes. — Cas de maladie. — Droits et devoirs des chapelains, leur nomination et leur serment. — Les offrandes. — Le chanoine parjure. — Prévôt non résident. — Election du prévôt et du custode. — Approbation des statuts par l'évêque.

L'évêque Jean de Vienne, avons-nous dit, ratifia les statuts du Chapître renouvelés en 1375 par les soins du prévôt Cherbon. Une copie authentique de ces anciens statuts existe dans nos archives paroissiales. Ce document, d'un haut intérêt, appartient à l'histoire. Il nous fait connaître l'organisation du Chapître du Doubs, de celui de Moutier et de beaucoup d'autres, au XIV• siècle. Dès lors il importe de la reproduire en entier.

Toutefois, dans la traduction qui va suivre, nous omettons à dessein les répétitions et les longueurs propres à la latinité du moyen-âge.

***

« Au nom du Seigneur. Amen.

» Pour la gloire et l'honneur de Notre Seigneur Jésus-Christ, de sa Mère, la très glorieuse Vierge Marie, du Bienheureux Ursanne, confesseur, et de tous les saints et de toutes les saintes de Dieu, comme aussi pour l'augmentation du culte divin, pour l'honneur, l'avantage et la réformation de notre Eglise de St-Ursanne au diocèse de Bâle, Nous Hennemann Cherbon, prévôt,

Pierre de Herba, trésorier, Conrad Hugelin, prébendaire de l'évêque, Jacques de Watenwyler, Jehan Zowinger, Jehan Ruffi et Wernher, secrétaire pour Jehanninot de Buren, dont j'ai reçu à cet égard mandat spécial, tout le Chapitre de l'église de St-Ursanne réuni sous le regard de Dieu, nous avons renouvelé et nous renouvelons par les présentes les statuts de notre Eglise.

» Avant tout, nous confirmons tous nos anciens statuts ainsi que nos coutumes anciennes, qui ne sont pas en opposition avec les présents statuts. Ensuite

» Nous statuons que le stage ou la résidence personnelle de tout chanoine prébendaire commencera chaque année à la fête de Saint Michel archange. Le nouveau chanoine devra remplir son office dans notre église cent-douze jours avant de percevoir les gros fruits de sa prébende.

» Il assistera au chœur pour les divers offices, en habit clérical et décent, recouvert d'un surplis convenable.

» Il chantera intégralement avec les autres chanoines deux des heures principales de chaque jour. Le prévôt toutefois n'est tenu qu'à une heure.

» Il y a chaque jour trois heures principales, les Matines, la Grand'messe (*missa major*) et les Vêpres. Cependant celui que des affaires réelles appelleraient à une lieue hors de la ville pourra se contenter d'assister à matines avant son départ, ou à vêpres après son retour. Pour les autres heures non principales, le stagiaire n'y est pas tenu, bien qu'il soit louable d'y assister.

» Celui qui voudra gagner les distributions quotidiennes, savoir un denier d'empire (*denarium augustum*) pour l'assistance aux matines, autant pour la grand'messe et autant pour les vêpres, devra se trouver soit à matines soit à vêpres avant le *Gloria Patri* du premier psaume, et à la messe avant le commencement de l'Epitre. Pour percevoir la distribution des vigiles et des anniversaires, il faut y être avant le *Magnificat* des vêpres et avant l'Epître de la messe.

» Pendant le temps consacré au stage, nul n'a droit à ces distributions quotidiennes. Le prébendaire de l'évêque lui-même n'y aura droit qu'après avoir fait une résidence de cinquante jours dans notre église.

» Nous statuons de même que les distributions quotidiennes seront payées par notre receveur (*cellerarius*) quatre fois l'an, c'est-à-dire à chacun de nos quatre chapitres généraux.

» Un chanoine ou un chapelain de notre église tiendra par écrit un état exact des stages et des présences de chacun sous la foi du serment. S'il se glissait une erreur dans le tableau dressé à cette fin, il faudra s'en tenir à l'affirmation de l'intéressé, soutenue par son serment.

» Tout chanoine dont la résidence annuelle, par sa faute, n'aura pas été complète, n'y manquât-il qu'une heure, sera privé des gros fruits de sa prébende, à moins qu'il ne soit couvert par le droit ou un privilège ou une grâce particulière. Même règle pour le stage. Ces fruits de sa prébende seront appliqués intégralement au profit général de notre Chapitre. Le prébendaire de l'évêque, outre son stage, est tenu chaque année à une résidence personnelle de cinquante jours, à moins de dispense de la part du Chapitre.

» Nous statuons en outre que personne dans le chœur, soit chanoine, soit chapelain ou autre bénéficier, ne porte le capuce (*capucium*) pendant la célébration des divins mystères. Ceux qui sont dans les ordres sacrés porteront seuls l'aumusse.

Chaque année une nouvelle profession de la vraie foi sera faite en chapitre général par tout chanoine qui voudra toucher les revenus de sa prébende. Cette profession pourra se faire aussi par lettre ou procuration, et chaque fois au plus tard à la veille de Saint Michel. Cette profession de la vraie foi sera faite en outre sans dol ni fraude et jurée par tout bénéficiaire au nom de ses serviteurs et de ses commensaux (*commensal*), sous peine de la perte des fruits de son bénéfice.

« Nous statuons de plus que désormais nulle grâce ne sera accordée en vue de diminuer le stage, à moins que des raisons particulières ne déterminent le Chapitre à dispenser à cet égard. On pourra, dans ce cas, accorder à l'intéressé la moitié des fruits de son bénéfice ou une somme de 20 florins. Mais la dispense, pour être valable, devra réunir l'unanimité des suffrages du Chapitre, tandis que d'autres affaires seront décidées à la majorité des voix.

» Lorsqu'un chanoine fera la demande de la dispense que nous venons de mentionner, on lui fera observer que sa demande est contre les statuts, et si elle ne lui est pas accordée, il devra y renoncer aussitôt sous peine de violation des statuts et de parjure, dont il devra être absous par l'Ordinaire de Bâle avant qu'il puisse percevoir de nouveau les fruits de sa prébende.

» Nous statuons encore que *les gros fruits* de nos prébendes consistent en froment, avoine, seigle, orge, épeautre, mélange, pois et

légumes de tout genre, ainsi qu'en vin blanc et rouge et en cire, en un mot en tout ce qui revient au Chapitre. Une part en est réservée au recteur de nos écoles (*rector scholarum nostrarum*), et une autre part est affectée au paiement des dettes du Chapitre. Quant à nos vins (de Habsheim et d'ailleurs), ils seront amenés aux frais du Chapitre à Saint-Ursanne où ils seront partagés. Toutefois le chanoine qui voudra prendre sa part au vignoble même, pourra le faire, mais le vin sera conduit chez lui à ses frais. Quant aux autres revenus de notre église, tels que cens, tailles, amendes, droits de reprise et autres, ils restent affectés aux quotidiennes et aux dépenses extraordinaires. Le boni qui en restera servira à augmenter les revenus de notre église.

» Chaque année, avant le partage à faire entre les bénéficiaires la veille de Saint Michel, le compte des recettes et des dépenses sera examiné et on prélèvera d'abord sur les revenus de quoi payer ce que le Chapitre doit en commun. Ensuite seulement se fera la distribution pour les prébendes. Au chapitre général de la veille de Saint Michel, chaque chanoine percevra douze deniers d'empire, et ce chapitre durera jusqu'à épuisement d'affaires à traiter.

» Les anniversaires inscrits au *Liber vitæ* seront annoncés pour les jours auxquels ils sont fixés, à moins qu'une cause juste ne les renvoie à plus tard. Ils pourront même, lorsque les revenus en seront considérables, être partagés en plusieurs anniversaires.

» On retiendra sur ces revenus à tout chanoine ce qu'il devra à notre Chapitre ou à notre église — avant qu'il ne jouisse de sa prébende.

» Nous statuons aussi qu'aux fêtes de la Nativité, de la Circoncision, de l'apparition de Notre Seigneur, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, du Corps du Christ, comme aussi aux cinq fêtes de la Bienheureuse Vierge Marie, de Saint Ursanne notre bienheureux Patron, de la Dédicace de notre église et de Tous les Saints ou encore à la Commémoration des défunts, le prévôt commencera et achèvera l'office divin dès les premières vêpres. Il chantera l'office, puisqu'il doit être prêtre dans l'espace d'une année à dater de son entrée en fonctions comme prévôt (1). En son absence, il sera remplacé par le trésorier, s'il est prêtre, et au défaut de ce dernier, le prébendaire de l'évêque officiera, ou encore le chanoine qui sera

---

(1) Quum debeat esse sacerdos a tempore adeptionis præposituræ infra annum. (Docum. cité).

de semaine (*hebdomadarius*). Celui-ci peut aussi se faire remplacer, s'il le veut, par un chapelain. L'officiant percevra quatre deniers s'il est prévôt, ou trésorier ou prébendaire épiscopal, et deux deniers s'il n'est que chanoine ou chapelain. Celui qui « dira l'Evangile, chanoine ou non, aura deux deniers, et celui qui lira l'Epître un denier. »

» Tout hebdomadaire, ou son remplaçant, qui manquera par sa faute à son office, payera une amende de deux deniers d'empire, et il ne recevra rien du « cellerier » que ses amendes ne soient payées.

» Quatre chapitres généraux auront lieu chaque année à perpétuité. On y traitera de toutes les affaires intéressant le bien du Chapitre et de notre église. Les époques fixées sont : la veille de Saint Michel, pour la reddition des comptes et d'autres affaires ; le lendemain de la fête de Saint Ursanne, notre glorieux Patron : le mercredi avant le dimanche des Rameaux (*feria quarta ante dominicam in Ramis palmarum*), et la veille de la nativité de saint Jean-Baptiste. Tout membre du Chapitre qui assistera à chacune de ces réunions recevra deux sols d'empire, et les décisions qui y seront prises, même en l'absence du prévôt, auront force de loi. En dehors d'une décision capitulaire, nul ne pourra aliéner, ni échanger, ni mettre en gage quelque bien du Chapitre que ce soit. Et si une décision de ce genre demande que le Chapitre soit prorogé, on le fera autant que les circonstances l'exigeront.

» Au Chapitre général de la veille de Saint Michel, on instituera ou l'on confirmera, pour un an seulement, le maître de la fabrique de notre église, notre cellerier (*grosskeller*), et celui qui a charge d'inscrire les résidences et les présences des chanoines. Il en sera de même des maires ou *villici*, des gardes-forestiers et de tous les employés du Chapitre, tant au civil que pour le spirituel. Chacun d'eux prêtera le serment d'usage et s'engagera à présenter son compte par écrit au Chapitre à la fin de son année de fonctions. En particulier, le receveur (*cellerarius*) du Chapitre rendra son compte *écrit* des sommes qu'il aura perçues, comme aussi des dépenses qu'il aura faites pour les soins à donner soit aux vignes du Chapître soit aux travaux et aux tonneaux nécessaires pour les vendanges, comme aussi pour le transport des vins du vignoble à St-Ursanne. La comptabilité sera contrôlée par les registres du Chapître (*utcum regestris capituli examinetur diligenter*).

» Nous statuons encore qu'il est dans les droits du prévôt de convoquer et de présider tous les Chapitres tant particuliers que

généraux. Il a la première voix dans ces assemblées. En son absence, le trésorier, s'il est dans les ordres sacrés, le remplace et celui-ci empêché est remplacé par le prébendaire de l'évêque, lequel a voix au Chapitre après le prévôt et le trésorier. Chacun des autres chanoines émet sa voix d'après le rang de priorité que lui donne sa réception au sein du Chapitre. En l'absence des trois dignitaires ci-dessus, le plus ancien chanoine convoque et préside le Chapitre, et tous lui doivent obéissance sous peine des revenus de leur prébende.

» Quiconque sollicite son entrée au Chapître devra produire ses lettres et les titres qu'il peut avoir à son admission. Le tout sera mûrement examiné par le Chapître, qui pourra y consacrer, s'il le faut, plusieurs séances.

» Celui qui sera admis comme chanoine versera à notre trésorier, sous la responsabilité de ce dernier, dans l'espace d'un mois après sa réception, six florins de Florence, pour une chape de soie ou tout autre ornement *(jocale)* en faveur de notre église.

» Le nouveau chanoine prêtera le serment sur les saints Evangiles de Dieu de garder inviolablement les présents statuts, de procurer l'honneur et l'avantage de notre église, de ne point révéler les secrets du Chapître, d'obéir fidèlement au prévôt ou à celui qui le remplace, en tout ce qui concerne les intérêts du Chapître, et de ne rien faire au préjudice de notre église, de ses biens et de ses personnes.

» Nous statuons l'innovation suivante: A la vacance de toute prébende, par la mort ou par la résignation d'un titulaire, les gros fruits des prébendes seront dévolus pendant un an à la fabrique de l'église. En outre, les mêmes revenus, pour la seconde année, seront employés à la fondation d'un anniversaire pour le chanoine qui a laissé la prébende vacante. L'évêque de Bâle, de son côté, percevra son droit d'usage pour la réception de tout nouveau chanoine, avant que celui-ci ne perçoive ses revenus. Dans le cas d'une vacance par permutation, la fabrique de l'église ne percevra que les gros fruits d'une première année.

» Après la mort d'un chanoine, qui a fait son stage, ses héritiers percevront les revenus de sa prébende pendant une année entière ou pour une demi-année seulement, d'après le temps pendant lequel il aura accompli ses fonctions. Il ne sera pas tenu compte aux héritiers de plus ou moins de la demi-année.

» Au décès de tout chanoine, ce qu'il laissera de meilleur parmi

ses coussins de plumes et ses draps de lit avec la couverture, ainsi que ses vêtements, sa soutanelle (*sargia*), son surplis et son aumusse, seront acquis *ipso facto*, à notre église et à ceux qui y servent, pour cinq offices et messes avec autant de vigiles en faveur de l'âme du défunt. Toutefois les héritiers, s'ils le veulent, peuvent dans un mois racheter le tout au prix de dix florins de Florence, qui seront partagés entre les chanoines et les chapelains. En vue d'assurer l'exécution de cette mesure, l'arrêt sera mis pendant un mois sur les biens du chanoine décédé et sur ce qu'il lui restera à percevoir des fruits de sa prébende.

» A la première nouvelle de la mort d'un chanoine, un office solennel sera célébré pour son âme dans notre église, même quand il n'aurait point d'héritiers et qu'il ne posséderait rien à St-Ursanne.

» Tout chanoine ou bénéficier de notre église, qui entrerait au chœur pendant le chant de l'office sans être revêtu de son costume, payera une amende de deux sols d'empire à verser au receveur dans la huitaine au profit de la caisse du Chapitre.

» Si un chanoine tombe malade dans la ville de St-Ursanne, ou s'il est occupé aux intérêts du Chapitre, soit dans la ville soit hors de la ville, il percevra ses fruits comme s'il assistait au chœur, pourvu qu'il jure, s'il en est requis, qu'il l'a fait loyalement et sans fraude.

» Nous statuons de plus qu'aucun chanoine de notre église ne desservira l'autel d'un simple chapelain à dater du moment où il touchera sa prébende. De même tout chapelain devra se contenter de son autel. En outre, aucun chapelain ne pourra fonctionner au maître-autel que pour un seul chanoine. Par contre, un chanoine pourra remplacer au maître-autel un confrère empêché, mais il ne pourra chanter ni l'Evangile ni l'Epître que pour lui seul ou un seul chanoine. Et lorsqu'un chapelain chante l'office, il n'aura que des simples chapelains pour l'assister à l'autel.

» Tout chapelain, à sa nomination, prêtera serment. Il jurera obéissance aux supérieurs du Chapitre et respect à chacun de ses membres, comme aussi fidélité aux devoirs de sa charge et dévouement aux intérêts de notre église. S'il s'absente sans l'autorisation de qui de droit, les revenus de sa chapelle seront ajoutés au fond qui la constitue, à moins qu'il ne fasse remplir ses fonctions par un remplaçant au gré du Chapitre.

» Les offrandes qui se feront au maître-autel seront partagées

entre le célébrant, qui en aura la moitié, et le diacre et le sous-diacre, qui en auront chacun un quart.

» Nous statuons aussi que nul chanoine parjure ou agissant contrairement à nos statuts ne pourra faire son stage ni percevoir ses fruits ni avoir part aux distributions quotidiennes aussi longtemps qu'il se livrera à ses désordres (*quamdi fuerit his vitiis maculatus*).

» Nous statuons encore, par des raisons qui nous y engagent, que le prévôt de notre église, en cas de non résidence, ne percevra que les fruits attachés à sa dignité et non ceux de sa prébende. De plus, il ne pourra se faire remplacer dans ses fonctions par nul autre que par un des membres du Chapitre en résidence dans la ville.

» La nomination du prévôt de notre église, seule dignité élective avec celle du trésorier, appartient exclusivement au Chapitre, qui a le droit d'élire en cette charge quiconque en est capable, qu'il soit ou non chanoine de notre église. Néanmoins, s'il n'est pas chanoine, il n'a voix au Chapitre et il n'y sera admis que pour les seules affaires qui ont rapport à sa dignité. De même, il ne pourra toucher que les revenus qui y sont attachés, et non ceux d'une prébende. Si plus tard il est nommé à une prébende, le prévôt pourra s'en dessaisir, ou l'échanger tout en conservant sa dignité prévôtale.

» Ce que nous venons de dire du prévôt s'applique de tout point au trésorier de notre église, comme de toute ancienneté.

» Tels sont les statuts que nous avons approuvés en chapitre général pour nous et nos successeurs les chanoines de cette église, promettant d'en observer inviolablement toute la teneur. En même temps, nous supplions notre Révérend Père dans le Christ, Jean, par la grâce de Dieu et du Siége apostolique, évêque de Bâle, de revêtir de son autorité pour lui et ses successeurs les présents statuts.

Suit l'approbation de l'évêque Jean de Vienne :

» Nous Jean, par la grâce de Dieu et du Siége apostolique, évêque de Bâle, sachant que l'église de St-Ursanne avait grand besoin de refondre ses statuts pour se réformer et accroître le culte divin, Nous ratifions, approuvons et confirmons de Notre autorité les statuts ci-dessus pour Nous et Nos successeurs, et Nous consentons aux modifications apportées aux anciens statuts. Ce que Nous mandons par la main d'un notaire, par sa signature et la suspen-

sion de Notre scel. Fait l'an du Seigneur mil trois cent septante-cinq, Indiction XIIIe du pontificat de Grégoire XI, le 3 janvier, dans la ville de St-Ursanne au diocèse de Bâle, en chapitre réuni et en présence des deux témoins Jean Scherbon, curé de l'église paroissiale de Charmoille, N. dit Frossard et Gérhard dit Braitela de St-Ursanne (de *S. Ursicino*), tous trois prêtres du diocèse de Bâle. »



CHAPITRE XV.

Imier de Ramstein XIIIe prévot. (1381—1382).

Le château et la famille des Ramstein. — Le prévôt Imier nommé à l'évêché de Bâle par Urbain VI. — Limitation des droits du prévôt ; ses devoirs, (1381). — Un plaid sous le tilleul d'Habsheim contre les Schaller ; leur défaite, (1384) — L'angal réclamé par la ville aux Montagnards. — Tout homicide commis à la Montagne doit être jugé par le maire de St-Ursanne, (1382).

Au flanc méridional de la chaîne du Jura, non loin du petit village de Bretzwyl, dans le canton de Soleure, apparaissent les ruines d'un ancien castel. C'était le manoir des hauts barons de Ramstein, qui devait donner un prévôt à la collégiale de St-Ursanne, et deux évêques au diocèse de Bâle (1). Chanoine de la cathédrale de Bâle en 1376, Imier de Ramstein était aussi chanoine de St-Ursanne, lorsque mourut le prévôt Hennemann Cherbon. Bien qu'alors il ne fût pas encore dans les ordres sacrés (2), personne ne fut jugé plus digne que lui du poste vacant. Il l'occupa à peine une année entière. En 1382, Jean de Vienne mourait à Porrentruy sans laisser ni deuil ni regrets, (3) et le Chapitre du diocèse, dans sa grande majorité animé de sentiments catholiques, appela

---

(1) En 1337, Thuring de Ramstein était prévôt de la cathédrale † 1367. Avant lui, Walther de Ramstein était chanoine de la cathédrale en 1260. Bourkard Werner de Ramstein remplissait les mêmes fonctions en 1397, et nous verrons Béat-Albert de Ramstein, custode de la cathédrale, monter sur le siège des évêques de Bâle en 1646. Le haut baron de Ramstein était, en 1371, Rutschmann, qui eut trois fils : Imier, Rutschmann et Thuring. Ce dernier épousa la comtesse Adélaïde, fille de Thiébaud VI, comte de Neuchâtel et de Bourgogne.

Les armes de Ramstein étaient de sable et deux bâtons fleurdelisés d'argent passés en sautoir.

(2) In minoribus constituto ordinibus. (Trouillat, IV, 774).

(3) Sine ullo subditorum luctu. (Bas. sac., 280).

par ses suffrages Imier de Ramstein à ceindre la mitre des évêques de Bâle.

C'était à l'époque où le schisme, créé par un antipape, renaissait au sein de l'Eglise. Au pape légitime Urbain VI, une coterie avait opposé, en le saluant du nom usurpé de Clément VII, l'ambitieux Robert de Genève, qui élevait à Avignon son trône sacrilège.

Parmi les membres du grand Chapitre de Bâle, une minorité ignorante ne craignit pas de se prononcer en faveur de l'antipape. Cette minorité schismatique donna son suffrage au chanoine Werner Schaller, de Bâle, archidiacre du Chapitre, qui se fit reconnaître sans effort, comme évêque de Bâle par le prétendu pape Clément VII.

Cependant, à la voix du pape Urbain VI, à laquelle se joignit celle de l'empereur Wenceslas. Imier de Ramstein fut enfin reconnu comme évêque par tout son diocèse, clergé, peuple et seigneurs, et le pseudo-évêque Werner dut renoncer à ses prétentions, qu'il ne se sentait pas de force à faire prévaloir (1). Il se contenta, comme indemnité, du château d'Istein.

Nous n'avons pas à retracer la vie de l'évêque Imier de Ramstein. Ce serait sortir de notre cadre. Reproduisons seulement les actes de son administration comme prévôt de St-Ursanne, puis les témoignages de son épiscopale bienveillance envers sa chère collégiale.

Son premier soin, comme prévôt, fut de supprimer certains abus introduits par quelques-uns de ses prédécesseurs dans la gestion de cette charge. C'était du même coup faire droit aux justes réclamations des chanoines, et remettre en pleine vigueur les statuts du Chapitre. Dans l'esprit de ces statuts, le prévôt n'était que *primus inter pares*. Sa position consistait essentiellement à faire respecter en tout la teneur des statuts et la discipline ecclésiastique. Mais le prévôt n'était pas en droit de lever des impôts, ni d'aliéner les biens de l'Eglise, moins encore de déposer un maire de la Prévôté, sans l'avis et le consentement du Chapitre. Or, ces règles si sages avaient été plus d'une fois méconnues, et c'est en vue de les sauvegarder à l'avenir que le prévôt Imier de Ramstein, « la sixième férie avant le dimanche *Oculi*, » soit le 16 mars 1381, prit, à la demande du

(1) L'auteur de la *Basilea sacra* tombe ici dans une grave erreur. Intervertissant les rôles, il nous présente Werner Schaller comme l'évêque légitime et Imier de Ramstein comme le pseudo-évêque confirmé par le pseudo-pape Clément VII. Cet historien n'avait pas lu dans les archives de l'Evêché les nombreux documents que cite Trouillat dans ses Monuments, tom. IV, page 774.

Chapitre, « pour rétablir les bonnes coutumes, » la décision suivante :

1. Le prévôt est tenu de maintenir de tout son pouvoir les droits de l'Eglise de St-Ursanne et des personnes qui appartiennent à cette église.

2. Aucun prévôt ne peut lever ni tailles, ni subsides, ni impôts sans le consentement du Chapître.

3. Il ne peut de même, sans le consentement du Chapître, ni vendre, ni aliéner aucun bien de l'église, ni déposer un maire de la Prévôté.

4. Le prévôt ne doit point jouir d'une prébende plus forte que celle des chanoines prébendaires. En outre, lorsque des biens meubles ou immeubles sont attribués aux chanoines, le partage doit se faire égal entre tous les chanoines présents, et le prévôt n'a pas une part supérieure à celle d'un chanoine. Il en est de même du partage des rentes.

5. A tout chanoine faisant un stage, le prévôt doit donner trois mesures (stephos) de vin blanc, à cause des censes qu'il perçoit; à St-Ursanne, vingt sols, à Epauvillers dix-huit, à St-Brais seize, à Courtedoux trente-neuf, et vingt-sept à Chevenez.

6. Enfin, le prévôt doit, en vertu de sa charge, veiller à l'exacte observation des statuts tant anciens que nouveaux, comme aussi au partage égal entre les chanoines, des dîmes perçues à Chevenez, Courtedoux, Cornol, Buix, Bressaucourt, St-Brais, Glovelier, Montursin et ailleurs.

Au nombre des chanoines, dont les droits furent ainsi reconnus solennellement par le prévôt Imier, se trouvait Werner Schriber, comme nous l'apprend un acte du 19 mars 1381, où il figure comme témoin avec les deux chapelains Jonniat et Jean Bourkenat.

Un des grands devoirs du prévôt, nous venons de le voir, c'était de veiller à la conservation des droits et des revenus de son église. La collégiale possédait depuis plusieurs siècles des propriétés tant à Habsheim qu'à Rixheim, Eschenzwyler et Diettwyler. Les Schaller, de Bâle, qui avaient aussi des collonges dans ces mêmes localités, refusaient d'en payer la dîme au Chapître de St-Ursanne.

Un plaid eut lieu sous le tilleul du Spitzhof à Habsheim, où le

prévôt Imier put faire valoir les droits de son église. Tous les collongiers réunis n'eurent qu'une voix pour affirmer, sous la foi du serment, « que de toute ancienneté, tous les biens sans exception situés dans les quatre territoires de Habsheim, Rixheim, Eschenzwyler et Diettwyler, aussi bien ceux qui appartiennent aux Schaller que les autres, payent la dîme au Chapître de St-Ursanne et à nul autre. » Cet acte fut dressé séance tenante par le notaire Sydelin, de Schlestadt en présence du chanoine Henri Froscher, délégué par le prévôt, de Jekelin, de Zurich, prévôt de Habsheim, et de plusieurs autres témoins. Les Schaller étaient tenaces. Il fallut, l'année suivante, de nouvelles dépositions de témoins, entre autres Jacques de Spire, curé d'Eschenzwyler, pour les amener à renoncer à leurs prétentions et à reconnaître enfin les droits du Chapître.

Tandis que le prévôt Imier s'occupait activement des intérêts de son église, les bourgeois de la ville n'oubliaient pas les leurs. Le droit d'angal, qui leur avait été accordé par Jean de Vienne en vue des réparations à faire aux remparts de la ville, ne leur suffisait pas. Ils voulurent le faire peser également sur les habitants de « Murial, Sonnelégilier, Pommerat, Belmont et Montfaucon. » Mais ceux-ci, dans une réunion au château de Chauvilliers, présidée par le chatelain Jean Sybleur, écuyer et maire de St-Ursanne, répondirent au maître-bourgeois de cette ville, qui était Jehan dit Guélat le jeune, par l'organe de Perrin Trunez : « Chiers signours, ains que vous nous demandiex les angaul lesquels nous vous devons paier, saichez que nous ne sommes à vous, ne sommes rien tenus à vous, mais nous sommes esborniés (indépendants) de vous. » De quoi le notaire Nicolas Sydelin dressa acte, et l'affaire en resta là.

Un autre sujet de contestation entre les bourgeois de St-Ursanne et les habitants de la montagne de Muriaux fut vidé dans un plaid général tenu en 1382, « le dimanche après l'exaltation sainte Croix. » Il s'agissait de savoir, en cas d'homicide éventuel en la dite Montagne de Muriaux, par quel tribunal devait être jugé le coupable. Or, il fut décidé, après mûre délibération, que justice serait rendue en la ville et par le maire de St-Ursanne, comme lieutenant du seigneur. Cette décision, qui rétablissait la paix, était scellée sous les yeux des témoins par Henri de Vaillans, écuyer, chatelain et maire de St-Ursanne.

Cependant, en décembre 1382, le prévôt Imier de Ramstein

ceignait la mitre des évêques de Bâle (1) et le Chapitre lui donnait pour successeur un de ses membres, qui allait à son tour monter sur un siège épiscopal. C'était Jean Münch de Landskron, appelé sept ans après à l'évêché de Lausanne.

(1) L'évêque Imier de Ramstein a bien mérité de la montagne des Bois en lui donnant ses franchises en 1384 ; ce qui a valu à cette contrée le nom de *Franches-Montagnes*. En 1391, Imier de Ramstein, ployant sous le double fardeau de sa charge et des ans, obtint du pape Boniface IX sa démission. Il remplit dès lors les fonctions de prévôt de la cathédrale jusqu'à sa mort, arrivée le 17 juillet 1395. Il fut enterré dans la chapelle érigée par l'évêque Henri de Neuchâtel, dans la cathédrale de Bâle.



CHAPITRE XVI.

Jean Münch de Landskron, XIVe prévot (1382-1389).

Les Münch (Monachi) de Landskron — La ville et le château de St-Ursanne passent des mains de l'amiral Jean de Vienne aux bourgeois de Bâle (1384), puis au pouvoir de Thiébaud de Neuchâtel (1388). — Dîmes du Chapître réservées dans les lieux hypothéqués en Ajoie (1386). — Emprunts de la ville ; les tours et les remparts remis en bon état (1389). — L'angal cédé à la ville par le Chapître pour 60 ans. — Jacques de Wattwyler, vice-prévôt (1385). — Procès au sujet de la succession du chanoine Jean de Pratteln (1387). — Le poisson du Doubs n'arrive pas au prévôt Münch (1387). — L'huile de la lampe du saint Sacrement.

Qui n'a contemplé avec le respect d'un passé qui ne fut pas sans gloire, au nord de Mariastein, les ruines imposantes d'un château qui méritait bien, par son élégance et sa situation, le nom gracieux de *Couronne du pays* (Landeskrone) ?

En 1316, Conrad Münch, de Landskron, était maître-bourgeois et conseiller de ville à Bâle. Ses trois fils Jean, Conrad et Bourkard sont nommés en 1341. Le premier était custode de la cathédrale. De même en 1383, trois autres frères nous apparaissent. Ils sont fils de Bourkard Münch, de Landskron, et d'Anne d'Arbourg. Tous les trois revêtent les premières dignités du Haut Chapître de Bâle : Conrad est prévôt, Rodolphe doyen et Jean grand chantre de la cathédrale (1). Le premier, Conrad Münch de Landskron, succèdera sur le siége épiscopal de Bâle à Imier de Ramstein, et demandera comme lui d'être déchargé du lourd fardeau de l'épiscopat. Son frère, Jean Münch de Landskron, sera appelé, vers 1394, par le pape Boniface IX, au siége de St-Marius à Lausanne.

Avant cette élévation à l'épiscopat, le grand chantre Jean Münch, devenu custode de la cathédrale de Bâle, se vit désigné par le Chapître de St-Ursanne pour succéder, en qualité de prévôt, à l'évêque

Imier de Ramstein. Pendant les sept ans qu'il occupa cette nouvelle charge, il se distingua par son zèle à sauvegarder, autant qu'il le put, au sein de circonstances malheureuses pour l'Evêché, les intérêts du Chapître et de la Prévôté.

A sa grande joie, l'évêque Imier de Ramstein se hâta, dès la troisième année de son règne, de dégager la ville et le château de St-Ursanne des mains du sire de Roulans. « Le IIII[e] jour de juing, l'an mil trois cens quatre vins et quatre, » l'amiral de France, résidant à Paris, envoyait à St-Ursanne son frère, messire Jehan, seigneur de Nant, et messire Othon, seigneur de Beaumont, avec deux autres nobles chevaliers, porteurs de la nouvelle, « que l'évêque ayant payé la dette pour laquelle étaient en gaiges la ville et le château, les chanoines, bourgeois, communes et habitans de la ville et chastellenie de St-Ursanne étaient tenus quittes à toujours de la foi et serment que faite ils avaient » au sire de Roulans huit ans auparavant.

C'était une délivrance pour St-Ursanne. Hélas ! elle ne fut pas de longue durée. Imier de Ramstein avait besoin d'argent, car il menait grand train (1), et les coffres de l'évêché étaient vides. Il se vit forcé de rengager immédiatement la ville et le château à un nouveau créancier, qui n'était autre que le conseil bourgeois de la ville de Bâle.

Le 8 juillet 1384, le conseil bâlois confirmait les franchises de la ville de Porrentruy, qui lui était engagée avec ses dépendances, en même temps que le château et la ville de St-Ursanne, avec les châteaux de Chauvilliers et de Muriaux, pour une somme de quatre mille florins d'or. Le 23 juillet suivant, le conseil de Bâle promettait de même de conserver les priviléges et les franchises de la ville et du château de St-Ursanne, hypothéqués par Imier de Ramstein.

Cette confirmation des droits et des libertés de St-Ursanne, était renouvelée solennellement, quatre ans plus tard, par le même conseil de Bâle, au moment même où l'évêque remboursait les quatre mille florins empruntés et transférait l'hypothèque à Thiébaud, sire de Neuchâtel en Bourgogne. Celui-ci prêtait sept mille cinq cents francs (environs neuf mille florins) à l'évêque Imier, qui pour cette somme engageait au prêteur la ville et le château de St-Ursanne, avec les châteaux de Muriaux et de Chauvilliers. Ainsi

(1) Basil. sac., 283.

St-Ursanne, encore une fois, ne faisait que changer de maître. Il fallut de nouveau prêter foi et hommage. De son côté le nouveau suzerain, Thiébaud de Neuchâtel, confirmait à son tour les priviléges et les franchises, les libertés et les droits tant du Chapitre que de la ville et de la Prévôté (13 septembre 1388). Mais nous verrons bientôt que ce troisième prêteur fut de moins bonne composition avec l'évêque emprunteur que ne le furent en premier lieu le sire de Roulans, et après lui le conseil de Bâle. Les comtes de Neuchâtel seront plus tenaces, et trente-sept ans après, pour leur faire rendre gorge, il faudra l'emploi des armes.

Tandis que St-Ursanne sert de garantie au seigneur de Neuchâtel pour le nouvel emprunt contracté par Imier de Ramstein, à son tour Porrentruy est hypothéqué à nouveau par le même évêque au comte de Montbéliard pour une somme de onze mille florins d'or. Font également partie des biens hypothéqués plusieurs villages de l'Ajoie, entre autres Bressaucourt, Cornol, Fontenais, Buix, Cœuve, Courtemaiche et Courgenay. Or, le Chapitre de St-Ursanne avait des possessions dans tous ces villages. L'évêque Imier trouva bon, dans le titre hypothécaire, de réserver, sans doute sur les réclamations du prévôt Jean Münch, que le comte de Montbéliard ne mettrait aucun obstacle à la levée des dîmes, des rentes et redevances revenant au Chapitre de ces diverses localités. Même réserve à l'égard des possessions de la collégiale de Moutier, (5 juillet 1386).

A l'imitation du prince-évêque, et subissant comme lui l'empire des circonstances, la ville de St-Ursanne empruntait, remboursait et, pour rembourser, empruntait de nouveau. Le 12 février 1385, on payait une dette de soixante livres à Jehan Soineboul fils de l'écuyer Renal d'Undervelier.

Mais pour ce paiement, on effectuait un emprunt de la même somme de soixante livres, que prêtait à la ville Hérarde de St-Ursanne, femme de Jean Torval, pour une cense de quarante sols, à payer annuellement et après sa mort à ses héritiers. Les bourgeois contractant cette dette sont: Henri Guido et Wernier le Favre, membres du conseil; puis Perrin Berguat, Henriat Tucheman, Rechard dit des Bois courdier, Jehan fils Malmoranday, Jehan de Croix, Estevenans de Fontaines, Pierre le Berton, Gauterat le Berbye, Henriat fils Ruedo ruedin, Belorsier, Jehan Greneillat, Jehan le Montaignon, Bourquin Gindre, Hechemant le Tessat, Huguenins

de Wermoy et Jehan dit Jeanjean. Messire Bourquint Nogat, chapelain de la collégiale, figure avec d'autres comme témoin.

La ville était pauvre ; elle avait besoin d'argent pour mettre en bon état les murs et les tours qui la fortifiaient. Car, en 1388, le 20 avril, « le lundy avant la feste du B. Georges martyr, » le prévôt Jean Münch constatait que les murs, les tours et les fortifications de la ville n'étaient pas dans un état de défense suffisant pour la sécurité de l'église, des manants et des bourgeois de St-Ursanne. » C'est pourquoi, sur la proposition du prévôt, le Chapitre décide d'abandonner à la ville le droit d'angal, pour le terme de soixante ans, moyennant la faible redevance annuelle de vingt livres de deniers. Les comptes de l'angal seront rendus chaque année en présence du Chapitre, et ce dernier se réserve de vendre sans angal le banvin de son crû. En outre, si la ville venait à être brûlée, ou dépeuplée par une cause quelconque, une diminution proportionnée sera faite sur les vingt livres de cens, tous les droits de la collégiale réservées. Cette décision du Chapitre autorisée par le conseil de Bâle, est communiquée aux représentants de la ville « le lundy prochain après li feste de lascension de nostre Signour, à mostier de leglise collégiale de St-Ursanne, de coste le grant altey » par les chanoines Werner Schriber, Orter et Symon de Lerbe. La ville était représentée par le maître bourgeois Jeannerat Grenelat, par les conseillers Jehannenat le Montaignon et Estevenin, et par les bourgeois Villemin le panchour (pêcheur), Jehan Kabudat, Amber Leroy, Jehan Debois, Villemin le Frisier, Jehan Babindat, Jehan de Cruz et plusieurs autres. La convention fut faite dans le sens de la décision capitulaire, aux deux conditions suivantes : 1° La reprise du droit d'angal aura lieu chaque année, à la Saint Jacques et Saint Philippe, pendant les soixante ans convenus, des mains du prévôt ; 2° La ville rendra au Chapitre la lettre donnée aux bourgeois par Jean de Vienne, au sujet de l'angal, et la déclarera de nulle valeur. Cette lettre sera néanmoins conservée et prêtée à la ville, si c'est nécessaire à l'avenir.

Cet accord est signé par les témoins Henri Froscher, curé de la ville, Nicolas Huninger, chapelain et maître de l'école, et Jehan Sartor, prêtre de St-Ursanne.

Le vice-prévôt Jacques de Wattwyler, « séant en justice, en place et en l'absence du prévôt Jean Münch, » scellait, comme déjà en 1385, la vente d'une maison située à St-Ursanne entre le grenier de l'ancien prévôt Hennemann Cherbon et la voie publique,

plus six journaux sur le chemin d'Ocourt, sept journaux à Montenol, trois pièces de terre sur la route de Porrentruy, onze autres journaux avec un jardin et un pré, le tout pour le prix de cinquante livres stebelers. La propriétaire de ces immeubles était Jeannette, fille de feu Jean dit Furne, assistée de son tuteur Guillaume le pêcheur. L'acheteur était l'écuyer Jean Siblotat de Trévillers.

Le prévôt Münch, par lui-même ou par son vice-prévôt, Jacques de Wattwyler, eut à connaître, en 1387, d'une affaire aussi délicate qu'embrouillée. Il s'agissait de la succession du chanoine Jean de Bratteln. Sa sœur Alliate (Adelaïde) avait hérité de tous ses biens. A la mort d'Alliate, le chapelain de l'autel saint Michel, Pierre dit Britio ou Brixio, prétendait à sa succession intégrale, au profit de la chapelle qu'il desservait. De leur côté, les héritiers d'Alliate revendiquaient leurs droits à cette succession. C'étaient Henriat dit Badrat, le vieux, et Henriat son fils, de St-Ursanne, puis Jeannatte, femme de Henriat, le vieux, et son frère Jean Lochard, prêtre, Ruedin Belorsier, boucher à St-Ursanne, et d'autres encore soit de Delémont, soit de Porrentruy. Le procès se termina par la transaction suivante : les biens de Jean de Bratteln, sur le territoire de Bourrignon, appartiendront à l'autel saint Michel, les autres biens reviendront aux héritiers. Témoins : Jehan Burkeneti et Pierre Marchant dit Rabi, prêtres ; Guillaume pêcheur ; Jehan Kabudat, Jehan Bufley et Werner Latzat (Latchat), tous de St-Ursanne.

Ce qui explique, comme nous l'avons vu, les absences du prévôt Jean Münch, c'est qu'il était en même temps prévôt de la cathédrale de Bâle. Il lui était plus facile, à en juger par une lettre du 13 décembre 1387, (*die Luciæ*), de vider un procès que d'avoir du poisson des eaux du Doubs. A cette date, le chapelain Jean Turetii lui écrivait en réponse à une commission dont il était chargé et que lui avait transmise le gendre de Jean Varmoy, « qu'on ne peut rien obtenir de ceux qui doivent fournir le poisson, qu'ils ne craignent rien, et qu'il est impossible de rien obtenir d'eux, même dans le cas où le prévôt voudrait une provision de poissons. » A cette lettre désolée, le chapelain Turetii demandait une réponse du prévôt Jean Münch. Quelle fut cette réponse ? Elle n'est pas arrivée jusqu'à nous, et notre histoire n'a pas grandement à regretter cette lacune.

Ce qui peut nous intéresser davantage, c'est de savoir qui fournissait la collégiale de l'huile nécessaire pour l'entretien des lampes

et surtout de celle du Saint Sacrement. L'acte suivant, du 22 décembre 1382, va nous l'apprendre. Conrad de Saucy, prieur de Bellelay, était alors curé de Neuveville. Il achetait de Jeanne, veuve de Henri L'Hôte de St-Ursanne, demeurant à Neuveville, sous le Schlosberg, une rente sur des pièces de vignes dont l'une payait une cense annuelle de quatre mesures d'huile à l'église de St-Ursanne, comme le prouvait, avec d'autres témoins, « Bourquard Crozet de St-Ursanne, prêtre du diocèse de Bâle. » Louis, prêtre et chanoine de St-Imier, fils de la dite veuve Jeanne, assistait sa mère dans cette transaction.



CHAPITRE XVII.

Jacques de Wattwyler, XV[e] prévot (1389—1399)

Le prévôt de Wattwyler, évêque suffragant de Bâle (1384). — Les nobles de ce nom dès 1266. — Jacques de Wattwyler élu prévôt par l'influence de Thiébaud VI de Neuchâtel. — Sa plainte contre les bourgeois de Porrentruy au sujet des forêts de Courtedoux (1389). — L'état financier de l'évêché sous quatre évêques. — Le château de Montvoie au pouvoir du comte de Neuchâtel, (1390). — Le chatelain Henri de Vaillans soutient les intérêts de la collégiale et de la ville contre les héritiers du chanoine Huguenin de Courtavon (1390). — Fondation de deux anniversaires. — Acquisition au profit du Chapitre (1394). — Le curé Louis, de Glovelier, conteste une redevance qu'il est condamné à payer (1394). — Statuts confirmés par Frédéric de Blankenheim (1392). — Procès et méfaits de l'écuyer Bourkard Cherbon, de Courtavon. — Le duc d'Autriche protecteur de l'église de St-Ursanne (1397). — La ville et ses bourgeois en 1398. — Le chanoine Richard prévôt de Belfort (1399). — Démission tardive du prévôt de Münch, évêque de Lausanne (1400).

Jean Münch de Landskron, évêque de Lausanne, mourut à Bâle le 26 avril 1410. Il eut pour successeur, dès l'année 1389, comme prévôt de St-Ursanne le chanoine de Wattwyler, qui depuis quatre ans déjà, remplissait les fonctions de vice-prévôt. L'ancien catalogue des prévôts de St-Ursanne, qui cite en marge les folios des registres capitulaires que nous n'avons plus, donne au prévôt de Wattwyler la qualification de *suffragant* (*Weichbischoff*). C'est donc lui qui figure sous le nom de — *Jacobus episcopus Castoriensis* — dans le catalogue des suffragants de Bâle dressé par Trouillat (1). En 1384, il consacrait un autel au couvent de sainte Catherine à Colmar.

(1) Monum. V, ad calcem.

Jacques de Wattwyler, évêque suffragant de Bâle sous Imier de Ramstein, était de noble race. On trouve Pierre de Wattwyler en 1266, Henri de Wattwyler en 1288 et André de Wattwyler en 1303. Dès l'année 1337, un Jacques de Wattwyler était grand doyen de la cathédrale de Bâle. Le prévôt de St-Ursanne, Jacques de Wattwyler était sans doute son neveu, et le cousin, sinon le frère de Rodolphe de Wattwyler, abbé de Lucelle en 1382. Déjà en 1385, nous voyons Jacques de Wattwyler siéger en justice au cloître de Saint-Ursanne comme « lieutenant » du prévôt Jean Münch.

Le comte de Neuchâtel, Thiébaud VII, ne fut sans doute pas étranger à l'élection du prévôt de Wattwyler. Le 20 janvier 1389, il donnait au Chapître de St-Ursanne la déclaration suivante :

« Nous Thiébaud de Nuefchestel, signeur de Chaistellet seur Doubz et de Chaistel seur Muzelle faisons savoir a tout que comme nagaires les signeurs du chappitre de Saint-Ursanne, de la diocese de Baisle, aiens eslit d'une meisme voix et par la graice du Saint-Esprit Jaicquet de Vatonuillers preuost de la dite église et du chappitre et Jehan de Villais clerc chanoine et priendiez di celle eglise ; la quelle preuostay et laquelle priende soloit tenir messire Jehan li Moynne nous, pour l'amour des dit Jaiquet et Jehan, avons promis et promettons en bonne foy de desdomaigiez et de garder tout domaiges, que le dit chappitre, les personnes di celle en la dite eglise, en incourront par devant quelque juges que ce soit, tant eccliaste, comme seculer entierement, ou ceux que pour ceste elecion domaiges leur en viendrait, par quelque titre que ce soit... Donnees à Neufchaistel, le mercredi appres la feste de sainte Ylaire, lan de graice courant mil trois cens quatre vint et neufs. »

Cette promesse était ratifiée le lendemain par le comte Thiébaud VI, père de Thiébaud VII, mort en 1400. Ce dernier, qui trouva la mort sur le champ de bataille de Nicopolis en 1396, était seigneur de Châtel sur Moselle de par sa femme Alice de Vaudemont, qui lui avait apporté en dot ce domaine avec Blainville et Chaligny.

Dès le 18 janvier 1389, Jacques de Wattwyler apparaît en qualité de « prevost de lesglises collegial du Sanct Ursanne, » avec les chanoines Simon de Lerbe, Rechair de St-Ypolite et Jehan de Viler » comme signataires d'une plainte adressée au comte Etienne de Montbéliard, avoué de Courtedoux, seigneur de Porrentruy, contre les bourgeois de cette dernière ville. Ceux-ci s'arrogeaient le droit, contesté par le Chapitre, de prendre dans toutes les forêts de la chatellenie de Porrentruy et notamment à Courtedoux, le bois nécessaire

pour cuire la chaux destinée à la construction ou à la réparation des édifices publics de cette ville. Malgré les réclamations des dix chanoines et de leur prévôt, le lieutenant du comte, siégeant en justice à Courtedoux, affirma le droit de Porrentruy par jugement rendu le 18 janvier 1389. C'est par cette première difficulté que le nouveau prévôt inaugurait ses fonctions. Présage trop vrai des embarras qu'il devait rencontrer sur son chemin.

En effet, Jacques de Wattwyler eut à traverser une période bien agitée. Pendant son administration, qui ne dépasse pas un terme de dix années, quatre évêques se succédèrent sur le siége de Bâle. Bien qu'animés des meilleures dispositions, aucun d'eux ne réussit à remettre à flot la caisse des finances diocésaines. Imier de Ramstein ne fit qu'achever l'œuvre de Jean de Vienne, et précipiter la ruine du diocèse. En vain voulut-il, en se retirant, mettre aux mains de l'évêque de Strasbourg, comme administrateur de l'évêché de Bâle, les rênes du pouvoir tant spirituel que temporel. Frédéric de Blankenheim ne fut pas plus heureux que l'évêque démissionnaire. Un troisième évêque ceint la mitre bâloise. C'est Conrad Münch de Landskron, le frère du nouvel évêque de Lausanne. A peine occupe-t-il le siége de Bâle profondément ébranlé, qu'il en descend, et désespérant de remédier au désordre des finances, au bout de deux ans de tentatives stériles, il résigne ses fonctions. Il était réservé à un quatrième prélat, Humbert de Neuchâtel (en Bourgogne), le fils du riche et puissant Thiébaud VI, de tenir enfin tête à l'orage, et de réussir à le conjurer, du moins en partie.

On comprend qu'une situation aussi compromise dans les finances de l'Evêché, devait avoir son contre-coup dans les affaires de la Prévôté, qui en dépendait doublement, au temporel et au spirituel. C'est dire assez que l'administration du prévôt Jean de Wattwyler ne fut pas sans difficultés.

En 1389, le château et les tailles de St-Ursanne avaient pour seigneur, comme nous l'avons dit, Thiébaud de Neuchâtel, auquel hommage était rendu en cette qualité, par Thiébaud Siblotat de Trévillers, maire de St-Ursanne.

L'année suivante, le chevalier Aymé de St-Aubin rentrait en possession de son château de Montvoie qui avait été pris quelque temps auparavant, « par monssire de Neufchastel, et par Henri de Vail» lans, chastellain, et les bourgeois et habitans de Sainct-Ursanne » et leurs complices et aidans, pour certaines et justes causes. » En même temps, le sire de Montvoie déclarait, par un acte écrit,

qu'il ne garderait point rancune et ne chercherait point à se venger contre le comte de Neuchâtel ni contre les gens de St-Ursanne du châtiment mérité, dont il avait été l'objet.

Pour quel méfait? Nous l'ignorons. Ce que nous savons, c'est que dès l'année suivante, le 1er février 1391, le chatelain de St-Ursanne, Henri de Vaillans, recevait l'ordre du comte de Neuchâtel de lever bannière, et de « parvenir et regarder ferme de manières comme » il pourrait, avec les gens de St-Ursanne, entrer et mectre la » main audict chasteau de Montvoie, afin que le droit de lesglise de » Basle et le nostre, ajoutait Thiébaud, soit gardé sur tout l'amour » et doutance que vous avez à nous garder que on ne se me faulte. » On le voit, le sire de Montvoie en refaisait des siennes. Il voulait secouer le joug, et refuser l'hommage et la dime qu'il devait à la Seigneurie de Saint-Ursanne dont Montvoie dépendait « comme » fied de lesglise de Basle respondand du dict fied de tous temps » à la chastellenie de Sainct-Ursanne. »

Cet ordre du seigneur fut sans doute exécuté. Nous ne savons ce que devint St-Aubin, sire de Montvouhay. Seulement un acte du 23 juin 1426, nous apprend qu'à cette date le château de Montvoie avait changé de maître (1).

Cet aimable chevalier n'était pas le seul à ne point payer ses redevances au Chapitre ou à la ville. A la même époque, l'église et la ville étaient en réclamation devant le châtelain, Henri de Vaillans, maire de la ville, séant en justice au nom du prévôt de Wattwyler, pour un anniversaire de dix sols et une cense de cinq sols, assignée sur une maison et des terres appartenant au chanoine défunt Huguelin de Courtavon, redevance qui n'avait plus été payée depuis trente ans. Jehan dit Perin, chapelain de Saint-Nicolas, et receveur du Chapitre, et Jehan Menelier, bourgmestre, représentant l'un l'église, l'autre la ville, démontraient au juge que par ce défaut de paiement les sommes arriérées se montaient à dix-huit livres et quinze sols de monnaie coursable au marché de St-Ursanne. Ils demandaient au sire châtelain par quel moyen ils pourraient être remis en possession de ces arrérages, suivant les us et coutumes de la Prévôté. Voici la décision du châtelain :

Les requérants doivent faire voir les pièces de terre sur les-

(1) Par son mariage avec Jehanne, fille du chevalier de St-Aubin, Henri de Boncourt, écuyer, était sire de Montvoie et payait au Chapitre de St-Ursanne, comme nous le dirons, les dîmes et redevances que méconnaissait sans doute le chevalier Aymé de St-Aubin.

quelles sont assises ces rentes ; puis ils feront crier trois fois de suite, de quinze jours en quinze jours, et annoncer au plus proche parent du défunt, afin de savoir s'il veut racheter ces terres par le paiement des arrérages. Après la dernière criée et la dernière sommation, si le voëble rapporte que ces terres n'ont pas été rachetées, le juge les déclarera échues de droit aux requérants, dans la proportion de leurs réclamations respectives. Les témoins de cette sentence, qui nous révèle la jurisprudence de ce temps-là, étaient Thurzemann, Jehan Debois, Hugues Vormay le bufle, et Jehan Velo, voëble de St-Ursanne.

Ces contestations ne tarissaient pas la source des dons pieux.

En 1390, l'écuyer Henri Vouge d'Undervelier, fondait un anniversaire à l'église de St-Ursanne, par une rente annuelle de vingt-un sols bâlois, pour son frère Perrin, inhumé devant l'autel Sainte Catherine, et sa sœur enterrée au cloître de St-Ursanne. Cette rente reposait sur divers biens situés à Undervelier, en particulier sur le moulin et la ribe (battoir). Donation reçue, au nom du Chapître, par le chapelain de l'autel Saint Etienne, Jehan Petitot, curé de Bassecourt, et par le chanoine Othon de Reugney, archidiacre de Moutier.

Un autre anniversaire était fondé la même année, de leur vivant, par Etienne dit le Rouss, maréchal à St-Ursanne, et son épouse Catherine, moyennant une rente annuelle de douze deniers bâlois, rente assignée sur l'enclume et les biens de l'artiste en fer. Fait à St-Ursanne (*in stupa*) du chanoine Symon de Lherbe, en présence des témoins Jean Redux, Pierre Merchan et Henri Bidal, de St-Ursanne.

D'un autre côté, le prévôt de Wattwyler, loin de négliger les intérêts de son église, en augmentait les revenus. Par l'intermédiaire du chapelain Pierre Rabi, le Chapître achetait en 1394, du pêcheur Guillaume de St-Ursanne, pour le prix de dix livres deniers bâlois, sept journaux de terres éparses, plus cinq fauchées de pré, dont trois situées à Outremont. Il est vrai que toutes ces propriétés étaient déjà grevées de censes au profit du Chapître. Ces biens sont ensuite prêtés en emphytéose au vendeur par le prévôt de Wattwyler, sous la cense annuelle de dix sols. Ce contrat était passé « sur le cimetière de St-Ursanne, devant le portail de l'église. »

Au moment où le prévôt Jean de Wattwyler enregistrait cette nouvelle acquisition, il avait à sauvegarder les droits du Chapître contestés par Louis, curé de Glovelier. Après avoir réglé deux

années de suite la cense annuelle, que payaient ses prédécesseurs au Chapitre, par une émine de blé avec un muid d'avoine, et vingt-huit mesures de vin blanc en nature ou en valeur pécuniaire, le curé Louis s'était décidé tout-à-coup à refuser le paiement de cette cense. Le prévôt se vit obligé de déférer l'affaire à l'official de l'Evêché, qui condamna, après examen des titres, le curé Louis à payer la rente réclamée. Celui-ci ne se tint pas pour battu. Il demanda et obtint l'autorisation d'interjeter appel de ce jugement à la cour du pape. Il est à croire que le droit n'était pas du côté de messire Louis, puisque Rome confirma simplement la sentence de l'official de Bâle. Il est vrai que le prévôt avait auprès de l'évêque Blankenheim, alors administrateur de l'Evêché de Bâle, un précieux appui. C'était Jean Orsane de St-Ursanne, procureur de l'évêque à Delémont.

L'évêque de Strasbourg était bien disposé à l'égard du Chapître de St-Ursanne. Nous en avons la preuve dans les termes du document par lequel il confirme le 18 septembre 1392, les statuts de la collégiale.

« Por mentenir, garder et sostenir leglise, prevost et chaipitre » de St-Ursanne, — ainsi s'exprime l'évêque Frédéric, — nous » yceulx prevost et Chaipitre de la devant dite eglise de St-Ursanne, » avons vuilluy et vuillons que yl joissant et usient de tous leurs » status, que il ont joux et user jusques au present, sans ce que » par nous ne aulcuns de nous gens ou officiers leur soit mis em- » peschement, ne aulcunes nouellettes (innovations) prejudiciables » a leurs ditz status, et qui il ont chu et joux de monsignour Johans » de Vienne, cuy Dieu pardonit, et aultres nous predecesseurs » evesques de Basle. »

A son tour, l'évêque Humbert de Neuchâtel se montra jaloux de soutenir les droits du prévôt de Wattwyler et de son Chapître.

Un procès venait d'être intenté à la collégiale par l'écuyer Bourquard Scharbon (Cherbon) de Courtavon (Ottendorf). Nous avons vu précédemment que le prévôt Cherbon avait laissé, en legs à son église, des biens situés sur le ban de Bourrignon. Or, vingt ans après, voici qu'un neveu du prévôt réclame la propriété de ces biens. Il affirme qu'ils étaient la dot (*Morgengabe*) de sa sœur Jehannette, veuve de l'écuyer Thiébaud, dit Loviat, de St-Ursanne.

Pour mettre promptement un terme à ce procès, et éviter du même coup les colères, les frais et les longueurs, l'écuyer Humbert assigne les parties en sa ville de Delémont pour la cinquième

férie avant la fête de Sainte Madeleine. Empêché de siéger lui-même à cause d'autres affaires pressantes, il nomme, pour connaître de l'affaire, un arbitre dans l'honorable personne de Thierry Fabri, receveur du Chapitre de Moutier, à qui l'évêque délègue toute autorité pour prononcer un jugement définitif. Invité à produire des témoins en sa faveur, l'écuyer Bourquard n'en trouve aucun. Par contre, le Chapitre justifie sa défense par des témoins et des titres. Bourquard est débouté de ses prétentions. En outre, il est condamné aux frais du procès, et il devra payer au Chapitre une indemnité de soixante livres de deniers bâlois. C'est que le sire Bourquard avait trouvé bon d'arrêter au passage, à Courtavon, sept chars de vin appartenant au Chapitre, et provenant des vignes de Habsheim. En vain le Chapitre, pour rentrer en possession de son vin, avait fait intervenir d'abord les officiers de l'évêque, puis le noble comte de Neuchâtel. Il avait fallu, pour obtenir justice du déprédateur, recourir jusqu'au puissant seigneur Léopold, duc d'Autriche, qui avait mis le séquestre sur ces vins. Toutes ces démarches avaient occasionné au Chapitre une dépense de quatre-vingt livres de bons deniers, comme le prouvaient les notes produites devant le juge. De là les soixante livres de dédommagement auxquelles fut condamné l'injuste plaignant.

Pourquoi, dira-t-on, et à quel titre le prévôt Wattwyler faisait-il intervenir en faveur de son église le puissant duc d'Autriche ? C'est que le Chapitre avait un droit spécial à la protection de Léopold.

Par lettre octroyée à Ensisheim, le 26 août 1397, le duc d'Autriche se déclarait hautement le protecteur de l'église de St-Ursanne, et ordonnait à tous ses officiers comme à tous les seigneurs qui dépendaient de sa couronne de protéger cette église, son prévôt, ses chanoines, ses gens et ses biens. « De quoi nous informons, » ajoutait la lettre, notre cher et féal Claus de Has, notre gouver- » neur du Suntgow, de la Haute-Alsace et du Brisgow, ainsi que » tous les comtes, seigneurs, chevaliers, employés, fonctionnaires » et sujets qui liront ces présentes lettres, afin que tous sachent » qu'ils ont à défendre et à protéger énergiquement le prévôt de » St-Ursanne et son Chapitre, comme aussi les chapelains de cette » église, l'église elle-même, et tous les gens et les biens qui lui » appartiennent. Que tous veillent à ce que nul tort ni dommage » ni injustice ne se commette à l'encontre de cette église, que je » prends sous ma haute protection. »

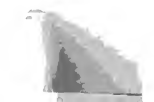
On vient de voir que cette précaution du Chapitre à se mettre

sous la protection d'une vaillante épée, ne lui était pas inutile dans ces temps troublés, où la raison du plus fort semblait être partout la meilleure.

Au milieu de ces circonstances, la bourgeoisie continuait à s'affirmer et à se développer. Le 29 mai 1391, la ville de St-Ursanne achète de la veuve de Thiébaud, dit Loviat, de St-Ursanne, Jehannate, fille du chevalier défunt Pétermann Cherbon de Courtavon, « une maison avec chésaulz en la ville de Saint-Ursanne » pour la somme de 50 livres payées comptant. Cinq ans après, cette maison, construite en pierres et donnant sur le marché de la ville, est revendue à Perrin Megghat, bourgeois de St-Ursanne, pour 70 livres d'argent « bon bâlois ». La ville était représentée à cette vente par le maire Henri de Vaillans, châtelain, et le maître-bourgeois Jehanninat le Meyrat, accompagnés des bourgeois Jehan de Boyx, Jehanninot Pillissenan, Huguenin Vourmey, Wuillemin le pacher, Hainry Turzemant, voëble de St-Ursanne. A ces noms de bourgeois de la fin du XIVe siècle, joignons ceux de leurs contemporains, Estevenin gendre de Burnechon, et Vuillemin le Fusier, qui figurent dans un acte de vente faite à ce dernier par Riat Guillemat de Bourrignon, de terres situées sur le ban de cette dernière localité. Les témoins, tous de St-Ursanne, sont Jehannenet, fils de Perrin, Ginat, gendre de Peiller, de Soubey et Jehan Pillissi ou Pillissenan, appelé aussi Jehansen le Peillecenaire, dans un acte de vente du 20 septembre 1396. Enfin Jehan de Chauvillier, Ginius Vourmey, Henry fils Badray et Jehan fils de la Roussatte, sont également mentionnés comme bourgeois de St-Ursanne, dans un acte d'achat fait en 1396 par Jehan Deboys, à Montfavergier.

Parmi les chanoines de cette époque appartenant à la collégiale, n'oublions pas de citer Richard, prévôt de Belfort, et Jean de Villars secrétaire du noble Thiébaud, comte de Neuchâtel. Le premier nous apparaît avec Pierre Marchant, de St-Ursanne, prêtre, comme témoin d'une reconnaissance faite par Bourquin, fils de la Faulche, des Heralx (Erraux), à sa femme Cécile, d'une somme de 30 livres à titre de dot à l'occasion de son mariage. Dont acte est passé en la maison de Jehan de Villars, qui venait d'être nommé (23 décembre 1399) prévôt de St-Ursanne.

Jacques de Wattwyler, prévôt « élu » par le Chapitre, n'avait pas vu son élection confirmée par l'évêque. La raison en était que son prédécesseur Jean Münch, bien que promu à l'évêché de Lausanne, ne consentit pas à résigner son titre de prévôt de St-Ursanne. Il



maintint ses prétentions jusqu'en 1400. Ce n'est qu'alors qu'il songea « à dégager le Chapitre et la ville du serment qu'il avait reçu en qualité de prévôt. » Jean Münch garda de même la dignité de trésorier de la cathédrale de Bâle. Il la conserva jusqu'à sa mort. C'est que le pauvre évêque de Lausanne ne fut pas reçu dans son diocèse, qui s'était donné un autre évêque dans la personne du savoyard Guillaume de Monthonay. Berne seul reconnut Jean Münch comme évêque de Lausanne (1).

Jacques de Wattwyler, le protégé du puissant comte Thiébaud de Neuchâtel, avait terminé sa carrière de prévôt en achetant de Jean Bretzhat, à Boécourt, une rente de cinq sols sur trois fauchées de pré situées à Warnay, sur le ban de Boécourt. Cet achat, avait eu pour témoins les deux frères Jean et Louis Merchant, de St-Ursanne, Germain de Seleute, et Petermann d'Ocourt.

---

(1) Mülinen, *Helvetia sacra*, I, 22.



CHAPITRE XVIII.

Les nobles de Saint-Ursanne du XIIe au XIVe siècle

Au XIIe siècle, St-Ursanne avait aussi sa famille noble. Les premiers sires ou chevaliers de St-Ursanne dont l'histoire nous redit les noms sont, en 1173 et 1185, les trois frères Henri, Vivien et Albert. Le nom de leur illustre père, qui fut sans doute la souche de cette famille noble, est resté enseveli dans les ombres du passé.

L'écu des nobles de Saint-Ursanne portait deux clefs en sautoir.

1) BOURKARD DE SAINT-URSANNE. — Le premier noble de Saint-Ursanne, dont le nom nous est parvenu, n'est autre, pensons-nous, que le premier prévôt de notre Chapitre, Burco ou Bourkard de Saint-Ursanne, dont nous avons parlé en son lieu (1119 à 1144).

2) HENRI DE SAINT-URSANNE, nous apparaît comme témoin, le 6 août 1173, dans l'acte par lequel le chevalier Bourkard d'Asuel confirme au Chapitre de Saint-Ursanne le droit de présentation à la cure de Glovelier.

3) ALBERT DE SAINT-URSANNE, *prêtre*, figure comme témoin de cet acte confirmatif à la même date, ainsi que Umann ou Ulmann, maire de Saint-Ursanne.

4) PHILIPPE DE SAINT-URSANNE, est prévôt du Chapitre, comme nous l'avons vu de 1181 à 1218.

C'est le sentiment de M. Trouillat qui signale comme neveu du prévôt (1)

5) OTHON DE SAINT-URSANNE, témoin de la résignation faite par le prévôt Philippe de l'église de Montignez à l'archevêque de Besançon vers 1189.

---

(1) Trouillat : Monuments III, 933.

6) Vivien de Saint-Ursanne assiste, en 1185, à une convention stipulée entre l'abbaye de Bellelay et les sires d'Undervelier, au sujet d'une forêt réclamée par ceux-ci près du village de Fornet. A la même époque, Vivien de Saint-Ursanne est cité, avec Louis de Montenol, dans la donation faite à l'église de Saint-Ursanne par l'évêque Henri de Horbourg du droit de fondation de l'église de Glovelier, droit résigné à l'évêque par le comte Hermann de Frobourg. Acte dressé dans la ville de St-Ursanne. »

7—8) Lambert et Gérard de Saint-Ursanne, sont présents, en septembre de l'an 1200, à la restitution que fait l'évêque Luthold de Rötheln au Chapitre de Saint-Ursanne de la dîme de cette ville. Dix ans après (1210), le même évêque se trouvait de nouveau à St-Ursanne, où il confirmait les privilèges du Chapitre de la Pré vôté.

Au nombre des témoins de ce nouveau rôle de franchises se trouvent les deux frères :

9—10) Simon et Wilhelm de Saint-Ursanne. — En 1230, le comte Louis de Ferrette scelle un acte attestant la certitude d'une donation faite au monastère de Lucelle par Wézelin, de Bonfol.

Parmi les témoins se trouve à la suite de Bourkard d'Asuel,

11) Lodovic ou Louis de Saint-Ursanne. — Dans ce document, il est qualifié de maire de St-Ursanne. Même qualification dans un acte du 27 avril 1248, par lequel Henri de Glovelier résigne ses droits sur la dîme de l'église de cette localité en faveur du Chapitre de St-Ursanne.

Quelques années plus tard, nous trouvons :

12) Maitre Conon de Saint-Ursanne (*Meister Cueno von Sant Ursizin*), chanoine du Chapitre de sa ville natale, puis du grand Chapitre de Bâle. En 1263, le chanoine Conon, maître en théologie ou en jurisprudence, était témoin. à St-Ursanne, avec le clerc Martin de Berne, d'une donation faite par Gertrude d'Alle à l'abbaye de Bellelay. Nous le voyons ensuite, en 1271, figurer avec son collègue du Chapître de Bâle, Luthold de Rötheln, comme témoin d'un accord conclu entre l'évêque Henri de Neuchâtel et Walther de Geroldseck. Les deux chanoines de Bâle sont encore mentionnés ensemble, le 10 novembre de la même année, comme témoins de la fondation d'un anniversaire faite à la collégiale de Saint Léonard, à Bâle, par Ulrich et son épouse Gertrude, fille de Hugues le Blanc (Albi) d'heureuse mémoire.

A la même époque, un parent du chanoine Conon,

13) Bourkard de Saint-Ursanne, dit Winnoc était chanoine de la collégiale de Beromunster (1275) et en même temps curé (*plebanus*) de Pfaffnau, dans le canton de Lucerne. De 1278 à 1280, le chanoine Bourkard remplit les fonctions de syndic de sa collégiale de Münster dans une contestation de son Chapitre avec le bailli Jacques de Kienberg.

14) Rodolphe de Saint-Ursanne rend une sentence arbitrale, le 20 janvier 1302, avec son co-arbitre Werner de Glovelier, et met fin par ce jugement, au différend survenu entre l'abbaye de Bellelay et Philippe, fils de Guidon, de Saicourt. Rodolphe, qui était alors maire de St-Ursanne, appose son scel à l'acte de ce jugement rendu à Porrentruy devant son fils,

15) Ludovic ou Louis de Saint-Ursanne, deuxième du nom, qui siégeait alors comme prévôt de Porrentruy. Lui aussi confirme de son sceau (1) la sentence des arbitres, ainsi que Hugues d'Asuel, chanoine de St-Ursanne. En février 1323, Louis de St-Ursanne, remplacé comme prévôt de Porrentruy par Jean de Pleujouse, était tuteur des enfants du chevalier Conon de Spiegelberg, comme le prouve, à cette date, un acte écrit de la main de Gérard de Boécourt, curé de Tavannes. Après la mort du prévôt Louis, son épouse Damatte fit d'abondantes largesses à l'abbaye de Lucelle, à l'église paroissiale de St-Ursanne et à plusieurs autres églises.

Un frère de Louis,

16) Henri de Saint-Ursanne, deuxième du nom, était chanoine de la cathédrale de Bâle. Le nécrologe de cette église fixe sa mort au 18 mars 1339.

17) Thiébaud de Saint-Ursanne ou « Thiebal, écuyer, fils de feu Loviat » donnait en dot, mai 1337, à son épouse Jeannette, sœur de l'écuyer Bourkard Scherbon, dapifer ou porte-plats d'Asuel, une somme de cent bons florins assignée sur les biens de Thiébaud sis à Bourrignon. Ce dernier était mort en 1375, ainsi que sa femme Jeannette, sans laisser d'enfants. Bourkard Scherbon est ainsi, comme il le déclare, l'unique héritier de sa sœur.

---

(1) Le sceau de Louis de St-Ursanne portait *deux clefs en sautoir* avec ces mots en exergue : † *S. Lodowici de Sancto Ursizio*. (Trouillat, Monum. IV, 322, note.)

Il n'en est pas de même du frère de Thiébaud,

18) Jean de Saint-Ursanne, qui eut de son épouse, Catherine, trois fils, lesquels se vouèrent tous les trois, comme nous le dirons, au culte des autels. En 1340, Jean « fils de Ludwig » est possesseur d'une terre voisine du fief castral de Pleujouse que retient de l'église de Bâle Walther de Fregiécourt. En 1346, l'écuyer Jean, du consentement de son épouse, vend tous les biens qu'il a hérités de son père mort *ad intestat*, sur le ban de Bourrignon, à Jean de Bratteln, chanoine de St-Ursanne. Jean de St-Ursanne était alors maire de la ville (1340, 1343, 1347). Il était surnommé (*dictus*) Vareillon, probablement du nom de la famille de son épouse Catherine. Le 8 novembre 1355, Jean, « fils de feu Ludowici » vendait au chanoine Jean de Bratteln, tous ses biens de Bourrignon, hérités de sa mère Damatte et de sa sœur Catherine.

Le troisième fils du prévôt Louis était :

19) Henri de Saint-Ursanne, troisième du nom, curé de Bévilard en 1355, puis chanoine de la cathédrale de Bâle jusqu'en 1370, année de sa mort. Le 25 juillet 1355, il appose son scel à un acte d'acquisition de diverses pièces de terre au profit du monastère de Bellelay, sur le territoire de Malleray. Le chanoine Henri était en 1350 chapelain de l'évêque Jean Senn de Münzingen, et en même temps libre prébendaire à la collégiale de St-Ursanne.

Son neveu :

20) Thiébaud de Saint-Ursanne, curé de Tavannes, apposait comme tel son sceau en 1355, avec son oncle Henri de St-Ursanne, alors curé de Bévilard (25 juillet), à l'acte d'acquisition faite par Bellelay, ainsi que nous venons de le mentionner. C'est le seul document qui nous fasse connaître le fils aîné de Jean de St-Ursanne (18 ci-dessus).

Son frère :

21) Jacques de Saint-Ursanne est cité dans un acte de vente de 1361, « la voille de lai feste seynt George », passé entre Jehannenet, fils Prensic de Chevenez, et Jehannenet dit Ployebuche, de Porrentruy. Il est qualifié de prêtre ainsi que deux autres témoins, Horry (Ulrich) et Parroz de Neuchâtel. Etait-il chanoine, chapelain ou peut-être curé de St-Ursanne ? Tout ce que nous savons, c'est qu'on donnait souvent au XIV[e] siècle, le simple nom de prêtre à celui qui était à la tête d'une paroisse.

Avant de mentionner Louis, le troisième fils de Jean de St-Ursanne, le frère de ces deux derniers, l'ordre chronologique demande que nous rappelions

22) PIERRE DE SAINT-URSANNE, DIT CHINNER, et ses trois fils Pierre, Henri et Jean. Et d'abord le père, Pierre, dit Chinner, sans doute de sa femme, est témoin, en mai 1305, de la vente faite par Walther de Pleujouse au custode de St-Ursanne, Jean (de Bratteln), de pièces de terre situées tant à Bourrignon qu'à Fregiécourt.

Son fils aîné

23) PIERRE DE SAINT-URSANNE était prémontré à Bellelay en 1321. Le 9 mai de cette année, Frère Pierre, prieur du monastère, et les chevaliers Renaud de Florimont et Hugues de Delle terminent par un arbitrage un différend entre Lambert, abbé de Bellelay et le chevalier Loviat de Cœuve, au sujet de pièces de terre sur le territoire de Lepuix. En 1329, le Frère Pierre dessert la paroisse d'Undervelier en qualité de vicaire perpétuel. En juin de la même année, il achète pour son monastère de Bellelay, collateur de la cure de Bassecourt, dans ce dernier village, une maison en bois (*lignea*) avec four, grenier, verger et chésal, ainsi qu'un clos avec des champs situés au-dessus, et tout le terrain qui s'étend entre la voie publique et la maison du chevalier défunt, Henri Kung (1).

Le prieur de Bellelay avait un frère,

24) HENRI DE SAINT-URSANNE, qui postulait une prébende à la collégiale de Schönenwerth le 15 mars 1323. Huit années s'écoulèrent jusqu'à son admission à ce Chapitre. Il consacra ce temps à l'étude des lettres, de la philosophie, du droit ecclésiastique et de la théologie. Après avoir obtenu son titre de Maître (*magister*) dans une ou plusieurs de ces sciences, il fut installé le 23 octobre 1331. Les connaisssances et les talents de maître Henri de St-Ursanne, le signalèrent à l'évêque de Constance qui se l'attacha en qualité de notaire et de chancelier.

En cette même année 1348, le 25 octobre,

25) FR. JEAN, DIT DE SAINT-URSANNE, chanoine de la collégiale de Montbéliard se trouvait à Bellelay, où il écrivait en qualité de notaire une reconnaissance d'une dette de 65 florins d'or contractée envers Jehan Buttel, bourgeois de St-Ursanne, par Pierre Chalegrin d'Undervelier.

---

1) Cartul. Bellelay. 143.

26) Louis de Saint-Ursanne, troisième fils de Jean (18 ci-dessus), chapelain de l'autel Saint Pierre, à la cathédrale de Bâle. Dès l'année 1372, 10 et 19 novembre, il nous apparait comme témoin de deux donations faites à l'église de St-Imier, par deux chanoines de cette collégiale. En 1387, Louis de St-Ursanne était vicaire général de l'évêque de Bâle, Imier de Ramstein, ancien prévôt de St-Ursanne. Le samedi avant la fête de saint Gall (1387) il recevait à Schaffhouse des mains d'Albert, duc d'Autriche, la déclaration écrite que le clergé du diocèse de Bâle, résidant sur les terres du duc, demeurait justiciable, comme auparavant, des tribunaux de l'évêque de Bâle. Dans le même acte, Albert d'Autriche recommandait à ses baillis de prêter assistance « à son vénérable » et cher ami, Imier de Ramstein, évêque deBâle. » C'était un traité d'alliance que venait de ménager avec succès en faveur de l'évêque, son vicaire général, Louis de St-Ursanne. Celui-ci mourut à Bâle le 1er mai 1394.

En lui s'éteint la famille noble de St-Ursanne, dont nous n'avons, au reste, qu'une connaissance incomplète. Cette nombreuse famille, en donnant à l'Eglise des prêtres aussi pieux qu'instruits, a vu plus d'un de ses membres embrasser la carrière des armes. Les noms de ces preux sont écrits de leur sang sur les champs de bataille. Cette gloire leur suffit. Il n'est pas douteux que les chevaliers de St-Ursanne n'aient marché sur les traces de leurs pères que l'histoire nous montre en 1077, avec leur bannière rouge et noire, sous le drapeau de leur redouté prince et seigneur, l'évêque Bourkard d'Asuel.

Lorsqu'en 1296, l'évêque Pierre Reich de Reichenstein, désireux de ressaisir ses droits, partit en guerre contre le comte Rodolphe IV de Neuchâtel, nous avons vu sa petite armée composée surtout de soldats de la Vallée, de St-Ursanne et du Val-de-Ruz. Les sires de St-Ursanne y avaient leur place marquée et sans doute ils ne faillirent ni au devoir ni à l'honneur. Il est vrai que la victoire ne couronna point le drapeau de l'évêque dans la plaine de Coffrane, et que ses braves guerriers y subirent le sort des guerriers de Bourkard d'Asuel, taillés en pièces ou mis en fuite tour à tour par le roi Rodolphe de Souabe ou le duc Berthold II de Zæhringen sous les murs de Rheinfelden. Il est vrai encore que les sires de St-Ursanne ne cueillirent pas de brillants lauriers, à la suite de leur évêque sous les murs de Laupen en 1339. Mais la gloire des braves est moins dans l'éclat du triomphe qne dans le sang noblement

versé au champ d'honneur. Ajoutons toutefois que, même dans leur déroute, les sires de St-Ursanne ne s'en revinrent pas les mains vides. On conservait encore avant la Révolution à l'Hôtel-de-Ville, un drapeau enlevé aux Bernois par les braves de St-Ursanne, combattant sous la bannière de leur prince-évêque (1).

Si les noms des nobles guerriers de St-Ursanne ne sont pas tous connus, nous n'avons pas moins à regretter de ne pas connaître les noms de leurs filles et de leurs sœurs, et en particulier de celles qui se vouèrent à la vie religieuse. Il y en eut certainement plus d'une, à en juger par l'esprit de l'époque et les nombreuses vocations au sacerdoce que nous venons d'enregistrer. Sur 26 noms connus, 11 prêtres, dont 6 au service de la cathédrale de Bâle, que pourrait-on demander de plus de la famille la plus éminemment chrétienne ?

Dans cette belle galerie, nous n'avons pu, à notre grand regret, faire entrer Othon, le neveu du prévôt Philippe, que M. Trouillat met au nombre des nobles de St-Ursanne (2). Nous n'avons pas trouvé de preuves certaines que le prévôt Philippe fût un Saint-Ursanne, moins encore son neveu Othon.

(1) *Abeille du Jura*, II, 262.
(2) *Monuments*, III, 933, table.

Essai de Tableau généalogique

de la famille noble de Saint-Ursanne

(Du XIIe au XIVe siècle)

N

Philippe, prévôt de St-Ursanne, 1181—1218.

N

Henri, 1173 | *Vivien*, 1185 | *Albert*, prêtre, 1173 | *Othon*.

Lambert, 1200 | *Gérard*, 1200 | *Simon*, 1210 | *Wilhelm*, 1210

Louis, maire de St-Ursanne 1230—1248 | *Conon*, chanoine de St-Ursanne, 1263 et de Bâle, 1271 | N. *Bourkard*, chanoine à Beromunster 1275, 1280

Rodolphe, maire de St-Ursanne 1302 | *Louis*, prévôt de Porrentruy, 1302 † avant 1331 son épouse *Damatte* | *Henri*, chanoine de Bâle † 1339 | *Pierre*, dit Chinner 1305

Thiébaud (1337) dit Loviat, † avant 1375 sans enfants. Son épouse Jeannette Scharbon d'Asuel 1337, † avant 1375 | *Henri*, curé de Bévilard, 1335, puis chanoine de Bâle, † 1370 (1) | *Catherine*, épouse de Henri Kamerer dit Schimel de Bâle † avant 1355

Pierre, prieur de Bellelay 1321, 1329 | *Henri*, chanoine de Schönenwerth 1323, notaire de l'évêque de Constance † 1348 | *Jean*, chanoine de Montbéliard, 1348

Jean

Thiébaud, curé de Tavannes, 1355 | *Louis*, chapelain de Bâle 1350 † 1394 (1) | *Jacques*, prêtre, 1361

Les nobles de Saint-Ursanne blasonnaient *de gueules à deux clefs d'argent en sautoir.*

(1) En lui s'éteint la famille des nobles de Saint-Ursanne.

CHAPITRE XIX.

Jean de Villars, XVIe prévôt (1369). — Jean de l'Isle, XVIIe prévôt (1400-1407).

La ville et le château hypothéqués au comte de Neuchâtel, puis à Jean Spitz de Bâle (1404). — Quatre prévôts *welches* (1400-1437). — Jean de Villars, prévôt de St-Ursanne, puis de Moutier. Le notaire Jean de l'Isle lui succède (1400). — Fondation du chatelain Henri de Vaillans et de son épouse Jeanne de Belmont. Fief castral cédé au Chapitre par Henri de Vaillans et anniversaire fondé par le même (1401). — Jean Donzelat, de St-Ursanne, abbé de Bellelay (1401). — Donation faite à la collégiale par Marguerite de Bremoncourt, veuve de Bourkard Sporer d'Eptingen (1401). — La ville entièrement détruite par un incendie (1403). — Chanoines et chapelains en 1403. — Privilèges accordés à ceux qui rebâtissent. - Contestations en 1417. — Fondation de Bourkard Fontal de la Neuveville (1405). — Chaudière et rochet en 1405. — Achat de la maison de ville (1406). — Libertés et franchises de la ville confirmées par Thiébaud de Neuchâtel (1407).

Dès le début de son règne, l'évêque Humbert de Neuchâtel, s'était vu obligé d'hypothéquer à nouveau la ville et le château de St-Ursanne à son père Thiébaud VI pour une somme de 8000 florins. Il est vrai que sept ans après, il remboursait le comte de Neuchâtel, (1) mais ce n'était que pour hypothéquer les mêmes biens à un nouveau créancier, Jean Spitz, de Bâle, qui lui avait avancé la somme en question, au prix de 133 florins de rente annuelle.

De son côté, le comte Thiébaud VIII, bien que remboursé, ne renonçait pas à la prétention d'être et de rester seigneur de St-Ursanne. Il fallut, plus de vingt ans après, (1426) toute l'énergie du saint et vaillant évêque Jean de Fleckenstein pour le mettre à la raison, et par la force des armes, lui faire lâcher prise.

---

(1) Son neveu Thiébaud VIII dont le père Thiébaud VII avait été tué, avec l'amiral Jean de Vienne, à la bataille de Nicopolis, en 1396.

L'influence des comtes de Neuchâtel se fit sentir dans le choix des prévôts élus par le Chapitre de St-Ursanne. Après Jacques de Wattwyler, ce sont des noms français et non plus allemands qui paraissent. Le Chapitre voulait ne pas déplaire à l'évêque Humbert, qui ne savait pas un mot d'allemand. C'est ce qui nous explique l'apparition à la tête du Chapitre des quatre prévôts contemporains Jean de Villars, Jean de l'Isle, Richard de St-Hippolyte et Thiébaud de Blamont.

Jean de Villars-les-Blamont (1), prévôt de St-Ursanne et de Moutier en 1399, jouissait d'une haute considération auprès du puissant et redoutable comte Thiébaud de Neuchâtel, qui avait fait de lui son secrétaire. Car pour lui Thiébaud, sa signature c'était son scel apposé du pommeau ou de la pointe de son épée.

Jean de Villars, qui avait obtenu en 1389 la prébende de « Jehan le Moynne » ou Jean Münch, ne fut pas longtemps prévôt de St-Ursanne. Car « le lundi avant la Toussaint de l'an 1400, » l'ancien prévôt Jean Münch de Landskron, en abdiquant définitivement son titre, engage le Chapitre et la ville de St-Ursanne à faire bon accueil au nouveau prévôt « Jehan Druilley » (2). Ce dernier, que d'autres actes nomment Jehan de l'Isle (3), succédait à Jean de Villars qui venait d'opter pour le siége prévôtal de Moutier. Il l'occupa jusqu'en 1408, année de sa mort.

Jean de l'Isle, dit Druilley, était en 1388 « clerc et de l'autoritei » l'imperaour nottaire jurez de la cour de Besançon » (4). Il écrivait en cette qualité l'acte par lequel Jean Ulrich de Delle reprenait en fief du comte Thiébaud VI de Neuchâtel le château de Soyhières. Le clerc Jean de l'Isle descendait du noble chevalier du même nom, que nous voyons, en 1309, avec Jacques de Bourgogne et Ulrich de Ferrette, prêt à faire la guerre au comte Thiébaud de Neuchâtel, au cas où ce dernier oublierait les engagements pris envers Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard. En 1336, un de ses fils, Jean de l'Isle, était prévôt de Saint Ulrich. Hugues de l'Isle, en 1351, était moine à l'abbaye du Lieu-Croissant.

La courte administration du prévôt Jean de Villars fut marquée

---

(1) Et non de Villars au canton de Berne, comme l'a dit par erreur M. Trouillat.

(2) Trouillat, V. 703.

(3) Il se nomme ainsi lui-même dans un acte dressé par lui, en présence de Jean de Villars, le 31 décembre 1388. (Trouillat, IV, 515).

(4) Trouillat, *ibid.*

par une donation que faisait à l'autel de Saint Jean-Baptiste le sire Henri de Vaillans, que nous connaissons déjà pour l'avoir vu à l'œuvre dans diverses circonstances.

Henri de Vaillans, chatelain de St-Ursanne, avait pour épouse la pieuse Jehannette de Belmont, et l'un et l'autre avaient une dévotion aussi vive que justifiée à l'Esprit-Saint. Ils voulurent donc que chaque semaine une messe du Saint-Esprit se célébrât à l'autel de Saint Jean-Baptiste. Dans ce but, le 7 avril 1400, « en l'honneur de Dieu, de sa Mère, de Saint Ursanne et de tous les saints, ils donnent à l'autel de Saint Jean-Baptiste et à Jehan Kamus, chapelain de cet autel, plusieurs terres et redevances sises sur le territoire de St-Ursanne. Sont témoins de cette donation : Sigismond Deherba ou de Lherbe, custode du Chapitre et collateur de l'autel de Saint Jean ; le chanoine Othon de Reugneys, archidiacre de Salignon ; Jehan Burquard, curé de St-Ursanne ; Pierre Merchant et d'autres encore.

Deux ans après, sous l'administration du prévôt Jean de l'Isle, cette donation fut modifiée au bénéfice de l'autel de Saint Jean. Au lieu d'une rente de 20 sols, que devaient payer les donateurs, le Jeudi-Saint de chaque année, rente assise sur leur maison à St-Ursanne et sur leurs biens à eux, amodiés par le chapelain Kamus pour leur vie durant, Henri et Jehannette offrent une rente annuelle de douze penals de blé et douze penals d'avoine que les dits époux perçoivent chaque année, à Glovelier, sur leur fief castral. Cet échange, tout à l'avantage de la chapelle de Saint Jean, est accepté par le chapelain et autorisé par le prévôt Jean Druilley de l'Isle, par le custode Othon de Reugneys et les chanoines Richard Favre de St-Hypolyte et Thiébaud de Guengney. Jean Redux, Henri Bidal et Pierre Raby, chapelains, sont témoins de cet échange, scellé par Sigismond, custode et Henri de Vaillans (26 avril 1402).

Le chatelain de Vaillans voulut donner au Chapitre une autre preuve de sa bienveillance. Le 3 février 1401, Henri cédait au prévôt Jean de l'Isle et à son église le fief castral, assez considérable, que possédait le chevalier dans la chatellenie de Delémont et dans le Salsgau. Ce fief avait pour co-propriétaires, avec Henri de Vaillans, l'écuyer Pierre d'Aviley et son épouse Isabelle de Montbozon.

Le Chapitre accepta l'offre qui lui était faite, et paya le fief 200 francs d'or. Ce fief avait appartenu successivement au cheva-

lier Bourquard Senn et à l'écuyer Henri de Bathenans, qui l'avait résigné à Humbert de Neuchâtel. C'est des mains de ce dernier qu'il avait passé aux mains des vendeurs.

Outre plusieurs collonges ou censes, qui ne sont pas nommées dans l'acte de vente, on y trouve spécifiées douze collonges dans le territoire de Delémont, des censes de huit mesures de blé et d'avoine à Courfaivre, de six mesures à Glovelier (le quart des dîmes de ce village), plus trente journaux de terre et huit fauchées de pré à Bassecourt (Altorf). Le même jour, la vente est ratifiée à Bâle, par l'évêque Humbert, qui fait don de ce fief au Chapitre de St-Ursanne, à la seule condition d'inscrire au registre des marcs (*liber marcarum*) de l'évêché l'augmentation des revenus que le Chapitre va retirer de ce fief.

Quelques jours après, 11 février, les époux Henri de Vaillans et Jehannette de Belmont abandonnent à l'église le quart de tous leurs biens et de leurs revenus du fief castral, pour la célébration, quatre fois l'an, de leur anniversaire. A chaque mercredi des quatre-temps, le soir on chantera ou l'on récitera pour eux les vêpres des morts et le lendemain matin, on célébrera la messe des défunts.

Le chatelain vécut encore quelques années, entouré de la considération générale. Nous le voyons en 1405, désigné par l'évêque Humbert, comme arbitre avec Peterman Huguenat, maire de Delémont, dans un différend qui s'était élevé entre l'abbaye de Bellelay et la baroche de Glovelier, pour certains « bois et rehaigges. » Les deux arbitres fixèrent définitivement les bornes des propriétés respectives, et le procès fut terminé.

Tandis que Henri de Vaillans illustrait St-Ursanne par sa prudence autant que par sa piété, un fils de Saint-Ursanne était à Bellelay une des gloires de sa ville natale. Il se nommait Jean Donzelat ou Donzelot. Né à St-Ursanne en 1324, Jean Donzelat se sentit de bonne heure appelé à la vie religieuse. Il tourna ses regards vers l'ordre des Prémontrés, et alla frapper à la porte du monastère de Bellelay. Egalement bien doué sous le double rapport de l'intelligence et du cœur, il se distingua dans la carrière de ses études, autant que dans la pratique de toutes les vertus. Bientôt il se vit désigné par l'abbé Jean de Pontenet pour diriger comme prieur, l'établissement de Grandgourt. Il ne fut relevé de ces fonctions que pour occuper le siége des abbés de Bellelay. Malheureusement il était déjà avancé en âge, et ne fut à la tête de l'ab-

baye que pendant trois ans. Il mourut, profondément regretté de tous, le 23 septembre 1401.

En cette année 1401, le 13 août, le prévôt de Saint-Ursanne autorisait une donation faite à Henri Bidal, chapelain de l'église, par Dame Marguerite, fille de feu Guillaume de Bremoncourt et veuve du chevalier Bourkard Sporer d'Eptingen. « Pour le remède de son âme, des âmes de son père Guillaume et de sa mère Romaine, » Marguerite donne à l'église de St-Ursanne tout son héritage qu'elle possède au val de Sorngau, notamment à Glovelier, Foradray, Boécourt, Bassecourt et Courfaivre. Elle rappelle que son père Guillaume avait déjà donné à l'église de St-Ursanne, pour la fondation de son anniversaire, toute sa terre de Chesalx (Chésaux) située à Bremoncourt. En retour de cette donation, le Chapitre devra célébrer quatre fois l'an l'anniversaire fondé par Dame Marguerite, « Faict à Porentruy, en la curtine de la maison de ladite Marguerite, lan mil quatre cens et ung, le prochain sambedy après la sainct Lorans martir. » (1)

L'année 1403 vit un effroyable désastre fondre sur la ville de St-Ursanne. Un incendie dévora la ville tout entière, excepté l'église, ou, comme dit la délibération du Chapitre réuni à cette occasion, « par orval de fue la ville fut de tout en tout destruite et mise à néant. » C'était « le mardi devant la Saint Marc, ou le 21 avril. » « Considérant le grant mechiet (malheur) quest de present et nouvellement venu en la dite ville » un chapitre général eut lieu, pour aviser aux mesures à prendre en vue de la reconstruction de la ville. Réuni au complet « le mercredi devant Pasche flories, » en plein air devant la porte Monat, le Chapitre se composait comme suit : Jean Druilley de l'Isle, prévôt, Symon de Lherbe, trésorier, et les chanoines Jacques de Wattwyler, Richard Favre, Otho de Rigney et Guillaume de Saigey ; puis Nicolas Huniger, chapelain de l'autel Saint Pierre et Saint Paul ; Richard Firnicot, chapelain de Sainte Catherine ; Jehan Baudry, chatelain des Trois Rois ; Bourquin de Viler, chapelain de Saint Antoine au cloître ; Pierre Raby, chanoine de Saint Walbert ; Pierre Nikaut, chapelain de Saint Oswald ; Henri Bidal, chapelain de Saint André ; Hennemann Cher-

---

(1) On sait que cette pieuse Dame Marguerite, fille unique et riche héritière de Guillaume de Bremoncourt, fut la principale bienfaitrice et en quelque sorte la fondatrice de l'hôpital de Porrentruy, en 1406.

bonnier, chapelain de Saint Martin ; Jehan Petitat de Saint Etienne ; Jehan Kamut, des deux Saints Jean ; Jehan Perit, de Saint Nicolas, et Richard Gremellat, de l'autel de Saint Imier. En présence des ruines encore fumantes de la ville « mise à néant » par les flammes, le Chapître prit la décision suivante : « Comme la ville ne se puest » refaire ne reedifier, si ce n'est que nous deschargions aulcunement » les chessals et aultres plaices estant en la closon du dit St-Ursanne, » nous avons quitté et remis la moitié des charges d'argent, blé et » huile, qui sont sur les dits chesaulz, places, champs, prés, etc., de » St-Ursanne, pour cause des anniversaires, et cela en faveur de » ceux qui par orvale dudit fue ont perdu leurs maisons, et qu'en » leur propre nom, d'ici à trois ans, remaisenerons (reconstruiront) » dedans les murs et cloisons de la ditte ville, et y ferons personnel- » lement résidence. » De son côté, le conseil de la ville trouva bon d'imiter l'exemple du Chapître, en déchargeant de même les chésaux, champs, prés, etc., de ceux qui rebâtirent, de la moitié des censes et charges pesant sur ces mêmes biens. Cet arrangement était conclu avec le consentement de R. Père en Dieu Humbert de Neuchâtel, évêque de Bâle. (1)

Bien que la décision prise par le Chapître semble assez claire elle donna lieu néanmoins à de sérieuses contestations en 1417 Les bourgeois de la ville prétendaient qu'après « le mal de fue qui » fut à St-Ursanne en l'an 1403, par lequel fue et orval toute la ville » avait été destruite et mise à néant, » le Chapître avait quitté *perpétuellement* les habitants de la moitié de toutes les charges. Pour répondre à ces exigences, le Chapître se réunit au son de la cloche, « le mercredy devant la Nativité de Saint Jean-Baptiste. » Il fut décidé que toutes les censes écrites au *Livre de vie* demeuraient an Chapître, mais que celui-ci se dessaisirait de la moitié des censes à prélever sur les chésaux et les champs de la ville de St-Ursanne.

L'abbé de Bellelay Henri Ner, et Jehan Molittor ou Meunier, maître-bourgeois de Delémont, qu'on avait appelés comme arbitres, furent chargés de communiquer cette décision aux bourgeois qui finirent par en reconnaître le bien fondé. Les sommes des anniversaires se montaient à quatre livres douze sols, onze deniers, il n'en revenait plus au Chapitre que quarante-deux sols, cinq deniers.

---

(1) Le sceau de cet évêque le représente assis, bénissant d'une main, et de l'autre tenant la crosse. (Archives de St-Ursanne).

Une contestation d'un autre genre fut déférée au tribunal du prévôt Jean de l'Isle et de son Chapître le 15 jauvier 1405. Bourquard dit Fontal, de la Neuveville, chapelain de la chapelle fondée au cloître en l'honneur de Saint Augustin, Saint Cloud, Saint Ouen et Saint Antoine, réclamait une somme de deux cents florins au profit de cette chapelle à Henri Huguiat ou Huguenat, fils de Petermann, de Delémont, héritier de Jacques Challagrin, de son vivant chanoine de Neuchâtel. L'héritier contestait la somme réclamée et la réduisait à cent florins, affirmant que telles étaient les dispositions du testateur. Le Chapître donna droit à Huguiat, qui versa au trésorier de l'église les cent florins pour fondation d'une seconde messe dans la chapelle en question. Acte en fut dressé à St-Ursanne dans la maison du chanoine Richard Favre, de St-Hippolyte, en présence de Renault Dublat, prêtre de Delémont, et de Wuillemin le Fusier, de Porrentruy. Le Chapître était représenté par Jean Druilley de Villars, prévôt, et les chanoines Othon de Rigney, Simon de Lherbe, Guillaume de Choigie (Saigey) et Nicolas, fils de maître Hannequin, de Bâle.

Cinq ans après, le Chapître vendait à Henri Huguenat, une rente annuelle de quatre florins de bon or, assignée sur les rentes et dîmes de la collégiale à Courtedoux et à Cornol. Cette vente était faite pour le prix des cent florins en question. La collature de ce nouveau bénéfice (seconde messe fondée à la chapelle du cloître) était laissée à l'acheteur (23 juillet 1410).

Le prévôt de l'Isle eut aussi à s'occuper de la fameuse chaudière et du rochet, redevance que le Chapître devait payer tous les quatre ans à l'archevêque de Besançon, depuis que l'abbaye de St-Ursanne, transformée en une collégiale de chanoines, avait passé sous la houlette spirituelle des évêques de Bâle. Seulement, au lieu de livrer à l'archevêque, en son castel de Mandeure, chaudière et rochet, il avait été convenu de verser la valeur de cette redevance « bissextile », par la somme de dix livres. C'est ainsi que, le 29 septembre 1405, quittance est donnée au Chapître par main de notaire des dix livres en question, valant dix-huit sols estevenants, reçue « pour et en nom de bonne mémoire mons.
» larcevesque Girard derrièrement et nait gaires arcevesque de
» Besançon, cuy Diex pardoint par Estiennes de Villars, chanoine
» de Montbéliard. » La quittance rappelle expressément que « pour
» lesquels chaudière et sorpeliz composition avait esté faicte et
» accordée par les venerables et discretes personnes prevost et

» Chapitre de St-Ursanne, dyocèse de Baisl, de paiier pour ce le
» dite somme de X francs. »

En 1407, « le mardy avant la feste de la division des apostres, » le prévôt Jean de l'Isle achetait au profit du Chapitre une terre sise à Villars-sur-Fontenais. L'acte en était écrit à Alle par le notaire Cuenin Grossechambe, de Montbéliard.

La ville à son tour se relevait de ses ruines. En 1406, « le mer-
» credy apres saint Pierre et saint Paul, » elle achetait de Henri Ner, abbé de Bellelay, une maison sise devant l'église collégiale de St-Ursanne (1), au prix de la moitié d'une terre située « en la paroiche de Tavanne » (2). Comment la ville était-elle en possession de cette terre ? Achetée d'abord par Wuillemin de Praissalay, dont le tuteur était Henri de Vaillans, maire de St-Ursanne, elle avait été revendue au maître-bourgeois de cette ville, Willemin, fils de Meyrat, qui l'avait achetée au nom de la ville, le 20 juin 1406, et payée comptant au prix de cinquante florins de bon or, dont chacun valait 22 « grands blancs ».

Témoin de ces ventes et de ces achats, le prévôt Jean de l'Isle allait bientôt, par la mort, céder ses fonctions à un successeur. Mais auparavant, il crut bien faire d'inviter Thiébaud de Neuchâtel à confirmer les privilèges et les libertés de la collégiale. Celui-ci continuait, en effet, nous l'avons dit, à se considérer, bien qu'à tort, comme le seigneur de la ville et du château de St-Ursanne, et comme l'avoué du Chapitre et de la Prévôté. Le 22 février 1407,
« Thiébal, seignor de Neuchastel et de Blamont promet et jure en
» bonne foy de tenir et guerder bien et laïalement esdit bourgeois
» et personnes de Saintz Ursanne toute leur libertez et franchisse,
» us et costume qu'ils ont usé du temps paissé et de que ils ont
» lettre scellée de monseignor mon grant pere, cuy Dieu pardonne,
» comme des aultres seignors qui ont estez seignor de Saintz Ur-
» sanne. »

(1) Sur l'emplacement de la maison de ville actuelle.

(2) Acte scellé par l'abbé de Bellelay. Le sceau abbatial porte sous un arc ogival Saint Norbert, à genoux avec la crosse aux pieds de la Sainte Vierge. (Archives de la ville.)

CHAPITRE XX.

Jean Thierry Münch, de Landskron, XVIIIe prévôt (1407-1410).
Richard de St-Hippolyte, XIXe prévot (1410-1416).

Jean Thierry Münch, prévôt pendant trois ans, résigne ses fonctions. Richard de St-Hippolyte lui succède (1410). — L'évêque Humbert de Neuchâtel à Saint-Ursanne en 1409, 1410 et en 1412. — Il confirme les priviléges et les franchises du Chapître et de la Prévôté. — Le Chapître en face du schisme (1410). — Procès avec Lucelle au sujet des dîmes de Cornol (1413—1416). — Fondation de Saunier de Chauvillier (1413). — Le prêtre Jean Textor et l'avoué Jean Chavat, de Saint-Ursanne.

A la mort du prévôt Jean de l'Isle, en 1407, le Chapître éleva à cette dignité Jean Thierry Münch de Landskron, neveu de l'ancien prévôt Jean Münch, et comme lui chanoine de la cathédrale de Bâle. A peine remplissait-il les fonctions de prévôt depuis trois ans, qu'il fut appelé à succéder à son oncle dans la charge de trésorier ou custode de la cathédrale. Il venait en même temps d'échanger un bénéfice avec le chanoine de Saint-Ursanne Richard de St-Hippolyte, dit aussi Richard de l'Isle. C'est pourquoi, « le lundi après le dimanche *Exaudi* » de l'an 1410, le prévôt Jean Dietrich avise les bourgeois de St-Ursanne qu'il résigne sa prévôté en faveur de Richard de St-Hippolyte. Il invite la ville et la Prévôté à prêter serment et hommage à son successeur.

Richard de St-Hippolyte, neveu du prévôt Jean de l'Isle, était en effet appelé par le Chapître à succéder à Jean Thierry Münch dans la dignité de prévôt. Il remplit sa charge avec sagesse et prudence jusqu'en 1416.

Rapportons brièvement les principaux faits qui se sont passés sous ces deux prévôts pendant une période de près de dix ans.

A trois reprises, nous trouvons l'évêque Humbert à St-Ursanne. En 1409, la veille de l'Ascension, sur le cimetière près du portail de la collégiale, il donne audience à l'abbé de Bellelay, Henri Ner,

et à l'écuyer Jehan de Laviron, qui sont en procès au sujet d'une grange située à Pontenet. Dans son audience donnée à St-Ursanne, Humbert de Neuchâtel avait près de lui les chanoines Jacques de Wattwyler, Théobald Syblat et Thiébaud de Blamont, ainsi que Reinhard de Malleray et Jean-Henri de Bassecourt.

L'année suivante, le 14 mai, l'évêque de Bâle confirme à St-Ursanne les droits, les priviléges et les franchises du Chapître et de la Prévôté. Le rôle du Chapître est tel qu'il était au XIIe siècle, lorsqu'il fut confirmé par les papes Innocent II et Alexandre III. Seulement, on y spécifie une fois de plus que les habitants de la ville de St-Ursanne, au nom et en raison de leur église, sont libres et doivent être exempts de toute imposition, de toute corvée et de toute taille de la part de qui que ce soit, sauf le consentement du prévôt et du Chapitre. Ils ne doivent au prince-évêque que la *lance*, c'est-à-dire le service militaire, lorsqu'il les appelle sous son drapeau. Quant aux droits respectifs de l'évêque, du prévôt et de l'avoué, ils demeurent exactement ce qu'ils étaient trois siècles auparavant. C'est pourquoi nous n'avons pas à les rappeler.

Le 30 novembre 1412, à St-Ursanne, nouvelle comparution de l'abbé Henri Ner, et de Henri Laviron, écuyer, devant l'évêque Humbert, toujours au sujet de leur différend de Pontenet. Richard de St-Hippolye est nommé arbitre pour mettre fin à ce procès. Sont présents à l'audience : Messire Jehan, dit Bugnat, curé et Jehan Pistor, chapelain de St-Ursanne. Quelque temps après, la cause fut enfin jugée par le prévôt Richard en faveur de Bellelay.

Nous ne savons trop quels furent les rapports de l'évêque Humbert de Neuchâtel avec le Saint-Siège. Homme faible et irrésolu, il ne sut, paraît-il, à quel pape se vouer. Mieux avisé, et d'une politique plus digne, plus libre et plus catholique, le Chapître de St-Ursanne n'eut rien de commun avec le pseudo-pape d'Avignon, Pierre de Lune, dit Benoît XIII. Lésé dans ses droits et ses propriétés, surtout en Alsace, le Chapître adressa ses plaintes directement au pape Jean XXIII. De Bologne, le 9 décembre 1410, Jean XXIII s'adresse, non à l'évêque de Bâle, mais à l'official de Strasbourg, et ordonne à celui-ci, d'employer tous les moyens pour faire restituer à la collégiale de St-Ursanne tous les biens, meubles et immeubles, droits et juridictions, qui ont été enlevés ou qui sont contestés à cette église, comme aussi ceux qui auraient été aliénés injustement. Le pape déclare fausses toutes les lettres dites *apostoliques*, par lesquelles on prétendrait justifier ces déprédations ou ces aliénations injustes.

Le prévôt Richard, on le voit, défendait vaillamment les intérêts et les droits de son église. Dans son zèle, il allait peut-être plus loin qu'il ne fallait.

Il y avait à Cornol, où le Chapître possédait des dîmes assez considérables, une terre nommée les Chésaux. Depuis longtemps cette terre, qui rapportait jusqu'à 600 gerbes de blé, payait la dîme au monastère de Lucelle. Or, le prévôt Richard, ayant mis la main sur de vieux titres, se prit à revendiquer cette dîme comme propriété du Chapître. Lucelle, fort de son droit, passa outre. Un jour, on vint raconter au prévôt que les « Lucellains » s'étaient rendus à Cornol, et qu'ils avaient enlevé les 60 gerbes de cette dîme, à l'aide de la force et d'hommes en armes. Ce bruit était faux, mais il n'en fallut pas davantage pour décider le Chapître à intenter à Lucelle une action devant l'officialité de Bâle.

Là-dessus, une enquête est ordonnée, et il est démontré, d'abord que l'enlèvement de la dîme par la violence était un faux bruit, ensuite qu'au témoignage de tout Cornol, cette dîme était due, non à St-Ursanne, mais à Lucelle, et cela de temps immémorial. C'est dans ce sens que fut prononcé, le 26 juin 1416, le jugement définitif des deux arbitres choisis de part et d'autre, Pierre Brenner, official de la cour de Bâle, Iodocus Schuri, chanoine de St-Ursanne.

Richard était plus heureux dans ses rapports avec Chauvillier. En 1413, Colin Saunier de Chauvillier, bourgeois de St-Ursanne, cédait au prévôt une rente de vingt-quatre sols de deniers bâlois sur ses biens de Chauvillier. Cette rente annuelle était destinée à être distribuée, pour anniversaires, au prévôt, aux chanoines et aux chapelains de la collégiale. Ce qu'attestaient comme témoins, l'archidiacre Othon, de Reugney, chanoine de Moutier et de St-Ursanne ; Jacques de Wattwyler, chanoine de St-Ursanne et de St-Amarin ; le chanoine Thiébaud Gerengney, et le chapelain Pierre Merchant.

A cette époque, un prêtre de St-Ursanne, nommé Jehan Textor, était vicaire de l'église de Staüffen, et l'abbé de Lucelle, Conrad Holzhacher, lui promettait la cure de Pfaffans, dès qu'elle serait vacante, s'il restait vicaire à Staüffen. Mentionnons encore comme contemporain, le bourgeois de St-Ursanne, Jehan Chavat, qui figure comme avoué de « Mergerite bastarde d'Esuelx, » dans une vente, faite par celle-ci, d'une rente annuelle à Jehan Molitor ou Monnier, maire de Delémont.

CHAPITRE XXI.

Thiébaud de Blamont, XXe prévôt (1416-1437).

Trois évêques de Bâle et les conciles de Constance et de Bâle. — Fête de saint Ursanne transférée. — Achats et ventes (1418-1419). — Procès avec Jean Bernard d'Asuel au sujet de la Combe Huguonin (1419). — L'évêque Jean de Fleckenstein reprend la ville et le château, détenus par Thiébaud VIII de Neuchâtel (1425). — La haute justice cédée à Jean Bernard d'Asuel. — Henri de Boncourt, sire de Montvoie, débiteur du Chapitre (1426). — Fondations. — *Rôle de franchises* donné « à la ville et prévôté » par Jean de Fleckenstein (1429). — Rôle donné aux collongiers de Courtedoux (1432). — Achat d'une rente à Saignelégier (1435). — Testament du chanoine Reinhard Dublat. — Mort de l'évêque Jean de Fleckenstein (1436).

Les nobles et puissants comtes de Neuchâtel en Bourgogne étaient maîtres et seigneurs de Blamont. Ce qui valut, outre son mérite personnel, au chanoine Thiébaud de Blamont, la dignité de prévôt de St-Ursanne. En 1403, il assistait comme chanoine de la collégiale au chapitre extraordinaire tenu après l'incendie de la ville. La même année, il dressait les rôles des droits et coutumes de Tavannes, Bévilard, Malleray, Court et Sonvillier. Il était sans doute aussi chanoine de Moutier. Ce qui est certain, c'est qu'il était « prêtre clerc notaire de l'autorité impérial notaire publique. »

Au moment où il entrait en charge, Humbert de Neuchâtel n'était pas loin de descendre dans la tombe (1418). Cet évêque mourut à Delémont, sa résidence habituelle, et eut pour successeur le compétiteur du savant et pieux docteur Conrad Eliæ, Hartmann Münch de Münchenstein, « homme de prière plus que d'action. » Ce saint prélat ne fit que passer sur le siège de Bâle. En 1423, il résignait la charge épiscopale en faveur de l'élu du Chapître et du pape Martin V, Jean de Fleckenstein, abbé du monastère cistercien de Selz, dans la Basse-Alsace, le digne contemporain et l'émule de l'illustre évêque de Constance, Othon de Rötheln.

L'administration du prévôt Thiébaud de Blamont (*de Albo monte*), se déroule sous la houlette de ces trois évêques, dont le dernier fut, sinon le plus saint, du moins le plus grand par son caractère énergique et ferme.

Le prévôt Thiébaud fut témoin de deux événements considérables accomplis au sein de l'Eglise. Nous voulons parler d'abord du Concile de Constance, où prit fin le schisme qui désolait la chrétienté, en élevant Martin V sur le trône des Pontifes romains. Puis vint le concile de Bâle, dont Thiébaud ne vit que la période catholique.

Quelle part prit le Chapître de St-Ursanne à ces deux grandes assemblées ? Nulle autre, croyons-nous, si ce n'est l'attente respectueuse et docile des décisions inspirées par l'Esprit-Saint et prises par les Pères. Car l'administration de Thiébaud, tout entière, n'est marquée que par des faits communs et ordinaires, si l'on en excepte le brillant fait d'armes de l'évêque Fleckenstein, que nous allons bientôt raconter.

Notons cependant ce fait, que le prévôt Thiébaud sollicita et obtint du Concile de Bâle, ou plutôt du légat Julien qui le présidait, l'autorisation d'anticiper de onze jours la fête solennelle de Saint-Ursanne. Elle se célébrait au jour de la mort, ou comme dit si bien l'Eglise, de la vraie naissance du saint, le 20 décembre. Elle fut placée au lendemain de la fête de l'Immaculée Conception de Marie, afin que le Chapître put célébrer l'octave tout entière de la fête, ce qui avait été impossible jusque là, à cause des fêtes de Noël, trop rapprochées du jour même de la fête de Saint Ursanne.

En 1418, un différend élevé entre le Chapître reçoit sa solution favorable par un jugement que rend Henri Voillin, lieutenant de Porrentruy, et par lequel il adjuge à l'église de St-Ursanne les biens qui lui étaient disputés.

Six mois après, au nom du prévôt Thiébaud et du Chapitre, le chapelain Jean Monnat achète, pour l'église, de Perrin Berchin de Muriaux, une rente de onze sols bâlois sur cinq journaux de champs à la Rochette, près Muriaux. Témoins de la vente : le chapelain Henri Bidal, et Petitjean Courvoisier, bourgeois de St-Ursanne.

Cet achat est bientôt suivi d'une vente faite par le Chapitre à Jean Farine des Enfers. L'objet de la vente, faite par le vice-prévôt Richard Bourquenat, de St-Ursanne, consiste en champs et prés situés aux Enfers (Envers) plus la Combe aux Gripons. Prix : trente florins d'or. Ce qu'affirment les chanoines présents, Jacques de Wattwyler, Richard Favre, Guillaume de Sagey, Thiébaud de Guen-

ney et Jean Ner ; en outre les bourgeois Jean, fils de Jean Desboix, et Oudat de Châtillon (1419).

Une affaire plus importante que ces ventes et ces achats, c'est le débat soulevé en 1419 par « Jehan Bernard, seigneur d'Esuel » contre la ville de St-Ursanne. Le sire d'Asuel, on ne sait pourquoi, revendiquait la propriété de la Combe Hugonin, près de St-Ursanne. Jehan de Willer, chanoine et custode de l'église, soutint si bien les droits de la ville sur cette Combe, dont les habitants « servaient de la lance à la seigneurie de St-Ursanne, » que la ville gagna son procès. Comparurent entre autres, comme témoins le chapelain Pierre Raby et Guenin Bouvier de St-Ursanne (28 juillet 1420).

A la suite du bourgeois Bouvier, citons encore Ganthier le Berbier, que nomme l'acte d'une vente à lui faite à Ocourt par Gynins Richour, en présence de Jean fils de Willemin de Ravine et de Willemin fils de Jean Urdat (Oudat), « lu sambedy prochan devant » la feste de la saintte Katherine 1420. »

D'année en année, nous arrivons à l'événement le plus intéressant de l'administration prévôtale de Thiébaud de Blamont. C'est la délivrance du joug opiniâtre du comte Thiébaud de Neuchâtel. « Sachant, dit l'auteur de la *Basilea sacra*, l'insuccès de toutes les » démarches tentées par ses deux prédécesseurs Humbert et Hart» mann auprès du comte de Neuchâtel pour rentrer en possession » du château et de la seigneurie de St-Ursanne, Jean de Flecken» stein, résolut de mettre fin à cette usurpation en frappant un » grand coup. »

A peine le comte Thiébaud venait-il d'affirmer une fois de plus ses prétentions sur St-Ursanne, en confirmant de nouveau les privilèges et les franchises des habitants et des bourgeois de cette ville, que le nouvel évêque de Bâle envoyait, à la tête de six cents hommes, le comte de Thierstein, s'emparer une belle nuit, de la ville et du château de St-Ursanne, et peu après des châteaux de Roche-d'Or, de Pleujouse et de Muriaux. Ce brillant fait d'armes eut lieu pendant l'automne de 1425. A cette nouvelle, l'usurpateur Thiébaud vole aux armes. La guerre est déclarée. Le nerf de la guerre, c'est l'argent. L'évêque de Fleckenstein se hâte, par un emprunt de six mille florins d'or, fait à la ville de Bâle, de se procurer l'argent nécessaire tant pour la poursuite de la guerre que pour l'approvisionnement et les garnisons des châteaux de St-Ursanne, Roche-d'Or et Pleujouse.

Les Bâlois se rangent avec empressement sous la bannière de

l'évêque. Pendant une année entière, il y eut attaques et combats, car le comte de Neuchâtel était soutenu par une armée de cinq cents soldats et cavaliers. Cependant, vers la fête de Saint Martin 1426, la petite armée épiscopale réussit à mettre en déroute les troupes du comte. Le fort d'Héricourt fut enlevé d'assaut et ruiné. Blamont subit le même sort. Battu sur toute la ligne, le comte de Neuchâtel consent enfin à entrer en composition avec le vainqueur. Le comte Jean de Fribourg est accepté de part et d'autre comme arbitre. Il pose les conditions de la paix, qui sont acceptées. Par suite de ce traité, conclu entre l'évêque Fleckenstein et le comte Thiébaud, les châteaux de Chauvelier et de Muriaux, la ville et le château de St-Ursanne rentrèrent enfin sous l'autorité légitime du prince-évêque de Bâle.

Dès le jour où l'évêque Fleckenstein était rentré en possession de St-Ursanne, il fit acte de suzeraineté en donnant en fief à Jean Bernard, sire d'Asuel, la haute justice à St-Ursanne ; on sait qu'elle appartenait de tout temps à l'évêque, comme seigneur temporel de la Prévôté.

Le document qui nous rappelle cette nouvelle inféodation, mentionne également, comme fiefs concédés au sire d'Asuel, les fermes de la Combe et de Montgremay, dont le nom paraît ici pour la première fois (1424).

A la même date, le vicaire général de Besançon, Reinhard Dublat, sur la présentation du custode Jean de Villars, neveu du prévôt de ce nom, investissait le prêtre Jean Urdeti de la chapelle de Saint Martin, appartenant à la collégiale. Cette chapellenie était vacante par la libre résignation de Théobald, le dernier chapelain. Le vicaire général de l'archevêque portait cette investiture à la connaissance du clergé d'Ajoie, dépendant de Besançon, afin que le nouveau chapelain ne fût point contrarié, mais aidé par tous, dans l'exercice de ses droits et la rentrée de ses revenus (15 décembre 1424).

La victoire de l'évêque Fleckenstein eut son contre-coup sur le sire de Montvoie. Le 23 juin 1426, Henri de Boncourt, écuyer et seigneur de Montvoie, et gendre d'Aymé de St-Aubin, s'empressait de reconnaître sa situation à l'égard du Chapître de St-Ursanne, de la manière suivante : il déclare qu'il retient de l'église de St-Ursanne « tous les droits et terres, tant champs comme prels, que » prevost et chapitre de l'église collégial de Saint-Ursanne ont et » peulent avoir et a eulx puet competer et appartenir au crau et

» appartenances de Monturbain », pour la cense de vingt-huit sols, dont quatre reviennent à la fabrique de St-Ursanne, vingt-quatre au prévôt et aux chanoines ; en outre, l'écuyer Henri, reconnaît devoir à la même église une cense annuelle de quinze sols pour l'anniversaire du chevalier Guillaume, et de Jehan Courtot, de Bremoncourt, le tout payable « chascun an a une chascune feste » de saint Martin diver. »

Pendant que les droits du Chapître étaient reconnus, la collégiale voyait augmenter ses ressources par de nouvelles fondations. Le 11 avril 1427, en présence du prévôt Thiébaud, Henri Cherbonnier, prêtre, vendait sur le cimetière à Simon Garudot, de St-Ursanne, une maison avec chésal, four et cellier, située dans la ville entre la maison Ste-Madeleine et celle de Guillaume, curé de Chercenay, et les murs de la ville par derrière. Prix de la vente : quinze livres, monnaie coursable au marché de St-Ursanne, plus une cense annuelle de sept sols et d'une geline ; dont dix-huit sols avec la geline reviennent au prévôt et au Chapître, quatre sols dix-neuf deniers aux chapelains, et douze deniers à l'autel de Notre-Dame.

On comprend qu'il s'agit d'une fondation. C'est en effet, celle d'un anniversaire pour l'âme de Jean Gaga de St-Ursanne. Le chanoine Richard Bourquenat et Jean Vormay, dit Magguy, sont témoins de cet acte, ainsi que les bourgeois Ursanne et Estevenin Favet. D'autres ressortissants de St-Ursanne, cités dans des documents de cette époque, sont le clerc Jehan, fils de Gauthier Fusier et Willemin, le Pestheu.

D'autres encore sont Jean Knecht et Hug Willemin, qui comparaissent avec Gauthier Fusier, Dienstman et Hans Schavat, par devant l'évêque Jean de Fleckenstein, siégeant à Delémont. Leur contestation, dont nous ignorons l'objet, est jugée et une amende de cent florins est infligée à celle des deux parties qui contreviendra au jugement prononcé (1429).

De cette même année date la lettre de franchises accordée à la ville et à la Prévôté de St-Ursanne, par Jean de Fleckenstein. Cette lettre, écrite sur parchemin roulé, d'où le nom de ***rôle*** de franchises, peint si bien les coutumes, la jurisprudence et les mœurs du XVe siècle, que nous ne pouvons que la citer tout entière. La traduction appartient aux archives de St-Ursanne, et porte la date du 5 février 1429 :

« *Item.* Lorsque la bannière de St-Ursanne sort, le maître-bour-

» geois et le conseil de la ville auront les amendes jusqu'à trois » livres, qui seront encourues sous la dite bannière, tandis qu'elle » sera en campagne, pour quoi le maître-bourgeois acquittera tous » les frais et dépenses du bannelier et de son serviteur aussi long- » temps qu'ils seront dehors avec la bannière (le drapeau).

» *Item*. L'évêque de Bâle doit donner et établir un maire ou » lieutenant en la ville de St-Ursanne, et tous les habitants lui » jureront, au nom de l'évêque, l'obéissance, et le dit maire ou » lieutenant jurera de même de les laisser auprès de toutes leurs » franchises et bonnes coutumes.

» *Item*. L'évêque de Bâle aura toutes les amendes reconnues » dans la Prévôté, pour délits, pour choses et actions qui concer- » nent la vie (y portent atteinte), et le tiers de toutes celles mon- » tant à trois livres, sauf celles de deux sous et de huit deniers » provenant du témoignage, qui doivent parvenir soit au prévôt, » soit au maire, dans la partie de juridiction duquel elles tombe- » ront.

» *Item*. Le prévôt doit siéger en justice, les samedy pour toutes » les choses de la Prévôté, sauf pour les faits concernant la vie, » dans lesquels cas il doit donner le sceptre de justice au maire » de l'évêque qui siégera pour cela les dimanches après la Messe. » Le dit maire siégera aussi les dimanches après la Messe pour les » objets qui concernent la commune, soit pour des objets qui » concernent la garde champêtre, les bâtiments, dommages des » bestiaux ou autres affaires communales et de dommages qui con- » cernent la paroisse, de même pour les coupables d'homicide. » Il retirera les amendes qui concernent deux sols huit deniers, » et huit sols provenant de témoignage, les grosses amendes au- » dessus appartiennent à l'évêque de Bâle, de toutes sentences » rendues par devant le prévôt ou le maire.

» *Item*. Dans les choses mobilières, la moindre portion suivra » la plus forte, et dans les choses de succession, la plus forte suivra » la moindre en jugement, ainsi que d'ancienneté il a été d'usage. » L'évêque, le prévôt ou le maire, suivant que la chose le concer- » nera, peuvent retenir pendant huit jours la cause en leurs mains, » après l'échéance desquels les deux parties cautionneront les » frais, qui seront acquittés par celui qui sera trouvé dans le tort.

» *Item*. Le maire jugera aussi des choses qui concernent l'ho- » micide ou d'autres méchants faits, aussi des duels qui se feront » dans la chatelainie de St-Ursanne, à Chauvelier et à Muriaux,

» dans la ville de St-Ursanne, lorsque la chose est de la haute justice et haute souveraineté qui appartiennent au prince-évêque, » lorsque l'un veut citer l'autre.

» *Item.* Le maire et le conseil de la ville de St-Ursanne, peuvent » établir un garde-champêtre pour garder leurs propriétés, les » amendes et gagières qui en résulteront leur appartiendront et à » leur garde, de manière que celui à qui il sera arrivé du dommage en reçoive satisfaction.

» *Item.* Personne autre que le maire ne pourra sceller les actes » concernant les biens fonds de la commune situés au dehors de » la Prévôté, à Chauvelier et à Muriaux, et il en retirera ce qui est » d'usage.

» Le maire aura les deniers de charrue dans les paroisses de » Chercenay, de Ravine, de Montenol, de Villars, de Chervillers, de » Montorban et de Seleutte, et il aura pour cela de chaque fauchée » de prel quatre deniers, savoir depuis la fin dite à la Combatte » du maire, jusqu'à celle dite ès Onicus.

» *Item.* L'évêque succédera de droit à tous les sujets battards, » mâles ou femelles, décédés sans enfants légitimes, de manière » néanmoins qu'il acquittera leurs justes dettes, le tout sans fraudes.

» *Item.* Les plus proches parents de personnes soit du sexe masculin, soit du féminin, décédés de mort naturelle ne pourront » renoncer à leur succession que sur la tombe ou devant d'honnêtes gens, comme il est coutume, et si ces décédés n'avaient » pas de parents, l'évêque pourra alors s'emparer de leurs biens » qui resteront néanmoins pendant un an et un jour sous la barre » judicielle, et si au bout de ce temps, personne ne se présente » pour réclamer, l'évêque les pourra prendre à lui, moyennant en » payer les justes dettes ; de même l'évêque aura de droit tous les » biens et revenus délaissés par des personnes qui se seraient » donné la mort elles-mêmes, ou qui y auraient été condamnées » par jugement. »

Ce rôle de 1429, approuvé par le prince-évêque Jean de Fleckenstein, trace nettement les attributions du chatelain et maire de St-Ursanne. Nommé par l'évêque, il le remplace dans l'exercice de la juridiction séculière du prince, dont il est à la lettre le suppléant, le *lieutenant*. Toutefois, dans les affaires d'une certaine gravité, l'intervention personnelle de l'évêque devenait nécessaire, comme nous le verrons en 1441.

En attendant, rapprochons du rôle des franchises que nous

venons de reproduire, un autre rôle, celui des collongiers de Courtedoux. Le prévôt Thiébaud de Blamont le sanctionnait et le publiait de nouveau le 7 octobre 1421. Nous ne pouvons en donner ici qu'une rapide analyse. On sait que la collonge de Courtedoux appartenait à St-Ursanne dès le VIIIe siècle, sous le nom de ***Curtis Udulphi***. Dans le rôle de 1432, la collonge du Chapitre est appelée ***cultina de Cultodubio***.

Il doit y avoir chaque année trois assemblées ou plaids généraux, auxquels tous doivent prendre part sous peine d'une amende de quatre sols. Le plaid est annoncé à l'église quinze jours à l'avance. Il est présidé par le prévôt de St-Ursanne ou un délégué, et lorsqu'il siége, le maire lui met en main le sceptre de la justice, un bâton blanc (***le bâtenat***). Les jugements sont rendus à chacun de ces plaids ; on y rapporte aussi les franchises du rôle.

Les amendes ne peuvent s'élever au delà de soixante sols. Dans les quarante jours qui suivent une condamnation, le prévôt peut réduire l'amende à trois sols, dont deux reviennent au prévôt, et le troisième à l'évêque de Bâle en sa qualité d'avoué.

Item, tout voleur ou malfaiteur arrêté sur le territoire de Courtedoux sera conduit à St-Ursanne, et dans trois jours, remis aux mains de la justice du seigneur l'évêque. Les plaintes et les rapports qui ne pourront être prouvés entraînent une amende de dix livres à payer par le délateur ou le plaignant.

Item, les délits commis dans les forêts sont passibles d'une amende de soixante sols. Toutefois les habitants de Courtedoux ont la faculté de prendre dans les forêts le bois nécessaire pour leurs maisons ou leurs charrues. Les abeilles qui sont trouvées dans la forêt appartiennent moitié au prévôt, moitié à celui qui les a trouvées. De même toute chose trouvée, ayant quelque valeur, sera remise au prévôt qui la gardera neuf jours. S'il n'y a point de réclamant, libre au prévôt d'en disposer comme il lui plaît.

Item, s'il se trouve dans la courtine quelque rebelle ou récalcitrant, il sera mis sous la main de l'avoué, qui favorisera la répression.

Item, la courtine est divisée en quatorze collonges, dont chacune paye vingt-deux sols et quinze penals d'avoine au prévôt et au Chapitre de St-Ursanne. Ces collonges sont héréditaires. Après la mort du collongier, elles passent à ses enfants, auxquels le prévôt doit les prêter à nouveau.

Item, la collonge du maire est franche de redevance. Le maire est élu à vie par les suffrages des prudhommes de Courte-

doux. Sa nomination est ratifiée par le Chapître, et il est libre de toute charge, si ce n'est envers l'église.

Certaines terres ne payent aucune redevance : telles sont la Combe derrière le village, le champ Girolx, et d'autres encore. Les autres terres payent au Chapître quatre deniers par journal.

Suivent les limites de la courtine. Puis les corvées auxquelles sont tenus les collongiers.

Ils doivent transporter le vin du Chapître, d'Habsheim à Courgenay, où ils prennent à leur départ les tonneaux nécessaires. L'entretien des voituriers est à la charge du Chapître. Par contre les pertes de vin essuyées par le transport sont à la charge des paysans (*bouern)*, si ces pertes ont lieu par leur faute.

Item, si le Chapître veut labourer les terres communes (*condemennes*), les prudhommes doivent faire ce labour. Dans ce cas, le prévôt et le Chapître leur doivent un entretien suffisant (1).

Item, dans la courtine franche, se trouve une auberge dite d'Asuel (*de Esuello*). Amende contre ceux qui vendraient du vin dans d'autres maisons. Le Chapître a le droit de faire vendre à Courtedoux chaque année une voiture de vin de son crû. Le débitant doit être un honnête homme choisi par les collongiers. Il payera au Chapître, entre autres redevances, un penal de sel blanc et un char de bois (*unam cherram nemoris*).

Item, on ne doit à l'évêque en sa qualité d'avoué que huit mesures d'avoine à livrer en son château de Porrentruy, chaque année, à la Saint-Martin. Sont exempts de cette redevance le curé (*curatus*) et le maire. On doit encore à l'évêque le service (militaire) de la lance pendant un jour et une nuit, et pas davantage. A ceux qui serviront plus longtemps sous la bannière du prince, celui-ci doit payer l'entretien. En fait de cense annuelle, l'évêque avoué a droit à cent sols qui lui seront payés la moitié à la Saint Michel, l'autre moitié le Jeudi Saint (*in magna Jovis*).

Item, les prudhommes de Courtedoux doivent la dîme des brebis. C'est au maire à lever cette dîme. Un troupeau de sept brebis compte pour dix. En outre, chaque brebis paye un denier (pour le parcours) sur le pâturage, propriété du Chapître.

Item, à la Saint Martin d'hiver, tout manant et habitant de la

(1) Debent ipsis dare ad comedendum et bibendum sufficienter.

courtine doit au prévôt, en reconnaissance de son domaine, six sols et une poule (*galinam*). Les veuves payent deux sols et une geline.

Item, quiconque peut aller demeurer où il le trouvera bon, moyennant payer une fois pour toutes douze deniers au prévôt ou à son lieutenant. A la même condition, on peut rentrer dans la courtine. Tout nouveau venu est tenu de prêter serment au prévôt et au Chapître, ainsi qu'à Monseigneur de Bâle.

En dehors des dispositions de cette lettre de franchises, les colongiers de Courtedoux sont libres et exempts de toutes autres charges, corvées ou redevances, excepté l'obligation finale de concourir selon leurs forces à la reconstruction de la collégiale, si elle venait, ce qu'à Dieu ne plaise ! à être détruite par le feu ou tout autre orval (malheur).

Tel est le rôle que lisait aux habitants de Courtedoux « au plaid d'Herbatz » 1432, le prévôt Thiébaud de Blamont en présence de Jean Mermet de Bondevalx, prévôt de Blamont, de Buséo Galloy, maire de Beaucourt et de plusieurs autres.

Qu'on additionne tant qu'on voudra, les redevances indiquées dans ce rôle, on se convaincra sans peine que les impôts sous la houlette tant épiscopale que prévôtale, n'allaient pas à la moitié des impôts actuels, même en tenant consciencieusement compte de la comparaison des valeurs au XVe siècle et au siècle où nous vivons, et où nous payons cher pour vivre.

La carrière du prévôt Thiébaud de Blamont touchait à sa fin. Cependant le 30 juillet 1435, il faisait encore une acquisition au profit de son église.

Par l'intermédiaire des deux chanoines Guillaume de Saigey et Jean Odat, de Blamont, curé de St-Ursanne, il achetait à Saignelégier, pour le prix de quarante livres, une rente de quarante sols bâlois assise sur une maison avec curtil et six journaux de terre en la combe dite Chevriat, près de Saignelégier. Gauthier Fusier et son fils Jean, de St-Ursanne, étaient témoins de la vente.

Au commencement de l'année suivante, Thiébaud donnait connaissance à son Chapître du testament de Reinhardt Dublat, mort chapelain de Saint-Mathieu, à Bâle. Reinhardt remettait aux chanoines de St-Ursanne toutes les dettes contractées envers lui, à condition d'un anniversaire à célébrer pour lui chaque année par le Chapître. Jean Molitor, de Delémont, chanoine de St-Ursanne, et Jehan Schadekul, curé de Courfaivre, en étaient témoins.

Ce furent les derniers actes de l'administration de Thiébaud

de Blamont. Le 20 décembre 1436 mourait à Bâle un des plus saints et des plus grands évêques de ce diocèse. Après avoir pris une part active aux travaux du concile, qu'il avait vu s'ouvrir dans sa ville épiscopale le 23 juillet 1431, et après avoir donné à son clergé de sages et précieux statuts, Jean de Fleckenstein mourait frappé d'apoplexie, et quelques jours après le prévôt Thiébaud, digne de son évêque, le suivait dans la tombe et dans le ciel.



CHAPITRE XXII.

Michel Ze Rhein, XXI[e] prévôt (1437-1440).

Les Ze Rhein de Bâle (1174-1436). — L'évêque Frédéric Ze Rhein à St-Ursanne (1437). — Attitude du Chapitre vis-à-vis du schisme et de l'évêque schismatique (1439-1445). — Frédéric à St-Ursanne en 1446. — Le Chapitre rentre en possession de certains titres détenus par Jacques de Blamont (1437). — Le rôle de 1436. — Organisation de la « Ville et Prévôté. » — Administration de la justice, etc. — La colère de Jacques de Blamont (1438).

Les nobles Ze Rhein de Bâle étaient d'une ancienne famille de chevaliers. Après Hugues, Werner et Jean Ze Rhein, qu'on trouve de 1174 à 1223, viennent en 1271 les deux frères Rodolphe et Conrad Ze Rhein, puis en 1312, Hugues Ze Rhein, fils du chevalier Jean, qui était maître-bourgeois à Bâle. En 1338, Marguerite, fille du chevalier Henri Ze Rhein, était l'épouse de l'écuyer Jean de Mülheim. Jusqu'au XV[e] siècle, nous ne voyons pas de Ze Rhein parvenir aux dignités ecclésiastiques.

En 1436, Frédéric Ze Rhein était custode de la cathédrale, lorsque vint à mourir le noble et saint évêque Jean de Fleckenstein. Pour lui donner un successeur, deux partis se formèrent au sein du Chapitre de Bâle. Les deux candidats en présence étaient Frédéric Ze Rhein et le chanoine Bourkard de Rathsamhausen. Pour le malheur du diocèse, ce fut Frédéric, qui l'emporta dans le scrutin du 9 février 1437, Frédéric, qui allait être un triste évêque, ignorant et schismatique. Il se hâta de solliciter en secret auprès du pape Eugène sa confirmation, et avant son sacre, qui n'eut lieu que le 5 mai, il était à St-Ursanne, demandant comme évêque élu, et recevant le serment de fidélité. En même temps, il confirmait comme avoué, à l'exemple de ses prédécesseurs, les franchises, les droits, us et coutumes de la Prévôté.

Le Chapitre alors n'avait plus de prévôt. Pour complaire au

nouvel évêque, on ne vit rien de mieux à faire que d'appeler à cette dignité son frère Michel Ze Rhein. Celui-ci n'était pas encore, croyons-nous, chanoine de la collégiale, quand il fut nommé prévôt. Institué comme tel, par Frédéric, le 20 mars 1437, se soumit-il à la loi canonique de la résidence? Rien ne le prouve, car les actes passés sous son administration ne signalent jamais sa présence à St-Ursanne, et ne nomment que ses délégués.

Cet état de choses se passait sous les yeux du concile de Bâle, mais on sait ce que valaient, dès l'année 1437, les membres de ce concile. On sait aussi quelle fut la conduite schismatique et honteuse de Frédéric ze Rhein. Partisan enthousiaste de l'antipape Amédée de Ripailles, il ne paraît pas avoir eu grands rapports pendant son épiscopat, avec le Chapître et la Prévôté de St-Ursanne. Nous le comprenons sans peine. Le Chapître ne voulut point tremper dans le schisme. Il abandonna Frédéric et son faux pape, pour se tourner vers Rome et rester fidèle au vrai chef de l'Eglise, Eugène IV. D'ailleurs, l'évêque Frédéric se montrait plus jaloux d'étendre ses droits temporels que d'affermir la foi vraiment catholique dans son diocèse. Le Chapître fut en guerre avec lui, et eut à soutenir un long procès pour repousser les usurpations de son redoutable avoué.

Ce n'est qu'en 1446, le 2 mai, que Frédéric ze Rhein apparaît de nouveau à St-Ursanne. Or, à cette date, et même dès le 16 mai 1443, le concile de Bâle, devenu un autre conciliabule de Rimini, était sinon formellement, du moins de fait, en pleine dissolution. Dès lors, le Chapître pouvait nouer avec son épiscopal avoué de nouvelles relations. C'est à cette époque, en effet, ou peu après, que la nouvelle tour de l'église, à peine sortie de terre, recevait les armes des ze Rhein qu'on y voit encore.

Une des premières préoccupations du Chapître, après la mort de son digne prévôt, Thiébaud de Blamont, ce fut de rentrer en possession de diverses chartes, confiées de son vivant à Thiébaud, pour soutenir un procès contre le Chapître de Bâle, et retenues après sa mort par son frère Jacques de Blamont établi à St-Ursanne. On réclamait en outre à ce dernier, les dix florins d'or, qui devaient être payés à la mort de tout chanoine, d'après les statuts, pour son service funèbre. De son côté, Jaquot de Blamont réclamait du Chapître vingt-six livres bâloises, avec le remboursement de diverses dépenses soutenues par son frère dans l'intérêt de la collégiale, et enfin le droit d'une prébende qui lui était échue

depuis la dernière Saint Michel. Une transaction intervint. Le chanoine Guillaume de Saigey, au nom du Chapitre, paya à Jaquot une somme de soixante-sept florins d'Allemagne, et Jaquot promit de rendre au Chapitre un *vidimus* des droits de la Prévôté, avec huit lettres des franchises tant de Courtedoux que de St-Ursanne, signées soit des évêques de Bâle, soit des sires de Neuchâtel.

Au nombre de ces documents, auxquels le Chapitre attachait une importance justifiée, se trouvait la charte ou le rôle des libertés et des franchises, des us et coutumes du Chapitre et de la Prévôté. Cette charte précieuse venait d'être renouvelée l'année précédente (1436). En substance nous la connaissons déjà, car elle n'est que la reproduction plus explicite des droits du prévôt et des franchises de la ville et de la Prévôté, tels qu'ils étaient confirmés dès le XII[e] siècle par Innocent II et Alexandre III, et plus tard par les évêques de Bâle, avoués de l'église de St-Ursanne.

Cependant, le rôle de 1436, qui sera réclamé à grands cris en 1734, renferme, outre les droits connus du prévôt et du maire ou lieutenant de l'évêque et de l'évêque lui-même, un certain nombre de dispositions nouvelles que nous devons rapporter.

Un conseil de ville est établi ; il se compose du maître-bourgeois et de quatre prud'hommes, élus par la ville ; ils sont assermentés par le maire, et reçoivent à leur tour de tous leurs administrés réunis le serment d'obéissance.

Le conseil doit avoir un voëble (huissier), qui reçoit « le bastenat, » signe de son autorité, des mains du prévôt. Il a pour fonctions « d'aller gaiger par toute la prévostay, comme voyble de » monsignour de Baile, de M. le prévost et du conseil de St-Ur- » sanne ; et par toute la mairie (ou lieutenance), cest à savoir à » Chauvelier et en la montagne de Murials. » Quant à ses honoraires « doit le dit voyble prendre pour sa peine de tous ceulx qui » gaigent en faisant une lieu douze deniers, et de moins vers et » vers, et duplus vers et vers. Et en cas qu'il voulisse rendre le » bastenat, il le doit rendre au prévost.

» *Item*, quand M. de Basle ou ses officiers ordonnent de faire » par les hommes de la chatellenie de St-Ursanne une moustre » de leurs heraulx (d'armes), nous avons retenus de nos devan- » ciers, rapportent les prud'hommes, que icelle moustre se doit » faire dedans la ville de St-Ursanne. »

A l'égard des successions, « le plus proxime de ceux qui meu- » rent ne se peuvent oster de être hoirs, si ce n'est en la fosse du

» dit trépassé, dans quarante jours ou en présence de bonnes » gens. » Si celui qui laisse des biens meurt « fuor du pays, et se » tant fust que le trépassé n'eust point de parens, ne amys cher- » nalx, M. de Basle » est l'héritier, à condition de payer les dettes du défunt. Les contestations relatives à un héritage doivent être jugées par le maire et le conseil de Delémont. Si les voix sont partagées, « si le jugement est parmy et parmy, » le prévôt prononce.

Devant le tribunal du juge, si « le demandeur fait demande, on » en doit venir à bonnes gens et prendre le Saint Corps. »

Vient la justice si grave des duels. Au XV[e] siècle, tous les efforts de l'Eglise n'avaient pas encore triomphé de cette coutume des temps barbares. Tout ce qu'elle avait pu obtenir jusque là, c'était de circonscrire le champ clos et d'en resserrer les limites. « Nul, » dit le rôle de St-Ursanne, ne peut former chàmp de bataille, » mais que de trois caulx : c'est à savoir de murtre, de airdre » (brûler) maison, et de efforcier (violer) femmes. Pour ces trois » cas il peut former champ de bataille, et de tous autres cas point. » Et encore, si un champ de bataille se forme en la chestellenie » de St-Ursanne, il se doit faire dedans le réage (territoire) de » St-Ursanne, et doit M[gr] de Basle comme soubverain les combattants » garder de force. »

Voilà pour le duel, voici le châtiment du parjure :

« On ne peut faire parjure, ce n'est en rabaissant les doigts » quand nous faisons aulcun serment que sont juste de faire, se » tant ne est que tous hayons jurie aulcune chose de faire que » nous ayons révélé le secret de notre maire et de notre conseil, » et de ce on nous peut faire parjure (convaincre de parjure) par » trois ou par deux prudhommes dignes et de foi. Et qui que se trouve » parjure, il doit être descriez que il ne doit jamais faire serment » qui grevait à prudhommes : la justice luy doit commander trois » fois que applaigeat dix livres, et au cas que il est refusant (de » les payer) après la tierce fois, il est pour les doigts, se il plait à » la justice de tranchier ou rointre (rompre) à sa volonté. »

Les ressortissants de toute la Prévôté sont libres « de faire de » leurs champs prés sans point donner de dimes. »

Dans la Prévôté, on peut en toute liberté faire des règlements spéciaux pour la répression des abus, et les châtier par des amendes.

Tout ressortissant de la Prévôté a droit sans frais « et sans stokage » au bois qui lui est nécessaire, à moins qu'il n'en passe

« par dessoubs le pont du Doulz ou qu'il n'en mène feur des bosnes » de la Prévostay. » De même, droit important dont la suppression en 1740 soulèvera bien des clameurs, « tous peuvent paichier en » la rivière du Doubs à refferat et à la ligne sans récolluz. »

Le maire de St-Ursanne « doit havoir les chairruages en la pa- » roisse de Villers et de Chercenay, de Montenol, de la Cernier, de » Montorban et de Seleutte ; et doit avoir de chascune falx de » pray quattre deniers ; c'est à savoir dez la combatte de la maison » du venier, jusqu'à la combatte près du sentier de Montenol. »

Autre droit, qui ne pourra être supprimé sans provoquer des colères : « tous peuvent chasser de toutes bestes salvaiges en gar- » dant le droit de Mgr le prévost. » Quel est ce droit ? « C'est à » savoir de la rosse beste, la droite epale, de l'ors, la tête et la » droite tarppe, et du porc (sanglier), la tête et la droite imglatte. » Voilà ce qui revenait au prévôt, évidemment, ce n'était pas trop.

Il y a marché à St-Ursanne tous les samedis, « et deux fois de » l'an la foire : c'est à sce avoir la première, le jour de la feste » Saint Marc, l'évangéliste ; la seconde, la feste de Saint Simon et » Jude apostres. »

Le prévôt a droit à un poids particulier « duquel le prouffit doit » estre à la communaulté de St-Ursanne ».

Quant au Pré l'abbé, Mgr de Bâle peut le mettre en ban six semaines de l'année (au printemps), et non plus avant, et « doivent à » luy pray les collongeurs le soihier (faucher) et les bourgeois le foi- » ner. Si les collongeurs avaient jument malade que menist après lye » un jeune poulloing, il les peuvent mettre au dit pray neuf jours sans » accuson : et celuy pray, les habitants de Seleutte le doibvent ung » chascun cloire. »

Libre au maire ou au prévôt de veiller à l'abornement des propriétés, comme aussi de moudre leur blé à quel moulin ils veulent.

Aux débitants de vin et autres commerçants, il est défendu, dans l'intérêt des pauvres, de refuser leur marchandise à défaut d'argent « contre bon gaige, que on puisse pourter que vaille le tiers mieux » que le vin ou darrées ».

On gardera ce qui est en gage huit jours si c'est mobilier, et quinze jours, « se sont meubles d'héritaiges ou de maison. » Passé ce temps, les gages peuvent être vendus à l'encan.

Pour le crime d'homicide, peine de mort « corps pour corps. »

Défense aux bouchers de vendre « bêtes es essaltes que soit » lourde ou mespelie (mordue) du loup ou d'autres choses. »

Amende « sans mercy » de neuf sols pour quiconque, au bruit du tocsin, ne se hâte pas d'accourir au lieu du sinistre. Et quinze sols pour celui qui ne s'empresse pas de « clamer au fürery, si en sa « maison le feu empreigne. »

« Le passage du pont de St-Ursanne est libre pour tous, excepté » quelconques, juifs ou juifesses, que doibt payer pour un passage à » la ville trente deniers et trois dez, droits qu'on a toujours heu de » us et de costumes. »

Enfin, amende « d'une tenne de vin pour quiconque ferait noyse » sur la poille des bourgeois » (salle d'assemblée) et qui sur l'invitation « du maire ou du maître-bourgeois, ou d'ung du conseil, ne » veut pas se tenir et coisier. »

Cette charte des libertés et des coutumes de la Prévôté fut la loi constitutionnelle de St-Ursanne, du Clos du Doubs et de St-Brais, comme aussi de Chauvelier et de Muriaux, pendant tout le moyen-âge. Content de ses franchises, le peuple vivait heureux sous la houlette de son prévôt, dans la pratique des devoirs et des vertus qu'inspire l'Evangile. Que pouvait-il désirer de plus et de mieux ?

La lettre de franchises que nous venons d'analyser rapidement, était une des pièces détenues par l'écuyer Jacques de Blamont, et qu'il finit par rendre au Chapitre. Mais le dit écuyer était, paraît-il, d'humeur querelleuse. Il eut aussi des démêlés avec les habitants de St-Ursanne. Aussi le voyons-nous, dès 1438, s'éloigner de la ville avec colère. Furieux de la perte de plusieurs procès, il s'en va en déclarant hautement, par écrit et devant témoins, qu'il quitte St-Ursanne « pour toujours et à jamais. » Ceux qu'il invoquait comme témoins de son écrit et de sa fureur étaient les chanoines Guillaume de Saigey, Jehan Vourmay, Heschman de Bariscourt, et Jehan Oudat, son compatriote, curé de St-Ursanne. On ne trouve pas que son départ ait laissé grand regret.



CHAPITRE XXIII.

Jean Luthold d'Asuel, XXII[e] prévôt. (1441—1453)

La tour de l'église rebâtie (1442—1460). — Fondation du comte de Lucelstein (1441). — Anniversaires du chanoine Henri Dublat, de Béatrix de Pierrefontaine, (1443), et du chanoine Louis Vinck (1446). — Les droits du Chapître méconnus, puis sauvegardés en Ajote, (1449). — L'évêque Arnold de Rothberg à St-Ursanne, (1451). — Les derniers sires d'Asuel, (1483).

Autant Michel ze Rhein fait triste figure dans la série des prévôts de St-Ursanne, autant son successeur, par un heureux contraste, nous apparaît plein de zèle et d'activité, dans l'intérêt de son église.

De la même famille que le noble Ulrich Thiébaud d'Asuel, dont un siècle le séparait, Jean Luthold, dès son entrée en fonctions, eut un beau champ ouvert à sa pieuse ardeur. En 1440, la tour de l'église venait d'être renversée. Elle cédait à la triple action du temps, du tremblement de terre de 1356 et du feu qui l'avait visitée en 1403. Dans sa chute, la tour avait entraîné une partie des voûtes de la collégiale. Un grand travail de restauration était à faire. Le prévôt Jean Luthold s'y voua tout entier. Ainsi que le raconte l'inscription, dont les lettres gothiques se détachent sur la façade de la tour. Jean d'Asuel jetait en 1442 les fondements d'une tour nouvelle et d'une solidité que rien désormais ne pourrait plus ébranler. Rappelons ici, avec le nom de Jean d'Asuel, les noms des chanoines incrustés dans le grès rouge qui nous redit le nom du prévôt. Ces chanoines sont : Jean Luthold d'Asuel, prévôt, Jean de Kletzenstein, trésorier ou custode ; Heintzmann de Altdorf ; Jean Vormay ; Jean Pret ; Etienne Bidermann ; Jean Molitor ; Louis Winck ; Etienne d'Orbath ; Philippe, Jean Hestin et Rodolphe Boys.

Le Chapître était ainsi au complet. Douze chanoines, y compris le prévôt, c'était le nombre prévu par les statuts alors en vigueur.

Les temps étaient mauvais, les ressources peu abondantes, et le pays dévasté par les incursions des Armagnacs, tenant garnison à Montbéliard. Il fallut dix-huit ans d'efforts persévérants pour élever à sa hauteur la tour en reconstruction. On dût même recourir aux quêtes. L'archevêché de Besançon voulut bien, à la requête du Chapitre, les autoriser dans les paroisses de l'Ajoie dépendantes de Besançon, et peut-être même dans toute l'étendue de l'archidiocèse. En tout cas, la tour put atteindre la moitié de sa hauteur sous l'administration active du prévôt « Jean d'Esuel, » comme la pierre commémorative dont nous venons de parler, orthographie son nom.

Malgré les malheurs des temps, les fondations pieuses continuaient à s'établir. En 1441, le vendredi après la fête de Tous les Saints, le prévôt Jean d'Asuel recevait du comte Jacques de Lucelstein, sire de Géroldseck, la promesse écrite d'une donation de cinq cents francs, faite au Chapitre par Jeanne de Villars, tante du comte, et qui devait échoir à la collégiale après la mort de Jeanne. Comme garantie de ce legs, Jacques de Lucelstein livrait aux mains du prévôt de St-Ursanne, en son nom et au nom de son frère, le comte Guillaume, trois lettres ou titres, dont le Chapitre promettait de donner copie au cas nécessaire. Le comte demandait que sa lettre d'engagement ne lui fût pas rendue, ni à ses héritiers, avant l'acquittement du legs.

D'un autre côté, les chanoines en mourant n'oubliaient pas leur chère église. En 1443, le samedi avant le dimanche *Invocavit*, une rente de vingt sols bâlois était achetée au chanoine Rodolphe Boys par le chapelain Henri Zerbonnier, en vue d'accomplir les dernières volontés du chanoine défunt Henri Dublat. Cette rente est destinée à la célébration de l'anniversaire du chanoine Henri. Elle doit être distribuée annuellement aux chanoines par les deux tiers et aux chapelains par l'autre tiers.

Le chanoine Rodolphe, dit aussi Ruedin Boys (ou Boix) était notaire juré à St-Ursanne. Entre autres actes écrits de sa main, citons une vente faite à St-Ursanne par Vernier Fuesier, de Porrentruy, à Gauthier Fuesier de St-Ursanne, en présence de Villemin Ourdat et de Jehan Coignait, bourgeois de St-Ursanne (1443).

En cette même année, le *Liber vitæ* mentionne la mort de Béatrix de Pierrefontaine qui a fondé, comme l'avait fait cinq ans auparavant, Alice de Montjoie, un anniversaire à St-Ursanne.

Le chanoine Louis Vinck mourait peu de temps après (1446), léguant à l'église un florin d'or de rente annuelle pour un anniver-

saire. Un autre anniversaire était fondé en même temps par noble dame Marguerite de Cessingen, veuve du sire de Rocourt, pour elle, son mari, leur fils Frédéric et l'épouse de ce dernier, noble dame Marie de Colmar (*Columbaria*).

Le prévôt Jean Luthold jouissait au loin d'une considération méritée. En 1447, il était appelé, comme arbitre, à ménager, puis à ratifier un compromis entre Arnold de Rothberg, qui sera bientôt évêque de Bâle, et Nicolas Rieser, official de Bâle, agissant au nom du Chapitre. D'un autre côté, il était en relation avec la cour archi-épiscopale de Besançon. Nous avons vu que les biens du Chapitre étaient exempts de toute juridiction séculière. Or, en 1449, un certain Jean de Colonmoutier, se disant procureur du châtelain de Porrentruy, se permit d'exiger de sa propre autorité du blé, de l'avoine, des légumes, de la cire et même de l'argent, des censes et rentes appartenant au Chapitre dans les villages de Chevenez, Courgenay et Cornol, sous le prétexte que ces localités étaient engagées au comte de Wurtemberg et de Montbéliard, alors seigneur de Porrentruy. A cette nouvelle, Jean Thiébaud porte plainte à l'official de Besançon. Justice est rendue au prévôt. L'official mande immédiatement aux chapelains de Porrentruy, Cornol, Courgenay, Chevenez, etc., d'inviter le sire de Colonmoutier et ses officiers à s'abstenir de pareils méfaits, et cela, sous peine d'excommunication. Cette mesure sévère eut son effet à la juste satisfaction du Chapitre et des chapelains de St-Ursanne, entre autres de messire Pierre Scherer, alors chapelain de l'autel Sainte Catherine.

Nous touchons à l'année 1451. Frédéric ze Rhein, depuis quelque temps réconcilié lui et sa bonne ville de Bâle, avec le Saint-Siège, allait « la voie de toute chair. » Le grand écolâtre du chapitre de Bâle, le docteur en droit Arnold de Rothberg, lui succédait, avec l'agrément de Nicolas V, par les suffrages unanimes du Chapitre.

Ce fut une grande joie pour le digne prévôt Jean d'Asuel de recevoir l'évêque élu, bien que non encore consacré, venant visiter sa ville de St-Ursanne. C'était en 1451, le samedi avant Saint Mathieu. Toute la ville était en fête pour acclamer, dans le savant et noble évêque, un nouveau souverain. On s'empressa, Chapitre, ville et Prévôté, de lui jurer hommage et fidélité. A son tour, l'évêque Arnold fut heureux de confirmer toutes les franchises, us et coutumes tant du Chapitre et de la ville, que de la Prévôté, avec toutes ses dépendances, et de proclamer tous les droits qu'avaient reconnus ses prédécesseurs.

L'année suivante, l'évêque Arnold octroyait à Théobald, baron d'Asuel et frère du prévôt de St-Ursanne, une nouvelle lettre d'investiture des fiefs de Montgremay, de la Combe, d'un chésal libre (*Hofstatt*) et d'un corps de bien (*Dinghof*), à St-Ursanne.

En 1479, Thiébaud d'Asuel renoncera à ces fiefs en faveur de l'évêque de Bâle, Gaspard ze Rhein, et avec lui disparaîtra de l'histoire le nom de la noble et puissante famille d'Asuel. Deux ans après, en 1481, son frère, le digne et pieux prévôt, Jean Luthold s'éteindra à Besançon, où il s'était retiré dès l'année 1453, après s'être démis de sa charge pour se livrer tout entier, non pas aux travaux de la guerre, comme l'affirme gratuitement un historien romancier, mais à l'œuvre exclusive de sa sanctification et du salut de son âme. Et avec l'ancien prévôt, Jean Luthold d'Asuel finira l'antique et noble famille de ce nom (1483).

Au moment où Jean Luthold d'Asuel disait adieu à ses collègues et à son église de St-Ursanne, venaient de mourir en cette ville Huguelin, dit Villemin le pêcheur, Henri Fallat, et Gruyatte, fille de feu Prenet, dit Chavat, de Fradeval ou Froidevaux (*Liber vitae*).



CHAPITRE XXIV.

Jean ze Rhein, XXIIIe prévôt (1453-1457).

Pierre Textor, XXIVe prévôt (1457-1461).

L'évêque Arnold à St-Ursanne en 1454 et 1455. — Il confirme à la ville le droit d'angal. — Fondation du chanoine Jean Vormay (1455), et de Gauthier Fusier. — Le chanoine de St-Ursanne Jean Müller ; et Jean Müller, châtelain de Delémont (1457). — Le roman de la belle Alliate. — Walther Marschalk, héritier du chanoine Jean Müller. — Le docteur Pierre Textor, prévôt (1457). — L'évêque Jean de Venningen à St-Ursanne (1458). — Jean Horry Makabrey de Tavannes, sire de Montvoie (1459). — Diverses fondations. — La tour de l'église achevée (1460). — Missel légué à la collégiale par le prévôt Textor, chanoine de la cathédrale de Bâle (1461).

Pendant le XVe siècle, trois ze Rhein ont revêtu la dignité de prévôt de la collégiale : Michel, que nous avons mentionné en son temps (1439-1441) ; Jean, successeur de Jean Luthold d'Asuel (1453-1457), et Caspar, qui montera en 1479 sur le siége épiscopale de Bâle. Les deux premiers n'ont pas laissé grande trace de leur administration. Jean ze Rhein, élu par le Chapitre en 1453, et confirmé l'année suivante par l'évêque Arnold de Rothberg, continuera l'œuvre entreprise par son prédécesseur, la réédification de la tour de l'église, sans en voir le couronnement.

En 1454, le 2 décembre, l'évêque Arnold était à St-Ursanne, où il approuvait la dotation de l'autel Saint Nicolas, érigé en 1397, à Saignelégier, dans la chapelle de la très sainte et glorieuse Vierge Marie.

L'année suivante, nouvelle présence d'Arnold dans sa bonne ville de St-Ursanne. Après mûr examen, il confirme aux habitants de la ville le privilège de l'ohmgeld, dont ils jouissaient depuis l'évêque Jean de Vienne, à condition toutefois de continuer à employer le produit de cet impôt à l'entretien de leurs murailles et

des édifices publics, et en réservant expressément, comme par le passé, les droits du prévôt et du Chapitre (1455).

Le Chapitre venait alors de perdre un de ses membres les plus distingués, Jean Vormay, dont le nom a souvent paru dans le cours de cette histoire. Le mercredi avant la fête de Saint André, 1455, le chanoine Vormay, sentant sa fin venir, fondait un service quotidien pour lui et ses parents défunts, à raison d'un revenu de neuf florins d'or. Après chaque heure canoniale, les chanoines et chapelains devaient se rendre sur sa tombe pour y réciter un *Miserere* et le *De profundis*, et pour chaque récitation, ils recevaient une rappe de monnaie bâloise. Outre la rente susdite, le chanoine Vormay donnait encore à la collégiale, à la même intention un pré situé en Chéselles au territoire de St-Ursanne. Peu de jours après ces dernières dispositions prises, Jean Vormay mourait dans la paix du Seigneur.

Il était suivi de près dans la tombe par Gauthier Fusier, veuf de Willemate Thützmann, Willemate, épouse de Perrin Quare, et Jehannette, fille d'Ousseliat et femme de Jean Wacile (Vaicle) de Ravine, tous bienfaiteurs et bienfaitrices de l'église. Gauthier Fusier léguait à la collégiale, pour fondation d'une messe quotidienne, le quart d'une vigne qu'il possédait à Habsheim, contiguë aux vignes du Chapitre.

A l'époque du prévôt Jean ze Rhein, se rapporte la fable sortie, comme Minerve, de l'imagination d'un prétendu historien, qui aime à donner à ses rêves les couleurs de la réalité. Un chanoine, Jean Müller se serait trouvé, dont la fille naturelle, dite Alliate ou Adélaïde, l'héritière de ses biens, aurait été mariée à un Ulli Wœber ou Tisserand du Vorbourg, et telle serait la source de la famille, plus tard anoblie, des sires du Vorbourg. A cette affimation plus que hasardée, un mot de réponse suffit. Le Jean Müller en question, père de la fameuse Alliate, n'est autre que « honorable Jehan » Müller, châtelain et maire de Delémont » en 1457. Avec une certaine tournure d'esprit, il est assez facile, on le voit, de confondre ce Jehan Müller, châtelain, avec son parent, le chanoine Jean Müller ou Molitor, contemporain du premier. Mais si cette confusion de noms fait l'affaire des amateurs de scandales, elle ne fait pas celle de la vérité, car l'histoire s'inscrit en faux et proteste contre une aussi grossière erreur. Ajoutons, pour rendre l'erreur plus palpable, que l'héritière du chanoine Jean Müller, n'était pas du tout la femme Alliate en question; l'héritier du chanoine était bel et

bien Walther Marschalk, dit Spender de Delémont, mentionné comme tel dans un long procès que lui intenta le Chapitre de St-Ursanne, en vue de lui faire payer les legs du chanoine Müller, pour la célébration d'un certain nombre de messes dans la collégiale de St-Ursanne. Walther Marschalk, héritier du chanoine Jean Müller, fut condamné par décision arbitrale de l'évêque Jean de Vennigen, à payer à l'église de St-Ursanne une rente annuelle de douze florins d'or, et d'assigner cette rente sur des biens offrant une garantie suffisante. Cette garantie était attestée par le maire et le conseil de Delémont « le juesdi apres la feste de Penthecoste » l'an mil quatre cent septante et sept (1).

Nous ne savons ce que devint le prévôt Jean ze Rhein. Dès l'année 1457, il disparait et fait place à Pierre Textor, docteur en droit canon (*decretorum doctor*) (2).

En même temps qu'à St-Ursanne succédait prévôt à prévôt, un nouvel évêque succédait sur le siége de Bâle à l'illustre et regretté Arnold de Rothberg. Son successeur, doyen de la cathédrale, moins éminent qu'Arnold par sa science, mais plus que son égal par l'habileté administrative, était Jean de Venningen.

A peine confirmé par le pape Calixte III, l'évêque de Venningen venait à St-Ursanne, prendre possession de sa ville et de son château, où il recevait la foi et l'hommage du Chapitre, du conseil de la ville, et des représentants de la prévôté, dont il confirmait, à son tour, les droits, les us et coutumes et les libertés (1458, jour de Saint Vite).

A la même époque, le fief de Monturban changeait de maître, et partageait ainsi le sort du château de Montvoie. Henri de Boncourt, dit d'Asuel, était mort. Tout ce qu'il avait retenu du Chapitre sur le territoire de Monturban, « prays, champs, œuches, curtils et » chesaulx, » tout avait passé aux mains du petit-fils d'Aymé de St-Aubin, aussi sire de Montvoie, par la veuve d'Henri de Boncourt, « noble damoiselle Jehanne de Sainct Aubin, jadis sa mère. » que Dieu absoille. » Ce petit-fils d'Aymé, ce fils de Jeanne, c'était l'écuyer Jehan Horry de Tavannes, dit Maquabrez. Ce Jean Ulrich en fait la déclaration authentique le 8 avril 1459.

---

(1) Trouillat. *Monuments*, V, 863.

(2) Nous avons vu que Jean Textor, de St-Ursanne, prêtre, était vicaire de Stäuffen en 1413. Le docteur Pierre Textor, prévôt, appartenait sans doute à la même famille.

Vers le même temps, la moitié de la dîme de Ravine était donnée en fief, par Thiébaud d'Asuel, à Renaud de Boncourt, dit d'Esuel.

Les anniversaires continuaient à s'enregistrer au livre de vie de la collégiale. L'année 1459 en compte trois : un premier pour Henri Vormay, un second pour Guillaume Molitor (Müller, Meunier), et un troisième pour Jean Fyerobe et sa femme Viatte, de Delémont. La fondation de Guillaume Müller est faite pour lui, sa femme Jehannette, leur fils messire Bourquin Molitor, chanoine, et pour leur second fils Erhard et leur fille Eugenia.

En 1460, Henri Fallat, de St-Ursanne, achète, pour vingt florins d'or du Rhin, de Jehannet de Montfavergier, une rente annuelle d'un florin d'or. Ce contrat, rédigé par le notaire Ruedin ou Rodolphe des Bois, chanoine de St-Ursanne, a pour témoins Humbert Jehannenet, de St-Brais ; Perrin Liarroy de Montenol ; et Villemin, fils de Perrenot, d'Esserfallon.

Comme on le voit, le regeste du prévôt Textor ou Weber, n'est pas long. Mais ce qui vaut bien tout un regeste, c'est la gloire d'avoir enfin mené à son terme l'œuvre laborieuse et lente de la reconstruction de la tour. En 1460, elle atteignait son faîte, et apparaîssait enfin aux regards de tous telle que nous la voyons encore de nos jours, après une période de plus de quatre siècles.

Nommé chanoine de la cathédrale de Bâle en 1461, Pierre Textor résigna ses fonctions de prévôt de St-Ursanne, et se fixa à Bâle pour résider, au terme des saints canons, dans la ville du Chapitre. Il n'oublia pas cependant son église de St-Ursanne. Le 4 avril 1475, il lui léguera, à sa mort, son beau missel estimé à vingt livres, pour l'usage des chanoines et des chapelains, à condition que son anniversaire soit célébré à perpétuité dans la collégiale, et qu'à cette occasion deux cierges soient allumés au milieu du chœur.

Un missel, écrit entièrement à la main, et orné de majuscules enluminées, ainsi qu'on le faisait pieusement avant l'usage de l'imprimerie, était d'une valeur qu'il est facile d'apprécier. D'autres chanoines, nous le verrons, comme déjà nous l'avons vu, n'auront rien de plus précieux à léguer à leur église que leur beau et cher missel.



CHAPITRE XXV.

Caspar ze Rhein, XXVe prévot (1461—1479).

La Prévôté et les guerres de Bourgogne — Rénovation du *Liber vitæ* (1461). — Membres du Chapître en 1461. — St-Ursanne racheté par Jean de Venningen (1461). — Inondation de 1462. — Vœu à Sainte Agathe. — Révision des statuts capitulaires (1466). — Anniversaires fondés. — Mort et legs des chanoines Vaquelin (1474), Pierre zur Luft, Jean Molitor, Jean Turty, Jean Oudat, etc. — *Salve* fondé par le chanoine Bourkard Müller. — L'évêque de Venningen à St-Ursanne en 1472. — Les conseils de St-Ursanne, de Delémont et de Laufon cautions d'une dette de l'église de Bâle. — Legs de l'évêque de Venningen à son neveu le chanoine de Wangen et à la collégiale. — Le prévôt Caspar ze Rhein, évêque de Bâle, (1479).

Chanoine de la collégiale depuis quelque temps déjà, bien que jeune encore et non résidant, Caspar ze Rhein ou de Rheno, fut élu prévôt par le Chapître de St-Ursanne en 1461. Destiné à ceindre, lui aussi, la mître épiscopale, le prévôt Caspar se trouva peut-être mieux à sa place dans sa première dignité, qu'il ne dépara point, que sur le siége des évêques de Bâle.

Quelle part prit-il, lui et son Chapître, avec les habitants de la ville et de la Prévôté, dans les guerres de Bourgogne ? Un certain nombre de Prévôtais se rangèrent avec les Bâlois sous la bannière du prince Jean de Venningen, et partagèrent la gloire d'abaisser l'orgueil du Téméraire Charles, duc de Bourgogne. Les noms de ces preux, qu'il nous serait doux de redire, ne sont pas arrivés jusqu'à nous. En tout cas, les rapports intimes qui ne cessèrent d'exister entre l'évêque et le prévôt contemporain, nous font comprendre que les vues politiques du premier furent aussi celles du second.

Une rénovation heureuse, due à l'initiative du prévôt Caspar, fut celle du *Liber vitæ*. On appelait de ce nom significatif et chrétien le registre des fondations et des anniversaires dûs aux bienfaiteurs de la collégiale. Le 23 juin 1461, le Livre de vie était achevé. Il fut religieusement collationné par le prévôt et le Chapitre, et son contenu solennellement approuvé.

Les chanoines composant alors le Chapître étaient les suivants : Caspar ze Rhein, prévôt ; Jehan Pret, custode ; Henri Turty, senior ; Jehan Molitor ; Etienne d'Orbat, curé ; Rodolphe Boyx ; Pierre zür Luft ; Burquin Bidermann ; Théobald Vormay ; Henri Vaquelin ; George Kunlier et Jean Turty le jeune. Le nombre statutaire était ainsi au complet en 1461, lorsque « le jour de Saint Brice, » le Chapître amodiait à Hugo Faber un four situé au-dessous de la maison du vieux Etienne Faber, pour la cense annuelle de douze deniers, plus six deniers à la ville. Etienne Faber le vieux et Jean Quillerat, de St-Ursanne, étaient témoins de cette amodiation.

Un événement plus important, qui s'accomplit la même année, ce fut le rachat de St-Ursanne par le prince Jean de Venningen. St-Ursanne avait été engagé de nouveau par les prédécesseurs de cet évêque, ainsi que Delémont et Laufon, pour une somme de cinq mille huit cents florins, empruntée au puissant comte de Montbéliard, Eberhard de Wurtemberg. En 1461, Jean de Venningen, en administrateur habile, avait réalisé cette somme, et la versait aux mains du comte. St-Ursanne rentrait ainsi en la possession libre de son légitime souverain, l'évêque de Bâle.

L'année suivante (1462), est marquée par un phénomène qui remplit d'effroi les riverains du Doubs. C'était le 5 février, fête de Sainte Agathe. L'hiver avait été rigoureux et la rivière fortement gelée. Tout à coup un vent chaud du midi se fait sentir. Le dégel est rapide, la glace se rompt sur mille points, et descend le Doubs en glaçons énormes, comme on l'a vu en 1830. La débâcle était telle qu'elle menaçait d'enlever le pont. Toute la population de St-Ursanne est sur pied. On court dans les forêts abattre de gros arbres qu'on précipite dans la rivière en amont des arches du pont, pour le défendre contre ces béliers d'un nouveau genre. Cependant le danger loin de diminuer, grandit d'heure en heure. Personne n'ose plus s'aventurer sur le pont, qui semble chanceler. Enfin une voix s'élève de la foule consternée : « O sainte que nous honorons » en ce jour, protégez nous ! Si votre prière toute-puissante nous » garde ce passage, une messe sera célébrée en votre fête chaque

» année : nous en faisons le vœu solennel ! » Ce vœu est ratifié par le murmure approbateur de la foule. A l'instant, dit la chronique latine que nous traduisons, les flots se calment, la débâcle se ralentit, et le pont reste debout. Deux messes furent chaque année célébrées en l'honneur de Sainte Agathe, l'une pour l'invoquer contre le feu — on se souvenait de l'incendie de 1403 — l'autre pour lui demander protection contre la fureur des flots. Ajoutons que depuis l'incendie de 1403, une procession, vouée sans doute alors à la vierge martyre, se faisait jusqu'à notre siècle par toute la ville avec le Saint Sacrement et au chant des litanies de tous les Saints. Cette pieuse coutume, née d'un vœu, a été violemment supprimée avec toutes les processions, par la persécution maçonnique de 1874. Cependant l'invocation de sainte Agathe n'a point cessé pour autant, et la procession elle-même, reléguée sous les voûtes du cloître de l'église, continue à se faire chaque année bien qu'avec moins d'éclat et de solennité. Plus d'une fois, depuis 1403, on a ressenti les effets de la protection de la sainte de Sicile. Ainsi, en 1848, le premier dimanche de mai, un incendie dévora toute une rue, dite la ***Ruelle***, près de la porte St-Paul, appelée aujourd'hui porte de Lorette ou de la gare. Depuis douze jours, une bise violente n'avait cessé de régner. Ce vent était encore dans toute sa force au moment où l'incendie éclata. On essaye en vain de combattre le sinistre. La pompe elle-même, obstruée, refuse son service. Les bras tombent, le désespoir est dans tous les cœurs. C'en est fait de la ville entière ; impossible de la défendre. Quelques âmes confiantes invoquent Sainte Agathe. Tout à coup, un brusque changement se fait. Le vent se retourne, les flammes qui se portaient avec fureur vers la ville sont rejetées au dehors. On respire, la ville est sauvée.

L'attention du prévôt Caspar ze Rhein, détournée un moment des affaires de son Chapitre, s'y reporta bientôt. Les statuts offraient certaines lacunes qui donnaient lieu à de fréquents malentendus, comme aussi à des dépenses qu'il importait de supprimer. Avec l'autorisation de l'évêque Jean de Venningen, on introduisit dans les statuts capitulaires les dispositions suivantes :

« 1. Les chanoines en stage et non pleinement résidents auront la faculté de faire conduire leur vin d'Habsheim où ils le trouveront à propos, mais à leurs frais et non à ceux du Chapitre. Excepté le marc, qu'ils pourront faire conduire à St-Ursanne aux frais communs.

» 2. Cependant les stagiaires qui résident déjà la plus grande

partie de l'année, ou l'année entière, peuvent bénéficier du transport des vins aux frais du Chapître.

» 3. Tout chanoine nouvellement élu devra payer cinq livres de deniers bâlois au trésorier de la fabrique, dans les deux mois qui suivent sa nomination. Il paiera en outre douze florins pour la chape de chœur qui lui est donnée au jour de son installation.

» 4. Tout chapelain cédera les revenus de sa chapelle, pour la première année seulement, à la fabrique de l'église. Toutefois s'il réside dans la ville (*intra muros oppidi St-Ursicini*), le trésorier devra lui laisser le bénéfice en entier, à moins que ce dernier ne soit obligé de pourvoir à la desserte de l'autel, comme dans le cas où le chapelain élu ne serait pas encore prêtre.

» 5. Nul ne pourra être nommé trésorier de l'église, à moins d'être chanoine prébendaire de cette église. Défense à l'élu de se faire remplacer par qui que ce soit, étranger au Chapître, sous peine d'être destitué comme parjure. « Car il est absurde que les » secrets du Chapître soient connus, par les dépenses faites, de » quiconque n'a pas voix au dit Chapître. »

» 6. Les chanoines résidents auront la faculté de se rendre aux bains chaque année, si c'est nécessaire, sans subir de diminution ni dans les revenus de leur prébende, ni dans les distributions quotidiennes. »

Ces nouveaux articles sont adoptés, après mûre délibération, « sans dol ni fraude, » et mis en vigueur dès le jour de la Nativité de Notre-Seigneur de l'an 1466.

Cette même année, une atteinte était portée aux droits du Chapître par un collongier de Chevenez. Vuillaume, père de feu Jean Guille, curé de cette localité, s'était permis de vendre à Thiébaud de Blamont une cense qui était la propriété du Chapître. L'affaire fut portée devant les arbitres Jean de Roche-d'Or et Humbert de Boys, prévôt de Porrentruy. Après avoir entendu le chanoine Jean Turty d'une part, et Henri de Couthenans d'autre part, la vente est annullée et la restitution dûment faite au Chapître. (28 juin 1466.)

Cependant, de nombreux anniversaires continuaient à s'inscrire au *Livre de vie*. Mentionnons les suivants de 1467 à 1471 : Humbert de Muriaux, cordonnier; honorable homme Heintzmann Caden; Jeannette, épouse de Bourquelin, boucher; noble dame Marguerite, de Massevaux, et son époux, noble homme Pierre, de Tavannes.

L'anniversaire de ces derniers doit se faire à tous les *Quatre Temps* de l'année ; dans ce but, ils versent quarante florins du Rhin à l'église. Viennent ensuite : honorable et respectable homme messire Georges Kunlin, chanoine de cette église ; Vyatte, fille de feu Belorsier ; vénérable messire Henri Fillin, chanoine de St-Ursanne ; Viatte, filte de feu Henry de Pfaffans ; Symon Fallat ; Jeannette, fille de Jean-Henri Fallat, épouse de Hugues Camer ; honorable Jeannette, fille de feu Rollin Turty, de Subolx (Souboz) ; discret Antoyne Belorsier ; Cécile, veuve de Henry, d'Esserfallon ; discret Reinhard Turty, de Souboz ; Jeanne, épouse de Jean-Henry Perrer ; Thyna, fille de feu Hugues Bourrelier, de Courgenay, épouse de Nycolin Guyat, et enfin vénérable messire Frédéric Franck, chanoine de la collégiale.

Le 1er avril 1471, Humbert Burtey de Boys, châtelain de St-Ursanne, avec Catherine, sa femme, et Jehan Bassen (Jumeau), de Courtételle, frère de ladite Catherine, donnent au Chapitre, pour eux et leurs parents, une rente de dix-huit sols de Bâle. Quelque temps après, Jeannette de Monnelon (Montmelon), épouse d'Yenin Abry, donne une rente de cinq sols. Katin (Catherine), fille de Jean-Henry Fallat, Erzeda, fille de Villemin Molitor ou Müller, en font autant.

Les chanoines Bourquin Bydermann et Théobald Vormay venaient de mourir. Le 30 mars 1474, c'était le chanoine Henri Vacquelin de Porrentruy, curé de Damphreux, qui mourait à son tour, donnant à la collégiale, d'abord la collature de la chapelle Saint Nicolas, dans l'église paroissiale de Saint Germain, à Porrentruy, puis toutes les terres et les revenus qu'il possédait à Miécourt et à Cornol, enfin deux parties de pré sur le territoire de Chevenez. Après son décès, ses héritiers devront payer en outre soixante florins au Chapitre, pour fondation d'une messe en l'honneur de la sainte Vierge, à chanter le samedi de chaque semaine au maitre-autel entre matines et prime. Le maître d'école devra y assister avec deux ou trois écoliers, et il aura une rétribution spéciale.

La mort frappait à coups redoublés, sous les yeux du prévôt Caspar sur son bien-aimé Chapitre. Outre les chanoines que nous venons de citer, auxquels il faut joindre Etienne de Orba, doyen de de Montbéliard, elle enlevait une des lumières de notre collégiale. C'était le vénérable et l'éminent docteur en droit pontifical (*egreguis juris pontificii interpres*), messire Pierre Zur Luft, de Bâle,

qui mourait jeune encore, le lendemain de la fête de Sainte Catherine, la patronne des docteurs chrétiens (1).

A peu d'intervalle, il était suivi dans la tombe par son vénérable collègue Jehan Molitor (Müller), de Delémont, en même temps, ce qui n'était pas très canonique, chanoine de Moutier et de St-Ursanne, puis par les chapelains « honorable homme, messire Jehan d'Alt- » dorf et discret Jean de Bâle. »

Peu après mourait, Jehan Turty, le jeune, également chanoine de Moutier et de St-Ursanne, fondant dans cette dernière église, une messe à chanter en l'honneur de la sainte Vierge, le lundi de chaque semaine après matines.

A cette messe, pour laquelle deux cents livres sont léguées, on se servira du missel de chanoine Jehan qu'il lègue à l'église dans cette intention. Le même chanoine donnait en outre dix livres pour lui-même, pour son oncle défunt, Jehan Turty, chanoine de la même église, pour son frère Reinhard et Catherine, épouse de ce dernier.

Une Métille Turty, fille de Rollin, et épouse d'Ulrich Waresthon, de Souboz, mourait à St-Ursanne à la même époque.

Enfin en 1479, le prévôt Caspar ze Rhein accompagnait à sa dernière demeure, les chanoines Jean Ordat ou Odat, de Blamont, Jean Perrer ou Pret, et Bourquin Müller, de Delémont.

---

(1) On lit dans la crypte de la cathédrale de Bâle, l'inscription suivante :

D. O. M. S.
DN. PETRO ZUR LUFT
PONT. JUR. DOCTORI
BASILEENSIQUE CANONICO,
DOCTR. ET INTEGRITATE VITÆ INSIGNI,
QUI INTER CŒTERA PIETATIS OPERA
PRO PIOR. MANICUM SALUTE
QUATUOR MISSAS
IN HAC BEACTISS. MARIÆ ARA
PERPETUO SINGULA QUAQUE SEPTINI.
INSTITUIT :
ARNOLDUS ZUM LUFT DOCTOR,
PATRUO SUO PIENTISS.
AC DE SE BENE MERENTI
POSUIT.
OBUT X KAL. DEC. MCCCCLXXIV.

Puisque nous sommes à citer le *Liber vitæ,* terminons cette sombre galerie par les noms suivants écrits au *Livre de vie* par le doigt de la mort. C'est d'abord le chanoine Bourquard Müller, qui donne au Chapître, outre la forêt derrière le château, une rente de seize sols pour faire chanter un *Salve* solennel et l'*Ave maris stella* la veille des fêtes de la sainte Vierge, savoir : la Purification, l'Annonciation, la Visitation, l'Assomption, la Nativité, la Présentation et la Conception. D'autres fondations étaient faites par Jean Nicolas, de Corenolz ; Aneline, épouse du négociant Jean de Ravine, laquelle avait été la nourrice du chanoine Bourcard Müller ; Marguerite, fille de feu Jean Choullat, d'Ocourt, et épouse de Richard Cheveillat ; Jean Magny, de Bremoncourt, bourgeois de St-Ursanne ; Humbert Mertenat, de Glovelier ; Jeannette Sappeno, de Montgremay ; Jean Perrin Girardin, bannelier de la ville, et Théobald Nicolet, de Charmoille.

L'évêque Jean de Venningen avançait lui-même à grands pas vers la fin de sa course. Il avait encore paru à St-Ursanne le 2 février 1472. A cette date, il donnait lecture au Chapître et à la Prévôté réunis, de son rôle de franchises, rédigé et écrit à nouveau par ses soins, et de concert avec le prévôt Caspar ze Rhein. Trois mois après, Jean de Venningen déclarait, à St-Ursanne, par un acte renouvelé, que l'Eglise de Bâle était débitrice d'un capital de mille florins de Venise, emprunt d'un de ses prédécesseurs, constituant une rente de cinquante florins payable à St-Gall, envers Matthis Fuerler, dit Granenzwig et sa femme Barbara, ou leurs héritiers. Le maître-bourgeois et le conseil de St-Ursanne étaient caution de cette somme, ainsi que les maires et les conseils de Delémont et de Laufon. Il était stipulé, qu'au cas de non paiement du capital ou des intérêts, deux membres du conseil de chacune de ces trois villes se rendraient dans une hôtellerie de la ville de Bâle, et y resteraient à leurs risques et dépens, avec domestiques et chevaux, jusqu'à l'entière exécution des engagements pris sous leur garantie. Toutefois à cause de la distance, la ville de St-Ursanne recevait une indemnité qui lui était assurée par l'évêque et son Chapître.

Le 22 décembre 1478, Jean de Venningen mourait, après un règne de vingt ans consacré tout entier à la restauration de l'évêché de Bâle sous le rapport des mœurs, des finances et même des lettres. C'est à lui en effet, que Bâle doit son université, fondée en 1459, par le pieux et savant pape Pie II.

Par son testament, écrit onze ans avant sa mort, puis retouché plusieurs fois, Jean de Venningen, entre autres dispositions, léguait à son neveu, fils de sa sœur, le chevalier Sigfried de Wangen, chanoine de St-Ursanne, quinze florins d'or avec les biens qu'il lui avait déjà donnés, et en outre sa longue tunique (*cum foderata de matrice*) ainsi que son capuce noir.

A l'église de St-Ursanne, l'évêque Jean de Venningen, léguait soixante florins, dont la rente annuelle de trois florins était destinée à la célébration de son anniversaire à perpétuité. En relatant cette fondation, le *Liber vitæ* pleure la mort de cet évêque qui fut « l'ami du clergé et le défenseur fidèle de la patrie. » (1)

(1) Fautor cleri et fidelis tutor patriæ. (*Liber vitæ*, 45.)

Le 4 janvier 1479, le Chapitre de la cathédrale de Bâle, d'une voix unanime, appelait au siége de Bâle, Caspar ze Rhein, custode de la cathédrale, et prévôt du Chapitre de St-Ursanne, âgé alors de quarante-six ans. Son élection fut confirmée par le pape Sixte IV, et le jour de la Pentecôte, le nouvel évêque recevait le sacre épiscopal des mains de Nicolas, évêque de Tripolis, assisté des abbés de Lucelle et de St-Blaise, et des vicaires généraux de Constance et de Strasbourg.

Le dernier acte de son administration, avant de quitter sa charge de prévôt de St-Ursanne, fut la repourvue de l'église de Grindel, dont le Chapitre avait la collature, et devenue vacante par la mort du curé Reinhard de Laufon. Jean Fuder, de Delémont, fut nommé à ce bénéfice, et la nomination ratifiée par l'évêque de Bâle.



CHAPITRE XXVI.

Hartmann de Halwyl, XXVI[e] prévot. (1479—1500)

Reconstruction partielle de la collégiale. — L'évêque de Bâle à St-Ursanne (1479). — Serment réciproque du prévôt et des bourgeois de la ville. — Anniversaire de l'évêque de Venningen. — Echange de chapelles entre les Chapîtres de Bâle et de St-Ursanne (1480). — Nouvelles fondations. — Le chésal entre le presbytère et la maison de ville (1482). — Le chapelain d'honneur de l'évêque. Nominations faites par le Chapître (1484). — La chaudière et le rochet « de l'an bissexte » 1484. — Droits revendiqués par le Chapître contre les prétentions de l'évêque (1486). — La basse justice passe aux mains du châtelain épiscopal (1492). — A ce prix, le droit de chasse et de pêche est maintenu au Chapître. — Un expectant. — Nouveau curé à St-Blaise (1486). Claude de Tavanne fiéteur du Chapître (1489). — Le chapelain épiscopal Kaiser (1492). — Rachat des chésaux par la ville (1493). — Différends du Chapître avec la paroisse de Lietingen et avec la ville (1493). — Donations et fondations. — Difficultés réglées à Pfetterhausen, à St-Ursanne, à Chevenez.

Sur les bords du lac de Halwyl, dans le canton actuel d'Argovie, s'élevait au XV[e] siècle l'antique manoir des chevaliers ou sires de ce nom. Un membre de cette noble famille, le jeune chanoine Hartmann, également estimé de l'évêque de Bâle et du Chapître de St-Ursanne, fut appelé par le vœu de tous à la charge de prévôt de la collégiale. Digne successeur de son évêque, il déploya à son tour un grand zèle pour l'honneur et les intérêts de son église.

Nons avons dit déjà qu'à cette époque remonte la reconstruction partielle de la collégiale, dans l'état où nous la voyons encore de nos jours.

Reprise en 1460, après l'achèvement de la nouvelle tour, cette reconstruction, ou plutôt cette restauration fut continuée avec une certaine lenteur par Caspar ze Rhein. Il était réservé au prévôt Hartmann de la mener à bon terme. Il y réussit en effet, et on put apposer, comme le sceau imprimé à cette grande œuvre, les armes

de sa famille à la dernière fenêtre du bas côté septentrional où elles paraissent encore.

Hartmann de Halwyl n'était pas encore élevé à sa nouvelle dignité, lorsque l'évêque élu, mais non sacré, se rendit à son château de St-Ursanne pour y recevoir le serment de fidélité du prévôt, de la ville, de la Prévôté, et en même temps des habitants des Franches-Montagnes. C'était le 25 janvier 1479. A cette occasion, suivant la coutume de ses prédécesseurs, le nouvel évêque confirma tous les privilèges, droits et franchises du Chapitre et de la Prévôté.

Dans le cours de la même année, Hartmann de Halwyl prend possession de son titre et de sa charge de prévôt. Son début fut marqué par un incident d'une certaine gravité aux yeux de ses nouveaux administrés. Jusque là, depuis l'époque du prévôt Jean d'Asuel, tout prévôt qui arrivait en charge jurait, ***la main sur la poitrine***, de respecter les privilèges de la ville, après quoi les bourgeois prêtaient serment de la même manière au nouveau prévôt. Remontant à des traditions plus anciennes, et sur la représentation du vénérable Chapitre, Hartmann refusait de sanctionner une fois de plus ce qu'il appelait une innovation contraire aux droits et aux libertés du Chapître. L'affaire fut portée au tribunal de l'évêque. Caspar ze Rhein envoya des commissaires à St-Ursanne pour entendre et si possible accommoder les deux parties en litige. A son retour et sur son rapport, l'évêque trancha le différend, et décida que le serment serait prêté à la ville par le prévôt, auquel il donna l'ordre de s'exécuter de bonne grâce. Hartmann se soumit au jugement épiscopal. La main sur la poitrine, il jura à la ville de respecter ses libertés, et la ville à son tour prêta au prévôt le serment de fidélité consacré par les siècles.

Huit jours après, le prévôt Hartmann reconnaissait avoir reçu des héritiers de Jean de Venningen, les soixante florins d'or légués pour l'anniversaire de cet évêque, et apposait à sa quittance le sceau du Chapître en cire verte, portant saint Ursanne vêtu de la chasuble antique, tenant d'une main un lys, de l'autre l'Evangile, sur un champ semé de fleurs de lys avec l'inscription: ***Sigill: Eccles. colleg. sancti Ursicini.***

L'année suivante, le prévôt Hartmann et le prévôt de la cathédrale de Bâle, Jean Werner de Flachsland, avec l'assentiment des deux Chapîtres respectifs, faisaient l'échange suivant : A Oberdorf, près d'Habsheim, se trouvait une chapellenie dont la collature appartenait au Chapître de St-Ursanne. Par contre, la chapelle de

Saint Antoine, dans la collégiale, avait pour collateur le Chapitre de Bâle. Pour l'agrément des deux Chapitres, il était naturel d'intervertir cet ordre de choses. C'est ce qui eut lieu par un accord réciproque, passé entre les deux prévôts, le 20 février 1480. La chapelle d'Oberdorf passa aux mains du Chapître cathédral, qui céda en retour au Chapître de St-Ursanne la collature de la chapelle Saint Antoine, érigée dans le cloître de la collégiale (*in ambitu ecclesiæ*).

Les chanoines, de leur côté, veillaient à leurs petits intérêts. Le 21 avril 1480, le chanoine Jehan Huguenin Dersey, achetait un chésal à Saignelégier, de Villemin, tisserand de St-Ursanne. Ce contrat se faisait, « outre le pont du Doubs, devant St-Ursanne, » en présence de Henri Sauterbin et Jehan Henry, fils de Perrenat Beuchat, de St-Ursanne.

En même temps, la collégiale recevait de nouveaux anniversaires, savoir : de Henry Fuder, de la Cernie et de sa femme Jeanniton, puis de discret Perrin Badier, de Villers, cultivateur, et de Cécile, fille de Jean Thiébaud, de Saignelégier, laquelle donnait une rente de cinq sols pour elle-même, pour Guillaume Rosselz et Jehan Ourer, des Pommerats (1480). D'autres fondateurs d'anniversaires suivaient à peu d'intervalle : Guyatte, épouse de Perrin Badier, de Villers ; Jeannette, épouse de Jean de Ravine, bourgeois de St-Ursanne ; Jeannette, fille de Reinhard Turty et épouse de messire Villemin Tornain, et Jean Turty. — Celui-ci donnait au Chapitre les vignes qu'il possédait à Habsheim, et cent livres de Bâle, pour la fondation de deux messes quotidiennes à célébrer pour lui et son père, Rullin Turty, ainsi que son frère Réginald, et ses sœurs Jehannette, la vieille et la jeune, et Mechtilde.

En 1482, le presbytère actuel de St-Ursanne était la propriété du chanoine Morand Fissler. Entre ce bâtiment et la maison de ville, il y avait un espace libre, un chésal (1). Le chanoine Fissler s'adressa au conseil pour en obtenir la moitié. Sa demande fut accordée, à condition qu'il élèverait un mur mitoyen partageant en deux ce chésal. Acte en fut dressé par le notaire Jean Tavanne, prêtre à St-Ursanne, en présence des témoins Guillaume Maguy, chanoine, et noble homme Henri, de Montsevelier, châtelain de St-Ursanne. Le maire de la ville était alors Jean Varnay, et le con-

(1) Ce chésal est occupé depuis deux siècles par la boucherie de la ville.

seil se composait des cinq membres réglementaires, Jean Huguenin Berbier, maître-bourgeois ; Jean Bonnarme, bandelier (porte-drapeau), Perrin Meira, dit Bonnarme, Nicolin Guyatte et Huguenin Perrer (ou Perrey, Perret).

Une ancienne coutume donnait à l'évêque de Bâle le droit de choisir parmi les chanoines de St-Ursanne et de Moutier son chapelain d'honneur, et de l'exempter de la résidence. Caspar ze Rhein se souvint, en cette circonstance, de sa vieille amitié pour Heintzmann Zschaderi, chanoine de St-Ursanne. Il l'appela à ses côtés, en qualité de chapelain d'honneur, continuant à jouir des revenus de sa prébende. Cette nomination obtint l'assentiment du prévôt Hartmann, du Chapitre de Bâle, et de son doyen Adelbert de Rothberg.

De son côté, le Chapître de St-Ursanne nommait à Porrentruy, chapelain de l'autel Saint Nicolas à St-Germain, Théobald Ferretti de Porrentruy, ordonné prêtre à la cathédrale de Bâle quatre ans auparavant. Et peu après, le prévôt de Halwyl présentait à la nomination de l'évêque, comme curé de St-Blaise, au décanat de Leymenthal, Jacques Jung, installé ensuite par Bernard Œuglin, docteur en droit canonique et vicaire général de « Révérend Père » en Christ, monseigneur Caspar ze Rhein » (1484).

Déjà plus d'une fois, mention a été faite de la chaudière et du rochet, constituant une redevance bissextile, vieille de quatre siècles, payée par le Chapître à l'archevêque de Besançon. Or, en 1485, le 8 décembre, le Chapître représenté par ses délégués, le chanoine Jehan de Tavanne ; Henri Vacquelin, dit Sochard, et Jean Turty, livrait chaudière et rochet pour l'année bissextile 1484, au châtelain de Mandeure, Guillaume, de Cueve, écuyer. Celui-ci se plaint de la qualité de la toile de lin destinée « à faire un roquet » appartenant à la dignité pontificalle. » Toutefois, il accepte « les » dittes chaudières et toille pour ceste foys tant tant seulement, » à cette double condition que le Chapître ajoutera vingt sols, et qu'à l'avenir il aura soin de présenter une toile plus convenable. Le tout écrit de la main du notaire et juré en la cour de Besançon, Jean Marcé, de Porrentruy.

L'année suivante, nouvel accord entre l'archevêque Charles, de Neuchâtel, et le prévôt Hartmann. La chaudière, qui devra être livrée à Mandeure, sera de bon airain ; elle devra peser trente-deux livres, et offrir une contenance de quatre tines et six pintes, le tout à la mesure et au poids du château de Mandeure.

Henri Vacquelin, que nous avons rappelé plus haut, avait un frère nommé Jehan, qui était aussi chanoine de St-Ursanne et en même temps curé de Damphreux. En 1485, ce dernier signait, en qualité de notaire, un achat fait aux Pommerats, par son collègue Morand Fissler, en présence des témoins Henri Waroch, dit Turty, prêtre et chapelain de St-Ursanne, et Jean de Ravine, bourgeois de cette ville.

Ce n'était pas seulement avec l'archevêché de Besançon, que le prévôt Hartmann devait en venir à un compromis, c'était aussi avec l'évêque de Bâle.

Caspar ze Rhein semble avoir élevé des prétentions excédant e s droits reconnus jusque-là aux évêques de Bâle, spécialement concernant le droit de chasse dans les forêts de la Prévôté, comme aussi relativement aux pouvoirs judiciaires du prévôt. De son côté, le Chapitre résiste à ce qu'il regarde comme des empiètements sur ses franchises, qu'il veut maintenir dans leur intégrité.

Le procès est déféré au jugement arbitral du Chapitre cathédral de Bâle. Au nom de ce Chapître, son doyen Adelbert de Rothberg prononce qu'après mûr examen des anciens titres, on doit s'en tenir de part et d'autre aux droits respectifs tels qu'ils sont spécifiés dans les rôles du Chapitre, de la ville et de la Prévôté, remontant à 1410, et même à 1369. Quant au droit de chasse, il est maintenu en faveur du Chapitre. Aussi bien que l'évêque, le prévôt ou les chanoines « eurent le droit et puissance de chasser par » eux-mêmes ou par leurs officiers et domestiques dans toutes les » forêts de la Prévôté, sans aucun contredit ni empêchement de » part et d'autre, de manière toutefois qu'un prévôt et Chapitre, » et leurs successeurs ont le droit et le pouvoir de permettre ou » de défendre la chasse à d'autres dans les dites forêts. »

Quant au pouvoir judiciaire, il reste ce qu'il était. La haute justice appartient « à l'évêque ou au messire, son lieutenant. » La basse justice revient tout entière, sans contrôle et sans appel, au prévôt du Chapître, ainsi que toutes les amendes « droitures, re- » venus et dépendances » qui s'y rapportent.

En résumé, pour toute difficulté qui pourra surgir à l'avenir entre l'évêque de Bâle et le Chapître, elles devront être jugées par les « anciens usages et les louables coutumes » du passé (6 mars 1468).

Quatre ans après cette décision, une nouvelle transaction intervenait entre l'évêque de Bâle et le Chapitre de St-Ursanne. A l'ins-

tigation de son châtelain et lieutenant, Caspar ze Rhein insista pour que toute cause, même de la basse justice, fût portée exclusivement au tribunal de son maire ou bailli. Le Chapitre finit par céder, et le prévôt, dès le 17 juin 1492, se dessaisissait de son pouvoir judiciaire en faveur de l'évêque. Cette concession, nuisible à la considération dont jouissait et devait jouir le chef de la Prévôté, fut désastreuse pour la population. L'évêque ne siégeait jamais personnellement. Son châtelain était ainsi le juge, pour toutes les causes, excepté celles des ecclésiastiques et des membres du Chapitre, dans toute la Prévôté. Or, on prévoit d'ici ce que sauront faire souvent ces petits despotes, abritant leur tyrannie sous la houlette épiscopale, et faisant remonter à l'évêque les récriminations souvent trop justes de toute une lieutenance ou prévôté.

Sans prévoir assez les conséquences du nouveau système judiciaire qu'on introduisait, le prévôt se laissa dépouiller de son pouvoir quatre fois séculaire. Reçut-il du moins quelque compensation ? La transaction de 1492 n'en renferme aucune. Seulement, le droit de chasse, qui appartenait déjà au Chapitre de toute ancienneté, lui est maintenu, avec d'autres droits consacrés par les siècles. Ainsi « les prévôts et chanoines, et chacun d'eux en particulier, » purent exercer la chasse dans les limites de la Prévôté avec tout » l'attirail usité, des chiens et des cordes, et tant des oiseaux que » du gibier, et exercer en général tout ce qui concerne la vénerie » à leurs frais. Ils peuvent laisser chasser avec un ou plusieurs » amis qui leur surviendront, le tout sans fraude ; ils peuvent également s'associer deux ou trois sujets de la Prévôté avec leurs » chiens, mais il ne leur sera pas permis de s'associer les habitants » de la seigneurie de Montvoye, ni de chasser ou prendre dans les » nids les oiseaux de haut vol, ni de chasser entre Pâques et la » Saint Jean-Baptiste. » La pêche est de même permise aux membres du Chapitre, aux chapelains et au maître d'école, pour leur usage, dans les limites de la Prévôté. Au prévôt et au Chapitre appartient le droit de prêter les métairies et d'en percevoir les reprises, même dans le cas de nouvelles fermes dues « à de nouveaux esserts » ou défrichements.

A ces conditions, le prévôt renonce à toute juridiction, comme juge, non seulement dans la Prévôté, mais dans les villages de Buix, Chevenez et Courtedoux.

A l'effet de sanctionner à jamais ces arrangements pris entre l'évêque et le prévôt, du consentement des deux Chapitres, on

s'adresse au pape Alexandre VI, qui voulut bien nommer des commissaires pour l'examen de cette transaction. Les commissaires désignés furent l'abbé de Lucelle et le prévôt de St-Alban, qui fut remplacé par l'abbé de la Porte-du-Ciel. Sur le rapport favorable des commissaires apostoliques, le St-Siége ratifia solennellement, par leur organe, l'accord intervenu, et destiné, disaient-ils, à mettre fin à des conflits de juridiction entre le prévôt et les officiers, ou plutôt le châtelain et le lieutenant de l'évêque.

Telle fut l'origine, dans la Prévôté de St-Ursanne, de la centralisation de la justice dans les mains des châtelains ou baillis, qui devinrent ainsi peu à peu, pour le malheur du pays, des personnages aussi détestés que redoutables. Témoin le fameux Ferry (1). Les abus de pouvoir des baillis ne furent pas étrangers, on le comprend, aux révolutions du XVIe et du XVIIIe siècle, dans la Prévôté de St-Ursanne comme ailleurs.

Sur les recommandations ou à la prière de personnages haut placés, le Chapître avait l'habitude parfois de nommer à une prébende même avant sa vacance. En 1486, Hartmann, de Halwyl et le Chapître nomment au prochain canonicat, qui viendra à vaquer, « noble et discrete personne Jean Louis, de Lugelsberg, clerc du » diocèse de Lausanne. » C'était un gage d'amitié que l'on donnait au père de l'élu, le chevalier Thierry de Lugelsberg.

L'église de St-Blaise près d'Oltingue, dans le Sundgau, avait pour collateur le Chapître de St-Ursanne. Le 4 août 1486, Thierry Lietlinger, de Bâle, desservant de cette église, résignait son bénéfice en faveur de Pierre Brunner, de Leymen, comme pouvaient le témoigner le chanoine Guillaume et Henri Horry, chapelains à St-Ursanne.

Près de Habsheim se trouvait alors une localité qui a disparu ; c'était Oberdorf. Il y avait là une église dont le recteur était à la nomination du Chapître de St-Ursanne. En 1486, le Chapître adressa une supplique à l'évêque de Bâle, en vue d'obtenir l'annexion de cette église et de ses revenus à la collégiale de St-Ursanne. En considération des pertes considérables que les guerres avaient fait essuyer au Chapître, dans ses propriétés d'Habsheim, Caspar ze Rhein octroie au Chapître l'objet de sa demande, à condition toutefois que le Chapître pourvoiera convenablement, par

(1) Dit Jolysaint, sire de Rocourt, qui avait été, à cette époque, châtelain de St-Ursanne et de Roche-d'Or. (Voir Trouillat. *Monum.* IV.)

un prêtre séculier approuvé de l'évêque, à l'administration de l'église Saint Jean, à Oberdorf.

A Lamotte, les biens dits de la Chapelle appartenaient au Chapître. Le prévôt Hartmann, en 1489, les donnait en fief à l'écuyer Claude de Tavannes, qui avait déjà les fiefs de Monturban. Celui-ci les reçoit aux mêmes conditions qu'autrefois le chevalier Guillaume de Bremoncourt, excepté qu'on le dispense de payer la cense annuelle de dix sols bâlois, pourvu que ses successeurs reprennent ces biens du prévôt du Chapître. Jehan Odiat était alors curé de St-Ursanne. « Le lundi après la Saint Michel » 1489, il vendait à Marie, fille de feu Jean Perrin, de St-Ursanne, un verger à proximité de la ville.

Vers le même temps, mourait à St-Ursanne, Varrin Ullin, bourgeois de Delémont, et le chanoine Henri Vacquelin, dit Lotzer. Chacun d'eux fondait un anniversaire dans l'église de St-Ursanne.

Le chanoine Maiguy, qui devait les suivre de près, achetait encore le 17 décembre 1491, en présence et sans doute en faveur de son frère Jean, et devant le témoin Besançon, de Montfavergier, de Clément Maguy, bourgeois de St-Ursanne, une rente annuelle d'un florin d'or assignée sur des terres au territoire de Courgenay.

Un autre chanoine de la collégiale, originaire du val de Laufon, portait le nom de Barthélemy Keser ou Kaiser. Nommé par l'évêque de Bâle chapelain de l'autel des Trois Rois, dont ce prélat avait la collature, le chanoine Kaiser donna lieu à de vives réclamations de la part du Chapître. Ce dernier prétendait que le nouvel élu devait faire cinquante jours de résidence de plus que les autres chanoines, sans doute pour acquitter les obligations de sa chapellenie. Le différend fut jugé par l'évêque de la manière suivante : Le droit de nommer le chapelain des trois Rois appartiendra désormais au Chapître, sauf l'approbation de l'évêque de Bâle. Ce chapelain ne sera tenu qu'à la résidence restreinte, telle que la pratiquent les chanoines qui ne résident pas d'ordinaire. En outre, il n'aura aucune préeminence sur les autres membres du Chapître (1492).

On a vu que le Chapître, sous le prévôt Hartmann, était en voie de faire des concessions défavorables tant au pays qu'au Chapître. En 1493, « le lundi avant la Saint Georges, » il était mieux inspiré en affranchissant, dans l'intérêt de la paix, la ville de St-Ursanne d'une cense annuelle payée au Chapître, et déjà au monastère, de-

puis plus de sept siècles. C'était la cense des chésaux sur lesquels étaient bâties les maisons des bourgeois. Au prix de vingt-quatre livres bâloises versées une fois pour toutes, cette redevance fut abolie.

Humbert de Boys (Buix) était alors châtelain de St-Ursanne. Il venait d'acheter de Bernard Marschalk, dit Spender, de Delémont, une cense d'un florin que devait Bernard-Jean Tardit, des Pommerats, « à cause de feu Jehan Monnier, arrière-papon du » vendeur. »

En 1497, St-Ursanne avait changé de châtelain. Il se nommait Walther Belorsier. Il paraît que ce nouveau châtelain demandait, des officiers du prince à St-Ursanne, un serment que ceux-ci refusaient de lui prêter, du moins dans la forme et avec les conditions qu'on y mettait. Ce n'est qu'après de longs débats qu'on en vint à s'entendre sur la prestation de ce serment.

Le Chapitre, de son côté, était en procès avec le maire et les jurés de Lietingen. La cure de cette paroisse devait être reconstruite. Aux frais de qui ? Là était la question. Le différend fut tranché par l'official de Bâle. Il décida que la moitié des frais serait à la charge du Chapitre, et l'autre moitié à la charge de la paroisse de Lietingen. Un appel fut interjeté auprès du métropolitain, l'archevêque de Besançon, qui maintint la décision de l'official bâlois. Il fallut bien, de part et d'autre, s'y soumettre.

Une autre affaire fut jugée également par la cour de Bâle. C'est la question si souvent agitée du banvin ou du droit d'ohmgeld dont jouissait le Chapître. Après avoir pris connaissance de ce droit dans les chartes des derniers siècles, Caspar ze Rhein accorde au prévôt et aux chanoines le banvin depuis la Saint Martin jusqu'à Noël, c'est-à-dire après leur vendange d'Alsace. Cependant ils ne pourront vendre le vin plus cher qu'il n'est taxé à Porrentruy, excepté d'un denier stebeler, en raison des frais de transport du vin à travers la montagne.

Tandis que le prévôt Hartmann recevait cette décision, il enregistrait de nouvelles donations ou de nouveaux anniversaires en faveur de sa chère église. Les bienfaiteurs, que la mort conduisait à la vie, étaient, entre autres, Pierre Rothenbart, de Haptissen, receveur des seigneurs du Chapitre ; maître Jean de Tavannes ou de Taxfeld, custode du Chapitre ; Erharde, fille de Reinhard, d'Outremont, et veuve de Jean Bouquelin ; Agnès Müller, de Delémont, épouse d'Antoine Belorsier ; les chanoines Jean Curty et Guillaume

Maguy. Le chanoine Curty léguait une rente de cinq livres six sols pour faire chanter le *Salve Regina* chaque dimanche vers le soir, comme aussi à toutes les fêtes de la Sainte Vierge. Le chanoine Maguy fondait une grand'messe de la *Passion*, à chanter chaque vendredi de l'année. Il léguait à cette intention une somme de deux cents florins d'or du Rhin, dont soixante florins devaient être payés immédiatement pour acheter l'office de la *Passion* sur parchemin (1494).

A Pfetterhouse, la chapelle de Saint Pierre et de Saint Paul établie en la collégiale, possédait une rente de vingt sols dix deniers de Bâle, que renouvelait avec soin, en 1498, le prévôt de Halwyl. En même temps, il intervenait à St-Ursanne, auprès du maître-bourgeois et du conseil, et décidait en qualité d'arbitre, qu'une fontaine devait être accordée par la ville au maire Jehan Varnay. Seulement, le maître-bourgeois en aurait la clef, et le maire Varnay paierait à la ville une fois pour toutes quatre livres.

A Chevenez, le prévôt acceptait la démission du vicaire perpétuel ou curé Maurice Perreti ou Ferreti, de Loysiaco, qui résignait son bénéfice en faveur de Guillaume Maignin. Etaient témoins : le chapelain Jehan Textor ou Wœber, Belorsier, recteur des écoles de l'église de St-Ursanne, et Jean Boys, lieutenant de ville (1500).

Ce fut un des derniers actes de l'administration de Hartmann de Halwyl, comme prévôt de St-Ursanne. Il était en même temps prévôt du Chapitre de Bâle. En 1500, il résigne ses fonctions de prévôt de St-Ursanne, et le Chapitre lui donne pour successeur, son digne neveu, Jean Rodolphe, de Halwyl. Hartmann ne quitta plus Bâle, où il mourut en 1506. Il fut inhumé sous les voûtes du cloître de la cathédrale.



CHAPITRE XXVII.

Jean Rodolphe de Halwyl, XXVII[e] prévôt (1506—1527).

Christophe d'Utenheim, coadjuteur, puis évêque de Bâle (1502). — Son portrait par N. Gerung. — Proclamation du Chapître de Bâle. — Le « bon prince » à St-Ursanne (1504). — Ouverture du tombeau et reconnaissance des reliques de Saint Ursanne (1505). — Le blasphémateur devenu aveugle. — Procès-verbal de l'ouverture du tombeau. — Les témoins. — Poésie du notaire Belorsier. — Poésie latine du chanoine Morand Vissler. — Le Chapître et les catholiques du Doubs en face de l'hérésie (1519-1527). — Anniversaire et trois luminaires fondés (1513). — Mort de Christophe d'Utenheim. — Le prévôt de Halwyl, élu évêque de Bâle, fait place à Philippe de Gundelsheim (1527), et meurt peu de temps après.

Sous le règne du prince-évêque Caspar ze Rhein, la situation financière de l'Evêché, loin de prospérer, était devenue d'année en année plus critique. En 1500, le haut Chapître alarmé trouva bon de prier l'évêque de céder l'administration diocésaine, du moins pendant quelque temps, à un vicaire général. Caspar ze Rhein se rendit aux vœux du Chapître. Il se donna un vicaire général, puis bientôt un coadjuteur dans la personne du custode de la cathédrale, Christophe d'Utenheim. Deux ans après, l'évêque Caspar, notre ancien prévôt, mourait à Porrentruy, le 11 novembre 1522 ; il était inhumé, selon son désir, dans l'église des Bernardins de Lucelle.

Le 1[er] décembre de la même année, le Chapître confiait la crosse de Bâle aux mains habiles de Christophe d'Utenheim. C'était un heureux choix.

Nicolas Gerung, dans son *Epitome des évêques de Bâle*, fait de ce prélat un portrait que nous ne résistons pas au plaisir de reproduire.

« Par sa taille avantageuse, par son bon air et la distinction de » ses manières, il surpasse tous les seigneurs de son temps. Docteur en droit canon, versé dans les lettres sacrées et profanes, » il a une prédilection marquée pour la science et les savants.

» D'une humilité profonde, il ne veut point porter de vêtements » de soie. Il ne connaît ni l'oisiveté, ni le faste, ni les délices du » monde ; il passe son temps dans la méditation et l'étude. Doux, » affable, accessible à tous, et d'une grande pureté de mœurs, il » donne au clergé et au peuple l'exemple d'une vie sainte. »

Christophe d'Utenheim était recteur de l'université de Bâle, lorsqu'il fut appelé, à quarante-cinq ans, à ceindre la mitre épiscopale. Par sa science et la sainteté de sa vie, il était plus que tout autre en état de conjurer, si l'injure des temps l'eût permis, la tempête formidable qui allait fondre sur l'évêché de Bâle.

La nomination de cet évêque fut saluée avec bonheur par le Chapitre de St-Ursanne et son nouveau prévôt, Jean Rodolphe Halwyl. Dans l'intervalle qui s'était écoulé entre la mort de Caspar ze Rhein et l'élection de son illustre successeur, le Chapître de Bâle avait adressé aux habitants de la Prévôté, comme à ceux de Bienne et de Laufon, un mandement spécial, les invitant à se comporter, en attendant l'élection, en braves et loyaux sujets de l'Evêché, comme ils l'avaient fait jusqu'alors à l'exemple de leurs ancêtres. Cette mesure n'était pas nécessaire à la Prévôté de Saint-Ursanne. Si les habitants de la Prévôté de Moutier n'avaient prêté serment qu'en murmurant et en protestant, au prédécesseur de Christophe d'Utenheim, celui-ci n'avait pas à craindre un semblable procédé de la part des fidèles et loyaux prévôtais du Doubs.

Aussi, dès sa première apparition à St-Ursanne, en 1504, le « bon prince » fut acclamé par la population autant que par le Chapître, et il reçut sans peine de l'une comme de l'autre le serment de fidélité.

Le nouveau prince y répondit, en confirmant à son tour les libertés et les droits de la Prévôté, de la ville et du Chapitre, dans les limites tracées par ses prédécesseurs. Sur la pieuse demande du prévôt Rodolphe, Christophe d'Utenheim voulut bien donner au Chapitre l'autorisation d'ouvrir le tombeau sacré où dormaient depuis neuf siècles, sous le maitre-autel, les reliques de saint Ursanne.

Un bruit s'était répandu que les précieux ossements avaient disparu sous les coups du temps, ou par la malice des hommes. On allait jusqu'à se vanter, ça et là, de posséder le chef vénéré du Saint. La population était émue de ces bruits. Les miracles ne répondaient plus, comme auparavant, aux prières des pèlerins, preuve, disait-on, que les reliques du saint ne sont plus là. Pour

mettre fin à ces inquiétudes de la piété, le Chapître ne vit rien de mieux à faire que d'ouvrir le saint tombeau, et de constater par un acte éclatant, solennel et juridique, la présence certaine des reliques qu'il renfermait.

Un autre motif qui déterminait le Chapître à procéder à l'ouverture du tombeau et à la reconnaissance officielle des reliques de saint Ursanne, c'était un reliquaire magnifique, en argent massif, sous forme de buste, artistement ouvragé, qui allait être mis aux mains du prévôt Rodolphe, dans les circonstances merveilleuses que nous allons tout d'abord rappeler.

Une tradition trois fois séculaire nous apprend qu'un négociant israélite s'en venait un jour de Porrentruy à St-Ursanne, chevauchant sur la route de la Croix. Arrivé en vue de l'ermitage, il se prit à vomir d'odieux blasphèmes contre saint Ursanne. Il disait entre autres : « Si tu peux quelque chose, montre-le en rendant » aveugle le cheval qui me porte. » Aussitôt dit, aussitôt fait. Le cheval s'arrête, se cabre ; le cavalier descend, et constate avec terreur que son cheval ne voit plus. Ce n'est pas tout. Au moment où il veut conduire sa monture par la bride, il perd la vue à son tour. Deux aveugles au lieu d'un. C'en était assez pour ouvrir au blasphémateur les yeux de l'âme. Il comprit, il avoua que saint Ursanne avait bien réellement quelque pouvoir dans le ciel. Consterné, il se jette à genoux. « Saint de la grotte, s'écrie-t-il, je vous » promets que si vous me rendez la vue, un buste en argent » massif sera fait à mes frais en votre honneur » A peine ce vœu est-il exprimé, que la vue revient, non seulement au cavalier, mais encore à son cheval. Le juif était riche. Soit crainte soit fidélité, il tint parole, et c'est à lui que l'église de St-Ursanne devrait, d'après la légende que nous avons recueillie des vieillards de la paroisse, le magnifique reliquaire qui a échappé, comme par miracle, aux mains rapaces et sacrilèges de la Révolution.

Nous ne pouvons mieux retracer le fait de l'ouverture du tombeau, car ce fut un événement non seulement pour la ville mais pour tout le pays, qu'en traduisant l'acte dressé séance tenante, par le notaire « honorable homme Georges Belorsier de St-Ursanne, » appelé et requis à cet effet par le vénérable Chapître » (1).

---

(1) Copia cujusjam instrumenti perantiqui in pergameno seu membrana conscripti latine ex parte dextra et gallice ex parte sinistra undique picturis ornati et in archivio in Ecclesia collegiæ S. Ursicini reservati. (Archives de la paroisse de St-Ursanne).

Cette copie semble écrite de la main du chanoine Jean Moingenat, curé de St-Ursanne de 1662 à 1667. L'original se trouve peut-être encore dans les archives de l'ancien Evêché.

« Au nom de la Trinité sainte et une, Père, Fils et Saint-Esprit. » Amen. L'an de la Nativité du Seigneur mil cinq cent cinq, indic- » tion X, et l'an quatre du pontificat du très saint Père dans le Christ, » Jules II, Pape par la divine Providence, le vendredi lendemain » de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, à la quatrième heure » avant midi, dans le chœur de l'église collégiale de St-Ursanne, à » St-Ursanne, diocèse de Bâle, en présence du tombeau (*sarcopha-* » *gum*) du saint confesseur Ursanne, érigé dans cette basilique » (*hac in basilica*) derrière le maître-autel, en présence de moi no- » taire public soussigné et des témoins qui seront nommés plus » bas, à ce spécialement appelés et priés, se sont présentés en per- » sonne les vénérables, insignes et circonspects seigneurs Monsei- » gneur Rodolphe de Halwyl, prévôt de la cathédrale de Bâle et de » la collégiale de St-Ursanne; Monsieur Louis Damphrion, custode; » Monsieur Jean Turti ; Monsieur Arnold des Boys; Monsieur Henri » Vallat, et M. Jean Fritz, chanoines de la dite église de St-Ursanne, » constituant et représentant le Chapître, lesquels par l'organe et » la voix de Monseigneur le prévôt, ont dit et proposé ce qui suit :

» Au temps passé, et par delà un long cours d'années et de siè- » cles, le bienheureux Ursanne, patron de cette église, s'était ré- » fugié à Luxeuil, dans le royaume de Bourgogne, pour y servir » Dieu, avec Colomban, Gall et plusieurs autres saints, comme le » firent après lui Germain et Randoald. Chassés de Luxeuil par la » persécution, les amis de Dieu continuèrent l'un ici, l'autre là, » leur vie monastique. Saint Ursanne vint dans ces lieux mêmes, » où il s'endormit dans le Seigneur. Son corps, comme l'historien » l'affirme, a été honorablement enseveli sous ou derrière le maître- » autel de cette église. Or, en suivant la pente propre à l'homme, » plusieurs se sont pris à exprimer la crainte (*nonnulli dubitare* » *cœperunt*) que dans le passé on n'ait enlevé ou transporté ailleurs » le corps du saint et ses ossements glorieux, d'autant plus que cer- » tains se flattent de posséder son chef. C'est pourquoi le prévôt » et le Chapître, après en avoir demandé l'autorisation (*habito con-* » *sensu*) au Rév. Père et Seigneur Christophe, évêque de Bâle, ont » ouvert le sarcophage, et sont parvenus non sans peine, tant le » tombeau était solidement fermé, à retrouver un aussi noble » trésor. Les ossements des bras comme des jambes, l'épine dor- » sale, les côtes et la tête avec la mâchoire et tous les autres osse- » ments, ont été trouvés dans le tombeau. On nous les a fait voir » distinctement à moi notaire et aux témoins soussignés, ainsi qu'à

» tout le peuple qui était présent. Après quoi, tous ces ossements » vénérables ont été replacés sous nos yeux dans le sarcophage, » excepté une côte qui a été placée immédiatement dans un reli- » quaire en argent (*in quadam argentea monstrantia*) et un os de » la jambe destiné à être montré aux étrangers. Ensuite le tombeau » a été refermé avec soin (*curiose*) par les ouvriers présents. En » témoignage évident de tout cela, Monseigneur le Prévôt, en son » nom et au nom du Chapitre, m'a demandé, à moi notaire public » soussigné, de dresser un ou plusieurs actes (*instrumenta*). Tout » ce qui s'est passé, l'année, l'indiction, la date du Pontificat, le » jour, l'heure, le mois et au lieu susindiqués, à eu pour témoins » Jean Maguy, maire; Jehan Henri Fieroben, senior, bandelier et » maitre-bourgeois; Jehan Vaicle, négociant; Jehan Méguy, Per- » renat Polignet; Clément Meguy; Heintzmann Choullat, Jehan Rue- » din Menegolz; Jehan Henry Gouther; Ruedin Ballat; Clavin » Charpiat, ainsi que Jehan Vallat et Jehan Vuillemin de Richebaur, » conseiller de la ville et beaucoup d'autres témoins à ce priés et » invités. »

Non content d'avoir dressé en latin l'acte authentique de la reconnaissance officielle des saintes et chères reliques, le notaire Belorsier voulut chanter cet événement dans la langue des poètes et le français de l'époque. Citons les principales strophes de cette poésie aussi naïvement pieuse qu'originale :

Au nom du Père, Fils et Sainct Esprit,
Cet instrument fut passé et escript
L'an quinze cens et cinq à Sainct-Ursanne
Estant lors dix indiction Romane,
L'an du Papat Julle second quatrième,
Le vendredy de Juing vingt et cinquième.

Dedans l'église du dit lieu mesmement,
Dernier l'autey auprès du monument,
En la présence de moi soubscript notaire
Et des tesmoings nommés pour cette affaire,
Constitués en leurs propres personnes
Les vénérables Prevost aussi chanoines,
Représentans chapître entièrement,
Ont proposez ce qui suist brievement,
Par le Prevost Ruedolphe de Halliville,
Seigneur d'Eglise et bourgeois de la ville.

Longtemps y a que au pays de Bourgoigne,
Près de Luceux, l'histoire le temoigne,

Au temps des Saincts Randoald et Germain
Et Colomban, la secte d'Arrcain
Persécutait l'Eglise catholique
Et mesmement l'ordre ecclésiastique ;
Dont ces saincts Pères errant par les pays
Laissayent ceux-là dont ils étaient hays,
Et les beaux champs et plaisantes campaignes
Pour habiter es déserts et montaignes.

Or, de ce nombre fut Monsieur Sainct Ursanne,
Grand sectateur de l'Eglise Romane,
Lequel conduict par la dextre de Dieu
Vint habiter icy en nostre lieu,
Ou qu'il vesquit longtemps très sainctement
Faisant miracles grands ordinairement.
Et à la fin il rendit l'esprit
Et dort icy au nom de Jésus-Christ.
Et depuis lors son sainct corps demeure
Ensevely toujours jusque à cette heure.

Or, pour cela que causant nos pechez
Les saincts miracles en estoient empeschez,
Plusieurs mondains en estoient mal contents,
Et s'y doubtoient que depuis sy longtemps,
Ses tres saincts os fussent estez ravis
Et emportez en estranges pays.
Par ce aussy que daulcuns se jactoyent
Que son sainct Chief après deux ils avoyent.

Dont pour oster le doubte entièrement,
Nous obtenu avons consentement
De l'Ordinaire pour le sepulcre ouvrir
Qu'il de longtemps avoit esté couvrir.
Lors on se mist en grande diligence
De le treuver avec bonne espérance
Au Créateur. Ce que à la fin fust faict,
Et trouva ou le ciercuil sy bien faict,
Que le moindre os de son corps ne failloit
Dont ung chascun present s'esmerveilloit,
Et furent tous monstrez entièrement
A moi notoire et à tous promptement.

Lesquels rendant graices au Créateur
L'ont tous requis et prié de bon cœur :
Et après ça, furent ses os remis
Au mesme lieu qu'on avait le corps mis.
Reste une coste enchassé richement

Et d'une jambe la grave seulement.
Dont l'on a fait une belle monstrance
Qu'on monstre aux gens venans en esperance
D'obtenir graice par prière et mérite
De benoict Sainct par qui Dieu nous visite
. . . .
. . . .
A Jésus-Christ louanges seul rendons.

Ainsi chantaient les notaires de ce temps-là. Il est vrai que le notaire et poète Belorsier était chanoine de la collégiale. Un de ses collègues, le chanoine Morand Vissler, docteur en droit ecclésiastique, quelques années auparavant, avait emprunté la langue d'Ovide pour célébrer la gloire de l'illustre confesseur saint Ursanne. Voici en quels termes il le faisait.

Inclite Confessor, sacer Ursicine, mereris
In cœlum extolli laudibus innumeris,
Te quia Burgundis Luxovia misit ab oris,
Hanc voluit vallem te celebrare Deus.
Eligis hanc unam cunctis de partibus orbis
Vitam ubi tranquillam sanctificans ut agas.
Moribus hanc ornas miris, vitaque probata
Illustras vallem, vir venerande, tuam,
Quam tibi rite tuo, Pater Ursicine beate,
Nomine de sancto dicimus esse sacram.
Urbs tibi sacrata est præsens, tua vallis et ipsa
Nomen habent de te, teque fovente valent
Has tibi commissas semper tuearis, et omni
Defende à vitio pestiferisque malis :
Ecclesiam imprimis, tua quæ præconia digna
Personat et laudes concinit usque tuas.
Sit tibi commissus Vissler Morandus et ipse,
Qui tibi præsentem deputat historiam :
Et tua servari, donec sibi vita, studebit
Jura : hunc æterno serva age ab interitu.
Cumque dies veniet, quæ judicat omnia servos
Duc, precor, ad cœli regna beata tuos.
Amen. (1).

(1) Illustre confesseur, saint Ursanne, vous méritez d'être élevé jusqu'au ciel par toutes nos louanges, vous que Luxeuil nous a envoyé des confins de la Bourgogne, vous que Dieu a destiné à illustrer cette vallée. Vous l'avez choisie entre toutes les parties du monde, pour passer une vie tranquille et sainte. Vos vertus admirables, votre vie pure font les charmes de cette vallée, heureuse de porter la gloire et la sainteté de votre nom. Cette ville vous

Les échos des montagnes du Doubs retentissaient encore des hymnes de la pieuse allégresse de tous en présence des reliques vénérées de saint Ursanne, lorsque déjà l'orage grondait dans le lointain. Jules II, le noble et intrépide défenseur des droits de l'Eglise romaine, venait à peine d'inaugurer le cinquième concile de Latran, que la mort l'enlevait.

Léon X, son successeur, apportait sur le Siége des Pontifes, avec un goût prononcé pour les arts et les sciences, un vrai zèle pour les intérêts de l'Eglise. Mais ses efforts échouèrent contre le malheur des temps, et furent impuissants à conjurer les flots qui allaient submerger une partie de la chrétienté.

Tandis que la voix hypocrite, pleine de révolte et de mensonge, des Luther et des Zwingli, des Œcolampade, et des Calvin, et des Farel, ébranle et précipite dans l'hérésie des pays entiers, avec une grande partie de la Suisse, que fait le prévôt Rodolphe de Halwyl avec les membres de son vénérable Chapitre? Tous s'opposent comme un mur d'airain à l'erreur qui menace d'envahir et de semer de ses ruines la ville et la Prévôté. Des voix, peu nombreuses, il est vrai, essayent de murmurer le mot de réforme. Mais bientôt ces murmures se taisent. A un peuple éclairé par la vraie parole de l'Evangile, à un peuple dont les mœurs étaient restées pures sous l'égide de la foi et des pratiques saintes de la religion, on n'eut qu'à montrer, à Zurich, à Berne, à Bâle, partout où elle passait, les ruines amoncelées par l'hérésie; à cette vue, les populations dubiennes reculèrent d'horreur; un seul cri s'échappa de mille poitrines: « Nous jurons d'être à jamais ce que nous sommes, » ce que furent nos pères, les enfants dociles et libres de l'Eglise » catholique et romaine. C'est la colonne de la vérité, c'est l'Eglise » de Dieu, dans laquelle nous avons eu le bonheur de naître; c'est » dans son sein que nous voulons mourir. »

A ces accents redits par les mille échos du Doubs et de ses montagnes, l'hérésie comprit que tout accès dans les cœurs lui

---

est consacrée, ainsi que les rives du Doubs; la paix y règne sous votre main bénissante. Continuez à protéger votre ville et votre vallée, et à les abriter contre le vice et sa contagion mortelle. Gardez surtout cette église, qui fait retentir vos louanges à travers les siècles. Veillez sur Morand Vissler lui-même, qui vous offre cet hommage: et il s'efforcera, aussi longtemps qu'il aura la vie, de conserver vos lois. Préservez-le, par vos mérites, de la mort éternelle. Et lorsque viendra le jour qui jugera tout, conduisez, je vous en prie, tous vos serviteurs au sein de l'éternelle béatitude. Amen.

était fermé, elle alla secouer plus loin sa chevelure d'Euménide et ses torches de feu.

Quelque temps avant les premiers et violents bouleversements suscités par l'erreur triomphante, le prévôt Rodolphe avait inscrit au *Livre de vie* de son église collégiale le nom de Hartmann de Halwyl, fondateur d'un anniversaire, à raison d'une cense de trois florins, puis le nom de Bernard Oeglin, docteur en droit canonique et bienfaiteur de la collégiale à laquelle il avait légué une chape en soie blanche. Rodolphe de Halwyl avait lui-même fondé un anniversaire général pour tous les défunts, en le fixant au lendemain de la dédicace de la collégiale de St-Ursanne. Or, cette dédicace se célébrait alors le lendemain de la fête des apôtres Simon et Jude (29 octobre).

A la même époque, le chanoine Jehan Turti fondait trois luminaires, c'est-à-dire trois lampes destinées à brûler nuit et jour, l'une devant le Saint Sacrement, l'autre devant l'image de la bienheureuse Vierge Marie à l'autel sainte Catherine, et la troisième devant l'autel de sainte Anne. Près de cet autel étaient déposés les ossements de ceux qui faisaient place à leurs après venants dans le cimetière paroissial qui entourait alors l'église collégiale. Cette fondation se faisait à raison de cinq livres de revenus et quatre chapons à prendre sur le lieu dit Lamotte, tenu en fief par noble Claude de Tavannes ou Taxfelden, demeurant, non plus à Montvouhay, mais à Porrentruy (1513).

Le 16 mars 1527, Christophe d'Utenheim mourait à Delémont, où il était inhumé dans l'église de saint Marcel. Trahi par son premier suffragant, le vicieux et hérétique Télamon Limperger, ex-augustin, abandonné par un autre, Nicolas de Diesbach, qui s'était retiré à Besançon, ce pieux et savant évêque eut la douleur de voir sa ville épiscopale se précipiter dans l'hérésie et abandonner, avec la foi catholique, la lumière de la vérité et le chemin du ciel. Accablé du poids de la tristesse et des ans, le saint évêque avait résigné ses fonctions dès l'année précédente. Un chanoine de St-Ursanne, Jean-Henri Vorbourger, licencié en droit, avait été chargé par le prélat, avec l'abbé de Bellelay et l'official Jean Steinhauser, de porter au Chapître de Bâle la démission épiscopale et l'invitation de repourvoir à l'administration du diocèse. Respectant les motifs du saint vieillard, le Chapître avait accueilli son humble demande et procédé à l'élection du successeur à lui donner. Les voix s'étaient partagées. Le prévôt de St-Ursanne, qui était en

même temps prévôt de la cathédrale de Bâle, fut élu concurremment avec le grand chantre, Jacques d'Andlau. Cependant soit que cette élection ait été annulée, soit que les deux candidats du Chapître, ce qui est plus croyable, aient décliné absolument l'un et l'autre le périlleux honneur qui leur était offert, ils ne furent évêques ni l'un ni l'autre, et firent place à Philippe de Gundelsheim, custode et doyen ou vice-prévôt de la cathédrale (1527).

Dès lors, le prévôt Rodolphe se retira à Bâle, où il succomba la même année, aux suites d'une opération douloureuse qu'il eut à subir.

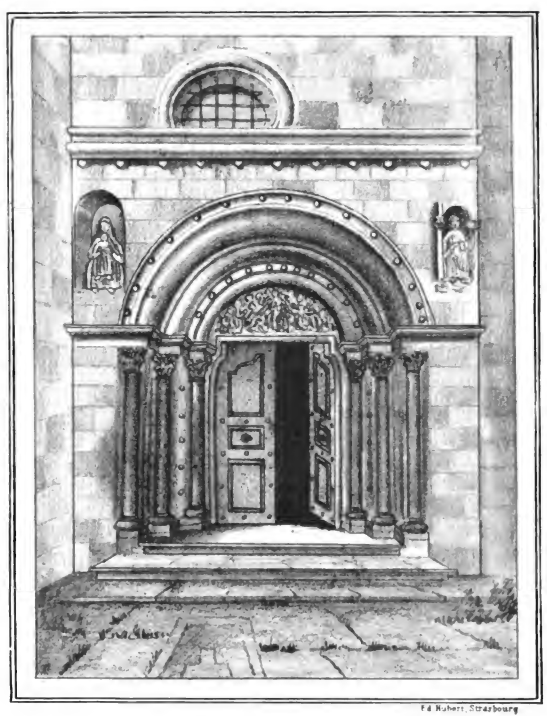
Son anniversaire se célébrait chaque année dans la collégiale, la veille de l'Assomption de la Sainte Vierge. (14 août.) (1)

Il portait dans ses armes « d'or au vol de sable. »

---

(1) Note d'un missel de 1586, conservé dans les archives de la paroisse de St-Ursanne.





PORTAIL DE LA COLLÉGIALE
Dédié à Saint-Gall.

CHAPITRE XXVIII.

L'église collégiale

---

§ 1. *Historique. — Style roman et style ogival.*

Nous avons dit comment saint Ursanne avait élevé dès l'origine une modeste église en l'honneur du prince des apôtres. Or, dix ans après la mort du saint, un autre saint, illustre par sa naissance et par ses richesses, plus illustre par le noble usage qu'il sut en faire, venait, « de ses deniers et sur sa propriété, » remplacer les cabanes primitives des religieux par un vaste monastère. Il n'est pas douteux que la petite église élevée par les mains de saint Ursanne, trop peu digne de figurer à côté d'un édifice qui l'écrasait sous le poids de ses proportions, n'ait fait place à une église plus en harmonie avec le nouvel édifice.

Les constructions dues à la munificence de saint Wandrille, qui a passé quatre années de sa vie dans le monastère et près du tombeau de saint Ursanne, remontaient à l'an 630. Quelque solides qu'elles fussent, on conçoit aisément qu'après une durée de six siècles, l'église ait pu céder aux injures du temps. Aussi voyons-nous, dès le milieu du XIIe siècle, un second ou peut-être un troisième édifice religieux succéder à l'église de saint Wandrille.

On a prétendu, sans autre preuve que le style de l'antique collégiale, reporter son origine à l'époque de la reine Berthe (Xe siècle). Que cette pieuse reine ait étendu sa main bienfaisante jusque sur l'église et le monastère de St-Ursanne, nous n'avons garde d'en douter. En cela nous respectons religieusement l'antique tradition qui l'affirme.

On sait que les munificences de la reine Berthe étaient inépuisables. Mais que la collégiale actuelle se soit élevée sous ses auspices, le fait n'est point admissible. Interrogeons les pierres de

l'édifice. Par les dates qu'on y voit gravées, ces pierres nous diront elles-mêmes l'époque précise de la construction de l'église. Une première inscription, abrégée et dans le style de l'époque romane, attire nos regards au-dessus du portail méridional. On y lit : *Præpositus episcopusque Hugo Esuelis, Phelippus custos omnes que canoniales admodum reverendi collegiatæ sancti Ursizini sancto Gallo dedicarunt* (1).

Cette inscription précise une date. On sait que le prévôt de St-Ursanne, Hugues d'Asuel, n'a été évêque de Bâle qu'une année. Il est mort en 1177. Voilà donc une date certaine. En 1177, le portail historié, dédié à saint Gall comme le portail de ce nom à la cathédrale de Bâle, était achevé, ainsi que la façade qu'il décore. Ce qui nous prouve en même temps que la crypte est antérieure à l'année 1177. Le chœur tout entier, avec les bras de la croix, est évidemment de la même époque.

On ne peut en dire autant du reste de l'édifice. Ici le roman a fait place au premier gothique. Mais à quelle époque ? Quatre dates gravées aux clefs de voûte ont été copiées heureusement par un chanoine du siècle dernier, bien avant l'humiliation du badigeonnage infligé à l'édifice en notre siècle par le plus mauvais goût. Voici ces dates, telles qu'elles nous sont données :

« En la première voûte supérieure du chœur est marqué dans » la pierre l'année MCCLIX.

» En la deuxième voûte suivante, entre le chœur et la nef est » marqué MCCLXI.

» En la troisième voûte, qui est celle de la nef, est marqué » MCCC.

» En celle dessus l'orgue est marqué MCCCVII. »

Ainsi, commencées ou restaurées en 1259, les voûtes ne furent achevées qu'en 1307. On voit qu'alors on se hâtait lentement. C'était l'effet des guerres, petites ou grandes, sans cesse renaissantes. On sait d'ailleurs comment s'élevaient au moyen-âge les constructions saintes dues à la piété des fidèles. Chaque enfant de l'Eglise apportait avec respect sa pierre à ces murs qui lui rappelaient, dans les chants de la liturgie, la céleste et vivante Jérusalem. Oeuvre de la piété de tous, une collégiale, comme une ca-

(1) Le prévôt Hugues d'Asuel, évêque, le custode Philippe et tous les vénérables chanoines de la collégiale de Saint-Ursanne ont dédié (ce portail) à Saint Gall.

thédrale, devenait l'œuvre successive des générations et des siècles.

« En 1466, nous dit encore la note précieuse qui nous a con-» servé les dates ci-dessus, le vicaire général de Besançon a ac-» cordé la permission de quêter pour la reconstruction de l'église » collégiale de St-Ursanne. » (1)

Qu'était-ce que cette reconstruction qui venait déjà un siècle et demi après l'achèvement des voûtes de la collégiale?

Une autre inscription va nous renseigner à ce sujet. C'est celle qu'on lit en lettres gothiques, quelque peu difficiles à déchiffrer, sur la façade de la tour. Nous la reproduisons en entier.

Anno Dni MCCCCXLI *die XIII mensis maji cecidit ista turris et die XI mensis apr : per hon : Dnos Jo : de Esuel ppos : Jo : de Kletzenstein : thes : Heinzt : de Altdorf : Jo : Warmop : Jo : Pret : Sp : Biedman : Jo : Molit : Lud : Vinck : Steph : de Orbath : Filip : Jo : Herbis : Rud : Bois : canon : hujus eccliæ de novo fundata est anno Dni* MCCCCXLII.

C'est-à-dire :

« L'an du Seigneur 1441, le 13 mai, cette tour est tombée ; et de nouveaux fondements ont été jetés le 11 avril 1442 par les honorables seigneurs (du Chapitre) : Jean d'Asuel, prévôt ; Jean de Kletzenstein, trésorier ; Heitzmann d'Altdorf ; Jean Warmop ; Jean Pret ; Sp. Biedermann ; Jehan Molitor (Müller) ; Louis Vinck ; Etienne d'Orbath ; Philippe ; Jean de Herbis ; Rodolphe de Bois. »

A quelle cause attribuer la chute de la tour? Est-ce à la vétusté ? Est-ce à l'ébranlement que dut faire éprouver à cette ancienne tour le tremblement de terre qui renversa en 1357, plus de soixante châteaux dans l'Evêché de Bâle ? Est-ce enfin à l'incendie de 1403 qui avait dévoré la ville entière et la charpente de l'église ?

Nous pensons que la tour en s'écroulant a cédé à ces diverses causes réunies. Quoiqu'il en soit, on comprend que sa chute a causé les plus graves dommages à l'église et à sa voûte centrale contre-boutées par la tour. Mais pour restaurer l'édifice, il fallait commencer par la tour elle-même. C'est ce qu'on fit comme nous l'apprend l'inscription ci-dessus, en 1442. Mais il ne fallut pas moins de vingt-quatre ans pour achever ce travail. Ce n'est qu'en 1466 que la tour fut couronnée de son pignon.

---

(2) « XIX april 1466. D : vicar : gener : Bisuntin : dedit licentiam ad petendum subsidium pro reædificatione Eccl : colleg : S. Ursicini. » (Archives paroissiales)

Alors, on put se mettre à relever les voûtes de la collégiale. Dans ce but, le Chapitre eut recours aux quêtes, même dans des diocèses étrangers. Il paraît que les ressources n'affluaient pas, car l'œuvre de restauration de l'église fut longue. Une inscription qu'on lit en caractères arabes au fronton du contrefort de la chapelle sainte Anne, nous donne la date de 1508. Cette date est confirmée par les armes de Rodolphe de Halwill, qu'on voit aux montants d'une fenêtre au côté nord de l'église : « d'or au vol de sable. » Rodolphe de Halwill, qui acheva la restauration de la collégiale, était alors prévôt du Chapitre (1500-1527). Il avait succédé dans cette fonction à son oncle, Hartmann de Halwill (1479-1500).

Mais comment concilier ces dates avec celles que nous avons reproduites aux clefs de la voûte centrale ? Il est à croire que ces clefs, avec leurs inscriptions appartenant à la voûte primitive, ont été conservées avec soin et remises en leur place lors de la reconstruction de 1466 à 1508. Pendant ces quarante ans, on voulut donner à la voûte de la grande nef, à celles de l'avant-chœur et du chœur une élévation et un style uniformes.

De là, la même ogive caractérisant ces voûtes. D'ailleurs l'ogive, on le comprend, se prêtait mieux que le cintre roman à l'idée qu'on avait de donner aux voûtes une plus grande élévation. D'un autre côté, il fallut, pour soutenir la nouvelle voûte, renforcer les contreforts. On les fit même à neuf, en partie, au côté méridional de l'église. D'où la date de 1508 que nous lisons sur un des contreforts.

Cependant les voûtes des bas-côtés furent aussi remaniées dans un but soit de solidité, soit d'unité de style. C'est alors aussi que furent bâties ou rebâties, entre les contreforts, les chapelles du côté méridional de l'église. Nous consacrerons plus loin une étude à leurs belles fenêtres ogivales.

D'après l'exposé que nous venons de faire, il est facile de distinguer ce qui appartient, dans l'édifice actuel, à la collégiale romane du XII[e] siècle. C'est avant tout la crypte, puis l'abside du chœur, les bras de la croix, le portail historié, la porte du cloître, les contreforts du côté septentrional et les piliers de la nef, avec leurs demi-colonnes qu'on a exhaussés, tout en leur conservant leurs anciens chapiteaux.

Ajoutons-y le bénitier, d'un seul bloc et en calcaire du pays, qui est à l'entrée de l'église près du portail « de saint Gall, dit aussi des Epousailles » et les fonts baptismaux. Encore ces derniers, bien

que contemporains du bénitier, viennent-ils de l'ancienne église *paroissiale*, dédiée à saint Pierre, puis à saint Blaise.

§ 2. *La crypte.*

Si nous parlons de la crypte en premier lieu, c'est qu'elle est la partie la plus ancienne de tout l'édifice, et celle qui offre à l'archéologue, croyons-nous, le plus grand intérêt. D'ailleurs cette chapelle souterraine est la seule de ce genre que possède le Jura. Par sa situation, sa forme et son ombre mystérieuse, elle rappelle les saintes catacombes des premiers siècles. Essayons d'en donner une description aussi complète que possible.

Le plan de la crypte présente, comme le chœur de l'église sous lequel elle est bâtie, la moitié d'un polygone à quatorze côtés inégaux. Elle mesure 6m,45 dans le sens de sa base et de sa plus grande largeur, et 5m,10 dans le sens de sa longueur. Au reste ses dimensions sont celles du chœur, moins la demi-épaisseur des murs, car les murs de la crypte ont le double de l'épaisseur des murs du chœur.

La voûte est portée sur quatre piliers alignés à la base de la section du polygone, et sur dix colonnes, dont six, adossées au mur, en masquent élégamment les angles, tandis que les quatre autres sont disposées en carré au centre de la crypte. Ce plan a pour conséquence la distribution de la voûte totale de la crypte, en dix petites voûtes adjacentes d'inégales dimensions. Toutes sont à plein cintre et sans nervures. Leurs arêtes ne sont accentuées qu'à la naissance des voûtes. Le sommet de ces dernières est à une hauteur moyenne de 3m,03 au-dessus du sol. Les colonnes adossées au mur s'élèvent, piédestal et chapiteau compris, à 1m,52. Le piédestal est un carré massif qui supporte la colonne avec sa base formée d'un simple tore.

Toutes ces colonnes appuyées au mur revêtent la même forme. Fût cylindrique, base composée d'un tore avec cymaise et quart de rond, tore de la base attaché au piédestal par une agrafe de pierre de forme ovoïde, piédestal avec ou sans ornement distinctif, chapiteau très lourd surmontant le tore dont est couronnée la colonne, et se composant d'une cymaise avec filet et d'un prisme à base arrondie marqué de trois lignes concentriques.

Quant aux quatre colonnes qui s'élèvent au centre de la crypte, et qui semblent porter à elles seules, sur leur frêle appui, tout le poids de la voûte et du chœur de l'église, elles se présentent avec

grâce, ornée chacune de sa toilette propre. Bien qu'uniformes dans leur fière attitude et dans leur modeste chapiteau consistant simplement dans un tore et son filet, c'est dans leurs pieds qu'elles montrent leur luxe naïf. Toutes, il est vrai, reposent sur un piédestal qui semble sortir comme une fleur, d'un piédestal inférieur. Seulement aux unes le piédestal sur lequel repose immédiatement la colonne est cylindrique, tandis que telle autre le présente sous la forme d'un octogone régulier, et telle autre encore, sous celle d'un octogone à côtés concaves et à angles saillants.

Chacune de ces quatre colonnes centrales mesure, avec le socle et la moulure qui lui sert de chapiteau, 1^m,55 d'élévation (le socle 0^m,30 et le chapiteau 0^m,16).

Trois fenêtres, ménagées dans les trois côtés qui regardent l'orient, donnaient entrée au jour dans la crypte. Ces fenêtres sont à plein cintre comme les voûtes. Elles sont assez élevées mais étroites et disposées en forme de meurtrières. Du milieu du mur de la crypte, formé de solides pierres taillées, et qui ne mesure pas moins de 1^m,53 d'épaisseur, les fenêtres s'évasent en dedans et en dehors. Leur embrasure est sans ornement. La fenêtre du côté du nord a été malheureusement murée à l'époque où la sacristie actuelle a pris un nouveau développement. Entre les deux fenêtres qui restent on voit la piscine de la crypte, comme on voit dans l'église des piscines dans chaque chapelle où l'on disait la messe.

La porte d'entrée s'ouvre au côté méridional de la crypte près du premier pilier. On y arrive en passant par le couloir informe qui porte le nom de *sous les voûtes.* Cette porte, à laquelle conduit un escalier de dix marches formées de pierres taillées, est à plein cintre et sans ornementation. Dans le principe, ce n'était qu'une des trois portes qui donnaient entrée dans la crypte. La porte principale s'ouvrait sous le chœur de l'église primitive, en face de la fenêtre du milieu. Puis à gauche et à droite, deux autres portes donnaient accès au mystérieux sanctuaire. Le remaniement de l'église, du chœur et de la sacristie a amené la fermeture de la principale entrée et de la porte latérale qui conduisait directement à la sacristie, ce qui a malheureusement enlevé à la crypte son cachet primitif.

Le pavé de la crypte se compose de larges dalles disjointes par le temps, et qui sont loin d'accuser l'action d'un fin ciseau. Tout autour de la crypte, au pied des murs et sur le pavé, une saillie en pierres est destinée à adoucir à l'œil l'effet peu agréable de l'angle droit formé par le mur et le pavé.

Autrefois la crypte était dédiée à saint Imier. En 1323, comme nous l'avons dit, un autel y était érigé par le prévôt Albert d'Ehenheim en l'honneur des saints Valbert et Oswald et des Onze mille vierges. La crypte était dès lors desservie par un chapelain (Volmar de Meistersheim, en 1324), qui avait pour office d'y célébrer la messe trois fois par semaine.

Souvent une messe solennelle était chantée dans la crypte. C'est ce qui explique l'ouverture carrée, disgracieuse, qu'on remarque encore au sommet du mur occidental. Cette ouverture fut pratiquée en vue d'établir entre la crypte et le chœur une communication qui permit aux chanoines et aux chapelains de rester dans le chœur pour répondre au chant du prêtre qui célébrait dans la crypte. Ce procédé, peut-être plus commode que pieux, n'avait guère d'autre intérêt que celui d'une piquante originalité.

Pour orner ce sanctuaire, primitivement on avait peint en rouge les chapiteaux des colonnes, et probablement aussi couvert de fresques les voûtes et les murs. Plus tard, lorsque ces fresques s'effacèrent sous la main du temps, on couvrit d'un grossier badigeon en plâtre, qui subsiste encore, et les voûtes, et les murs et les colonnes. Et sur ce badigeon des voûtes, un pinceau qui n'est pas celui de Raphaël, se mit à tracer des fleurettes d'un goût quelque peu douteux, qui ont subsisté jusqu'à nos jours.

Au siècle dernier, le sens symbolique et religieux de la crypte semble s'être évanoui aux yeux du Chapitre Au lieu d'embellir ce pieux sanctuaire, qu'en a-t-on fait? Avec un non-sens incroyable, on a renversé l'autel de saint Imier et de saint Valbert et la crypte a été convertie, le 23 mars 1771, en un ossuaire (1) ! Les cinq derniers chanoines et chapelains morts avant la Révolution, se sont ménagé là de funèbres « caveaux, » des fours dans lesquels leurs frères survivants ont fait murer leurs dépouilles mortelles.

Depuis le commencement de ce siècle, la crypte ainsi profanée n'était plus qu'un humble réduit où se cachait une partie du mobilier, le moins usuel de l'église. En 1873, tout était prêt pour la

(1) On lit dans les délibérations du Chapitre le 18 février 1752 : « On n'enterrera plus » les chanoines dans la grande nef. On se servira du caveau (sic) ou plutôt de la chapelle » appelée de St-Himier dessous le sanctuaire. On le réconciliera (!) »...

Et le 23 mars 1771 le protocole du Chapitre enregistre le fait qu'en considération d'un décret de la Cour épiscopale du 30 mai 1770, le Rme prévôt Beuret a béni solennellement le *caveau* destiné pour la sépulture des chanoines. » Ce lieu de sépulture ne leur a pas *servi* longtemps.

restauration de ce lieu saint. Les ressources nécessaires étaient assurées, et on allait mettre la main à l'œuvre, lorsque la collégiale elle-même eut à subir une profanation plus honteuse : celle du schisme. Sept ans après, le fléau avait disparu. La crypte put enfin être rendue à elle-même (1880). Les fours qui l'encombraient ont été démolis et les ossements qu'ils renfermaient, pieusement ensevelis sous le pavé de la crypte. Un marbre blanc redit les noms des cinq chanoines et chapelains qui avaient trouvé là une sépulture peu louable et peu digne de ce beau sanctuaire.

L'autel de *Saint Joseph* a pris la place des anciens autels dans la crypte restaurée, et dès lors consacrée au virginal époux de Marie. Et la Vierge Immaculée, autre don d'une pieuse main (1886), bénit ses invocateurs à l'entrée de la porte septentrionale transformée en niche dans le mystérieux sanctuaire. La restauration serait complète si les trois fenêtres et les trois portes, nombre deux fois mystique, pouvaient s'ouvrir de nouveau. C'est malheureusement impossible. Par contre deux beaux vitraux ornent le sanctuaire depuis 1887. Ils représentent l'un saint Valbert, l'autre saint Germain de Moutier. Ils viennent des ateliers de M. Kuhn à Bâle, ainsi que le vitrail de la chapelle sous les voûtes.

§ 3. *Plan de l'église.*

L'église est parfaitement orientée. Mais les adjonctions faites au monument sacré à l'époque de sa reconstruction (1466-1500), ont malheureusement enlevé à l'édifice la forme si belle et si religieuse qu'offrait au XIIe siècle son plan primitif.

Ce plan était celui de tous les grands et beaux monuments de cette époque, où la piété paraissait partout dans sa pleine efflot rescence. C'était *la croix,* admirablement dessinée et facilemen- reconnaissable. De nos jours, pour la retrouver, il faut étudier de près la vieille collégiale. Bientôt l'attention se porte sur les voûtes richement décorées que l'on aperçoit à droite, (avant-sacristie) et à gauche (archives) de l'avant-chœur.

La décoration de ces voûtes, que nous avons déjà signalée plus haut, nous montre le soin qu'avait eu l'architecte de mettre en évidence, aux yeux de la foi, les bras de la croix sainte qui servait de plan à l'édifice religieux.

L'axe du plan est en ligne droite : il diffère en cela d'une foule de monuments de la même époque. On sait que le sommet de la

croix inclinait généralement vers le côté méridional, et retraçait ainsi la grande figure du Fils de Dieu, mort sur l'arbre du *Golgotha.*

Le chœur, tête de la croix, est un polygone irrégulier formé de sept côtés inégaux. Les angles les plus prononcés sont ceux des côtés qui s'appuient au chevet de l'abside.

La voûte repose sur deux robustes piliers et sur cinq colonnes très légères dont nous donnerons plus loin la description.

L'avant-chœur ou le transept, centre de la croix, est un carré long. Il était gracieusement relié à chacun des bras de la croix par une double arcade que l'on voit encore dans son intégrité, au côté septentrional de l'avant-chœur, bien que malheureusement masquée en partie par une boiserie bien ouvragée, mais de fraîche date. La demi-arcade en face a disparu pour former la sacristie dite *salle des archives.*

Aux quatre angles de l'avant-chœur, quatre solides piliers dont la hauteur dissimule parfaitement l'épaisseur, servent d'appui à la voûte.

Le vaisseau est à trois nefs. De chaque côté cinq arcades formées par des arcs à ogives reposent sur des piliers carrés, et mettent la nef centrale en communication avec les bas-côtés (à voûtes ogivales, comme la nef du centre). Ceux-ci, à leur tour, sont limités dans leur largeur par des piliers à demi-colonnes engagées, qui correspondent de part et d'autre aux piliers supportant la voûte centrale. Tous ces piliers sont appuyés à l'extérieur de l'édifice, par de puissants contreforts. L'espace ménagé entre les contreforts méridionaux, en mur plein, est occupé par des chapelles qui en dérobent la désagréable pesanteur.

Enfin à l'occident, la tour, dont les murs en pierres de taille à l'extérieur, mesurent une épaisseur de deux mètres, sert, elle aussi, d'inébranlable contrefort à la voûte centrale et à tout l'édifice.

§ 4. *Murs et contreforts.*

Les murs de l'édifice sont généralement en pierres de taille de moyen appareil. Il en est de même de la tour. Ici cependant on remarque une différence nettement tranchée entre les assises des deux étages supérieurs et celles des étages inférieurs. L'appareil de ces derniers est plus petit. Apparemment on aura utilisé de nouveau, pour la reconstruction de la tour, les matériaux qui ser-

vaient à la tour primitive. Pour donner à la seconde tour plus de solidité, on a renforcé les murs. En outre, la tour a été élevée d'un étage plus haut. Ces deux circonstances expliquent, dans la reconstruction, la nécessité de nouveaux matériaux, qui se distinguent des premiers par une dimension plus grande.

Toutes ces pierres sont élégamment disposées en assises horizontales très régulières. Ce mode de construction dont la solidité est incontestable, et qu'on retrouve dans la crypte, apparaît non seulement à la tour et dans les murs de l'édifice, mais aussi aux nouveaux contreforts tant du côté nord que du côté méridional.

Ces derniers, évidemment reconstruits sur la fin du XIV[e] siècle, forment avec les anciens contreforts qu'on voit encore sous le cloître, un contraste saisissant. Tandis que ceux-ci (XII[e] siècle) ne se composent que de pierres énormes, lourdes, massives, et révélant un grossier ciseau, les contreforts du XV[e] siècle sont en pierres soigneusement carrées et très bien taillées. Une autre particularité qui les distingue, c'est au côté sud, l'élégant pignon couvert d'un toit à double égoût, qui surmonte chaque contrefort à l'angle extérieur formé par la jonction du sommet du contrefort et du mur qui le relie en arc-boutant au sommet des piliers de la grande nef. Notons encore, à l'avantage du côté méridional de l'église, l'élégante corniche extérieure qui court dans toute la longueur du bas côté et couronne les murs des chapelles latérales. Cette corniche est composée de deux tores superposés, chacun avec son filet.

Un de ces contreforts, mais un seul, le dernier qui a été construit, gagne en légèreté par un retrait ménagé aux deux tiers de sa hauteur.

Du même côté sud, d'autres contreforts se dessinent, et rompent agréablement la longueur et l'uniformité des murs. Ce sont les contreforts destinés à appuyer les voûtes des chapelles latérales. Ceux-ci n'atteignent nulle part la hauteur des murs. Ils se terminent par un toit en dalles qui déborde légèrement les assises du contrefort.

Deux contreforts, l'un de la voûte centrale du chœur, l'autre de la dernière chapelle qui a été construite, portent des caractères et des chiffres gothiques gravés sur la façade de leur pignon.

Sur le premier contrefort, c'est le monogramme du Christ et la première lettre du nom de Marie ; sur le second, c'est la date de sa construction 1508.

A l'extérieur, le sanctuaire ou l'abside est marqué par une très élégante corniche qui couronne, sous le toit, le mur d'enceinte. Cette corniche paraît même avoir été peinte autrefois, selon le goût de l'époque, de noir et de rouge. Elle est composée, comme ornementation, de feuilles de chêne et de lierre en relief, et de diverses figures d'animaux fantastiques. Au-dessous, un filet la sépare de modillons terminés les uns en têtes humaines, d'autres en tonnelets, d'autres enfin en boutons, tantôt isolés tantôt groupés.

Cette corniche, dont la partie supérieure est un peu voilée par le bord du toit, fait tout le tour du chœur. Elle n'est coupée que par les contreforts qui contre-buttent la voûte du sanctuaire. Ces contreforts primitifs n'ont point d'arcs-boutants comme ceux du XVe siècle. Ils ont la forme de piliers carrés dont l'art a cherché à masquer la lourdeur en ménageant deux ou même trois retraits qui les rendent en effet plus légers à mesure qu'ils gagnent en hauteur. Au sommet des deux contreforts qui séparent la belle et large baie, aussi richement ornée au dehors qu'au dedans, s'ouvrant au chevet de l'abside, on voit deux figures dont le sens symbolique fait oublier ce que laisse à désirer le fini de l'exécution. L'une de ces intéressantes figures représente le Christ, le vrai Salomon, assis entre deux lions (*inter leones*) sur le trône de la Sagesse et de la Justice. L'autre est un prédicateur, un docteur assis dans une chaire antique ; il montre de la main la Sagesse éternelle, que prêche sa parole. Il n'est pas difficile de retrouver dans cette dernière figure, l'apôtre qui a prêché Jésus-Christ sur les bords du Doubs, et qui a donné son nom à la ville, l'humble et doux saint Ursanne.

§ 5. *Piliers et colonnes. — Chapiteaux.*

La nef centrale est séparée des bas-côtés, par d'énormes piliers prismatiques. Ces piliers, renflés à leur base (socle rudement taillé), composés de pierres massives, n'ont par eux-mêmes aucun ornement. Mais ce qui dissimule avantageusement la pesanteur de leur masse, ce sont les demi-colonnes appliquées sur leurs flancs, et dans la grande nef et dans les nefs latérales. Dans la grande nef, ce n'est plus seulement comme dans les bas-côtés, une simple demi-colonne, mais un gracieux faisceau de trois demi-colonnes qui prennent naissance à la base du pilier et s'élancent d'un seul

jet jusqu'aux arcs-doubleaux de la voûte centrale. L'œil suit avec plaisir cette élévation prodigieuse, invitant la pensée et la prière à monter vers les régions supérieures d'un monde qui, pour être immatériel et invisible, n'en est pas moins réel.

A leur base, formée d'un tore avec cymaise, ces colonnes engagées sont partout reliées au pilier, auquel elles s'appuient, par des agrafes de pierre représentant çà et là des feuilles de chêne, mais affectant plus généralement la forme ovoïde ou cunéiforme.

Ce qui revêt les colonnes d'un charme particulier, outre leur attitude aussi hardie que svelte, c'est le chapiteau varié qui les couronne. Ici encore, la nef centrale se distingue des nefs latérales par son élégance. Les chapiteaux, accouplés comme les colonnes, sont revêtus à leurs angles légèrement rabattus de feuilles de vigne plaquées sur leur corbeille. C'est ce qui a lieu pour les colonnes de la nef proprement dite. Mais dès qu'on arrive à l'entrée du transept, le chapiteau change d'aspect. Il reprend la forme plus ancienne des chapiteaux que nous avons vus dans la crypte. Cette forme, c'est le prisme arrondi à la base et orné de trois lignes concentriques fortement accentuées. Et si nous arrivons à l'entrée du chœur, les chapiteaux se présentent avec une grâce nouvelle. Ce sont des demi-guirlandes appliquées, des feuilles trépanées, ou simplement de profondes stries verticales, puis tout autour de l'abside toute une flore du pays, variée, et ça et là trépanée avec beaucoup de grâce.

Ici c'est la feuille de chêne, là c'est la fougère, ailleurs c'est le lierre, qui viennent couronner de leur riche végétation les colonnes entourant le sanctuaire. Celles-ci s'élèvent aux angles formés par le polygone de l'abside, pour cacher à l'œil l'aspect désagréable de ces angles.

Une décoration, du plus heureux effet dans toute l'église, résulte de la forme donnée à la partie supérieure du chapiteau. L'abaque est taillé en billettes disposées à double rang, et rappelant par leur symétrie les cases du damier.

Comme les chapiteaux atteignent dans toute la grande nef une hauteur uniforme, cette ornementation tresse une vraie guirlande qui court dans toute la longueur du vaisseau pour aller rejoindre la corniche de l'abside, formée des mêmes éléments ininterrompus.

Avant de sortir du chœur, n'oublions pas de remarquer les deux magnifiques pilastres, lisses et unis comme une glace, qui supportent la voûte. Ces pilastres ne sont pas seuls. Ils symétrisent

avec les deux grands piliers voisins, qui servent d'appui à la voûte de l'avant-chœur, mais qui sont, comme les piliers de la nef, revêtus de colonnettes, de leur base à leur sommet.

En redescendant dans les bas-côtés, nous y trouverons cette double particularité. Les demi-colonnes engagées sont simples, et grâce au peu d'élévation de la voûte, elles sont plus lourdes et moins gracieuses que celles de la nef principale. Il en est de même des chapiteaux.

Ceux-ci sont moins riches de détails et de variété. Néanmoins, tous sont ornés de feuilles de vigne roulées en volute, et appliquées souvent à double rang aux angles, comme aussi parfois au milieu du chapiteau. Dans le bas-côté méridional, la colonne qui se trouve entre les chapelles de saint Jean-Baptiste et de saint Martin est historiée. Outre ses feuilles étagées à triple rang, on distingue la figure assez court vêtue, d'un héraut de la croix, qu'il tient de la main gauche, tandis qu'il appuie la droite à la ceinture. Une figure plus grossièrement travaillée se remarque également au chapiteau du pilier opposé dans la même nef. Sur un autre côté du chapiteau que nous venons de signaler, se dessine le lis, emblème traditionnel de saint Ursanne. Ce signe nous porte à croire que c'est bien l'apôtre du Doubs qu'a voulu représenter là le ciseau quelque peu rude de l'artiste.

Dans le bras gauche de la croix, vers la porte du cloître, les chapiteaux revêtent des formes qui attirent l'attention. Elles accusent évidemment une époque plus ancienne que les chapiteaux dont nous avons parlé jusqu'ici. Ces derniers appartiennent à la seconde reconstruction de la collégiale (1466-1500). Les premiers, au contraire, caractérisent parfaitement la fin du XII[e] et le commencement du XIII[e] siècle. Ces chapiteaux, ici entièrement carrés, là arrondis à leur base, comme ceux de l'entrée du transept et de la crypte, sont couverts les uns de larges damiers, d'autres d'entrelacs ou d'arabesques, d'autres encore de lis à double rangée de feuilles, ce chaste et doux emblème de saint Ursanne.

§ 6. *Voûtes.*

La voûte de la nef centrale, en tuf du pays, est remarquable par sa hardiesse et son élévation. Bien que primitivement d'une hauteur inférieure à celle du transept (1), elle a atteint les proportions de ce dernier, et se prolonge, dans une hauteur uniforme jusqu'à l'entrée de l'abside, dont la voûte est moins élevée.

Toutes les voûtes, comme toutes les arcades du chœur et de l'église (nef et bas-côtés), sont ogivales. Ce n'est pas encore l'ogive élancée du XVe siècle, mais bien l'arc à tiers point ou l'ogive à sa première période. Les extrémités nord et sud du transept sont, au contraire, comme nous l'avons dit déjà, à plein cintre et purement romanes.

Les arcs-doubleaux, comme les arceaux de la voûte centrale, tous prismatiques, se distinguent par la sévérité de leurs lignes, le correct de leurs angles et leur surface parfaitement unie. Il en est différemment au chœur et dans les nefs latérales.

L'arc-doubleau qui supporte la voûte et marque l'entrée de l'abside, est orné dans toute sa longueur d'une corniche à dents de scie, et les arceaux sont à double tore séparés par une rangée de perles fortement accentuées. On remarque aussi à l'arc-doubleau qui repose sur les deux pilastres du transept les plus rapprochés du chœur, l'arrondissement des angles, ainsi que des lignes profondes, qui tendent à transformer ces angles en demi-tores, ou en quarts de rond.

Les arcades qui relient le transept aux bras de la croix, primitivement à plein cintre, ont reçu la forme ogivale, tout en conservant leur peu d'élévation, et leurs angles se distinguent par un tore du meilleur effet. Un détail d'architecture qui n'est pas sans intérêt, et qui produit à l'œil un effet très heureux, c'est l'encadrement donné à toutes les arcades du côté de la nef centrale. Grâce à ce procédé, les arcades semblent gagner tout à la fois et en largeur et en élévation.

Dans les nefs latérales, comme dans toutes les chapelles, les angles des arceaux et des arcs-doubleaux sont généralement rabattus. On

---

(1) Comme le vaisseau de l'église, le chœur était moins élevé que le transept. Cette disposition primitive est encore actuellement très visible. Le chœur est demeuré inférieur en élévation à tout le reste de l'édifice. D'où nous sommes en droit de conclure que dans la construction romane, le bras de la croix était dessiné, en haut comme en bas, par une élévation plus grande donnée au transept.

voit aussi dans la travée qui se rapproche le plus des extrémités du transept, des nervures formées d'un double tore, et parfois, comme au chœur, les deux tores sont séparés par une vraie guirlande de perles losangées.

En général, toutes les retombées des arcs reposent immédiatement sur les chapiteaux des colonnes.

Dans les grandes arcades qui séparent la grande nef des bas-côtés, la naissance de la voûte a pour point d'appui le seul ornement du pilier, qui consiste en une simple cymaise couronnée de son filet.

Les clefs de voûte dans la nef du centre n'offrent point d'ornements particuliers. Leur forme est celle d'un cylindre percé à jour. On n'a pas oublié qu'à leur surface, trois de ces clefs de voûte, portent les dates que nous avons mentionnées plus haut.

Dans les transepts, ce qui est à remarquer, c'est le soin particulier avec lequel on a cherché à embellir, autant qu'on l'a pu, les sommets des voûtes. Partout les clefs de voûte portent l'empreinte d'un ciseau habile, qui a représenté, tantôt la croix grecque en relief sur une rose ou plutôt sur une étoile à six larges rayons, tantôt cette étoile seule (côté septentrional du transept), tantôt ce même ornement alternant avec un magnifique agneau pascal (côté méridional du transept). Cette même décoration se retrouve, avec diverses variétés, aux clefs de voûte des chapelles.

Ici, elles prennent même la forme de vraies roses à quatre, cinq ou six larges feuilles, qui se déploient dans toute leur grâce et toute leur fraicheur.

Nous ne dirons rien de l'affreuse et lourde voûte en berceau, à cintre surbaissé, qui conduit à la crypte. Volontiers on la croirait placée là pour faire contraste avec les voûtes du reste de l'église, et pour en faire mieux ressortir la grâce et la légèreté.

§ 7. *Portes.*

Trois portes donnent entrée dans l'ancienne collégiale.

La première et la plus considérable par ses dimensions est la porte du clocher. Elle n'offre aucun genre d'ornement. En plein cintre sous le clocher, elle prend la forme ogivale à l'intérieur. Cette originalité est tout ce qui la distingue (1).

---

(1) Il est vrai que la porte de la tour, qui est bien la vraie porte de l'église du côté occidental, n'est pas dénuée de tout ornement. C'est une belle grande ogive dont les lignes sont marquées par un double tore et une doucine, le tout travaillé avec beaucoup de soin.

Les deux autres portes, qui s'ouvrent aux extrémités du transept, sont plus remarquables. L'une et l'autre étalent dans leur ornementation le signe caractéristique de leur époque.

La porte septentrionale est celle qui introduit, du cloître, dont nous parlerons bientôt, dans l'enceinte sacrée. Cette porte est carrée et surmontée d'un linteau en accolade. Des boudins ornent les montants. De côté et d'autre de la porte, s'élèvent des colonnettes d'une grande légèreté. Celles-ci appuient leur base, composée de deux tores d'inégal diamètre, sur une simple pierre carrée qui leur sert de piédestal. Les chapiteaux, reliés à la colonne par un tore prismatique, sont richement fouillés. A droite, le chapiteau laisse voir sous ses feuilles de vigne repliées en volute, et abritées par un abaque composite, trois grappes de raisin. A gauche, le chapiteau est tapissé de larges feuilles de chêne plaquées à sa surface.

Ces chapiteaux servent de support à une voussure formée presqu'entièrement d'un immense tore, encadré dans une gorge profonde qu'ornent des perles alternativement sphéroïdes et prismatiques.

Cette voussure, à son tour, encadre un tympan formé d'une seule pierre. Au centre du tympan, se dessine une croix grecque aux croisillons perlés, carrés à leur extrémité, et fixés par de larges clous.

Le centre et les extrémités de la croix son ornés de nimbes fouillés dans la pierre. Et tout autour de la croix règne, en guirlande, un double cercle décoré de dents de scie.

A gauche de la croix, un lion dresse fièrement la tête, et ouvre la gueule. On croit entendre son rugissement. C'est bien le lion de Juda, qui est venu sauver le monde par l'éloquence toute divine de la croix.

A droite, c'est le lis de Saint-Ursanne. Comme la croix et le lion, ce lis est ouvragé avec beaucoup de soin, et révèle, pour le XII[e] siècle, une main assez habile. Nous disons pour le XII[e] siècle, car cette porte, de même que le portail que nous allons décrire, appartient évidemment à la première reconstruction de la collégiale (1159-1176).

§ 8. *Portail historié.*

L'extrémité méridionale du transept s'ouvre par un travail digne du grand siècle qui a couvert l'Europe entière de ses chefs-d'œuvre éminemment chrétiens. Aussi la porte de ce transept se nomme-

t-elle la ***grande porte.*** La langue populaire lui donne aussi le nom de porte ***des Epousailles.*** C'est là, en effet, que sont reçus les futurs époux chrétiens, pour la cérémonie sainte du sacrement de mariage.

Cette porte, à laquelle conduit de la rue un large escalier en calcaire du pays, est la mieux exposée aux regards du public. C'est bien sûr cette considération qui lui a valu sa richesse de décoration. Comme la crypte, ce portail est le seul monument de ce genre qu'aient légué à notre Jura les siècles passés. A ce titre, il mérite de fixer nos pas et notre attention.

Ce qui frappe dès l'abord et attire les regards, c'est l'ensemble harmonieux, c'est la proportion des lignes de cette œuvre monumentale. Elle se présente sous la forme d'un carré qui s'allonge dans le sens de sa hauteur. Une corniche très simple, portée sur dix modillons saillants et taillés en biseau, couronne cette belle production du XII[e] siècle.

De chaque côté du portail, s'élève une rangée de trois colonnes à chapiteaux historiés, supportant une triple voussure en cintre roman. Chacune des trois archivoltes concentriques reposant sur ces colonnes, se compose de deux moulures accouplées. Les deux moulures du milieu sont des tores simples et unis. Les doubles moulures qui s'appuient sur les colonnes extrêmes, offrent cette particularité que l'une des deux moulures jumelles est ornée de riches perles, ce qui donne au coup d'œil d'ensemble une agréable variété.

La voussure la plus rapprochée de la porte encadre un tympan d'une grande richesse.

Au centre de ce bas-relief, profondément fouillé, on voit le Christ assis sur un trône antique. C'est le trône royal de Salomon ; on le reconnaît aux têtes de lion qui ornent ses appuis. Le Sauveur, dans une attitude majestueuse, est vêtu d'un manteau dont les plis nombreux, relevés sur ses genoux, laissent voir une tunique bordée d'une gracieuse dentelle. Une barbe légère ombrage le menton. La tête, couverte de cheveux courts, est couronnée d'un nimbe crucifère, bordé d'une double rangée de perles. De la main gauche, le Seigneur presse contre son cœur le livre qui en est sorti ; c'est l'Evangile (ou le *Livre de vie*), dont les feuillets débordent sur ses genoux. Sa main droite porte un sceptre court, cylindrique à la base. Les pieds, revêtus d'une chaussure pointue reposent immédiatement sur le sol.

Auprès de Notre Seigneur, se groupent de nombreux personnages. C'est d'abord, à droite, saint Pierre, tenant en main la clef traditionnelle, symbole de sa puissance. Sa tête n'est point chauve, elle est couverte d'une chevelure épaisse et courte comme sa barbe.

Debout à droite de l'apôtre, on voit un ange aux ailes repliées, et portant sur son épaule un sceptre, emblême de la souveraineté spirituelle confiée aux mains du premier pape par le Fils de Dieu.

A la gauche du Sauveur, c'est saint Paul, à la chevelure longue, partagée sur le front, et retombant aplatie sur ses épaules. Une barbe abondante descend de son visage sur sa poitrine. Sa main gauche presse sur son cœur le livre des Epîtres, et de la droite, l'apôtre montre Celui dont il a prêché avec tant d'amour le Nom divin, « qui fait fléchir, dit-il, tout genou au ciel, sur la terre et dans les enfers. »

A gauche de saint Paul, se tient son ange, en symétrie avec l'ange de Pierre, et déployant de la main une longue banderolle. Cette banderolle figure les louanges incessantes que les anges font monter vers Dieu, soit seuls, soit de concert avec les saints de la terre.

A genoux, aux pieds du Sauveur, paraissent deux personnages d'une taille moins élevée que celle des figures précédentes. L'un et l'autre sont dans l'attitude de la prière. Vers la droite, c'est un moine, qu'on reconnait à sa large tonsure ; il est revêtu de l'aube relevée au milieu par la ceinture. L'aube, par l'éclat de sa blancheur, est le signe de la gloire. C'est donc un saint, qui élève vers le Seigneur ses mains suppliantes. On comprend que ce personnage n'est autre que saint Ursanne, protecteur de son église, en adoration devant Jésus-Christ, et en prière pour la paroisse qui porte son glorieux nom. A la gauche du saint, et à genoux comme lui, se tient son ange ou l'ange de son église, déroulant de la main droite sa banderolle symbolique, tandis que sa main gauche tient le vase des parfums, *qui sont les prières des saints.* (Apoc. V, 8.)

Deux autres anges plus petits se tiennent debout, dans un plan plus élevé, de côté et d'autre de Notre Seigneur, à la hauteur de ses épaules. L'ange de droite balance l'encensoir de l'adoration. Celui de gauche présente d'une main le vase des parfums, et de l'autre il soutient le nimbe qui couronne la tête du Sauveur.

Enfin, les deux angles du tympan sont occupés par deux autres anges, dans l'attitude de la contemplation et du ravissement, à peu près comme dans certains tableaux de Raphaël.

Toutes ces figures, bien qu'un peu raides, respirent une piété profonde et la plus douce sérénité.

Dans l'ensemble de ce riche tableau, la pensée de l'artiste est facile à saisir. Il a voulu représenter, auprès du Sauveur assis sur le trône de sa gloire, les protecteurs célestes de la collégiale, saint Ursanne et saint Pierre, auquel fut dédiée en 614, la modeste église bâtie par saint Ursanne lui-même, digne fils de l'Irlande, toujours si dévouée au pape.

Du tympan de notre portail et de ses riches enseignements, portons nos regards sur les deux belles statues de moyenne grandeur, qui s'élèvent de côté et d'autre de l'archivolte. A droite, c'est la Vierge sainte. Elle est vêtue d'une robe aux plis abondants, et sur sa tête brille la couronne impériale. Elle tient sur ses genoux l'Enfant divin, également couronné à l'orientale. D'une main, Marie présente à son Fils un globe, symbole du monde, sur lequel l'Enfant lève deux doigts de sa main bénissante.

L'attitude de la Vierge Immaculée est pleine de grandeur et de majesté. Celle de l'Enfant est douce et gracieuse. La niche qui renferme ce beau groupe n'a pour tout ornement qu'un riche feuillage qui s'épanouit en éventail derrière la sainte Vierge. Il n'en est pas ainsi de la niche qui se détache à l'angle opposé du portail. Celle-ci est à jour. Sur le devant, elle est formée de deux colonnettes, à bases simples, et surmontées de chapiteaux travaillés avec goût et à volutes. Entre ces colonnettes, saint Ursanne est assis sur un trône de gloire, dont les quatre angles sont ornés de têtes de lion. C'est le trône de la force et du triomphe, que la gloire couronne de son immortalité. De la main gauche, le saint tient sur les genoux et laisse voir l'Evangile ouvert, et de la droite, dont il élève deux doigts seulement, il bénit. Sa tête porte la couronne des religieux de saint Benoît. C'est un anachronisme. Le saint devrait porter la tonsure des moines de saint Colomban. On sait que la tonsure irlandaise consistait à raser simplement toute la partie antérieure de la tête.

Saint Ursanne est revêtu de la chasuble antique, non raide, comme de nos jours, mais souple, à plis nombreux et terminée en pointe. Grâce à cette disposition, le vêtement sacré laisse voir les extrémités de l'étole ornée d'une frange très fine et à trois glands. L'aube est simple et sans broderie. Les pieds du saint, enfermés dans une chaussure large et pointue, reposent sur un animal qui

rappelle le dragon de l'***Apocalypse***. Signe de la victoire remportée à jamais par le saint sur le démon.

Debout près de saint Ursanne, et se tournant le dos, se tiennent deux anges, qui posent le pied sur le bord du trône. L'ange de droite relève d'une main les plis du manteau de gloire du saint et tient de l'autre le vase des parfums.

A gauche, le second ange porte également le vase des parfums, tandis que sa main droite repose familièrement sur l'épaule de saint Ursanne.

Ces anges, comme ceux du tympan, portent l'un et l'autre le nimbe. On nous demandera sans doute pourquoi, ici la sainte Vierge, là saint Ursanne, occupent les places qui leur sont données par le symbolisme de l'art. Cette question a bien son intérêt, et nous tâcherons d'y répondre après avoir analysé notre portail, qui est tout un poème.

C'est le poème chrétien.

Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à porter nos regards attentifs sur la série des chapiteaux couronnant les colonnes qui ornent le portail de leur calcaire noirci par le temps. Ces colonnes occupent à droite et à gauche les angles droits ménagés dans le mur en retrait. Elles sont rondes, et mesurent moins de deux mètres de hauteur. La base de chaque colonne, formée de trois tores, repose sur un double socle carré, auquel elle s'agrafe, comme dans la crypte, par une feuille de vigne repliée sur la base de la colonne.

Après avoir jeté ce premier coup d'œil sur les colonnes, hâtons-nous de passer à l'étude de leurs chapiteaux historiés. Commençons à gauche, à partir de la statue de saint Ursanne et de sa niche gracieuse. Le premier chapiteau nous offre en deux actes un drame allégorique familier au moyen-âge. Ce drame n'est autre chose que le charmant fabliau, mis en vers par Marie de France: ***le loup allant à l'école.***

Une face de chapiteau nous représente un moine assis sur un siége en forme de pliant. Il porte une longue robe aux manches pendantes. Le capuchon couvre le cou et le derrière de la tête que couronnent des cheveux courts. La tonsure du moine est bien marquée. Les pieds posent à terre.

Devant le moine un loup se dresse sur ses pattes de derrière. Des pattes de devant, il tient un livre ouvert, sur lequel le moine pose l'index de la main droite, comme pour faire épeler l'animal.

Celui-ci vient de dire A, puis B. Mais qu'arrive-t-il ? Bientôt, fatigué de la classe, le loup refuse de dire C. On le voit détourner la tète avec colère, et montrer dans sa gueule largement ouverte, deux rangées de dents menaçantes. Quelle est donc la cause de cette distraction du redoutable écolier ? La seconde partie du chapiteau va nous le dire. Qu'y voyons-nous ?

Des brebis et des agneaux. C'est plus qu'il n'en faut pour réveiller dans le loup écolier tous ses instincts féroces. Aussi le voyons-nous, dans ce second acte du drame, tenant dans ses pattes robustes, non plus un livre cette fois, mais bel et bien un agneau qu'il s'apprête à dévorer. Mais voici que tout-à-coup en face de lui apparait le moine. Celui-ci, debout, la main levée, gronde et menace. La bête fauve retourne la tête vers lui ; elle écoute, la gueule ouverte, et dans l'attitude d'une obéissance frémissante.

Sous le pied du loup est déjà étendu un premier agneau, qu'il vient sans doute d'immoler à sa voracité. Sa tête laisse voir plus loin un bélier aux cornes recourbées, qui cherche son salut dans la fuite.

On le voit, le tableau est complet.

Mais quel en est le sens mystérieux ou le symbolisme ?

« Ce tableau, nous répond un savant archéologue, le P. Cahier, » est une traduction des divers passages de l'Ecriture, où la rigueur » salutaire d'une éducation ferme est louée à maintes reprises. »

C'est, disons-nous, la représentation vivante des rapports de saint Ursanne et des moines de son époque, avec les hommes de leur temps, qu'ils appelaient, de la barbarie et de l'ignorance, à la lumière chrétienne et à la civilisation.

Et si nous remontons plus haut, l'allégorie si habilement figurée à notre portail, c'est l'homme, le vieil homme, nous dit saint Paul, arraché à son ignorance native par la religion, et forcé par l'empire de ses divins enseignements à combattre ses passions, « à crucifier ses vices et ses convoitises, » ainsi que va nous l'apprendre le symbole du chapiteau suivant.

Ici, en effet, nous voyons une femme dont la tête fièrement relevée sert d'appui à la corniche qui court sur les chapiteaux. Cette femme est assise, les jambes nues, sur une double queue de poisson, qui s'ouvre de part et d'autre en éventail. Une longue chevelure, raide et aplatie, lui couvre le dos. Elle tient sur ses genoux un enfant qu'elle allaite. Comme la mère, l'enfant porte derrière ses jambes une queue de poisson.

A droite de ce groupe, un homme s'avance portant sur ses épaules un magnifique poisson dont la tête va droit à l'oreille de la femme, comme pour lui adresser de mytérieuses paroles. A gauche se tient un second personnage, à peu près nu comme le premier, c'est-à-dire à l'état nu et sauvage. Ce dernier, la main gauche posée sur la hanche, appuie sa main droite sur l'épaule de la femme. On ne voit guère de ces deux personnages que le buste. Le reste du corps est voilé par la double queue de poisson de la femme allégorique. Comme celle-ci, ils portent l'un et l'autre une triple chaîne à la ceinture.

Que signifie cette nouvelle scène avec ses personnages muets ?

La femme représentée est la fameuse ***sirène*** chantée par les anciens, et qu'on retrouve si souvent dans les monuments du XII[e] et du XIII[e] siècle. « La sirène, nous dit le Père Cahier, se rapporte » à tous les genres de séduction qui peuvent entraîner le cœur » humain. Le ***siréneau*** rappelle ce mot du livre des Proverbes : « Mon fils, si les pécheurs veulent t'allécher, ne les écoute point. » » Le poisson, qui semble glisser dans la main, annonce la rapidité » fugitive du plaisir ».

La sirène est donc l'emblème de la *concupiscence*, compagne et sœur de l'ignorance, car elles sont bien toutes les deux les tristes filles du péché d'origine, et toutes deux les ennemies de toute vraie civilisation.

Et la double queue de poisson qui caractérise la sirène, est « l'i- » mage de la duplicité des moyens qu'emploient la *volupté* et la » concupiscence pour parvenir à leurs fins » (1).

A ces maux qui pèsent sur l'humanité dès son berceau, quel sera le remède efficace ?

Le troisième chapiteau va nous répondre : C'est la régénération de l'homme par la foi, c'est le baptême chrétien.

La transformation de l'homme, sa restauration par le baptême est, en effet, ce que nous représentent les trois aigles fortement imbriqués, debout au sommet de la colonne, et portant leurs fiers regards dans trois directions différentes. Leurs ailes, larges et puissantes, sont en repos. Les serres, le bec, l'œil, tout est fortement accentué.

Or, cet aigle triple, c'est le nouveau chrétien, sortant des eaux

---

(1) Blavignac. *Histoire de l'architecture sacrée*, t. I, p. 291.

du baptême au nom de la Trinité divine, et l'âme ornée du triple regard de la foi, de l'espérauce et de l'amour. A cet égard, écoutons la voix autorisée d'un savant que nous aimons à citer :

« Le *physiologue* ancien, rappelant cette parole de David : « Ta » jeunesse va se renouveler comme celle de l'aigle », ajoute que » lorsque l'aigle devient vieux, ses ailes s'alourdissent et sa vue » s'obscurcit. Alors, planant dans les airs, il cherche des fontaines » et des fleuves. Et tandis que le soleil réchauffe ses ailes et éclaire » ses yeux, l'aigle devient aiglon. — Et toi aussi, continue le mo- » raliste antique, tu rajeuniras. Tu rajeuniras, si tu est plongé dans » la source éternelle et vivifiante, au nom du Père et du Fils et du » Saint-Esprit » (1).

C'est donc bien la régénération de l'âme par le baptême, et l'initiation de l'homme à une vie nouvelle de lumière et de sagesse, de science et de vertu, que nous représente le chapiteau aux trois aigles que nous venons de voir.

Mais en face de celui-ci, le quatrième chapiteau nous appelle. Quelle leçon va-t-il nous donner? Décrivons-le d'abord, puis nous écouterons ses enseignements.

A nos regards apparaissent trois monstres nus, hideux, à têtes difformes, rejetées en arrière avec violence et contre nature. Ils mordent avec rage une double queue. D'un pied armé d'ongles longs et aigus, ils se cramponnent au tore qui relie le chapiteau à la colonne. L'autre pied, aux ongles crochus et recourbés, s'appuie avec force sur la tête de deux personnages, à la chevelure soigneusement peignée, et richement vêtus. Leur figure impassible, presque souriante, bannit toute expression de crainte.

« Sous ce symbole, qui se retrouve à la cathédrale de Spire, à » celle du Mans, et dans une foule d'édifices religieux de la même » époque, c'est le christianisme qui nous est montré avec ses » bienfaits. S'il n'a pas entièrement banni de la terre les monstres » malfaisants, il produit des saints qui ont commandé à la nature, » surtout il assujettit le démon à l'homme, par la grâce qui habite » dans son cœur et qui multiplie le triomphe de la conscience sur » le péché. » (2)

Ce que symbolise ce quatrième chapiteau, c'est donc, comme dit

---

(1) P. Cahier, *Nouveaux mélanges*, 123.
(2) P. Cahier, *Nouveaux mélanges*, 185.

Théodulfe d'Orléans, ***la victoire du chrétien sur les bêtes malfaisantes***, c'est-à-dire sur ses passions, sur la triple concupiscence représentée par les trois monstres, qui hurlent impuissants contre les fils de la divine Eglise. C'est encore la victoire du chrétien sur les trois ennemis de l'âme que signale le *Rituel* dans les cérémonies saintes du baptême : la chair, le monde et le démon.

Les deux personnages qui semblent s'appuyer l'un sur l'autre, et se prêter main forte, figurent très bien la double charité, envers Dieu et le prochain, principe et couronnement de la victoire du chrétien sur les tentations.

C'est donc évidemment l'épreuve, la lutte et le triomphe sur le mal, résultat merveilleux, surnaturel de la grâce puisée aux sources du baptême, que nous figure, non sans énergie, le tableau qui vient de passer sous nos yeux.

Cependant, triompher de la tentation, vaincre le mal, est-ce là tout l'homme ? Est-ce tout le chrétien ? Non certes, ce n'est là que le côté négatif de la vie chrétienne. Il y a encore le côté positif : c'est le bien à faire, selon ce double précepte des livres saints : « Détourne-toi du mal, et fais le bien (1).

Or, la science du bien, qui nous l'enseignera ? La demanderons-nous à l'ignorance profonde d'un philosophisme pédant qui ne sait que douter, hésiter, nier, et se débattre au sein de ses affirmations nuageuses, sceptiques, toujours contradictoires ?

Evidemment non. La science du bien n'est pas là, pas plus que la science du beau, du juste et du vrai. Comme il n'y a qu'une vérité, il n'y a qu'une morale. C'est celle de l'Homme-Dieu. Où la trouverons-nous ?

Les deux derniers chapiteaux de notre portail vont nous le dire. Que représentent-ils ?

L'Evangile divin, raconté par les quatre historiens sacrés. Tout d'abord, c'est saint Mathieu qui nous apparait avec l'ange qui lui parle, puis saint Jean avec sa tête d'aigle, saint Marc et sa tête de lion, enfin saint Luc et la tête de la victime du sacrifice.

Considérons de près ces grandes figures.

Les quatre évangélistes sont ailés. Les plumes de leurs ailes sont figurées par des imbrications d'une symétrie régulière et parfaite. Leurs vêtements sont bordés de perles au cou et aux man-

(1) Declina a malo et fac bonum (Ps. XXXVI, 27).

ches. Ils sont assis sur un siége antique, et tiennent des deux mains leurs livres ouverts sur leurs genoux, comme pour nous dire : Venez et lisez ! — Leurs pieds portent la chaussure pointue. Leurs têtes sont nimbées d'un disque plat et opaque, placé en arrière. Seul, saint Luc, le plus rapproché de la statue de la Vierge, a l'auréole formée de trois cercles concentriques. Pourquoi cette distinction ? Et pourquoi cette place assignée à l'évangéliste ? N'est-ce pas évidemment là un hommage rendu par la piété de l'artiste à l'historien sacré qui nous a révélé, dans ses adorables détails, le double mystère de l'Incarnation du Verbe et de la virginité sans tache de Marie, aux pieds de laquelle saint Luc paraît nous appeler ?

Avant de résumer, dans sa magnifique synthèse, le poème chrétien dont nous venons d'entendre les principaux chants, jetons un dernier coup d'œil au point de vue de l'archéologie, sur cette grande œuvre des siècles de science et de foi.

Derrière toutes les statues des évangélistes, comme fond de tableau, se dressent de longues feuilles de chêne, flore du pays. Puis, entre les chapiteaux, ce sont des gueules d'animaux à figures variées. Ils enfoncent leurs dents longues et pointues dans le sommet des moulures qui dissimulent l'angle saillant formé entre les colonnes. Des gueules ouvertes figurent également au sommet des deux moulures creuses et perlées qui séparent, de côté et d'autre du portail, la colonne la plus rapprochée de la porte. Au côté gauche du portail, une fleur s'échappe de la gueule mystérieuse. A droite, c'est une souris, dont la queue est mordue par un chat. Tous ces détails, ainsi que d'autres que nous négligeons, ne sont, à nos yeux, que des jeux de l'artiste, qui aimait à tempérer par les grâces d'un rire naïf, l'austérité des grandes leçons si heureusement interprétées par son habile ciseau.

Si maintenant, nous rapprochons l'étude que nous venons de faire, de l'analyse des portails qu'on voit à la cathédrale de Fribourg (en Brisgau) et à celle de Bâle, où l'artiste de St-Ursanne paraît s'être inspiré, la pensée qui a présidé à ce travail se révèle tout entière. A Bâle, comme à Fribourg, deux grandes scènes précèdent celles que nous venons de voir au portail de St-Ursanne, malheureusement trop étroit pour les embrasser. La première, c'est la création d'Adam et d'Eve ; la seconde, c'est la chute originelle, représentée par un personnage élevé en l'air et porté par des griffons. C'est par cet emblême que la foi du moyen-âge caractérisait

l'orgueil, père de la révolte, marqué dans la *Genèse* par ces mots : « Vous serez comme des dieux ! »

L'absence de ces deux grands sujets sont donc une lacune qu'il faut suppléer par la pensée à notre portail. Et alors, qui ne voit se dérouler dans la suite harmonieuse de ses chapiteaux toute l'histoire, nous l'avons dit, tout le poème de l'humanité d'abord déchue, puis réhabilitée par la foi, la grâce, le baptême et l'Evangile de Jésus-Christ ?

La chute d'Adam a pour résultat l'ignorance de l'esprit et la concupiscence du cœur, dont l'enseignement religieux et la discipline chrétienne peuvent seuls avoir raison. Eclairé par cet enseignement, docile au joug de l'Evangile, le catéchumène se plonge dans les eaux saintes du baptême. Il en sort renouvelé comme l'aigle ; il est prêt aux combats qui l'attendent. Fortifié par la grâce, il est sûr du triomphe. Sa vie, éclairée des pures et saintes clartés de l'Evangile, est pleine de mérites qui appellent la récompense et la gloire. Marie est là qui bénit le chrétien au sortir de la vie, comme elle a béni chacun de ses pas dans l'âpre sentier du devoir, du sacrifice et de l'amour. Et enfin, le ciel s'ouvre sur la tête du fils de l'Eglise et de Dieu, et Jésus-Christ, du haut de son trône, le couronne de gloire et d'immortalité.

C'est ainsi qu'au moyen-âge, on savait lire ce divin poème chanté tour à tour par les pierres du temple, ou par ses vitraux resplendissants. C'était le livre éminemment populaire, et ce livre valait bien sans doute, tous ceux que produit un siècle, qui à force de lire, ne sait plus lire.

Autrefois, et probablement peu après la construction de notre portail, comme nous l'a dit le docte M. Rahn, une riche peinture, dont on voit facilement les traces, le couvrit tout entier de fresques représentant des arabesques, des écailles (sur les colonnes), et des figures variées. Au-dessous de la statue de saint Ursanne, on aperçoit encore une figure équestre, avec trois lignes d'écriture gothique devenues indéchiffrables sous l'action du temps. On peut y lire toutefois ces trois mots : *Ora*, *vero* et *vivo*, mais c'est à peu près tout.

Plus loin, sur la surface du mur, on lit, gravée dans la pierre en lettres gothiques, cette inscription fruste : *In morte caders. sta. respice. pio..... pro a* (*nima*) *me* (*i*) *precor peccatoris. Ora.* Ce que nous pensons pouvoir traduire ainsi : « Toi que va moissonner la

» mort, arrête-toi, regarde..... et prie pour l'âme de ce pécheur. » Une tombe se trouvait sans doute sous cette inscription, à l'époque où le cimetière de la ville entourait la collégiale.

§ 9. *Chapelles.*

La collégiale comptait encore en 1460 dix-huit chapelles, dont chacune avait son propre chapelain. Voici les noms de ces chapelles :

1. La sainte Vierge Marie.
2. L'archange St Michel.
3. Les sts Apôtres Pierre et Paul.
4. St-Jean, l'Evangéliste.
5. St-André, apôtre.
6. St-Barthélemy.
7. St-Etienne.
8. St-Georges.
9. St-Martin.
10. St-Nicolas.
11. St-Antoine.
12. St-Walbert.
13. St-Henri.
14. St-Imier.
15. St-Léonard.
16. St-Oswald.
17. Ste-Catherine.
18. Ste-Marie-Madeleine.

La chapelle de saint Antoine était située dans le cloître : on en voit encore l'entrée. Celle qu'on voit à l'ermitage de St-Ursanne, était primitivement dédiée à saint Léodegar, le martyr d'Autun. Plus tard, ces dix-huit chapelles, dont seize avaient leurs autels dans la collégiale, furent réduites à douze. Et enfin au siècle dernier, on n'en comptait plus que six, desservies par six chapelains. De nos jours, outre la crypte, qui est sans contredit la plus gracieuse de toutes ces chapelles, l'église en compte encore cinq.

La première, qui mérite à peine le nom de chapelle, c'est le passage voûté qui conduit à la crypte. A l'extrémité de ce lourd berceau, décoré d'un chemin de croix (1), on voit l'autel de Notre-Dame de Pitié. Statue et autel sont, comme œuvre d'art, d'une grande simplicité. Ce qui n'empèche pas les cœurs visités par l'épreuve, d'aller confier à la Vierge des douleurs, et de déposer à ses pieds, avec leurs prières, le mystère de leurs souffrances et de leurs larmes. Des cierges, offerts à Marie, souvent brûlent pendant des journées entières devant son image.

---

(1) Ce chemin de croix a été renouvelé et bénit solennellement par le doyen de St-Ursanne en 1885.

Les chapelles proprement dites, appartenant à la collégiale, sont dans l'ordre où elles se suivent à partir du portail historié :

1° Celle de saint Georges et

2° La chapelle de saint Jean-Baptiste.

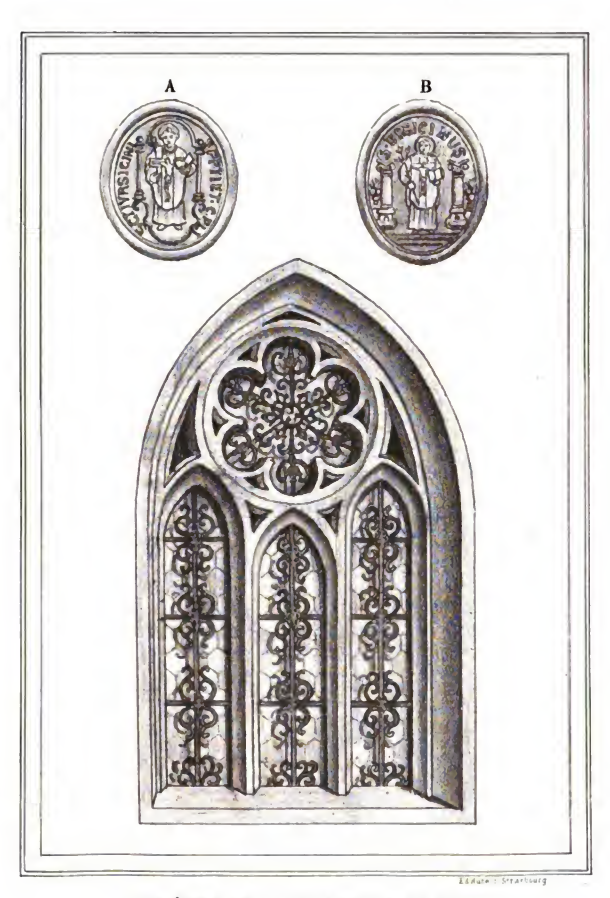
Il est facile de voir que primitivement ces deux chapelles n'en faisaient qu'une, laquelle, plus vaste et ornée de ses deux magnifiques fenêtres à ogive, gagnait en grâce et en beauté ce qu'elle a perdu par le malheureux partage qui en a été fait.

Néanmoins les deux chapelles en question, malgré leurs proportions restreintes, et avec leurs modestes autels, ne sont pas dépourvues de mérite. Elles ne valent pas la troisième. Celle-ci, (chapelle de saint Martin) est la plus gracieuse de toutes. Seule elle est complète et garde son cachet d'unité. Elle s'offre à nous, avec ses deux belles fenêtres et sa gracieuse voûte, telle qu'elle est sortie des mains de l'artiste. Il est à regretter qu'elle ne soit pas ornée d'un autel plus en rapport avec le style qui la caractérise. Au reste, elle partage à cet égard le sort de tout l'ancien édifice.

Tout au fond de l'église, s'ouvre la trop vaste chapelle de sainte Anne. Nous la disons trop vaste. Elle est en effet composée de deux chapelles qui auraient dû rester à jamais distinctes. En elle-même et isolée, la chapelle de sainte Anne était certainement gracieuse. Mais un goût détestable, ou plutôt l'absence de goût, a voulu percer le mur qui la séparait de la dernière chapelle, et cet ensemble offre à l'œil l'aspect peu agréable d'une voûte immense. dont le peu d'élévation pèse lourdement sur toute l'enceinte sacrée Ajoutons que les gâte-métier qui ont mis la main à la pioche et à la truelle, pour ouvrir les deux grandes baies qui mettent la dernière chapelle en communication, d'une part avec la chapelle de sainte Anne, d'autre part avec le bas-côté méridional, n'ont pas été capables de donner la forme ogivale à ces deux ouvertures fort disgracieuses. Cette ignorance ou cette maladresse est d'autant plus regrettable, que ces deux baies, par leur raideur informe, font avec tout le vaisseau un désagréable constraste.

Quant à la dernière chapelle, unie avec si peu d'intelligence à celle de sainte Anne, elle n'a été construite qu'au XVIIe siècle. Elle était due à la pieuse générosité d'un des chanoines les plus distingués du Chapître.

Son nom et ses titres se lisent sur une pierre ovale, ornée de riches festons, qu'on voit tout au fond de la chapelle.



FENÊTRE DE LA CHAPELLE S.t JEAN

Sceau A du Chapitre.

„ B du Prévôt.

Voici l'inscription qu'elle porte :

HIC SITUS EST
RDUS ADMODUM DOMINUS
JOANNES LUDOVICUS BROSSARD,
NOTARIUS APOSTOLICUS,
ECCLESIÆ COLLEGIATÆ AD SANCTUM
URSICINUM CANONICUS
HUIUS SACELLI FUNDATOR ET
BENEFACTOR INSIGNIS OBIIT BRUNTRUTI
28 FEBRUAR. MDCCIIII.
CUJUS MEMORIA IN
BENEDICTIONE EST.

Autrefois, une porte donnait entrée directement de la rue dans cette chapelle. Elle a été fermée avec raison il y a une quarantaine d'années.

§ 10. *Fenêtres.*

Les fenêtres portent le cachet de l'époque et du style de l'édifice. Nous avons déjà parlé de celles de la crypte.

Le chœur est éclairé par cinq fenêtres ouvertes aux cinq côtés du pentagone que dessine son périmètre. Ce sont les fenêtres anciennes de la collégiale de 1159-1176. Comme l'édifice était roman, il n'est pas étonnant de retrouver les fenêtres à plein cintre, mais richement ornées. L'archivolte se compose de deux tores élégants, dont l'un, intérieur, est relevé par un double zig-zag aux angles affrontés, et l'autre, extérieur, est orné de roses fraiches et gracieuses.

Les trois fenêtres du fond de l'abside se font surtout remarquer par la richesse de leur ornementation. Pourquoi faut-il, hélas ! que le mauvais goût du siècle dernier ait fait condamner et murer la fenêtre centrale, qui était de toutes la plus richement ornée au dehors comme au dedans de l'édifice ?

Mais il le fallait bien pour placer dans le chœur qu'il encombre, le baldaquin qui, tout beau qu'il est, n'est pas en harmonie avec le style de l'architecture.

La grande nef est éclairée par des fenêtres petites, cintrées, dont la simplicité fait tout le caractère.

Il en est autrement des fenêtres des bas-côtés. Toutes sont ogivales. Celles du côté nord, moins élégantes que celles des chapelles, sont divisées par un seul meneau. Une légère rosace s'y dessine

vers le sommet. La deuxième en entrant dans l'église porte les armes de Rodolphe de Halwyll, qui était prévôt à l'époque où fut achevée, de ce côté, la reconstruction de l'église (1500). Ce sont simplement deux ailes éployées comme on les voit à deux pas en face de la tour de l'église, sur la porte d'entrée de la maison qui était autrefois la prévôté, rebâtie à cette époque par le même Rodolphe de Halwyll.

Les fenêtres des chapelles (bas-côté méridional) sont d'une grande richesse. On y distingue deux époques bien marquées. Celles des chapelles, qui ont été construites les premières, sont à double meneau à filets et trigéminées. Une magnifique rosace s'épanouit sur la pointe de l'église qui lui sert de cadre. Par contre les deux fenêtres de la chapelle plus récente de Sainte Anne offrent les premiers essais du style flamboyant. Ce style n'est représenté que là dans toute la collégiale. Les rosaces y affectent la forme d'un cœur.

Les fenêtres de la chapelle centrale, dédiée en dernier lieu à Saint Martin, se font remarquer par le meilleur goût. Elles sont géminées et portent à leur sommet trois rosaces à trois feuilles, qui sont du plus gracieux effet.

§ 11. *Baldaquin.*

Bien que déplacé dans un chœur mi-roman et mi-gothique, cette œuvre d'art n'est en elle-même ni sans goût ni sans valeur. Quatre piliers d'un style un peu trop guindé supportent au-dessus du tabernacle, une triple couronne impériale. Au sommet des deux piliers en avant, deux anges dodus sont assis, balançant leurs encensoirs. Ce baldaquin est réellement d'un travail achevé. Malheureusement, il défigure l'église qu'il a la prétention d'embellir. Par contre, il siérait à merveille dans l'église de Delémont ou dans celle de Bonfol.

A droite et à gauche du baldaquin, se tiennent sur un piédestal du même style, deux statues, celles de saint Pierre et de saint Paul. Ces statues sont tout ce qu'il y a de plus tourmenté dans le costume et l'attitude. Bien que d'un goût dépravé, elles n'en rappellent pas moins que la première église élevée sur les bords du Doubs par saint Ursanne lui-même, était, comme nous l'avons dit, dédiée à saint Pierre, et le Chapître, s'inspirant des traditions de plus de mille ans, affirmait lui aussi sa fidélité à la chaire de Pierre, à son Siége infaillible.

§ 12. *Tombeau de saint Ursanne.*

Nous ne dirons rien des autels de l'église. Ils sont sans valeur artistique, et datent du siècle dernier. Cependant nous remarquerons le tabernacle d'exposition du maître autel, avec ses nombreuses glaces qui triplent la lumière.

Si l'autel, dans son style de la Renaissance, n'a guère de remarquable que sa simplicité, il en est autrement des richesses sans prix qu'il couvre de l'éclat de ses dorures.

Tout le monde sait que, sous la pierre de l'autel, se trouvent et le tombeau primitif et les reliques du Saint fondateur de la paroisse. Ce tombeau, vénérable par sa haute antiquité, est regardé comme le tombeau même où ont été déposés, dès l'origine, les reliques de saint Ursanne. Ce monument présente en effet tous les caractères du VII[e] siècle. Il se compose de trois pierres longues d'environ cinq pieds et juxtaposées de manière à constituer un trièdre, dont un côté repose sur le sol. Ce qui donne au tombeau la figure qu'on nomme parfois dans le langage archéologique, *à dos d'âne.*

Ces pierres sont grossièrement taillées ; on y voit les traces du ciseau plus que novice de l'ouvrier. Ce travail, qui n'est qu'ébauché, est une preuve de plus en faveur de la haute antiquité du tombeau, près duquel sont venues s'agenouiller les générations pieuses de plus de mille ans.

Une ouverture assez considérable, fermée par une grille en fer, laisse voir au pieux pèlerin le tombeau dans lequel les reliques de saint Ursanne attendent, dans un repos de douze siècles, la gloire de l'éternelle résurrection.

§ 13. *Autel de saint Fiacre.*

Près de l'autel du saint Nom de Jésus et du Sacré-Cœur, s'élève, appuyé contre le mur de l'église, un monument plus que modeste portant un tableau à demi usé par le temps. Ce monument est ce qu'on appelle l'autel de saint Fiacre. Il est vrai qu'autrefois un véritable autel s'élevait là, au pied de ce tableau qui représente saint Fiacre dans son costume d'ermite portant, près de son ermitage surmonté d'un clocheton, à la main droite un grand Christ, et à la main gauche un bâton rustique sur lequel s'appuie le saint vieillard. Près de lui se trouve saint Henri, empereur, tenant sur la main sa cathédrale symbolique.

Au dessous du tableau on lit en caractères romains :

AD HONOREM SS. FIACRI EREM : ET HENRICI IMPER : CONFESS :
HENRICUS GINDRE R^mi AC ILL^mi PRINCIPIS D. D. GUILLIELMI
EPC. BASIL. CONSILIARIUS ET PRÆFECTUS DELEMONTANUS,
ET ANTONIA VERGIER CONJUG : HANC
ALTARIS TABULAM DE NOVO ERIGI ET DEPINGI CURARUNT
ANNO MDCXVII
QUAM IN OCTOBBI ANNO MDCCXXXXI
RENOVAVIT F. TAVANNE, PICTOR.

Ce qui veut dire :

« En l'honneur de saint Fiacre ermite et de saint Henri, empereur et confesseur, le conseiller du Révérendissime et Illustrissime prince Guillaume évêque de Bâle, Henri Gindre, préfet de Delémont et son épouse Antoinette Vergier ont fait peindre à neuf le tableau de cet autel l'an 1617.

» Tableau rafraîchi en octobre 1741 par F. Tavanne, peintre. »

Cet autel est un but de pèlerinage. On y vient de tout le Jura invoquer saint Fiacre et saint Ursanne contre un grand nombre de maladies, telles que la dyssenterie, le flux de sang, la gravelle, les ulcères, les cancers, etc., etc. Cependant saint Fiacre est plus spécialement invoqué dans la Brie et les environs, contre le fic, qu'on appelle dans ce pays le *mal de saint Fiacre*, et saint Ursanne contre certaines dartres ou *zonas*, connues dans le Jura sous le nom populaire de *maladie de saint Ursanne*.

Cette confiance vient évidemment de deux causes. La première c'est que ces saints ont guéri miraculeusement des maladies de ce genre déjà de leur vivant. La seconde cause, c'est qu'ils ont obtenu fréquemment de semblables guérisons à ceux qui les ont invoqués avec foi en priant près de leurs reliques ou de leurs tombeaux.

§ 14. *Stalles et chaire*

Les stalles, ouvrage du siècle dernier, sont aussi gracieuses que commodes. Les frontons qui les couronnent sont très habilement ciselés. On y voit en relief les figures des quatre évangélistes, et aux quatre coins celles des quatre grands docteurs de l'Eglise latine, saint Jérôme, saint Augustin, saint Ambroise et saint Léon pape.

Cependant la beauté des stalles est loin d'égaler celle de la chaire. Celle-ci, avec ses guirlandes de roses taillées dans le frêne, et ornant avec grâce l'abat-voix presque à jour comme une riche dentelle,

est incontestablement le plus riche travail de ce genre que l'on rencontre dans le Jura. et même loin hors du Jura. Ce chef-d'œuvre, car il faut bien l'appeler de son vrai nom, est également du siècle dernier.

§ 15. *Orgues et cloches.*

Les orgues, ainsi que la tribune qui les supporte, sont aussi du siècle dernier. C'est un beau travail, dû aux soins d'un habile facteur, M. Boillotat, originaire de St-Ursanne. Cet orgue, avec ses 28 registres, est fait sur le modèle du grand orgue de la cathédrale de Strasbourg. Ses jeux, sans rien perdre de leur puissance, ont un moëlleux qui leur donne une grâce, un charme tout particulier.

Nous ne parlons des cloches que pour mémoire. On sait qu'avant 1794, sept cloches unissaient leurs harmonies dans la vaste tour de l'église. Une de ces cloches était en argent, elle annonçait au fidèle le chant du *Salve Regina*, surtout pour les malades. Une autre plus grande, a été mise en pièces en 1794, lorsqu'on la précipita du clocher. Une troisième est arrivée, nous ne savons trop par quel chemin, jusqu'à Bure, et se balance dans le clocher de cette paroisse. Après la Révolution, il ne restait que deux cloches, l'une en ré, l'autre en fa dièze. Plus tard, on a fondu, à St-Ursanne même, la cloche qui annonce l'*Angelus* du sommet de la tour, c'est-à-dire du clocheton qui surmonte le faite. Une quatrième a été suspendue au clocher en 1878, après que l'église fut rendue au culte catholique. C'était celle qui appartenait à la « grange » servant d'église catholique.

§ 16. *Cloître.*

Contigu au côté nord de l'église, le cloître est la partie la plus ancienne et, avec la crypte, la plus intéressante de la vieille collégiale. Le cloître remonte au delà du XIe siècle, non tel qu'il se présente en ce moment, avec ses ogives gothiques, mais dans les mêmes proportions et le même plan qu'il a conservés à travers les siècles. C'est un parallélogramme qui mesure vingt-cinq mètres de longueur dans le sens du nord au sud, et 15 mètres de largeur de l'est à l'ouest. Ce beau tapis de verdure, malheureusement déchiré çà et là par des tombes que la nécessité y a fait ouvrir, est entouré des quatre côtés d'un mur surmonté d'ouvertures ogivales du plus bel effet. Chacune de ces ogives, mesurant près de deux mètres d'élévation sur un mètre et demi de largeur,

est divisée par un meneau taillé en losange. Toutes présentent à leur sommet une gracieuse rosace avec formes variées. Ici la rosace est un trèfle à trois, ou à quatre, ou même à six feuilles arrondies. Là c'est une croix grecque alternant avec un trèfle aux feuilles allongées et pointues. Ailleurs, d'autres figures non moins gracieuses.

On compte au côté sud huit ogives séparées par une porte également ogivale, mais sans ornement, donnant entrée dans l'intérieur du préau en face de la croix qui s'élève au milieu du vert gazon. Au nord, neuf ogives. De côté et d'autre dans le sens de la longueur, seize ogives. On remarque au côté du couchant une ogive plus grande que toutes les autres. Il est facile de reconnaître là une ancienne porte gothique par laquelle on entrait dans la chapelle de St-Antoine, qui s'élevait à cet endroit du cloître. Il y a quelques années on retrouvait les fondements de cette chapelle, en essayant de creuser là une nouvelle fosse. A en juger par l'ornementation de la porte, la chapelle devait être du plus beau gothique, et on se prend à regretter qu'elle soit tombée sous les coups des hommes ou du temps.

Le cloître de St-Ursanne a été renouvelé au XVI[e] siècle par les soins du Chapitre. C'est ce que nous apprend l'inscription suivante qu'on lit taillée dans la pierre en caractères gothiques :

Renovatus est hic ambitus anno 1551

Tel qu'il se présente à nos yeux, ce cloître laisse beaucoup à désirer. Les vastes galeries qui l'entourent des quatre côtés et qui n'ont pas moins de trois mètres de largeur, sont couvertes par une simple toiture du plus mauvais effet. Cependant, si on le ressuscite par la pensée avant l'incendie de 1403, qui l'avait détruit, ce cloître était d'une grande beauté. De distance en distance, on voit encore çà et là les bases sur lesquelles s'appuyaient les arceaux des voûtes. Les galeries qui entourent le cloître étaient complètement voûtées, aussi bien que l'église. On voit dans le préau de lourds et massifs contreforts qui contrebuttaient ces voûtes. Il y a plus. A en juger par une fresque très ancienne (1), qui nous montre la Vierge de l'Annonciation tout près de la porte de communication entre le cloître et l'église, ces longues et vastes galeries étaient revêtues de peintures du meilleur effet. C'est là

---

(1) Elle remonte, d'après le docteur Rahn, professeur d'archéologie à Zurich, au XIII[e] siècle, ou même déjà au XII[e].

que les chanoines, et avant eux, les religieux de saint Colomban, les fils de saint Ursanne aimaient à promener leurs pensées solitaires, ou à converser entre eux dans la joie sainte de la plus fraternelle amitié.

Car le cloître est contemporain du monastère de St-Ursanne. Et d'accord avec les traditions anciennes, il nous aide puissamment à reconstruire par la pensée l'ensemble du monastère tout entier.

On sait en effet que du VII[e] au XII[e] siècle, tout monastère proprement dit offrait un plan plus ou moins uniforme. Au centre, le cloître, et autour du cloître les bâtiments, autant que le permettaient les conditions du terrain, étaient disposés dans l'ordre suivant: Au sud s'élevait l'église orientée autant qu'il était possible. En face, du côté nord, c'était le réfectoire avec ses dépendances relié à l'église du côté du levant par la salle capitulaire et diverses pièces surmontées du dortoir, et à l'occident par les salles des hôtes, les magasins, etc. (1)

Telle était donc, du VII[e] au XV[e] siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'incendie qui les dévora, l'aspect des bâtiments composant le monastère de St-Ursanne. Lorsqu'on releva la ville de ses ruines, on bâtit au nord du cloître l'église paroissiale d'autrefois, telle qu'on la voit encore avec ses fenêtres géminées et romanes. Le côté du couchant ne fut pas rebâti ; aussi bien les chanoines, ne vivant pas en commun, n'en avaient que faire. Par contre, au côté du levant, on éleva la maison très vaste qui est aujourd'hui une simple auberge et qui était alors l'archidiaconé, ou la demeure de l'*archidiacre* de l'*Ajoie*, fonction dévolue au prévôt, puis au Chapître de St-Ursanne, et sans doute déjà à l'abbé du monastère.

Nous ne pouvons terminer cette description de l'église de St-Ursanne sans signaler encore quelques particularités.

Avant qu'on n'ait défiguré le plan de l'église par la construction de la salle destinée aux archives du Chapître, et la voûte qui la supporte, les bras de la croix apparaissaient avec une grâce toute spéciale. On voyait, dans les nervures de leurs voûtes, le soin que l'architecte avait mis à embellir ces dernières ainsi que les clefs de voûte, ici par un double tore avec moulure à perles lozangées, là par un agneau pascal, ailleurs par un bélier aux cornes enroulées, plus loin par le chien, le hibou ou des animaux fantastiques

---

(1) Caumont, archéol. tom II, 39.

affrontés, terminant en consoles les arceaux à leur retombée. On peut encore, sans doute, admirer ces détails, soit dans l'avant-sacristie, soit dans la salle des archives, où l'on peut les toucher du doigt. Mais enfin, le regret n'en est que plus vif de voir la croix mutilée et ses bras masqués, dérobés aux regards de l'amateur d'architecture religieuse.

Une dernière particularité concerne la tour. Outre l'inscription qu'on y lit et que nous avons donnée plus haut, il s'en trouve là une seconde, aussi en caractères gothiques, dont voici la reproduction que nous croyons exacte :

Haec turris est murrata per Willi : de Up. ppe. Belvoir (Belnoir) et Jo : ejus filium ste : de Randeville. Bisunt. dioces. et per Huguen : hujus loci : muratores.

Ce que nous traduisons :

« Cette tour a été construite par les maçons Willemin de Up.
» près Belvoir, et son fils Jean demeurant à Randeville, au diocèse
» de Besançon, et Jean Huguenin de St-Ursanne. »

La tour porte le signe maçonnique de l'entrepreneur. C'est une rosace à huit rayons dont quatre de couleur rougeâtre comme le marteau qui se dresse à gauche de la rosace.

Un signe maçonnique, plus ancien de trois siècles, se voit de même au côté gauche du portail historié de la collégiale. C'est un Z en lettre romaine.



CHAPITRE XXIX.

L'hôpital ou l'hospice de la ville (1511).

Hospice fondé « pour les pèlerins et les malades pauvres, étrangers à la ville. » — Dotation. Administration. Comptabilité et contrôle. — Autel et chapelain. — Règlement et approbation. — Les premiers débiteurs de l'hôpital et le premier receveur. — Autres débiteurs, de 1520 à 1652. — Bienfaiteurs de l'hôpital. — Gouverneurs ou « hospitaliers. » — Deux médecins : Noël St-Ange et Bersuder. — Comptes de 1688. — Divers emplois des revenus de l'hospice. — Donations de Marie-Ignace Bouvier et d'Ursanne Theubet. — Le médecin Joseph Verdat, gardien de l'hôpital. — Inventaire de 1620. — La Révolution et « l'hôpital de la Montagne. » — Fonds disparus et ville ruinée. — Reconstitution des fonds de l'hospice (1807-1818). — Etat de la caisse en 1820 et en 1830. — Projet d'un hôpital en 1864. — Maison vendue en 1866. — Les fonds de l'hospice détournés de leur destination primitive.

En 1511, le prévôt Jean-Rodolphe de Halwyll eut la joie de voir un hospice fondé à St-Ursanne par la pieuse générosité d'un des chanoines de la collégiale. Nous reproduisons, en le résumant quelque peu, l'acte authentique de cette fondation, tel qu'il se trouve dans nos archives paroissiales :

« Christophe, par la grâce de Dieu évêque de Bâle. Nous faisons savoir à tous ceux qui liront les présentes lettres que par devant Nous a comparu personnellement notre bien-aimé et honorable Monsieur Jean Turti, prêtre, chanoine des églises collégiales de Moutier-Grandval et de St-Ursanne, dans notre diocèse de Bâle. Sain de corps et d'esprit, mu en toute liberté par le pieux désir de thésauriser pour le ciel, considérant d'une part que ceux qui de leurs biens secourent les pauvres et leur donnent l'hospitalité sont appelés bienheureux par le Dieu Très-Haut, et d'autre part que dans la ville de St-Ursanne passent souvent des pauvres et des pèlerins, qui ont peine à trouver l'hospitalité : en vue d'avoir part à la cène éternelle à laquelle le pieux chanoine aspire de tout son cœur, et pour la

gloire du vrai Dieu suprême, et l'amour de sa très digne Mère la Vierge Marie, comme aussi en l'honneur de saint Ursanne son patron et de toute la Cour céleste, et enfin pour son salut et le salut de Jehan Turti, autrefois chanoine des églises susdites et de honorable Richard Turti, ainsi que de tous ses parents, amis et bienfaiteurs, le chanoine Turti a institué, fondé et érigé un hôpital ou hospice (*pochotrophium*, *xenodochium*, *seu xenotrophium*) dans notre ville de St-Ursanne pour y recevoir les pèlerins, les infirmes ou autres nécessiteux. Il donne à cette fin sa maison avec ses dépendances, qui appartenait autrefois à l'honorable chapelain messire Henri Merchan. Cette maison est située dans notre dite ville près du pont du Doubs, entre la muraille de la ville du côté du midi, et de l'autre côté contiguë à la maison de Jehan Vallat ; elle a une galerie sur le mur de la ville (*una cum deambulatorio supra murum oppidi*). La volonté du fondateur est que cet hospice soit ouvert « aux pauvres étrangers » qui arrivent dans la ville.

» L'administration en sera confiée au maire et aux conseillers de la dite ville, qui auront à disposer totalement des biens de cette fondation en faveur des pauvres pèlerins, des malades et des nécessiteux.

» Le fondateur a donné pour commencer l'hospice une somme de trois cents livres de deniers au maire et aux conseillers de la ville pour en percevoir annuellement quinze livres d'intérêts, tant en faveur des pauvres que de ceux qui les serviront.

» A la fin de chaque année, les deux receveurs, hommes probes désignés par le maire ou avoué et par le conseil, rendront en leur présence un compte loyal (*legalem*) de leurs recettes et de leurs dépenses, et ils jureront d'administrer les fonds fidèlement. Si le compte présente un boni, le Magistrat en disposera à sa volonté. En outre, la même autorité aura la libre disposition de la maison donnée pour hospice, tant pour sa reconstruction que pour son entretien.

» Un autel (*chapelle*) sera érigé en la maison ou dans le voisinage par l'avoué et le conseil avec un prêtre idoine pour le ou la desservir, en qualité d'aumônier (*elemosimus*). Le droit de présentation à cette chapellenie appartiendra au Magistrat, comme à l'évêque appartiendra le droit d'institution et d'investiture de ce bénéfice.

» Un règlement sera donné par le conseil au nouvel hôpital d'après celui qui est déjà en vigueur dans d'autres hôpitaux. Quant

aux libéralités qui lui seront faites, le conseil en aura également la gestion et l'administration. Il en sera de même de ce que des pèlerins venant à mourir à l'hôpital pourraient y laisser par donation.

» Cette fondation, avec les conditions qu'elle renferme, est approuvée et confirmée à la demande du fondateur comme « œuvre nécessaire et agréable à Dieu, » par l'évêque Christophe d'Uttenheim le sept juin mil cinq cent onze, en présence des témoins Jehan Maiguy, maire, et Jehan Vaicle, de Ravine, son lieutenant, bourgeois de la ville de St-Ursanne.

En vertu de cet acte de fondation, dont la copie authentique figure en tête du « protocole de l'hôpital » commencé en cette même année 1511 par le notaire public et impérial Belorsier, chapelain de la collégiale, les fonds furent immédiatement placés, comme l'atteste le notaire Jean-Henri Firoben. Les premiers débiteurs de l'hôpital furent Girardat Guerry et Jehan Varmoille du Belmont, Jehan Vaicle, de St-Ursanne, Hermann fils de Jean Perrin Bovier d'Oultremont, Humbert dit Bourquin Sémon, des Breuleux, Clément Maiguy et Jehan Des Boix, bourgeois de St-Ursanne, Jehan Perrin Pillet, de Montfalcon, etc.

Le receveur de l'hôpital était alors Ruedin Menegolz, maître-bourgeois de St-Ursanne, que remplaçait en 1519 « honeste homme Henri Babez. »

D'autres débiteurs de l'hôpital succèdent à ces premiers. Nommons en 1520, Jehan fils de Bourquin Maiguin, de Montenol ; en 1523, Jean Perrin Aubry, des Enfers ; en 1526, Claude Jehan, prêtre de Noirmont ; en 1537, Balmat Favre, de Maiche, bourgeois de St-Ursanne ; en 1543, Perrin Billieux, de St-Ursanne, et Jehan Barby des Arraux ; en 1545, Jehan Desbrosses de Charmillatte ; en 1546, Laurent, gindre à feu Bourkard Pratz de Foradray, demeurant à Montmelon ; en 1550, Alliatte relicte (veuve) de Thevenin Py, des Enfers, et son fils Gérard Py ; en 1552, Jacob Richard Barbier, de St-Ursanne ; en 1556, Jehan, fils de Heinzmann de Souboz, demeurant à Seleute ; en 1588, Nicolas Prudent, d'Epauvillers ; en 1595, Nicolas Oudat, maçon, de St-Ursanne ; en 1596, Cuenin, Perrin et Th mas Prestat, des Erraux ; en 1600, Humbert Willemin, demeurant « en la Montaigne de Montmelon » ; en 1649, Gérard Maître du Pré petitjean ; en 1650, Bastien Febvet, Ursanne Migy et Ursanne Clerc de Montenol ; de même Jacques Brischoz, de Ravine ; en 1652, maître Jean Herbelin, chirurgien à St-Ursanne, etc., etc.

En 1630, la ville se déclare redevable à l'hôpital d'une cense an-

nuelle de vingt-quatre sols bâlois, pour une somme de vingt-quatre livres empruntée à la caisse à l'effet de rembourser « noble et va» leureux seigneur Jean Ludwig Reuttner, capitaine de l'Evêché de » Basle, pour les soins qu'il avait distribués aux pestiférés pendant » la contagion de peste » l'année précédente.

Parmi les bienfaiteurs de l'hôpital, nous trouvons, en 1584, Jehan Warnier, receveur à Delémont, époux de Vérène fille de feu Perrenot Chullat, de son vivant maître-bourgeois à St-Ursanne. Warnier fait une donation de six livres de censes à l'hôpital de St-Ursanne. Ursanne Borregnon, maître-bourgeois, est témoin de cette donation avec Germain Merchant, de la Cernie. En 1600, c'est le curé Richard Laborier qui lègue à l'hôpital par testament vingt louis sur sa maison « gisant à St-Ursanne entre la rue par devers » bise, les terraux par derrière par devers vent, la maison Jehan » Laborier devers midi et M. Ursanne Desglans devers minuit. »

De 1512 à 1665, l'hôpital fut administré par les gouverneurs ou « hospitaliers » suivants, qui tous étaient maîtres-bourgeois : Ruedin Bailla, Henri Babé, Simon Chavat, Jehan Quillerat, Thiébaud et Henri Babé (1540-1545) Jehan Thiébaud Faivre (1557), Jehan Menegolz, Jehantat Bassain, Jehan puis Clément Billieux (1581), Wuillemin Pavignot, Humbert Pollignot, Bénédict Worppe (1587), Lienhart Baret, Ursanne Boregnon, Thiébaud Desglans (1596), Walther Baibey, Jehan Pavignat (1606), Perrin Vaicle (1613), Ursanne Bourquard (1614), Henri Billieux (1619), Mathieu Desglans (1622), Ursanne Maiguy (1626 et 1648), Ursanne Mauvais (1649), Petermann Chaverdat (1652), Jean-Henri Oudat, Jean Brossard (1658), Jean-Henri Billeux (1665).

Jean Brossard était receveur de l'hôpital en 1675. Son compte portait « pour principal et censes escuttes » cent cinquante cinq livres neuf sols six deniers. En 1680, Hanz Caspar Schlegel, d'Unterwald, fut nommé administrateur de l'hôpital « pour le fournir de » bois, sel et beurre, et conduire les pauvres honnestement selon » la puissance du dit hospital. » Il remplissait encore ces fonctions en 1728. Son fils Joseph lui succéda jusqu'en 1759.

En 1680, deux chirurgiens donnaient leurs soins aux malades. C'étaient Toussaint Noël, dit St-Ange, et Frantz Bersuder ; l'un et l'autre bourgeois de St-Ursanne. Ce dernier, en 1701, allait s'établir à Massevaux.

Les comptes de 1684 à 1688 rendus par le receveur Loys Vaicle, se bouclent pour les quatre années de la manière suivante : Re-

cettes, sept cent quarante-cinq livres quatre sols ; dépenses, sept cent quarante-sept livres, dix-neuf sols, un denier. L'emploi d'une partie des deniers de l'hôpital nous est révélé comme suit :

« Donné à des brûlez de Delle, un sol six deniers ; à Catherine » Merchant, pour son enfant qui a une chambe rompue à Delémont, » deux sols six deniers ; à un Suisse d'Estavayer, un sol ; à l'er- » mite de Belfort, un sol ; à un estudiant qui avait bonne mine, » deux sols ; à deux pèlerins des Ermites, trois sols ; à un pauvre » passant, trois sols ; à ceux d'Alle, pour treize maisons brûlées, » douze sols six deniers ; à des compaignons de métier, un sol ; à » deux compaignons de Moutier-Grandval, un sol ; à quatre brûlés » de Chavannes-les-Grands, trois sols ; à une fille de Chaitillon, » allant avec des crosses, quatre sols ; à un frère venant de N.-D. » des Trois Epis, un sol six deniers ; à la femme du gentilhomme » de Miécourt, estant malade, un sol six deniers ; à un pèlerin » venant de Rome, un sol et six deniers ; aux R. P. Capucins, cinq » livres ; à la sage-femme, quatre livres dix sols ; à Sa Majesté » impériale, pour un subject de guerre, trois livres ; à deux pau- » vres femmes de la Montaigne qui ont été esgrellées, deux sols ; » à un souldat estropié, neuf deniers ; ès pauvres que l'on ne laisse » point entrer en ville, douze sols ; à l'ermite d'Indevillers, un sol ; » à trois brûlez de Chevenez, deux sols six deniers ; pour les R. P. » qui gardent le St-Sépulcre, une livre, deux sols, six deniers, etc. » Le magistrat, on le voit, ne gardait pas tout pour la bourgeoisie de la ville. Il connaissait les intentions du fondateur de l'hospice, et savait en bonne conscience les respecter.

L'hôpital fut l'objet d'une nouvelle donation en 1728. Par testament, Marie-Ignace Bouvier léguait à cet établissement une somme de trois cent vingt livres, à condition que la cense de cent vingt livres serait employée annuellement pour six enfants pauvres, bourgeois, et que la cense annuelle de cent écus serait distribuée aux pauvres malades de la ville et de préférence aux parents de la testatrice.

Un autre legs fut fait à l'hôpital, le 3 juillet 1711, par le maître-bourgeois, Ursanne Theubet. Il consistait en une somme de cinq cent trente-trois livres versée, « à condition que ledit hospital » ferait lire une ou deux messes » chaque année pour le bienfaiteur.

En 1759, Joseph Schleguelet s'étant retiré, le chirurgien Joseph Verdat fut nommé gardien de l'hôpital, avec quinze livres de gage annuel et la jouissance du jardin de l'hôpital « moyennant avoir

» soing des pauvres, leur donner de la souppe et les chauffer,
» mesme aussi avoir grand soing des effets appartenant à l'hos-
» pital. » On donnait en outre six livres au chirurgien Verdat
« pour être plus diligent près des bourgeois malades. »

Nous ne savons trop quels étaient alors les effets de l'hôpital. Un inventaire de 1620 mentionne « quatre chaillez (lits) de bois,
» une couschatte, un bain, deux crémaillères, une chaudière de
» rouge matière, un pot de blanche matière, six lits de plumes,
» pesant chacun de quatorze à vingt livres, une petite couverte,
» pesant treize livres et demie, des cuisins (coussins), pesant cinq
» à dix livres. (Sig.) Henry Billieux. »

En 1768, il fallut faire défense à Joseph Verdat, demeurant à l'hôpital « de ne meshuy mettre son cheval dans une cuisine en
» bas de l'hospital, mais de le garder en l'escurie s'il veut en
» avoir un. »

L'année suivante, on avertit sérieusement Verdat « de ne plus
» retenir chez lui en l'hospital de certaines personnes pour boire
» avec eux. »

Verdat était encore réélu gardien de l'hôpital le 11 janvier 1792. En 1780, la maison de l'hôpital menaçait ruine et le magistrat décidait « de faire une nouvelle muraille du côté de minuit et une
» rabatue du côté de bise. » En 1788, on constatait « qu'on serait
» obligé de rebâtir la maison. »

Survint la Révolution qui inonda le pays de Français et de leurs décrets et de leurs vols. Les biens de l'hospice furent déclarés biens nationaux. Ils subirent une perte notable par le paiement des censes et les remboursements en assignats. C'est ce que déclare le receveur Peltier, le 28 thermidor de l'an V. L'hospice fut appelé « l'hôpital de la Montagne » et servit à loger les troupiers français malades. Faute de place à l'hôpital, une pauvre femme, arrivée à St-Ursanne avec deux petits enfants, mourait de misère le lendemain de son arrivée (26 octobre 1795). Et la municipalité demandait au Département ce qu'il fallait faire de ces deux enfants « attendu que la commune manque de fonds pour garder et nourrir
» ces deux petites créatures. » La ville en effet, avait été spoliée et ruinée entièrement par la Révolution. Par contre, on pouvait danser autour de l'arbre de la liberté. On devait même le faire. N'était-on pas assez riche ?

Sous l'Empire, l'hospice eut mille peines de rentrer dans une partie de ses fonds. En établissant son budget, le 2 janvier 1807,

le conseil municipal écrivait cette observation qui ne manque pas de sel : « La recette de l'hospice est très faible aujourd'hui ; mais » lorsqu'il aura plu au gouvernement de sanctionner le rempla- » cement des capitaux qui ont été versés au trésor public, cette » recette sera plus considérable. »

Nous ne savons ce que versa le trésor, probablement rien du tout. En 1816, quand le Jura fut défrancisé, le conseil municipal, par ordre du baillif de Jenner, dut restituer à la caisse de l'hospice une somme de treize cent quarante-deux francs. Catherine Chevillat était alors gardienne de l'hôpital, où elle soignait deux malades : Pacifique Perrin et Marianne Hennet.

En 1818, quatre cents francs furent versés à l'hospice pour prix de bourgeoisie accordée à un certain nombre d'enfants naturels. La même année, les Sœurs de la Charité étaient chargées du soin des malades, aux frais de l'hospice. L'état de la caisse à la fin de 1820, établi par le receveur Jean-Claude Bouvier, portait deux mille huit cent trente-une livres de recettes, et deux mille quatre cent cinquante-quatre livres de dépenses. Reliquat actif : trois cent soixante-quatorze livres suisses. Le compte de l'année 1830, arrêté par le préfet Stockmar, accusait une recette de trois mille six cent soixante-dix-neuf francs, et une dépense de trois mille quatre-vingt-dix francs. Un échange de forêts intervenu entre la ville et Bellefontaine avait valu, en 1827, un versement de deux mille livres tournois à la caisse de l'hospice.

Il fut question en 1864 de rétablir l'hôpital « conformément aux intentions du fondateur. » Une commission nommée à cet effet, proposa de bâtir le nouvel hôpital sur l'emplacement de la vieille église paroissiale. Mais le mauvais vouloir fit échouer cet excellent projet. Il n'est pas abandonné, espérons-le, et il est vivement à désirer qu'on le mette enfin à exécution.

Le 31 juillet 1866, le vieil hôpital était vendu à Henri Graf pour la somme de 1690 francs. De nos jours, comme depuis des années, au mépris des intentions généreuses du fondateur de l'hospice, les revenus de cette antique institution, assimilée à une caisse des pauvres, sont distribués, non plus « aux pèlerins et aux pauvres du dehors, » mais aux bourgeois indigents de la ville !



CHAPITRE XXX.

Pierre Reich de Reichenstein, XXVIIIe prévôt. (1527—1540).

L'évêque Philippe de Gundelsheim à St-Ursanne (1527). — Bâle ravagée par l'hérésie (1528). — Porrentruy résiste au fléau. Il en est de même de St-Ursanne. — Confrérie des Tisserands, érigée en 1434 et réorganisée en 1529. — Statuts de cette association : fêtes célébrées, organisation, cotisations, messes pour les défunts et pour les vivants, rapports entre maîtres et apprentis, prix fixé pour le travail, amendes. — Avantages de ce genre de corporation.

Une des familles les plus considérables de Bâle, par ses richesses et son influence, fut celle des Reich. Le château de Reichenstein, qui s'élevait sur une éminence non loin de Bâle, leur devait son existence et son nom. Nous avons rencontré déjà un Pierre Reich de Reichenstein dans la chaîne des évêques de Bâle (1286-1296). Ce nom se retrouve souvent dans le catalogue des dignitaires de cette église et de son noble Chapître.

Lorsque le prévôt Rodolphe de Halwyll fut appelé par les voix du haut Chapitre à ceindre la mître des évêques, les chanoines de St-Ursanne ne virent pas de meilleur choix à faire pour gouverner leur église que Pierre Reich de Reichenstein, alors archiprêtre de la cathédrale (1). Cette élection eut lieu le 6 octobre 1526, et le 22 février 1527 le nouveau prévôt prêtait le serment requis par les Statuts dans la maison du custode Louis Damphrion « maître en philosophie, » à 2 heures de l'après midi, en présence de Philippe de Gundelsheim, et de Jodocus de Reinach, le premier custode et le deuxième chanoine de la cathédrale de Bâle.

---

(1) Nous croyons que M Trouillat fait erreur, en disant que Philippe de Gundelsheim était archiprêtre et vice-doyen de la cathédrale à l'époque de son élection. La *Basilea sacra*, dont l'auteur avait sous les yeux les documents relatifs à l'élection de l'évêque Philippe, dit expressément que Philippe était custode de la cathédrale et Pierre Reich de Reichenstein rchiprêtre. (*Basil. sac.*, 362).

Peu de temps après, le prévôt Pierre Reich accompagnait à St-Ursanne le nouvel évêque Philippe de Gundelsheim, qui venait recevoir l'hommage de ses fidèles Prévôtais et confirmer leurs droits et leurs franchises, ainsi que les privilèges et les droits du Chapitre. L'accueil respectueux que reçurent l'évêque et le prévôt sur les bords du Doubs, put les dédommager en partie des tristesses dont les abreuvait la ville de Bâle, en proie à toutes les bacchanales de l'hérésie. Celle-ci était triomphante. La collégiale de saint Léonard, à la suite de son indigne prieur Luc Rollutius ou Röllin, avait passé tout entière à l'ennemi. Les religieux d'une autre communauté venaient de marcher sur leurs traces. Du haut de la chaire de la cathédrale, Œcolampade continuait ses blasphèmes et ses invectives contre Rome et l'Eglise. A l'exemple de Zurich, Berne avait supprimé la messe et les rites catholiques à la suite du fameux colloque de janvier 1528. Cette défection entraîna la chute de Bâle. L'année suivante, le mercredi des cendres vit la foule des hérétiques se ruer sur les images et les statues des églises de Bâle, et en faire sur la place douze auto-da-fé sacrilèges en un même jour. Peu après, à la mi-carême, cette même foule courut, avec l'assentiment de l'autorité civile, ouvrir les portes de tous les monastères, et convier au festin de l'erreur et à des noces sacrilèges les religieux et les religieuses qui les remplissaient. Bon nombre de personnes consacrées au Seigneur refusèrent de franchir le seuil du cloître. Il fallut les en arracher de force, malgré leurs protestations et leurs larmes. D'autres cédèrent à l'entraînement général, et oublièrent lâchement leurs serments et leur foi. Laufon, Bienne, Tavannes, St-Imier, Moutier-Grandval, abandonnèrent la foi de leurs pères et la vérité catholique, en buvant à longs traits le poison de l'erreur que leur distillaient les lèvres des prédicants du *pur Evangile*, Farel, Blauer et Beynon. Porrentruy n'échappait au venin de Farel que grâce à l'intervention de l'archevêque de Besançon, qui envoyait à cette ville de son diocèse la parole lumineuse, enflammée et entraînante d'un fils de saint Dominique, un Jacobin de Besançon. Toutefois, un demi-siècle plus tard, Porrentruy de nouveau menaçait de tomber dans l'hérésie, et il fallut une parole non moins éclairée et non moins puissante pour maintenir debout la vérité catholique dans cette ville et les environs. Ce second sauveur de la foi dans l'Ajoie, envoyé par le cardinal de Besançon sur les instances du plus grand des évêques de Bâle, Christophe de Blarer, ce fut le membre le plus distingué du Chapitre de Salins.

Il s'appelait le chanoine Moreau. Son nom, béni de nos pères, ne mérite pas moins toutes les bénédictions de leurs descendants.

Pendant que l'hérésie exerçait ses ravages sous les yeux en pleurs de Philippe de Gundelsheim, ce digne évêque avait au moins la consolation de voir la plus grande partie du Jura demeurer fidèle à son Chef et à l'Eglise. St-Ursanne n'eut pas de peine, nous l'avons dit, à garder la pureté de sa foi. Le prévôt Pierre Reich y contribua de toutes ses forces. Dans ce but, il donna une nouvelle impulsion à une œuvre éminemment catholique, établie depuis près d'un siècle sur les bords du Doubs. Comme toutes les œuvres de l'homme, que le zèle cesse de soutenir, cette institution était tombée peu à peu, malgré les précieux avantages qu'elle offrait à ses membres ; elle allait disparaître, lorsque le prévôt Reich s'en fit le restaurateur. Nous voulons parler de la *Confrérie des Tisserands*, érigée à St-Ursanne dès l'année 1434. Les statuts de cette corporation nous ont été conservés dans une copie de l'acte original, faite en 1651 « avec l'orthographie antique » par le curé de St-Ursanne, messire Bettevy, ancien religieux de Bellelay, dont nous aurons plus tard l'occasion de parler. Voici les principaux articles de ce code pieux, dont le XVe siècle nous offre de nombreux échantillons :

« S'en suit la première fondation de la Compaignie de Chan-
» doille de nostre Dame érigée en la ville de St-Ursanne l'an de
» grâces 1434.

» En nom de Dieu le Père et le Fils et le Saint Esprit. Amen. Et
» en nom de la benoiste glorieuse Vierge Marie pour le salut des
» vifs et pour le remède des ames des trespassez.

» *Item* fut commencée cette Confrèrie du Luminaire en nom de
» nostre Dame du mostier leussu (de l'église paroissiale située *au*
» *dessus* de la collégiale) de St-Ursanne en lan $\overline{\text{nre}}$ Seig^r courant
» mil quatre cens et trente et quatre.

» Et s'ensuivent les ordonnances des Tesserans confrères, et de
» tous ceux qu'il plaira d'estre de la Compaignie ou Chandoille de
» Nostre Dame du moustier leissu (là dessus).

» *Item* ont voulu et ordonné les dits confrères dessus dits que
» lon face un luminaire de trois chandoilles ou cierges, et que l'on
» mette ardre (brûler) iceulx cierges le jour des festes ci-après
» escriptes ». Ces fêtes sont Noël, la Circoncision, l'Epiphanie, appelée l'Apparition, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu ou « le jour du Corps de Notre Seigneur, » la Toussaint, les

quatre principales fêtes de la sainte Vierge et toute autre fête solennelle.

La réunion générale des confrères a lieu chaque année en la fête de l'Annonciation, dite « feste de Nostre Dame emmy caresme. » Amende de six deniers pour tout confrère qui manque sans excuse à cette réunion.

Chaque année, on nomme un directeur ou « gouverneur » de la Confrérie. Il a pour attributions de veiller à l'observation des statuts et de faire les « réceptes et missions » ou dépenses, dont il rend compte à la fin de son année.

Tout membre de la corporation paye, le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge, une cotisation de quatre deniers ou verse une fois pour toutes cinq sols bâlois, rapportant une cense annuelle de trois deniers.

« Quand un confrère, soit mari ou femme, ira de vie en trespas-
» sement, les hoirs dudist trepassé davont faire a scavoir au gou-
» verneur du dit luminaire le dit enterrement, et le gouverneur
» le doibt faire a scavoir ès confrères vifs, et davont un chascun
» confrère offrir un denier pour ledit trépassé, et dans un mois dire
» trente-cinq pater nostre et trente-cinq Ave Maria. » En outre,
» le gouverneur doibt mettre ardre deux cierges sur ledit trépassé,
» tanduz que lon chantera ou dira la messe au dict enterrement. »

Tout confrère qui fait défaut à l'enterrement paiera une amende de six deniers, plus « l'escot portant comment un des confrères » paierait à disner », car un dîner en commun réunissait ce jour-là tous les membres de la corporation.

Chaque année une messe sera dite pour les membres vivants de la confrérie. On donnera « au curiez ou à ung aultre prestre » qui dira cette messe douze deniers et deux deniers qu'on offrira. Une seconde messe se dira de même pour les défunts le lendemain de la fête de l'Annonciation.

On donne au curé deux sols et demi chaque année pour annoncer et faire « sur le proune de l'église, » tous les dimanches, des prières spéciales « tant pour les vifs comme pour les trespassez. »

Droit d'entrée dans la confrérie, six deniers. Il y a aussi un droit de sortie. « Quant ung confrère se vouldroit oster fuert de ladite
» confrérie, il doibt payer une livre de cire audit luminaire, et
» pouretant il peut estre quiete. »

Règle à suivre entre maître et apprenti : si ce dernier après trois semaines d'épreuve, reste chez le patron et continue son appren-

tissage, le patron lui devra une livre de cire ou l'équivalent. Si au bout de trois semaine, le « vallat ou guerson, » vient à quitter, le maître payera la livre de cire au luminaire, les quatre channes de vin es maistre, et douze deniers pour un vavrez (veuf).

On voit sans peine combien cette mesure était favorable à l'apprenti, car s'il venait à quitter un maître, d'avance on donnait tort à celui-ci, comme le prouve l'amende, car c'en était une, qu'il avait à payer à la corporation. Bon moyen de le rendre doux, affable et condescendant à l'égard du jeune ouvrier, qu'il avait tout intérêt à conserver.

« Le tesceran qui formerait un mestier, ou l'estrainger qui vou-
» droit ouvrer en cette ville doibt donner et bailler une livre de
» cire au luminaire, et deux channes de vin pour les maistres. »

Le prix du travail était fixé d'une manière stable. C'était tout à la fois au profit de l'ouvrier et au bénéfice de ceux qui commandaient le travail. L'arbitraire était banni des contrats, dont le montant était nettement déterminé par les statuts de la corporation. Ainsi « pour la faisson de faire ung rain (une pièce) de trasse » le prix était de « deux sols et une tourte de pain de vallour sellon ce que » le froment vault » ; « pour la faisson d'un rain de teveglez (nappe » de table) » deux sols et une tourte de pain ; « pour la faisson d'un » rain de terjures » vingt deniers et une tourte ; pour toile « de dix » lothures, » douze deniers, et de douze aunes, une tourte de pain ; pour toile « deans six ou sept lothures, » douze deniers et deux tourtes ; pour « un rain de sergis » douze deniers et une tourte de pain, si la pièce a dix aunes.

Un tisserand qui fera usage du métier d'un autre, paiera une livre de cire au luminaire. Il est bon que chaque ouvrier ait son métier propre.

Dans les réunions réglementaires, l'ordre demande le silence. « S'il y avait aulcung que ne se voulut coisier ou faire paix, » le gouverneur lui fera payer une amende de six deniers « sans mercy et sans abat. »

Une amende de six deniers est à payer également par celui des membres de la corporation qui refuserait de faire ce que lui commanderait le directeur dans l'intérêt de la corporation.

Au directeur sont adjoints quatre conseillers, chargés de veiller à l'exécution du règlement, comme aussi « de chétoyer (châtier) » ceulx que ne vouldreaient estre obeissans à la compaignie. »

« Et ces chousses dessus dites toutes et singulieres dessus

» escriptes et contenues en ces gentes lettres, lesdits confrères » ont promis l'ung et l'autre de tenir et accomplir le tout sans » bairet et malengin quelconque. »

Plus tard, on ajouta un dernier article portant que chaque année, quatre messes seraient dites aux *Quatre Temps*, dont une pour les confrères défunts

Cette association, qui dans la suite ouvrit ses rangs aux ouvriers de tous métiers, relevée et encouragée par les soins du prévôt Reich de Reichenstein et de son digne Chapitre, était bien propre à unir toutes les volontés en un faisceau puissant pour résister à l'envahissement de l'hérésie. C'était, au XVe et au XVIe siècle, une sorte de *société de secours mutuels*, ayant de plus que ces associations modernes le droit de surveillance sur le travail, sur la vie et la conduite de l'ouvrier, et tenant à côté des magistrats sa cour de justice, de laquelle relevaient tous les membres de la corporation. C'était en même temps une pieuse confrérie ayant sa chapelle, ses offices, ses fêtes, sa bannière autour de laquelle se groupaient, aux jours des processions publiques, tous les membres de l'association. Dans son *Livre de vie* s'inscrivaient les anniversaires qui rappelaient à jours fixes la mémoire des membres décédés ou celle des bienfaiteurs de la « compaignie. »

Le prévôt Reich mourut en 1540, après une administration de treize ans, consacrée à repousser l'erreur dite *protestante,* et à tenir haut et ferme le drapeau de la vérité catholique dans la ville et la Prévôté de St-Ursanne. Il avait été vaillamment secondé par le custode du Chapitre, qui était alors Théobald Borzinhard.



CHAPITRE XXXI.

Jean Léonard, de Gundelsheim, XXIXe prévôt (1540-1556).

Le prévôt de Gundelsheim confirme les libertés et franchises de la Prévôté (1540). — Rôle de la paroisse : collation de la cure, serment du curé, plaid de Noël, plaids extraordinaires ; registres des baptêmes, des mariages et des décès ; ornements pour le culte ; dîmes des portes ; mâles à la charge du Chapître ; dîme des agneaux ; droits de noces ; offrandes et « bon denier » ; « pain et chandoilles » des funérailles ; étrangers ; bannaux et cathédraux ; sanction. — Appréciation du *rôle* ou règlement de paroisse antérieur à 1498 et remis en vigueur en 1540.

Frère ou neveu de l'évêque de Bâle, Jean Léonard de Gundelsheim, chanoine de la cathédrale, était réfugié à Fribourg en Brisgau, où s'était retiré le Chapître, lorsqu'il fut nommé prévôt de la collégiale de St-Ursanne.

Installé par l'évêque Philippe en 1540, il songea, lui aussi à éviter, dans les temps mauvais que traversait la Prévôté, tout froissement à l'égard de ses administrés. Il s'empressa de confirmer par serment les droits de la ville et les franchises de la Prévôté. Il confirma également les droits paroissiaux renfermés dans le rôle de la paroisse. Ce *rôle* qui établissait les droits et les devoirs réciproques du curé et de ses paroissiens, s'appliquait non seulement à St-Ursanne, mais encore aux paroisses faisant partie de la Prévôté, savoir : St-Brais, Epauvillers, Lamotte et Soubey.

En le revêtant de son autorité, nous ne trouvons pas que le prévôt de Gundelsheim ait fait subir grand changement au rôle de paroisse en vigueur à St-Ursanne, depuis fort longtemps. Qu'il nous suffise donc de reproduire ce document d'un autre âge, tel qu'il nous apparaît dès la fin du XVe siècle (1). Il est divisé en douze articles dans l'ordre suivant :

---

(1) Archives de la ville de St-Ursanne, liasse *Lorette*.

I.

Les droictures de la paroisse

Premièrement la collation de la curre apartient au vénérable chappîttre de St-Ursanne, comme de toute anciennetez a estez observez et estant le curé présenté et approuvé par l'Ordinaire.

Iceluy doibt avoir serment aux parochiens, de bien et dehuement administres la cure en touts temps de feste et doultres, lequel serment sera deferez aux curé par ung homme d'église, ayant indulte a cette effect speciale de son Excellence Révérendissime ou de son vicaire général, lequel indulte impétrera par les parrochiens à leurs frais, et semblablement doibvents les parrochiens avoir serment à leur curé.

II.

Secondement le curé accepttez et insistuez peult et doibt tenir ung chascun an son plaid de Noël, entre la Nativité Notre Seigneur et Caresme prenans, lequel plaid il doibt annoncer par deux dimanches aux paravants, et le tenir le troisième. Et aux plaids doibvents estre tous les parrochiens, sans de cecy faire faulte, et en cas que les défaillans au plaid neussent excuse légitime doibvents estre esmendables, laquelle esmende avec les desobeyssances des parrochiens endoibt le curé prendre les esmendes le tout selon les jugements et coignoissances des parrochiens. Et en cas quil plaira doibvent raporter leur advis, et aussi peut le curé tenir son plaid par chascun dimanche de l'année pour le faict des affaires concernant le prouffit de l'église, pour les festes de commandement que ne seraient observez et en doibt prendre les esmendes telles quelles seront coignues par les parrochiens.

III.

Tiercement le curé peult audict plaid a quantfois qu'il se tiendra pour les affaires que dessus, admonester les parrochiens qu'il luy ayent par leur serment a déclarer s'il scavent aulcuns ou plusieurs des parrochiens ou parrochiennes que soient de mauvaise vie, ou contrevenans au commandement de nostre mere sainte Eglise, soit tant de non observer les festes que sont de commandement ou qui feraient contre le sacrement de mariage, ou qui par ung an et un jour survient en sentence d'excommunication, esquels articles le

curé doibt user de discrétion, scavoir ce que luy serat raportez en secret, guarder le secret ne manifestans la personne que luy aura faict de raport, et de ce que luy sera raportez ouvertement on peult demander lesmende, laquelle luy sera cognue par les parrochiens, selon le mérite du faict, lesquelles esmendes sont aultant tenues les femmes de payer comme les hommes.

IV.

Queartement le curé doibt mettre et rediger par escript tous les enfans qu'il baptiserat, lan, le jour, le mois du baptême, les noms et surnoms des peres et meres de l'enfant baptisé, des parrains et marraines, semblablement les noms et surnoms de ceulx qui solenisent leur mariage, comme aussi les noms des trepassés, lesquels en donnera le curé a messieurs de la ville chascun un copie (1)

V.

Cinquiemement, messires du chapittre de l'église collégiale de St-Ursanne fournissant tous ornements et vestements et aultres choses nécesaires pour le service divin apartenants a ladite cure comme de toulte anciennetez a esté observez et au réciproque sont entenues les parrochiens fournir ung grand cierge en léglise collégiale, lequel par le clavier de léglise parrochiale ou son comis doibt estre portez es processions des festes et dimanches accoutumez.

VI.

Sixiemement quand aux dixmes des portes que se relevaient aultrefois par ung curé de St-Ursanne, l'on laisse cest article a la transaction faicte entre le chapittre et le curé, confirmé par son Excellence illustrissime.

VII.

Septiemement les seigneurs du chapittre doibvent fournir es proyes de la ville de St-Ursanne toulte sorte de masles a ce néces-

---

(1) Les registres en question offriraient de nos jours une statistique bien intéressante. Malheureusement, ils ont péri pendant la guerre de trente ans. Les Suédois, fidèles alliés des Français, les ont livrés aux flammes pendant leur passage à jamais néfaste à St-Ursanne.

saire, et ce pour raison de ce que les bourgeois ont présentement ceste charge, lesdits seigneurs du chapittre leurs doibvent chascun an douze penaulx froment, a recepvoir de soub les cloches de léglise de St-Ursanne, et en vertu de ce qu'ils (les bourgeois) fournissent les proyes, ledit curé a les dixmes comme sensuit, premierement comme d'un chascun poullain aulx jour de feste saint Martin ung denier, et de chasque agneaulx ung denier environ la feste St Georges quand au faict des bourgeois et habitans de la ville. Mais quand aulx manans et habitans de la parroche fuert de la ville, iceulx doibvent en espece la dixme des agneaulx au jour de feste St Georges ou environ, et peult prendre le curé de dix agneaulx ung, lequel qu'il luy plaira apres en avoir choisi trois par les parrochiens ou parrochiennes, et nonobstant que ledit curé ne trouverais que sept agneaulz. Ce neantmoins il a la puissance en prendre ung, parmy que le recompte ce doibt lan suivant rabattre sans abat, desquels dixmes susdits selon le teneur de la transaction dessus dicte, le sieur vicaire en a la moitié, et a esté expressément réservez que jacoit (malgré) que lon disme de coustume les agneaux environ la St-Georges que s'il plaisait à aulcung des parrochiens de requerir le curé de dixmer encor les dits agneaulx environ la St-Michel, iceluy curé sera tenu les encor dixmer.

VIII.

Huitiemement tous parrochiens ou parrochiennes que feront leur nopces en la paroche, le curé et clavier peulvent aller au banquet des dictes nopces, et en tant que le curé n'y vouldroit aller, les parrochiens ou parrochiennes sont tenus de lui envoyer un disner honorablement et une channe de vin, et en tant qu'un parrochien ou parrochienne voudra se retirer en aultre lieu, le curé sera tenu faire lettre de délibérance parmy (moyennant) cinq sols balloises.

IX.

Neuffiemement quand aux offerandes que se faisoient par les parrochiens en pain et chandoilles, ou pour iceulx trois deniers à la feste St-Pierre en chaire, au jour de la dédicace de l'église Nostre Dame et au jour de feste de la Toussaint, se conformants aux statuts synodaux et a la coutume de toute leglise catholique, se feront dorsénavant les offerandes par chascun parrochien tenans feux et lieu par euxdits mesmes ou par aulcunes de leur famille aux festes

solennelles suivantes scavoir à la Nativité de Notre Seigneur deux deniers, à la feste de Pasques deux deniers, à la feste de Pentecôte deux deniers, à la dédicace de l'église Nostre Dame (des Neiges 5 août) ung denier, et à la feste de la Toussaint deux deniers, et seront esmendables tous défaillans a ung curé s'ils n'ont excuse légitime pour chascune foix douze sols six deniers.

X.

Dixiemement, tous droicturiers descendans de ce mortel monde sont les hoirs d'iceluy entenus au curé et vicaire pour leurs droictures et ausmones ouffrir ung an durant par chascun dimanche pain et chandoilles, et en cas qui ne plairoit aux héritiers d'ouffrir l'an durant comme dessus, ils doibvent au curé et vicaire huict penauls froment ou pour chascun penal quattre sols six deniers, pour le pain et chandoilles quattre sols quattre deniers, et douze sols pour les dismes, et parmy quoy ne les peulvent les curé et vicaire contraindre plus avant, ny les molester alheurs en justice que par devant les parrochiens pour en avoir payement de leurs susdites droictures, ausmones, offerandes et disner.

Et seront tenus les curé et vicaire célébrer le sacrifice de la Messe pour chascuns trépassé trois fois, pour les obseques du premier, septième et trentiesme, et ne pourronts ni debvronts demander lesdits curé et vicaire pour les susdictes trois Messes plus de deux sols six deniers, qu'est de chascune dix deniers, le tout comme il a esté accordez et reformez.

XI.

Onziemement tous parrochiens qui entretiendront estrangiers sans licence de la seigneurie, le cas advenant que les dits étrangers s'en allent fuer de la paroisse ou decedens de ce monde, et nayants pour satisfaire aux droictures, soit ausmones, offrandes et aultres choses appartenantes à ung curé et vicaire, les dits parrochiens entretenants tels estrangiers seront tenus satisfaire pour iceulx.

XII.

Douxiemement seront tenus tous les parrochiens ung chascun an à ung curé tenand son plaid de Noël à lesmende (cotisation) générale de trois livres de laquelle il sera tenus satisfaire annuellement à ses propres frais et missions (dépens) les bannaux et cathedraux

en l'officialité de Basle, comme aussi les sainctes onctions, de sainct huille et sainct cresme, le tout comme il a estez accordez et reformez par les curé et parrochiens.

Et finablement ne peuvent et ne doibvent le curé et le vicaire pour le faict de tous les articles cy devans spécifiez inquietes ny molestes par justice spirituelle ou temporelle ses parrochiens ou parrochiennes, ains le tout de icelles par devant les parrochiens soit au plaid de Noël, ou à aultres plaids que le dit curé peult tenir par tous les dimanches de lannés suivant lancienne observation et reformation des choses susdictes.

Aux termes de ce rôle de paroisse, toute contestation entre le curé et les paroissiens doit se vider à l'amiable, ou être soumise à la discussion et au jugement de l'assemblée paroissiale. L'assemblée tient ses assises de droit, une fois l'an entre Noël et le Carême. Et si le curé le trouve nécessaire, il convoque et réunit l'assemblée à tel dimanche de l'année qu'il lui semble bon. Mais pour tous les cas qui peuvent se présenter, l'assemblée est juge et prononce en dernière instance. Sa décision est sans appel ; fidèles et curé tous doivent s'y soumettre.

On a vu que le droit de nomination du curé appartient au Chapître ; l'évêque ratifie la nomination et fait installer l'élu. Dans la solennité de l'installation, il y a serment de part et d'autre. Le curé jure de remplir tous ses devoirs envers ses paroissiens, et les paroissiens jurent fidélité et obéissance à leur pasteur.

Une solidarité intime est établie, non seulement entre le curé et ses ouailles, mais entre les paroissiens eux-mêmes, pour l'obligation imposée à tous et acceptée de tous, de dénoncer soit en particulier au curé, soit en pleine assemblée, ceux dont la vie et les mœurs seront scandaleuses. En outre, suivant le degré de scandale, une amende, qui ne peut toutefois excéder soixante sols, ainsi que le réserve le rôle des franchises, frappe le coupable, homme ou femme et c'est l'assemblée elle même consultée qui décerne la peine à infliger. La moralité, publique ou privée, avait ainsi pour contrôle la surveillance de tous, et c'était bien le cas de dire : un pour tous et tous pour un.

Il paraît qu'autrefois le curé percevait aux trois portes de la ville qui s'appelaient la porte St-Pierre, la porte St-Paul ou Monnat, et la porte St-Jean (près du pont), un impôt ou une dîme qui finit par être supprimée, ensuite d'un accord passé entre le Chapître et le curé, indemnisé sans doute par le Chapître.

Un fait à remarquer, c'est l'obligation imposée au Chapitre de fournir les mâles pour les troupeaux de la ville. Il ne le faisait plus, il est vrai, mais le devoir était constaté, il subsistait, et le Chapitre était obligé de payer une indemnité à la ville qui remplissait cette obligation. Donnons ici l'explication historique de ce fait qui de nos jours peut paraître étrange.

Durant l'époque barbare, et longtemps encore après, les lois civiles furent impuissantes à protéger la propriété. L'Eglise y suppléa, et la propriété fut placée sous la sauvegarde de la religion. « Les » animaux domestiques, si souvent l'objet du pillage, durant les » guerres des grands et des petits seigneurs, furent également pro- » tégés par l'Eglise. Quand les habitants des campagnes, sans cesse » exposés aux pillages, n'eurent plus le courage d'élever des ani- » maux de prix pour la reproduction des races, le clergé se chargea » de procurer les animaux reproducteurs, en fournissant et entre- » tenant les étalons propres à perpétuer les animaux domestiques. » Lui seul pouvait le faire, » (1) et il le fit dans l'intérêt le plus cher des populations agricoles, alors les seules qui habitassent les vallées et les montagnes du Jura.

La dîme des agneaux et d'autres animaux domestiques fut la récompense offerte spontanément au clergé par le peuple reconnaissant de la protection de l'Eglise, la seule efficace, et couronnée de succès. Voilà pourquoi le rôle de la paroisse de St-Ursanne, après avoir établi le droit de dîme revenant au curé, ajoute que s'il plaît à tel de ses paroissiens de lui offrir une seconde dîme dans l'année, le curé ne doit point rejeter cette offrande spontanée, inspirée par la reconnaissance.

Les offrandes établies par la paroisse, et ordonnées par elle, imposées aux chefs de famille, constituaient le traitement annuel du curé et de son vicaire. Qu'on additionne ces offrandes, et l'on verra que ce traitement était loin d'être brillant, même en y ajoutant le casuel provenant des noces (deux ou trois par an) et des obits pour les défunts.

Quant aux trois livres à payer au plaid de Noël, c'était une redevance annuelle qui revenait à l'évêque et à l'officialité épiscopale, sous le nom de *banalités* et de droits *cathédraux*. C'était le traitement de l'évêque et de son Chapitre.

---

(1) A. Quiquerez, *Institutions de l'Evêché de Bâle*, 496.

CHAPITRE XXXI.

Le docteur Thomas Surgand, XXX[e] prévôt (1556-1570).

Le prévôt de St-Ursanne, archidiacre du décanat d'Ajoie. — Limites et paroisses du décanat d'Elsgau. -- Serment de l'archidiacre Ses attributions. Sa visite bissextile. Résultats de cette visite. — La réforme de l'Eglise par le Concile de Trente. Décrets reçus dans le diocèse de Bâle, dans la Prévôté de St-Ursanne. — Incendie partiel de la collégiale et de la moitié de la ville en 1558. — Emprunt à Lucelle. — Corvées des habitants de Soubey et d'Ocourt. — Valeur d'une prébende en 1560. — Renouvellement des titres du Chapître. — La peste en 1564. — Mesures disciplinaires à l'égard des chanoines, des chapelains. — Mort du prévôt Surgand (1570). — Il était en même temps curé de Montfaucon depuis 1565. — Procès du Chapître avec ses héritiers (1570-1576).

Originaire de Thann, en Alsace, Thomas Surgand, après de brillantes études, figure comme chanoine de la collégiale de St-Ursanne dès l'année 1540.

On pense qu'il avait reçu à Rome même son diplôme de docteur en droit ecclésiastique, et qu'il fut aussi chanoine de la cathédrale de Bâle. Cette dernière affirmation ne repose pas sur des données assez concluantes à nos yeux, pour que absolument nous puissions l'admettre, sans des preuves plus décisives, que nos documents nous refusent.

Ce qu'ils nous apprennent, c'est que le docteur Thomas Surgand, custode du Chapître en 1554, fut élu prévôt du Chapître en 1566, « la sixième férie dans l'Octave de saint Jean-Baptiste. » Confirmé en cette qualité par Melchior de Lichtenfels, il fut en même temps revêtu de la dignité d'archidiacre du décanat d'Ajoie. On se rappelle que c'était une charge plus encore qu'une dignité imposée au prévôt de St-Ursanne par les plus anciens statuts, tels que les confirmait déjà en 1369 l'évêque Jean de Vienne, et

en 1557 Melchior de Lichtenfels. Ces statuts portaient, en effet, que l'archidiacre devait, chaque année bissextile, faire la visite des églises et des paroisses relevant du décanat de l'Elsgau ou doyenné de St-Ursanne.

Ce décanat formait l'une des douze divisions ecclésiastiques du diocèse de Bâle. Il était limité au nord par le décanat du Sundgau, à l'est par celui de Leymenthal, au sud par celui de Salis-Gaudia ou Salignon, et à l'ouest par l'archevêché de Besançon.

Il comprenait les paroisses suivantes : Sondersdorf, Köstlach, Dirlingsdorf, Ligsdorf, Bendorf, Larg, Lufendorf (Levoncourt), Ottendorf (Courtavon), Pfettershausen (Nieder et Ober), Reschlis, (Réchésy), Bisel, Sept (Seppois), Winkel (Vanchelle), Kalmis (Charmoille), Mieschdorf (Miécourt), Miserach (prieuré de Miserez), Ocourt ou Lamotte, Cherceney (plus tard Soubey), Epauvillers, St-Brix (St-Brais) et St-Ursitz ou St-Ursanne.

Les attributions et les devoirs de l'archidiacre, appelé aussi doyen d'Ajoie, étaient assez nettement déterminés par le serment qu'il avait à prêter entre les mains de l'évêque, auquel il était présenté par le Chapitre qui le nommait.

« Je jure, disait l'élu confirmé dans ses fonctions nouvelles par » l'évêque, qu'à moins d'empêchement grave, je ferai personnel- » lement, chaque année bissextile, la visite de toutes les paroisses » de l'Ajoie (*Elsgaudiæ*). J'examinerai attentivement tout ce qui » peut contribuer à leur avantage Je mettrai par écrit les obser- » vations que j'aurai faites pour les soumettre à l'évêque. Je veille- » rai surtout, je le jure de nouveau, au maintien des statuts syno- » daux que je serai le premier à observer religieusement. Je jure » enfin de ne point abdiquer ma charge d'archidiacre, à teneur des » statuts de cette église collégiale. Aussi vrai que Dieu m'assiste » et ses saints Evangiles. »

Cette formule de serment empruntée aux statuts particuliers de la collégiale fut légèrement modifiée, on le verra, par les statuts diocésains qui auront pour auteur le plus illustre des évêques de Bâle, Christophe Blarer de Wartensee.

Il en sera de même des fonctions de l'archidiacre ou doyen. Au lieu d'une visite à faire tous les quatre ans, il devra réunir chaque année les curés de son doyenné, pour leur rappeler les statuts synodaux du diocèse et veiller à leur exacte et consciencieuse observation.

En 1560, lorsque Thomas Surgand revêtait les fonctions d'ar-

chidiacre de l'Ajoie, un rôle ou règlement particulier déterminait jusque dans les moindres détails les droits et les devoirs respectifs tant de l'illustre visiteur que du curé ou de la paroisse qu'il visitait.

Avant tout, la visite était annoncée au prône de chaque paroisse deux dimanches à l'avance. L'archidiacre arrivait ordinairement le samedi, pour passer le dimanche dans la paroisse. Il avait le droit de loger au presbytère, avec les personnes de sa suite. Cependant les frais de table restaient à la charge de l'archidiacre. Par contre, le casuel du dimanche qu'il passait dans la paroisse lui revenait tout entier, car « il était curé ce jour-là. » Il visitait d'abord le cimetière, puis les diverses parties extérieures de l'église, ensuite la tour, les cloches, la sacristie, le chœur, le tabernacle et les autels. Il donnait des ordres pour procéder aux réparations nécessaires. En général, le chœur devait être entretenu par les collateurs de la cure, et quelquefois aussi par le curé ; le vaisseau de l'église était à la charge de la paroisse.

Au dimanche de la visite, l'archidiacre chantait l'office. Puis venait le plaid ou assemblée générale de la paroisse. Tout paroissien devait y paraître sous peine de soixante sols d'amende. En présence du curé, l'archidiacre interrogeait les paroissiens, et leur demandait si la messe était souvent célébrée, si la parole de Dieu était annoncée avec zèle et si les sacrements étaient dûment administrés. En cas de plaintes fondées, le visiteur en référait à l'official. A son tour, le curé avait à produire ses plaintes à l'égard de sa paroisse, et l'archidiacre, s'il y avait lieu, admonestait sévèrement les paroissiens. Ceux qui avait donné des scandales contre les mœurs, ou qui avaient profané par un travail public les jours de dimanche et de fêtes, les excommuniés qui ne s'étaient pas fait absoudre depuis un an et un jour, étaient passibles d'une amende de soixante sols. Une amende était également infligée aux jeunes gens ou aux jeunes personnes dont la conduite était gravement répréhensible. L'amende de soixante sols frappait de même ceux qui n'avaient point fait leurs Pâques, ceux qui avaient manqué la messe par leur faute trois dimanches de suite.

Au plaid général, les nouveaux mariés venaient prêter serment, et dès lors, ils avaient le droit et l'obligation, comme chefs de familles, d'assister au plaid à chaque visite de l'archidiacre.

Dans le cas de contestations entre le curé et les paroissiens pré-

sents au plaid, l'archidiacre donnait à ceux-ci un avocat pour défendre leur cause et faire valoir leurs droits.

On voit que tout était suffisamment réglé dans ces visites pour leur faire produire d'excellents résultats sous le triple rapport de la foi, des mœurs et de la discipline ecclésiastique. Elles obligeaient et le pasteur et les ouailles à une grande fidélité à leurs devoirs, et avec la religion, la moralité publique n'avait qu'à gagner à ces mesures en harmonie parfaite avec les coutumes de ces siècles de foi.

C'est ce que n'a pas compris, semble-t-il, une plume jurassienne (1) en rapportant cette institution d'un autre âge. Soit inadvertance, soit malice, cet auteur a trouvé bon de relever les minuties de détails consignées dans les rôles de visite de l'archidiacre sans songer un moment, singulière distraction ! à la haute portée de ces visites et à leurs résultats, nécessairement avantageux au triple point de vue que nous venons de signaler.

Telles étaient les fonctions qu'eut à remplir le savant et pieux chanoine, Thomas Surgand, lorsqu'il fut appelé par la voix du Chapitre, à succéder en 1556 à Léonard de Gundelsheim décédé cette année-là. Le nouveau prévôt se montra à la hauteur de sa tâche. Il s'appliqua surtout à répondre aux exigences des temps, et à éloigner de la ville et de la Prévôté de St-Ursanne, les loups qui s'en venaient, couverts de peaux de brebis, chercher à dévorer les agneaux de la bergerie du Christ, en semant dans les cœurs l'hérésie et son mortel venin. Il suivait, ainsi que son Chapitre, d'un œil attentif les travaux de la sainte Eglise, alors assemblée en concile œcuménique dans les gorges de Trente. Le prévôt Surgand eut la joie de voir arriver à son terme cette grande œuvre de l'Esprit saint et de l'Eglise régénérée. Une vraie réforme en sortit, et le XVII[e] siècle fut plus que tout autre fécond en saints et en miracles. Ouvert en 1545 par le pape Paul III, continué laborieusement par Jules III, le concile ne vit la fin de ses travaux que sous le pape Pie IV en 1663. Ce ne fut pas trop de dix-huit années d'efforts persévérants pour mettre à néant les mille erreurs semées dans l'atmosphère des intelligences par le démon de l'hérésie et sa menteuse réformation. Dans la solennité de ses assises, trois fois interrompues par les guerres, l'Eglise de Jésus-Christ venait

---

(1) Quiquerez, *Institutions*.

de fixer une fois de plus le dogme chrétien. L'authenticité des saints Livres, le symbole de la foi, les sept sacrements, le péché d'origine, la justification, le mérite et la nécessité des bonnes œuvres, la réalité du sacrifice divin et ses fruits admirables pour les vivants et pour les morts, la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie et la merveille de la transsubtantiation, le purgatoire et les suffrages pour les défunts, l'invocation de Marie Immaculée et des saints, le respect des reliques et la vénération des images saintes, la tradition, l'infaillibilité de l'Eglise et de l'autorité suprême du pape, telles furent les vérités catholiques proclamées au souffle de l'Esprit saint, affirmées avec une solennité nouvelle, et confirmées à jamais par la divine autorité de l'Eglise fulminant ses anathèmes éternels contre toutes les erreurs et leurs opiniâtres partisans.

Le diocèse de Bâle acceptait avec empressement cette vraie réforme. Nous en avons la preuve dans la signature apposée aux décrets du concile par le suffragant Georges de Hohenwart, un des Pères du concile, où il tenait la place de l'évêque de Bâle, Melchior de Lichtenfels.

Aussi, grande fut la joie avec laquelle le prévôt Thomas Surgand accueillit, ainsi que son Chapître et la religieuse population du Doubs, les décisions saintes, les décrets, les oracles descendus des sommets du nouveau Sinaï. Est-ce à dire que tous, peuple, Chapître, et prévôt se hâtèrent de mettre à exécution les désirs et les ordres émanés du saint Concile, par la suppression immédiate de tous les abus qu'il condamnait ?

Nous serions heureux de l'affirmer. Mais l'épiscopat de l'illustre Christophe de Blarer ne va pas tarder, hélas ! à nous apprendre le contraire.

Il est vrai qu'un événement considérable, et les préoccupations qui en résultèrent, n'avaient pas peu contribué à faire oublier aux chanoines de St-Ursanne les débats et les décrets de l'illustre assemblée. En 1558, « le lendemain de la Conversion de saint Paul » (26 janvier) un incendie survenu vers une heure après minuit « par la permission de Dieu ou la négligence du peuple, » avait réduit en cendres quarante-sept maisons de la ville — *tam domus quam horrea* (1). L'église collégiale fut enveloppée en partie dans ce dé-

(1) Protocole du Chapître, année 1558.

sastre. La charpente tout entière fut la proie des flammes (1). Il fallut songer à recouvrir au plus tôt l'édifice sacré. Mais l'argent faisait défaut dans les coffres du Chapître. Que faire ? Après mûre délibération, le prévôt Surgand se rend à Lucelle avec le custode Guillaume de Belmont, pour emprunter à l'abbaye 100 couronnes d'or, qu'ils rapportent le 6 février, avec l'engagement de rembourser cette somme « à la Purification de la Vierge Marie de l'an 1559 » sinon d'en payer les intérêts à raison d'un sol par livre (2).

Les habitants des courtines de Soubey et d'Ocourt furent mis à contribution, en vertu des droits séculaires du Chapitre, pour le transport des matériaux, « pierres, bois, tuiles et briques, » nécessaires pour la restauration de l'édifice. Une indemnité de 25 livres était allouée aux courtiniers de Soubey, et une de 15 livres à ceux d'Ocourt.

Malgré l'engagement pris à Lucelle par le prévôt Surgand et « muni de son scel, » le Chapitre ne put rembourser l'emprunt au temps fixé. Car, « le lundi avant la Toussaint » de l'an 1559, le Chapître décida « que les quatre prébendes vacantes ne seraient pas » repourvues jusqu'à ce que l'église ait payé ses dettes à Lucelle » et ailleurs. » L'année suivante, trois de ces prébendes se vendent, la première 84 livres, la seconde 86 livres 10 sols, la troisième 80 livres. Ces chiffres nous disent ce que valait alors une place de chanoine à St-Ursanne. Et cependant ces places, à en juger par le nombre des postulants et des expectants, étaient avidement recherchées (3).

Il paraît que l'incendie de 1558 avait dévoré, du moins en partie, les titres et les documents du Chapitre. Il fallut, pour les reconstituer, faire dresser par le notaire Etienne Champion, le renouvellement général « des terres, des censes, » en 1560 et en 1564, tant à St-Ursanne et dans la Prévôté qu'à Montfaucon.

Le prévôt Surgand aimait à favoriser les vocations au sacerdoce. Sur sa proposition, le Chapître décide le 21 novembre 1561, d'assigner comme titre patrimonial à Guillaume Vadel le jeune, pour recevoir la prêtrise, une terre située sur le territoire de St-Brais.

---

(1) Les traces de l'incendie de 1558 sont encore visibles aux contreforts qui apparaissent au-dessus du toit des chapelles tant du côté nord qu'au côté sud de la collégiale.

(2) Les 100 couronnes d'or faisaient 200 livres *in testonibus* (Protoc. Capit.)

(3) A la même époque, les grains de la 13e prébende « à recueillir dans la vallée de Delémont » étaient vendus pour 42 livres 10 sols au receveur du Chapitre Thiébaud Tardy.

Trois ans après, le 23 septembre, le Chapître réuni prenait la décision suivante : « Par ce temps de *peste* qui sévit cruellement, » tout chanoine est libre de se réfugier où il voudra. Ceux qui res- » teront à St-Ursanne, tant les chapelains que les chanoines, » acquitteront les anniversaires et les fondations dont ils se parta- » geront les revenus. Ceux qui étaient députés à Absheim pour la » vendange sont dispensés de ce voyage *propter periculum pestis.* »

Ces terreurs ne furent pas de longue durée. Après avoir repris leurs fonctions, les chanoines n'hésitèrent pas à donner les mains à une mesure proposée par le digne prévôt Surgand dans l'intérêt d'nne bonne discipline.

Il fut décidé que tout chanoine ou chapelain qui négligerait de rapporter son surplis de l'Eglise à la maison, aurait à payer une amende d'une pinte de vin « au proufit du clavier. » Le prévôt Surgand veillait à maintenir l'ordre et la paix parmi ses chanoines. Un jour, l'un d'eux, Jean Du Tartre, cite devant le prévôt son collègue Pierre Barnard, qui l'avait injurié. Ce dernier est condamné à demander humblement pardon à l'offensé, et à demeurer enfermé dans le cloître jusqu'aux vêpres avec privation de ses présences pour ce jour-là. A ce prix seulement, Barnard obtint son pardon du prévôt. Une autre fois ce même chanoine Barnard, après avoir injurié un autre de ses collègues, Louis de Surmont, fut obligé de « déclarer et de signer en être bien marry, » et de demander pardon au chanoine Louis en présence du prévôt et du vénérable Chapître (1).

Une dernière mesure prise par le prévôt Surgand, de concert avec le Chapître, fut l'ordre formel intimé à tout chapelain prêtre « de faire en ce lieu de St-Ursanne continuelle et personnelle rési- » dence » sous peine de privation des fruits de leur bénéfice. « Quant » à ceux qui ne sont pas encore prêtres, ajoute le protocole, on » leur laisse la jouissance de leurs fruits pour continuer et achever » leurs estudes. » En outre, tout chapelain devra se faire délivrer, par main de notaire, une copie authentique de son titre de nomination, et déposer l'original dans les archives du Chapitre.

Cette décision fut prise le 15 mars 1570. Et le 5 septembre suivant, le prévôt Surgand mourait à St-Ursanne, plein d'années, de vertus et de mérites. Il laissait à sa collégiale une rente de 20 sols pour son anniversaire, dont la date, marquée au calendrier d'un

(1) Protocole du Ven. Chapître, 16 janvier 1570.

missel de 1586, est fixée aux nones de septembre, veille de saint Magnus confesseur.

Le prévôt Surgand, nommé curé de Montfaucon en 1565, avait fait administrer cette paroisse par un prêtre « docte, pieux, idoine, » capable de bien prêcher et de célébrer dignement les saints » offices. »

Il mourut sans doute *ab intestat*, car ses parents, devenus ses héritiers, donnèrent de la tablature au Chapitre. Il y eut procès devant l'officialité d'Altkirch.

Ce n'est que le 12 novembre 1574 que finit le procès par un jugement arbitral. Et encore fallut-il avertir par écrit les Surgand, le 18 août 1576, que s'ils ne payaient pas au Chapitre ce qui lui revenait de l'ancien prévôt par suite de ce jugement, « ils y seraient » contraints par voie de droit. »

Ils s'exécutèrent, et tout fut dit.



CHAPITRE XXXIII.

Jean-Georges de Lichtenfels, XXXIe prévôt (1570-1594).

Werlin de Lichtenfels à Sempach (1386). — L'évêque Melchior de Lichtenfels. — Son neveu Jean-Georges de Lichtenfels nommé prévôt (1570). — Délégués du Chapître et de la Prévôté aux Etats de 1566 au sujet du subside « contre le Turc. » — Débats entre les Etats et le prince. — Cotisation annuelle de St-Ursanne de 1580 à 1594. — Le Chapître et son prévôt au synode de Delémont (1581). — Le bienheureux Canisius. — Analyse des statuts de ce synode. — Le prévôt en contradiction avec les statuts du Chapître et les décrets du concile de Trente. — Mis en demeure d'entrer dans les ordres, le prévôt de Lichtenfels part pour la guerre (1582). Il résigne enfin sa charge en 1592. — Visite du Chapître par Christophe de Blarer (1581). — Abus que signale l'évêque et dont il demande la suppression. — Comptabilité à établir par le Chapître pour le paiement de ses dettes — Plus de présents de noces. — Les membres du Chapître réduits de douze à six (plus le libre prébendaire). Même réduction pour les chapelains. — Exactitude au chœur et attitude convenable. — Offices et messe *de Beata*. Renouvellement des Saintes Espèces. — Confession tous les huit jours. Le culte de paroisse dans la collégiale. — La vieille église à démolir. — Prédication du dimanche. — Le maire de St-Ursanne et le bandelier de la Prévôté au procès de Mopsler et de ses complices convaincus du crime de haute trahison (1583).

Le nom des chevaliers de Lichtenfels nous apparaît pour la première fois dans la chronique de Königshoven. Rapportant les détails de la bataille de Sempach (9 juillet 1386), ce chroniqueur mentionne parmi les nobles qui mordirent la poussière sous le morgenstern des Suisses, le chevalier Ulrich d'Asuel, capitaine, trois Reinach, deux Halwyl et « Werlin de Lichtenfels. » Deux siècles après, Melchior de Lichtenfels pouvait bien avoir ses seize quartiers de noblesse, car il n'en fallait pas moins pour être au nombre des dix-huit chanoines de la cathédrale de Bâle.

En 1554, il était archiprêtre de la cathédrale, lorsqu'il fut dé-

signé par le Chapître pour succéder à Philippe de Gundelsheim, d'abord en qualité d'administrateur du diocèse, puis comme évêque de Bâle (1554-1575).

La prétendue Réforme, sous son prédécesseur, avait envahi Bienne et l'Erguel; elle avait livré aux flammes les reliques de saint Imier en même temps qu'elle faisait fuir devant ses violences, le Chapître de Moutier réfugié à Soleure, puis à Delémont. Après avoir secoué le joug de la foi religieuse, le peuple, dit réformé, songeait aussi à se rendre indépendant de l'autorité séculière du prince-évêque, son légitime souverain. Cette tendance doublement révolutionnaire suscita mille embarras à Melchior de Lichtenfels. C'est ce qui l'empêcha de faire acte de présence personnelle au concile de Trente. Dès l'an 1570, il ratifiait, à St-Ursanne, la nomination d'un successeur donné par le Chapître au prévôt Surgand. Cette nomination ne pouvait qu'être agréable à l'évêque, car l'élu du Chapître était son propre neveu, Jean-Georges de Lichtenfels, nommé chanoine de la collégiale huit jours auparavant.

Toutefois, hâtons-nous d'en faire l'aveu, le choix du Chapître ne fut pas heureux. Le prévôt de Lichtenfels était loin d'avoir ce qu'on appelle l'esprit de sa vocation. Plus ami de la guerre et des champs de bataille que de la science éclairée par la prière, il ne sut ou ne voulut pas comprendre les devoirs de sa charge, tels que les établissaient les décrets du concile de Trente, et déjà auparavant les statuts spéciaux du Chapître de St-Ursanne. Nous en donnerons la preuve dans un instant.

Rappelons d'abord deux événements auxquels Jean-Georges de Lichtenfels prit une part active, en sa qualité de prévôt de St Ursanne.

En 1566, l'évêque Melchior, sans cesse imposé par de nouvelles charges de l'empire, contre lesquelles il ne cessait de réclamer en invoquant la pauvreté de ses revenus, fut invité par la diète impériale à verser une forte contribution de guerre. Il s'agissait alors de la guerre qui avait pour but « de résister contre l'ennemi cruel, le Turc, » menaçant de son cimeterre sanglant l'Europe chrétienne. Dans sa détresse, Melchior s'adresse aux Etats de l'évêché, pour leur demander le paiement de cette charge nouvelle. Le 11 décembre 1566, le prévôt de St-Ursanne, avec deux députés de la Prévôté, se joignent aux représentants de Porrentruy, Delémont, Moutier, Laufon et des Franches-Montagnes réunis au château de Porrentruy, afin de « pourparler avec monsieur Melchior, évêque de

Bâle, » et s'entendre au sujet de la somme à verser. Déjà en 1532, un premier subside « pour fournir au soubtenement de la guerre « dressée contre le Turc » avait été demandé aux Etats, et ceux-ci l'avaient refusé, en invoquant leurs coutumes et franchises. Néanmoins ils avaient consenti à accorder à l'évêque Philippe de Gundelsheim, mais à titre de don expressément gratuit, une partie du subside demandé. Cette fois, les Etats offrirent au prince les trois quarts de la contribution imposée, en réservant toujours leurs anciennes libertés, qui les affranchissaient, disaient-ils, de tout subside et impôt de cette nature. Ce qu'ils offraient à l'évêque, car ils apportaient avec eux « quantité d'escus d'or et d'airgent, » ils le faisaient « non comme estans dehus, mais gratuitement, » d'ung bon zèle, pour gratifier leur seigneur révérendissime. » Les propositions conciliatrices des Etats ne furent pas agréées de l'évêque, et les Etats se retirèrent en prenant acte du refus qu'ils éprouvaient. Là-dessus, ils consultèrent, à grands frais de mémoires et de déplacements, des avocats de Bâle et de Strasbourg. Mais après toutes ces démarches, ils finirent par payer les cotisations demandées.

De 1580 à 1594, St-Ursanne eut à verser pour la guerre contre le croissant, chaque année, en moyenne soixante-sept livres de Bâle (1). Le Chapitre ignorait-il que le pape Grégoire XIII avait suspendu, en 1582, l'exécution de la bulle qui autorisait la levée de cet impôt sur les biens de l'Eglise ? On serait tenté de le croire.

Un autre événement, d'un caractère plus heureux à tous égards, et exclusivement religieux, auquel prit part le prévôt de Lichtenfels, c'est le synode diocésain réuni à Delémont en 1581, du 3 au 5 avril, par le plus illustre des évêques qui aient porté d'une main vaillante la crosse de Bâle. Melchior de Lichtenfels venait de mourir (17 mars 1575). Assemblé à Delémont, le Chapitre de Bâle lui avait donné pour successeur le plus jeune de ses membres, le savant et intrépide chanoine, Jacques Christophe Blarer de Wartensee. Il n'avait que trente-trois ans, et par trente-trois ans d'un épiscopat merveilleusement rempli, il devait mériter le surnom que lui a donné l'histoire, de ***Restaurateur de l'évêché*** et de ***colonne de la foi chancelante*** (2). Sacré à Delémont le 6 février 1577, à

(1) En 1566, le Chapitre payait cet impôt à raison de 41 florins et 1 kreutzer.

(2) Restaurator Basileensis episcopatus et nutentis in diœcesi fidei fulcimentum. (*Basilea sacra*, 377.)

peine eut-il mis ordre aux affaires les plus pressantes de son difficile diocèse, que le jeune évêque songea à promulguer solennellement, et à faire appliquer les décrets du saint concile de Trente. Nouveau Charles Borromée, avec lequel il était en relation, Christophe de Blarer voulut profiter de cette circonstance pour rappeler à son clergé et à son peuple les grands devoirs qui s'imposaient à tous. Il réunit à Delémont un synode de deux cents ecclésiastiques, auxquels il donna connaissance des nouveaux statuts diocésains, que l'évêque venait de rédiger sous l'inspiration et peut-être par la plume du bienheureux Canisius.

Cet illustre fils de saint Ignace, une des lumières du concile de Trente, le nouveau Boniface de l'Allemagne, venait déjà de répondre à un premier désir du saint prélat, en écrivant le catéchisme du diocèse de Bâle. On croit que le saint et savant jésuite fut le premier qui porta la parole au sein du synode diocésain assemblé à Delémont. Ce qui est certain, c'est qu'il ne fut pas plus étranger que saint Charles Borromée à la teneur des statuts publiés par Christophe de Blarer dans l'imposante assemblée, à laquelle assistaient, à la suite de leur prévôt Jean-Georges de Lichtenfels, tous les chanoines de St-Ursanne qui avaient pu s'y rendre. Ils étaient accompagnés de vingt curés et prêtres de l'Ajoie (*Elsgaudiæ*), entre autres de Richard Laborier, dit aussi Agricola, curé de St-Ursanne ; de Claude Berthot, curé à Willers (Epauvillers) ; Hugues Werdat, curé à St-Brais ; Ursanne Desgland, de St-Ursanne, curé à Ocourt, etc.

Pour graver dans la mémoire, et mettre sous les yeux de tous, les statuts arrêtés et publiés dans le synode de 1581 (1), l'évêque s'empressa de les livrer à l'impression, et deux ans après chacun pouvait les relire et les méditer, comme un cours complet de pastorale, dans un beau volume in-12, imprimé à Fribourg en Brisgau. Un exemplaire de ces statuts, que nous avons eu la bonne fortune de rencontrer, et qui était un don fait par le suffragant Marc Tettinger au Père Jean Lorichius, nous fait regretter de ne le voir pas réimprimer. Divisé en trois parties, il traite magnifiquement, dans la première partie, de la foi catholique, des livres canoniques, des leçons de théologie, auxquelles doivent assister pendant trois ans

---

(1) Le 3 mars 1581, le Chapitre de St-Ursanne en recevait un exemplaire, comme nous l'apprend son protocole.

les aspirants au sacerdoce. Puis les fêtes, les jeûnes, les processions, le culte des saints, des images et des reliques, le purgatoire et les indulgences, le catéchisme et la prédication, les écoles, le culte divin, les sacrements et leur administration sainte, rien n'est oublié de ce qu'il était alors le plus nécessaire de remettre en lumière. Les devoirs des prêtres, des religieux et des religieuses, font l'objet de la seconde partie, et la troisième traite de la juridiction ecclésiastique et de ce qui doit être observé aux termes du droit canon.

En même temps que *les statuts* du diocèse, qui n'étaient au fond que renouvelés avec quelques développements, l'évêque faisait imprimer, pour toutes les églises de son diocèse, collégiales et paroissiales, le *Missel romain*, le *Bréviaire,* le *Martyrologe,* et le *Sacerdotale* ou Rituel.

Le Chapitre de St-Ursanne accueillit avec empressement toutes ces publications, destinées à établir une sage unité dans la liturgie, par trop variée, du diocèse de Bâle, et à en rattacher toutes les églises au Siège de Rome, centre et foyer de l'unité, de la vie et de la vérité catholique. Malheureusement, le prévôt de Lichtenfels se montra moins empressé que son Chapitre, à mettre à exécution les décrets du Concile de Trente et les statuts du diocèse de Bâle. Depuis huit ans, il revêtait la dignité de prévôt, sans en exercer trop la charge. Le pouvait-il, puisqu'en 1578 (il avait été nommé le 19 février 1570) il n'avait pas encore reçu les ordres sacrés ? Simple tonsuré, il se contentait de paraître au chœur, à de rares intervalles, et de toucher les revenus de sa prébende. Vingt fois, le Chapître l'avait pressé de recevoir les ordres, et le prévôt était resté sourd à toutes les remontrances. Justement irrité de cette longue résistance, le Chapitre finit par lui rappeler une dernière fois les dispositions formelles de ses propres statuts, déclarant que si le prévôt n'était enfin ordonné et sacré dans le courant de l'année, on procéderait à une nouvelle élection, après l'avoir fait destituer par l'autorité suprême. Malgré ces instances et ces menaces, le prévôt de Lichtenfels conserva sa prébende et sa charge jusqu'à la veille de saint Michel en 1592. Alors seulement, il recula devant l'excommunication qui allait le frapper comme contumace et finit par résigner ses fonctions (1).

---

(1) Le 19 décembre 1582, il allait « partir en guerre pour la défense de la foi catholique, apostolique et romaine » sous les drapeaux de Henri de Guise, duc de Lorraine. Le

En vain l'évêque Christophe de Blarer avait joint ses prières et ses menaces aux menaces et aux instances du Chapître, pour amener l'obstiné prévôt à se mettre en état de remplir les devoirs de sa charge. La voix de l'amitié n'avait pas été entendue ; celle de l'autorité ne fut pas respectée davantage. Il fallut en venir aux mesures de rigueur pour débarrasser le Chapître de son incommode et entêté prévôt.

D'ailleurs Christophe de Blarer avait encore d'autres raisons d'user de sévérité envers le prévôt Jean-Georges. Au lendemain du synode de Delémont, l'évêque était venu personnellement faire la visite de l'église collégiale de St-Ursanne. Il y avait rencontré de scandaleux abus. Pour y remédier, il envoyait au Chapître, huit jours après sa visite, le 16 des calendes de janvier 1581, toute une série d'injonctions auxquelles prévôt, chanoines et chapelains avaient à se soumettre, sous peine d'encourir les censures ordonnées par le concile de Trente. C'était au prévôt surtout que revenait le devoir de mettre promptement à exécution les ordres de l'évêque. Jean-Georges de Lichtenfels n'en fit rien, ce qui nous fait croire qu'il était au nombre et le premier des coupables.

Nos archives conservent cet important document, écrit en latin et revêtu de la signature et du sceau de l'évêque de Blarer. Après avoir rappelé « aux vénérables prévôt, custode et chapitre de » l'église collégiale de St-Ursanne, » qu'aussitôt après son élévation à l'épiscopat, Christophe de Blarer s'est empressé de promulguer, outre les décrets du saint Concile, les statuts synodaux du diocèse, pour l'honneur du culte divin et la bonne administration de toutes choses — *ut res omnes quam debite dextreque administrentur*, — l'évêque ajoute : « Ces derniers jours, nous avons » fait dans votre église la visitation ordinaire et légitime, prévue » par nos statuts, en suite de quoi nous vous adressons les constitutions suivantes que nous avons jugées nécessaires pour votre » gouverne. Ils sont conformes aux saints canons, en particulier à » ceux du saint concile de Trente. Vous avez donc à corriger et à » redresser, avec la grâce de Dieu, les abus que nous vous signa-

---

Chapître, à sa demande, lui accordait un congé de trois ans avec la jouissance de la « libre prébende » et de ses revenus en qualité de prévôt. On le voit reparaître à la tête de son Chapître dès le 16 mars 1584. Le 5 décembre 1587, il se « soumet à faire dire sa grand' messe. » Il portait dans ses armes » de sable à une hache d'armes d'or posée en pal accosté d'un demi-vol d'or. »

» lons comme contraires à l'état et à l'exercice de votre vocation
» sainte. Nous vous ordonnons, en vertu de la sainte obéissance et
» sous la menace des peines que nous nous réservons d'infliger,
» d'observer fidèlement ce que nous avons à vous prescrire. Nous
» en rendons spécialement responsables le prévôt et le custode de
» votre église. »

L'évêque rappelle ensuite les prescriptions, tant du concile de Trente que des statuts synodaux, concernant la vie et la sainteté des clercs. Il s'élève avec force contre l'immoralité qui souille parfois jusqu'au sanctuaire. « Ne serait-ce pas un crime intolérable
» autant qu'horrible, s'écrie-t-il, si quelqu'un d'entre vous osait,
» avec un cœur livré au péché mortel, s'approcher de l'autel du
» Seigneur et offrir à Dieu la très sainte et divine Hostie ? C'est
» donc à bon droit que le Concile de Trente prononce l'excommu-
» nication contre tout abus immoral. Que rien de semblable ne
» paraisse au milieu de vous, sans quoi nous n'hésiterons pas à
» frapper le coupable des peines portées par le concile. Soyez les
» religieux observateurs des statuts du Chapitre, tels qu'ils ont été
» arrêtés par notre prédécesseur de bonne mémoire, l'évêque Chris-
» tophe (d'Utenheim). Avant tout, que la loi de résidence soit sévè-
» rement appliquée à tous les membres du Chapitre, telle qu'elle
» est établie par le saint concile et par nos statuts synodaux. »
Trois mois de vacance sont accordés à tout chanoine, mais l'évêque défend expressément de dépasser cette limite, ne fût-ce que d'un jour, sous peine d'être privé de la quotidienne et d'une partie de la prébende.

A plusieurs reprises l'Eglise avait porté des décrets sévères interdisant l'aliénation des biens ecclésiastiques. Ces divins canons n'avaient pas été toujours observés par le Chapître de St-Ursanne. Une sage économie n'avait pas non plus présidé toujours à l'administration de ses propriétés. On avait contracté des dettes, qui pesaient lourdement sur le Chapitre. Cet état de choses devait prendre fin. L'évêque ordonne au Chapitre de nommer un receveur consciencieux. Celui-ci devra rendre ses comptes chaque année devant une commission désignée par le Chapître, qui devra ensuite les approuver ou les rejeter, s'il y a lieu. Pour assurer l'exécution de cette mesure, l'évêque se réserve le contrôle et l'apuration des comptes de l'église. Il va plus loin. Dans la volonté bien arrêtée de dégager le plus vite possible le Chapître de ses dettes, l'évêque décide que désormais, pendant une période de vingt années au

moins, le nombre des chanoines sera réduit de douze à six, en sorte que les six premiers canonicats désormais vacants par décès ou résignation, ne seront pas repourvus. Le produit de ces prébendes sera versé par le receveur à la fabrique de l'église, jusqu'à entière extinction des dettes. Et s'il y a dans la suite des ressources suffisantes, elles serviront à augmenter la quotidienne, selon le vœu du concile de Trente.

Plus loin, l'évêque proteste contre la légèreté avec laquelle ont été faites certaines ventes, qu'il interdit absolument pour l'avenir. C'est ainsi qu'une propriété possédée à Baldersdorf par le Chapitre a été vendue imprudemment pour une somme de quatre-vingts livres, tandis qu'elle a une valeur beaucoup plus considérable. Aussi l'évêque, usant de ses pouvoirs canoniques, ordonne que cette propriété soit sans délai restituée au Chapitre par l'acheteur, et que celui-ci soit remboursé du prix de la vente. Il en est de même des champs et des prés de la chapelle Saint-Martin. Loués à trop bas prix à l'aubergiste de la *Couronne*, à Porrentruy, ils devront être immédiatement remis en possession de la dite chapellenie.

« C'est ainsi qu'à l'avenir, ajoute l'évêque Blarer, par notre auto- » rité ordinaire, nous casserons et annullerons tout contrat défa- » vorable aux intérêts de la collégiale, tout en infligeant aux auteurs » de pareilles mesures la peine qu'ils méritent. »

« Nous ordonnons en outre, continue-t-il, que désormais on évite » autant que possible les dépenses inutiles, telles que les frais de » dîner aux fêtes de saint Marc, de la Dédicace, de la Confrérie » (*Fraternitatis*), comme aussi à l'occasion des chasses ou de l'af- » fermage des dîmes. »

Le Chapître possédait une maison à Altkirch ; on la laissait tomber en ruines ; l'évêque veut que les chanoines aient soin de la maintenir.

La caisse du Chapitre était mise à contribution par les chanoines lorsqu'ils étaient invités soit à des prémisses, soit à des noces, pour faire des présents au nouveau prêtre ou aux jeunes mariés C'est un abus que l'évêque interdit. « Que le chanoine invité, dit-il, » fasse les cadeaux qu'il voudra, mais qu'il les fasse de sa propre » bourse. »

Comme les chanoines, les chapelains seront réduits de douze à six. Outre les raisons invoquées à l'égard des premiers, il est à remarquer que les chapellenies ont des revenus insuffisants pour l'entretien convenable de douze chapelains. C'est contraire aux dé-

cisions du concile de Trente. Lorsque leur nombre, par décès ou résignation, sera descendu à six, on s'en tiendra là, du moins pendant quelques bonnes années. Le receveur fera un tout des revenus particuliers des chapelles, dont il répartira le produit annuel entre les six chapelains. Deux membres du Chapitre seront désignés chaque année pour passer les comptes des chapellenies dressés par le receveur.

Quant au culte divin, on doit se conformer aux statuts synodaux. Chanoines et chapelains seront exacts à chanter ou à psalmodier toutes les heures saintes. Ils le feront à deux chœurs, avec piété et dévotion. Un chœur n'enjambera pas sur l'autre, et toutes les syllabes seront nettement articulées. Défense aux chanoines et chapelains de parcourir l'église ou de bavarder (*garrire*) à la sacristie pendant les offices, sous peine d'être privés de leurs fruits, absolument comme s'ils étaient absents.

« A la messe chantée, que personne ne s'asseye, si ce n'est au » chant de l'Epître, de la Séquence et de l'Offertoire. Mais pendant » l'Elévation et la Communion, que tous se mettent à genoux à » terre, et que toutes les têtes soient découvertes. Ceux qui man- » queront à cette règle perdront la distribution quotidienne de ce » jour-là. »

Les chanoines se déchargeaient volontiers sur les chapelains du devoir de chanter la messe du chœur, comme aussi celle *de Beata*. « Que les chanoines, ordonne l'évêque, chantent eux-mêmes ces » offices, et qu'aux fêtes solennelles, ce soit le prévôt, ou en son » absence, le custode ou le plus ancien chanoine. En outre, que » les chapelains ne soient pas seuls à célébrer les anniversaires, » mais que les chanoines en célèbrent au moins quelques-uns. De » leur côté, les chapelains ne doivent point négliger les fondations » pieuses. Que sous le prétexte de chasses, de pêches ou de pro- » menades de ce genre, aucun office ne soit jamais oublié. Au » cas contraire, nous punirons sévèrement les coupables. »

Toute simonie doit être évitée avec horreur, soit dans l'acquisition, soit dans la résignation d'un bénéfice.

« L'adorable Sacrement doit être renouvelé chaque mois, et » chaque année les saintes huiles, après avoir brûlé les anciennes. » Les saintes reliques, les vases sacrés, les calices, les corporaux, » palles, amicts, aubes, chasubles, chapes, et tout ce qui contribue » à l'ornementation des autels, que tout soit traité avec respect » tenu avec propreté et placé en lieu convenable. C'est le devoir

» du custode et du curé (*plebani*). Qu'ils veillent aussi à ce que la » lampe brûle sans cesse devant le saint Sacrement. Que le prévôt, » à cet égard, avertisse le custode, et celui-ci le sacristain. »

Tout chanoine doit célébrer la messe au moins chaque dimanche et chaque fête de l'année, et ne point le faire sans un servant (*adhibito semper respondente*). « Chaque semaine, au moins une » fois, chanoines et chapelains doivent se confesser, de crainte de » se trouver, hélas ! comme cela s'est vu, en état de péché mortel » pour toucher le Corps adorable du Christ et son sang divin, et » manger et boire ainsi leur jugement, selon le mot de l'Apôtre. » Quant à ceux qui ne sont pas prêtres et qui servent au saint » autel, qu'ils se confessent et reçoivent la sainte Eucharistie au » moins tous les mois. De la sorte, ils se fortifient contre les as- » sauts et les piéges du démon, et disposent leur âme à recevoir » l'abondance des grâces divines. Que dans ce but, ils fassent choix » d'un prêtre instruit et vertueux, auquel nous donnerons l'appro- » bation nécessaire à tout confesseur. »

L'évêque ordonne à tous de porter la tonsure cléricale, ainsi que des vêtements longs, dignes du prêtre. Amende d'une livre à payer à la fabrique par tout clerc, appartenant à la collégiale, qui paraîtrait en public sans porter le vêtement ecclésiastique (*solis caligis indutus*).

Depuis longtemps, l'église paroissiale était dans un triste état de délabrement. Construite au XII[e] siècle, comme l'indiquent ses fenêtres romanes, elle était primitivement sous le vocable de la chaire de saint Pierre à Antioche. Elle avait passé ensuite sous le vocable de saint Blaise, devenu patron de la paroisse, comme saint Ursanne était celui de la collégiale. C'est là que, depuis plus de trois siècles, le chanoine-curé faisait les offices paroissiaux. Le Chapitre, jaloux de ses droits plus que de raison, avait peine à céder sa collégiale pour le service de la paroisse. Christophe de Blarer, qui avait à cœur et la dignité du culte divin et la pieuse ferveur des fidèles, fit entendre la grande voix de son autorité. Voici les ordres qu'il donna au Chapitre, qui fut obligé enfin de s'exécuter :

« Pour de graves motifs, nous ordonnons que le temple situé » auprès de l'église collégiale, dans lequel jusqu'ici le curé a prê- » ché et administré les sacrements aux paroissiens les jours de » dimanche, soit démoli jusqu'aux fondements (*funditus diruatur*), » et qu'il n'en reste que le pavé seul, entouré d'un mur peu élevé,

» pour continuer à servir de sépulture. A la démolition des autels,
» le custode et le curé auront soin d'ouvrir avec précaution les
» sépulcres des reliques, et de porter ces reliques avec ce qui les
» accompagnera à la collégiale, pour les joindre aux reliques qui
» s'y trouvent déjà. Les pierres sculptées seront soigneusement
» conservées pour l'usage de l'église (1). Avant la destruction de
» l'ancien édifice, nous voulons que le baptistère soit transféré
» de la vieille église dans la collégiale, et placé dans un endroit
» où il ne puisse gêner le passage ni les processions. Puis chaque
» jour de dimanche ou de fête, auquel le sermon a lieu d'habitude,
» la prédication se fera pendant l'office solennel, et commencera
» immédiatement après l'offertoire. Les paroissiens auront ainsi
» l'occasion d'assister à l'office et d'y rester pour l'élévation. De
» son côté, le curé dira sa messe aussitôt après le sermon, à un
» autel en dehors du chœur. »

L'évêque de Blarer conclut ses *Decreta* en ordonnant au Chapitre de les relire deux fois chaque année en assemblée capitulaire, et quiconque fera défaut à cette réunion et à cette lecture sera passible d'une amende d'une livre à payer à la fabrique.

« Donné en notre château de Porrentruy (*in castro nostro Po-*
» *rentruto*) le seize des calendes de janvier, l'an du Seigneur mil
» cinq cent quatre-vingt-un.

» J. Christoff, *bischoff zu Basel.* »

---

(1) Cet ordre épiscopal ne fut pas exécuté. Sur les instances, non du Chapitre, mais de la ville et de la paroisse, appuyées par le lieutenant de l'évêque Thomas Hendel, le prince de Blarer consentit à la conservation de cet antique édifice, à condition d'une restauration complète. Cette restauration eut lieu, et nous verrons à plusieurs reprises la paroisse se cotiser pour maintenir en bon état sa chère église paroissiale.



CHAPITRE XXXIV.

Le châtelain Diethelm Blarer de Wartensee (1570-1612). — Ses rapports avec le Chapitre. — La peste de 1680—1682. — Difficultés entre le châtelain et le seigneur de Montjoie (1583). — Le fief du Mâran et le moulin Händel. — La chasse. — Nomination des maires de la Prévôté. — Noces du fils du châtelain (1590). — Repas annuel de saint Marc. — Présents offerts par le Chapitre. — Ses aumônes aux pauvres et aux incendiés. — Sa reconnaissance envers ses serviteurs et ses défenseurs. — Divers prêts du Chapitre. — Les arquebusiers de 1585. — Confédération des IV colléges. — Une première messe à Bellelay.

Lorsque Christophe de Blarer, dans ses *Decreta visitationis*, que nous venons de reproduire, signalait au Chapître les abus et les désordres à supprimer, l'évêque s'appuyait sur des renseignements certains. Il les tenait de son propre frère, Diethelm Blarer de Wartensee, qu'il avait installé à St-Ursanne en qualité de châtelain, et qui en remplit consciencieusement les fonctions jusqu'en 1612.

Nous voyons le noble châtelain, en 1579, louer du vénérable Chapître « un lopin de rivière nommé Chézelle pour trois ans durant et chascun an pour quatre glannes » de poisson à payer au Chapître.

Ce dernier était alors présidé, en l'absence du prévôt, par le custode Etienne Choffat, de Lobschey, qui avait remplacé dans cette charge, en 1573, Jean Penot, de Vermondans, curé de Porrentruy qui venait de mourir.

Le châtelain de Blarer vit passer la peste à St-Ursanne en 1581, et à Montenol en 1582. Le 12 février 1581, il signait avec les maîtres-bourgeois une requête à laquelle le Chapître faisait droit en allouant 12 florins « pour les mesures prises, et missions sostenues » contre dangies de la peste. » L'année suivante, le châtelain louait les terres et la rivière de l'ancien custode Nicolas Belorsier, mort en 1572, « à condition d'en jouir lui-même et non d'autres. » En 1583, le châtelain Blarer était en difficulté avec le seigneur de

Montjoie, concernant la limite de la Prévôté et de la seigneurie de Frohberg, près de Bâle. Déjà deux arbitres avaient prononcé leur jugement, auquel on refusait de s'en tenir ; c'étaient le maire de Bienne, Christophe Wyttenbach, et Marc Hugues, châtelain de Delémont. A la demande du châtelain de St-Ursanne, le Chapître s'interposa, et de concert avec le maire Franz Bassand (1) et le maître des forges de Bellefontaine, il réussit à amener les deux parties à composition et à mettre fin à de trop longs débats. L'année suivante, le Chapitre laissait au châtelain les graines du « billet » du prévôt Lichtenfels pour paiement de 15 livres que ce dernier devait au dit châtelain.

Diethelm de Blarer, on le voit, entretenait de bons rapports avec le Chapître. Aussi ce dernier, en 1584, s'adressait à lui en toute confiance pour mettre à la raison le maître-bourgeois Ursanne Borgnon, « qui s'ingérait dans le fief (du Chapître) dit le Malrang et dans le lieu de Brêmefarine appartenant à Wilhelm Baretius (Barest, Baret). Quelques mois après, le châtelain arrangeait à l'amiable une difficulté survenue entre le Chapître et Thomas Händel, de Porrentruy, au sujet de l'eau nécessaire au moulin que Händel possédait à St-Ursanne. Ce que le maire de Bienne Jean Fabvre et Germain Gindre, maître-bourgeois de Porrentruy, n'avaient pu définir en qualité de commissaires, Diethelm Blarer le définissait en décidant le Chapître à payer une indemnité à Thomas Händel pour l'eau de la fontaine « que l'on prétendait dresser devant la maison du Chapître » (2).

La bonne entente entre le châtelain et le Chapître subit une éclipse en 1586. Le premier voulut limiter le droit de chasse que garantissait au Chapître une possession de quatre siècles. Le Chapître se montra de bonne composition. Dans l'intérêt de la paix, il

---

(1) Le 6 juin 1582, le maire Bassand siégeait comme juge à Delémont avec les maires de la Vallée, sous la présidence du bandelier de la ville de St-Ursanne, Ursanne Choulat, qui tenait le *bâton* de la justice. On sait qu'une conspiration s'était ourdie alors par les intrigues du prédicant de Tavannes, David Mopsler contre la vie de l'évêque de Blarer, au moment où celui-ci travaillait avec succès au retour du val de Laufon à la vérité catholique. Or, c'était pour juger les 300 conjurés, que siégeait cette cour de justice à Delémont en 1582. Les principaux d'entre eux, au nombre de vingt, furent condamnés à mort, comme coupables du crime de haute trahison, puis graciés par le prince de Blarer, touché de leurs larmes et de leur repentir. Noblesse d'âme que ne saura pas imiter un de ses successeurs.

(2) « Noble et scientifique personne » Thomas Händel était « conseiller des sérénissimes archiducs d'Autriche et de S. A. l'Evesque de Basle. » Il avait pour épouse « Dame Othilie Camus » de Porrentruy.

invita le châtelain à prendre part lui-même aux chasses capitulaires, et le châtelain n'hésita plus à reconnaître les franchises et libertés du Chapître.

Un autre droit que ce dernier fut obligé de rappeler au châtelain de Blarer, en 1587, c'était celui de nommer les maires de la Prévôté. « On fera remarquer au chastellain, dit le protocole du Cha» pître, qu'il n'affiert à luy mestre les mayres en la curtine de la » prevostay, » ce droit appartenant exclusivement au prévôt et au Chapître. Et le protocole prévient un autre empiètement du châtelain en ajoutant : on lui remontrera en outre qu'on ne peut pas recevoir de nouveaux bourgeois à St-Ursanne sans l'autorisation et le consentement du Chapitre. Diethelm Blarer se le tint pour dit. Il reconnut le droit du Chapitre, qui lui en témoigna sa reconnaissance, en déléguant deux de ses membres, le 3 février 1590, les chanoines Richard Laborier et Guillaume Vauclair, « pour assister » aux nopces du fils Mons. le chastellain de ce lieu. »

A son tour, le Chapitre invitait chaque année le châtelain au « repas de saint Marc. » C'était un dîner offert à raison « de 7 sols » par personnaige, » aux curés de la Prévôté et des environs, à l'occasion d'une procession qui se faisait à St-Ursanne à la fête de saint Marc, par les paroisses de la Prévôté, auxquelles se joignaient celles de Boécourt et de Glovelier.

Le Chapitre se montrait généreux envers tous. Il n'oubliait ni l'évêque, auquel il offrait son don de joyeux avènement, ni le chancelier, qui recevait en hommage de reconnaissance, en 1574, « un » goublet en argent » acheté à Bâle par les chanoines Louis Surmond et Jean Vardot.

Les pauvres n'étaient pas oubliés. Outre les aumônes de chaque semaine, et souvent de chaque jour, une distribution d'au moins « 8 penaux de froment » avait lieu soit le mercredi, soit le vendredi de la semaine sainte. Les incendiés, à leur tour recevaient des subsides pour rebâtir leurs maisons à Chauvelier, à St-Brais, à Chevenez, 1541, etc. Le 8 juin 1577, on accordait 8 florins à Messieurs du Conseil « pour remaisonner les pauvres gens qui sont » estés bruslés en cette ville par la fortune du feu. » De même, en 1554, 23 juin, on accordait 220 bois de charpente au Chapître de St-Hippolyte et aux habitants de cette ville pour réparer leur église brûlée l'année précédente, en outre « 50 livres à noble homme » M. du Tartre pour relever sa maison dans cette même ville. » En 1558 c'était le « généreux M. Nicolas baron de Montjoie » que

le Chapitre autorisait à couper 50 bois dans les forêts de la Prévôté, pour réparer son château (brûlé?). Le Chapitre savait aussi récompenser ceux qui le servaient, tels que son médecin docte homme messire Henri Panthaléon, de Bâle (1555), le barbier Claude Worppe (1591), le maître d'école (Pierre zu Wald, 1552, Nicolas Belorsier, 1559, Lienhard Geringer, 1584, etc.) et le châtelain de Landser, qui soignait les affaires du Chapître et auquel on envoyait chaque année ou un florin ou un fromage.

La caisse capitulaire s'ouvrait aussi, quand elle était garnie, en faveur des emprunteurs, tels que l'évêque de Bâle en 1573, auquel on prêta 800 florins, au maire de la Montagne Adam Morel 500 livres (1576), à Jean Camus, de Porrentruy, 120 livres (1577), etc.

En 1583, le Chapitre vient en aide à Nicolas Grillon et à sa mère pour réparer le moulin qui porte leur nom, et qu'une inondation récente du Doubs a fortement endommagé.

En même temps le Chapître encourage les exercices militaires auxquels se livre la jeunesse. Le 20 septembre 1585, il fait présent de 25 sols aux « harquebusiers. »

Les efforts des « prédicants du pur Evangile » pour renverser l'Eglise dans l'Evêché, sous le superbe prétexte de la réformer, resserrait de plus en plus, de 1530 à 1590, les liens d'amitié, de solidarité, de « Confédération » qui unissaient les quatre collèges. Chaque année deux chanoines sont délégués avec deux chapelains pour se rendre à la réunion qui a lieu tour à tour à Lucelle, à Delémont, à Bellelay et à St-Ursanne. Le 29 mai 1573, la réunion a lieu à « Lucellain ». Le Chapître y délègue le custode Choffat et le chanoine Vardot, avec les chapelains Claude Vardot et Maurice Belorsier. Le 26 mai 1590, ce sont les chanoines Laborier et Vauclard qui sont députés avec les chapelains Vardot et Pollignot « à la confraternité de Bellelay. » En 1579, était député à Bellelay le chanoine Jean Vardot, non plus pour la confraternité, mais pour représenter le Chapitre à la première messe que célébrait dans l'église de l'abbaye le jeune religieux Jean Grandjean, bourgeois de St-Ursanne. Profès en 1588, le Père Grandjean mourut à Bellelay le 14 juin 1617, après avoir saintement porté pendant trente-huit ans, la robe blanche des Prémontrés.



CHAPITRE XXXV.

Guillaume Blarer de Wartensee, XXXII[e] prévôt (1592-1649).

Le nouveau prévôt, digne neveu de l'évêque Christophe de Blarer. — Passages de troupes navariennes aux ordres du comte de Châtillon (1587). — Contributions du Chapître et de la Prévôté à cette occasion. — Le Chapître contribue aux frais d'établissement et d'entretien du collège, puis du séminaire diocésain (1594-1607). — Le Haut-Chapître se réunit à Saint-Ursanne pour donner un successeur à Christophe de Blarer dans la personne de son neveu Guillaume Rinck de Baldenstein (1608). — Révision des statuts du Chapître (1612). — Les prébendes réduites à huit. — Droit d'élection du Chapître. Conditions pour être élu, installé. Résignation. — Les trois dignités du Chapître maintenues. Le chanoine-curé. Cinq chapelains. Digne célébration des offices. Dix anniversaires réservés aux chanoines. Assemblées du Chapître ordinaires, extraordinaires. — Le Chapître avait demandé lui-même cette révision en 1611. — Visitation de l'archidiacre en 1614 et ordonnances de l'évêque ou *decreta visitationis*. Règles à observer par les chanoines. – Le maître d'école et la maison d'école en 1615. — Plaintes du Chapître contre la non-résidence du prévôt (1624). — Divers impôts dont le Chapître est grevé (1625). — Election du prince-évêque, Jean Henri d'Ostein (1628). — Contributions de guerre imposées à la ville (1630). — Diverses mesures prises par la ville contre l'invasion des Suédois (1630-1632).

Le 29 décembre 1592, le Chapître se réunissait pour donner un successeur au prévôt de Lichtenfels, de triste mémoire.

Les suffrages du Chapître, inspirés sans doute par le respect et l'amour que méritait le grand évêque de Blarer, se portèrent sur un nom qui lui était cher entre tous. C'était, en effet, son neveu Guillaume, digne à tous égards, comme son oncle, du grand nom qu'il portait. Aussi le trouvons-nous inscrit au catalogue des chanoines de St-Ursanne dès le 28 septembre 1570 (1).

Ce fut un heureux choix pour le Chapître, comme pour la ville et la Prévôté de St-Ursanne. Dieu sembla le ratifier, en laissant

(1) Il était sans doute un des fils, peut-être l'aîné, du châtelain Diethelm de Blarer.

son digne prévôt à la collégiale pendant une période, vraiment extraordinaire, de cinquante-sept ans. Le chanoine Guillaume Blarer de Wartensee n'avait que trente-trois ans lorsqu'il fut appelé à cette haute dignité. Comme l'auguste prélat, son oncle, il avait fait de solides études à l'université de Fribourg en Brisgau, et il joignait à une piété profonde une belle intelligence unie à une grande sagesse. Il était l'homme de la Providence pour répondre aux vues de l'évêque, et de concert avec lui, régénérer le Chapitre.

Mais avant d'y mettre une main active, l'attention du nouveau prévôt fut attirée par des bruits de guerre qui troublèrent le pays et menacèrent de le ruiner. Henri IV guerroyait au cœur même de la France. C'était deux ans avant les victoires d'Arques et d'Ivry. Il accueillait avec empressement les régiments de volontaires suisses accourant sous ses drapeaux. Ces troupes appelées *navarriennes* vinrent un jour à traverser le Jura pour passer en France. Malgré toutes les promesses de leur chef, Claude Antonin de Vienne, seigneur de Clermont, et malgré ses précautions, ces troupes au nombre de quinze mille hommes, causèrent de grands ravages dans la vallée de Delémont et dans l'Ajoie. Elles stationnèrent quelque temps à Cornol, et le vallon du Doubs ne put échapper à leurs déprédations, malgré les onze cents pains qui leur furent envoyés à leur quartier général de Cornol par le Chapitre et la ville. Dès les premiers bruits du passage futur des bandes navarriennes, cette contribution avait été réglée à Cornol par les délégués de St-Ursanne, chargés de s'entendre à cet égard avec ceux de la Vallée et des Franches-Montagnes. Tous se déclarèrent prêts à venir en aide, dans ces circonstances critiques, à leurs frères de l'Ajoie.

C'était en 1587. A peine ce premier corps d'armée venait-il de quitter le pays qu'un second corps, composé de quatre mille arquebusiers et de mille chevaux, sous les ordres du comte de Châtillon, s'apprêtait à traverser à son tour la partie française de l'évêché de Bâle. C'est ce qu'annonçait de St-Ursanne Thomas Händel au prince de Blarer, par une lettre du 10 juillet de la même année. A cette nouvelle, l'évêque s'émut. Pour empêcher la dévastation du pays par ces bandes pillardes, qui allaient y prendre leurs quartiers d'hiver, il se hâta d'entrer en négociation avec le comte de Châtillon. Celui-ci consentit, au prix de dix mille écus d'or, à épargner les terres de l'Evêché et à gagner directement le territoire de Montbéliard.

Cet arrangement fut pris au château de Pfeffingen, où s'était retiré l'évêque. Il avait été rejoint là par Thomas Händel, délégué de la ville et du Chapitre de St-Ursanne, et par les commis d'Ajoie et de Delémont, qui avaient accepté, de concert avec Christophe de Blarer, les conditions onéreuses de la capitulation. Cette nouvelle contribution dut être répartie entre toutes les communes de l'Evêché. La Prévôté de St-Ursanne eut à verser pour sa part, la somme alors considérable, de huit mille cinq cents livres de Bâle, dont le Chapitre paya plus de la moitié.

Ces dépenses, évidemment, n'étaient guère de nature à affranchir le Chapitre des dettes contractées déjà dans des circonstances non moins déplorables. Cependant, le zèle du prévôt Guillaume de Blarer trouvera encore, dans les finances obérées du Chapitre, de quoi concourir à une œuvre éminemment utile et nécessaire au pays. Cette œuvre que méditait Christophe de Blarer, depuis le jour de son avènement à l'épiscopat, c'était la création d'un collège, puis d'un séminaire dans sa ville de Porrentruy.

Mais ce qui était plus pressant encore, c'était de ramener à la vérité catholique tout un pays en proie aux ravages de l'hérésie. Dès l'année 1588, la ville et le val de Laufon étaient évangélisés par le savant et pieux jésuite Jodocus Ittacus, de Lucerne, accouru au secours et à la voix du grand évêque. La parole éloquente de l'humble missionnaire fut bénie de Dieu et produisit des fruits abondants. Une année d'efforts ne s'était pas écoulée, que Christophe de Blarer avait la joie immense de réconcilier solennellement les églises du val de Laufon, et d'y rétablir le culte catholique.

Après cet heureux événement, il ne restait plus à l'illustre prélat qu'à conserver et à affermir la foi dans son cher Jura. Le moyen le plus efficace était de répandre autant que possible, au sein du peuple, le bienfait de l'instruction.

Une réforme menteuse avait été l'œuvre de l'ignorance, encore plus que de la dépravation des mœurs. L'ignorance était l'ennemi qu'il fallait combattre pour maintenir la foi, ranimer la piété et relever les mœurs.

Ces considérations, évidentes aux yeux de l'éminent évêque, l'amenèrent à ouvrir à Porrentruy, dès l'année 1590, un établissement d'instruction publique, dont la direction fut confiée aux plus habiles maîtres de l'époque et de tous les temps, les Pères de la compagnie de Jésus. Christophe de Blarer avait construit à ses frais le vaste édifice devenu le collège des Pères (trois cents élèves

dès l'année 1593). Bientôt il fut trop étroit pour contenir la foule de jeunes gens qui vinrent, de tous les pays, y chercher la double lumière de la science et de la foi. Cependant l'entretien des maîtres était à la charge de l'évêque, dont les caisses étaient vides. Il fit un appel aux communautés religieuses de St-Ursanne, Moutier et Bellelay. Cet appel fut entendu sur les bords du Doubs. Le Chapître de St-Ursanne s'empressa de concourir à la grande œuvre de la régénération du pays. Le 16 janvier 1594, sur la proposition de son prévôt, il s'engagea à payer chaque année, la veille de saint Jacques apôtre, une somme de cent-vingt-cinq livres de Bâle et dix bichots d'avoine à tirer des dîmes de Cornol, le tout à prélever sur les revenus de la prébende annexée à la fabrique.

Si un collège était nécessaire, un séminaire ne l'était pas moins. Le pape Clément VIII le rappelait à Jacques Christophe de Blarer, qui était le premier à en reconnaître la nécessité. Témoin une lettre demeurée fameuse, où l'évêque déplore amèrement l'ignorance du clergé, qu'il signale comme la plaie de son diocèse. Préoccupé de cette pensée, l'évêque Blarer ne connut ni trève ni repos qu'il n'eût vu debout, de ses yeux, le séminaire tant désirable et tant désiré. Enfin le 23 octobre 1607, le saint prélat eut la consolation, si longtemps attendue, d'ouvrir à six jeunes aspirants au sacerdoce, un séminaire que l'évêque voulut placer sous l'habile direction des savants religieux qui, depuis seize ans, dirigeaient le collège de Blarer avec un succès croissant.

Pour l'entretien du séminaire, le Chapître de St-Ursanne se hâta de souscrire l'engagement de payer chaque année quinze florins, à l'égal du Chapître de Moutier. Cependant les vœux de l'évêque ne furent qu'à demi réalisés. Les jésuites avaient un personnel trop restreint, pour enseigner en même temps au collège et au séminaire. Le diocèse n'offrait point de ressources pour leur venir en aide. A la mort du prince de Blarer, le séminaire tomba et il ne fut relevé qu'un siècle plus tard (1716).

Le 18 avril 1608, le prévôt Guillaume de Blarer pleurait la mort du meilleur des frères et du plus grand des évêques de Bâle. Une consolation fut donnée à sa douleur par l'élection du successeur du prélat regretté de tous. Assemblés à St-Ursanne (1), dans la

---

(1) La peste régnait alors à Delémont. C'est ce qui avait déterminé le Haut Chapître à se réfugier à St-Ursanne pour procéder à l'élection d'un nouvel évêque. (Chariatte, *Histoire de la collégiale de Moutier.*)

vaste salle du Chapître, les chanoines de la cathédrale de Bâle réunissent leurs suffrages en faveur du neveu du prévôt et de l'évêque. C'était un suprême hommage d'amour et de vénération rendu à la mémoire bénie de Christophe Blarer de Wartensee. Ajoutons que le neveu, par son zèle, était digne de l'oncle, sans avoir dans la même mesure, sa science et ses talents.

Elu le 19 mai 1608, Guillaume Rinck de Baldenstein ne fut sacré que le 12 juillet de l'année suivante, par le nonce du Saint-Siége à Lucerne, Ladislas ab Acquino (d'Aquin), évêque de Venafro.

Le pieux prévôt profita des dispositions du nouvel évêque, son illustre neveu, pour travailler avec une activité nouvelle à la régénération de sa chère communauté. Les anciens statuts étaient méconnus en partie, et en partie tombés en désuétude. La routine et de nombreux abus avaient été la conséquence de cet état de choses, résultat lui-même des agitations et des bouleversements de la fin du XVI[e] siècle. Il fallait un remède à cette situation, et le premier qui s'imposait, c'était la création de constitutions nouvelles et leur mise à exécution.

De concert, et sur la proposition du prévôt Guillaume de Blarer, l'évêque de Baldenstein arrêta de nouveaux statuts, qu'il revêtit de sa signature le 26 avril 1612, et qu'il envoya au Chapître de St-Ursanne avec l'ordre exprès d'avoir à s'y conformer.

Le nombre des chanoines était fixé à six, en attendant que les revenus de la collégiale permissent de revenir, ce qui était formellement réservé, au nombre de douze, selon la volonté des fondateurs du Chapître. Aux six prébendes afférentes aux six chanoines, deux prébendes surnuméraires étaient ajoutées, l'une pour l'entretien du collège de Porrentruy, et l'autre appelée libre prébende à la disposition de l'évêque.

Le droit d'élection des chanoines était conservé au Chapître sans exception pour aucun mois de l'année. Il n'était limité que par les premières prières de l'empereur suivant Indult apostolique. Les grâces ou faveurs expectatives étaient prohibées, à teneur du décret du saint concile de Trente. Pour être élu, il fallait avoir au moins reçu la tonsure cléricale et atteint l'âge de quatorze ans, comme aussi être à l'abri de toute censure et de toute irrégularité canonique.

Conformément au Chapitre II du troisième concile de Latran, nulle prébende ne pourra rester vacante au delà de six mois, sous peine de la perte du droit de nomination, qui reviendrait alors à l'évêque.

Pour être mis en possession de son canonicat, le nouvel élu devra produire devant le Chapitre assemblé ou les lettres de provision apostolique, ou le titre d'investiture accordé par l'évêque. Ce titre coûtait six livres et dix sols bâlois à payer à la Chancellerie épiscopale. Le nouveau chanoine paiera en outre, à la fabrique de l'église, la somme de quarante livres de Bâle, plus une livre au custode pour l'ornementation de l'autel, deux livres au prévôt, dix sols au domestique de ce dernier pour porter l'aumusse, dix sols aux enfants de chœur et une livre au sacristain pour sonner les cloches. Enfin le nouveau chanoine devra présenter au Chapitre deux cautions solides, s'engageant à payer cinq cents livres comme indemnité au Chapitre, en cas de contestation à vider relativement à l'élection qui vient d'être faite. Après quoi, à genoux devant le crucifix placé entre deux cierges allumés, l'élu prêtera le serment sur les saints évangiles.

Les quatre années de carences seront maintenues comme par le passé, afin que la fabrique de l'église puisse faire face aux charges qui pèsent sur elle. Ces années commenceront et finiront à la fête de saint Luc. Avant d'être admis à la résidence, le nouveau chanoine devra subir un examen sur le chant grégorien, et s'il échoue, il aura à prendre à ses frais les leçons nécessaires.

Nulle résignation ne pourra se faire que par l'autorité du souverain Pontife.

Les trois dignités du Chapitre, qui existent de temps immémorial, sont maintenues. Ce sont celles du prévôt, de l'archidiacre et du custode. A l'avenir ces fonctions ne pourront être cumulées et resteront distinctes.

La charge de prévôt ne restera pas vacante au delà de trois mois, ainsi que l'ordonne Innocent III au II[e] concile de Latran. L'élection du prévôt devra se faire au scrutin secret, dans l'église avec laquelle il contracte un mariage spirituel.

L'archidiacre, surnommé l'*œil de l'évêque*, aura la science nécessaire pour remplir dignement ses hautes fonctions. Il se distinguera par la pureté de ses mœurs autant que par son zèle pour la discipline ecclésiastique.

« Le custode veillera avec attention à la propreté de tous les » ornements de l'église, dont il a la surveillance, en même temps » qu'il devra des soins consciencieux à la sage administration des » biens de la collégiale, dont il est le trésorier. »

Le 29 août 1590, l'évêque de Blarer avait passé un accord avec

le Chapître, pour unir la fonction de curé de la paroisse à une prébende de chanoine. Cette convention est ratifiée par son successeur. Cependant le chanoine-curé n'aura pas voix active, il aura seulement voix passive au Chapitre. Nommé par le prévôt et les chanoines, le curé sera confirmé dans ses fonctions par l'autorité épiscopale. Il sera exact à remplir, par lui-même ou par son vicaire ou par un autre prêtre capable, toutes les fonctions de son ministère, spécialement le saint Sacrifice, la prédication tous les dimanches et les jours de fête, et l'administration des sacrements.

Le nombre des chapelains est fixé à cinq. Si les revenus des chapelles viennent à augmenter, ce nombre pourra s'élever. Le Chapître conserve son droit de nommer les chapelains. Néanmoins, à l'autel des deux saints Jean, il ne nommera qu'un prêtre suffisamment instruit et capable de remplir les fonctions de vicaire paroissial.

Chanoines et chapelains, tous ne porteront que des vêtements noirs, et descendant jusqu'aux pieds (*vestis talaris*). Ils éviteront les bals, les danses, les spectacles et ne porteront point d'armes. En outre, tous se souviendront de cet enseignement du Concile d'Acqui, en 1585 : « Tout ce qui vient d'être ordonné au sujet de » la vie et des mœurs du clergé, concerne bien plus encore, et avec » des peines plus graves, les chanoines, dont le nom même signifie » réguliers. C'est dire assez qu'ils doivent observer avec plus de » perfection les règles saintes de la discipline de l'Eglise, eux qui » doivent servir de modèles à tout le clergé, tant par leur sainteté » que par leur fidélité à observer les règles du culte divin. »

L'office divin doit être chanté ou psalmodié avec exactitude, dignité et dévotion. Tous doivent être à leur place pour le commencement. Celui qui arrive trop tard, qu'il ne se retire point sous prétexte d'éviter le scandale, et celui qui se moquera du retardataire (*naso adunco*) sera puni par le Chapître. « Nous ne faisons en cela que renouveler les ordres donnés déjà par notre prédécesseur Philippe de Gundelsheim. »

Parmi les anniversaires de l'année, il en est dix qui doivent être spécialement célébrés par les chanoines seuls. Outre l'office solennel, chaque chanoine devra appliquer ou faire appliquer la messe ce jour-là pour le défunt dont on célèbre l'anniversaire. Ces dix anniversaires sont les suivants :

Anniv. Enguin, après la fête de tous les Saints, 5 novembre.

Id. Caresmantran, après l'octave de tous les Saints, 9 novembre.

Anniv. Fol d'Hale, avant l'Epiphanie, 5 janvier.
Id. Vincent, le jour même de la fête de saint Vincent, 22 janvier.
Id. Valentin, à la fête de saint Valentin, 14 février.
Id. Grégoire, la veille de saint Grégoire, 12 mars.
Id. IIe Enguin, avant la fête de saint Claude, 5 juin.
Id. Henri de Vallians, le vendredi des *Quatre Temps*, avant l'exaltation de la Sainte Croix.
Id. Louis de Buys, avant la saint Mathieu, 20 septembre.
Id. Brachet, après la fête de saint Mathieu, 22 septembre.

Viennent ensuite diverses règles très sages et très liturgiques, à suivre dans la célébration du service divin et des anniversaires en particulier. Puis le réglement des distributions quotidiennes à faire tant aux chanoines qu'aux chapelains. Les réunions du Chapître sont aussi prévues et ordonnées comme suit :

Réunion hebdomadaire chaque vendredi de l'année, ou le jour suivant, excepté pendant le temps pascal, les Rogations, les Octaves de la *Pentecôte*, de l'*Epiphanie* et de la *Fête-Dieu*, et les deux mois d'août et d'octobre.

Assemblées extraordinaires ou chapîtres généraux quatre fois par an : 1° le lendemain de la fête de St-Ursanne ; 2° le mercredi avant le dimanche des Palmes, pour la reddition des comptes ; 3° la veille de saint Jean-Baptiste, pour régler les dimes ; et 4° à la fête de saint Michel, « où l'on députera deux membres pour faire les vendanges. »

En vue d'assurer l'exécution de ces nouveaux statuts, que nous verrons renouvelés avec plus de précision encore, en 1785, par Joseph de Roggenbach, l'évêque de Baldenstein les terminait par l'ordre formel que lecture en serait faite chaque année en assemblée capitulaire, ajoutant qu'un nombre suffisant d'exemplaires en serait copié pour que tout chanoine, tout chapelain pût les avoir sous les yeux et les relire souvent en particulier.

Rappelons ici, pour l'honneur du Chapître, que c'était à la demande de ce dernier qu'avait eu lieu la révision de ses statuts. Une supplique avait été adressée dans ce sens en 1611 au vicaire-général, le suffragant Jodocus Gundelsheimer. Le Chapitre le priait instamment d'apporter quelques modifications aux statuts de la collégiale, et de lui venir en aide pour relever les finances de la fabrique, délabrées par les temps désastreux qu'on venait de traverser. On demandait en particulier que dans les statuts, le cha-

noine-curé ne fût pas rigoureusement tenu de prêcher uniquement lui-même, aux termes du concile de Trente, mais qu'il lui fût permis de se faire remplacer quelquefois par son vicaire, ainsi que pour l'administration des sacrements.

On vient de voir que cette faculté fut inscrite en effet dans les nouveaux statuts.

On demandait en outre que la peine de sept livres d'amendes, portée contre le curé pour avoir omis la prédication un dimanche, lui fût remise aux instances du Chapître, qui justifiait le curé et déclarait ce châtiment immérité.

Deux ans après, (1614) l'archidiacre adresse à l'évêque son rapport sur la visite officielle, qu'il vient de faire à St-Ursanne par ordre et au nom de son Altesse. Ce rapport eut d'importantes conséquences. Guillaume de Rinck envoie à la ville et à la paroisse les prescriptions suivantes, avec ordre de les exécuter sans retard :

1° Qu'on relève le mur du cimetière de la chapelle St-Nicolas, « qui est desroché » ; on doit 2° « réédifier en la Rochette la cha- » pelle de St-Léodegaire, » qui menace ruine ; 3° de même réparer « la maison de l'hospital comme caduque et prest à ruine », en outre la pourvoir « de licts et chailicts pour l'usage et héberge- » ment des pauvres, que seront honestement et décemment con- » servés » ; 4° on fera « chastier les blasphémateurs tant par ung » sieur curé que chastellain. »

En même temps, ou peu après, 16 mars 1615, son Altesse adressait au Chapître ses *decreta visitationis episcopalis.*

Ces décrets, au nombre de trente, concernaient principalement les objets suivants : la digne célébration des offices par le Chapître, la tenue décente de ses membres tant à l'église que dans la rue et dans leurs demeures, l'honnêteté des mœurs, et la loi de résidence. L'évêque ordonnait en outre des réparations à faire à l'église, à la crypte, comme aussi la suppression de quatre autels dans la collégiale, l'acquisition de nouvelles nappes et de nouveaux ornements, pour les couleurs verte, violette et noire. Des bancs et des sièges devaient être établis dans l'église pour l'usage des laïques.

Citons les dispositions suivantes : « Défense aux chanoines et » aux chapelains de paraître en public sans la tonsure et la sou- » tane... Qu'ils soient exacts pour chanter l'office dans toutes ses » parties, en suivant d'une part le cérémonial romain ainsi que la » liturgie, qui défend entre autres de sonner la clochette après

» l'élévation, d'autre part la mélodie des psaumes et des hymnes » suivie jusqu'à ce jour dans le diocèse : qu'on n'y substitue point » pour raison de brièveté, comme on le fait pour l'hymne de Prime » *Primo dierum omnium*, une mélodie nouvelle, légère et ridicule, » récemment inventée.

» Que tout soit chanté posément, en articulant chaque syllabe, » et que le cœur s'unisse à la voix pour glorifier Dieu *non voce* » *sola, sed mente Deo laudes decantentur*. Que tous, chanoines et » chapelains, portent l'aumusse pour chanter au chœur, et qu'on » ne célèbre point la messe au maître-autel pendant le chant des » Matines. A la fin de la messe même solennelle, que la bénédic- » tion ne se donne que par une croix, *unica cruce*, et non à la » manière pontificale.

» C'est aux chanoines seuls, et non aux chapelains, à célébrer » la messe solennelle. Les chapelains servant à l'autel ne doivent » point, pendant cette fonction sainte, réciter leur office. Qu'ils » soient tout entiers aux divins mystères.

» Aux jours des dimanches et des fêtes, lorsque les chapelains » curés (dans d'autres paroisses) sont absents, qu'on ne célèbre » pas de messes privées, à cause du petit nombre de ceux qui » peuvent et doivent chanter au chœur.

» A l'office divin, et surtout pendant les sermons, que nul ne » s'éloigne sous prétexte qu'il ne comprend pas le français, à » moins d'une raison légitime. Point de conversation au chœur » ni à la sacristie, et rien qui puisse distraire le peuple ou trou- » bler sa dévotion. La confession pour tous est obligatoire au » moins une fois par mois. Tous doivent éviter avec horreur les » excès de table, et surtout l'ébriété, qui rend semblable à la bête, » *bestiarum more*. Obligation de résider sous les peines canoniques.

» Que le curé, qui doit tous ses soins à ses ouailles, ne soit » délégué que très rarement ou jamais, pour traiter au dehors les » affaires du Chapitre. »

Guillaume de Rinck, on le voit, marchait avec une fidélité qu'on pourrait appeler sévère, sur les traces de son oncle et de son saint prédécesseur. Ses soins se portaient de l'église à l'école. Il ne se contenta pas d'ériger d'excellentes écoles dans sa bonne ville de Porrentruy pour l'éducation des jeunes filles, ni de favoriser de tout son pouvoir le collège établi par le zèle de son oncle.

Le 14 août 1615, un jugement épiscopal mettait fin à une contestation qui s'était élevée entre le Chapitre et la ville. Nous avons

vu, déjà en 1585 et longtemps avant, une école établie à Saint-Ursanne. Les conditions stipulées alors entre la ville et le Chapitre ne paraissent pas avoir été d'une clarté suffisante pour éloigner toute difficulté. L'évêque de Rink statue, à la date ci-dessus, dans l'intérêt de l'école, « que le Chapître délivrera chaque année au » maistre d'escole la quantité de deux bichots et demy *œque*, avec » dix-huit penaux de boige, et nonobstant cela, l'argent des *Quatre* » *Temps*, que les enfants d'escole soulaient donner, luy sera fidè- » lement payé. » De plus, le Chapitre est obligé « de faire rebastir » la maison d'escole d'un étage plus haut pour la commodité né- » cessaire du maistre d'escole, puis secondement de l'entretenir » à leurs frais seuls, missions et dépens, dans un bon estat, sans » y intéresser la ville. » Par contre le magistrat s'engage « à se- » conder un maistre d'escole, dans toutes les occurences et de » l'entretenir ainsy qu'il s'affiert, et iceux seront seuls en droit de » recevoir et d'accepter un maistre d'escole ou bien de pouvoir » le congédier et le casser. » De son côté le « maistre d'escole » (qui était de temps immémorial prêtre et chapelain, souvent organiste et notaire) « est obligé d'assister au chœur les diman- » ches et festes. »

L'évêque maintenait de la sorte les obligations contractées depuis des siècles par le Chapitre, tout en remettant au magistrat de la ville le droit de nomination ou de renvoi au cas voulu.

Le Chapitre de St-Ursanne, on le voit, n'avait pas toujours gain de cause auprès du prince de Rinck. Dans la question de l'école, le Chapitre était bien sûr dans ses torts. Il n'en était plus de même dans les plaintes qu'il élevait inutilement contre son prévôt Guillaume de Blarer. Celui-ci ne résidait pas ou résidait rarement. Nommé prévôt de la cathédrale de Bâle en 1621, il était retenu par ses nouvelles fonctions à Arlesheim, où siégeait le Haut-Chapitre. Dès lors, il aurait dû résigner sa prévôté de St-Ursanne. Le cumul ne lui déplaisait pas, sans doute à raison des revenus. Cependant, le Chapitre du Doubs gémissait sur les dommages considérables que faisait éprouver à la collégiale la non résidence du prévôt. Le 13 avril 1624, on trouva bon d'en référer directement à la Cour de Rome par l'entremise du nonce de Lucerne, Alexandre Seappius. On le suppliait d'obtenir que le St-Siége ordonnât formellement au prévôt du Chapitre d'avoir à résider. Le 25 août suivant, nouvelle supplique, attendu, dit la lettre capitulaire, qu'il y a *periculum in mora*. On envoyait en même temps au nonce,

par un négociant de Bâle, Jean-Rodolphe Fæsch, soixante ducats à l'avance pour frais d'expédition de la confirmation pontificale du décret renouvelé par le Chapitre.

Le Chapître en fut pour ses frais. Le nonce finit par répondre qu'il ne voulait ni ne pouvait contrister son fidèle ami l'évêque de Bâle. Bien plus, le 12 décembre de la même année (1624), le Chapître se voyait obligé de remettre à son prévôt de Blarer cent florins sur sa prébende, somme dont le prévôt, comme il l'écrivait au Chapître, « avait le plus grand besoin pour le moment. » Etait-ce pour payer ses frais d'installation ?

En 1625, l'évêque de Rinck écrivait à son tour au Chapître pour lui demander un *subsidium charitativum* de quatre-vingt-cinq livres. A quoi le Chapître répond, non sans quelque raison, qu'il ne peut donner cette somme, parce qu'il paie déjà les impôts suivants : Contributions ordinaires, deux cents livres ; impôts de la caisse (*cassasteuer*), quatre-vingts livres ; impôt des fortifications de Brisach, quatre-vingts livres, etc., etc. Le Chapître a de plus à entretenir le chœur des églises de Chevenez, St-Brais, Soubey, Epauvillers, etc. Par contre, les revenus du Chapître sont fort restreints, et lui permettent à peine de faire face annuellement aux dépenses courantes de la fabrique.

Les impôts et les contributions dont se plaint le Chapître avaient pour cause la terrible guerre qui depuis sept ans déjà faisait de l'Allemagne un immense champ de bataille.

En 1621 (15 décembre), les Etats de l'Evêché, réunis à Porrentruy avaient voté les impôts demandés par le Prince pour assurer la défense du pays contre les sauvages Suédois. Tandis que le Chapître concourait aux dépenses générales par une annuité de deux cents livres, la ville et la Prévôté, de leur côté, payaient la même somme. En même temps, St-Ursanne relevait ou restaurait ses vieilles murailles, et mettait le château en état de défense. Ce qui avait considérablement augmenté les contributions dans l'Evêché, c'était l'imposition dont l'avait frappé, en 1625, l'Empire, à raison de la somme alors énorme de trente mille florins, que devait payer l'évêque de Rinck, dont les trois dernières années ne furent qu'embarras et alarmes. Le 30 octobre 1628, le prévôt Guillaume de Blarer, suivi du Haut Chapitre de Bâle et du Chapître de St-Ursanne, accompagnait à sa dernière demeure le pieux évêque, dont la mort était un deuil public.

Le 27 novembre suivant, nous trouvons notre prévôt à la tête de

son Haut Chapitre réuni à Delémont, pour procéder à l'élection d'un nouveau prince-évêque.

Malgré ses larmes et ses supplications, Jean-Henri d'Ostein dut céder aux instances du Chapitre et du Nonce apostolique. Le nouvel élu, après avoir résigné sa charge de prévôt de Moutier-Grandval, fut sacré à Porrentruy le 25 novembre 1629 par son suffragant Jean-Bernard d'Angeloch, évêque de Chrysopolis, dont le nom va nous revenir bientôt.

Dès le mois de décembre de l'année précédente, le Chapitre et la ville de St-Ursanne avaient eu le bonheur de voir dans leurs murs le nouveau Prince, auquel fut prêté le serment accoutumé, en retour de la nouvelle confirmation donnée aux franchises de la ville et de la Prévôté par Jean-Henri d'Ostein. — *Nasci, pati, mori,* telle fut sa devise. On peut dire qu'elle se justifia à la lettre. Son épiscopat de vingt-deux ans ne fut qu'une longue chaîne de malheurs et de souffrances. Nul évêque, peut-être, n'a traversé dans le diocèse de Bâle une époque aussi désastreuse. Obligé d'errer d'une ville à l'autre, pour chercher un asile contre des hordes indisciplinées, presque toujours sans ressources comme sans escorte, l'évêque d'Ostein ne trouva que dans sa piété profonde quelque consolation au sein d'une guerre cruelle, dont il ne verra pas la fin.

Cette guerre sauvage pesa de tout son poids sur la ville de St-Ursanne et son Chapitre, ainsi que sur toute la contrée du Doubs. Les contributions de guerre allèrent en augmentant, et amenèrent dans le pays une ruine complète. Il fallait en même temps, dès 1629, concourir à l'entretien de trois compagnies de troupes du pays jointes à trois compagnies d'Impériaux.

Nous trouvons dans les archives de la ville un état des répartitions établies pour faire face à ces impôts. C'est une « jeitay faicte » et calculé le 18 feubvrier 1630 de la contribution accordée par » les Estats à Monseigneur pour les soldats de sa majesté impériale, » et ce pour le mois de janvrier au présent. » Pour six semaines, la somme désignée par le maire Matthieu Desglans se montait à cent soixante livres à répartir entre cent soixante-quatre bourgeois et combourgeois de St-Ursanne. Les maîtres-bourgeois étaient alors N. Pavignot et Jacques Migy. Les plus imposés étaient le lieutenant Henry Billieux, le docteur Frossard, le chanoine de Gall, le docteur Bassain (pour Chamissat), Louys Desglans, Ursanne Billeux (pour Oisonfontaine), Jean-Georges Billieux, Henri Febvet, Georges Chevillat, à Montmelon-Dessus, Nicolas Montahon, à Brunefarine,

Claudat Migy, à la Combe-Chavat, Nicolas Ouldat, Diethelm Boichat et Thiébaud Briselance, à St-Ursanne.

A la même époque, les comptes de la ville mentionnent les dépenses suivantes. Elles nous révèlent les inquiétudes et les préoccupations du moment :

« Ce 4 septembre, fait présent à M. le capitaine Ambroise Reit- » tener de quatre pots de vin.

» Le 15 novembre, estant desputé aux Etats tenus à Porrentrui » pour les comptes des soldats en Ajoye, sostenus tant pour despens » (du maire Henri Billieux) que pour journée du cheval et la voi- » ture — six livres, quinze sols.

» Le 7 décembre, sostenus un dépens pour ceulx du conseil et » les officiers qu'avaient envoyés ceulx qui abattirent du bois pour » barricader tant la montagne de Courgenay soubs Plainmont que » dessus la Croix tirant entre Montgremey — cinq livres quatre » sols. » De même « sostenus pour ceulx qui ont abattu des bois » pour barricader les chemins à Pissoux, deux livres. »

D'autres dépenses détaillées nous montrent l'activité qu'on déployait soit pour retenir à grands frais toutes les portes de la ville, avec leurs serrures, leurs gonds et leurs verrous, soit pour recouvrir les remparts, » soit pour refaire à neuf « les bandières et la » banderolle de la maison de ville. » On éprouvait les pièces de la ville, on payait six livres à Pierre Gouniat « pour avoir racommodé » et mis en estat les trois grosses pièces de tous ferrements y » nécesaires, pour ferrer les six roues et nettoyer les dites pièces. » On faisait « remonter sept aultres pièces sur des neufs bois, plus » cinq aultres, avec plusieurs vieilles mortiers. »

On achetait de la poudre et des mèches à Saignelégier, à Bienne, et jusqu'à Epinal. On faisait faire des « balles » (boulets) pour « les » doubles hogues et aultres pièces. »

Le capitaine Reittner exerçait la jeunesse au maniement des armes. On donnait des prix d'encouragement. « Payé aux mosquet- » taires pour l'adresse et exercice, sept livres dix sols. »

Ainsi se passèrent les années 1630 et 1632. C'était la fièvre de l'attente et l'espoir d'une victorieuse résistance. Nous voici en 1632. L'émotion va croissant. On paye « à Bénédict Migy un voyage à » Ferrette, où il est envoyé pour avoir nouvelles de certains trou- » bles de guerre. » On donne de même une livre « à David Courtat » pour aller recognoistre le dessein des gens du Rheingraff estant à

» Lucellain, » et « à Loys Erard pour aller contre Bernevésin deux » sols quatre deniers. »

Le 16 mars 1634, on apprit à St-Ursanne que les Suédois venaient de s'emparer de Belfort et se dirigeaient sur l'Ajoie. La terreur fut à son comble. Néanmoins, plus que jamais, on se tint prêt à la résistance. Un poste d'observation et de défense fut établi sur la Croix. On portait chaque jour à ces braves leurs vivres aux frais de la ville.

Quelque temps après, « le sambedy devant saint Georges », on donnait 15 livres tant à Ludwig Boichat (dont nous verrons bientôt le noble courage et la fin tragique), qu'à Pierre Barest, envoyés de la part de la ville « à l'armez pour nous garder des gens d'Oriel. » On avait une peur effroyable de cette compagnie ; elle passait pour la plus farouche des armées franco-suédoises.

Tous ces efforts ne purent conjurer l'arrivée des troupes belligérantes à St-Ursanne, d'où elles ravagèrent à leur aise, comme nous allons le voir, et la vallée et les montagnes du Doubs.



CHAPITRE XXXIV.

Le Chapître, la ville et la Prévôté pendant la période franco-suédoise de la guerre de Trente ans (1632—1648)

La guerre de Trente ans (1618-1628). Ses désastres. — Impositions impériales dans l'Evêché (1630). — Les Suédois en Ajoie (1634). — Occupation de Porrentruy et de St-Ursanne par les Français. Contre leurs déprédations Henri d'Ostein essaie à deux reprises, mais en vain, de recourir à Louis XIII. — Menaces du duc de Rohan et intervention des cantons catholiques. — Aux Français succèdent les Hongrois (1635). — Bataille de Lure. — Compagnie d'Oriel. — Le château de Montjoie détruit (juin 1635). — Porrentruy repris par les Français. — Le marquis de Bourbonne est remplacé comme gouverneur à Montbéliard par le comte de Suze. — Les compagnies du colonel Forbes. — Leurs débauches et leurs actes de cruauté. — Leur massacre par les habitants du Doubs dans la nuit du 13 au 14 octobre 1635. — Colère et menaces du comte de Suze à cette nouvelle. — Intervention de l'évêque d'Ostein. Ses ordres arrivés trop tard pour empêcher le massacre de la garnison. Supplique des habitants du Doubs et justification de leur conduite. — Intervention des cantons suisses auprès de Louis XIII. — St-Ursanne occupé par les impériaux (1636). — Le bailli Schenck de Castell au pouvoir des Français. Sa rançon. — Mort foudroyante du comte de Suze (1636).

La guerre, d'abord religieuse, puis politique, dite de Trente ans, fut aussi terrible par sa durée que par le sang et les ruines dont elle couvrit l'Europe. Commencée à Prague, en 1618, par les protestants de la Bohême, continuée à travers ses quatre périodes avec un acharnement sans cesse renaissant, après avoir promené le fer et le feu dans les villes et les champs de l'Allemagne, elle vint porter aussi ses ravages dans l'Evêché de Bâle. Il est vrai que, jusqu'en 1633, notre pays n'eut pas à souffrir de la présence de la soldatesque sans loi et sans frein, qui composait alors les armées belligérantes.

Mais à dater de 1633, les malheurs de l'évêché n'en furent que plus affreux. Une période aiguë marque surtout son passage : ce sont les années 1634 à 1639. Pendant ces cinq longues années, le

Jura tout entier fut en proie à toutes les horreurs de la guerre. A ces horreurs vinrent se joindre la peste et la famine, ces deux terribles suivantes du jeu sanglant des armes.

Suédois, Français, Hongrois, Impériaux, c'est une suite ininterrompue de troupes indisciplinées, à moitié sauvages, qui se combattent, se cherchent, se repoussent, se succèdent dans le pays qu'elles pillent, volent, incendient, ravagent, ne laissant après elles que des cadavres, des ruines et des larmes. En relisant cette triste période, la plus affreuse qu'ait traversée St-Ursanne, et avec St-Ursanne et le Doubs, le Jura tout entier, on se rappelle involontairement ce passage d'un ancien prophète : « Ce qu'a laissé la » chenille, la sauterelle l'a dévoré : ce qu'a laissé la sauterelle a été » mangé par le hanneton, et ce qu'a laissé le hanneton est devenu » la proie des insectes et de la rouille » (1). Et le prophète ajoute : « Racontez ces désastres à vos fils, et que ceux-ci les racontent à » leurs fils, et que le souvenir en passe à toutes les générations. »

C'est ce que nous voudrions faire, spécialement dans ce chapitre. Mais hâtons-nous de le dire : tout ce que nous allons raconter ne peut donner qu'une idée bien faible et incomplète de la triste réalité. Le tableau des horreurs de ce temps est impossible : on ne peut qu'en tracer une légère esquisse. Elle suffira néanmoins à faire comprendre que l'incendie terrible qui dévora la ville entière en 1403, fut un désastre mille fois moins affreux que les années 1633 à 1639 de la guerre de Trente ans.

L'invasion n'avait pas encore commencé, qu'une ère de ruines s'ouvrait par les impositions exorbitantes qu'avait à payer à l'empire la principauté de Bâle, qui en faisait partie. Dès l'année 1630, le comte d'Anhalt exigeait de l'Evêché, au nom de l'empereur, un impôt de 8,000 florins à verser chaque mois pour l'entretien des armées impériales. C'était une contribution annuelle de quatre-vingt seize mille florins, ce qui représenterait à peine de nos jours une somme de quatre cent quatre-vingt mille francs. Le Chapître de St-Ursanne, avec la ville et la prévôté, payait près du vingtième de cet impôt de guerre, soit la valeur de vingt quatre mille francs par an. C'était plus qu'il n'en fallait pour créer partout la misère.

Cependant, ce n'était là que le commencement des maux qui allaient fondre sur la ville et la collégiale.

---

(1) Joël, 1, 4.

Le 11 mars 1634, Belfort tombe aux mains des Suédois commandés par Bernard de Weymar. Dix jours après, l'armée victorieuse envahissait l'Ajoie et paraissait sous les murs de Porrentruy, demandant la reddition immédiate de la ville. L'évêque Jean-Henri d'Ostein avait fait intervenir l'autorité des cantons suisses auprès des farouches Suédois, pour les détourner de l'Evêché. Ils avaient tout promis, mais aussitôt oublié toutes leurs promesses Il n'en fut pas de même du roi de France, Louis XIII, sous la protection duquel le prince désarmé avait jugé nécessaire de mettre ses Etats. Au moment où les Suédois se croyaient maîtres de la capitale de la principauté de Bâle, le colonel d'Espinans, à la tête d'un corps de cavalerie française, accourait de Montbéliard au premier appel, et se présentait au château de Porrentruy, qu'il déclarait occuper au nom du roi son maître. Devant l'ordre royal intimé par le colonel aux Suédois, les fidèles alliés de la France, ceux-ci n'eurent d'autre parti à prendre que de se retirer. Ils le firent, mais non sans avoir rançonné la ville et pillé le pays.

Le marquis de Bourbonne gouvernait alors Montbéliard au nom du roi de France. C'était ce gouverneur qui avait envoyé à Porrentruy le corps de troupes françaises chargé bien moins de délivrer cette ville des Suédois que de l'occuper pendant toute la durée de la guerre.

Pour Porrentruy et tout le pays c'était malheur pour malheur. L'armée française renfermait dans son sein des éléments qui ne valaient pas mieux que les Suédois. Nous en donnerons bientôt la preuve.

En juin 1634, le marquis de Bourbonne trouva bon d'envoyer dans l'Evêché quatre compagnies de ses troupes. Deux compagnies s'établirent à Porrentruy sous les ordres des capitaines Vignancourt et Lafontaine, et les deux autres compagnies, commandées par Cadâniel et Labarière, envahissaient le château et la ville de St-Ursanne (13 juin 1634). Le Chapitre, la ville et toute la Prévôté eurent dès lors à subir les frais énormes de l'entretien de ces troupes. Ces frais se montèrent à plus de deux mille cinq cents livres de Bâle pour la seule année 1634.

Des plaintes générales se firent entendre. Cette garnison prolongée, c'était la ruine de la ville et de la contrée. Placés sous les ordres du commandant de Rocoulles, les soldats ne pouvaient valoir mieux que leur chef. Or, en août 1634, Rocoulles avait fait arrêter puis jeter en prison Louis de Delle, habitant une ferme de

St-Ursanne. L'officier usait de ce procédé sommaire pour lui extorquer de l'argent. Le prisonnier dut payer une rançon de deux mille florins. Mis en liberté, il courut se plaindre au marquis de Bourbonne, qui ne se montra que juste en destituant le commandant rapace. Emu de la situation faite au pays, l'évêque de Bâle s'adresse au marquis de Bourbonne pour lui demander de retirer ses troupes. Celui-ci ne répond qu'en alléguant un ordre du roi son maître. Dans cette extrémité, Jean-Henri d'Ostein n'hésite point, malgré les dangers du voyage, à députer auprès de Louis XIII et de Richelieu, un dignitaire de son Chapître, versé dans la conduite des affaires et dévoué au bien de l'Evêché. C'était le vicaire général Thomas Henrici, dont nous retracerons le voyage en esquissant la vie du suffragant, prévôt de St-Ursanne.

Malgré ses démarches et ses instances auprès de Louis XIII, et de son premier ministre, le résultat de son ambassade ne fut pas ce qu'on était en droit d'attendre. Il ne rapporta de Chantilly, où il avait trouvé le roi, qu'une lettre évasive à l'adresse de l'évêque de Bâle. Aucun ordre n'était donné au marquis de Bourbonne, qui conservait ainsi sa pleine liberté d'action. C'était, à la lettre, de l'eau bénite de cour.

Loin de rappeler ses troupes, que le général français trouvait bien cantonnées, il s'empressa de mettre à profit des rapports mensongers qui lui vinrent contre l'évêque de Bâle, soupçonné de favoriser les impériaux. Tout en qualifiant de *schelmes* les conseillers du prince, Bourbonne fit entendre contre lui de terribles menaces. Jean-Henri d'Ostein recourut encore une fois à Louis XIII. Cette démarche ne fut pas plus heureuse que la première. Le marquis restait maître du pays. St-Ursanne devait, comme Porrentruy, garder sa garnison, et jeûner pour la nourrir. Peu de temps après, les alarmes redoublèrent. Sur le faux bruit de l'entrée du duc de Lorraine et de ses impériaux dans les Etats de l'Evêché, le duc de Rohan, qui campait alors à Mulhouse, à la tête de son armée, avait donné l'ordre à son lieutenant, le marquis de la Force, de s'emparer de la ville de Porrentruy pour la livrer au pillage et aux flammes. Même sort réservé à St-Ursanne. Grâce à l'intervention pressante des députés des cantons catholiques de la Suisse, qui allèrent trouver le duc à Cernay, ce désastre put être conjuré. Déjà le marquis de la Force était en marche pour exécuter les ordres de son général. Les députés n'eurent que le temps de le rejoindre, et

de lui présenter la lettre de sauvegarde qu'ils venaient d'arracher au duc de Rohan.

Cependant le 14 avril 1635, la garnison française s'éloigne. Mais ce n'est que pour céder le pas à la cavalerie hongroise, avant-garde de l'armée impériale de Lorraine. Au nombre de 2000 hommes, les Hongrois, commandés par Gaspar Doneitz, après avoir chassé devant eux les troupes françaises, s'installent à Porrentruy, parcourent le pays et le rançonnent. Un mois après, les Hongrois quittaient l'Evêché ne laissant derrière eux que la ruine, et prenaient part à la bataille de Lure, avec l'armée de Lorraine.

Celle-ci fut défaite par les bataillons français que commandaient Lavalette, Turenne et la Force. Six cents Allemands restèrent sur le champ de bataille, et cinq cents furent faits prisonniers. Le 26 mai 1635 avait vu les Français vainqueurs. Peu de jours après, le colonel Oriel demandait à l'évêque de Bâle l'autorisation de cantonner sa petite troupe à St-Ursanne. Nous ignorons quelle fut la réponse du prince. Tout ce que nous savons, c'est qu'Oriel ne s'arrêta pas longtemps sur les bords du Doubs. Peu après, les Français assiégeaient le château de Montjoie, s'en emparaient après trois jours de cannonade, le pillaient et le livraient aux flammes (juin 1635).

Le 3 juin, le colonel de Birseck était sous les murs de Porrentruy demandant la reddition de la place au nom du maréchal de la Force. La ville, bombardée du 9 au 12 juin, fut forcée d'ouvrir ses portes aux Français et aux farouches Suédois qui combattaient à leurs côtés. Il fut stipulé dans le traité de reddition que la ville n'aurait à souffrir ni l'incendie, ni le pillage, ni aucune vexation de la part des soldats, et que dans la ville il ne serait placé qu'une garnison de deux compagnies composées de Français, et qu'aucun soldat Suédois ou de toute autre nation n'y serait introduit.

Si Porrentruy eut à gagner à ces conditions, St-Ursanne n'eut qu'à en souffrir davantage. Le 17 juin, le marquis de Bourbonne était remplacé à Montbéliard par le comte Louis de la Suze. En quittant Porrentruy, le nouveau gouverneur avait dit aux habitants de cette ville : — « Ne craignez rien. Le roi vous a pris sous sa » protection. S'il vous arrive quelque accident, venez à moi, je » serai prêt à vous soutenir. »

Malgré ces assurances, le pays se vit peu après inondé de troupes pillardes, qui causèrent les plus grands ravages dans la ville et les environs.

Porrentruy ne put s'en débarrasser qu'au prix de grands sacrifices. Outre une somme de deux mille francs payée au colonel Forbes, ses soldats ne quittèrent la ville qu'en enlevant aux bourgeois, grains, vaisselle, meubles, lits et linge de prix, pour une valeur d'au moins quatre mille livres. Le 3 octobre 1635, Porrentruy voyait partir ces hôtes incommodes : ils vinrent s'abattre sur St-Ursanne comme une nuée de vautours. Pour se faire une idée des horreurs auxquelles ils se livrèrent soit dans la ville soit sur les bords et dans les montagnes du Doubs, il suffit de rappeler ce qu'était cette affreuse légion d'Ecossais soudoyés par la France. Elle avait pour chef le colonel Forbes, le lieutenant colonel Hébron et le chevalier de Brison. Forbes, écossais et calviniste, était un pillard fieffé, et un vrai disciple d'Epicure (1). Brison, savoyard, déserteur du drapeau de l'empire, et Hébron, ne valaient pas mieux. Louis XIII ne les avait pas jugés trop sévèrement, lorsque le capitaine français Cadaniel, alors commandant de la garnison de Porrentruy, était allé se plaindre à lui des agissements des Ecossais. Le roi lui avait dit tout d'abord : « Je connais la raison de votre » voyage ; vous venez à cause de Forbes ; c'est le plus affreux débauché ». Les soldats n'étaient ni moins débauchés, ni moins pillards. Ils ne voulaient que des mets recherchés. De pauvres bourgeois, qui avaient à peine le nécessaire, étaient forcés de leur servir jusqu'à trente pots de vin par jour, avec des viandes bien préparées. C'étaient dans toutes les maisons des festins auxquels les soldats s'invitaient les uns les autres, se riant de la misère et de la ruine de ceux qui les hébergeaient. Dans la ville, dans les villages, dans les fermes, le bétail était égorgé, les hommes maltraités ou tués, les femmes violées, les églises honteusement profanées et pillées. Une cruauté raffinée se joignait à tant de crimes. Ici, c'était un homme qu'on suspendait aux branches d'un arbre ; on amoncelait sous ses pieds de la paille qu'on allumait pour le brûler à petit feu. Là, c'était un paysan qu'on traînait à la queue d'un cheval, jusqu'à ce qu'il perdît la vie. Et s'il respirait encore au bout d'une course effrénée, on l'achevait d'un coup de mous-

---

(1) *Rauraciavastata*, p. 59. Cet ouvrage, remis en honneur par Trouillat, qui en a donné une traduction, est attribué à Jean Moingenat, l'auteur de *Jonas fluctuam*, chanoine et curé à St-Ursanne en 1660. Le style et la latinité ne sont ni la latinité ni le style de la *Basilea sacra*, œuvre du P. Sudan.

quet. Ailleurs, c'était une femme qu'on assassinait après lui avoir fait subir les derniers outrages.

Témoins et victimes de ces atrocités, les habitants de St-Ursanne et du Clos du Doubs, en voyant inutiles toutes les réclamations adressées au comte de la Suze, révoltés, exaspérés, jurèrent d'exterminer cette horde de démons. Cinq mois passés dans ces scènes d'horreur justifiaient la mesure désespérée à laquelle ils avaient recours.

Dans la nuit du 13 au 14 octobre 1635, en l'absence du commandant Braun, qui était à Porrentruy, une poignée d'hommes déterminés profitent du sommeil dans lequel était plongée la garnison, après les libations de la veille. Ils pénètrent dans le Château, et égorgent tous ceux qui leur tombent sous la main. Vingt trois cadavres jonchèrent le sol. Douze de ces malheureux coururent demander asile et refuge au suffragant, Jean-Bernard d'Angeloch, évêque de Chrysopolis. Abrités sous son toit, ils purent entendre, non sans trembler, les cris de la population qui les réclamait pour exercer sur eux une vengeance mille fois méritée. Le suffragant obtint pour eux la vie sauve, à condition que dès le lendemain ils disparaîtraient à jamais de la ville et de la contrée.

Ils furent, en effet, conduits à Delémont et de là dirigés sur Bâle. Pour témoigner leur reconnaissance, ils ne trouvèrent rien de mieux, en passant à Laufon, que de mettre le feu aux quatre coins de la ville. Il fallut le concours énergique de toute la population pour éteindre les flammes et sauver la petite cité.

Outre cette douzaine de soudards, qui venaient d'échapper à la mort, une partie de la garnison s'était soustraite au châtiment par la fuite à travers les montagnes. Le lendemain, le commandant Braun, qui revenait à St-Ursanne, apprit en route l'extermination des siens. Pâle de colère et d'effroi, il ne sut que revenir sur ses pas et se réfugier, par des sentiers détournés, à Porrentruy, où les restes de sa garnison, en partie, vinrent le rejoindre (1).

Une fois de plus, Porrentruy en fut pour héberger ces hôtes incorrigibles. Cependant la nouvelle du massacre de la garnison de St-Ursanne fut portée au comte de Suze par le capitaine Braun lui-

---

(1) Jusqu'à l'année funeste de 1794, on pouvait encore voir à l'Hôtel-de-Ville de St-Ursanne, des uniformes et autres dépouilles des soudards massacrés dans le château. *(Abeille du Jura, II, 262)*.

même. La colère de celui-ci fut partagée par le commandant de Montbéliard. Vainement l'évêque, consterné des suites de cet acte tragique, s'était hâté d'envoyer un exprès avec une lettre au comte de Suze, pour demander grâce en faveur de ses sujets de St-Ursanne. Le commandant ne répondit à la lettre de l'évêque Jean-Henri d'Ostein, qu'en l'invitant, sous la menace de mettre tout le pays à feu et à sang, à châtier ce que le comte appelait le crime de St-Ursanne.

Le châtiment qu'il réclamait s'était de faire arrêter et pendre sur le champ tous les hommes de St-Ursanne et du Clos du Doubs, en état de porter les armes : puis de mettre le feu aux quatre coins de la ville et de la réduire en cendres. En même temps, tout ce qui avait appartenu aux soldats de la garnison devait être rendu.

L'évêque avait eu vent du complot dès la veille de sa sanglante exécution. Aussi s'était-il hâté d'envoyer de Delémont, où il venait d'arriver, un exprès à St-Ursanne, porteur de la défense la plus formelle faite par son Altesse aux habitants de la ville et de la Prévôté d'en venir à ces extrémités. Le prince prononçait la peine de mort contre quiconque essayerait de contrevenir à ses ordres. Malheureusement le message arriva trop tard. Lorsqu'il fut porté à la connaissance des autorités, le coup était fait. Saisis, non de repentir, mais de terreur, les habitants de St-Ursanne et de la Prévôté, se hâtèrent de porter aux pieds de son Altesse une humble supplique, dans laquelle, tout en demandant grâce, ils justifiaient l'acte énergique auquel les avait forcés les violences inouïes et les crimes impunis de la bande de brigands armés, qui ravageaient depuis de longs mois la ville et toute la contrée du Doubs. — « Nous prenons » Dieu à témoin, disaient les fidèles sujets du prince, que ce n'est » ni la haine de nos ennemis, ni le mépris de l'autorité qui nous a » poussés à cette dure extrémité, mais la nécessité seule. Jusqu'à » ce jour nous avons supporté volontiers la garnison française » Pour la nourrir et payer les contributions qu'elle nous imposait, » nous avons épuisé toutes nos ressources. Mais ces Ecossais étran- » gers, ces barbares vagabonds, qui n'ont point prêté le serment de » fidélité au drapeau de la France, se sont rendus, par leurs crimes » et leurs atrocités, intolérables à la population. Ils l'ont révoltée, » en voulant forcer l'entrée des lieux saints pour les souiller de » leurs vols et de leurs sacriléges. Et tout récemment, ils ont fait » la menace de réduire en cendres la ville et les villages et toutes » les fermes. Ce n'est donc que pour échapper à la ruine et à la

» mort, que la population s'est vue forcée d'user du droit naturel » de légitime défense. Il fallait couper le mal par sa racine, et em- » pêcher cette affreuse soldatesque d'exécuter ses criminels pro- » jets. Ainsi, ce n'est ni à la fougue ni à la témérité, mais à une » nécessité impérieuse que doit être attribuée la faute commise, si » faute il y a, par la population de St-Ursanne et de la prévôté. »

A la lecture de cette requête, dont le langage était noble comme la vérité et digne comme le droit, le prince la communiqua immédiatement aux représentants des cantons catholiques, en les priant d'intervenir auprès de Louis XIII en faveur de ses infortunés sujets. Une copie en fut envoyée au roi de France. Il n'eut pas le temps de s'occuper beaucoup de cette affaire. Les événements marchaient et les armées aussi.

Dès les premiers jours de décembre (1635), quatre régiments d'impériaux commandés par l'illustre Callas, le vainqueur de Nordlingue, et son lieutenant Jérôme Colloredo, traversaient le Rhin et envahissaient l'Evêché de Bâle. Ils s'empressèrent en gagnant la Bourgogne, de jeter une garnison dans le château de St-Ursanne. Ce fut le salut de la ville. Obligé de tourner ses regards du côté de Dôle, que le général Callas délivrait du siège tenté en vain par Condé, le comte de la Suze ne songea plus à sa vengeance que pour en faire retomber le poids sur une victime, qui vint à propos lui tomber sous la main.

C'était le bailli de Delémont, Jean Erard Schenck de Castel, qui résidait à Bâle. Arrêté à Huningue, il fut amené prisonnier à Porrentruy et écroué au château avec sa famille. Traité en ennemi de la France, il ne put obtenir sa mise en liberté qu'au prix énorme de neuf mille florins. C'était toute sa fortune. La somme fut trouvée, et la rançon apportée au commandant Vignancourt par un parent du prisonnier, Jean-Jacques de Staal, membre du conseil de Soleure. Le même jour, le comte de la Suze était foudroyé par l'apoplexie, et remplacé peu après à Montbéliard par le comte de Grandcey.



CHAPITRE XXXVII.

Désastres de la guerre de Trente ans (1637-1648).

(Suite)

Le comte de Grandcey, gouverneur de Montbéliard. — Les impériaux interceptent les convois de vivres destinés aux Français. Vains efforts du comte pour rendre libres les principaux passages. — Les jésuites aux portes de St-Ursanne. — Amnistie promise à la ville par le comte de Grandcey. — Reinach et sa garnison continuent à occuper le château menacé par un canon de siège. — Grandcey demande la reddition de la place. — Vaillante réponse de Louis Boichat. — Les Français à l'assaut. — Ils se rendent maîtres de la ville. — Tout fuit. — Capitulation. — Pillage de la ville. — Boichat est tué. — Le château occupé par les Français. — Rançon des cloches. Lourdes impositions (1637). — Intervention des cantons suisses pour arrêter les déprédations des Français. — Récit hyperbolique de la prise de St-Ursanne. — Les troupes de Grandcey taillées en pièces. — Nouvelles troupes de Français et de Suédois à loger (1637-1638). — Incendie de St-Brais. — Grande cherté, famine, peste, mortalité, maisons désertes. — Culture à bras. — Réclamations au marquis de Castelmoront et supplique à Louis XIII (1639). — Occupation de St-Ursanne par les Français jusqu'en 1650. — Mort du prévôt Guillaume de Blarer (1649). — Le Chapitre en 1632 et en 1649. — Le suffragant Jean Bernard d'Angeloch de 1628 à 1648.

Le nouveau gouverneur de Montbéliard fut forcé de reporter son attention sur St-Ursanne. Ce n'étaient plus l'extermination des Ecossais qui le préoccupait ; c'étaient les agissements des impériaux qui composaient la garnison de cette place. Ces derniers, dont la conduite ne valait guère mieux que celle des Ecossais et des Suédois, se faisaient un jeu d'arrêter à leur profit les convois de blé venant de la Suisse par Tavannes et sur Repais, et destinés à alimenter la garnison et la ville de Porrentruy, et de faire main basse sur les marchandises au passage. Pendant l'hiver de 1636, un de ces convois était dirigé de Bâle sur Montbéliard. La garnison de St-Ursanne surprit le convoi, s'en empara et garda ou vendit les marchandises. Au commencement de l'année suivante (1637) le

docteur Bassand, de Porrentruy, s'était chargé du blé pour les Français, qui lui avaient remis de l'argent à cet effet. Il en avait fait conduire à Tavannes une importante provision qui provenait de la Suisse. De Tavannes, il écrivit à Porrentruy que ce blé serait probablement saisi en chemin par les impériaux, si on n'obtenait de l'évêque de Bâle un laisser-passer. A cette nouvelle, les Français s'indignent, ils menacent de mettre tout à feu et à sang.

On envoya deux bourgeois à l'évêque qui déclara qu'il répondait de ses sujets, mais qu'il ne pouvait empêcher les impériaux cantonnés à St-Ursanne, d'arrêter les convois de blé destinés à la garnison française.

A cette réponse, une partie de la garnison de Porrentruy se met en marche et arrive à l'improviste au sommet des Rangiers où se trouvait depuis 1632, un corps de garde établi alors par des soldats du pays, pour garder ce passage contre les troupes étrangères, occupé tour à tour par les Français et les Impériaux. Ces derniers étaient maîtres de ce poste en 1637. A l'arrivée du détachement français, les soldats qui en avaient la garde étaient en maraude. Les Français n'eurent pas de peine à brûler le corps de garde, et à ramener à leur suite trois prisonniers. Le convoi de blé attendu à Porrentruy, n'en fut pas moins intercepté comme tant d'autres. Fatigué de ces entraves continuelles apportées à la circulation des céréales destinées à la France, le comte de Grandcey réunit un fort détachement de soldats, et posta des gardes de distance en distance à tous les passages jusqu'à Tavannes. Au retour, il brûla en passant sur le mont Repais les bois préparés pour y construire un nouveau corps de garde. La garnison impériale de St-Ursanne n'en resta pas moins maîtresse de la vallée du Doubs et des chemins qui venaient y aboutir.

Irrité du peu de succès de ses mesures, le comte de Grandcey se décide enfin à frapper un grand coup. Il veut s'emparer de St-Ursanne et en chasser les Impériaux. Ceux-ci faisaient bonne garde. Nous n'en voulons d'autre preuve que la déconvenue des Pères jésuites expulsés de Porrentruy, quelque temps auparavant, par les intrigues du calviniste français Cadaniel et du faux témoin Malemort.

Au milieu des ténèbres de la nuit (7 janvier 1635), arrêtés à chaque pas par les difficultés du voyage sur une route couverte de neige, les pauvres religieux étaient arrivés aux portes de St-Ursanne. Pour comble de malheur, elles étaient déjà fermées, et ils

avaient dû chercher un asile dans une maison du faubourg pour y attendre le lendemain. Dès le matin, les jésuites s'étaient séparés pour se diriger vers d'autres collèges de la Compagnie. Le Père Morel seul était resté avec deux frères qui n'avaient pas eu la force d'aller plus loin. Ils avaient gravi la montagne et s'étaient retirés pour quelques jours dans la ferme *Sur la Croix,* qui appartenait alors au collège.

Dans le but de se rendre plus facile la prise de St-Ursanne, le comte de Grandcey avait fait savoir aux habitants, qu'une amnistie complète leur était accordée pour le passé, à la seule condition que la garnison allemande fut renvoyée du château, pour faire place à une garnison française. C'était au printemps de l'année 1637. Des ouvertures, faites dans ce sens à l'évêque, avaient été favorablement accueillies. Mais le baron de Reinach qui commandait la garnison allemande ne voulut pas entendre de cette oreille ; il se retranchait derrière ce qu'il appelait les ordres de l'empereur Frédéric II, mort deux mois auparavant. Devant son refus de retirer sa garnison du château de St-Ursanne, le comte de Grandcey n'hésita plus. A la tête d'un nombreux détachement, il accourt et gravit les hauteurs d'Outremont. Il y fait transporter une grosse pièce d'artillerie avec tout un matériel de siège. En face du château, il fait avancer son canon, qui portait sur sa culasse, au milieu des lys entourant les armes royales, cette inscription significative : ***Ratio ultima regum.***

Le canon est braqué, la mèche fume. Un tambour est envoyé pour demander la reddition de la place. Le parlementaire est reçu par un officier de la petite armée de Reinach. C'était Louis Boichat, un bourgeois de St-Ursanne. Sans consulter ni le commandant de la garnison, ni le magistrat de la ville, Boichat répond aux propositions qu'on lui adresse par ce langage aussi fier que téméraire : « Allez dire à votre maître que nous sommes déterminés à » nous défendre jusqu'à la dernière extrémité. Nous sommes prêts » à soutenir le siège, et nous ne manquons ni de courage ni de » munitions. »

A cette parole, le comte ne répondit que par un premier coup de canon. En même temps, les Français cachés près du moulin dit de St-Pierre, vulgairement le moulin Grillon, sortent de leur embuscade et s'élancent au pied des remparts. Déjà les échelles sont dressées et les soldats vont monter à l'assaut. Mais une fusillade nourrie se fait entendre et arrête leur valeur. C'était une

troupe de paysans, qui venait d'apparaître tout-à-coup sur l'autre rive du Doubs en vue de prêter main-forte à la garnison du château. Un instant déconcertés par cette vive attaque qui tua quelques-uns des leurs, les Français reviennent à la charge, gravissent leurs échelles et se précipitent dans la place. A cette vue, les bourgeois restés dans la ville cherchent leur salut dans la fuite. Ils traversent le pont du Doubs, avec leurs femmes, leurs enfants, leur bétail, et se sauvent en toute hâte dans les montagnes voisines. De son côté la garnison, bien que réellement pourvue de vivres et d'abondantes munitions, ne fit pas longue résistance. Malgré la valeur du capitaine prussien Jean Barst, qui la commandait, et qui voulait à toute force résister jusqu'au bout, les soldats refusèrent de prolonger un combat manifestement inutile. Ils demandèrent à capituler. Grandcey leur ayant accordé la vie sauve, ils déposèrent les armes et par St-Hippolyte gagnèrent la Bourgogne.

La ville, prise d'assaut, fut livrée au pillage. L'église seule et la maison du suffragant furent épargnées. On se souvenait de l'hospitalité qu'y avaient reçue les farouches alliés de la France, à l'heure où un égorgement mérité les menaçait. Les soldats vainqueurs se répandirent par toutes les rues, pénétrèrent dans toutes les maisons, qu'ils trouvèrent vides de leurs habitants. Ils firent main-basse sur tout ce qui offrait quelque valeur, vivres, linge et meubles. Le bétail échappa à leur rapacité, et ils ne purent trouver beaucoup d'argent dans une ville épuisée, dépouillée et ruinée par une longue occupation militaire. Quelques habitants, attardés dans leur fuite, furent passés au fil de l'épée. De ce nombre fut Louis Boichat, le brave défenseur du château. Il allait franchir le pont du Doubs, lorsqu'il fut reconnu et arrêté par l'ennemi. En vain promit-il monts et merveilles pour avoir la vie sauve. Il fut tué à l'entrée du pont, et le manteau de buffle qui le couvrait devint la proie de son vainqueur.

Après le pillage de la ville, le comte de Grancey accorda l'amnistie aux bourgeois de St-Ursanne. Ils purent rentrer dans leurs demeures, où ils ne trouvèrent plus que les quatre murs. Tout ce que la soldatesque n'avait pas emporté avait été mis en pièces. C'était la vengeance du sang français qui avait été versé sous les remparts au moment de l'escalade. Une garnison de deux compagnies d'infanterie fut établie dans le château. Un tribut journalier fut imposé à la ville pour leur solde et leur entretien. Les brèches

occasionnées par les boulets de l'unique canon de siége, furent réparées à la hâte.

La ville et la campagne durent se prêter de bonne grâce à cette restauration. Les montagnards eux-mêmes furent obligés d'oublier un instant leurs anciens droits et priviléges. Devant les menaces et la force ils trouvèrent bon de céder.

L'église, avons-nous dit, fut respectée dans le pillage. Elle n'en eût pas moins à subir une forte contribution. Les cloches, au nombre de sept, allaient être livrées aux soldats. Elles ne furent sauvées qu'au prix d'une somme d'argent considérable. Les Français songeaient-ils déjà alors à fondre des canons avec l'airain sacré et à préluder aux exploits de leurs fils de 93 ? On serait tenté de le croire.

Pour avoir changé de maîtres, St-Ursanne n'en fut que plus mal traité. Les Impériaux étaient durs, violents et rapaces. En général moins indisciplinés que les Ecossais et les Suédois, ils étaient des soldats de leur temps. Cependant St-Ursanne et la Prévôté leur étaient favorables, puisqu'on avait pris les armes pour défendre la garnison impériale. Etait-ce à titre de représailles que Grandcey fit peser d'énormes charges, en vivres et en argent, sur les populations du Doubs ? Toujours est-il que celles-ci durent recourir à l'intervention du prince-évêque et des cantons suisses pour obtenir du comte quelques adoucissements aux mesures de rigueur et de violence qu'il déployait. Le châtelain de St-Ursanne, qui était alors Frédéric Schwarzach, avait pris la fuite, et s'était réfugié au château de Dorneck, où habitait le prince. A sa mort, qui survint peu de temps après la capitulation et la prise de St-Ursanne, Thomas Hendel lui avait succédé. C'est ce nouveau châtelain du prince qui alla porter à Montbéliard les humbles représentations des cantons catholiques, réunis à la diète de Baden. Grandcey y répondit par de bonnes paroles, et ce fut tout. Les Français continuèrent leur système de vols et de déprédations. C'était des maraudeurs plus hardis encore et plus violents que les Impériaux. Non contents de dépouiller les paisibles habitants des montagnes du Doubs, ils portèrent leurs ravages jusque dans le val de Tavannes et au delà. Le bailli de l'Erguel, Thomas Thellung, se vit dans le cas d'en arrêter quelques-uns, qu'il jeta en prison. Il ne les relâcha qu'en les menaçant, eux et les leurs, d'égorger sans pitié, d'après la loi, tout pillard qui franchirait la frontière suisse.

La prise de St-Ursanne avait été annoncée à toute l'Europe,

comme un fait d'armes de la plus haute importance. C'était, au bénéfice du sire de Grandcey et de la France, une brillante victoire qui venait d'ouvrir à la France le chemin des vivres intercepté jusque là. Pour donner plus d'éclat et de retentissement à cet exploit, les Français allèrent jusqu'à publier des gravures, représentant la ville de St-Ursanne fortifiée de toutes parts, munie de retranchements et de murs de circonvallation, entourée ainsi que le château d'un fossé profond que remplissaient les eaux du Doubs C'était en un mot une citadelle imprenable.

Le comte de Grandcey ne tarda pas, à la grande joie des habitants du Doubs, d'expier sa forfanterie. Le 5 août 1637, il réunissait à St-Ursanne tous les corps de sa petite armée. Elle comptait dix-sept cents hommes, tant cavaliers que fantassins. Après avoir passé sa troupe en revue, il se dirige, par l'ancien château de Chauvilliers, sur St-Hippolyte, dont il songe à s'emparer. Il traîne à sa suite cinq pièces de canon, dont une de gros calibre, la même sans doute qui avait battu en brèche le château de St-Ursanne. Déjà le comte, redescendant la montagne, approchait de St-Hippolyte, lorsque dans une gorge étroite, à quelques pas du village de Soulce, une troupe de soldats et de paysans bourguignons, armés de fusils, de sabres et de haches, se précipite sur son corps d'armée et la taille en pièces. Grandcey n'eut que le temps de franchir le Doubs, pour se soustraire au carnage. « Son carrosse et ses équipages, » avec les canons restèrent dans le Doubs. » A ce prix le comte en fut quitte pour une blessure qu'il reçut à la cuisse d'un coup de feu. « Et dès lors, ajoute naïvement l'auteur de la *Rauracia » vastata,* il n'eut plus l'envie d'assiéger des places. » Dès le 20 octobre suivant, il quittait Montbéliard pour rentrer en France, et était remplacé, comme commandant de cette ville, par le marquis de Castelmoront.

L'année 1637 fut dure pour St-Ursanne. Outre la garnison à payer et à nourrir, la ville eut à fournir de vivres des troupes plus nombreuses encore, qui ne firent heureusement que passer. Le 7 octobre, c'étaient deux compagnies, aux ordres de l'officier Cadaniel, qui venaient de l'Ajoie loger à St-Ursanne. Cinq jours après, c'était la compagnie du capitaine de la Touche. Le 1er novembre suivant c'était le gros de l'armée française en marche pour la vallée de Delémont, où elle allait rejoindre l'armée suédoise qui passait sur Repais.

De Laufon à Goumois, tout le pays était occupé par les Suédois

et les Français. Un détachement de ces terribles milices s'était cantonné à St-Brais. Mécontents de leur chef de Ally ou de Halli et de leur cantonnement, les Français mirent le feu au village, qui fut réduit en cendres (30 décembre 1637). C'était pour ces braves un moyen comme un autre de forcer leurs chefs à changer leurs quartiers d'hiver. C'étaient les mêmes soldats qui avaient brûlé le village d'Alle, le 30 juillet précédent et le lendemain le château de Morimont.

En 1638, après la prise de Brisach, de Thann et du château du Landskron (19 décembre) nouveau passage d'une partie de l'armée suédoise par St-Ursanne, tandis que l'autre partie passait à Montbéliard, pour se rejoindre dans la Bourgogne.

Ravagé par ces armées de sauterelles, le pays tout entier offrait un spectacle navrant. « Il y avait une si grande cherté, raconte un » témoin de ces mauvais jours, qu'on était réduit à manger des » chevaux morts devant la ville, et qu'on payait un pain d'amoni- » tion *(sic)* du poids d'une demi-livre, dix, douze jusqu'à quinze sols » la livre, un œuf dix rappes, une geline une livre, le penal de blé » trois livres quinze sols et quatre livres bâloises. »

A Porrentruy, le 23 novembre de la même année, un chapon se vendait quarante sols, un saucisson cinq sols, le penal de sel dix livres, le pot de vin qui était à sept sols montait à quinze sols et à vingt sols.

Après le départ des Suédois, dit Jean Moingenat, le pays était comme un désert. Les maisons abandonnées servi ent de repaire aux bêtes fauves. Les crapauds, les serpents, les reptiles immondes y pullulaient. Tout était plein d'horreur, la terreur régnait partout, partout on ne voyait que des ruines. Lorsque des étrangers traversaient les villages, la peur les gagnait, leurs cheveux se dressaient de frayeur.

Ce qui explique cette lamentable situation, c'est que la peste s'était déclarée à la suite de ces passages incessants de troupes, tour à tour suédoises, françaises, impériales et hongroises. Et le fléau avait fait de tels ravages, que des familles entières avaient été emportées, et que leurs maisons vides et fermées tombèrent en ruines. Aux horreurs de la guerre et de la peste, vinrent se joindre celles de la famine qui fit à elle seule de nombreuses victimes. Les chanoines de St-Michel à Porrentruy rapportent dans leurs annales, qu'ils furent réduits à vivre de fruits sauvages. La pauvreté fut si grande, dit un autre annaliste de l'époque, qu'on

n'avait ni grain pour ensemencer, ni bétail pour labourer. Il fallut labourer et traîner la herse à bras avec six ou huit personnes, et le peu qu'on pouvait semer, bien qu'il y eût belle apparence jusqu'à la moisson, la vermine et les souris le gâtèrent tellement (1639) que dans une nuit elles détruisirent plus d'un journal. Un grand nombre fut pendant longtemps réduit à ne manger que du lait caillé sans pain et sans autre chose. « Encore était-on content, conclut le chroniqueur Triponez, de pouvoir ainsi vivre dans son petit logis, tant petitement qu'on puisse vivre. »

Dans cette détresse générale, on essaya de faire entendre quelques réclamations au marquis de Castelmoront, gouverneur de Montbéliard après le comte de Grandcey. On le priait de retirer la garnison qu'on était forcé d'entretenir dans le pays. Ces plaintes restèrent sans effet. Le conseil de St-Ursanne se joignit alors au conseil de Porrentruy pour adresser, par l'entremise de l'ambassadeur de France à Soleure, une supplique à Louis XIII, afin de prier le roi de prendre en pitié ces deux pauvres villes.

« L'extrême nécessité nous contraint, disaient les suppliants, de » nous jeter aux pieds de Votre Majesté, avec très humble prière » de gracieusement entendre, comme outre une grande quantité de » pains qu'avons fournys aux armées de Votre Majesté qui sont » passées par ces quartiers, il nous a fallu entretenir les deux ré» giments du colonel Forbes pour l'espace de dix-sept semaines, » charge qui se monte à une excessive somme, quoy nonobstant » il y a quatre années entières que nous demeurons chargés de » quatre compagnies de piétons, lesquelles outre le service ordi» naire, il a fallu secourir de pain et de toutes choses nécessaires, » et quoyque nous nous en soyons par plusieurs fois plaint à Mes» sieurs les gouverneurs et capitaines que Votre Majesté a envoyés » par deça, si est ce que nous n'en avons jamais été obligés, ains » après avoir si longtemps langui soubs un fardeau si pesant, » allons estre ruinés de fond en comble, si la bénignité de Votre » Majesté n'y remédie, estant la majeure partie des maisons bour» geoises ruinées, les deux parts de nos bourgeois morts et les » survivants réduits à telle extrémité qu'à faute de vivres, il leur » sera force de quitter ce pays déjà tout brûlé et saccagé, et d'aller » mendier le pain ailleurs aux femmes et enfans.

» Nous supplions donc très humblement Votre Majesté, les mains » jointes et les larmes aux yeux, qu'il lui plaise d'avoir pitié de » nous. Espérant que Votre Majesté jettera des yeux de miséri-

» corde sur nous et nous accordera l'effect de ceste humble re-
» queste, nous ne manquerons de prier le grand Dieu pour la santé
» et prospérité de Votre Majesté et de mériter cette grâce en toutes
» les occasions en recommandant très humblement à la continua-
» tion de sa bonne volonté demeurons de Votre Majesté, les très
» humbles et obeissants serviteurs, les maîtres-bourgeois et con-
» seils des villes de Porrentruy et St-Ursanne. »

La « bonne volonté » du roi de France, si elle se fit jour, vint échouer contre la ténacité du gouverneur de Montbéliard. Loin de retirer la garnison de St-Ursanne, il tendit à l'augmenter encore, et il fallut, malgré la misère profonde, aggravée par la peste qui avait décimé la population du Doubs, que celle-ci continuât à vivre de privations pour nourrir les troupes de Sa Majesté très chrétienne.

Ce n'est qu'en 1648, que la paix signée à Münster permit au pays de sortir lentement de ses ruines. Encore fallut-il attendre deux ans après la signature de la paix pour qu'elle fût promulguée, et en 1650 seulement, le mardi 26 juillet, jour de la fête de sainte Anne, le commandant de Vignancourt, par ordre des plénipotentiaires de Nuremberg, retirait de Porrentruy et de St-Ursanne, sa garnison, et il s'éloignait de l'évêché au bruit du *Te Deum* chanté par le pays, enfin délivré de ses dévastateurs et rendu à lui-même.

Trois jours après, le nouvel évêque de Bâle, Béat Albert de Ramstein, venait pour la première fois au milieu de ses fidèles sujets pour les consoler et recevoir leur serment de fidélité. Ce ne fut qu'une apparition.

Il y avait à peine trois mois qu'il s'était fait sacrer à Delémont par son suffragant Thomas Henrici, et déjà la mort venait l'enlever à l'amour de ses bien aimés sujets (août 1651). Il n'avait que trente-sept ans.

Le haut Chapître, présidé par le suffragant Henrici, lui donna pour successeur son prévôt Jean-François de Schönau, grand doyen de l'évêché d'Eichstätt.

Le prévôt de Blarer avait suivi de près dans la tombe le prince d'Ostein. Il avait revêtu, avons-nous dit, pendant plus d'un demi-siècle (cinquante-sept ans) la dignité de prévôt du Chapître de St-Ursanne, sans en remplir trop la charge. Nommé chanoine de la cathédrale de Bâle en 1602, puis en 1607 custode, et en 1624, prévôt du haut Chapître, absorbé par les soins de ses nouvelles fonctions, il avait fort peu résidé dans sa collégiale de St-Ursanne.

Fugitif pendant les désastres de 1633 à 1648, il se tint soit à Arlesheim, soit à Delémont, soit à Dorneck, où il procéda le 8 mars 1640, avec son Chapitre de St-Ursanne, retiré là depuis sept ans, à la nomination du chanoine Jean-Henri Richardguenin, de Delémont, successeur de Jean-Henri Frankenberger, résignataire, qui s'était retiré à Delémont (1). Le prévôt de Blarer eut pour successeur, nommé par le Chapître en 1649, le custode Wolffgang Michel de Gall.

En 1632 (27 mars) le Chapître était encore au complet. Il se composait comme suit :

Prévôt : Guillaume de Blarer de Wartensee.

Custode : Wolffgang Michel de Gall.

Chanoines : Mgr Jean Bernard d'Angeloch, suffragant ;

» Jean-Henri Frankenberger ;

» Jean Wilhelm Reuttner de Weyll ;

» Pierre Crolot, curé ;

» Jean-Jacques Has.

Après le massacre de la garnison, de 1634 à 1640, nous ne trouvons plus à St-Ursanne que le suffragant d'Angeloch, Michel de Gall et le curé Crolot, avec un ou deux chapelains qui desservaient, quand ils le pouvaient, les églises du voisinage.

Le suffragant n'avait point quitté sa collégiale pendant la guerre. Nommé en 1612 chanoine de la libre prébende réservée à l'évêque, il fut appelé en 1613 par le prince Guillaume Rinck de Baldenstein à ceindre la mitre et à le seconder ou à le suppléer dans les fonctions épiscopales. Telle était, en effet, la tâche d'un suffragant. Tandis que le prince était obligé de vouer la plus grande partie de son temps à l'administration temporelle de ses Etats, le suffragant de Bâle avait pour mission de soigner les intérêts religieux de ce vaste diocèse. Les visites épiscopales, les consécrations d'églises ou d'autels, les ordinations étaient essentiellement de son ressort. C'est ainsi que nous voyons le suffragant d'Angeloch ordonner à Delémont, le samedi saint 1615, entre autres prêtres, le fils du châtelain de cette ville, le jeune docteur Hugué qui fut plus tard

---

(1) Une vive protestation fut élevée contre cette nomination « du fils de la nièce de Frankenberger » par Conrad Cuenot du diocèse de Besançon. Celui-ci en appela au St-Siège qui confirma et l'élection de Richardguenin et son investiture par l'évêque. Le chanoine Frankenberger, en vertu d'une dispense apostolique, était en même temps chanoine de Moutier et de St-Ursanne. Il conserva sa première prébende, lorsqu'il résigna la seconde.

moine de Lucelle et qui mourut prieur de Päris en Alsace. Parm les églises consacrées par le suffragant d'Angeloch tant en Alsace que dans le Jura, citons celles de Soubey en 1637 et de la Madeleine des Genevez, le 24 août 1624.

En 1628, 23 mars, le suffragant était à St-Ursanne. Il apposait, en réunion capitulaire, sa signature en tête de celles de six chanoines, ses collègues, à une supplique adressée au souverain pontife Urbain VIII, par l'entremise du « clarissime docteur Alexandre Mausonius, » qui était à Rome un ami du suffragant *amico sibi perhonorando.* Nous avons dit déjà que le but de cette démarche était d'obtenir un ordre du St-Siège pour amener le prévôt Guillaume de Blarer soit à résider dans sa collégiale, soit à résigner sa charge de prévôt de St-Ursanne.

En 1632, c'était contre le suffragant lui-même que s'élevaient les plaintes du Chapître. Le 27 mars, ce dernier adressait à l'évêque Henri d'Ostein un mémoire détaillé des dettes contractées envers le Chapitre par le suffragant Jean Bernard. Elles se montaient à la somme considérable alors de 2198 louis sans comprendre les sols et les deniers.

En 1629, le suffragant était encore à Porrentruy, d'où il écrivait au Chapître le 22 mars, d'avoir à mettre les scellés sur le mobilier du feu chanoine décédé Menegolz « jusqu'après son trentième. »

Après la fuite du prince d'Ostein en 1633, le suffragant regagna St-Ursanne où il resta pendant toute la durée de l'occupation franco-suédoise. Nous le voyons dès 1635, remplacé auprès de l'évêque par le vicaire-général Thomas Henrici dont nous parlerons bientôt.

En attendant voici les renseignements que nous trouvons dans les comptes de la ville sur le séjour du suffragant à St-Ursanne pendant la guerre de Trente ans.

En 1633, il bénit le cimetière de la chapelle St-Nicolas (aujourd'hui Lorette) destiné aux pestiférés. On sait qu'ils furent nombreux de 1633 à 1637.

En 1635, il paie à la ville deux sols pour la jouissance du champ Guenat. La même année, fin avril, il prêtait au conseil deux livres de poisson pour héberger le commandant M. de Chasteillon avec ses officiers. Puis, toujours en 1635, il contribuait pour cinq livres à un achat de poudre. L'année suivante, il recevait de la ville une indemnité de douze livres « pour avoir sostenu les officiers d'Oriel ».

En 1638, la misère était plus grande que jamais. Plus de bras

pour cultiver la terre. M. le suffragant et le coustre de Gall tenaient de la ville des pièces de terre pour lesquelles il ne payaient rien, « parce qu'elles étaient en friche ». Et ainsi d'une foule de terres affermées, soit par la ville soit par le Chapitre. Ce qui n'empêchait nullement les exigences des officiers de la garnison. Le jour de la saint Sébastien (1638), le suffragant reçoit de la ville quinze livres « pour avoir sostenu chez lui le chastellain Hendell, » le mayre Desglands et les officiers de guerre ».

Quelques jours après, ce sont les R. P. capucins de Delémont (1) que loge et qu'entretient le suffragant. « Ils sont venus ouïr les » confessions pendant la grande sepmaine, et faire la prédication » du Vendredy (saint). »

Dans le courant de juin suivant, le suffragant assiste à une « nonne (goûter) donnée par la ville à messire François Girardin, » prêtre, pour fester son retour ». On y voit aussi « messire Ur- » sanne Mottet, Laborier et d'aultres ». Ensuite la ville accorde au suffragant six pots de vin pour les frais d'enterrement de Madeleine Hendzell (Hendell).

En 1639, il fête la saint Frédéric (5 mars) chez le maire, et peu après il donne l'hospitalité au commandant M. de Castelmoront et à sa suite, ce qui coûte à la ville 19 livres 15 sols.

Il est présent, « en aost 1639 », à la présentation du nouveau vicaire François Baillif, prêtre, et au banquet donné par la ville à cette occasion et qui coûta 10 livres.

Aux Rogations et à la Fête-Dieu de 1640, la ville offre un repas aux R. P. Jésuites. Le suffragant y prend part « avec messieurs du Chapitre ».

Il figure également, en juin de la même année, au souper offert par la seigneurie de la ville à M. de St-Michel, commandant de la garnison. Et quelques jours après, nouveau vicaire, Hans Henry, et nouveau régal.

« Le 24 aoust 1641, » le conseil accorde deux pots de vin à M. le suffragant, chez lequel se sont réunis M. le coustre (de Gall) et notre curé (Pierre Crolot) avec messire François Girardin, messire Jacques Delefils et le curé d'Indevillers, « ayant les affayres » ensemble à faict du traicté des Bourguignons ».

---

(1) Ils étaient établis dans cette ville, où les avait appelés le prince d'Ostein, dès l'année 1630. C'est dans leur église que fut inhumé Henri d'Ostein, selon son pieux désir (1646).

Le 21 septembre 1641, monsieur le suffragant accompagne à Porrentruy messire Ursanne Mottet et le conseiller Jean-Henry Ouldat, « après de messire Pierre Pont, pour faire sortir le con-
» seiller Baptiste Migy emprisonnez par M. S. Chrestien, le tout
» pour l'observation des bonnes droictures de la ville ».

A dater de cette époque, l'absence de documents nous fait perdre de vue et le suffragant et le Chapitre jusqu'en 1648, où nous le retrouvons seul avec le custode de Gall ; le curé Pierre Crolot, qui mourut cette année-là, fut remplacé par l'intrépide Pierre Bettevy. Il paraît que le suffragant ne tarda pas à suivre le curé dans la tombe. Dès 1648, un successeur lui est donné comme évêque de Chrysopolis dans la personne de l'illustre docteur Thomas Henrici. Jean Bernard d'Angeloch avait fourni une longue et rude carrière. Suffragant de trois évêques, il n'eut guère de beaux jours. Sans doute il eut la joie de saluer l'aurore de la paix, mais il ne la vit pas pleinement rétablie. Est-il mort à St-Ursanne ? Nous ne le pensons pas, attendu qu'aucun anniversaire n'a été fondé pour lui dans la collégiale, et nul monument funéraire ne nous rappelle sa mémoire.



CHAPITRE XXXVIII.

Wolffgang Michel de Gall, XXXIIIe prévôt. (1649-1651).

Chanoine en 1620, Michel de Gall est custode de 1626 à 1649. — En 1633, il prend des mesures pour sauver les vases sacrés. — Il distribue en 1634 les « médicaments contre la peste. » — Inventaire des objets précieux réfugiés à Soleure pendant la guerre. — Autres objets de prix cachés à St-Ursanne. — Dettes à payer à Soleure, après la guerre, pour dégager les ornements et les vases sacrés. — Le custode André Fridelat. — Le prémontré Bettevy, d'abord curé aux Genevez, puis à Bassecourt, chanoine et curé à St-Ursanne de 1648 à 1652. — Son zèle héroïque. — Sa retraite et sa mort à la Porte-du-Ciel. — Mort du prévôt de Gall, en juillet 1651.

En 1616, le chanoine David Schaller étant mort, Constantin de Gall, directeur de la forge de Son Altesse à Undervelier, de 1607 à 1633, s'empresse d'écrire au Chapitre de St-Ursanne pour demander la succession vacante en faveur de son fils Wolffgang Michel « qu'il entretient dans ses études, et qui a zèle » et goût pour l'estat chrestien, si telle est la divine volonté. » Le Chapître agrée la requête du père, et décide, le 6 octobre 1620, que le nouveau chanoine, appelé Gall Soldat, devra résider à dater de la Saint Luc (1). Aussi, quelques jours après, le jeune Michel de Gall, qui n'était pas encore dans les ordres majeurs, prenait possession de sa prébende, comme il venait la même année de prendre possession, à Delémont, de la libre prébende du Chapitre de Moutier. Il était chanoine de St-Ursanne depuis six ans, lorsqu'il fut promu à la dignité de custode (1626).

(1) Nous trouvons à la même époque deux chanoines de Gall dans le Chapitre de Moutier. Christophe de Gall résigne, en 1602, sa prébende en faveur de son frère Jean-Mathieu de Gall, qui mourut de la peste à Soleure en 1636. Madeleine de Gall, leur tante ou leur sœur, était veuve en 1618, de Roland Hugues de Rœmerstein, fils du noble Georges Hugué, qui avait vendu sa maison aux chanoines de Moutier en 1598 pour en faire leur maison capitulaire.

Il en remplit les fonctions, ainsi que plus tard celles d'official de l'Evêché, avec un grand zèle, à travers les terribles années de la guerre et de la peste. En l'absence à peu près continuelle du prévôt de Blarer, c'était sur lui seul que retombait tout le poids de l'administration de la collégiale.

Dès le 8 janvier 1633, nous le voyons prendre des mesures pour soustraire à la rapacité de la soldatesque les titres, les vases sacrés et les ornements les plus précieux de la collégiale. Le 25 février suivant, Michel de Gall lisait au Chapître « la lettre de sauvegarde » du Suède, laquelle demande quarante Reichsthaler, aultrement » qu'il gastera tout. » On accorde vingt Reichsthaler. Le custode ajoute que Fribourg en Suisse s'offre « à prendre le tonneau du « bagage du haut Chapître de Basle et de celuy de St-Ursanne, et » le rendre au temps qu'on le redemandera. »

« En 1634, 19 juin, M. le custode distribue les médicaments » contre la peste pour les quatre (qui restaient) du Chapître. » Et en 1635, 10 mars, résolution est arrêtée en Chapître, « de prendre » les anniversaires communs qu'on n'a point célébrés durant l'ab- » sence de la peste, savoir chacun deux, outre les ordinaires. »

Ce n'est pas à Fribourg, mais à Soleure, que furent sauvés les ornements et les vases sacrés de la collégiale. D'après un inventaire dressé à Soleure, le 18 septembre 1652, par le notaire Reinhardt, en présence du chanoine de St-Ursanne André Fridelat, et de plusieurs notabilités de Soleure, voici quels furent les principaux objets transportés dans cette ville par le prévôt de Gall, et déposés chez le conseiller défunt Nicolas Glutz.

« Une grande caisse noire renfermant les vases en argent et les » plus beaux ornements, ainsi que les livres de droit canon.

» Une autre caisse contenant d'autres ornements, dont quelques- » uns appartiennent à la paroisse de Morschwyler. »

Parmi les vases sacrés, figurent le buste de saint Ursanne tout en argent, avec le buffet; une chaîne en argent, à laquelle est suspendu un *Agnus Dei;* trois ostensoirs en argent; un ciboire en vermeil; trois calices également en vermeil; trois autres calices en argent; des burettes en argent; un encensoir avec la navette de même métal; une grande croix en argent, avec pierreries; six crucifix en argent; un reliquaire *(pax)* en argent; un *Agnus Dei* encadré de vermeil; un anneau (du prévôt) en argent doré; six grands reliquaires argentés ou dorés. Puis viennent des chapes,

des chasubles, des dalmatiques en soie, et de toutes les couleurs liturgiques.

D'autres objets avaient été cachés avec soin dans la maison de Pierre Crolot, qui avait échangé ses fonctions de curé en 1648 contre celles de custode. Un inventaire, dressé seulement le 10 mai 1653, par le notaire Thurer, en présence du chanoine André Fridelat, qui avait succédé comme custode à Pierre Crolot, décédé, et de MM. Jean-Henri Richardguenin, Pierre Deprez, curé, capitulairement assemblés en l'église collégiale de St-Ursanne, mentionnait les objets suivants rendus au Chapitre par « honorable homme » Guillaume Baret, clavier de l'église : » « Un ciboire et cinq calices d'argent, quinze chandeliers de lotton, onze choisibles dont une de damas, cinq chapes dont une fleurctée, des voiles, des bourses, des channettes avec plats d'estain, huit *antipendiums*, vingt-sept nappes d'aultel, dix-huit pannois entre lesquels sont deux de soye, neuf missels, dont cinq romains et quatre baslois, une chaudière de cuivre contenant une tine, une chaudrette de cloche (airain) pour l'eau bénite, un *tintinnabulum*, quatre clochettes, » etc., etc.

Le prévôt de Gall, à l'occasion du voyage fait à Soleure, alors qu'il n'était que custode, pour sauver les vases de son église, avait contracté certaines dettes par un emprunt fait à un marchand. Il avait donné en gage trois ostensoirs en argent et des ornements de prix. On eut quelque peine à rentrer en possession de ces objets. Il fallut, pour y arriver, un voyage spécial du custode Fridelat, envoyé en 1652 par le successeur du prévôt de Gall, le suffragant Thomas Henrici. Celui-ci écrivait au custode de porter les lettres qu'il lui envoyait, avec celles de l'évêque, à M. de Staal à Soleure, ou s'il les refusait, au Prætor, membre du gouvernement. L'envoyé devait proposer au marchand de se contenter du capital qui lui était dû, parce que le Chapitre n'était pas obligé de payer les dettes de son prévôt. Les ostensoirs devaient être pesés par un orfèvre. Fridelat devait visiter le Père Gardien des Capucins, et le prier, avec salutation affectueuse, de garder avec soin le chef, (*caput*) de saint Ursanne. Il devait enfin demander au prévôt de Soleure si les objets appartenant aux Annonciades de Porrentruy étaient encore chez lui, et ce qu'il exigeait de ces religieuses.

André Fridelat s'acquitta fidèlement de sa mission, et put ramener avec lui, en bon état, les deux caisses de Soleure, après avoir remboursé toutefois les emprunts du prévôt de Gall.

Après avoir anticipé sur les événements, revenons sur nos pas.

André Fridelat avait succédé, nous l'avons dit, dans la charge de custode, au chanoine Pierre Crolot, qui avait rempli, de 1619 à 1649, les fonctions de curé, résignées par le chanoine Frankenberg, qui fut ensuite curé à Delémont. Après trente ans d'un ministère extrêmement laborieux, le curé Crolot y avait renoncé pour revêtir la charge de custode de la collégiale, lorsque de Gall fut élu prévôt. Aussi le voyons-nous apurer les comptes de la ville au nom du Chapitre, dès 1648.

C'est pendant ces trois années qu'apparaît dans l'histoire de St-Ursanne une noble et sympathique figure. Nous voulons parler d'un admirable et héroïque fils de St Norbert. Originaire de Suarce, il portait le nom à jamais digne d'amour de Jean-Henri Bettevy. A vingt ans, après de solides études, il avait fait sa profession religieuse au monastère de Bellelay. Cet établissement venait de reprendre, avec sa règle, sa ferveur première, grâce à l'initiative et au courage de son illustre abbé Werner Briselance, qui a mérité le titre de restaurateur de son abbaye. Religieux fervent, instruit, le Père Bettevy se vit bientôt chargé des fonctions de curé des Genevez. Depuis sept ans, il les remplissait avec un succès digne de son zèle, lorsqu'arrivèrent dans la Vallée les farouches guerriers (Impériaux et Suédois) traînant après eux la désolation, la famine, la peste et la mort. On sait que Bassecourt et Courfaivre eurent horriblement à souffrir de ces invasions incessantes. Soit que la peste eût moissonné les curés de ces deux paroisses alors très peuplées, soit que la terreur les ait mis en fuite, un fait certain c'est qu'en 1633, le père Bettevy fut envoyé à Bassecourt comme curé, sans doute à son humble demande, et que pendant seize ans il brava toutes les fureurs de la peste, qui le menaçait nuit et jour en décimant son infortuné troupeau. De 1646 à 1648, outre Bassecourt et Boécourt, qui ne faisaient qu'une paroisse, il eut encore à desservir celle de Courfaivre. Pendant cette période, lorsque tout fuyait devant le glaive ou la peste, ou succombait au fléau, intrépide, il était là sans peur comme sans reproche, portant à tous les pestiférés les derniers secours de la religion. Et le travail ne manquait pas. Près de sept cents victimes succombèrent à Bassecourt. Les registres de la paroisse conservent leurs noms inscrits de la main du Père Bettevy. Le 27 juin 1636 vit enterrer jusqu'à onze pestiférés dans la même fosse. Et le digne curé se multipliait, il était partout, seul il suffisait à tout. On comprend que l'admiration de sa

charité à toute épreuve lui ait gagné le cœur des trois chanoines qui composaient encore le Chapître de St-Ursanne en 1648. En témoignage de leur profonde estime, ils demandèrent à Bellelay et obtinrent de l'abbé (Jean-Pierre Cuenat), que le Père Bettevy vînt leur apporter le concours de son activité sacerdotale. En 1649, le saint religieux venait continuer à St-Ursanne la carrière pastorale qu'il avait si brillamment remplie pendant vingt-deux ans.

Cependant ses forces s'en allaient. Après avoir exercé avec fruit, pendant trois ans, son ministère sur les bords du Doubs, il ne songea plus qu'à regagner la solitude qui fait les saints. En quittant St-Ursanne, il pouvait redire cette prière qu'il avait écrite le 17 mars 1648 dans les registres de Bassecourt : « Que le Seigneur » Jésus nous donne enfin cette paix que le monde ne peut nous » donner. Amen. Et vous, Père céleste, conservez en votre nom » ceux que vous m'aviez donnés ; que nul ne se perde. Ayez pitié » du pasteur, ayez pitié des brebis que vous avez rachetées par le » sang précieux de votre fils. Amen. »

Avant le 6 avril 1652, le Père Bettevy prenait congé des chanoines André Fridelat, Richardguenin et Pierre Deprez, qui lui succéda comme curé ; puis il dirigeait ses pas vers le prieuré de la Porte-du-Ciel, douce retraite située près de Bâle, et habitée à l'ordinaire par trois ou quatre Prémontrés de Bellelay. Le Père Bettevy n'y fut pas longtemps prieur. A peine deux ans s'étaient écoulés, que Dieu couronnait son dévouement et ses mérites, en l'appelant à lui, le 7 juillet 1654, dans sa soixante-sixième année.

Son nom est resté et restera en bénédiction sur les bords du Doubs aussi bien que dans la Vallée, dans les Montagnes, et à la Porte-du-Ciel.

Le prévôt de Gall l'avait précédé dans la tombe. En juillet 1651, il terminait, non à St-Ursanne, mais à Delémont, sa laborieuse carrière. Lui aussi pouvait redire comme l'écrivait le saint religieux : — *In tempore bellicoso, difficili, turbulento.* — Avant de descendre dans la tombe, il avait encore procédé avec son Chapître clair-semé, à la nomination, ratifiée par l'évêque Béat-Albert de Ramstein, du chanoine François Willibold de Schwarzach en remplacement de Jean Adam Degelin de Wangen, qui avait spontanément résigné sa prébende en faveur du nouvel élu.

Après la mort du prévôt de Gall, l'official Rodolphe Schlabatt écrivait le 24 juillet 1651 au Chapître, ou plutôt à son vice-prévôt : « l'arrest est mis sur les biens du prévôt de Gall, qui vient de

» mourir. La comtesse sa sœur songe à se porter héritière. Cepen-
» dant il serait sage à elle de n'accepter le succession qu'avec bé-
» néfice d'inventaire. Les dettes du défunt sont nombreuses, et son
» avoir se réduit à peu de chose. Rien que ce qu'il doit à l'official
» se monte déjà à quinze cents livres. »

Il mourait donc bien pauvre, le noble prélat. Est-il étonnant qu'on n'ait pas trace de son anniversaire dans le *Liber vitæ* de sa chère collégiale?

Par contre, nous aimons à croire que son nom était inscrit au ciel dans le livre de vie, qui demeure à jamais.



CHAPITRE XXXIX.

Le suffragant Thomas Henrici, XXXIVe prévôt. (1651—1660).

Thomas Henrici, vicaire général de Jean-Henri d'Ostein. — Sa première visite à St-Ursanne, 1633. — Son voyage à Paris ; accueil que lui fait Louis XIII, 1634. — Sa tournée pro-épiscopale et la peste de 1635. — L'église sur Repais. — Installation de l'abbé Cuenat à Bellelay, 1637. — La *Catena biblica*, 1642, et l'*Irenicum*, 1659. — Nouvelles visites à Bellelay. — Henrici évêque de Chrysopolis et suffragant de l'évêché de Bâle, 1648. — Il remet les clefs de la ville de Porrentruy au prince Béat-Albert de Ramstein, 1650. — Il sacre l'évêque François de Schönau, 1653, et renouvelle l'alliance avec les cantons catholiques, 1654. — Il assiste au sacre de Jean-Conrad de Roggenbach, 1659. — Il est nommé prévôt de St-Ursanne, 1651. — Son investiture. — Réorganisation du Chapître, dont les titres sont reconstitués. — Les biens de paroisse et l'église paroissiale en 1658.

Au XVe siècle, St-Ursanne comptait au nombre de ses bourgeois un membre de la famille des Henrici. C'était Jean IV, abbé de la Porte-du-Ciel (1). Cette famille, illustrée par ce pieux personnage, qui vivait en 1448, puis par un vicaire général de Constance et surtout par le suffragant de trois évêques de Bâle, semble s'être éteinte avec ce dernier. En tout cas, après lui, notre histoire n'en offre plus de traces.

La première mention qui est faite de Thomas Henrici, successeur du prévôt Wolffgang de Gall, remonte à l'année 1630, où il figure comme chanoine de la cathédrale de Bâle.

Ne pouvant présenter au Haut Chapître ses seize quartiers de noblesse, il y apporta une noblesse non moins réelle et plus écla-

---

(1) Saulcy, Bellelay, p. 308.

tante, celle de la science jointe à une piété profonde. Ses titres de docteur en théologie et de protonotaire apostolique équivalaient à l'illustration de race de ses éminents collègues. Ses rares talents et l'activité de son zèle le rendaient digne d'être le bras droit du prince-évêque de Bâle Jean-Henri d'Ostein, qui l'éleva à la charge de vicaire général du diocèse.

En 1633, le 15 février, Thomas Henrici faisait une première apparition à St-Ursanne, où il était, avec son assesseur Laub, l'objet d'un accueil empressé. Les comptes de la ville mentionnent le quartal de vin qui fut dépensé à cette occasion. Il était sans doute déjà question du voyage que le chanoine Henrici allait faire bientôt dans le but de sauvegarder l'Evêché, que menaçait de près l'invasion franco-suédoise. On saluait en lui un futur libérateur.

En effet, dès l'année suivante, il recevait du prince d'Ostein la mission difficile de se rendre auprès du roi de France en vue d'intercéder en faveur de l'Evêché, ravagé, dès 1634, tour à tour par les armées amies et ennemies. Le 22 juin 1634, Thomas Henrici quittait Delémont, où avait fui l'évêque de Bâle. Il lui fallait une semaine pour arriver à Paris. Pendant dix-neuf jours, il sollicite en vain une audience du roi. La cour est prévenue contre l'évêque de Bâle, prince de l'Empire. Le pauvre ambassadeur, éconduit, se morfond dans les antichambres de Richelieu, du Père Joseph, du cardinal Bichi, etc. Enfin, le 21 juillet, grâce au capitaine suisse de Sonnenberg, il est admis à l'audience royale Louis XIII le reçoit à Chantilly, écoute tout au long sa harangue, et le congédie en l'assurant qu'il a toujours eu une singulière affection pour l'évêque de Bâle, qu'il a commandé au marquis de Bourbonne de mettre quelques soldats (!) en son Evêché pour le défendre contre les Suédois et non pour le charger... Thomas Henrici se retire plein d'espérance ; tandis qu'il salue jusqu'à terre pour prendre congé du roi, Louis XIII lui pose sur la tête le chapeau royal, ce qui était de la part du monarque un signe marqué de bienveillance et de faveur. Muni de lettres du roi de France pour l'évêque de Bâle et pour le marquis de Bourbonne, le vicaire général était de retour à Delémont le 3 août. Malheureusement, la missive royale ne contenait que quelques bonnes paroles pour l'évêque de Bâle, tandis qu'elle laissait au marquis de Bourbonne pleine liberté d'action.

Ainsi raconte Thomas Henrici lui-même dans la relation qu'il a laissée par écrit de son lointain voyage, telle qu'on peut la lire aux archives de l'Evêché de Bâle.

En 1635, tandis que St-Ursanne était en proie à toutes les horreurs du régiment dit d'Oriel et du capitaine Forbes, la Vallée de Delémont semblait respirer un moment. Le grand-vicaire Henrici profita de ce répit pour faire la visite pro-épiscopale du décanat de Salignon. A la Toussaint, il était à Bellelay. Il ne quittait cette abbaye et ses environs que pour échapper à la peste, qui devait éteindre, à la fin de 1635, des familles entières à Lamotte, à Seleute, à St-Ursanne et dans tout le pays. Le 7 novembre, le visiteur épiscopal faisait la visite de l'antique église de St Martin sur Repais (Ripetsch). « Cet édifice, dit-il dans son rapport, ressemble plus à » une caverne qu'à une église. Il n'y a ni fonts de baptême, ni or» nements sacrés, et l'on n'y conserve plus le Saint Sacrement. »

Peu de temps après, la vieille église de St-Martin servait de corps de garde à un détachement d'Impériaux. C'est depuis cette époque, qu'abandonnée, elle est tombée en ruines pour ne plus se relever. C'était, sans aucun doute, une des plus anciennes églises de l'antique Rauracie.

Deux ans après sa tournée pastorale, nous retrouvons Henrici à Bellelay, avec l'official de l'Evêché et le chanoine de Moutier, Christophe Bajol. Le 17 février 1637 il présidait, au nom du prince d'Ostein, à l'installation du nouvel abbé Jean-Pierre Cuenat, qui allait, le 25 mars suivant, recevoir la bénédiction abbatiale, au château de Birsek, des mains de l'évêque. Les cinq années qui suivirent furent consacrées, dans les rares heures de loisir laissées au vicaire général par ses innombrables occupations, à mettre la dernière main à un ouvrage auquel il travaillait avec ardeur depuis longtemps. C'est en effet une œuvre de longue haleine que cette *Catena biblica,* publiée à Lucerne en 1642 par Thomas Henrici, qui joint à tous ses titres celui de prévôt de la collégiale de St-Martin à Colmar. Vraie chaîne d'or, cet ouvrage, sorti des presses de David Haut, ne ment pas à son titre. Divisé en quatre parties, il traite à merveille des vices à fuir, des moyens de les combattre et de les vaincre, comme aussi des vertus chrétiennes à pratiquer. Ce qui fait le mérite de cet ouvrage, qui serait réédité s'il était mieux connu, c'est non seulement la solidité de la doctrine, mais plus encore la manière heureuse dont elle est rendue. Emule de saint Bernard dans son style scripturaire, Thomas Henrici semble avoir à cœur, et il y réussit, à ne rien dire en quelque sorte de lui-même, mais à emprunter à l'Esprit saint la langue des Ecri-

tures pour exprimer sa pensée. Ce qui fait de la *Chaîne biblique* de Henrici une mosaïque ravissante, presque éblouissante (1).

C'est encore à Bellelay, en octobre 1644, que nous rencontrons Thomas Henrici, qui était alors archidiacre, puis grand doyen de la cathédrale de Bâle. Pour les services éminents rendus à l'abbaye, l'illustre visiteur reçoit en cadeau une rare pièce d'or, plus neuf pistoles pour ses « peines et missions. » Trois ans après (1647) il reparaît à Bellelay. Cette fois il est accompagné de M. de Ferrette, maître d'hôtel du prince d'Ostein. Il vient, de concert avec le Prémontré François de la Fosse, abbé de Corneux, faire la visite du monastère et soutenir le droit d'avocatie accordé à l'évêque de Bâle par la bulle du pape Innocent II en 1141, et contestés à diverses reprises tant par Bellelay que par les supérieurs de l'Ordre. En 1651, Thomas Henrici soutenait encore, et avec plus de fermeté que jamais, le droit de juridiction de son évêque, attaqué vigoureusement par un rude joûteur, l'abbé d'Adelberg, prince du Saint Empire et très subtil canoniste. Henrici semble ne l'avoir pas été moins. Le fait est que la palme de la victoire fut adjugée par l'abbé de Bellelay au vicaire général, devenu le suffragant de l'Evêché. En effet, le 11 octobre 1648, à la demande de Jean-Henri d'Ostein, qui sentait ses forces défaillir, Thomas Henrici avait été sacré par le Nonce évêque de Chrysopolis. Il avait succédé en cette qualité au suffragant Jean-Bernard d'Angeloch, qui venait de mourir. Le sacre avait eu lieu dans l'église des Bénédictins de Muri.

Les joies du sacre, hélas ! firent bientôt place à un deuil profond. Le 26 novembre suivant, le prince d'Ostein mourait à Delémont. Béat de Ramstein le remplaçait, et laissait au suffragant Henrici tout le poids de l'administration spirituelle du diocèse. Henrici le devançait à Porrentruy et lui préparait les voies. Le jour de sainte Anne 1650, après avoir consacré deux autels dans l'église

---

(1) Cet ouvrage, écrit en latin et achevé au château de Birseck, est dédié, en hommage de reconnaissance, au cardinal François Barberini, vice-chancelier de la sainte Eglise romaine. Un autre ouvrage, non moins important, imprimé à Fribourg en Brisgau par Théodore Meyer en 1659, était dédié par Thomas Henrici au cardinal Frédéric de Hesse, protestant converti. Ce second ouvrage, écrit en allemand, a pour titre : *Irenicum catholicum*. C'est une réfutation très savante de toutes les erreurs du protestantisme, et en même temps une démonstration victorieuse de toutes les vérités catholiques attaquées ou niées par l'hérésie, telles que le saint sacrifice, le purgatoire, l'invocation des saints, les indulgences, l'excellence des vœux religieux et du célibat ecclésiastique. etc. De nos jours encore, ce livre n'a rien perdu de son actualité.

des Ursulines, accompagné de Jean-Georges Schöttlin, « chancelier de Son Excellence de Basle », il recevait des mains du commandant Robert de Vignancourt les clefs des portes de la ville rendues au magistrat. Le lendemain, il chantait à St-Pierre un *Te Deum* solennel d'actions de grâces, au retour d'une procession faite jusqu'à la vieille église de St-Germain. Trois jours après, le prince, nous n'osons pas encore dire l'évêque, faisait son entrée en sa bonne ville de Porrentruy, et reprenait possession « de son chasteau au son du canon. » Ce n'est que l'année suivante, 1er mai 1651, que le prince de Ramstein recevait le sacre des évêques. L'évêque consécrateur ne fut autre que Thomas Henrici, suffragant de Bâle. Pour cette cérémonie, il était assisté des deux prélats de Lucelle et de Beinwyl. Le mois suivant, Thomas Henrici avait la joie de suivre son évêque et son prince au château de Porrentruy, et peu après la douleur de lui fermer les yeux. Après un règne de quatre ans seulement, Béat de Ramstein mourait (25 août 1653), et faisait place à Jean François de Schönau, prévôt du Chapître de Bâle.

Personne n'eut été plus digne que Thomas Henrici de porter la crosse et la mître des évêques de Bâle. Mais l'évêque de Bâle était prince du Saint-Empire. Il fallait seize quartiers de noblesse, et Henrici n'avait que ses talents, sa science et son zèle qui justifiait merveilleusement par son activité cette devise, qu'il portait dans ses armes avec trois abeilles: *Ignavum fucos pecus a præsepibus arcent.* C'était cependant plus qu'il n'en fallait pour donner au nouveau prince l'onction qui fait les évêques. Le dimanche après la Fête-Dieu (15 juin 1653), Thomas Henrici consacra Mgr de Schönau à Porrentruy, assisté de nouveau des abbés de Beinwyl et de Lucelle, tandis que le frère de l'évêque, M. de Schönau, capucin, faisait le sermon de circonstance.

Henrici ne quitta ces fêtes que pour se rendre peu de temps après à Lucerne en qualité de délégué du prince, en vue d'y renouveler l'alliance avec les sept cantons catholiques. Cette mesure était réclamée par la crainte trop fondée de voir l'Evêché envahi par les troupes lorraines ou françaises. Le traité renouvelé, quatre-vingt-dix hommes des cantons catholiques arrivèrent à Delémont dès le 12 avril. St-Ursanne en eut vingt pour sa garde.

Le 18 octobre 1655, le suffragant accompagnait Son Altesse allant à la rencontre des représentants des sept louables cantons catholiques. Ceux-ci venaient sceller une fois de plus leur alliance

avec le prince-évêque de Bâle. Trois mille deux cents hommes avec quatre compagnies de cavalerie, qui avaient été réunis la veille au Pré aux Genez, près de Courgenay, étaient là pour faire honneur aux alliés de Son Altesse. Les hommes de St-Ursanne étaient commandés par le capitaine Bersuder.

Le suffragant Henrici, qui avait fermé les yeux à deux évêques de Bâle, devait en voir un troisième descendre dans la tombe. Le prince de Schönau, d'une rare piété, fut enlevé à l'amour de ses sujets, à l'âge de 37 ans (30 novembre 1656). Thomas Henrici venait de bénir dans l'église des jésuites, le nouvel abbé de Münster, de l'ordre de St-Benoît, en Alsace. Il se nommait M. de Sainte Madeleine.

Henrici put saluer encore avant de terminer sa carrière si bien remplie, l'avènement du grand évêque Jean-Conrad de Roggenbach, qui devait étendre pendant un règne presque paisible de 37 ans, son sceptre doux et paternel sur l'Evêché de Bâle. Il assista avec l'abbé de Beinwyl, le 23 mars 1659, au sacre du nouvel évêque par le nonce Borromei. Et comme s'il eût dit alors, courbé sous le poids de ses 60 ans de durs labeurs, le *Nunc dimittis* du saint vieillard d'autrefois, il prit congé de la terre et alla recevoir sa récompense au ciel le 19 février 1660.

L'évêque de Bâle perdait en lui un conseiller et un appui, le diocèse un suffragant plein de zèle, la science et les lettres sacrées un de leurs plus nobles représentants, et le Chapître de St-Ursanne un prévôt auquel il devait sa résurrection et sa vie nouvelle.

A la mort du prévôt de Gall (1651), le Chapitre de St-Ursanne ne comptait plus que deux membres, le custode André Fridelat et le curé Pierre Desprez. Le chanoine Richardguenin avait disparu, et l'on ignorait le lieu de sa retraite. Cependant il s'agissait de reconstituer le Chapître, et de lui donner avant tout un prévôt. Le vote à deux n'était pas un vote. On eut recours au compromis suivant : Trois électeurs furent désignés, le Père Fintan, abbé de Beinwyl, le Père Norbert, abbé de Lucelle, et l'abbé de Päris, le Père Bernardin. Après longue et mûre délibération, ils élurent d'une commune voix le suffragant Thomas Henrici, prévôt de St-Ursanne. Ce choix fut accueilli avec une égale faveur par les deux chanoines, reste du Chapître, par la ville et l'évêque Jean-François de Schönau, qui s'empressa de ratifier l'élection. Un obstacle, il est vrai, semblait s'y opposer. Les statuts du Chapître exigeaient la résidence personnelle du prévôt au sein de son Eglise.

L'évêque passa outre, mais pour cette fois seulement, dit l'acte d'investiture (1), et sans poser de précédent pour l'avenir. Le prévôt Henrici, pour le plus grand bien de l'Eglise, ***ad Ecclesiæ majus bonum***, fut dispensé de l'obligation de résider. Néanmoins, par son élection et son investiture, il entrait en possession, lui ou son procureur, de tous les droits et avantages attachés à sa nouvelle dignité.

En la revêtant, le prévôt Henrici se trouvait en face d'un double travail. Il s'agissait, avant tout, de réorganiser le Chapître et de ressusciter le chœur, silencieux, muet depuis quinze ans. Ensuite, les biens de la corporation étaient à retrouver. Les titres, sous la main des Suédois, avaient disparu en partie dans les flammes. Il fallait les reconstituer, et ce travail de longue haleine, bien que commencé par Thomas Henrici, ne put être mené à son terme que par les efforts de son vaillant successeur. Toutefois l'église collégiale de St-Ursanne, sous l'action de son prévôt, sortit de ses ruines et de son silence. Et huit ans après la mort de Thomas Henrici, la reconnaissance du Chapître écrira ces lignes dans son protocole, le 19 décembre 1668 : « On demande si tous les prêtres » de la collégiale doivent célébrer la messe pour Thomas Henrici » au jour de son anniversaire (6 décembre). — Réponse : Il est » vrai que la fondation ne spécifie que deux offices, l'un de ***Beata,*** » l'autre de ***Requiem***. Mais la reconnaissance que le Chapître doit » à son ancien prévôt pour les éminents services qu'il a reçus de » lui, est un motif suffisant pour que tous les prêtres appliquent » la messe pour le repos de son âme. »

Tandis que le Chapître et sa collégiale se relevaient lentement, de son côté l'église paroissiale tâchait de rentrer dans ses fonds dilapidés. Le 29 avril 1653, nous trouvons une collocation sur les biens de la Combe-Chavat, pour une somme de 120 livres due à la fabrique de l'église depuis 1581 par Ruedat et Jean Juillerat de la Combe-Chavat. Cette collocation était faite par le châtelain de St-Ursanne, Jean Claude de Breytenlandenberg.

En même temps on songeait à réparer l'église paroissiale, ainsi que la chapelle de St-Nicolas ès Champs Fallat et la maison de la « maladière ». Une délégation de la paroisse réunie en la maison de ville, établissait dans ce but une contribution de 200 livres à répar-

---

(1) Archives de l'Evêché, liasse St-Ursanne.

tir sur toute la paroisse. Les délégués étaient : « Vénérable docte,
» discret et scientifique sieur Pierre Desprelz, curé ; Henry Choullat, mayre ; les honorables maîtres-bourgeois Louis Migy et Jean
» Juillerat ; Pétermann Chaverdat, lieutenant ; Jean Brossard ;
» Jean-Henry Oudat et Jacques Humbert, tous trois du conseil ;
» Pierrat Faibvet, mayre de Seleute ; Jean Juillerat de la Combe-Chavat ; Antoine Boulvier, d'Outremont ; Ursanne Chevillat, le
» vieil, de Montmelon ; Ursanne Migy, de Montenol ; Jacques Brisechoz, de Ravine, et Laurent Marchand, de la Cernie, tous
» choisis et desputés en vertu même de la publication faicte au
» prône le dimanche 1er en octobre 1658. » (1)

On voit que la paroisse tenait à sa vieille église, qui était encore sous le vocable de la chaire de St-Pierre à Antioche. Dans plusieurs circonstances, nous verrons paraître ce soin de la paroisse à conserver, à réparer son antique église, où la messe se célébrera, les dimanches et les fêtes, avec prône et catéchisme, jusque vers la fin du XVIIIe siècle.

---

(1) Archives de la ville de St-Ursanne.



CHAPITRE XL.

Jean-Frédéric de Grandvillers, XXXVe prévôt (1660—1702).

Election du prévôt de Grandvillers, 1660. — Les chanoines Kempf, Fridelat et Ulrich. — La famille des Grandvillers. — Les membres du Chapitre en 1661. — Divers autres chanoines et chapelains. — Les confréries du Saint Nom de Jésus, du Rosaire et du Scapulaire, 1627-1664. — La confrérie de St-Ursanne et ses statuts, 1682. — Translation de la fête de St Ursanne, 1432 à 1709. — Noms inscrits au registre de la Confrérie. 1683-1691. — Fondation et caisse de la Confrérie. — Restaurations à la chapelle de St-Ursanne. — Les chanoines Richardguenin, Bouquat, Frankenberger, Schöttlin et Coulon. Fin tragique de ce dernier. — Les curés Baason et Chapuis. — Le « saint » curé Laissue. — Le chanoine J. Moingenat, curé à Courtedoux, à Delémont, à St-Ursanne. Son testament. Son *Jonas fluctuans*.

Le 1er juin 1660, le prince de Roggenbach conférait la prébende devenue vacante par la mort de Thomas Henrici à son protégé et libre prébendaire Léopold Kempf, déjà chanoine de la cathédrale de Bâle. Le Chapitre, de son côté, n'avait pas tardé de se donner un nouveau chef. Frédéric de Grandvillers était chanoine de la collégiale depuis 1656. La fermeté de son caractère parfois même un peu raide, ses connaissances théologiques, l'éclat de son nom, l'influence de sa parenté, sa piété profonde, tout le désignait au choix de ses vénérables collègues.

Le 27 avril 1660, le Chapitre se réunissait dans sa grande salle de la prévôté. Le scrutin était présidé par le Père Ignace Stockert, profès de St-Urbain et prieur du monastère de Lucelle. Il était assisté de Jean-Georges Wicka, chanoine de Moutier, et de Jean Moingenat, curé de Delémont et doyen du Chapitre de Salignon. A la pluralité des suffrages, le chanoine Jean-Frédéric de Grandvillers, docteur en droit canon, fut élu prévôt et proclamé tel par le président du scrutin. L'instrument de son élection fut dressé séance tenante par le notaire Henri Choullat, de St-Ursanne et

signé par les témoins Jean-Claude Petitat, curé de Villers et Jean Trémoland, curé de St-Brais. Le 4 mai suivant, l'évêque de Bâle confirmait cette élection, et joignait, comme de coutume, à la dignité de prévôt celle d'archidiacre d'Ajoie, avec tous les droits et devoirs, *cum oneribus et honoribus,* attachés à ces deux fonctions.

Est-ce à cette occasion que le custode André Fridelat songea à se retirer à Delémont? En tout cas, il recevait à cette époque l'invitation épiscopale de rejoindre son église ou de résigner ses bénéfices. Nous pensons qu'il prit ce dernier parti, à la grande joie d'un jeune aspirant au canonicat, Caspar Urich ou Ulrich, qui écrivait avec une naïveté charmante au nouveau prévôt. « Comme » mon père a passé trente ans au service du Chapitre, j'ose solli- » citer de nos gracieux Mécènes le canonicat qui va être vaquant. » Et la jeunesse de mon père se renouvellera comme celle de » l'aigle. » Comment résister à une demande aussi aimable? Ulrich fut élu chanoine, mais il jouit à peine quatre ans de son bonheur, que la mort vint lui ravir.

Le prévôt de Grandvillers était le second fils de Jean-Jacques de Grandvillers, receveur du prince à Saignelégier, qui avait marié en 1619 Barbe de Fröwenstein. Son frère aîné, Jean Werner, fut receveur des forges du prince et eut de son épouse Anne-Marie-Salomé Wicka trois enfants dont l'un, François-Conrad-Antoine, sera chanoine de St-Ursanne, puis archidiacre de la cathédrale de Bâle. La sœur du prévôt, Anna-Rosa, se fit religieuse.

Les Grandvillers étaient une des plus anciennes familles du pays. En 1332 et en 1347, nous trouvons à Grandvillars près de Delle, le chevalier Henri de Grandvillars, dont le fils Guillaume fut l'exécuteur testamentaire de Marguerite, la petite-fille du comte de Ferrette, Ulrich III. En 1395, Thiébaud de Grandvillars est témoin du serment prêté au Chapitre de Bâle par Thiébaud VII, comte de Neuchâtel en Bourgogne, au nom de son fils Humbert, élu évêque de Bâle. En 1456, Jean de Grandvillars avait épousé Anastasie de Tavannes, et entrait en possession d'une part du du château de Montvoie et de ses dépendances.

Les armes des Grandvillers portaient « d'azur à trois écus d'ar- » gent avec trois montagnes de même ».

Dès son entrée en fonctions, le nouveau prévôt se mit avec ardeur à poursuivre l'œuvre de restauration commencée par son illustre prédécesseur. En 1661, le Chapitre était au complet. Il se composait des membres suivants : le prévôt, le custode Reinhard

Bouquat (1), le curé Pierre Deprez, Jean-Henri Richardguenin, de Delémont, François Willibald de Schwarzach, qui avait succédé, sous l'évêque Béat de Ramstein, à Jean-Adam Degelin de Wangen, résignataire, puis Caspar Ulrich, d'Alsace, maître ès-arts et en philosophie, et enfin le libre prébendaire sans résidence, Léopold Kempf. Il n'y avait plus alors qu'un chapelain, Louis Mauvais, avec le vicaire Hugues Gigon (mort le 4 août 1687). D'année en année on demandait à l'Ordinaire, vu la pauvreté de l'église et la diminution des ressources, l'autorisation pour les chanoines d'acquitter les fondations des chapelains et de s'en partager les revenus. Le chœur était de nouveau fréquenté régulièrement aux termes des statuts, à l'exception des matines, dont on ne devait reprendre le chant que plus tard. Une décision du Chapitre, prise dans sa séance du 14 décembre 1661, décision renouvelée en 1664 et confirmée par l'évêque Jean-Conrad, portait qu'à l'avenir « aucun chanoine ne sera reçu qu'il ne sache la musique ou au » moins suffisamment le chant grégorien. « Ce qui doit s'entendre » à plus forte raison, est-il ajouté, du vicaire et des chapelains à » recevoir dans la collégiale. »

Pendant les quarante-deux ans de son administration, le pieux et docte prévôt, fidèle au serment de son installation, eut principalement à cœur de relever l'honneur du culte divin, puis de sauvegarder d'une main jalouse les droits du Chapitre tout en restaurant sa fortune dilapidée et en payant ses dettes. Dans ce but, il sut s'entourer de chanoines dignes de lui, capables de le comprendre et de le seconder. Au nombre de ces prêtres vénérables que nous voudrions et que nous pourrions nommer tous avec honneur, il faut nous borner, à regret, dans l'intérêt de la brièveté, à donner les noms les plus marquants. Ce sont ceux des custodes Richardguenin, François et Beurret, et des curés Laissue, Moingenat et Chappuis. Hâtons-nous, au moins pour mémoire, de joindre à ces noms ceux des chanoines Raphaël de Halwyl (mort en janvier 1697) Louis-Ignace Schöttlin (mort en 1686), Jean-François Keller, protonotaire apostolique (1685), Hugues-François Coulon, Louis Brossard, de St Ursanne, Conrad-Antoine de Grandvillers, neveu

(1) En 1657, le coustre André Fridelat et R. Bouquat, chanoine, signaient au nom du Chapitre les comptes de l'angal de la ville avec le châtelain Breytenlandenberg.

du prévôt, et Jean-Conrad Rodolphe de Ferrette, qui sera son digne successeur.

Mentionnons aussi en courant les noms des pieux chapelains : Louis Mauvais, de Trévillers, vicaire ; Frédéric Plumé, de Porrentruy ; Nicolas Guerroux et Bonaventure Cuenin, excellent organiste, l'un et l'autre de Delémont, puis Jean-François Chapatte, chapelain d'honneur ; Joseph Hulmann, de Ravine ; Pacifique Migy, de St-Ursanne, et Jean-Germain Hennet, de Delémont, que nous retrouverons plus tard chanoine et curé de St-Ursanne.

C'est au zèle et à la piété du chanoine Jean-Henri Richardguenin, que la paroisse doit sa confrérie de St-Ursanne. Déjà trois confréries avaient été canoniquement érigées dans l'église paroissiale, puis transférées dans la collégiale. C'étaient d'abord celles du *très saint Nom de Jésus* et du *saint Rosaire de Notre-Dame*, dont l'institution remontait au 12 octobre 1627, date que portent les diplômes d'érection signés par le Père Fr. Jean Gödert, provincial teutonique (ou germanique), de l'ordre des frères prêcheurs, et approuvés le 3 mars 1628 par l'évêque Guillaume Rinck de Baldenstein. En 1664, le 21 janvier, une troisième confrérie, non moins chère à la piété chrétienne, venait s'ajouter aux deux premières. C'était celle du *saint Scapulaire* de la Vierge du Carmel, dont le titre d'érection porte le nom du général des carmes déchaussés, frère Dominique de la Bienheureuse Trinité (*Fr. Dominicus a Bma Trinitate*), contresigné par le frère Salvator a Sto-Franc., secrétaire de l'ordre. L'évêque Jean-Conrad de Roggenbach en approuva l'établissement (1). Pour compléter ces confréries pieuses et riches d'indulgences, il en fallait une, dans la pensée du chanoine Richardguenin, qui eût pour objet spécial la gloire et l'invocation du saint auquel le Chapitre et la ville qui portaient l'honneur de son nom, devaient leur existence. En 1682, le zélé chanoine adresse au St-Siège une supplique appuyée des meilleures raisons. Sa pieuse requête est agréée, et le 1er octobre de la même année, le pape Innocent XI autorise l'érection de la confrérie de saint Ursanne. Il l'enrichit d'indulgences, et l'année suivante elle était établie en la collégiale, avec l'approbation du vicaire général Balthasar Frey, et à la grande joie du prévôt de

---

(1) Le Chapitre ne commença de faire l'office de la fête du saint Scapulaire qu'en juillet 1694.

Grandvillers, de son Chapitre, du magistrat de la ville et de toute la paroisse.

On connaît les statuts des trois premières confréries, dont nous venons de mentionner l'établissement dans notre église. Elles existent partout. Il n'en est pas de même de celle qui nous est propre. Nous devons en donner ici, en les abrégeant, les principales dispositions :

1.

Pour entrer dans la confrérie, il faut se faire recevoir et inscrire dans le registre par le directeur de la confrérie.

2.

Le premier dimanche qui suivra la fête de saint Ursanne, on lira en chaire les noms des nouveaux membres inscrits dans le catalogue.

3.

Les fêtes principales de la confrérie, outre la solennité de saint Ursanne, sont les suivantes : la Nativité de Notre-Dame, la Nativité de saint Jean-Baptiste, la fête de saint Joseph, celle de sainte Anne, et toutes les fêtes de la sainte Vierge.

4.

En ces fêtes, comme aussi chaque *quatrième* dimanche du mois, qui est le dimanche spécial de la confrérie, on chantera après les vêpres les litanies de Notre-Dame, auxquelles assisteront autant que possible, tous les membres de la confrérie.

5.

Tout membre de la confrérie devra réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave* en l'honneur de saint Ursanne, « ce qui fera par semaine » sept *Pater* et sept *Ave* pour honorer les sept principales vertus » de notre saint. »

6.

« Que si l'on oubliait de faire ainsi par jour ce petit devoir, on » pourra au samedi l'accomplir en disant sept *Pater* et sept *Ave* » pour tous les jours de la semaine. »

7.

Chaque membre de la Confrérie assistera, autant que possible, à l'enterrement d'un confrère ou d'une consœur, et récitera pour le repos de son âme cinq *Pater* et cinq *Ave*, s'il ne peut assister à l'enterrement.

8.

On se fera un devoir d'accompagner le Saint-Sacrement quand il sera porté soit en procession, soit à un malade. Et si on ne le peut, dans ce dernier cas, on récitera à genoux un *Pater* et un *Ave* pour le malade.

9.

Tout confrère s'engage « à procurer et advancer l'honneur de » saint Ursanne ou de la Confrérie autant qu'il le pourra faire selon » son petit pouvoir, état et condition. »

10.

Enfin, pendant la bonne saison, une procession se fera chaque quatrième dimanche du mois après vêpres à la chapelle et à la grotte de St-Ursanne, où l'on chantera les litanies de la Sainte Vierge avec l'antienne du saint :

Confessor Domini summo coronatus honore
Cœlesti sanctus manet Ursicinus in arce.

De précieuses indulgences furent accordées à la confrérie du Doubs, entre autres une plénière pour le jour où l'on célèbre la fête de saint Ursanne dans son antique collégiale. Aussi cette fête revêt-elle chaque année un grand éclat. Elle voit jusqu'à six cents communions se faire dans l'église. Primitivement fixée au 20 décembre, jour anniversaire de la mort du saint, sa fête, devenue patronale, trop rapprochée de Noël, ne pouvait avoir d'octave. En 1432, le Chapître adressa une requête au Concile de Bâle en vue d'obtenir la translation de la fête au 13 décembre. Ce qui fut accordé. Mais après le Concile de Trente, un décret fut porté, qui interdit toute octave à partir du 17 décembre. Pour faire l'octave du saint, il fallut anticiper de nouveau. L'autorisation en fut demandée par le Chapitre, en 1709, à l'Ordinaire diocésain, et le suffragant Jean-Baptiste Haus fixa définitivement la fête au 9 décembre, lendemain

de l'Immaculée Conception de Marie, et depuis lors elle s'est constamment célébrée à cette date jusqu'à nos jours (1).

Cependant disons à l'honneur du Chapitre, que la fête avait une vigile, pendant laquelle de six heures à neuf heures du matin on se relayait d'heure en heure, en psalmodiant à l'église sur le tombeau et les reliques de saint Ursanne, les cent cinquante psaumes de nos divins livres.

Le 25 mars 1683 s'ouvrit le registre d'inscription pour les membres de la nouvelle confrérie. Tout le monde voulut en faire partie. Après les noms des vénérables chanoines et chapelains de la collégiale, viennent de 1683 à 1691, plus de mille noms de la paroisse et de toute la contrée environnante. Parmi ceux de la paroisse, nous trouvons les noms suivants : François-Bernard Billieux, maire, avec sa femme Anne-Barbe, ses trois fils et ses deux filles, puis les conseillers Germain Laissue, Louis Vaicle, François Bouvier et Jacques Marchand. Mêlés à ces noms et à ceux de la paroisse, viennent ceux du dehors. Citons les suivants : Jean-Jacques Grandvillers, de Delémont ; Jean-Claude Vuillemenot, lieutenant de Saignelégier ; François de Wessenberg, grand'maître ; le procureur général Belleney ; Louis Brossard, notaire de l'officialité ; Jean-Claude Petitat, curé de Villars et doyen d'Ajoie ; Pierre Choffat, curé de St-Brais ; Marie-Elisabeth Schütz de Pfeilstatt, sœur du chanoine de ce nom ; Marie-Françoise Reschin, de Turkheim ; Joseph, fils de Frantz Leimpacher, de Zug ; Hans Gierg Fischer, de Ranzwyl ; Toussaint Noël, dit St-Ange, médecin à St-Ursanne ; Jean-Claude Copin, de Planchier ; Denys Marillard, du chasteau St-Denis, canton de Fribourg ; Elisabeth, fille de Peter Haffner, de Balstall ; Pierre Chaignat, de Giromagny ; François Prestat, vicaire à Pfaffans ; Georges-François Simonin, curé à Réchésy ; Jean Georges, curé à Courchavon et chambrier du vénérable Chapitre d'Ajoie ; Jean-Georges André, de Delémont, tabellion et receveur de Son Altesse à Zwingen et sa femme dame

(1) Le prélat écrivait : « Cette anticipation estant conforme aux intentions de l'Eglise, » j'y consens et Son Altesse Monseigneur l'évesque de mesme d'authorité ordinaire, en vertu » des présentes, que je ne saurois vous faire plus longues, pour estre sur le point de » partir et faire un tour à Colmar en toute diligence, ayant receu cette nuict par un exprès » la triste nouvelle que ma pauvre vieille sœur Anne-Marie s'y trouve aux abois et déses- » pérée des médicins, ce bon Dieu la console et luy assiste, je racommande la bonne fille, » vive ou morte, à la charité de vos bonnes prieres et memento dans vos saincts sacrifices.

» J. B. HAUS, le suffragant, »

Anne-Marie Keller ; Mgr Jean-Christophe Haus, prévôt de Colmar ; Claude François, docteur en théologie et curé de Gémar ; François Marrin prieur et seigneur de Vaucluse ; Jean-François Froidevaux, curé à Saignelégier ; Mgr Augustin Reutti, révérendissime abbé de Beinwyl et de N. D. de la Pierre ; Etienne Cratat, curé de Courrendlin ; Jean-Louis Paul, curé à Courroux ; Jean-André Schütz de Pfeilstatt, chancelier de Son Altesse de Basle ; Jean Adam François, docteur et avocat de Son Altesse ; Mgr le révérendissime Balthasar Frey, vicaire général ; le révérend Père Humbert, gardien des capucins de Porrentruy ; Son Altesse Mgr Jean-Conrad de Roggenbach, évêque de Bâle et prince du Saint-Empire ; le révérend Père Jacques-Dominique Marchand, prieur des dominicains à Montbozon ; le chanoine de Bâle François-Henri de Hertenstein ; Sœur Marie Cléophée, prieure des Annonciades de Porrentruy, avec quinze autres sœurs et six coadjutrices ; Mgr Caspar Schnorff, évêque de Chrysopolis, suffragant de Bâle ; Henri-Joseph Boisvin, curé à Charmoille ; Pierre Sordey, curé à Petit-Croix ; Adrien Foiget, curé à Chèvremont ; Mgr Béat-André de Ferrette, à Florimont ; Mgr Jean-Georges Schwaller, Rme abbé de Bellelay, avec vingt-deux Pères et quatre Frères de cette abbaye, etc., etc. En 1691, nous trouvons parmi les membres de la Confrérie de St-Ursanne Mgr le Révérendissime Seigneur Jacques Rinck de Baldenstein « évesque de Courlac et coadjuteur de Son Altesse l'évesque de Basle, » ainsi que Nicolas Vuillaume, fiscal de l'officialité de Bâle à Altkirch.

Outre les huit messes fondées dont nous avons parlé, la Confrérie en comptait quarante-trois autres, en tout cinquante-une messes en 1790. Dans le nombre, il y en avait quatre « pour M. le Révé- » rendissime Frédéricque de Grandvillars en son vivant prévôt de » l'insigne Chapitre de St-Ursanne, » et quatre autres « pour » M. François-Conrad de Grandvillars, en son vivant grand archi- » diacre du Haut Chapître d'Arlesheim. » Une caisse, dite de la Confrérie, administrait ces fondations. Elle était aux mains d'un receveur désigné par le magistrat de la ville. Il en est résulté plus d'un frottement entre magistrat et Chapitre. Un jour, c'est le Chapître qui se plaint de voir méconnus ses droits sur les jardins de la chapelle ou sur les fonds qu'on prête sans le consentement du directeur de la Confrérie, lequel était à la nomination du Chapître et toujours un de ses membres. Un autre jour, c'est le magistrat qui porte plainte au suffragant de ce que le Chapitre ou le directeur de la Confrérie se permet d'installer un ermite au pied de la grotte,

et de lui donner, sans le concours du magistrat, la jouissance des jardinets de l'ermitage. Et là-dessus citation et comparution des deux parties devant le suffragant, sentence ou accommodement, et l'on en revient plus amis que jamais, mais prêts à recommencer la querelle à la première occasion.

Nous ne faisons, en écrivant ces lignes, que résumer vingt débats dont on peut lire le détail, quelque peu plaisant, dans les protocoles tant du Chapître que du magistrat, et qu'il serait fastidieux de retracer au long.

La Confrérie de St-Ursanne, qui doit son existence à la piété du chanoine Richardguenin, et qui n'a rien perdu de sa vie après deux siècles, inspira à son fondateur la louable pensée de retenir ou de refaire à neuf le retable de l'autel fixe dans la chapelle de la grotte. On y lit le millésime de 1688, comme on lit sur l'entrée de la chapelle la date de sa reconstruction en 1621. C'est au même bienfaiteur qu'on doit le portail, orné de la statue de St-Ursanne, qui donne entrée à l'avenue de la grotte. On y voit au sommet la date de 1682, et au-dessous, avec les initiales du nom du pieux chanoine, le monogramme de la Sainte Vierge, en guise de ses armes. Le chanoine Richardguenin, nommé à Dorneck, le 8 mars 1640, par le prévôt de Blarer et le Chapitre, et confirmé par le prince d'Ostein et son vicaire général Thomas Henrici, avait succédé à son oncle Jean-Henri Frankenberger, chanoine et curé de St-Ursanne, retiré à Delémont, où il avait résigné en sa faveur. Après avoir suivi quelque temps la carrière des armes, il se trouve en 1652 à son poste qu'il ne quitte plus. En 1685, il est nommé custode après la mort du chanoine Reinhardt Bouquat, qui était de Roppe en Alsace. En 1691, la maladie et l'infirmité de l'âge ne lui permettaient plus de se présenter au chœur. Enfin le 9 janvier 1692, après un canonicat d'un demi-siècle, il mourait muni des sacrements, plein de jours et de mérites, et recevait la sépulture dans la collégiale, au milieu de la nef, devant l'autel de Saint Barthélemy (1). Il avait légué à l'église une somme de 225 livres, versée le 4 février suivant par le docteur François, son frère utérin, pour fondation de son anniversaire, qui fut fixé au 8 janvier de chaque année.

Un de ses collègues l'avait précédé depuis un an dans la tombe d'une manière tragique. C'était le chanoine Hugues-François Cou-

(1) — **Valde pius sacerdos, sacelli, eremi et confraternitatis Sti Ursicini fundator. — (Reg. de la paroisse, année 1691).**

lon, docteur ès saints canons. En 1686, il était chanoine à Saverne. Après la mort du chanoine de St-Ursanne, Ignace Schöttlin, il demanda à le remplacer. Sur la recommandation du prince de Roggenbach, il fut nommé à St-Ursanne le 19 octobre de la même année. Le 28 août 1787, nous le voyons délégué par le Chapître auprès de l'Ordinaire pour demander en faveur du vicaire, le curé étant depuis longtemps condamné à l'inaction par la maladie, les droits d'étole revenant comme de juste à celui qui porte le poids de la chaleur et du jour. Le 27 octobre suivant, il représente le Chapître aux Etats. Après avoir accompli diverses missions dont l'honora le Chapître, il s'en alla brusquement de vie à trépas. Le 11 août 1691, il se baignait dans le Doubs. Hélas ! il n'en sortit pas. Il fallut le retirer : il était mort, laissant dans la désolation sa pauvre mère, dont il était la gloire et l'appui. Il devait encore à la fabrique de la collégiale 400 livres pour ses quatre années de carences. A la demande de madame Coulon, cette somme fut réduite à 300 livres.

Le curé, dont nous venons de signaler la longue maladie, était alors le chanoine Jules Baason, de Delémont. Bachelier en théologie, il avait été promoteur fiscal et assesseur à la Cour épiscopale de Bâle. En septembre 1691, il résignait sa cure en faveur de son neveu, M. François-Conrad Chappuis, également de Delémont. Celui-ci s'engageait à entretenir avec soin le vénérable malade le reste de ses jours. Le vieillard vécut encore jusqu'au 20 juillet 1705, et fut enterré dans l'église paroissiale devant le maître-autel, du côté de l'Evangile. Il avait succédé au chanoine-curé Jean-Baptiste Laissue, de St-Ursanne, mort le 22 mai 1674, à la fleur de l'âge, car il était à peine dans sa trente-troisième année. Son acte de décès fait de lui le plus bel éloge. « Bon et pieux, prêtre modèle, » il était d'une affabilité qui lui gagnait tous les cœurs et le faisait » singulièrement aimer. Hélas ! quel dommage qu'une mort pré- » maturée et inattendue soit venue moissonner cette fleur qu'on » croyait plus durable. » (1)

Le jeune curé, dont la science égalait le zèle et la sainteté, pleuré de ses collègues et de ses paroissiens, fut enterré dans son église paroissiale, près de l'autel du saint Rosaire. Fils de Germain Laissue, qui était médecin du Chapître et conseiller à St-Ursanne,

---

(1) Reg. paroissial, anno 1674.

le jeune chanoine était maître en théologie lorsqu'il fut appelé, n'étant encore que diacre, à succéder à Jean Moingenat. Le 17 janvier 1668, il recevait du Chapitre la promesse de trois jardins à donner au vicaire, jusqu'à ce que deux autres chapelains fussent nommés et en droit de posséder chacun son jardin. A cette époque, St-Ursanne comptait quatre cent soixante-dix communiants (1).

Remontant quelques années plus haut, comment pourrions-nous passer sous silence le vénérable chanoine qui fut curé de St-Ursanne pendant les cinq dernières années d'une vie entièrement consacrée au ministère des âmes? (1662-1667.) Jean Moingenat, de Porrentruy, est qualifié de doctissime (très savant), sans doute à cause de la science vaste et profonde dont il nous a laissé une preuve magnifique dans son livre qui a pour titre : *Jonas fluctuans* ou Jonas sur les eaux. Le curé Moingenat, dont les archives de l'Evêché conservent le testament, appartenait à une famille honorable qui avait donné plus d'un prêtre à l'Eglise. En 1586, Jehan Moingenat était chapelain de Tous les saints ou de saint Barthélemy le vieux à Porrentruy. De 1595 à 1619, Urs Moingenat, confrère de saint Michel, était curé à Boncourt. En 1611, un autre (?) Urs Moingenat était curé à Charmoille. Et en l'année 1632, nous trouvons notre futur chanoine Jean Moingenat, curé à Courtedoux. Né vers le commencement du siècle qui a vu les Suédois (ce nom dit ses malheurs), Jean Moingenat avait fait de brillantes études au collège de sa ville natale sous l'habile direction des jésuites, au temps où « Mars n'avait pas encore chassé Pallas » de cet établissement. Il fut le condisciple et l'émule de deux élèves, Louis de Rosengarten et Chrysostôme Schenk de Castel, morts l'un et l'autre en odeur de sainteté.

Les vertus du jeune prêtre, plus que jamais nécessaires en ces jours de feu et de sang, furent bientôt mises à la plus rude épreuve. Après avoir parcouru avec éclat le cercle de ses études théologiques, Jean Moingenat, revêtu du sacerdoce, fut nommé par l'archevêque de Besançon, sur la recommandation expresse de l'évêque de Bâle, à la cure de Courtedoux (novembre 1632). Une année

(1) Jusqu'à la Révolution, on allait prier dans l'ancienne église paroissiale sur une tombe située devant l'autel du saint Rosaire. Le nom « du saint », comme on disait alors, n'a pu nous être donné par la génération actuelle. On croit cependant que le saint n'était autre que le jeune et pieux curé Jean-Baptiste Laissue On a fait des recherches pour trouver son tombeau, mais on n'a rien pu découvrir.

s'était à peine écoulée depuis son installatien, que les Suédois, repoussés de Porrentruy, le 24 mars 1634, se ruaient avec fureur sur le village de Courtedoux, le livraient au pillage puis à l'incendie. Le pieux curé eut la douleur de voir son église dépouillée de tous ses ornements, et la sacristie, récemment construite, presque entièrement démolie. Il a consigné lui-même, l'âme navrée, dans ses registres « ce qui a esté emporté des Rhingraviens le 25, 26 » et 27 du mois de mars de l'an 1634 ». Les farouches soldats du Rhingraf partis, le courageux pasteur se mit à la tête de ses ouailles, pour relever des ruines et son église et sa paroisse. Vains efforts ! Dix ans ne s'étaient pas écoulés que le village devenait une seconde fois la proie de la soldatesque et des flammes. Sur l'ordre de Fleckenstein, un régiment brûla Courtedoux, et les habitants se virent forcés de suivre leur curé à Porrentruy et d'y prendre gîte.

C'est alors que Jean Moingenat fut appelé à la cure de Delémont, qu'il administra pendant dix ans avec un zèle infatigable. Le 26 mai 1645, il résignait, et quelques années après, le prévôt de Grandvillers, juste appréciateur du mérite, l'invitait à occuper à la collégiale une stalle de chanoine et à remplacer en même temps le curé Deprez qui avait oublié et trahi les devoirs d'un bon pasteur.

Le doyen du Chapitre de Salignon, qui était aussi confrère de saint Michel, remplissait depuis le 9 mai 1660, ces deux charges avec une égale distinction, lorsque la mort vint l'enlever trop tôt à l'amour de ses nouveaux paroissiens (13 décembre 1667). Deux ans avant sa mort, le 24 juin 1668, à l'autel de saint Henri, dans la collégiale, il avait fait ériger solennellement la confrérie du saint Scapulaire par le R. P. Claude Guyer, Carme déchaussé, de Porrentruy.

A son arrivée à St-Ursanne, la paroisse ne comptait que trois cent-quarante communiants, tandis qu'il y en avait cinq cents en 1609. Tristes suites des ravages de la guerre et de la peste !

Il nous a laissé, comme une relique, avec l'éclat de sa science et de ses vertus, son testament, fait le 8 octobre 1667 par la main du notaire Ursanne Boillotat, en présence du vicaire Louis Mauvais, et des témoins Simon Babé, sacristain, François Bouvier, Humbert Queloz « corporal au chasteau d'illec », Jean Roy, voëble de Boët, Morand Wabray et son fils François de Courgenay. « Après » une longue et griefve maladie de corps, disait le bon curé, bien » que sain de pensée, mémoire et entendement, avant de partir de » ceste vie en l'aultre, je veux préalablement disposer du peu de

» bien qu'il a pleut au bon Dieu m'eslargir. » Il recommande son âme au Créateur, « pour qu'il luy plaise le colloquer en son royaulme » du paradis », puis il élit sépulture « en la chapelle des trois Roys » estants deans l'Eglise collégiale de Monsieur sainct Ursanne ». Il fait ensuite quelques legs pieux en faveur des jésuites, ses anciens maîtres, et des capucins de Porrentruy, comme aussi des religieux de N. D. de la Pierre. Jean-Baptiste Bourquin, étudiant à Porrentruy, Denyse Orgue, femme de Henri Lansard, de Delémont, sa nièce, la petite Catherine Orgue qui fait son ménage et la grande Catherine Orgue, qui est à Porrentruy, tels sont ses héritiers. Le peu qu'il leur laisse est renfermé dans autant de billets numérotés qu'il y a d'héritiers. Et s'ils ne sont pas contents, « si quelqu'un « veut gronder, disputer et guerreler, on ordonnera cinq sols au » guerreleur, et c'est tout ce qu'il aura ».

Il ne laissa pas à ses parents, après avoir payé ses funérailles, de quoi fonder un anniversaire. Il avait donné aux pauvres tout ce qu'il avait pu, se souvenant sans doute de cette pensée écrite par lui dans son *Jonas fluctuans :* « Il est impossible que celui qui fait l'aumône ne soit pas sauvé. » (p. 505.)

Cet ouvrage de Jean Moingenat, imprimé par Straubhaar en 1662, et écrit dans le goût de l'époque, est un traité complet de vie chrétienne sur le thème de l'histoire de Jonas. Dédié au prince de Roggenbach, et revêtu de l'approbation du vicaire général Florian de Rieden, docteur, l'ouvrage est divisé en quatre livres où se déroule la vie du prophète avec des considérations morales sur le péché, la pénitence, la mort et sur la justice et la miséricorde de Dieu. Ecrit dans une latinité que ne désavouerait pas Sénèque, le livre du curé Moingenat est semé de traits historiques empruntés soit à la Bible, soit à la vie des saints, et parfois même à la mythologie. L'auteur appelle aussi en témoignage sa propre expérience. C'est ainsi qu'il raconte au long comment il a préparé à la mort le conseiller aulique et préfet du prince à Delémont, le noble sire Jean Erhard Schenck de Castel, et les larmes qu'il a versées en entendant ce père jeune encore bénir sa femme récemment convertie, et ses sept enfants (1). Ailleurs, il raconte que la foudre est tombée un matin sur la tour et l'église de Delémont, a fondu l'horloge, renversé les autels au moment où deux prêtres venaient d'y célé-

---

(1) *Jonas fluctuans*, p. 586.

brer la messe, les chapelains Jean-Georges Hennet et Jean-Claude Boccat, tandis que la foule priait sur le cimetière et que lui-même bénissait les nuages et conjurait la tempête (1).

Le livre du curé Moingenat lui valut de ses nombreux amis des félicitations méritées et exprimées la plupart en quatrains très heureusement tournées. Citons le distique suivant adressé à l'auteur par son successeur dans la dignité de doyen de Salignon, à laquelle M. Moingenat avait dû renoncer, suivant capitulation du Chapitre, avant d'échanger la cure de Delémont contre celle de St-Ursanne :

Dum tua fluctivagum Jonam doctrina profatur
A Majore fluit vate Propheta Minor (2).

M. Petrus Gelin,
Saligaudiæ decanus, et parochus in Courroul.

(1) *Jonas fluctuans*, p. 65.
(2) Votre livre nous montre Jonas luttant contre les flots. C'est un prophète parlant d'un prophète.



CHAPITRE XLI.

Le prévôt de Grandvillers (Suite).

Reconstitution des titres et reconnaissance des biens du Chapitre. — Difficultés avec les communautés de Habsheim et d'Epauvillers, 1685. — Le *vicaire perpétuel* de Chevenez. Le procès des Bouhelier et ses péripéties pendant sept ans. — La nouvelle cure érigée à Tagsdorf. — L'affaire de la « pierre de Nods. » Impositions des Français en Alsace, « exactions royales », 1694-1696. — Autres contributions imposées au Chapitre. — Les chapelains au complet. — Chant des matines repris en 1672. — Les *Salve* fondés. Autres offices. — Procession et repas de St-Marc. — Confédération des quatre Collèges. Origine. Statuts et avantages de cette confraternité. — Droit d'expectance et premières prières. — Les chanoines Claude François et Conrad de Grandvillers. — Mort du prévôt, 28 mars 1702.

Si le prévôt de Grandvillers avait à cœur les intérêts de la paroisse et lui donnait pour curés les chanoines les plus pieux et les plus instruits, il ne perdait pas de vue la mission essentiellement religieuse du Chapitre. Chanter les louanges de Dieu sept fois le jour, comme le Prophète-roi, telle était cette grande et sainte mission. Cependant pour le faire convenablement, il fallait des voix, et pour en avoir il fallait des revenus propres à entretenir les chantres sacrés. Reconstituer la fortune de la collégiale, ruinée par trente ans de guerres et de désastres, tel était le devoir et tel fut le travail incessant du digne prévôt. Dans ce but, nous le voyons en octobre 1683 provoquer de l'officialité siégeant à Altkirch un mandement du 4 novembre suivant, ordonnant à tous ceux qui seraient en possession de quelque titre ou document concernant les biens de l'église de St-Ursanne, d'avoir à les rapporter au plus tôt au Chapitre et cela sous peine d'excommunication. Lecture de ce mandement fut faite au prône trois dimanches de suite dans toutes les églises du pays. « Cette mesure est prise, dit l'ordonnance, afin d'éviter les frais qu'entraînent des procès continuels et ruineux avec divers débiteurs du Chapitre. » Pareille

reconnaissance avait été faite déjà en 1614 et 1615 par les commissaires F. Bassain et Jean Girardin, puis renouvelée en partie en 1655, à la demande du prévôt Th. Henrici, par le commissaire Liépure.

Au nombre des procès qu'eut à soutenir le prévôt de Grandvillers, même après la reconnaissance de 1683, pour revendiquer les droits du Chapitre, nous voyons figurer les suivants : En 1685, c'est la communauté d'Habsheim, qui voulait imposer au Chapitre les frais de construction d'un maître-autel dans son église. Le 29 mai de cette année, le prévôt, revenu de Brisach, annonçait au Chapitre qu'il avait gagné ce procès. Ce qui n'empêchait pas le Chapitre, une fois son droit reconnu, de concourir, mais uniquement par grâce, à l'érection de ce nouvel autel.

Il en agit de même à l'égard d'Epauvillers. Après avoir fait condamner par l'officialité cette communauté à reconnaître le fief de la terre Ferrechin ou Tossatte comme propriété du Chapitre, ce dernier reçut les très humbles excuses des ressortissants de cette commune ; puis il n'hésita pas à lui venir en aide, d'abord pour la reconstruction du chœur de son église, ensuite pour l'érection d'une chaire et d'un autel latéral dans la même église.

Le Chapitre alla plus loin. Il fit don à cette église d'un nouveau maître-autel avec tabernacle portant les insignes du Chapitre. Une inscription rappelait expressément que « ce tabernacle était un don » gratuit de la libéralité des chanoines. »

Un autre procès tint le Chapitre en haleine pendant de longues années. On sait que la cure de Chevenez, de temps immémorial, était repourvue par le Chapitre, qui s'en déclarait de toute ancienneté, non seulement le collateur, mais « le curé » proprement dit. Aussi bien le curé de cette paroisse n'était nommé et connu du Chapitre que sous le nom de *vicaire perpétuel*. D'un autre côté, cette paroisse était alors du diocèse de Besançon, comme la plupart des paroisses d'Ajoie, jusqu'à l'échange qui eut lieu entre les deux évêchés de Besançon et de Bâle en 1780.

Cet état de choses amenait souvent des conflits à l'occasion de cette paroisse entre Besançon, qui avait la juridiction spirituelle, et St-Ursanne, à qui appartenait la collature de la cure de Chevenez. Déjà en 1586, un conflit de ce genre s'était produit. Besançon installait à Chevenez Claude Nicollin, après lui avoir procuré des bulles de Rome, et St-Ursanne y nommait Claude Juillerat. L'affaire, déférée à Rome, fut jugée en faveur du Chapitre et son candidat fut

reconnu comme le curé légitime. En 1750, après le titulaire qui était, non M. Rossé, comme on l'a dit par erreur, mais M. Guélat, (1) les deux candidats en présence étaient Alexis Gelin et Louis Zéphyrin Copin, le futur curé du Noirmont, devenu tristement célèbre en 1793.

Le premier était patronné par Besançon, le second, qui était de St-Ursanne, était nommé par le Chapitre. Le désistement de ce dernier mit fin à la lutte.

Il n'en fut pas de même à l'époque du prévôt de Grandvillers. Voici ce qui s'était passé. Le 7 décembre 1686, Ignace Bouhelier, de Blancheroche, vicaire perpétuel de Chevenez depuis trente et des années, comme il le déclarait, priait secrètement le Chapitre de lui donner pour successeur après sa mort son neveu Hugues Bouhelier, prêtre. Le Chapître donna pour réponse qu'il serait, autant que possible, préféré à tout autre.

La chose en resta là pendant sept ans, et le Chapitre continua d'année en année à faire toutes les réparations voulues au presbytère de Chevenez.

Le 28 novembre 1693, le jeune Hugues Bouhelier se présentait au Chapitre, et le priait de consentir à l'échange suivant. L'oncle prendrait la chapellenie occupée par le neveu sous le vocable de la Sainte-Croix, et le neveu occuperait la cure. Le Chapitre ne trouva pas à propos d'accepter ce projet. L'archevêque de Besançon n'eut pas tant de scrupules. Il passa outre et peu après procéda à cette permutation. Le jeune Bouhelier était donc curé de Chevenez sans la présentation et contre le gré du collateur. Besançon lui avait procuré des bulles de Rome. Il était installé malgré le Chapitre. Le tour était joué.

— C'est ce que nous verrons, répond le prévôt de Grandvillers.
— Nos droits, nos droits ! reprend le Chapitre d'une voix unanime.

Plainte est portée en cour de Rome, plainte dressée en due forme par le docteur Hennet, de Delémont, avocat du Chapitre. Sur son avis, le custode, qui était alors M. Beurret, court à Lucerne trouver le nonce Mgr Rosconi. Celui-ci le renvoie à son auditeur, qui s'engage à faire son possible pour obtenir du Saint-Siège la révocation des bulles accordées à l'*intrus* de Chevenez. Le 30 octobre 1694, le custode est de retour. Il rapporte des lettres citatoriales à l'a-

(1) Protocole du Chap. année 1731, p 289.

dresse de la partie adverse, appelée à débattre sa cause devant le Nonce ou en cour de Rome. Deux mois après, l'avocat Hennet fait lui-même le voyage de Lucerne. Il a comparu seul à la barre du Nonce. Le prétendu vicaire Bouhelier a brillé par son absence. Il s'est contenté d'écrire au Nonce pour le prier de renvoyer l'audience à un mois et d'accorder à l'accusé le temps de réfléchir. Mais dans cet intervalle, qu'a-t-il fait? Il s'est adressé à un autre juge. C'était l'archevêque de Besançon, le même que Rome avait chargé de l'exécution des bulles contestées. Et de ce juge, Bouhelier avait obtenu une sentence d'excommunication contre les décimateurs de Chevenez, s'ils s'avisaient au gré du Chapitre de lui refuser sa compétence.

» Mais, répond le Chapitre, la compétence est injustement exigée ; » elle sera mise en sûreté dans un grenier scellé au besoin, soit à » Chevenez, soit à Porrentruy, jusqu'à définition de la cause pen» dante en cour de Rome. » Le Chapître ne comptait pas en vain parmi ses membres plus d'un maître ès droits. Le docteur Hennet possédait un grenier à Porrentruy ; les grains dûs au vicaire perpétuel de Chevenez y sont amenés et renfermés.

Une année s'était écoulée, et les Bouhelier avaient été condamnés par la Nonciature de Lucerne. Ils appellent de cette sentence. Un rescrit pontifical leur accorde pour juge M. d'Orival, chanoine de Besançon. Déjà celui-ci vient d'assigner aux parties un jour pour comparaître. Le Chapître se récrie : « C'est un juge suspect ; qu'on » nous en donne un autre qui ne puisse l'être. Les princes-évêques » de Bâle, de Constance et de Coire seront des juges intègres. Nous » nous en rapportons à leur jugement. » On était au 9 novembre. Un mois après, le doyen d'Ajoie, M. Petit, essaie de s'interposer. Il écrit au Chapître et lui propose un moyen de clore le procès. C'est de nommer à Chevenez M. Gainnon, curé de St-Dizier, que M. Bouhelier ira remplacer dans cette paroisse. « C'est aussi la manière » de voir, ajoute M. Petit, de M. de Gléresse et de M. de Staal de » Boncourt. »

Le Chapître accepte cet échange, qui semblait également désiré par les deux curés intéressés à l'affaire. Une condition seulement ; les Bouhelier renonceront en due forme et du même coup à leur bénéfice et à la poursuite du procès.

Tout était fini, on le croyait. Un mois ne se passait pas que tout était remis en question. Les Bouhelier se sont ravisés, ils ne veulent plus de permutation. Et ce qui est plus fort, c'est que le sous-

délégué de Besançon, comme juge de la cause, M. Boudrat, vient de porter une sentence qui condamne le Chapître. Mais le Chapître ne se laisse pas ainsi condamner. On consulte le vicaire-général et l'avocat. D'après leurs conseils, on va présenter à l'évêque de Bâle le rescrit avocatoire qui le nomme juge en dernier ressort. Des lettres inhibitoires sont envoyées par exprès au juge bisontin. Elles lui apprennent qu'il n'avait plus à connaître de cette affaire, quand il s'est permis de la décider. En même temps, la partie adverse est citée à comparaître devant le nouveau juge définitif désigné par le St-Siège.

Mais le juge de Besançon proteste. Il a agi comme délégué du St-Siège. Sa sentence est portée, elle ne peut être annulée que par le pape. On recourt au nonce de Lucerne pour avoir une direction. Il demande l'envoi de toutes les pièces de la procédure, et les transmet à Rome avec un mémoire de l'avocat Hennet et un instrument procuratoire rédigé de sa main et muni du sceau du Chapitre. Le procureur du Chapitre à Rome pousse l'affaire. Elle est discutée au long. Après mûr examen, les actes faits à Besançon sont *circonscrits*, ce qui équivaut à leur annulation.

Le 22 mai 1697, le vicaire-général, Jean-Christophe Haus part pour Rome. On lui recommande avec instance l'affaire Bouhelier. Il s'en occupera activement, et en écrira au Chapître. Le 17 juillet, on a reçu une lettre qui apprend que l'affaire va son train, mais que le Révérendissime Cherafini n'a pas accepté les quatre louis d'or qui lui étaient adressés pour ses peines, et qu'il les a laissés à Rome pour couvrir d'autres frais. Le Chapître lui enverra de justes remerciements.

Le 31 août, nouvelle lettre du docteur Haus. Nouvelle réponse pour le remercier et le prier de continuer à soutenir les intérêts du Chapitre et de la justice.

Un incident survient, qui semble propre à hâter le dénouement. Le vicaire Bouhelier est mort. « Hâtez-vous, écrit-on de Rome au » Chapître le 9 avril 1698, de lui nommer un successeur. Agissez » avec énergie et promptitude. »

Le successeur est nommé. C'est Nicolas Beaulme, curé de Cornol, que le chanoine Claude-François va lui-même présenter à l'Ordinaire de Besançon. Hélas! il est mal reçu du vicaire-général qui n'accepte pas cette présentation, la cause étant pendante. — Qu'on la pousse donc, répond le Chapître, et qu'on envoie à notre procureur ce qui est le nerf de la guerre et des procès (*pecuniæ*). Et

la compétence du prétendu vicaire de Chevenez continuait à être amenée dans les greniers du Chapître.

Nous sommes en l'an de grâce 1700. Voilà sept ans que dure cet interminable et fastidieux procès. Quand donc en verra-t-on la fin ? Le doyen Petit intervient de nouveau. Il propose un nouveau moyen d'accommodement. C'est que le Chapître nomme enfin lui-même le jeune Bouhelier avec des conditions acceptables. Besançon ratifiera la nomination, et tous les droits seront sauvegardés. A quoi le Chapitre répond qu'il n'a jamais été contraire à cette composition à l'amiable. Ainsi après sept ans de procès, de courses et de frais considérables, après trente-quatre graves délibérations du Chapître, on en revenait au point de départ, c'est à-dire à l'arrangement qui aurait empêché cette guerre longue et dispendieuse. On n'eut pas même le temps de composer. Le 12 mai 1700, le Chapître était avisé que la cure de Chevenez était vacante. Hugues Bouhelier venait de mourir ! La mort, ou plutôt Dieu lui-même, avait prononcé en dernier ressort.

Le Chapître put alors nommer son candidat, Nicolas Beaulme, « préférable à cause de ses talents et de ses excellentes qualités » à beaucoup d'autres qui se présentaient avec des lettres de re- » commandation ». Le chanoine François fut délégué une seconde fois à Besançon, où il réussit à aplanir toutes les difficultés. Le curé Beaulme reçut l'investiture, et la paix fut faite.

Un autre procès marchait de front avec celui-ci. Il avait pour objet la cure de Tagsdorf en Alsace. Desservie auparavant par le curé de Hundsdorf, Martin Troxler, cette paroisse avait obtenu un propre curé. Il s'agissait de lui faire un traitement. L'abbesse de Massevaux prétendait imposer outre mesure le Chapître, à raison des dîmes importantes qu'il possédait dans cette localité.

Nous ne rapporterons pas tous les incidents de ce long débat qui valut au Chapitre et au représentant de l'abbesse de nombreuses comparutions à Altkirch, à Porrentruy et à Arlesheim, où l'on finit par une transaction agréée de part et d'autre.

Le Chapître se soumit à payer, non plus neuf bichots, mais cinq bichots de grain au nouveau curé de Tagsdorf, et l'abbesse dut se déclarer satisfaite.

On le voit, le prévôt de Grandvillers était tenace et d'une fermeté qui allait facilement jusqu'à l'opiniâtreté, dans la défense de ses droits et de ceux de son Eglise.

En 1677, il eut avec la ville et son magistrat une difficulté assez

singulière. Peu s'en fallut qu'il n'en sortit un gros procès. Voici l'affaire :

C'était le 1er mars. Le Doubs avait grossi par la fonte des neiges, et une pile du pont, reconstruit à neuf en 1670, était endommagée. Le prévôt avait, de l'autre côté de la rivière, une « pierre de nods » (1) qu'il voulait faire transporter sur le pont à son domicile. Le magistrat s'y oppose, il craint pour le pont. Il prie le prévôt d'attendre que les eaux aient un peu baissé « pour mener son nods par deans » l'eau à ce que dommage n'arrive. » Mais le Chapitre a son droit sur le pont. Le prévôt juge ce droit lésé. Immédiatement il porte plainte à la cour. Appelé à se défendre, le magistrat fait venir l'avocat Bassand pour constater de ses yeux, au témoignage des maçons et des charpentiers, le danger évident qui menace le pont. Sur ce, le prévôt se désiste de son action. Mais le magistrat ne se tient pas pour battu. Il poursuit l'affaire, et veut que le prévôt soit condamné à payer les frais. Ce que celui-ci finit par accepter. Le 26 mars 1678, il s'engageait, en présence du châtelain Wilhelm d'Herblingen, à payer à la ville une indemnité de vingt et une livres, plus neuf livres au conseiller Marchand pour ses frais de déplacement.

Le prévôt ne fut pas plus heureux dans une question d'une gravité bien différente. La conquête de l'Alsace coûta cher au Chapître. Depuis des siècles, il possédait à Habsheim des terres et des vignes considérables. A peine l'Alsace fut elle française, que les impositions s'y multiplièrent. Cependant, ce n'est que pendant la Ligue d'Augsbourg qu'elles tombèrent rudement sur les biens d'Eglise. Le 28 mars 1694, le maire de Habsheim, Bernapel, mandait par lettre au prévôt de Grandvillers que Scheppelin, procureur de Brisach, exigeait du Chapitre une contribution de guerre de deux cents livres tournois à payer à M. Haus, prévôt de la collégiale de Colmar. De concert avec le doyen de Murbach et d'autres membres du clergé d'Alsace, le prévôt Haus avait pris le parti d'offrir à Louis XIV, à titre gratuit la somme de 12,000 à 13,000 livres de France, pour être exempts des impositions dont on frappait le pays. A cette nouvelle, St-Ursanne consulta le prince de Rinck, qui ne voulut pas se prononcer. Après mûre délibération, le Chapitre charge son maire de Habsheim de laisser faire une première sommation, après quoi il payera les 200 livres exigées,

(1) Bassin de fontaine.

mais sans dire qu'il en avait commission du Chapitre. Cependant, au lieu de 200 livres, c'est 440 livres qu'il fallut payer, malgré la démarche faite à Colmar au nom du Chapitre, par le chanoine Louis Brossard.

En même temps, on faisait des prières publiques « en considé-» ration de la cherté et des misères de la guerre, et d'autres cala-» mités dont souffre cruellement presque toute l'Europe, pour » fléchir la juste colère de Dieu ».

On se croyait quitte, lorsque le 11 novembre de la même année, le roi de France exige du Chapitre une nouvelle somme de 200 livres. Et le 23 février de l'année suivante (1695), on lit un ordre de l'intendant de la Grange, en vertu duquel 200 livres tournois devront être payées annuellement par le Chapitre pendant toute la durée de la guerre. On en écrit au prévôt Haus. Il répond que le clergé d'Alsace réuni a décidé de prier le roi d'être content d'un nouveau don *gratuit* de 10,000 livres, qu'on s'offre à lui payer. Le don fut encaissé, mais l'année suivante, 11 janvier 1696, le Chapitre en était pour 100 livres d'une nouvelle contribution qu'il appelle « une exaction royale ». Aussi ne fut-elle payée, d'après les instructions du Chapitre, par le vice-maire Keller d'Habsheim, que devant la force et sous peine d'exécution.

Ce qui n'empêcha pas le Chapitre de payer l'année suivante, août 1697, sa bonne et large part des 20,000 à 30,000 florins votés successivement par les Etats de l'Evêché, et dont le Chapitre payait ses 375 livres, et de consentir au versement de 2000 écus demandés à la caisse d'accise pour reconstruire les granges et écuries de Son Altesse dévorées par les flammes avec les 150 voitures (1) de foin qu'elles renfermaient. Enfin après la paix de Ryswick (2), bien qu'on eût chanté le *Te Deum* dès le 22 janvier 1698, il fallut encore payer une somme de 117 livres avec 46 livres de frais aux exécuteurs des ordres royaux. Ainsi écrivait la mairesse d'Habsheim, confirmée, à sa demande, dans les fonctions de maire, après la mort de son mari.

L'administration des intérêts temporels de son Eglise ne détournait pas le prévôt de Grandvillers des soins plus relevés du service

---

(1) Protocole du magistrat, année 1697.

(2) De *Reisweg*, disait le peuple allemand, comme il avait dit *Nimmweg* en parlant de la paix de Nimègue en 1678.

divin. A mesure que la situation financière le permit, des chapelains purent être successivement nommés, jusqu'au nombre de six, déterminé par les statuts. Il fut alors possible de répondre à deux chœurs, non plus la récitation, mais le chant des matines et laudes.

Le 3 février 1672, l'évêque de Roggenbach, à la demande secrète du prévôt, donnait au Chapitre l'ordre formel de revenir à ce devoir et de renouer les anciennes traditions « pour répondre ainsi » aux intentions certaines des fondateurs de la collégiale ». D'un autre côté, c'était l'usage, tous les dimanches et à toutes les fêtes comme aussi tous les samedis, de chanter un *Salve* dans la collégiale, fondé ou non. Pour ne pas imposer une charge perpétuelle au Chapitre, le vicaire-général Sébastien-Henri Schnorff conseillait à cet égard, de décider qu'à moins de scandale, on s'en tiendrait aux *Salve* fondés. Dans la cathédrale d'Arlesheim comme dans la collégiale de Delémont, on ne récitait plus au chœur ni les psaumes graduels et pénitentiaires, ni les litanies avec l'office des morts aux féries de carême ; on décide à St-Ursanne, en 1691, que ces diverses prières seront désormais récitées par chacun en particulier. Par contre, une œuvre de piété qui était chère au Chapitre, c'étaient les processions de saint Marc. Le jour de la fête, on venait à St-Ursanne en procession depuis Soubey, St-Brais, Epauvillers, Ocourt, Boécourt et Glovelier. Le Chapitre donnait le repas aux curés de ces diverses paroisses dans la maison du prévôt. Cependant il se produisait des abus. A la demande du prévôt, l'Ordinaire dut intervenir et limiter la générosité du Chapitre. Il y eut telle année où les curés de Glovelier et de Boécourt pétitionnèrent au Chapitre pour être dispensés de cette procession (1). Ce qui leur fut accordé, mais pour une ou deux années seulement. Le curé de Soubey, qui avait négligé deux ans de suite de se rendre à St-Ursanne pour cette fête, fut rappelé à l'ordre.

Une institution heureuse qui contribuait à maintenir le zèle religieux dans le Chapitre, c'était la Confédération ou *Confraternité des quatre Collèges.* Cette association était en pleine vigueur sous le prévôt de Grandvillers. Elle remontait bien haut.

---

(1) Le curé de Glovelier, Jean-Henri Lachausse et le Père Engelbert Bonnemain, Prémontré de Bellelay, curé de Boécourt, se présentent au Chapitre, le 28 avril 1700, pour obtenir cette permission, « à cause de la peine qu'ils ont de réunir leurs ouailles pour les » ramener processionnellement dans leurs paroisses ».

« C'est en 1460, dit un chroniqueur de Bellelay (1), que se forma » l'alliance entre les couvents de Lucelle et de Bellelay et les Cha- » pitres de Moutier-Grandval et St-Ursanne, alliance qui, au temps » de la Réformation, fut d'un grand secours pour se soutenir mu- » tuellement dans l'ancienne religion. » Les statuts de cette confraternité étaient calqués sur une association du même genre établie le 18 janvier 1362 entre les monastères de St-Jean de Cerlier, de Fontaine-André, de Frienisberg, de Gottstatt, de Bellelay, et le prieuré de St-Pierre, situé dans « l'Ile du Lac » de Bienne (2). Les abbés de ces monastères, et le prieur de St-Pierre prenaient pour ce pacte, conclu dans le cloître du monastère d'Erlach l'an de grâce 1362, le jour de la chaire de St-Pierre, les engagements suivants sous la foi des serments échangés entre eux :

1. Ils se rendaient mutellement participants de tous les biens spirituels de chaque monastère.

2. A la mort d'un membre de chacune de ces maisons, tout prêtre des autres monastères devait dire pour lui trois fois la messe et les clercs trois fois le psautier.

3. Chaque maison s'engageait à recevoir sous son toit les membres d'un monastère qui pourrait être ravagé ou détruit (par la guerre ou l'incendie).

4. Tout conflit entre deux maisons sera réglé à l'amiable par l'arbitrage des autres maisons de la confraternité.

5. Si l'évêque ou quelque seigneur voulait faire peser sur une des églises de l'union des charges contraires à ses privilèges, les autres lui prêteront main-forte pour la revendication de ses droits. Enfin

6. Chaque fois que les gens d'un des monastères confédérés se rendent dans les autres monastères, on les recevra avec honneur et affection, comme l'exigent les lois de la charité (3).

Nous trouvons les principales dispositions de ce pacte de confraternité en plein exercice sous le prévôt de Grandvillers C'est ainsi que le 12 octobre 1685, le Chapitre est invité à célébrer un office solennel, « selon l'ancienne coutume, » pour le chanoine défunt

---

(1) Le P. Pallain, cité par Saulcy. hist. de Bellelay, p. 75.

(2) Une alliance du même genre existait au XIII[e] siècle, entre les monastères de Reichenau et de St-Gall, et divers autres monastères.

(3) Jeanet, « Essai historique sur Fontaine-André, » p. 264.

Jean-Georges Wicka, du Chapître de Moutier. Le 4 décembre 1692, même service funèbre pour le Rme abbé Norbert, de Bellelay. Le 9 avril 1695, c'est pour M. Schöttlin, custode de Moutier, que le Chapître de cette collégiale demande « les suffrages convenus par » l'alliance (*fœdus*), entre les deux collégiales. » Le 30 avril suivant, c'est le Père Malachie, profès de Lucelle. Les chapelains étaient compris dans le pacte. Le 15 janvier 1696, office pour M. Lutz, chapelain de Delémont. Aussi, quand le chapelain et vicaire Guerroux, de St-Ursanne, résignera son bénéfice, il aura soin de réserver « qu'on veuille bien le maintenir dans le pacte des Collèges. » Le 19 mars 1696, service funèbre pour le Père Marc Bernelier, de Bellelay (1). Le 1er septembre 1700, pour le custode Maichanguez, de Moutier-Grandval. Pour notifier la mort d'un membre de la Confraternité, on avait, en 1790, ce formulaire imprimé

Salv. Tit.

Confratres colendissimi,

Hisce notum facimus dilectum Confratrem nostrum (écrit à la main : R. P. Bernardum Ruolmann Luciscellæ ann : æt : suæ 89, prof. 66, sacerd. 65, die 28 Jan :) naturæ debitum persolvisse ; quapropter piam illius animam consuetis laudabilis nostræ confæderationis suffragiis meliori quo possumus modo commendamus, singulari cum observantia et veneratione permanentes,

colendissimi confratres,

Vestri paratissimi et addictissimi Servi

(à la main) *abbas et conventus.*

Un article des statuts, dont on ne peut méconnaitre l'importance, voulait que tout conflit entre l'un et l'autre des quatre collèges fût vidé par les deux collèges désintéressés dans l'affaire. C'était le moyen d'éviter tout procès avec ses frais et ses longueurs. Nous verrons, le 21 juillet 1729, une contestation de limites, entre Grandval et Bellelay, terminée à l'amiable par l'intervention statutaire de Lucelle et de St-Ursanne. Cette intervention n'était pas toujours nécessaire. En 1692, un différend s'élève entre Lucelle et St-Ursanne concernant un *rapport* sur Courgenay. On examine attentivement les titres Le 27 juillet suivant, reconnaissance est

---

(1) Ce religieux ne figure pas dans le nécrologe incomplet donné par M. Saulcy, dans son Histoire de Bellelay.

signée à Lucelle par le Père Léon de la Bresche, économe, et le Père Joseph Joner, secrétaire, et la paix est faite. A la même époque, une difficulté avec Bellelay, relative à la ferme des Roches, est vidée de la même manière.

Remarquons enfin que pour mieux cimenter l'union entre les quatre corps, surtout dans les années orageuses de 1730 à 1740, on solennisait chaque année, en été, l'anniversaire de la fondation de la confraternité. On se réunissait à tour de rôle dans les quatre établissements ; on y célébrait un office solennel pour les défunts. Puis on s'asseyait aux agapes de la fraternité. Le lendemain on examinait et on jugeait les conflits qui pouvaient surgir, si c'était le cas, entre tel et tel membre de l'association. Puis on se séparait dans la paix et l'amitié du Seigneur. Nous verrons aussi qu'en 1729, les confédérés se trouvèrent dans le cas, pour soutenir leurs droits contre les empiètements de l'évêque de Reinach, de faire approuver leurs statuts et leur alliance par le Nonce de Lucerne et même par le Saint-Siège.

La solidarité qui unissait les quatre corps, dont chacun avait ses droits propres, était de nature à porter ombrage à un pouvoir centralisateur. On comprend que l'alliance ait été vue parfois de mauvais œil. Tout essai d'empiètement sur les droits de l'un faisait jeter feu et flammes aux trois autres. Cependant cette intervention n'avait pas toujours lieu. Un jour le prince de Roggenbach réclame auprès du Chapitre le droit *d'expectance* en faveur d'un protégé. Le prévôt répond que ce droit n'existe plus dans les traditions du Chapître et qu'il a été supprimé par le Concile de Trente. Le bon prince se le tient pour dit, et déclare qu'il y renonce. C'était bien assez, pour le Chapître, des *premières prières*, (1) *prières* qu'il avait à subir tantôt du prince tantôt de l'empereur. Ajoutons encore, comme limitant singulièrement ses droits, les mois réservés au Saint-Siège par Nicolas V dans l'empire d'Allemagne, pour la nomination directe aux canonicats vacants (2). Ce qui valut à St-Ursanne

---

(1) On appelait de ce nom *(primæ preces)* le droit que s'étaient arrogé en Allemagne l'Empereur et, à son exemple, les princes-évêques, de conférer dans les Chapitres le premier bénéfice qui venait à vaquer après leur avènement. L'heureux mortel qui était l'objet de cette faveur, s'appelait *préciste*

(2) La Pragmatique sanction (concordat germanique) du 17 fevrier 1448, réservait au Pape le droit de nommer aux bénéfices qui venaient à vaquer dans les mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. En outre le Saint-Siège en disposait dans les autres six mois, si le bénéfice n'était pas pourvu trois mois après sa vacance.

plus d'un chanoine assez mal vu de ses collègues, étrangers à son élection.

Le Chapitre était jaloux de ses droits envers et contre tous, et le faisait comprendre parfois même à son prévôt. C'est ce qui arriva le 28 janvier 1692. Il s'agissait de donner un successeur au chanoine Richardguenin. Le prévôt de Grandvillers propose son neveu Conrad, élève au collège germanique. Le Chapître vote, d'après les statuts, au scrutin secret. Les voix se partagent Trois sont pour le jeune de Grandvillers, les trois autres pour Claude François, prêtre à Vienne. Le prévôt se récrie. Il prétend que les suffrages portés sur son neveu représentent la partie la plus saine (*pars sanior*) du Chapitre. On proteste. L'évêque est appelé à trancher la question. Il prononce en faveur de François, par la raison qu'il est déjà prêtre et que son concurrent ne l'est pas encore. Le chanoine François est installé, le prévôt est battu. Mais il a plus d'une corde à son arc. Le 9 octobre 1696, il résigne, non sa dignité de prévôt, mais sa prébende canonique, à laquelle il fait nommer enfin son neveu par le pape Innocent XII. Toutefois, cette précaution n'était plus nécessaire. Dans la même séance où, sur la recommandation de l'évêque représenté par le chanoine Rodolphe de Ferrette, le Chapitre accepta la résignation demandée avec la combinaison proposée, on procéda sur le champ à la nomination d'un chanoine, et le neveu du prévôt, cette fois, réunit tous les suffrages. Le 5 décembre suivant, il prenait sa première possession ; on lui accordait le *billet* de son oncle, (prés, jardins, rivière). Le droit de porter la soutane, le surplis avec l'aumusse en soie verte, pour chanter au chœur, ne lui fut pas concédé. Il fallait pour cela, par la prise de seconde possession, être chanoine actif et capitulaire. Le 16 août 1697, il verse quatre cents livres pour ses années de carences, dont il a obtenu la dispense de Son Altesse, et à la Saint Luc, il entre enfin en sa dernière possession.

Pendant cinq ans encore, le prévôt de Grandvillers tint son sceptre d'une main ferme. Sa sévérité mécontenta ses collègues. Mais lui ne connaissait que le devoir. Il le remplit consciencieusement jusqu'en 1702, où muni des sacrements, il s'endormit dans le Seigneur le 28 mars, jour du Vendredi-Saint (*in festo Farasceves*). Il fut inhumé le lundi de Pâques dans le chœur de la collégiale, « vis-à-vis de la stalle du vicaire. »

Il avait été, ainsi qu'il le déclarait en 1697, quarante ans chanoine actif, et pendant quarante-deux ans il fut un des plus dignes prévôts de la collégiale.

CHAPITRE XLII.

La ville et la bourgeoisie au XVIIe siècle.

Organisation civile. — Le châtelain et le maire avec leurs attributions. — Les deux maîtres-bourgeois, leurs lieutenants et le conseil de la ville. — Le banneret. — Les assemblées municipales. Prestation du serment renouvelée chaque année par tous les fonctionnaires et employés. — Tableau des autorités, fonctionnaires, etc. de la ville pour l'année 1670. — Les « quatre élus de la commune » en 1678. — Le pont du Doubs emporté par la rivière et reconstruit en 1670. — Garnison suisse à entretenir. — La ville mise en état de défense (1697). — Contributions et impositions. — Difficultés entre le Chapître et le magistrat au sujet de bancs à construire dans la collégiale (1692). — Le vin de « l'amour Dieu ». — La foire des Rois. — La bourgeoisie et les combourgeois. — Réception de nouveaux bourgeois de 1674 à 1729. — Police municipale et peines diverses. — Accusation de « charmerie ». — Autres « châtois ».

Après avoir suivi pas à pas le noble prévôt de Grandvillers dans sa carrière mouvementée et féconde, il est temps de jeter un regard plein d'intérêt sur la ville et son magistrat. A la tête de ce dernier se trouvait le châtelain ou lieutenant du prince. Il exerçait au nom du souverain la haute surveillance, faisait la fonction de juge de paix, autorisait les assemblées, contrôlait les délibérations du conseil et en approuvait les décisions.

Après le châtelain venait le maire, tout à la fois pour la ville et la Prévôté. C'est pourquoi il s'appelait aussi le grand'maire. Son département était plutôt financier qu'administratif. Il avait surtout à veiller aux droits d'angal dans la ville et la Prévôté. Parfois aussi, il suppléait le châtelain du prince, dont il était en quelque sorte le lieutenant.

Quatre conseillers, dont deux maîtres-bourgeois, composaient avec le châtelain et le maire, le « magistrat » proprement dit. C'était l'autorité civile et administrative. La police était également dans ses attributions. Nous dirons tout à l'heure comment elle

s'exerçait. Les deux maîtres-bourgeois, ou pour parler plus exactement, le maître-bourgeois et son lieutenant étaient chargés d'exécuter ou de faire exécuter les décisions prises par le conseil. Celui-ci était renouvelé tous les ans, non par l'assemblée, mais par lui-même. Ses membres échangeaient leurs fonctions pour une nouvelle année, et remplaçaient par un nouveau membre celui qui se retirait ou que la mort dépouillait de son titre.

Les assemblées municipales étaient rares. Comme les Etats dans l'Evêché, elles ne se réunissaient guère que pour arrêter des mesures financières, telles que « tailles et gets », en vue de couvrir des dépenses nécessaires.

Le châtelain était nommé par le prince-évêque.

La Prévôté tout entière nommait son maire, avec ratification du prince, et son bandelier ou banneret (porte-drapeau).

Au renouvellement de chaque année, il y avait prestation réciproque de serments entre le magistrat, qui jurait de bien administrer la *chose publique,* et toute la communauté qui jurait obéissance et fidélité au magistrat. Après quoi, celui-ci procédait à une nomination nouvelle de tous les employés de la ville, maître d'école, banwart, voëble pour la ville et ses dépendances, et grand voëble pour la Prévôté, et tous étaient assermentés à nouveau, en même temps que les chirurgiens, les aubergistes, les boulangers et les bouchers. La sage-femme était aussi nommée et assermentée par le magistrat, qui fixait son traitement.

Pour donner une idée concrète de cette organisation du bon vieux temps, nous empruntons au protocole du magistrat l'intéressant tableau suivant :

OMNIA AD MAJOREM DEI GLORIAM

LE GOUVERNEMENT DE LA VILLE DE SAINT-URSANNE

pour l'année 1670.

Chastellain : Mr Ulrich Wilhelm Primsy, de Herblingen.
Maire : Henri Choulat, de St-Ursanne.
Lieutenant : Louis Finck.
1er *maître-bourgeois :* Henri Billieux.
2e *id.* Petermann Chaverdat.
Lieutenants de ville et conseillers : Thiébaud Turrer, ancrannaire des vins. Jacques Humbert, recepveur des accidents.
Conseillers (suppléants) : Ursanne Theubet. Germain Lessue.
Secrétaire : François-Bernard Billieux.

Hostes jurés (aubergistes assermentés)

1. Le conseiller Theubet.
2. Jacques Marchand.
3. Jean-Bernard Migy.
4. Clémence Bouvier, hôtesse.

Boulangers :

1. La femme François Bouvier.
2. La femme Noël Marchand.
3. La relicte (veuve) Estienne Bouvier.

Bouchers assermentés :

1. François Bouvier.
2. Charles Bouvier.
3. Pierre Girard.

Portiers :

1. Sur la porte du pont (porte St-Jean) : François Grillon.
2. Sur la porte Monnat (ou St-Paul) : Pierre Grillon.
3. Sur la porte St-Pierre : Philippe Lombart.

Guets-de-nuit :

Pierre Grillon et Philippe Lombart.

Receveur de l'hospital :

Le conseiller Turrer.

A la suite des conseillers nous trouvons en 1678, pour la première fois, inscrits les quatre honorables ou notables, appelés aussi les « quatre élus de la commune bourgeoise ». Nous verrons plus tard quelles étaient leurs attributions.

Les élus ou honorables de 1678 étaient :

Toussaint Noël, dit St-Ange, médecin.
Pierre Verdat.
Jean-Georges Pelletier et
Petermann Chaverdat, remplacé au conseil par
François-Bernard Billieux, devenu maître-bourgeois.

En 1709, le magistrat était ainsi composé :

Châtelain : Béat-Frantz Ludwig de Roggenbach.
Lieutenant (du prince) : François-Bernard Billieux.
Grand'maire : François Finck.
Maître-bourgeois : Ursanne Theubet.
Lieutenant de ville : Petermann Chaverdat.
Conseillers : François-Joseph Bersuder, ancrannaire.
Ursanne Vaicle, receveur.
Secrétaire : Ursanne Billieux.
Petit voëble : Henry Pavignot.
Grand voëble : Séraphin Graff.

En 1704, le châtelain sera « Noble Monsieur Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein, » qui sera remplacé en 1708 par le baron Joseph-Frantz Antoine de Nepveu.

C'est ainsi qu'en tête de chaque année se trouve inscrit tout à neuf le tableau du *gouvernement de la ville.* La formule est stéréotypée. On n'y trouve de changé que les noms et ces mots : *Omnia ad majorem Dei gloriam,* qui feront place à cet autre en-tête non moins chrétien : *In nomine Domine : Amen,* ou encore : Au nom » de la très sainte Trinité, Père, Fils et saint Esprit et de la bien» heureuse Vierge Marie. *Amen.* »

Les magistrats de 1670, dont nous venons de donner les noms, eurent fort à faire. Le 17 janvier, jour de saint Antoine, le Doubs, dans un accès de fureur plus qu'ordinaire, avait jeté bas le pont de la ville. Grand désastre ! Emotion profonde ! Il fallut le relever. C'était une dépense considérable. Et par surcroît d'ennui, le Chapître était de mauvaise humeur. Il boudait. On se passa de lui. On se mit résolument à l'œuvre. Le 1er mars suivant, les matériaux, « pierres et rochers, » pour la reconstruction étaient sur place, et on payait « 45 livres basloises au conseiller Theubet pour 20 jour» nées employées à les mener. » Le 24 mai, maître Elias Huguenin, de St-Ursanne, aidé de M. Sergeant, de Bienne, « travaillait avec » ses serviteurs à mettre les fondements des piles qu'il avait » plaidé. » Le 14 juin, il posait « la grille de la première pile, » et le 2 juillet « les roches ou pierres menées proche les piles » étaient posées par maistre Pierre, le maçon au mieux qu'il pou» vait autour des piles pour les protéger contre les eaux ».

Au bout de cinq mois de travail, le pont était rétabli. Pour en payer les frais, il fallut « projeter une taille redoublée en somme » sur les bourgeois, combourgeois, manans et habitans du terri» toire de céans ».

D'autres tailles furent projetées peu après pour une autre destination. En 1673, la ville payait les « mois ordinaires » pour la garnison des Suisses et pour la recharge que Son Altesse demandait par lettre du 9 septembre. Le 2 octobre suivant, on avait à entretenir « une garnison » de quatre Suisses des louables cantons. On leur donnait, comme à Porrentruy, à chacun six sols par semaine, à charge de pourvoir eux-mêmes à leur logement et à leur entretien. En même temps, les portes de la ville étaient gardées nuit et jour chacune par deux bourgeois. Elles n'étaient ouvertes qu'à des personnes connues, ou aux gens de la cour de Son Altesse.

En 1697, 13 février, défense était faite à quiconque de sortir de ville sans la permission du magistrat, « à peine d'être frustré de sa » bourgeoisie. » A la même date, on faisait rapport à Son Altesse, pour lui dire « quelles peines avaient tous les bourgeois à faire » guarde et que le chasteau était despourveu de toutes choses né- » cessaires, comme d'eau, farine et bois. » Le 29 mars, la ville faisait un emprunt de cent écus sur les magasins de la ville et Prévôté, et un second emprunt à la caisse de l'hôpital « pour racom- » moder les portes et murailles, et faire des palissades autour de » la ville. » Le 28 octobre, le danger devenait plus pressant. Les Français avaient envahi l'Ajoie. On entrevoyait une seconde édition de l'affreuse guerre de Trente ans. Le magistrat prenait l'arrêté suivant : « Les tiltres et documents, appartenant à la ville, qui sont » dans les archives, seront portés à Courtelarry, auprès de M. le » mayre du dit lieu pour y être en sûreté. » En attendant « plus » grand bruit de guerre », le coffre renfermant les archives était conduit à St-Brais, et déposé au logis de Jean Siccard. En 1675, procession générale à Lorette. Le magistrat y était représenté par le lieutenant Billieux, les conseillers Theubet et Vaicle, et le secrétaire Brossard. La garnison suisse était alors de sept soldats, dont l'un était Hanz-Jacob Ackermann, fils de Johannes, du conseil d'Unterwald, et l'autre le sergent Platter, qui mourut « par suite d'accident, » et fut enterré à St-Ursanne.

En 1677, contribution pour les 6500 écus blancs imposés à l'Evêché. La part de la ville et Prévôté est de 527 livres, dont 150 livres payées par la ville seule. En outre, 190 livres pour l'entretien de la garnison suisse dans l'Evêché. En 1688, c'était une somme de 188 livres 18 sols. Et en 1689, la ville et Prévôté payaient 906 livres, dont 258 livres à payer par la ville seule.

Malgré ces dépenses considérables, le magistrat trouvait encore de quoi faire, par diverses répartitions ou *jetées* sur la paroisse, d'urgentes réparations à l'église paroissiale, et même des bancs dans l'église collégiale.

L'établissement de ces bancs n'eut pas lieu sans de longues difficultés. On se rappelle que le prince de Blarer avait ordonné, en 1581, après sa visite épiscopale, d'abandonner et même de démolir *(funditus diruatur)* l'église de la paroisse tombant de vétusté, et de célébrer le culte paroissial dans l'église du Chapître. Jusqu'en 1682, on s'était passé de bancs dans cet édifice. Mais les bancs ayant été introduits à cette époque dans d'autres églises, on voulut

en avoir aussi à St-Ursanne. Le magistrat le voulait, le Chapitre opposait son veto. La collégiale n'était-elle pas sa libre propriété? Recours à l'évêque. Il ordonne la construction des bancs, et réserve en même temps, à la demande du magistrat, que les messes fondées à l'église paroissiale, ainsi que les *patrocinia*, continuent à être célébrées dans cette ancienne église. Obligé d'accepter les bancs, le Chapitre en laisse les frais à la ville et à la paroisse. De plus, il veut en avoir la libre disposition. Nouveau recours du magistrat à l'Ordinaire. Cette fois, raison est donnée au Chapitre. Il garde le le droit, pour ses gens (neveux, nièces, domestiques) d'avoir un banc spécial, le second au haut de l'église. Réversales sont signées en ce sens par le magistrat, et les bancs qu'on menaçait d'installer dans la vieille église pour s'y retirer comme sur un autre Aventin, furent enfin introduits dans la collégiale. Dès lors la paix ne fut plus troublée que par un dernier incident. La mairesse Billieux avait essayé de prendre le pas sur les « gens » du Chapitre. Vives réclamations de celui-ci. La mairesse dût battre en retraite, et la paix fut plus définitive que celle de Ryswick.

Nous venons de résumer en ces quelques lignes des débats qui durèrent près de neuf ans entre Chapitre et magistrat. Ce n'est qu'en 1692 que furent établis les bancs, objets de si longues et si vives contestations.

Autre plainte du magistrat contre le Chapitre à la même époque. Le 12 décembre 1691, deux délégués de la ville sont envoyés au prévôt « à raison qu'on n'a pas donné cette année le vin dit communément le vin de l'*amour Dieu.* » Le prévôt répond que le receveur a l'ordre de le donner au moins vers la saint Ursanne. C'était sans doute l'aumône du vin de Wittersdorf, dont le produit était destiné aux pauvres de la ville.

En s'occupant des intérêts religieux de ses administrés, le magistrat n'oubliait pas ses intérêts matériels. Le 18 décembre 1699, il sollicitait du Noble Conseil, et obtenait « des lettres pour une » quatrième foire à tenir le lundy de chaque année après la feste » des Roys. » Ce fut bientôt la principale foire de St-Ursanne. Ces foires, qui n'étaient qu'au nombre de quatre, étaient alors considérables. On les a multipliées dans notre siècle. Que sont-elles devenues?

Un autre moyen, aux yeux d'un magistrat sage, de favoriser les intérêts de la ville, c'était d'y attirer d'honnêtes familles et de les y fixer en leur accordant le droit de bourgeoisie. Il est vrai que la

bourgeoisie avait alors plus de charges à subir que de « reliefs » à se partager. C'est ce qui explique comment un égoïsme peu chrétien et un exclusivisme peu intelligent ne laissaient pas alors les bourgeoisies s'affaiblir et s'éteindre faute de se recruter.

Comme l'indique la racine du mot, le « bourgeois » était celui qui avait le droit de se retirer dans un *bourg*, ou lieu entouré de murailles et de remparts, à charge à lui de concourir à la défense de ces mêmes remparts et de ces murailles toutes les fois qu'apparaîtrait l'ennemi. Il n'y avait donc de « bourgeois » proprement dits que dans les villes. Celles-ci avaient en outre, comme St-Ursanne, des « combourgeois ». Ces derniers étaient sous la protection de la ville ; en retour, ils avaient à payer les taxes et les tailles à répartir entre bourgeois et combourgeois.

Sous le prévôt de Grandvillers et ses successeurs, St-Ursanne ouvrait les portes de sa bourgeoisie à de nombreuses recrues. C'étaient d'honnêtes ouvriers, dont la conduite était éprouvée, et qu'on ne recevait bourgeois qu'à bon escient. On sait en effet que nul étranger ne pouvait s'établir dans la ville et même dans les environs sans l'autorisation du magistrat. Si la conduite de l'étranger était mauvaise, on lui montrait la porte, et il ne devait pas se laisser tirer l'oreille pour déguerpir. Le voëble était là avec les hommes du guet, qui étaient les gens d'armes d'alors.

Citons quelques noms de ceux que la ville reçut « bourgeois, » manants ou combourgeois » à la fin du XVII° siècle et au commencement du XVIII° :

« Maistre Pierre Jeannerat, masson de la Comté de Vallengin — 1674.
» David Jeannerat, qui a abjuré l'hérésie à St-Ursanne — 1692.
» Hanzelet Chestelat, de Montsevelier, tuillaire de céans — 1675.
» Claude Choffat, fils de Pierre, de Chervillers — 1694.
» Claude Perrin, présenté par le conseiller Louis Vaicle — 1678.
» Jacques Bourquard, de Seleute, meunier — 1695.
» Henri Chevillat, fils de Claudat, cordonnier — 1700.
» Jean Iller, tanneur, de Thann — 1709.
» Jean-Claude Vuillez du Bioz en Chablais — 1696.
» Abram Fleury, de Vierme, en la Vallée de Delémont — 1702.
» Jean-François Delfilz, de Vaufrey, cordonnier, autorisé le 7 juillet 1722 à tenir bouchon pour vendre vin.
» François-Joseph Brossard, de la Franche-Montagne — 1709.
» Henry-Joseph Schlegel, fils de Caspar, d'Unterwald — 1711.

» Claude Girardin, des Rouges-Terres, communal de Belmont, reçu combourgeois de Ravine — 19 octobre 1711.
» François-Bernard Finck, fils du lieutenant Finck — 1711.
» Frantz Feune, maçon, avec son fils Xavier — 1716.
» Jean-Germain Metthée, de Sur la Croix, menuisier — 1727.
» François Marchand, fils de Vuillemin, de la Cernie — 1728.
» Jean-Claude Dichat, mercier, de Vuix en Sallay, Faucigny — 1728.
» Turs Altermath, demeurant à la Joux-Choppe — 1729.
» Jean-François Chapatte, menuisier, de Peuchapatte — 1729. »

Parmi les bourgeois, tant anciens que nouveaux, le magistrat faisait régner la paix, l'ordre et le respect de l'autorité. Il avait sous la main, près du pont, à l'entrée de la porte Saint-Jean, une prison, ou comme on l'appelait communément, une « chambre de la » chièvre. » C'était là qu'on expiait les fautes et les délits. Citons quelques exemples :

« Françoise, relicte de Georges Boillotat et son fils Jean-Henry » se sont permis des paroles irrespectueuses à l'égard du maître-» bourgeois Billieux. Le magistrat les fait comparaître et les con-» damne à estre en la chambre de la chièvre jusqu'à quatre heures » après midy. » Ursanne Quillerat s'est mal conduit à l'église le jour des Cendres. « Il est mis instamment en la chambre la » chièvre, jusqu'à la nuict du même jour. » Le gros voëble Graff a donné un démenti au maître-bourgeois Brossard sur la maison de ville. Il paiera en amende une tine de vin. Pour la même faute, Jacques Turrer passe une demi-journée en la chambre la chièvre. Le même jour, même peine contre Ursanne Marchand « pour déso-» béissance et paroles proférées contre le sergeant des bourgeois » de céans François Bouvier, à l'occasion de l'arrivée de Son Altesse (de Roggenbach) dernièrement. » (juillet 1671). Noël Villemin a injurié Messieurs du magistrat. « Pour son chastois, il passera » vingt-et-quatre heures èn la prison de la porte du pont. »

Simon Babé, bourgeois de St-Ursanne « n'a pas obéy au corporal estant de garde sur la maison de ville. A la chambre la chièvre. » De même « le fils de la Boillottate pour scandale et bruit faict nuic-» tamment en jettant de la boue aux fenestre des filles Guillaume » Thomas. » François Boichat, bourgeois de céans, est condamné « à estre devant la porte du pont depuis les huit heures du matin » jusqu'au soir, pour avoir rassaté en sa maison jusqu'à minuict » Jean-Claude Copin, qui blasphémait par les fenestres contre les » passants la nuict de Carnaval. Le dit Copin, tenementier du pré-

» vost Grandvillers en sa vacherie des Worppe, passera un jour en
» prison pour ses blasphèmes et scandales. »

César Marchand est traduit devant le magistrat pour scandale et « faict de charmerie. » Il confesse le scandale et « crie mercy se » soubmettant au chastois, mais il inficie la charmerie en deman- » dant pardon à Dieu et au magistrat. » César Marchand « sur le » crié mercy de son frère Jacques et de lui propre, en est quitte » pour passer le jour des Roys depuis la première messe jusqu'à la » nuict en la chambre la chièvre. » Vingt-quatre heures de la même » peine pour Baptiste Lombard et Joseph Copin dit la Bataille, pour avoir sonné la cloche des messes la nuict de saint Luc. Ursanne Theubet, le jeune, devra passer une demi journée devant le pont pour avoir permis « à des gasts (hôtes) de chanter en sa » maison pendant l'office de la Dédicace. » De même Hanzle Chételat « devra endurer oultre le pont depuis le matin jusques à midy » pour avoir proféré des paroles de bravade contre les conseillers » Chaverdat et Marchand. »

En 1682, le conseil avait défendu de chanter dans la rue la nuit des Rois. Hugues Briselance et Jean-Jacques Theurret, avec d'autres, ont enfreint la défense. « Ils demeureront deux heures sur la » dernière traie (poutre) du pont. »

Nous en omettons et des plus belles. On voit comment le magistrat, à peu de frais, savait faire observer la police. Et si l'on n'obtempérait pas immédiatement à ses ordres, le récalcitrant était cité au château de Porrentruy et là on lui faisait subir sa peine au double. On lui passait ainsi l'envie de recommencer.



CHAPITRE XLIII.

Jean-Conrad-Rodolphe de Ferrette, XXXVIe prévôt. (1702-1709).

Préliminaires de l'élection du prévôt J.-C.-Rodolphe de Ferrette. Sa famille. Son installation. Serment prêté de part et d'autre. — Le vicaire Simonin. — Le chanoine Antoine de Grandvillers, archidiacre de la cathédrale. — Les chanoines Schütz de Pfeilstatt; Philippe Klötzlin d'Altnach, préciste, Louis Brossard, Bassand et de Staal. — Le curé Chapuis. — Visitation bissextile du prévôt, archidiacre d'Ajoie, à Miécourt, Charmoille, Winkel, Larg, Levoncourt, Courtavon, Kœstlach, Pfetterhausen, Seppois, Dirlingsdorf, Ligsdorf et Sondersdorf, puis à St-Brais, Soubey, Epauvillers, Ocourt et St-Ursanne, 1708. — Difficulté du Chapître avec Lucelle. — Remaniements dans la collégiale. — Réparations à l'ancienne église et au cimetière. — Le « clavier » de la paroisse. Les bancs de la Seigneurie. — Les processions dans l'église rétablies, 1709. — Mort du prévôt Rodolphe de Ferrette, 28 décembre 1709.

Le 11 mai 1702, le vénérable Chapître se réunissait pour fixer les conditions et le jour d'élection d'un nouveau prévôt. On fit alors ce qu'on appelait une *capitulation* en ces termes :

Le nouveau prévôt sera tenu à l'avenir :

1. De donner des lettres réversales du serment qu'il aura prêté à la manière de ses prédécesseurs.

2. De payer tous les frais de son élection.

3. De se rendre à ses frais, s'il ne réside pas, aux quatre chapitres généraux, ainsi que de vaquer, également à ses frais, aux intérêts du Chapître et de son église.

4. Aussitôt après son élection, il aura soin de se faire prêter le serment de ses sujets de la Prévôté.

5. Il conservera en bon état, et de ses deniers, la maison de la Prévôté.

6. Il se conformera aux statuts et aux anciennes coutumes du Chapître légitimement introduites.

Ces conditions capitulairement posées, on procéda, le 23 mai suivant, à l'élection du prévôt. On nomma, dans les formes accoutumées que nous connaissons, l'archidiacre de la cathédrale de Bâle, dont il fut aussi le prévôt, Jean-Conrad-Rodolphe de Ferrette, chanoine de la collégiale depuis l'année 1697. Par le choix de l'évêque, il avait alors succédé, comme libre prébendaire, au chanoine Marc-Raphaël de Halwyl, de pieuse mémoire.

Le prévôt Jean-Conrad-Rodolphe de Ferrette descendait non de l'illustre famille des comtes de ce nom, mais de leurs ministériels, les chevaliers de Ferrette. Son grand-père, Jean-Adam de Ferrette-Zillisheim (1), était conseiller de l'archiduc d'Autriche et bailli du Sundgau pendant la guerre de Trente ans. Il fut témoin, en 1633, de l'incendie et de la ruine du château de Ferrette avec la « défénestration » de l'officier Weymarien d'Erlach et le massacre de ses ignobles Suédois par le glaive vengeur du peuple Sundgovien. Marianne de Schönau fut la mère de notre prévôt, dont le frère aîné, J. Caspard, devint commandeur de l'ordre teutonique. De son côté, Jean-Conrad-Rodolphe succéda, dans le Haut Chapître de Bâle, à son oncle Jean-Georges de Ferrette, comme à son tour notre prévôt fera place, dans le même Chapître, à son neveu Philippe-Jacques de Ferrette, frère de Bernard, prévôt de Murbach, en qui s'éteindra la famille des Ferrette de Zillisheim, après une existence de trois siècles.

Les nobles de Ferrette portaient de sable au lion à une ou deux queues d'argent, lampassé et armé de gueules et couronné d'or (2).

L'installation du prévôt de Ferrette ou de Pfirdt suivit de près la confirmation de son élection par le prince-évêque Guillaume de Baldenstein, dont il était estimé et aimé. Elle eut lieu le 12 juin 1702. Ce n'est pas à dire qu'il résidât. Il se tenait le plus souvent à Altkirch, parfois à Arlesheim et à Porrentruy. Nous ne l'avons pas vu comme chanoine faire d'autre apparition à St-Ursanne qu'à l'occasion de la résignation du prévôt de Grandvillers. Il figurait à cette réunion capitulaire comme représentant de l'évêque.

---

(1) La famille des nobles de Ferrette avait deux autres branches : les Ferrette de Carolsbach et les Ferrette de Florimont. C'étaient les noms de leurs fiefs respectifs. En 1741, François-Antoine, baron de Ferrette-Carolsbach épousait Françoise de Reinach-Steinbrunn, parente de l'évêque de Bâle Sigismond de Reinach. Etait-ce le même baron qui était, à la fin du siècle dernier, grand'veneur du prince de Roggenbach ?

(2) Quiquerez, *Histoire des comtes de Ferrette*, 264.

Ce n'est que le 8 novembre 1702, qu'il reçut le serment de la Prévôté. L'acte en due forme se trouve encore aux archives de l'ancien évêché de Bâle. Après avoir lui-même prêté le serment de soutenir et maintenir les droits et privilèges de la Prévôté, le serment d'obéissance et de fidélité lui fut prêté, « comme » à un prévôt de St-Ursanne par les sieurs maîtres-bourgeois, » conseil, bourgeois, combourgeois, mayres, habitants et manans » de la ville et Prévôté de St-Ursanne. » Tous, les doigts levés, jurèrent « de porter honneur et respect à Monsieur le dit prévôt » de Ferrette, de luy faire valoir et maintenir et à Messieurs du » vénérable Chapître, toutes remises, reprises, censes, rentes, » dixmes et revenus qui peuvent et pourront compéter à Messire le dit prévôt et vénérable Chapitre, comme il a été observé » à l'endroit de leurs vénérables prédécesseurs. » Etaient présents et sont nommés comme témoins Jean-Jacques Beurret, docteur en théologie et custode; les chanoines Claude François, François Chappuis, curé et chanoine; Jean-Conrad-Antoine de Grandvillers, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale de Bâle et de la collégiale de St-Ursanne; en outre les chapelains Georges-François Simonin, vicaire, et Jean-Germain Hennet. Instrument dressé par le notaire J. Louys Jobin, organiste de la collégiale.

Le vicaire Simonin, dont le père était meunier à Bolleman, dans la paroisse de St-Brais, avait été curé de Réchésy. En 1687, il fut appelé par le Chapitre à la cure de St-Brais. En même temps, son frère Etienne était nommé vicaire à St-Ursanne. Les deux frères demandèrent à échanger leurs postes. Ils le firent, et Georges Simonin fut chapelain et vicaire de St-Ursanne jusqu'à sa mort, arrivée le 28 mai 1703, lundi de la Pentecôte. Il venait de célébrer la première messe, et il avait entendu un grand nombre de confessions lorsqu'en rentrant chez lui il fut « privé de ses sens, et mourut » muni des sacrements quelques heures après. C'était, dit son acte de décès, un prédicateur distingué (*concionator egregius*).

Le chanoine Antoine de Grandvillers ne resta pas bien longtemps sous la houlette du prévôt de Ferrette. Celui-ci venait d'être promu à la plus haute dignité du Chapître de Bâle. D'archidiacre, il était nommé prévôt du haut Chapitre. Et le Magistrat de St-Ursanne écrivait dans son protocole le 6 août 1703: « M. le prévôt de Ferrette ayant été élevé à la dignité de révérendissime prévôt de la cathédrale de Basle, une lettre de compliment lui sera envoyée de

la part de la ville (1). » La fonction d'archidiacre de la cathédrale fut dévolue au chanoine Antoine de Grandvillers. Après avoir résidé huit ans à St-Ursanne, comme chanoine de la collégiale, il communique au Chapître la bulle qui le nomme chanoine de la cathédrale (1703). Il résigne son bénéfice le 2 octobre 1704, et va commencer sa résidence à Arlesheim, où il mourut le 7 avril 1719. A cette occasion, on lit dans le registre des conclusions du Chapître : « 21 avril 1719. Le Chapitre a résolu de faire chanter un office » solennel pour le R^me archidiacre Grandvillers, en reconnaissance » des bienfaits dont il a gratifié notre église collégiale. »

Continuons à enregistrer le mouvement qui se fit dans le personnel du Chapître sous le prévôt de Ferrette. Le 6 décembre 1702, décès du chanoine Schütz, de Pfeilstatt, esprit singulier dont les opinions étaient le plus souvent opposées à celles de ses collègues. Il fut remplacé par Philippe de Klötzlin d'Altnach, ancien élève du collège germanique, docteur en théologie et ordonné prêtre à Rome. Dès le 12 décembre 1702, le prince de Rinck adressait au Chapitre ses « premières prières » en faveur du *prænobilis* de Klötzlin, alors curé de Massevaux. Mais une redoutable concurrence faillit compromettre son élection. L'empereur avait aussi le droit des premières prières. Léopold Ier en avait accordé le diplôme au R. Louis-Joseph Faivre, de Bourgogne. Le 19 janvier 1703, le préciste impérial vient présenter son titre. On lui répond qu'il arrive trop tard. Il insiste, il menace. On consulte le prince-évêque. « J'ai la prio» rité de temps, répond le Prince, nommez mon candidat, et si l'ho» norable concurrent n'est pas satisfait, qu'il aille ... où il voudra. » Le curé de Klötzlin est élu chanoine, mais le Chapître réserve que s'il y a bataille, l'élu fera seul la fonction du vaillant Horace. — Cependant le Curiace bourguignon trouva bon de se retirer. Et Philippe de Klötzlin fut mis en possession paisible de son canonicat.

Un autre chanoine, Louis Brossard, de St-Ursanne, neveu de l'archidiacre de Grandvillers, avait rendu de nombreux services au Chapitre. Il avait fait surtout de fréquents et même de lointains voyages, malgré la faiblesse de sa santé. Dans un de ces récents voyages, il était tombé malade à St-Brais. Il y resta assez longtemps pour se trouver dans le cas de prier le Chapitre de lui conserver ses « présences ». Il était riche et il voulait, disait-il, faire un saint

(1) Protocole C., fol. 35.

usage des biens que Dieu lui avait départis. Le 12 septembre 1703, il faisait une fondation de quatre mille cinq cents livres à la collégiale pour un chapelain à perpétuité, en l'honneur de sainte Anne, avec obligation pour le futur chapelain d'assister régulièrement au chœur. Comme le dit l'inscription gravée sur la pierre dans la chapelle Sainte Anne, cette partie de la collégiale doit son existence à Louis Brossard, protonotaire apostolique, décédé à Porrentruy le 28 février 1704. Il fut remplacé par Jean-François-Joseph Bassand, dont le nom nous reviendra à l'époque fameuse des Petignat.

La résignation du chanoine de Grandvillers avait valu à Nicolas de Staal, frère du capitaine de ce nom, de succéder à l'archidiacre dans sa prébende de St-Ursanne. Il était élève du collège germanique, et il fut nommé chanoine en 1705, non par le Chapitre, mais par bulle du pape Clément XI.

Enfin, le vicaire François-Conrad Chappuis, de Delémont, que nous retrouverons fondant Lorette en 1711, avait succédé à son oncle le curé Jules Baason (décédé le 20 juillet 1705) frère de Marie Salomé Baason, mère du curé Chappuis.

Après ce coup d'œil jeté sur le personnel du Chapître à l'époque de Rodolphe de Ferrette, nous avons hâte de montrer l'action du prévôt, non comme tel, puisqu'il ne réside point, mais comme archidiacre d'Ajoie. Il est le seul de nos prévôts qui nous ait conservé la minute d'un rapport fait à l'évêque après une tournée archidiaconale. Nous donnons, en l'abrégeant un peu, ce rapport qui a bien son intérêt.

La visitation avait lieu en l'année bissextile 1708. Le 3 novembre, l'archidiacre est à Miécourt. Le curé Bernardin de la Bresche est en différend avec ses paroissiens pour un droit d'étole. Le visiteur donne raison à la paroisse, et invite le curé à attendre en paix la décision de l'évêque. En même temps, une admonition lui est donnée pour n'avoir pas voulu entendre les confessions de ces paroissiens le jour de Pâques.

Le même jour, visite à Charmoille. Aucune plainte des paroissiens. Ils sont contents de leur curé Joseph Boivin. Tout est dans le même état qu'il y a quatre ans. Le 4 novembre, à Winkel. Cette paroisse est desservie par le Père Damien, de Lucelle. Comme il y a quatre ans. A Larg, c'est le Père Benoit, de Lucelle, qui est curé de cette paroisse. Bien qu'il la desserve de Lucelle, les paroissiens n'ont aucune plainte contre lui. A Levoncourt, point de changement depuis quatre ans.

5 novembre, Courtavon. Le curé, doyen du Chapître rural, tient son église et sa paroisse dans le meilleur état. A Kœstlach, le curé Henri Chalmé a procuré ce qui était nécessaire à l'église, comme il en avait reçu l'ordre quatre ans auparavant. En outre, il a mis en ordre les finances de son église. A Pfetterhausen, les paroissiens sont plus contents de leur curé que celui-ci ne l'est d'eux. Il se plaint à l'archidiacre de ce que quelques-uns, à l'heure des offices, s'en vont jouer et boire à l'auberge. L'archidiacre invite le maire à punir ou à faire punir les coupables. En outre, une fête louable (saint Fromond?) n'est pas encore approuvée par l'Ordinaire, et le curé ne veut plus la célébrer, malgré le désir de la paroisse, avant d'avoir obtenu cette approbation.

Le 6, on est à Seppois, paroisse desservie par François-Xavier Strasser, prêtre pieux, zélé, qui fait le bonheur de ses ouailles, comme ses ouailles font son bonheur à lui. Bisel est une localité voisine de Seppois, elle appartient à la paroisse d'Hirsingue. Le curé de Seppois s'est toujours entendu avec son confrère d'Hirsingue, pour visiter les malades de Bisel, et leur porter les derniers sacrements.

Cette localité ne payait aucune redevance pour cela, mais le curé d'Hirsingue savait reconnaître les services que lui rendait le curé de Seppois. Depuis deux ou trois ans, les choses ont changé. Un nouveau curé est à Hirsingue, et il ne veut rien donner à celui de Seppois, alléguant que si ce dernier administre les malades de Bisel, il y est obligé par charité..... Hirsingue n'étant plus du décanat d'Ajoie, il en sera référé au R^me^ Ordinaire, qui dira son fait au nouveau curé d'Hirsingue. En outre, à Seppois, la toiture qui couvre la nef de l'église, tombe de vétusté et demande d'urgentes réparations. Mais la commune est trop pauvre pour les faire. L'archidiacre décide que la fabrique, ayant des fonds suffisants, fera les frais des tuiles et de la main-d'œuvre, tandis que la commune fournira le bois et fera les transports nécessaires.

De Seppois, on se rend à Türlisdorf (Dirlingsdorf) et le même jour à Köstlach et à Ligsdorf, puis le lendemain à Sondersdorf. Rien à dire sur ces paroisses.

Le 25 novembre, c'est le tour de St-Brais. Le 26, on est à Soubey, et le même jour à « Epauvillard ».

La visite d'Ocourt fixée au 6 décembre, n'a pu se faire à cause des neiges. Le 28 décembre, la visite finissait par St-Ursanne.

Le rapport de l'archidiacre ne fait pas d'observation sur cette

dernière église. Elle était en bon état. En l'absence du prévôt, le custode Jean-Jacques Beurret avait l'œil à tout, et se montrait digne d'être un jour prévôt lui-même. Il défendait les intérêts de son église. En juin 1703, l'abbaye de Lucelle contestait au Chapitre une partie de la dîme du Fâtre à Cornol. Pour vider le litige, on se transporta sur les lieux de part et d'autre. Lucelle était représenté par le Rme abbé Antoine de Reignauld, le Père Pierre Brossard, prieur, et le syndic de l'abbaye, Jean Guillaume Guisinger. Le Chapitre avait délégué le custode Beurret avec le chanoine François. Ces deux derniers arrivaient munis d'un mémoire de 1630, qui spécifiait les bornes plantées alors entre les terres exemptes de la dîme, et celles qui la payaient. On cherche, on trouve une borne portant en effet le millésime de 1629. On donne raison à St-Ursanne. Le prélat de Lucelle sert un beau dîner aux chanoines de la collégiale dans la grange de la maison du Fâtre « pour les dédommager de la peine et fatigue de s'avoir transporté » dans ce lieu pour l'éclaircissement du doubte causé par le con» front de la terre du chésal ». Et l'on se sépara bons amis.

Une modification notable eut lieu à cette époque dans la vieille collégiale. A l'entrée du chœur se dressait une arcade qui déplaisait fort au curé Chappuis. On trouva à propos, pour l'embellissement de l'église, de supprimer cette arcade, qui rappelait sans doute les anciens jubés. Le curé fit les frais de cette démolition, qui nous paraît regrettable. Il fit en même temps « une entrée » dans la sacristie derrière l'autel de sainte Madeleine ». Il y consacrait une somme de quatre cents livres à prendre sur ses quotidiennes. Une partie de cette somme devait servir « à faire une » chaire honnette de prédication dans notre église ».

De son côté, le Chapitre faisait marché avec Noël Piquerel du Chauffour, à raison de quinze livres de Bâle, pour réparer toutes les fenêtres de l'église et des chapelles. Le même ouvrier venait de refaire à neuf les deux grandes fenêtres du chœur avec les deux petites.

C'était une ère de restauration, à l'ombre d'une paix qu'on n'avait plus connue depuis quatre-vingts ans. En 1705, le magistrat de la ville, aux applaudissements de toute la paroisse, faisait de nouvelles réparations à l'ancienne église paroissiale, « pour la » mettre au sec, comme aussi pour une neuve chaire prédicatoire ». Cette chaire fut faite en bon bois de chêne par le sculpteur Hugues

Monnat, de Porrentruy. Le tout revint à 309 livres, qui furent payées par une répartition sur toute la paroisse.

L'année suivante, nouvelle réparation de 258 livres, « tant pour » un canal faict en dedans de la dite église du côté de vent et mi- » nuict que pour la construction de nouveaux bancs ».

La paroisse gardait un culte pour sa vieille église. Interdite en 1581, elle s'était relevée et de réparations en réparations on la maintenait debout. En 1660, les autels tombaient. Vingt-cinq particuliers se cotisent et les restaurent. Du nombre étaient Richard-guenin, Barthélemy Jeanbey, Pierre Girard et Wolfgang Nuspaumer, le principal bienfaiteur. En 1681, c'étaient les murs du cimetière avec les escaliers et le pied de la grande croix qui étaient remis en état, au prix de 158 livres et 8 sols répartis comme suit : Outremont cinq livres, Brunefarine trois livres, Montmelon sept livres, les Seignes deux livres cinq sols, les Combes-Chavat quatre livres, Vacherie Basuel deux livres dix-sept sols, Sévay une livre, Ravine huit livres, sur la Croix une livre dix sols Chamisat autant, Seleute quatorze livres, Montnat deux livres cinq sols, Montenol quinze livres, les Cernies six livres dix sols. La ville à elle seule faisait le reste. L'année suivante, nouvelle répartition pour payer les cinquante-deux livres onze sols dix deniers que coûtaient les nouveaux bancs faits à l'église. De nouvelles réparations étaient faites au mur du cimetière en 1707 par maître Henry Huguenin qui devait poser un fondement solide « de bons et bastants rochers de l'épaisseur de trois pieds », pour le prix de deux livres cinq sols la toise de sept pieds « d'esquarrage ».

Cette église avait un clavier distinct de celui de la collégiale. La paroisse lui faisait un traitement de dix-huit livres, plus le casuel. La demande d'un clavier spécial avait été faite dès le 2 mars 1671 au vicaire-général dans sa visite. Ce clavier devait assister le curé dans toutes les fonctions paroissiales, aussi bien à la collégiale que dans la vieille église. Il devait en particulier « distribuer » le pain bénit qu'appelons charetaz (charité) et présenter le vin » d'ablution après la communion ». Dans cette même requête, le magistrat demandait « que les quatre hault bancs de l'église fus- » sent désignés pour la seigneurie et dames de noblesse, ainsi que » pour les femmes des mayres, maistres bourgeois et conseillers » de la ville ». On demandait aussi qu'une lampe fût allumée au chœur et y brûlât nuit et jour comme d'ancienneté.

En 1709, peu de temps avant la mort du prévôt de Ferrette, le

magistrat portait plainte à Son Altesse contre le Chapitre, qui depuis dix ans, malgré la réunion de l'église paroissiale à la collégiale, refusait d'admettre au chœur comme auparavant les jeunes garçons des écoles. Dans la même requête, on priait Son Altesse d'ordonner que les processions des trois premiers dimanches du mois, en l'honneur des trois confréries, omises depuis deux ans fussent reprises « pour l'augmentation du service de Dieu et l'hon- » neur de sa très sainte Mère ». Le Chapitre refusait les torches pour ces processions, comme il refusait les cierges pour les messes célébrées dans la vieille église. On demande seulement que les processions soient rétablies, et la paroisse fera volontiers les frais des torches qu'on y porte.

L'évêque fit droit à ces réclamations aussi justes que pieuses, et les processions des trois confréries que nous connaissons furent rétablies, au moment où le prévôt Jean-Conrad Rodolphe de Ferrette terminait sans bruit sa carrière le 28 décembre 1709. L'anniversaire qu'il fonda à la collégiale, fixé au 6 décembre, se célébrait le même jour que celui de son illustre prédécesseur Thomas Henrici.



CHAPITRE XLIV.

Jean-Jacques Beurret. XXXVIIe prévôt (1710-1732).

Un ornement complet donné à la collégiale. — Le custode Beurret élu prévôt (1710). — Le chanoine Dietrich, préciste de l'empereur. — Le custode Bassand. — Mort du curé Chapuis. — Les chanoines (Louis) d'Altnach, N. d'Andlau, de Ferrette et de Reinach. — Le prévôt résigne sa prébende en faveur de son neveu J. Germain Beurret, 1727. — Repourvue des cures de St-Brais, Glovelier, Epauvillers, Chevenez. — Nomination d'un maire à Wittersdorf. — Procès du Chapitre avec la veuve de Rosé pour le fief de Montbion. — Différend du Chapitre avec le magistrat au sujet d'un maître d'école. — Fréquentation des écoles. — Accord entre le Chapître et le magistrat. — La religion, base de l'éducation primaire. — Soins donnés par le magistrat à l'église paroissiale et à la maison de ville. — Vérification des poids et mesures. — Valeur des poids et mesures de la Prévôté. — Le pont du Doubs construit en pierres, 1728.

Le plus riche ornement que possède l'église de St-Ursanne porte la date de 1730, tracée en fils d'argent sur le voile de calice. On y lit en outre ces trois initiales : J. J. B. Cet ornement, qui est complet, car il comprend la chasuble, la chape et les dalmatiques, est un don fait à l'ancienne collégiale par son digne et pieux prévôt Jean-Jacques Beurret.

Né à Porrentruy en 1656, M. Beurret avait trente-cinq ans lorsqu'il fut appelé à succéder comme chanoine à l'infortuné Hugues-François Coulon (1er septembre 1691). Il était docteur en théologie et protonotaire apostolique. A peine installé, il dut remplacer un autre membre du Chapitre, Henri Richardguenin, en qualité de custode (23 janvier 1692). Il remplit ces fonctions avec un égal dévouement sous les deux prévôts de Grandvillers et de Ferrette, auquel nous le voyons succéder le 21 janvier 1710. Son frère Jean-Germain Beurret, époux de Marie-Thérèse Billieux, était alors directeur des forges du prince.

L'élection du prévôt Jean-Jacques Beurret eut lieu dans les formes qui nous sont connues. Le Chapître comptait les membres suivants : J.-J. Beurret, custode ; le curé Chappuis, Nicolas de Staal, de Boncourt ; Claude François ; Joseph Bassand ; N. d'Andlau, libre prébendaire, et Philippe Klötzlin d'Altnach, curé de Massevaux, qui avait envoyé son suffrage par lettre scellée. Le senior du Chapitre, François, et le curé Conrad Chappuis étaient scrutateurs. Elu prévôt à la presque unanimité des suffrages, le docteur Beurret fut conduit en procession à l'église, et installé solennellement le jour même, après la prestation du serment, au chant du *Te Deum* et au son joyeux des sept cloches de la collégiale. Les chapelains Jean-Germain Hennet et Jean-François Chapatte signèrent comme témoins l'instrument de son élection rédigé par le notaire Louis Jobin, pour être transmis à Son Altesse.

Avant de voir à l'œuvre le nouveau prévôt, il importe de connaître de plus près le personnel capitulaire dont il sut s'entourer pendant les vingt-deux années de sa bienfaisante administration. Outre les chanoines que nous venons de nommer et parmi lesquels Claude François fut désigné par le scrutin comme custode, nous trouvons, dès le 22 janvier 1712, le nouveau chanoine Liépure, élu par le Chapître sur la présentation et les instances, puis sur l'ordre formel de l'évêque Jean-Conrad de Reinach. Jacques-Ignace-Joseph-Wilhelm Liépure était fils d'un conseiller du prince. Simple chapelain de St-Nicolas de Buratte, il aspirait à un canonicat. Il n'y en avait point de vacant. Que fait le prince ? Pour satisfaire le désir du conseiller Liépure et de son fils, il suscite dans la collégiale une nouvelle et *huitième* prébende, à laquelle il présente et fait nommer le jeune Liépure.

Cet acte de complaisance et d'autorité fut loin de concilier au prince de Reinach les sympathies du Chapitre. Celui-ci s'inclina toutefois devant la crosse, mais nous le verrons, après la mort de Liépure (7 septembre 1733) (1), porter à Rome ses protestations et son recours contre la création d'une huitième prébende ; et Rome, au vu des statuts du Chapître, donnera gain de cause à ce dernier.

Trois ans après, le 29 mai 17'5, un préciste de l'empereur Charles VI se présente au Chapitre. Outre le diplôme impérial, il

---

(1) Post graves renum dolores per aliquot annos patienter perpessos in Dno obiit ætatis 41, sacerdotii 17, canonicatus 21. (Prot. Resol. Capit.)

exhibe les lettres de recommandation « impératives » de l'archevêque de Mayence et de l'évêque de Constance. On ne tient pas compte de ces lettres, parce que celle de l'évêque de Bâle fait défaut. Par contre, le diplôme de l'empereur est accueilli avec tout le respect dû à Sa Majesté apostolique. Le porteur de ces titres était Damien-François-Erwin Dietrich, d'Aschaffenbourg. Il était fils d'Evrard Dietrich, grosskeller de l'illustre famille des comtes de Schönborn. Chapelain de Sainte Marie en sa ville natale, il venait demander la première prébende qui viendrait à vaquer. La mort ne lui ouvrit les portes du Chapître qu'en 1721. A l'âge de soixante et un ans, le custode François descendait dans la tombe le 8 avril de cette année, et était inhumé à côté de son parent (*consanguineus*) Richardguenin, près de l'autel de Saint-Barthélémy. Il léguait sa maison au Chapître pour y loger les chapelains. A cette époque, Dietrich était curé de Bodenheim. Au moment d'être nommé chanoine, il voulait qu'on joignît immédiatement à la prébende la dignité de custode. Mais le Chapître lui lut ses statuts. Il avait droit à la prébende comme préciste, mais non à la dignité que le Chapître restait libre de conférer, par vote, à tel de ses membres qu'il en jugerait digne. Le préciste signa une déclaration notariée par laquelle il renonçait à ses prétentions à la custodie, et fut enfin nommé chanoine. Nous le verrons plein d'activité au service de son Chapître et de ses intérêts pendant les troubles de 1730 à 1740. Le custode élu pour remplacer le chanoine François fut le neveu des Grandvillers, le docteur Bassand, de Porrentruy, dont le nom reviendra sous notre plume après les exécutions de 1740, avec celui du chanoine et curé Germain Hennet, de Delémont. Celui-ci, déjà chapelain de la collégiale depuis quelques années, avait succédé à François-Conrad Chappuis, dont la mère, Salomé Baason, était morte l'année précédente. Le 8 novembre 1711, le curé Chappuis avait suivi son oncle dans la tombe, après avoir préparé les voies à l'érection de la chapelle de Lorette. En mourant il avait ordonné qu'on le revêtît, après son décès, de l'habit des Chartreux dont il se servait toutes les nuits. Il fut enterré dans l'église paroissiale devant le maître-autel du côté de l'épître. Il avait fait don à l'église d'une lampe d'argent pour le chœur, et des deux statues en argent, qu'on porte encore de nos jours aux processions du Saint Nom de Jésus, du Rosaire et du Scapulaire.

Le chanoine Philippe Klötzlin d'Altnach, docteur en théologie et ordonné prêtre à Rome, avait été nommé le 23 novembre 1693 en

qualité de préciste de l'évêque Guillaume-Joseph de Rinck. Son installation n'avait eu lieu que le 1er juin 1703. Vingt ans après, il résigne en cour de Rome en faveur de son neveu François-Antoine-Louis Klötzlin d'Altnach, nommé par Innocent XIII et installé par voie de procuration le 4 février 1722. Le chargé de procuration était Wilhelm-Jacques Reittner de Weil, curé de Damerskirch. Avec lui figurent comme cautions Pacifique de Ligertz, seigneur de Zœring, et François-Conrad de Staal. Témoins : le vicaire Jean-Nicolas Guerroux et le chapelain Joseph-Pacifique Migy. Philippe Klötzlin mourut peu après, curé à St-Ligier (St-Lickert).

Son neveu ne fut admis à la prestation du serment qu'à sa seconde prise de possession, le 16 octobre 1726. Le 2 février 1727, il était porté comme présent bien qu'obligé de s'absenter pour la retraite qui devait précéder à Porrentruy « l'ordre du presbytérat », auquel il allait être promu. L'année suivante, il achetait du Chapître la maison du custode François, dans laquelle il s'installait.

Le libre prébendaire d'Andlau avait eu pour successeur le baron N. de Ferrette, mort à Eichstätt le 8 octobre 1726. Ce dernier eut pour successeur le neveu du prince Jean-Conrad, le baron Esso de Reinach, mis en possession par procuration le 20 janvier 1727. Esso, déjà chanoine de Würzbourg, donna du fil à retordre au prince et au Chapître, comme nous le verrons dans la suite.

A la suite de ces nouveaux noms, citons, pour en clore la liste, le neveu du prévôt Beurret. Courbé sous le poids des fatigues et des ans, le prévôt sentait sa vie s'en aller et il éprouvait le besoin d'un repos précurseur de celui de la tombe. Le 6 mars 1727, il résignait sa prébende aux mains du Chapitre en faveur de son neveu, Germain-Joseph Beurret, fils du directeur des forges, et élève du collège de St-Apollinaire à Rome. Les conditions suivantes qu'il proposa furent acceptées par le Chapitre : On laissera au prévôt la moitié des fruits de sa prébende ; on lui accordera pour l'année courante les fruits des prés et des vergers qu'il tient du Chapître ; il gardera, sa vie durant, la rivière de Chervillers. — Ces conditions posées et acceptées, le Chapître est unanime à donner pour successeur au prévôt son neveu Germain-Joseph Beurret. Le 3 juin suivant, le nouveau chanoine est mis en possession. Trois mois après, il paye ses carences à raison de quatre cents livres, et entre en plein exercice de son canonicat.

Dès ce moment, le prévôt put réaliser son rêve. C'était de se retirer, avec le consentement de l'abbé de Lucelle, au prieuré de

Löwenbourg, afin de s'y préparer, loin du monde et des luttes qui allaient en s'accentuant, au passage de cette vie à l'éternité. C'est là, dans cette douce retraite, qu'on viendra à diverses reprises, jusqu'en 1733, consulter le prévôt sur les graves affaires qui vont se dérouler entre le prince, son peuple et le Chapître.

Avant de terminer l'article des personnes, comme dit le droit, nous devons signaler ici les nominations faites par le Chapître hors de son sein. Il s'agit des curés qu'il avait à nommer en vertu de son titre de collateur. Le 2 septembre 1716, le Chapître acceptait la démission, donnée à cause de son âge, par le curé de St-Brais, Etienne Simonin, qui avait desservi cette paroisse pendant vingt-neuf ans. Un successeur lui était donné dans la personne de son neveu Jean-Pierre Simonin, bachelier en théologie. Celui-ci recevait du Chapître en 1722 un subside de vingt livres « pour rebâtir la galerie de la cure. » En même temps on donnait cent soixante-dix livres au curé de Glovelier pour acheter la maison joignante à la cure « ensemble d'un cloz dernier appondant y compris un » fief des Vorbourg. » Le curé devait faire une galerie à la cure, et sous la galerie « une cave avec une remise pour le bois. » Le 28 mars 1718, c'était Chevenez qui recevait du Chapître un nouveau curé. Celui-ci, vicaire de Porrentruy, se nommait Pierre-François Rossel. Le 3 juin de la même année, Ursanne Boillotat, de St-Ursanne, protonotaire apostolique, était nommé par le Chapître pour succéder à Jean-Henri Lachausse, décédé la même année. Doyen du Chapître de Salignon en 1754, il fut curé de Glovelier jusqu'en juillet 1755, date de sa mort. A Epauvillers, le Chapitre nommait vicaire perpétuel messire Jean-Louis Vuilliez, de St-Ursanne, « en » place de feu messire Ignace-Henri Brischoz, décédé sur la fin du » mois d'août dernier. »

En 1732, le Chapître eut fort à faire avec le curé de Chevenez. Le curé Rossel était tombé en démence (*vicarii dementis*). On avait pu le décider à résigner, mais Besançon ne consentit à accepter cette résignation, qu'autant que le Chapître donnerait au pauvre curé un vicaire qui voulût se charger de l'entretien du malade. L'affaire fut déférée à Rome, et Rome confirma la décision bisontine. Les vicaires Juillard et Terrier se suivirent à ce poste difficile.

Le Chapître avait aussi la nomination de certains maires, spécialement à Habsheim et à Wittersdorf. Dans cette dernière localité, le nouveau maire nommé le 8 avril 1712, était Christophe Müller. Il remplaçait Jean Hornist, décédé.

L'administration du prévôt J.-J. Beurret fut assez paisible jusqu'à l'effervescence occasionnée par la fameuse ordonnance de 1726.

A cette époque, nous verrons le Chapître joindre sa voix à la grande voix populaire pour revendiquer, avec ses droits méconnus, ses priviléges consacrés par les chartes et les siècles. En attendant, le prévôt Beurret n'eut à défendre ces mêmes droits et priviléges qu'à l'encontre de la veuve d'un conseiller royal, propriétaire du fief de Montbion. Un procès qui dura plus de vingt ans (1704-1725) fut soutenu contre la veuve de Rosé pour maintenir le droit d'emphythéose contesté au Chapître sur le bien de Montbion et sur une terre de Seleute. On avait même fait signer aux maires de la Prévôté, à l'aide de promesses et de menaces, comme le déclara le maire Choffat de Soubey, une déclaration portant que jamais le Chapître n'avait eu de fiefs dans la Prévôté (!). Malgré ces moyens peu honnêtes, le procès reçut enfin à Wetzlar une solution qui remit le Chapitre en pleine possession de son droit emphythéotique.

Un autre genre de contestation agita quelque temps l'administration du prévôt Beurret. La dispute était entre le Chapître et le magistrat de la ville.

Il s'agissait de l'école. Grave affaire ! Le Chapître voulait une bonne école avec un bon maître. Le magistrat le voulait aussi, mais en maintenant ses droits de nomination du maître d'école, sans tenir assez compte des anciens droits du Chapitre. Ce dernier fournissait pour l'école, établie par lui, et par lui seul, à une époque immémoriale, la maison d'école et d'habitation du régent avec un traitement qui avait été fixé définitivement en 1590 et 1615. Mais ces charges avaient aussi leurs conditions. Une des principales était que le maître d'école devait être en état de chanter à l'église et d'enseigner le chant outre le catéchisme, la lecture, l'écriture et l'art de compter. De cette convention ou transaction, il résultait que le Chapître avait un contrôle à exercer sur la nomination de l'instituteur. Aussi faisait-on passer un examen au candidat ; s'il avait les qualités et les connaissances voulues, il était agréé par le Chapitre, et tout allait bien.

Cependant il arrivait parfois que le candidat du magistrat ne convenait pas au Chapître. Alors il y avait frottement entre les deux autorités.

C'est ainsi qu'en 1711, le régent Aubry, de la paroisse de Sai-

gnelégier, nommé par la ville contre le gré du Chapître fut l'occasion de débats qui durèrent plusieurs années. Il y eut même procès dans toutes les formes juridiques. Lorsque F. Aubry avait succédé au vieux Boillottat, le magistrait avait demandé au Chapître une augmentation de traitement en faveur du nouveau régent. « Volontiers, pourvu qu'il en sache un peu plus que son prédé» cesseur. » — Telle avait été la réponse du Chapître. Mais au lieu d'en savoir plus, il se trouvait que le sieur Aubry en savait encore moins. Il ne connaissait ni le latin ni le chant d'une manière suffisante. Le Chapitre lui refuse son traitement. On recourt au prince. Le 21 février, Jean-Conrad prononce un premier jugement en faveur du magistrat. Condamné à payer, d'après la transaction de 1615, le salaire à un régent qui ne remplit pas les conditions voulues, le Chapitre en appelle de la décision de l'évêque au métropolitain. La cour de Besançon confirme la sentence de Jean Conrad. Le 28 janvier 1714, le prince ordonne de nouveau au Chapître de s'exécuter. Nous ne savons pas s'il y eut recours au Nonce. Mais ce n'est qu'en 1718 que le Chapitre se décida à payer le salaire de maître Aubry avec les arriérés. Au reste, le Chapitre n'était pas seul à se plaindre de ce régent. Une pétition signée par de nombreux pères de famille de la ville était adressée au magistrat en 1718 contre ce maître, « incapable d'enseigner à un garçon les élé» ments de la latinité, » qui devaient lui ouvrir les portes d'une école supérieure.

De son côté, le curé Hennet se plaignait de vive voix et par écrit au magistrat de la non fréquentation des écoles. Il rappelait les ordonnances de la seigneurie de St-Ursanne, confirmées par Son Altesse en 1703, et « enjoignant à tout manant et habitant de la » communauté d'envoyer en classe tant les garçons que les filles » depuis l'aage de sept ans jusqu'à quatorze ans, à peine de châ» tois ». Cette ordonnance ajoutait pour l'été : « Et le maître d'école » sera obligé de tenir la classe tous les jours depuis le matin à » sept heures jusqu'à dix heures et après midy depuis les douze » jusqu'à trois heures avec un jour de vacance la semaine. »

Le 14 janvier 1726, le baron de Ramschwag confirmait à la ville le droit de nommer son maître d'école et de le réélire chaque année, si on le trouvait bon. Aubry avait failli se voir remplacé par Henri Eray, qui était régent à Neuf-Brisach. Cependant, ce n'est qu'en 1726 qu'il fit place à Alexis, fils de François Bouvier, de St-Ursanne, grand voëble à Porrentruy. Ce dernier apportait tant

au magistrat qu'au Chapitre des certificats d'études faites à Porrentruy « jusques emmy poésie », délivrés par le Père Zollet, préfet du collège. Il fut présenté par le maître-bourgeois au prévôt Beurret et au custode Bassand, « qui salua le nouvel élu par un » verre de vin ». Deux ans après, le jeune Bouvier se retirait chez son père, et était remplacé par Frantz Chevillat, fils de Jean-Henri, qui fut examiné et accepté par le Chapitre. Le magistrat faisant preuve de bonne intelligence avec le Chapitre, posait les conditions suivantes :

« Le nouveau maître saura le chant grégorien pour chanter en » l'église suivant les obligations de sa charge. Il tiendra l'escole « tous les jours fériés, sauf le jeudy après midy qui sera vacance. » Il se qualifiera et perfectionnera dans l'écriture suivant sa pro- » messe. Il instruira la jeunesse à lire et à écrire, comme aussi à » connaître la doctrine chrétienne en faisant toutes les semaines » la répétition du catéchisme, comme aussi il s'est tenu fort de » pouvoir apprendre à un garçon les principes de la latinité. »

L'année suivante, François-Humbert Chevillat était réélu, « luy » ayant été ordonné de chastier avec méthode et manière les en- » fants qui ne se trouvent pas devant l'escole pour se rendre avec » luy les jours de fêtes et de dimanches aux offices divins comme » aussi aux catéchismes ».

La religion, comme on le voit, faisait alors la base de l'éducation, et l'éducation, que le bon sens ne séparait pas de l'instruction, était du domaine de l'école. A la même époque, le vicaire Guerroux recevait du Chapitre l'ordre formel de visiter l'école le vendredi de chaque semaine, pour encourager et le maître et les élèves.

Tout en veillant à l'école, le magistrat rivalisait de zèle avec le Chapitre pour la beauté de la maison de Dieu. Tandis que le tabernacle de la collégiale resplendissait d'une nouvelle dorure, et que les cinq grandes cloches étaient refondues (1724) pour n'en faire plus que quatre, le magistrat, de concert avec le curé Hennet, faisait marché avec le sculpteur et doreur Tours Füeg, Soleurois, demeurant à Porrentruy, pour un nouveau maître-autel dans l'église « parrochiale ». Il y aura deux tableaux, représentant l'un saint Blaise, l'autre au haut de l'autel saint Pierre en pontife sur sa chaire (d'Antioche) le tout pour le prix de 148 livres 10 sols de Bâle, somme qui fut versée à Frédéric-Joseph Füeg, le frère du sculpteur. Ces tableaux avaient été soumis à l'appréciation du

peintre Tavanne, conseiller à Delémont. Celui de saint Pierre ne le satisfit point : il dut être retouché.

La même année 1724, le magistrat faisait des réparations et des embellissements notables à la maison de ville. Le maître-maçon, Henry Brunet, recevait 200 livres pour les pierres fournies « tant » pour les escaliers que pour les fenestrages, cuisine et autres » endroits, et pour son travail de réforme et réparation, y compris » le pavage au bas sous la première arcade ».

Du consentement du Chapitre, l'angal paya une partie de ces frais.

Le 29 janvier de l'année suivante, les deux maîtres-bourgeois Vaicle et Migy allaient « au nom de la ville complimenter et féli- » citer Monseigneur le Révérendissime grand'prévôt, baron de » Reinach, au sujet de sa promotion et élévation à la coadjutorerie, » et le prier d'avoir en recommandation cette dite ville ».

Au sortir de cette grande cérémonie, où figurèrent les représentants des Etats, le magistrat et le Chapître s'entendaient pour faire en commun la vérification des mesures de la ville. Deux délégués, l'un du Chapître, l'autre du magistrat, se rendent à Moutier-Grandval « pour sçavoir à fond si leurs modèles sont justes et » conformes à ceux de Moutier ». Cette vérification eut lieu à la satisfaction des deux autorités. Elle fut faite, comme l'écrivait l'archidiacre Wicka au custode Bassand, par des officiers tant de la seigneurie que du vénérable Chapitre de Moutier-Grandval. « Laquelle justification le magistrat ayant reconnu authentique et » faite dans les formes, à ce jourd'hui résoud que pour le profict » et utilité du public on justifierait les mesures des hostes (pots, » pintes et chauvaux) comme aussi des merciers, lesquels appor- » teront leurs mesures sur la maison de ville. Avis en sera donné » à M. le custode Bassand. »

La mesure de St-Ursanne et de la Prévôté pour les liquides était de 24 pots, et contenait un peu plus de 5 décalitres. Le pot ou channe se divisait en deux pintes, et la pinte en chopines ou chauvaux. La mesure de poids, la livre, était d'un demi-kilogramme et 43 centigrammes. L'aune valait en mètres 0,595. Comme mesure de longueur, on avait aussi le pied.

Il y avait le petit pied, avec 11 pouces de roi, mesurant 297 milimètres, et le grand pied de 11 pouces 5 lignes, équivalant à 309 millimètres. La toise des maçons était de 6 pieds 10 pouces, et celle des charpentiers valait $2^{m},456$.

Toutes ces mesures furent en pleine vigueur jusqu'en 1760, de même que les suivantes pour les céréales : le boisseau ou penal de St-Ursanne, qui contenait 2,1 décalitres et se divisait en chavels et en coupots. Quant aux mesures agraires, l'ancien journal de St-Ursanne représentait en hectares 0,337,667. On comptait aussi par fauchées, ouvrées, poses et béquilles. En 1760, une ordonnance du prince fixa le journal, pour tous les Etats de l'Evêché, à 300 perches carrées, chacune de 100 pieds carrés, équivalant à 31 ares 65 centiares Cette mesure est restée dans les usages du pays et du cadastre, où elle figure encore de nos jours en regard du système métrique (1).

C'est à la même époque que remonte le pont actuel, qui relie la ville au Clos du Doubs. A la suite d'une nouvelle inondation qui avait sans doute endommagé et ébranlé le pont de 1670, le 8 octobre 1728, le magistrat décide de construire cette fois le pont en pierres avec voûtes. On s'est entendu avec le custode Bassand et avec Son Altesse, pour faire cette reconstruction sur les deniers de l'angal. L'avocat Humbert dresse un plan que modifie le maître-maçon Brunet en rétrécissant les deux piles des extrémités du pont. Le 23 avril suivant, « deux nacelles sont établies sur la rivière, l'une pour les ouvriers du pont, l'autre pour les allants et les venants. » Brunet acheva son travail pendant l'été. Le 19 novembre, il demandait au magistrat « de vouloir finir avec luy pour son règlement de compte. » On lui alloue encore de 100 à 150 livres, à condition de paver le pont et de poser la croix à l'endroit qui lui sera marqué. Le travail avait coûté en tout la somme de 1305 livres, y compris les 2 livres 5 sols envoyées à M. Bruat l'aîné, secrétaire du Conseil aulique, pour l'autorisation obtenue de Son Altesse.

---

(1) Quiquerez, institutions de l'évêché de Bâle, 64-69.



CHAPITRE XLV.

Période des troubles dans les Etats de l'Evêché (1728–1740).

Tendance du prince Jean-Conrad de Reinach à usurper les droits séculaires du Chapitre (1710). — Nomination d'un garde-forestier par le prince (1718). — Protestation du Chapitre. Les treize *griefs* du Chapitre en 1728. — La cour refuse d'y faire droit. Recours du Chapitre au St-Siège (1729). — Lettre du Nonce au prince de Reinach. — Mesures prises contre le Chapitre. Confiscation du droit de chasse au profit du prince. Protestation du Chapitre et recours au Nonce — Nouvelle lettre du Nonce Passionnéi à l'évêque J.-C. de Reinach en faveur du Chapitre et de ses droits méconnus (1729). — Sages propositions faites au prince par le Nonce. — Le prince les accepte et n'en tient nul compte. — Nouveau recours du Chapitre au Siège apostolique.

Il n'entre point dans le cadre de cette histoire de reproduire le récit des événements de 1726 à 1741. Ces quinze années d'agitations croissantes ont eu leurs historiens. Nous devons nous borner à dessiner aussi nettement que possible la position prise par le Chapitre, la ville et la Prévôté de St-Ursanne pendant cette période orageuse, soulevée par une centralisation à laquelle le pays était loin d'être préparé.

Parlons d'abord du Chapitre.

Lorsqu'en février 1726 parut, sous forme d'ordonnance, la charte nouvelle octroyée par le prince Jean-Conrad de Reinach à ses sujets de l'Evêché, le Chapitre avait soutenu déjà plus d'une escarmouche. On n'a pas oublié la pression exercée sur le Chapitre pour lui faire accepter, contrairement à la teneur de ses statuts, un huitième prébendaire. Il y eut même, en cette circonstance, de la part de l'évêque Jean-Conrad, menace formelle d'excommunication contre le Chapitre, si celui-ci n'obtempérait pas à ses ordres. Mais ce qui ne contribuait pas moins à courroucer le Chapitre, c'était le peu de cas que semblait faire le prince de ses droits, consacrés par une pos-

session de huit siècles, concernant la libre nomination de ses membres, puis la chasse, la pêche, l'administration de ses forêts, comme aussi la vente libre de ses vins d'Habsheim, qui constituaient en grande partie les revenus de la collégiale.

Les mesures prises d'année en année par diverses ordonnances de la cour, déjà avant 1726, constituaient aux yeux du Chapître autant d'atteintes à ses privilèges et d'empiétements sur ses droits séculaires. Outre les embarras suscités au Chapître par l'abus des *premières prières*, soit de l'empereur soit du prince-évêque, abus que supprimera l'évêque de Montjoie, sur les instances des Chapîtres de Moutier et de St-Ursanne, des entraves étaient apportées au libre droit de chasse et de pêche, droit qui appartenait au Chapître de toute ancienneté. Dès le 27 juin 1710, nous trouvons dans le protocole capitulaire une réclamation énergique contre le procédé du maire Billieux, « à raison des injustices qu'il commet contre le » Chapître, principalement pour avoir arresté et fait mener un san- » glier qui a été tué dans une chasse au loup, lequel sanglier devait » appartenir de justice et de droit au Chapître comme estant sei- » gneur de la chasse. »

La chasse était en effet un droit régalien et caractérisait le droit du seigneur sur les terres qui relevaient de lui. Or, le droit de seigneur direct dans la Prévôté appartenait au Chapître dès son origine et même au-delà, car il remontait jusqu'à l'époque du monastère dont les libertés avaient été proclamées et garanties par les rois et les empereurs, puis respectées de siècle en siècle et garanties par chaque prince-évêque à son avènement. Il est vrai que le Chapître s'était vu dépouillé peu à peu de plusieurs privilèges, entre autres de la moyenne justice, puis de la basse justice qu'exerçait son prévôt tant à St-Ursanne et dans la Prévôté qu'à Chevenez, à Courtedoux, à Habsheim et à Wittersdorf. On comprend qu'il n'en était que plus jaloux, en 1726, de conserver son droit de chasse comme signe de son droit de seigneur sur la ville et la Prévôté.

Le prince Jean-Conrad ne fut pas de cet avis. En sa qualité de prince du saint Empire, il se considérait comme le seigneur unique, absolu, de ses Etats. A ses yeux, le droit régalien de la chasse lui revenait tout entier avec ceux de la pêche, de l'accise et maint autre. Ces prétentions, qui étaient peut-être moins les siennes que celles de son neveu et ministre Ramschwag, blessèrent au vif le Chapître de St-Ursanne et le décidèrent à soutenir ses droits avec l'énergie du devoir.

En 1718, le prince avait nommé de sa pleine autorité un garde-chasse, qui était en même temps garde-forestier, avec ordre de fonctionner comme tel sur les terres et dans les forêts de la Prévôté. Ce qu'apprenant, le Chapitre arrêtait, quelques jours après, la mesure suivante : « On choisira un sujet pour chasseur et forestier, » lequel on présentera à M. le lieutenant Billieux pour lui enjoindre » le serment. En cas qu'il ne voulut l'admettre, ainsi que tous ses » prédécesseurs l'ont fait à l'esgard des autres chasseurs et fores- » tiers, le Chapitre fera une protestation formelle contre le dit » sieur lieutenant. »

« *Item* on a résolu de parler à M. le vice-président de Ram- » schwag pour lui recommander les intérêts du Chapitre sur les » droits et faits de la chasse. »

Le chasseur et forestier *prétendu*, comme dit souvent le Chapitre, était un Jean-Baptiste Grimsinger, que le Chapitre ne voulut jamais reconnaître en cette qualité, moins encore, ainsi que nous le verrons, lui donner le traitement que lui allouait généreusement le prince sur le trésor du Chapitre.

Le 30 janvier 1728, le prévôt Beurret était avisé d'une visitation que le vicaire-général viendrait faire prochainement dans la collégiale. C'était le moment de faire entendre au représentant de l'évêque les réclamations et les revendications du Chapitre. Celui-ci, dans sa séance du 23 février, arrêta la liste de ses *gravamina* ou griefs, pour les présenter au Rme visiteur. Ces griefs sont au nombre de treize et plus. Ils jettent un jour assez vif sur la situation faite alors au Chapitre par les ordonnances et les événements. D'ailleurs ces mêmes griefs feront l'objet du cahier de doléances du Chapitre, adressé deux ans après au commissaire impérial, le comte de Reichenstein. Il est donc à propos de les reproduire en entier.

1° Les fiéteurs du Chapitre réclament depuis des années leurs lettres de fief transmises au visa du vicaire-général : quand lui plaira-t-il enfin de les rendre ?

2° Depuis plusieurs années, les colons de certaines terres ne payent plus les censes dues au Chapitre. Que doit faire ce dernier ?

3° Le magistrat de la ville ne fait plus la reprise de la rivière suivant le droit immémorial du Chapitre. Comment l'obliger à cet acte de justice ?

4. Le prince lui-même ne daigne pas le faire pour l'emphytéose de la Combe Chavat provenant de M. Basuel. A qui porter plainte?

5. Le curé de Wittersdorf, qui n'est cependant que le vicaire perpétuel du Chapître, revendique les dîmes des nouvelles vignes de Wittersdorf et d'Emlingen. Or, ces dîmes sont au Chapître. Comment procéder en ce cas ?

6° Le receveur du prince à Delémont s'empare des dîmes du Chapître à la Scheulte, et cela depuis des années. Comment lui faire entendre raison ?

7° On enlève chaque année au Chapître une somme d'argent avec une certaine quantité de grain pour le salaire d'un forestier que le Chapître, ne l'ayant pas nommé, ne reconnaît ni comme forestier, ni comme veneur. Que faire et à qui recourir pour redresser cette injustice ?

8° Que faire en vue de la fondation d'un chapelain de Sainte Anne, faite par M. Brossard, et qu'il serait plus facile de payer partie en grain partie en argent, puisqu'on s'oppose à cet arrangement ?

9° Comment régler mieux la ponctature, afin de mettre un terme aux absences trop fréquentes de certains chanoines ou chapelains ?

10° Les habitants de Habsheim, depuis quelques années, plantent du tabac dans les champs destinés aux grains, et ne songent pas à payer la dîme du tabac. Que doit faire le Chapitre dans l'intérêt de la fabrique de son église ?

11° Que faire pour sauvegarder les droits et priviléges du Chapître lésés (par le prince) dans la pêche, la chasse, les forêts, la vente du vin et jusque dans les délimitations faites sans son concours ?

12° Ces priviléges et ces droits seraient respectés, si le lieutenant du prince, à l'imitation de ses prédécesseurs, eût prêté le serment, ainsi qu'il le doit, de veiller à protéger les droits du Chapître.

13° On demande enfin ce qu'il y a à faire concernant la forêt dégradée au-dessus de Montmelon, en tenant compte de la possession de Montrueslin par Bellelay ?

La réponse de la cour aux griefs du Chapître fut évasive. Le vicaire général se contenta de demander une copie des rôles de la Prévôté, que le custode Bassand s'empressa de lui expédier. C'était, en effet, sur le chanoine Bassand qu'allait désormais, par la retraite du prévôt Beurret à Lœvenbourg, retomber de tout son poids la responsabilité du Chapître dans les événements qui étaient sur le point de se dérouler. Malheur au pauvre vice-prévôt ! Il

agira dans la loyauté de son âme et la rigoureuse fidélité de ses serments. Il le paiera cher.

Le 18 janvier 1729, nouvelle plainte du Chapitre contre Son Altesse. Son prétendu forestier Grimsinger, « a tué effrontément » samedi passé le chien de chasse du chanoine Dietrich ». C'en est trop ! Si l'on ne peut obtenir satisfaction auprès de Son Altesse, le Chapitre portera ses plaintes à la nonciature et réclamera la protection du Saint-Siége. Quatre jours se passent. Le Chapitre apprend par le custode que, loin d'être réprimandé, le prétendu chasseur Grimsinger a été récompensé au château pour son haut fait, « avec nouvel ordre de tuer les autres ». Sur quoi, nouvelle plainte au R^me vicaire-général.

Le Chapitre est enfin invité à entrer en conférence avec Son Altesse sur les griefs exprimés l'année dernière. Avant d'entrer en discussion, le chanoine Dietrich, délégué du Chapitre, demandera expressément :

1° « Que l'officier de Son Altesse, résidant à St-Ursanne, soit » enchargé par serment de maintenir le Chapître en ses droits et » privilèges. »

2° « Que la charge de forestier soit supprimée, et qu'il soit libre » au Chapitre de nommer un chasseur à son choix. »

L'entrevue à la cour fut sans résultat. N'ayant plus de justice à espérer du prince-évêque, son antique avoué, ou plutôt de son ministre Ramschwag, le Chapitre se tourna vers le St-Siége, gardien suprême de tous les droits et défenseur intrépide de tous les opprimés. Le 6 mai, le custode Bassand et le chanoine Dietrich sont députés à Lucerne. Le nonce n'y est pas. Ils vont jusqu'à Altdorf lui porter l'exposé de leurs griefs, tels que les a reçus le vicaire-général de l'évêque de Bâle dans sa visite de février 1728. Le nonce, archevêque d'Ephèse, adresse le 25 mai suivant, au R^me vicaire-général une lettre dont voici la substance. « Le Chapitre de St-Ursanne a porté à ma connaissance les atteintes faites » à ses droits et privilèges confirmés par les âges et le St-Siége » apostolique. Il y a deux ans, je renvoyais déjà les mêmes plaintes » à votre juridiction pour y faire droit. On ne l'a pas fait. Puisque » les plaignants font un second appel à mon autorité, mon devoir » est de prendre sérieusement en mains cette affaire. Voyez si » vous voulez qu'elle soit traitée à l'amiable, ce qui est à préférer, » ou judiciairement à mon tribunal. D'un autre côté, si vous aimez

» mieux, je suis prêt à envoyer tout le dossier à Rome, pour que » la cause y soit introduite et jugée. »

Afin de répondre à la lettre du nonce avec pleine connaissance de cause, le R^me^ vicaire-général invite, le 10 juin suivant, le Chapître à lui déléguer deux de ses membres « avec un mémoire ins- » tructive et positive de toutes ses plaintes et griefs. » Et le Chapître de répondre : « A quoi bon un mémoire ? Il ne ferait que » reproduire la pièce qui vous a été remise en mains propres lors » de votre dernière visite pastorale. » Huit jours après, le custode Bassand était délégué par son Chapître pour souhaiter une heureuse fête au coadjuteur et en même temps au président des Etats, l'abbé de Bellelay, qui s'appelait aussi Jean-Baptiste (Sémon).

Cet acte de courtoisie, habituel au Chapître, n'enraya pas les empiétements de la cour. Trois mois après, l'arrêt était mis sur les biens du Chapître à Glovelier pour le paiement du salaire refusé au prétendu chasseur Grimsinger. Le curé de cette paroisse faisait dresser contre cet acte une protestation en forme par l'avocat Humbert, ce dont l'un et l'autre étaient récompensés par le Chapître.

Le 1er octobre suivant vint mettre le comble à ses justes colères. Un décret du prince, signé Ramschwag, communiqué au Chapître par le lieutenant Jean-Bernard Billieux, interdisait absolument la chasse aux chanoines et chapelains de St-Ursanne, « à peine de se » voir tuer tous leurs chiens, enlever et prendre les armes à tous » chasseurs, et de cinquante livres d'amende contre celui des cha- » noines qui aura été ou envoyé ses gens à la chasse ». Dans ce décret le prince se plaignait amèrement de ce que les chanoines, « dans ce temps surtout où il ne devait par de bonnes raisons » s'attendre d'eux qu'à une profonde tranquillité sur toutes choses, » se permettaient « de faire ouvertement métier de la chasse, sortans » avec quatre, six et jusques à huit chiens, prenant avec eux non » seulement leurs domestiques, mais encore des personnes étran- » gères, les débauchant même par toutes sortes de belles paroles, » et leur indiquant les postes les mieux assurés pour faire plus de » massacre parmi notre gibier. Par tel ravages et tels désordres, » continuait le décret, ils portent atteinte au droit de chasse réga- » lien de l'empire, pour le soutien duquel Nous sçaurons enfin » Nous servir de Notre pouvoir et de Notre authorité de prince » territoriel ». Comme on le voit, le prince s'adjugeait à lui seul les droits du Chapître qu'il foulait aux pieds, malgré leur double consécration des siècles et du St-Siége.

En face de ce mépris de ses droits, de la part de l'autorité qui avait le devoir de les protéger, que pouvait faire le Chapitre? Il ne lui restait qu'à protester avec énergie. Il protesta. Il le fit par la main du notaire Jobin. L'acte de protestation signé par les témoins Jean-Germain Borne et Jean-Henri Monnin, prêtres à ce requis, fut envoyé sans retard à la nonciature. C'était une pièce de plus à joindre au dossier du procès pendant à son tribunal entre le prince et le Chapître.

Le 9 novembre suivant, le nonce, Mgr Passionei, envoyait au prévôt Beurret, avec *sigillo volante,* la lettre suivante pour être transmise à Son Altesse. Cette lettre respire un si grand désir de pacifier toutes choses, qu'il nous plait de la citer toute entière.

« J'ay receut en son temps la lettre qu'il vous a plu m'écrire » le 21 septembre pour m'informer des nouveaux troubles qui » étaient survenus entre vous et le Chapitre de St-Ursanne, et sur » la connaissance que vous m'en donnez, je prévoyais et j'atten- » dais bien que ce Chapître ne tarderait pas à former ses plaintes » devant moy et à m'exposer ses griefs ; c'est pourquoi je diffé- » rois, Monseigneur, à vous répondre jusqu'à ce que ledit Cha- » pître eût été entendu, la justice exigeant de tout homme raison- » nable que dans les matières contentieuses il écoute les deux » parties, avant que de prendre aucune résolution.

» En effet, le même Chapître vient de m'expédier un exprès » avec une lettre du prévôt en date du 30 septembre, à laquelle » est jointe une copie d'une résolution capitulaire du 29 mars, et » une protestation du 18 aoust 1729; non seulement il se récrie » contre la défense ou ban duquel vous m'avez envoyé copie, mais » encore contre plusieurs infractions commises contre ses droits » (ou réels ou prétendus tels) par un certain Jean-Baptister Grim- » singer se disant forestier, garde de bois et de chasse et enfin » votre officier.

» Je vous avoue, Monseigneur, devant Dieu et dans les lois les » plus étroites de la sincérité dont je feray toujours profession, que » j'ay examiné meurement, solidement, et sans aucune prévention, » tant ce que vous avez pris la peine de me déduire touchant la » conduite de quelques-uns du Chapitre (1), que tout ce qui m'a

(1) Il s'agit sans doute des chanoines Klœtzlin et Beurret le jeune, que le prince accusait « de s'être laissé porter à l'excès de tuer sans quartier deux laies devant leurs jeunes marcassins, et de les avoir fait mener nuitamment chez eux ». (Protocole du Chap. 1729, 1er octobre.)

» été présenté récemment de leur part. Je vous avoue ensuite » ingénuement que je ne sçaurais justifier ni approuver aucune » des deux parties dans un procédé tel que celuy-ci, par lequel » (après s'en être remis volontairement et pleinement pour tous » les différends de cette nature à l'arbitrage et à la médiation d'un » homme qui, quoique indigne de cet honneur, est revestu du » glorieux et respectable caractère de ministre du St-Siége), on ne » laisse point de côté et d'autre d'agir par voye de fait, sans té- » moigner ni égard pour l'arbitre que l'on a choisi, ni aucun désir » de la paix et de la tranquillité, qu'il pouvait aisément procurer » aux uns et aux autres par la composition amiable, que vous luy » avez réciproquement demandé.

» J'ay ressenti, Monseigneur, tous ces contretemps fâcheux avec » la douleur la plus vive ; et toujours porté pour l'union des esprits » et des cœurs, autant par devoir que par mon naturel, je vous » proteste que j'en ay été véritablement consterné, car (pardonnez » moi cette liberté d'ami) je ne puis envisager d'un œil serein de » semblables affaires entre les personnes de la condition des deux » parties auxquelles par toutes sortes de raisons la concorde con- » viendrait beaucoup mieux. Pour l'avoir incessamment, on auroit » dû non seulement demeurer dans l'inaction, mais produire avec » charité ses droits, défenses et répliques, et attendre de ma mé- » diation et de mes soings une juste définition sur tous les démeslez » dont il est question ; puisque rien ne sçaurait paraître plus » extraordinaire que, tandis qu'une cause est entre les mains et » soub les yeux d'un arbitre, on cherche d'autres moyens pour la » terminer.

» Ainsi, Monseigneur, pour vous expliquer mes sentiments avec » toute la franchise que vous me connoissez, et qui doit être insé- » parable de la tendre amitié que je vous ay voué aussi bien » que du respect que je conserve pour votre personne, voicy deux » partis, c'est à vous à choisir l'un des deux : ou vous avez envie » que vos affaires se finissent icy à l'amiable par devant moi, ou » vous croïez que cela ne convient point à vos intérêts. Au pre- » mier cas, c'est-à-dire si vous persévérez dans la volonté que vous » m'avez marqué de vous en rapporter à ma médiation, il est de » nécessité que vous, Monseigneur, et messieurs de St-Ursanne, » acceptiez les conditions justes et équitables que je vais vous » proposer :

» 1° Pour tout ce qui a été fait jusqu'à cette heure, tant par vous

» les uns les autres dans tous les embarras qu'entraînent imman-
» quablement les suites fâcheuses d'un grand procès. Mais aussi
» vous me délivrerez moi-même de tous les travaux et fatigues
» qu'il me faudra essuyer si vous voulez recevoir la paix que je
» vous présente et que j'ay dessein de vous procurer.

» C'est maintenant à vous, Monseigneur, de faire votre choix.
» Faites-le librement et ne consultez là-dessus que votre repos et
» votre conscience. Mais informez-moi au plus tôt de la résolution
» que vous aurez prise, afin que je puisse en avertir le Chapître.
» Vous sçavez quel est mon attachement pour votre personne, et
» vous ne sçauriez douter de l'empressement que j'ay eu de vous
» servir dans toutes les affaires, ni de celuy que j'ay aujourd'hui
» de vous prouver le respect infini avec lequel j'ay l'honneur
» d'estre, etc. »

A cette lettre si noble et si digne d'un « ministre du St-Siège, » communiquée à Son Altesse le 12 octobre 1729, le prince répondit qu'il acceptait les cinq conditions proposées. Et le 14 novembre 1729, le nonce écrivait d'Altdorf au Chapître pour l'informer et l'inviter à communiquer sans délai à l'évêque de Reinach « ses
» griefs, demandes et raisons. Après que Nous serons pleinement
» instruit de l'affaire, ajoutait le Nonce, Nous vous assignons le
» temps auquel vous enverrez vos députez de part et d'autre. En
» attendant, conformez-vous aux avis que je vous ai donnés dans
» celle du 6 octobre, afin d'éviter le trouble et tous les sujets
» de plaintes, et pour ramener les choses à une véritable union. »

Le 19 décembre suivant, le libellé des griefs du Chapître venait d'être remis au R[me] suffragant, en présence de MM. de Brunnenthal, conseiller aulique, Decker, secrétaire, et Léo fiscal, par le custode Bassand et le chanoine Dietrich, chargés de donner verbalement toutes les explications qui pourraient être demandées. A la même date, les mêmes délégués se rendaient chez le lieutenant Billieux, pour lui demander s'il avait prêté le serment de sauvegarder les droits du Chapître, comme il en avait le devoir en vertu de la transaction de 1597. Pour l'en convaincre, on le prie de faire voir son acte de nomination (Bestellung). Il ressort de ce document que le lieutenant du prince, lequel semblait l'ignorer, doit prêter le serment de protéger et de défendre de tout son pouvoir les intérêts du Chapître.

Le prince, avons-nous dit, acceptait les cinq conditions proposées par le nonce. C'est du moins ce que la cour écrivait au nonce

» ou vos officiers que par le Chapître ou quelqu'un de ses mem-
» bres, ou aultres gens agissants en vos noms, sera censé et re-
» gardé comme non avenu, comme nul et comme invalide.

» 2° Il sera défendu à vos officiers, domestiques, etc., de même
» qu'à ceux du Chapitre, de chasser en aucune façon, de faire
» vente de bois ni dissipation quelconque des mêmes forêts, et
» enfin d'exercer aucun acte de juridiction (comme il se pratique
» en pareil cas) dans les lieux ou territoires où vos droits sont en
» contestation, jusques à ce que la décision soit par moi prononcée
» pour régler définitivement et à perpétuité les dits droits, posses-
» sions ou priviléges, quels qu'ils puissent estre, ôtant par là tout
» sujet de dispute à l'avenir.

» 3° Ces deux points étant acceptés, pour éviter toutes les lon-
» gueurs qui seraient certainement de conséquence après un tel
» règlement, j'ordonneray au Chapitre de vous produire immé-
» diatement une copie de tous ses griefs, de ses demandes, rai-
» sons, plaintes et preuves.

» 4° Ensuite de cette production, qui vous sera faite sur le champ
» et dans les formes, vous communiquerez pareillement tant au
» Chapitre qu'à mon tribunal, vos griefs, raisons, preuves et
» réponses, auxquelles ces Messieurs pourront faire leurs répli-
» ques, comme vous pourrez y ajouter aussi les vôtres.

» 5° Enfin, je vous promets, Monseigneur, sans aucun délay ni
» retard, de prononcer et terminer, par une décision claire et cir-
» constanciée tous vos différends, et d'établir une si bonne har-
» monie entre vous et le Chapître que vous en serez satisfaits les
» uns et les autres.

» Mais au contraire, à sçavoir si vous croyez de pouvoir refuser
» ces cinq conditions, en jugeant à propos de ne point vous en
» tenir à ce règlement ni à ma médiation, quoique je pourrois
» d'authorité et de plein droit tirer cette cause juridiquement à
» mon tribunal, puisqu'il s'agit d'une affaire réglée par les Bulles
» émanées du St-Siége avec l'assentiment des parties ; vous pouvez
» cependant compter, Monseigneur, que vous êtes là-dessus en
» pleine liberté d'aller plaider à Rome, ou en tel endroit que vous
» pourrez. Je me contenteray de vous avoir marqué mon désir très
» ardent pour la paix, par des offres qui, si elles ne sont point
» acceptées, ne laissent point de me consoler d'avoir fait les
» devoirs d'un parfait ami envers vous et d'un fidèle ministre du
» St-Siège. J'auray à la vérité le chagrin très sensible de vous voir

Or, quinze jours ne s'étaient pas écoulés, que le prince, au mépris de ces mêmes conditions, ordonnait une chasse générale dans la Prévôté de St-Ursanne. C'était le droit du plus fort. Nouvelle plainte du Chapître au Nonce, qui ne vit plus rien de mieux à faire que de renoncer à sa fonction de médiateur, en déférant le procès au jugement du St-Siège.



CHAPITRE XLVI.

Suite de la période des troubles (1730 - 1740).

Les Montagnards et le Chapître de St-Ursanne menacés d'une occupation militaire. Cette mesure est repoussée par les Etats (1730). — Nouveaux essais de conciliation. Monitoire du pape à l'évêque en faveur du Chapître. L'évêque recourt à l'empereur contre la décision du St-Siège. — A son tour, le Chapître, de l'aveu du Nonce, porte ses griefs à l'ambassadeur impérial et au vice-chancelier de l'empire. — La Prévôté réclame l'appui du Chapître pour le maintien de ses libertés et franchises, 24 novembre 1730. — Démarches du custode Bassand et du chanoine Dietrich auprès du comte de Reichenstein, commissaire impérial. Le custode est chargé du dépouillement des cahiers de griefs adressés au commissaire (1731). — Nouvel empiètement de l'évêque en faveur de son neveu Esso de Reinach sur les droits du Chapître. Confiscation des grains du Chapître à Chevenez (1731). — Le chanoine Dietrich député à Vienne. — Mandat impérial du 16 novembre 1731. — La Confraternité des IV Collèges, approuvée par le St-Siège et cassée (!) par ce décret. — Le custode Bassand à Lucerne (1732). — Déclaration du Haut Chapître (1733). — Mort du prévôt Beurret et du chanoine Liépure (1733). — Attitude de la ville. Installation de deux châtelains. Les lieutenants de Son Altesse. — Tendances pacifiques du magistrat de la ville, obligé de se défendre lui-même contre les prétentions de la bourgeoisie. Affaire des « clôtures. » — Une manifestation impériale. — Les *commis* ou élus soutenus par Reichenstein. — La paix conclue. — Tableau des Etats de l'Evêché et du rang qu'y occupent les députés.

Tandis que le Chapître attendait du St-Siège la justice qu'il ne pouvait obtenir de son évêque, d'autres réclamations venaient compliquer la situation faite à la cour. Nous sommes en 1730. Le 7 janvier, à la demande du R^me^ abbé de Bellelay, président des Etats, le custode Bassand s'occupe, à Porrentruy, avec d'autres représentants des Etats, de la protestation des Montagnards contre l'accise. Déjà ceux-ci avaient porté leurs plaintes à Wetzlar devant les tribunaux de l'Empire.

Le 10 mars, c'étaient les Etats réunis à Porrentruy, qui essayaient de calmer la colère de la Montagne. On le désirait d'autant plus que le prince demandait de l'argent aux Etats, pour faire venir des troupes helvétiques et réduire les Montagnards à l'obéissance. Les Etats, avant de donner les mains à ces moyens violents, avaient unanimement résolu d'aller trouver les Montagnards, en vue de les ramener plutôt par la persuasion.

En même temps, le Chapitre était avisé, par le chanoine Dietrich, délégué à la nonciature, que le suffragant de Bâle venait d'écrire à l'auditeur « qu'on allait mettre le Chapitre à la raison aussi bien » que les Montagnards. » Et cela par la force des armes *(militibus cœrcendum)*. C'était du despotisme. Les Etats le comprirent. Ils refusèrent de voter l'argent nécessaire pour payer les troupes helvétiques dont le Chapitre et les Montagnards étaient menacés. Dès lors le suffragant voulut bien revenir aux voies de douceur et d'accommodement.

Il invite le Chapitre à lui envoyer deux délégués pour s'entendre au sujet des griefs. Les chanoines Bassand et Dietrich vont le trouver, le 5 juin, à Delémont. Le suffragant les exhorte à entrer en arrangement avec le prince. Qu'ils aillent le trouver, et lui dire s'ils veulent poursuivre le procès. Accepté. Ils vont parler au prince, qui propose au Chapitre comme médiateur le Haut Chapitre de Bâle. Cette proposition est acceptée, « bien qu'on eût de bonnes » raisons de choisir d'autres arbitres, » mais aux conditions suivantes : 1. En attendant le jugement, le prince laissera au Chapitre la libre jouissance des droits et priviléges possédés jusqu'ici ; 2. Le Chapitre pourra interjeter appel, s'il se sent trop lésé dans ses droits.

Pendant ces préliminaires, Rome parlait. Un monitoire apostolique était envoyé, le 26 juin, à Son Altesse, lui ordonnant de respecter les droits et priviléges dont le Chapitre était en possession, jusqu'après jugement de la cause. Ce jugement penchait visiblement en faveur du Chapitre. A cette vue, que fait le prince de Reinach ? Il décline la juridiction de Rome, et s'adresse à l'empereur. *Cæsarem appello.*

Le 19 juillet, dans la séance du Chapitre, le custode exhibe un paquet lié avec une grande ficelle, cacheté du sceau de l'empereur, reçu le 15 du courant par le sieur maire de Recambet (Roggenbourg), notaire impérial. On l'ouvre et on en fait lecture. « C'était » une lettre d'information, avec un extrait abrégé de nos griefs, que

» Son Altesse a donné à Sa Majesté impériale contre notre Chapitre, » pour demander un déclinatoire du St-Siège à cause de nos griefs » touchant nos droits et priviléges présentés à la nonciature et dé» volus en cour de Rome, d'où le Chapître avait reçu le monitoire » mentionné le 26 juin, présentés ainsi. » On lut aussi, dans la même séance, la lettre ou décret de l'empereur « assignant deux » mois au Chapître pour donner ses griefs au conseil aulique de » sadite Majesté impériale. »

Cité à la barre de l'empereur, le Chapître se hâte de déléguer le chanoine Dietrich à Altdorf pour informer le nonce de ce qui se passe. De là il se rend, de l'aveu du Nonce, à Intzlin auprès de l'ambassadeur impérial, auquel il porte le cahier des griefs du Chapître. De retour de son voyage, il dit que le Nonce a écrit de tout ce qui se passe au St-Siège, afin d'en recevoir de nouvelles instructions. En même temps, le nonce a renvoyé à Rome l'acte de Confrérie des quatre colléges, pour être confirmé par le St-Siège. De son côté, l'ambassadeur a donné audience au chanoine le 13 août. Il a demandé qu'on lui envoyât par écrit « le fait de la cause du » Chapitre avec le prince. » Puis il a reçu à sa table splendidement servie le député du Chapître avec M. Beurret et plusieurs autres personnages.

En s'assurant l'appui de l'ambassadeur, le chanoine Dietrich n'oublie point qu'il est, par son père, dans les bonnes grâces du vieux chancelier de l'empire, Monseigneur de Schönborn, duc de Franconie, évêque de Bamberg et de Würzbourg. Il s'adresse à lui pour lui rendre compte du procès du Chapitre et de ses diverses phases ; il le prie d'obtenir du conseil aulique de Vienne que l'affaire, qui est plutôt ecclésiastique que mixte, soit renvoyée à la nonciature.

Pendant ces allées et ces venues, les événements avaient marché. Le 24 novembre 1730, St-Ursanne vit arriver dans ses murs les délégués de toutes les communes de la Prévôté, priant instamment le Chapitre et le prévôt « de les prendre sous leur protection pour » sauvegarder leurs droits en vertu du serment prêté par le prévôt. » Ils demandaient communication des documents et copie des rôles qui les concernaient. Au lieu de leur donner les copies demandées, on se borne à leur donner lecture du rôle de la Prévôté. Le 20 décembre suivant, le custode Bassand assistait aux Etats rassemblés à Delémont, et votait avec la majorité la suppression de l'accise au moins pour un an. Le comte de Reichenstein, ambassadeur de l'empire à

Rheinfelden, était informé des plaintes du pays. Le 29 décembre, M. Bassand était à Porrentruy pour saluer, avec les députés des Etats, l'arrivée du comte de Reichenstein, envoyé par l'empereur en qualité de commissaire pour apaiser les troubles. Le chanoine Dietrich l'accompagne. Il est chargé par les Etats de souhaiter en allemand la bienvenue au noble commissaire, dans la réunion préparatoire du 17 janvier.

Dans cette assemblée, après avoir donné communication de ses pouvoirs, le comte a invité « tous et chacun des députés à lui pré» senter leurs cahiers de doléances. » Le dépouillement de ces cahiers, qui arrivèrent en foule de tous côtés, fut confié au custode Bassand aidé de M. de Schütz et du maître-bourgeois Choullat, de Porrentruy. Ce fut un long travail. Il ne fut achevé que le 20 avril 1731. A cette date, le tableau des griefs du pays fut mis sous les yeux du commissaire impérial, qui le transmit au prince pour ses réponses (1). Inutile d'ajouter que le Chapitre n'avait eu garde d'oublier la production de ses propres griefs, auxquels on avait sans doute ajouté le suivant.

Nous avons dit que la libre prébende du Chapître, en d'autres termes, la prébende qui était à la disposition absolue de l'évêque, avait été conférée au neveu de Jean-Conrad, Esso de Reinach-Hirzbach, déjà chanoine de Würzbourg. Mis en possession de sa prébende, le 20 janvier 1727, le jeune prébendaire sollicitait en juin 1730, la moitié des revenus de sa prébende. C'était le suffragant qui en faisait la demande pour lui. Il écrivait au custode Bassand de s'approprier les deux cents florins réclamés, au cas où le Chapître ne consentirait pas à les verser au libre prébendaire. M. Bassand, mis en demeure par le Chapitre de se prononcer, refusa la commission. D'ailleurs, le suffragant était dans ses torts. Le jeune de Reinach n'était pas encore dans les ordres sacrés. Or, les statuts capitulaires étaient formels. Ils interdisaient toute participation aux revenus de la collégiale à tout chanoine,

---

(1) On lit dans le protocole du magistrat de St-Ursanne : « 31 may 1731, le maistre-» bourgeois Vaicle fait relation sommairement de ce qui s'était passé aux Etats (réunis » le 20 mai à Porrentruy) entre autres après avoir été faite lecture de la plus grande partie » des griefs du corps de l'Etat, on les avait ensuite présentés à Son Altesse, qui ne les » voulut recevoir n'y accepter. Après de quoi Son Excellence trouva bon d'augmenter le » nombre des députés (pour se rendre auprès de Son Altesse). » Ce furent les coustres de St-Ursanne et Delémont, l'archidiacre Wika, le maître-bourgeois Wika, avec les maîtres-bourgeois Choullat et Lichtlé.

aussi longtemps qu'il n'était pas au moins sous-diacre. Ignorant ou feignant d'ignorer cette disposition des statuts, le suffragant ordonna au Chapitre par voie de citation, dans le courant de septembre, « d'avoir à extrader dans quinze jours les deux cents flo- » rins au libre prébendaire ». De quoi le Chapitre informe le nonce et en appelle à Rome. L'affaire en reste là jusqu'au 6 avril 1731. A cette date, des lettres monitoriales sont adressées par le suffragant au Chapitre pour l'aviser « que l'arrêt sera mis sur les revenus » du Chapître, au cas où dans la quinzaine, les six cents florins de » la libre prébende ne seraient pas payés ».

Fort de son droit, le Chapitre n'en fit rien. Le vendredi après la Pentecôte, il comparaissait judiciairement au château, et s'entendait condamner au paiement de ces six cents florins. Protestation des députés du Chapitre Klötzlin et Dietrich, et nouvel appel interjeté. Puis, on fait lire au suffragant l'article des statuts qui exige de tout prébendaire deux conditions expresses pour entrer en jouissance de ses revenus. Nous connaissons la première. La seconde était la prestation du serment. Or, Esso de Reinach n'avait rempli ni l'une ni l'autre de ces conditions. Pouvait-on arbitrairement fouler aux pieds la loi constitutionnelle du Chapitre ? N'est-ce pas ainsi que ce dernier avait procédé en 1485 à l'égard de Heinzmann Schadeku, libre prébendaire de l'évêque Caspar (ze Rhein), suivant l'acte conservé dans les archives ? En 1660, on n'avait pas agi autrement envers le prébendaire libre Léopold Kempf d'Angrad, chanoine de la cathédrale de Bâle, et successeur du suffragant et prévôt Henrici dans cette prébende. Enfin, le chanoine Schütz de Pfeilstatt, bien qu'étant fils du noble chancelier, n'avait pas été traité différemment.

Le chapelain aulique Knupfer, délégué du suffragant, finit par se rendre à ses raisons éclairées par les faits. Le jeune Esso de Reinach s'empressa de recevoir le sous-diaconat. Le 28 juin 1731, le sous-diacre, qui devait repartir le 3 juillet pour inaugurer son canonicat de Würzbourg, fut admis à la prestation capitulaire du serment. Dès lors, le prébendaire entrait en jouissance de ses revenus. Mais on voulait davantage. On exigeait, contre la teneur des statuts et contre tout droit, que les revenus en question fussent versés intégralement pour les quatre années écoulées. Le Chapitre s'y opposait avec l'énergie du droit et du devoir. Quelle mesure prit le prince ? Il fit main-basse sur trois cents gerbes d'épeautre, qui appartenaient au Chapitre, à Chevenez, et le produit en fut

envoyé au beau neveu du prince et du suffragant. Un procès s'en suivit en cour de Besançon. Le plus fort eut gain de cause, et le pauvre Chapitre en fut pour ses gerbes et ses frais. A la même époque, un procès avec Habsheim concernant les petites dîmes eut la même issue malheureuse pour le Chapitre. D'un autre côté Grimsinger, le pseudo-forestier, comme disait le Chapitre, mettait l'arrêt sur les grains du Chapître à Montenol et à Ravine pour son salaire.

Ce qui n'empêchait pas que le chanoine Dietrich ne fût délégué le 23 novembre 1731, pour aller sans rancune souhaiter d'heureuses fêtes à Son Altesse, tandis que M. Bassand était chargé des compliments du Chapitre pour Monseigneur le comte de Reichenstein en sa fête de saint Nicolas.

Bientôt après, le comte se vit retirer son mandat et fut rappelé par l'empereur. Cette mesure était due à la diplomatie de Ramschwag. D'ailleurs, le comte donnait à Porrentruy le spectacle de la conduite la plus immorale et la plus scandaleuse. (Voir aux archives de St-Ursanne le rapport imprimé en 1734, sous ce titre: ***Ungefärbter Verlauff,*** etc., p. 52.)

Il quitta Porrentruy le 10 décembre et se retira à Baden. Les plaignants n'eurent plus d'autre ressource que de porter leurs griefs à Vienne, comme les y autorisait un mandement de Jean Conrad daté du 16 novembre précédent. Aussi, dès le 18 janvier 1732, le chanoine Dietrich est-il député à Vienne de la part des Etats, pour aller avec Messieurs Wicka, maître-bourgeois de Delémont et le syndic des Etats, Bruat, présenter à l'empereur les griefs du pays. Il avait mission en même temps de s'occuper des griefs du Chapître. Une procuration scellée lui était remise à cet effet avec des lettres pour le nonce de Vienne, pour l'évêque de Bamberg et Würzbourg, et d'autres seigneurs. Le 30 avril, le Chapitre recevait enfin du chanoine Dietrich, auquel on avait envoyé quelque temps auparavant quatre cents florins, une lettre annonçant que le 16 avril, il avait été admis avec ses co-députés à l'audience de Sa Majesté impériale. « L'empereur (Charles VI) avait très gracieu-
» sement répondu qu'il était informé de tout, et qu'il voulait rendre
» justice prompte et avantageuse à l'Etat, ainsi qu'en fait il l'or-
» donnait à ses conseillers spéciaux (conseil privé). » Le 9 mai, nouvel envoi, par le maître-bourgeois Choullat, de quatre cents florins au chanoine Dietrich.

Le 5 septembre, le délégué des Etats et du Chapître était de

retour de Vienne. Il rapportait que le conseil aulique avait envoyé un *votum ad Cæsarem*, dont il attendait la déclaration ces premiers jours. Quant aux griefs du Chapitre, il présente la copie d'un mémoire avec projet de transaction soumis à l'appréciation du Chapitre. Fatigué de cette course lointaine et de ses émotions, le chanoine Dietrich demande ensuite et obtient de ses collègues la permission « d'aller boire les aigrettes » pendant quelques semaines.

Devançant le retour des députés, un décret de l'empereur avait été présenté au Chapitre dès le 11 juillet précédent, « par le sieur » Koch, se disant notaire impérial, accompagné du sieur mayre » Migy, du sieur Vuilliez, lieutenant de ville, du gros-voëble et » d'un officier du château ». Ils délivraient au Chapître, de la part de l'empereur, un décret cacheté concernant les différends du pays pendant en cour de Vienne. « M. le coustre déclara, que si ce » décret vient de la part de Sa Maj. I. et C., il le reçoit avec toute » la vénération et respect infini, se réservant le droit de le lire et » y donner ses réponses. » On sait que par ce décret, daté du 27 mai, et dont l'authenticité était mise en doute par le Chapitre, l'empereur Charles VI adressait un blâme sévère aux Etats et en particulier à divers membres de cette assemblée. Le custode Bassand n'y était pas épargné, non plus que l'abbé de Bellelay, président des Etats. La confraternité des quatre collèges n'avait pas trouvé grâce aux yeux de l'empereur. Elle était *cassée* et mise sur le même pied que la conjuration des commis d'Ajoie. C'était un peu fort. Il est vrai que cette confraternité était un faisceau difficile à rompre. Revêtue de l'approbation récente de Rome, elle pouvait braver le pouvoir impérial. Elle le fit. A la fin d'octobre, elle s'affirmait avec plus d'éclat que jamais à Bellelay, où les quatre collèges se réunissaient, à l'occasion de la bénédiction solennelle du nouveau couvent (*neo-conventus*) bâti par les soins de l'abbé Sémon. Le chanoine Beurret y représentait St-Ursanne.

Le 16 octobre 1732, le custode Bassand partait pour Soleure. De là, il se rendait à Lucerne pour offrir ses hommages au nom du Chapitre au nouveau nonce (1), lui recommander la collégiale, et en rapporter quelques écrits concernant le procès du Chapitre avec Son Altesse.

---

(1) **Mgr Barni, successeur de Mgr Passionei.**

L'année 1733 n'est signalée par aucun incident nouveau. Le 13 juillet, nous trouvons le custode Bassand aux Etats réunis à Delémont. Il en rapporte la *déclaration* des délégués du haut Chapître. Elle est souscrite par le R^me abbé de Bellelay, président des Etats, puis par six députés du pays, par le Chapitre de Grandval, par les magistrats et les communautés de Delémont et de Porrentruy. Le Chapitre de St-Ursanne décide de la signer aussi, comme le feront les communes des vallées de Delémont et de Laufon, ainsi que le Chapître de St-Michel de Porrentruy.

La signature de ce document fut le dernier acte d'administration du prévôt Beurret. Il s'en réjouissait, car il croyait y voir l'aurore d'une nouvelle ère de paix. Un mois après, il s'endormait dans le Seigneur. Muni des sacrements, il rendit son âme à Dieu le 13 août 1733 à l'âge de soixante-dix-huit ans, dans le prieuré de Lœwenbourg, sous les yeux du chanoine Klötzlin, délégué du Chapître. On lui fit à St-Ursaune de magnifiques funérailles, telles que le méritait son zèle constant pour les intérêts de son église.

Quelques jours après, le 24 août, le chanoine Liépure le suivait dans la tombe. A quarante et un ans, il succombait à une longue maladie des reins, supportée avec une patience vraiment chrétienne pendant plusieurs années. Après sa mort, le Chapitre se hâta de supprimer sa prébende. Ce qui fut, comme nous le verrons, la cause d'un nouveau procès avec le prince de Reinach.

Entre la mort du prévôt Jean-Jacques Beurret, et l'élection de son successeur François Bassand, jetons un coup d'œil, il en est temps, sur la part que prit la ville aux événements de cette période de troubles et d'agitation.

De 1726 à 1730, l'attitude de la ville et de la Prévôté de St-Ursanne fut essentiellement pacifique. Il est vrai que le 7 avril 1727, les bourgeois étaient sous les armes. Ce n'était pas pour combattre le prince. C'était au contraire pour faire honneur à son ministre le baron de Ramschwag, président « passant par icy avec M. Grim, de Soleure, représentant les sept cantons catholiques », pour l'installation à St-Ursanne et à Saignelégier d'un nouveau châtelain. Déjà les mêmes honneurs *à la militaire* avaient été rendus, le 7 octobre 1710, à l'installation « du chastellain de St-Ursanne et de la » Franche-Montagne, le baron Joseph-Frantz-Antoine de Neveu. » Son successeur, en 1727, était Joseph Münch de Münchenstein, » dit de Löwenbourg, qui remplit ces fonctions jusqu'à son rempla- » cement en 1746 par Jean-Baptiste de Valoreille. Le châtelain

» Münch était le frère du grand'chanoine Münch, mentionné » le 8 mai 1731 par le protocole du magistrat dans les termes sui- » vants : « A l'occasion du sieur conseiller Tavannes, peintre à » Delémont, les deux maîtres-bourgeois ont reçu l'ordre de lui » parler et à M. le chanoine et curé Hennet, son beau-frère, pour » et à raison d'une statue de saint Jean-Népomucène, que M. le » R^{me} grand'chanoine Münch de Münchenstein, dit de Löwenbourg, » s'est soumis de faire dresser à ses frais sur le pont du Doubs de » céans. »

Le châtelain du prince avait alors sa résidence à Saignelégier. Il était suppléé à St-Ursanne par le lieutenant de Son Altesse, qui était, en 1730, Jean-Bernard Billieux, de St-Ursanne, remplacé en 1749 par Claude-Modeste Humbert, puis, en 1750, par Ursanne-Conrad Billieux.

Cependant, jusqu'en 1728, le châtelain se rendait personnellement à St-Ursanne chaque année pour audiencer les comptes de la ville. Ce déplacement occasionnait des frais. Aussi le 30 octobre 1728, on déléguait en députation à M. de Löwenbourg, les deux maîtres-bourgeois Ursanne Vaicle et Jean-Jacques Vuillez, pour le prier de bien vouloir ne pas se déranger, afin d'éviter de nouveaux frais à la ville. Nous ne savons si le châtelain accepta ce compliment assez peu flatteur.

La tendance pacifique et conciliatrice du magistrat de St-Ursanne en 1730, ressort avec évidence des instructions qu'il donnait le 7 mars à son délégué aux Etats, convoqués à Porrentruy pour le 10 mars suivant : « Le magistrat trouve qu'avant d'en venir » à la dernière rigueur pour ramener les Montagnards à leur devoir » et obéissance, les Etats doivent examiner s'il n'y aurait encore » quelque moyen de fléchir Son Altesse, pour remettre les dits ha- » bitants dans leur pristine devoir et fidélité, qu'on ne se servira » de la dernière rigueur qu'à l'extrémité en demandant des troupes » aux sept louables cantons suisses alliés de Son Altesse. »

Puis, le 5 décembre de la même année, le magistrat s'administrait à lui-même, non sans quelque complaisance, le certificat suivant : « Les Etats vont se réunir à Delémont pour pacifier les » troubles esmus dans le pays, et régler l'affaire de l'accise. Pour » lesquels troubles appaiser le magistrat souhaiterait fort d'y con- » tribuer, mais n'y ayant eu aucune part, et ayant été esmus sans » sa participation, le magistrat ne veut pas y entrer. Quant à l'ac- » cise, on désire qu'il soit enlevé entièrement. »

Ainsi, jusqu'à l'arrivée de l'ambassadeur-commissaire de Reichenstein, la ville resta simple spectatrice de l'agitation qui se faisait de l'autre côté de la montagne de la Croix. Elle prit encore moins de part aux murmures sourds qui commençaient à se faire entendre dans certaines communes de la Prévôté. Aussi on ne s'étonnera pas de la voir embarrassée en quelque sorte à trouver d'abord, puis à formuler ses griefs contre la cour. On venait de mettre en toute franchise et confiance sous les yeux du prince lui-même le principal objet des réclamations de la ville. C'était le droit « qu'elle » avait de toute ancienneté de tirage et de pescher du poisson dans » le Doubs. »

Au reste la ville se trouvait dans une situation assez singulière. Loin de songer à l'attaque, elle était obligée de se tenir sur la défensive. Au lieu de revendiquer des droits et des privilèges, le magistrat avait à repousser lui-même les revendications tumultueuses des bourgeois ses administrés. Un certain nombre de ceux-ci étaient mécontents. Parmi leurs vingt griefs, dirigés moins contre le prince qu'à l'encontre du magistrat, le principal grief qu'ils trouvèrent bon de porter devant Son Excellence le comte-commissaire, et jusque devant les Etats, était le suivant.

La ville possédait des terres, qu'elle louait à des particuliers. Elle permettait à ces derniers d'entourer d'une clôture ces terres qui étaient à l'état de vergers, d'œuches ou même de jardins. Or c'était un ancien droit des bourgeois de livrer ces terres à la pâture de leur bétail, chaque année à dater de la Madeleine. Certaines fermes voisines de la ville, telles que les Grands Champs, les deux Vacheries Tillot et Thomas Champrameux et Oisonfontaine, n'avaient obtenu l'autorisation d'une clôture qu'à condition de la lever dès la fête de la Madeleine. Ces terres, qui appartenaient primitivement au Chapître, puis à la ville, devaient être aussi livrées au parcours du bétail. Cependant, depuis plusieurs années déjà, le magistrat accordait aux propriétaires de fermes, contre le paiement d'une redevance annuelle, l'autorisation de tenir leurs biens enclos et fermés en tout temps. Cette faveur soulevait bien des murmures. Les événements de 1730 leur donnèrent l'occasion de se faire entendre tout haut. En juin 1731, les mécontents s'adressent au conseil pour lui faire enlever les clôtures en question. Le conseil refuse « pour de bonnes raisons. » Les bourgeois s'assemblent au nombre de dix-neuf. A l'exemple de Courgenay, ils élisent des *commis* au nombre de quatre. Ceux-ci sont chargés de porter les griefs des

plaignants au commissaire impérial. Ces quatre élus étaient Jean-Henri Chestelat, Pierre Bourquard, Henri-François Grillon et Ursanne Eray. Revenus de Porrentruy, ils déclarent que le comte leur avait fait bon accueil, et qu'on verrait bien ! En attendant, ils présentent au magistrat une note de quatre-vingt-dix florins pour leurs frais et vacations à Porrentruy. Le magistrat refuse de payer, attendu qu'il ne leur a donné aucune mission Consultée à cet égard, la cour donne raison au magistrat. Le commissaire hésite. Pour gagner ses bonnes grâces, que font les mécontents ? Ils organisent à St-Ursanne une manifestation impériale. « Le samedi, » 15 septembre, ils se servent de hauts et bas armes sans avoir » salué ni seigneur, ni magistrat. » Interpellés par le conseil, les turbulents déclarent « que c'est par permission de Son Excellence » le commissaire impérial qu'ils ont mis les dites armes de l'em- » pereur à la dite maison de ville, et que pour y porter tout hon- » neur ils avaient bien voulu se servir des hauts et bas armes avec » le tambour sonnant. »

Quelques jours après, le magistrat se voit obligé de déléguer au commissaire ses deux maîtres-bourgeois pour se plaindre des insultes et des injures dont eux et leurs collègues sont l'objet de la part de certains bourgeois, notamment de Pierre Perrin et de J.-J. Boillotat. Le 5 octobre suivant, les *élus* arrivent triomphants sur la maison de ville. Ils exhibent au magistrat un mandement de Son Excellence, qui ordonne au magistrat de leur payer cent-vingt florins pour leurs courses et leurs débours. Reichenstein donnait droit aux plaignants. Que fit le magistrat? Pour mettre un terme à l'agitation qui allait en croissant, il prit le parti de s'arranger en toute sagesse et prudence, avec les plaignants d'une part et d'autre part avec les propriétaires des clôtures contestées (1). Du consentement de ces derniers, les clôtures, qu'on menaçait d'enlever par la force, disparurent, et avec elles les difficultés et toutes les colères. La paix entre la bourgeoisie et le magistrat ne fut plus troublée qu'un instant par les prétentions des élus ou commis à se voir payer leur voyage à Porrentruy pour assister aux Etats. Remarquons à cet égard que plainte avait été portée au président des Etats par le conseil de St-Ursanne, de ce qu'on introduisait dans

(1) Ces propriétaires étaient le lieutenant Billieux, et son beau-frère le docteur Beurret, le chanoine de Staal, dame mairesse Billieux, de Grandvillers et Bassand.

l'assemblée des membres qui n'y avaient aucun droit. Le R^me^ abbé de Bellelay s'en excusa tant bien que mal. Mais le magistrat ne voulut rien accorder aux élus pour leur présence aux Etats. Il y eut de nouveau recours au commissaire impérial. Le conseil sut trainer l'affaire en longueur, jusqu'au jour où il put dire aux élus, avec une satisfaction peu déguisée · « Les ordres du commis- » saire ne sont plus rien pour nous. Il vient d'être révoqué par l'empereur. »

Et les élus en furent pour leurs réclamations.

Aux Etats de l'Evêché, le Chapitre, la ville et la Prévôté de St-Ursanne étaient représentés par trois députés, qui seuls avaient le droit de siéger. Voici le rang qui leur était assigné par le règlement basé sur les us et coutumes.

I Etat du clergé.

1. Le Chapitre de Moutier-Grandval.
2. *Le Chapître de St-Ursanne.*
3. L'abbaye de Bellelay, dont l'abbé mitré était président-né des Etats.
4. Le Chapitre de St-Michel, à Porrentruy.
5. Le prévôt d'Istein.
6. Un député du clergé séculier des seigneuries de Porrentruy, Laufon et de la *Prévôté de St-Ursanne*, avec les Franches-Montagnes.

II. Etat de la noblesse ou Ritterstand.

7. Un député qui ne devait pas être un officier du prince.

III. Tiers Etat. Villes, seigneuries et baillages.

8. La ville de Delémont.
9. La ville de Porrentruy.
10. La *ville de St-Ursanne.*
11. La ville de Laufon.
12. La seigneurie de Delémont.
13. La seigneurie d'Ajoie.
14-16. Les baillages de Byrseck, Schliengen et Pfeffingen.
17. La *Prévôté de St-Ursanne.*
18. Le baillage des Franches-Montagnes.
19. La seigneurie de la Bourg.

CHAPITRE XLVII.

François-Joseph Bassand, XXXVIIIe prévôt (1733-1741).

Capitulation, bureau et vote pour l'élection du prévôt. Installation et serment de l'élu. — Le prévôt Bassand fidèle à ses trois serments. — Suppression de la huitième prébende établie par le prince de Reinach. Recours à Rome et victoire du Chapitre. — Réunions de la Confraternité des IV collèges. — Le prévôt et les députés des cantons suisses (1735). — Libéralités faites par le prévôt Bassand aux capucins et aux jésuites (1735). — Difficultés de la ville avec les aubergistes de la Prévôté au sujet de l'angal (1733). — Débats concernant le serment à prêter au magistrat par la bourgeoisie (1737). — Nouvelle intervention du Haut-Chapitre pour pacifier les Etats. — Avènement du prince Jacques-Sigismond de Reinach (4 juin 1737). — Bénédiction de quatre nouvelles cloches par le prévôt Bassand (1737). — Une cinquième cloche bénite par le curé Hennet (1738). — Le prince, pour pacifier le pays fai appel aux armes helvétiques, puis aux dragons de la France (1739). — Les formulaires signés. — Désarmement du pays. — Le gros voëble Migy et son prisonnier. — Les dragons de Broglie à St-Ursanne (1740). — Exécution des *commis* du peuple Péquignat, Lion et Riat. — Georges Bruat, fugitif.

Le 5 octobre 1733, le Chapitre se réunissait pour se donner un nouveau prévôt. L'élection avait été précédée, trois jours avant, de la capitulation suivante : On renouvelle les conditions établies pour ses prédécesseurs. On y ajoute le devoir de revendiquer en faveur du Chapitre, le droit d'admettre ou de rejeter, pour les courtines de Soubey et d'Ocourt, les maires nommés par le prince. En outre, l'élu pressera le dénouement du procès pendant à Wetzlar entre le Chapitre et M. de Rosé, concernant l'emphytéose de Montbion. Ces conditions posées et signées par tous les membres du Chapitre présents (1), on désigne comme

---

(1) Savoir, MM. Bassand, Hennet, de Klœtzlin, de Staal, Dietrich et Jean-Germain Beurret. Le prébendaire Esso de Reinach avait envoyé de Würzbourg, au chanoine de Staal, un pli cacheté renfermant son vote.

scrutateurs de l'élection : M. Hennet, curé de St-Ursanne, président, et les curés d'Epauvillers et de St-Brais, Jean-Louis Vuilliez et Jean-Pierre Simonin. Le curé de Glovelier, Ursanne Boillotat, protonotaire apostolique, est chargé des fonctions de notaire. Les chapelains Guerroux et Cuenin sont appelés comme témoins.

Après la prestation du serment prescrit, chacun des chanoines répond affirmativement à cette question posée par le custode : « Plait-il au vénérable Chapitre de procéder en ce jour à l'élection » de son prévôt ? » Les scrutateurs sont introduits dans la salle du Chapitre. Les chanoines se retirent dans une pièce voisine, d'où ils viennent un à un déposer leur billet dans le calice couvert de la patène qui se trouve sur la table. On dépouille les votes. Le custode Bassand réunit l'unanimité des suffrages. Le président du scrutin demande si tous veulent le reconnaître en qualité de prévôt et d'archidiacre. Et tous répondent : Oui. Le notaire, prenant acte de l'acceptation faite par l'élu le proclame prévôt. Chacun se revêt de ses insignes sans oublier l'aumusse. Conduit processionnellement à l'église, avec toute la solennité possible ordinaire, le prévôt est installé après avoir prêté le serment suivant, la main étendue sur les saints Evangiles : « Je jure et je promets de sauvegarder de tout mon pouvoir les droits, privilèges et juridictions » de cette Eglise collégiale, de veiller à l'exécution des décisions » capitulaires qui ne seront pas contraires aux statuts. Je jure en » outre de n'entreprendre aucune affaire importante sans l'avoir » soumise à la délibération du Chapitre, comme aussi de surveiller » et de les reprendre s'il y a lieu, les chanoines et les chapelains dans leur conduite et l'accomplissement de leurs devoirs. Je jure » enfin de ne point abandonner la dignité de prévôt d'une autre » manière que celle que prévoient les statuts. »

C'était le troisième serment prêté devant Dieu et à la face des autels par M. Bassand. Une première fois, comme chanoine il avait juré « de promouvoir et de défendre selon son pouvoir les droits » et les avantages, l'utilité et l'augmentation de la collégiale et de combattre ce qui y porterait atteinte ». Puis en qualité de custode, il avait prêté un serment analogue. Trois serments, c'était plus qu'il n'en fallait, pensons-nous, pour déterminer le nouveau prévôt à déployer toute son énergie et tout son zèle dans la défense des *droits* de son Eglise. M. Bassand le fera. Nous l'avons vu à l'œuvre déjà comme custode. Le prévôt sera ce que fut le custode, l'intrépide champion des droits du Chapître envers et contre tous.

Il lui en coûtera la peine d'une destitution, dont la justice ne nous apparaît point. Il portera le poids d'une autre peine qui abrégera ses jours. N'importe. Avant tout son devoir et ses serments.

Tel fut le prévôt Bassand.

Il paraît que le prince de Reinach, ou plutôt son entourage, redoutait ce caractère ferme et droit. Le Chapitre eut quelque peine à obtenir la confirmation épiscopale du nouveau prévôt, que le chanoine de Klötzlin avait remplacé dans la dignité de custode. Le 12 novembre 1734, après plusieurs démarches qui n'avaient pas abouti, le Chapitre décidait de charger son syndic Raguez, « de dresser et présenter une requête à Son Altesse pour obtenir » enfin la confirmation du prévôt ». Dans l'intervalle, avait eu lieu la visitation du suffragant, Jean-Baptiste Haus, évêque de Messala. Le but principal de sa visite était d'écarter un nouveau procès entre le Chapître et le prince.

Il s'agissait de la prébende qu'avait occupée le chanoine Liépure (1). Le Chapître avait supprimé cette huitième prébende. Ce n'était pas la manière de voir du prince Jean-Conrad, qui l'avait imposée. Il avait sans doute sous la main un sujet fort recommandé, à investir de ce canonicat, qu'il avait relevé en 1712. Mais le Chapître avait recouru au nonce. Le nonce en avait référé à Rome, et Rome venait d'envoyer un monitoire à l'évêque en faveur du Chapître et du respect de ses statuts. Le 12 février 1734, ce monitoire était signifié par le nouveau custode Klötzlin d'Altnach au promoteur fiscal Léo à Arlesheim. Le prince en était plus que mécontent. Le suffragant venait donc demander au Chapître de retirer le monitoire du St-Siége, comme aussi de payer intégralement les arriérés réclamés par le chanoine Esso de Reinach. Après un mois de réflexion, le Chapître déclare qu'il ne peut, à son grand regret, retirer le monitoire. Le 21 mai, nouvelles instances du suffragant, nouveau refus du Chapître. « Qu'on veuille du moins, répond le » suffragant par lettre du 30 juin, demander à Son Altesse par voie » de requête la suppression de la prébende vacante, et lui faire » quelque excuse d'avoir recouru directement au St-Siége. » Nous ne savons ce que répondit le Chapître. Le 9 avril de l'année sui-

---

(1) Nous avons donné dans la *Semaine catholique de la Suisse*, (1877, nos 10 et 14), les titres des 98 ouvrages, dont se composait, d'après inventaire, la bibliothèque du chanoine Liépure. Plusieurs de ces ouvrages sont d'un réel intérêt.

vante, la même demande était renouvelée au Chapitre par le suffragant. Tout en souhaitant au Révérendissime d'heureuses fêtes de résurrection, le Chapitre déclare une fois de plus qu'il ne peut faire cette démarche « au préjudice du Mandement déhortatoire » de la cour de Rome ».

Le procès poursuivit son cours à Rome, et l'issue, après de longs débats, fut favorable au Chapitre. Ses statuts étaient une barrière contre les empiétements et l'arbitraire de la cour. C'est ainsi qu'au moment où le prévôt Beurret avait résigné son canonicat (3 avril 1728), le prince, jaloux de ses droits, avait réclamé vivement contre le procédé du prévôt résignant aux mains du Chapitre, *(insalutato Ordinario).* Et le Chapitre, pour toute réponse, avait montré ses statuts. Ils étaient précis. La réponse était péremptoire.

Bien que non encore confirmé, le prévôt Bassand n'en était pas moins considéré comme tel par le Chapître, la ville, la Prévôté et les quatre Collèges. Le 14 octobre 1733, il était à Delémont avec le custode Klötzlin resserrant les liens de confraternité avec le Chapitre de Moutier et les délégués de Lucelle et de Bellelay. L'année suivante, à pareille date, c'est lui qui préside à St-Ursanne l'anniversaire solennel de la Confraternité. Lucelle y est représenté par le R^me^ abbé Nicolas et son secrétaire le Père Léo Sémon ; ils logeaient à la Prévôté. La maison de la coustrerie recevait les délégués de Bellelay, qui étaient le prieur Père Placide Bennot et le Père Hermann Briselance. Les députés de Delémont, reçus par le custode de Klötzlin, étaient l'archidiacre Georges-Joseph Wicka et le chanoine François-Joseph Chariatte. Nous avons dit comment se passait la cérémonie solennelle des anniversaires. Le lendemain on eut à régler deux différends. Le premier, entre Lucelle et St-Ursanne, concernait les dîmes de Cornol. Le second provenait d'un pré de Foradray, appartenant à l'église de Glovelier et vendu à Bellelay par le Chapître.

Ces difficultés réglées, on se quitta en se donnant rendez-vous pour l'année suivante, soit à Lucelle soit à Bellelay.

Le prévôt Bassand ne perdait de vue ni les intérêts du pays ni ceux de son Eglise. Le 22 septembre 1734, il était délégué aux Etats, bien qu'étant déjà sans cela un des six députés choisis par tous les Etats ». Il entendit les propositions des sept députés des cantons suisses, « désireux de terminer si possible, les difficultés » existantes entre le pays et Son Altesse ». Il rapportait par écrit

ces propositions à son Chapître, qui les souscrivait ***avec la réserve de ses droits***, ce qui était juste.

L'année 1735 se passe sans nouveaux incidents pour le Chapître et son prévôt. M. Bassand était-il de la fameuse partie de plaisir, dite pêche de Bonfol, offerte par Son Altesse aux députés suisses la veille de la Toussaint ? C'est possible. Le prévôt s'était rapproché du prince. Quelques jours après la fameuse pêche, 18 novembre, nous le voyons au château présentant ses vœux et ceux du Chapitre à Son Altesse au jour de sa fête.

Peu de temps auparavant, dame Suzanne veuve d'Albert Schütz de Pfeilstatt, étant morte, le prévôt accordait la reprise de Pontoille au conseiller de la Régence de Fribourg, Zipper d'Angstein. Le beau-frère de celui-ci était nommé porteur du fief. C'était François-Joseph Schütz de Pfeilstatt, chanoine de l'église de Notre-Dame à Ratisbonne.

Le prévôt Bassand achevait l'année 1735, en accordant neuf tines de vin aux pères capucins de Porrentruy. Il en donnait en même temps aux pères jésuites du collège, deux tines et huit pots, pour le tiers de la huitième prébende, (qui leur était alloué).

De son côté, la ville avait fort à faire, non en aumônes, mais en procès. Elle n'avait pas encore terminé son affaire de pâture avec les quatre élus, que déjà les « hôtes » ou aubergistes se révoltaient contre le magistrat. Révolte générale dans la ville et toute la Prévôté. On contestait à la ville le droit d'angal, c'est-à-dire d'impôt ou comme on disait alors d'***ancranne*** sur les vins. Cet impôt fut un des grands griefs de la Prévôté et de ses « hôtes » contre le magistrat et la ville de St-Ursanne. Tous refusaient les deniers d'angal en invoquant « un ancien droit et coutume ». Cependant le droit de la ville était manifeste. Il remontait bien haut. Dès l'année 1376, l'évêque Jean de Vienne, avait accordé ou confirmé à la ville le droit de lever l'impôt dit ***angal*** sur les vins débités dans la ville et la Prévôté, aux fins d'en employer le produit à l'entretien du château, des tours et des murailles de la ville. A diverses reprises les successeurs de Jean de Vienne avaient confirmé ce droit d'un d'impôt dont le Chapître n'avait gardé que le contrôle. Or, au moment où tous les droits sont mis en question, où Seleute même refuse au vicaire Guerroux ses maigres revenus sur une terre de cette localité, « jusqu'à ce qu'il ait prouvé qu'il y a droit, » on comprend que les aubergistes ne consultant, comme tant d'autres que leurs intérêts, se soient entendus pour repousser l'impôt des vins qu'ils

vendaient. Après cette entente, car elle fut réelle, on comprend que l'ancranneur des vins à St-Brais, Georges Prétat, ait été fort mal reçu des cabaretiers du dit lieu. Le 29 janvier 1733, les maîtres-bourgeois Ursanne Vaicle et Jean-Baptiste Migy ne trouvaient pas meilleur accueil. A Soubey comme à St-Brais, à Epauvillers comme aux Piquerez, les ancranneurs du magistrat furent éconduits. Là-dessus, d'après le conseil de l'avocat Scheppelin, syndic de la ville, sommation est faite aux hôtes d'avoir à payer ce que de droit, « en cas contraire ils seront poursuivis par voye de gage- » ment ».

Les aubergistes se rient et de la sommation et de la menace de « gagement » à eux faite par le gros voëble Jean-Bernard Migy. Seul le maire de Soubey, Ferdinand Choffat, se laisse ébranler et signe l'engagement « de régler ses comptes avec le magistrat. » Les autres hôtes demandent au magistrat copie des titres (c'était l'ère de la copie des rôles) établissant le droit d'angal en faveur de la ville. Le 10 juin 1734, cette copie est présentée aux intéressés. Ils la refusent. Mauvaise fois. On continue le procès, on en presse l'issue non seulement contre les cabaretiers, mais aussi contre les ayant charge des communes qui les soutiennent. Ce sont Jean-Baptiste Loichat, Jean-Claude Piquerez, Jean-Henri Metthée, Jeannetat Borne, Jean-Baptiste Guédat et Jean-Pierre Fleury. Presser le procès, c'est aussi l'avis du syndic Scheppelin. Mais un procès ne se soutient qu'à prix d'argent. Les avocats et les gens de justice l'affirment, et leurs clients le savent. Quand il fut question de la cour de Wetzlar, puis de se cotiser pour soutenir le procès, les respectables hôtes de la ville et de la Prévôté trouvèrent bon enfin d'examiner les titres du magistrat. Ils finirent par se convaincre, sans grands efforts, que le droit d'angal était indéniable. Ils s'y soumirent. Ils payèrent. La paix fut refaite dans la Prévôté.

Elle ne fut troublée un moment qu'à la fin de l'année 1737. Il s'agissait du serment à prêter au magistrat. Les quatre élus en faisaient des leurs. Ils voulaient que le magistrat fut le premier à prêter le serment à la bourgeoisie « en vertu d'une ancienne coutume. » Cette coutume ne fut pas constatée par la cour épiscopale, devant laquelle fut porté le débat. Le serment fut prêté à la seigneurie et au magistrat comme d'usage, par la bourgeoisie. Seulement, les quatre élus, irrités, donnèrent leur démission. Ils furent remplacés par quatre autres : Henri Verdat, Pierre Perrin, Jacques Iller et François Marchand. Et tout fut dit !

Le 9 mai 1737, les seigneurs du Haut Chapitre avaient déclaré dans l'assemblée des Etats, « qu'ils étaient contents d'accepter les » griefs des Etats plaignants pour être applanis et réglés à l'amiable. » Jusque-là le Chapitre de Bâle était intervenu plusieurs fois. Il n'avait jamais tenu ce langage. « Obéissance au prince, et soumission absolue à ses ordonnances ! » Telle avait été sans cesse la réponse du Haut Chapitre aux plaintes et aux griefs de l'Evêché. Le 18 mai suivant, le magistrat de St-Ursanne répondait à la circulaire du Haut Chapître « que personne n'était mieux en situation » de traiter cette affaire que les six députés élus par les Etats dans » ce but, ajoutant qu'il s'en rapporte à ce qu'ils feront pour le bien » et avantage de la Patrie, et ramener une bonne paix en icelle. » C'était pendant l'interrègne qui suivit la mort du prince Jean-Conrad (1737.)

Un mois après cette déclaration, les maîtres-bourgeois Vuilliez et Migy étaient délégués pour aller complimenter le nouveau prince-évêque, l'ancien grand prévôt, Jacques-Sigismond de Reinach Steinbrunn, qui venait de succéder le 4 juin 1737 à Jean-Conrad de Reinach-Hirtzbach, descendu dans la tombe le 19 mars précédent, à l'âge de quatre-vingt-un ans, après trente-deux ans d'un règne qui aurait pu être plus heureux.

La même année, 16 août 1737, le prévôt Bassand bénissait, au milieu d'un grand concours de peuple, les quatre grandes cloches de la collégiale, fondues et renouvelées par Pierre Seurotz, fondeur en Lorraine. Parrains et marraines :

1re Jean-Bernard Billieux, lieutenant, et Marie-Catherine de Klötzlin d'Altnach, mère du custode.

2e Jean-Germain Beurret, ancien directeur des forges d'Undervelier, et Marie-Ursule Bassand, (1) sœur du prévôt.

3e Jean-Nicolas Guerroux, chapelain et vicaire, et Anne-Marie Bassand, veuve du maire Ursanne Billieux.

4e Conrad-Ursanne Billieux, *philosophus*, fils de feu Ursanne Billieux, maire ci-dessus, et Marie-Anne Beurret, fille du directeur Beurret ci-dessus nommé, et sœur du chanoine Beurret.

Le 11 mars de l'année suivante, le curé Hennet bénit une autre cloche, fondue par le même Seurotz à St-Ursanne même, en

(1) Fille de feu Henri Bassand, avocat à la cour épiscopale.

automne, après la fusion des quatre précédentes. « Cette dernière » cloche, aux frais des paroissiens (souscription) et destinée à » l'église paroissiale pour l'usage de la paroisse, a été bénite au » milieu de cette même église, autrefois de St-Pierre à la chaire » d'Antioche, actuellement de St-Blaise, en présence des chape- » lains de la collégiale, du maître d'école (*ludimoderator*) du ma- » gistrat de cette ville et d'une grande affluence. »

On ne donne pas les noms du parrain et de la marraine.

La ville de St-Ursanne, fatiguée des longueurs de la lutte entre le prince et ses sujets, soupirait après la paix. La paix, tel était le mot d'ordre que recevaient régulièrement les maîtres-bourgeois députés aux Etats. Mais cette paix si désirée n'arrivait point. La cour la promettait, mais sans faire la moindre concession. Le peuple la demandait, mais il voulait la garantie de ses libertés. C'était l'éternel refrain. Et en attendant cette garantie, on se livrait à des désordres qui provoquaient l'énergie de la répression. Le prince Jean-Conrad avait fait appel aux armes helvétiques. Ces armes n'avaient point franchi la frontière. Les alliés disaient au prince : « Entendez-vous avec vos sujets, préférez les voies d'un accommo- » dement à celles de la violence. » Mais Ramschwag était là. La centralisation, cause des troubles, était son œuvre. Il fallait la sauver à tout prix. On recourut aux armes de la France. Le 18 décembre, les députés du magistrat revenant de la cour, rapportaient que le 14 du courant, dans l'assemblée des députés, Son Altesse a fait lecture du traité conclu entre Louis XV et le prince-évêque de Bâle. Le lendemain on a lu en allemand un rapport détaillé « sur » toutes les démarches, gères, actions et conduite tant des Etats » plaignants que de leurs six députés depuis le commencement des » troubles du pays. » Après quoi on fit de nouveau la lecture de la sentence de l'empire, et d'une déclaration de Son Altesse à ses sujets d'avoir à exécuter la sentence impériale. Deux mois leur étaient accordés par le prince pour signer leur adhésion pure et simple au document impérial. Le 21 janvier 1740, les formulaires d'adhésion sont déposés en la maison de ville par le lieutenant Billieux, et « tous et chacun des chefs ressortissants de la ville » sont invités par le voëble à comparaître sur la maison de ville,

(1) Protocole du Chapitre, 30 août 1737.

» pour prendre connaissance de la sentence impériale qu'on peut y » lire, et souscrire les formulaires. »

Les formulaires furent souscrits, avec certaines réserves, par le plus grand nombre. Et bien en prit à la ville. Lorsque trois mois après, arrivèrent en Ajoie les six cents grenadiers et dragons du maréchal de Broglie, et que le désarmement du pays tout entier fut ordonné le 9 mai 1740, St-Ursanne s'empressa d'adresser une requête à la cour et d'y envoyer son maître-bourgeois Henri-Joseph Marchand, pour demander expressément que la ville ne fût pas comprise dans le « gracieux » mandat. Le grand'maire Scheppelin, syndic de St-Ursanne, répond que M. de Roggenbach, président de la cour de Son Altesse « veut bien allibérer et exempter les bour- » geois de cette ville de faire transporter au château leurs armes » comme devant est dit. Il suffira que les bourgeois forains, cobour- » geois, résidants et manants dépendants de cette ville apportent » leurs armes sur la maison de ville, où elles resteront en dépôt, » sous la sauvegarde du magistrat. » Cette exception n'était faite que pour la ville. St-Brais, Epauvillers, Soubey, Ocourt, Montenol, Seleute et Montfavergier en furent pour porter leurs armes à Porrentruy. On comptait parmi ces armes 154 épées, 20 baïonnettes, 14 pistolets de selle et 47 de poche. Ces armes ne furent jamais rendues. Elles furent ensevelies sous les débris de la salle qui les contenait et qui finit par s'écrouler sous le poids total de ses 2186 fusils avec 585 pistolets.

Le désarmement se fit sans peine dans la Prévôté comme dans la ville. Un événement n'avait pas peu contribué à faciliter l'exécution des ordres de Son Altesse. On riait encore à St-Ursanne aux dépens du gros voëble Jean-Bernard Migy à l'occasion de sa mésaventure de Courgenay. Il conduisait dans les prisons de Porrentruy Jean Froidevaux, des Breuleux, lorsque, passant dans ce village, il est arrêté avec sa petite escorte par les fils et les partisans de Petignat. On lui arrache son prisonnier, qui s'enfuit, et le gros voëble est renvoyé sans mauvais coups, mais penaud et les mains vides. Cependant lorsque le matin on vit arriver, par la route de la Croix à St-Ursanne, tambour battant, deux cents dragons de la France, le rire fit place à la terreur. Chacun examinait sa conscience et se demandait si cette visite était pour lui. La troupe fit halte sur la place. Bientôt les auberges seules furent mises à contribution. La troupe se rafraîchissait et attendait. Qu'attendait-elle ? On le sut, on le vit bientôt.

C'était le 2 mai 1740. Vers les deux heures de l'après midi, une autre troupe apparaissait descendant la route des Seignes. C'étaient vingt-quatre soldats qui amenaient prisonniers les commis Pequignat, Riat et Varé, capturés la veille à Bellelay, d'où ils avaient été conduits dans la prison de Saignelégier. Les dragons français prennent la place de la première escorte, et les commis s'avancent au milieu d'eux, silencieux et mornes. Courgenay les voit passer. La consternation glace les cœurs et enchaîne les bras. Les fils mêmes de Péquignat se cachent. Ils comprennent que les dragon s ne sont pas des voëbles.

Et à la date du 10 novembre de la même année, on écrivait dans le protocole du magistrat de St-Ursanne ces lignes froides comme la terreur et la mort : « M. le lieutenant a communiqué et fait lec-
» ture au magistrat d'une sentence rendue en la cour de Son Al-
» tesse, le 27 octobre 1740 contre Pierre Péquignat de Courgenay,
» Fridolin Lion de Cœuve, Jean-Pierre Riat de Chevenez et autres,
» dont le lieutenant a laissé sur la maison de ville un extrait tiré
» des registres de la cour de justice de Son Altesse. »

Puis le 30 novembre, on lisait au magistrat un nouveau mandement de la cour, ordonnant « de courir sus à Georges Bruat, de
» l'arrêter et faire arrêter, contre 2000 livres de récompense ».
Par la fuite, le condamné échappait au glaive, comme l'avait fait en 1734 le séditieux Jean-Rodolphe Petitmaître de Neuveville (1).

---

(1) Voici le signalement qui était donné de ce dernier : « Quarante et un ans, taille
» médiocre, visage rond et replet, gros yeux sortant un peu du visage, front assez large et
» un peu ridé, barbe noire mais peu fournie, cheveux noirs, bouche assez grande, épaules
» assez larges, jambes un peu courbes et marchant un peu large, vêtu d'une veste cannelle,
» les boutons d'agathe enchassés dans de l'argent, de méchantes culottes de peau noire, et
» des bas gris-bruns. » (Protocole du magistrat de St-Ursanne.)



CHAPITRE XLVIII.

Le prévôt Bassand (Suite). — Fin des troubles (1740-1741).

St-Ursanne promet soumission et obéissance entière à Son Altesse, 1740. — Tribunal ecclésiastique et jugement du clergé « séditieux » dans les Etats de l'Evêché, 1741. — Sentences portées contre l'abbé et le prieur de Bellelay, l'archidiacre Wicka, le prévôt Bassand et le curé Hennet. Mémoire justificatif de ce dernier. — Germaine Prestat de Montmelon. — Mort du prévôt Bassand, 17 mars 1742. — Sa famille. — Mort du curé Hennet. — Deux jugements opposés sur les événements et les personnages de 1726 à 1740. — Une appréciation plus modérée, et qui semble à la fois juste et vraie.

La ville et la Prévôté de St-Ursanne n'avaient pas attendu la sanglante journée du 2 novembre pour faire leur soumission entière et sans réserve à Son Altesse.

Le 28 juin 1740, on prenait la décision suivante: « En conséquence de la gracieuse proposition de Son Altesse notre gracieux » prince et Seigneur en date du 15 décembre 1739, renouvellée par » sadite Altesse le 27 mai dernier, aux fins de se déclarer si les » sujets plaignants veulent poursuivre leur cause à la cour impé- » riale, pour les points et articles non décidés dans le jugement » souverain de Vienne et renvoyés à une commission, Sadite Altesse » laissant libre (?) à ses sujets de ce faire, ou de se convenir à l'a- » miable avec sadite Altesse sur ces mêmes articles : à ce sujet, » les magistrats, bourgeois, cobourgeois, habitants et résidants de » la ville de St-Ursanne, assemblés ce jourd'hui sur la maison de » ville, ont l'honneur de se très-humblement déclarer, qu'ils » laissent le tout à l'entière connaissance, disposition et gracieuse » décision de sadite Altesse, dans l'espérance que, très asseurés et » convaincus qu'ils sont des soins paternels de Son Altesse pour » ses sujets, ils en ressentiront de plus en plus les fruicts et

» consolables effects, sous promesse aussi de notre côté que nous » ne manquerons à jamais de remplir tous les devoirs, obéissance » et fidélité envers sadite Altesse. Ainsi résoud et déclaré d'une » voix unanime, dont un double muni du sceau de la ville (1) sera » expédié à M. le lieutenant Billieux à la cour de Son Altesse. »

Etait-ce la terreur qui parlait ce langage? Oui, sans doute, et bien plus encore la lassitude qu'éprouvait, non seulement le Doubs, mais le pays tout entier, après dix années de bruit, de troubles et de bouleversements.

En présence des mesures de rigueur déployées par la cour, le Chapitre, sans renoncer à son procès avec le prince Sigismond de Reinach, trouva bon d'en ajourner la poursuite. En attendant, après le jugement des commis et des magistrats, voici venir le jugement du clergé. Un premier tribunal, établi par la cour de Besançon, et présidé par l'official Bourquin curé de Clerval, avait condamné à diverses peines dix-huit curés de l'Ajoie accusés d'avoir pris fait et cause pour le peuple contre le prince. Un second tribunal fut institué par Rome à la demande de l'évêque Sigismond, qui voulut paraître désintéressé dans le jugement qui allait être rendu. La cour fut composée de M. Vignoli, auditeur du nonce à Lucerne, président, et des chanoines Léo à Porrentruy et Fendrich à Rheinfeld. A l'actuaire Barbençon fut adjoint le chapelain Goniat, de la collégiale de St-Ursanne. L'avocat Humbert fit les fonctions d'accusateur public.

Devant ce tribunal avaient à comparaître, pendant une mise aux arrêts plus ou moins longue, les chefs des trois collèges (celui de Lucelle n'avait pris aucune part manifeste au mouvement) de Bellelay, Moutier et St-Ursanne. Après de longs interrogatoires, qui se répétèrent souvent du 25 avril au 2 juin 1741, à cette dernière date les accusés de Bellelay eurent les premiers l'honneur d'une condamnation.

« Considérant, dit la sentence, que les accusés ont pris une part » active dans les troubles du pays contre Son Altesse, par lettres, » écrits, décrets, mandements divers, envois de pièces d'écriture à

---

(1) Le scel de St-Ursanne accordé à la ville le 1er juin 1403 par l'évêque Humbert de Neuchâtel, portait un ours dressé entre deux rameaux avec la légende : *Sigillum civium sancti Ursicini*. Les armoiries de St-Ursanne sont *d'argent à l'ours dressé de sable, tenant une crosse d'évêque d'or*.

» Vienne, copies de rôles, etc. — la cour inquisitoriale les con-
» damne comme suit : L'abbé Sémon, à perdre sa dignité de pré-
» sident des Etats, à garder les arrêts dans son monastère pendant
» six ans ; le prieur Placide Bennot, à garder les arrêts pendant
» deux ans, et le sous-prieur Godefrid Jourdain pendant six mois, à
» condition que l'un et l'autre viennent avec leur abbé demander
» pardon à Son Altesse. » Cette dernière peine fut subie à Porrentruy le surlendemain de la sentence. En outre l'abbaye en était pour payer les frais du procès.

Restaient, pour subir et les mêmes accusations et les mêmes peines, les représentants des Chapitres de Moutier et de St-Ursanne. Ils se présentèrent devant la cour inquisitoriale le 17 novembre et furent mis aux arrêts jusqu'au jour de leur jugement, 4 décembre 1744. L'archidiacre Wicka fut condamné à un an d'arrêt dans sa maison, excepté pour assister aux offices à l'église, et de plus à une amende de deux cent cinquante-neuf livres. Quant à la collégiale de St-Ursanne, elle vit condamner cinq de ses prêtres. M. Bassand fut dépouillé de sa dignité de prévôt, réduit à l'état de simple chanoine avec perte de son suffrage au Chapître et l'amende considérable de mille trente six livres. Son seul crime avait été son obstination à défendre les droits de son Chapitre, en d'autres termes, son aveugle fidélité à ses serments.

M. le chanoine Hennet, curé de St-Ursanne, dut payer la grosse amende de six cent quatre-vingt-douze livres, et garder les arrêts pendant trois ans dans sa propre maison, sans en sortir que pour les offices ou l'exercice de son ministère. Les chapelains Nicolas Guerroux, vicaire, Bonaventure Cuenin et Joseph-Conrad Keller, furent condamnés chacun à quatre-vingt-six livres d'amende plus un mois d'arrêts dans leurs maisons. L'accusation portée contre eux était qu'ils avaient fait quatre copies de divers griefs envoyés en 1730 au curé Hennet par le custode Bassand.

Un autre crime leur était reproché aussi bien qu'au curé Hennet. Ils avaient comme lui apposé leurs signatures à la suite de celles de vingt-trois prêtres de Porrentruy et de l'Ajoie, au bas d'une attestation, donnée en 1733, contre la déclaration du curé Colin affirmant que l'agitation mettait la religion en danger.

Les autres accusations portées en particulier contre le curé Hennet par le procureur Humbert étaient « d'avoir extradé en 1730
» le rôle et la lettre de franchises aux bourgeois de St-Ursanne, et
» de l'avoir communiqué aux gens de la Vallée, d'avoir dressé et

» même augmenté les griefs de la bourgeoisie à l'inçu du magistrat, d'avoir fait des minutes de requêtes pour les plaignants, » d'avoir fourni une protestation contre un mandement de Son Altesse touchant la dégradation des forêts, d'avoir encouragé les » Montagnards dans leur résistance, en écrivant une lettre dans ce » sens au Père Migy de Bellelay. » Le procureur ajoutait que le curé Hennet « avait donné copieusement du vin à la bourgeoisie » lorsqu'elle prit les armes pour attacher à l'hôtel-de-ville l'aigle » impériale, et enfin qu'il avait donné des conseils au fermier Pierre » Pequignat, et de lui avoir envoyé un billet. »

Ces données nous sont fournies par une copie de l'acte de défense dressé en faveur du curé Hennet et présenté à la cour inquisitoriale par l'avocat Dominique-Joseph Billieux, de St Ursanne, qui venait de signer, l'année précédente en qualité de greffier, les jugements portés contre les commis d'Ajoie et leurs co-accusés. M. Billieux, qui sera plus tard M. de Billieux, était mieux qualifié que personne pour défendre le digne curé qui avait dirigé ses premiers pas dans la science et la pratique de la religion. Aussi, éloquent dans son plaidoyer, où il réfute une à une et victorieusement toutes les accusations portées contre lui, le futur chancelier de quatre princes-évêques se plait à lui rendre ce beau témoignage: « On ose l'accuser de mutinerie, quoique sa piété soit connue, son » zèle manifeste et que tous ses paroissiens soient remplis des bons » et pacifiques sentiments qu'il leur inspire par ses sermons depuis » passé trente années, infirme de corps et estant dans un âge » avancé. De sorte que de quelle manière on l'envisage, il faudra » convenir qu'il est digne de miséricorde et de compassion, les » vertus qu'il a toujours pratiquées jusqu'à présent l'ont tellement » distingué dans le clergé, qu'il y a mérité une considération particulière. Ses mérites sont la source de l'attachement inviolable » que ses paroissiens lui témoignent aujourd'huy. S'il ne se tenoit » pour sa confiance dans sa bonne cause, ils viendraient en foulle » se jetter à vos pieds, Messeigneurs, vous suppliant de leur laisser » un si bon pasteur, qui ne peut avoir manqué que pour leur avoir » été trop dédié. Les pauvres avec lesquels il a constamment » partagé son bien, réclament votre justice. Serait-il possible » qu'un homme d'une vertu si austère, un pasteur si exemplaire, » ait eu cette malice, cette mauvaise volonté qu'on s'efforce de » trouver dans ses actions? Sa piété ne sera qu'hipocrisie? Ses mortifications que des illusions? Ce qu'il a fait démentirait-il ce qu'il

» presché avec tant de zèle? Non, Messeigneurs, sa vertu est
» espurée, ses actions sont simples, et si elles sont répréhensibles
» aux yeux des hommes, c'est qu'elles n'en sont pas connues. »

Ce tableau esquissé de main de maître est certes le plus bel éloge du digne curé Hennet, et vaut tout un panégyrique. Le chanoine Hennet, qui fut frappé à la place de son collègue Dietrich, soustrait par la mort en 1739 à la vindicte de la cour inquisitoriale, n'eut pas le temps d'achever sa peine. Il paya son amende ; c'était le plus important aux yeux de ses juges. Peu de temps avant sa mort, il eut la consolation d'inscrire au registre des décès de la paroisse le fait suivant : « Germaine Prestat, née Govier, de Mont-
» melon, est décédée à l'âge de soixante ans le 22 septembre 1743.
» C'était une femme très pieuse, munie souvent des sacrements
» pendant les dix années de sa maladie. Dix semaines avant sa
» mort, elle conjura le Seigneur de lui dire si elle devait souffrir
» encore longtemps les douleurs intolérables qu'elle éprouvait.
» Puis elle raconta à son mari et à d'autres personnes qu'elle avait
» entendu distinctement une voix lui répondre : Encore dix se-
» maines. Et voici qu'en effet, le jour de sa mort est le dernier jour
» des dix semaines annoncées. Elle a expiré doucement en pro-
» nonçant avec amour cette invocation : Jésus, Marie, Joseph. »

De son côté, courbé par les infirmités de l'âge et plus encore par le poids de la tristesse, le curé Hennet rendit à Dieu son âme purifiée et embellie par l'épreuve, le 10 mars 1744 (1).

Depuis deux ans, son vaillant prévôt l'avait précédé dans la tombe. Jean-François-Joseph Bassand avait succombé, le 17 mars 1742, à une maladie qui l'avait cloué deux ans et cinq mois sur son lit de douleur. Il était âgé de cinquante-huit ans, et en avait passé trente-huit en tout honneur, au service de l'église collégiale de St-Ursanne, à laquelle il fit un legs de cinq cents livres, avec un magnifique calice et de riches ornements pour les autels, entre autres deux chasubles de soie. Il fut inhumé dans la tombe du custode Reinhardt Boucquat, au milieu de la nef de la collégiale, devant la table de communion, ayant le chanoine Dietrich à sa droite et le chanoine François à sa gauche. Sur sa tombe on grava ses armes,

(1) M. Hennet avait légué au Chapitre trois cent cinquante livres sur J.-L. Jobin, des Cerlatez, pour fondation de la dernière messe à dire chaque dimanche après l'office. Outre la rétribution allouée au chapelain chargé de la dire, il restait libre d'en faire l'application à sa volonté.

qui étaient ***d'azur à une fleur de lys d'or sur trois montagnes de même.*** Le père du prévôt était Henri-François Bassand, docteur ès droits, et avocat à la cour, décédé en 1726. Sa mère se nommait Anne-Marie-Béatrix de Grandvillers. Marie-Ursule, sœur du prévôt Bassand, fonda son anniversaire à St-Ursanne, où elle mourut le 8 février 1750, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Quant au curé Hennet, à qui Dieu fit la joie, avant de mourir, de pouvoir saluer l'avènement du prince réparateur Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein, il fut inhumé, comme son prédécesseur, dans l'ancienne église paroissiale, devant le maître-autel, du côté de l'Evangile. « Il fut infatigable tant pour les intérêts du Chapitre que » pour ceux de la paroisse, et il a fait de ses deniers plusieurs » constructions ou reconstructions. » Ces paroles, écrites au livre de vie par son vicaire Nicolas Guerroux, achèvent son éloge. Il laissa vingt livres à la collégiale. C'était à peu près tout son héritage.

Deux historiens du Jura ont porté leur jugement sur la période de 1726 à 1740. Ils en ont fait l'exposé en partant de points de vue différents. Il est naturel qu'ils aient différé dans leur appréciation des faits et de leurs causes, aussi bien que dans leur jugement sur les personnages qui ont joué un rôle dans ces événements. L'un paraît s'être inspiré du désir de réhabiliter la mémoire des Reinach. L'autre a voulu flétrir une fois de plus les noms de deux princes-évêques, dans lesquels il n'a vu que des tyrans. Manifestement poussé, tant par sa sympathie pour les commis et le peuple d'Ajoie que par le souvenir plein d'irritation d'un arrière-grand-père qui fut une des victimes frappées par les tribunaux, il a condamné les Reinach avec une sévérité qu'explique un ressentiment trop naturel. Nous ne pouvons souscrire sans réserve ni à l'un ni à l'autre de ces jugements. Ils nous semblent, de part et d'autre, manquer d'impartialité. Entre la condamnation du peuple avec l'absolution des princes d'une part, et l'absolution du peuple avec la condamnation des princes de l'autre, il y a un moyen terme. C'est dans ce moyen terme qu'apparaît à nos yeux la vérité de l'histoire.

Sans méconnaître les qualités qui distinguaient le prince Jean-Conrad de Reinach et son cousin Sigismond, on ne peut s'empêcher de voir, dans le premier comme dans le second, un caractère absolu et autoritaire.

Etait-ce l'esprit du temps ? Louis XIV avait paru. L'Etat c'était lui ! Mais Louis XIV par ses fautes avait dressé l'échafaud de

Louis XVI. Richelieu n'y avait pas été étranger, ni Mazarin. N'y eut-il pas, à côté des princes de Reinach, un Richelieu ou un Mazarin au petit pied ? Qu'était ce ministre du prince, ce baron de Ramschwag, sur lequel se sont déchargées les colères de tout un peuple de 1730 à 1740 ? N'a-t-il pas préparé les voies à Rengguer ?

Le parent des Reinach pouvait être un esprit élevé, méthodique, et même un excellent administrateur. Mais il faut avouer qu'il ne fut pas politique. En préparant, en lançant les ordonnances de 1726, qui formaient tout un code, il ne prévoyait pas, avec ses fières intentions, le bouleversement qu'il allait exciter dans les têtes et dans les institutions si variées de tout un peuple. Cette première faute n'a-t-elle pas été suivie d'une plus grande encore ? L'obstination à maintenir son œuvre envers et contre tous, le mépris affecté de toutes les réclamations qui s'élevaient de toutes parts, n'est-ce pas là la vraie cause des troubles qui ont si profondément agité, remué le pays pendant dix longues années ?

Comment se fait-il que les magistrats aussi intelligents que désintéressés de Porrentruy et de Delémont, se soient unis dans une même pensée de résistance, à l'abbaye de Bellelay et aux Chapitres de Delémont et de St-Ursanne ? Et ces dix-huit curés qui furent condamnés par une cour ecclésiastique, étaient-ils donc autant de révolutionnaires soutenant les droits illusoires du peuple, et l'appuyant dans son insurrection contre son prince ? Il est vrai que celui-ci, de temps à autre, élevait la voix, cherchant à dominer le bruit de l'effervescence populaire. Mais que disait-il ? — « Je vous » offre la clémence et le pardon. Désarmez, obéissez et tout sera » dans l'ordre. » Et quelle était, quelle pouvait être la réponse du peuple ? « Prince, nous ne sommes pas des révoltés, nous sommes » des plaignants. Nous revendiquons nos libertés. Faites droit à nos » justes réclamations, et nous sommes à vos pieds. » C'était un vrai cercle vicieux dans lequel tournaient et le prince et le peuple, le prince en maintenant irrévocablement ses ordonnances contre lesquelles protestait le peuple, et le peuple en repoussant non la clémence du prince, mais ses lois oppressives de ses antiques libertés.

Nous ne pensons pas non plus, en présence du supplice terrible et cruel des coupables, que le déploiement de tant de rigueur eût été nécessaire pour ramener le calme dans les Etats de l'Evêché. Si la sentence de mort, après avoir été prononcée, eût été commuée en une peine moins violente, amende, emprisonnement ou exil, la

paix n'en eût pas été moins le résultat, et le sang de Péquignat, de Lion et de Riat ne se fût pas attaché à la mémoire des Reinach comme une souillure, que le temps et l'histoire n'effaceront jamais.



CHAPITRE XLIX.

François-Antoine Klötzlin d'Altenach, XXXIXe prévôt. (1741—1762)

Le prévôt Klötzlin d'Altenach et sa famille. — Heureux avènement du prince J.-G. Rinck de Baldenstein, 1744. — Il confirme les franchises de St-Ursanne. — Adresse du Chapître au nouveau prince. — Les membres composant le Chapître en 1744. — Les chanoines Henri de Staal, Jean-Georges Chèvre et Jean-Jacques Keller. — Les précistes mal vus du Chapître. — Le chanoine Polycarpe Billieux et sa famille. Son installation. — Augmentation des impositions royales. — Deux précistes en concurrence. — Election du chanoine-curé de la Bresche. Il ne peut fonctionner. Sa biographie par le custode J.-G. Beurret. — Les abbés Aubry et Copin. — Le curé Triponé, chanoine. — Vente de l'ancienne prévôté et achat d'une nouvelle maison pour le prévôt. — Débats entre le Chapître et la ville au sujet des habitants d'Outremont. — Autres débats à l'occasion du frère Abry, ermite de la grotte, et de la caisse de la Confrérie.— Fabrique du Rosaire. — Réclamations du Chapître contre les impositions d'Alsace, 1742. — Wittersdorf et son maître d'école, 1745. — Finances du Chapître. — Dons à la Collégiale. — L'écluse du Doubs et le magistrat de Besançon. — Le custode Beurret à la bénédiction de l'abbé de Bellelay.— Le chapelain sans patrimoine. — Les chapelains Volck, Bouvier, Wieland, Guerroux, Helffer, Gognat, Meyer et Hulmann. — Fondation d'une nouvelle chapellenie dans la Collégiale. — La dîme des pommes de terre en 1746. — Une borne et un repas. — Abus dénoncés par le Chapître à l'archidiacre dans sa visite de 1746.

Dès que le prévôt Bassand eut été révoqué de ses fonctions, il dut être, par ordre de Son Altesse, immédiatement remplacé par le Chapître. L'inoffensif et noble François-Antoine Klötzlin d'Altenach pouvait ne pas porter ombrage à l'illustre prince Sigismond de Reinach. D'ailleurs le chanoine Klötzlin était parent du prince Sigismond. Sa mère était Marie-Jeanne-Catherine de Reinach-Spechbach, épouse de Christophe Klötzlin d'Altenach, capitaine du roi très-chrétien dans la légion d'Alsace. Elle mourut à St-Ursanne, âgée de soixante-seize ans, le 17 juin 1742, et fut

inhumée dans la collégiale, entre le bénitier et la chapelle de sa Jean-Baptiste. « Femme de bonne vie et de conscience délicate », dit son acte de décès dans le registre paroissial.

Un frère du prévôt mourut aussi à St-Ursanne, le 17 mai 1758 à l'âge de 53 ans. Il s'appelait François-Conrad-Philippe, dit *le chevalier.* Il fut enterré dans la Chapelle de St-Martin à la collégiale.

Les Altenach étaient une ancienne famille. Ils portaient *de gueules à un couperet d'argent emmanché d'or.* Dès l'an 1349, un chevalier d'Altenach vendait à l'abbaye de Lucelle un bien nommé Liebstein, situé sur le territoire de Dirlingsdorf. En 1397, Mathieu d'Altenach recevait en fief du comte de Thierstein le patronage de l'église d'Altenach, droit que son frère Heintzmann d'Altenach avait déjà reçu en fief des sires d'Asuel. Agnès d'Altenach, en 1381, était bénédictine au monastère d'Istein sur le Rhin, et Hans d'Altenach était avoué de Delle. Jean-Henri d'Altenach était porteur de fiefs, en 1449, à Asuel, Boncourt, Charmoille, Alle et Courtételle.

Altenach est un charmant village du canton de Dannemarie en Alsace. C'était, en 1485, un fief relevant de la seigneurie d'Asuel, mais soumis au droit féodal de l'évêque de Bâle, qui en investissait Richard d'Altenach. Les nobles d'Altenach possédaient déjà alors la moitié des dîmes de cette localité.

Sigismond de Reinach voulut bien confirmer l'élu dans sa nouvelle dignité de prévôt. Deux ans après, le prince mourait à Porrentruy dans sa soixante-et-unième année (16 décembre 1743). Le 22 janvier de l'année suivante, il avait pour successeur Georges-Joseph-Guillaume-Aloyse de Rinck de Baldenstein, chanoine de la cathédrale, que le Haut Chapitre avait désigné comme administrateur du diocèse avec M. de Schauburg, pendant l'intérim. Le nouveau prince, âgé de quarante ans, était fils de Joseph Guillaume Rinck de Baldenstein, châtelain de St-Ursanne et bailli de Saignelégier de 1704 à 1710, et de Marie-Claudine-Antoinette de Ramschwag. D'un caractère à la fois élevé et ferme, doux et conciliant, le prince de Rinck fut accueilli avec enthousiasme par tout le pays. Il sut répondre à ce qu'on attendait de lui, et mériter de jour en jour l'amour et la confiance de ses sujets. Le Chapître et le magistrat de St-Ursanne s'empressèrent d'aller lui offrir leurs hommages, qui n'étaient pas entièrement désintéressés. Sous son prédécesseur, on n'avait pas obtenu la confirmation, que peut-être on n'avait pas osé ou voulu demander, des droits et privilèges du Chapitre, de la ville

et de la Prévôté. On augura mieux de l évêque de Rinck. Quelques jours après, on lui présenta le vieux rôle, et l'on n'eut pas de peine à le faire confirmer. On en fut pour payer à la chancellerie les dix livres ordinaires. On dut même les payer au double, pour la confirmation précédente qui n'avait pas été faite, mais disait-on, qui aurait dû avoir lieu.

Voici le texte de l'adresse du Chapitre qui fut lue au prince par le prévôt de Klötzlin, le 28 janvier 1744 :

« Révérendissime, Illustrissime, très gracieux Prince et Seigneur,

» Nous avons appris avec une extrême joye, le glorieux succès » dont Dieu vient de bénir nos prières pour l'élévation de Votre » Altesse à l'Evêché et à la Principauté ; personne n'en a été plus » touché que nous, et n'en rend grâces au Ciel de meilleur cœur. » Les vertus, qui depuis longtemps formaient l'objet de nos désirs » les plus ardents, ont enfin éclaté et sont aujourd'hui l'objet de » notre zèle et de notre admiration. Agréez, très-gracieux Prince » et Seigneur, que parmi les acclamations et les hommages em- » pressés de vos peuples, la collégiale de St-Ursanne vienne, par » son prévôt et le coustre ses députés, féliciter Votre Altesse de ce » grand événement, et après les vœux d'un heureux règne lui té- » moigner le véritable bonheur qu'elle conçoit de lui vouer à jamais » la plus parfaite soumission et le très profond respect avec lequel » nous sommes, Révérendissime, Illustrissime et très grâcieux » Prince et Seigneur,

» De Votre Altesse, les très humbles, très obéissants et très » fidèles sujets et chapelains, Prévôt, coustre et Chapitre de St-Ur- » sanne. »

Le custode, qui avait été nommé à cette dignité après le prévôt Klötzlin, c'était Jean-Germain Beurret. A l'avènement du prévôt Klötzlin, en 1741, le Chapitre était composé comme suit :

1. Joseph-François Bassand, ancien prévôt, chanoine dep.		1704
2. François-Antoine Klötzlin d'Altenach, prévôt actuel	»	1726
3. Jean-Germain Beurret, custode	»	1728
4. Jean-Germain-Joseph Hennet, curé	»	1712
5. Béat Henri de Staal	»	1738
6. Jean-Georges Chèvre	»	1739
7. Esso de Reinach, libre prébendaire	»	1727

Deux nouveaux noms figurent dans ce tableau. Ce sont les chanoines Henri de Staal et Georges Chèvre, docteur en théologie. Le premier avait pris la place de son oncle Balthasar-Jean-Nicolas

de Staal, sénior du Chapître, décédé à St-Ursanne le 3 mai 1738, à l'âge de plus de soixante ans. L'oncle avait résigné en cour de Rome en faveur de son neveu Béat-Henri. A la mort du sénior, le suffragant Jean-Baptiste Haus, évêque de Messala, faisait mettre les scellés sur ses meubles, et désignait le prévôt Bassand pour en être le gardien.

Le chanoine Chèvre, bourgeois de Mettemberg et de Delémont, fils d'un officier du prince Sigismond avait succédé à Damien Dietrich, qui avait quitté ce monde à l'âge de quarante-neuf ans, le 23 novembre 1738. Aussitôt le prince Sigismond de Reinach, qui venait de recevoir le sacre épiscopal, fit valoir son droit de premières prières. Il proposa au Chapître son préciste Jean-Georges Chèvre, qui fut nommé et installé dès les premiers jours de l'année 1739. Il n'y resta pas longtemps. Nous dirons pourquoi. Il figure une dernière fois, le 6 avril 1742, dans les réunions capitulaires.

Le 13 des calendes de mai 1742, Benoît XIV annonçait, dans une bulle en faveur du jeune Jean-Jacques Keller, élève au collège germanique, qu'ayant accepté la libre résignation faite entre ses mains par son bien-aimé fils, le chanoine Jean-Georges Chèvre, du canonicat qu'il avait occupé pendant trois ans et au-delà, et sachant que ledit chanoine avait des moyens d'existence suffisants, il nommait, pour lui succéder, son bien-aimé Jean-Jacques Keller, prêtre du diocèse de Besançon, à l'insigne collégiale de St-Ursanne.

Remarquons en passant que c'est la première fois que nous trouvons dans un document officiel, le titre d'*insigne* donné par le St-Siége à l'église collégiale de St-Ursanne.

Nous avons dit déjà que le Chapître, jaloux de ses droits de nomination, n'aimait pas à se les voir limités par les premières prières soit impériales, soit épiscopales. On le faisait sentir aux précistes. On leur rendait la vie dure. Nous en aurons une preuve de plus dans la conduite du Chapître à l'égard du préciste, le curé de la Bresche, successeur du curé Hennet, et même à l'égard du prévôt de Klötzlin. Et nous comprendrons cette note du custode Beurret que nous lisons dans le protocole du Chapître : « On remarque depuis long-
» temps que les chanoines qui ont été pourvus de premières prières
» sont ordinairement mal icy, et qu'on se trouve également mal

» avec eux. On en a plusieurs exemples qu'on a connus, ainsi :

MM. de Schütz,	préciste du prince de Roggenbach.		
Lièvre (Liépure)	»	»	Conrad de Reinach.
Chèvre	»	»	Sigismond de Reinach.
de la Bresche	»	»	du prince d'aujourd'hui.
Dietrich	»	»	de l'empereur Charles VI.

de Klötzlin, préciste du prince Wilhelm-Jacques de Rinck. »

Nous ne savons si cette note ingénue, avec ce pêle-mêle de noms, passa sous les yeux du prévôt de Klötzlin. S'il l'a vit, il n'en dut être que médiocrement flatté.

C'est sans doute cette situation équivoque qui détermina le chanoine Chèvre à dire adieu au Chapitre, comme le fera après lui le curé de la Bresche. Le 10 mai 1742, le premier signait une procuration, faite à Delémont par devant le secrétaire J. Miserez, et les témoins Ignace Baccon et Humbert Pic des Erraux, pour être remise au receveur du prince, François-Conrad Keller, le père du jeune Keller, que le pape nommait chanoine. En vertu de cette procuration, le receveur Keller avait à percevoir, au nom du chanoine Chèvre, les revenus d'une demi-année que lui devait encore le Chapitre, tant en argent qu'en vins et grains. Par contre le chargé de pouvoirs avait à payer « à Messieurs de l'insigne Chap- » pitre la somme de cent livres, plus un bichot de blé et un bichot » d'avoine, mesure de St-Ursanne. Il devait aussi régler certains » comptes avec le jeune chanoine de Staal et Bernard Migy. Après » quoi, la veuve de Jean-Jacques Mouillet née Chèvre, aurait à » rendre au sieur receveur Keller, le goubelet d'argent qu'elle » retenait en gage du chanoine Chèvre ainsi que ses deux cuillers » d'argent ».

Le 7 juin de la même année 1742, le nouveau chanoine Keller, retenu à Rome pour achever ses études théologiques, prenait possession de son canonicat et de sa prébende par voie de procuration notariée. Il était représenté par le chapelain Conrad-Joseph Keller. Son père fournissait le cautionnement de cinq cents livres sous la garantie de Pierre-François Bassand, de St-Ursanne.

Ennemi des influences du dehors qui entravaient son droit d'élection, le Chapître faisait ce qu'il pouvait pour s'y soustraire. Après la mort du dernier empereur de la maison de Habsbourg, Charles VII s'était fait sacrer à Cologne de la main de son frère, l'archevêque de cette métropole (24 janvier 1742). Or le 22 mars suivant, il s'agissait de remplacer le prévôt Bassand. Comment éviter

les premières prières du nouvel empereur ? On discute, on essaye à tout hasard, et aux risques et périls de celui qui sera élu. Le 28 mars, on nomme chanoine Jean-Nicolas-Joseph-Polycarpe Billieux, étudiant en théologie à l'université de Dillingen. On sait que cette faculté était alors une filiale de la Propagande à Rome. Les craintes qu'on avait ne se justifièrent pas. Il est vrai que pour les rendre vaines, le nouvel élu se fit porter préciste, après son élection, par Charles VII. Polycarpe Billieux ne prit possession que trois ans après.

Né à St-Ursanne le 26 janvier 1723, il était le troisième fils et le onzième enfant du lieutenant de Son Altesse Jean-Bernard Billieux, candidat de l'un et l'autre droit, de St-Ursanne, et de Marie-Françoise Hennet, fille de l'avocat Jean-Guillaume Hennet, de Delémont. Il était frère de Joseph-Dominique Billieux, que nous avons vu, remplissant les fonctions de secrétaire à la cour du prince. Son oncle, le Père Joseph, était jésuite et ministre du collège de Porrentruy en 1730, année où il vint à St-Ursanne fermer les yeux à sa pieuse mère Anne-Barbe-Françoise née Pflieger, sœur du bailli de Meskirch, des comtes de Fürstenberg. Un autre de ses oncles était déjà pourvu d'un canonicat à la collégiale des saints Maurice et Germain à Spire ; c'était Jean-Germain Billieux. Sa tante Marie-Hélène était entrée chez les Ursulines dès 1699. On voit que le jeune chanoine Billieux, qui devait être à son tour l'oncle de trois chanoines, appartenait à une famille profondément religieuse. Il le prouva personnellement par l'édifiante piété dont nous le verrons constamment donner l'exemple, pendant les vingt-huit ans de ses fonctions canonicales, en sorte qu'on pourra écrire de lui au livre de vie, à la date du 13 avril 1770 : « Vivant, il fut tel que sa mort » a fait éprouver à tous d'immenses regrets. » (1)

Bien qu'admis, à la St-Luc en 1745, à la fréquentation du chœur, il ne put être installé qu'après avoir pris ses grades de docteur en droit canonique. Il alla les demander et les obtint à Besançon, après un brillant examen, le 14 octobre 1746. Il avait déjà son grade de docteur en philosophie. Mais ce grade ne suffisait pas. Aux termes des statuts, il fallait être gradué en théologie ou en droit canonique. Trois jours après avoir pris son nouveau grade, il prenait sa se-

(1) Talis fuit vivens ut moriendo ingenti sui desiderio universos affecerit. (Liber def. aº 1770.)

conde possession, faisant sa profession de foi au pied de l'autel, et était solennellement installé par le prévôt de Klötzlin. A la mort de ce dernier, nous le verrons revêtir et porter noblement la dignité de custode du Chapitre. Et dès l'année 1746, 6 décembre, il sera délégué par le Chapitre avec le custode J.-G. Beurret, à Lucelle, « pour faire la révérence à M. de Vanolle, intendant d'Alsace, » venant de la part du roi assister à l'élection d'un coadjuteur du » monastère. »

Ce qui n'empêchera pas le Chapitre de s'entendre dire de la part du roi, un mois après : « Votre contribution d'Alsace est élevée » de 300 livres à 330 livres. »

Si le Chapitre avait été heureux dans le choix de M. Billieux, il fut moins satisfait d'une troisième nomination à laquelle il eut à procéder. En 1744, il fallut remplacer l'excellent chanoine-curé Hennet, universellement regretté. La cure était desservie, il est vrai, par le vicaire Guerroux, aidé du vicaire domestique de M. Hennet, le prêtre Jonte, de Courrendlin. Le vicaire Guerroux fut estimé du Chapitre, qui trouva bon, après la mort de M. Hennet de se l'adjoindre en qualité de chapelain et de maître-chantre de la collégiale. Cependant il fallait nommer un successeur à M. Hennet, et l'embarras était grand. Le prince Joseph-Guillaume Rinck venait d'être nommé, mais il n'était pas encore sacré. On espérait qu'il ne songerait pas encore à mettre en avant son droit de premières prières. On voulut sonder le terrain. Le prévôt, au sortir d'une retraite qu'il venait de faire chez les Pères capucins, monta au château. Il trouve Son Altesse fort aimable, mais inflexible sur ce point. Le prince tenait d'autant plus à ses prières, qu'il avait déjà pris, disait-il, des engagements. Autre embarras. Peu de temps auparavant, un M. Joseph de Klinglin avait fait présenter au Chapitre, par le promoteur fiscal Pierre Barbançon, un diplôme *impérial*, de premières prières en sa faveur. Le Chapitre se trouvait entre Charybde et Scylla. Que faire ? Le prince est plus près de lui que l'empereur. D'ailleurs Son Altesse débrouillera l'affaire, si affaire il y a, avec sa Majesté catholique. Dans la séance du 8 mai 1744, on se prononce enfin pour le préciste de l'évêque. Jean-Baptiste de la Bresche est nommé chanoine et curé de St-Ursanne. L'élu doit savoir le patois du pays. C'était une condition posée par le prince, afin d'échapper, disait-il ingénûment, à l'obsession de M. Foucaud, secrétaire du président de Colmar, qui pour faire nommer son fils, faisait intervenir auprès du prince le comte de

Frohberg (Montjoie), commissaire de l'empire. Installé le 21 mai 1744, le nouveau curé se trouvait malheureusement dans un état de santé qui ne lui permettait point alors, et ne lui permit jamais, de fonctionner ni comme curé ni comme chanoine. De là, des plaintes incessantes de la part du Chapitre. Puis requêtes sur requêtes au prince et au suffragant. De guerre lasse, il fallut bien que le pauvre chanoine de la Bresche se décidât à résigner sa prébende. Il le fit en cour de Rome en 1749. Nous reproduisons en l'abrégeant la notice biographique qui lui est consacrée par le custode Beurret pour la justification du Chapitre.

« M. de la Bresche, natif de Fribourg en Brisgau, avait étudié à » Rome dans le collège germanique, où il avait mérité l'estime de » ses supérieurs et de ses condisciples par son sçavoir et ses » bonnes mœurs. Quelque temps après son retour de Rome, » Mgr Turini, nonce apostolique à Lucerne, le reçut dans son ser- » vice. Il y demeura plusieurs années, généralement aimé d'un » chascun, et avec la réputation d'un homme d'esprit, en un mot » d'un parfait ecclésiastique. Pendant ce temps, la cure d'icy vint » à vacquer. Mgr le nonce le recommanda à Son Altesse, qui lui » conféra la cure, en vertu de ses premières prières, malgré le » Chapître qui lui avait représenté un droit de nomination (à la » cure) establi dans un document authentique, par lequel il est dit » formellement que la collature de la cure de St-Ursanne appar- » tient au Chapître en tout temps, *in omni vacaturae casu*.

» A son installation, M. de la Bresche entonna le *Te Deum* avec » beaucoup de force. Ceux qui étaient présents crurent que sa » bonne voix seroit, dans la suite, d'un grand secours pour le » chœur. On ne fut pas longtemps sans reconnaître qu'on s'estoit » trompé. Il se renferma dans sa maison tellement qu'on ne pou- » vait le faire sortir pour ses offices qu'il négligea toujours, allé- » guant ses infirmités continuelles qui l'en empêchoient Au com- » mencement il vint quelquefois au chœur sans y chanter et sans » y rien vouloir faire. Les chanoines et ses parents lui ont diffé- » rentes fois conseillé de changer de manière de vivre, et de sortir » de sa maison pour se promener, et faire les fonctions comme les » autres, qu'il s'en porterait beaucoup mieux. M. le frère de Son » Altesse est venu une fois exprès icy pour le même sujet, tout a » esté inutile. Enfin, pour une fois satisfaire aux pressantes solli- » citations qu'un chascun lui faisait, il résolut de faire une proces- » sion. Il vint à la sacristie pendant qu'on chantait les petites

» heures, et le temps approchant qu'il falloit marcher à l'autel, on » lui mist la chappe, qu'il garda jusqu'au moment qu'on lui dit » qu'il était temps d'aller. Aussitôt il osta la chappe en disant qu'il » ne pouvoit rien faire, par rapport aux vertiges qui l'avoient saisi.

» Cependant son embonpoint et sa façon de vivre rendoient ses » infirmités fort équivoques. Le Chapitre s'en plaignoit. Le mé» decin de son Altesse vint le voir pour connaître sa maladie. Il » lui donna des remèdes et lui prescrivit un régime. Il se tint » presque toujours enfermé, et jamais on ne le put faire changer » de conduite. Enfin on lui donna un administrateur d'office (1), » auquel on lui adjugea quatre cents livres avec le casuel, que le » curé devoit lui donner annuellement. On croïait par ce moyen le » forcer de desservir personnellement pour s'allibérer d'une si » grande charge, attendu que l'administration n'avoit été accordée » qu'autant que M. le curé seroit hors d'estat de desservir son » bénéfice.

» Cette précaution, et l'admonition canonique de l'officialité en » avril 1747, ne firent aucun effet. Il continua à ne voir jamais » personne hors de sa maison. Il ne disoit la messe que très rare» ment, et elle ne duroit au plus qu'un quart d'heure. Et ce qu'il » y a de surprenant, il évitoit pour cela la collégiale, et quoique » prétendu malade, il aimait mieux l'aller dire à l'église de paroisse » ou à Lorrette.

» On lui conseilla de prendre les bains de Soultzbach en Alsace. » Il y fut, mais sans vouloir s'assujettir à aucun régime. De retour » à St-Ursanne, il recommença son ancien train de vie.

» Comme on vit qu'il n'y avait plus rien à espérer sur sa conva» lescence, le Chapitre se plaignit hautement de lui par sa requette » du mois de janvier 1749. La paroisse s'en étoit déjà plainte aussi » dans la visite bissextile (1748). Enfin on le sollicita de renoncer » son bénéfice sous pension en cour de Rome. Il y consentit. Il » quitta St-Ursanne en janvier 1750, sans prendre congé de per» sonne. La maladie, qui a esté la cause de ses absences conti-

---

(1) « Le 28 juin 1747, M. Jean-Jacques Aubry, né en 1694, prêtre en 1719, est nommé » par l'évêque Rinck, administrateur de la paroisse de St-Ursanne. » (Protoc. capit.) Jean-Jacques Aubry, fut curé de Vicques de 1749 à 1780. Il ne passa qu'une année à St-Ursanne en qualité d'administrateur. En 1748, le curé de la Bresche prit à son service l'abbé Copin, de St-Ursanne, qui venait de fonctionner comme vicaire à Epauvillers, et qui était un prêtre consciencieux alors... La suite, hélas ! nous dira le reste.

» nuelles n'a jamais esté bien connue. Ceux qui en ont jugé le plus » favorablement estaient du sentiment qu'il estait frappé d'ima- » gination. »

Nous ne savons ce que devint notre cher malade. Dès le 30 décembre 1749, il était remplacé par Jean-Georges Triponé, des Bois, d'abord curé au Noirmont, puis curé à Vicques depuis un an. Nommé directement par le pape Benoît XIV, le chanoine Triponé alla chercher à Besançon son grade de docteur en droit canon. Grâce à sa science et à ses talents, il n'eut pas de peine à l'obtenir. Nous aurons à parler plus loin du curé Jean-Georges Triponé, dont le neveu M. Catin était, en 1755, secrétaire de la cour épiscopale. On verra que si M. de la Bresche pécha par pusillanimité, il n'en fut pas ainsi de son successeur, dont un de ses collègues écrivait : « Ne vous frottez pas à lui, il a la tête dure. »

Il la fallait souvent telle pour tenir tête, comme on dit, au Chapitre. C'est ce que ce dernier eut à expérimenter, comme il s'en plaindra tout à l'heure, de la part d'un ancien préciste, qui n'était autre que le prévôt lui-même.

Au 1er décembre 1742, le prévôt de Klötzlin avait adressé à son Chapitre une première réclamation en vue de rebâtir ou de réparer la maison de la Prévôté, qui tombait de toutes parts. On lui avait répondu qu'on ferait bien quelque chose pourvu que le prévôt, à l'exemple de son prédécesseur M. Beurret, prît à sa charge la grosse part des dépenses. Mais l'ancien préciste de Klötzlin ne l'entendait pas ainsi. — La Prévôté est au Chapitre, disait-il, et c'est au Chapitre à l'entretenir en bon état. Si on ne veut pas le faire de plein gré, je sais à qui recourir. — Il recourut en effet au prince de Rinck. Son Altesse, après avoir demandé au Chapitre sa réponse à la requête du prévôt, n'hésita pas à trancher la question dans le sens de la demande de ce dernier. « Le prévôt Beurret, » parent du prévôt actuel, a payé de ses deniers les réparations » qu'il a trouvé bon de faire : que M. de Klötzlin en fasse autant. » C'est ce qui semble conforme aux statuts. » — Ainsi disait le Chapitre. Et il invoquait encore l'exemple du prévôt Rodolphe de Halwyl, qui avait rebâti la Prévôté en 1521, comme l'indiquent ses armes et l'inscription qu'on voit au portail de cet édifice : ***R**du ac Nobilis Jo. **Rudolfus** de Halwil, Cathedralis Basileensis custos et hujus Præpositus hanc curiam restauravit anno* MDXXI (1).

(1) Cette date est suivie d'une étoile, signe maçonnique de l'architecte.

Malgré toutes ces raisons, le prince rendit un décret définitif statuant que le Chapitre avait à pourvoir à ses frais le prévôt d'une habitation digne de son rang, et qu'ensuite le prévôt avait à sa charge de la maintenir en bon état. (Férie IV après le IVe dimanche de Carême 1746.)

En présence de cette décision catégorique, il ne resta plus au vénérable Chapitre qu'à s'exécuter. Le 16 avril suivant, il fait visiter par des experts la vieille prévôté. Elle demandait plutôt une reconstruction que des réparations. Le chanoine de Staal eut une idée : c'était de l'abandonner, de la vendre et d'acheter comme prévôté la maison des Bassand, autrefois des Grandvillers. Ce trait de lumière éclaira le Chapître. Le prévôt opina du bonnet. Il s'offrit même à contribuer à cette acquisition pour cent livres, et à faire à ses frais toutes les réparations qu'il trouverait nécessaires. La maison Bassand fut achetée et payée deux mille deux cents livres. La prévôté en ruines passa aux mains d'un amateur. C'était le chanoine Keller, qui l'acheta pour six cents livres, avec une cense annuelle de quatre sols, reportée de la maison Bassand à la maison Keller au bénéfice du Chapitre.

Et le Chapître, battu sur toute la ligne, comprit à qui il avait affaire dans la personne de son prévôt de Klötzlin, le préciste du prince Wilhelm-Jacques Rinck. Lui aussi eut à cœur les intérêts et les droits de son église. Il avait à les sauvegarder non seulement contre la cour, mais parfois contre les empiètements du magistrat de la ville. Néanmoins, il savait transiger dans l'intérêt de la paix. Un long procès existait entre le Chapitre et la ville relativement aux habitants d'Outremont. Fiéteurs du Chapitre, ils refusaient de payer à la ville la contribution dite des petits mois. Le Chapitre les soutenait. Enfin un accord eut lieu sur la maison de ville. On décida que les gens d'Outremont seraient reçus bourgeois de St-Ursanne, et à ce prix le prévôt consentit à leur faire payer l'imposition depuis longtemps demandée.

Une autre cause de frottement entre le Chapitre et la ville, ce fut la nomination d'un Bruder ou ermite à la grotte de St-Ursanne. Le 17 avril 1744, le frère François Abry, des Pommerats, s'était mis à cultiver à son profit les petits jardins de l'avenue de la grotte. Il l'avait fait sans la permission du prévôt, bien qu'avec l'autorisation du maître-bourgeois. Le frère est cité à la barre du Chapitre, qui le chapitre d'importance et lui retire la jouissance de ces deux « courtils ». Là dessus émotion, protestation du magistrat. Recours

au suffragant. Requête et contre-requête. Exhibition des preuves établissant le droit de propriété en faveur du Chapitre. Course du chanoine Keller chez l'official à Delémont. Le Chapitre amodie ces courtils au menuisier Franzlé Chevillat. Celui-ci est appelé sur la maison de ville, gourmandé et puni « pour avoir violé le serment » de fidélité et d'obéissance juré au magistrat au nouvel an. » Le prévôt lui enjoint de passer outre. La décision de l'officialité intervient, donne raison au Chapitre dont les titres étaient probants, et la guerre finit là. Cependant, l'année suivante, il y eut encore un combat d'arrière-garde. Le maire Migy était receveur de la Confrérie de St-Ursanne. Il s'avisa de prêter des fonds sans le contrôle du directeur de la confrérie qui était M. Keller. Il fallut de nouveau l'intervention du Rme suffragant pour obliger le receveur Migy à respecter les droits du directeur.

La confrérie du St-Rosaire avait aussi sa fabrique propre, et des fondations à acquitter. Le Chapitre en disposait seul, comme il le fit comprendre en 1745 au curé de la Bresche, qui prétendait au droit de dire ou de faire dire les messes du St-Rosaire.

Le prévôt de Klötzlin dut aussi porter son attention sur les impôts que le Chapitre avait à payer en Alsace. En 1742, on demandait une contribution annuelle de 774 livres. Sur les représentations du Chapitre, cette somme fut réduite à 300 livres, et M. de Brou, intendant d'Alsace, s'empressa de donner connaissance de cet arrêt du Conseil des Etats, qui fut accepté avec remerciement. Le bien dotal, appelé Wittumgut, avait été respecté jusque-là des collecteurs de l'impôt. Mais en 1745, l'intendant de Vannolle et M. Gaiol son sous-délégué, ne l'entendaient pas ainsi. Bien que donnée au maire d'Habsheim pour son traitement, et quoique remontant bien au-delà de 1648, comme le prouvait la reconnaissance faite en 1563, cette fondation fut frappée de l'impôt comme tout le reste, et le custode Beurret en fut pour les frais de son voyage à Strasbourg en voiture à deux chevaux.

A son tour Wittersdorf réclamait. M. Brodbeck, curé de Balsdorf, écrivait au prévôt, le 18 juin 1745, que cette communauté prétendait à une somme annuelle de quatorze livres stebelers pour la participation du Chapitre au traitement de son maître d'école. On eut quelque peine à faire comprendre à ces braves gens que le Chapitre n'était sujet à aucune redevance à cet égard. Ce n'est pas qu'il fut alors trop gêné dans ses finances. Il venait de rembourser la jolie somme de 2250 livres à Mlle Adélaïde Wicka et à Mme Verger

de Straubing. En outre il contribuait, sans se plaindre, pour sa bonne part, à l'emprunt de 20,000 livres voté par les Etats en avril 1744. On faisait même des largesses. On accordait la même année aux musiciens de la collégiale 4 livres et 10 sols, avec 6 pots de vin pour fêter dignement la sainte Cécile. Le montant de six tines de vin de Dagsdorf était distribué aux pauvres. Les Pères capucins recevaient treize mesures de vin pour leur subside de deux années. Et nous avons vu que les Pères Jésuites n'étaient pas oubliés. C'était la dîme à Dieu.

La collégiale s'enrichissait de nouveaux dons. En 1744, c'était une chasuble en beau damas donnée par le prévôt. Puis, c'était un nouvel antipendium « en persienne à fleurs d'or », avec une chasuble de la même étoffe, double travail des Ursulines de Porrentruy, et don du custode Beurret. Le même chanoine donnait à l'église un verger sis devant la porte de St-Pierre. D'une autre main venait un magnifique voile, soie et argent, pour le saint ciboire.

Cet assaut de pieuse générosité n'empêchait pas d'avoir recours à la justice. Le 9 avril 1743, la grande écluse du moulin devant la porte St-Pierre avait été emportée, non par une crue d'eau, mais « par l'impétuosité du bois flotté par le magistrat de Besançon » qui l'avait acheté de la Seigneurie de Franquemont et de Goumois. L'entrepreneur de la flotte, Maillot, avait signé l'engagement formel de réparer à ses frais tous les dégâts éventuels qui pourraient résulter de ce flottage. Il n'avait pas prévu une pareille catastrophe. Il regimba. Il fallut recourir contre lui au magistrat de Besançon, qui le condamna à relever à ses frais l'écluse démolie. Toutefois on lui vint en aide. La permission fut accordée par le Chapitre au meunier Jean-Henri Grillon de couper 228 pièces de bois, dont 12 gros sapins et 80 autres gros arbres, dans la Joux de Sévay, pour relever son écluse.

A la même époque, le Chapitre prenait part aux joies de Bellelay, dont on avait partagé le deuil. Le custode Beurret allait assister, le dimanche 25 août 1743, à la bénédiction solennelle du nouveau R^me^ abbé, élu le 11 juin précédent, à la place de l'illustre et infortuné Sémon, qui venait de mourir à Grandgourt. Le nouveau prélat était le R. Père Grégoire Joliat, qui fut sacré par le suffragant Jean-Baptiste Haus, assisté de Nicolas, abbé de Lucelle et de Mgr Glütz, abbé de Mariastein. Le custode Beurret signa comme témoin l'instrument de la bénédiction, avec M. de Staal, prévôt du Chapitre de Moutier.

Quelque temps après, le Chapître eut fort à faire avec un de ses chapelains. Il se nommait Fridolin Volck. Originaire du Brisgau, et diocésain de Constance, il n'avait pu être ordonné prêtre, faute de patrimoine suffisant. On tenait à le conserver, car il était excellent organiste. Après de longues allées et venues, entre le Chapitre et le suffragant Haus, il fut décidé que sa nomination à vie en qualité d'organiste et de chapelain de la collégiale, serait considérée comme un vrai patrimoine, et qu'il serait ordonné prêtre, après avoir passé encore quelques mois au séminaire de Porrentruy. Tout se passa ainsi. Mais une fois ordonné, le même chapelain se vit enlevé à la Collégiale par le Haut Chapître et installé au grand orgue d'Arlesheim (juillet 1748). C'est ainsi que deux ans auparavant, en octobre 1743, messire Keller de Porrentruy, chapelain de Sainte Anne, avait planté là sa chapelle pour revêtir les fonctions de confrère de St-Michel. Il est vrai qu'il demandait à garder l'un tout en prenant l'autre. Le Chapitre ne l'entendait pas de la sorte. Il avait été immédiatement remplacé par messire Georges-Joseph Bouvier, prêtre, de St-Ursanne. L'organiste Volck eut pour successeur Antoine Wieland, prêtre, de Rheinfelden, qui resta fidèle à la collégiale jusqu'à sa mort, arrivée en 1798.

On eut aussi à repourvoir un vicariat devenu vacant par la démission de Guerroux, qui se retira à Delémont, sa ville natale à la fin de l'année 1745. Le Chapitre, appréciant ses mérites, lui fit en vain les offres les plus avantageuses pour le retenir. « Il voulait, » disait-il, travailler plus efficacement à son salut, après avoir tra- » vaillé tant d'années au salut de ses frères. La mort approchait, il » fallait s'y préparer. » Et il partit, cédant la place à un autre prêtre de Delémont, Jean-Jacques Helffer, qui malheureusement lui était inférieur en science et en talents, aussi bien qu'en prudence et en piété.

Le vicaire Helffer avait pour collègue au chœur, en qualité de chapelain, outre ceux que nous avons nommés, l'abbé Gognat, de Lajoux.

Une nouvelle fondation pieuse permit, la même année, de songer à la création d'un chapelain de plus dans la collégiale. Un capitulaire, dont le nom n'est pas donné, mais que nous croyons être le custode Beurret qui le relate, voulut donner plus d'éclat et de décence au culte divin. Dans ce but, « animé d'un vrai sentiment de » piété et de reconnaissance, il offre au Chapitre 2000 livres en » obligations. » Il fait cette fondation en expiation de ses péchés et

négligences dans le service divin, avec la seule intention de concourir à la gloire de Dieu et au salut des âmes. (1er décembre 1745).

Les 2000 livres du pieux chanoine furent acceptées et jointes à la même somme léguée en 1742, dans ce but, par Mademoiselle Ursule Bassand, la digne sœur de l'ancien prévôt.

Le 12 juin 1750, un jeune ecclésiastique se présentait au Chapître comme humble postulateur de ce nouveau bénéfice. C'était Alexandre Magnus Meyer, de Seckingen, « clerc et musicien. » En attendant sa nomination, l'abbé Meyer fut admis à fréquenter le chœur. Pour ses honoraires, on lui donnait trois livres par semaine. Une déclaration écrite en ce sens par le Chapître devait valoir à l'abbé musicien la faveur d'obtenir de l'évêché de Constance ses lettres dimissoriales pour le sacerdoce. Toutefois l'abbé devait aller faire encore une année de séminaire à Constance. Pendant son absence, il se fit remplacer par l'abbé Copin. Le 24 mars 1752, le jeune prêtre, ordonné à Constance, vint reprendre sa place, avec la charge de dire la dernière messe des dimanches et fêtes aux intentions de la co-fondatrice de sa chapelle, Mlle Bassand. En novembre de l'année suivante, M. Meyer repartait pour son diocèse avec un excellent certificat du Chapître. Il fut remplacé dans son bénéfice augmenté d'un legs de 2000 livres de Marguerite Loichat, veuve de Thiébaud Girardin, de Brunefarine, par le neveu de la donatrice, l'abbé Jean-Baptiste Houlmann, de Ravine.

D'autres intérêts appelaient alors l'attention du prévôt Klötzlin. Wittersdorf refusait au Chapitre la dîme des pommes de terre. Procuration fut donnée en 1746 au curé Brodbeck, de Baldersdorf, pour obliger cette commune à s'exécuter. Il fallut de même, en 1749, faire intervenir la seigneurie de Porrentruy pour obtenir cette dîme en diverses localités du pays. Une autre cause d'embarras pour le prévôt, ce fut, à la même époque (1746) la plantation d'une borne à Outremont, entre la Prévôté, Cornol et Courgenay. Aux commissaires de Son Altesse, M. de Gléresse, châtelain d'Ajoie, et M. de Billieux, lieutenant de St-Ursanne, s'étaient réunis pour cette circonstance le custode Beurret et le maître-bourgeois Marchand, représentant le Chapitre et la ville de St-Ursanne, ainsi que le grand'maire Scheppelin. La fonction faite, on s'en alla dîner à Monterri. Mais qui paiera le festin ? M. Beurret décline sa part d'honneur. Il paie son écot et s'en va. Néanmoins, quelque temps après, le Chapître, par ordre de Son Altesse, en fut pour régler une jolie petite somme de 10 livres 16 sols pour ce commun repas.

Le 1er juillet 1746, un autre ordre de Son Altesse invite le prévôt Klötzlin à faire sa visitation d'Ajoie en qualité d'archidiacre. Le Chapître prépare ses griefs. Les voici. Le curé et le vicaire exercent souvent des fonctions qui les éloignent du chœur. Telles sont les célébrations de noces, les enterrements, les bénédictions données au printemps dans les trente fermes de la paroisse, « usage qui » n'existait pas et qui a été introduit cette année pour la première » fois — *ut gratiam rusticorum et munuscula aucupentur.* » — Autant d'abus, dont on demandera la répression au Rme Ordinaire. Autre abus. On porte comme présent pendant trois jours celui qui s'absente en vue de visiter les confrères de Lucelle, Bellelay et Delémont, ou celui qui reçoit l'un ou l'autre de nos confrères. Cet usage est contraire aux statuts. Qu'il soit aboli.

Une absence de ce genre dut avoir lieu peu de jours après. Le 6 décembre 1742, le custode Beurret et le chanoine Billieux étaient délégués à Lucelle « pour faire leur révérence » à M. de Vanolle, intendant d'Alsace, qui allait arriver à l'abbaye, afin d'y assister de la part du roi à l'élection d'un coadjuteur pour le monastère.



CHAPITRE L.

Le prévôt Klötzlin d'Altenach (Suite)

Saulcy demande une chapelle ou sa réunion à Lajoux, 1752. — Cette chapelle est bâtie en 1755. — Le droit de chasse, la traque et le veneur, objets de débat entre le prince de Rinck et le Chapître. — La ville et son droit de petite chasse. Divers priviléges des bourgeois. — Jardins communaux en 1748. — Admission de nouveaux bourgeois de 1748 à 1762, puis de 1768 à 1776. — Entretien des murailles de la ville par le magistrat. — Le pot de vin du nouvel an. — Réparations au cloître, puis à la collégiale. — Les tombes rasées et la crypte convertie en caveau. — Découvertes dans les murs et le pavé de la Collégiale. — Chandeliers, burettes, reliquaires et croix de procession en argent.— Autres ornements.— Le jubilé de 1750.— L'orgue réparé.— Incendie de l'église du monastère de Seckingen. — Reconstruction de la cure et réparations à l'église de Glovelier. — Nouveaux statuts diocésains, 1747. — Les chanoines Béat-Henri de Staal, Antoine Koller et Tardy. — Suppression des précistes. — Une mauvaise année, 1748. — Difficultés du Chapître au sujet du presbytère de Dagsdorf et de la dîme de Habsheim. — L'abbesse d'Othmarsheim à St-Ursanne. — Mode de vérification des mesures de la Prévôté. — La chaudière et le rochet à livrer au métropolitain. — Délimitation de la Prévôté et des Franches-Montagnes, 1749. — La vendange et la charrette du Chapître. — Le curé Triponé, son installation, son ministère et sa mort. — L'abbé Copin nommé à la cure de Chevenez. Procès à ce sujet avec l'archevêché de Besançon, phases de ce procès, transaction. — L'abbé Copin, proposé pour la cure de Glovelier, et enfin curé au Noirmont.

La commune de Saulcy, séparée en 1648 de celle de Glovelier, aspirait depuis longtemps à se constituer en paroisse. La demande qu'elle avait faite dans ce but au prince de Reinach en 1726 avait été sans résultat. Saulcy revint à la charge en 1746. Mais le Chapître de St-Ursanne, collateur de la cure de Glovelier, s'opposa à cette « nouveauté », après s'être « entreparlé » avec le curé de Glovelier.

Le curé Boillotat, en effet, ne voulait pas de cette innovation. Aussi, après l'avoir entendu, ainsi que le Chapître, le Conseil aulique rendait un décret, le 14 juillet 1747, déboutant les habitants de Saulcy de l'objet de leur requête à Son Altesse.

Cet échec n'empêcha pas les intéressés de revenir à la charge en 1748, auprès du prince. La commune s'engageait à fournir annuellement 600 francs pour cette fondation, et à prêter dans ce but un canton du communal pour un terme de trente ans. Nouveau mémoire du curé Boillotat et de ses paroissiens de Glovelier contre ce projet ; et, de la part du Chapitre, nouvelle adhésion à ce mémoire. En 1752, Adam Willemin et Adam Joset, délégués de Saulcy, viennent demander au Chapitre, qui les renvoie à l'Ordinaire, de posséder une chapelle avec chapelain, ou de se réunir à la paroisse de Lajoux.

Enfin, la mort du curé Ursanne Boillotat, doyen du Chapitre de Salignon, décédé à Glovelier le 15 juillet 1754, valut aux gens de Saulcy l'espoir d'arriver au comble de leurs vœux. Dans sa dernière maladie, le curé de Glovelier était revenu sur ses résolutions antérieures. « Un scrupule, écrit l'actuaire du Chapître, l'a fait » changer tout à coup à la fin de ses jours et l'a déterminé à don- » ner cent écus et une partie de son mobilier pour l'établissement » d'une chapelle à Saulcy. » Elle fut, en effet, construite l'année suivante sous le vocable de saint Antoine de Padoue. Saulcy consacra à cette œuvre tant désirée une somme de 14,000 francs, produit de la vente d'une forêt de cent arpents à l'évêque de Bâle.

En même temps que le prévôt et son Chapitre s'occupaient de cette chapelle, un autre souci leur survenait. C'était une atteinte nouvelle portée au droit de chasse par le prince de Rinck. Déjà en novembre 1745, le Chapître avait dû envoyer deux délégués au prince « pour démentir les bruits calomnieux qu'on avait fait cou- » rir et qui accusaient le Chapître d'avoir chassé sur les terres de » Montjoie en l'absence du comte », et pendant qu'il accompagnait Son Altesse à Besançon pour son sacre. Est-ce par suite de nouvelles calomnies, que le prince défendit aux prévôtais, le 24 janvier 1747, « de traquer pour les chanoines ? » Le Chapitre se hâta de remontrer au prince que ce dernier ne pouvait limiter son droit de chasse dans la Prévôté. « Pour ne rien avancer qu'on ne soit en état de prouver, dit le Chapître, on produit l'extrait d'une sentence rendue en 1486 par le Haut Chapître de Bâle, portant que, parties ouïes, le prince, le prévôt avec le Chapître, ont droit de chasse

dans la Prévôté, sans empêchement de l'un ou de l'autre. » — « La transaction avec Caspar ze Rhein, en 1492, confirme ce droit. Elle » établit que les chanoines peuvent faire, pendant l'année, quatre » chasses générales en requérant ceux de la ville et Prévôté pour » leur aider. — Cette transaction a été confirmée par les évêques » et par le prince actuel lui-même, comme aussi par le Saint-Siège » sous peine de censures. A tout quoi les derniers ordres de Son » Altesse sont directement contraires. Aussi bien, en avril 1709, le » chasseur du Chapitre, Claude Deschamps, sur les représentations » du coustre François, eut gain de cause contre le procureur géné- » ral qui voulait le faire condamner. De même, les prévôts de Grand- » villers et de Ferrette ayant justifié ces droits par écrit, le procu- » reur laissa la cause déserte, et le Chapitre en sa possession. » On pria donc Son Altesse de revenir sur ses ordonnances « et de » laisser le Chapître interpeller les Prévôtais pour les aider à chasser » conformément aux traités. »

A ces excellentes raisons, le prince opposait un revers de 1590, par lequel le Chapitre consentait à l'établissement d'un chasseur commun au prince et au Chapitre, et qui seul devait tirer le gibier. Le Chapître faisait les deux tiers du salaire de ce chasseur, et le prince l'autre tiers.

Néanmoins, le prince n'insista pas, et sans retirer son ordonnance, il ferma les yeux sur la traque organisée par les chanoines. Mais en 1755, le 1er novembre, voici qu'un messager de la chancellerie de Son Altesse apporte au prévôt une lettre défendant aux chanoines de tirer du gibier et de chasser avec le fusil. Etonnement du Chapitre. Il se hâte de répondre : « On est surpris que Son Al- » tesse veuille enlever au Chapitre un droit aussi solidement établi, » et que les chanoines sont obligés de soutenir *vi juramenti*. Cette » défense d'ailleurs ne peut être fondée que sur des informations » sinistres. On en parlera à Son Altesse. » Le Chapitre avoue en » toute sincérité avoir tué depuis la Saint Jean 14 ou 15 pièces de » gibier. En outre, on a trouvé les valets des chanoines chassant » seuls sur Monturban, mais non hors de la Prévôté, comme on » les accusait faussement. »

Dès lors, « considérant la défense du prince comme un effet de » la calomnie et non de la volonté sérieuse de Son Altesse, » le 3 novembre, le collége canonical se met en branle, et s'en va à la chasse pour la conservation de ses droits. Quelque temps après, le prince déclare au prévôt Klötzlin, qu'il ne s'oppose pas à ce que

le Chapitre chasse, mais qu'il ne veut pas que les gens du Chapitre chassent sans les chanoines.

Le droit de chasse préoccupait aussi la ville. On sait qu'elle jouissait du droit de petite chasse. Le magistrat réglait ce droit. Le 17 juin 1748, par la défense faite « à un chacun de sortir les » jours de fêtes et de dimanches hors de la ville avec le fusil ; » d'entrer dans les costes (forêts) ; de sortir du ban de la ville. Et » ne sera permis qu'aux chefs de famille d'aller à telle chasse. » Défense aux non-bourgeois d'user d'aucune chasse. » Ces mesures étaient renouvelées les années suivantes. En 1764, « des » plaintes s'étaient élevées contre des fils de famille qui s'émanci» paient d'aller à la chasse, » ordre fut donné aux gardes de leur enlever leurs fusils.

La petite chasse était un privilége des bourgeois, comme les gaubes d'affouage, la jouissance des pâturages communaux, et de leurs produits, tels que noisettes, glands, faîne, pommes et poires sauvages, etc. Chaque année, une défense de toucher à ces fruits communs était publiée, et jusqu'à leur maturité le ban était prononcé, même à l'égard des bourgeois, sous des peines établies par le magistrat.

Celui-ci, d'un autre côté, veillait au bien-être des bourgeois de la ville. Nous le voyons, en 1748, établir à la Gindrée, des jardins en faveur des bourgeois pauvres. Ces jardins, de quarante pieds de longueur sur quinze pieds de largeur, furent tirés au sort la première fois le 10 mai 1748, pour une durée de vingt ans. Dix-sept familles en bénéficièrent.

Malgré tant de familles pauvres, le magistrat de la ville, il faut le dire à sa louange, n'était pas à vues étroites, égoïstes et mesquines. Il ouvrait sans trop de peine les rangs de la bourgeoisie à ceux qui, jouissant d'une bonne réputation, en faisaient la demande. C'est ainsi que de 1748 à 1751, le magistrat admit à l'honneur et aux droits de la bourgeoisie les étrangers suivants : Joseph Metthé, du canton de Fribourg ; Jean-Pierre Nusbaum ; Claude Nusbaum, charpentier ; Jean-Baptiste Valtrin, facteur d'orgues.

En 1762, réception de trois nouveaux bourgeois. Ce sont Pierre-Benoist Jeannerat, tanneur ; François Graf, forgeron, et Joseph Chaignat de la Combe-Chavat. Tous avaient à payer un droit d'entrée qui pouvait aller de quarante livres de Bâle à cinquante louis.

De 1768 à 1776, neuf familles de nouveaux bourgeois apparaissent : Charles Maître, d'Epauvillers ; Henri Loichat, de la Combe-

Chavat ; Joseph Huelmann, de Ravine ; Ignace Schwab, de Mittelbergheim (Alsace) ; Georges-Ignace Mertenat ; Joseph Jeannerat, de Ravine ; Germain Koller, de la Seigne, et Christoff Graff, forgeron à Undervelier.

Les bourgeois, protégés en temps de guerre par les murs, les tours et les portes de leur cité, avaient aussi pour devoir de courir aux armes pour sa défense. Le magistrat veillait avec un soin jaloux à la conservation des vieilles murailles dont la ville avait été entourée au XIIe siècle, sinon déjà auparavant.

En 1746, le vicaire Helffer demandait, pour assainir sa cour, de pratiquer une ouverture dans la muraille de la ville. « Avant que » de délibérer, le magistrat envoie le lieutenant de ville Bassand » et le conseiller Verdat visiter l'endroit en dehors et en dedans des » dites murailles, qu'ils trouvent assez saines et solides. Sur quoi » on concède au vicaire d'ouvrir une fenestre qui ne sera que d'un » pied et demi à l'encarure et construite de bonnes pierres de roc, » et non de pierres de toux (tuf) ou pierres franches en y faisant » mettre bons gros fers et de travers et de hauteur, et qui soient » entrelacés, à cette fin que le tout soit bien asseuré et non sujet » à ouverture. »

Ces précautions, pour maintenir en bon état les murailles de la ville, seront prises avec soin par le magistrat jusqu'à la Révolution française. Une délibération du 9 juillet 1778 statue que « sur le » rapport fait par les conseillers Delfils et Marchand que trois par» ticuliers ont des passages dans leurs maisons et aux murs de la » ville pour en sortir, il sera ordonné de fermer lesdits passages, » faute de quoi on les fera fermer à leurs frais ».

C'est ainsi que le magistrat répondait à la confiance de ses administrés qui chaque année, au nouvel an, lui prêtaient serment d'obéissance. Il est vrai que les bourgeois trouvaient un dédommagement à cette démarche annuelle, au moins à dater de l'an 1746. Le 25 janvier de cette année, en présence du châtelain de Valoreille et du lieutenant Billieux, le magistrat, de concert avec les quatre élus de la bourgeoisie, prenait la décision suivante :

« A l'avenir, au jour de prest de serment, on reconnaîtra an» nuellement chaque bourgeois d'un pot de vin, et chaque veuve » bourgeoise d'un demi-pot. »

Tandis que le magistrat veillait de la sorte à l'ordre et à la prospérité de la ville, le Chapître s'occupait des réparations et de l'embellissement de sa vieille collégiale. Le 19 mai 1747, il déci-

dait la réparation de la nef, ainsi que celle du cloître. La muraille soutenant « le courtil de la maison de la seigneurie » menaçait ruine. Le prince devait contribuer à la relever. Cependant en 1749, rien n'était encore fait. Nouvelle décision « de rebâtir la muraille » du cloître à cause de sa conduite, et même de la faire avant la » réparation des nefs de l'église. » Le 5 décembre suivant, ordre est donné au custode Beurret et au chanoine Keller de mettre la main à ces travaux. Le 25 mars 1750, les pierres pour le cloître venaient enfin d'être voiturées en corvée par les habitants d'Ocourt et de Soubey. La muraille fut reconstruite pendant l'été. Ces détails nous montrent que le vénérable Chapître n'allait pas en besogne avec trop de fougue.

A cette époque et sans doute déjà bien auparavant, on inhumait dans les allées du cloître. En 1746, Jacques Hiller eut à payer deux florins pour l'inhumation de son père au cloître.

Deux ans après le cloître, ce fut le tour de l'église. Malheureusement, une inspiration à jamais regrettable prévalut au sein du Chapître. La réparation des nefs fut un acte du plus déplorable vandalisme. « Pour paver l'église, décide le Chapître le 18 février » 1752, on enlèvera toutes les tombes qui sont dans la grande nef » et du côté du cloître. Celles qui portent des armoiries seront » rasées avec leurs bords, et leurs reliefs seront aplanis. On lais- » sera néanmoins les tombes qui sont dans la nef des chapelles, » et qui est la moins fréquentée pour les processions. Seulement » les bords et les reliefs des armoiries seront également rasés. »

A ce premier acte de vandalisme, la même délibération capitulaire en ajoute un second. La crypte en est l'objet. « On n'enterrera » plus les chanoines, comme jusqu'ici dans la grande nef devant la » table de communion. On se servira du caveau (!) ou plutôt de la » chapelle dite de St-Himier, dessous le sanctuaire. On la récon- » ciliera (!) pour servir aux inhumations, vu que cet endroit (la » crypte, dont on ne sait plus même le nom), est depuis longtemps » soupçonné de profanation. » Quant aux chapelains et séculiers, « ils ne seront plus désormais enterrés que dans les chapelles, » (et non plus dans les nefs latérales comme auparavant).

Le 18 février 1752, les pierres pour réparer le nouveau pavé « amenées de la carrière au-dessous du Mâran » étaient sur place, avec huit voitures d'autres pierres provenant « de dessus les prés » de la Croix proche le grand chemin ».

Le 5 mai suivant, le travail achevé coûtait 178 livres pour 1826 pieds de roi de pavage.

A cette occasion, on avait ouvert une porte murée « à main » gauche dessous l'arcade qu'on va à l'autel de St-Etienne. » On pensait y trouver un escalier descendant dans un caveau qu'on supposait être sous le chœur. On ne trouva « qu'une simple entrée » par laquelle on montait autrefois au chœur. » Ensuite, continue l'annaliste du Chapître, « en montant vers la sacristie proche des » premiers bancs, on a trouvé une fosse murée en beau cartelage, » où il y avait les ossements de deux personnes. On l'a laissée » telle qu'elle était, et recouvert d'une tombe qui est de longueur. » C'était bien sûr la tombe des deux bienfaiteurs insignes de l'église, Henri de Vaillans et son épouse la noble châtelaine de St-Ursanne.

« Dessous les bancs de l'église, du côté des femmes, on a tiré la » tombe de M. Dutartre, chanoine de la métropole de Besançon et » de cette église, décédé en 1608. Elle était parfaitement bien tra- » vaillée. »

L'histoire regrettera longtemps encore les dates et les armoiries et les noms biffés, *rasés* avec tant d'insouciance par les chanoines plus utilitaires qu'intelligents, du milieu du XVIIIe siècle.

D'un autre côté, le Chapître avait à cœur d'enrichir son église de nouveaux ornements. En 1747, un orfèvre d'Augsbourg nommé Jean Sautier avait reçu la commission de procurer « à Nossei- » gneurs du Haut Chapitre de Bâle, des chandeliers d'autel en » argent du poids de dix-huit à dix-neuf marcs chacun. » La vue des dessins de ces chandeliers fait réfléchir le Chapître de St-Ursanne. Pourquoi n'en ferait-il pas autant? Le 9 avril 1748 une commande est faite à l'orfèvre Sautier, de six chandeliers d'argent. « Le Chapître se voyant par la grâce de Dieu et l'assistance des » âmes pieuses en estat de pouvoir fournir à une chose si néces- » saire, quoique très dispendieuse, a passé le marché aux condi- » tions suivantes : chaque chandelier pèsera quatorze marcs et » huit loths au plus, le marc à vingt et un florins. » On remet au marchand une avance de trois cents livres. Deux autres chandeliers en argent viennent, en 1753, s'ajouter aux premiers. En même temps un pieux chanoine, (M. Beurret) donne à l'église une paire de burettes en argent avec le plateau, plus « un missel » de maroquin rouge, » dont il se réserve l'usage sa vie durant. Les deux derniers chandeliers, provenant aussi d'Augsbourg, pesaient onze marcs et deux loths, et coûtaient 267 florins. Enfin, en 1757, on faisait faire quatre reliquaires en argent « pour mettre » entre les grands chandeliers d'argent au maitre-autel. » Ils coû-

taient 228 livres, « plus 25 livres payées aux Ursulines de Porren-
» truy, pour les avoir montés et brodés. Ils ont été exposés sur
» l'autel pour la première fois le jour de Pâques 1758. »

L'année suivante, toujours à Augsbourg, on commandait une croix de procession en cuivre doré « avec la figure du Crucifix et » les ornements en argent, et de plus un gonfanon avec tableau, » damas rouge, franges et galons d'or. » Ce nouveau gonfanon cadrait avec le dais neuf « en velours cramoisi » acheté en 1754 pour la Fête Dieu, et payé par deux chanoines, « l'ancien dais » étant fort simple. »

On voit que le Chapitre, sous la présidence de son vénérable prévôt de Klötzlin, avait à cœur la dignité du culte dans sa collégiale. On le voit de même par l'acquisition faite en 1751 d'une chasuble neuve avec dalmatiques et chappe « en soie fond blanc broché de fleurs avec le milieu rouge, » du prix de 300 florins. A la même occasion, le custode Beurret, en attendant qu'il fit don à l'église d'une chasuble verte du prix de trente livres, se chargeait de faire remonter à ses frais « le vieil ornement de velours rouge ciselé. »

C'était sans doute une préparation au Jubilé que venait d'accorder le Pape Benoît XIV à toute l'Eglise comme extension du Jubilé célébré à Rome l'année précédente (1750). Dans le diocèse de Bâle le Jubilé commença le jour de Saint Jean-Baptiste. Il fut annoncé la veille au son de toutes les cloches pendant une heure, avec intervalles sur chaque quart d'heure. » Les quatre stations prescrites se firent à la collégiale, à la paroisse, à la chapelle de Lorette et à celle de Saint Ursanne. Cinq processions, chacune à six heures du matin. La fête de l'Immaculée Conception terminait le temps jubilaire par le chant du *Te Deum* suivi de la bénédiction du Saint Sacrement « toutes les cloches sonnantes. » Remarquons que la collégiale possédait alors sept cloches dans sa tour, ce qui devait faire une très harmonieuse sonnerie.

Aux ornements nouveaux que nous avons mentionnés il faut ajouter « un pavillon pour couvrir le tabernacle » les jours de la semaine. C'était « une satinade sur fil fond blanc rayée en rouge. »

L'orgue fut aussi réparé soigneusement en 1749 par le facteur d'orgues Valtrin au prix de 600 livres. On y ajouta deux sommiers, un nouveau jeu de cornet et quatre notes au clavier. Les registres furent placés de hauteur des deux côtés du clavier « comme à Bel-
» lelay. » « Cet ouvrier fut probe et de bonne foi. Avant lui, il est
» arrivé que des réparateurs de l'orgue se sont emparés de l'étain

» d'Angleterre composant les flûtes pour y substituer une matière » d'une valeur très inférieure. On n'admettra plus pour retenir » l'orgue que des facteurs dont on sera sûr. » Cette conclusion naïve nous rappelle cette autre exprimée au sujet de l'orgue : « La belle église des dames de Seckingen a été brûlée le 1er de ce » mois (décembre 1751) par un étranger qui réparait les orgues. « Ne pas accepter le premier venu. *Felix quem faciunt aliena pe-* » *ricula cautum !* » (*Protoc. du Chap.*)

Tout en réparant sa collégiale, le Chapître avait à s'occuper aussi de l'église et de la cure de Glovelier. En 1747, le curé demande un fourneau neuf pour la cure. D'accord, répond le Chapître. Mais aux termes des anciens traités, c'est à la paroisse à fournir les matériaux, et au Chapître, en qualité de collateur, à payer la main-d'œuvre. Que les paroissiens amènent les coquelles, et le Chapître les fera dresser ! Ce ne fut pas l'avis du prince. Le Chapitre dut payer et coquelles et dressage.

Il n'en fut pas de même en 1757. Il fallait refaire à neuf la grange de la cure. Les paroissiens de Glovelier refusaient d'exécuter les conventions de 1589 et de 1667. Assignés à Delémont devant le lieutenant de Son Altesse M. de Verger, ils furent renvoyés à l'officialité qui les condamna « à exécuter les anciennes transactions. » Ils conduisirent donc le bois sur place, et le Chapître envoya les ouvriers nécessaires pour faire le travail. A cette occasion, il fut décidé par la paroisse comme par le Chapitre que la cure tout entière devait être rebâtie à neuf. Quant aux réparations à faire au toit de la nef de l'église, le Chapitre déclara n'avoir rien à y voir. Le toit seul du chœur le concerne. Sur la proposition de M. Babé, commissaire des églises de la Vallée, le prince consentit à payer une part des réparations demandées pour l'église de Glovelier. Le droit du Chapitre fut respecté, sans l'intervention de son syndic Bajol, qui avait succédé en cette qualité à l'avocat Rossé, beau-frère du chanoine Keller.

Le prévôt de Klötzlin eut à faire accepter, en novembre 1747, par les curés de la Prévôté, les nouveaux statuts du diocèse. Cependant le Chapitre ne voulut y souscrire qu'après avoir fait demander, par M. de Staal, au Chapître de Moutier ce que ce dernier pensait faire. En 1747, un aspirant au premier canonicat vacant se présente. C'est M. Antoine Koller, prêtre à Montsevelier. Il vient exhiber au Chapitre un diplôme impérial renfermant en sa faveur les premières prières de François Ier. Le postulant reçoit, lui et ses

prières, le plus honorable accueil. Mais comme aucun chanoine n'était encore disposé à mourir pour lui faire place, il dut attendre dix ans son élection. Il succéda au noble chanoine Béat-Henri de Staal, décédé le 5 août 1757. Ce dernier était propriétaire de la belle ferme dite Vacherie du Tillot. Nommé chanoine le 13 septembre suivant, M. Koller ne jouit point de sa prébende. Pendant la deuxième année de ses carences, le 27 avril 1759, il mourut à Montsevelier, où il était curé depuis onze ans. Il n'avait que trente-neuf ans. « Il fut pleuré de tous à cause de ses éminents mérites. » Elève du collège germanique, il était docteur en théologie, ce qui équivalait, pour le canonicat, à un titre de noblesse. Son successeur fut l'official Tardy, que nous verrons bientôt élevé à la dignité de prévôt.

Les premières prières de l'empereur, telles que le diplôme produit par le docteur Antoine Koller, étaient, nous l'avons vu maintes fois, un embarras toujours renaissant pour les Chapitres de Moutier et de St-Ursanne. En mai 1748, M. Cattin, secrétaire du conseil ecclésiastique, auquel le prévôt de St-Ursanne avait cité l'exemple du chanoine Dietrich (1722), invitait par lettre le Chapitre, à envoyer à Son Altesse, comme venait de le faire celui de Moutier, une supplique en vue d'obtenir de Sa Majesté Impériale, « qu'on fût » maintenu dans la possession où l'on était de ne point recevoir » les précistes aux dignités des prébendes vacantes. A quoi on a » aussitost consenti. »

L'année 1748 fut mauvaise pour l'Ajoie. Les grains n'y vinrent pas à maturité. Le Chapitre en souffrit, car il dut faire une diminution considérable à ses décimateurs de Chevenez et de Cornol. Le fiéteur de la terre Grégoire à Chevenez était alors Pierrat Merguin, prêtre à Vienne, où il mourut le 24 avril 1751. Son fief passa aux mains de son beau-frère, Jean Chavanne, de Porrentruy.

Une difficulté eut lieu, en cette même année, entre le Chapitre et les Dames de l'abbaye de Massevaux, au sujet de réparations à faire à la cure de Dagsdorf. Répondant à M. Schlosser, secrétaire de l'abbaye, le Chapitre déclare s'en référer aux transactions de 1721 et de 1741, qui n'obligent le Chapitre que pour la sixième part des frais d'entretien ou de réparation du presbytère de Dagsdorf, reconstruit à la fin du siècle dernier (1698).

Une difficulté d'un autre genre se produisit en 1755 entre le Chapitre et l'abbaye d'Othmarsheim. Il s'agissait de la dîme levée dans les défrichements de la Hardt sur le ban d'Habsheim. Le sieur de

St-Amand fut prié de faire connaître au Chapître le nombre des journaux défrichés en 1697, afin que le Chapître « pût se deffendre » contre les anticipations (ou usurpations) d'Othmarsheim. » Il est à croire que l'affaire se régla à l'amiable, car, comme gage de paix, nous voyons arriver à St-Ursanne, deux ans après (29 mars 1759) « Madame l'abbesse d'Othmarsheim de la noble maison de Flaxlan» den se rendant avec une nombreuse suite chez son parent M. le » prévost de Klötzlin. » Elle avait été bénite à Porrentruy le 27 du même mois.

Le prévôt, en sa qualité d'archidiacre, allait faire sa visitation des paroisses d'Ajoie, en 1748, accompagné du chanoine Billieux, lorsque son départ fut retardé par une fonction à laquelle M. Billieux dut prendre part avec le custode Beurret. Il s'agissait de vérifier les mesures de la Prévôté. On y consacra quatre jours, du 1er au 4 octobre. Aux représentants du Chapître étaient joints les représentants de la ville, le maître-bourgeois Marchand et son lieutenant Copin, et les représentants de la seigneurie et de la Prévôté, Humbert lieutenant de Son Altesse et le grand maire Migy. Voici comment on procéda. Pour vérifier 39 penaux, 33 demi-penaux, 12 levroux, 12 demi-levroux et 29 coupes, on se servit de « nantilles » (lentilles) qu'on a expérimenté être plus convenables à cet usage que » la graine de lin dont on se servait auparavant », et encore en 1722, époque de la dernière vérification. « Le mesurement fini, on a mar» qué les mesures avec les marques des trois corps, savoir de la » seigneurie, avec une crosse de Bâle, du Chapitre, avec un S V, » de la ville avec un ours, lesquelles marques sont toutes rière la » ville, même celle du Chapitre, qui fournit les étalons. On a fina» lement reporté les étalons dans les archives du Chapitre, d'où on » les avait sortis. » L'archive capitulaire, fermée à double clef, était dans l'église, et on y entrait du chœur par la porte de fer qui donne encore accès à la salle des archives.

Au retour de sa visitation, le prévôt de Klötzlin eut à s'occuper de la fameuse chaudière à livrer au métropolitain de Besançon. A la fin de novembre 1748, M. Jaloux, chargé d'affaires de l'archevêque, annonçait au Chapître, que pour cette fois le prélat se contenterait pour chaudière et batiste de 40 livres de France. Pour la bissextile suivante, M. Jaloux voulut une livraison en nature. « Soit ! » répondit le Chapître. Mais nous nous en tenons à la lettre de nos » titres. Ils ne déterminent nullement le poids, comme le prétend » Besançon. Ils ne règlent que la contenance. Elle est de deux tines

» d'Allemagne. La dernière nous coûtait 18 livres. Quant à la toile, » qui est de cinq aunes de batiste de 4 livres 10 sols l'aune, elle est » déjà icy. » Le 16 mars suivant, toile et chaudière sont envoyées à Mandeure et livrées contre bonne quittance. La chaudière, faite à Porrentruy, coûtait 17 livres 10 sols. La livre de cuivre travaillé se vendait 15 sols. Quatre ans après, la chaudière, réclamée par le châtelain de St-Hippolyte, M. Faré, au nom de l'intendant Jaloux, ne coûtait que 15 livres 19 sols, compris le port jusqu'à Mandeure, et les 5 aunes de toile 15 livres 12 sols 6 deniers, argent de St-Ursanne.

Le 2 juin 1749 eut lieu une délimitation entre la Franche Montagne et la Prévôté. « On a commencé au lieu dit le Pau de fer. » Il y avait là une ancienne borne triangulaire renversée, qu'on a » redressée. Elle était marquée d'un côté d'un B, qui veut dire » Bellelay, et de l'autre côté d'un chevron avec une rose sur chaque » costé, ce que les religieux de Bellelay qui étaient présents ont » dit être l'armoirie d'un de leurs abbés appelé Bellefond (1), sui- » vant la remarque qu'ils en avaient. Cette borne séparait la Mon- » tagne, la courtine de Bellelay et la Prévôté. Les autres bornes » ont été plantées en suivant dans la pâture de M. François, dans » celle de Schwaller, dans celle du Chapitre, auprès du lieu dit la » Louvière ; puis une en pierre du côté du village de Montfaucon, » puis les autres en passant auprès de la première maison de » Montfaucon jusqu'aux Enfers en tirant depuis sur la Côte au » bouvier, en tout douze bornes. » Le Chapitre eut à payer la moitié des frais de cet abornement. Il paya en outre en 1748 au receveur des contributions de Son Altesse 200 livres pour sa part d'impôt, non sans se plaindre « de ce que les biens d'Eglise » n'avaient pas plus de franchises que ceux des séculiers. »

Un autre sujet de plainte pour le Chapitre, ce fut l'incident qui vint en automne troubler la joie de la vendange. « La charrette du » Chapitre qui allait à Habsheim fut arrêtée à Pérouse par un » commis des domaines. On la visita à Dietwyler. Elle portait » 36 livres de beurre et environ 100 livres de fromage, avec des

---

(1) Jean-X. Cognat de Bellefond, près de Franquemont, 28e abbé de Bellelay (1530-1553). Son élection avait été présidée par l'évêque de Bâle Philippe de Gundolsheim. Il ne reçut la bénédiction abbatiale qu'en 1540, à Lucelle, des mains du même évêque. (Saulcy, Bellelay, 107.)

» hardes pour les deux chanoines députés du Chapître à la ven-
» dange. C'étaient le prévôt de Klötzlin lui-même et le chanoine
» Keller. Tout fut confisqué avec les chevaux, évalués à 350 livres
» de France. Et si l'on n'avait pas trouvé de caution pour répondre
» de la dite somme en cas qu'on y fût condamné, on n'aurait pas
» pu retirer la dite charrette. » Comme il ne s'agissait pas de marchandises, mais de simples provisions de bouche, qu'on avait toujours laissé passer sans exiger de droits, plainte fut portée à l'intendant d'Alsace à Strasbourg contre le méticuleux employé. Le 17 novembre, le Chapître est invité par M. Gennin, receveur des domaines royaux à Altkirch, à aller s'arranger pour cette affaire. Grande émotion. On envoie à Lucelle le custode Beurret pour savoir ce qu'il faut répondre. M. Lützler, secrétaire de l'abbaye, écrit à ce sujet à l'intendant de Strasbourg. Le R^me^ abbé promet de s'interposer en faveur du Chapître. Il a déjà parlé à M. Noblat, commissaire des guerres. « Il faut attendre, ajoute-t-il,
» et ne pas entrer en composition. On obtiendra bien sûr main
» levée, et tout sera fini. » Il paraît qu'il en fut ainsi, car l'affaire ne revient plus sur le tapis dans les délibérations du Chapître. Charrette et chevaux, fromage et beurre, et hardes sans doute, tout lui fut rendu

Peu après ce gros événement, eut lieu la repourvue de la cure de St-Ursanne. Après le départ de l'infortuné curé de la Bresche, elle fut administrée provisoirement par le neveu de son successeur l'abbé Triponé le jeune, conformément à un décret du prince daté du 24 octobre 1748. Le 24 décembre suivant, « M. Triponé,
» curé à Vicques et cy devant au Noirmont dans la Franche-
» Montagne, présente au Chapître ses bulles de Rome pour le
» bénéfice de la cure d'icy, que M. de la Bresche a résigné en sa
» faveur *in curia Romana*, ensemble le décret de l'officialité qui
» les a visés et ordonne de les mettre à exécution. Sur quoy, le
» Chapître lui demande s'il a les *requisita* suivant les statuts, savoir
» une caution, une aumusse à lui appartenant et le degré dans le
» droit ou la théologie. M. Triponé répond qu'il se soumettra à
» tous ces points, et qu'il prendra le degré d'icy à la saint Luc. » On conclut de le mettre en possession dès le mardi 30 décembre. Auquel jour, après l'installation solennelle au chœur (de la collégiale), le nouveau curé fut installé par le prévôt dans l'église paroissiale, en présence d'un notaire et de deux témoins. Puis le

Chapitre en corps alla s'asseoir au repas auquel l'invitait le nouveau confrère.

Messire Jean-Georges Triponé était originaire des Bois. Né en 1690, il était frère ou cousin de M. Jean-Baptiste Triponé, licencié en théologie, et curé de Vermes de 1755 à 1772. Dès l'année 1721, M. Triponé était curé du Noirmont. Après avoir administré cette paroisse pendant vingt-sept ans, non sans avoir eu quelques démêlés avec ses paroissiens, il fut nommé curé de Vicques en 1748. Il était là depuis un an, lorsque la cure de St-Ursanne vint à vaquer. Grâce à l'influence de son neveu, M. Cattin, secrétaire à la cour du prince-évêque de Bâle, il réussit à se faire nommer à ce poste par le pape Benoît XIV.

A peine installé à St-Ursanne, il reçut du Chapitre un premier témoignage d'estime et de confiance par sa nomination aux fonctions de directeur des trois confréries établies en la collégiale (saint Nom de Jésus, Rosaire, Scapulaire). Puis on lui vota une somme de cent écus pour diverses réparations à faire à la cure d'après la visite faite par l'expert M. Pallain, receveur de Son Altesse. On y ajouta ensuite trois cents florins. Le 22 avril 1750, M. Triponé venait de subir ses examens à Besançon ; il était en possession de ses degrés en théologie, et présentait au Chapitre son titre de docteur. A la même époque, il était chambrier (*camerarius*) ou trésorier du Chapitre rural de Salignon. Le 3 mai, il était nommé par le magistrat administrateur de l'hôpital de la ville. Il eut, en 1752, une légère contestation avec la ville à cause d'un chauffour, puis une autre avec le Chapitre en 1754, à cause des catéchismes qu'il voulait faire dans la collégiale le dimanche après vêpres, ce qui empêchait de chanter l'office des morts. On n'eut qu'à lui rappeler la sentence portée en 1713, par laquelle l'officialité défendait au curé de troubler le Chapitre dans ses offices accoutumés, et M. Triponé se le tint pour dit. Il fit ses catéchismes dans l'église paroissiale. Le vicaire Helffer étant mort le 29 juin 1757 (il fut enterré dans l'église paroissiale), le Chapitre le remplaça par le chapelain Jean-Baptiste Huelmann, qui fut, dès le 1er novembre, le bras droit du curé. Il avait pour sacristain Joseph Débœuf, originaire de Courgenay. Parfois celui-ci, occupé au service de la collégiale, ne pouvait accompagner le curé pour l'administration des sacrements. Sur un décret de l'officialité, le Chapitre imposa à son marguillier l'obligation « d'avoir un garçon dorsena- » vant, qui soit en état de servir à cet effet, lorsqu'il sera empêché

» par son service à la collégiale. » Après avoir rempli avec zèle ses fonctions de bon pasteur, pendant treize ans, le curé Triponé mourut à St-Ursanne le 12 septembre 1762. Il fut enterré dans son église paroissiale devant le maître-autel. Le registre des décès le caractérise par ces deux beaux traits : *Vere Christi sacerdos et pietatis exemplar.* Vrai prêtre du Christ, il fut un modèle de piété.

Il avait vécu dans les meilleurs termes avec l'avocat Ursanne-Conrad Billieux (Billieux-Faber) qui avait succédé le 5 novembre 1748 au conseiller aulique Humbert, en qualité de lieutenant de Son Altesse à St-Ursanne. Ses rapports avec l'abbé Copin, les chapelains Goniat et Bouvier, et l'abbé Migy, de Montenol, qui avait succédé au Frère François comme ermite de la chapelle de St-Ursanne, le 6 novembre 1748, furent toujours empreints de la plus grande bienveillance.

Au reste il ne faisait en cela qu'imiter le noble prévôt, M. de Klötzlin, auquel il prêta le concours le plus empressé dans un long et désagréable démêlé du Chapitre avec l'archevêché de Besançon. La cause en fut la repourvue de la cure de Chevenez en 1750. Le curé Rossel étant mort le 28 février, le Chapitre voulut user de son droit de collateur en nommant immédiatement à cette cure l'abbé Louis-Zéphyrin Copin, « prestre très méritant de cette ville. »

Né à St-Ursanne le 26 août 1723, l'abbé Copin avait pour mère la sœur d'un excellent prêtre, messire Bonaventure Cuenin, de Delémont, organiste de la collégiale depuis le 27 mars 1733. Le père de l'abbé était François-Bernard Copin, maître-bourgeois de la ville et chirurgien du Chapître. Le chapelain Cuenin, son oncle, fut le parrain de l'enfant, et sa marraine Marie-Elisabeth Guerroux, aussi de Delémont, la sœur du vicaire Jean-Nicolas Guerroux, chapelain de la collégiale. Après avoir servi comme choriste à la collégiale, tout en faisant ses premières études sous la direction du chapelain Cuenin, le jeune Copin fit sa théologie au séminaire de Porrentruy. Il célébra sa première messe en 1746, le dimanche du saint Rosaire, à St-Ursanne, et fut choisi par le curé de la Bresche pour son vicaire domestique ou personnel. Après le départ de son vénéré principal, l'abbé Copin continua à chanter au chœur jusqu'à sa nomination à la cure de Chevenez. Le 13 mars, il se rendit à Besançon, où il porta lui-même sa présentation. Mais un concours pour la cure vacante avait été ouvert. L'abbé Copin ne s'y était pas présenté. Ainsi l'avait voulu le Chapître, jaloux de

son droit immémorial de présentation à cette cure. L'archevêque avait nommé un candidat, l'abbé Alexis Gelin.

Le Chapître ne se tint pas pour battu. Un procès s'engagea. Il fut long et coûta cher au Chapître. Ce fut une troisième édition du procès Bouhelier, dont nous avons raconté les péripéties. Les chanoines Billieux et Keller essayèrent en vain d'en appeler au concordat germanique. Il fallait aller à l'empereur par le prince, et le prince « ne voulait pas, disait-il, se brouiller avec son métropolitain. » Le curé Triponé fit des démarches à Besançon. On n'écouta point ses plaintes. Un appel notarié fut adressé au Saint-Siége et signifié au sieur Gelin. On envoie à Rome les bulles des papes Alexandre III et Paul IV, confirmant les droits du Chapître. On y joint un certificat de M. Billères, secrétaire de l'officialité de Besançon, attestant que le concours a été levé en 1708 sur les réclamations du Chapître, et que la présentation par lui faite de messire Nicolas Baume a été simplement acceptée. Peu après, on adresse une procuration en forme dressée par le docteur Kieffer, au nommé Franck, pour supplier Sa Majesté impériale de protéger le concordat germanique dans le procès qui va se plaider à Rome suivant les lettres et citations reçues le 2 juillet. Un décret impérial arrive de Vienne, daté du 16 juillet, donnant commission à Son Altesse d'expulser le sieur Gelin du bénéfice curial de Chevenez, et d'y installer l'abbé Copin. Le prince recule devant cette mission impériale. A Rome, les pièces envoyées sont insuffisantes pour vice de forme. L'avocat Merenda en demande de nouvelles. Dans l'intervalle, le conseil impérial de Vienne rend un décret permettant au Chapître le séquestre des revenus de la cure de Chevenez. Le décret enjoint à Son Altesse de protéger le Chapître comme prince territorial. Là-dessus M. de Gléresse, châtelain d'Ajoie, ordonne que tous ceux qui ont des revenus à payer à la cure de Chevenez aient à les remettre au sieur Peursat, maire dudit lieu et gardien assermenté à cette fin. Le 30 août 1751, une sentence est portée à Rome par la Signature en faveur du Chapître, et adressée au premier dignitaire du Chapître de Besançon avec ordre de la faire exécuter. Cette sentence est signifiée au sieur Gelin par un notaire apostolique. M. de Fritsch, conseiller intime de Son Altesse écrit à Vienne « pour obtenir une lettre de protec- » tion de la part de l'empereur à adresser à Rome au cardinal » Albani, protecteur de la nation germanique. » Mais voici que tout à coup le vent tourne. On a fait croire à la cour de Rome que

Chevenez, étant d'un diocèse français, n'est plus sous l'empire du concordat germanique. Et Rome a condamné le Chapitre à reconnaître le sieur Gelin comme curé de Chevenez. Cette sentence, rendue le 24 février 1752, est signifiée au Chapître le 19 mai suivant, par le notaire apostolique Rossé. Nouvelle protestation du Chapître et nouvel appel à Rome. L'avocat Merenda demande un certificat des R[mes] abbés de Lucelle et de Bellelay, constatant que Chevenez est bel et bien situé en Empire. Enfin, le 17 novembre, l'avocat Merenda écrit au Chapître qu'après avoir été condamné déjà en deux audiences, il ne conseille pas d'en affronter une troisième. « Il vaut mieux, ajoute-t-il, en venir à un accommodement » avec l'archevêque de Besançon. » Le prince s'entremet, et le fastidieux procès finit par la transaction suivante : « Désormais » l'archevêque et le Chapître nommeront alternativement à la cure » de Chevenez. Pour le moment, le sieur Gelin restera en pos- » session. » Cet accord fut signé par messire Copin, et le Chapître eut à payer deux mille livres pour ce procès « quoiqu'il n'eût duré, » dit ingénuement l'actuaire du Chapître, que deux ans et neuf » mois. »

Pour dédommager l'abbé Copin de sa déconvenue, on songea en 1755 à le nommer curé de Glovelier, à la mort d'Ursanne Boillotat. Mais le prince, qui voulait envoyer à ce poste le vicaire Jean-Baptiste Laporte, de Saignelégier, nomma messire Copin à la cure de Noirmont. Il y resta jusqu'à la Révolution et au-delà. Nous ne rappellerons pas ici ses chutes, ses dettes et ses folies. Nous les avons racontées ailleurs (1). Nous dirons simplement qu'il fut schismatique et révolutionnaire exalté. Tour à tour prisonnier du prince et de la Révolution, il traversera cette période de sang et saura se maintenir à la tête de sa paroisse. Cependant l'ami du perfide Rengguer et du non moins perfide Gobel, ainsi que du neveu de ce dernier, le turbulent Priqueler, chanoine de St-Ursanne, le curé Copin n'échappa qu'avec peine en 1794 à la déportation. Confirmé dans sa cure après le Concordat de 1802, par l'évêque J.-P. Saurine, messire Copin, qui s'était réconcilié avec l'Eglise, pleura ses égarements et finit ses jours dans sa paroisse du Noirmont, le 10 juin 1804. Il en avait été l'ange, tantôt bon, tantôt mauvais, pendant cinquante-six ans !

---

(1) Notice historique sur le *Noirmont*, p. 587—611.

CHAPITRE LI.

Le prévôt Klötzlin d'Altenach (*fin*).

Dîme de Cornol, objet de contestation entre Lucelle et le Chapitre. — Le blé de Wittersdorf et de Habsheim, et l'heureux effet d'un fromage. — Les quatre fromages du bailli de Landser. — Le fief de Courtételle. — Le Chapitre de St-Ursanne dans ses relations avec le Chapitre de Moutier et l'abbaye de Lucelle. — Le prévôt Klœtzlin fonde son anniversaire. — Il déjoue une intrigue. — Mode de nomination aux cures dont le Chapitre est collateur. — Assemblée des Etats en 1752 et dettes à payer. — Les chanoines aubergistes. — Impositions à payer par le Chapitre. Etat prospère de ses finances en 1754. — Gobel et le subside contre les hérétiques (1758). — Procès concernant la Joux de Sévay. — Grêle de 1755. — Prestation solennelle d'hommage à Son Altesse. — Les cavaliers du lieutenant Billieux et le vin d'honneur du Chapitre (1756). — Office solennel pour le pape Benoît XIV. — Mode d'installation d'un chanoine, d'un chapelain. — Procès du magistrat contre le curé Triponé au sujet de la chapelle de Lorette. — Zèle chrétien du magistrat de la ville pour la conservation de l'ancienne église, pour les catéchismes et diverses œuvres de piété, comme aussi pour l'ordre et la police. — Création des foires de Montfaucon (1749) et de Courchapoix (1753). — Secours aux incendiés d'Epauvillers, de Froidevaux, de Soubey, de Grandfontaine et de Corgémont. — Les portraits des princes-évêques. — La pierre du poisson. — Procès de la ville au sujet des Lavoirs. — Bois accordé par le Chapitre pour diverses constructions. — Une bande de voleurs. Précautions prises par le prince et la ville. — Mort de l'évêque de Rinck et du prévôt Klœtzlin (1763). — Legs du prévôt.

En 1750, Lucelle eut à se plaindre de St-Ursanne, et St-Ursanne de Lucelle. Une contestation s'éleva entre les deux Colléges, relative à la dîme de Cornol. Le 7 août, le coadjuteur de Lucelle écrivait au chanoine Billieux, que son abbaye prétendait relever une demi-quarte sur la grande dîme de ce village. Il appuyait cette revendication sur une délibération des prud'hommes de 1592. « On pourrait, ajoutait-il, faire discuter

» cette affaire par les deux Colléges de Bellelay et de Delémont. » Réponse du Chapitre : « Nous avons pour nous la possession im- » mémoriale. Nous ne pouvons nous en départir que par les voies » ordinaires de la justice. Les penaux que donnent chaque année » à Lucelle les fermiers de la dîme, ont été probablement substitués » autrefois à la demi-quarte qu'on nous réclame aujourd'hui. » Lucelle porta l'affaire devant le conseil aulique, et l'abbaye en fut pour ses frais. Le 15 octobre suivant, un jugement en première instance condamna Lucelle à laisser St-Ursanne en possession de la dîme de Cornol, « sauf la cinquième part, comme auparavant ».

La grande dîme de Cornol rapporta à la fabrique de la collégiale, en 1702, un bichot et 8 penaux plus 17 penaux pour la terre de Vaquelin, avec 17 penaux d'avoine pour cette dernière terre. En 1788, le produit de cette dîme pour la fabrique était de 2 bichots et 16 penaux en froment, et de 5 bichots 8 penaux et 12 coupes en boige. Cette dîme était loin de valoir celles de Chevenez et de Habsheim. Le blé provenant d'Habsheim et celui de Wittersdorf causa un certain embarras au prévôt de Klötzlin et à son Chapître en 1751. Il s'agissait d'amener de Wittersdorf à Bâle 200 sacs de blé appartenant au Chapitre, Or, un ordre royal défendait absolument de sortir cette denrée de l'Alsace. Il fallait donc au Chapitre une autorisation spéciale, exceptionnelle. Comment et par qui l'obtenir ? On s'adresse à M. de Sévilly, intendant d'Alsace, qui renvoie au ministre, le roi seul pouvant accorder une permission de ce genre. Mais par quelle voie arriver au roi ou à son ministre ? « On écrira à M. Noblat, sous-délégué de l'Intendance à Belfort, » pour lui demander la marche à suivre. En même temps, on lui » enverra un fromage. »

Le présent fit son effet. Le 22 février, le dit M. Noblat envoie un projet de lettre pour le comte d'Argensson, ministre et secrétaire d'Etat. Au commencement de mai, le passe-port du roi arrive à Son Altesse par l'ambassadeur de France à Soleure. Mais le prince est curieux de savoir comment on l'a obtenu. « Le prévôt » va l'en informer, en lui donnant l'assurance qu'on n'a pas mis » en avant le nom du prince-évêque. » Le passe-port est homologué par l'intendant d'Alsace. Il avait coûté au Chapître 50 francs avec ou sans le fromage. Le blé put enfin prendre la route d'Altkirch à Bâle par le bureau de St-Louis. C'est à Bâle qu'il devait être vendu.

Une autre défense royale, c'était d'envoyer hors de l'Alsace le

paiement des dîmes affermées. Le décimateur du Chapitre en Alsace, M. Spraul, tourna la difficulté en envoyant au Chapitre ce qu'il lui devait par l'entremise de Madame Boug à Delle.

A Belfort, on appréciait les fromages des montagnes du Doubs. On ne les appréciait pas moins à Landser. Le 17 septembre 1751, l'actuaire du Chapitre écrit : « M. Neff, bailli de Landser, réclame » une redevance annuelle de quatre fromages. Cette redevance, » dit-il, ressort des archives de la régence d'Ensisheim transférées » à Strasbourg. » Mais le Chapitre ne reconnait pas l'authenticité de pareil document. S'il donne annuellement un fromage au bailli, c'est par pure reconnaissance. D'ailleurs, ajoute un peu sournoisement le chanoine qui tient le plumitif, « le document en ques- » tion ne détermine pas le poids des quatre fromages. On pourrait » en donner quatre qui ne vaudraient pas celui que l'on offre. » C'est ce qu'il fallut faire en 1759. Le bailli de Landser réclamant de plus belle, on lui envoya deux petits fromages de cinq livres chacun, et le brave homme s'en contenta. Il consentit à assermenter les valets dimiers, bien qu'étrangers, ce qu'il refusait de faire avant d'avoir reçu et sans doute goûté les têtes de moine.

Le Chapitre possédait à Courtételle, une terre-fief dont il eut à s'occuper en 1751. Joseph Cerf, de Courtételle, vint supplier instamment le Vénérable Chapitre de lui donner une déclaration prouvant que les maisons de François Chételat, Frantz Parrat, Pierrat fils de Colas Joliat, Henri Joliat fils de Germain et Etienne Joset, étaient toutes situées sur la terre Ste-Madeleine, fief du Chapitre. Cette déclaration fut donnée à Cerf, on n'en dit pas le motif.

Les meilleurs rapports continuèrent à exister entre les Chapitres de Moutier et de St-Ursanne. Le protocole du 30 juillet 1751, nous le prouve : « M. de Staal, prévôt de Moutier-Grandval étant décédé » le 27 de ce mois (que Dieu le mette en gloire !) le Chapitre fera » pour lui le service accoutumé des confrères (des IV Colléges). » Et le 27 août suivant : « Le chanoine de Staal (Béat-Henri) est porté » présent pour les trois jours de prières et le jour du voyage exigés » par son assistance aux obsèques du prévôt de Staal son parent. » Il rapporte qu'autrefois M. de Reinach a été député par le Cha- » pitre de Moutier au prévôt de St-Ursanne pour le complimenter » sur son élection. St-Ursanne fera le même honneur à M. Schnorff, » nommé prévôt à Delémont. M. Billieux ira le complimenter. »

Les relations avec Lucelle, nous l'avons dit, étaient moins cordiales. On lit dans les registres capitulaires, à la date du 12 no-

vembre 1751, cette note très sèche : « M. Keller a été à Lucelle au » sujet du nouveau abbé (1). On lui a demandé des lettres de » créance du Chapitre. » Aussi lorsqu'en 1752, Lucelle invite St-Ursanne à célébrer de nouveau la Confédération des IV Colléges, qui déplaisait au prince, et qui n'avait plus eu lieu depuis 1740, le Chapitre de St-Ursanne déclara que ces réunions étaient trop dispendieuses, et remercia Lucelle de son invitation.

Le double décès, dont nous avons parlé, inspira, semble-t-il, au prévôt de Klötzlin certaines craintes qui le déterminèrent à fonder son anniversaire peu de temps après. La maladie est la messagère de la mort. Le prévôt était malade. Il venait de passer trois semaines sous la main des médecins. Il versa donc au Chapitre une somme de 460 livres, qui fut acceptée à cause des services rendus par le prévôt ; et malgré la difficulté de placer l'argent, le Chapitre s'engagea à commencer dès l'année suivante la célébration de l'anniversaire qui venait d'être fondé.

Quand le prévôt de Klötzlin, qui devait être encore onze ans à la tête de son Chapitre, prévenait la mort par sa fondation pieuse, il venait, de concert avec le prince, de déjouer une petite intrigue. Un abbé Trincano était employé à la nonciature en Suisse. A la nouvelle de la mort du prévôt de Staal, à Delémont, il s'était pourvu en hâte de bulles pontificales pour arriver à ce canonicat. N'ayant pas réussi, comme il paraît, il tourna ses regards vers le Chapitre de St-Ursanne, pour en demander la libre prébende alors vacante. Que fit le prince ? Il envoya son confesseur, le R. P. Retz, à St-Ursanne, demander au Chapitre deux pièces établissant, la première, que la libre prébende est à la collature de Son Altesse en tout temps, et qu'elle est toujours réservée à un prêtre servant l'officialité diocésaine ; la seconde pièce devait constater que, pour les autres prébendes, le Chapitre en était en tout temps collateur suivant les bulles d'Alexandre III et de Paul IV (1558), accordant cette nomination au Chapitre, sans aucune réserve.

Même réponse dut être faite au Nonce écrivant de Lucerne pour demander si la libre prébende ou les autres prébendes n'ont jamais été sujettes à la nomination du St-Siège pendant les mois pontificaux. Après cette double mesure, l'abbé Trincano n'eut qu'une chose à faire, ce fut de rengaîner ses bulles.

(1) Le P. Grégoire Girardin, successeur de Nicolas Delfis et prédécesseur de Nicolas Noblat, qui fut le dernier abbé de Lucelle.

La nomination aux cures dont le Chapitre était collateur fut aussi, la même année, un objet de discussion. Le prévôt Klötzlin avait proposé à son Chapitre deux modes à suivre. Le premier consistait à conférer à chacun des chanoines le droit de nommer à son tour à la cure venant à vaquer. Le second procédé était de faire en commun la nomination sur le champ, sans attendre le vote des chanoines qui seraient absents. Le but de cette double mesure était d'écarter les intrigues et les hautes interventions auxquelles donnait lieu chaque repourvue d'une cure vacante. Après mûr examen, on se prononça, dans une autre séance, pour le premier mode. Le Chapitre en corps déclinait de la sorte, aux yeux des auteurs de recommandations, la responsabilité de toute nomination faite ou à faire.

En 1752, le 23 juin, mourait à Delémont le père de Son Altesse, le grand bailli M. de Rinck. A l'exemple des Chapitres de Moutier et de St-Michel, comme aussi des abbayes de Lucelle et de Bellelay, un office solennel fut célébré à St-Ursanne pour l'âme du noble défunt, le 30 juin suivant. Le 2 octobre de la même année, les Etats de l'Evêché étaient assemblés par le prince, à Porrentruy, en la maison de ville. Il fallait aviser aux moyens de payer les dettes de l'Etat. Le custode Beurret et M. Billieux y représentèrent le Chapitre. La ville avait pour représentants le maître-bourgeois Marchand et Pierre-François Bassand. La dernière assemblée des Etats, en 1744, n'avait pas terminé définitivement l'examen des griefs restés indécis dans la sentence de Vienne du 10 janvier 1736. Il s'agissait de les aplanir une bonne fois. Nous ignorons de quelle manière on le fit. Ce que nos archives nous apprennent, c'est que du 2 au 5 octobre, après un long examen des comptes de l'Etat, on constate qu'une somme de 153,634 livres est due à Son Altesse « pour avances faites à cause des troupes françaises. » Cette dette, dont le capital est dû à Bâle au 3 1/2 pour cent, pèse sur les Etats plaignants, savoir : Bellelay, le Chapitre, la ville et la vallée de Delémont ; St-Michel et la ville de Porrentruy avec l'Ajoie ; le Chapitre, la ville et la Prévôté de St-Ursanne, et en partie le village de Zwingen. « Les dits corps s'engagent à payer 10,000 livres pour le » mois de janvier prochain. La part du Chapitre est de 800 livres. » En 1756, le Chapitre eut encore à payer pour le même objet 1074 livres, la ville 3662 livres, 19 sols, 8 deniers et les communes de la Prévôté avaient un « redehue de 1345 livres 15 sols. » A cette assemblée, un mémoire fut présenté par le Haut Chapitre, deman-

dant qu'à l'exemple de St-Ursanne, il eût la franchise de ses vins débités dans la maison de chaque chanoine. Ce qui fut consenti par les Etats.

Cette question de franchise des vins, vendus aux consommateurs dans les maisons des chanoines, fut une cause fréquente, à St-Ursanne, de frottements entre la ville et le Chapître, et de plaintes portées par le magistrat au tribunal du prince. Aussi le 1er juin 1753, ce dernier voulut défendre aux chanoines de vendre leur vin chez eux « cela estant contraire aux S. S. canons. » Mais le Chapître soutint son droit reposant sur une possession plusieurs fois séculaire et sur les lettres des princes de glorieuse mémoire. Ainsi l'article 15 de la transaction passée avec l'évêque Guillaume de Rinck, et confirmée par le St-Siège, statue expressément « que dans le » négoce interdit aux clercs par le Concile de Trente ne sont pas » compris les vins des prébendes, parce qu'ils sont un des princi- » paux revenus des Chapitres. » Dès lors ce qui se fait à St-Ursanne a lieu de même à Bellelay, et se pratique par le Haut Chapître, et les curés des baillages allemands. Il y a plus. « Les curés exercent » publiquement et sur les foires le négoce du bestail, quoique dé- » fendu, et on les laisse faire, parce que c'est pour faire valoir les » fonds de leur bénéfice, et se procurer par ce moyen l'entretien » nécessaire à leur subsistance. » En présence d'aussi bonnes raisons, le prince oublia les plaintes du magistrat, et laissa les chanoines vendre leur vin chez eux. Ce qui n'empêchera pas qu'en 1763, de nouvelles plaintes ne se fassent entendre contre la vente des vins laissés en sa cave par le prévôt de Klötzlin à sa mort, et contre Mlle Parrat, sœur du successeur de M. Triponé, accusée de vendre par quartal le vin laissé par ce dernier.

Il fallait bien, d'ailleurs, que le Chapître se procurât des ressources. Aux 800 livres qu'il eut à payer en 1752, il dut ajouter 400 livres de contributions. A ces impôts se joignaient les contributions d'Alsace, qui allaient toujours en augmentant. En 1756, l'intendant M. de Luce réclamait 400 livres au lieu de 300 livres qu'on payait jusque-là. Le Chapître fit des réclamations par l'abbé de Race à Paris. Il obtint de M. de Cortail de n'être taxé qu'à 200 livres pour le vingtième exigé. Mais en 1758, il fallut payer le double vingtième, tandis que la ville de Bâle ne payait rien pour ses revenus en Alsace.

Malgré ces lourdes charges, les finances du Chapître, grâce à une sévère économie, étaient dans un état prospère. Le 28 janvier 1754,

le prévôt, le custode et le sénior venaient d'ouvrir chacun avec sa clef, le coffre à trois serrures qui contenait les épargnes du Chapître. « Ils y ont trouvé, dit l'annaliste, 15,000 livres, richesse » inouïe jusqu'à ce jour. Cependant, depuis novembre 1742, la » fabrique a fait plus de 11,000 livres de dépenses extraordinaires. » Ainsi la nouvelle maison prévôtale a coûté 2200 livres, la cure » d'Habsheim 3500 livres, les réparations de la coustrerie et de la » cure d'icy 600 livres, le cloître et le pavé de l'église 400 livres, les » orgues 900 livres, les grands chandeliers en argent 1100 livres, » le procès de Chevenez 1800 livres, etc., le tout payé argent » comptant. En outre la décoration de l'église est beaucoup aug- » mentée, les bastimens du Chapître sont en meilleur estat, les cha- » noines et chapelains mieux payés, et les rentes ont augmenté. » Ces avantages sont le fruit de l'économie qu'on a commencé à » pratiquer depuis 1740. Auparavant, l'église était sans épargne et » sans ornements, les bâtimens allaient en décadence, les revenus » étaient mal payés, le Chapître était sans ressources dans ses be- » soings, comme on l'a vu en 1739, où il a fallu faire un emprunt » chez le curé d'Habsheim pour payer les contributions. Et mainte- » nant, conclut l'annaliste, grâces aux mesures prises par le prévôt » et le receveur, le Seigneur a si bien répandu ses bénédictions par » l'intercession de Saint Ursanne sur les soings du Chapître, qu'il » est dans un estat tel qu'on ne l'a point vu ni entendu avoir esté. »

Cette situation financière du Chapître lui permettait de faire face aux nombreuses demandes d'emprunt qui lui venaient de toutes parts. Le 19 novembre 1756, on prêta 6000 francs au curé des Breuleux pour payer une métairie achetée en Erguel. Un jour, c'est Madame de Löwenburg qui demande à emprunter 6000 livres pour son gendre M. de Landenberg. Un autre jour, c'est le lieutenant Billieux qui fait la demande de 3000 livres à prêter aux demoiselles de Gléresse. Le 20 mai 1757, on prête 2500 livres au 4 % aux Marchand de Chercenay, puis 400 louis neufs au lieutenant Billieux contre hypothèque de son bien de la Fin du Theck.

En même temps, le Chapître achetait la grange de M. de Staal, attenante à la maison du receveur capitulaire. En 1758, il contribuait pour quatre louis, sur vingt que donnait la ville, à l'acquisition « d'une grande seringue contre les cas d'incendie, dont Dieu nous » préserve ! »

L'état des revenus nets de la collégiale fut remis, le 23 juillet 1758, à l'official Gobel sur sa demande. Non compris les revenus

d'Alsace, voici la *balance* qui lui fut présentée : Toutes charges payées, il reste pour l'année ordinaire en argent 1360 livres, en froment 9 bichots, 56 bichots d'avoine et 33 bichots de boige. On a de plus en prés et vergers, pour l'entretien de 14 pièces de bétail.

Gobel demandait les comptes de la fabrique, pendant les dix dernières années, pour asseoir la décime à payer au prince comme subside de guerre en faveur de l'empereur contre le roi de Prusse. « Ce dont il ne faut pas parler trop haut, disait Gobel dans une » lettre, crainte que les hérétiques ne l'apprennent. » Le subside de guerre fut fixé par l'official à 538 livres, auquel le Chapître dut ajouter 141 livres pour l'arriéré des mois romains.

Ces charges pesaient d'un même poids sur le Chapitre de Moutier et sur l'abbaye de Bellelay. A la demande du custode Chariatte de Delémont, les trois corps s'unirent pour faire une démarche collective auprès du prince et obtenir une diminution de ces lourds impôts. Les jésuites et St-Michel, qui avaient aussi à les payer, bien qu'invités à joindre leurs réclamations à celles des trois établissements, ne voulurent point le faire. Ils avaient bon flair, comme on dit ; ils savaient que l'official Gobel ne démordrait pas de ses chiffres. Ce qui arriva en effet.

Une source de revenus pour le Chapitre, c'étaient les forêts de la Prévôté. Mais la ville, de son côté, prétendait s'en adjuger une, qui était de temps immémorial la propriété du Chapitre C'était la Joux de Sévay. Un long procès eut lieu entre le Chapître et la ville à ce sujet. Le 22 janvier 1755, le procès fut jugé en faveur du Chapître par le Tribunal que présidait Son Altesse en personne. L'avocat du Chapitre était M. Bajol, qu'on caractérise par ces mots : « Il parle mal, mais à l'encontre il écrit fort bien. » Un nouveau plan des forêts de la Prévôté fut levé par le géomètre Paris. Les frais s'élevèrent à 2862 livres, dont le Chapitre paya un tiers, le prince le second tiers, et les communautés le troisième. Le prévôt consentit alors à reconnaître enfin le forestier Jean-Baptiste Grimsinger, nommé déjà par le prince Conrad de Reinach. On lu assigna pour logement le château de St-Ursanne.

L'été de cette année 1755 fut marqué par une « grêle terrible qui » avait ravagé tout le pays. » Le Chapitre se vit obligé de faire remise du tiers aux dîmeurs de Courchapoix, Montsevelier, Bassecourt, Glovelier, et à celui des Enfers. Déjà en 1750, le tiers de

la dîme avait été remis au curé de Glovelier et à plusieurs autres décimeurs à cause du même fléau.

Plus heureuse que sa devancière, l'année 1756 apporta à St-Ursanne la joie d'un événement depuis longtemps attendu. Le prince de Rinck n'avait pas trouvé bon, jusque-là, « pour raison, » écrit-il au magistrat, de procéder à la prestation d'hommage solennelle due au souverain par ses sujets. Le 25 août 1756, Son Altesse avertit le Chapître et le magistrat de St-Ursanne, que la prestation d'hommage aura lieu en cette ville le 6 septembre suivant. Le prince ne paraîtra pas en personne. Il sera représenté par deux seigneurs députés du Haut Chapitre et le grand baillif de Delémont. A cette occasion, voici les mesures qu'arrête le magistrat. « Pour » faire honneur à ces seigneurs devant lesquels doivent compa- » raître tous et un chascun qui aura atteint l'âge de seize ans » jusqu'à soixante ans, on fera une brigade de vingt-quatre cavaliers » pour aller à leur rencontre ; la bourgeoisie sera sous les armes, » tous ceux qu'on pourra avoir ; le sieur conseiller Jean-Henri » Verdat en sera le commandant ; son fils le notaire sera le spon- » ton ; Pierre-François Jeannerat et Jean-Claude Brunet, sergeants. » Joseph, fils du sieur lieutenant Jeannerat, le sieur conseiller » Iller et Joseph Verdat, chirurgien porteront les trois drapeaux. » On fera deux files dès la maison de ville jusque devant la porte » où l'on pourra s'estendre. Les six trabants se trouveront entre » les portes, pour marcher à côté du carrosse des députés. L'avo- » cat Delfils fera le compliment au nom de la ville et de la Pré- » vosté. Le magistrat en corps se trouvera devant la porte en man- » teaux noirs, et lesdits seigneurs arrivant, leur seront présentés » les clefs de la ville avec la harangue. Il sera donné aux officiers » porteurs de drapeaux, ainsi qu'aux cavaliers chacun une cocarde, » et seront payés à ces derniers chacun vingt sols pour leurs peines : » le tout aux frais communs de la ville et de la Prévosté. »

Les représentants du prince étaient M. de Löwenberg, grand-doyen du Haut Chapitre, et M. de Roll, avec le frère de Son Altesse, M. de Rinck, grand bailli de Delémont.

Nous avons entendu le programme du magistrat pour la fête. Voici celui du Chapitre : « On acheptera donc quelques bouteilles » de vin d'honneur. Bien que le Chapître n'y soit nullement obligé, » il l'a fait déjà en 1705, époque du dernier hommage reçu à » St-Ursanne par le prince Jean-Conrad (de Reinach) en personne. »

Ecoutons ensuite le récit que nous fait de cette belle fête l'ac-

d'Alsace, voici la *balance* qui lui fut présentée : Toutes charges payées, il reste pour l'année ordinaire en argent 1360 livres, en froment 9 bichots, 56 bichots d'avoine et 33 bichots de boige. On a de plus en prés et vergers, pour l'entretien de 14 pièces de bétail.

Gobel demandait les comptes de la fabrique, pendant les dix dernières années, pour asseoir la décime à payer au prince comme subside de guerre en faveur de l'empereur contre le roi de Prusse. « Ce dont il ne faut pas parler trop haut, disait Gobel dans une » lettre, crainte que les hérétiques ne l'apprennent. » Le subside de guerre fut fixé par l'official à 538 livres, auquel le Chapître dut ajouter 141 livres pour l'arriéré des mois romains.

Ces charges pesaient d'un même poids sur le Chapître de Moutier et sur l'abbaye de Bellelay. A la demande du custode Chariatte de Delémont, les trois corps s'unirent pour faire une démarche collective auprès du prince et obtenir une diminution de ces lourds impôts. Les jésuites et St-Michel, qui avaient aussi à les payer, bien qu'invités à joindre leurs réclamations à celles des trois établissements, ne voulurent point le faire. Ils avaient bon flair, comme on dit ; ils savaient que l'official Gobel ne démordrait pas de ses chiffres. Ce qui arriva en effet.

Une source de revenus pour le Chapître, c'étaient les forêts de la Prévôté. Mais la ville, de son côté, prétendait s'en adjuger une, qui était de temps immémorial la propriété du Chapître C'était la Joux de Sévay. Un long procès eut lieu entre le Chapître et la ville à ce sujet. Le 22 janvier 1755, le procès fut jugé en faveur du Chapître par le Tribunal que présidait Son Altesse en personne. L'avocat du Chapître était M. Bajol, qu'on caractérise par ces mots : « Il parle mal, mais à l'encontre il écrit fort bien. » Un nouveau plan des forêts de la Prévôté fut levé par le géomètre Paris. Les frais s'élevèrent à 2862 livres, dont le Chapître paya un tiers, le prince le second tiers, et les communautés le troisième. Le prévôt consentit alors à reconnaître enfin le forestier Jean-Baptiste Grunsinger, nommé déjà par le prince Conrad de Reinach. On lui assigna pour logement le château de St-[illegible]

L'été de cette année 1755 fut marqué [illegible] grêle terrible qui » avait ravagé tout le pays. » Le Ch[illegible] obligé de faire remise du tiers aux dîmeurs [illegible]vellier, Bassecourt, Glovelier, et à celu[illegible] 1750, le tiers de

la dîme avait été remise [illegible]
décimeurs à cause [illegible]

Plus heureuse que [illegible]
sanne la joie d'un [illegible]
de Rinck n'avait pas [illegible]
au magistrat de [illegible]
due au souverain [illegible]
avertit le Chapitre [illegible]
d'hommage aura [illegible]
prince ne paraîtra pas [illegible]
seigneurs députés [illegible]
A cette occasion [illegible]
» faire honneur à [illegible]
» raître tous et [illegible]
» jusqu'à soixante [illegible]
» pour aller à leur [illegible]
» tous ceux qui [illegible]
» Verdat en sera [illegible]
» ton ; Pierre-Fran[illegible]
» Joseph, fils [illegible]
» Iller et Joseph [illegible]
» On fera deux [illegible]
» où l'on pourra [illegible]
» les portes, pour [illegible]
» cat Delfils fera [illegible]
» vosté. Le magistrat [illegible]
» teaux noirs, et [illegible]
» les clefs de la ville [illegible] d-
» porteurs de drapeaux [illegible] vêtu
» et seront payés [illegible] r, et
» le tout aux frais [illegible], di-

Les représentants [illegible] stalle,
doyen du Haut-[illegible] présent
M. de Rinck, [illegible] haute voix.

Nous [illegible] répondant
Voici [illegible] affirmative, le
» de [illegible] autel. A genoux,
» il l'a [illegible] la main sur les
» St-[illegible] stalle, où il prend
[illegible] chant solennel du
[illegible] mine la cérémonie. »

tuaire du Chapitre. « A sept heures, on a commencé à psalmodier » les heures canoniales, et après none on a chanté la grand'messe » comme de coutume. A huit heures et demie, les seigneurs mentionnés ci-dessus sont arrivés icy dans une carrosse à six chevaux, suivis d'une autre à quatre chevaux. Ils étaient précédés » de vingt-quatre cavaliers, M. Billieux lieutenant à leur tête et » l'épée nue à la main, qui avaient été à la rencontre des dits seigneurs jusque à la Montagne au lieu dit *Sur la garde*, limitrophe de la Prévôté. Tous les bourgeois sous les armes formaient » leurs rangs depuis la porte de la ville, où le magistrat a présenté » les clefs, jusque devant la maison de ville. C'est là que les seigneurs étant descendus, les chanoines en corps et en petit manteau qui les attendaient, les ont complimentés. Après réponse, » les chanoines se sont aussitôt retirés, et sont venus avec les » chapelains tous en habits de chœur, mais sans aumusse, par la » grande porte (portail) de l'église, pour les recevoir.

» Alors toutes les cloches sonnantes, les seigneurs députés sont » sortis de la maison de ville en habit violet, le bonnet à la main, » et accompagnés de messieurs de la Cour qui estaient venus avec » eux, pour venir à l'église. M. le curé en chappe à la tête du » clergé, leur a présenté en entrant l'eau bénite, et on les a conduits processionnellement devant l'autel du Crucifix (à l'entrée » du chœur), où l'on avait préparé des fauteuils aux deux côtés » d'un baldaquin dressé entre cet autel et celui de Notre-Dame, » lequel couvrait le tableau (portrait) du prince. Etant assis, » M. Humbert, procureur général, a fait un discours sur les obligations des sujets envers leur prince et sur le serment de fidélité. L'avocat Delfils y a répondu au nom de la ville et Prévosté. » Après quoi, tous ceux qui étaient assemblés ont pretté serment » à doigts levés, sur le formulaire qui leur était lû par M. Humbert.

» On a ensuite chanté le *Te Deum* en musique, que M. le curé » avait entonné, et après l'oraison, les chanoines et chapelains ont » reconduit comme devant les seigneurs députés jusqu'à la porte » de l'église, où ils les avaient reçus en entrant.

» La cérémonie finie, M. Billieux, lieutenant de Son Altesse, a » invité MM. les chanoines de Staal (senior), Billieux et le custode » pour le diner. On s'est mis à table à dix heures et quart. Pendant » le premier service, le marguiller est venu en manteau portant » dans un panier douze bouteilles de vin, qu'un des chanoines » conviés (M. Beurret) a présentés aux dits seigneurs au nom du

» Chapître. On les a acceptées avec remercîments, quoiqu'on ne » les ait pas goûtées.

» A midi et demi, ils sont partis pour aller le même jour prendre » le serment des Montagnards à Saignelégier. Le lendemain ils sont » retournés icy pour le disner, auquel M. le lieutenant a invité » M. Keller et le curé d'icy. A deux heures ils sont partis pour » Delémont.

» Les bouteilles étaient d'une pinte. Elles ont coûté l'une dans » l'autre un demi florin. Il est à remarquer : 1° que le prince ve- » nant en personne, les chanoines et chapelains en surplis et *en* » *aumusse* lui vont à la rencontre devant la porte de la ville avec » le dais pour le recevoir, ce qui est arrivé en 1705. 2° Le Chapître » de Moutier ne présente point de vin d'honneur, disant qu'il est » étranger à Delémont. 3° Le nostre est le seul corps ecclésiastique » qui en a donné jusqu'à présent. »

Le prévôt Klötzlin ne parut pas dans cette circonstance, il était malade et se faisait traiter à Porrentruy. Deux ans après, il portait le deuil de son frère, « très noble M. Philippe de Klötzlin, mort » d'apoplexie et inhumé le lendemain, 18 mai, dans la chapelle de » St-Martin à la collégiale. » Déjà le 3 du même mois, un premier deuil avait frappé non plus seulement le prévôt, mais toute la chrétienneté. L'illustre et savant pape Benoît XIV, avait été appelé de Dieu à échanger sa tiare contre la couronne immortelle (3 mai 1758). Un office solennel fut célébré dans la collégiale pour l'âme du grand défunt, et chaque prêtre offrit en outre pour lui le saint sacrifice.

L'année précédente, le prévôt avec son Chapître avait réglé à nouveau le mode d'installer un chanoine ou un chapelain. « L'instal- » lation d'un chanoine se fait de la manière suivante. L'élu, revêtu » du surplis et de l'aumusse, s'approche du sénior du chœur, et » lui présente ses titres : investiture de l'Ordinaire, bulle, di- » plôme, etc. Il en demande l'exécution. Debout dans sa stalle, » en surplis et en aumusse, le sénior ordonne au notaire présent » et assisté de deux chapelains, d'en donner lecture à haute voix. » Il demande ensuite si le récipiendaire a des cautions répondant » de cinq cents florins au moins. Sur la réponse affirmative, le » sénior conduit le nouveau chanoine au pied de l'autel. A genoux, » celui-ci fait sa profession de foi, et prête serment, la main sur les » saints évangiles. On le ramène ensuite à sa stalle, où il prend » définitivement possession de son bénéfice. Le chant solennel du » *Te Deum*, toutes les cloches sonnantes, termine la cérémonie. »

« Elle est plus simple pour un chapelain. On le conduit immé-
» diatement au pied de l'autel. Devant le sénior, il fait sa profession
» de foi et prête le serment. Il est ramené dans sa stalle où il reçoit
» du sénior la possession de son bénéfice. Et c'est fini. »

Tandis que le prévôt, toujours maladif, se préparait de longue main à la mort, le magistrat, qui avait soutenu et gagné à demi un premier procès contre le curé Triponé, à cause du plaid de Noël, que ce dernier voulait rétablir contre le gré de la ville, en soutenait un second au sujet de la direction et de l'administration de la chapelle de Lorette et de ses fondations. Une première sentence fut rendue en 1760 par le conseil ecclésiastique. Elle donnait gain de cause au curé. C'est à lui, et non au magistrat qui la détenait, que revenait l'administration de la Chapelle, de ses fondations et des messes à y célébrer. Contre ce jugement, le magistrat proteste et en appelle à la cour métropolitaine de Besançon, après avoir pris l'avis de MM. Arnould professeur et Bobillier avocat dans cette ville. L'avocat Delfils est chargé de la cause par le Magistrat. Le procès de longueur en longueur finit par être poussé sans issue jusqu'à la mort du curé Triponé. Ajoutons que toute la paroisse semble avoir fait cause commune avec le magistrat, en affirmant en pleine assemblée que ce dernier était en possession constante de la direction comme de l'administration de la chapelle dès son érection. La mort de M. Triponé, qui était inflexible dans la revendication de ce qu'il appelait son droit, et du même coup son devoir, mit fin au procès. Le successeur de M. Triponé, le chanoine Parrat, se montra conciliant. Une transaction fut signée en 1764, établissant que le maniement des deniers de la chapelle restait au magistrat, ainsi que la collation du bénéfice éventuel qui pourrait y être créé, mais que le curé assisterait à la passation des comptes et aurait seul la direction *quoad sacra*, c'est-à-dire des messes fondées et à célébrer dans la chapelle de Lorette. Quant au gardien, le magistrat en conservait la nomination. Jean Frinquelé, de Hirzbach, près d'Altkirch, tisserand, demeurait alors à Lorette avec ses deux sœurs. Il avait succédé à Christophe Schnitz, décédé en 1760.

Ce n'était pas certes par un sot esprit de tracasserie que le magistrat soutenait son droit. Il voulait le maintenir, voilà tout. Car il faut rendre cette justice au magistrat d'alors, qu'il était profondément chrétien.

Nous l'avons vu déjà, en parlant de la chasse, faire respecter la loi sainte du dimanche. Nous le voyons de même vouer ses soins à

l'entretien de l'église paroissiale, et y faire toutes les réparations nécessaires. En 1729, il fit refaire à neuf « le grand autel » au prix de 149 livres. Quelques années après, c'est une nouvelle cloche qu'il fait fondre, et qui coûte à la paroisse 669 livres, 6 sols, 6 deniers. Plus tard le pavé de la nef est remis à neuf, ainsi que les degrés du chœur, puis on refait les bancs, dont le bois est fourni gratis par la ville. En 1765, c'est une nouvelle fenêtre qu'on ouvre, moyennant un revers signé au Chapitre de la refermer à la demande de ce dernier, « du côté du vent », soit à l'ouest de l'édifice. De l'église, le magistrat porte son attention sur l'école. Il veut et ordonne que maître et maîtresse aient soin d'enseigner la doctrine chrétienne et le catéchisme aux enfants, comme aussi de les conduire à l'église et de les surveiller pendant les offices. Il invite chaque année le curé à annoncer et à célébrer une messe pour la ville « chaque mercredi entre les deux saintes Croix. » Le 16 juin 1753, le magistrat décide, « qu'en vue de la grande sécheresse » qu'il fait, les sieurs maîtres-bourgeois Marchand et Quillerat avec » deux députés de la commune bourgeoisie se transporteront auprès » de M. le curé, afin de le prier de faire quelques dévotions pour » fleschir la miséricorde de Dieu et obtenir de la pluye, en exposant » le saint Ciboire et faisant des prières publiques. »

En lisant ces détails, un esprit fort, très fort, c'est-à-dire très-ignorant, sourira. Nous lui répondrons avec le savant Mignard, dans sa *Morale chrétienne :* « Je sympathise fort avec ceux que ces » pratiques toucheront, et je n'ai pas beaucoup de confiance en » ceux qu'elles font sourire. »

Le 17 mai 1755, dans le même sentiment de noble et touchante piété, le magistrat décidait « d'envoyer une personne à Notre-Dame » des Ermites pour remercier ce bon Dieu et la Sainte Vierge des » grandes grâces faites à la ville (tant de fois incendiée), en la pré- » servant d'un si grand malheur dont on était menacé par le coup » de tonnerre qui avait donné sur l'hôpital le 16 du courant, et le » prier en même temps de préserver la ville de si grands malheurs » cy-après. »

Chaque année, au dernier dimanche du cycle ecclésiastique, le magistrat assistait en corps, comme il assistait d'ailleurs aux processions de la Fête-Dieu et à d'autres cérémonies religieuses, à la procession solennelle qui se faisait dans les rues de la ville, « en » actions de grâces des dons et bienfaits reçus de la divine Provi- » dence pendant le cours de l'année. » En 1759 et peut-être déjà

auparavant, le magistrat, par l'entremise de son syndic Delfils avocat, prie Son Altesse « à ce qu'il lui plaise, à cause des maladies » dont on est menacé comme aussi de la cherté des temps accorder » à la ville la permission de faire gras les lundy, mardy et jeudy, » pendant le Carême, jusqu'au dimanche des Rameaux. »

Par contre, le magistrat fait défense, en août 1762, aux boulangers « de faire meshuy des gâteaux, vaiques, bretchelles et ronds-» cœurs pour vendre, d'autant qu'il s'y glisse de très grands abus, » notamment à l'égard de la jeunesse. » On excepte les jours de foire « pour les vendre sur le publique et non dans les maisons. »

En parlant des foires, notons en passant une attention du prince » à l'égard de « sa bonne ville de St-Ursanne. » Avant de créer la foire de Montfaucon en 1749 et celle de Courchapoix en 1753, le prince eut soin de consulter le magistrat de St-Ursanne, et de lui demander si ces nouvelles foires ne seraient pas nuisibles à celles de St-Ursanne. La réponse du magistrat fut négative dans l'un et l'autre cas.

La charité bienfaisante est fille de la foi. Les incendiés étrangers étaient secourus par le magistrat. En 1746, il accorde 5 livres à Ignace Maître, d'Epauvillers, et en 1749 un florin des deniers de la ville à Nicolas Maître, de Froidevaux, à cause de l'incendie de leurs maisons. En 1752, 7 livres 10 sols au maire Choffat, de Soubey, pour le même objet. En 1756, « en vue de la grande incendie ar-» rivée au village de Grandfontaine, le 3 mars, on concède à ces » pauvres gens qui ont tant souffert la somme de 50 livres bâloises, » outre la quête qui se fera dans la paroisse, avec la permission de » Son Altesse, signée J. A. de Durheim, vice-président, et P. J. Bajol, » secrétaire. »

De son côté, le Chapître ne restait pas en arrière en pareilles circonstances. Nous le voyons, malgré la différence de religion, accorder aux incendiés de Corgémont, le 30 avril 1756, « un bon » nombre de pièces de bois dans sa forêt du Pichoux, pour rebâtir. » Dès lors, on comprend que Chapître et magistrat s'empressèrent, le 15 avril 1757, de secourir Joseph Jeannerat, qui avait perdu son pauvre avoir dans l'incendie de la scierie de la ville. Et la ville elle-même en fut alors pour reconstruire cette scierie qui était son fief propre, au même titre que la tuilerie et les deux moulins, l'un dit Choullat, l'autre dit de la ville. Ces bâtiments étaient la propriété de la ville, qui fut réparée à grands frais en 1756, et qui vit sa grande salle ornée alors du portrait du prince régnant. Ce por-

trait ne faisait que prendre rang à la suite des portraits des nobles prédécesseurs de l'évêque de Rinck. Les Français de la Révolution en firent un feu de joie sur la place.

En mentionnant la réparation de l'Hôtel-de-Ville en 1756, le protocole du magistrat ajoute : « Comme la maison de ville a été » bien réparée, et que sous icelle c'est une récréation pour les » bourgeois, on n'y mettra pas de bois, de tonneaux, ni rien du » tout, mais elle sera toujours très propre et nette... et ne sera » plus meshuit permis aux merciers de mettre aucune cheville ni » clou dans les murailles pour tenir leurs bancs aux jours de foires » ny en d'autres temps. »

Devant l'Hôtel-de-Ville, se trouvait alors, ce qu'on appelait « la pierre du poisson ». En février 1759, il arriva que Jean-Pierre, fils de Pierre Morel, de Courgenay, « en passant avec son chariot, eut » le malheur de faire tomber la pierre du poisson à terre, où elle » s'est brisée et cassée. A été dit qu'on lui écrira pour avoir à » s'accommoder avec la ville. » L'accommodement eut lieu. La ville fit faire une nouvelle pierre, et Pierre Morel en fut pour la charrier et payer en outre « un escu neuf ».

Un autre procès occupait la ville, à l'occasion d'une langue de terre dont Laurent Noirat, meunier des Lavoirs, prétendait s'emparer. Il ne fallut pas moins, pour le mettre à la raison, que l'intervention en 1758 de M. de Rothberg, en qualité de commissaire nommé par Son Altesse, et la descente sur les lieux, faite par le commissaire P.-J. Bajol, délégué par J. de Froberg. Ce Froberg, qui signait les appointements de Son Altesse, était sans doute le même comte de Montjoie et de la Roche, qui empruntait au magistrat 100 louis d'or en 1763, après avoir déjà cautionné son tabellion, Jean-Pierre Baillif, la même année, pour un emprunt de 70 louis, bien sûr à l'intention du comte.

De son côté, M. d'Andlau obtenait le bois qu'il demandait, au nom de M. de Staal, pour la ramure d'une maison provenant de feu M. Béat de Staal, ancien chanoine de St-Ursanne.

Même concession à l'avocat Brossard, de St-Ursanne, pour un chauffour en vue du rétablissement de sa maison paternelle. Même faveur au coustre Polycarpe Billieux pour la construction d'une grange près de la maison qu'il a acquise de Modeste Hugonin. On était alors en 1763. Une certaine émotion agitait la ville et le pays. Il n'était bruit que de vols. On se croyait de nouveau en l'année 1757, où une bande de voleurs infestait le voisinage. Le prince

avait dû commander alors « d'establir et faire des gardes pour » arrêter ces sortes de gens et vagabonds, et de ne laisser passer » aucuns brigands, rodeurs ou gueusailles, qu'ils ne fussent munis » de bons certificats ». Aussitôt des gardes avaient été établis aux portes de la ville pour y rester « dès les portes ouvrantes (à 5 h. » du matin) jusqu'à portes fermantes (à 8 heures du soir, après le » son de la cloche). » Défense aux portiers de n'ouvrir les portes la nuit à qui que ce fût, « sinon quand on venait chercher le prestre » pour les malades, ou la sage-femme. Ordre à chacun « de se pour » voir avec soin de poudre et de plomb pour s'en servir en cas de » besoing ». Voilà ce qui se passait en 1757. Or, six ans après, nouveau rescrit du conseil aulique, signé de Gléresse, en date du 31 janvier 1763, par suite duquel les mêmes mesures devront être prises par la ville et ses bourgeois.

Mais à cette date, le prévôt de Klötzlin avait terminé sa carrière. Le 12 et le 13 septembre 1762, venaient de lui apporter coup sur coup un double deuil. Le premier fut celui du curé Triponé, mort le 12 septembre 1762 à l'âge de soixante-douze ans. Il fut inhumé dans la vieille église paroissiale devant le maître-autel. Ses héritiers satisfirent aux justes réclamations du magistrat, en versant une somme dans la caisse du Rosaire.

Le lendemain de la mort du curé Triponé, le 13 septembre, le prévôt de Klötzlin eut à pleurer celle de son illustre protecteur et ami, le prince Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein. Notre prévôt le suivit de près. A peine vit-il encore l'aurore du règne du vénérable évêque Nicolas-Simon de Montjoie, élu le 26 septembre suivant. Le 23 novembre 1763, le prévôt de Klötzlin descendait dans la tombe. Son testament donna lieu à une longue contestation entre le représentant de ses héritiers et le Chapître.

Six ans après la mort du prévôt, le chanoine Keller, passant à Altkirch pour se rendre à Habsheim était chargé « de faire sommer » le procureur fiscal Holweger, tuteur des enfants de M. Zaigelius, » conseiller à Colmar, héritiers du prévôt avec le Chapître, de » faire ratifier la convention passée avec lui au sujet de cette » succession, sous peine de voir le Chapître retirer son adhésion. » La difficulté d'exécuter le testament venait d'un accord à établir entre le Chapître et la duchesse de Mazarin, concernant des biens sis à Altenach, à Emlingen, à Wittersdorf, etc. Le testament, examiné une dernière fois à Colmar par trois avocats, fut enfin ratifié par le conseil souverain d'Alsace et mis à exécution. Le Chapître

délivra à M. Holweger pour les neveux ou petits-neveux du prévôt, la somme de 2,472 livres tournois, plus un legs de 600 francs avec deux cuillères à ragout en argent et cinq volumes des ***Méditations*** du P. Seigneri, « le tout au désir du testament. » Les P. Capucins reçurent 131 livres pour trois tines de vin que leur léguait le pieux prévôt. Et le grand chanoine de Roggenbach, qui sera évêque de Bâle dix ans plus tard, fut averti que l'obligation qu'il devait à M. le prévôt restait au Chapître.



CHAPITRE LII.

Jean-Germain Beuret, XLe prévôt (1763-1779.)

Le chanoine J.-G. Beurret, custode, puis prévôt. — Le curé J.-Bernard Parrat. — Le prince Simon-Nicolas de Montjoie. Sa visite à St-Ursanne (1764). — Installation du châtelain Fr. Conrad de Grandvillers. — Le magistrat et les Capucins. — Mariages de bourgeois. — Emprunt du régiment d'Eptingue. — — Réclamations de la ville au sujet des forêts. — Le droit d'angal contesté à la ville. — Les petits mois. — Le chanoine Keller condamné à les payer. — Inhumations au petit cloître. — Grande mission à St-Ursanne. — Mission du P. Maillardoz en 1718. — Le chancelier Billieux réclame ses titres de bourgeoisie. — Le magistrat et les écoles. — L'école de filles et les premières maîtresses. — Une pierre d'aigle. — Le baldaquin du chœur de l'église. — Trois tabernacles et quatre sculpteurs. — Deux nouvelles cloches. — Table de communion en fer forgé. — Un orgue portatif. — L'église de Mervelier et les incendiés de Bourrignon. — Le chanoine Selin et les autres membres du Chapître en 1770. — Le chanoine Dominique Billieux. — Mort du custode Polycarpe Billieux. Jean-Bernard Billieux et sa famille.

Un nouvel évêque, un nouveau prévôt, un nouveau curé, c'est ce que vit à la fois St-Ursanne en l'an de grâce 1763. Le chanoine Jean-Germain Beurret, de Porrentruy, était le neveu du prévôt Jean-Jacques Beuret. L'oncle avait résigné sa prébende en faveur du neveu, comme nous l'avons dit, en 1727, tout en conservant jusqu'à sa mort la dignité prévôtale. Le second prévôt Beuret, à son tour, en fera de même en faveur d'un sien neveu. C'était bien un peu là du népotisme à la lettre. Disons cependant que neveux et oncles furent également de dignes prêtres.

Né à Porrentruy le 14 avril 1706, le jeune Beuret, neveu et filleul de Jean-Germain Beuret, secrétaire à la cour épiscopale, après avoir fait avec distinction ses études littéraires dans sa ville natale, fut reçu à Rome dans le séminaire de St-Apollinaire, d'où il rapporta le titre de docteur en théologie. Nommé chanoine à

St-Ursanne le 2 avril 1728, il fut promu à la dignité de custode le 23 janvier 1692, et il assistait en cette qualité, le 25 août 1743, à la bénédiction du nouvel abbé de Bellelay, le R[me] Grégoire Joliat. La même année, il verse à la Collégiale une somme de 400 livres comme fondation d'un anniversaire pour son père, sa mère et lui-même. Après avoir rempli consciencieusement pendant vingt ans ses fonctions de custode, nous le verrons occuper, avec non moins de zèle seize ans durant, la charge de prévôt de sa collégiale.

Dès le début de ses hautes fonctions, le prévôt Beuret eut pour son bras droit au spirituel, le nouveau curé de St-Ursanne, le pieux chanoine Jacques-Bernard Parrat, de Delémont, sur lequel devait rejaillir un jour la gloire du plus illustre orateur du Jura, son immortel neveu, le provicaire M. Jean-Baptiste Cuttat, fils de la sœur de M. Parrat et de Joseph Cuttat, « sénateur » à Delémont. Le père du chanoine Parrat se nommait Jean-Henri, et sa mère était Marie-Thérèse Monnin, qui viendra mourir à St-Ursanne le 28 mars 1786.

Nommé à la cure de St-Ursanne le 11 octobre 1762, le chanoine Parrat administra sa paroisse avec le zèle et la patience de la charité pendant quarante-deux ans. Et à travers quelles épreuves !

Le prévôt Beuret fut un des premiers à porter ses hommages aux pieds du nouvel évêque de Bâle, le prince Simon-Nicolas, comte de Montjoie et d'Hirsingue. Après lui, ce fut le tour du magistrat de la ville. Sur l'invitation écrite de M. François, syndic des Etats, le maître-bourgeois Marchand, député de la ville, se rendit à Porrentruy, le 24 juin 1763, pour féliciter « Son Altesse notre très-» gracieux prince et seigneur, sur sa glorieuse revenue de son » voyage fait en Franche-Comté (à Gy), pour être sacré. »

Un an après, le prince de Montjoie, qui sut par sa bonté se faire chérir de son peuple, venait à St-Ursanne recevoir personnellement l'hommage de la ville et des prévôtais. Ce fut dans les premiers jours de septembre 1764. Dès le 30 juillet, le magistrat était avisé par son syndic, l'avocat Delfils, « que Sadite Altesse » voulait arriver comme incognito, qu'il ne demandait aucun com-» pliment et ne voulait point la présentation des clefs ny d'armes. »

Pour recevoir le nouveau prince, le nouveau châtelain avait été installé en la maison de ville de St-Ursanne dès le 15 avril 1763, par « très noble Monsieur Jean-Baptiste de Valoreille, conseiller » intime, vice-président du conseil des finances et châtelain » d'Ajoye, et Monsieur Joseph Dominique Billieux, conseiller intime » et chancelier de la cour. Le nouveau châtelain « de la ville et

» Prévôté de St-Ursanne et de la Franche-Montagne des Bois, » était François Conrad de Grandvillers, auquel les maires de la Prévôté prêtèrent le serment accoutumé, suivi du serment prêté par le nouveau châtelain « envers eux, suivant l'usage et les traités » ensuite du formulaire prescrit. » Le maire de Chauvelier seul était absent. Par ordre du chancelier, il fut cité fiscalement « par » rapport à sa désobéissance. »

En cette année 1764, où St-Ursanne reçut la visite de son très gracieux prince et seigneur, le magistrat se montra généreux et sévère. Il fut généreux envers les R. P. Capucins de Porrentruy en leur accordant le 28 mai « une couple de bois de sapin dans la » coste du Pichoux, et même en le leur faisant conduire par ceux » de Sur la Croix et de Sur Plainmont. » C'est qu'on aimait bien ces bons Pères à St-Ursanne Ils venaient chaque année depuis longtemps, deux d'entre eux, prêcher la fête de la Dédicace et celle du Saint Patron. Bon envers les Pères, le magistrat fut sévère envers les jeunes gens de la ville, qui allaient chercher des femmes au dehors. « Comme la plupart de ces étrangères tombent à la » charge de la ville ou de l'hôpital, le magistrat résoud qu'à » l'exemple des villes voisines, il ne sera plus permis à aucun » bourgeois d'épouser aucune fille qui ne soit bourgeoise, et qui » n'aura pas la somme de trois cents livres en argent ou en fonds. » Encore ne fallait-il pas que cet argent fût en *dauphinettes,* puisque l'Etat de Berne venait de mettre hors de cours ces pièces de quinze rappes.

Le 21 novembre précédent, le magistrat était moins raide à l'égard de l'état-major du régiment d'Eptingen. Une supplique avait été adressée aux Etats de l'Evêché par les officiers de ce régiment, en vue d'obtenir un emprunt de 20,000 livres. A cet effet, le capitaine Prudon était muni d'une procuration en règle signée à Neuf-Brisach, le 8 novembre 1763, comme suit : d'Eptingen, colonel ; Alberti, lieutenant-colonel ; Tinbach, Steinbrunn, Ragué, Prudon, Maitre (de St-Ursanne) Bajol, de Grandvillers, Berlincourt, Stöcklin, N. Maitre, de Rinck au nom de son fils. « En vue de tout quoy, après avoir meurement réfléchi, le magis» trat consent à ce que ladite somme soit prise des deniers de la » caisse du pays, en vue des soumissions qui sont portées dans » ladite procuration. »

L'éternelle question de la propriété des forêts, un instant assoupie, se réveilla avec une nouvelle fureur en 1765. La ville

éleva de nouveau des prétentions, contre lesquelles protestaient en vain des siècles de possession en faveur du prince et du Chapitre. Vingt fois les droits des trois corps (seigneurie, Chapitre et ville) avaient été réglés, et voici qu'un nouveau procès va commencer de plus belle. Cette fois, c'est le droit de stockage qui est en cause. Nous ne pouvons reproduire les incidents variés de ce long procès. Après jugement porté par la cour en 1773, (1) et appel de la ville à Wetzlar, on finit par s'entendre sur les bases de la transaction suivante, qui ne fut signée que le 14 septembre 1776 : 1° la Côte du Pichoux est abandonnée au Chapitre en toute propriété sans aucune réserve. 2° De même une partie de la Joux. 3° Le bois de la Seigne et de la Grèche, sans autre réserve que l'affouage pour les Seignes. Le restant des forêts sera la propriété exclusive de la ville. Toutefois les officiers de Son Altesse, ainsi que le Chapitre et ses employés, y auront leur affouage et leur bois de bâtisse. Une ordonnance du prince, en 1778, établit un garde-forêts payé par les trois corps, et la contestation fut enfin terminée.

Une contestation d'un autre genre fut occasionné par la prétention « fait jusqu'ici inouï, » s'écrie le secrétaire du magistrat, élevée par les prévôtais au sujet de l'angal des vins. Le magistrat s'en émut. Il se hâta d'expédier au grand maître Conrad Ligertz, à sa demande, les titres de la ville établissant nettement son droit exclusif. Au vu des lettres du 11 juillet 1378, et d'une confirmation qui les renouvelait en 1697, un gracieux rescrit du conseil aulique avisa la ville, le 6 mai 1765, « que Son Altesse continuait à la ville » la perception des angaux de la Prévôté, moyennant en rendre » annuellement un compte fidèle. »

A cette ressource se joignait, pour la ville, celle dite des *petits mois*, sorte d'imposition municipale pesant sur les biens-fonds. Les chanoines Keller et Billieux se prétendaient exempts de cette charge, bien que propriétaires. Sur les représentations du magistrat, le coustre Billieux se soumit. Le chanoine Keller résista. Son exemple était contagieux. Des bourgeois se refusaient à payer cet impôt. Il fallut recourir à Son Altesse contre le chanoine récalcitrant. Ce procès dura quatre ans. La Cour condamna M. Keller à

---

(1) En juillet 1773, cinq jours entiers furent consacrés à entendre les plaidoiries des avocats Delfils le jeune pour le Chapitre, Baillif pour les communes de la Prévôté, et le procureur général pour le prince.

solder et les petits mois et les frais. Il paya ces derniers, mais le magistrat, « après s'être entreparlé avec le chanoine » le porta quitte pour deux escus neufs, ajoutant que « cy-après on aurait » toutes les attentions à son esgard. » Malgré cette assurance, le magistrat dut reprendre sa grosse mine envers le chanoine Keller, qui en refaisait des siennes. A deux reprises, il se permit de faire conduire sur la Fin du Theck des planches pour réparer sa maison, une fois même dans un chariot de paille. C'était contre tous les règlements. M. Keller en fut quitte les deux fois pour « un chatois de » une livre et cinq sols, plus les quatre livres cinq sols pour les » frais occasionnés. »

Ces traits nous peignent le caractère du futur prévôt, qui sera la fin et la honte du Chapitre.

Le prévôt Beuret était autrement traitable et conciliant. Il se trouva, en 1766, que le cimetière de la ville attenant à la collégiale, devenait trop petit. Ce fait nous révèle un accroissement de population. Déjà en mai 1763, le curé Triponé avait invité le magistrat à demander au Chapître le petit cloître pour y enterrer, « jusqu'autant que ceux qui étoient enterrés sur le cimetière se» roient consumés. » Ce projet fut repris en 1766. Le magistrat adressa sa demande par écrit au vénérable Chapître. Il ne fallut que le mot. Ce dernier, sur les propositions de son digne prévôt, accorda pour dix ans le petit cloître comme cimetière supplémentaire.

Une grande mission fut donnée à St-Ursanne en avril de cette même année 1766. Tout le voisinage y accourut. La vaste collégiale était trop étroite. Il fallut placer deux gardes, Thiébaud Bourquard et Paul Altermatt, qui reçurent chacun une livre quinze sols, « pour » arranger le monde et veiller à ce qu'il n'arrivât de désordre. » Les missionnaires étaient les R. P. Robert et Prénœuf, de la Compagnie de Jésus, « qui s'étaient retirés après les arrests du Parle» ment de France. » La mission se termina le 20 avril par « une » procession solennelle avec le Vénérable, où les bourgeois sous » les armes firent une couple de décharges après les bénédictions, » ainsi qu'une couple de descharges au château, comme l'on fait » d'ancienne date le jour de la Fête-Dieu. » C'est alors que fut plantée, sans doute, la croix appelée en 1778, *Croix de la mission*. A la fin de la mission, qui avait excité le plus vif enthousiasme, les maîtres-bourgeois Bassand et Marchand se rendent chez les Pères pour les remercier au nom de la ville et de la paroisse. Ils veulent

leur témoigner la reconnaissance générale en leur offrant quatre louis d'or, et quatre gros escus neufs au Père Humbert qui les accompagnait. Mais quelle ne fut pas l'admiration du magistrat en entendant les Pères déclarer qu'ils n'acceptent aucun argent! Ils ne demandent qu'une faveur, ajoutent-ils, c'est de pouvoir résider les trois dans cette ville « où ils se plaisent bien, » et cela sans être à charge à personne, moyennant l'autorisation de Son Altesse. Trois ans après, le P. Robert reparaissait à St-Ursanne, le 9 décembre, pour y prêcher la fête du saint Patron, « aux applaudis» sements de tous. »

Cette mission rappelait, par son éclat et son succès, celle qui avait été donnée à St-Ursanne, du 16 au 26 février 1718, par un brillant prédicateur fribourgeois, le R. P. Charles de Maillardoz, accompagné des P. Schneller et Duflon. Toute la ville, le Chapitre en tête, s'était alors rendue en procession à la rencontre des hommes de Dieu. Après la mission, les Pères déclaraient, qu'en évangélisant tout le Jura, ils n'avaient recueilli nulle part des fruits aussi abondants.

Le chancelier Billieux avait quelque droit d'être fier de sa ville d'origine. Cinq jours après la mission, il envoie l'avocat Delfils l'aîné, demander au magistrat de St-Ursanne le renouvellement de sa bourgeoisie en cette ville, « estimant qu'elle lui appartient comme » ancien bourgeois tant pour lui que pour ses descendants. » Le conseil répondit que la demande du chancelier étant juste et fondée, elle lui était accordée dans son effet. Le 25 avril suivant, l'acte de reconnaissance de sa bourgeoisie était expédié au chancelier en due forme et muni du sceau de la ville.

Les écoles furent toujours un objet de noble préoccupation pour le magistrat. Non content de veiller, de concert avec le Chapitre, à ce que les maîtres et les maîtresses de l'enfance fussent par leur religion, leur zèle et leur conduite, dignes de la confiance des parents, le magistrat revenait sans cesse sur la grave question d'une fréquentation régulière. Il n'avait d'ailleurs qu'à appliquer à cet égard le recès donné par le prince en 1756. C'est ce qu'on faisait en 1767 avec un soin d'autant plus empressé, que le magistrat avait trouvé bon, le 10 juin 1752, de créer, outre l'école des garçons, une école spéciale « pour l'éducation des filles. »

En 1757, on avait amodié pour la classe des filles une nouvelle maison, celle des héritiers de Jean Débœuf, à raison de huit livres par an. La première maîtresse d'école, nommée en 1752 par le ma-

gistrat, fut Anne-Marie Eray ou Erard, de St-Ursanne. A sa mort, elle fut remplacée, en 1764, par Marie-Elisabeth, veuve de Jean-Bernard Verdat, également de St-Ursanne. Celle-ci était un peu sévère. Une partie de ses élèves la quittèrent, pour fréquenter une troisième école établie à St-Ursanne, école libre tenue par le notaire Chevillat. Après la veuve Verdat, ce fut la veuve du lieutenant Quillerat, Marie-Madeleine Grillon, qu'on nomma à l'école des filles en 1774. Nous verrons plus tard le règlement spécial qui fut donné en 1788 par le magistrat à la maîtresse d'école pour sa direction.

Le magistrat se préoccupa vivement, en 1768, d'une *pierre d'aigle*, qui avait appartenu à Joseph Verdat, de St-Ursanne. Avait-elle été trouvée dans la carrière « en haut des tayers, » d'où l'on avait extrait, en 1761, les pierres pour les escaliers de l'Hôtel-de-Ville de Porrentruy ? Nous l'ignorons ; le fait est que cette « pierre » d'aigle fut confisquée et vendue au profit de l'hôpital de St-Ursanne » par le conseiller Peltier, en suite d'un rescrit du Conseil aulique » de Son Altesse, rendu le 12 avril 1768, et signé Billieux, chancelier. » (1).

Tandis que le magistrat, secondé par les quatre élus de la bourgeoisie, vouait ses soins à une sage administration, le prévôt Beuret était tout entier à son Chapitre et à sa collégiale. En 1768, il fit élever au chœur de l'église le riche baldaquin qui ombrage l'autel et le tabernacle. Œuvre de prix, qui n'a qu'un tort, celui de ne pas cadrer avec la belle architecture romane de cette partie de l'édifice. On voit que M. Beuret avait rapporté de l'Italie le goût du style barocco et bariolé, qui décore tant d'églises dans ce pays, trop amateur de l'art grec.

L'année après, le prévôt fit redorer avec soin le tabernacle et le maître-autel. L'or venait de Strasbourg et était fourni par le Chapitre à l'ouvrier Turs Füeg, qui n'acheva ce travail qu'en juillet 1769. Le sculpteur Füeg fit en outre deux tabernacles, l'un pour l'autel du Saint Nom de Jésus, l'autre pour l'autel de Notre-Dame. L'un de ces tabernacles devait recevoir le saint Ciboire pour la matinée des dimanches et fêtes et la communion des fidèles. Le sculp-

---

(1) *Pierre d'aigle*, ou *aétite* : géode ferrugineux renfermant un noyau mobile qui se fait entendre lorsqu'on l'agite. Un ancien préjugé supposait que la femelle de l'aigle en emportait sur son aire pour faciliter sa ponte. On s'en servait dans un but superstitieux. *(Bescherelle, Dictionnaire)*.

teur Hulmann, de St-Ursanne, qui avait négligé ce travail, fut congédié. Un autre sculpteur nommé Aubry, fit quatre petites statues pour les mêmes autels collatéraux. Le sculpteur Bron, de Charmoille, ayant cassé les trois « figures de terre » faites comme modèles par le sculpteur Bourquard, de St-Ursanne, le Chapitre remit à la sœur de ce dernier, décédé en 1769, une indemité de huit livres. On voit que les sculpteurs n'étaient pas rares alors dans notre pays. A l'exemple du Chapitre de Moutier, le prévôt Beuret fit faire, en 1770, à Strasbourg, une croix d'argent, pour accompagner les six chandeliers « faits de même. » Le prix en était de 300 livres tournois. On acheta en outre, un nouveau calice pour 10 louis et 18 francs. Etait-ce pour remplacer celui dont on avait fait don à l'église de Wittersdorf, trop pauvre alors pour en acheter un? En 1773, deux nouvelles cloches, l'une de 2800 livres, l'autre de 300 livres, fondues par Jost Kayser, de Soleure, à 18 sols bâlois la livre, furent solennellement bénites par le Rme prévôt, « avec les onctions, » en présence d'un nombreux clergé et d'un grand concours de monde en novembre 1773. Ces deux cloches remplaçaient, l'une celle des messes qui était fendue, l'autre celle dite de *la justice*, qui ne satisfaisait pas le Chapitre. Ce dernier prenait ensuite la décision suivante : « On sonnera la grosse cloche tous les jours » à midy pendant un quart d'heure un mois durant, et après midy » tous les dimanches et fêtes de commandement. » Ce dernier usage a été observé jusqu'à la persécution de 1873.

Une nouvelle table de communion, en fer forgé au lieu de celle qui était en bois, fut placée à l'église le 20 juin 1777, aux frais, non du Chapître, mais de la paroisse. C'est celle qu'on y voit encore. Elle est l'œuvre de Franz-Ignace Bourquard, de St-Ursanne, dont elle affirme le talent et le bon goût. Elle a coûté 22 louis d'or neufs de France. Le curé Parrat y a contribué pour quatre louis d'or.

Le prévôt Beuret eut une idée moins heureuse, lorsqu'il s'avisa, en 1770, après avoir assisté à la fête de Son Altesse le 28 octobre, de convertir la crypte en un lieu de sépulture pour lui et ses collègues. Le 23 mars 1771, il la bénit solennellement dans ce but, en présence des capitulaires, et en exécution d'un décret qu'il avait sollicité de la Cour épiscopale. En 1778, il vendit l'orgue portatif qui était au chœur de l'église à l'abbé Voisard, vicaire de Maiche. Ce n'était plus grand'chose, puisqu'il ne fut payé que 12 livres 12 sols bâlois.

En enrichissant et en décorant son église, le prévôt contribuait

volontiers à l'érection d'autres églises. Si le Chapitre avait refusé, en 1751, de contribuer à la couverture de la nef de l'église de Courchapoix « suffisamment rentée, » parce qu'on voulait lui en faire une obligation, il n'en fut pas de même de la nouvelle église de Mervelier qu'il s'agissait de construire en 1769. Il accorda dans ce but aux députés de Mervelier et de la Scheulte, « une gratification » de trois louis d'or. Une gratification d'un autre genre fut accordée la même année à des ressortissants de Bourrignon, pour aider à rebâtir les trois maisons incendiées dans ce village.

Le procès des forêts donna aussi fort à faire au prévôt Beuret. Il envoya son neveu avec le custode Keller jusqu'à Colmar, consulter les avocats Kieffer, Queffemme, Dupont et Chauffour, qui approuvaient toutes les prétentions du Chapitre. Celui-ci tint séance sur séance pour arriver à une solution pacifique. Dans la séance du 10 août 1769, nous voyons paraître, avec le libre prébendier M. Selin, complétant le vénérable corps, le grand'vicaire Gobel, le grand'maître de Ligertz et le chancelier Billieux. Nous connaissons le dénouement de cette longue histoire.

Le vénérable Chapitre se composait alors des membres suivants: M. le prévôt Beuret, le custode Polycarpe Billieux, le sénior Keller, l'official Tardy, le curé Parrat, le jeune Dominique Billieux, et le libre prébendaire Selin. Nommé à la cure de Delémont, le secrétaire de l'officialité Fridolin Selin dut résigner sa prébende de St-Ursanne. Il le fit en faveur de Thomas-Valentin Hæner, qui lui succéda à la cour épiscopale. Ce dernier fut installé le 2 mai 1770, suivant acte notarié signé par les témoins Antoine Beuret et François Berger. Le chanoine Berger avait lui-même succédé, dans la libre prébende de St-Ursanne, à Jean-Georges-Victor Cattin, prêtre et docteur en théologie, promoteur, nommé par le prince de Montjoie, et installé le 17 octobre 1763 en présence des témoins J.-B. Huelmann, vicaire et l'abbé Goniat, chapelain d'honneur. Par son installation, M. Cattin avait pris la place du libre prébendaire Conrad Esso de Reinach, mort cette année-là.

Le chanoine Jean-Germain-Dominique de Billieux était le fils aîné du chancelier. La faveur méritée dont jouissait son père à la cour lui valut une double prébende. En 1769, il était en même temps chanoine de St-Ursanne et de la collégiale des SS. Germain et Maurice à Spire. Après avoir résidé deux ans dans cette dernière ville, « dont l'air lui était contraire, » il résigna ce canonicat et vint résider à St-Ursanne. Mais sa santé était trop compromise

pour se refaire à l'air des montagnes du Doubs. Moins d'un an après son retour au pays, il succomba au mal qui le minait. Il mourut le 27 juin 1770, « après avoir plutôt mené une vie d'ange » que d'homme par ses mœurs innocentes, sa grande piété, son » peu d'attache aux biens de la terre et sa parfaite union à la vo» lonté de Dieu. »

Le neveu suivait l'oncle dans la tombe à six semaines d'intervalle. Le Vendredi saint, 13 avril, le custode Jean-Nicolas-Joseph-Polycarpe Billieux, frère du chancelier, chanoine dès 1742 et nommé custode en 1763, avait rendu son âme au Seigneur à l'âge de quarante-sept ans (1).

---

(1) Voici l'état complet de la belle et honorable famille de son père Jean-Bernard Billieux, qui s'est éteinte en 1824 par la mort du dernier fils du chancelier, l'officier Conrad de Billieux, alors grand baillif à Porrentruy. Nous aimons à reproduire, avec les noms des enfants, ceux de leurs parrains et de leurs marraines. Ces derniers nous montrent les relations intimes de parenté ou d'amitié qui unissaient le lieutenant Billieux aux familles les plus honorables du pays :

1. *Marie-Hélène.* — 11 mai 1704. Parrain : Ursanne Billieux, cousin du père, maire de cette ville. Marraine : Marie-Hélène Hennet, tante de l'enfant, épouse de Jérôme Rudolff, « sénateur » de Soleure et bailli d'Olten, représentée par la grand'mère de l'enfant, Marie-Françoise Metthée, épouse de Jean-Guillaume Hennet, docteur *in utroque*, avocat de la cour et conseiller de Delémont.

2. *Anne-Barbe-Françoise.* — 30 janvier 1706. Parrain : Jacques de Pflieger, bailli des comtes de Fürstemberg à Mestrich, représenté par Jean-Jacques Beurret, docteur en théologie et custode de la collégiale. Marraine : Marie-Françoise Metthée, grand'mère de l'enfant, représentée par Barbe Pflieger, épouse de François-Bernard Billieux, grand-père de la baptisée.

3. *Anne-Marie-Thérèse.* — 5 juin 1707. Parrain : Jean-Germain Beurret, secrétaire de la Cour épiscopale, et marraine Anne-Marie-Thérèse, fille de Jean-Guillaume Hennet, tante de l'enfant.

4. *Marie-Barbe-Martine.* — 1709. Parrain : Jean-François-Joseph-Bassand, docteur *in utroque* et chanoine de la collégiale. Marraine : Françoise, fille de Georges Hennet, conseiller à Delémont.

5. *Marie-Madeleine.* — 11 avril 1711 (morte en bas-âge). Parrain : Jean-Henri Maler, lieutenant du « monastère » de Moutier-Grandval. Marraine : Dame Marie-Thérèse ,épouse d'Ursanne Billieux, maire à St-Ursanne.

6. *François-Joseph-Augustin.* — 13 janvier 1713. Parrain : François-Antoine, libre baron de Neveu, châtelain de St-Ursanne et bailli de la Franche-Montagne. Marraine : D[lle] Jeanne-Catherine, fille de Balthasar Chariatte, ancien conseiller à Delémont.

7. *Marie-Jeanne-Marguerite.* — 31 décembre 1715. Parrain : Jean-François-Joseph Verger, conseiller du prince. Marraine : Marie-Jeanne-Marguerite Vester, épouse de noble François-Conrad Hennet de Hennefeld, conseiller épiscopal, et l'oncle de la baptisée.

8. *François de Sales Dominique-Joseph.* — 30 janvier 1717. Parrain : Son oncle, Dominique-Joseph Hennet, de Delémont, prêtre, docteur *in utroque* et protonotaire apostolique. Marraine : Anne-Marie Bassand, épouse (en secondes noces) de M. Ursanne Billieux, maire de St-Ursanne.

Voici en quelques mots l'éloge que fait le nouveau custode Keller du chanoine Polycarpe Billieux, son prédécesseur : « Il a toujours » été fort exemplaire, ayant un grand fond de piété, très régulier » dans ses mœurs, s'étudiant à faire plaisir à tout le monde, par » conséquent aimé et estimé de tous, très modéré et discret. Pen- » dant ses infirmités et maladies, il a eu une patience admirable. » Il a vécu en saint, et est mort d'une mort de prédestiné, après » avoir reçu les derniers sacrements avec édification de tous les » assistants. Le 15 avril (1769), jour de Pâques, il fut porté à » l'église avant l'office, où l'on chanta une grand'messe ***praesente*** » ***corpore***, non de ***Requiem*** mais de la fête, parce qu'aux fêtes de » première classe, la Congrégation des Rites a déclaré qu'on ne » pouvait pas chanter de ***Requiem***. Son corps fut enterré dans la » chapelle des Trois rois, où est inhumé Monsieur son père. »

---

9. *Marie-Catherine-Joséphine.* — 12 janvier 1719. Parrain : Jean-Joseph-Germain Hennet, chanoine et curé à St-Ursanne. Marraine : Marie-Catherine (tante de l'enfant), fille de M. Jean-Guillaume Hennet, avocat et receveur à Delémont, représentée par la grand'mère de l'enfant, Anne-Barbe Billieux, née Pflieger.

10. *Marie-Anne-Madeleine.* — 15 mai 1721. Parrain : M. Jean-Jacques Laporte, maître en philosophie, curé de Saignelégier. Marraine : Dame Marie-Thérèse Billieux, sœur du père et épouse de Jean-Germain Beurret, directeur des forges de Son Altesse à Undervelier.

11. *Jean-Nicolas-Joseph-Polycarpe.* — 26 janvier 1723. Parrain : Nicolas de Staal, chanoine à St-Ursanne. Marraine : Anne-Barbe Pflieger, veuve de Jean-François-Bernard Billieux, lieutenant de Son Altesse, *piæ memoriæ*, mort le 9 août 1719 : « homme de vie excellente, il fit beaucoup de bien aux R. P. Capucins. » Il était né en 1638 à Oberdorf, près de Soleure, où son père, Henri Billieux, maître-bourgeois, s'était réfugié après le massacre de la garnison au château de St-Ursanne. Anne-Barbe Pflieger est décédée à St-Ursanne, le 8 juillet 1730, à quatre-vingt-sept ans.

12. *Ursanne-Ignace-Frédéric-Joseph.* — 5 mars 1725. Parrain : Ursanne Briot, chanoine prémontré et prieur de Bellelay, recteur et curé de Bassecourt et Boécourt, représenté, bien que présent, par Ursanne Billieux, maire de la ville, (mort le 13 mars 1729). Marraine : Dame Sophie Finck, veuve de Pierre Migy, de St-Ursanne.

Des quatre fils Billieux, qui tous ont porté le nom de Joseph, deux et peut-être trois se donnèrent à l'Eglise. Polycarpe fut chanoine à St-Ursanne, et Joseph-Augustin entra dans la Compagnie de Jésus. Lorsqu'en 1719, il assistait sa grand'mère mourante, il était ministre du collége de Porrentruy. Il en fut recteur à deux reprises, de 1761 à 1768, et de 1772 à 1773. Il occupa aussi divers emplois en Allemagne. Il était bachelier ès-lettres et en philosophie. Il mourut à Porrentruy le 8 juillet 1781, dans sa cinquantième année de profession, à l'âge de soixante-huit ans.

Deux tantes du chancelier Billieux avaient pris le voile à Porrentruy, l'une Marie-Anne Billieux, chez les Ursulines en 1699, elle mourut dans sa communauté en 1745 ; l'autre, Marie-Joseph-Félicité Billieux, fit profession chez les Annonciades, où elle mourut saintement.

Le 18 avril, levée des scellés. Ce qui appartient aux chapelles est dans un ordre parfait. « Non content d'avoir beaucoup tra- » vaillé et fort utilement pour la collégiale, il lui a encore fait des » dons et de beaux présents, tels que de très belles chasubles, une » très belle croix, et d'autres choses que son humilité nous a » cachées : *nesciat sinistra quid faciat dextera.* »

« En reconnaissance, le Chapitre lui a fait gratuitement un ser- » vice funèbre extraordinaire et très solennel. » Sa sœur fonda une messe pour lui à la collégiale, le 14 décembre suivant, à raison de cinq livres d'or neuf.



CHAPITRE LIII.

Le prévôt Jean-Germain Beuret (*Suite*).

Les chanoines Priqueler, Hæner et Fr. Régis de Grandvillers. Biographie de ce dernier. — Le prévôt Beuret résigne sa prébende en faveur d'Antoine Beuret, son neveu. — Finances du Chapître. — Procès avec l'abbaye d'Othmarsheim. — Dispense du prince en faveur du Chapître pour la vente de ses grains. — Les deux lieutenants de Son Altesse, Ursanne Billieux et Jean-François Theubet. — Bons rapports du Chapître avec l'abbaye de Bellelay. — Vendange de 1772. — Dîme des carottes. — Réforme et usage des aumusses. — La gerbe de la Passion. — Les Fourches relevées. — Le pendu et la source des Lavoirs. — Funérailles du prince de Montjoie (1775). — Le prince de Wangen à St-Ursanne. — Mort du chanoine Fr. Régis de Grandvillers. Léopold Berger lui succède. — Le promoteur Didner, libre prébendier. — Mort du prévôt J.-G. Beuret.

Les deux canonicats vacants par le décès des chanoines Billieux ne restèrent pas longtemps inoccupés. Le 27 avril suivant, le chapelain d'honneur de l'évêque, Léopold Berger, muni d'une procuration, présentait au Chapître un diplôme de Sa Majesté impériale Joseph II, portant déjà la date du 16 août 1767, et contenant les premières prières de l'empereur en faveur de François-Joseph-Pierre Priqueler, clerc de Colmar, étudiant à Vesoul, et neveu du vicaire général Gobel. Ledit neveu, qui ne vaudra pas mieux que l'oncle, fut nommé chanoine, et prit possession le 3 mai suivant, en se faisant représenter par le chapelain Berger.

Quelques jours après, 14 mai, prenait également possession de la libre prébende M. Thomas-Valentin Hæner, d'Altkirch, promoteur de l'officialité, nommé par le prince de Montjoie. Il avait pour caution Ursanne-Conrad Billieux, conseiller aulique. Le secrétaire de l'officialité Voisard, notaire apostolique, en dressa l'acte.

L'heureux possesseur de la deuxième prébende vacante fut le

fils du châtelain et bailli de Grandvillers, recommandé au Chapître par les premières prières du prince de Montjoie. Le père les apporta lui-même, le 2 juillet 1770 au Chapître qui, séance tenante, nomma chanoine Henri-Hubert-Jean-Baptiste-François Regis de Grandvillers, né en juin 1753, alors page de Son Altesse et étudiant en rhétorique. Il prit possession le jour même de sa nomination sous le cautionnement de M. de Valoreille, conseiller intime de Son Altesse.

Le 1er octobre 1772, il partait de Bellelay pour Rome avec Jean-Georges Voirol des Genevez et un abbé zu Rhein, Alsacien. Ils allaient tous trois faire leur théologie au collége germanique. Leur voyage dura un mois. Ce n'était pas trop pour voir Milan, Vérone, Padoue, Venise, puis Ferrare, Bologne, Rimini, Ancône et Lorette, où il firent leur pieux pélerinage à Marie. En 1773, l'élève du Collége germanique fut chargé par l'évêque de Bâle, qui le nomma procureur *ad hoc*, de faire en son nom la visite *ad limina*. Cette distinction lui valut, en 1774, du pape Clément XIV un bref qui l'autorisait, après ses années de carences révolues, à retirer quoique absent une partie des fruits de son bénéfice « à cause de ses études. » Son frère, le capitaine de Grandvillers, vint présenter le bref avec requête au Chapître, lequel consentit, « après longue délibération » à accorder une pension de deux cents livres par an au jeune confrère, à dater de son entrée dans les ordres majeurs, jusqu'à son arrivée à St-Ursanne. Le 10 décembre de la même année, il fut ordonné prêtre par Mgr Piccolomini, archevêque de Birgi, et célébra sa première messe le lendemain à St-Pierre, sur les tombeaux des saints Apôtres. Il avait assisté le 27 septembre précédent aux funérailles du pape Clément XIV, puis le 15 février 1774 à la proclamation de son successeur, Pie VI, dont il recevait, le 22 avril, de sa main propre, vingt-sept *Agnus Dei*. « Le 1er no-» vembre suivant, écrit-il dans son journal, j'ai fait (comme diacre) » un sermon devant le pape, vingt-trois cardinaux, tous les géné-» raux d'ordre et des évêques et prélats sans fin. » Il reçut le 21 février suivant les cendres et le 31 mars les branches d'olivier des mains du Saint Père. Le 9 mars, il avait obtenu son diplôme de docteur en théologie à la Sapience. Enfin, après une audience, où le Saint Père « fut plus que gracieux, » le chanoine reprit le chemin de son pays, non sans avoir visité Naples et l'Italie méridionale. Il était de retour à Saignelégier le 27 juin 1775. Après son retour, il prit une année de repos au sein de sa famille. Il

quitta Saignelégier en même temps que son frère, qui venait d'être nommé, en juin 1776, châtelain d'Ajoie et conseiller aulique de Son Altesse, et qui procéda à la même époque à l'installation de son successeur, le baron de Kempf, en l'Hôtel-de-Ville de St-Ursanne.

Le 17 juillet suivant, le chanoine de Grandvillers prêta le serment accoutumé et commença sa résidence. Ce ne fut, hélas ! comme nous le verrons, que pour précipiter sa course vers la tombe, à l'exemple du jeune Billieux auquel il avait succédé.

Il n'y avait plus de canonicat vacant, et le prévôt Beurret avait un neveu prêtre tendrement affectionné. Pour l'avoir près de lui, il trouva bon de résigner en sa faveur sa prébende en cour de Rome. Le 31 juillet 1770, le Chapitre accepta la résignation du prévôt Beurret aux conditions suivantes.

L'oncle, que le Chapitre appelle « un bienfaiteur de la collégiale » gardera la dignité de prévôt et continuera à présider le Chapitre. On lui accorde en outre, par exception et en témoignage de reconnaissance, de jouir de la trédécime sa vie durant, ainsi que de sa part de prés, jardins et chenevières et du droit de pêche. Le nouveau chanoine nommé par le pape Clément XIV, et muni de ses bulles apostoliques, fut admis à fréquenter le chœur, à condition de payer pour chacune de ses quatre années de carence 175 livres au Chapitre. Son installation eut lieu le 8 octobre 1770, sous le cautionnement de 500 livres fourni par le conseiller aulique Ursanne-Conrad Billieux, suivant acte dressé par le notaire public Laurent-Macaire Chevillat, de St-Ursanne.

Voici donc quelle était la composition du Chapitre à la fin de l'année 1770 : 1° M. Jean-Germain Beurret, prévôt, mais n'ayant plus voix au Chapitre pour les élections ; 2° le custode Keller ; 3° le curé Parrat ; 4° l'official Tardy ; 5° — 7° les chanoines de Grandvillers, Priqueler et Antoine Beurret ; 8° le libre prébendaire Hæner. Bientôt nous verrons les chanoines de Grandvillers, Hæner et Tardy, remplacés par leurs successeurs le protonotaire Didner, l'aumônier Berger et Aloyse de Billieux, et nous aurons ensemble les huit derniers chanoines de l'insigne Chapitre de St-Ursanne à l'heure, hélas ! de sa suprême catastrophe.

Si les clercs de famille se disputaient les prébendes du Chapitre en 1770, c'est que sa fortune s'était de plus en plus relevée pendant les trente années précédentes. Les capitaux étaient les suivants : Fabrique, 36,293 livres ; présences, 17,680 livres ; quoti-

dienne, 10,460 livres ; chapelles, 16,764 livres ; dernière messe, 9,727 livres ; ce qui faisait un joli total de 90,921 livres. Il était donc en état de reprendre le procès d'autrefois avec la riche abbaye des Bénédictines nobles d'Othmarsheim, concernant la dîme des défrichements de la Hardt. C'est ce qui eut lieu en effet, et le chanoine Keller fit même le voyage de Colmar, en octobre 1770, pour aller consulter M. de Sponn et d'autres avocats. Cette affaire finit toutefois par un accommodement.

Il en fut de même au sujet d'une ordonnance du prince, interdisant l'exportation des grains, et établissant que nul particulier, soit noble, soit ecclésiastique, ne pourrait vendre ses grains ailleurs qu'à l'amenage de Porrentruy ou de Delémont. Sur les vives réclamations du Chapitre, Son Altesse, par l'organe de son chancelier, déclara gracieusement « qu'Elle n'entendait pas obliger par là le » vénérable Chapitre ni ses sujets de la Prévôté, mais que Son » Altesse les laissait parfaitement maîtres de vendre leurs grains à » la halle de St-Ursanne comme par le passé, pourvu que ce fût au » profit des sujets de Son Altesse de la Prévôté, de la Montagne ou » de l'Erguel. » Cette réponse favorable était due en partie à l'intervention du nouveau lieutenant de Son Altesse, Jean-François Theubet, avocat et procureur fiscal du baillage d'Ajoie, installé le 3 janvier 1770 à St-Ursanne, en la maison de ville, par le chancelier Billieux, en remplacement du lieutenant Ursanne Billieux, appelé par le prince au poste de conseiller aulique, laissé vide par la mort de l'ancien lieutenant de St-Ursanne, le procureur général Humbert. Après le départ du lieutenant Billieux, son cousin, le custode Billieux le caractérisait comme suit : « Il a joui pendant » sa desserte de vingt ans consécutifs, de la réputation de juge » éclairé et intègre, bien que d'un caractère parfois vif jusqu'à » l'emportement. On s'est plaint aussi de ce que, ne trouvant pas » son logement (la châtellenie) convenable, il passait une partie » considérable de l'année à Porrentruy, où les sujets de la Prévôté » étaient obligés, malgré les frais de voyage, d'aller le trouver. Il » était peu sympathique au Chapitre, contre lequel il était souvent » comme prévenu. Aussi le Chapitre n'a point regretté son dé» part. » Le nouveau lieutenant, M. Theubet n'en fut pas davantage le bienvenu. Au reste, le lieutenant Theubet revenait chez lui, car sa famille était bourgeoise de St-Ursanne.

Sous l'administration du prévôt G. Beuret, les rapports d'intimité continuèrent entre St-Ursanne et Bellelay. En 1771, à peine

le nouvel abbé Deluce est-il élu, que le custode Keller est délégué par le Chapître pour le complimenter. A sa bénédiction, faite dans la belle église de l'abbaye par l'évêque de Lydda, suffragant de Bâle, le 25 mars suivant, c'est le Rme Prévôt qui veut s'y rendre en personne, tandis que pour complimenter le nouveau suffragant, il se contentera d'envoyer le custode. C'est aussi le neveu du prévôt, le chanoine Beuret qui sera député à diverses reprises pour représenter le Chapître aux thèses brillantes soutenues à Bellelay dans le domaine élevé de la théologie et de la vraie philosophie. Ainsi en fut-il le 3 et le 4 septembre 1771, puis le 13 juin 1774 et le 6 novembre 1780. En 1775, la fête de saint Ursanne eut pour prédicateur le Rme Nicolas Deluce et pour célébrant le P. Jérôme Daucourt. On comprend ainsi que le Chapître fut heureux d'obliger le Rme abbé, en lui prêtant le 8 mars suivant la jolie somme de 300 louis d'or.

Les prières des humbles fils de saint Norbert portaient bonheur au Chapître. En 1772, la vendange à Habsheim valut au Chapître trente chariots de vin, dont cinq de rouge, le tout d'excellente qualité. Comme toujours, depuis des siècles, il y eut la part des pauvres de la ville et la part des R. P. Capucins. Cependant, au lieu de la livrer en nature aux Pères, on leur en donnait la valeur. En 1771, elle s'élevait à la somme de 137 livres 10 sols, qui fut remise aux humbles fils de saint François.

La part des pauvres à St-Ursanne leur était aussi distribuée, on en comprend la raison, en argent. C'était le vin de l'*amour Dieu.* Une année le Chapître avait négligé de faire cette distribution ; nous avons vu le magistrat se hâter de lui rappeler ce pieux usage.

En 1772, il fut question de lever la dîme des carottes à Courchapoix. Mais M. Hauser, receveur de Son Altesse à Delémont, déclara au Chapître que c'était contraire à la coutume suivie dans la Vallée où ce légume n'était pas dîmé.

La même année, le Chapître régla une autre question depuis longtemps agitée. Jusqu'alors on portait les aumusses beaucoup plus longues à St-Ursanne qu'à Delémont. Les chanoines de Moutier, en les raccourcissant, les avaient rendues plus gracieusesx et plus commodes. Le Chapître de St-Ursanne, en 1772, décida d'en faire autant. L'aumusse du prévôt devait être doublée « de soie en violet »; la doublure était en vert pour les autres chanoines, avec les cordons de même couleur. Quant aux chapelains, il fut arrêté que désormais ils n'en porteraient plus. Ils devaient se contenter des

« collets », que les chanoines portaient ordinairement. On décida en outre que les aumusses seraient portées par les chanoines à toutes les fêtes de première classe, « où l'on se servait à la messe de la collégiale de diacre et de sous-diacre. »

Qu'était-ce que la *Gerbe de la Passion ?* Dans certaines paroisses du diocèse de Besançon, et il est d'usage, encore de nos jours, de réciter la Passion certains jours de la semaine d'une sainte Croix à l'autre pour appeler les bénédictions célestes sur les fruits de la terre. C'est sans doute cet usage ancien dont il est question en 1773 dans le procès qui eut lieu entre le curé de Porrentruy et celui de Courtedoux « concernant la gerbe de la Passion. » Une gerbe par champ revenait au curé comme honoraire pour cette bénédiction spéciale. Le Chapitre prit fait et cause pour le curé de Courtedoux, où il possédait d'importants fiefs. Il chargea même l'avocat Migy de comparaître à l'audienc du 22 novembre « pour sauvegarder les intérêts du Chapitre. » Nous ne savons pas à qui fut adjugée la précieuse gerbe.

En 1775, le Chapitre eut à s'entendre avec le magistrat et les maires de la Prévôté pour la reconstruction des Fourches. Ce n'étaient pas les Fourches caudines, mais bel et bien la potence. La ville se refusait à prendre part aux corvées que demandait ce travail. Après une requête du maire à Son Altesse, « pour éviter tout procès, » le magistrat se décida à contribuer aux frais de voiturage des matériaux. L'instrument qui ne servait guère à St-Ursanne, pendant des siècles, que d'épouvantail au crime, fut remis en état. Il se dressait sur la hauteur, au premier tournant, sur la route de la Croix. Le nom de Cras des Fourches est resté à cet endroit, comme au-dessous le nom de Gour des Fourches à un *gurges* du Doubs de vingt pieds de profondeur. A une certaine époque les fourches patibulaires se montraient de l'autre côté du Doubs sur le monticule en face, dépendant de la Vacherie messire Thomas.

On ne connaît qu'une seule exécution qui ait eu pour théâtre les Fourches de St-Ursanne. Le supplicié était de Soubey. Il fut condamné pour avoir volé un cheval. Pendant le procès, il ne cessa de protester de son innocence. En se rendant au lieu du supplice, il passa devant le moulin des Lavoirs. On rapporte que portant ses regards sur le cours d'eau qui fait mouvoir cette usine, il fit cette déclaration : « Aussi vrai que vous verrez cette source tarir après » ma mort, aussi vrai est-il que je suis innocent du crime que je

» vais expier. » Et le malheureux passé de vie à trépas, le cours d'eau cesse, la source en est tarie. Elle ne se rouvrit qu'après un pèlerinage de réparation fait à Notre-Dame des Ermites, pèlerinage qui dut se faire d'année en année pendant près d'un siècle. Tel est le récit populaire et traditionnel. Nos archives n'en parlent point.

Un triste ministère, pour employer un mot classique, fut imposé par le Chapitre le 13 avril 1775 au prévôt Beuret et au custode Keller. Ils furent délégués pour assister aux funérailles du prince de Montjoie, qui venait de subir la prise de corps dont l'apoplexie, arrivée en 1772, avait été le signal. « Le compliment de condo-
» léance ne s'est fait que le troisième jour des obsèques, auxquelles
» susdits députés ont assisté, quoiqu'il aurait dû se faire le jour
» avant l'enterrement. Ce très gracieux prince est universellement
» regretté de tous ses sujets. »

Avant de descendre dans la tombe, le prince de Montjoie avait rendu aux Chapitres de Delémont et de St-Ursanne un important service. On sait combien étaient onéreuses à ces Chapîtres les premières prières soit du prince, soit de l'empereur. L'évêque de Montjoie, à la requête de ces deux Chapitres, et d'accord avec le Haut Chapitre, porta une ordonnance en vertu de laquelle ces prières n'auraient plus lieu qu'en cas de vacature.

Ce n'était pas leur suppression ; c'était du moins la répression d'un abus.

Le successeur de Simon de Montjoie fut le baron de Wangen (Frédéric-François-Louis), grand'chantre du Chapître. Les chanoines Keller et Priqueler, ce dernier nommé peu auparavant aumônier du suffragant Gobel son oncle, furent envoyés à Arlesheim par le prévôt pour aller complimenter le nouveau prince. Le mardi après, le 9 juin suivant, le custode Keller allait assister, comme membre des Etats, à un nouveau compliment fait au prince. Un troisième compliment lui fut fait en mars 1776 à l'occasion de son sacre, par le chanoine Beurret, aussi comme membre des Etats. Le 28 septembre suivant, Son Altesse arrivait à St-Ursanne, pour y recevoir l'hommage de ses sujets de la ville et de la Prévôté. Le prince était accompagné « de MM. le grand prévôt baron
» de Rinck, le grand écolâtre baron de Roggenbach, le grand cha-
» noine baron d'Andlau, le baron de Ligertz, grand'maître, les
» barons de Kempf, l'un commandeur de Rixheim et l'autre grand
» baillif de Saignelégier, le baron de Blarer grand baillif d'Æsch, le
» chancelier D. Billieux, le procureur général Scheppelin, le con-

» seiller Paris et l'abbé Berger, aumônier de Son Altesse. » Le prince mit pied à terre chez M. Theubet, son lieutenant, où le R^{me} prévôt s'en alla le complimenter à la tête du Chapître. A l'église, harangue de M. Scheppelin, et réponse de M. Peltier, maître-bourgeois. Puis vin d'honneur du Chapitre : 24 bouteilles de vins étrangers. Retour de Son Altesse avec escorte de 50 cavaliers de la Prévôté.

Après les joies, le deuil. Le 18 avril 1777, mourait, après neuf mois de résidence et une maladie de trois jours, à vingt-trois ans et dix mois, le jeune chanoine de Grandvillers. Le 24 décembre précédent, il assistait, comme délégué du Chapître, avec son collègue Beurret, aux obsèques de la comtesse de Montjoie à Vaufrey. Il observait ponctuellement les instructions reçues « en suivant im» médiatement les parents en petit manteau et en chantant l'une » des deux premières grandes messes. » Le 3 mars suivant, il représentait le Chapitre à la fête de Son Altesse. Le 7 mars, il était à Habsheim « pour la transvasion des vins. » Et voici que tout à coup la mort vient le ravir à l'affection méritée de ses vénérables collègues et à la tendresse d'un père livré au désespoir de la douleur. « Son affabilité et surtout sa douceur l'ont fait regretter de » tous ses confrères et de tous ceux qui le connaissaient. Rien de » si édifiant que sa résignation parfaite à la sainte volonté de son » Créateur, auquel il offrait à tout moment, avec une grandeur » d'âme non commune, le sacrifice de sa vie. » Ce fut lui, le plus jeune des capitulaires, qui eut l'insigne et triste honneur d'inaugurer les caveaux de la crypte. Il y fut inhumé dans un four, le surlendemain de sa mort.

Son successeur fut le candidat de l'évêque Frédéric de Wangen. En vertu de ses premières prières, son aumônier ou chapelain aulique, Léopold Berger, de Fribourg en Brisgau, conseiller ecclésiastique de la Cour, docteur en théologie, fut nommé par le Chapître le 21 avril 1777. Il prit sa première possession le 17 octobre 1781. Il ne commença à résider que le 2 février 1783, après la mort de son bienfaiteur, « le beau prince » décédé le 12 octobre 1782. Il n'inspirait qu'une médiocre confiance au nouvel évêque, le prince de Roggenbach, dont les prévisions malheureusement ne seront pas trompées. Déjà avant son entrée en fonctions, il jeta le trouble dans le Chapitre en réclamant, contrairement aux statuts, tout ce qui lui revenait de sa prébende, quoique non présent, depuis son installation. A son arrivée, il fallut aussi, par

décision de son protecteur le suffragant Gobel, lui donner le logement qu'il exigeait et en déposséder les deux chapelains Steinhauser et Bourquard.

Un autre chanoine venait d'être également remplacé. Au libre prébendier Häner, démissionnaire, avait succédé le promoteur Joseph Didner, docteur en théologie et conseiller ecclésiastique de Son Altesse, cautionné par le lieutenant Theubet, et installé le 13 juillet 1775. Né à Balschwyler, en septembre 1739, de Joseph Didner et d'Anne-Marie Christen, il était le neveu de Jean Christen, chapelain de la collégiale de Thann, qui lui fit faire ses premières études pendant cinq ans, chez les Cordeliers de cette ville. A la mort de son bienfaiteur, il vint à Porrentruy faire deux années de philosophie et quatre années de théologie, en remplissant les fonctions de précepteur des enfants du maire Raspieler et de M. de Roggenbach. Ordonné prêtre en décembre 1764, il fut envoyé à Thann en qualité de vicaire du curé Hug et comme administrateur de la filiale du vieux Thann. Deux ans après, il était nommé curé à Kætzingen. Le prince de Montjoie l'appela à Porrentruy en mars 1773, le nomma conseiller ecclésiastique et examinateur diocésain le 4 octobre suivant, après examen passé à Besançon, où M. Didner reçut le diplôme de docteur en théologie. Le 21 juin 1775, l'évêque de Wangen lui confia le poste de promoteur du diocèse. Le lendemain, il était nommé chanoine de St-Ursanne, et à l'aide de sa libre prébende, il put envoyer au collége germanique ses deux frères, qui en revinrent l'un et l'autre avec le titre de docteur. L'aîné Sébastien fut curé à Magstatt et en 1804 à Warmbach, dans le diocèse de Constance. Le plus jeune, Hubert-Ignace, mourut vicaire à Guebwiller le 16 mars 1786.

Le promoteur Didner, auquel le prince de Wangen avait donné la chapellenie de St-Georges à St-Germain de Porrentruy, fut nommé par le prince de Roggenbach official du diocèse de Bâle le 2 septembre 1787. Nous le verrons en avril 1792 suivre le prince dans son exil, puis résider de 1792 à 1797 à Soleure où il sera confirmé, le 3 juin 1794, dans ses fonctions d'official et de provicaire-général par le prince-évêque de Neveu.

Au moment où le Chapître voyait ses vides se combler, le prévôt Beurret fléchissait de plus en plus sous le poids de l'âge. Après avoir acheté en 1777 pour le Chapître, qui venait de décider la construction de deux maisons canoniales, la maison de la famille Billieux pour 5000 livres, et y avoir logé son neveu, il eut à ré-

pondre, en août 1778, en qualité de président des Etats, à une plainte portée à Son Altesse contre le débit de vin du receveur du Chapitre. Les Etats eux-mêmes y voyaient un abus, auquel il fallait remédier. Le bon prévôt, plus que septuagénaire, n'eut plus le loisir de conjurer l'orage dont le receveur était menacé par le magistrat de la ville. Le 17 janvier 1779, « après s'être confessé la » veille, et avoir célébré la sainte messe le matin, il fut frappé » d'apoplexie vers deux heures de l'après-midi, et n'eut que le » temps de recevoir l'extrême-onction. » Le surlendemain, il fut inhumé solennellement dans la crypte, où il occupa le second four appelé caveau. Le curé Parrat loue « sa piété profonde et éclairée, » son zèle pour les intérêts de son église dont il fut un insigne » bienfaiteur, sa bienfaisance et sa charité sans bornes envers les » pauvres. » Ce qui explique les « regrets unanimes causés par sa » mort. » Regrets sincères, que ne fit qu'accentuer l'attitude de son successeur.



CHAPITRE LIV.

Melchior-Joseph Tardy, XLIe prévôt (1779-1787).

Le Chapitre ne veut point de commissaire épiscopal pour l'élection de son prévôt. Le provicaire Tardy est élu, ce qui est notifié au prince. — Déplorable administration du prévôt Tardy. Son manque de désintéressement. Il résigne sa prébende en faveur de son neveu Aloyse de Billieux. — Les chapelains admonestés. — Tiraillements entre le prévôt et le Chapitre. — Révision des Statuts. Funérailles du prince de Wangen, 21 octobre 1782, et avènement de Joseph de Roggenbach. — Le suffragant Gobel à St-Ursanne. Frais occasionnés par son séjour. — Réclamations du Chapitre contre les statuts révisés. Leur promulgation. — L'archidiacre. Les maisons capitulaires. — Le chancelier de Billieux et ses dix enfants. Aloyse de Billieux. Ses études. Son installation à St-Ursanne. — Le custode Keller jubilaire. Son aventure dans le Doubs. — Canons d'autel en argent. — Emprunt du prince de Wangen. — Le coadjuteur Noblat à Lucelle et l'abbé Monnin à Bellelay. — La Gazette du Chapitre et du magistrat. — Vendange et dîmes du Chapitre en Alsace. Exemption d'impôts. — Un nouveau cimetière. — Incendies aux Enfers, à Rocourt, à Alle.

Le prince de Wangen, après la mort du prévôt Beuret, manifesta l'intention d'envoyer un commissaire pour assister à l'élection du nouveau prévôt. Pourquoi cette mesure? Etait-ce pour déjouer certaines intrigues? Nous croyons plutôt que c'était pour les favoriser. Le Chapitre le comprit. Il se sentit blessé dans sa liberté de vote et en fit des représentations à l'official. En même temps, il s'adressa à l'archidiacre de Maler pour savoir ce qui se pratiquait et ce qui c'était toujours pratiqué au Chapitre de Moutier. Ce dernier se hâta de répondre qu'il n'y avait jamais eu de commissaire dans les élections pour un prévôt. Le 8 février, le Chapitre, réuni dans sa maison de la recette, procéda à l'élection. Le bureau était présidé par le curé Parrat, avec les abbés Huelmann et Berger comme secrétaires, et les abbés Wieland et Bouvier comme témoins:

notaire apostolique, l'abbé Voisard. Au troisième tour de scrutin seulement, fut élu le provicaire Melchior-Joseph Tardy, de Porrentruy, qui fut aussitôt conduit processionnellement à l'église, où il entonna le *Te Deum*. Cependant la prise de possession ne devait avoir lieu qu'après la réception des Bulles. En attendant, l'élection fut notifiée au prince dans la teneur qui suit :

« Monseigneur,

» Ayant eu le malheur de perdre le chef de notre Chapître, nous » avons fixé le 8 du courant pour procéder à l'élection d'un nou- » veau prévôt. Ce qu'ayant été exécuté, M. Tardy, provicaire gé- » néral et official de Votre Altesse, a été élu. La confiance dont il » est honoré depuis tant d'années de Votre Altesse nous persuade » qu'Elle daignera agréer notre choix. C'est pour ce sujet que nous » avons l'honneur d'envoyer vers vous, Monseigneur, nos confrères » les chanoines Beuret et Didner, pour vous présenter notre nou- » veau élu. Nous osons vous supplier de bien vouloir nous conti- » nuer l'honneur de votre protection. Nous tâcherons toujours de » la mériter par la soumission la plus parfaite et le respect le » plus profond avec lequel nous avons l'honneur d'être, Monsei- » gneur, de Votre Altesse, Vos très humbles et très-obéissants ser- » viteurs et chapelains : les custos, chanoines et Chapître de » St-Ursanne. »

Le prévôt Tardy ne fut installé, après confirmation de son élection, que le 12 juillet 1779. Son administration fut déplorable. Elle ouvre pour le Chapître l'ère d'une décadence rapide. Tardy ne résida point. Il se contenta de porter le titre dont il était revêtu et d'en tirer tous les avantages financiers possibles. Il réclama, à peine installé, une maison capitulaire. Il fallait bien en tirer le prix de location. Non content de celle qu'on lui avait d'abord assignée, on dut lui accorder la maison occupée par le chanoine Priqueler, et encore à condition de la rebâtir à neuf dans trois ans. L'année même de son élection, dès le 1er juillet, il allait résigner sa prébende en cour de Rome en faveur de son neveu et filleul, Aloyse-Joseph-Melchior Billieux, alors étudiant en théologie. Il se réservait par acte notarié, signé de son résignataire, une pension de deux cents livres ou soixante-dix écus romains, à prélever sur la prébende dont il investissait son neveu. Bientôt ses exigences vexent le Chapître. Il le convoque une première fois en séance extraordinaire le 17 août pour la lecture des statuts. Permission est accordée

à tout chanoine de se confesser désormais hors de St-Ursanne, à condition de présenter au prévôt un billet de confession. On admoneste sévèrement les chapelains qui murmurent contre les chanoines. « Ils auront à observer le respect et l'obéissance qu'ils ont » jurée, en vertu des statuts, et s'ils ont des plaintes, ils n'ont qu'à » les produire en plein Chapitre. Les récalcitrants seront punis ou » renvoyés sans autre forme de procès. » On voit que la paix était profondément troublée. Elle ne régnait pas dans le corps capitulaire, comment eût-elle régné parmi les chapelains ? La pension de deux cents livres, que s'était adjugée le prévôt Tardy, lui était vivement contestée à cause de son absence de St-Ursanne et de l'absence de son nouveau prébendier Aloyse Billieux. On mit le prévôt en demeure de produire ses bulles de Rome pour les examiner à loisir. Outre sa maison et sa pension, il réclamait encore sa part des banvins, bien que non résidant. Il convoque un Chapitre extraordinaire pour le 30 décembre. On lui répond qu'il n'en a pas le droit. Il fallait l'intervention, d'ailleurs exigée par les statuts, de l'Ordinaire, pour légitimer cette convocation. La pension revient sur le tapis. Point de décision favorable. Le Chapitre veut encore consulter. Il délègue à Besançon le chanoine Beuret pour prendre l'avis des professeurs de droit. De guerre lasse, le Chapitre finit par céder, et pour justifier ses allures, le prévôt trouva bon de faire réviser les statuts par le suffragant Gobel.

Ce fut une grosse affaire. Elle coûta cher au Chapitre. Une visitation de Gobel en août et mai 1783, en fut le prélude. Le futur apostat n'était pas encore en guerre ouverte avec le nouveau prince, successeur de l'évêque de Wangen dont les funérailles avaient eu lieu le 21 octobre 1782. Le Chapitre y était représenté par les chanoines Keller et Parrat, dont les confrères étaient aux vendanges. La veille, à onze heures du matin, ils avaient été appelés successivement, ainsi que le R^me^ abbé de Bellelay, le coadjuteur de Lucelle et l'archidiacre de Moutier, à faire leurs compliments de condoléance au Haut Chapitre assemblé dans ce but. Le 27 octobre suivant, les délégués du Chapitre allaient complimenter le prince élu, le baron Joseph de Roggenbach, grand écolâtre du Chapitre, et recevaient de lui le meilleur accueil.

Au commencement de 1783, avant le sacre épiscopal, auquel assistaient les chanoines Keller et Beuret, le dimanche 28 octobre de cette même année, une requête lui était présentée par le Chapitre en vue d'obtenir « les lettres de protection (Schirmbrief) que ses

» prédécesseurs avaient toujours accordées au Chapitre à leur avè-
» nement, et dès l'an 1492. »

Le 5 mars 1783, un décret de Son Altesse « ordonnait et intimait » au Chapitre de St-Ursanne une prochaine visite épiscopale. Le suffragant de Lydda en était chargé et le custode avait à le loger lui et sa suite.

Le 28 avril suivant entre cinq et six heures du soir arrivait Mgr de Lydda. « Il a été reçu aux portes de la ville par le Chapitre
» en corps. Après être descendu de voiture, il s'est mis à genoux
» pour baiser le crucifix qui lui a été présenté par M. le prévôt en
» chappe, et qui l'a ensuite complimenté en latin sur son heureuse (?)
» arrivée, et le sujet de sa mission. Puis il a été conduit solennel-
» lement à l'église en marchant sous le dais porté par Messieurs
» du Magistrat. A l'entrée de l'Eglise, l'eau bénite lui a été présentée
» par le dit M. le prévôt. Après quoi, s'étant revêtu au chœur de
» ses habits pontificaux, il a fait les cérémonies accoutumées et
» prescrites par le Pontifical romain pour les visites épiscopales.
» Pendant le cours de la visite, différents objets ont été réglés et
» arrêtés en présence du Chapitre au complet et de l'évêque de
» Lydda accompagné des promoteur et vicaire Bloque et Voisard. »

La visite de Gobel dura plus d'un mois. Ce n'est que le 1er juin après vêpres qu'il en fit la clôture. La transaction du Chapitre avec son prévôt avait été signée le 14 mai précédent. Résultat final de la visite : la révision des statuts, qui en était le but. L'entretien du suffragant Gobel coûta plus de 1200 livres au Chapitre pour les trente-trois jours qu'il passa à St-Ursanne. On sait que Gobel, ami du luxe, n'était pas l'ennemi de la bonne chère. Une seconde visite de cinq jours qu'il fit à St-Ursanne trois ans après, du 16 au 21 décembre, valut au Chapitre une dépense de 193 livres 8 sols 8 deniers.

Un projet des statuts révisés par le suffragant fut soumis à l'acceptation d'un Chapitre général extraordinaire tenu les 9 et 10 mai 1785, et auquel assistaient le prévôt Tardy, le custode Keller, et les chanoines Priqueler, Beuret, Didner, Berger et de Billieux, en outre les chapelains Huelmann, Bouvier, Wieland, Bourcard, Guerry et Meyer.

« Après la lecture, on demande un délai convenable pour pré-
» senter les observations qu'on croira devoir faire. » Le 4 juillet suivant, on décide de demander au secrétaire Voisard par le prévôt les décrets des anciennes visites épiscopales « attendu que toute la
» constitution du Chapitre était à peu près bouleversée par les

» nouveaux statuts, dans lesquels on menace à chaque pas de frustrer le Chapitre de ses droits envisagés jusqu'ici comme incontestables. » Les observations du Chapitre furent rédigées par MM. Beuret et de Billieux, puis signés par tous les membres du Chapitre le 1er octobre 1785.

Après une nouvelle visite de Gobel, la promulgation des statuts révisés eut lieu en mai 1786 par ordre de son Altesse. En évitation de nouveaux frais, au lieu de Gobel, le secrétaire Voisard fut chargé de cette commission, pour laquelle il reçut du Chapitre, comme gratification, quatre louis d'or. L'abbé König et le secrétaire Kuhn reçurent chacun deux louis d'or. Après avoir remercié le prince par les chanoines délégués Keller et Beuret, le Chapitre mit à exécution les statuts, dont lecture fut faite en Chapitre le 23 juin. On commença par le paragraphe concernant l'office divin, « cette partie ayant été remaniée à fond. »

Les autres modifications apportées aux statuts, sont signalées dans une lettre adressée le 2 janvier 1786 par le chanoine Aloyse de Billieux à son frère Joseph, chanoine à Zurzach : « Il a été arrêté, » écrit-il, que l'archidiaconat, réuni jusqu'ici à la prévôté, en serait » détaché après la mort de notre prévôt moderne ; que les maisons » des Capitulaires seraient habitées par iceux sans aucun loyer, à » charge cependant par eux d'y faire toutes les réparations, si ce » n'est les grandes (murs et charpente) lesquelles, lorsqu'il s'agirait de les reconstruire à neuf, seraient à la charge de la fabrique. » Le curé-chanoine est déclaré éligible aux dignités et prélatures » du Chapitre, en réformation des statuts de 1612, etc. Voilà les » articles les plus saillants. Je ne vous parlerai pas des autres moins » intéressants. »

Aloyse de Billieux, qui écrivait ces lignes, était le fils de Dominique-Joseph de Billieux, chancelier de quatre princes-évêques de Bâle, et anobli en septembre 1782 par Louis XVI, qui lui fit don de tapisseries de Beauvais de la valeur de 6000 francs. C'était la juste récompense des efforts du chancelier pour arriver à la conclusion d'un traité d'alliance entre la France et l'Evêché. Ces lettres de noblesse lui valurent le titre de « Billieux d'Ehrenfeld. » En vertu » de ces lettres, écrivait le conseiller Xavier de Billieux, fils du » chancelier, à son frère de Zurzach, je porte aujourd'hui la dague, » et demain je prends séance au conseil sur le banc des Nobles. » La haute noblesse, ajoute-t-il, a appris de la bouche du prince » cette nouvelle avec des sentiments qui ne peuvent être plus flatteurs. »

De son mariage avec Marie-Marthe-Thérèse Tardy (morte le 23 octobre 1785), sœur de l'official Tardy et du docteur Tardy, prévôt de ville à Porrentruy en 1774, le chancelier de Billieux avait eu dix enfants, dont il nous plaît de donner les noms, puisqu'ils appartiennent, comme leur père, à St-Ursanne par leur bourgeoisie.

1. Jean-Germain-Dominique, chanoine de Spire et de St-Ursanne, mort le 29 juin 1770.

2. Joseph-Bernard, élève du collége germanique, docteur en théologie et chanoine à Zurzach, né le 16 mars 1750, mort à Porrentruy le 13 mars 1824.

3. Aloyse-Joseph-Melchior, chanoine à St-Ursanne, né le 10 décembre 1758, élève du collége germanique, prêtre le 20 décembre 1783, provicaire et commissaire épiscopal à Porrentruy, de 1818 à 1830 (27 juin), date de sa mort.

4. André-Xavier, avocat et conseiller du prince, mort avant 1801.

5. Polycarpe, mort à Porrentruy.

6. Ursanne-Conrad-Joseph, officier au service de la France, chevalier de St-Louis, baron en 1815, conseiller à Berne, grand baillif à Porrentruy, où il est mort le 24 mai 1824. Il était né le 22 novembre 1760. Il avait épousé Eléonore ou Laure d'Andlau, sœur du baron d'Andlau, qui fut commissaire des alliés dans l'ancien Evêché de Bâle en 1813 et 1814.

7. Catherine ou Caton, morte célibataire le 11 juillet 1823, d'un cancer au sein gauche.

8. Pierre-Joseph-Ignace-Baptiste, dit Nantzi, chanoine de Moutier à Delémont, puis chanoine honoraire de Strasbourg après le concordat de 1802. Sous le régime bernois, il fut inspecteur des études. Né le 16 mars 1769, il fut le dernier survivant de sa famille et mourut le 4 mars 1832.

9. Marie-Joseph-Thérèse, mariée, à St-Ursanne en 1789, au baron François-Charles Albertini d'Ichtratzheim, fils du baron François-Charles d'Ichtratzheim et de Françoise-Cunégonde de Schönau.

10. Annette ou Marie-Anne, qui devint l'épouse de M. Laurent, officier, de Besançon.

Le chanoine Aloyse de Billieux, qui venait de recevoir la tonsure, avait pris personnellement possession de sa place au chœur de la collégiale le 14 octobre 1779. Il avait une double caution : le conseiller aulique Ursanne-Conrad Billieux et le médecin du prince Pierre-Joseph-Ignace Tardy, conseiller de Son Altesse et prévôt de Porrentruy. Il était alors dans sa vingt-unième année. Après ses

études littéraires, faites avec succès au Collége de Porrentruy, où tous ses frères firent de même leurs premières études, le jeune Aloyse était allé faire son cours de philosophie et de mathématiques au collége de Dijon. Puis, renonçant à la carrière du barreau, qui lui avait souri quelque temps, il commença son cours de théologie au séminaire de Porrentruy, où il faillit être victime d'un incendie. En octobre 1781, il prenait le chemin de Rome, en compagnie du conseiller Falcino, et achevait ses études sacrées au collége germanique. Il voulait aussi « apprendre un peu la pratique de la » Cour de Rome. » Il profita de son séjour dans la grande cité pour visiter Caserta, Naples, Pompéi et l'Italie méridionale. De retour de « l'alma città di Roma », où il obtint après examen son brevet de docteur en théologie, il reçut le sous-diaconat et le diaconat des mains du cardinal vicaire Colonna. Il s'en revint par Florence, Gênes et Turin, et se trouvait de retour au sein de sa famille le 8 juin 1783. Après avoir eu la douleur de perdre son père, le 9 juillet suivant, il fut ordonné prêtre par le suffragant Gobel le 20 septembre de la même année et célébra sa première messe le 26 septembre, assisté à l'autel par son oncle le Père Joseph Billieux. Enfin, le 17 octobre suivant, à la fête de St-Luc, le plus jeune chanoine du Chapître avait fini ses années de carences, et venait inaugurer sa résidence à St-Ursanne. Il y recevait bientôt après la visite de son frère Xavier, avocat et conseiller du prince, et de sa sœur Caton, venant organiser son ménage. En 1786, il fit un voyage avec le custode septuagénaire Keller, et d'autres amis, dans la Savoie et le Valais. La relation qu'il en fit par lettre à son frère le chanoine de Zurzach est d'un piquant intérêt. Nous l'avons rapportée *in extenso* dans la *Semaine catholique* (1884 et 1885).

Trois ans avant cette excursion, le chanoine Keller avait obtenu du prince de Roggenbach un décret de jubilation, qui fut lu en Chapître le 28 novembre 1783. En considération de ses quarante ans de bons et fidèles services rendus au Chapître, l'évêque le dispensait de la fréquentation du chœur, et ne l'obligeait qu'à résider et à paraître aux réunions générales du Chapître. Cependant le désir était exprimé de le voir assister au chœur « ès jours solennels, » pour l'édification de ses collègues et la surveillance des offices. Déjà en 1772, Keller demandait à être dispensé du chœur, « sur l'avis des médecins, pour cause de la vue et d'autres infirmités. » En 1778, le 4 décembre, le custode Keller, « après » trente-six ans de service, était dispensé des matines pendant tout

» le temps qu'on se servirait de lumière dans les stalles, les di-
» manches et les jours de fêtes exceptés. » Ce qui n'empêchera pas son jeune collègue Aloyse de Billieux d'écrire dix ans plus tard à son frère de Zurzach la petite anecdote que voici : « Vendredi
» passé, notre prévôt Keller a manqué de périr en racommodant,
» rabotant, réparant, restaurant la roue qu'il a le long du Doubs
» dans son pré (du Cret). Il tomba *netto* dans la rivière. L'immer-
» sion fut totale, comme celle des montagnes de l'Arménie lors du
» déluge, avec cette seule différence qu'au lieu de quinze coudées
» d'eau, il n'en avait qu'une ou deux par dessus son révérendissime
» chef. Il était décidément perdu, sans l'ouvrier qui travaillait
» avec lui, et qui le repêcha. On n'avait pas encore pris de ces
» sortes de poissons dans le Doubs. Vous pouvez juger dans quel
» état il arriva à la maison. Mais ce qui est incroyable, c'est
» qu'aussitôt qu'il eut changé de linge et de vêtements, il retourna
» à sa chère roue, continua de travailler et de s'exposer comme
» une demi-heure auparavant. Voilà pour la troisième fois qu'il
» risque d'y périr. Il peut se vanter d'avoir un bon ange gardien. »
(*Correspondance des Billieux*).

Revenons au prévôt Tardy. Le 7 janvier 1780, il fut député par le Chapître avec le chanoine Priqueler, pour aller complimenter le prince au sujet de l'échange des diocèses. Chevenez était enfin soustrait à la juridiction de Besançon et le Chapître était loin de s'en plaindre.

Le prévôt Tardy dut intervenir la même année en faveur du custode Keller, à cause des canons d'autel en argent que ce dernier, sans avoir consulté le Chapître, avait fait venir d'Augsbourg. On ne voulait point les payer des deniers de la fabrique. On n'y consentit que sur les vives instances du custode, et sur sa promesse qu'il ne commanderait plus rien sans y être spécialement autorisé.

En février 1781, le prince de Wangen désirait faire un emprunt au Chapitre, qui lui offrait 200 louis au 4 1/2 pour cent. Le Chapitre se déclarait prêt à faire une avance au trésor de 4000 livres de Bâle. Le prince trouvait l'intérêt trop élevé pour un corps constitué. — C'est cependant, répond le Chapître, l'intérêt le plus bas qu'offre le conseil des finances, pour la somme qu'on lui confie. — Nous ignorons si l'emprunt eut lieu.

Le 26 juin de la même année, un député du Chapître, le custode Keller alla porter à Lucelle, non de l'argent, mais le compliment

demandé par l'élection de « M. Benoît Noblat de Levoncourt, secrétaire de l'abbé de Lucelle, » aux fonctions de coadjuteur de cette abbaye. En 1784, ce fut bel et bien d'argent qu'il s'agit. On prêta à l'abbaye de Lucelle 4000 livres au 4 1/2 pour cent.

Le Chapitre n'oubliait pas Bellelay. L'illustre abbé Deluce, que le pasteur Bridel aurait voulait canoniser à cause des services rendus à l'humanité par son pensionnat, avait succombé au typhus le 24 mars 1784. Un nouvel abbé venait de lui succéder. C'était le P. Ambroise Monnin, qui devait être, hélas ! le dernier anneau de cette sainte et noble chaîne d'éminents prélats. Le Chapître de St-Ursanne s'empressa de lui envoyer ses félicitations le 2 avril par le neveu de Gobel qui était là, le chanoine Priqueler.

En 1780, Chapître et magistrat lisaient la *Gazette* à St-Ursanne. C'était celle des Deux-Ponts. Elle coûtait, rendue franche de port, 19 livres de France. Etait-ce déjà celle du Chapître en 1750, alors qu'on reprochait au curé de la Bresche « de pouvoir bien lire la gazette, lui qui s'était fait dispenser de la lecture du bréviaire ? »

Quant au magistrat, il prenait à la même époque la décision suivante : « Le voëble de ville est chargé de porter les gazettes à » tous les membres du magistrat, les ira prendre chez M. le lieu- » tenant les vendredy et samedy à sept heures du matin pour les » porter chez M. le mayre, à dix heures il les reprendra pour les » reporter chez le maître-bourgeois, et ainsi de suite de trois » heures en trois heures jusqu'au dernier du gouvernement. Et » lorsque celui-ci les aura eues trois heures, le voëble les repren- » dra pour les mettre à un fil sur l'hôtel de ville. »

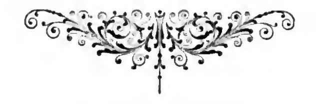
L'Alsace, où le Chapitre avait de si grands intérêts à sauvegarder, attirait toujours ses regards. Deux bonnes nouvelles en vinrent coup sur coup. D'abord l'excellente vendange de 1781, qui valut au Chapître soixante-quinze chars de vin. Puis l'alliance conclue entre le roi de France et le prince-évêque. De ce traité résultait la libre sortie des denrées du Chapître, qui en envoyait au prince de Roggenbach l'estimation suivante : Habsheim, froment et épeautre 440 sacs, orge 70 sacs, seigle 40 sacs et 15 sacs d'avoine. Wittersdorf, 400 sacs tant grains d'hiver que grains d'été. St-Blaise, Bettlach, Fislis et Ligsdorf, 100 sacs. Vins à Habsheim et Wittersdorf : moyenne de 40 à 50 voitures ; le tout en année commune. Une autre bonne nouvelle, ce fut, en 1783, la perspective pour le Chapître de se voir exempté des contributions qu'il payait en Alsace. M. Halle, bailli de Landser, en allant à Paris, se

chargea de présenter au ministre de France un mémoire du Chapître justifiant l'exemption demandée par les motifs suivants : 1° L'article 5 du traité d'alliance conclu à Versailles le 20 juin 1780 statue que tous les sujets de l'Evêché de Bâle jouissent en France des mêmes droits, priviléges et franchises dont jouissent les ressortissants des cantons helvétiques. 2° Le métropolitain de Besançon, l'abbaye de Lucelle, le Chapître de Lure, les familles de Flaxland, de Halwyl, de Reinach, de Montjoie et d'autres, ne paient point de contributions pour les dîmes et les grands biens qu'ils possèdent dans les Etats de Son Altesse. La réciprocité n'est-elle pas un droit ? 3° Le roi déclare dans ses ordonnances « qu'il » n'entend pas comprendre dans les fonds imposés les biens ecclé- » siastiques, fonds appartenant au clergé catholique de l'Evêché de » Bâle, dont le Chapître fait évidemment partie. »

Dès ce moment, le protocole du Chapître ne mentionne plus les impositions d'Alsace. Nous en concluons que la démarche faite par le Chapître eut un plein succès.

Le changement de cimetière fut une autre préoccupation du Chapître en 1783. Jusqu'alors on enterrait devant la collégiale. Le prince de Roggenbach avait ordonné l'établissement d'un nouveau cimetière à St-Ursanne. Il fut question de le placer sous la chapelle de saint Ursanne, dans le clos de la veuve de Paul Altermatt. Mais sur les plaintes de plusieurs bourgeois, qui prétendaient que le cimetière, placé sur les tuyaux des fontaines « empoisonnerait » la ville, ce projet fut abandonné du Chapître et du magistrat. On se décida à enterrer autour de la chapelle de Lorette.

En cette même année 1783, un incendie eut lieu aux Enfers. Le 31 octobre, le Chapître accorde deux louis d'or aux victimes de ce désastre. Deux ans après, il donnait par charité cent livres aux incendiés de Rocourt, puis deux louis d'or aux incendiés d'Alle en avril 1786.



CHAPITRE LV.

Le prévôt Tardy (*Suite*).

Procès avec Cornol relativement à la construction d'une nouvelle église. Transaction. — Procès avec Saulcy réclamant un subside pour se constituer en paroisse. — Construction d'une nouvelle maison d'école. — Le service postal en 1786. – Règlement pour la maîtresse et l'école des filles en 1788. — Composition et mode d'élection du « gouvernement de la ville. » Nouveau règlement à cet égard. — Jardins et cantons accordés aux bourgeois. — Finances et foires de la ville. — Le portrait du prince. — Vente de la Maletierre. — Les guérites des portes.

En 1784, le prince de Roggenbach avait donné l'ordre à la paroisse de Cornol de rebâtir son église, qui menaçait ruine. Dès le 4 février 1785, la communauté de Cornol adressait au Chapître de St-Ursanne une sommation de comparaître dans ce but à l'assemblée qui devait se tenir le 8 février.

« On prétend que le chœur est à la charge du Chapitre comme gros décimateur. Mais Lucelle aussi a des dîmes. » Telle est la réponse du Chapître, qui délègue à Lucelle le chanoine Priqueler pour s'entendre avec le R^me^ abbé et envoyer de concert une contre-sommation. L'abbaye et le Chapitre vont ensemble en consultation. Le conseiller Raspieler et les avocats Jobin et Theubet demandent, pour asseoir une délibération sur le fond de la difficulté, la production de diverses pièces qui se trouvent aux archives de St-Ursanne, de Lucelle et de Besançon. Ces derniers documents furent demandés à l'abbé Poulain, professeur au collège de Besançon. Le 12 juillet, Cornol demande par une requête à Son Altesse que l'abbaye et le Chapître comparaissent pour reconnaître la chapelle de St-Gelin (autrefois St-Kilien) comme église paroissiale de Cornol. On sait que le Chapitre avait à sa charge l'entretien du côté méridional du toit de cette chapelle, tandis que Lucelle avait à entre-

tenir le même toit du côté nord. Le prince invite à comparaître les deux corporations religieuses. Le chanoine Priqueler court s'entendre avec le Rme abbé « sur le parti à prendre en présence d'un appointement si inattendu. » De part et d'autre, on charge les syndics de Lucelle et de St-Ursanne des moyens de défense à opposer aux prétentions de la communauté de Cornol : ils devront avant tout bien établir que l'église de St-Gelin, pour avoir été autrefois l'église paroissiale ne l'est plus *actu*, vu qu'elle n'a aucun signe caractérisant une église de paroisse. Le 20 juillet suivant, les paroissiens de Cornol proposent un arrangement au Chapître et à l'abbaye, en évitation de frais de procès. Les deux décimateurs seront déchargés à perpétuité de toute obligation tant pour l'église que pour le presbytère de Cornol, à condition de payer ensemble une fois pour toutes une somme de 7000 livres. St-Ursanne est prêt à accepter cette transaction, Lucelle se récrie et la rejette. L'année 1785 s'achève sans conclusion du procès. En 1786, on reparle d'accommodements. L'accord est enfin signé à Cornol le 28 mars. St-Ursanne eut à payer en trois termes la somme de 3000 livres, « après quoi le Chapître ne pouvait plus être recher- » ché pour quel sujet que ce fût, relativement aux église parois- » siale, chapelle de St-Gelin et presbytère de Cornol. » Lucelle paya sa part aux mêmes conditions, et Cornol put rebâtir son église.

La même année, une « consultation, » à laquelle fut délégué le chanoine Priqueler, eut lieu à la Cour pour répondre à une nouvelle requête des habitants de Saulcy demandant leur démembrement de la paroisse de Glovelier. L'avis du procureur-général Scheppelin et du grand'maire Delfils ne fut pas favorable aux fins de la requête. Point de démembrement, aussi longtemps que Saulcy prétendra charger les décimateurs. Saulcy réclamait du Chapître, comme curé primitif de Glovelier-Saulcy, une somme annuelle de douze louis pour se constituer en paroisse. Réponse du Chapître : « On ne doit rien. S'il y a procès, nous le soutiendrons avec vigueur. » Le procès eut lieu. Saulcy fut condamné en 1787. Appel au métropolitain de Besançon, et condamnation nouvelle. Appel au pape. Pie VI charge le chanoine Hugo de Besançon de prononcer. Il n'en eut pas le temps. La Révolution était là.

Le Chapître faisait un autre usage de ses fonds. Il construisit alors pour St-Ursanne une nouvelle maison d'école, dont le plan fut accepté le 7 mai 1784, et les travaux dirigés par le custode

Keller. On y ajouta ensuite un bassin de fontaine en pierre, qui coûta six louis. Des travaux supplémentaires furent payés au maître-maçon Andlauer, le 13 octobre 1786, à raison de 867 livres 9 sols 6 deniers. Il reçut en outre une gratification d'un louis d'or. Il était traité plus généreusement que la messagère faisant à elle seule, le service postal de St-Ursanne à Porrentruy, une fois par semaine. Son salaire fixe était de six livres de Bâle en argent, avec un penal de froment.

Si le Chapître avait à cœur l'instruction et plus encore l'éducation de la jeunesse, le magistrat continuait, de son côté, à y vouer tous ses soins.

Il trouva bon en 1778 d'établir pour l'école des filles et l'institutrice un règlement dont voici les dispositions principales.

Article 1er. — On a choisi et continué pour maîtresse d'école Anne-Marie, fille de feu le lieutenant Quillerat, pour une année (la nomination d'aucun employé de la ville n'allait au-delà.) Elle aura pour salaire annuel, avec l'autorisation de l'Ordinaire, à commencer au nouvel an de chaque année, ce qui suit :

De la part de la ville,	12	livres.
De la confrérie de St-Nicolas,	26	»
De la confrérie du Rosaire,	33	»
De la chapelle de Lorette,	17	»
Et de l'hôpital,	12	»
Ce qui fait ensemble la somme de	100	livres bâloises.

« Moyennant lequel salaire les enfants de la ville et de la paroisse » recevront l'instruction gratuitement, et ne seront attenus à » aucune prestation, soit pour porter en hyver chaque jour une » buche de bois, de même que de payer cinq sols par quartal » (trimestre) comme du passé. »

Art. 2. — « La maîtresse d'école aura grand soin de donner bon » exemple à la jeunesse par la régularité de ses mœurs, par sa » piété et par une conduite édifiante et sans reproche, de lui ins» pirer surtout la crainte de Dieu qui est le commencement de la » sagesse, de l'instruire dans les vérités de la foi, et de lui apprendre » la décence dans les mœurs.

» Le matin tous les enfants seront rassemblés. La maîtresse leur » fera faire en commun la prière du matin. Elle ne permettra pas » qu'elles se tutoyent l'une l'autre, ni qu'elles se disent des noms » imposés. »

Art. 3. — « Toutes les filles de sept à douze ans seront obligées » de fréquenter l'école publique. Elles se présenteront tous les di- » manches à midi à l'école pour répéter le catéchisme et la subs- » tance ou abrégé du sermon du même jour, après quoi il leur » sera rappelé quelques circonstances de la vie du saint ou du » mystère dont on fait la fête.

» La maîtresse tiendra une liste exacte des enfants qui s'absentent » de l'école, et chaque absence sera punie d'un sol bâlois, destiné » à acheter des livres pour la classe.

» M. le curé et le maître-bourgeois iront de temps à autre à » l'école pour reconnaître si la maîtresse remplit ses devoirs, et » faire punir les parents négligents. »

Art. 4. « La classe se tiendra toute l'année depuis les huit heures » du matin jusqu'à dix heures, et depuis midi jusqu'à trois heures. » Il y aura congé le jeudi, et un mois de vacances pendant l'année.

» Les enfants seront partagés en deux classes (sections). Il y » aura des dictées pour la classe supérieure ; elles seront ensuite » corrigées en signalant les fautes d'ortographe.

» On apprendra les quatre premières règles de l'arithmétique, » en outre à tenir une aiguille à coudre et à tricoter les bas. »

Art. 5. — « La maîtresse aura soin de surveiller les enfants à » l'église. Elle les fera mettre à genoux lorsqu'on sonnera l'élé- » vation, comme aussi quand on sonnera pour porter le Saint Via- » tique aux malades.

» Les enfants se rendront chaque jour en classe sur le soir pour » être conduits en ordre à l'église et y réciter le chapelet (fonda- » tion) et les prières du soir. »

Art. 6. — « La maîtresse sera tenue de donner chaque jour un » devoir à remplir à ses écolières hors du temps de classe, soit à » apprendre soit à écrire. »

Art. 7. — « Pendant le Carême, la maîtresse d'école aura soin de » préparer les enfants à la confession et à la communion pascale. » Elle exhortera ses écolières à recevoir souvent les saints sacre- » ments, et leur en donnera l'exemple. Elle les surveillera aux » bénédictions et processions, qui auront lieu pendant l'année. »

Art. 8. — « La maîtresse d'école, nommée par le magistrat, de- » mandera à M. le curé un témoignage de capacité relativement à » l'instruction chrétienne. Et comme il est du bien du service » qu'elle soit amovible, en cas de relâchement dans l'acquit de ses » devoirs, il sera toujours libre au magistrat de la licencier. Elle

» se présentera donc chaque année au magistrat pour demander
» sa continuation. »

Ce règlement de 1788, était, on le voit, tout un programme. C'était un plan d'études ayant pour base, non pas seulement un vernis d'instruction, mais ce qui la complète et au besoin la remplace, une éducation religieuse et chrétienne.

Un autre règlement, élaboré déjà au commencement de 1784, avait pour objet l'élection du gouvernement de la ville. Le projet de ce règlement était précédé de l'aperçu historique suivant.

« Avant plusieurs siècles, la ville et ses revenus étaient gou-
» vernés par douze prudhommes, qu'on élisait et changeait chaque
» année. De huit de ces élus, on établit un magistrat, savoir : deux
» maîtres bourgeois, deux lieutenants et quatre conseillers, divisé
» en deux gouvernements pour régir alternativement (d'année en
» année) les biens de la ville et la bourgeoisie. Les quatre autres
» prudhommes représentaient la bourgeoisie appelée commune. Le
» gouvernement en charge a toujours élu à la fin de l'année le gou-
» vernement qui devait le remplacer l'année suivante. Aussi quoi-
» qu'il n'y ait point de charge vacante dans le gouvernement à élire,
» cependant l'élection se fait tous les ans, où l'on élit les anciens
» membres du gouvernement, qu'on pourrait même destituer pour
» en élire de nouveaux, si les anciens membres n'étaient point
» trouvés en état de remplir leur devoir.

» Parmi les quatre députés de la commune, tous les ans le plus
» vieux est remplacé par un nouveau, élu entre eux, de sorte que
» le magistrat n'a jamais été dans les élections et choix à faire pour
» les députés de la commune, comme de même les députés n'ont
» jamais été dans les élections des membres du magistrat, mais ils
» se communiquent cependant les uns aux autres leurs élections,
» qu'ils soumettent ensuite à M. le lieutenant de Son Altesse pour
» les confirmer.

« Cette forme et manière d'élire chaque année est désignée à la
» tête des anciennes ordonnances de la ville et Prévôté de St-Ur-
» sanne, et a été constamment observée sans changement jus-
» qu'en 1766, que les deux maitres-bourgeois et un lieutenant
» étant morts, le nombre des élisants (dans le magistrat) ne se
» trouvant point rempli, M. le conseiller Billieux, étant pour lors
» lieutenant de Son Altesse de glorieuse mémoire, il fut ordonné
» que l'élection se ferait par les deux gouvernements. L'élection
» faite, M. le lieutenant Billieux reconnut qu'il était de l'avantage

» de la ville et bourgeoisie qu'on revînt à l'ancien usage, et Son
» Altesse décida que les élections se feraient comme d'ancienneté. »

Remarquons qu'il y eut en effet des frottements entre le prince et le magistrat en 1766 et 1767 pour le mode d'élection des membres du gouvernement. Le règlement suivant, dont on ne contestera pas la sagesse, avait pour but la suppression de plus d'un abus. Il fut sanctionné par le prince le 26 février 1784.

Article 1er. — Les élections se feront par le gouvernement (de la ville), et en cas que les voix se trouvent égales, le maître-bourgeois de l'autre gouvernement tranchera, ou son lieutenant.

Art. 2. — A la mort d'un membre du magistrat, l'élection aura lieu d'abord après son enterrement, pour éviter les brigues.

Art. 3. — L'on ne pourra élire que d'honnêtes bourgeois, et toujours ceux qui auront le plus de mérite et de zèle pour soutenir les droits de la ville. On n'admettra point de parents jusqu'au troisième degré, à moins qu'il ne soit reconnu avantageux à la ville d'en agir autrement.

Art. 4. — On n'élèvera que des bourgeois ayant passé dix ans de bourgeoisie, à moins qu'on ne trouve plus de capacité dans un autre bourgeois.

Art. 5.— On n'élira point celui qui aurait brigué une charge vacante, en buvant avec des élisants soit au cabaret soit ailleurs, ou qui aurait fait des présents. Ceux du magistrat qui auraient bu avec lui seront privés de leur voix. L'élection devra se faire sur l'hôtel de ville.

Art. 6. — On ne pourra élire aucun bourgeois attaché à un autre corps par devoir ou par serment, afin qu'il soit libre pour soutenir sans ménagement les intérêts et les droits de la ville.

Art. 7.— Les charges de maîtres-bourgeois seront conférées aux lieutenants, à moins que les conseillers ne soient mieux en état d'en remplir les fonctions. De même les charges de lieutenant sont conférées aux plus vieux conseillers. — L'assemblée, qui adopta ce règlement à l'unanimité, décida que les quatre élus, « n'ayant ni gage ni rétribution pour représenter la bourgeoisie, » seraient francs de garde et de corvées.

Fidèle aux principes de ce règlement, le magistrat de 1784 veillait au bien-être de ses administrés. Outre les quarante jardins accordés à des bourgeois sur le terrain communal, on avait défriché en 1779, à leur bénéfice, pour six louis d'or à Méchaimé. On avait accordé à plusieurs particuliers l'autorisation de faire de nou-

veaux défrichements à leur profit soit à la Combe Montnat, soit à la Côte des Vignes. Cette côte, bien exposée au soleil du midi, entre la route de Bellefontaine et celle de Porrentruy, empruntait son nom à la culture de la vigne autrefois pratiquée là d'après les plus anciennes traditions.

D'un autre côté, le magistrat faisait des économies et prêtait de l'argent. En 1784, un prêt de 2000 livres au 4 % était fait à la veuve de Jean-Ignace Simon et à Pierre-Joseph Simon, meunier à Undervelier, sous la caution solidaire de Jean-Jacques Schaffter, de Soulce, et de Nicolas et Jean-Jacques Joray de Develier. D'autres sommes étaient prêtées en Ajoie, dans la Prévôté et aux Franches-Montagnes. Parmi les sources qui alimentaient le coffre-fort aux trois clefs qu'on voit encore sur l'hôtel de ville de St-Ursanne, il faut mentionner le péage des foires. Elles étaient alors très fréquentées. Le tarif était de huit deniers par pièce de gros bétail, et de trois deniers pour le menu bétail. En 1780, une plainte avait été portée à Son Altesse par les maires de la Vallée de Delémont contre ce droit de péage. Le magistrat se contenta de répondre « que de temps immémorial la ville avait perçu ce péage » ou « rouage, » conformément au tarif établi, que jamais les ville » et vallée de Delémont n'en avaient été affranchies, comme éga» lement les ville et Prévôté de St-Ursanne n'étaient pas franches » de péage ou rouage à Delémont. » La ville fut maintenue dans son droit. Et pour lui témoigner sa confiance paternelle, le prince de Roggenbach lui envoya par son lieutenant Theubet, son portrait peint à l'huile, et que le magistrat s'empressa de suspendre sur l'hôtel de ville à la suite des portraits de douze princes-évêques.

C'est à cette époque seulement que le magistrat trouva bon de se défaire de la Maltière, (*mala terra*). C'était une modeste maison, située hors de la ville sur le chemin de Lorette. Son nom rappelle sa destination. Elle était là pour recevoir les lépreux de la ville et des environs, comme autrefois les Malettes sur la montagne de Repais pour les lépreux des localités circonvoisines. Depuis longtemps la lèpre, qui s'était attachée aux pas des croisés, avait heureusement disparu de nos contrées. La Maltière n'avait plus de raison d'être. Elle tombait en ruines. On en décida la vente le 2 septembre 1780, à condition d'en prêter le produit à part « pour rebâtir une maltière en cas qu'on dut en avoir besoin ».

Elle fut vendue avec un petit terrain « rière icelle du côté de bise », au meunier Ignace Italin pour 150 livres de Bâle.

Par contre, le magistrat entretenait avec soin les trois guérites élevées devant les trois portes de la ville. On fit même rebâtir à neuf celle du pont, avec poële, cuisine et écurie « afin d'y pouvoir » loger quelque pauvre bourgeois et en même temps y faire la » garde. »

Ces mesures, comme nous allons le voir bientôt, n'étaient pas inutiles. La Révolution couvait sa lave, et le volcan n'était pas loin du jour de son éruption.



CHAPITRE LVI.

Jean-Jacques Keller, XLIIe et dernier prévôt.

Le custode Keller élu prévôt en 1787. — Aloyse de Billieux, custode. Son élection. — Mort du docteur Tardy, du comte de Vergennes, du Père Billieux, etc. — Le chanoine Ignace de Billieux. — La convocation des Etats demandée au prince. Dispositions du magistrat de St-Ursanne. Attitude des ses députés aux Etats et de ceux du Chapitre. — Mesures de sécurité contre les brigands (1789-1791). Le capitaine Marchand. — Nouveau règlement d'organisation municipale. Les quatre élus de la commune, leurs attributions et celles du magistrat. Suppression des « dépenses de bouche. » Les clefs de la ville. La pêche et les corvées. La sage-femme et la maîtresse d'école. Les cabaretiers. — Protestations contre les agissements de Rengguer. Nouveau serment de fidélité au prince. Poids et mesures vérifiés. — Le prévôt Keller remplacé comme président des Etats par l'abbé de Bellelay. — Le suffragant Gobel, intrus de Paris, et son neveu Priqueler, chanoine de St-Ursanne. — L'Evêché envahi par les Français. — Le dernier « gouvernement de la ville. »

Le prévôt Melchior-Joseph Tardy, mort en 1787, à l'âge de soixante-un ans, sans laisser grand regret à son Chapitre, fut remplacé la même année par le vieux custode Jean-Jacques Keller qui était alors dans sa soixante et onzième année, et qui tenait sa place de chanoine depuis quarante-cinq ans. C'était un vieillard, et son grand âge sera, sinon sa justification, du moins son excuse dans les chutes lamentables qui vont déshonorer la fin de sa vie et sa carrière de prévôt de l'insigne collégiale de St-Ursanne.

Elève du collège germanique et docteur en droit canon, il semble qu'on aurait pu s'attendre à ce que le prévôt Keller donnât le spectacle d'une fin moins triste. Sous une écorce un peu rude, et malgré « ses façons un peu rustres et bucoliques, » comme écrivait son jeune collègue Aloyse de Billieux, le chanoine Keller, dans son bon temps, ne manquait ni de science ni de piété. Aimant Dieu,

il aimait aussi ses parents. Son père et sa mère, Elisabeth née Choullat, demeuraient avec lui à St-Ursanne. Décédée en 1758, le 28 avril, Elisabeth Keller fut inhumée à la collégiale dans la chapelle de sainte Anne. Quelque temps après, son fils fondait à la collégiale pour elle et son mari et toute la famille Keller un anniversaire fixé au 15 février. Cette date n'était cependant pas celle de la mort du père du prévôt. C'est le 20 décembre 1767 que décéda François-Conrad Keller, ancien receveur de Son Altesse à Delémont.

Quelques jours après l'installation du nouveau prévôt, il fut remplacé dans sa dignité de custode par le chanoine Aloyse de Billieux. Ecoutons-le lui-même rendre compte de cette promotion à son frère, le chanoine de Zurzach : « Je ne sais pas, lui écrit-il » le 2 janvier 1788, si mon élection fait bien de l'honneur au dis- » cernement de mes électeurs, mais je sais bien que j'aurais voulu » que le sort fût tombé sur un autre... Je préférerais toujours la » paix et la tranquillité à l'avantage frivole et imaginaire d'une » préséance qui ne dit pas grand'chose. Au reste, il n'en est pas » résulté de nouvelles brouilleries... Pour vous donner quelques » détails sur cette affaire, je vous dirai qu'il y a eu quatre scrutins » infructueux, et que ce n'est qu'au cinquième que le président du » scrutin a prononcé le *habemus Pontificem*. Je vous dirai de plus » qu'il n'aurait tenu qu'à moi d'être élu dès le second scrutin ; » mais ne me souciant sincèrement que très peu de cette charge, » j'ai continué à donner ma voix à mon rival, qui ne l'était que » parce que je le voulais bien... A la fin du deuxième scrutin, je » me désistai et déclarai au Chapître que je le remerciais d'avoir » pensé à moi, mais que je priais ceux qui étaient portés pour moi » de donner leur voix à M. Beurret, qui les méritait à tous égards » plus que moi. Ma proposition ne fut pas acceptée, et après deux » autres scrutins, je fus nommé... Une de mes nouvelles charges » est de donner tous les ans le repas de la fête de St-Ursanne, où » beaucoup de monde se trouve ordinairement, sans compter le » Chapître entier. » D'où la prière qu'il adresse à son frère de faire une commande pour lui à Zurich d'une douzaine de cuillers en argent.

Lorsque le nouveau custode écrivait ces détails, il était encore sous le coup d'un double deuil. Son oncle Tardy, prévôt de Porrentruy, était décédé à la fin de juillet 1786. Et en février de l'année suivante, il regrettait vivement la mort du comte de Vergennes,

ministre de Louis XVI, que le custode appelle « le grand protecteur » de notre famille. » Sa mort, ajoute-t-il, a bouleversé tous mes » projets. Toutes mes espérances sont descendues avec lui dans » le tombeau. » Quelles étaient ces espérances? Il ne le dit pas. L'année même de sa promotion, il perdit son oncle, le Père Billieux, décédé « le 8 juillet, à quatre heures et quart après midi sans agonie, et après avoir reçu tous les sacrements de l'Eglise. » « Vous le regretterez avec nous, écrit-il au chanoine de Zurzach, » tant à cause de sa bonté incroyable qu'à cause de l'attachement » vif et tendre qu'il avait pour nous tous. Il prie pour nous dans » le paradis, dont il jouit déjà suivant toute la certitude humaine » qu'on peut avoir. Il a été enterré dans un des caveaux de l'église » du collége. Il a légué la moitié de son argent à l'hôpital de Porrentruy et l'autre moitié à celui de St-Ursanne : ce qui ne donnera guère que douze louis à chacune de ces maisons. Ses habits » seront distribués, d'après l'intention du défunt, à de pauvres » ecclésiastiques. » Trois mois après l'oncle, c'était sa tante Tardy qui apportait par sa mort un nouveau deuil au custode de Billieux.

Une consolation pour lui au milieu de ces deuils, c'était d'apprendre les progrès d'un frère tendrement aimé, dans les sciences ecclésiastiques. Ignace de Billieux, après avoir étudié la philosophie à Besançon, où il soutint sa thèse avec succès, était à St-Sulpice, où il cultivait avec ardeur la théologie. Muni des premières prières du prince de Roggenbach, il avait succédé à Delémont, comme chanoine de Moutier, à son cousin le chanoine de Verger, l'aîné, décédé en novembre 1788. Il devait cette faveur, « qui le » mettait au comble de ses vœux, à son frère le conseiller, qui » nous ménage, écrit le chanoine de St-Ursanne à celui de Zur- » zach, par ses bons services les bontés du prince. » En 1793, Ignace était prêtre et en pleine possession de sa prébende à Delémont, lorsque la Révolution vint l'en dépouiller et le jeter sur la terre d'exil.

L'effroyable orage qui changea en ruines les Chapîtres de Moutier et de St-Ursanne avec les magnifiques abbayes de Lucelle et de Bellelay, s'annonçait dès 1785 dans l'Evèché de Bâle par des éclairs précurseurs. Une sorte de fermentation régnait dans le pays. De toutes parts, on demandait au prince la réunion des Etats, qui n'avaient plus été assemblés depuis 1752. On parlait d'abus à supprimer, de comptabilité à vérifier, de nouvelles mesures à prendre pour mieux organiser l'Etat.

Le 7 mai 1785, à la lecture d'une missive du président et des syndics des Etats, Messieurs de Maler et Rengguer, demandant le sentiment du magistrat de St-Ursanne au sujet d'une « répétition » de 138,000 livres faite aux Etats par le prince de Roggenbach, le magistrat répondait : « Comme la chose est d'une grande consé- » quence, on désirerait qu'elle fût discutée dans une assemblée » générale des Etats. » Le 16 juin 1786, lecture au Chapitre d'une lettre des Etats, à laquelle le prince répond qu'il s'occupera en son temps de leur convocation. Le président et le syndic demandent de nouvelles instructions pour insister sur la demande de convocation. Le 23 février 1787, le magistrat décide, au sujet de la sentence rendue entre les Etats et le Val de Moutier, « qu'on » parlera avec MM. du vénérable Chapître pour répondre au pré- » sident des Etats unanimement avec eux. » Le 2 mai suivant : « Sera répondu à la lettre de MM. les président et syndic des Etats » qu'on approuve l'appel qu'ils ont formé entre les sujets de la » vallée de Moutier. » Enfin, le 18 octobre 1790, un rescrit de Son Altesse ordonne au lieutenaut Scheppelin, qui avait remplacé à St-Ursanne le conseiller aulique Theubet, de faire lecture au magistrat du directoire de l'assemblée des Etats du 3 septembre 1744, « ensemble des requêtes desdits Etats et résolution de ladite Al- » tesse de 1752, le tout précédé d'une déclaration de Son Altesse » glorieusement régnante du 10 du courant. » Le 17 février 1791, « lecture donnée par le lieutenant Scheppelin des rescrits et dé- » clarations de Son Altesse du 7 et 13 du courant relativement à » la tenue d'une assemblée des Etats. Sur quoi, il a été délibéré » que magistrat et commune s'en rapportent aux dispositions de » Son Altesse :

1er pour le *temps* de tenir cette assemblée ;

2° pour *les objets* à y traiter ; on désire qu'il n'y en ait pas d'autres que ceux généralement utiles à la patrie et au bien public ;

3° quant au *mode* de tenir l'assemblée, on adopte la sentence de Vienne de 1736 et le Directoire de 1752, en laissant toutefois aux Etats la liberté de pouvoir déterminer Son Altesse à y faire les propositions qui seront pertinentes à la chose publique ;

4° quant *aux mesures* à prendre pour assurer la tranquillité et la liberté des délibérations dans l'assemblée, on s'en rapporte aux sages dispositions de Son Altesse.

« Ce qu'on fera connaître à Son Altesse avec l'assurance des sen- » timents de respect et de soumission que le magistrat et la com-

» mune renouvellent en cette occasion, avec la protestation de ne » prendre aucune part à tout ce qui serait contraire au bon ordre » et à la subordination, implorant, le cas échéant, la protection de » Son Altesse. »

Ce langage, évidemment, était loin d'être révolutionnaire sur les lèvres du magistrat demandant depuis six ans la convocation des Etats. Mais tous ceux qui la demandaient, au souffle de Gobel et du mari de sa nièce, le syndic Rengguer, ne pensaient pas de la sorte.

Pour l'assemblée des Etats, ajournée au 16 mai 1791, le magistrat nomma, comme représentants de la ville, le procureur fiscal P. J. Marchand et le maître-bourgeois Peltier, « avec pleins pou» voirs de voter et gérer les intérêts de la ville. » Les quatre élus de la bourgeoisie se plaignirent de n'avoir pas eu part à ce choix. Ils furent renvoyés à l'assemblée du jeudi suivant, où l'on devait » recevoir toutes les observations qui pourraient être faites par la » commune et même la seconde bourgeoisie, ayant trait aux objets » à traiter dans l'assemblée des Etats. » C'était le cahier des doléances qu'on allait rédiger.

L'attitude des députés de St-Ursanne fut correcte et conforme aux instructions reçues du magistrat et de la commune bourgeoise. Il en fut de même des allures du Chapitre. Ce dernier était représenté par le custode Aloyse de Billieux et le chanoine Beurret. Il paraît que le maître-bourgeois Peltier avait parlé trop haut des dissentiments qui divisaient alors le Chapitre. D'un côté MM. Keller, Priqueler et Berger, au souffle de Gobel, inclinaient vers les innovations. Ils étaient combattus dans cette voie par leurs collègues mieux inspirés et plus clairvoyants, MM. Parrat, Beurret, Didner et de Billieux. En réponse aux « imputations de Peltier, prétendant » que les députés du Chapître aux Etats avaient fait opposition à » l'impôt des six sols sur les vins étrangers et que le Chapître avait » refusé de concourir à la sécurité publique en même temps qu'il » retardait l'assemblée des Etats, » le chanoine député Beurret adressa, le 21 juin 1791, la protestation la plus énergique.

Il eût eu trop mauvaise grâce, en effet, de ne pas s'associer à la ville pour maintenir l'ordre et la sécurité. Pouvait-il oublier le rescrit du conseil aulique du 28 janvier 1789, à l'occasion des menaces faites à Bellelay dans une lettre écrite par « de soi-disants » horlogers, » et ordonnant de veiller sur les vagabonds, horlogers et autres attroupés ? De même, il ne pouvait avoir oublié le rescrit de Son Altesse en date du 29 juillet 1789, défendant de donner

asile à aucun étranger français ou juif, et ordonnant de prendre des précautions pour repousser les brigands qui pourraient tenter une incursion dans ce département. D'ailleurs, des Lettres patentes avec admonition de la part du louable Cercle du Haut-Rhin contre les perturbateurs du repos public avaient été affichées à St-Ursanne le 16 février 1790, conformément aux ordres de Son Altesse. Deux députés du magistrat, le maître-bourgeois Peltier et son lieutenant Pierre Delfils, avec un député de la bourgeoisie, Ursanne Grillon, s'étaient hâtés, au reçu de cette pièce, de porter au prince l'assurance de l'inviolable fidélité de ses bourgeois de St-Ursanne. Le Chapitre n'avait pu faire moins que de s'unir de sentiments à la ville et à ses députés.

Un an après, le Chapitre avait eu sa part de l'émotion qui s'était emparée de la ville en apprenant les menaces faites aux bourgeois de St-Ursanne de les incendier « faute par eux de se joindre au Co- » mité qui avait demandé l'assemblée des Etats, sans faire con- » naître ses vues et ses intentions, ce qui mettait les bourgeois de » cette ville dans l'impossibilité de s'embarquer avec eux. » A ces menaces d'incendie, auxquelles se joignait la menace d'une invasion de brigands (corps francs d'Indevillers), le magistrat décida, le 17 février 1791, d'inviter le Chapitre à envoyer deux de ses membres à la nouvelle réunion du magistrat, qui avait lieu l'après-midi, « en vue de concerter les précautions à prendre pour la sé- » curité publique. »

Séance de l'après-midi : Présents, MM. les archidiacre et custode du Vén. Chapitre (les chanoines Berger et de Billieux), en outre le capitaine Marchand, spécialement requis pour cette circonstance. « A été résolu sous la loi du plus exact secret de prendre des pré- » cautions par le moyen d'armements suffisants aux frais de la ville » et du Chapitre. Le lieutenant Delfils ira trouver Son Altesse, et » lui fera part des provisions dont on a besoin pour la défense de » cette ville, qui sont, en premier lieu, un quintal de poudre ; » 2° une certaine quantité de fusils, pour en pourvoir plusieurs » bourgeois qui n'en ont pas, attendu que dans l'arsenal du château » il n'en existe plus ; 3° quant au plomb et pierres à fusil, comme » il s'en trouve à l'arsenal du château, on en fera la visite pour » en reconnaître la suffisance. Les moyens de défense sont mis sous » la direction du capitaine Marchand. Dès demain, tous les bour- » geois et habitants, qui sont munis d'un ou de plusieurs fusils, les » apporteront sur la maison de ville. Et quant à la poudre, que le

» sieur Delfils priera Son Altesse de bien vouloir extrader de son
» arsenal du château, on s'offre à la restituer ou à la payer. Il en est
» de même des fusils demandés. Et si Son Altesse ne trouve pas
» bon d'en agir ainsi, même avec le plus grand secret, on désire
» connaître ses intentions, comme aussi son approbation des me-
» sures projetées.

« (Sig.) Scheppelin, *lieutenant ;* Berger, *archidiacre.* »

La poudre demandée fut sans doute accordée. Qu'était-ce que les trente livres de poudre, appartenant à la ville et au Chapitre, qu'on tenait déjà en réserve en 1781 sur la maison de ville pour la sécurité publique ? Lorsque tout le monde fut ainsi armé jusqu'aux dents, on attendit de pied ferme les révolutionnaires français des montagnes du Doubs. Ils jugèrent prudent de s'en tenir à des menaces et à l'échauffourée de Chevenez.

Aux armements, St-Ursanne avait joint un redoublement de surveillance pour ne laisser franchir ses portes à nul étranger suspect. Elles étaient, en outre, fermées aux menées révolutionnaires qui agitaient l'Ajoie.

A St-Ursanne, on était heureux du gouvernement du prince. Il venait d'accorder, à la demande de la ville, un nouveau règlement d'organisation municipale qui satisfaisait tout le monde, magistrat et bourgeois.

Ce *Règlement constitutionnel,* élaboré du 8 au 11 février 1791 et destiné « à redresser les griefs que la bourgeoisie avait détaillés » contre le magistrat en 1790, avait été approuvé par le prince » le 21 février suivant. » Cette constitution municipale traite en dix-huit articles de la forme du gouvernement de la ville, des élections, des assemblées du magistrat et de son administration, des attributions de ses membres, des clefs et des portes de la ville, des jardins concédés aux bourgeois, des corvées et des franchises, de la pêche, des travaux publics, du contrôle des comptes de la ville, des cabaretiers exclus des charges, du choix de la maîtresse d'école et de la sage-femme, et enfin de l'établissement d'un médecin vétérinaire.

Jusque là, les quatre élus ou députés de la commune bourgeoise ne paraissaient dans les Assemblées du magistrat que pour la reddition des comptes, la répartition des petits mois, la concession des seconds déroz (regain) et « l'agitation de procès intéressant la » ville. »

Désormais, ils auront leur mot à dire en outre dans la réception de nouveaux bourgeois, comme dans l'aliénation ou échange de fonds, et quand il s'agira de dépenses considérables, « comme la » reconstruction de l'Hôtel-de-Ville. » Par contre, le magistrat seul continuera « de soigner les prêts et remboursements, d'élire le » maître et la maîtresse d'école, de distribuer les aumônes de l'hô» pital, de nommer les divers receveurs, d'administrer les deniers des diverses fondations, de conclure les marchés pour réparations urgentes. Une compétence de dix livres de Bâle est accordée au maître-bourgeois en charge, et le gouvernement de l'année disposera de trente livres. Au delà, il faudra le magistrat en plein.

Une innovation qui avait bien sa raison d'être était la suivante: « Toutes les dépenses de bouche qui se faisaient dans le cours de » l'année entre tous les membres du magistrat et du gouvernement » sont abolies, et remplacées par un salaire annuel de 25 livres » pour chaque membre du magistrat, outre le service d'argent » estimé à 18 livres 7 sols 6 deniers.

» Les vacations sont payées à part.

» Le lieutenant de ville aura la clef d'une des portes de la ville, » et les deux conseillers en charge les clefs des deux autres portes. » Pour la bonne police de la ville, les portes seront fermées à huit » heures, du 1er octobre au 1er mars, à neuf heures au printemps » et en automne, à dix heures en été. La fermeture des portes sera » annoncée au son de la cloche de la retraite un quart d'heure à » l'avance. Les portes fermées, les clefs seront remises par les por» tiers aux membres du gouvernement, qui en ont respectivement » la garde. Personne ne sortira de la ville que muni d'une carte » d'un haut officier de la seigneurie ou du maître-bourgeois. »

Les bourgeois payaient à la ville une redevance annuelle pour les jardins qui leur étaient concédés. Abolition de cette redevance. Elle est remplacée par une reconnaissance de propriété à faire tous les six ans à la ville.

Quant à la pêche, source d'interminables contestations, le Règlement statue qu'elle sera mise à monte et appartiendra au plus offrant. A l'âge de soixante-dix ans, plus de corvées. Mais elles seront supportées par « les francs » soit du prince soit du Chapître, quand ils sont amodiataires d'un corps de biens.

Il est arrêté que le magistrat, « après avoir reçu au préalable les » voix et demandes des matrones, » fera instruire une sage-femme aux frais de la ville, celle qui sera reconnue la plus capable.

La maitresse d'école sera changée à cause des plaintes portées contre la tenue de sa classe. En outre, le magistrat pourvoira la ville d'un vétérinaire choisi parmi les bourgeois et instruit aux frais de la ville, dès que cette dépense pourra se faire.

Un cabaretier ne pourra être ni maître-bourgeois, ni secrétaire, ni receveur. Enfin, pour la reddition des comptes de la ville, « à » la huitaine franche, » les quatre députés de la bourgeoisie seront appelés au magistrat après lecture des comptes. Un double en sera déposé à l'Hôtel-de-Ville, où ils pourront en « prendre inspection » en toute liberté, sans oser toutefois les porter au dehors, moins encore « les faire rouler de maison en maison. »

La mise en vigueur de ce nouveau règlement fit cesser les murmures et les plaintes des bourgeois de St-Ursanne. Leurs griefs étaient « redressés. » Ils n'avaient plus aucun intérêt à soutenir la révolution qui agitait l'Ajoie et en partie la Vallée. A part quelques esprits ambitieux, amis de la nouveauté et égarés par les discours et les diatribes de Copin, de Rengguer et de leurs pareils, on ne songea plus à St-Ursanne qu'à garder au prince la fidélité qu'on lui avait jurée. Aussi, l'émotion fut grande, lorsqu'on apprit, en avril 1791, la démarche révolutionnaire faite par Rengguer à Paris devant l'Assemblée nationale. On applaudit au rescrit du Noble conseil aulique du 30 avril, flétrissant ce crime de haute trahison, commis par le conseiller aulique de Son Altesse, Joseph-Antoine Rengguer de la Lime. Ce rescrit ordonnait aux officiers de Son Altesse de requérir individuellement tous les membres du magistrat à déclarer s'ils avaient autorisé le dit Rengguer à faire cette perfide démarche, où il avait représenté l'arrivée des troupes autrichiennes dans l'Evêché comme une menace d'hostilité contre la France, sollicitant du royaume, des troupes « pour les contrebalancer. » Acette interrogation, chacun des membres du magistrat n'a qu'une réponse : il n'en a jamais eu la pensée. Dont acte est donné, signé par tous, pour être remis au Noble conseil « en témoignage public » et authentique de n'avoir aucune part directe ni indirecte aux » démarches du dit Rengguer, et en formel désaveu d'icelles. » Les signataires de cette déclaration étaient le maître-bourgeois Marchand, le lieutenant de ville Peltier, les conseillers Jeannerat, Schwob, Perrin et Febvet.

Si la paix avait succédé dans la ville à un moment d'effervescence, il n'en était pas ainsi dans les villages de la Prévôté. Les Piquerez, en particulier, et Soubey, étaient en proie à une certaine agitation.

C'est ce qui détermina le procureur général du prince à réunir à St-Ursanne, un mois après la convocation des Etats, le 19 juin 1791, tous les hommes de la Prévôté. Un nouveau serment de fidélité fut juré à Son Altesse. Hélas ! ce n'était plus pour longtemps.

Quoiqu'il en soit, le magistrat de St-Ursanne continuait tranquillement son administration sur le pied de son nouveau règlement. Le 13 et le 14 février 1792, il procédait une dernière fois à la vérification des mesures de la ville et Prévôté, d'après les étalons fournis par le Chapitre et tirés de la salle de ses archives. Les trois corps étaient représentés par le lieutenant Scheppelin, le prévôt Keller avec le custode de Billieux, et le grand'maire Brossard avec le maître-bourgeois Peltier.

Le prévôt Keller n'était plus président des Etats de l'Evêché. Il était remplacé par le R[me] abbé Monnin, de Bellelay. A la suite d'ennuis éprouvés par le prévôt Keller, il avait donné sa démission de cette charge. La pensée de la remplir consciencieusement l'avait déterminé, deux ans auparavant, à une mesure qui échoua, bien qu'inspirée par la plus exacte justice. Le suffragant Gobel avait emprunté 21,000 livres à la caisse des Etats, sous le cautionnement de son digne ami Rengguer. On sait que Gobel s'était fait nommer député de l'Assemblée nationale par le clergé d'une partie du Haut-Rhin réuni à Belfort, et séduit par les flatteries et les fallacieuses promesses du suffragant. Or il fallait au luxe de Gobel de l'argent, beaucoup d'argent. De là cet emprunt considérable. Mais lorsque le prélat eut versé dans le schisme, lorsque, après avoir voté la constitution schismatique dite *civile* du clergé, son ambition sans bornes eut foulé aux pieds, avec les lois de l'Eglise, les avertissements paternels, puis la solennelle excommunication du Pape Pie VI, il était évident qu'une conduite aussi vile et aussi criminelle ne pouvait plus justifier la confiance dont il avait été l'objet à la cour et dans le pays.

D'ailleurs, la caisse des Etats était loin d'être prospère. Elle n'était guère, comme nous l'avons vu, qu'un panier percé. C'était donc le moment ou jamais de mettre l'usurpateur de l'archevêché de Paris, l'intrus Gobel, en demeure de restituer aux Etats l'emprunt fait à leur caisse. Ainsi le pensait le prévôt Keller, président des Etats. Il prit donc l'initiative des mesures propres à effectuer ce remboursement, soit par Gobel, soit par Rengguer, sa caution. Mais des intrigues et des sourdes menées décidèrent certains mem-

bres des Etats à combattre les vues du président Keller. Il en fut profondément irrité. Avait-il tort? C'est là-dessus qu'il jeta sa démission aux Etats, qu'il voyait disposés malheureusement à subir des influences occultes et révolutionnaires.

Il ne parut pas à l'assemblée des Etats en 1791, même comme représentant de son Chapître. Sa conduite jusque là fut correcte. Nous n'en pouvons dire autant de celle de son subordonné Priqueler. Ce Chanoine ne manquait ni d'esprit ni de science. Il avait rapporté du Collége germanique (1768-1772) le double doctorat de philosophie et de théologie, et l'on avait loué plus d'une fois son talent oratoire, même à Bellelay. Mais il était le neveu et l'aumônier de Gobel. L'ambitieux suffragant jouissait de la pleine confiance du neveu, non moins ambitieux que l'oncle. Priqueler partagea les colères de sa sœur, Madame Rengguer, lorsque les procédés de son orgueil de parvenue, blessé par les préférences dont les dames de Schœnau étaient l'objet à la cour, la firent mettre à la porte du château. D'ailleurs le prince de Roggenbach avait témoigné plus que de la froideur à Gobel qui le méritait par sa vanité, son luxe effréné et ses folles dépenses. La haine de l'oncle contre le prince avait passé dans l'âme du neveu. Nous disons la haine, car la fameuse lettre par laquelle l'intrus de Paris annonçait à l'évêque de Roggenbach, le 15 mars 1791, son *élévation* à ce siége n'était d'un bout à l'autre que l'ironie de la haine. On n'a qu'à la lire, connaissant le personnage qui l'écrit, pour s'en convaincre.

Aussitôt après son entrée à l'archevêché de Paris, Gobel se hâta d'appeler à ses côtés, en qualité de secrétaire puis de vicaire général, son cher et digne neveu Priqueler. Cette désertion du drapeau catholique fut le premier opprobre infligé au Chapître de St-Ursanne par un de ses membres. Nous ne suivrons pas le transfuge dans sa nouvelle carrière. Bornons-nous à rappeler qu'il en partagea la gloire et la honte avec le promoteur Voisard, l'Alsacien Lothringer et quelques autres prêtres dévoyés. Il fit une dernière apparition au pays lorsqu'il vint avec Gobel, en décembre 1792, se prosterner à Porrentruy devant l'arbre de la liberté, affublé d'une queue de renard et du bonnet rouge des ennemis de la foi chrétienne et insulter aux nobles victimes de la Révolution, les quatre chanoines enfermés au château comme otages. Et lorsque Gobel, condamné non comme athée, mais comme voleur, s'en alla, avec le repentir de ses crimes, porter à l'échafaud, qu'il n'avait pas volé,

l'ignominie de ses cheveux blancs, le 13 avril 1794, (1) le « vicaire général » Priqueler sut échapper au sort de son oncle. Il s'enfuit, et à l'aide d'un déguisement, regagna l'Alsace, où il est mort, imitant, nous l'espérons, le repentir de celui qu'il avait imité dans ses crimes.

L'année 1792 vit les Français, à l'instigation de Gobel et de ses amis, les Rengguer, les Copin, les Léman, et d'autres de même acabit, envahir l'Evêché de Bâle. Devant Custine, Ferrière et les soldats de la Révolution, le prince-évêque n'eut qu'un parti à prendre. Il quitta Porrentruy le 2 avril 1792, et chercha un refuge à Bienne, puis à Constance, où il mourut le 9 mars 1794.

Le magistrat de St-Ursanne lui demeura fidèle jusqu'au bout. Il reconnut l'autorité déléguée par le prince fugitif, ou le conseil de régence qu'il avait laissé au château, jusqu'à la dissolution de ce conseil le 30 octobre 1792.

Avant de voir s'établir un gouvernement provisoire en novembre de cette même année, il est à propos de donner ici le tableau de ce que le régime tant de fois séculaire, qui va tomber pour ne plus se relever, appelait le *Gouvernement de l'année.* Voici, au 11 janvier 1792, la composition du dernier gouvernement de la ville de St-Ursanne :

« *In Nomine Domini. Amen.*

» Noble Monsieur le baron de Kempf, grand baillif.

» Monsieur Scheppelin (Xavier), lieutenant de Son Altesse.

» » Ursanne Brossard, mayre.

» Le sieur Thiébaud Peltier, maître-bourgeois.

» » » Pierre Delfils, lieutenant de ville.

» » » Ignace Schwob, encranneur des vins.

» » » Joseph Febvet, receveur des accidents.

» *Secrétaire :* Thiébaud Peltier. »

Pour avoir le Magistrat au complet, joignons à ces noms ceux du Gouvernement de l'année précédente (1791). Ce sont :

« Félix Marchand, 2e maître-bourgeois.

» Joseph Bouvier, 2e lieutenant de ville.

» Benoît Jeannerat, 2e encranneur, et

» Ursanne Perrin, 2e receveur. »

Tel était, à l'heure de la catastrophe révolutionnaire, le dernier Gouvernement de St-Ursanne.

(1) Le 24 germinal, an II de la République. C'était le dimanche des Rameaux. Quel Hosannah !

CHAPITRE LXVII.

Le camp des Rangiers. La ferme du prévôt Keller brûlée. Le capitaine Perydieux et son chapeau. Insolence et immoralité des volontaires français. Rosswag, l'assassin du curé Pêcheur. Le club de St-Ursanne et son programme. Fermeture du club par le général Demars. L'arbre de la liberté. Le capitaine Marchand délégué à Paris par l'Assemblée rauracienne. Le notaire Brunet, président de cette Assemblée. Le club de St-Ursanne désavoue les menées de Rengguer et de Gobel. La République rauracienne annexée à la France malgré le vote des communes. Le mannequin des volontaires. Le général Miescowski à St-Ursanne. Les commandants Aryère, Bouillé, Bäumlin et Boulanger. Nouvelle administration de la ville (1793). Les électeurs du département.

C'est le samedi 28 avril que les Français envahirent l'Evêché. Du camp de Réchésy, le général Custine franchit la frontière à Beurnevésain, et se dirigea sur Asuel et Cornol, pour aller asseoir son nouveau camp aux Rangiers. Aux quatre mille Français campés sur ces hauteurs, St-Ursanne dut envoyer dès le lendemain sa large part de pain, de viande et de vin. Le 9 juin suivant, le prévôt Keller voyait sa métairie (la Vacherie) près de St-Ursanne, réduite en cendres avec le bétail et « beaucoup de beaux meu» bles qu'il y avait réfugiés. » Le lendemain, nous trouvons les gardes nationaux du premier bataillon de la Corrèze avec leur capitaine Perydieux, cantonnés à St-Ursanne. Ils y étaient déjà depuis quelque temps, lorsque leur capitaine essaya d'un stratagème qui ne lui fait pas honneur. Il prétendit qu'en revenant de Belfort avec ses camarades, chargé d'argent pour les troupes, il avait reçu un coup de fusil à son chapeau entre Courchavon et Porrentruy. Et Perydieux montrait avec une feinte colère son chapeau percé d'une balle à l'aile gauche. Cette prétendue agression fit grand bruit. « Le 10 juin, raconte Scheppelin dans sa Relation, cet officier » arrive à St-Ursanne, couvert de sueur, étincelant de rage, criant » à tout fendre, qu'il avait été assassiné près de Porrentruy, par

» une troupe de chasseurs, qu'une balle avait percé son cha-
» peau : et il montrait pour preuve son chapeau percé aux deux
» cornes de derrière. Ce fut un tumulte, une orgie d'enfer à St-Ur-
» sanne. Tous les soldats entrent en fureur. Il n'y a point d'injures
» atroces qu'ils ne vomissent contre le prince et ses officiers. On
» répand que le tyran a mis à prix la tête de plusieurs officiers
» nationaux, qu'il faut détruire la Bastille où ces fauteurs se tiennent
» renfermés. (C'était le but de la ruse grossière inventée par Pery-
» dieux : chasser du château la garde du prince, qui faisait encore
» trembler les révolutionnaires du pays). On annonce que déjà
» deux cents canonniers sont en marche de Belfort, pour venir la
» foudroyer. L'insulte faite à un homme qui portait la livrée de
» l'auguste Nation était un crime pour la vengeance duquel la
» France entière allait se lever. On dépêche des commissaires au
» général Ferrière à Delémont, pour demander ses ordres en con-
» séquence. » « On prend partout des informations, ajoute Guélat;
» des monitoires sont publiés dans toutes les églises d'Ajoie pour
» découvrir le coupable. Peine inutile ! Le seul coupable était Pe-
» rydieux lui-même. » « Le général Ferrière, reprend Scheppelin,
» eut honte de cette grossière fourberie. L'invention était si mani-
» festement absurde qu'on jugea à propos de n'en plus parler. Un
» dragon l'essaya bien encore une fois quelque temps après, mais
» sans plus de succès. »

Ces volontaires de la Révolution étaient de mauvais coucheurs. Leur immoralité est signalée par Guélat dans ses Mémoires, et le viol hideux commis alors par eux entre Cœuve et Damphreux en est une effroyable preuve. Mais qu'attendre de révolutionnaires sans foi ni conscience ?

Nous comprenons qu'on ait eu si souvent à se plaindre de leur insolence sur les bords du Doubs. D'ailleurs les chefs valaient-ils mieux que les soldats ? Delmas, c'était tout dire, était le commandant des Corréziens à St-Ursanne. Un jour, un de ses soldats s'étant noyé dans la rivière de Courchavon, il jeta feu et flammes contre ceux qui l'avaient tué. Or, après la plus sévère enquête, il fut constaté que ce brave volontaire était ivre et qu'il était simplement tombé à l'eau sans pouvoir en sortir.

Le 24 septembre 1792, de nouvelles troupes arrivent à St-Ursanne. Ce sont trois compagnies des volontaires du Haut-Rhin, sixième bataillon. Le premier exploit d'un de leurs officiers nommé Rosswag, de Strasbourg, en envahissant le sol de l'Evêché, ce fut

de tuer à Grandgours un prêtre d'un coup de fusil. La victime de son impiété fanatique était le curé de Florimont, M. Jean Pêcheur, de Cirey-lès-Bellevaux, ancien vicaire de Chatenois. Il eut à peine le temps de recevoir les derniers sacrements avant d'expirer. Tandis qu'on l'enterrait au cimetière de Montignez, son assassin fut arrêté et conduit dans les prisons de la Cour. Son crime excita une telle émotion dans le pays, que ses chefs se virent obligés de le désavouer hautement, et de dégrader cet officier, qu'ils appelaient eux-mêmes un scélérat. Le général de Falck et les commandants de Farincourt et Champreux l'abandonnèrent à la justice du conseil de Régence. Touché par les aveux du misérable, qui rejetait sa faute sur l'ivresse, et par les lamentations de son fils de dix ans, emmené par son oncle à Strasbourg quelques jours après, le conseil obtint du prince-évêque la grâce de Rosswag. Exilé des terres de la principauté, il fut élargi après cinq semaines d'emprisonnement, et le 30 octobre, il regagna l'Alsace.

Dès la fin de novembre, les officiers français organisèrent un club à St-Ursanne, et on lisait en grosses lettres cette inscription suspendue à l'Hôtel-de-Ville : « *Société des amis de la Liberté et de » l'Egalité. Résistance à l'oppression.* » Ces derniers mots étaient une ironie sanglante. Ceux qui les écrivaient étaient les seuls oppresseurs du pays. L'ex-lieutenant du prince, Scheppelin, fut directeur du club. Empruntant à la langue révolutionnaire son programme et son emphase, il écrivait au club de Montfaucon le 5 décembre 1792 : « Concitoyens, frères et amis ! La faveur de » quelques privilèges nous a longtemps attachés à l'ancien régime. » Ce n'est qu'au moment que le cri de la liberté a retenti tout autour » de nous, et que la bienfaisance (!) d'une nation alliée et victo- » rieuse en a protégé l'étendard, que nous avons pris l'essor su- » blime vers la conquête de nos droits primitifs. Ils sont à nous : » liberté, égalité, résistance à l'oppression et souveraineté du peuple » sont les colonnes inébranlables de notre bonheur.

» Nous avons formé une Société, y compris St-Brais et Epauvil- » lers, et une alliance avec les autres sociétés du pays, et nommé- » ment du Noirmont (Copin), desquelles nous apprécions l'exemple.

» Dans la nôtre, règne l'union et la pureté des principes. Nous » sommes tous frères pour chérir également notre liberté, et nous » sommes tous ses défenseurs au prix de notre sang. Nous n'ad- » mettons aucune distinction... Plusieurs citoyens de Saignelégier, » des Breuleux et de Montfaucon nous ayant témoigné le désir de

» connaître notre établissement (sic), dans les vues d'y prendre » part, nous comptons au nombre de nos devoirs d'en rendre pu» blic le vrai esprit... Nous leur offrons tous nos empressements et » vœux fraternels...

» Au nom du Comité de correspondance,

» SCHEPPELIN, directeur ; CHEVILLAT, secrétaire. »

Tout ce beau langage n'empêcha pas les troubles qui eurent lieu à St-Ursanne le lendemain, 6 décembre, et que vint calmer le général Demars accompagné de l'abbé Copin. Le 10 décembre suivant, l'un et l'autre venaient fermer le club « où régnait l'union et la pureté des principes. »

A la suite d'un violent débat entre le capitaine Marchand, président du club, et un officier français, au sujet de l'arrestation des chanoines de Rinck, de Blarer, de Rosé et de Reinach, et d'autres officiers du prince, arrestation qu'on déclarait hautement contraire à la liberté, le général Demars fit interdire le club de St-Ursanne (10 décembre 1792). Ce capitaine Marchand était d'une franchise toute militaire. Son ardeur était dangereuse en ces jours de liberté. Nous le verrons, comme membre de l'Assemblée rauracienne, demander, dès la deuxième séance, que Rengguer et ses adhérents fussent sommés « d'avoir à se purger des inculpations faites contre » eux par le peuple de s'approprier les biens de la Nation en s'em» parant et disposant entre eux de ceux du château. » L'Assemblée n'osa pas donner suite à cette motion, que les faits ne justifiaient que trop.

Un des premiers « bienfaits » apportés à la population du Doubs par les troupes françaises, fut la plantation d'un arbre de liberté, au coin de la maison de ville, sur la place de la pierre du poisson, et l'érection d'une estrade décorée du nom pompeux d'autel de la patrie, orné de ces mots : *Vivre libre ou mourir.* Au nom de la nouvelle liberté, on mit en pièces le carcan et on courut démolir les Fourches, bien qu'elles ne servissent plus, depuis longtemps, que d'épouvantail au crime.

Le lundi 17 décembre, s'ouvrit à Porrentruy, sous la présidence du vieux Copin, l'Assemblée qui proclama avec la déchéance du prince, la République rauracienne. Le capitaine Marchand y représenta sa ville natale. Nous ignorons s'il y vota la motion faite le 26 janvier 1793 par Jean-Pierre Caillet, d'Alle, demandant la suppression des *chapîtres de chanoines,* des couvents, des dîmes et des droits seigneuriaux. Ce que nous savons, c'est qu'il fut désigné

par l'Assemblée, dans sa dixième séance, le 30 décembre, pour aller à Paris avec le curé Copin et le maître-bourgeois Guélat. L'objet de la députation était de se rendre à la Convention, comme l'avait proposé Copin contre le curé Vermeille, (lequel se fit chasser de la salle et faillit être jeté en prison pour sa trop vive opposition), « à l'effet de remercier l'Assemblée de Paris de la liberté qu'elle avait procurée aux Etats. »

Dissoute le 8 janvier 1793, la petite Convention rauracienne fit place à une Assemblée nouvelle qui se réunit sur les Halles le 18 janvier suivant. Le 30 janvier, l'Assemblée rauracienne confirmait son décret de laisser la religion intacte. Le notaire Brunet était député de St-Ursanne. Il se plaignit, dans la séance du 4 février, de ce que les commissaires désignés depuis dix jours, pour établir des tribunaux de justice provisoire, n'en avaient pas encore établi un à St-Ursanne, « pour arrêter les déprédations des biens de la nation.» Là-dessus, il fut adjoint par l'Assemblée aux commissaires qui avaient cette mission. Le lendemain, le député Brunet était nommé président de l'Assemblée par 45 voix contre 35 données à l'imprimeur Gœtschy, «qui avait siégé à la place de Brunet. » Ce dernier ne reparut au fauteuil de la présidence que pour lire à l'Assemblée, qui se qualifiait de *constituante* et qui ne constituait rien, un arrêté de Paris interdisant à l'Assemblée de porter soit lois soit décrets et de prendre tout autre nom que celui d'***Administration provisoire de la Rauracie.*** L'Assemblée s'étant réduite à quarante-huit membres, le président Brunet s'en retira, cédant le fauteuil à Copin jusqu'à la dissolution de l'Assemblée le 14 février, par le général Després-Crassier, successeur du farouche Demars.

Le 23 février suivant, Scheppelin arrivait à St-Ursanne. Il venait, comme à Delémont, accompagné de ses collègues Béchaux et Bennot, rendre compte au club de leur voyage à Paris, où ils avaient réussi, croyaient-ils, à paralyser l'action de Rengguer, qui ne cessait avec Gobel de demander à la Convention la réunion des Etats de l'Evêché à la République française. Sur le rapport des trois commissaires, le club de St-Ursanne arrête de sanctionner les dénonciations faites par eux à la Convention contre Rengguer et ses pareils et de les porter à la barre des conventionnels Laurent, Monnat et Ritter, qui venaient d'arriver au pays en qualité de commissaires français. En attendant Rengguer et les siens furent rayés du tableau du club séance tenante.

La ville de St-Ursanne et la Prévôté en général, n'étaient point

favorables à l'idée de la réunion à la France. On eût préféré pour le Jura une république indépendante, alliée et non soumise à sa grande sœur voisine. Mais tel n'était pas le sentiment des trois commissaires de la Convention. Ils étaient venus préparer les voies pour une annexion pure et simple, et ils y travaillaient avec ardeur. La mauvaise foi la plus insigne leur vint en aide, et le 18 mars 1793, après un semblant de vote des délégués des communes, l'annexion fut proclamée à la barbe des communes, dont *les deux tiers avaient voté contre la réunion.* Le tiers seulement, et St-Ursanne en faisait partie grâce aux baïonnettes françaises et à la terreur qu'elles inspiraient, avait émis un vote favorable à l'annexion et encore ce vote était-il conditionnel. Voici, en effet, les trois conditions essentielles qui accompagnaient le vote de St-Ursanne : « 1° Les ecclésiastiques de la Rauracie ne seront pas » tenus à prêter le serment constitutionnel ; 2° les jeunes gens » seront exempts de la réquisition ; 3° on n'imposera ni les assi- » gnats ni de nouvelles contributions au pays. » Nous verrons bientôt le cas qui fut fait par la Convention des conditions *acceptées* par ses envoyés.

Ce n'était pas à tort que « le peuple, comme écrit Guélat, était » dans la consternation sur son sort à venir par crainte de tout » perdre, jusqu'à la religion de ses pères »

Huit jours ne s'étaient pas écoulés, que ces craintes ne se trouvaient que trop justifiées à St-Ursanne.

Le jeudi 14 mars, les volontaires français, jaloux des lauriers de leurs frères d'armes de Porrentruy, se mirent en devoir de revêtir d'une chemise et d'une mitre un mannequin en paille représentant l'évêque de Bâle. Ils le promenèrent par toute la ville, et s'arrêtant au pied de l'arbre de la liberté, ils lui tranchèrent la tête et le livrèrent aux flammes. Le peuple en fut pour dévorer en secret sa légitime indignation.

Dès le 23 mars, par arrêté de la Convention, le pays était français. Les soldats donnèrent cours aux assignats, malgré les réclamations portées par le maire Peltier et le procureur Marchand aux commissaires conventionnels, auxquels avait été adjoint Clerget, comme délégué du Pouvoir exécutif. Aux canonniers de la Corrèze avaient succédé les volontaires du sixième bataillon du Doubs. La municipalité eut mille peines de faire respecter la propriété par ces braves. Il fallut porter contre eux plainte sur plainte à leur commandant Aryère et au chef de bataillon Prélot. C'est sans doute

pour mettre un terme aux déprédations qui motivaient ces plaintes que le général Mieskowsky vint à St-Ursanne avec son aide de camp le 23 avril de la même année. Mieskowsky partit le lendemain pour Nice, où il alla prendre la place du général Biron, blessé mortellement. Le 3 juin suivant, on écrit au général que St-Ursanne, surchargé de troupes, demande un allégement. Le 16 juillet, à la réquisition du citoyen César Bouillé, commandant du 5e bataillon de la Drôme au camp sur Repais, on loge au n° 11 trois blanchisseuses dudit bataillon. Sur Repais se trouvait le huitième bataillon du Doubs, auquel appartenaient les canonniers Albert Huelin, d'Ocourt, et Ignace Mauvais, de Trévillers. Le 7 septembre, on loge avec ses hommes le citoyen Brokard, capitaine des charrois. Six jours après, on reçoit deux compagnies du 4e bataillon des colonnes patriotiques de Belfort ; commandant, le citoyen Bäumlin et quartier-maître Lang. On logeait tout ce monde en partie dans les maisons vides des chanoines, dites maisons nationales, et en partie chez les particuliers. En 1794, la municipalité leur fit faire des lits de camp par les menuisiers mis en réquisition. On requit aussi le commissaire ordonnateur Noblat d'ordonner au garde-magasin de Porrentruy l'envoi d'une certaine quantité de couvertures et d'autres effets de campement. Le 9 avril 1794, le 4e bataillon de la Côte-d'Or était à St-Ursanne. Le citoyen Boulanger, commandant de ce corps, fit défense aux aubergistes de donner plus d'une bouteille de vin à chacun de ses soldats. Quelques jours après, quatre compagnies du district de Belfort étaient incorporées à ce bataillon, que St-Ursanne vit partir sans regrets le 30 avril suivant.

L'administration provisoire de la ville avait duré trois mois, juste autant que la République rauracienne. Le 9 avril 1793, sur les ordres donnés le 4 avril par les trois commissaires français, une assemblée se réunit en vue d'élire des officiers municipaux et des notables pour les fonctions d'administration et de police. Le maire élu fut Thiébaud Peltier, ancien membre du magistrat, et le procureur Thiébaud Brunet. On élut ensuite les six officiers avec leurs suppléants, puis les douze notables et leurs six suppléants. Le juge de paix ne fut nommé que le 14 avril. Les communes du canton de St-Ursanne, savoir Seleute, Outremont, Ocourt, Lamotte, Montmelon, Monturban, Ravine et La Cernie, se réunirent à St-Ursanne. Par 74 voix, le citoyen François Lachat, de la Combe-Chavat, fut nommé juge de paix du canton. Le 14 mai suivant, on lui donna

pour assesseurs le receveur Jeannerat, Félix Marchand, Joseph Verdat, apothicaire et Ignace Theuret, avec deux suppléants. Un autre vote avait eu lieu le 14 avril. On avait choisi « les électeurs » chargés de nommer aux places administratives, judiciaires et » autres du département ».

Le département du Mont-Terrible, tel fut le terrible nom inventé, dit-on, par Copin, et donné par la Convention à la ci-devant principauté des ci-devant évêques de Bâle. Les électeurs nommés qui devaient se réunir à Porrentruy le 18 avril pour faire choix des autorités du nouveau département, furent Thiébaud Brunet, Jean-Baptiste Chevillat, Ignace Schwob, Pierre Delfils, Joseph Jeannerat et Nicolas Metthé. Brunet, Chevillat et Metthé (de Montnat) ce dernier surtout, joueront bientôt chacun un rôle qui leur fera peu d'honneur. Il en sera de même des électeurs de St-Brais, de Soubey et des Piquerez, Theurillat des Rottes, Choffat et Nicolas Piquerez. Theurillat fit partie du conseil du département, Brunet fut nommé président du conseil général, dont Brossard fit également partie.



CHAPITRE LXVIII.

Le serment constitutionnel et le clergé de la Collégiale. — La caisse de la Confrérie du Rosaire. — Décrets conventionnels et réclamations de la municipalité de St-Ursanne. — L'archidiacre Berger et les abbés Wieland et Marchand. — Deux *Te Deum*. — La réunion de St-Brais. — L'intrus Berger et son vicaire. Autres prêtres jureurs. — Les églises fermées. — Arrestation des jureurs. — Mort de l'abbé Marchand. — Le chanoine Berger essaie de se réhabiliter. — Les cloches converties en canons. — Les cordons des cloches. — Les ornements et les vases sacrés volés par la Nation. — Le ciboire et le gendarme Fleury. — Le même gendarme et le curé Piqueré (Arnoux). — Mariage catholique de Fleury. Son arrestation.

Une des premières mesures d'organisation du département *à la française* fut imposée à la nouvelle administration de St-Ursanne par les décrets du 21 et du 23 avril 1793. A l'instigation de l'apostat Gobel, ordre fut donné au département du Mont-Terrible d'avoir à faire prêter aux prêtres le serment constitutionnel. Le jour fixé pour cette prestation fut le 6 mai 1793. Date tristement mémorable pour le pays et son fidèle clergé. C'était un lundi. Le dimanche, la plupart des curés, après les processions des Rogations faites la semaine précédente, célébrèrent encore leurs offices. Mais la nuit venue, ils imitèrent leurs confrères de France, en prenant la fuite.

Il le fallait bien, puisque les décrets persécuteurs les mettaient dans l'alternative de faire le serment des apostats ou « d'être déportés sans délai dans la Guyane française. » Les prêtres qui se trouvaient alors à St-Ursanne et qui durent tous, à l'exception de deux, chercher leur salut dans l'exil, étaient d'abord les suivants : les chanoines Aloyse de Billieux, custode, Bernard Parrat, curé de la ville et Antoine Beurret. Le vieux prévôt Keller était déjà depuis quelque temps chez son frère à Porrentruy, où il prêta le serment criminel avec les quatre jureurs, Blanchard, ex-jésuite, Gressot,

professeur, l'abbé Andermatt et le Père Louis Etienne, ex-religieux de Lucelle. L'official Didner avait suivi l'évêque fugitif. L'archidiacre Berger resta chez lui, dans l'ancienne maison de la prévôté (*Cheval-Blanc* actuel), devenue l'archidiaconé. Le vieux chapelain Wieland, accablé d'infirmités, refusa le serment. De même, les chapelains Jean-Baptiste Huelmann, vicaire, François-Ignace Theuret, Ursanne-Modeste Bourquard, Pierre-François-Joseph Guerry et Joseph Lovy, lesquels suivirent les chanoines dans leur fuite ainsi que les surnuméraires Delfils et Henri Mouttet. Ce dernier reviendra à St-Ursanne, après la tempête, comme vicaire du curé B. Parrat.

Quatre jours après le départ du curé Parrat, sa nièce Marie-Claire remit à la municipalité une bourse renfermant 192 livres 5 sols 6 deniers, plus trois cédules de 13 louis d'or et un écu neuf. Cet argent appartenait à la Confrérie du saint Rosaire. Se trouvant au dépourvu, la municipalité décida que cette somme, remise au trésorier Pierre Delfis, servirait aux dépenses courantes (!) Le dimanche 12 mai, lecture fut faite à l'église, à midi, des décrets de la Convention du 15 août 1792, des 25 et 29 mars 1793 et des 11, 21 et 23 avril même année, concernant les prêtres et le serment. Le 13 mai, lettre de Graisly, procureur syndic du directoire du district, ordonnant d'apposer les scellés sur les biens meubles appartenant aux prêtres et « autres émigrés. » Le 15 mai, arrêté du département envoyant huit commissaires dans les communes, pour recevoir leurs réclamations au sujet du départ des prêtres, et proposer au département « les mesures utiles pour continuer le service dans les églises catholiques. » Le lendemain, vive réclamation de la municipalité de St-Ursanne au directoire. Elle se plaint de ce que les conditions auxquelles on a voté la réunion à la France « conditions acceptées par le Pouvoir exécutif » sont foulées aux pieds. « Les paroissiens sont alarmés de » se voir privés de leurs zélés pasteurs, ainsi que d'autres prêtres » exemplaires. De sorte que la paroisse, qui est très nombreuse, » se trouve avec trois vieux prêtres septuagénaires, hors d'état de » desservir la paroisse. » C'étaient les abbés Wieland et Marchand, plus le chanoine Berger.

Ensuite, répondant à la circulaire envoyée du département la veille, la municipalité ajoute : « Les mesures utiles que la com- » mune de St-Ursanne propose pour la continuation du service » catholique dans les églises, seraient de rappeler les prêtres pour

» rentrer dans leurs fonctions, avec l'assurance de la Convention » nationale qu'on ne les obligera point à la prestation du serment. »

Le 18 mai, arrêté du conseil général obligeant les municipalités à prévenir toute dilapidation des meubles des curés et toute dévastation des presbytères.

Le 20 mai, « se présentent par devant la municipalité de St-Ursanne les citoyens abbés Berger, (archidiacre) et Marchand, » (ancien curé d'Epauvillers), prêtres, auxquels on a proposé s'ils » voulaient prêter le serment. Lesquels ont déclaré qu'ils ne comprenaient pas ces mots *Liberté* et *Egalité*, mais qu'ils juraient » d'être bons citoyens, qu'ils ne seraient pas perturbateurs du repos » public, et qu'ils n'agiraient en rien contre la patrie. A l'égard du » citoyen abbé Wieland, qui depuis cinq ans est infirme à ne pouvoir sortir de sa chambre, étant attaqué d'apoplexie, hors d'état » de pouvoir prendre de la nourriture de lui-même, la municipalité requiert le Directoire du département de l'instruire de la » façon qu'elle doit agir pour la prestation du serment. »

Le 27 mai suivant, d'après les instructions reçues, deux membres de la municipalité se rendent chez le chapelain Wieland pour lui faire lecture des décrets et de l'arrêté du département. Mais ils le trouvent « dans un si pitoyable état qu'à peine pouvait-il parler, » ce qui annonce une mort peu éloignée. Il a déclaré qu'il n'est » pas en état d'être un mauvais citoyen, et qu'il espérait qu'on ne » l'obligerait pas à prêter le serment pour le peu de jours qu'il » avait encore à vivre, d'autant plus qu'il n'était et ne pouvait » plus être fonctionnaire public. »

Quant aux vieux abbés Berger et Marchand, appelés par devant la municipalité, ils firent leur protestation de civisme par écrit, en deux doubles dont l'un fut envoyé au Directoire du département. Deux jours après, 29 mars, circulaire du département autorisant chaque commune à choisir (parmi les prêtres apostats !) un administrateur desservant la cure.

A défaut d'autre, le citoyen Berger fut désigné comme desservant provisoire. Le 27 juin, il était requis de chanter un *Te Deum* à l'issue de la messe, en présence du commandant Aryère et de sa troupe, en action de grâces « de la victoire du 9 juin à l'affaire d'Arlon. »

Un nouveau *Te Deum* était chanté par le même Berger à l'issue d'un office solennel, le 31 décembre 1793, pour la prise du « Port de la Montagne ci-devant Toulon. » Le 19 décembre précédent, le

conseil général de la Commune avait député à St-Brais le municipal Pierre Delfils et Joseph Chételat, notable, pour concerter, dans une réunion provoquée par le canton d'Epauvillers, les représentations à faire aux commissaires du salut public, Tirel et Jameth « pour le culte et l'observance de la religion dans les limites de la Constitution et des lois. » Le notable Joseph Chételat sortait à peine de prison. Il avait été arrêté comme suspect « malgré son civisme et son patriotisme, » et il avait fallu l'intervention de la municipalité de St-Ursanne, qui lui alloua deux cents francs d'indemnité, pour favoriser son élargissement.

Les *Te Deum* de l'archidiacre Berger nous prouvent qu'il continuait à célébrer les offices dans l'église. Pourquoi donc la participation de St-Ursanne à la réunion de St-Brais? Pour une raison bien simple. C'est que les offices de Berger n'avaient pas d'assistants depuis que l'ex-archidiacre fonctionnait comme prêtre schismatique. Le 12 septembre 1793, il avait été mandé avec l'ex-prévôt Keller à la barre du département pour y prêter « un serment plus fort que le premier, » qui n'avait été d'abord, de la part de Berger, comme nous l'avons vu, qu'une simple déclaration de civisme. Cette déclaration, sans être formellement le serment schismatique, en avait été considérée comme l'équivalent. Elle pesait sur le cœur du vieux chanoine. Il en avait écrit à l'évêque une « lettre de déprécation. » La réponse à cette lettre, écrite par Ufholz, valet de chambre de Son Altesse, avait été interceptée et livrée au département. C'est là-dessus que Berger et Keller furent cités à la barre pour accentuer le serment requis, et le prêter dans les formes. Dès lors, Berger ne fut plus qu'un apostat et un excommunié aux yeux de la population catholique de St-Ursanne. On eut en horreur ses offices sacrilèges. De rares exaltés seuls y prenaient part avec quelques volontaires français. Encore n'y allaient-ils, nous apprend le chroniqueur Clémençon, que « pour se moquer du gros vieux Berger, de sa tournure et de » son accent allemand dans les sermons qu'il avait la prétention » de faire, pour essayer de justifier à l'aide de textes de l'Ecriture, » son odieuse prestation du serment. »

En fait, il n'y avait donc plus de culte catholique pour les catholiques de St-Ursanne. Ils étaient dans les mêmes conditions que leurs frères dans la foi à Epauvillers, St-Brais, Soubey et Lamotte, privés de la présence de tout prêtre. Il est vrai qu'un autre prêtre se trouvait à St-Ursanne avec le vieux Berger, qui l'appelait son

vicaire. Mais il était du même acabit, et son ministère était réprouvé par la population avec le même dédain. C'était le Père Louis Etienne, de Porrentruy, l'un des treize jureurs de l'abbaye de Lucelle. Ses succès à St-Ursanne valurent ceux de son digne collègue le Père Etienne (Jean-Baptiste) qui se faisait huer à Delémont, où il prétendait faire les divins offices tandis que Porrentruy avait, avec Keller, son Andermatt et ses ex-jésuites Blanchard et Gourier ; Chevenez l'apostat Valley de Lamotte et Saignelégier son apostat Brossard donnant la main à l'apostat Copin du Noirmont. Cependant l'heure vint où ces malheureux prêtres, malgré leur apostasie, ne trouvèrent plus grâce devant la Révolution. Le 21 mars 1794, la municipalité de St-Ursanne répondait à une lettre du Directoire du district de 4 ventose, comme suit : 1° il n'y a dans cette commune de prêtre en fonction que le citoyen Berger, qui dit la messe tous les jours, et un nommé Père Louis, ci-devant de Lucelle, qui dit quelquefois la messe dans cette commune ; 2° il n'y a aucun prêtre, ni religieux qui ait abdiqué la prêtrise ; (Keller, à l'exemple de Gobel, avait livré ses lettres de prêtrise, avec le curé Vermeille et l'abbé Gressot, le 29 novembre précédent) ; 3° il n'y a aucune religieuse actuellement dans cette commune, « bien qu'une nommée Thérèse Jeannerat, ci-devant An- » nonciade, y ait été quelques semaines. Depuis deux mois on ne » sait où elle est. »

Le 19 avril suivant, se présentait devant la municipalité « le » citoyen Berger, ci-devant chanoine, pour demander, d'après le » décret du 6 septembre 1793, un certificat d'hospitalité qui lui » sera expédié. » Enfin le 31 juillet de la même année, lorsque les représentants Hanz et Goujon eurent ordonné la fermeture de toutes les églises, le citoyen Berger déclara, par un acte remis à la municipalité, que vu son grand âge et ses infirmités, qui l'empêchaient de desservir cette paroisse et Lamotte, il s'interdisait pour la suite tout acte de culte religieux extérieur, « et en particulier et en public, » ajoutant qu'il voulait vivre comme un autre citoyen.

Berger était alors en état d'arrestation. A la réquisition du citoyen Lachat, juge de paix, Joseph Verdat, père, fut constitué gardien de l'ex-chanoine « pour veiller, aux frais de ce dernier, à la porte de sa maison, afin que rien n'en sortît. »

L'apostat Berger n'était pas sur un lit de roses. L'ordre était venu d'arrêter tous les prêtres, jureurs et apostats ou non. Cette fois, il trembla plus que jamais. Le jour même de sa déclaration,

il fut conduit à Porrentruy et jeté en prison avec son ex-père Louis, le vieux Marchand, de St-Ursanne, ancien curé d'Epauvillers, qui fonctionnait à Cornol, Hassel, de Charmoille, Brossard, l'ex-moine de Lucelle Bruat, et plusieurs autres. Tous allaient être déportés et enfermés à Besançon, lorsqu'arriva la chute du farouche Robespierre. Le 23 août suivant (1794), nous trouvons Berger aux arrêts dans l'auberge de Velter (soleil) et Copin au cabaret de la Nation, l'un et l'autre « sous la répondance de leurs cautions res- » pectives. » Quelque temps après, l'infortuné Berger put revenir à St-Ursanne. Le vieux curé Jean-Antoine-Conrad Marchand l'y avait précédé. Les émotions et son grand âge conduisirent bientôt après ce dernier au tombeau. Il mourait à St-Ursanne le deuxième jour sans-culottide, an II (18 septembre 1794) de la bienheureuse République. Il fut enterré sans cérémonie au cimetière de Lorette. Le pauvre vieux était dans sa soixante-septième année. Quant à l'ex-archidiacre Berger, il ne fit plus long feu à St-Ursanne. Il essaya cependant de se réhabiliter et même de reprendre l'exercice du saint ministère. Le 7 floréal de l'an III (26 avril 1795) il envoyait à la Municipalité une rétractation en forme de simple déclaration ; mais il en fut ponr ses frais d'encre et de protestations. Nous dirons par qui la paroisse le remplaça, au premier rayon de liberté religieuse qui vint éclairer de nouveau le Mont Terrible. Nous nous bornerons à ajouter, pour en finir avec le pauvre vieillard, que le mépris universel acheva de l'écraser de son poids et qu'il disparut de St-Ursanne, après le 1er octobre 1795, sans laisser de traces ni de sa fuite, ni de son dernier asile, ni de l'époque de sa mort.

Tandis que Berger mettait en branle les cloches de la collégiale pour appeler vainement le peuple à son culte schismatique, la Convention portait le 23 juillet 1793 son décret de confiscation des cloches destinées à être converties en canons ou en gros sous. Il ne devait en rester qu'une par église paroissiale. L'exécution de ce décret, ordonnée par le Département, fut une grosse affaire à St-Ursanne. Le 13 septembre suivant, les cloches étaient encore à leur place, lorsque survint le commissaire Nicolas Piquerez, avec un ordre formel du département adressé à la municipalité, d'avoir à dépendre, sauf une, toutes les cloches soit de l'église paroissiale, soit de la collégiale. Grand émoi ! Le lendemain, réunion du conseil général. L'après-midi, convocation et réunion des délégués des communes composant la paroisse. On envoie au Directoire du Département le citoyen Chevillat. Les représentations n'ont pas

grand effet. Le commissaire Piquerez arrive une seconde fois. Il exhibe de nouveau son mandat, il fait descendre du clocher de la collégiale trois cloches, puis une quatrième qui servait à sonner les quarts, malgré toutes les sollicitations en faveur de cette dernière. En même temps, des ouvriers sont occupés jusqu'au soir, sous les yeux du commissaire des cloches, les uns à percer le mur du clocher de l'ancienne église, pour en sortir les cloches, les autres à préparer des fagots pour recevoir entières les deux cloches qui en descendront.

Le tout fut exécuté précipitamment le 17 septembre. Le lendemain, la ville en fut pour conduire à Porrentruy les cloches volées. Cependant celle des quarts est réservée, en attendant la décision du Directoire conformément à son propre arrêté. Cet arrêté déclarait expressément qu'on pouvait conserver non seulement la cloche sonnant les heures, mais aussi celle qui sonnait les quarts.

Le commissaire Piquerez quitta St-Ursanne, escortant la voiture qui emmenait les deux cloches de la vieille église, et celles de la collégiale.

Le même « Nicolas des cloches, » c'est le nom populaire qui lui est resté, fit aussi descendre la cloche du château. On eut beau lui représenter qu'elle servait de tocsin en cas d'incendie, il ne voulut rien entendre. Cependant lorsqu'il la vit apporter sur la maison de ville, il déclara que s'il avait connu son peu de valeur, il l'aurait laissée. Il la laissa en effet. Mais le Directoire n'avait pas dit son dernier mot. Le 5 octobre, un nouveau commissaire arrive à St-Ursanne. C'est Nicolas Metthée, de Montnat. Il veut absolument qu'il ne reste qu'une cloche et que toutes les autres soient livrées à la Nation. Nouvelles représentations, et pétition portée au Directoire par le lieutenant de gendarmerie Fleury. Joseph Girardin, maire de Montmelon, courut aussi à Porrentruy. Il ne put sauver la cloche des *Salve*, ni celle de la chapelle de St-Ursanne. Mais au moins la seconde cloche, dite des quarts, put être remontée au clocher où elle sonne encore les quarts de nos jours. Six cloches avaient été enlevées, d'après le reçu délivré le 16 ventose à la municipalité de St-Ursanne.

Le 8 avril suivant, nouvelle réclamation du district. Ce qu'on veut encore, ce sont les cordons des cloches dépendues. La municipalité envoie promener le district par cette brève réponse : « Les » cordons des dites cloches ont été usés et cassés lors de leur » descente. »

La cloche qu'on a eu tant de peine à sauver des mains rapaces de la République est très belle. Elle porte quatre inscriptions dont les deux premières eussent été sa condamnation, si les commissaires avaient su les lire et les comprendre. Nous avons donné ces inscriptions dans la description de la collégiale et de sa vieille tour.

Les ornements et les vases sacrés suivirent de près les cloches. L'ordre donné le 20 janvier 1794, par l'agent national du district Boillat, « que tous les vases d'or et d'argent dits sacrés et autres » ornements précieux, extraits des bâtiments publics (églises, cha- » pelles et presbytères) fussent envoyés à Porrentruy, » fut exécuté sur le champ par la municipalité. L'agent national de la commune en dressa l'état sous les yeux du citoyen Fleury, lieutenant des gendarmes, et l'envoi en fut reçu à Porrentruy par Jobin, administrateur du district. Nous n'avons plus, à notre grand regret, l'inventaire des calices, ostensoirs, reliquaires, chandeliers en argent et autres objets de prix qui furent volés à l'Eglise par la Nation. Cependant, ce qui avait le plus de valeur fut sauvé. C'était le buste en argent renfermant le chef de Saint Ursanne. Il en fut de même de certains ornements, soustraits à temps au vol public par la main vigilante du custode Aloyse de Billieux avant sa fuite. Une caisse d'ornements avait été cachée sous les rochers que traverse aujourd'hui la voie à proximité de la gare actuelle. Mais un beau matin, cette caisse se trouva près du Moulin Grillon, où l'avaient roulée vide les voleurs sacrilèges qui avaient fait main basse sur son contenu. On a prétendu longtemps que des yeux trop perspicaces n'avaient pas eu de peine à reconnaître, à cette époque, dans des bonnets de femmes, certaines étoffes, qui avaient eu une tout autre destination dans le sanctuaire.

C'est à l'occasion de l'inventaire des vases sacrés qu'eut lieu le fait suivant. On demandait le ciboire. Or, il était sous clef dans le tabernacle derrière le maître-autel. Le gendarme Fleury s'avance, à cheval, dans l'église jusqu'à l'entrée du chœur. Il somme le sacristain Débœuf d'avoir à lui livrer ce vase sacré. — « Viens le » prendre si tu l'oses, » lui répond le sacristain en mettant la clef à la porte du tabernacle. Mais il y avait là, de côté et d'autre de l'autel, deux robustes gaillards, deux Bouvier, tenant en mains d'un air résolu, chacun une des puissantes traverses en chêne servant à fermer les portes de l'église. A cette vue le gendarme, qui ne se souciait que tout à point d'être assommé, tourne les talons, d'un bond s'élance sur sa monture, et s'échappe de l'église. Au reste, le

lieutenant Fleury (Joseph-Timothée de Porrentruy), était moins diable qu'il n'en avait l'air. En voici une première preuve. Obligé de se rendre sur dénonciation à la ferme d'Ensonparoisse pour « pincer » le curé d'Epauvillers, M. Piqueré, plus tard doyen de St-Ursanne, caché, disait-on, dans la maison de son père, il y court avec un de ses gendarmes. Il poste celui-ci à la porte de derrière de la maison, avec la consigne de faire bonne garde et bonne prise. Pour lui, il se réserve de faire la perquisition en règle. Il va d'une chambre à une autre, de la grange à l'écurie et au grenier, il fait un tapage d'enfer. Il ne l'interrompt qu'un moment, le temps de dire, avec un juron, à l'oreille de la mère du prêtre : « Hâtez-vous » de le faire sortir. » Et quand la maison eut été soigneusement visitée dans tous ses coins et ses recoins, il s'en vint en colère s'avouer bredouille à son gendarme, pour repartir avec lui au galop. Il avait laissé au curé le temps de gagner la forêt voisine. Mais telle avait été la détresse du pauvre émigré que dans sa fuite, en sautant une haie, il avait perdu la bourse du Saint-Sacrement suspendue à son cou. Il ne s'en aperçut que lorsque l'émotion fut passée et il fut assez heureux pour retrouver aussitôt la précieuse bourse.

Autre preuve en faveur du lieutenant Fleury. Un jour il paraît tout à coup dans une de nos fermes isolées, à Brunefarine. Il sait, dit-il, qu'il y a là un prêtre, et il veut le voir sur le champ. On tremble pour le réfugié. Mais le gendarme n'ordonne plus, il prie, il supplie en grâce qu'il lui soit permis de dire un mot à l'abbé Joseph Joray, qui était là en effet, blotti dans sa cachette. Fleury jure qu'il ne lui fera aucun mal, qu'il ne l'arrêtera pas, mais qu'il faut qu'il le voie pour une affaire très grave. On va à la sourdine demander au prêtre ce qu'il en pense. — Je vais le trouver, répond l'abbé, laissez-moi seul avec lui. Il a un entretien intime avec l'homme d'armes. — Je veux me marier, lui dit celui-ci, mais en catholique. Il y va de ma tête, je le sais, si le secret n'est pas rigoureusement gardé. Qu'ai-je à faire pour cela ? — Le prêtre missionnaire, comme il se signe lui-même, lui donne rendez-vous, pour lui et sa future. Dans le silence d'une nuit profonde, Fleury et Marie-Ursule Marchand, de St-Ursanne, gagnent Montmelon-Dessous et s'y trouvent à l'heure convenue. Ils se confessent, communient à minuit, sont mariés catholiquement devant les deux témoins François Etienne et Théobald Girardin, sur la discrétion desquels on peut compter, et se retrouvent à St-Ursanne bien avant

le jour. C'était le 13 novembre 1794, suivant l'acte de ce mariage inscrit dans le registre de la paroisse. Le 1er mai précédent, le lieutenant Fleury avait eu l'honneur d'être emprisonné avec les suspects, d'après les ordres du tribunal révolutionnaire, laissant aux mains de la municipalité son sabre avec baudrier, cinq grands pistolets et un petit à deux coups. Il avait gagné l'estime de la ville. Lorsqu'il fut question, quelque temps après, de l'envoyer à un autre poste, une pétition fut adressée au commandant de la 16e division pour solliciter le maintien de Fleury à son poste, et le 17 ventose suivant, St-Ursanne lui donnait un nouveau témoignage de confiance, et le nommait membre du conseil municipal.



CHAPITRE LXIX.

Le presbytère converti en école de filles. — Mlles Parrat et Quillerat. — Les bienfaits de la Révolution. — Les réquisitions et la conscription. — Armoiries effacées. — L'infortuné maçon. — Brevets remis au district. — Portraits des princes et drapeaux brûlés. — Un nouvel arbre de liberté. — Affiches et cocardes obligatoires. — La guillotine et la commission révolutionnaire à St-Ursanne. — Le forestier Barthélemy. — Il fait condamner la municipalité de St-Ursanne. — Epuration et renouvellement des autorités. — Le maire Peltier dépose et reprend son écharpe.

La municipalité de St-Ursanne avait réussi, nous l'avons vu, à sauver les deux plus belles cloches de la collégiale. Elle eut fort à faire pour sauver la maison curiale. La terreur était passée, mais les révolutionnaires qui s'étaient emparés du pouvoir ne valaient pas mieux que les terroristes. Ennemis acharnés du culte chrétien, les thermidoriens continuaient avec fureur à le persécuter, dans l'espoir de l'anéantir. Après la vente des biens de l'église et des maisons du Chapître, Schisler et son émule Velter firent afficher, le 27 fructidor de l'an III, le presbytère pour être mis en vente. Mais la Convention avait décrété que les communes pouvaient disposer des presbytères « soit pour l'instruction publique soit en faveur de l'humanité souffrante. » Appuyé sur ce décret, le conseil général de St-Ursanne fit opposition à la mise en vente annoncée.

Déjà le 17 vendémiaire précédent, on avait reçu du district l'ordre de taxer et le presbytère et la maison du ci-devant vicaire avec son jardin, dont jouissait depuis 1776 la citoyenne Delfils. Le 4 décembre 1795, le conseil général et la municipalité prirent l'arrêté suivant : « Considérant que dans cette commune, il n'y a » aucun emplacement propre à l'instruction des jeunes filles ; — » que les lois du 25 brumaire an II et du 27 brumaire dernier » déclarent que les presbytères sont à la disposition des communes » pour par elles en user pour l'instruction publique . il a été en » conséquence délibéré : que l'on ferait de nouvelles représenta- » tions à l'administration du district, et qu'on s'opposerait à l'ad-

42

» judication définitive du presbytère, attendu qu'il sera employé » pour l'instruction des jeunes filles. Pour quel objet on a député » les citoyens Brunet l'aîné et Chételat, agent national. »

Une pétition fut portée au district par ces deux délégués, et on finit par obtenir la conservation du presbytère en faveur de l'instruction de la jeunesse. Mlle Anne-Marie Parrat, la nièce du curé banni, n'avait pas encore quitté le presbytère. Elle continua de l'habiter à l'aide d'un innocent stratagème. D'entente avec la maîtresse d'école, elle répondit à la municipalité, qui l'invitait pour la forme à faire place à l'institutrice, que les infirmités de sa tante ne lui permettaient pas de « débagager » en pareille saison. On était en décembre. Elle s'offrait à donner place à l'institutrice Anne-Marie Quillerat. Celle-ci, de son côté, déclara que la saison ne lui permettait pas non plus de déménager, mais qu'elle irait tous les jours au presbytère « pour y enseigner la jeunesse. » Cet arrangement ne déplut pas au Conseil général, qui laissa faire.

Une administration révolutionnaire, dont la tyrannie fit bien vite regretter le gouvernement paternel du prince, le cours forcé des assignats qui ruina plus d'une famille sans en enrichir d'autres, les églises dépouillées de leurs biens, de leurs cloches, et privées de leurs prêtres, la persécution religieuse dans son hypocrisie ou sa fureur, tels furent les premiers bienfaits apportés au pays par l'invasion de la France. A part les ambitieux et les meneurs, le peuple maudissait, mais tout bas, les envahisseurs et leur Révolution. Il les maudit bien plus encore, lorsque, au mépris de toutes les garanties, le peuple de l'ancien Evêché se vit frappé d'impôts qui laissaient bien loin derrière eux l'ancienne dîme, dont on s'était cru affranchi, et qu'aux impôts durement exigés se joignirent les incessantes réquisitions de toute nature en faveur de la grande Nation et de ses armées « mal vêtues et mal nourries, » suivant un mot célèbre de Bonaparte.

Cependant la plus dure, comme aussi la plus inexorable de toutes ces éternelles réquisitions, fut celle des jeunes gens arrachés à leur pays pour être incorporés dans les armées françaises. Le Mont Terrible fut mis en demeure, dès le principe, de fournir un bataillon de huit cents *volontaires*. Le 10 mai 1793, la Municipalité de St-Ursanne ouvrait deux registres conformément à l'invitation faite par le président du Conseil général du département, le citoyen Clerget, et Moser, son secrétaire. Le premier de ces registres était destiné à l'inscription des gardes nationaux, le second était pour

« ceux qui voudraient marcher à la défense des frontières. » Le 10 juin suivant, le second registre était encore d'une blancheur immaculée. Il en était encore ainsi au 7 juillet suivant, malgré l'exemple donné par le conseil de la ville, qui s'était inscrit tout entier pour la garde nationale. Il en était de même à peu près dans tout le pays. « Ce n'était pas défaut d'esprit militaire, dit Quiquerez, » mais répulsion pour la France. Des communes (entre autres Glo- » velier) refusèrent formellement de fournir leur contingent et il » fallut y envoyer des garnissaires. » Le 2 août 1793, à l'arrivée du citoyen Simonin, de St-Brais, commissaire pour la levée du bataillon de « volontaires, » après lecture faite à la commune de St-Ursanne assemblée, de l'arrêté du département donnant le tableau du contingent requis de chaque commune, « la municipalité invite » à trois reprises ceux qui voudraient partir de s'annoncer, mais » personne ne songe à se faire présenter au chef d'état-major Colle, » à Strasbourg, chargé par le général d'Hilliers du recrutement et » complètement de l'armée du Rhin. » Là-dessus, la Commune rappelle au citoyen Simonin les promesses faites par les commissaires de la Convention et de son pouvoir exécutif à l'administration provisoire de St-Ursanne le 2 mars 1793, « que le pays une fois réuni » à la France, ne lèverait point de milice forcée, » et que c'était une des conditions du vote de St-Ursanne en faveur de la réunion à la France le 5 mars 1793. Puis on délègue les citoyens Chevillat et Chételat « à Delémont et autres lieux pour s'informer de la con- » duite de ces communes à cet égard. » La réponse à cette délibération fut donnée le lendemain par le Directoire du département en ces termes : « Ordre à la commune d'effectuer la fourniture de son » contingent pour la première réquisition, à peine d'y être con- » trainte à ses frais par la force armée. » On rassemble la commune et l'on décide de donner un louis d'or par mois à tout « volontaire. » A ce prix, huit jeunes gens se font inscrire sur la liste. Trois autres en font autant quelques jours après, et le 30 octobre suivant, la municipalité somme « ces *volontaires* d'avoir à se rendre » à Porrentruy pour y être incorporés dans les colonnes patrioti- » ques. (1) Déjà exercés au maniement des armes, dès le 8 juillet,

(1) Ces prémices de la conscription furent Jean-Baptiste Verdat, serrurier, Joseph Verdat, potier, Humbert Dichat, Joseph Migy, François-Ignace Italin, menuisier, Bernard Piqueré, Ignace Italin, Caspar Girodat, Jean-Baptiste Theurret, Joseph et Jacques Verdat.

par l'instructeur Félix Marchand, ils avaient été munis de fusils et de gibernes dès le 5 août suivant.

Le 13 prairial de l'an II, lecture est faite, à la commune assemblée, d'une lettre du district, ordonnant aux citoyens célibataires de seize à quarante ans de se rendre immédiatement à Saignelégier « pour y être mis sous les ordres du général Greffo. »

Ce militarisme, qui bien loin de diminuer allait en s'accentuant, et moissonnait des milliers de jeunes gens, n'était pas de nature à attacher à la France le pays que la fraude lui avait annexée. On faisait tout cependant pour effacer le souvenir d'un long passé de calme et de douce paix. Le 23 novembre 1793, la municipalité de St-Ursanne, par ordre supérieur, « s'occupait à parcourir tant dans » l'église, sur le cimetière, dans la maison commune, que dans » des endroits publics, pour voir s'il n'y aurait pas encore des ar- » moiries. On en a trouvé à l'église et sur le cimetière. On a chargé » un maçon de les aller ôter. » On exécutait ainsi le décret de la Convention du 14 septembre précédent, ordonnant d'enlever les signes de royauté et de féodalité dans les églises et autres monuments publics — décret qui fut renouvelé à plusieurs reprises. Ce vandalisme puéril a laissé ses traces sur deux portes de la ville, où l'on ne voit plus qu'à moitié, sur l'une, les armes de Christophe d'Utenheim, et sur l'autre, celles de Conrad de Roggenbach. Les armes de Frédéric ze Rhein apparaissent de même mutilées sur la tour de l'Eglise. On rapporte, à l'occasion de ces dernières, que le maçon chargé de les piquer n'eut pas le temps d'achever son œuvre. Tandis qu'il était tout entier à son travail, un citoyen trop peu révolutionnaire s'en vint pousser violemment le pied de l'échelle, sur laquelle était monté le piqueur. Celui-ci dégringola avec son échelle, et sa chute lui valut une secousse si peu avantageuse à son nez qu'il renonça à finir son ouvrage. Trois jours après, deux brevets sont remis à la municipalité pour être envoyés au district : l'un est le brevet de receveur du Chapître, dont Joseph Jeannerat était porteur : l'autre était un diplôme de chevalier de St-Louis, dont le ci-devant capitaine suisse Jean-Baptiste Marchand voulut patriotiquement se dessaisir.

En même temps, les volontaires français qui remplissaient St-Ursanne, ne voulurent pas rester en arrière dans la grande œuvre de destruction. Le 24 novembre 1793, ils allumèrent un grand feu au pied de l'arbre de la liberté. Ils enlevèrent de la maison de ville les portraits des princes qui en faisaient l'ornement ;

ils y joignirent trois anciens drapeaux qui se trouvaient là. Après avoir apporté le tout devant « l'arbre sans racines surmonté de son « bonnet sans tête » (1), ils battirent le rappel dans toute la ville afin d'assembler la population. Et en présence des badauds ou des trembleurs accourus, ils livrèrent aux flammes « ces oripeaux de la » tyrannie, » en dansant comme des Satyres ou des Iroquois autour de leur arbre adoré. Et qui eût osé leur résister ? Ce n'était ni la Municipalité avec ses deux séances par jour, ni le conseil général, moins encore le comité de surveillance, (2) dont les douze membres avaient pour mission forcée de dénoncer au département quiconque soufflait un mot contre la sainte liberté dont jouissait notre heureux pays. Ce comité devait encore veiller avec soin à l'exécution de la loi qui prescrivait à tout propriétaire, *sous peine de mort*, d'afficher à la porte principale de sa maison les noms de tous ceux qui l'habitaient. Il fallait bien épargner à la police la fatigue des perquisitions dont elle se lassait.

Cette malheureuse police était sur les dents. Outre les centaines de lois et de décrets dont elle avait à surveiller l'observation, elle devait aussi courir sus à tout citoyen, et même à toute citoyenne (décret du 21 septembre 1793), qui ne portait pas la cocarde révolutionnaire aux trois couleurs. A cet égard, nous trouvons encore au 4 avril 1795 la note suivante insérée au protocole de la municipalité : « A la réquisition de l'agent national de la commune, qui » dit qu'informé que des individus se seraient permis, au mépris » des lois, d'ôter la cocarde tricolore : considérant que cet atten- » tat (sic) ne peut être envisagé que comme contre-révolutionnaire, » il a été délibéré : que quiconque ne porterait pas la cocarde na- » tionale, sera arrêté et subira un emprisonnement de huit jours » pour la première fois, et en cas de récidive il sera regardé comme » suspect et traité comme tel, conformément à la loi du 21 avril

---

(1) Pour démentir cette qualification, il fallut planter avec ses racines un « arbre vivant » à la place du premier. Cette opération eut lieu le dimanche 6 avril 1794, sous les yeux de la municipalité, « décorée de ses écharpes, » accompagnée des Notables. Il y eut fête civique, musique, chant d'hymnes à la liberté par six citoyennes et discours du citoyen maire Pelletier « analogue à cet objet. »

(2) Il se composait des douze élus suivants : Bernard Piqueré, Joseph Verdat, serrurier, Xavier Migy, Guillaume Chevillat, Joseph Faibvet, Jean-Henri Theuret, François-Joseph Bourquard, tailleur, Nicolas Jeannerat, François-Ignace Marchand, Dominique Italin, Joseph Bouvier, boucher, Charles Nussbaum.

» 1793 (v. s.) Ordre en sera donné au lieutenant Fleury. » Six jours après la citoyenne Marie-Anne Altermatt, bien que niant le fait dont elle était accusée, de s'être moquée de personnes portant la cocarde, en fut quitte pour une sévère réprimande, terminée par cette menace : « Qu'on ne t'y prenne plus ! »

Le 10 novembre 1793, lecture de deux décrets de la Convention, l'un du 5 octobre, l'autre du 7 brumaire, concernant l'introduction de l'ère des Français et de la guillotine. Deux sœurs ! Cette dernière ne fut pas oisive. Elle fonctionna à merveille sous la main du tribunal révolutionnaire. Nos archives mentionnent l'exécution de cinq victimes de la Terreur ; à Porrentruy, le juif Raphaël-Samuel, de Mayence et l'ex-forestier du prince, Antoine Jecker, de Bonfol ; à Delémont, Georges Rolle de Courfaivre, et deux Bourquin, père et fils, de Courtételle, jugés dans l'église même de ce village.

La municipalité de St-Ursanne faillit y passer tout entière. C'était le 24 pluviose de l'an II (12 février 1794). Vers midi, on vit arriver de Porrentruy l'affreuse machine, escortée de ses sbires au regard farouche, de son fidèle bourreau et de son tribunal révolutionnaire. Ce dernier était composé des honorables suivants : Moreau, président, Cluni, Dubuisson, Poulenot, et Roussel, membres. L'accusateur public était Foigeot, le greffier Miserez, et l'huissier Helg (1). Après avoir fait dresser sur la place, devant la maison de ville, son instrument de mort, la commission révolutionnaire se rendit dans la grande salle commune, où elle prit séance au milieu de la terreur et de la consternation générale. Quel crime valait à St-Ursanne l'honneur d'une pareille visite ? Elle était due à une dénonciation portée contre la municipalité de cette ville par un des plus fougueux agents de la Révolution, le forestier Barthélemy.

Ecoutons le récit indigné qui nous est fait de cet événement par la municipalité sous forme de plainte et de dénonciation contre celui qui en fut la cause.

« 10 messidor an III. — La commune ayant été resservie que le » représentant Richoux, envoyé dans ce département, aurait remis » en place Barthélemy, ci-devant conservateur des forêts natio- » nales dans ce département, contradictoirement à l'arrêté du

(1) Le 27 janvier 1794, ce tribunal de sang siégeait dans l'église de Porrentruy, dépouillée de ses autels et convertie en temple de la Raison.

» représentant du peuple Bailly, qui l'en expulsait, on a délibéré » de lui faire l'adresse suivante :

» Les maire, officiers municipaux et membres du conseil général » de St-Ursanne, au représentant du peuple Richoux, commissaire » de la Convention dans le département du Mont-Terrible.

» Citoyen-représentant, la Convention nationale a décrété en » principe haine aux tyrans et aux terroristes. Les représentants » du peuple ne peuvent agir dans un sens contraire. Il est du » devoir de tout bon citoyen de les prémunir contre les pièges » qu'on pourrait leur tendre.

» On vient d'appercevoir à Porrentruy le citoyen Barthélemy, » ci-devant conservateur des biens nationaux, qu'un arrêté du » représentant Bailly avait éloigné, muni d'un arrêté de votre » part qui lui permet d'habiter de nouveau le pays. Votre religion, » citoyen-représentant, a été surprise. Comment avez-vous pu » vous fier aux discours de Barthélemy, sans entendre les motifs » qui ont nécessité son départ ? Comment avez-vous pu annuler » l'arrêté du représentant Bailly, rendu sur les vœux de toutes les » communes des deux districts, et sur les plaintes des autorités » constituées, manifestées publiquement en présence dudit Bar- » thélemy, qui n'a trouvé alors ni dans son effronterie connue, ni » dans le zèle ardent de ses protecteurs, aucune voix pour sa jus- » tification ? Comment avez-vous pu rappeler un homme que le » mépris et la haine publique poursuivent ? Un être immoral, qui » ne doit son existence civile qu'à l'intrigue, à la cabale et au ter- » rorisme ? Un ci-devant fonctionnaire dont la gestion et les dili- » pidations sont dénoncées de toutes parts ?...

» Sans entrer dans l'examen des dénonciations arrivées de tous » les points du département au représentant Bailly contre le ci- » toyen Barthélemy, permettez que la commune de St-Ursanne » vous entretienne un instant de ses justes plaintes. St-Ursanne, » par suite de la puissance féodale dans des temps d'ignorance (!) » fut dépouillée d'une forêt communale dite la *Joux de Sévay*. » Lors de sa réunion à la France, ceux qui était chargés de l'opé- » rer, l'engagèrent publiquement à s'en mettre en possession. » Cette commune, qui ne pouvait connaître les formalités préa- » lables à suivre en pareil cas, puisqu'elles se trouvent désignées par » des lois françaises rendues antérieurement à la réunion, fit faire » l'exploitation de quelques arbres surnuméraires et dépérissant, » pour l'affouage de ses habitants. Le citoyen Barthélemy n'igno-

» rait pas les droits imprescriptibles de la commune sur cette
» forêt, ni qu'elle ne pouvait être répréhensible pour omission de
» formes non existantes alors, et toujours excusables(!) dans les
» premiers élans d'une révolution. Néanmoins il dressa procès-
» verbal, et fit monter le délit à sept cents cordes de bois. Mais
» ayant méprisé lui-même les formalités exigées par la loi, voyant
» son acte frappé de nullité par la loi du 19 décembre 1790 à dé-
» faut d'enregistrement dans le délai voulu, craignant d'être con-
» damné aux dépens par la justice ordinaire, il profita de l'établis-
» sement de la *Commission révolutionnaire* dans ce département
» pour soumettre à sa décision le prétendu délit forestal, qui ce-
» pendant n'avait aucun caractère de contre-révolution. Barthé-
» lemy, pour mieux frapper la victime, accompagna à St-Ursanne
» le cortége révolutionnaire et la force armée. Après leur entrée,
» les portes de la ville furent fermées, la maison commune entou-
» rée de bayonnettes. Il fut défendu aux accusés d'ouvrir la bouche
» pour dire un seul mot à leur justification.

Le dénonciateur Barthélemy eut seul la parole, et finit par conclure — *qu'il fallait six à sept têtes pour faire aller cette commune.* — (Les têtes demandées à la Danton étaient sans doute celles des municipaux, qui n'étaient pas assez révolutionnaires, et qui n'avaient pas voulu ouvrir l'église à la déesse Raison).

« Le tribunal révolutionnaire, sans entendre les parties accusées,
» condamna par jugement des 24 et 25 pluviose an II, les officiers
» municipaux à six mille livres d'amende et dommages-intérêts,
» à la confiscation des bois et aux dépens, condamna de même cinq
» citoyens à un mois de détention et un sixième pour trois mois.

» La commune, continue l'adresse, courbée par la terreur, ter-
» rassée par les cris de sang de ces vils satellites, ne sut qu'obéir,
» et acquitter les six mille livres avec les trois mille livres de
» dépens.

» Le directeur des forges de Bellefontaine, auquel les bois con-
» fisqués échurent pour le roulement de son usine, ne trouva sur
» place que cent quinze cordes, en y comprenant du bois des par-
» ticuliers, qui n'avait pas été tiré de cette coupe. Et le procès-
» verbal de Barthélemy portait sept cents toises ! (1) Second faux
» qui a quintuplé l'amende, faux d'autant plus criant que la surface

(1) Il est vrai que les canonniers de la Corrèze en avaient volé pour leur usage plus de vingt-cinq toises.

» entière de la coupe ne pouvait produire au-delà de cent cin-
» quante cordes.

» Voilà, conclut l'adresse, citoyen-représentant, la conduite de » cet homme relative à cette commune, et voilà ses principes. » Nous vous demandons en conséquence justice sans grâce, et vengeance sans récrimination.

» Ordonnez la révision du jugement inique rendu par la commission révolutionnaire. Ordonnez l'exécution plénière de l'arrêté » du représentant du peuple Bailly, qui chasse Barthélemy du » département. Sa conduite passée est celle d'un dilapideur, d'un » terroriste, d'un homme de sang, d'un être immoral, né dans la » fange de l'intrigue, un être repoussé par l'estime publique, et » dont la présence serait un point de ralliement pour les agitateurs » du pays, dont il a toujours été le conseil et l'âme. » (2)

Le représentant Jules Bailly, de Saintes, dont le nom revient plusieurs fois dans le document que nous venons de citer, avait été envoyé par la Convention dans le département du Mont-Terrible. Arrivé à Delémont le 23 février 1795, le conventionnel thermidorien avait pour mission d'épurer les autorités et d'en éliminer les terroristes. Le 8 mars suivant, par son ordre, le secrétaire général du département, Kuhn, vint à St-Ursanne assembler la commune dans ce but. L'épuration ne fut pas difficile. Il n'y avait pas de terroriste dans la municipalité. Elle fut simplement confirmée dans ses fonctions par l'assemblée. Cependant, sur leur demande, deux fonctionnaires durent être remplacés. Le premier était l'officier municipal Joseph Jeannerat, qui déclarait ses fonctions incompatibles avec celles d'assesseur du juge de paix. Il fut remplacé par Humbert Noirat, dont les quatre collègues municipaux étaient Joseph Verdat, apothicaire, Ignace Schwob, Jean-Baptiste Besançon, Jean-Baptiste Chevillat. Jacques Besançon, notable, était officier d'état civil, et Joseph Chételat, agent national. Le second fonctionnaire, qui exprima le désir de se retirer, fut le maire Peltier. Ayant accepté les modestes fonctions d'instituteur,

---

(2) Barthélemy (Jean-Nicolas), de Verdun, fut en 1797 l'acquéreur de la chapelle de Lorette à Porrentruy. Il y demeurait, lorsque sa maison « convertie en bordel, » dit Guélat, fut incendiée le 20 novembre 1797 « jour des vengeances de la morale publique. » En 1794, il était commissaire du pouvoir exécutif au tribunal révolutionnaire. En juin 1815, il remit à M. Conrad de Billieux sa démission de procureur général. Il remit Lorette en août 1818 au conseiller Schwartzlin, et se retira à Delle avec sa femme et sa fille.

l voulut s'y vouer entièrement. En lui votant des remerciements pour les services rendus, la commune lui donna pour successeur en qualité de maire, Jean-Baptiste Marchand.

Le maire Peltier avait traversé la période violente et pleine d'écueils de la Terreur. Sa prudence, sans faiblesse et sans lâcheté, avait sauvé la liberté et sans doute la vie, à plus d'un de ses administrés. Il avait bien eu quelques déboires. Dans l'assemblée du 27 janvier 1794 (7 pluviose an II), il déposait sur le bureau la protestation suivante, contre les attaques du forestier Barthélemy et ses dénonciations au département.

« Par cet acte public, je suis dénoncé comme fourbe, fraudeur » et dénonciateur. Comme tel, je ne mérite plus la confiance de » mes concitoyens. Cette confiance, j'en ai joui autrefois pleine- » ment, comme maître-bourgeois. J'en ai joui encore après la réu- » nion à la France, lorsque j'ai été nommé maire à une grande » majorité. Je regrette en ce moment d'avoir perdu cette confiance » dont j'était l'objet. Dénoncé comme je le suis, je serais même » indigne de vivre parmi mes concitoyens. Je remets donc ma dé- » coration à la commune, et je déclare me mettre en état d'arres- » tation jusqu'à ce que je sois justifié. » Il dit, dépose son écharpe sur le bureau et s'éloigne. L'assemblée est consternée. Un municipal (Schwob) prend la parole : « Personne d'entre-nous, dit-il, » n'a inculpé en rien notre maire. Il n'a pas perdu notre confiance. » Loin de là. Veut-on le conserver maire ? Que ceux qui sont de » cet avis lèvent la main ! » Et toutes les mains se lèvent. Ceux qui figurent comme témoins dans le procès-verbal de Barthélemy protestent avec énergie contre le rapport. C'étaient des bûcherons. Chacun d'eux fait sa déposition et la signe au protocole. Ensuite une députation est envoyée au maire pour le prier de reprendre ses fonctions. Peltier refuse, jusqu'à sa justification. On lui apprend ce qui vient de se passer dans l'assemblée ; il consent enfin à reprendre son écharpe. Il n'en fut pas moins un des six qui eurent l'honneur, nous l'avons dit, de friser la guillotine et de s'entendre condamner le 13 février par la terrible Commission révolutionnaire.



CHAPITRE LXX.

Ruine financière de la ville. — Trois missionnaires de la République. — Deux vrais missionnaires. — Lopez et une messe à Lorette. — Le culte à St-Ursanne en 1795. — Le Père Marcel Helg. — L'abbé Joray. — Silence des cloches. — Une maison de chanoine et la chapelle de saint Ursanne achetées par Velter, acquéreur du Pré l'abbé. — Autres maisons vendues par la Nation. — Constitution de l'an III, misère et cautionnement. — L'arbre de la Liberté couvert d'immondices.

On se rappelle qu'avant 1792, la ville avait des finances, dont la prospérité lui permettait de prêter d'année en année des sommes assez considérables. Or, le 15 janvier 1794, le conseil général se voyait forcé de recourir à un emprunt pour faire face aux dépenses courantes de la commune. Et le 2 avril suivant, dix-neuf particuliers se cotisaient pour faire à la ville une avance de 2657 francs, à l'effet de payer les six voitures de fourrage réquisitionnées pour l'armée à Strasbourg. La ville dut en venir plus d'une fois à ce système d'emprunt, qui se couvrait ensuite par des répartitions. C'était la ruine après l'aisance. Autre bienfait de l'invasion et de l'ère française !

On comprend qu'en face d'une situation aussi désastreuse, St-Ursanne ait fermé l'oreille aux trois *apôtres* qui lui furent envoyés pour prêcher à ses habitants les bienfaits de la Révolution et de son « évangile de la liberté. » Ces trois émissaires étaient : David Proudhon, Depland et Vaucher. Ils pérorèrent tout à leur aise, le 2 octobre 1793, on eut l'air de les écouter, on sourit et on laissa les missionnaires de la République porter ailleurs les flots de leur éloquence.

De vrais apôtres, prêtres missionnaires, ne craignirent pas, de 1793 à 1795, de se tenir cachés dans les montagnes du Doubs. Nous avons déjà nommé le curé Arnoux Piqueré et l'abbé Joray. Ces deux héroïques prêtres ont bien mérité de l'ancienne Prévôté de St-Ursanne.

M. Piqueré, au sortir de la Révolution, aimait à raconter comment il n'avait passé presque pas un jour, même en pleine terreur, sans célébrer le saint sacrifice. Cependant il ne le faisait jamais deux nuits de suite dans la même maison. C'était plus que prudent. Que de baptêmes il a faits en secret! Que de mariages célébrés ! Et surtout que de mourants auxquels il a porté les derniers sacrements au péril de sa vie ! Il faut en dire autant de l'intrépide abbé Joray. Ce dernier causa, en 1795, une vive émotion au citoyen Lopez, juif de Bordeaux, qui était alors agent national substitut du district, à Porrentruy.

Le 9 germinal an III (29 mars 1795), Lopez adresse la lettre suivante « aux maire et officiers municipaux de St-Ursanne. »

« Citoyens, l'indignation publique m'annonce un délit de votre » part, que j'ai peine à croire. On vous accuse de favoriser la ren- » trée des émigrés et d'en recéler un dans votre commune, nommé » Joray. Je vous préviens que quelques bons citoyens, fidèles au » gouvernement républicain, sont chargés par moi de vous sur- » veiller et de m'adresser des renseignemens sur les mouvemens » que ces rentrées ont fait naître. Si le fait est vrai, l'arrestation » vous attend, l'émigré ira à la mort, et ceux qui l'auront recélé » ou favorisé sa rentrée sur le territoire de la République seront » envoyés dix ans aux fer. »

» Je vous salue fraternellement, tout autant que le délit dont on » vous accuse sera faux. » (Sig.) Lopez.

A cette lettre insolente et pleine de menaces, voici la réponse de la municipalité, « ouï son agent national dans ses conclusions » :

« Citoyen, nous avons reçu ta lettre du 9 germinal, par laquelle » tu nous accuses d'un délit faussement rapporté par des intri- » guants qui ne cherchent qu'à semer la division dans cette com- » mune pour le soutien d'un prêtre (chanoine Berger), qui n'a pas » la confiance publique et qui ne l'aura jamais. Il est vrai cepen- » dant qu'un prêtre est venu à une chapelle gisant hors de cette » ville (Lorette) pour y célébrer la sainte messe. Le peuple l'a su » et s'y est transporté en foule sans qu'on ait sonné, ni s'être servi » d'aucune marque de ralliement quelconque, en se prononçant » vivement vouloir vivre dans la religion de leurs pères, confor- » mément à la loy qui les y authorise. La municipalité s'est res- » treinte à surveiller ce rassemblement, et à faire les perquisitions » sur ledit prêtre, qui a disparu aussitôt après son office (fête de

» l'Annonciation), sans qu'elle ait pu savoir qui il était, tant la
» multitude y était grande et décidée à soutenir son culte.

» Il est faux et controuvé qu'il y ait dans cette commune un
» prêtre émigré, malgré le rapport que t'ont fait de vils accusa-
» teurs, que tu aurais dû nommer dans ta lettre, comme la fran-
» chise républicaine l'exige. Quant aux menaces que tu nous fais
» dans des termes impropres, nous savons le cas que nous devons
» en faire. Si la surveillance dont tu nous menaces est entre les
» mains d'honnêtes gens, elle nous fait plaisir. Mais sache-le, il faut
» qu'elle soit réciproque. Nous te déclarons que de notre côté,
» nous sommes disposés à te faire surveiller dans tes fonctions.
» Le temps des Robespierre est passé, la justice est à l'ordre du
» jour. Nous te rappelons en outre que tu peux être notre dénon-
» ciateur, mais non pas notre juge.

» Nous possédons dans notre commune un prêtre (le P. Helg)
» qui a été demandé par le vœu général des quatre communes
» composant cet arrondissement. Il exerce son ministère confor-
» mément à la loy, et la municipalité le surveille au désir de l'ar-
» ticle 6 de la loy du 3 ventose. Que si quelques malveillants cher-
» chaient à troubler le culte, nous te déclarons que nous les
» poursuivrons conformément à l'article 10 de la même loy.

» Nous sommes étonnés qu'un administrateur s'avise de menacer
» une autorité constituée, qui est autant dans ses fonctions que lui
» dans les siennes, et cela sur des rapports cachés, faits par des
» individus qui n'osent se montrer et qui ne manœuvrent que dans
» les ténèbres (le chanoine Berger). Cela seul devrait en donner de
» la méfiance.

» Nous sommes les membres de la municipalité de St-Ursanne.

» (Signé) : J.-B. Marchand, maire, Verdat, Schwob,
Besançon, Noirat. »

Cette lettre du 11 germinal, qui respire, dans le style des beaux jours de la République, la noble fierté du maire de St-Ursanne et de son conseil, fut portée à son adresse par le lieutenant de gendarmerie Fleury. Il s'en vint rapporter la réponse de Lopez.

« Tout avait roulé sur des malentendus, il n'y avait pas de mau-
» vais vouloir de sa part ; loin de là, il avait voulu prémunir l'au-
» torité contre des maux éventuels. Quant au culte, ajoutait-il, on
» pouvait continuer à l'exercer sur le même pied, et à l'église,
» attendu qu'on venait de recevoir une loy qui suspendait la vente
» de ces édifices. » On voit à ce langage tout doux que le fougueux

républicain, menacé à son tour, renonçait à ses menaces. Il serait devenu suppliant au besoin, et il avait sans doute ses petites raisons pour cela.

St-Ursanne avait donc alors son culte et son administrateur. C'était le Père Helg, de Delémont, religieux de Bellelay. On sait qu'après la proscription des prêtres par la loi impie du serment (6 mai 1793), les Prémontrés de Bellelay se hasardèrent à porter les secours de la religion aux infortunés catholiques du pays annexé par la France. Ils ne le firent pas sans avoir à braver mille vexations. « Pour ne pas exposer leur vie, dit le chroniqueur Kœtschet, » ils se firent délivrer des passeports par le conseil de Moutier, » moyennant quoi ils pouvaient voyager sans crainte (comme » Suisses) dans la République. Il fallait toutefois s'habiller en sécu- » liers. Ainsi déguisés, ils allaient partout où ils étaient demandés » pour administrer les sacrements. Tout se faisait dans le plus » grand secret. » Le Père Marcel fut un des plus courageux. C'est à St-Ursanne qu'il vint exercer l'activité de son zèle apostolique. En 1793 et 1794, il fallait se rendre à l'abbaye pour les offices. On y accourait de toutes parts. La fureur révolutionnaire s'en émut. Un décret d'emprisonnement fut porté contre tous ceux qui sortiraient de la République et y rentreraient sans passeport.

« Le 1er août 1794, écrit Guélat, à six heures du soir, on vit ar- » river de St-Ursanne un chariot portant quatre filles et un garçon, » conduits en réclusion par deux gendarmes, pour avoir été pris » revenant de Bellelay. » On comprend que pendant ces jours de terreur, les Pères de Bellelay ne pouvaient plus s'aventurer qu'à grande peine sur l'heureux et libre sol de la République. Un terme passager fut mis à cette situation par la loi de Boissy d'Anglas votée le 3 ventose de l'an III (21 février 1795). Nous venons d'entendre la municipalité de St-Ursanne faire appel à cette loi pour justifier aux yeux de Lopez la présence du Père Marcel Helg à St-Ursanne. Dès le 25 mars 1795, la municipalité avait accepté unanimement la demande qui lui était adressée, de faire venir un ministre du culte catholique dans cette commune, et de requérir le conseil général de prendre les mesures légales pour que personne ne fût molesté dans son culte. Une pétition au dit conseil fut signée individuellement par tour les citoyens qui se déclaraient formellement pour le culte catholique. Elle se terminait en invitant le conseil général à faire venir un prêtre de Bellelay, « comme étant le lieu » le plus à portée, pour mettre le conseil à l'abri de toute incul- » pation. »

Un mois après, le 10 floréal, l'agent national de St-Ursanne avait communiqué au Père Marcel l'extrait du registre des séances du district de Porrentruy du 24 germinal précédent, et notamment l'article 7 de la loi du 3 ventose portant ce qui suit : « Aucun signe » particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni » extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscrip- » tion ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune procla- » mation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter » les citoyens. »

Le Père Marcel ayant déclaré vouloir se soumettre à ces restrictions légales, la municipalité prit acte de sa déclaration écrite, et il put desservir le culte catholique à St-Ursanne. Il était âgé, dit le protocole, de quarante ans, natif de Delémont, et recevait « son » entretien et son logement d'un ami dans cette commune. » Novice à Bellelay en 1773, et deux ans après profès dans l'illustre abbaye, le Père (François-Joseph) Marcel était principal du collége de Bellelay en 1784, et en même temps professeur de mathématiques. Le 16 mai 1791, le Père Marcel accompagnait le Rme abbé Monnin, dont il était devenu le secrétaire, aux Etats de l'Evêché de Bâle.

Le samedi saint, 4 avril 1795, le P. Marcel était à St-Ursanne pour les fêtes de Pâques et toute l'octave avec le dimanche de Quasimodo. Il passa à Soleure les mois de juin et de juillet et fut remplacé par l'abbé Joray, qui avait été rayé de la liste des émigrés par le district de Delémont. Mais comme sa radiation n'était pas encore confirmée par le département, défense lui fut faite d'exercer aucune fonction jusqu'à ce qu'il fût en règle sous ce rapport. On se mit à réclamer à cor et à cri le bien aimé P. Marcel. Le dimanche du Scapulaire, 16 juillet 1795, la commune était assemblée « uni- » quement (?) pour ouïr la lecture des loys, arrêtés, etc. Tout-à- » coup, il s'est introduit un groupe de femmes demandant à grands » cris un prêtre pour desservir le culte catholique dans cette com- » mune. La parole fut portée par Marie-Anne, femme de Jean- » Baptiste Chevillat, municipal. Le maire Marchand lui répondit en » faisant faire lecture de la lettre du comité de législation sur cet » objet, et leur dit : Si vous en savez un qui veuille se conformer » au contenu de ladite lettre, vous n'avez qu'à l'amener, il sera » bien reçu. Elles ont dit qu'elles n'en connaissaient pas de meil- » leur que notre ancien curé et son vicaire ou le Père Marcel. A » quoi la municipalité a répondu qu'elle ferait ce qu'elle pourrait

» pour les obtenir. » Nous ne savons si le P. Marcel reprit ses fonctions à St-Ursanne. Le 19 décembre 1797, il figure au nombre des vingt-quatre religieux qui quittent Bellelay, d'où ils sont chassés par les baïonnettes françaises aux ordres de Gouvion St-Cyr. L'abbé Joray, après avoir obtenu du département sa radiation définitive, fit sa soumission aux lois de la République, et continua sans doute jusqu'en 1800 à administrer aussi bien qu'il le put la paroisse de St-Ursanne.

Remarquons toutefois que pendant toute la sanglante période de persécution, qui sévit avec fureur durant sept ans dans notre pays, le son des cloches, des rares cloches qu'on y avait laissées, fut interdit sévèrement pour l'exercice du culte.

Le 3 nivose an III, défense de mettre les cloches en branle, sinon pour des sujets de réjouissance ou d'alarme. Aussi, le jour de la Toussaint de l'an 1795, à St-Ursanne, quelques jeunes gens s'étant permis d'aller sonner les cloches de l'église, la municipalité se hâta de protester contre toute connivence à cette audacieuse contravention à la loi. Le maire, qui était alors Schwob, fit une enquête sévère pour connaître les délinquants. Mais le résultat des recherches fut, « que c'étaient des inconnus, étrangers à cette » commune, qui s'en étaient rendus coupables (!!)

La défense de sonner les cloches pour le culte fut renouvelée avec soin par le ministre Sotin, dans une lettre au département, au commencement de l'année 1798. Défense maintenue encore en 1800. Ce n'est que le jour de Pâques, 16 avril 1802, qu'il fut enfin permis d'annoncer aux fidèles par la sonnerie sainte les offices de l'Eglise. Il est vrai que dans maintes localités du Jura, on n'attendit pas l'heure de cette permission. Ajoutons que la cloche pouvait se faire entendre le matin, à midi et le soir pour annoncer « le » lever, le milieu du jour et l'heure du repos à l'ouvrier. » Les catholiques n'en priaient pas moins l'Angélus à la barbe de la Révolution.

On ne pouvait plus le sonner à l'ancienne église paroissiale de St-Ursanne, où l'on n'avait pas laissé de cloche. Le 1er mai 1795, le district demandait à la Municipalité l'envoi des effets provenant de cette ci-devant église, et d'en dresser un double inventaire. Le district oubliait, ce qu'on eut soin de lui rappeler, que les effets en question ayant été vendus déjà l'année précédente au profit de la République, on ne pouvait pas les livrer une seconde fois. Le 7 mai suivant, c'était l'église même qu'il s'agissait de vendre. Le commis-

saire Nicolas Metthée vint en faire l'estimation, ainsi que de la chapelle de St-Ursanne. Le 20 mai, le conseil général adresse, contre le soumissionnaire Velter, déjà acquéreur de la maison canoniale qu'habitait Priqueler, ses vives réclamations au directoire du district. Ce dernier demande à voir les titres de propriété de la ville. On les cherche pendant trois décades, on ne les trouve point dans le pêle-mêle des archives. Le directeur d'enregistrement Velter, qui avait fixé sa résidence à St-Ursanne, devint ainsi l'acquéreur définitif, à un prix dérisoire, et de la vieille église, et de la chapelle de St-Ursanne avec ses dépendances. Ce fut lui aussi qui acheta à prix d'assignats le Pré l'abbé, malgré toutes les protestations de la municipalité, qui revendiquait ce bien-fonds comme sa propriété, bien qu'il fût en réalité la propriété du prince-évêque. Celui-ci, il est vrai, avait accordé à la ville, en 1436 (art. 63 du Rôle de la ville et prévôté), le droit d'user de ce pré pour la tenue des foires, mais sans en abdiquer la propriété. Cette affaire ne fut vidée qu'en 1798 au bénéfice du sieur Velter, acquéreur.

La même année, en messidor, fut vendue l'ancienne maison du prince dite *la lieutenance*. En thermidor, ce fut le tour des maisons nationales (canoniales), qui n'avaient pas encore trouvé d'amateurs. La municipalité voulait en conserver trois. Le 1er octobre 1795, elle écrivait au commissaire des guerres Souvestre, pour le prier de poursuivre l'annulation de la vente des trois bâtiments suivants : celui habité par le ci-devant prévôt, et ceux habités par les citoyens Berger (archi-diaconé) et Jeannerat (recette du Chapître). « Ces maisons, disait la requête, sont indispensablement » nécessaires pour y loger la troupe. Elles ont été vendues malgré » les réclamations de la municipalité appuyées par le commissaire » des guerres. » Le citoyen Souvestre intervint. Il ne put sauver la Prévôté, achetée par un certain Chevillat, qui depuis est mort dans la plus profonde misère et en poussant des hurlements si effroyables que personne n'osa l'assister à sa dernière heure, sinon le vicaire Piqueré. La maison de la recette fut également vendue à un Bernard Jeannerat et l'archidiaconé à un acquéreur qui a vu sa ruine complète, aussi bien que ledit Jeannerat.

Il ne resta donc à la ville, de toutes ces maisons dites nationales, que le presbytère et la maison des Billieux, habitation du chanoine Antoine Beuret. Elle servit à loger le corps de gendarmerie de poste à St-Ursanne, jusqu'à la réunion du Jura au canton de Berne.

Depuis cette époque, elle sert de maison d'école, ainsi que nous le dirons plus loin.

Cependant, il fallait bien loger la troupe, comme disait la municipalité. Car St-Ursanne en avait toujours un bon contingent. Il y avait même parfois des conflits assez sérieux entre les milices françaises. Le 11 août 1795, à la foire de St-Ursanne, qui dura deux jours à cause de deux dates données par des calendriers différents, quatre cavaliers étaient conduits prisonniers au Château de Porrentruy. Ils avaient refusé d'obtempérer aux ordres donnés par la municipalité pour mettre fin à de violents débats, qui avaient lieu entre cavaliers et carabiniers. Les premiers soutenaient avec force la République, tandis que les carabiniers affirmaient la nécessité d'un roi pour la France. Ces pugilats politiques trouvent leur explication dans le fait que les législateurs étaient en voie de préparer une nouvelle Constitution pour la France. Dans le vote qui eut lieu le 6 septembre, St-Ursanne repoussa l'œuvre de Boissy d'Anglas et Cie, avec ses 377 articles. Néanmoins le canton réuni nomma un électeur : ce fut Jean-Baptiste Girardin, de Brunefarine.

La nouvelle Constitution, immortelle comme celle qu'elle remplaçait, dura quatre ans. Elle devait remédier à tout. Elle ne guérit rien. La misère était grande l'année où elle parut. Le document suivant le prouve. Le 17 floréal (6 mai), le directoire du district envoyait par l'administrateur Götschy, au conseil général de St-Ursanne, pour le souscrire, cet acte de cautionnement : « Les » soussignés, considérant qu'il est important de procurer aux com- » munes du district de Porrentruy des graines pour la subsistance » de ses habitants, menacés de ressentir une grande indigence, se » portent caution des sommes en espèces que le citoyen Kohler, » secrétaire au bureau des domaines nationaux, empruntera en » leur nom, et dont il aura donné récépissé, lesquelles ne seront » employées qu'à l'achat de bleds et à leur payement lors de la » livraison ; promettant les signataires la garantie desdites sommes » dont ils se portent tous et individuellement cautions solidaires... » Ont signé le 8 floréal an III à l'original : Frantz Jos. Brieffer, F. J. Verner, C. J. Béchaux, Kohler, secrétaire général, J. J. Götschy, Dichat, Ant. Trincano, F. H. Hoffmann et plusieurs autres.

Le conseil général, « dans l'intention d'engager les citoyens » aisés à entrer dans ces vues bienfaisantes, » corrobora cet acte de cautionnement par signatures individuelles. Quelques jours après, ses délégués Noirat et Marchand rapportaient de leur « col-

lecte » 52 louis d'or, ce qui faisait alors en assignats plus de 20,000 rancs, puisqu'on achetait, dit Voirol, cent francs en assignats pour un écu neuf.

La misère jointe à l'irréligion engendrait le crime. Les vols étaient si nombreux qu'il fallut créer à St-Ursanne un tribunal de police, « pour couper la racine à tout espèce de désordres. » Ce tribunal fut composé des trois municipaux Besançon, Schwob et Noirat. *La mort* avait été effacée de la pompeuse inscription : Liberté, Egalité, Fraternité, qui étalait son ironie à la façade de la maison de ville. Etait-ce là ce qui augmentait l'audace du crime ? Heureusement, on avait encore, derrière la maison de ville, la prison bourgeoise. Il fallut en faire usage. La femme Grimsinger et sa fille y passèrent une journée pour « vol d'herbes sur les cham- » pois et propos déshonorants contre la municipalité. » La citoyenne Marie-Anne Altermatt faillit y passer aussi. Accusée d'un délit contre l'arbre de la liberté (souillé d'immondices pendant la nuit), elle sut nier le fait avec assez de vigueur pour échapper au châtiment sévère que réclamait un pareil crime. Il fallut toutefois inviter au son de la caisse ceux qui auraient connaissance de cet affreux délit de faire leur dénonciation immédiate à la municipalité. Vingt-quatre heures se passent. Personne ne sait rien. On répond au procureur syndic du district « qu'on n'a rien pu découvrir. » L'arbre fut lavé, et le crime, l'effroyable crime, triompha dans l'ombre.



CHAPITRE LXXI.

Le culte en 1796. — Vente et démolition partielle du château de St-Ursanne. — Le quadrigame Prongué. — La fusillade des prêtres. — Les Français à Bellelay (1797). — Un troisième arbre de liberté. — Mort du chanoine Antoine Beuret ; de M. Delfils, curé de Vaufrey; du chapelain Wieland et du capitaine Jean-Baptiste Marchand. Etats de service de ce dernier. Ses fonctions de maire et de pourvoyeur de l'armée. — Arrestation de conscrits. — Le chanoine Didner et le curé Baur. — Amnistie des émigrés. — Le clergé revient de l'exil (1800-1801). — Le curé Parrat et le vicaire Theurct. — Députation de la paroisse à l'évêque Saurine. — Prestation du serment. Préfets et sous-préfets. — Administration municipale sous le consulat. — Garde nationale et compagnies de réserve. — Etats et patentes. — Fêtes républicaines et impériales. Congés et pensions militaires. — Le général Oudinot à St-Ursanne.

L'année 1796 débuta par un décret du ministre de l'intérieur, ordonnant aux autorités constituées de poursuivre plus que jamais les prêtres insermentés, et de les livrer à la force armée, pour être conduits de brigade en brigade sur les pontons de Bordeaux ou de Rochefort. Plus de prêtre dans l'église de St-Ursanne. Les offices néanmoins y sont chantés chaque dimanche comme s'il y avait un célébrant, et l'orgue mêle sa voix attristée aux voix des chantres. Chaque fête est annoncée, chômée et sanctifiée par les chants et la récitation fervente du chapelet. Quant aux décades, tous les efforts de Laréveillaire-Lépeaux ne purent les remettre en vogue. On ne connaissait plus que les fêtes imposées d'office et sous leur responsabilité aux autorités républicaines par les ordres du pieux Directoire. La municipalité de St-Ursanne poussait le mépris de la religion républicaine au point d'oser écrire de nouveau le mot abhorré de *dimanche* dans son protocole. Sur la fin de l'année, on fit une grâce aux prêtres pourchassés. Le département accorda à ceux qui le demandaient la faveur d'être effacés de la liste des émigrés et de passer sur la liste des déportés!

C'est en 1796 qu'eut lieu la vente du château de St-Ursanne,

propriété du prince. « En exécution d'un ordre du ministre des » finances qui veut la vente de tous les biens nationaux, écrit » Guélat, le château de St-Ursanne a été adjugé au citoyen Fros- » sard, » forestier. Celui-ci le céda au citoyen Huvelin, ci-devant seigneur de Bavelier et marquis de Pompone. Déjà acquéreur des forges de Bellefontaine, Huvelin se mit à démolir une partie du château pour en transporter aux forges les tuiles et d'autres matériaux.

Le 30 septembre 1801, la municipalité de St-Ursanne prenait l'arrêté suivant : « Par suite de l'éboulement fait au ci-devant châ- » teau, il arrive journellement que des pierres roulent à travers » les buissons de la Côtatte jusqu'aux maisons de la ville. Pour » prévenir les dommages qui peuvent en résulter, il est défendu » à tous et à chacun de couper aucun buisson de nature à soutenir » les débris ou ruines dudit château, le tout sous peine de puni- » tion prévue par la loi du 22 juillet 1791 (v. s.) sur la police. »

En 1828, les dernières pierres du château servirent à la construction d'une filature à St-Ursanne.

A la même époque mourut le fameux Maurice Prongué, menuisier, de Buix, qui avait eu chicane avec la municipalité de St-Ursanne, où il voulait occuper la maison de la prévôté. Ce drôle, dit, Malborough, fabricateur de l'échafaud de la guillotine à Porrentruy et fougueux partisan de la déesse Raison dans l'église de cette ville, avait été condamné par le tribunal criminel, pour avoir été le mari de quatre femmes vivantes. Cet ami de la liberté mourut à Porrentruy le 16 septembre 1796 d'une affreuse dyssenterie, à la fleur de l'âge. « On a remarqué, ajoute Guélat, que la majeure » partie des dévastateurs et profanateurs d'églises sont morts mi- » sérablement. »

Le coup d'Etat du 18 fructidor eut pour conséquence, au point de vue religieux, une accentuation nouvelle de toutes les fureurs de 1794 contre les prêtres insermentés. Les vieillards mêmes ne trouvèrent plus grâce devant les nouveaux terroristes. Il fallut les conduire en exil, sous peine de les voir fusiller. Sort glorieux, que subirent une dizaine de prêtres dans le seul département du Doubs. Le culte catholique, continuant sur le même pied, ne put être célébré que par les fidèles sans le ministère d'un prêtre. L'affluence des catholiques à la table sainte et aux offices de Bellelay animait de plus en plus la fureur de l'impiété contre l'illustre abbaye. Cette fureur se donna libre cours à la fin de l'année 1797. Les Français

en armes en expulsèrent les religieux et s'y installèrent en conquérants couverts de lauriers !

Il fallut aussi, en cette même année, remplacer à St-Ursanne l'arbre de la liberté, au coin de l'hôtel-de-ville. Il avait succombé aux insultes et aux coups. Un troisième arbre tout battant neuf fut apporté de la forêt, avec tête et racines, et planté à la place de l'arbre décrépit et agonisant. En même temps, on eut soin d'abattre quelques croix qui avaient essayé, en 1795, de se remettre sur pied.

Nous sommes en 1798. En cette année mourut à Bâle un des membres les plus honorables du vénérable Chapître. Le jeudi 8 février 1798, le chanoine Beuret venait d'apprendre « la motion faite » au Congrès de Ratstatt pour la rentrée des émigrés dans les pays » conquis ou réunis à la France. » Pour fêter cette heureuse nouvelle, il prit, contre son ordinaire, son souper à l'auberge de la Couronne. Le lendemain matin, son domestique va, vers sept heures, frapper à sa porte. Point de réponse. Il y retourne à huit heures, puis à neuf heures. Même silence. A dix heures, il se fait ouvrir de force, et il trouve son bien aimé maître mort dans son lit. Il avait succombé à une attaque d'apoplexie. On peut dire qu'il est mort de joie à la pensée du prochain retour dans son pays natal.

L'année précédente, c'était le curé de Vaufrey, Joseph Delfils, de St-Ursanne, qui mourait dans sa ville natale, loin de sa chère paroisse, à l'âge de soixante-huit ans, le 1er mars 1797, « à deux heures » de relevée. » Il fut enterré le lendemain dans le cimetière de Lorette. Il allait y prendre place à côté du chapelain François-Antoine Wieland, de Rheinfelden, décédé à St-Ursanne, âgé de quatre-vingts ans, le 20 février précédent.

Le capitaine Jean-Baptiste Marchand, fils de Henri-Joseph et de Marie-Madeleine née Humbert, suivit de près le chanoine Beuret. Né à St-Ursanne en 1740 (1), il était à vingt trois ans sous-lieute-

(1) Nous donnons ici les nombreuses étapes et les états de service du capitaine Marchand. Entré à l'âge de vingt ans dans le régiment d'Eptingue, le jeune Marchand, dès le 10 juillet de la même année, se distinguait au combat de Corbach et passait au grade de sous-lieutenant avec la croix de l'ordre de St-Louis. Les deux années suivantes, le jeune officier prenait part à la campagne de Hanovre, et à l'affaire meurtrière d'Amöenberg (21 juillet 1762). Au commencement de 1763, la paix était conclue et Marchand passait à Strasbourg, pour se rendre à Neuf-Brisach où son régiment décimé devait se former à nouveau. Pendant l'été suivant, le sous-lieutenant était à Huningue. Le 25 novembre, il était en garnison à Lille en Flandre, puis en décembre 1765 à Avesnes. Deux ans après, le régiment auquel appartenait notre officier était au camp de Compiègne, et brillait au premier rang, sous les yeux

nant dans le régiment d'Eptingue au service de la France. En 1786, il était capitaine au régiment de Schönau. Sur sa poitrine brillait la croix de St-Louis. Lorsque le régiment suisse (de Reinach) fut licencié à Dunkerque le 25 septembre 1792, le capitaine Marchand était à la tête de sa compagnie appartenant au deuxième bataillon. Son neveu Félix-Théobald Marchand était sous-lieutenant dans le premier bataillon, et le futur gendarme Joseph-Timothée Fleury occupait le même grade dans le deuxième bataillon du régiment suisse. De retour dans ses foyers, le capitaine Marchand prit une part active au mouvement de 1792. Hâtons-nous d'ajouter toutefois qu'il ne fut jamais ni sans-culotte ni terroriste. Nous l'avons vu apparaître au club de St-Ursanne dès son ouverture, puis livrer son brevet de l'ordre de St-Louis. Plus tard, il fut quelque temps maire de la ville. En 1798, il était entrepreneur des vivres pour l'armée, et conduit aux arrêts, quoique déjà malade « pour l'obliger » de fournir la viande aux militaires. Il était en avance de plusieurs » cents louis, qu'il ne pouvait obtenir, disait-il, des régisseurs de » la nation (Guélat). » C'était le 13 mai qu'il était ainsi traité par la République. Le 23 août suivant, il venait mourir à St-Ursanne, à l'âge de cinquante-huit ans. Il fut enterré au cimetière de Lorette.

---

du roi et du duc d'York Au sortir de Compiègne, le régiment d'Eptingue fut dirigé sur Besançon, où le bataillon de l'officier Marchand logea à la citadelle. L'année suivante, Marchand faisait la campagne de Corse. Cette dure campagne lui valut les grades de lieutenant, puis de capitaine. Le 8 octobre 1769, il reprenait à la tête de sa compagnie la route de l'Alsace, et passait deux années à Wissembourg, puis un an à Phalsbourg. En 1773 (octobre) il était à Bitsche, d'où le régiment revint à Neuf-Brisach passer une grande revue avec les dragons de Custine, en l'honneur du nouveau prince-évêque de Bâle, Frédéric de Wangen (1776). Retour et garnison à Wissembourg jusqu'en 1780. Le 20 juin de cette année, le régiment d'Eptingue arrivait à travers la France à Rochefort, où les mille hommes qui le composaient se virent réduits à six cent cinq par suite d'une épidémie plus meurtrière que les balles de Hollande et de Corse. Le régiment fut envoyé à St-Savinien, puis à l'Ile de Ré, où il passa deux ans, pour revenir de là à St-Sorlin près Rochefort. Le 13 juin 1783, le capitaine Marchand était à Lorient avec le deuxième bataillon de son régiment, d'où il regagnait Phalsbourg, et enfin en 1785 Strasbourg. Deux ans après, l'officier Marchand était de nouveau à Wissembourg, puis en mai 1788 à Maubeuge et à Sivet, en février 1789 à Philippeville et à Soissons, en juin de la même année près de Paris, à St-Denis, puis à St-Cloud. Après la prise de la Bastille, le régiment fut renvoyé à Maubeuge, où il dut prêter le serment à la Nation et au roi, puis le 13 juillet 1791, le serment à la nouvelle Constitution. Après le licenciement de 1792, Marchand revient de Dunkerque à St-Ursanne. Comme uniforme il portait culotte et veste blanche avec revers et parements blancs, guêtres blanches col rouge et boutons blancs, épaulettes d'argent, hausse col fleurdelysé et, en grande tenue, les bottes à retroussis. (Histoire du régiment d'Eptingue, par M. C. Folletête, dans la *Revue de la Suisse catholique.*)

Le capitaine Marchand, pendant ses fonctions de maire à St-Ursanne, avait usé d'un procédé par trop militaire pour soustraire à la cruelle loi de la conscription un certain nombre de jeunes gens de St-Ursanne. Peu de temps après sa mort, quelques jeunes gens de la ville, entre autres le jeune Brossard, furent arrêtés et jetés en prison pour n'avoir pas répondu à l'appel de la loi comme conscrits. Ils furent interrogés sur leur âge par le département. Le commissaire Roussel faisait observer que les registres de baptêmes avaient été déchirés par l'ex-officier Marchand, maire de St-Ursanne. Cette précaution ne sauva pas les jeunes gens de la réquisition. Le conseil municipal fut mis en demeure de produire leur âge, et ils furent obligés de marcher à l'armée. Le zèle du commissaire Brunet allait plus loin. Le 13 mai 1799, il fit arrêter à St-Ursanne et conduire à Porrentruy par quatre gendarmes quatorze jeunes gens occupés au flottage des bois pour Besançon. On put heureusement constater que ces jeunes flotteurs n'avaient pas encore l'âge de servir. Le lendemain ils furent relâchés et vinrent reprendre leur travail désagréablement interrompu.

Le chanoine Didner était alors à Soleure, d'où il administrait, comme il pouvait, le pays au spirituel. Une lettre de lui faillit être fatale au respectable curé de Mervelier, l'abbé Joseph Baur. Dans cette lettre, le promoteur disait au curé « qu'il devait être » tranquille sur le sort des émigrés, que les armées de l'empereur » allaient faire changer la face des choses et que le gouvernement » français touchait à sa fin. » Cette lettre tomba entre les mains de la police. Il n'en fallait pas davantage pour être, soit fusillé comme venait de l'être à Colmar l'abbé Bochelé, d'Illfurth, près d'Altkirch, soit déporté à l'île de Ré, où tant de prêtres ont laissé leur vie. Le curé Baur fut en effet condamné à cette affreuse déportation par le ministère. Le 1er janvier 1799, l'ordre de départ était donné, lorsque sur les déclarations des médecins Godin et Millard, le département décida de laisser l'émigré en réclusion jusqu'à la réponse du ministre. « Chacun s'était intéressé pour lui, écrit Guélat, même » les commissaires. »

Dix ans de convulsions avaient passé sur la France, sept ans sur le Jura. L'heure d'un commencement de paix paraît enfin. Le 18 brumaire et le consulat mirent fin au Directoire qui ne valait guère mieux, les faits nous l'ont dit, que le pouvoir exécutif de la Convention et son comité de salut public. L'amnistie fut accordée aux émigrés. Le 2 prairial an IX, une lettre du sous-préfet annon-

çait la radiation des citoyens de St-Ursanne : Ignace, fils de Bernard Italin, charron ; Jacques Italin, menuisier et François-Ignace, fils de Jacques Marchand. Furent également rayés le 16 et 18 vendemiaire de l'an X, les émigrés Joseph, fils de Joseph Chevillat, son frère Bernard, Agathe, femme d'Ignace Italin et Thérèse Jeannerat, ancienne Annonciade (morte à St-Ursanne le 17 avril 1848). A leur retour, ils ne trouvèrent plus l'arbre de la liberté. Il avait disparu au moment où la liberté commençait à renaître.

Cette première mesure eut pour effet l'apaisement des consciences catholiques. Peu après l'acceptation de la Constitution, dite de l'an VIII, votée à St-Ursanne par la presque unanimité des citoyens, une loi fut portée le 21 nivose (11 janvier 1800), qui restreignait le serment imposé aux prêtres à cette simple formule déclarée purement civile : « Je promets fidélité à la Constitution. » Et comme, depuis six ans déjà, la constitution civile du clergé était, de l'aveu des législateurs, bel et bien morte et enterrée, il n'y avait plus rien, au point de vue religieux, qui empêchât le clergé de prêter le nouveau serment. Ce fut le signal de la rentrée de la plupart des prêtres dans leurs paroisses. Déjà en 1799, ils étaient en grand nombre au milieu de leurs fidèles, heureux de leur retour. M. le chanoine Parrat trouva bon toutefois de ne pas s'aventurer trop tôt. S'il reparut avant le consulat dans sa chère paroisse, ce ne fut qu'avec de sages précautions. Le 26 août 1801, il était autorisé par le sous-préfet Liomin, et le 5 frimaire suivant par le préfet Harmand à résider à St-Ursanne. Le vicaire Ignace Theuret, de St-Ursanne, avait moins à craindre. Il devança l'heure de la loi pour l'exercice de son ministère sacré. Il parut même dans le lieu saint, où il commença timidement à célébrer pour les fidèles l'adorable Sacrifice.

En 1801, le département du Mont-Terrible était mort, après sept ans d'existence. Pour ses funérailles, le consulat en fit deux arrondissements du Haut-Rhin. Peu après, Bonaparte signait le concordat avec le St-Siége (5 août 1801), bien qu'il n'ait été mis à exécution qu'à la fête de Pâques de l'année suivante (18 avril 1802). Un nouvel évêque était donné au diocèse de Strasbourg, dont relevait le Jura. Ce fut l'ancien constitutionnel Saurine. Un bruit s'était répandu que les nouveaux évêques, dans un but de pacification, songeaient à envoyer les anciens curés dans des paroisses lointaines, pour les remplacer par des prêtres nouveaux, inconnus et en partie jureurs, mais réconciliés avec l'Eglise. St-Ur-

sanne s'émut de ce bruit et craignit de perdre son vénéré pasteur et son digne vicaire. La paroisse se hâta d'envoyer une députation à l'évêque pour détourner cette menace. Malgré l'accueil peu aimable fait aux députés par le vieux Saurine, leur supplique fut agréée et le chanoine Parrat fut réintégré dans ses fonctions avec son ancien vicaire. L'un et l'autre prêtèrent le serment d'après la formule autorisée par le St-Siége. « Voici, dit M. Kœtschet, com- » ment se fit la cérémonie du serment. Tous les desservants se » rendirent en surplis à l'église du chef-lieu d'arrondissement » (Porrentruy, Delémont). Un se mit à leur tête en chappe pour » aller en ordre recevoir à la porte de l'église M. le sous-préfet, » qui arrivé au chœur se plaça sous un baldaquin, qui lui avait été » préparé. On chanta la messe du Saint Esprit, pendant laquelle il » y eut sermon. Après la messe chacun, celui en chappe le pre- » mier, dut lire individuellement la formule du serment qu'on lui » présenta. Il fallait en même temps mettre la main droite sur le » livre des Evangiles. »

« En 1803, le préfet de Colmar, ajoute le chroniqueur, ordonna » à toutes les paroisses de faire à leur desservant un supplément » facultatif pour les conserver. » En outre, une pension de 200 fr. était versée aux anciens bénéficiers et aux religieux.

Le sous-préfet, devant lequel M. Parrat prêta le serment requis était M. Duplaquet, successseur de M. Liomin qui était mort à Paris au commencement de mars 1801, et le préfet de Colmar était l'ex-prêtre Noël, qui fut nommé inspecteur des écoles centrales avec un traitement de vingt mille francs. Il avait succédé à M. Harmand à la fin de 1801, et fut remplacé par le préfet Déportes. Tels étaient, sous le régime consulaire, les représentants de l'autorité auxquels obéissait à St-Ursanne la municipalité réorganisée. La ville murmurait contre le maire Clavez (Christophe), un va-nu-pieds, qui n'avait d'autre mérite que celui d'être ex-commissaire du tribunal correctionnel. Il avait été imposé à la ville. On avait même fait une démarche jusqu'à Colmar pour obtenir du préfet un choix plus heureux. Il fut en effet remplacé par Joseph Verdat, officier de santé, qui eut pour adjoint, nommé comme le maire par le préfet, François-Humbert Brunet. Ce dernier fut en outre désigné par le maire comme secrétaire du nouveau conseil. Il put écrire aussitôt dans le protocole de ce dernier ce qui suit :

« Liberté, Egalité. Au nom du Peuple français : Jean-Baptiste

» Harmand, préfet du département du Haut-Rhin, nomme membres
» du conseil municipal de St-Ursanne les citoyens dont les noms
» suivent :

1. Le citoyen Meiner, de Bellefontaine ;
2. Pierre Bornèque, audit lieu ;
3. Félix Marchand, de St-Ursanne ;
4. Joseph Marchand, hôte du Bœuf ;
5. Le citoyen Verdat, apothicaire ;
6. Maître, hôte du Cheval blanc ;
7. Bouvier, père, de Noisonfontaine ;
8. Peltier, ancien greffier, de St-Ursanne ;
9. Brossard, père, ancien maire ;
10. Fleury, huissier,

» prêteront le serment entre les mains du maire. »

Le 29 janvier 1802, par arrêté des consuls, une justice de paix fut établie à St-Ursanne comme chef-lieu d'arrondissement pour les communes de la ci-devant Prévôté. Fut élu par les suffrages des votants ayant vingt et un ans et au-dessus : Joseph Chevillat, qui était encore juge de paix en 1806.

La garde nationale fut aussi réorganisée. Au 25 août 1805 (7 fructidor an XIII), l'état-major fut composé comme suit :

1. Capitaine-commandant, Nicolas Jeannerat, tanneur ;
2. Lieutenant, Pierre Sermet, négociant ;
3. Sous-lieutenant, Jean-Baptiste Besançon, maçon ;
4. Sergent-major, Ignace Fleury, coutelier ;
5. Sergent, Xavier Chevillat, maçon ;
6. Caporal, Félix Marchand, ferblantier ;
7. Caporal 2e, Verdat Joseph, apothicaire.

Outre la garde nationale dite sédentaire, et la sanglante conscription, il fallut encore en 1805 organiser des *compagnies de réserve,* aux frais des communes. La somme de 152 francs était réclamée à la ville de St-Ursanne par le département comme imposition pour la compagnie de réserve. Le 20 janvier 1806, la somme n'était que de 88 francs 20 centimes, y compris 4 francs 5 centimes, quote-part de la ville pour les frais occasionnés par le conseil de recrutement et la visite des conscrits.

Un autre genre d'impôts, c'étaient les patentes. En 1805, 15 pluviose, 54 patentes, réparties en sept classes, donnent un produit total de 580 fr. Celles des cabaretiers n'étaient que de 7 à 14 fr. Toute profession, tout métier payait patente : merciers, bouchers,

boulangers, meuniers, serruriers, fripiers, taillandiers, tuiliers, menuisiers, charpentiers, charrons, teinturiers, maréchaux, fourbisseurs, tonneliers, tisserands, tailleurs d'habits, maçons, cordonniers, cloutiers, telles sont les professions que nous voyons exercées à St-Ursanne, chacune avec sa taxe et son droit de patente, dès la seconde année de l'empire napoléonien. Il y avait même un pépiniériste. Le maréchal Henri-Joseph Besançon avait établi, rière Vasoux sur le terrain communal, une pépinière, qu'il exploita pendant plusieurs années. L'industrie horlogère n'avait pas encore absorbé tous les bras. La variété des états faisait la richesse et la beauté de St-Ursanne pendant la période française. Ce grand nombre d'artisans donnait une nouvelle vie à la petite cité, privée du personnel du vénérable Chapître, dont on regrettait les finances et peut-être plus encore les fêtes avec leur solennel éclat. Il est vrai que la République avait eu ses fêtes. Hélas ! quelles fêtes !.. On se battait les flancs pour leur donner quelque éclat, et surtout quelque intérêt. Vains efforts ! Elles tombaient sous un autre éclat, celui du rire. La fête du 14 juillet (v. s.) était encore célébrée à St-Ursanne par ordre du sous-préfet, le 25 messidor an IX (1801). Le maire en traçait ainsi le programme : « 1° L'annonce de ce » grand jour consacré à la paix mémorable (de Lunéville) que nous » a procuré le grand génie de la France sera faite au son de la » caisse, et la veille au soir, comme le matin de la fête, au son de » la cloche. 2° Le conseil municipal réuni sur la maison de ville » célébrera par des discours et autres pièces cette grande solen- » nité. 3° La garde nationale avec la gendarmerie sera sous les » armes, pendant la lecture des proclamations et des conditions » du traité de paix entre S. M. l'empereur et la République fran- » çaise. 4° On exécutera tous les jeux qui pourront être analogues » à la fête. »

Quels étaient ces jeux ? Nous l'ignorons. Il n'y en eut probablement aucun. Mais, copie du protocole devait être envoyée au sous-préfet. Ce qui explique l'annonce des jeux. Ils furent remplacés l'année après « par un repas frugal, écrit l'adjoint Brunet, et un bal public. »

Pour la célébration du 1er vendémiaire suivant (établissement de la République) ordonnée par le préfet, le nouveau maire Verdat, avec les autorités constituées, « se rend sur la place destinée aux » fêtes nationales, gendarmerie en tête, suivi d'un détachement de » la garde nationale. On forme le carré. Au milieu les autorités. Le

» maire prononce un discours analogue. Tous crient : Vive la Ré» publique ! Vive Bonaparte ! Puis on rentre en bon ordre à la » maison de ville. Le reste de la journée est employé à des jeux et » à des danses propres à la localité de l'endroit. » Même cérémonial l'année suivante, excepté les jeux et les danses propres, etc.

En 1807, le 15 août, fête de St-Napoléon. Par ordre du préfet et du maire, toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires, accompagnées de MM. l'inspecteur de l'enregistrement, le garde général des forêts et les gardes forestiers de Bellefontaine, se réunissent à la maison de ville à une heure après midi. La garde nationale est sous les armes. Au son des cloches et au bruit de l'artillerie et des tambours, le cortége se rend à l'église pour assister à la procession solennelle et au *Te Deum*.

Après la cérémonie, précédée du « discours analogue, » retour à la maison de ville dans le même ordre. Repas de vingt-cinq couverts. Bal pour la garde nationale et autres. Toasts à Sa Majesté impériale et à toute sa famille, etc. Le garde général Mathis (1) fait donner à ses frais un repas à trois septuagénaires indigents « pour » servir de supplément à cette grande solennité. »

(Sig.) Brunet, maire.

Nouvelle fête le 6 décembre suivant, anniversaire du couronnement impérial et de la bataille d'Austerlitz. Même cérémonial que plus haut, sauf que le *Te Deum* est suivi de la bénédiction avec le Saint Sacrement. Au lieu du repas, simple goûter chez le maire avec « toasts analogues. » L'année suivante, ce fut plus maigre. Ni repas, ni goûter, mais toasts sans jeux ni bal. En 1809, un rafraîchissement est offert aux autorités « à l'honneur et gloire de notre » grand empereur et de nos braves armées. » La Saint-Napoléon avait fusionné avec Austerlitz et le couronnement, « pour confondre » dans une même solennité ces deux époques à jamais mémorables » auxquelles se rattachent la gloire et la prospérité de l'Empire. » « Quelle fête, ajoute le préfet dans sa circulaire, plus véritable» ment nationale, que celle où les peuples ont à célébrer l'anniver» saire de la naissance de l'auguste souverain auquel ils doivent » le salut de l'Etat et le triomphe (!) de la religion. »

De quel triomphe parlait le préfet de l'empire? Le Chef de

---

(1) Ce garde général était sous les ordres de M. Beurnier, inspecteur des eaux et forêts à Montbéliard.

l'Eglise était alors en butte à la persécution la plus odieuse et la plus lâche de l' « auguste souverain » assis par la Révolution sur le trône de Saint Louis. Le 17 mai précédent, de son camp de Vienne, Bonaparte venait d'incorporer par un décret, les Etats de l'Eglise à l'Empire français. Et le 6 juillet, Pie VII était arraché à son Siége par les ordres de l' « auguste souverain auquel la religion » devait son triomphe ! » Les glaces de la Russie n'avaient pas encore donné à l'audace du soldat et à son éphémère couronne le démenti solennel que l'histoire a écrit avec le sang d'un million d'hommes versé par le génie et l'ambition du héros de la France. La plupart des jeunes gens enrôlés sous les drapeaux de l'Empire y trouvèrent la mort. Cependant nous en trouvons quatre qui s'en revinrent avec leurs congés. Ce sont : Henri Débœuf, Joseph Altermatt, Jean-Claude Bouvier et Pierre-Joseph Perrin. Les congés des deux premiers portent la signature du général Freytag à Strasbourg. Un cinquième, Bernard Piquerez, de St-Ursanne, avait obtenu, le 17 nivose an IX, une pension militaire de 117 fr. 21 cent. Enfin un dernier, puisqu'il est aisé de compter ceux qui sont revenus sains et saufs des champs de bataille, un sixième fut le caporal Ignace Italin, nommé garde forestier et champêtre le 15 pluviose an X. L'arrêté des consuls du 25 fructidor précédent lui donnait droit à cette place en vertu de ses états de service que voici : Pendant sept ans il avait servi en France dans le régiment suisse d'Eptingue, compagnie Bajol, en qualité de fusilier. Il avait ensuite passé dans les armées de la République, 68me demi-brigade, 1er bataillon, 8e compagnie. Il y avait servi depuis le 12 août 1793 jusqu'au 15 pluviose an II. Puis jusqu'au 23 floréal an III, caporal dans la 65me demi-brigade, 3e bataillon, 3e compagnie. Malade à l'hôpital, il fut renvoyé par les officiers de santé Godin et Beaumarchef. Il était menuisier de son premier état. Comme garde, il avait à se battre non plus contre les Prussiens, mais contre les loups. Ils étaient si nombreux, qu'il fallut organiser une battue par ordre du sous-préfet. Nouvelle chasse au loup l'année suivante par quarante citoyens sous la direction du garde-général Grinwald.

On rapporte que l'ancien caporal Italin faillit un jour devenir fou de joie. C'était en 1805, après la paix de Presbourg, fruit du soleil d'Austerlitz. Le général Oudinot, à la tête de 6000 hommes, passait à St-Ursanne, où il fit une halte d'une nuit. Il se rendait de Belfort à Neuchâtel, pour prendre possession de cette principauté au nom de l'empereur, qui allait en investir le maréchal Berthier. Or, Italin

eut l'honneur de présenter ses devoirs au général Oudinot, qui logeait aux *Deux-Clefs*. L'accueil affable que le vieux soldat reçut du général inonda Italin d'un bonheur qui charma le reste de sa vie. Il aimait à raconter à tout venant ce mot qu'il avait entendu adresser, sur le seuil de l'auberge, à Oudinot par le général Delmas, alors en disponibilité : « Tiens ! c'est toi : et tu loges chez le petit » Joselet ! » — C'était, en effet, Joseph Marchand qui tenait l'auberge en question, située tout près des Halles.



CHAPITRE LXXII.

L'évêque Saurine à St-Ursanne (1806). — Mort du curé B. Parrat. Son épitaphe. Le curé J.-J. Besançon. — Les fonds de fabrique en 1807. — Bonne ou mauvaise foi de divers débiteurs. — Le cimetière agrandi. — Débordements du Doubs et bois emporté. — Les arbres des pâturages et leur produit. — Bureau de bienfaisance et vaccine. — Triste fin du prévôt Keller (1801). — Le chanoine Didner, sa vie d'exil et sa mort. — Exil et mort du chapelain Bourquard. Mort tragique du chapelain Meyer. Les abbés Theuret, Bouvier et Mouttet.

En 1806, St-Ursanne vit arriver dans ses murs et dans sa vieille collégiale l'évêque Saurine. Il fit son entrée à St-Ursanne le 5 septembre à sept heures du soir. Le lendemain et le surlendemain, il donna la confirmation et regagna Porrentruy. « La garde nationale fut mise sur pied. Une décharge » de six coups de petit calibre a salué son arrivée, et son départ a » été annoncé par une décharge de trois coups. Il mit pied à terre, » non à la cure, mais chez Velter, inspecteur d'enregistrement, qui » eut la générosité de le nourrir gratis avec toute sa suite. » Velter, un brave acquéreur de quantité de biens nationaux, avait fait l'âne pour avoir du foin. Ancien révolutionnaire à tout crin, il était devenu à St-Ursanne un sage et prudent conservateur. En descendant chez « son ami, » Saurine fit simplement une seconde édition, bien qu'en miniature, de son arrivée à Colmar dans les premiers jours de juillet 1802. Au lieu de descendre au presbytère, où tout Colmar s'apprêtait à l'accompagner avec le respect dû à sa dignité, il se rendit tout droit chez le révolutionnaire Rewbel ex-directeur, « à la grande et douloureuse stupéfaction de tous. Et les fêtes qui » lui étaient préparées, ajoute Guélat, n'eurent pas lieu. »

Au passage de Saurine (Jean-Pierre), le curé Parrat n'était plus là pour le recevoir. Après avoir relevé l'autel dans sa chère collégiale, il était mort à son poste, le 18 décembre 1804, à 6 heures

du soir. Il fut enterré, selon son pieux désir, dans la Chapelle de Lorette, devant l'autel, aux pieds de la statue de la Sainte Vierge. Son vicaire, Ignace Theuret, de St-Ursanne, administrateur de la paroisse, fait de lui ce bel éloge : « Sa foi vraie, son espérance en » Dieu, sa piété profonde unie à un grand zèle, ont fait de lui un » digne ministre des autels. A ces vertus, il joignait une noble pu- » reté de mœurs, l'esprit de prière, l'amour envers ses paroissiens » et la bienfaisance la plus large envers les pauvres, dont les larmes » ne cessent de le regretter. » D'un autre côté on lit gravée sur une plaque d'acier, qui orne les murs de la chapelle de Lorette, l'inscription suivante (1) composée par M. Cuttat : « Dans cette chapelle dé- » diée à Notre-Dame de Lorette repose M. Jacques-Bernard Parrat, de » Delémont, curé de l'église de St-Ursanne, et chanoine de l'insigne » collégiale d'autrefois. Pendant quarante-deux ans, il a protégé le » troupeau confié à son zèle aussi doux qu'invincible. Il l'a gouverné » avec une merveilleuse prudence, l'a nourri de la parole de vie, » et l'a éclairé du flambeau de son exemple par la pratique de toutes » les vertus. Atteint d'une maladie mortelle, il repassait les anciens » jours, et aspirait aux années éternelles, qu'il avait eues sans cesse » dans l'esprit, lorsqu'il mourut en paix de la mort des justes le XVI » des calendes de janvier MDCCCIV, à l'âge de soixante-treize ans. » Il vivra éternellement. Lui-même s'est choisi ce lieu de sépulture » au milieu de ses ouailles bien-aimées, pour y attendre la bienheu- » reuse espérance du Seigneur et son avènement. A l'homme sim- » ple et droit, au prêtre distingué par sa piété et la douceur de ses

(1) In hac ædicula B. V. Mariæ Lauretanæ dicata requiescit R. D. Dnus Jacobus Bernardus Parrat Delemontanus, Ecclesiæ Sancti Ursicini Parochus, ejusdemque insignis olim Colleg[iæ] canonicus qui per annos quadraginta duos commissum sibi gregem Invicto (mitissimo tamen semper) tuitus est zelo, Prudentia rexit mira, verbo vitœ pavit, omnium virtutum face præluxit. Tandem lethali morbo correptus, cogitans dies antiquos, ad annosque æternos, quos semper in mente habuerat, totus anhelans, Septuagenario major annis tribus XVI Kaledn. Janu. MDCCCIV. Placida justorum morte obiit In æternum victurus.

Hic medias inter charissimas oves Ipse sibi sepulchrum designavit quo expectaret Beatam spem et adventum Domini.

Huic ergo Viro semplici et recto : Sacerdoti pietate, morumque lenitate imprimis conspicuo : Pastori optimo Et vere juxta cor Domini, qui Parochiæ olim amor et deliciæ, Familiæ spes, corona, gaudium, nunc vero utrique Luctus est atque desiderium : Hoc grati animi Monumentum mœrens soror mæstis[mi] Nepotes posuere. »

Il est surprenant et regrettable qu'une aussi riche inscription n'ait pas eu pour complément une messe fondée à la paroisse en faveur du vénérable défunt. Ce qui lui eût été certes plus avantageux que la pompe de cette épitaphe.

» mœurs, à l'excellent Pasteur selon le cœur de Dieu, à celui qu
» fut l'amour et les délices de sa paroisse, l'espérance, la couronne
» et la joie de sa famille, et qui est maintenant pour l'un et pour
» l'autre l'objet d'un deuil plein de regrets, ce monument a été
» érigé par sa sœur éplorée et par ses neveux en larmes. » Un de ces neveux était venu plus d'une fois apporter à son oncle le concours de cette parole brillante dont le début disait bien haut qu'elle n'aurait pas d'égale dans le Jura, ni de son vivant, ni après lui. C'était le futur provicaire J.-B. Cuttat.

Le successeur du chanoine Parrat fut M. Jean-Jacques Besançon de Novilard (au pays de Belfort), où il était né le 31 mai 1763 Curé à Novilard jusqu'à l'heure néfaste de la prestation du serment, il refusa énergiquement de forfaire au devoir et à l'honneur. Chassé de sa chère paroisse par la Révolution, il vint à St-Ursanne chercher un asile, d'où il fut obligé de fuir encore et de gagner la Suisse. Le concordat le revit parmi les siens, et en 1802, il fu nommé curé à Giromagny. Le bon souvenir que l'exilé avait gardé de St-Ursanne l'y ramena en qualité de successeur du curé Parrat Il prit possession de son nouveau poste au commencement de l'année 1805. Le zèle pieux et actif qu'il déploya dans son ministère ne tarda pas à faire tomber les injustes préventions dont i avait été l'objet. Il s'appliqua surtout à relever la situation financière de la caisse paroissiale, mise à néant par la Révolution. Il fut contrarié, puis aidé dans cette œuvre, aussi délicate que laborieuse, par l'inspecteur Welter qui fut longtemps receveur de fabrique. L'un et l'autre, s'appuyant sur le décret impérial du 15 ventose an XIII, et sur l'autorité du préfet de Colmar, arrivèrent à faire rendre à la fabrique de l'église diverses redevances anciennes qui n'avaient pas été aliénées pendant la Révolution.

Dès l'année 1807, les revenus de la fabrique étaient suffisants pour payer 300 fr. destinés à l'entretien du vicaire et 150 fr. de salaire au sacristain. Les dépenses extraordinaires se réglaient par répartitions entre les quatre communes composant la paroisse. La ville en était pour 436 fr. en 1806. Elle affectait à cette destination les 403 fr. qu'elle percevait des aubergistes et des négociants pour leur « abonnement. » En 1807, il fallut agrandir le cimetière. Ce fut une dépense de 1200 fr. supportée par la fabrique. Elle fournit les fonds en prenant sur les intérêts arriérés des capitaux de la collégiale, qu'on s'occupait à faire rentrer. Pour ce recouvrement de fonds, il fallut en appeler aux tribunaux et

poursuivre divers particuliers, tels que André Voillat de Damphreux, Jean-Pierre Hertzeisen de Charmoille (rente emphythéotique), puis transiger avec d'autres tels que Jean-Nicolas Brahyer du Chauffour. On voit que les débiteurs ne furent pas tous d'aussi bonne foi que les héritiers de François Miserez, de Lajoux. Celui-ci avait remboursé à la ville une obligation de 400 livres en assignats. Les héritiers, « pour tranquilliser leur conscience, » indemnisèrent la ville en lui versant 240 francs, dont elle se déclara satisfaite. En 1810, divers particuliers de Pleujouse rachetèrent de la fabrique une rente qu'ils devaient avant la Révolution à la collégiale, et adjugée à l'église par le décret de l'Empire que nous avons mentionné plus haut. Ce n'est qu'à cette époque (1809-1810), que le cimetière fut agrandi, bien que la nécessité en fut reconnue officiellement dès la fin de 1806 par l'apothicaire Joseph Verdat, que le sous-préfet avait nommé *ad hoc* en exécution du décret de Sa Majesté impériale du 23 prairial an XII sur les inhumations. Les voiturages et la main-d'œuvre se firent spontanément par les ressortissants de la paroisse. Déjà alors, on demanda au préfet l'autorisation « de démolir le vieux cimetière près de la collégiale, et » d'en conduire la terre sur le nouveau cimetière de Lorette, qui » devait être haussé à cause des inondations. » Cette démolition n'eut lieu, comme nous le dirons, que longtemps après. Le chemin conduisant à Lorette fut aussi exhaussé en vue des débordements du Doubs. Mesure d'autant plus nécessaire, qu'au 11 septembre 1812, la ville se voyait obligée de remplacer, en faveur des bourgeois, 360 stères de bois, placés sur les bords de la rivière, qui venait de les enlever. L'année suivante (août 1813), le Doubs ne fut pas seul à en faire des siennes. Le ruisseau de la Combe Chavat, gonflé en torrent, emporta le pont de Pâquoille, qu'il fallut reconstruire à neuf. En même temps il fallut rendre leurs gaubes aux intéressés, comme on l'avait fait déjà le 9 pluviose de l'an X. Le garde général Stockmar était venu marquer à vingt-trois ayants-droit des sapins brisés par les vents dans les forêts, pour leur bois d'affouage perdu par l'inondation de la dernière décade de nivose précédent.

Heureusement le bois ne manquait pas dans les forêts, ni les arbres sur les vastes pâturages appartenant à la ville. Ces arbres étaient florissants. Ils étaient jeunes et fertiles. Le grand hiver de 1789 avait fait périr à peu près tous ceux qui ombrageaient les communaux. Le 21 fructidor de l'an IX (1801), l'adjoint Brunet

Humbert, notaire, (frère du notaire Thiébaud Brunet) avait à partager entre les chefs de famille de St-Ursanne 419 boisseaux de poires et 200 boisseaux de pommes provenant des arbres de la commune. C'était un beau produit. On comprend qu'après le grand hiver on se soit empressé d'obéir aux arrêtés du préfet ordonnant à chacun la plantation de deux arbres fruitiers sur les pâturages. Même arrêté du sous-préfet en 1804. Ordre à chaque chef de famille de procurer un arbre fruitier, et de se trouver avec son arbre le 5 brumaire à neuf heures du matin devant la maison de ville, pour être conduit par le garde champêtre à l'endroit où l'arbre devait être planté et bien garanti. Pourquoi de nos jours, l'administration n'a-t-elle pas la même sollicitude pour le bien-être commun? Autre genre de sollicitude de l'empereur : du camp impérial de Königsberg, Napoléon autorisait par sa signature le sieur Nicolas Jeannerat, tanneur, à construire une foulerie propre à sa profession sur le canal des Fontaines, en réservant expressément que cet établissement ne serait en rien nuisible à l'intérêt général et à l'avantage du public.

Le puissant empereur était alors au comble de la gloire. L'astre, à son apogée, allait bientôt incliner vers le rocher de Ste Hélène, après avoir éclairé de ses rayons pâlis l'île d'Elbe, puis les champs de Waterloo. Avant de rappeler son adieu suprême à ses aigles lassées de la victoire, nous pourrions signaler encore deux bienfaits de son règne : l'établissement des bureaux de bienfaisance, et celui de la vaccine (1808). Mais nous avons hâte, avant de clore ce chapitre, de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les débris du Chapitre de St-Ursanne. Redisons d'abord la fin du dernier prévôt.

Réfugié à Porrentruy dès l'année 1793, le vieux Keller ne quitta plus sa ville natale, même dans les plus mauvais jours de la Terreur. Une double prévarication ne lui fit point trouver grâce devant les ennemis du Christ et de ses prêtres. Nous l'avons vu, lui aussi, menacé de déportation, malgré son grand âge, en juillet 1794. Il eut à sa porte une sentinelle à ses frais, pour empêcher sa fuite ! Et lorsqu'une ombre de paix religieuse sembla s'étendre sur le pays, il se hâta de reprendre ses fonctions de prêtre. On dit qu'il fit sa confession à son confrère Berger. En tous cas, il célébra de nouveau la sainte messe. Mais il fut bien forcé de dire : « Que les temps sont » changés ! » Personne ne voulait assister à sa messe pas plus qu'à celle de l'ex-cordelier Béchaux, et d'autres encore. Ce qui ne l'aurait pas empêché un jour, ajoute Guélat, d'épier avec ce dernier les dépouilles mortelles d'un confrère, pour les conduire à leur der-

nière demeure. Mais au moment où il se présenta à la chambre funèbre, le mort avait disparu. Son inhumation, faite par de braves catholiques, avait devancé l'aurore. Nous voyons M. Keller dans une autre circonstance suivre seul, ou à peu près, le convoi d'un révolutionnaire, qui était mort comme il avait vécu.

Enfin, le 8 ventose an IX (10 février 1801), le dernier prévôt du Chapitre de St-Ursanne, suivait son Chapitre dans le tombeau. M. Keller avait quatre-vingt-quatre ans.

Un autre chanoine de l'insigne collégiale lui survécut de quelques bonnes années. Le libre prébendaire Joseph Didner, confirmé le 3 juin 1794 par le prince-évêque de Neveu dans ses fonctions de provicaire général, continua à résider à Soleure. Le 28 septembre 1795, il fut en outre nommé vicaire général de Mgr de Neveu pour les diocèses de Besançon et de Lausanne, après la mort des évêques de ces deux diocèses. A la fin de 1797, il dut fuir Soleure devant Schauembourg envahissant la Suisse. Il quitta Constance en 1798, pour se réfugier à Ulm avec l'évêque de Neveu. En mars 1799, ils descendent ensemble le Danube jusqu'à Passau. Didner en revient en août suivant, essaye de se fixer à Constance, d'où il fuit quinze jours après, pour gagner Augsbourg. Bientôt cette dernière ville voit les Français à ses portes. Le chanoine Didner, en mai 1800, se réfugie une seconde fois à Passau. Une fois de plus, il fuit devant les Français. Enfin, en janvier 1801, il revient à Rheinfelden. Après le concordat, qui enleva à l'évêque de Bâle l'Alsace et le Porrentruy, quelques paroisses suisses seulement restèrent à l'ancien Evêché de Bâle et sous l'administration du provicaire Didner. A ces renseignements, que nous empruntons à l'autobiographie de M. Didner, et qu'il signait à Rheinfelden le 17 août 1804, nous ne pouvons rien ajouter, sinon qu'il mourut dans cette ville en 1809. Le 24 août de cette année, après son enterrement, avait lieu l'ouverture de son testament, par le tribunal du district de Rheinfelden.

Trois ans après, mourait à Laufenbourg un des chapelains de l'antique collégiale. C'est là que s'était réfugié Ursanne-Modeste Bourquard, de St-Ursanne, après l'envahissement de la Prévôté par les troupes de la Révolution. En 1802, le chanoine Aloyse de Billieux écrivait de Porrentruy à son frère de Zurzach : « Mille remer-
» ciements pour la charité avec laquelle vous avez bien voulu faire
» passer les secours que je vous avais demandés à nos pauvres
» abbés B. et G. (Bourquard et Guerry). Les voilà dans le cas de

» rentrer, en vertu de l'amnistie, et c'est une grande peine pour » nous de voir qu'ils ne sont plus en âge de se former à de nou- » velles occupations, et que par là ils se trouvent sans ressources, » et exposés à vivre dans la gêne et la pénurie. » Le chapelain Guerry revint en effet à Saignelégier. Mais l'abbé Bourquard, grâce aux bons offices du chanoine Bernard Billieux, obtint, en 1804, un bénéfice, qui lui faisait vivement désirer, écrit Ignace de Billieux à son frère, de revoir son bienfaiteur. « Il demande de temps en temps » si vous nous viendrez bientôt avec une... pipe. » Le chapelain Bourquard mourut d'apoplexie à Lauffenbourg le 21 janvier 1812. « Quand » le neveu du défunt y est arrivé, écrit le conseiller de Billieux, » tout était déjà vendu, au point qu'il n'a pas trouvé un vieil habit, » une chemise, un chapeau ou un bâton de son oncle. Le procès » verbal de la monte portait 754 florins, et les dettes 616 florins. » Restait 138 florins, dont un tiers est dévolu (par testament) à l'é- » glise, le second tiers aux pauvres, et le reste (40 florins) à ses » héritiers. Qui croirait que si briève justice se passe, non chez les » Cosaques, mais dans le canton libéral d'Argovie (*in dem aufge-* » *klärten Canton Argau*) ? »

Lauffenbourg était le lieu d'origine du chapelain Antoine Meyer, qui eut à St-Ursanne une fin si tragique. « Ce chapelain, écrivait » en février 1784 le conseiller de Billieux à son frère de Zurzach, » était aimé et estimé de tout le monde. » Il logeait chez l'abbé Wieland. Un jour d'hiver, « il s'amusa à jeter quelque peu de neige » aux fenêtres du voisin, le vicaire Huelmann, qui logeait vis-à-vis, » l'invitant à venir prendre un verre de vin avec lui. Le vicaire » ayant répondu qu'il avait son sermon à apprendre, Meyer con- » tinua de jeter de la neige. Le vicaire, comptant répondre en ba- » dinant, prit un fusil, et en riant en menaça l'abbé Meyer. Mais à » peine l'eut-il couché en joue, qu'un coup part et renverse le » pauvre Meyer. On accourt. On tâche de le secourir. Vains efforts ! » Il est expiré le 17 février. Le pauvre vicaire, ajoute le narrateur, » est dans un état de douleur et de regrets qui ne peut s'exprimer. » Il était le meilleur ami, le confesseur du malheureux Meyer, et » pour la première fois de sa vie qu'il touche une arme, il donne la » mort à cet infortuné jeune homme. » (*Protoc. Capit.*)

Un collègue du chapelain Bourquard, et son combourgeois à St-Ursanne, l'abbé François-Ignace Theuret, né le 23 avril 1764, avait été régent d'école jusqu'à sa fuite devant un odieux serment. Il revint à St-Ursanne vers la fin du Directoire. Après y avoir

rempli les fonctions de vicaire et de régent pendant six ans, il fut nommé en 1806 succursaliste à Soubey, puis en 1809 curé à Glovelier, où il succédait à un autre prêtre également bourgeois de St-Ursanne, François-Joseph-Ignace Bouvier, mort à Glovelier à l'âge de cinquante et un ans, après un ministère de vingt-deux ans (1). Le curé Theuret administra sagement sa paroisse pendant vingt ans. Il mourut à son poste en 1828. A son départ de St-Ursanne, en 1806, il fut remplacé par le vicaire François-Henri Mouttet, de Vermes, qui avait été vicaire de M. Parrat avant la Révolution. C'est à lui et à la sœur Béchaux que Montenol doit sa gracieuse chapelle. En 1819, le bourgmestre de la ville accordait sept cordes de bois au vicaire Mouttet comme gratification. C'était un hommage d'estime et de reconnaissance bien méritée. Nommé curé à Courtételle en 1823, il desservit cette paroisse pendant vingt ans. Sa mort, arrivée le 12 novembre 1853, a laissé dans sa paroisse de profonds et unanimes regrets. Né le 29 octobre 1765, il était dans sa quatre-vingt-unième année.

---

(1) Un autre abbé Bouvier (Jean-Germain), né à St-Ursanne le 10 juillet 1732, fut curé de Montsevelier de 1774 à 1809, après avoir été seize ans chapelain de la collégiale. Il faillit être victime de son zèle et de la Révolution en allant dire la messe au Vorbourg le 2 juillet 1792. Il ne quitta pas un instant sa paroisse, République indépendante, pendant toute la Révolution. Il s'était fait reconnaître, en 1796, comme bourgeois de Châtelat, d'où venaient ses ancêtres.

L'abbé Georges-Joseph Bouvier, chapelain de la Collégiale de 1744 à 1790 était mort en cette dernière année, et avait été le cinquième et dernier prêtre inhumé dans la crypte de la collégiale.



CHAPITRE LXXIII.

Passage des alliés en 1814. — Abdication de Bonaparte et allégresse générale. — La fièvre des Autrichiens. Lettre du baron d'Andlau à la Municipalité de St-Ursanne. — La baron de Billieux. — Ses lettres à son frère le chanoine de Zurzach. — Le procès du collier. — Le fugitif de Jenner. — Grêle à Paris. — Le veto. — Les 5 et 6 octobre 1789. — L'officier de Billieux en Angleterre. Son retour en Suisse. — Son mariage. — Son frère Xavier-Conrad de Billieux à Paris, en 1809. — Son retour à Arlesheim, puis à Porrentruy. — Ses nobles hôtes. — Ses démarches dans l'intérêt du pays. — Son beau-frère d'Andlau. — De Billieux commissaire-gouverneur de l'Evêché. — Son voyage à Vienne. L'évêque de Neveu dans le Jura. — Waterloo. — Les brigands de la frontière. — Les troupes suisses dans l'Evêché. — M. d'Escher. — Le baron de Billieux à Bienne pour l'Acte de Réunion. — Proclamation de M. de Billieux. — Il est nommé membre du Petit-Conseil à Berne, puis grand-baillif à Porrentruy. Sa mort et celle de son frère le chanoine de Zurzach. — Les Dames de Billieux bienfaitrices des Ursulines.

Le nouvel an de 1814 ne fut pas gai pour les habitants de St-Ursanne et de la vallée du Doubs. On vit arriver par les Malettes et par la Roche des régiments de Croates et de Hongrois qui n'en finissaient pas. La ville regorgea de troupes, hommes et chevaux. Il y avait aussi de l'artillerie, et le Pré l'abbé fut rempli de pièces de canons. Le passage des troupes dura ainsi plusieurs semaines. St-Ursanne en souffrit, car les provisions furent vite épuisées. Bon gré, mal gré, il fallut en trouver. L'avoine vint à manquer pour les chevaux. Elle dut être remplacée par du blé. Les Croates ne plaisantaient pas plus que les Hongrois. Cependant il faut dire, à leur honneur, qu'on eut beaucoup moins à se plaindre d'eux, sous le rapport moral, que des Français de 1793 et de leurs immortels principes de 1789.

On vit passer aussi à St-Ursanne, dans le courant de janvier, un corps de Bohémiens, puis des Autrichiens et un régiment russe. Les Autrichiens demandaient du lard, et les Russes de l'eau-de-vie

sans mépriser le lard, ni même la graisse de moutons convertie en bougies.

La défaite de Bonaparte et son abdication furent saluées de cris de joie à St-Ursanne et dans la Prévôté. On était las de la conscription qui avait dévoré tant de jeunes gens. On n'avait pas oublié que Soubey, entre autres localités du Jura, n'avait pas vu de mariages pendant de longues années, grâce au gouffre toujours béant de la conscription. Les maîtres de forges de Bellefontaine étaient à peu près seuls à regretter la chute de l'Empire. Leurs intérêts en souffraient ; leur industrie était leur patriotisme.

La fièvre des Autrichiens se fit moins sentir sur les bords du Doubs qu'en Ajoie. Un ressortissant de St-Ursanne y succomba. C'était Henri Tschan, de Chamesat. Il était greffier du Tribunal correctionnel à Porrentruy, où il mourut à la fleur de l'âge chez Nicolas Fleurot, greffier au civil.

Au retour des alliés, qui coûta cher à St-Ursanne et à la vallée dubienne, on apprit avec bonheur que l'ancien lieutenant du prince à St-Ursanne Scheppelin, était dans les bonnes grâces et un des secrétaires du baron d'Andlau, gouverneur du pays au nom des alliés. Son Excellence, grâce à l'intervention de M. Scheppelin, voulut bien mettre fin à une grave contestation, par la lettre suivante datée du 29 décembre 1814.

« Vu la demande du conseil municipal de la ville de St-Ursanne,
» l'exposé de MM. Meiner et Bornèque, de Bellefontaine, les rap-
» ports de M. le commissaire spécial Arnoud et de M. le commis-
» saire du gouvernement général, le baron de Billieux, MM. Meiner
» et Bornèque devront participer aux émoluments de la commune
» de St-Ursanne, nommément pour la distribution des bois (d'af-
» fouage) dans la proportion de vingt ménages, en supportant les
» charges dans la même proportion. Mais pour l'avenir ils ne pour-
» ront prendre part à ces distributions que comme un ménage, et
» les ouvriers attachés à leur usine ne seront plus affouagés par la
» commune.

» Arlesheim, le 29 décembre 1814.

» *Le gouverneur général :*
» Baron D'ANDLAU. »

Cette lettre mentionne un autre protecteur de St-Ursanne jouissant d'un grand crédit auprès de « Son Excellence » le gouverneur. C'était le baron de Billieux, bourgeois de St-Ursanne. Fils du chan celier et frère du custode Aloyse de Billieux, le baron de 1814

était parti de Porrentruy en juillet 1778, pour le régiment des gardes suisses à Paris, sous les ordres du capitaine de Schönau, en qualité de simple sous-lieutenant. La carrière des armes lui avait été ouverte par une haute protection, au moment où il s'apprêtait, à la fin de ses classes littéraires, à commencer ses études de droit. Préférant l'épée au code, il se rendit à Paris, d'où il revint en congé deux ans après, avec le grade de lieutenant.

Le 13 mars 1783, il écrit du château de Versailles à son frère aîné, chanoine à Zurzach : « J'ai remis à M. le comte de Ver-» gennes la lettre que le cher père (le chancelier) m'avait adressée » pour lui. Je lui fus présenté par M. de Raze, et j'ai reçu l'accueil » le plus gracieux. Il m'a dit qu'il n'avait pas l'honneur de con-» naître le cher père, mais qu'il l'estimait infiniment. Je dînai chez » lui, où je vis (c'était un jour d'ambassadeurs) toutes les cours de » l'Europe réunies. » Le 19 août 1784, il écrivait au même, toujours du château de Versailles, en parlant de son frère l'avocat Xavier de Billieux, conseiller du prince : « J'ai été témoin de sa » philosophie et de son étonnant sang-froid, lorsque comme la » foudre, le vieux Maillot, (président de la cour) s'avisa de rompre » la chaîne de ses amours. C'était le moment de faire éclater des » regrets et du dépit. Mais il est au-dessus des jeux du sort et de » la fortune. Son âme tranquille n'en est point ébranlée. Il n'en » fut triste que le premier jour, et dès le lendemain, abandonnant » tous ses projets, il oublia qu'il en eût été question. Il est » heureux d'avoir un pareil caractère, car je sens qu'en pareilles » circonstances, il m'en eût coûté plus d'efforts. » Songeait-il, en écrivant ces lignes, à la jeune baronne Laure d'Andlau, qui allait devenir son épouse? Un nouveau congé lui donnait occasion d'écrire de Porrentruy à son frère le chanoine de Zurzach, le 5 septembre 1785 : « C'est aujourd'hui le grand jour » des prix. Le cœur palpite à Natzi, (son jeune frère Ignace), » non de crainte de n'en pas avoir, mais d'en manquer un auquel » il tient. J'attendrais la sortie de la comédie (et de la distri-» bution), si je ne pouvais vous apprendre d'avance qu'il les » aura tous. Le prince, qui a vu le cathalogue, l'a dit à notre frère » le conseiller. Vous jugez que toute la maison est occupée à pré-» parer un dessert et à faire dès *beignets.* » Le 2 juin 1786, l'officier de Billieux était à Courbevoie, d'où il écrivait à son frère de Zurzach les détails suivants sur le jugement rendu dans la fameuse affaire du *collier de la reine.* Après avoir dit que le Parlement,

par vingt-sept voix contre vingt-deux, venait d'acquitter le cardinal de Rohan, ainsi que l'aventurier Cagliostro, il ajoute : « Vous » voyez que cinq voix ont sauvé le cardinal, car les autres qui » adhéraient aux conclusions du procureur général étaient loin de » le laisser quitte à si bon marché. Toute sa famille s'était rendue » au palais pour saluer les juges au moment qu'ils entraient dans » la salle. On ne peut dire à quel point tous ceux qui s'intéres- » saient à lui étaient inquiets de son sort. Il a paru avec beaucoup » d'assurance devant les juges, Mme de Lamotte avec son effronterie » accoutumée, Villette tremblant de peur. Et la pauvre Oliva si » désolée, qu'on eut peine à la faire parler, tant elle était troublée. » Après le jugement prononcé, ils furent tous reconduits à la Bas- » tille, d'où ils ne peuvent sortir qu'après qu'un ordre du roi aura » relevé les lettres de cachet. Un peuple innombrable les atten- » dait à la sortie du palais. A la vue de Cagliostro, on s'est jeté sur » lui, on l'a nommé le *Père des pauvres* (!) et il a été porté par la » populace dans son carosse. Vous sentez qu'après cette aventure, » une fois en liberté, sa vogue sera plus grande que jamais. Il est » bien curieux de voir si le cardinal osera reparaître à la Cour, » car bien des gens prétendent que volontairement il se démettra » de sa grande aumônerie. »

En 1787, nouveau congé de l'officier, qui avait fait route avec M. Riedmatten, de Sion, un de ses frères d'armes. Le 19 mai, il annonçait au chanoine de Zurzach l'événement du jour. « M. de » Jenner, l'intendant des sels de la République de Berne, très » connu du conseiller notre frère, s'est enfui laissant dans ses » coffres un vuide de passé 15,000 livres d'or. Le Sénat a envoyé » son signalement avec promesse de 500 louis d'or à celui qui le » rendrait à sa patrie. Evénement affreux pour sa femme et ses » quatre enfants! » Le 24 juillet 1788, au sortir d'une fièvre bilieuse, l'officier écrit de Courbevoie à son frère de Zurzach, entre autres nouvelles : « Les environs de Paris et toute l'Isle-de-France » ont été abymés par des grêles effroyables. On a trouvé des gla- » çons pesant cinq quarts de livre. Aussi a-t-il péri beaucoup de » personnes et beaucoup de bétail. C'en est fait des vignes. » La même année, dans une lettre du 30 novembre, il parle de son jeune frère Ignace, qui fait sa théologie au séminaire de St-Sulpice. « J'ai le plaisir, dit-il, de voir au moins chaque semaine une fois » notre nouveau chanoine (du Chapitre de Moutier). Il a la liberté » d'aller dîner en ville quelquefois. Il est déjà venu ici avec l'abbé

» de Wangen... Il est yvre de joie du canonicat que lui a procuré » notre frère le conseiller par les bontés du prince (de Wangen). »

Il écrit, toujours de Courbevoie, le 3 septembre 1789 : « L'As- » semblée nationale a eu une alerte lundi dernier, qui fait voir » combien la tranquillité apparente de Paris est peu solide. On » avait agité à Versailles si la sanction du roi était nécessaire aux » lois proposées, et si S. M. aurait le *veto*. La majeure partie des » représentants était pour l'affirmative. Voilà qu'au Palais royal » on apprend cette nouvelle : on s'y porte en foule, des déclama- » teurs (Desmoulins) montent sur les chaises, crient à la trahison, » dénoncent les députés qui veulent replonger la nation sous le » despotisme ; ils concluent qu'on se porte à Versailles en force » et avec armes, qu'on s'y saisisse des députés traitres à la patrie, » qu'on supplie le roi de venir habiter Paris avec son fils, et qu'on » fasse justice de tous ceux qui seraient convaincus de remettre » la nation dans les chaînes. Ces motions à des têtes montées » trouvent des applaudissements, des zélateurs. Aussi, pour pré- » venir les effets de cette tumultueuse assemblée et de ses arrêtés » effroyables, il a fallu envoyer en toute hâte huit cents hommes » et du canon pour s'emparer du chemin de Versailles, où ces » enragés allaient courir s'ils n'avaient rencontré cet obstacle. »

L'officier de Billieux, après les scènes du 5 et du 6 octobre, se borne à écrire : « Vous connaissez ces misérables journées par les » papiers publics : ce que j'en sais de plus doit se dire et non » s'écrire. »

En 1792, quelque temps avant le 10 août, l'officier de Billieux fit partie d'un détachement de trois cents hommes envoyé en Normandie pour escorter un convoi de blé venant d'Amérique. C'est à cette circonstance providentielle qu'il dut d'avoir échappé au massacre de ses frères aux Tuileries, par l'armée révolutionnaire de Westermann et de Carras avec la connivence du maire Pétion. Le 2 octobre suivant, Conrad de Billieux avait fui la terre de France, devenue inhospitalière pour l'honneur comme pour la religion ; il se trouvait sur les côtes d'Angleterre avec ses compagnons d'armes Mercier et de Hertenstein. Il y fut rejoint par deux autres officiers de son corps, les capitaines Glutz et Victor de Gibelin. Tous ensemble gagnèrent Londres où ils furent bien reçus par leur ami, le maréchal de camp de Boissieu et la marquise de Suze. Chez celui-ci, ils firent la connaissance du duc d'Ossemont, de l'ambassadeur d'Autriche, M. de Stadion, et d'autres person-

nages. Le séjour des officiers suisses à Londres ne fut pas long. Ils s'embarquèrent à Douvres pour Ostende, avec l'intention de prendre du service dans l'armée des princes, où se trouvait M. d'Affrey, leur colonel-général. Le comte de Diesbach, général au service de l'Autriche et frère de l'officier Robert de Diesbach tué dans la journée du 10 août, leur fit le meilleur accueil. Il leur traça leur itinéraire pour échapper aux armées révolutionnaires et rejoindre celle du comte d'Artois. Leur plan ne put se réaliser. Passant par Coblentz, et évitant Mayence, que cernaient les troupes françaises, ils gagnèrent la forteresse de Königstein, où se trouvait un ami de l'officier de Billieux. C'était M. de Schönau, officier du régiment de Reinach. A peine arrivés chez lui, ils durent reprendre la fuite : l'avant-garde française était sur leurs talons. Après avoir passé par Butschbach, Giessen et Marbourg, ils aperçurent en arrivant sur une hauteur, les colonnes de l'armée de Custine, qui entraient à Francfort (27 octobre). Il fallut marcher jour et nuit pour ne pas tomber entre leurs mains. A travers la Saxe, ils gagnèrent Mainingen, puis Nuremberg, Ulm, Stockach et enfin la Suisse. L'officier de Billieux s'arrêta chez son frère à Zurzach pour y prendre quelque repos. A la fin de novembre, il se trouvait à St-Ursanne chez son frère le custode, d'où il allait revoir ses deux sœurs à Porrentruy. Il n'y resta pas longtemps. A peine le pays fut-il annexé à la France, que son nom figura, un des premiers, sur la liste sanglante des émigrés. Il se réfugia de nouveau à Zurzach, d'où il rejoignit plus tard à Fribourg son frère le conseiller. Le 26 mars 1800, Nizole allait à Paris solliciter la radiation définitive des familles Billieux, Roggenbach et Andlau, qui lui donnèrent pour ce voyage dix-huit francs par jour. Sa démarche ne fut pas vaine, Le 10 mai suivant, le custode Aloyse de Billieux s'empressait de porter lui-même à ses frères, le conseiller et l'officier, cette joyeuse nouvelle. Le 30 octobre 1800, Conrad de Billieux revenait à Porrentruy en compagnie du Père Benoît (Jacques Theubet), de Bellelay, et de l'abbé König, aumônier de l'évêque de Bâle. Le conseiller ne revint que le 29 novembre suivant, après le mariage de sa sœur Annette avec l'officier Laurent, de Besançon. Quel changement à leur retour ! Leurs biens avaient été vendus par la Révolution. Ils étaient partis riches, ils revenaient presque pauvres. Conrad de Billieux n'en épousa pas moins, en 1801, sa chère Laure, comme il appelait Eléonore d'Andlau, la sœur du baron d'Andlau. Cette union, plus heureuse si elle lui eût donné

des enfants, fut pour lui une bonne fortune. Tandis qu'en 1802, ses deux frères les chanoines Aloyse et Ignace étaient délégués à Colmar pour l'élection des quatre-vingts notables du département, et que le conseiller, en 1803, se rendait de Fribourg à Schliengen avec M. Schumacher, remplir une mission qui lui était confiée par le prince-évêque de Neveu, l'officier de Billieux était tout entier à sa lune de miel. Quant à son frère le conseiller, il continuait à résider à Fribourg chez Madame de Roggenbach, et tout Fribourg le fêtait, malgré son caractère un peu trop mélancolique. Il y jouissait d'une modeste pension de 800 florins, que lui faisait Mgr de Neveu. En 1810, il était à Porrentruy, d'où il se rendait à ses frais à Colmar en qualité d'électeur départemental. Il mourut le 10 juillet 1811, vivement regretté de tous ses amis et de son excellente famille.

Nous retrouvons l'officier de Billieux en 1809, faisant le voyage de Paris avec son beau-frère, le ministre d'Andlau. Le 13 septembre, il écrit à son frère de Zurzach qu'il vient d'assister à la messe célébrée à Notre-Dame pour l'ouverture du Corps législatif. M. d'Andlau lui avait procuré une place, d'abord chez le maréchal du Roc, d'où il a pu voir à son aise Napoléon passer et repasser dans la rue. Ensuite il décrit la cérémonie religieuse : « Grâce à » mon ancien camarade M. de Maillardoz, dit-il, j'ai eu un billet » excellent pour Notre-Dame, le 3 du courant. Le spectacle qu'offrait » l'intérieur de la basilique, et surtout le chœur, est au-dessus de » toute expression. Tous les grands fonctionnaires en riche cos- » tume, un clergé nombreux parmi lequel on comptait dix cardi- » naux, enfin la Cour de l'empereur, accrue des rois de Westphalie » et de Naples, formaient une réunion unique et resplendissante » de richesse. Ces deux rois étaient placés à côté du trône, et plus » loin les princes français : Cambacérès, Lebrun, Talleyrand et » Berthier. Toutes les personnes de service entouraient le groupe » royal. Des tribunes avaient été élevées sous les arcades qui en- » tourent le chœur, et là se trouvaient l'impératrice et les reines » de Westphalie et de Naples, ainsi que les rois de Saxe et de » Würtemberg, et les ministres étrangers. J'ai parfaitement joui » de ce beau coup d'œil, me trouvant à la balustrade du chœur. » On a dit une messe basse, pendant laquelle l'orchestre de la » chapelle a exécuté divers morceaux, et surtout le *Vivat in aeter- » num*, morceau très brillant et à grand orchestre. Après la messe, » l'évêque de Troyes, Mgr de Boulogne a parlé pendant plus d'une

» demi-heure, mais il a été impossible de le comprendre de ma » place. La cérémonie a été terminée par le *Te Deum,* entonné » par le cardinal Fesch à la prière du Chapitre de Notre-Dame. » Puis venant à un détail, qui nous explique son voyage à Paris, il ajoute : « Je n'ai pas l'espoir d'améliorer ma modique pension. » M. de Maillardoz m'a dit qu'on avait eu bien de la peine d'avoir » quelque chose, et que la guerre survenue ayant multiplié les » retraites, on avait en vain réclamé en faveur des gardes. » Le 25 janvier suivant, l'officier écrivait de Paris, qu'il venait d'être présenté par le ministre d'Andlau à la princesse Stéphanie, arrivée à Paris depuis peu, « princesse jeune, belle, on ne peut plus hon- » nête et intéressante. Le roi et la reine de Bavière, dit-il, parais- » sent se plaire beaucoup. Ils sont fort assidus aux spectacles, où » je vais souvent, profitant de la loge qu'y loue notre cher ministre. »

En juillet 1812, Conrad de Billieux se retrouvait avec son épouse à Arlesheim, où il avait déjà fait un séjour pendant l'automne 1810. A cette époque, Madame Laure de Billieux y tenait le ménage du chanoine de Gléresse, jusqu'à la vendange. Toute la famille des nobles de Gléresse venait de quitter définitivement Porrentruy.

On sait la part d'influence et d'action qui fut donnée au baron d'Andlau par son cousin le prince de Metternich, à l'arrivée des alliés en France. A Fribourg, l'empereur de Russie avait été l'hôte de M. d'Andlau, tandis que l'empereur d'Autriche logeait chez M. de Roggenbach, et le roi de Prusse chez M. de Rinck, beau-frère de M. d'Andlau. Il n'est pas étonnant dès lors que M. d'Andlau, ministre d'ailleurs très capable, ait été nommé, par les chefs alliés, gouverneur de l'ancien Evêché de Bâle, dès l'occupation du pays par leurs armées. Déjà au moment où la proclamation de Lörrach était affichée à Porrentruy, M. de Billieux logeait sous son toit (21 décembre 1813), le comte Roy, général bavarois, avec son état-major. Huit jours après, l'officier donnait l'hospitalité aux généraux Colloredo, Hiller et Bianchi, puis au général Giulay. Le 7 février suivant, M. de Billieux se rend à Montbéliard auprès de généralissime Schwarzenberg, qui lui fait le meilleur accueil, et lui accorde, à sa demande, un commandant de place pour protéger Porrentruy contre les exigences de certains corps de passage, tels que les Bohémiens. Après son retour, il voit arriver chez lui, le 24 janvier 1814, M. d'Andlau qui venait d'être nommé gouverneur, non seulement de l'Evêché, mais des départements de la Haute-Saône et du Doubs. Son Excellence était accompagnée de

M. de Falkenstein, et de MM. Jobin, ancien conseiller aulique et Scheppelin, ancien lieutenant de St-Ursanne, ces deux derniers en qualité de secrétaires, l'un français, l'autre allemand. A l'arrivée de l'état-major de correspondance, le 27 janvier, le commandant de Rauch loge chez M. de Billieux avec d'autres officiers. Trois jours après, c'est le capitaine Henri de Roggenbach. Au commencement de février, M. de Billieux est nommé commissaire-gouverneur des Etats de l'Evêché de Bâle, et reçoit en cette qualité les compliments du maire et des municipaux de Porrentruy. Le 1er mars, il sauve le maire d'Alle, Denys Comment, qu'on allait traîner jusqu'à Vesoul pour y être jugé, accusé qu'il était de connivence avec un déserteur. Ce ne fut qu'un des mille services qu'il rendit à ses administrés. Le 20 avril, il trace aux maires du pays, par un arrêté, le mode à suivre pour percevoir l'impôt extraordinaire. Le 8 mai, il court à Vesoul, avec le commandant de place Zentieri, demander la diminution des 50,000 hommes de passage au retour de la campagne de France. Il obtient du moins que ces troupes ne séjourneront pas dans le pays. En juin, nouveau voyage à Vesoul. Il y porte une double requête, l'une de l'évêque de Bâle demandant de rentrer en possession de ses Etats, l'autre des maires de l'Ajoie et de la ville et Prévôté de St-Ursanne, présentant la même demande. Il rapporte du prince de Schwartzenberg une réponse que l'on croit favorable. Le 7 juin, Madame de Billieux « étant travaillée de la fièvre pourpre, » le colonel d'un régiment de cavalerie autrichien, Frédéric de Wangen, neveu du prince de ce nom, ne peut loger chez elle. Il descend chez les dames de Billieux au haut de la ville. Le lendemain, c'est M. d'Andlau qui arrive chez son beau-frère. Il est reçu par la municipalité en corps, la musique militaire et la garde nationale. Il reproche à la municipalité la démarche qu'elle a faite pour obtenir des alliés que le Jura reste uni à la France, *contre le vœu général du pays.* Le 20 juin, déclaration du gouverneur public sur la place, annonçant que le pays est détaché de la France et doit attendre en paix le gouvernement qui lui sera donné. Quatre jours après, M. d'Andlau revient d'Arlesheim. Il arrive chez M. de Billieux à une heure de la nuit, avec une escorte d'Autrichiens et 150 hussards, dont le commandant loge chez M. de Billieux. Le gouverneur vient mettre à la raison un commissaire Delon, venu de Colmar pour revendiquer le pays au nom du roi de France. Le 26 juin, le secrétaire de la sous-préfecture, Hentzinger, retire de chez M. de

Billieux les effets qu'y avait déposés l'ex-sous-préfet de Milon, la veille de sa fuite. Le 7 juillet, le commissaire de Billieux est à Neuchâtel « pour traiter avec le roi de Prusse » relativement à cette principauté. Deux jours après, il invite par décret ceux qui ont des réclamations à faire, pour réquisition de travaux pendant le passage des troupes, à les produire dans ses bureaux. Le 15 août, il reçoit chez lui M. de Ballschwyller et sa femme née d'Andlau avec leur suite. Le lendemain, illumination de toute la ville, « comme à l'entrée d'un souverain, » et arc-de-triomphe avec cette inscription : *Patriæ protectori et civitatis gubernatori :* — à l'occasion de l'arrivée de M. d'Andlau à Porrentruy. Celui-ci reçoit chez M. de Billieux, les hommages des autorités civiles et ecclésiastiques, « comme aussi des forgerons propriétaires de Bellefontaine, » MM. Meiner et Bornèque. Quelques jours après, Son Excellence nomme secrétaire de prefecture M. Elsässer à la place de M. Hentzinger. Le 30 août, il est de retour à Arlesheim. Le dimanche 18 septembre, M. de Billieux assermente les nouveaux membres du magistrat de Porrentruy. La cérémonie a lieu solennellement, sur la place, en face du drapeau de l'Ajoie aux couleurs rouge et blanche avec la crosse de Bâle. Le commissaire-gouverneur paraît dans son costume de sous-lieutenant des gardes suisses, « habit rouge écarlate, épaulettes, boutonnières larges en argent, revers et parements bleus. » Après la prestation du serment, il exhorte les magistrats « à remplir leur devoir avec fidélité, en hommes d'honneur, à l'égard du pauvre aussi bien que du riche. » Le surlendemain, M. de Billieux accepte, avec M. de Mileck, commandant de place, et vingt-cinq convives, le splendide dîner qui lui est offert et à sa famille par le maire Arnoux, à l'occasion du titre de baron de l'empire qui venait d'être conféré à M. de Billieux par l'empereur François II. A ce titre, il joignit peu après celui de lieutenant-colonel des gardes suisses, qui lui fut donné par le roi de France, Louis XVIII, avec les insignes de l'ordre royal de St-Louis, en reconnaissance de ses services d'autrefois.

Le 3 octobre, il envoie à Mgr de Neveu, une députation ayant à sa tête le custode de Billieux, pour prier l'évêque de venir fixer sa résidence à Porrentruy. Magnifique accueil du prince-évêque, mais réponse évasive. Le 8 novembre suivant, M. de Billieux se rend à Vienne où siège le congrès des puissances. Il allait remercier de son titre de baron S. M. l'empereur, ainsi que son cousin par alliance le prince de Metternich. Demanda-t-il à ce dernier de

constituer les anciens Etats de l'Evèché en principauté civile, ou de les rendre à leur ancien seigneur le prince-évêque de Bâle? C'est là une question diplomatique, dont l'histoire n'a pas dit le fin mot. En tout cas, son séjour dans la ville du congrès, où se trouvaient quarante mille étrangers, fut d'une assez longue durée. Madame de Billieux n'en eut pas moins l'honneur de recevoir chez elle son frère le baron d'Andlau, arrivant le 9 décembre dans une voiture à quatre chevaux. Et le mardi, 7 février 1815, ce fut le prince-évêque, Mgr de Neveu, qui honora de sa visite Madame la baronne et assista à la grande soirée donnée dans son salon pour fêter la présence de l'évêque. Mgr de Neveu était arrivé à Porrentruy le 31 janvier précédent. Il venait y faire lecture des bulles du souverain Pontife qui lui rendaient le Jura, faisant comme autrefois partie de l'ancien diocèse de Bâle. Le prélat avait été reçu à Porrentruy comme à Delémont par des acclamations et des larmes de joie, auxquelles il mêla ses propres larmes, en voyant son peuple s'atteler à sa voiture et le conduire en triomphe à travers les rues de ces deux villes. St-Ursanne en particulier s'était distingué. La ville avait envoyé au prince une escorte de vingt-cinq trabans vêtus d'habits rouges, qu'on avait fait faire pour la circonstance. Déjà St-Ursanne avait effacé de la façade de son hôtel de ville le hideux bonnet phrygien, universellement détesté, et l'avait remplacé par les armes de la ville : *d'argent à l'ours de sable avec une crosse d'évêque d'or*. Après le départ de Mgr de Neveu (8 février), Madame de Billieux venait de voir chez elle M. le conseiller de Braun, lorsque M. de Billieux s'en revint enfin le 18 avril de son voyage de Vienne, accompagné de son frère le chanoine de Moutier, devenu, après le concordat, chanoine honoraire de Strasbourg. De graves événements les ramenaient au pays. Le 20 mars précédent, le prisonnier de l'ile d'Elbe avait regagné la France, et de son pied, il en avait fait sortir de nouvelles armées. La terreur du Jura était à son comble. Les mères tremblaient de revoir l'affreuse conscription leur enlever leurs fils pour les conduire à de nouvelles boucheries. Dès son retour, le commissaire de Billieux fit planter aux limites du Jura, sur les frontières de France, des poteaux en chêne avec cette inscription en grosses lettres sur une plaque de fer : « *Territoire suisse.* » Les Autrichiens de Colloredo venaient de faire place à une compagnie de soldats bernois dont le capitaine logea chez M. de Billieux. Le 10 mai, ils furent remplacés par des Zurichois. Puis ce fut une nouvelle compagnie de Bernois,

qui logea à St-Ursanne le 22 mai. Le 18 juin, nouvelle compagnie de Zurichois venant de St-Brais à St-Ursanne, puis un bataillon entier. M. de Billieux reçoit de la Suisse estafette sur estafette. Ses secrétaires sont sur les dents. Enfin le 25 juin, un courrier apporte l'imprimé suivant qui est bientôt affiché aux Halles :

« Traduction d'une dépêche adressée à S. Exc. M. le comte d'Afry, commandant en chef de la IIIe division de l'armée suisse.—
» Les Français feront peut-être aujourd'hui des feux de joie. Je me » donne toutefois l'honneur, Monsieur le comte, d'annoncer à » Votre Excellence qu'en ce moment arrive du quartier général » un courrier avec la nouvelle que Bonaparte a été complètement » défait le 19 près de Charleroy par les Anglais et les Prussiens réu- » nis, et qu'en cette journée trois cents canons lui ont été enlevés. » Demain il sera fait des feux de joie tant au camp de Grenzach » que dans toutes nos positions... Agréez, M. le comte...

» Lörrach, 23 juin 1815.

» *Le lieutenant feldmaréchal,*

» Baron de STUTTERHEIM. »

Le lundi 26 juin, M. de Billieux reçoit, par un courrier suisse, l'ordre de faire publier immédiatement au son de la caisse, que Bonaparte vient d'abdiquer une seconde fois, ce qui est communiqué officiellement par le général Lecourbe aux puissances alliées, et aux cantons suisses, en vue de mettre un terme aux hostilités.

Malgré la fin des hostilités, M de Billieux eut fort à faire pour réprimer les brigandages des corps francs qui s'étaient formés à la frontière française. Le 29 juin, ils avaient mis à sac le village de Boncourt, maltraité et battu le curé Hierme, après l'avoir dépouillé de tout son avoir et de tout son linge. « Ces mêmes bri- » gands, ajoute le contemporain Guélat, en firent autant à Damvant, » à Grandfontaine et sur d'autres points de la frontière suisse. » Le 30 juin, M. de Billieux fut obligé d'envoyer à Damvant « contre les brigands, » de la cavalerie et un détachement avec deux pièces de canon. Le lendemain, cent hussards autrichiens vont en aide aux troupes suisses. Les Autrichiens châtient la résistance qui leur est faite à Villars-les-Blamont en incendiant une partie de ce village, ainsi que de Pierrefontaine. Le ministre luthérien est tué au moment où il vient de décharger son pistolet sur un hussard. Le 4 juillet, capitulation du fort de Blamont, qui se rend aux Zurichois. Sa garnison de cent hommes est amenée à Porrentruy. M. de Billieux la dirige sur la France par Neuchâtel, pour éviter

les troupes alliées ; une escorte de Thurgoviens les accompagne. Les quatre canons de Blamont sont conduits à l'arsenal de Berne. Du 20 juillet au 16 septembre, le Jura vit successivement passer et repasser, dans la variété de leurs costumes, des troupes des cantons d'Uri, de Glaris, de Fribourg, de Berne (le colonel loge chez M. de Billieux), de Bâle, etc. Le 16 septembre, les troupes suisses occupent provisoirement, en France, les villes de Blamont, St-Hippolyte, Pontarlier et Morteau. Ce n'est que le 29 janvier 1816 qu'on vit partir le reste des troupes bernoises chargées de la garde des frontières.

Le 20 août de l'année précédente, M. de Billieux avait vu arriver chez lui M. d'Escher, commissaire de la Diète, accompagné de M. d'Andlau et d'une brillante escorte militaire composée de Bâlois et de Bernois. Trois jours après, M. d'Andlau remettait son gouvernement aux mains de M. d'Escher. Le 27 août, une estafette arrivait chez M. de Billieux et apportait à son hôte, le colonel May, la nouvelle de la reddition du fort d'Huningue, dont les canons étaient transportés à Bâle.

Les pouvoirs de M. de Billieux avaient passé aux mains du commissaire fédéral d'Escher. Déchargé de son lourd fardeau, le baron et sa femme allèrent à Arlesheim chercher un repos de quelques jours. Il ne fut pas long. Le 31 octobre, la Diète helvétique invitait M. de Billieux à se rendre à Bienne avec le maire Arnoux, comme représentants de l'Ajoie et de la Prévôté de St-Ursanne, pour travailler à l'Acte de réunion du Jura au canton de Berne, en vertu de la déclaration du congrès de Vienne du 20 mars 1815, à laquelle avait adhéré la Diète fédérale réunie à Zurich, le 27 mai suivant. Le Congrès avait donné, comme indemnité à Berne, inconsolable de la perte de ses deux greniers les cantons d'Argovie et de Vaud, le gros des anciens Etats de l'Evêché de Bâle, ou le Jura bernois actuel. C'était fouler aux pieds les aspirations générales du pays. L'immense majorité demandait soit une restauration de l'ancien état de choses, soit la formation d'un canton indépendant, faisant partie de la Confédération suisse. Ces vœux furent étouffés sous le droit du glaive et du canon.

« Monsieur Ursanne-Joseph-Conrad, baron de Billieux, lieute- » nant du commissariat général de la Confédération dans l'ancien » Evêché de Bâle, ancien officier aux gardes de Sa Majesté très » chrétienne, » eût pour collaborateur dans la rédaction de l'acte de réunion, avec le maire Arnoux, MM. Antoine de Grandvillers,

maire de Delémont; Jacques Gobat, président du tribunal de Moutier; Henri Belrichard, maire de Courtelary; Georges Chiffelle, président de Neuveville, et Frédéric Heilmann, de Bienne. Le gouvernement de Berne nomma comme ses représentants, les conseillers d'Etat de Mutach et de Fellenberg, les anciens conseillers de Rolle et de Jenner, puis de Haller, de May et d'Augsburger, membres du conseil souverain. Cette double délégation, composée chacune de sept membres, se réunit à Bienne où elle se mit à l'œuvre dès le 3 novembre 1815. Le 18 novembre suivant, M. de Billieux quittait Bienne. La grande œuvre était faite après quinze jours de discussions longues et sérieuses, et le 23 novembre, le pacte était ratifié par la ville et République de Berne. Sans nous arrêter à relever les appréciations dont ce grave document fut l'objet, appréciations diverses comme les divers intérêts qui les formulèrent, nous dirons avec M. Stockmar, mais dans un autre esprit, que la première partie de cet acte semble émaner d'un concile plutôt que d'une assemblée politique. Preuve que M. de Billieux, qui révéla dans cette circonstance les qualités d'un éminent diplomate, au témoignage d'un homme d'Etat qui a récemment étudié le protocole de Bienne, était sous l'empire de pensées dignes d'une âme profondément catholique, préoccupée avant tout de sauvegarder les intérêts les plus élevés, les plus sacrés d'un peuple, sa foi et sa vie religieuse. D'ailleurs les craintes du diplomate n'ont été que justifiées, il faut l'avouer, par les attentats de 1836 et de 1873, contre la religion catholique dans le Jura.

L'union était consommée. Et M. de Billieux pouvait redire aux mécontents: « Consolez-vous, mes amis, Berne n'a pas de dette » publique!... Son trésor est alimenté par des redevances consi» dérables qui promettent de réduire notre impôt foncier à 60 mille » francs... Plus de mobilière, plus de personnelle, plus de pa» tentes, de rats de caves, de droits réunis, de douanes, de cons» cription. Notre nouvelle patrie ne connaîtra jamais cette lèpre » de l'Empire!... Berne est non seulement le plus riche, mais » encore le plus grand canton de la Suisse... En vérité, nous au» rions pu tomber plus mal, et si c'est un malheur de perdre notre » autonomie, son effet n'est-il pas amorti par la perspective des » avantages nombreux qui sont offerts à des gens pliés si long» temps sous le poids des misères et des exactions du régime fran» çais? »

Le 21 décembre 1815, M. de Billieux, avec le procureur Bar-

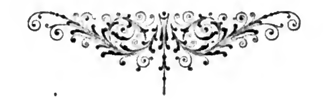
thoulot et d'autres, était à Delémont où il prenait part à la remise solennelle de l'Evêché de Bâle faite par le commissaire fédéral d'Escher entre les mains de M. Mutach, délégué du gouvernement de Berne, qui prenait ainsi possession définitive de la nouvelle partie du canton. Tandis que les baillis de Jenner, de Wurstemberger, d'Erlach, de Rodt et de May, s'installaient dans les cinq nouveaux baillages de Porrentruy, Delémont, Saignelégier, Moutier et Courtelary, M. de Billieux allait occuper à Berne sa place de membre du Petit-Conseil, à laquelle il venait d'être nommé au commencement de janvier 1816. Le baron de Billieux avait publié le 30 décembre précédent un imprimé annonçant qu'il cessait ses fonctions de commissaire. Il y disait hautement la satisfaction qu'il éprouvait « de les avoir exercées aux applaudissements du » peuple. » Le 11 janvier 1817, il fit une apparition à Porrentruy, dans un but d'intérêt privé. Il vint prendre ses dispositions pour faire retenir sa maison en face de l'hôtel des Gléresse. Cet hôtel fut acheté en 1821 par le gouvernement de Berne ; l'année suivante, il fut habité par M. de Billieux que le Sénat venait de nommer, la même année, grand baillif de Porrentruy. L'installation du nouveau bailli eut lieu le 18 juin 1822. Il était revenu de Berne avec Madame de Billieux le 14 mars précédent, dans une simple voiture de poste « sans faste « et sans éclat. » Son installation eut lieu solennellement dans l'église de St-Pierre. « Arrivé au chœur, M. de Billieux fit sa harangue, » et de Wurstemberger, en lieu et place de M. de Jenner, le déclara » grand baillif. Le curé (M. Cuttat) fit alors un grand discours sur » les droits et avantages de la magistrature. Le *Te Deum* fut chanté » à l'orgue, et trois prêtres, en chappe, au pied de l'autel firent » les prières de circonstance. Le clergé en surplis accompagna les » deux baillis jusqu'à la porte de l'église où il était allé les recevoir. » Ensuite grand dîner de M. de Billieux, où il avait invité tout le » clergé, les salariés de l'Etat, les maires et lieutenants de la ville » et de la campagne. Tous s'y trouvèrent avec bon appétit, ajoute » Guélat, nul ne fut absent de ce repas qui se passa avec décence » et honnêteté. »

Le 19 mars 1823, M. le grand baillif de Billieux était parrain de première messe, et son épouse, marraine de l'abbé Joseph Nägelin, à Porrentruy. Quelques jours après, madame de Billieux, d'une piété qui égalait sa charité, bien connue des pauvres et des malheureux, acceptait avec joie la fonction de préfecte de l'association des Dames en l'honneur de l'Immaculée Conception, congré-

gation que M. Cuttat venait de rappeler à la vie, et à laquelle il voua constamment une attention féconde en heureux fruits.

Depuis deux ans, M. de Billieux remplissait ses fonctions de grand baillif, avec un dévouement aussi actif qu'intelligent, à la grande joie de ses administrés, lorsque la mort vint l'enlever à l'affection de sa famille, de ses amis et de son pays. Né le 22 novembre 1760, il mourut le 24 avril 1824, dans sa soixante-quatrième année, universellement « estimé et regretté pour ses vertus et son amour de » la justice. » Il suivait de près dans la tombe son frère aîné, le chanoine Joseph-Bernard, revenu de Zurzach à Porrentruy depuis quelques années, et décédé le 13 avril précédent, à l'âge de soixante-quatorze ans. « Il était charitable, partant estimable et » louable, » comme l'écrit Guélat. Catherine de Billieux, leur sœur, fille aînée du chancelier, était morte le 11 juillet de l'année précédente, d'un cancer au sein gauche. Le baron de Billieux mourut sans laisser d'enfants. En lui s'éteignit malheureusement cette illustre famille des Billieux, qui avait jeté un si grand éclat pendant plus d'un siècle, et dont le nom demeure en grande vénération sur les bords du Doubs comme sur les rives de l'Allaine.

La pieuse veuve du baron de Billieux lui survécut encore de longues années. Elle les consacra à semer autour d'elle d'incessants bienfaits. En 1842, elle fit encore un don de 10,000 francs à la communauté des Ursulines, auxquelles sa belle-sœur Madame Laurent avait légué, en 1833, 43 journaux de terres, tandis que la sœur de cette dernière, Madame Thérèse d'Ichtersheim, cédait aux Sœurs un jardin qu'elle avait mis depuis longtemps à leur disposition.



CHAPITRE LXXIV.

Le custode Aloyse de Billieux restaurateur des études au collége de Porrentruy, commissaire épiscopal, puis provicaire pour le Jura. — Ses bienfaits envers l'ancienne collégiale de St-Ursanne. — Etablissement des Sœurs de la charité dans cette ville (1818). — Lettre de M. de Billieux. Convention des sœurs avec la Municipalité. — Les premières sœurs à St-Ursanne. — Témoignage de l'avocat X. Migy. Les sœurs Symphorienne, Esther et Pacifique. Eloge de cette dernière. La sœur Villemin. Pensionnat, écoles et vexations. Suppression de l'établissement (1875).

Le dernier survivant des chanoines de St-Ursanne fut le custode Aloyse de Billieux. Après avoir passé les sept années de la persécution révolutionnaire auprès de son frère à Zurzach, tandis que son plus jeune frère, le chanoine Ignace, restait à Soleure chez M. de Glutz, Aloyse était revenu le premier au sein de sa famille en 1800. Déjà en 1796 les deux frères, Aloyse et Ignace, avaient reparu à Porrentruy. Mais bientôt ils avaient dû s'enfuir devant de nouvelles rigueurs.

Après le concordat, le custode de Billieux se livra avec une nouvelle ardeur à l'étude et aux œuvres de charité. En 1814 il établissait lui-même une méridienne au collége de Porrentruy dont il était l'administrateur « bénévole. » C'est ce que rappelle l'inscription suivante, qu'on lit au-dessous de cette œuvre d'art :

« *1814.* ARTE ET IMPENSIS D. D. ALOYSII DE BILLIEUX AB » EHRENFELD OLIM D. URSICINI CANONICI ET CUSTODIS. » — BRUNTRUTANI COLLEGII ADMINISTRATORIS BENEVO- » LENTIS. »

Lorsque le prince évêque de Neveu fit son apparition à Porrentruy, après avoir expédié un M. Laurent qui, venu de Strasbourg, voulait absolument s'imposer comme curé et commissaire à Porrentruy, l'évêque nomma Aloyse de Billieux commissaire épiscopal

pour le Jura. Plus tard, il lui conféra la charge de provicaire. Comme lieutenant de l'évêque, le custode de Billieux, universellement estimé, aimé et vénéré du clergé de son pays, se vit accablé d'occupations auxquelles répondit à merveille son zèle actif, habile et prudent. Il eut parfois à donner à un gouvernement ombrageux des explications sur les affaires les plus délicates, telles que la question de mariages mixtes et de publications de ban pour ces mêmes mariages, ainsi que nous l'avons rapporté ailleurs. Sa vaste correspondance avec l'évêque, l'Etat et le clergé du Jura, ne lui fit point oublier sa chère ville de St-Ursanne avec sa vieille collégiale et son vénérable ermitage. En 1815, le 9 décembre, il reparut dans cette église, hélas! veuve de son beau Chapitre. Il y rapportait le magnifique buste de St-Ursanne, qu'il avait sauvé des mains de la rapacité révolutionnaire. Avant de le réintégrer dans son église, le pieux chanoine avait eu soin de le faire polir à nouveau par un habile ouvrier. Il y avait ajouté une gracieuse auréole, en argent comme le buste, avec cette inscription :

« CAPUT SANCTI URSICINI PATRONI HUJUS ECCCESIÆ, 1519. »

Et au verso :

« *Servavit renovavit que Aloysius de Billieux, hujus ecclesiæ* » *custos et canonicus unicus superstes.* MDCCCXV. »

Un riche ornement complet, un devant d'autel, un voile de bénédiction furent en même temps rapportés par lui à l'église. Il fit plus. Après avoir racheté et payé de ses deniers à l'acquéreur Welter la chapelle de St-Ursanne avec sa grotte et ses avenues, il en fit don le 28 mars 1829, par acte notarié, à la fabrique de St-Ursanne. Déjà en 1819, il avait remplacé par une très belle cloche celle que la Révolution avait enlevée au clocher de la chapelle. Et lorsque tout avait été restauré, chapelle et avenue, il était venu avec bonheur, accompagné de ses deux frères, chanoines, faire la nouvelle inauguration de la chapelle rendue au culte, après un abandon de vingt-deux ans. Il y chanta solennellement l'office au commencement de juillet 1815, à la grande joie de toute la paroisse présente et plus encore de son digne curé M. Besançon et de l'ancien recteur de Saignelégier, M. Maître, qui s'était retiré depuis peu dans sa ville natale pour y finir ses jours. M. de Billieux ajouta aux dons qu'il fit à la fabrique celui d'un riche ostensoir, dont l'église se sert encore de nos jours. En retour, il demanda la fondation de deux anniversaires, l'un pour tous les prévôts, custodes

et chanoines du Chapître, l'autre pour lui-même au jour de sa fête (St-Louis de Gonzague).

Un autre bienfait, dont le provicaire de Billieux dota sa cité bourgeoise, ce fut l'établissement des Sœurs de la Charité à St-Ursanne « pour la bonne éducation de la jeunesse chrétienne. » En même temps qu'il travaillait, de concert avec son frère le baron, conseiller à Berne, à relever de ses ruines à Porrentruy l'établissement des filles de Sainte Ursule, il donnait la main au projet du curé Besançon et de l'institutrice sœur Marie Béchaux à St-Ursanne, pour mettre l'école des filles entre les mains des Sœurs de la Charité. Le 5 juillet 1818, une demande fut adressée à M. Durand, vicaire général capitulaire à Besançon, signée par le bourgmestre de St-Ursanne et le curé Besançon, dans le but d'obtenir l'établissement de trois Sœurs à St-Ursanne, pour la tenue de l'école des filles et pour le soin des malades de la ville. Cette demande, communiquée à la Supérieure de Besançon, reçut d'elle un favorable accueil. La Sœur Bon vint elle-même examiner le logement destiné aux Sœurs, et le local de l'école. Elle s'en témoigna satisfaite, ainsi que des autres conditions de l'établissement. La Sœur Marie (Thérèse Béchaux), Ursuline, qui tenait l'école depuis dix ans et plus, se plaignait, par lettre, quelques jours après, du trop rapide passage de la digne Supérieure à St-Ursanne. Cette excellente Sœur Béchaux avait été la première à demander instamment d'être remplacée à St-Ursanne par des sœurs de Besançon. Elle avait offert, dans ce but, une somme de 6,000 francs, en sorte qu'aux intérêts de cette somme la ville n'avait plus qu'à ajouter une centaine de francs. Mais les Sœurs demandaieut aussi, pour s'établir, l'autorisation de l'Ordinaire du diocèse. Déjà le chanoine Ignace de Billieux, directeur des études dans le Jura depuis 1816, avait adressé à Mgr de Neveu, un rapport auquel Sa Grandeur avait répondu comme suit : « C'est avec la plus grande satisfaction que j'apprends » par votre lettre du 14 mai que la ville de St-Ursanne a résolu » d'appeler de Besançon des Sœurs de la Congrégation de St-Vincent de Paul pour tenir l'école des filles et prendre soin des malades. Non seulement j'approuve très fort cette résolution, qui » mérite tout éloge, mais je désire qu'elle trouve des imitateurs » dans d'autres paroisses du diocèse.

» Offenbourg, 22 mai 1818.

» FRANÇOIS-XAVIER,
« *prince-évêque de Bâle.* »

De son côté, M. Aloyse de Billieux écrivait le 10 août 1818 à la Supérieure de Besançon la lettre suivante :

» Ma très chère Sœur,

» Je reçois à l'instant votre lettre du 25 juillet, et je m'empresse » de vous répondre qu'ayant rendu compte dans le temps à S. A. » Monseigneur notre évêque de l'intention de la ville de St-Ur- » sanne, et du zèle des généreuses personnes qui ont tant contri- » bué à votre appel, Il en a témoigné la plus vive satisfaction et » donné tout éloge à cette résolution. Soyez donc bien assurée, ma » très chère Sœur, que votre détermination et vos démarches ont » mérité la plus entière approbation de l'autorité ecclésiastique, et » qu'Elle verra avec grand plaisir quelques unes de vos chères » Sœurs venir se fixer dans ce pays, bien persuadé qu'elles répon- » dront en tout point à leur grande et bonne réputation.

» Pour ce qui me concerne personnellement, pourriez-vous » douter qu'ayant habité nombre d'années St-Ursanne, où je comp- » tais passer ma vie, que me trouvant actuellement seul et dernier » chanoine vivant de l'antique Eglise qui doit son origine à Saint » Ursanne, venant, il y a passé douze siècles, des mêmes contrées » que vous, pour défricher et sanctifier ce désert, pourriez-vous » douter, dis-je, de la consolation toute particulière que j'éprouve » en pensant que de vertueuses filles de St-Vincent de Paul vont » de nouveau ranimer et faire fleurir cette solitude par tout le bien » que leurs vertus et leurs travaux vont y opérer ? C'est donc dans » l'effusion de mon cœur que j'applaudis à cette pieuse entreprise, » priant l'Auteur de tout bien de la bénir et de la protéger. Je » m'estimerai heureux si par la suite je puis vous donner des mar- » ques du sincère et respectueux dévouement avec lequel je suis, etc.

» (Sig.) L. de Billieux,

» *conseiller ecclésiastique et commissaire épiscopal.* »

Enfin le 3 novembre 1818, la convention suivante était conclue entre la Supérieure des Sœurs et la ville de St-Ursanne représentée par son magistrat : « Les bourgmestre et magistrat de la ville de » St-Ursanne, conjointement avec M. le curé de la paroisse, ayant » pris connaissance de la lettre à eux adressée le 7 octobre der- » nier par Madame la Supérieure des Sœurs de la Charité, con- » cernant les devoirs à remplir pour les trois Sœurs qu'elle veut » bien autoriser de se rendre à St-Ursanne, pour l'éducation et » l'instruction des jeunes filles, comme aussi pour le soulagement » des malades, ont convenu et arrêté ce qui suit :

» 1° Les dites Sœurs instruiront les jeunes filles dans la piété, la » lecture, l'écriture, le calcul, la grammaire, la couture et la broderie à la main.

» 2° Elles visiteront les malades dans leurs demeures, jusqu'à ce » qu'il y en ait des admis à la maison où elles sont logées. Dans ce » dernier cas, s'ils avaient des maladies exigeant des soins habi» tuels, elles ne seront pas tenues de visiter régulièrement ceux qui » seront en ville.

» 3° Dans le cas où le magistrat placerait des malades à l'hôpital, » il n'en pourra mettre plus de quatre à la fois, et il est réservé » que parmi ces malades, il n'y aura point de fous, de furieux, » de maniaques, qui troubleraient le repos de la maison, ni de » libertins ou de personnes qui auraient perdu la foi romaine, ni » de personnes atteintes de maladie honteuse ou contagieuse.

» 4° Les dites sœurs ne seront point tenues de veiller la nuit, » hors le cas où les malades seraient en danger.

» 5° Le magistrat s'engage de plus à payer aux dites sœurs leur » traitement par trimestre et d'avance.

» La présente convention sera insérée au protocole des délibéra» tions du magistrat de la ville de St-Ursanne. Fait à l'hôtel de ville » le 3 novembre 1818.

(Suivent les signatures du curé Besançon et de tout le magistrat.)

L'autorisation civile fut accordée, en même temps que l'approbation ecclésiastique, à l'établissement des sœurs à St-Ursanne. Après avoir consulté le Petit Conseil de Berne, le grand baillif de Jenner apostillait comme suit la demande du magistrat, à la date du 8 juillet 1818 : « La présente demande tendant à l'éducation de » la jeunesse et au maintien de la religion et des bonnes mœurs, » est approuvée par moi. » Le grand baillif : A. de Jenner.

Les trois premières sœurs à St-Ursanne furent la supérieure Victorine Roy, de Flangebouche ; sœur Rosalie Lambert pour la première classe et sœur Reine Michelon pour la deuxième classe. La sœur Roy ne resta qu'un an à St-Ursanne. Avec le consentement de ses supérieurs, elle entra dans un monastère de Trappistines, où elle finit ses jours. Née le 13 janvier 1788, elle était entrée en 1807 dans la communauté, où elle avait fait profession en 1812, après cinq ans, suivant l'usage d'alors. Elle fut remplacée en 1819 par sœur Radegonde Terrier, de Sornay (Hte-Saône), née en 1780 et professe en 1809. Envoyée à Gray deux ans après, puis à Gy, cette excellente sœur mourut à Besançon dans la maison

mère le 20 avril 1853. La troisième supérieure fut sœur Adélaïde Guidtguilin, de St-Hilaire (Doubs) née en 1785 et professe en 1818. Elle resta sept ans à la tête de l'établissement, et mourut à Sirod (Jura) le 20 janvier 1865, après avoir été supérieure à Gy de 1828 à 1830.

Sœur Rosalie Lambert, d'Arinthod (Jura) vint la remplacer à St-Ursanne en 1828. Née le 4 novembre 1792, entrée en religion le 24 avril 1816, professe en 1821, elle avait fait la première classe pendant dix ans. Et pendant quatorze ans on la vit à l'œuvre à St-Ursanne, où son nom est encore prononcé avec un religieux respect. Sous sa direction, le pensionnat établi par ses devancières, prit un essor rapide et un grand développement. Lorsqu'elle fut rappelée à Besançon en décembre 1842, pour être supérieure de l'établissement de la rue Battant, voici le beau témoignage que l'avocat Xavier Migy, ancien grand conseiller de St-Ursanne, adressait à M. Bergier, vicaire général à Besançon, le 21 décembre 1842 :

« J'habite St-Ursanne avec toute ma famille qui est très nom- » breuse, étant père de seize enfants, et j'ai la plus jeune de mes » filles dans les écoles de la ville, où elle suit les leçons des pen- » sionnaires, de sorte que je porte un vif intérêt à l'établissement » des sœurs de la Charité. Comme je connais la sollicitude particu- » lière dont vous daignez entourer notre établissement, j'envisage » comme un devoir très important de vous écrire, avec toute la » franchise de mon caractère, ce que je vois, ce que je sais pour » certain, et ce qu'il en est à cet égard.

1° » Notre école est la seule qui n'a éprouvé aucune espèce » d'obstacle ni de désagrément dans les diverses circonstances » critiques où nous nous sommes trouvés par rapport aux sœurs » qui soignent nos enfants. La raison en est connue de tous, c'est » que l'établissement a toujours été dirigé par des sœurs dont la » prudence, jointe à la fermeté, en ont imposé aux plus entrepre- » nants, et aux plus audacieux ennemis de l'enseignement donné » par les sœurs qu'ils appellent des *Nonnes ignorantes et fanatiques*.

2° » Notre école a pris, et on peut dire conquis, une telle répu- » tation que les parents amènent de vingt lieues des enfants en » pension dans notre petit désert : ce qui est le résultat de sa bonne » tenue et de la confiance qu'ont su inspirer les sœurs directrices.

3° » Cette confiance s'est étendue à tous les membres du dépar- » tement de l'éducation, à tel point que M. l'avoyer Neuhaus, pré-

» sident de ce département, a été le premier à dire, lors de la loi » sur l'obtention des diplômes, que les sœurs Rosalie et Pacifique » n'avaient pas besoin d'examen, parce que leurs œuvres répon- » daient pour elles, (ne s'étant jamais immiscées ni directement » ni indirectement dans les affaires politiques ni dans les questions » religieuses (1830-1836). Cette confiance a été si grande, et à » mon avis, si étonnante, que M. Neuhaus et son département en- » voyèrent à St-Ursanne des jeunes filles pour y recevoir des » instructions sur le mode de diriger une école. Et sur le certificat » de sœur Rosalie, ses élèves furent reçues maîtresses d'école. »

Cette sœur, aussi distinguée par ses talents que par sa prudence et sa piété solide, est morte en Savoie, où elle s'était retirée en 1846 chez les sœurs de la Charité. Elle eut pour remplaçante à St-Ursanne sœur Symphorienne Gaulard, qui y avait débuté dans l'enseignement en 1833. Quatre ans après, elle fit profession, et fut envoyée à Sancey, puis à Moirans (Jura) et à Luxeuil. En 1844, elle était supérieure à St-Ursanne. Elle occupa ce poste jusqu'en 1852, et fit preuve de la plus louable prudence pendant cette période agitée. Envoyée à Mouthe en 1852, elle revint à St-Ursanne en 1857. Mais au bout d'un an, elle fut appelée à Besançon, pour y remplir un office important, dont elle avait déjà eu la charge une première fois. C'était l'office de maîtresse des novices, fonction qu'elle avait dignement remplie avant d'être nommée directrice de l'école normale des institutrices. En janvier 1850, l'établissement comprenait, avec le pensionnat, un externat et un ouvroir. Le personnel se composait de sept sœurs. C'étaient, outre la supérieure, les sœurs Pacifique Michon, Casimir Gaulard, Esther Roussey, musicienne distinguée et en même temps très habile dans l'enseignement de l'écriture, du dessin et de la peinture, (elle enseignait aussi l'histoire); puis les trois sœurs Zénon Diadey, Narcysse Genez, et Anne-Marie Humbert. La sœur Genez était chargée de l'enseignement de la grammaire, des cours d'arithmétique et de pédagogie.

De 1852 à 1857, la supérieure fut sœur Pacifiqne Michon, qui séjourna à St-Ursanne pendant trente-huit ans (1830-1868). Elle était originaire de Marboz (Ain), où elle était née le 23 octobre 1807. Entrée en religion le 24 avril 1829, elle fit profession le 22 septembre 1834. Elle s'est endormie saintement dans le Seigneur, à Besançon, le 24 juillet 1883. Voici l'éloge mérité que fait d'elle le nécrologe de la communauté : « Notre respectable sœur passa une

» quarantaine d'années à St-Ursanne, où elle exerça successive-
» ment tous les emplois depuis celui de sœur de petite classe
» jusqu'à celui de sœur servante (supérieure) chargée du soin des
» malades. Ce fut dans ce dernier genre d'office que notre bonne
» sœur eut surtout l'occasion de montrer toute la charité, tout le
» dévouement de son cœur. Après bien des années, on se souvient
» encore à St-Ursanne, des soins affectueux qu'elle prodiguait entre
» autres à une pauvre femme affligée d'un cancer et dont chacun
» s'éloignait à cause de l'odeur infecte de ses plaies. Sœur Paci-
» fique, en vraie fille de la Charité, comprenait que sa place était
» au chevet de cette infortunée. Elle lui rendait les plus humbles
» services, et ne la quitta qu'à la mort. A Montsenguy, où elle fut
» quelque temps supérieure locale, elle laissa aussi bien qu'à
» St-Ursanne, des souvenirs d'estime profonde et de vénération.

» En terminant l'éloge d'une sœur si méritante et pourtant si
» modeste, disons qu'elle était pacifique d'effet comme de nom, et
» appliquons-lui la béatitude : ***Heureux les pacifiques, ils sont ap-***
» ***pelés enfants de Dieu.*** » A cette appréciation ajoutons qu'elle est encore au-dessous de la vérité. Nous avons vu à l'œuvre sœur Pacifique, et nous dirons avec bonheur que nous n'avons pas connu une religieuse plus humble, c'est-à-dire plus parfaite, que sœur Pacifique.

Sœur Virginie (en religion Victorine), Vuillemin lui succéda. Elle était née à Sancey (Doubs) le 30 mars 1819. Entrée en religion à l'âge de vingt ans, elle fut professe en 1844. Après avoir rempli successivement divers emplois dans l'enseignement à Couliége, à St-Laurent (Jura), à l'école normale des institutrices et au noviciat de Besançon, elle fut envoyée à St-Ursanne comme supérieure, en novembre 1858. Elle s'appliqua à donner au pensionnat la plus grande extension, et construisit à ses frais la chapelle adjacente, qui lui coûta 8000 francs. Le pensionnat ne comptait pas moins de 68 élèves en 1875, lors de la suppression violente de l'établissement par le gouvernement de Berne, et de sa translation à Seloncourt.

Les sœurs de St-Ursanne, dont l'établissement prospérait d'année en année, se virent à diverses reprises l'objet d'odieuses vexations. Si leur extrême prudence avait éloigné d'elles les foudres libérales de 1830 à 1836, elles en furent atteintes avec d'autant plus de violence en 1842. En remplacement de sœur Rosalie, le conseil avait nommé sœur Lucine Marle à l'école supérieure,

Comme elle n'était point diplômée, on ne voulut pas la reconnaître à Berne, malgré les recommandations du commissaire d'école, M. le docteur Verdat. Une nouvelle mise au concours fut ordonnée, et à défaut d'autre candidat, le département de l'éducation finit par accepter provisoirement la sœur institutrice. Mais sur un rapport défavorable aux deux écoles primaires tenues par les sœurs, le même département adressa de sévères admonitions tant au commissaire qu'à la commission d'écoles. Après la création, en novembre 1845, d'une école normale de filles à Delémont, le pensionnat de St-Ursanne, où se formaient les jeunes institutrices du pays, fut naturellement mal vu des fondateurs de cette école.

L'année suivante, une nouvelle Constitution interdisait « l'établissement et l'enseignement à tout ordre religieux étranger au » canton de Berne, » à moins d'une autorisation expresse, non plus seulement du gouvernement, mais du Grand-Conseil.

Néanmoins, le 12 mai 1850, sur la proposition de M. Elsässer, directeur de l'éducation *par interim*, le Grand-Conseil rapporta le décret du 9 janvier 1849, qui prononçait l'expulsion des sœurs. Elles continuèrent en paix leur grande œuvre d'éducation chrétienne. Plus tard, la suppression de l'Ecole normale de Delémont donna au pensionnat de St-Ursanne une importance nouvelle, jusqu'à la réouverture de cet institut au 15 novembre 1861. Quatre ans après, il fut question d'établir à St-Ursanne uu cours de répétition pour les régentes, mais le directeur de l'éducation ne fut pas de cet avis. Le 12 février 1854, le conseil municipal de St-Ursanne put nommer institutrices de ses écoles les sœurs Pacifique Michon et Clotilde-Victoire Roussey, de Cintrey (Haute-Saône). Leur nomination fut ratifiée en haut lieu. En 1858, la maison construite pour l'industrie horlogère par Madame Buat et son fils l'abbé Blairvaque, mise en vente le 21 août, fut achetée par la ville pour 16,000 fr., et cédée à l'usage des sœurs aux conditions renfermées dans un nouvel accord passé entre le conseil de la ville et la supérieure générale des sœurs. Voici ses conditions :

» 1° Le conseil s'oblige à livrer aux Sœurs de la Charité les bâtiments dits *la fabrique* avec dépendance, provenant de la faillite de Madame Debuat, pour y tenir les écoles des filles, le pensionnat et les autres établissements qui pourraient y être agrégés dans la suite, à l'avantage de la ville et du pays.

» 2° Le conseil s'oblige en outre à fournir et à conduire sur place les matériaux nécessaires pour les réparations des bâtiments

et dépendances, tels que pierres, chaux, gypse, bois, clous, pointes et serrures.

» 3° Les susdits bâtiments étant dépourvus de bûcher, la ville s'oblige à laisser pour cette fin le rez-de-chaussée de la vieille église, ou de construire un autre bûcher, si ce bâtiment vient à être démoli.

» 4° Les frais d'entretien des dits bâtiments ainsi que de leurs dépendances, sont supportés par la ville et les sœurs, la ville fournissant les matériaux et les sœurs la main-d'œuvre.

» 5° La communauté des sœurs, de son côté, s'oblige à payer la main-d'œuvre de toutes les réparations qui sont à faire aux dits bâtiments et dépendances, pour les rendre propres à leur destination.

» 6° Elle s'engage à former gratuitement une école de travail en faveur des jeunes filles sortant des écoles.

» 7° La supérieure de l'établissement s'entendra elle-même avec la ville pour la création d'une salle d'asile.

» 8° Lorsqu'il s'agira de faire des constructions ou réparations imprévues, le conseil devra en être averti afin de prendre des mesures justes et convenables entre les parties.

» 9° Dans le cas où les sœurs seraient obligées de quitter la susdite maison par force étrangère *avant dix ans*, la ville s'oblige à leur rembourser les frais de main-d'œuvre des réparations.

» 10° Les sœurs promettent et s'engagent à faire toutes les réparations urgentes, pour maintenir et conserver en bon état les dites propriétés dans les conditions spécifiées à l'article 2.

» 11° Les contributions foncières et assurances contre l'incendie sont supportées par moitié.

» 12° Les susdites conditions ayant été acceptées de part et d'autre, les Sœurs prennent possession de la maison ainsi que des dépendances, pour le terme de vingt ans, à dater du 1er avril 1859. Après l'expiration, le même accord pourra être renouvelé.

» (Sig.) Au nom du conseil :

» *Le Président* : F. Bourquard.

» *Pour la Supérieure générale* : Sœur Thimothée Gindrey.

» *Le Père aumônier* : J. S. Bergier. »

Aux termes de cette convention, diverses réparations furent faites, ainsi que des escaliers en pierre, aux frais de la ville et des sœurs, pour approprier le nouveau bâtiment d'après sa nouvelle destination. En 1863, 10 septembre, à la demande des sœurs, le

conseil accordait la chaux nécessaire et neuf cents pieds de bois pour agrandir la serre, en vue de la convertir en chapelle. C'est là en effet que fut construite, à trop grands frais, une modeste chapelle sans style et sans goût. La même année, un subside de 120 fr. fut accordé à la salle d'asile en faveur d'une aide, Appoline Nicole, de Soulce. Le 27 novembre 1861, le conseil nomma régente de l'école supérieure Mlle Julie-Hortense Froidevaux, des Breuleux, en religion sœur Maximine, à condition « qu'elle tiendrait son école » conformément à la loi scolaire. »

Depuis seize ans, les sœurs jouissaient, de la part de l'Etat, d'une paix relative. En 1866, la Direction de l'Education proposait au Grand-Conseil le décret suivant :

« Article unique. — Les personnes appartenant aux ordres religieux sont, dès le 1er mai 1867, et pour aussi longtemps qu'elles » n'auront pas renoncé à leur ordre, exclues de l'exercice de fonctions publiques scolaires. »

Le conseil municipal de St-Ursanne tenta une fois de plus de détourner la foudre en adressant au Grand-Conseil, le 27 janvier 1867, une nouvelle protestation qui valut à St-Ursanne le maintien des sœurs et de leur pensionnat. Mais en 1873, l'établissement des sœurs fut définitivement proscrit. Cet établissement obtint un sursis jusqu'au 30 mars 1875 A cette date, les sœurs et leur pensionnat quittèrent St-Ursanne pour s'établir à Seloncourt.



CHAPITRE LXXV.

Le député de St-Ursanne au conseil souverain de Berne (1816). — Rétablissement des bourgeoisies et nouveaux bourgeois. — « Il faisait bon vivre sous la crosse. » — Le magistrat reconstitué. Ses membres en 1817. — Son installation solennelle. — L'avoyer de Wattenwyl à St-Ursanne. — Harangue du bourgmestre. — L'Etat s'empare d'une partie des forêts de la ville. — L'hôtel-de-ville reconstruit (1825). — Le grand baillif de Diesbach et les comptes de la ville en 1827. — La *bourse noire*.

Après avoir donné d'un trait l'histoire de l'établissement des sœurs de la Charité à St-Ursanne, il nous faut revenir sur nos pas et reprendre l'exposé sommaire des faits principaux qui appartiennent à l'histoire de la ville.

Une double restauration eut lieu à St-Ursanne peu après la réunion du Jura à Berne. La première fut celle des bourgeoisies. La seconde, celle du gouvernement de la ville. Quant à la première, elle fut précédée de l'élection des députés du Jura au Conseil souverain de Berne. Cette élection avait donné lieu d'abord à une juste et vive réclamation de la part de St-Ursanne. Les patriciens bernois avaient oublié de donner à la ville et à la Prévôté le droit de nommer un député. Tous les maires réunis adressèrent une double requête « à leurs gracieux et magnifiques seigneurs les » avoyers du Grand et Petit-Conseil de la ville et République de » Berne. » Et les gracieux et magnifiques seigneurs firent droit aux réclamants. Le bourgmestre Brossard fut élu membre du Conseil souverain, où nous le voyons siéger du 9 au 24 décembre 1816. L'adresse avait un second objet. On demandait que St-Ursanne fut érigé en chef-lieu de baillage. Ce postulat demeura sans réponse, malgré les mille bonnes raisons qu'on essaya de faire valoir.

La même année eut lieu le rétablissement des bourgeoisies,

conformément aux vœux du pays et au décret du gouvernement en date du 29 avril 1816. A cette occasion, la ville de St-Ursanne sut se montrer généreuse. Elle se hâta d'ouvrir tout au large les portes de sa bourgeoisie à douze « ci-devant citoyens. » Voici les noms des douze nouveaux bourgeois d'alors :

1. Jean-Baptiste *Theurillat,* né aux Rottes (St-Brais), époux de Marie-Catherine Girardin, du Mâran, meunier ;
2. François *Ilger,* lieutenant de Ire classe dans les gardes du corps du grand duc de Baden, né à Rheinfelden, beau-frère de M. Theubet, lieutenant-colonel et bourgeois de St-Ursanne ;
3. Joseph *Piquerez,* fils de Bernard Piquerez, maçon ;
4. Joseph *Maître,* d'Epauvillers, aubergiste ;
5. Louis *Guenat,* du Noirmont, charpentier ;
6. Xavier *Boillotat,* fils adoptif de Jean-Baptiste Boillottat, garde-champêtre ;
7. Jean-Baptiste *Chevillat,* ancien meunier ;
8. Pierre *Sermet,* savoyard, de Salanche, négociant ;
9. Henri *Lachat,* fiéteur de la scierie (Lorette) ;
10. Joseph *Girardin,* de Brunefarine, boucher ;
11. Pierre-Joseph *Fleury,* de Vermes ;
12. Joseph *Fleury,* maçon, et son fils Jean-Baptiste.

Quelque temps après, on reçut encore bourgeois de la ville :

13. Nicolas-Louis *Colin,* négociant ;
14. Nicolas *Schaffner,* de la Joux-Choppe, déjà co-bourgeois ;
15. Jean-Baptiste *Tschann,* natif de Matzendorf.

Puis, après le décret sur les *heimathlosen :*

16-18. Jacques *Stouder,* Jean *Albietz,* et Joseph *Baume.*

Un nommé Fix, médecin à Berne, présenté par son fils l'ingénieur Fix, ne fut pas accepté, ni plus tard les Baconat de Noisonfontaine. Par contre, le 2 août 1828, est admis à la bourgeoisie Jean *Gerster*, maître-sellier, bourgeois de Laufon, résidant à St-Ursanne depuis seize ans. On reçut de même, en 1830, Marianne *Grenouillet,* fille de Christophe, aubergiste sur la Croix, fiancée à François-Joseph Feune, de St-Ursanne.

A ceux des nouveaux bourgeois qui en firent la demande, le magistrat en délivra un titre authentique muni du sceau de la ville.

Nous disons le magistrat, et non plus le conseil. C'est que la ville venait de se donner un nouveau règlement organique, rétablissant l'ancien mode de gouvernement, tel qu'il existait avant la

Révolution. On aimait à revenir à un passé, dont on se rappelait la paix et la douceur. « Il faisait bon vivre sous la crosse. » Ce mot traduit bien les impressions de St-Ursanne ausortir de la période française. Aussi la ville et la Prévôté n'avaientqu'un rêve à la chute de Bonaparte : c'était de voir, comme on le demandait par vœux écrits, la restauration du prince-évêque de Bâle dans ses Etats, et du Chapitre dans sa collégiale, sauf à eux à renoncer à leurs biens aliénés. Ce ne fut qu'un rêve. Mais content de se voir séparé de la France, qui ne lui avait apporté que la ruine et l'immoralité, fille de l'impiété, St-Ursanne voulut au moins revenir au bon vieux temps par son organisation, que détermina un règlement en deux parties et renfermant vingt-huit articles. La première partie traite des droits des bourgeois et des conditions des habitants. La seconde partie a pour objet l'administration de la ville. Elle se fera par le magistrat composé de deux bourgmestres avec deux lieutenants et quatre conseillers, nommés à vie. Il y aura en outre les quatre députés de la bourgeoisie, réélus par elle tous les quatre ans. Viennent ensuite les attributions de chaque membre du magistrat, « qui ne se tiendra qu'en manteau noir comme d'an- » cienneté, » puis l'ordre de préséance à l'église, la nomination du greffier et du receveur, qui sera réélu tous les trois ans, et enfin les traitements et allocations accordées à chacun en particulier. La nomination des maitres et des maîtresses d'école appartient au magistrat. Les armes et les couleurs de la ville sont ainsi désignés : *un ours de sable à l'écu d'argent debout tenant une crosse d'or d'évêque:* puis livrée *blanche et noire* comme anciennement.

En application de ce règlement, approuvé par le grand baillif de Jenner, le magistrat reconstitué prit la place du maître bourgeois Jean-Baptiste Brossard, et de ses assesseurs les douze notables nommés par le grand baillif et assermentés par lui comme administration provisoire de la ville. Le vote du 5 février 1817, auquel prit part le curé Besançon avec l'ancien recteur de Saignelégier M. Maitre, lesquels furent appelés au bureau comme étant « les deux per- » sonnes les plus respectables par leur caractère, leurs vertus et leur âge, » donna le résultat suivant :

1° *Bourgmestre*: Jean-Baptiste *Brossard*, membre du conseil souverain.

2° *Bourgmestre: Theurillat*, meunier.

1er *lieutenant de ville:* Joseph *Piqueré*, menuisier.

2e *lieutenant de ville* : Bernard *Jeannerat*.

Conseillers : Jeannerat, tanneur ; Joseph *Marchand*, inspecteur de l'ohmgeld ; Joseph *Maître*, aubergiste ; et Jean-Claude *Bouvier*, propriétaire. Les quatre députés de la bourgeoisie furent François-Ignace *Italin ;* Henri-Joseph *Nusbaumer*, fils, charpentier ; Dominique *Boillotat* et Conrad *Besançon*. *Greffier :* Thiébaud *Brunet*, notaire.

Receveur : Nicolas *Jeannerat*, conseiller.

Voëble de ville : Ignace *Italin*, ancien militaire.

L'entrée en fonctions de l'administration nouvelle, dont l'organisation subsista jusqu'en 1831, fut imposante et solennelle. La première séance du magistrat, 10 février 1817, fut ouverte par ce discours du bourgmestre Brossard. « Puisque l'honorable bourgeoisie » a bien voulu nous témoigner sa confiance en nous choisissant pour » en être le magistrat, et par là nous distinguer comme les per- » sonnes les plus propres et capables de gérer les intérêts de la » ville, elle attend de nous par un juste retour que nous employions » tous nos efforts et moyens pour la convaincre qu'elle ne s'est pas » trompée dans son choix. La justice et l'équité, Messieurs, seront » donc la base où s'appuieront toutes nos délibérations. L'union, la » concorde régnant parmi nous, nous feront surmonter toutes les » difficultés de notre administration. Et la bourgeoisie s'applaudira » du choix qu'elle a fait. Et nous, de notre côté, nous aurons la » satisfaction de travailler à la paix, qui fait le bonheur commun. »

L'éloquence de notre Cicéron moderne brilla d'un nouvel éclat à l'arrivée à St-Ursanne de l'avoyer de Wattenwyl, le 29 juin 1818, après la prestation du serment faite à Delémont cinq jours auparavant, et à laquelle avaient paru comme délégués de la ville le bourgmestre Brossard et son lieutenant Jeannerat. Leurs Excellences (l'avoyer accompagné de MM. de Mülinen et de Würstemberger), et les autres délégués du Sénat furent reçus à la porte Montnat sous un arc de triomphe splendide, où leur furent présentées les clefs de la ville, avec des bouquets offerts par deux jeunes filles vêtues de blanc. Après quoi, le bourgmestre adressa cette harangue aux nobles visiteurs :

« Votre Excellence, Messieurs,

» La présence du chef de l'Etat et de la haute députation du gou- » vernement au milieu de nous y répand la plus vive allégresse. » Que Votre Excellence permette donc au magistrat de la ville d'en » être l'interprète et de lui présenter nos sentiments d'amour, de » respect et d'admiration. Il n'appartient qu'au gouvernement pa-

» ternel sous lequel nous avons le bonheur de vivre, de cicatriser
» nos plaies et de réparer les pertes que de longs malheurs nous
» ont fait éprouver. Notre ville rappelle à la pensée d'antiques sou-
» venirs, et ses premiers habitants en mettant dans ses armes l'ours
» qui a donné un nom à la capitale de la République, semblent
» avoir pressenti nos destinées actuelles. Nous y serons fidèles et
» nous rivaliserons de dévouement avec les fils aînés de la patrie.
» Il nous est doux d'en déposer le serment solennel entre les mains
» du premier magistrat de la République, dont le nom depuis long-
» temps célèbre, ne rappelle que des hauts faits... et dont les vertus
» antiques sont le noble apanage de ses ancêtres. » Puis, après un compliment au grand baillif, l'orateur continue : « Nos cœurs con-
» serveront le souvenir des noms de Wattenwyl, de Mülinen et de
» Jenner, avec celui des bienfaits d'un gouvernement juste, sage
» et réparateur. Nos voix les feront redire aux échos de nos mon-
» tagnes... Que Votre Excellence daigne donc, en agréant l'hom-
» mage de nos sentiments, transmettre à nos gracieux souverains
» celui de notre respect, de notre attachement et de notre soumis-
» sion envers notre nouveau gouvernement. »

Nous n'avons plus la réponse gracieuse du gracieux avoyer. Nos regrets n'en sont pas immortels. Un déjeûner fut offert à LL. Excellences. Il coûta à la ville la valeur de soixante cordes de sapin, à trente-six pieds la corde, vendues aux forges de Bellefontaine. Le magistrat de St-Ursanne profita de la même occasion pour présenter aux seigneurs de Berne une humble requête, dans le but de prier le gouvernement de se désister de ses prétentions sur la propriété d'une partie des forêts dont jouissait la ville depuis la réunion du pays à la France. La réponse évasive de Leurs Excellences n'empêcha pas cette requête de rester sans le résultat désiré.

En effet, le 18 août suivant, le bailli de Jenner adressa au magistrat une lettre par laquelle il revendiquait au nom de l'Etat, et d'après la transaction de 1776, la part des forêts afférente aux droits du Prince et à ceux de l'ancien Chapitre. Le magistrat répondait à cette revendication, en rappelant la loi du 28 août 1792 déclarant nuls tous édits, arrêtés du conseil, lettres patentes, jugements et actes qui, depuis 1669, avaient autorisé le partage des forêts domaniales et seigneuriales au préjudice des communautés usagères. Cette loi avait garanti, pendant vingt-quatre ans, les droits de St-Ursanne sur toutes ses forêts. En outre l'acte de réunion avait garanti le non rétablissement des actes féodaux, aussi

bien que le congrès de Vienne. « Pourquoi donc le gouvernement » de Berne viendrait-il tardivement réclamer à la ville ce que » n'avait pas réclamé la cupidité trop connue du gouvernement » français ? » A ces raisons graves, Berne ne répond qu'en insistant sur les droits de l'ancien régime, devenus son droit. C'était bien aussi, on le voit sans peine, le droit du plus fort. La ville le comprit. Et craignant l'issue d'un long et dispendieux procès, elle trouva bon de prêter l'oreille aux propositions d'accommodement faites par le grand baillif. Le 28 septembre suivant, le magistrat offrait au gouvernement, « sans préjudice des droits de la ville s'il fallait les soutenir devant les tribunaux, » les vingt-un journaux de la forêt du Pichoux et quatre-vingt journaux dans d'autres forêts. L'Etat aurait pu s'en contenter. Il ne le voulut pas. Il y eut expertise des forêts, retards, longueurs. Enfin, en août 1823, M. de Tavel, haut forestier, présenta les bases d'un projet de transaction entre la ville et l'Etat, et le 20 septembre suivant, le maître-bourgeois Bourquard et son lieutenant Piqueré se rendirent à Berne pour déclarer que le magistrat adhérait au projet en question. On le convertit en accord définitif, sauf ratification de la bourgeoisie. *Trois cent cinquante-cinq* journaux de forêts pris dans la Haute-Côte, Corbière et Baichière, devenaient la proie de l'Etat. Le cantonnement en fut fait en 1826 par les arpenteurs Froté et Pellaton, la même année que le cantonnement des forêts entre St-Ursanne, Montmelon et Ravine. Et, le samedi 10 février 1827, était enfin signé l'acte notarié du cantonnement entre le Haut gouvernement et la ville représentée par ses chargés de pouvoirs le maître-bourgeois Bourquard et le conseiller Nicolas Jeannerat. L'année suivante, le garde-forestier Stockmar fils, était nommé avec deux autres délégués pour faire l'expertise de toutes les forêts de St-Ursanne, en vue d'en adresser un mémoire à Leurs Excellences de Berne pour obtenir aux bourgeois les gaubes d'affouage comme par le passé. Vers la même époque, St-Ursanne eut une autre contestation relative à ses forêts, avec Bellefontaine. (Voir plus loin la notice sur *Bellefontaine*.)

Tout en défendant ses droits forestiers, St-Ursanne rebâtissait sa maison de ville. Le 25 février 1825, adjudication des travaux de reconstruction de cet édifice à divers ouvriers pour une somme totale de 2304 livres suisses. L. L. Ex. de Berne accordèrent le 30 décembre un subside de 120 livres « pour l'établissement » d'une école secondaire au deuxième étage de la maison de ville

» nouvellement reconstruite. » On vendit des terrains communaux pour payer une partie des frais de cette reconstruction, et douze cordes de bois furent accordées au maître-bourgeois Bourquard pour ses peines. Ce dernier avait remplacé, en 1822, le bourgmestre Jean-Baptiste Brossard, démissionnaire « à cause de son » changement de domicile qu'il allait faire à Porrentruy pour l'ins- » truction et l'éducation de ses fils. » En prenant possession de son siége, le bourgmestre Bourquard inaugura ses fonctions par un discours, dont nous extrayons les lignes suivantes à l'adresse de son prédécesseur : « M. le bourgmestre, membre de l'illustre » conseil souverain, vous qui avez pendant douze ans administré » cette commune dans les temps les plus orageux, vous voudrez » bien guider celui qui ose se charger de ce pesant fardeau, que » vous déposez sur ses faibles épaules. En nous quittant, nous » espérons que vous vous souviendrez de nous, de votre chère » patrie, berceau de vos vertueux ancestres. »

Le départ de M. Brossard avait été précédé de celui du notaire Thiébaud Brunet lequel, après avoir joué un long rôle, avait émigré et pour cause, en 1819, pour le Brésil, où sa femme alla le rejoindre peu après avec ses enfants.

Le bourgmestre Bourquard eut maille à partir, comme tant d'autres maîtres-bourgeois, avec le grand baillif de Diesbach, dont la maxime était : « Qu'on me haïsse, pourvu qu'on me craigne. » L'apuration des comptes de la ville pour 1827 donna lieu à des observations aussi acerbes que despotiques de la part de ce patricien, envoyé dans le Jura pour y refaire sa fortune ébréchée. Il reprochait au bourgmestre un déficit que le magistrat, dans un long mémoire, justifiait pleinement. « Afin de pouvoir justement » apprécier les gérés de l'administration actuelle, disait ce docu- » ment, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur l'état où se » trouvait la fortune municipale de la ville à l'époque où les inté- » rêts lui en furent confiés. C'était en 1821. Les comptes présen- » taient alors un reliquat passif de 523 livres 7 batz 8 rappes dû » au receveur, non compris une somme de 199 livres tournois due » à MM. Bornèque de Bellefontaine. Indépendamment de ce déficit » à couvrir, la ville avait cinq procès à soutenir, les frais du ca- » dastre à supporter, qui se sont élevés à près de 1600 livres » suisses, les bâtiments des écoles à remettre en état, l'hôtel- » de-ville à reconstruire. Elle avait à pourvoir encore à nombre » d'autres dépenses, que réclamaient impérieusement diverses ré-

» parations indispensables. L'administration actuelle ne recula pas » devant une tâche aussi forte. Elle compta sur l'appui de l'autorité » supérieure. Il lui était nécessaire, il ne lui manqua point. Dans » quelques années, les dettes de la ville furent payées. L'aliénation » de quelques portions de terrain de peu de valeur suffit à cet effet. » Un nouvel hôtel-de-ville fut élevé, les bâtiments des écoles sor- » tirent de leurs ruines, les procès furent terminés à l'amiable au » profit de la ville, et la caisse municipale reçut un accroissement » de quarante mille livres tournois de la soulte de l'échange de » forêts fait avec le maître de forges de Bellefontaine. »

Ce qui courrouça le baillif Diesbach bien plus que le déficit inévitable des comptes de la ville, ce fut ce qu'il appelait *la bourse noire*. Qu'était-ce que cette affreuse bourse noire ?

A la mort du receveur Jean-Claude Bouvier, la veuve du défunt avait remis à son successeur une bourse qui renfermait 809 livres suisses. Bonne aubaine pour la ville. On venait d'acheter une pompe à incendie. Elle fut payée avec cet argent. Mais le grand baillif ne l'entendait pas ainsi. « D'où vient, écrivait-il, cette » bourse noire qui apparaît tout à coup ? Je veux le savoir. » Le magistrat calma son émotion par cette réponse : « Les dits fonds » provenaient d'une épargne faite sous l'administration du bourg- » mestre Brossard en 1819 et 1820. Plusieurs bourgeois de la ville » avaient préféré céder leurs gaubes, qu'il fallait alors payer bien » cher, pour en avoir une corde et demie franco. D'autres, par » contrariété, avaient refusé leur bois en dénigrant sa qualité. Le » bois, dont il fallait payer la façon, fut vendu, et produisit la somme » de 809 livres. Les bourgmestres, qui pouvaient garder cette » somme, la cédèrent au profit de la ville. Elle fut livrée au rece- » veur pour payer d'année en année les dépenses courantes, at- » tendu que les revenus de la ville n'étaient exigibles qu'au 11 no- » vembre de chaque année. »

Ces explications, paraît-il, satisfirent le terrible baillif, et il ne fut plus question de la bourse noire.



CHAPITRE LXXVI.

Les grands baillifs. — Tendances séparatistes. — Mort du curé Besançon (1818) — Son épitaphe à Lorette. Son successeur Arnoux Piqueré. — Mort du provicaire de Billieux (1830), et de son frère « le petit chanoine » (1832). — La révolution de 1830. — Mesures de police prises par le magistrat. — Ses vœux en vue d'une nouvelle Constitution. — Délégués de la ville à l'assemblée populaire de Porrentruy. — Nouvelles mesures de sûreté contre la révolution (1831). La constitution rejetée. — Nouvelles démarches en faveur de la ville (1831). — Débordements du Doubs. — Nouvelle organisation municipale. — Le serment imposé au clergé (1832). — Les articles de Baden (1836). Emotion populaire et arbres de liberté. — La séparation. — Occupation militaire. — Le curé et le maire de la ville devant les commissaires du gouvernement. — La correspondance des préfets. — La législation française. — Demande du partage des biens communaux (1839). — Un mariage non avenu.

Trois baillis s'étaient succédé à Porrentruy depuis la réunion du Jura au canton de Berne. C'étaient Amédée de Jenner, le baron de Billieux (1818-1820) et Frédéric de Werdt, ancien colonel au service d'Autriche. L'administration des deux premiers avait été douce et bienfaisante. Le troisième s'était montré plus sévère et plus raide. Mais en apprenant, en 1826, la nomination de Gabriel-Amédée de Diesbach, ancien lieutenant-colonel au service de Saxe, la baronne de Billieux, veuve de l'ancien bailli s'était écriée : « Hélas ! mes chers amis, vous n'avez goûté jusqu'ici » que du miel, vous allez boire le fiel et le vinaigre. »

Nous venons de voir un échantillon de ses procédés, dans sa conduite à l'égard du magistrat de St-Ursanne. La dureté de son caractère et de son administration lui valut d'être « abhorré » du pays. C'est le mot de l'ancien conseiller d'Etat Elsässer dans ses Mémoires dits : *L'Histoire de son temps.* Si les colères populaires, excitées par le gouvernement autocratique de Diesbach, ne furent pas la cause de la révolution de 1830, elles en favorisèrent du moins l'explosion.

Il ne nous appartient pas d'exposer ici et de discuter ces causes. Qu'il suffise d'en signaler deux. La première, c'était la réunion du Jura au canton de Berne, malgré le triple abîme qui sépa-

rait les deux pays par la langue, la religion et les mœurs. La seconde n'était autre que l'administration du pays par des étrangers, c'est-à-dire par des patriciens de l'ancien canton. Pendant sept ans, le Jura avait été un département français. C'était une sorte d'indépendance que la Révolution lui avait concédée. En 1814, le pays aurait voulu se voir constitué en Etat libre. Ces aspirations, méprisées par les dieux du jour accoudés sur leurs canons, n'étaient pas éteintes en 1830. Un homme d'audace et de talent semblait en être l'incarnation : c'était M. Xavier Stockmar. Secouer le joug de Berne, dont on admettrait quelque temps encore un commissaire, et former un canton libre, tel fut son rêve. Ce fut aussi son crime aux yeux de Berne, et on sait comment, après l'invasion de Delémont par le caporal Stockmar et ses vingt-huit gardes urbains, sa tête fut mise à prix.

Nous avons vu déjà, en parlant du pensionnat des Sœurs de St-Ursanne, que la voix de M. Stockmar eut son écho sur les bords du Doubs. St-Ursanne ne demandait pas mieux que de s'affranchir du satrape Diesbach et de sa poigne de soldat. Il est vrai que le mouvement, à la tête duquel s'était hardiment placé le tribun populaire, ne laissait pas que d'inspirer à plus d'un esprit sérieux de graves inquiétudes. Le clergé, appui naturel de toute autorité légitime, était loin de donner les mains à une campagne aventureuse, dont le pays ne prévoyait pas l'issue. A la tête de la paroisse de St-Ursanne se trouvait alors un ancien émigré, un prêtre respectable, que le nom seul de « révolution » faisait trembler pour les intérêts de la religion dans son pays. C'était M. Arnoux Piqueré, successeur de M. Besançon. Ce dernier était mort le 9 décembre 1818, trois mois à peine après avoir doté la ville des premières écoles des sœurs. Au sortir des vêpres de la fête de St-Ursanne, il avait succombé à une attaque d'apoplexie, et était mort entre les bras de ses confrères. Pressentant sa fin prochaine, il avait écrit son testament l'avant-veille. Il donnait à la fabrique quarante francs pour une messe fondée ; à son vicaire, M. Mouttet, ses bréviaires, cannes et tabatières, et aux sœurs son mobilier plus que modeste « en vue de faire le commencement ou le fonds d'un hospice civil. » Aux pauvres, il donnait les provisions qui resteraient après ses obsèques, et aux communes de Montmelon, Montenol et Seleute, le reste de son avoir, c'est-à-dire sa part de traitement pour le trimestre dans lequel arriverait sa mort. Enterré, suivant le vœu exprimé dans son testament, dans la chapelle de Lorette à côté de son prédécesseur, le curé Besançon a laissé une mémoire vénérée,

comme le dit, en restant au-dessous de la vérité, une inscription en neuf strophes, gravée sur une plaque d'acier que fait ressortir la couleur rouge des murs de Lorette, où elle est fixée. Nous ne pouvons en donner que le sens : « O Père aimé, présent des cieux et » notre gloire, trop tôt ravi à nos cœurs ! A votre arrivée, on re- » grettait les ans que vous n'aviez plus. Mais bientôt, à la double » lumière de votre parole et de votre vie, tous ont apprécié le don » que nous faisait le ciel. Quelles actions de grâces ne vous doit » pas notre jeunesse ! Vous lui ouvrez sur le sol de la patrie la car- » rière des sciences saintes, ignorée de nos mères. A un peuple » nombreux, que l'oisiveté rivait à la misère, vos exhortations ont » rendu l'énergie et l'amour du travail. La foule des pauvres a » trouvé, dans le trésor de votre charité, nourriture et vêtements. » Le sanctuaire, dépouillé par des mains impies, a retrouvé sa beauté » par vos pieux efforts. O mort impitoyable ! pourquoi nous as-tu » ravi notre père ? O Christ Jésus ! consolez notre douleur... Et que » celui que nous pleurons chante au ciel les hymnes des élus ! » Qu'un père digne de lui nous soit rendu par le Seigneur (1). »

---

(1) Parochia
S[ti] Ursicini R[do] D[no] Besançon
Patri suo defuncto 9 decembris 1818.

Cœlicum munus celebramus in Te !
Tu Pater dulcis, jubar Ipse nostrum.
Ipse largitor, citiore nobis
Funere rapte.

Quis libet lapsos veniente Te annos
Flendo jactabat, querulus que mœror
Sorte versatis geminando rebus
Astra movebat.

Lumen ut vero geminum (quod in Te)
Oris ac vitœ radiare cæpit
Novimus lucrum, medicam que nobis
Numinis iram.

Nostra quot grates Tibi det juventus ?
Cui solo pandis patrio sacrarum
Artium limen quod avis negatum
Secla dolebant.

Otio torpens miserum trahebat
Multa plebs vitam sterilemque recti
Te sed hortato viguere inertes
Arte lacerti.

Visurum jussus pietate nummos
Proprios fundis, numerosœ egentium
Lecta qui prœstent alimenta, vestes,
Annua turbæ.

Sancta Sanctorum misere jacebant
Impiis nuper spoliata raptis :
Tu sacris flagrans studiis abunde
Domna resarcis.

Mors quid immilis rapuisse nostrum
Sustines patrem ? Pie, Christe Jesu
Esto solamen reliquis paterque
Stato pupillis.

Cœlitum lœtos moduletur hymnos
Ille quem flemus pater, ipsius que
Aemulos nobis dederint perenne
Numina patres
Amen.

Fait par Hyacinthe du Bois, de Montf.....

A leur pasteur, objet de ces vifs regrets, le provicaire de Billieux avait donné pour successeur M. Jean-Joseph Arnoux Piqueré, curé d'Epauvillers, dont nous avons admiré le zèle intrépide dans sa paroisse natale, avant, pendant et après la Terreur. Né dans la ferme d'Ensonparoisse le 18 décembre 1767, prêtre en 1791, le curé Piqueré était dans sa cinquante-unième année, lorsqu'il fut envoyé et installé dans la cure de St-Ursanne. C'était un prêtre d'une piété éclairée et solide, de mœurs austères, et d'un zèle ardent joint à une grande prudence. Le provicaire de Billieux, en le mettant à la tête de cette paroisse, donna une preuve de plus de l'intérêt qu'il ne cessait de porter à sa chère collégiale et à la ville de St-Ursanne. Il vit à l'œuvre le nouveau pasteur et n'eut qu'à se féliciter de son choix. Pendant douze ans, le protecteur et le protégé vécurent dans la plus touchante intimité. Aussi la douleur du curé Piqueré fut inconsolable lorsqu'il apprit, le 18 juin 1830, la mort du vénérable provicaire. Depuis trois ans déjà, ce dernier souffrait de violents rhumatismes, et d'une maladie nerveuse que soulageaient, sans les guérir, les bains de Luxeuil. D'année en année, il y passait quelques semaines, livrant sa belle âme au bonheur de respirer l'air qu'avait sanctifié son bien-aimé saint Ursanne, son illustre maître saint Colomban, et sur leurs pas une foule de saints. A la mort de Mgr de Neveu, 23 août 1828, le provicaire avait encore pris la part la plus active à la réorganisation du diocèse de Bâle. Après le concordat du 26 mars de la même année, le pape Léon XII l'avait nommé chanoine de la cathédrale de Bâle. En cette qualité, M. de Billieux, oubliant ses infirmités, se rendit à Soleure pour donner au diocèse reconstitué un nouvel évêque dans la personne du pieux et savant professeur de théologie, Mgr Joseph-Antoine Salzmann, de Lucerne, 10 décembre 1828, lequel vint l'année suivante, en septembre, donner la confirmation dans l'église de St-Ursanne. Il fut l'objet d'une brillante réception de la part de la ville et du magistrat. Après son élection, M. de Billieux exprimait la joie de son âme dans ces lignes adressées aux paroisses du Jura :

« Empressons-nous, mes très chers frères, de louer et de bénir » le Père des miséricordes, le Dieu de toute consolation, qui arrache des ruines qui l'environnaient, cet antique et illustre Evêché, en lui réunissant des brebis délaissées qui soupiraient après » un Pasteur ! »

Mais avant de tracer ces lignes, il écrivait au curé L'hoste, des

Bois : — *Subit non intellecta senectus.* — Il pressentait sa mort, sa prochaine délivrance. Elle arriva le 17 juin 1830. M. de Billieux était dans sa soixante-douzième année, et son frère Ignace de Billieux, directeur des études ne devait pas tarder à le suivre dans la tombe. Le « petit chanoine, » comme on aimait à l'appeler, ne survécut au custode et provicaire que deux ans. Il mourut dans sa soixante-quatrième année, le 4 mars 1832, non moins regretté que son digne frère, après avoir prodigué ses soins, son dévouement, pendant de longues années, aux progrès des études et des écoles dans le Jura.

Avant de rejoindre le provicaire dans la tombe, le petit chanoine, le dernier survivant des six fils du chancelier de Billieux, eut sous les yeux le spectacle de la Révolution de 1830. De ses fenêtres, il entendit le signal qui en fut donné dans la nuit du 18 octobre, par « les cris séditieux et despectueux envers le gou- » vernement que proféraient des individus malfamés portant un » drapeau tricolore. » Ainsi s'exprimait le lendemain une circulaire du grand baillif de Diesbach, lue au magistrat de St-Ursanne par le lieutenant de justice le 23 octobre. « Il importe, ajoutait le » baillif, dans les circonstances actuelles d'exercer une surveil- » lance active pour empêcher toute réunion et attroupement, d'ar- » rêter tout individu qui voudrait exciter des troubles, pour être » conduit au baillage. Il faudra même renvoyer à la frontière tout » étranger qui ne serait pas en règle, notamment les ouvriers ren- » voyés des manufactures et fabriques du Haut-Rhin. »

Sur quoi le magistrat de St-Ursanne décide :

1° Que les auberges seront fermées à neuf heures du soir ;

2° Qu'une garde sera établie dans la ville, pour assister la gendarmerie dans son service, et maintenir l'ordre public ;

3° Que le nommé Ursanne Delfils, militaire de réserve, fera la garde de nuit avec les deux guets-de-nuit.

Lorsque le gouvernement, pour conjurer l'orage qui grondait sur sa tête, eut institué, le 6 décembre suivant, une commission chargée de recevoir les vœux du Jura en vue d'une nouvelle constitution à donner au pays, le magistrat de St-Ursanne adressa ses griefs « à Leurs Excellences de la Ville et République de Berne » dans les termes suivants :

« Nos Seigneurs !

» Le magistrat de la ville de St Ursanne a l'honneur de vous » exposer respectueusement, qu'en exécution du décret souverain

» du 6 courant et de votre décision de la même date, il a cru de-
» voir vous soumettre ses vœux sur les divers changements et
» améliorations à opérer dans la constitution et les lois, ainsi que
» sur la position où la ville de St-Ursanne se trouve actuellement,
» et sur les besoins qu'elle éprouve.

» De toutes les villes ou communes du canton de Berne, la ville
» de St-Ursanne est sans contredit celle qui a constamment éprouvé
» le plus de pertes, et qui a été le moins protégée, sans avoir dé-
» mérité. D'abord, c'est elle qui a le plus souffert de l'orage révo-
» lutionnaire de 1789. Elle perdit alors (avec sa fortune de 60,000
» livres) ses établissements si florissants jadis, son ancienne col-
» légiale, qui faisait sa prospérité et son bonheur. Elle a perdu
» l'avantage et le droit d'être le chef-lieu du baillage des Franches-
» Montagnes et Prévôté, droits qu'elle a réclamés en vain en 1816,
» et qu'elle réclame encore aujourd'hui.

» Plus tard, et par de fausses spéculations plus ruineuses que
» profitables au pays, on l'a privée du passage de ses anciennes
» routes par de nouvelles établies depuis à son grand détriment.
» L'on a même poussé l'injustice jusqu'à se servir de la part qui
» revenait à la ville des deniers de l'enregistrement pour contri-
» buer à sa ruine.

» Après avoir supporté avec calme et patience des revers aussi
» considérables, la ville de St-Ursanne semble apercevoir une
» lueur d'espérance dans l'appel fait par le Haut gouvernement.
» Elle ose espérer que ses justes demandes seront sans doute prises
» en considération par les illustres membres de la commission
» chargée de les recevoir et d'en apprécier la valeur. Soumise de-
» puis longtemps à l'influence des autres villes du Jura, il serait
» temps que la ville de St-Ursanne fût aussi un chef-lieu, et qu'elle
» pût profiter à son tour de quelques avantages qu'elle a bien le
» droit de revendiquer.

» Sans être agitée des troubles qu'occasionnent malheureuse-
» ment ces moments d'effervescence populaire, nous avons dû faire
» cependant l'exposé naïf et franc de la situation pénible où se
» trouve cette ville. C'est dans le calme qui a toujours distingué
» les paisibles habitants de St-Ursanne, que nous exposons les ar-
» ticles suivants, et c'est avec la plus entière confiance que nous
» attendons le succès de nos vœux :

1. *La ville de St-Ursanne demande à être un chef-lieu indé-*

pendant des autres chefs-lieux du Jura, à raison de l'éloignement d'iceux et du pays montagneux.

2. *Que l'ancienne Prévôté de St-Ursanne soit réunie audit chef-lieu, ainsi qu'une circonscription de communes environnantes, proportionnellement à ses droits.*

3. *Que la ville ait à nommer un député direct à l'instar des autres villes, pris dans le sein de la bourgeoisie, et que cette nomination soit faite par le magistrat et les députés de la bourgeoisie. Ce droit ne peut être contesté à St-Ursanne ayant les mêmes droits et privilèges que les villes de Laufon, Nidau, Büren et Cerlier.*

4. *La ville de St-Ursanne demande la conservation de ses droits, privilèges et franchises, qui lui ont été accordés par les ci-devant princes, comme aussi par l'ordonnance du 10 mars 1817.*

5. *Elle demande de conserver à ses bourgeois l'héritage de leurs pères, qui sont leurs droits de bourgeoisie.*

6. *Que l'administration de la ville soit conservée et maintenue d'après les statuts existants, avec le droit d'y apporter les changements ou modifications nécessaires, s'il y a lieu.*

7. *Elle demande la diminution des impôts, patentes et amendes.*

8. *Le dégrèvement de l'impôt foncier, pour ce qui regarde la pension des militaires.*

9. *Diminution des droits d'entrée pour les boissons en général.*

10. *Diminution sur les émoluments de toute espèce.*

11. *Diminution des droits de la régie de l'enregistrement ou autre mode d'administration.*

12. *La ville demande la conservation du système hypothécaire.*

13. *Elle réclame le droit de pêche sur la rivière du Doubs, et de petite chasse comme elle le possédait jadis.*

14. *Que la correspondance avec le gouvernement se fasse en langue française pour les bailliages du Jura.*

15. *La ville demande la publicité des actes de l'autorité souveraine, du budget et des comptes de l'Etat.*

16. *La révision des codes de procédure civile et d'administration.*

17. *L'uniformité des poids et mesures, d'après le système décimal de France, vu nos relations commerciales avec ce pays.*

18. *Le gouvernement accordera des pensions à ceux qui, par leurs longs services et leur âge avancé, l'auront mérité.*

19. *La ville demande la révision de la loi sur le parcours, les vœux des communes entendus à ce sujet.*

20. *Elle réclame l'administration propre de ses forêts, avec un*

marteau particulier, sous la surveillance immédiate du gouvernement.

21. *Elle demande la diminution des portions de routes qui sont a sa charge.*

22. *Que la gendarmerie et les voyers de route n'aient plus aucune part aux amendes.*

23. *Nous demandons enfin l'établissement d'un marché à St-Ursanne, au moins pour chaque quinzaine et*

24. *L'augmentation de deux foires nouvelles, la première au premier lundi de mars, la seconde au dernier lundi de juin.*

» Ainsi rédigé en séance du magistrat, le 16 décembre 1830.

» Et ont les bourgmestre, greffier et membres du magistrat » signé la présente pour être ainsi transmise à M. le grand baillif » pour qu'il lui plaise légaliser les signatures, y faire apposer le » sceau baillival et l'adresser au gouvernement.

» (Sig.) CHEVILLAT, maitre-bourgeois, BOURQUARD,
» B. JEANNERAT, T. BOUVIER, F. FEUNE, ITALIN,
» H.-J. NUSBAUMER, FR. DELFILS. »

Le 25 décembre suivant, l'assemblée bourgeoise nommait deux députés pour se rendre, avec ceux du magistrat, à la réunion générale de Porrentruy le 27 décembre, « au sujet des réclamations ou demandes à faire au gouvernement par les communes. » Furent élus : le médecin François Verdat et Ignace Bourquard, serrurier. Les délégués du magistrat étaient le maître-bourgeois Bourquard et Bernard Jeannerat, lieutenant de ville. Dans cette grande assemblée, où fut arrêté le programme des réformes à demander à l'Etat, le maître-bourgeois Bourquard, qui faisait partie du bureau, déclara adhérer au programme de Porrentruy « pour autant qu'il » ne serait pas en opposition avec le cahier des demandes élaboré » par la ville qu'il représentait. » A sa demande, l'assemblée ajouta au programme voté « la révision des ordonnances sur la chasse et la pêche. »

Le programme de St-Ursanne, tel que nous l'avons reproduit, ne s'élève guère au-dessus des plus vulgaires intérêts de la ville. Une partie de ce programme reçut son application, mais le vœu de la ville, auquel elle tenait le plus, ne fut pas entendu. St-Ursanne, où l'élément révolutionnaire faisait défaut, ne parvint pas à être chef-lieu de préfecture ni de sous-préfecture. Elle resta ce qu'elle était, une simple lieutenance.

Tandis que le caporal Stockmar s'en allait, à la tête de ses vingt-

huit hommes armés, faire la révolution à Delémont et à Courrendlin, où eut lieu l'échauffourée que l'on sait, St-Ursanne s'empressait de prendre les mesures d'ordre prescrites par le lieutenant baillival Berbier et les commissaires envoyés par le gouvernement dans le Jura le 19 décembre précédent. Ces commissaires étaient l'ancien bailli de Delémont Würstemberger, son fils secrétaire, le colonel de Stattler et le conseiller de Zeerleder. Le 6 janvier 1831, le magistrat décidait :

1° La mise sur pied de huit hommes de l'élite, aux frais de la ville, pour la foire du 10 janvier ;

2° L'établissement d'une garde supplémentaire de quatre hommes, en attendant une organisation des hommes armés de l'élite, de la réserve et de la landwehr, si elle était rendue nécessaire par les événements ;

3° L'achat de poudre et de plomb pour le service de la garde, à laquelle on allait fournir la lumière et le chauffage.

Quelques jours après, le capitaine Jeannerat était nommé commandant de la garde bourgeoise, dont chaque homme recevait dix batz par jour sur la recette de la ville.

Après l'abdication du gouvernement patricien (13 janvier 1831), la garde urbaine continua à fonctionner encore quelque temps. Le 28 mai suivant, le poste de gendarmerie était vacant ; le lieutenant Berbier invita le magistrat à nommer des garde-police pour veiller à l'ordre jusqu'au retour des gendarmes. A cette date, la Constituante, où St-Ursanne s'était fait représenter par le maître de forges Xavier Bornèque, élaborait avec une solennelle lenteur la nouvelle charte, destinée à donner le bonheur au Jura et à l'ancien canton.

Le 31 juillet, la grande œuvre était soumise à la votation du peuple. St-Ursanne y voyait ses vœux méconnus. Ce n'était pas une raison pour accepter la Constitution nouvelle. Elle fut rejetée ainsi qu'à Chevenez. Cependant il fallut bien la subir, admise qu'elle avait été dans le Jura par 7000 voix contre 900.

A la fin de novembre de la même année, une dernière démarche fut faite à Berne par le maître-bourgeois Bourquard dans le but de « revendiquer les droits de la ville et de renouveler ses demandes » antérieures, qui paraissaient être restées dans l'oubli. » Le diplomate s'en revint, hélas ! avec de l'eau bénite de cour... républicaine. Laufon et la Neuveville étaient érigées en sous-préfectures. La ville de St-Ursanne, trop peu libérale, ne put arriver à tant d'honneur.

La même année, un autre malheur avait visité la ville le premier mercredi de septembre. C'était un débordement du Doubs. En voici la description extraite du protocole du magistrat : « L'en- » trepreneur du bois d'affouage de cette ville (Bernard Denys, » d'Asuel) ayant lancé une partie du bois à l'eau mercredi dernier » par un beau temps, tout faisait espérer une entière réussite. Dès » le lendemain, le temps a changé, il est devenu affreux. Une » pluie continuelle qui a duré trois jours et trois nuits, a fait dé- » border le Doubs. Les arrêts ont été brisés et entraînés sur » l'écluse. On craignait que ces masses énormes de bois descen- » dant plus loin n'enlevassent le pont en pierre, en entraînant aussi » les autres ponts sur leur passage. Vers midi, par un temps » affreux, le maître-bourgeois a invité tous les habitants de la ville » à se rendre à l'écluse pour tâcher d'enlever les arrêts. Quatre » vingt-huit hommes se sont présentés pour prêter secours ; ils » ont réussi. Mais ils ont failli perdre la vie, et être entraînés par » le cours impétueux de la rivière. Heureusement qu'on a pu les » sauver... Pour comble de malheur, d'horribles avalanches sont » descendues de nos montagnes et ont encombré les routes, sur- » tout la route des Rangiers, impraticable depuis trois jours. Une » vingtaine d'ouvriers y travaillent et ouvrent un passage près du » pont des Biez... Le canal dit le Biez de Lorette est entièrement » comblé depuis le Doubs jusqu'aux Champs Fallat, au point qu'on » ne voit plus où était le lit de ce canal. Le petit pont est en partie » détruit, et le chemin de Lorette entièrement dégradé. »

Neuf ans auparavant, en janvier 1822, c'était le chemin des Lavoirs que le Doubs, dans une de ses colères, avait creusé au point de le mettre hors de service. Le secrétaire, dont la plume émue inscrivait ces désastres, n'était autre que le bourgmestre Bourquard en personne. En 1832, St-Ursanne n'avait plus ni bourgmestre, ni magistrat, ni députés de la bourgeoisie. Cette organisation de l'époque vivement regrettée, où le prince-évêque laissait à St-Ursanne son autonomie, avait été emportée par le courant révolutionnaire de 1831. La nouvelle Constitution, calquée en plusieurs points, sur les chartes de la Révolution, faisait table rase, une seconde fois, des priviléges et des antiques institutions. Un maire et un conseil avec un secrétaire et un receveur, c'était toute l'autorité civile avec des attributions resserrées dans les plus étroites limites. Désormais, le gouvernement et le préfet pouvaient dire : L'Etat, c'est nous !

Le 12 octobre 1832, Joseph Piqueré, menuisier, était maire de St-Ursanne. Il occupa ce poste pendant douze ans, et ne fut remplacé qu'en 1844 par François Theurillat, meunier, puis par Joseph Girardin, aubergiste. Le conseil de 1832 se composait de cinq membres, F. Delfils, Conrad Besançon, Thiébaud Bouvier, Boillotat et Migy. L'ancien lieutenant de justice et bourgmestre Chevillat venait alors de mourir à l'âge de passé quatre-vingts ans. En 1833, le lieutenant du préfet pour l'arrondissement de St-Ursanne était Verdat, dont les fonctions se bornaient à peu près à assermenter les gardes-champêtres, entre autres Balthasar Frossard, ancien militaire en retraite.

L'administration du maire Piqueré fut marquée par deux événements qui remuèrent profondément la population du Doubs. En 1832, ce fut la question du serment imposé au curé de la paroisse. Ami intime du provicaire Cuttat, curé de Porrentruy, le doyen Piqueré hésitait à prêter le nouveau serment exigé du pouvoir civil. L'assentiment donné par l'évêque Saltzmann ne paraissait pas assez rassurant pour la conscience du clergé. On voulut avoir la décision d'une autorité plus haute. Dans l'intervalle, le gouvernement retirait leur traitement aux curés. Cependant la décision attendue intervint, et le doyen Piqueré put enfin, comme ses vénérés confrères, prêter le serment autorisé avec les restrictions voulues.

Quatre ans après, les trop fameux articles de Baden ébranlèrent le Jura jusque dans ses fondements. Etait-ce à tort? Ces *articles*, puisque l'histoire les connaît sous ce nom, n'étaient autre chose qu'un schisme éclatant, formel, dont un libéralisme que nous voulons croire plus ignorant que coupable, menaçait l'Eglise dans les cantons de Berne, Lucerne, Bâle, Soleure, Argovie, Thurgovie et St-Gall, puis dans la Suisse tout entière. Outre le schisme qu'on allait organiser, en élevant le siége de Bâle au rang *purement civil* de métropole de la Suisse, la conférence de Baden, par les droits anticanoniques qu'elle attribuait à l'Etat sur l'Eglise, foulait aux pieds tous les droits vrais et réels de l'Eglise catholique. Aussi le St-Siége consulté n'hésita pas à condamner hautement par une bulle spéciale ces « détestables » articles.

Dès lors, est-il étonnant que ces articles fébroniens aient excité dans toute la Suisse, et en particulier dans le Jura, l'émotion la plus vive, et les plus justes terreurs? Aussi, au moment où le Grand-Conseil de Berne allait les convertir en loi pour le Jura, des

pétitions se signèrent à la hâte par le pays tout entier pour demander au Grand-Conseil le rejet des articles en question, ou tout au moins l'entrée en négociation avec le Chef de l'Eglise, avant de les porter devant l'autorité législative du canton. Plus de huit mille signatures couvraient les pétitions jurassiennes, déposées sur le bureau du Grand-Conseil le 15 et le 16 février 1836. Le conseil exécutif, après les avoir lues, faisait au Grand-Conseil des propositions tendant au maintien des droits respectifs de l'Eglise et de l'Etat. Ces propositions, grâce à des voix trop peu jurassiennes, furent rejetées par la haute assemblée, et les quatorze articles, moins un, furent votés. Ce vote fut un coup de foudre pour le Jura. Voyant le cas que faisait le Grand-Conseil des protestations par les voies de la légalité, le Jura ne s'inspira plus que de sa foi pour protester avec plus d'éclat. Du 29 février au 11 mars, un cri d'enthousiasme retentit d'une extrémité à l'autre du pays. Vive la religion ! Vive le pape ! A bas le schisme ! Vivre catholique ou mourir ! A ce cri spontané de toutes les consciences, des arbres de liberté s'étaient élevés devant presque toutes les églises, et même dans les communes privées d'églises, telles que Mettemberg et Montenol. St-Ursanne eut, dès les premiers jours un arbre magnifique, planté au son de toutes les cloches, sur le cimetière d'alors, devant la vieille collégiale, qui avait vu expirer à ses pieds aussi bien le schisme que le protestantisme. L'arbre portait un écriteau avec ces mots : *Vive le Pape !* (1) Mal en prit à la ville de sa manifestation purement religieuse. Avouons cependant que le mot de M. Stockmar en 1830 se fit entendre de nouveau : *la séparation.* Oui, « séparons-nous de Berne, s'il n'y a pas d'autre moyen pour nous de » garder la foi de nos pères et de nos âmes. » Jusqu'à ce que fut prononcé ce mot politique, Berne n'eut pas l'air de s'inquiéter trop

(1) « 3 mars. — Rapport circonstancié du gendarme de St-Ursanne, constatant la plan» tation d'un arbre au son des cloches, contre les sommations du gendarme et de l'autorité. » Des paroles ont été prononcées contre le gouvernement par des personnes notables dis» tinguées dans le rapport.

Nouveaux renseignements sur le désordre (!) qui a eu lieu à St-Ursanne : « Le matin, le » marguillier avait été envoyé(?) dans les maisons par le curé, afin d'engager le monde à » prendre part à cet acte de révolte (!) ; quelques riches propriétaires des environs, fana» tisés, ont semé de l'argent parmi la population *(sic)* et c'est ce qu'il y a de moins re» commandable (!) dans la ville qui a procédé à cette plantation. Une réunion de curés » avait eu lieu l'avant-veille. »

(Corresp. des préfets, p. 41.)

de ce qu'en haut lieu on appelait de simples manifestations religieuses. Mais au mot de « séparation, » Berne s'émut. Deux commissaires furent envoyés dans le Jura. C'étaient MM. Müller et Langel. Après avoir vainement essayé de faire enlever les arbres de liberté, ils furent rappelés le 8 mars et remplacés par trois nouveaux commissaires: de Tavel, Blösch et Neuhaus (ou Schnell). Le colonel Zimmerli recevait de son côté l'ordre de marcher à la tête de ses troupes contre le Jura.

Le 12 mars, ordre fut donné, par arrêté des commissaires, de faire disparaître les signes religieux devenus à leurs yeux des signes de révolte. Un second arrêté, qui rappelait à merveille la loi des suspects appliquée au Jura en d'autres temps, ordonnait que les charges de l'occupation militaire seraient supportées par tous ceux qui avaient pris part « soit directement soit indirectement » à la plantation des arbres. Là-dessus, St-Ursanne fut occupé par un corps de carabiniers de l'Oberland. Dix hommes au curé, dix au maire, dix à tel autre, autant à tel autre, telle fut la répartition faite au 11 mars par les délégués de la préfecture.

Cet étrange déploiement de la force armée dura plusieurs semaines. Dans l'intervalle, le doyen Piqueré et Piqueré maire eurent à comparaître à la barre des commissaires, non plus de la Convention, mais du pouvoir de Berne. L'interrogatoire fait par Neuhaus fut long, grave, menaçant. L'un et l'autre purent néanmoins, sans grands efforts, prouver qu'ils n'étaient pas les instigateurs d'une manifestation toute spontanée de la part de la ville du Doubs et de sa catholique population. Le doyen s'était justifié. Bien lui en prit, car sans cela, une destitution en règle l'attendait. Il fut amnistié avec le reste du clergé et des fidèles jurassiens.

Puis le Grand-Conseil, dans sa séance du 2 juillet 1836, opéra, comme les Dix-mille, sa retraite, en la couvrant de ce décret, proposé par le conseil exécutif : « L'état présent de la religion catho-
» lique dans le Jura doit continuer à être fidèlement maintenu. »

Pour compléter le tableau que nous avons esquissé du trouble jeté dans les consciences par les articles de Baden, et faire ressortir mieux encore la physionomie de St-Ursanne et de la Prévôté, nous allons simplement reproduire ce que nous en dit la correspondance des préfets. Même à travers les exagérations officielles, on peut voir où en étaient les esprits.

« *7 mars, 7 heures du matin.* — Je reçois la nouvelle qu'à Sou-
» bey, le curé s'est rendu sur la place et s'est écrié : N'y a-t-il plus

» de catholiques à Soubey ? — Quelques personnes sont accourues » à ces cris, et il leur a fait planter un arbre au son du tocsin (!)

» La situation de ce district (Franches-Montagnes) continue à » présenter le même aspect d'inquiétudes pour les affaires de reli- » gion et d'union avec le Saint-Siège, mais en même temps de sou- » mission aux lois et de confiance envers le gouvernement. Des » arbres ont été plantés à Soubey, à Epauvillers... en témoignage » de ces sentiments. Le clergé est demeuré étranger à ces mani- » festations. » (Préfet Moreau).

» *6 mars.* — Il m'est rapporté, écrit le préfet Choffat, que les » deux dragons envoyés dans les Franches-Montagnes, ont été en- » través dans leur mission, et que le lieutenant de préfet Quiquerez » a reçu des boules de neige à St-Brais. »

» *8 mars.* — Rapport du maire d'Ocourt, constatant la planta- » tion d'un arbre contre sa volonté. Autre rapport du lieutenant du » préfet à St-Ursanne, annonçant que le premier écriteau mis sur » l'arbre de St-Ursanne, et qui portait pour inscription : *Vive la* » *religion ! Anathème aux quatorze articles !* (Ailleurs le préfet dit » que cette inscription portait : *Vive le pape !*) a été remplacé par » un autre sur lequel est écrit : *Vivre catholique ou mourir !* Cette » ville est une de celles qui ont le plus fait (sic) de démonstrations » hostiles au gouvernement. Elle a montré un fanatisme (le préfet » veut dire sans doute une foi religieuse) digne du moyen-âge. Au » reste, cette ville a toujours regretté les gouvernements déchus » sous lesquels nous avons été successivement. » Conclusion : « Le » maire de St-Ursanne, pour l'inexactitude de ses rapports, et l'es- » pèce de partialité qui y règne, mérite réprimande. « Et le curé » aussi, car « il a manqué à ses devoirs par ses sermons satyri- » ques et les affronts personnels qu'il fait à ses paroissiens du haut » de la chaire, et par un esprit rancuneux et rétrograde. »

» *14 mars.* — Je vous envoie ci-joint (aux commissaires) le rap- » port du maire de Montenol, constatant que ceux qui ont planté » un arbre dans cette commune se refusent de l'ôter. Ce serait le » cas d'y envoyer le lieutenant du préfet, pour faire une enquête » sur les individus qui l'ont planté, et les poursuivre selon la ri- » gueur de la loi. »

« *15 mars.* — Le maire de Montmelon avait caché la plantation » de l'arbre dans sa commune, et n'en avait fait aucun rapport. Ce » n'est que le 12 courant, lorsqu'il a vu que la chose tournait (sic), » qu'il en a fait rapport. » (Préfet Choffat aux commissaires).

» *14 mars.* — Tous signes extérieurs, écrit le préfet Moreau, ont » été enlevés et ont totalement disparu dans les communes de Soubey, Epauvillers, Charmillotte, Epiquerez, St-Brais, Les Bois et » Saignelégier. »

» *15 mars.* — A Montfavergier, disparition de l'arbre. Une com- » pagnie du 2e bataillon forte de cent trente hommes, est arrivée » hier de St-Ursanne à St-Brais, où elle est stationnée. »

» *24 mars.* — Le 7e bataillon a quitté ce district ce matin. » (Préfet Moreau).

» *25 mars.* — Le bataillon Balsiger nous a quittés à 7 heures du » matin. » (préfet Choffat).

Trois ans après ces événements, la ville de St-Ursanne se montrait moins rétrograde que ne le disait le préfet Choffat. Le 2 février 1839, l'assemblée unanime décidait d'appuyer la motion faite par les députés du Jura pour le rétablissement de la législation rançaise, « à condition toutefois que cette législation fût révisée et » mise en harmonie avec nos institutions républicaines. » Délibération qui devait être transmise au Grand-Conseil sous forme de pétition. Par contre, l'assemblée du 13 mars suivant rejette la pétition adressée au département de l'Intérieur par seize individus demandant le partage des biens communaux. La même année, 8 septembre, l'assemblée admet au bénéfice de la bourgeoisie, au prix de cent livres à verser à la caisse de l'hôpital, Rose Marchand, fille des défunts Félix Marchand, capitaine, et Anne-Marie-Rose Berger, qui avait contracté, en 1813, un mariage civil avec un Français, Jacques Cuenat, de Montancy, dans le seul but d'exempter ce jeune homme de la conscription. Cette formalité remplie, elle ne l'avait plus ni vu ni connu, et n'avait jamais cohabité avec lui. Mariage de simple complaisance, comme il s'en fit un bon nombre sous l'empire.



CHAPITRE LXXVII.

Les tunnels du Doubs en 1842. — Convention de la ville avec l'entrepreneur Triponé. — Vote de 60,000 fr. — Société des tunnels. — Routes améliorées ou construites. — Suppression du cimetière contigu à l'église. — Statue de saint Ursanne sur la fontaine de la place. — Les halles démolies. — Emigrants de St-Ursanne pour l'Amérique en 1848. — Nouvelle émigration en 1854. — Les forges de Bellefontaine, les tanneries et la filature de St-Ursanne. — Etablissement d'horlogerie en 1851. — Mort du doyen Arnoux Piqueré (1852). — Son neveu lui succède, puis se retire à Epauvillers. — L'évêque Charles Arnold à St-Ursanne (1856). — Le doyen J.-B. Girardin et l'ancienne collégiale. M. Girardin missionnaire. Ses efforts pour la création d'une école secondaire et l'établissement d'un hôpital. — Mission des P. Capucins à St-Ursanne — Fondation de M. Girardin en faveur des aspirants au sacerdoce. — Mort et funérailles du doyen Girardin (1868).

La « construction de la route de la Caquerelle, disait en 1830 le magistrat dans un mémoire que nous avons cité, a jeté St-Ursanne dans un isolement funeste aux intérêts de la ville et de toute la contrée. » Aussi voyons-nous dès cette époque, une préoccupation dominer les esprits : c'est celle d'ouvrir à St-Ursanne des voies de communication plus faciles. Une idée hardie fut émise en 1842, et sans doute déjà bien avant. Ce fut celle de percer par des tunnels les deux montagnes qui enserrent le vallon du Doubs et semblent élever une double barrière entre St-Ursanne et le reste du monde.

Le 8 mai 1842, nous voyons le conseil de St-Ursanne envoyer à la préfecture deux délégués, Joseph Girardin, conseiller, et Joseph Bouvier, receveur, avec M. Eugène Bornèque, de Bellefontaine, « pour provoquer une réunion concernant l'entreprise des galeries » de St-Ursanne ou la percée des montagnes. » L'idée de cette « percée » devint de plus en plus générale. M. Stockmar demandait à la Constituante de 1846 un million, c'était bien modeste, pour le percement des montagnes de Sonceboz à Tavannes et de

Delémont à Porrentruy, « travail avantageux, disait-il, non seulement au Jura, mais à toute la République. » Un comité se forma dans ce but. Le 14 novembre 1852, deux délégués de St-Ursanne, MM. Girardin, maire, et François Bourquard, conseiller, y paraissaient « pour discuter le projet des percées du Jura. » Et le 26 décembre suivant, une convention était signée entre le conseil de St-Ursanne et l'ingénieur François-Joseph Triponé, demeurant à Bourrogne, dans les conditions suivantes :

1. M. Triponé s'engage à ses risques et périls d'organiser une société par actions de cinq cents francs chacune, au nombre de quatre mille, dans le but de faire deux galeries souterraines destinées à réunir les vallées de l'Allaine et de la Sorne à celles du Doubs par le Pichoux et Montmelon ;

2. d'obtenir l'approbation du Grand-Conseil de Berne ;

3. d'obtenir également du Conseil fédéral l'autorisation d'établir des péages tant pour servir à l'entretien des tunnels qu'à pourvoir aux intérêts des actions.

De son côté, la ville de St-Ursanne s'engage à prendre cent-vingt actions, et dans le cas de réussite, elle consent à ce qu'il soit payé à M. Triponé acceptant, un pour cent dans le total des actions. « Dans » le même but d'un bon élan et dans l'espoir que les proches voisins, » Montmelon, Courgenay et Glovelier en feront de même, elle abandonne gratuitement les terrains communaux où la nouvelle route » devra passer, ainsi que les matériaux provenant des galeries. » Cependant si on rencontrait dans la percée des carrières ou des » mines qui pourraient être exploitées utilement, la ville se réserverait les deux tiers, en abandonnant l'autre tiers à M. Triponé. »

Enfin le conseil usa de son influence pour engager les propriétaires des terrains nécessaires au tracé, de se contenter d'un prix modéré pour les portions à céder à la Société. Le 27 février 1853, l'assemblée approuvait cette convenion et votait 60,000 francs pour la prise des 120 actions convenues. Le 18 septembre suivant, pétition du conseil au gouvernement pour obtenir un droit d'octroi sur les percées et une route de première classe de Courtemautruy à Glovelier.

La ville prit la plus grande part d'actions à la société des tunnels du Doubs, organisée avec un règlement en forme. Le 13 mars 1867, l'ingénieur Eugène Froté était invité à s'entendre avec la ville pour lever un plan en vue de la percée de Metschaimey. Le 2 décembre suivant, on payait 150 francs à M. Triponé pour ses plans et tracés

des tunnels en 1852. En 1868, le 22 mars, nouvelle assemblée en vue de délibérer sur la part d'actions à prendre pour les tunnels projetés à travers Metschaimey et Bosnière. Mais déjà les mots de chemins de fer et de réseau jurassiens se faisaient entendre bien haut. On attendit. Il n'en fallut pas moins, le 13 septembre 1873, verser une somme de 2000 francs à M. Cordier, directeur à Bellefontaine « en à compte sur les fonds avancés par ce dernier pour » les frais d'études préliminaires concernant les tunnels du Doubs. »

Ces travaux en perspective n'empêchaient pas la ville de faire en même temps des dépenses considérables pour améliorer les voies de communications existantes. En avril 1841, le conseil adhérait avec empressement à l'arrangement qui venait d'être pris entre les maires d'Asuel, de Montmelon et de St-Ursanne, et le directeur des forges de Bellefontaine, sous la présidence de M. Jankowsky, ingénieur des ponts et chaussées, pour la rectification de la route de St-Ursanne aux Rangiers. En 1852, la ville vendait trente sapins pour payer sa quote-part des frais de construction de la route de Montenol à Epauvillers, par un nommé Darancette. En 1858, la somme de 15,000 francs était versée pour l'exécution de cette entreprise. Le 13 mai 1864, un mandat de 35 francs 80 centimes soldait une note de dépenses faites à l'auberge du *Bœuf* à l'occasion de la réunion des préfets à St-Ursanne, et des délégués du Clos du Doubs, concernant la route de St-Ursanne ou plutôt d'Epauvillers à Soubey, et le 17 janvier 1869, un subside de 6000 francs était voté pour la construction de cette route, décrétée par le Grand-Conseil.

D'autres travaux, intéressant plus directement la ville, furent exécutés dans la même période. En mars 1846, le cimetière qui avoisinait l'ancienne collégiale, et qui ne servait plus aux inhumations depuis la fin du siècle dernier, fut enlevé pour faire place à l'allée actuelle, ombragée de tilleuls. Le colonel Buchwalder reçut 51 francs, plus son entretien à l'hôtel à raison de 21 francs 30 rappes, pour avoir fait le nivellement de la place occupée par l'ancien cimetière, et le plan des murs à faire ainsi que des escaliers.

A la fin d'avril 1854, un marché était conclu avec M. Chavanne, sculpteur, à raison de 1500 francs, pour la construction d'un grand bassin de fontaine sur la place de la ville. La chèvre de la fontaine devait être surmontée d'une statue de St-Ursanne bien proportionnée. Le tout fut posé sous les yeux de l'ingénieur de Lestocq, avant la fête de la Toussaint. On se plaignit de ce que

« le bassin, quoique solide, laissait beaucoup à désirer sous le rap-
» port de l'art, et que la statue était faite avec peu de goût. » On alloua néanmoins à M. Chavanne la somme supplémentaire de 185 francs qu'il réclamait pour frais imprévus.

En 1858, c'est dans la Rue basse qu'est placée une nouvelle fontaine, et celle qui se trouvait au bas de l'escalier de la chapelle de St-Ursanne, est supprimée, « l'eau pénétrant dans les caves du
» pensionnat. »

Près de la fontaine qui se dresse sur la place, se trouvait l'ancien bâtiment des halles. Ce bâtiment, qui était tout en bois, était encore mis à bail en 1862. Auparavant, il servit longtemps de remise des pompes à incendie. En 1864, on le fit disparaître, et on fit niveler la place qu'il occupait, en autorisant l'aubergiste des *Deux-Clefs* d'y planter des acacias, s'il le trouvait bon.

Quelques années auparavant une somme de 10,000 francs fut remboursée à la caisse de prévoyance du canton de Berne. Cet emprunt avait été contracté par la ville pour payer le passage aux Etats-Unis d'un certain nombre de familles pauvres de St-Ursanne. L'émigration avait eu lieu en 1848. En octobre de cette année, le régent Berberat et le maire Girardin avaient conclu au nom de la ville le marché nécessaire avec un armateur pour le transport des émigrants. Rappelons parmi ces derniers, les noms suivants que nous avons pu recueillir : Conrad Besançon, dit le petit Conrad ; deux Boillotat, Dominique et Zeppi ; Jeannerat et sa femme Elise née Fleury, et leurs enfants ; Conrad Naillon ; Charles Marchand ; Joseph Déboeuf, tailleur d'habits et appariteur. Ce dernier est revenu au bout de quelques années avec sa famille. Il est mort à St-Ursanne, après avoir longtemps rempli les fonctions de garde-police. Les frères Fleury ont acquis en Amérique un corps de biens qu'ils exploitent et font très bien leurs affaires. Une seconde émigration eut lieu en 1854. Victor Clavey, agent d'émigration à Belfort, conclut le marché de transport à travers l'Océan à raison de 175 francs par personne et 135 francs pour les enfants au dessous d'un an, non compris la nourriture, estimée à 35 francs par personne. Les émigrants, pour lesquels il fut stipulé, étaient Jean-Baptiste Boillotat, maçon, et Jean-Baptiste Delfils avec sa famille, puis Louis Jeannerat et François-Clément Graff. Ils allaient chercher sous d'autres cieux le pain qu'ils n'avaient pas à gagner dans leur pays natal. Est-ce à dire que l'industrie ait absolument fait défaut à St-Ursanne ? Les tanneries, il est vrai, avaient disparu par l'in-

cendie, en 1862, quatorze ans après l'effroyable incendie qui dévora toute la Ruelle, excepté une ou deux maisons (1848). Les forges de Bellefontaine commençaient à ne plus battre que d'une aile. La filature établie sur le ruisseau de la source de St-Ursanne, aux portes de la ville, par M. Pierre Bornèque, suivait la baisse des forges. Autant de ressources qui privaient l'ouvrier de son gagne-pain. La filature de MM. Bornèque avait passé, en 1851, aux mains de Madame Edwige de Buat et de l'abbé Blairvac, originaires de Bretagne. Une pensée généreuse les avait décidés à créer un établissement d'horlogerie en faveur des enfants du pays, qu'on y recevait comme apprentis. Mais cette œuvre n'eut pas le succès désiré. Une belle nuit, le feu dévora l'ancienne filature, et un nouveau bâtiment s'éleva pour continuer l'entreprise horlogère. Les frais de restauration furent considérables, et entraînèrent avec d'autres causes la ruine de Madame de Buat et de son établissement. Nous avons dit, en parlant du pensionnat, comment le bâtiment construit par Madame de Buat fut acquis par la ville, et mis à la disposition des Sœurs de la Charité.

C'était en 1858. Le vénérable doyen M. Piqueré était descendu dans la tombe le 4 octobre 1852. Il avait fait place à son neveu M. Augustin Piqueré, qui avait été son vicaire pendant plus de vingt ans. Avant de mourir, l'oncle eut encore la satisfaction regrettable de voir son église, selon ses désirs et son goût, ornée d'un badigeon qu'il y fit mettre à grands frais. Une donation de six mille francs (1) avait permis de joindre à ce travail le redorage du riche baldaquin du chœur. Toutefois, lorsque ce dernier ouvrage s'exécutait, ainsi que le nouveau tabernacle à niche d'exposition, dans le style du jour, par les frères Block, sculpteurs et doreurs, M. Piqueré reposait déjà depuis deux ans aux pieds de Notre-Dame des Sept Douleurs, dans la chapelle « sous les voûtes », où il avait choisi lui-même le lieu de sa sépulture. On lit en français sur le monument qui lui fut érigé par son successeur et neveu :

« Ici repose JEAN-JACQUES-ARNOUL PIQUEREZ, né le 18 dé-
» cembre 1767, prêtre et curé dès 1791, décédé le 4 octobre 1852.
» Il imita le bon Pasteur, et pendant une vie signalée par les
» dangers et les travaux les plus pénibles du saint ministère, il a

---

(1) Faite par Mlle Caroline Girardin du Maran.

» mérité la récompense que lui décerne le bon Maître. » Il était aussi chanoine de la cathédrale de Bâle.

Après divers tiraillements qui faillirent amener le suppression. non de la cure, mais du décanat de St-Ursanne, suppression contre laquelle durent protester auprès de Mgr Salzmann deux délégués de la ville, l'adjoint Bernard Jeannerat et Ignace Bouvier, le 9 novembre 1852, M. Augustin Piqueré fut enfin nommé par l'évêque, curé et doyen de St-Ursanne, et confirmé par l'Etat en cette double qualité. L'opposition violente faite à la nomination du nouveau doyen Piqueré, remplit son âme de tristesse et d'aigreur. Une maladie de poitrine, gagnée à la suite d'une course à Seleute pour visiter un malade, le décida après six années de ministère pastoral, à y renoncer, en 1858, et à se retirer à Epauvillers, où il vécut encore quelques années, dans une modeste maison qu'il s'était bâtie dans ce village. Il y mourut en 1866 à l'âge de soixante-trois ans, et fut inhumé dans l'église d'Epauvillers devant l'autel de St-Joseph. Il fut un prêtre pieux comme il avait été un pieux élève au collège, puis au séminaire de Porrentruy, où il avait fait ses études. Par testament, il a fondé trois messes à Epauvillers, et fait deux donations en faveur de cette localité, l'une de 2000 fr. pour la caisse d'apprentissage, l'autre de 2300 fr. pour celle de l'hospice. En avril 1856, il avait eu la joie d'offrir l'hospitalité à l'évêque de Bâle, Mgr Charles-Arnold, qui avait donné la confirmation dans notre vieille collégiale. Le conseil avait voté 150 francs pour les frais de réception de Sa Grandeur. Nous ignorons si les trabans ajoutèrent par leur présence à l'éclat de la réception. Ce que nous savons, c'est qu'en 1846, la ville avait accordé neuf francs au chapelier Emonin « pour retaper les chapeaux des trabans en vue du service de la Fête-Dieu. »

Au doyen Augustin Piqueré, succéda M. Jean-Baptiste Girardin, dont le zèle éclairé et la charité pour les pauvres ont laissé un souvenir impérissable. M. Girardin était un enfant de la paroisse. Né à Ravine le 14 janvier 1804, d'une famille d'honnêtes cultivateurs, il avait fait ses premières études à Lamotte sous la direction de M. le curé Buchwalder, promu plus tard aux fonctions de supérieur du séminaire à Porrentruy. C'est dans cette dernière ville que M. Girardin avait couronné ses études littéraires par les cours de philosophie et de théologie. Ordonné prêtre en 1828, il administra la paroisse de Lamotte dès cette année jusqu'en octobre 1831. Il fut nommé à la cure de Boncourt le 5 août 1835, après la mort

du curé Henri Hierme, de Buix. Le 20 décembre 1858, M. Girardin était nommé curé-doyen à St-Ursanne, où il déploya la plus grande activité tant pour rendre aux ornements sacerdotaux leur beauté première, que pour empêcher par des travaux d'art la chute de l'antique collégiale, dont les fondements, minés par l'eau et les siècles, semblaient menacer ruine. Ces travaux, dirigés en 1862 par l'architecte Poisat, coûtèrent à la paroisse une somme de plus de 3000 francs qui fut couverte soit par des répartitions soit par les caisses communales. La ville paya pour sa part 1780 francs. En 1864, le conseil de fabrique, sur la proposition de son président, M. Girardin, fit enlever le petit cloître derrière l'église, pour l'assainir du côté nord. Un canal fut construit dans le même but derrière l'église par les soins de M. Girardin en 1866. Une porte de communication ouverte sur le cloître, par Schaffner du *Cheval Blanc*, fut l'objet d'un procès qui se termina à l'amiable par la fermeture définitive de cette porte.

Le doyen Girardin était un prédicateur qu'on aimait à entendre. Il apportait dans la chaire un air de bonhomie et de bonté qui lui était familier et qui prévenait en sa faveur. Il donna plusieurs missions dans le Jura, entre autres à Porrentruy avec M. Lachat, le futur évêque, et à Bure avec M. Challet, curé d'Epauvillers. A l'égard des sœurs et de leur pensionnat, il montra une bienveillance qui dura aussi longtemps que furent suivis les conseils de sa sagesse et de son expérience. Son zèle pour l'instruction de la jeunesse de sa paroisse lui avait inspiré l'idée de créer à St-Ursanne une école secondaire de garçons avec pensionnat. Dans ce but, il adressait au conseil de la ville, le 14 août 1859, une lettre demandant : 1° Le bail pour dix ans de la maison que venaient de quitter les sœurs en montant à l'établissement de Buat-Blairvac ; 2° le bois nécessaire au chauffage ; 3° le jardin attenant à la maison avec un demi-journal de terrain cultivable. Le conseil n'hésita pas à agréer la demande du zélé doyen, mais l'assemblée bourgeoise éleva des difficultés, et le projet dut être abandonné. M. Girardin se dédommagea de cet échec en ouvrant son presbytère comme école à plusieurs jeunes gens de sa paroisse. De son école sont sortis trois jeunes prêtres : MM. Ernest Gerster, de St-Ursanne, d'abord vicaire puis curé à Mervelier; Joseph Migy, de Montenol, curé à Cornol depuis 1873, après avoir été vicaire à St-Imier, et François Sterky chanoine de St-Maurice dans le Valais, et actuellement curé d'Aigle, dans le canton de Vaud. Une autre œuvre qne le doyen Girar-

din eut vivement à cœur, c'était l'établissement d'un hôpital à St-Ursanne. Les fonds de l'ancien hôpital, tombé depuis longtemps à l'état d'hospice, seraient revenus de la sorte à leur première destination. Ainsi en jugea le conseil de la ville dans sa séance du 24 juillet 1864. Une délégation fut même envoyée au préfet Froté, avec pièces et documents, pour le consulter à cet égard. Sur l'avis favorable du préfet, une commission fut nommée, le 3 septembre suivant, pour aviser aux moyens de trouver un local convenable ou d'en construire un, en s'entendant avec les sœurs de la Charité pour desservir le nouvel hôpital. Les membres de cette commission étaient M. le doyen Girardin ; M. Girardin François, du Mâran, et M. Xavier Migy, avocat. Ils firent gratuitement toutes les démarches voulues. D'après leur rapport écrit, présenté au conseil, ce dernier assigna, le 10 décembre 1864, pour bâtir l'hôpital, l'emplacement même de la vieille église paroissiale. La commission fut chargée d'en faire les plan et devis, « bien que dans de modestes proportions. » Mais les sœurs trouvèrent qu'un hôpital en face du pensionnat gênerait ce dernier, et la vieille église demeura à l'état de bûcher et de salle de comédie pour les prix. Et l'hôpital ne fut pas créé, au grand déplaisir du bon curé, vrai père des malades et des pauvres. A ces derniers, il donnait non seulement la nourriture, mais les vêtements. Pour les premiers, il faisait le médecin lui-même en mettant largement à contribution bains, eau sédative et camphre à la Raspail. Dans la première quinzaine de juin 1866, à l'occasion d'un jubilé, M. Girardin fit donner à sa paroisse une excellente mission par les R. P. Apollinaire et Marcel, capucins de Fribourg. Le conseil leur témoigna sa satisfaction par un don de cent francs. M. Girardin portait aussi le plus vif intérêt à la situation financière de ses paroissiens. Pour l'améliorer, il encouragea de toutes ses forces l'idée du percement des montagnes, et s'engagea même à prendre à lui seul pour 4000 fr. d'actions à prélever sur son modique avoir. Si cette somme ne put être appliquée aux tunnels du Doubs, le digne doyen n'en fit qu'un meilleur emploi. A sa mort, il légua toute sa fortune, mobilière et immobilière, dont le produit s'éleva à 12,000 fr., à la création d'une caisse destinée à l'éducation cléricale des jeunes gens pauvres du doyenné de St-Ursanne, ayant le désir de se vouer à l'état ecclésiastique. Le doyen Girardin aimait les bains du Doubs, au point d'aller s'y plonger parfois en plein mois de janvier. Ajoutons que, dès son enfance, il avait appris la natation et que le poids de ses soixante

ans ne l'empêchait pas de nager comme un poisson. Cet exercice trop fréquent lui valut, pense-t-on, d'abréger ses jours. Il succomba à une longue maladie du foie le 27 avril 1868. Ses funérailles, auxquelles assistaient plus de trente confrères, furent présidées par son collègue le chanoine Raiss, doyen de Courrendlin. Nous disons son collègue, car M. Girardin avait été nommé chanoine de la cathédrale de Bâle, quelques années avant sa mort. Il fut inhumé, selon son désir, devant le grand portail de la collégiale, dont il avait fait retenir avec soin les statues et les gracieuses colonnettes. Une messe fondée se célèbre pour lui chaque année dans sa chère église de St-Ursanne.



CHAPITRE LXXVIII.

Diverses allocations. — L'orphelinat Victoria. — Plantation de tilleuls. — Procès des « arrêts » du Doubs — Essais d'établissement de l'industrie horlogère. — Fiefs vendus. — Plan cadastral. — Les militaires de St-Ursanne en 1870. — Subsides et quêtes. — Croix fondues. — Chemin de fer. — Le tronçon Porrentruy-Delle. — Les tunnels du Doubs et le viaduc. — Le schisme. — Deux instituteurs. — Les portes de la ville. — Le télégraphe et le service postal. — L'éclairage de la ville. — La prison bourgeoise. — Partage des biens communaux. — Le garde-police. — Situation financière faite à la ville par l'établissement du chemin de fer.

En 1844, le conseil de St-Ursanne avait alloué une somme de 150 francs pour la construction d'une nouvelle église à Courchavon. La même somme fut votée en 1856 pour l'église catholique de Berne. St-Ursanne ne montra pas moins d'empressement à contribuer à l'érection des églises catholiques de St-Imier, de Bienne et de Moutier. Il n'en fut pas ainsi du crédit demandé en 1857 pour l'ouverture d'une Ecole cantonale à Porrentruy. Le conseil répondit au préfet que les dépenses extraordinaires de la ville ne permettaient pas de rien allouer dans ce but.

On se montrait mieux disposé, quatre ans après, à l'égard de l'orphelinat catholique provenant du legs Schnell de Berthoud. M. Blösch venait de partager ce legs proportionnellement à la population cantonale entre catholiques et protestants. C'était en 1861. L'année suivante, 21 novembre, le directeur de la fondation dite *Victoria* demandait à la ville de St-Ursanne à quelles conditions avantageuses elle souscrirait en vue d'obtenir cet établissement. Il parait que les conditions proposées furent au-dessous des offres que fit alors Saignelégier, et le chef-lieu des Franches-Montagnes eut la préférence.

La ville se consola de cet échec en s'embellissant par la plantation des tilleuls, qui ceignent aujourd'hui l'église de leur diadème de verdure. En même temps, une double rangée de marronniers

était plantée sur le chemin de Lorette. Malheureusement les jeunes arbres ne furent pas assez respectés des forges d'Undervelier et des Rondez, qui exploitaient alors les « arrêts » du Doubs et le port destiné à recevoir les bois dits « de flottage. »

Ces arrêts furent, en 1863, la cause d'un long procès entre la ville et le Moulin du Doubs. Dans la nuit du 25 au 26 septembre, le Doubs avait monté d'une manière inquiétante. Les arrêts furent enlevés. Il en résulta de graves dégâts aux écluses de Bellefontaine et du Moulin du Doubs. Une indemnité demandée à la ville fut refusée. Il s'ensuivit un procès, dont les frais d'avocat (M. Kohler) coutèrent 300 francs à la ville. En outre, elle perdit son procès, et fut condamnée en août 1867 par la Cour d'appel de Berne à payer au Moulin du Doubs une somme de 8940 francs.

Cette grosse affaire terminée, le conseil de St-Ursanne tourna ses regards vers d'autres intérêts. Il fallait à la ville une industrie en faveur de la classe ouvrière. L'horlogerie semblait convenir. En 1867, les frères Beurnier, de Seloncourt, s'offraient à fonder un établissement à St-Ursanne. Des informations, prises chez le banquier Morel à Montbéliard, apprirent que ces industriels étaient à la veille d'une liquidation. On n'accepta point leurs avances.

Des propositions furent faites à divers autres établisseurs. Elles n'aboutirent point. Une *Société d'horlogerie* fut constituée en 1868. Elle n'eut pas long succès, malgré les 7000 francs de crédit votés par la ville. En 1878, nouveau crédit de 20,000 francs, suivi d'un nouveau désastre. Le 8 février 1880, on votait un emprunt de 16,000 francs pour payer le cautionnement souscrit par la ville en faveur de la Société horlogère à la banque Klaye et Chodat à Delémont. Une autre société, fondée en 1874, n'avait pas eu meilleur sort. Malgré tant de fluctuations, la ville n'en a pas moins tenté un dernier essai. Le 3 juillet 1881, elle a accordé gratuitement pour huit ans à MM. Fattet et Cie l'ancien pensionnat pour le convertir en fabrique d'horlogerie. A l'expiration des huit années convenues, la société peut, à son choix, acheter le bâtiment avec ses dépendances au prix de 30,000 francs, ou payer à la ville un bail annuel de 1500 francs.

En 1865, deux anciens fiefs restaient à la ville. On trouva « que les anciens droits et privilèges n'ayant plus leur raison d'être, » il fallait les vendre. La Tuilerie fut vendue en 1865 et la Scierie de Lorette en 1867.

Deux ans après, la ville fut dotée d'un nouveau plan cadastral

dressé par le géomètre Charles Hantz, de Florimont. En 1870, plan des forêts, dont l'aménagement avait été décidé en 1863, sur les bases des études forestières, publiées par L. Jolissaint, de Bressaucourt, sous ce titre : ***Essai pratique et raisonné d'aménagement des forêts de la ville de St-Ursanne.*** (1)

Pendant la guerre de 1870, divers bataillons de confédérés (Fribourgeois, Vaudois, Argoviens et Schaffhousois), prennent leurs logements à St Ursanne pour la garde des frontières. Quant aux militaires, bourgeois de la ville, le conseil alloua à chacun d'eux, le 1er août 1870, une somme de dix francs à titre d'indemnité. La même année, une somme de 100 francs est prélevée sur la caisse de l'hospice en faveur des Belfortains après le siége. En outre, au commencement de février 1875, une quête à domicile fut faite par les délégués Pierre Delfils et Justin Schaffner, « pour les pauvres familles françaises, victimes de la guerre. » On fit pendant l'été de la même année une quête de ce genre, laquelle fut très productive, en faveur des trente familles de Bassecourt, incendiées par la foudre, dans la nuit du 19 au 20 juillet. Le conseil y ajouta un subside de 150 francs.

La même année, on avait fait fondre aux forges d'Undervelier les croix qui s'élèvent, de nos jours, sur la route de la Croix, à l'entrée du chemin de Ravine et à la fontaine dite de saint Ursanne.

Nous avons parlé déjà de la Société des tunnels du Doubs. Tandis qu'elle poursuivait son œuvre, une autre Société, qui devait la s pplanter, ne se montrait pas moins active. C'était la Société des chemins de fer du Jura. Elle avait pour président le conseiller d'Etat Xavier Stockmar. Dès le 21 octobre 1858, ce dernier invitait par circulaire la ville de St-Ursanne à envoyer ses délégués à la réunion convoquée à Tavannes, pour le 23 octobre suivant. La ville y fut représentée par le conseiller Pierre Bouvier et le greffier François Bourquard. Quatre ans après, le 14 février 1863, le conseiller Boillotat assiste de même à la réunion des actionnaires du chemin de fer d'Ajoie, pour prendre connaissance de la Société constituée, et décider de sa continuation ou de sa dissolution. Une commission, non de liquidation, mais d'administration ayant été nommée, une nouvelle réunion eut lieu le 17 janvier 1864 à Porrentruy. La ville y délégua son maire Joseph Bouvier, avec le receveur Théobald Bouvier.

(1) Porrentruy, V. Michel, 1855.

Trois mois après, nouvelle réunion à Tavannes, où sont envoyés le même maire Bouvier et le conseiller Justin Schaffner. En 1865, le 24 février et le 14 avril, l'adjoint Boillotat représenta de nouveau la ville à la réunion du Comité du chemin de fer d'Ajoie à Porrentruy, pour le tronçon Porrentruy-Delle.

Sans nous arrêter à reproduire les délibérations de ces diverses assemblées et leurs résultats, nous nous bornerons à signaler rapidement la part d'activité dont fit preuve, dès le début, la ville de St-Ursanne dans cette question d'un intérêt si grave pour la vallée du Doubs et pour tout le pays.

Le 3 mars 1867, nous voyons l'assemblée municipale souscrire une prise d'actions de 20,000 francs pour la formation du capital de construction du tronçon Porrentruy-Delle. L'acte constitutif de la Société *ad hoc* fut signé le 12 septembre de la même année.

Plus tard, St-Ursanne prit part, en y envoyant ses délégués, aux réunions successives de Delémont, le 21 janvier 1872, de Porrentruy, quelques jours après, de Tavannes, le 13 octobre 1872, et de la Caquerelle le 23 mars 1873. Dans cette dernière assemblée, il s'agissait « de s'entendre en vue de l'établissement provisoire d'une » banque jurassienne ayant pour but de procurer les fonds néces- » saires à la construction des chemins de fer. » Déjà le 22 mars 1868, la ville de St-Ursanne avait voté une prise d'actions de 500,000 francs par 45 voix contre 11. La minorité proposait le chiffre bien raisonnable de 300,000 fr.

Enfin, le 27 juin 1873, on inaugurait, avec une certaine solennité, les premiers travaux pour l'ouverture des tunnels du Doubs. Les entrepreneurs étaient, pour le tunnel de la Croix, MM. Magnet, Lefèvre et Chaumont, et pour le tunnel de Bosnière, MM. Pradines frères, Français comme les premiers.

Six millions étaient le prix d'adjudication pour les deux tunnels : 3 1/2 millions pour le premier, d'une longueur de 2932 mètres, et 2 1/2 millions pour le second, de 1974 mètres de longueur.

Le 8 juin précédent, St-Ursanne avait demandé que la gare fut établie derrière le château, ce qui ne fut pas accordé par la direction des travaux « à raison des études faites sous ce rapport. »

Par contre, le 31 janvier 1875, le conseil municipal acceptait les propositions faites par la même direction pour la route reliant la ville à la gare. La largeur en était fixée à six mètres. Les terrains achetés pour cette route coûtèrent à la ville 4318 francs, qu'elle dut rembourser à la Compagnie du Jura-Berne.

L'été de 1875 vit les travaux des tunnels s'acheminer rapidement vers leur fin. Le viaduc fut construit, la même année, par les entrepreneurs des tunnels au prix d'un million. Les frères Decker de Cannstadt (Würtemberg) en posèrent le tablier métallique.

A la fin de février 1876, la ligne Delémont-Porrentruy était achevée. On en fit, à St-Ursanne, l'inauguration le 1er mars. Il y eut, à la gare, vin d'honneur et échange de discours, avec un brin de fanfare. Pas d'enthousiasme. Le schisme, qui sévissait à St-Ursanne avec fureur depuis trois ans, l'étouffait dans tous les cœurs. Un intrus siégeait dans l'église déserte, enlevée aux catholiques. Ceux-ci, c'est-à-dire la population à peu près entière composant la paroisse de St-Ursanne, célébraient le culte dans une humble grange située derrière la cure. En outre, on était encore sous l'impression des vexations, des emprisonnements, des amendes et de l'occupation militaire dont les meilleurs catholiques de la ville et de la paroisse avaient été les nobles victimes, avant et pendant l'exil du clergé jurassien (1874-1875). Nous avons rapporté ailleurs (1) la persécution et les événements de cette triste époque. L'heure n'est pas venue, pensons-nous, d'en livrer les détails à la publicité. Ils sont, d'ailleurs, trop connus déjà de nos contemporains. Ils feront, plus tard, l'objet d'une publication spéciale. Contentons-nous de rappeler qu'à la date du 1er janvier 1879, la paroisse de St-Ursanne put enfin, grâce à l'intervention du Conseil fédéral, reprendre possession de sa chère église, et assister aux offices célébrés par son légitime pasteur.

Nous aimerions aussi à reproduire dans cette histoire la ***Notice sur les Ecoles de St-Ursanne***, que nous avons publiée en 1887 (2), mais les limites qui nous sont tracées ne le permettent point. Nous ne pouvons cependant résister au plaisir et au devoir d'en extraire le passage suivant, qui concerne la mémoire de deux hommes de bien.

Ce sont les deux modestes instituteurs Joseph Berberat et Jean-Baptiste Piquerez, qui, pendant quarante ans, ont voué noblement leur vie et leurs soins à l'éducation de la jeunesse de la ville.

« M. Berberat, bourgeois de Fornet, était né à Porrentruy

---

(1) Tableau d'honneur des victimes de la persécution dans le Jura (1873-1878) — Porrentruy, Imprimerie J. Gürtler, 1879.

(2) Dans le journal *Le Jura*. — Imprimerie V. Michel, 1887.

» le 16 juin 1808. Son père habitait le modeste logement de Lorette.
» Le jeune Berberat, après d'excellentes classes primaires, avait
» fréquenté le collége, où il s'était distingué par ses rares talents
» et ses brillants succès. Possédant également bien la langue alle-
» mande et la langue française, il avait à peine seize ans lorsqu'il
» fut nommé instituteur en Alsace. Il débuta dans l'école de Hell-
» franzkirch, canton de Landser. Après cinq années d'enseigne-
» ment dans cette paroisse, il fut promu à l'école de Bartenheim.
» Dans ces deux localités, il se fit estimer et aimer de toute la po-
» pulation par son zèle à remplir ses devoirs, d'abord comme
» excellent chrétien, ensuite comme organiste et instituteur distin-
» gué. La piété filiale le ramena au pays. Sa mère était veuve. Il se
» rapprocha d'elle, pour être son bâton de vieillesse. Il la prit chez
» lui à St-Ursanne, où pendant de longues années il lui prodigua
» les plus tendres soins. Ce n'est qu'après lui avoir fermé les yeux,
» qu'il songea à se marier.

» M. Berberat, organiste et maître d'école à St-Ursanne pendant
» un demi-siècle, sut gagner l'estime de la ville et des autorités,
» aussi bien que l'affection de ses collègues du Jura. Ceux-ci le
» virent, le connurent, l'apprécièrent dans plus d'un cours de
» répétition que fréquenta le régent de St-Ursanne. Catholique
» convaincu et pratiquant, parce qu'il était instruit, il aimait à
» communiquer à ses élèves les lumières qu'il puisait chaque jour
» dans la lecture des livres saints. Comme il aimait sa chère Bible
» traduite en allemand par le savant commentateur, Dr Allioli !
» Après le livre divin, ce que M. Berberat aimait à relire, c'était
» son beau dictionnaire des sciences naturelles, avec gravures,
» publié en huit gros volumes in-4°, sous la direction de M. Guérin.
» L'histoire du pays avait aussi sa place dans ses études.

A tous les cœurs bien nés, que la patrie est chère !

» M. Berberat parcourait avec avidité les *Monuments* de Trouillat,
» qu'il s'était procurés dès leur apparition. Il avait commencé une
» histoire de St-Ursanne, mais devant les longues et patientes re-
» cherches qu'exigeait ce travail, il dut y renoncer. Il ne voulait
» pas qu'une occupation, aussi noble et aussi désintéressée qu'elle
» fût, mais étrangère à ses devoirs, pût nuire à ses travaux d'ins-
» tituteur. Chaque soir, sauf au temps des vacances, il consacrait
» quelques bonnes heures soit à corriger les devoirs de ses élèves,
» soit à préparer ses leçons du lendemain.

» La musique était le repos du travailleur. Et ce n'était pour lui,

» en réalité, qu'un autre travail, bien que doux et agréable pour » un organiste plein de talent. Connaissant à fond la facture d'un » orgue, M. Berberat ne recourait jamais à une main étrangère » pour remettre en ordre son cher grand orgue de la Collégiale. » Il connaissait son orgue et son orgue le connaissait. Deux amis » de cœur.

» Une autre récréation, c'était celle des vacances, souriait à » M. Berberat. Il aimait à faire ébéniste. Etait-ce pour honorer » son illustre patron? Sa piété profonde et éclairée nous le ferait » aisément croire. Ebéniste et musicien, il construisit de ses pro» pres mains un pianino, où il repassait ensuite avec bonheur ses » mélodies religieuses et ses doctes harmonies. Comme harmoniste, » M. Berberat était incontestablement, dans le Jura, le premier » organiste de son temps. Ce qui ne l'empêchait pas, dans sa mo» destie touchante, de dire bien haut que le peu qu'il savait n'était » pas grand'chose auprès de ce qu'il ne savait pas, mais qu'il » aurait voulu savoir. Il a composé, à l'usage de ses élèves-orga» nistes, qui ont été nombreux, une excellente méthode d'har» monie à la fois théorique et pratique. Malheureusement il n'y a » pas mis la dernière main. C'est regrettable. Cette méthode élé» mentaire, qu'il a su simplifier et abréger, serait très avantageu» sement livrée à l'impression.

» Dans son école, M. Berberat était l'homme de la science, du » zèle et du devoir. Aussi formait-il d'excellents élèves. Pédagogue » aussi distingué qu'il était vaillant chrétien, M. Berberat se faisait » pardonner aisément par ses élèves intelligents la vivacité qu'il » déployait parfois à leur égard dans son impatience à les faire » marcher de progrès en progrès.

» Tout entier à sa tâche, M. Berberat était et demeurait étranger » aux affaires communales, et plus encore à celles d'autrui. Il » n'accepta qu'avec répugnance et par intérim, en 1853, les fonc» tions de secrétaire de ville. Dès qu'il le put, il s'en débarrassa » pour ne plus les reprendre. D'ailleurs, il n'était pas bourgeois » et il n'ambitionna jamais cette humble faveur.

» La politique, telle qu'on l'entend vulgairement, n'absorbait » pas le régent Berberat. Il était loin, d'un autre côté, de s'en des» intéresser. Il était franchement conservateur, comme il était » franchement catholique. Il a publié, il est vrai, plus d'une série » d'articles dans les journaux. Mais les questions qu'il traitait, » celles qui le préoccupaient, après les questions religieuses,

» c'étaient les questions scolaires. Il est à regretter que ses articles, d'une fine critique, sur la loi scolaire, n'aient pas été tirés à part. Nous aurions là une délicieuse brochure. On y retrouverait, avec les données du bon sens et les leçons d'une longue et sage expérience, exprimées dans un style correct, naturel et didactique, la belle littérature française que possédait si bien l'instituteur de St-Ursanne.

» En 1833, le conseil de la ville avait trouvé bon, sans doute à la demande de M. Berberat, d'alléger sa tâche en lui associant un aide digne de lui.

» Ce fut M. Jean-Baptiste Piquerez, fils de l'ancien maire de St-Ursanne. Il fut mis à la tête d'une école inférieure, créée après la promulgation de la loi sur les écoles primaires du 12 décembre 1832.

» Toutefois, cette seconde école ne fut reconnue par l'Etat qu'en octobre 1837. M. Piquerez, jusque-là titulaire provisoire, fut alors nommé régent définitif. « Il vient, dit le protocole du conseil, de subir avantageusement l'examen prescrit, qui lui a valu son diplôme ; il est de bonne vie et mœurs, et il a constamment bien rempli ses devoirs. »

» M. Piquerez était en effet un homme consciencieux, instruit, religieux et éclairé. S'il est un défaut qu'on ait pu lui reprocher, c'est celui d'un excès de modestie, allant jusqu'à la timidité. Sa classe a pu même en souffrir quelquefois.

» Comme M. Berberat, M. Piquerez était aussi musicien. Il connaissait le piano, et jouait assez bien l'orgue. En outre, il maniait parfaitement les instruments en cuivre et il fut le premier à créer à St-Ursanne et à organiser une société de fanfare. A sa demande, la ville décida, le 8 septembre 1858, d'acheter sur les fonds de bourgeoisie, les instruments suivants : grande caisse, chapeau chinois, cymbales, ophicléides, trombonne et d'autres instruments que l'on ne peut jouer isolément.

» En 1857, M. le régent Piquerez demande à sa commune sa part de gaube. Elle lui est accordée sans observation par l'assemblée. Il est vrai qu'au lieu du minimum du traitement fixé par la loi, M. Piquerez se contentait à ce titre, suivant accord passé avec la municipalité, « de la jouissance d'un droit entier de bourgeois, » ce qui pouvait valoir 200 francs. En 1865, l'inspecteur des écoles invita le conseil, *motu proprio,* d'augmenter le traitement du régent Piquerez conformément à la loi. Consulté

» par le conseil, M. Piquerez déclara s'en tenir « à ses droits en-
» tiers de bourgeois, ainsi qu'il a été convenu. »

» En 1871, le régent Piquerez avait bien mérité de l'Eglise, de
» l'Etat et de la ville. Il obtint du gouvernement une modeste pen-
» sion, qui lui permit de céder au poids de l'âge et de rentrer dans
» la vie privée. Il avait consacré trente-sept années de sa vie à
» l'enseignement et souffrant depuis longtemps d'une affection
» asthmatique, il y a succombé le 12 mars 1881. Il est mort à
» St-Ursanne dans la maison de son frère, Joseph Piquerez, hor-
» loger. Il n'avait que 65 ans. Il laissait à tous ceux qui l'avaient
» connu la mémoire d'un instituteur plein de dévouement, d'un
» citoyen paisible et modeste, et surtout d'un bon et brave chré-
» tien.

» M. Piquerez était le digne frère du savant abbé Piquerez (Pierre-
» Joseph), d'abord professeur au collège de Porrentruy, puis, après
» les événements de 1836, professeur de littérature orientale à
» l'Académie impériale de Vienne, en Autriche. Il est mort dans
» cette ville le 14 juin 1882. Il avait reçu la décoration de l'ordre
» de Medidgié.

» M. Berberat, qui avait obtenu, lui aussi, sa pension de l'Etat
» en 1872, bien que plus âgé que son collègue, lui a survécu de
» deux ans. Il est mort à St-Ursanne le 2 janvier 1883, à l'âge
» de 82 ans, après avoir reçu avec la piété la plus édifiante, les
» sacrements de l'Eglise. Son nom et sa mémoire vivent et vivront
» longtemps dans la petite cité qu'il a édifiée par ses vertus et
» illustrée, autant par sa piété réfléchie et solide, que par ses rares
» talents. Il a emporté des regrets qui ne s'effacent pas dans sa
» tombe, marquée au cloître de la Collégiale par un modeste mo-
» nument en marbre, que lui a dressé sa digne épouse, Mme Emilie
» née Theurillat. »

MM. Berberat et Piquerez furent témoins, en 1854, le 26 août, de la vente des portes en bois de la « Porte du pont », à St-Ursanne, pour le prix de 14 francs. Ils virent, en 1871, l'ingénieur du 6e arrondissement aller plus loin · ce dernier demandait la démolition complète de la Porte St-Jean. Cette proposition, déjà rejetée en 1869, fut repoussée une seconde fois par l'assemblée. Elle décida, au contraire, que la commission de la route de St-Ursanne-Soubey serait invitée à reconstruire la voûte de cette même porte, et à rendre habitable le logement qui était au-dessus. — A la Porte Monnat, les portes en bois ne disparurent qu'en avril 1872. Elles

furent vendues par adjudication publique. Quant à la Porte St-Pierre, elle avait été restaurée en 1864. Par décision de l'assemblée, le clocher de cette porte fut alors recouvert en tôle. En même temps, l'horloge fut retenue avec soin par l'ouvrier Jollat, de Porrentruy. Une note de 90 fr. fut payée pour ce travail, ainsi que pour la réparation des aiguilles et des poulies, et pour dorage du cadran.

En 1868, la ville adressa une demande de bureau télégraphique à la direction fédérale des télégraphes. Déjà en mai 1855, St-Ursanne avait fourni pour 150 francs de poteaux télégraphiques à l'occasion de l'établissement d'une ligne télégraphique entre Delémont et Porrentruy. Un bureau de télégraphe s'ouvrit à St-Ursanne en 1869. La ville accordait au télégraphiste deux toises de bois par an, pendant une période de 10 ans, pour le chauffage de son bureau à l'auberge des *Deux Clefs*. C'était, en même temps, le bureau postal.

Il n'y avait pas longtemps qu'une voiture de poste desservait St-Ursanne. La première voiture de ce genre descendait des Malettes à Bellefontaine en 1857. Le bureau de poste était alors au rez-de-chaussée de la maison de ville. En 1864, un service postal fut établi de la Roche à Porrentruy, par St-Ursanne, à la demande du conseil de cette dernière ville. De 1873 à 1876 deux voitures par jour purent à peine suffire aux exigences du service, jusqu'à l'ouverture du chemin de fer. Elles furent alors remplacées par deux courriers, l'un pour Soubey, l'autre pour Ocourt. En 1884, un troisième courrier fut établi entre St-Ursanne et Vaufrey, en attendant qu'une voie ferrée vienne, comme on l'espère, relier St-Ursanne à St-Hippolyte.

Desservie par de bonnes routes et de bons chemins (Metschaimey en 1863, Neuvevie et les Envers en 1872), la ville du Doubs décida, le 17 septembre 1856, de s'éclairer à l'aide de quatre reverbères, dont un pour chacune des trois portes. Même décision prise en 1860, et le 27 janvier 1861, Auguste Chevillat, horloger, était nommé, avec un traitement annuel de 40 francs, « pour allumer et entretenir les reverbères. » Le 4 novembre 1871, on décida l'achat de quatre nouveaux reverbères, destinés à remplacer, « en les » adaptant aux coins des maisons, » les anciens, (sur poteaux), qui devaient être établis dans la Rue Basse.

L'année où apparaissent les reverbères, on trouve la démolition de la vieille prison bourgeoise. Située derrière l'hôtel de ville, elle menaçait ruine. En 1875, il fallut songer à remplacer cette prison.

Le besoin s'en faisait sentir. « On convertira en prison, décidait le » conseil dans sa séance du 28 mai, l'ancienne cuisine contiguë au » corps de garde sous la maison de ville. » Prix du travail : 143 francs. Pas cher, pour une prison neuve.

Cette prison n'eût pas été inutile, sans doute, en 1858 et 1859. Une vive agitation régnait alors dans la ville. Elle était due à la question si grave du partage des biens communaux.

La crise en vint au point qu'en mai 1859, il fallut surseoir au vote pour l'élection d'un nouveau maire. « Des scènes journalières de » désordres, » disait le conseil, nécessitaient cet ajournement. Ces scènes, toutefois, disparurent peu à peu, dès qu'on eut mis à exécution le vote du 7 mars 1858, portant que les terres suivantes seraient partagées entre les bourgeois pour être mises en culture : le Plain-Dessus et le Plain-Dessous, les champs des Chênes et de la Combaie, ainsi que la Vacherie messire Thomas, achetée par la ville en 1830, pour 14,000 livres suisses.

Les troubles qui agitèrent St-Ursanne à cette occasion donnèrent, comme on dit, beaucoup de fil à retordre au gendarme et au garde-police. Ce dernier était Joseph Débœuf, tailleur. Il avait un traitement de 400 fr., avec son logement sur la Porte St-Pierre. Voici quel était, le 6 décembre 1863, le programme de ses fonctions : « Après sa tournée de minuit, il éveillera le guet-de-nuit pour faire » la garde à son tour. Chaque mois, il lavera le bassin de la fon- » taine sur la place. Il tiendra propres les abords et l'intérieur de » l'hôtel-de-ville. Les dimanches et fêtes, il surveillera les établis- » sements publics, et dissipera tout attroupement qui se ferait » autour de l'église. Il fera rentrer chez eux les enfants tenus à fré- » quenter l'école après le son de l'*Angelus*. Il dénoncera les enfants » rebelles à la commission d'école. Il exécutera ou fera exécuter » toutes les décisions du Conseil concernant la police tant de la » ville que des alentours. » Le garde-police, on le voit, partageait avec l'appariteur les fonctions du voëble d'autrefois.

Nous ne pouvons terminer cette histoire sans jeter encore un coup d'œil sur la situation financière faite à la ville par sa participation aux frais d'établissement du chemin de fer. Le 28 avril 1872, une assemblée, en confirmant le vote de 500,000 fr. dont nous avons parlé, y avait ajouté une nouvelle prise d'actions pour 30,000 fr. Ce qui, avec les 20,000 fr. du Porrentruy-Delle, élevait la dette de la ville à 550,000 fr. Or, le 7 octobre 1873, on reçut l'ordre de livrer les fonds. On dut recourir à un emprunt. Il fut de 600,000 fr.

Cette somme fut livrée à la ville par la Caisse d'épargne et de prêts von Ernst, de Berne, sous hypothèque de toutes les forêts et propriétés de la bourgeoisie. Le 6 août suivant, il fallut en outre déposer tous les titres obligatoires de la fortune de la ville en nantissement tant à la Banque von Ernst et Cie qu'à la Banque hypothécaire de Bâle, « à l'effet d'obtenir main levée sur les immeubles » hypothéqués à cette dernière banque. » Pour couvrir le gros de l'emprunt, la ville vendit à l'Etat de Berne une forêt (Rosés), dont le produit, joint à l'exploitation d'autres forêts, a suffi pour éteindre aux trois quarts les dettes de la ville.





NOTES ET APPENDICES



I.

Sur le nom de saint Ursanne.

Un historien de notre Jura a mis en doute, dans une de ses nombreuses publications, non l'existence, mais le nom du saint ermite du Doubs. Nous ne pouvons mieux réfuter cette grosse erreur, qu'en rappelant ici les saints du Martyrologe qui ont porté, en l'entourant d'une auréole de gloire, le nom d'*Ursicinus* ou d'*Ursiscenes, avant notre saint Ursanne.* Ce sont :

1. Le martyr Ursicinus, illustre médecin, qui subit la mort pour sa foi, dans la ville de Ravenne, l'an 64 de notre ère.— Fête le 19 juin.

2. Un second Ursitius ou Ursicinus subit le même martyre en Illyrie pendant la persécution de l'empereur Maximien en 304. — Fête le 14 août.

3. En 347, l'évêque de Brescia, saint Ursicinus, signe les actes du concile de Sardique avec l'évêque de Bâle, Justinien. — Fête le 1er décembre.

4. Dans le même siècle, la métropole de Sens avait pour archevêque saint Ursicinus, qui eut la gloire de partager l'exil de saint Hilaire pour sa foi combattue par l'arianisme. — Fête le 24 juillet.

A ces noms, ajoutons ceux de saint Ursinus (abréviation d'*Ursicinus*), évêque de Bourges,— fête le 9 novembre ; de saint Ursiscenus, évêque de Pavie, — fête le 21 juin ; et de saint Ursicinus II, abbé de Dissentis, puis évêque de Coire de 754 à 760.

II.

Catalogue alphabétique des chanoines de la Collégiale.

ABBY, 1539-1558.
ALTDORF (HEINZMANN D'), 1442.
ANDLAU (N. D'), 1740.
ANGELOCH (JEAN-BERNARD D'), 1613, † 1648, évêque de Chrysopolis et suffragant de Bâle.
ANGELOCH (FRANÇOIS D'), 1620, résigne en 1623.
ASUEL (HENRI D'), 1218-1256.
ASUEL (JEHAN D'), 1442.
ASUEL (HUGUES D'), 1145-1176. En 1177 évêque de Bâle. † 1178.
ASUEL (HUGUES D'), 1314.
ASUEL (ULRICH-THÉOBALD D'), 1330-1343.
ASUEL (JEHAN-LUTHOLD D'), 1439-1453.
BAASON JULES, de Delémont, 1685, † 1705 ; bachelier en théologie, promoteur fiscal et curé jusqu'en 1691.
BAIDIER HUGO, 1524, † 1559, receveur du Chapître en 1526, custode en 1552.
BAILLAT ou BAILAT JEHAN, 1539 † 1558.
BALE (JEAN DE), dit *Kammerer*, 1296-1310, vice-prévôt.
BARNHARD ou BERNHARDT PIERRE, 1555-1574, fabricien en 1571.
BASSAND JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH, de Porrentruy, 1704, † 1742, custode en 1724.
BELLENEY FRANÇOIS-FERDINAND, 1664, résigne en 1677.
BELMONT (GUILLAUME DE), 1541, † 1561, custode en 1556, chanoine de Montbéliard.
BELORSIER NICOLAS, 1528, † 1572, custode en 1561.
BELORSIER THÉOBALD, 1500, notaire et recteur d'école.
BERGER LÉOPOLD, 1783-1793, archidiacre en 1787.
BERSUDER FRANÇOIS-JOSEPH, 1688, † avant 1733.
BETTEVY JEAN-HENRI, 1648-1652, curé, Prémontré de Bellelay, † 1654.
BETTIVÉ N., 1530.
BEURRET JOSEPH-ANTOINE, 1770-1793. † 1801.
BEURRET JEAN-GERMAIN, 1729-1779. Custode en 1742.
BEURRET JEAN-JACQUES, 1691-1728. Custode en 1692.

Bereulx Ursanne, 1544.
Biedermann Bourquin, 1442.
Biedermann Etienne, 1461.
Billieux Jean-Germain-Dominique, 1769, † 1770, chanoine de Spire.
Billieux Melchior-Joseph-Aloyse, 1779-1793, † 1830, custode en 1787, provicaire épiscopal.
Billieux Jean-Nicolas-Joseph-Polycarpe, 1742, † 1770, custode en 1743.
Billungus, 1145-1173.
Bischoff Jehan, de Bâle, 1417.
Blamont (Thiébaud de), 1416-1437.
Blarer de Wartensee (Guillaume de), 1592, † 1649, prévôt de la cathédrale en 1624.
Boécourt (Gérard ou Géridon de), dit *Schope*, 1343-1357.
Boichat Claude, 1573-1589.
Borzenhardt Théobald, 1523, † 1543, custode en 1539.
Boujean (Girard de), 1350-1354. Curé de Tavannes en 1329.
Bouquat Reinhardt, 1657-1680. Custode en 1665.
Bourogne (Jehan de), 1343.
Bourkart Henri, de Porrentruy, 1558.
Bourquenet Richard, 1419, vice-prévôt.
Boys (Germain de), 1572, résigne en 1576.
Boys (Jehan de), 1375.
Boys (Jehan de), 1528, expectant.
Boys (Richard de), 1475.
Boys (Rodolphe de), 1442-1461.
Bresche (Jean-Baptiste-Xavier de la), 1744-1749, curé.
Brettelen (Jehan de), 1338, † 1387, custode en 1352.
Brettelen (Girard de), 1375.
Brossard Louis, de St-Ursanne, 1686, † 1704, protonotaire apostolique.
Bruckert Henri, de Porrentruy, 1542, † 1566.
Brun Jehan, 1544. Curé de Fontenais en 1560.
Brunighoffen (Nicolas de), 1540, † 1576, protonotaire apostolique, en 1568 grand chantre de la cathédrale.
Burco, alias Bucéo ou Bucco, 1120-1144.
Bureti, 1521.
Buris (Jehan de), 1375.
Burkard, 1186.

BURKARD (*alter*), 1186.
BURKERTI ou BOURQUENAT JEHAN, 1381. Curé en 1410.
CERVINS (OTHON DE), 1210.
CHAIX (HENRI DE), 1248, curé.
CHAPPUY FRANÇOIS-CONRAD, de Delémont, 1692, † 1711, curé depuis 1691.
CHÈVRE JEAN-GEORGES, 1738, résigne en 1742; docteur *utriusque juris,* préciste de Sigismond de Reinach.
CHOUFFAT ETIENNE, de Lobschey, 1554-1599, custode en 1573.
CHOULAT JEHAN, 1538 † 1558.
CHOULLOT URSANNE, 1564, secrétaire du Chapître.
CEUVE (JEHAN DE), 1394.
COTTHENANS (HUGUES DE), 1537.
COULON HUGUES-FRANÇOIS, 1686, † 1691, docteur en droit canon et chanoine de Saverne.
COURROUX (JEHAN DE), 1543.
COURTELARY (HENRI DE), 1326.
CROLOT PIERRE, de Trévillers, 1620-1652, curé, puis custode.
DAMPHRIOL (CONON DE), 1256.
DANPHRION LUDWIG, 1506-1539, curé, puis custode en 1524.
DAMPHRION HANZ-ULRICH, 1540, custode en 1543.
DAMPIERRE (FRANÇOIS DE), 1547-1548.
DEPREZ PIERRE, 1652, résigne en 1662, curé.
DERSEY HUGONIN, 1480.
DESGLANS URSANNE, de St-Ursanne, 1568-1599.
DIDNER JOSEPH, 1775-1793, † 1809, docteur en théologie, promoteur puis official de l'Evêché, en 1794 provicaire général.
DIETRICH DAMIEN-FRANÇOIS-ERWIN, 1724; † 1738, curé de Bodenheim et préciste de l'empereur en 1721.
DRUILLEY JEHAN, de l'Isle, 1389, vice-prévôt en 1405, secrétaire de Thiébaud VI de Neuchâtel.
DUBLAT RENAUD, † avant 1443.
DURAND JAIQUAT, 1599-1615, curé.
DU TARTRE JEHAN, 1553-1580, fils du châtelain de St-Hippolyte du Doubs.
EHENHEIM (Albert de), 1310, † 1323.
FARENNE JEHAN, 1550, curé à Chevenez.
FARRETAY WERNER, 1342-1351, curé à St-Ursanne.
FAVRE RICHARD, de St-Hippolyte, 1389-1405, prévôt de Belfort.
FERRETTE (JEAN-CONRAD DE), 1685 † 1726, à Aichstät.

FERRETTE (JEAN-CONRAD-RODOLPHE DE), 1702-1709.
FINCK (VINCK) LUDWIG, 1442-1446.
FISCHER LÉONARD, de Bâle, 1540, chapelain de la cathédrale.
FIXLER (VIXLER) MORAND, 1482, notaire apostolique et impérial.
FRANÇOIS JEAN-CLAUDE, 1692, † 1721, custode.
FRANKENBERGER JEAN-HENRI, 1614-1640, curé jusqu'en 1619.
FRIDERICUS, 1186.
FRIDELAT ANDRÉ, de Delémont, 1652-1665, custode.
FRITZ, 1521.
FROSCHER HENRI, chapelain en 1373, chanoine et curé en 1388.
FUSIER, FUSERY, RICHARD, 1545-1562.
GALL (WOLFGANG MICHEL DE), 1620, † 1651, custode en 1628.
GALLOTTI, 1541.
GARDEY NICOLAS, 1576, † 1589, fabricien en 1584.
GLOVELIER (HUGUES DE), 1248.
GŒSSMANN, GÖTSCHMANN, 1530.
GRANDRICHARD JAQUES, de Florimont, 1565.
GRANDRICHARD JEAN, frère du précédent, 1566, expectant.
GRANDVILLERS (FRANÇOIS-ANTOINE-CONRAD DE), 1696, † 1719, résigne en 1704 : archidiacre de la cathédrale.
GRANDVILLERS (FRÉDÉRIC DE), 1657, † 1705.
GRANDVILLERS (HENRI-HUBERT DE), 1774, † 1777.
GUDENGNEY (THIÉBAUD DE), 1402-1405.
GUNDOLSHEIM (JEAN-LÉONARD DE) 1531, † 1561, évêque suffragant de Bâle, neveu de l'évêque Philippe de Gundelsheim.
HAAS JEAN-JACQUES, 1632, d'abord curé à Gansingen.
HALSEY (NICOLAS-CONRAD DE), 1527.
HALWYL (NICOLAS-CONRAD DE), 1527.
HALWYL HARTMANN DE), 1479, † 1506.
HALWYL (RODOLPHE DE), 1500, † 1527, évêque de Bâle.
HALWYL (MARC-RAPHAEL DE), † 1697.
HÆNER THOMAS-VALENTIN, 1770, résigne en 1775 : promoteur de l'officialité de l'Evêché.
HANZIUS OU HÆNZELIN, 1528.
HARDY THÉOBALD, de Florimont, 1557, notaire.
HECHEMAN, 1347.
HENNET JEAN-GERMAIN-JOSEPH, de Delémont, 1712, † 1744, curé.
HENRICUS, 1186.
HENRICUS (*alter*), 1186.
HENRI (D'ASUEL), 1218-1256.

Henry, recteur de Rixheim, 1374.

Henrici Thomas, 1651, † 1660, docteur en théologie, protonotaire apostolique, archidiacre de la cathédrale, prévôt de Colmar, évêque de Chrysopolis et suffragant de Bâle.

Henzinus ou Henzelinus, 1305-1334, curé.

Herba (Pierre de), 1375-1377, custode, chanoine de Besançon.

Herba (Sigismond de), 1388-1405, custode en 1402.

Herba (Etienne de), 1461-1465, doyen de St-Maimbœuf à Montbéliard.

Herba (Philippe de), 1442.

Höckli ou Hockletti Wilhelm, 1521.

Holry Henri, 1479.

Hugolin Conrad, de Courtahon, 1375, † 1393.

Hugo, 1186.

Hugues 1238.

Hulmann ou Ullmann, 1364-1368.

Jehan, 1263. En 1302, curé à St-Brais.

Jehannenat ou Johannat, 1388.

Keser Barthélemy, 1486, chapelain de l'évêque.

Keller Jean-François, de Porrentruy, † 1686, protonotaire apostolique.

Keller Jean-Jacques, 1742-1793, † 1801, custode en 1770.

Klingenstein (Jehan de), 1442, custode.

Klœtzlin d'Altnach (Philippe de), 1703, † 1726, curé de St-Léger, et oncle de

Klœtzlin d'Altnach (François-Antoine de), 1726, † 1762.

Koler Antoine, 1757, † 1759, docteur en théologie et curé de Montsevelier.

Kunlius Georges, 1461, † 1467.

Laborier (*Agricola*) Richard, 1571-1580.

Lassue ou Laissue Jean-Baptiste, 1665, † 1674, maître en théologie et curé.

Lichtenfels (Jean-Georges de), 1562, résigne en 1592, neveu de l'évêque Melchior de Lichtenfels.

Liepure Jacques-Ignace-Joseph-Wilhelm, 1718, † 1733.

Lochard Jehan, 1387.

Lugelsberg (Jehan-Loys de), 1486, clerc de Lausanne.

Magister (Maitre), 1248.

Maignin Girard, 1572, résigne en 1582.

Maiguy Jehan, 1427.

Maiguy Guillaume, 1479-1500, curé à Chevenez.
Man ou Max Jehan, 1521-1539.
Matzler ou Macerelz Hennemann, 1345-1347.
Menegolz Thomas, de St-Ursanne, 1618, † 1629.
Mery ou St-Maurice (Balthasar de St), 1547, expectant.
Meyer zum Schlüssel Luthold, de Bâle, 1337.
Mielich N., de Rheinfelden, 1573-1580.
Moingenat Jehan, 1662, † 1667, curé de St-Ursanne, après avoir été curé à Courtedoux, puis à Delémont.
Molitor (Müller) Jehan, de Delémont, 1436-1474.
Molitor Bourquin ou Burkard, fils de Guillaume, 1459-1475.
Monnat Jehan Thuring, 1407-1418, custode.
Münch Jehan ou Hennemann, 1345, † 1361.
Münch de Landskron Jehan, 1382, † 1410, évêque de Lausanne.
Münch de Landskron Dietrich, 1407-1410.
Nerr Jehan, de Delémont, 1419.
Nicolas, fils de maître Hennequin, de Bâle, 1405.
Ocourt (Heinzmann d'), 1334-1362, curé d'Ocourt.
Orter Etienne, 1388-1442.
Oudat ou Ourdat Jehan, 1436-1477, curé.
Palesen (Nicolas de), 1337.
Parrat Jean-Baptiste-Bernard, de Delémont, 1762-1793, † 1804, curé.
Pavignot Théobald, 1582-1614, custode en 1599, notaire.
Pavignot Ursanne, 1596, custode en 1628.
Payrer Jehan, de Villers, 1438.
Penol Jehan, de Vermondans, 1558, † 1573, curé à Porrentruy, custode en 1572.
Peregrinus, 1248.
Pret Jehan, 1442, † 1465.
Petrus, 1186.
Pierre, 1282.
Pleujouse (Verner de), fils du chevalier Walther, 1305.
Pollignot Jehan, 1565.
Priqueler Joseph, 1770-1793, neveu de Gobel.
Prombach Frédéric-Firmien, 1590.
Ramstein (Imier de), 1381, † 1395 évêque de Bâle.
Ravier ou Raverius Gauthier, 1618, † 1622.
Reich de Reichenstein Pierre, 1527-1540.
Reinach (Esso de), 1727-1742.

Reinherus, 1186.
Reugney (Othon de), 1402-1413, archidiacre de Moutier.
Reytner de Weyll Jean-Wilhelm, 1588-1632.
Richard Jehan, 1531.
Richardguenin Jean-Henri, 1640, † 1692, custode en 1685.
Rixheim (Erkenfrid de), 1256-1283.
Rodolphe, 1186.
Rufy ou Ruffy Jean, 1373-1375.
Saigey (Guillaume de), 1405-1419.
Scafert Louis, 1562.
Schaller, Scalarius, Werner, 1283-1310, chanoine de la cathédrale.
Schaller David, 1591-1599, préfet du collége à Porrentruy en 1592.
Scherbon Jehan ou Hennemann, dapifer d'Asuel, 1342-1381, custode en 1343.
Scherbon Gérard, 1357-1375, vice-prévôt.
Schench Marc, 1599, sénior en 1618.
Schope Nichol (*Nicolas*), 1323-1326.
Schöttlin Louis-Ignace, † 1686.
Schuri Iodocus, 1416.
Schütz de Pfeilstatt, Erard-Thiéeaud, custode en 1685, † 1702.
Schwarzach (Jean Willibald de), 1650, résigne en 1653.
Scribe ou Schriber Werner, 1375-1388.
Selin N., 1769-1770, curé à Delémont
Sonniger ou Zer Sonnen Jehan, de Bâle, 1388,
Spechbach (Conrad de), 1534-1540.
Spiegelberg (Imier de), sénior en 1330.
Spiegelberg (Ulrich de), 1323, † 1352, custode en 1326.
Sporer d'Eptingen Conrad, 1354.
Staal (Nicolas-Balthasar de), 1705, † 1738, nommé par le pape Clément XI.
Surgant Thomas, 1540, † 1570, custode en 1552, curé de Montfaucon en 1565.
Surmont (Louis de), 1560-1599, fabricien en 1570.
Sydelin Nicolas, de Schletstatt, 1370-1388, tabellion.
Tavanne (Jehan de), 1482, † 1492, notaire et custode.
Tardy Melchior-Joseph, 1770-1787, official de l'évêché.
Thardy Nicolas, 1573-1580.

Textor Pierre, 1456-1461, docteur et chanoine de la cathédrale.

Triponé Jean-Georges, 1749, † 1762, curé, après avoir été curé au Noirmont de 1721 à 1748.

Turti ou Turretii Jehan, de Souboz, 1387.

Turti Henri, sénior en 1461, † 1479.

Turti Jehan, le jeune, 1461, fonde en 1511 un hospice à St-Ursanne. Il était aussi chanoine de Moutier.

Turti N., 1521.

Uhrich Caspar, 1660, † 1664, organiste.

Undervelier (Thiébaud d'), 1360.

St-Hippolyte (Richard de), 1410-1416.

St-Ursanne (Philippe de), 1177-1218.

St-Ursanne (Henri de), 1310-1339, fondateur de l'autel de Ste-Catherine.

St-Ursanne (Henri de), 1356-1390, chapelain de l'évêque.

St-Ursanne (Jehan fils de Ludowic de), 1370-1378, curé.

Valengin (Guillaume de), 1568.

Vallat Henri, 1505-1528, notaire.

Vaquelin Henri dit *Sochard,* 1449, † 1488, en 1460 curé à Damphreux.

Vaquelin Jehan, 1473, † 1490, notaire.

Vardot Guillaume, 1521, résigne en 1570.

Vardot Jehan, 1561-1590.

Vauclard Guillaume, 1566, † 1591, en 1567 curé à Chercenay.

Viler (Jehan de), 1389-1420.

Vilers (Bourkard de), 1443.

Vorburger Jean-Henri, 1521, † 1529.

Waldenbourg (Ulrich de), 1303.

Wangen (Sigfrid de), 1467.

Wangen (Jean-Adam-Degelin de), résigne en 1650.

Wattenwyl (Jacques de), 1342-1394, custode en 1385, puis évêque suffragant de Bâle.

Waroche Henri, dit *Curty*, 1485.

Wormay Jehan, de St-Ursanne, 1436-1455.

Wormay Théobald, 1461.

Zæsingen (Pierre de), 1364-1375.

Ze Rhyn Michel, 1437-1439.

Ze Rhyn Jehan, 1453-1457.

Ze Rhyn Caspar, 1468-1479, évêque de Bâle.

Zschadekui ou Schadeku Heinzmann, de Delémont, 1484, chapelain de l'évêque.

Zur Luft Pierre, de Bâle, 1461, † 1474, docteur en droit et chanoine de la cathédrale.



III.

Catalogue alphabétique des chapelains de la Collégiale.

Altdorf Jehan, † 1474.
Altérat Ulrich, 1554, † 1558, curé.
André N., de Delémont, 1757-1759.
Aubry Pierre-Ignace, 1748.

Berberat Jean-Pierre, de Fornet, 1784-1786, organiste.
Berbiel Georges, de Delémont, 1573.
Berger N., 1777.
Bergeret N., 1770.
Beringer Michel, 1582, recteur d'école.
Bidal Henry, 1402-1405, chap. de St-André.
Boichat Guillaume, 1566, chap. de St-Michel.
Borne Jean-Germain, d'Epauvillers, 1727, † 1737.
Bourquard Ursanne-Modeste, de St-Ursanne, 1769, † 1812 à Lauffenbourg.
Bouvier Béat-Joseph, de St-Ursanne, 1743, † 1790, chapelain de St-Anne.
Bouvier Jean-Germain, 1757, curé de Montsevelier en 1771. † 1809.
Boys (François de), 1571.
Briscio Pierre, 1387, chap. de St-Michel.
Brossard Antoine-Joseph, de St-Ursanne, 1748, † 1760.
Brossard François-Ursanne-Joseph, 1792, † 1842.
Camus Jehan, 1400-1405, chap. des deux SS. Jean.
Chailaigrin Jacques, de St-Ursanne, 1370.
Chapatte Jean-François, 1716-1733, chap. d'honneur.
Chariatte N., de Delémont, 1756.
Charmoille (Henry de), 1427.
Chénier Claude, 1564. En 1566, curé à Epauvillers.

Cherbon Henry, 1427-1455.
Chifflet Jehan, 1575. En 1579, curé à Glovelier.
Cliquot Nicolas, 1769, organiste.
Coler Jehan, 1479.
Copin Zéphirin, 1748, vicaire. † 1804, curé au Noirmont,
Croset Burkard, 1382.
Cuenin Bonaventure, de Delémont, 1733, † 1744, organiste.
Delfils Joseph, de St-Ursanne, 1757, † 1797, curé de Vaufrey.
Fabri Jehan, 1561. Chap. de Ste- Madeleine.
Farretey Nicolas, de St-Ursanne, 1347, chap. de St-Nicolas.
Firmiat Richard, 1405, chap. de Ste-Catherine.
Flesch Marc-Ursanne, 1614, fils du receveur du Chapitre Morand Flesch, de St-Ursanne.
Frézard Christian, 1576. En 1589, curé à Courgenay.
Froscher Jehan, 1376.
Froissard Henry, 1370.
Frossard Christ, 1599.
Frossard N., de Florimont, 1755.
Fusier Jehan, fils de Gauthier 1424.
Gagal Jehan, 1405, curé à Epauvillers.
Gallant Girard, 1566, chap. de St-Imier.
Geringer Léonard, de Ferrette, 1586.
Gigon Hugue, † 1687, vicaire.
Goniat Ursanne, de St-Ursanne, 1733-1751.
Gremelat Richard, 1405, chap. de St-Imier.
Grillon Jean-Baptiste, de St-Ursanne, 1739.
Grollat N., 1378.
Guerroux Nicolas, de Delémont, 1712-1758, vicaire.
Guerry Pierre-François-Joseph, du Bémont, 1774. † le 3 mars 1811 à Saignelégier.
Helffer Jean-Jacques, de Delémont, 1745-1757, vicaire.
Henricus, 1342.
Herba (Jean de), 1377, recteur sur Repais.
Heschy Mathieu, d'Appenzell, 1628, organiste.
Hiller N., 1773-1780, régent.
Hugonin, 1356, recteur sur Repais.
Hulmann Joseph, de Ravine, 1703.
Hulmann Jean-Baptiste, 1757-1780, vicaire.
Huniger Nicolas, de Delémont, 1388-1405, chap. des SS. Pierre et Paul, notaire et recteur des écoles.

JEHAN, 1333-1350, chap. de St Valbert, recteur sur Repais.
JEHAN, fils de Loys, 1357.
JONTE N., 1744.
JUILLARD, JUILLERAT, CLAUDE, 1564-1591, recteur d'école.
KABOSSER, 1357.
KELLER JEAN-CONRAD, de Porrentruy, 1733-1743.
KUPFERI CLAUDE, de Porrentruy, 1534, chap. de St-Georges.
LAROCHE N., 1773.
LEIMGRUEBER, 1774, subsidiaire.
L'HOSTE JEAN-BAPTISTE, 1791, organiste.
LOVI JOSEPH, 1791-1793.
LUPUS, 1577, directeur de chant.
MAIGUY URSANNE, 1552, † 1566, chap. de St-Michel.
MERCHAN PIERRE, dit *Rabi*, 1387-1402, chap. de St-Michel, puis de St-Valbert.
MAUVAIS LOUIS, de Trévillers, 1665, † 6 août 1709, vicaire.
MÉDICIS (MATHIEU DE), 1538, recteur d'école.
MENGOLZ THOMAS, 1609.
MEYER ALEXANDRE-MAGNUS, de Seckingen, 1750-1782, organiste.
MEYER ANTOINE, 1782, † 1784, organiste.
MEYER JEAN-BAPTISTE, 1791.
MIGY HUGUES-JOSEPH-PACIFIQUE, 1712, † 1757.
NER ou NOIRO JEHAN, de Delémont, 1532, chap. de St-Georges,
NICAULT PIERRE, 1405, chap. de St-Oswald.
NICOLIN CLAUDE, de St-Jullien, 1562-1569, chap. de St-André et curé. — En 1570, curé à Epauvillers. — En 1576, vicaire à Alle.
NOGAT BOURKARD, de St-Ursanne, 1385.
PAREL, PREL, JACQUES, 1562-1571, notaire.
PAVEIGNOT HENRY, 1528, notaire.
PEIKALEN JEHAN, 1583, vicaire.
PETEGNAT HUMBERT, 1563, chap. Ste-Madeleine.
PETIT JEHAN, 1455, chap. de St-Nicolas.
PETITAT JEHAN, 1405, chap. de St-Etienne, était en 1390 curé à Bassecourt.
PIEQUIGNAT JEHAN, 1584-1514.
PIEQUEGNAT CLAUDE, 1622.
PISTOR JEHAN, de St-Ursanne, 1412.
PLUMÉ FRÉDÉRIC, démissionne en 1702.
PŒSCH, de Rheinfelden, 1772, subsidiaire.
RAVINE (JEHAN DE), 1342-1346, chapelain de Ste-Marie.

REDUX JEHAN, 1405, chap. des Trois Rois.
REX RICHARD, 1473.
RUEDIN ou RODOLPHE, 1347.
SARTOR JEHAN, 1388.
SCHERER PIERRE, 1450, chap. de Ste-Catherine.
SCHINNER JEHANNENAT CLAUS, de St-Ursanne, 1364-1381, vicaire.
SCHRIBER ou SCRIBA WERNER, 1373.
SIMONIN JEAN-GEORGES, de St-Brais, 1688, † 1703, vicaire.
STEINHAUSER FRANÇOIS-JOSEPH, 1769, † 1788.
SUITTER, de Seckingen, 1773.
SYSELAT HENRY, 1357, chap. des deux SS. Jean.
TEXTOR JEHAN, de St-Ursanne, 1500.
THEURET HENRI-JOSEPH, de St-Ursanne, 1785.
VARDOT HUGO, 1564-1590, chap. des SS. Fiacre et Henri.
VERDOT URSANNE, jeune, 1563, chap. de St-Etienne.
VERDAT N., de St-Ursanne, 1751-1770, régent.
VERNIER GEORGES, 1578, directeur du chant.
VILLERS (BOURQUIN DE), 1405, chap. de St-Antoine.
VOLCK FRIDOLIN, 1745.
WAGNER SIMON, 1631, chap. d'honneur.
WAROCHE HENRY, dit *Curty*, 1485.
WERNER, 1331.
WIELAND FRANÇOIS-ANTOINE, de Rheinfelden, 1745, † 1797, organiste.
WORPPE THOMAS, de St-Ursanne, 1612-1631, vicaire.



IV.

A ces noms vénérés, ajoutons les noms des religieux et des prêtres sortis de St-Ursanne.

Outre ceux que nous avons déjà mentionnés dans le cours de cet ouvrage, et ceux que nous ferons connaître dans les notices qui suivent, nous citerons :

Le *chanoine* de St-Imier, Henri Merchant, en 1341.

Les *Bernardins* de Lucelle : Jérôme Theubet et Pacifique Migy, le premier né en 1722, profès en 1742, professeur de théologie et prieur ; le second né en 1743, profès en 1764 et prêtre en 1768. L'un et l'autre étaient encore à l'abbaye lors de sa suppression violente en 1790.

Les ***Prémontrés*** de Bellelay :
les R. P. Pierre de St-Ursanne, prieur de l'abbaye en 1337 ;
Jean Grosjean, profès en 1588, † 1617 ;
Dominique Migy, profès en 1708, † 1740, et
Nicolas Finck, prieur de Grandgourt en 1719, † 1742.

Les R. P. ***Capucins*** de divers couvents :
Aloyse Danville, 1668-1727.
Pacifique Maître, † 1727.
Aureus Bassand.... † 1729.
Robert Billieux, 1691-1742.
Grandiosus Maître, † 1734.
Florinus Delfils, 1760-1787.
Angelinus Girardin 1775-1817.
Ursanne Lachat, 1776-1808.

Le Frère ***Jésuite*** François Feune, qui, après un séjour de près de quatre ans à Cayenne, a été jusqu'à la mort du savant Père Ch. Cahier, son socius fidèle et son habile copiste. Il est actuellement au collège des Pères à Canterbury.

Parmi les prêtres séculiers, rappelons les noms suivants :
Hugues, curé à Bassecourt en 1303.
Pierre, curé à Undervelier en 1329.
Louis, curé de Buix, 1343-1359.
Jehan Chailaigrin, curé à Develier en 1365.
Pierre Briscio, chap. de St-Michel à Porrentruy en 1387.
Jehan Textor, vicaire à Stäuffen en 1412, puis curé à Pfaffans.
Pierre, de St-Ursanne, chapelain de Ste-Catherine, à Soultz (Alsace) en 1560.
Ursanne Pavignot, curé de Vicques, 1612-1639.
Jehan-Simon Borrignon, curé à Develier en 1630.
Henri Perret, curé à Bourrignon en 1634, † 1636.
Louis Willemin, curé à Courtemaiche en 1645.
François Berger, curé de Chevenez de 1782 à 1793, mort en émigration.
Jean-Germain Bouvier, curé à Montsevelier de 1773, † 1809.
Louis-François-Zéphirin Copin, curé au Noirmont, de 1755 à 1811.

Joseph Servais Maître, fils du maître-bourgeois Jean-Baptiste Maître et de Marie-Catherine née Mérat, né en 1739, élève du collège germanique de 1759 à 1763, docteur en philosophie et en théologie, vicaire à Saignelégier, puis curé à Vermes en 1772. En

1774, conseiller aulique du prince de Montjoie et sous-directeur du séminaire, recteur à Saignelégier de 1775 à 1812, retiré à St-Ursanne avec ses deux sœurs Elisabeth et Marie-Hyacinthe en 1813, décédé dans cette ville le 25 avril 1817. Il repose dans le cloître de la Collégiale auprès de ses parents.

Quatre curés de Glovelier étaient de St-Ursanne :

Louis Mahon, né en 1597, curé à Glovelier de 1627 à 1635.

Ursanne-François Boillotat, 1748-1785, protonotaire apostolique et doyen du Chapître de Salignon.

François-Ignace-Joseph Bouvier, 1786-1808, et

Ignace Theuret, 1809-1828.

Pierre-Joseph Piqueré, né à St-Ursanne en 1808, après de brillantes études faites au collège de Porrentruy, fut nommé professeur dans cet établissement. Ordonné prêtre en 1833, il quitta son poste en 1836, à l'occasion des troubles que nous avons rappelés plus haut. Il gagna Vienne, en Autriche, où ses talents lui valurent, comme professeur de littérature orientale à l'Université, le cordon de chevalier de l'Ordre de la couronne de fer, comme aussi celui de l'Ordre de Medjidié.

Il est mort à Vienne, après une courte maladie et muni des Sacrements, le 14 juin 1882. Il a été, après des obsèques solennelles, inhumé dans le cimetière central.

Les abbés Migy, Charles-Marie et Pierre-Aimé-Marie, fils de l'avocat Xavier Migy, ont été ordonnés prêtres, le premier à sa sortie du collège germanique, le second le 20 décembre 1851. L'abbé Charles-Marie Migy, docteur en théologie, a été successivement vicaire à Bassecourt, curé à Chevenez, professeur à Schwytz et curé de Courchapoix, où il est mort le 1er juin 1885. Il joignait à une vaste science théologique une piété profonde et un remarquable talent pour l'orgue et la musique religieuse.

Deux autres frères, tous deux prêtres, sont sortis de St-Ursanne. Victor-Désiré Schaffner, né à la Joux-Choppe le 6 septembre 1831, ordonné prêtre le 30 mars 1861, à sa sortie du séminaire de Milan, a été professeur à N.-D. de la Pierre, puis vicaire à Saignelégier, aumônier du Château à Porrentruy et, en 1871, curé à Montignez. En 1883, il a quitté cette cure pour occuper celle de Movelier.

Son frère, Xavier Schaffner, né en 1840, et ordonné prêtre en 1875, fut appelé à Cœuve comme vicaire du pieux et savant curé Germain Etique, chez lequel il avait fait toutes ses classes littéraires, avant d'aller à Fribourg étudier la théologie. La carrière

ce jeune prêtre fut courte, mais pleine d'œuvres et de mérites. Il est mort le 10 décembre 1877, victime des mauvais traitements subis pendant la persécution due au schisme de 1873. Il repose dans le cimetière de Lorette à St-Ursanne.

Au nombre des religieuses, qui ont vu le jour à St-Ursanne, nous mentionnerons :

L'*Annonciade* Marie-Joseph-Félicité Billieux, 1692-1744 ;

La *Visitandine,* sœur Billieux, qui a été supérieure du monastère de la Visitation à Soleure au siècle dernier ;

Les deux sœurs Billieux, *Clarisses* du saint Nom de Jésus, dans le monastère de la même ville, et supérieures de ce couvent également au siècle dernier ; et à la même époque,

Les *Ursulines* Ignatia Theubet et Françoise Theubet, supérieures de la maison de Delémont, tandis que les sœurs Marianne Billieux, (1699-1745) et Hélène Finck, (1671-1703) étaient Ursulines à Porrentruy.

De nos jours, la congrégation des *Sœurs de la charité de Besançon* compte parmi ses membres trois ressortissantes de St-Ursanne, savoir : Sœur Antoinette Feune, en religion sœur Marie-Généreuse, secrétaire générale de la Congrégation ; Sœur Joséphine Feune (sœur Alexandra), sœur de la précédente, vouée à l'enseignement, et Sœur Marie Nusbaumer.

Une autre religieuse de la même Congrégation, originaire de St-Ursanne, est morte jeune encore, il y a quelques années : c'était sœur Marie Besançon, qui prouvait par son humilité sincère qu'elle était bien dans sa vocation.

V.

Curés de St-Ursanne.

Albert, 1173.
Walther, 1210.
Conon, de Damphriol, 1256.
Pierre, 1292.
Henzinus, 1305-1323.
Werner Farretay, 1342.
Louis, de St-Ursanne, 1370.

Henricus, 1323-1331.
Henri Froscher, 1388.
Jehan Burkart, 1400.
Jehan Reugnat, 1412.
Jehan Oudat, 1436.
Richard Rex, 1473.
Jehan Oudat, 1489.
Loys Damphrion, 1517.
Wilhelm Vardot, 1542.
Richard Laborier, 1570-1602.
Jacques Durand, 1603-1614.
Jean-Henri Frankenberger, 1614-1619.
Pierre Crolot, 1619-1652.
Jean-Henri Bettewy, 1648-1652.
Jacques Cawissin, 1652.
Pierre Deprez, 1652-1662.
Jean Moingenat, 1662-1667.
Jean-Baptiste Laissue, 1668-1674.
Jules Baason, 1674-1691.
François-Conrad Chapuy, 1691-1711.
Jean-Germain-Joseph Hennet, 1712-1744.
Georges Triponé, 1749-1762.
Frédéric-Joseph de la Bresche, 1744-1749.
Bernard Parrat, 1762-1804.
Jean-Jacques Besançon, 1804-1818.
Jean-Joseph-Arnoux Piqueré, 1818-1852.
Augustin Piquerez, 1852-1858.
Jean-Baptiste Girardin, 1858-1868.
Mgr Germain-Fidèle Chèvre, 1868.



VI.

Les châtelains de St-Ursanne (1379-1793).

Joseph Matzler, chevalier, 1379.
Henri de Vaillans, 1390.
Henri de Montsevelier, 1479.
Humbert de Boys (Buix), 1492.

Walther Belorsier, 1497.
Georges Belorsier, 1522.
Christophe Belorsier, 1547.
Guillaume Barest, 1558.
Clément Pillier, 1569.
Dietheim Blarer de Wartensee, 1580.
Lodovic Matthé, 1607.
Philippe de Rambévaux, 1612.
Jean-Werner Reyttner de Wyl, 1619.
Jean-Frédéric de Schwarzach, 1631.
Jean-Claude de Breytenlandenberg, 1640.
Ulrich-Wilhelm Brimsy de Herblingen, 1655.
Jean-Conrad Brimsy de Herblingen, 1689.
Beat-Franz Ludwig de Roggenbach, 1691.
Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein, 1703.
Franz-Antoine de Neveu, 1709.
Joseph Münch de Löwenbourg, 1728.
Jean-Baptiste de Valoreille, 1746.
François-Conrad de Grandvillers, 1765.
Jacques-Octave de Kempf, 1777.

N. B. Les sept derniers châtelains nommés ci-dessus portaient le titre de « châtelains de St-Ursanne et de la Franche-Montagne des Bois. » Ils résidaient à Saignelégier.

VII.

Lieutenants de Son Altesse à St-Ursanne.

Louis Finck, de St-Ursanne, licencié ès-droits et conseiller de Son Altesse, 1669.
François-Bernard Billieux, de St-Ursanne, 1689.
Jean-Bernard Billieux, fils du précédent, 1701.
Claude-Modeste Humbert, docteur en droit, 1749.
Ursanne-Conrad Billieux, 1750.
Jean-François Theubet, de St-Ursanne, 1770.
Xavier Scheppelin, avocat, 1790

VIII.

Bandeliers (bannerets) de la Prévôté.

Pierre Bourkart, 1399.
Jehan Perrin, 1474, † 1475.
Jehan-Henri Fallat, 1493, † 1494.
Jehan Decreux, 1512.
Jehan Bereux, 1545.
Ursanne Belorsier, 1561.
Ursanne Choullat, 1580.

IX.

Maires (grands-maires) de la Ville et Prévôté.

Ullmann, 1173.
Vivien de St-Ursanne, 1180.
Louis de St-Ursanne, 1230-1248.
Rodolphe ou Roulin 1302, † 1338.
Jehan Vareillon, 1340-1355.
Jehan Siblenat, châtelain de Chauvilier, 1382.
Renaud de Malleray, châtelain de Chauvilier, 1388.
Henri de Vaillans, châtelain de St-Ursanne, 1398-1406.
Jehan Chavat, 1416.
Richard Chavat, 1438.
Villemin Ourdat, 1443,
Jehan Varmoy, notaire, 1475-1499.
Jehan Maiguy, 1512.
Jehan Culoz (Queloz), 1557.
Jehannetat Bassain (Bassand), 1585.
François Bassand, 1589.
Ursanne Maiguy, 1614,
François Bassain, 1622.
Mathieu Desglans, 1630.
Henri Choullat, 1669.
François-Bernard Billieux, 1680.
François Finck, 1689.
Ursanne Billieux, 1704.
Jean-Jacques Migy, 1731.
Ursanne Brossard, 1782-1793.

X.

Maîtres-bourgeois de la Ville.

JEHAN GRENELAT, 1388,
JEHAN MENELIER, 1393.
JEHANNINAT LE MEYRAT, 1396.
URSANNE VOURMAY, 1431.
JEHAN QUILLERAT, 1461.
JEHAN PERRIN, dit *Charmillatte,* 1479.
CLÉMENT MAIGUY, 1491.
JEHAN DE BOYS (Buix), 1499.
RUEDIN BAILLA, 1511.
SIMON CHAVAT, 1522.
HENRI BABÉ, 1531.
JEANGUENIN CHOFFAT, 1557.
JEHANNETAT BASSAIN, 1574.
URSANNE BOICHAT, 1576.
URSANNE CHOULLAT, 1580.
URSANNE BORIGNON, 1582.
CLÉMENT BILLIEUX, 1585.
LIENHARD BAREST, 1589.
JEAN GIRARDIN, 1601.
BENEDICT WORPPE, notaire, 1604.
JEAN PAVIGNOT, 1608.
GEORGES BASSAND, 1614.
JEAN-HENRI JUILLERAT, 1616.
HENRI BILLIEUX, 1619.
MATTHIEU DESGLANS, 1622.
JAIQUE MIGY, 1624.
URSANNE MAIGUY, 1639.
LOUIS MIGY, 1648.
JEAN BILLIEUX, 1649.
JEAN QUILLERAT, 1651.
PETERMANN CHAVERDAT, 1653.
JEAN-HENRI BILLIEUX, 1655.
GERMAIN LASSUE, 1659,
HENRI BILLIEUX, 1669.
FRANÇOIS-BERNARD BILLIEUX, 1673.
THIÉBAUD TURRER, 1679.

Louis Vaicle, 1689.
Jean-Bernard Migy, 1691.
Ursanne Theubet, 1700.
Ursanne Billieux, 1701.
Jean-François-Bernard Finck, 1712.
Ursanne Vaicle, 1719.
Jean-Jaques Migy, 1721.
Jean-Jaques Vuillez, 1731.
François-Bernard Grillon, 1733.
Erard-Thiébaud Bouvier, 1735.
Jean-Baptiste Migy, 1737.
Henri-Joseph Marchand, 1745.
François-Bernard Copin, 1748.
Pierre-François Bassand, 1758.
Jean-Claude Jeannerat, 1758.
Jean-François-Bernard Quillerat, 1759.
Jean-Baptiste Maitre, 1768.
Joseph Marchand, 1771.
Thiébaud Peltier, 1778.
Félix Marchand, 1781.
Joseph Bouvier, 1781.
Pierre Delfils, 1786.

N. B. En 1793, Thiébaud Peltier et son lieutenant, Pierre Delfils, étaient les deux maîtres-bourgeois en charge.



IX.

Formule du **serment** *que les « subjects de la Chattelainie » de St-Ursanne font à un Seigneur et Prince-Evesque de » Basle. »*

« Tous les subjects de cette Chastellainie ferez icy le serment de » fidélité et hommage à Nostre R^{me} et Ill^{me} Seigneur et Prince Mon- » seigneur Monseigneur N. par la grace de Dieu Evesque de Basle » Nostre Prince et naturel Seigneur.

» Premierement vous jurerez d'estre loyaux, fidels et obeissants » à mondit Seigneur et à toutes ses deffenses et commandements. » *Item* de procurer et advancer son honneur, utilité et profit, et de

» retarder son deshonneur et dommage, de maintenir, protéger,
» et défendre ses terres et seigneuries, et signament celle de St-Ur-
» sanne, ensemble de ses regalies, droitures et autoritez, tribus,
» censes, rentes et revenus d'icelle ; *Item* jurerez d'estre fidels et
» obéissants au Chattelain, que par mondit Seigneur vous est pré-
» sentement donné, et que cy après donné seront ; *Item* jurerez de
» non prendre autre Seigneur, Protecteur et gardien, que mondit
» Seigneur, sans son vouloir et consentement, et que pour le fait
» de la guerre ne servirez autres Seigneurs et ne prendrez autres
» Capitaines, que celuy qui vous est et sera donné par mondit Sei-
» gneur ; *Item* que ne prendrez et ne ferez aucune alliance, confé-
» dération et bourgeoisie avec personne sans son vouloir et consen-
» tement, et le cas advenant que mondit Seigneur fut prins et
» detenu prisonnier ou qu'il alla de vie au trepas (ce que Dieu
» veuille longuement différer et divertir). En ce cas vous jurerez
» que vous ne prendrez autres Seigneurs que Messieurs les véné-
» rables du Chapitre de Basle, envers lesquels vous demeurerez
» astroins et obligés de serment autant qu'à mondit Seigneur, de
» maniere que ce serment fait à mondit Seigneur durera et aura
» encore lieu envers mesdits Seigneurs les vénérables du dit Cha-
» pitre, jusqu'à ce que mondit Seigneur sera delivré de captivité
» et prison, et que mesdits Seigneurs les vénérables vous auront
» donné un autre Prince et Seigneur, et en générale vous jurerez
» de faire tout ce que bons, loyaux et fidels sujets seront tenus de
» faire à leur prince et Seigneur sans fraude, baret ne malengin. »
(Original aux archives de la cure de St-Ursanne).





Troisième Partie

LA PRÉVOTÉ

La Prévôté de St-Ursanne comprenait, ainsi que nous l'avons démontré, outre la ville actuelle et la paroisse de St-Ursanne, les villages d'Epauvillers, d'Ocourt, de St-Brais et de Soubey, avec leurs dépendances.

Il nous reste à esquisser rapidement l'histoire de chacune de ces localités.

Nous ne pouvons mieux procéder qu'en suivant l'ordre alphabétique des paroisses et des villages, comme aussi des hameaux et des fermes de la Prévôté.

D'un autre côté, il serait fastidieux, pensons-nous, de remettre sous les yeux du lecteur, les faits, concernant chacune de ces localités, que nous avons exposés plus haut. On comprend que l'histoire de chaque partie de la Prévôté est intimement et nécessairement liée à celle du centre et du chef-lieu de la Prévôté. Dès lors, ce que nous avons rapporté en général, et souvent même en particulier, de St-Ursanne, de son Chapître et de son administration, a trait à toute la Prévôté aussi bien qu'à la ville du Doubs. Ce qui, de l'aveu de tout lecteur intelligent, nous dispense tout naturellement de répéter, nous ne dirons pas les généralités, mais bien maints détails qui se trouvent consignés plus haut dans cet ouvrage.

Il ne nous reste donc qu'à compléter notre travail en retraçant

ce qui concerne, d'une manière absolument particulière, chaque paroisse, chaque village ou même telle ou telle ferme de la Prévôté.

Pour relier plus immédiatement cette dernière partie à ce qui précède, nous commencerons par la paroisse de St-Ursanne.

De nos jours, trois communes s'y rattachent. Ce sont celles de Montenol, de Montmelon et de Seleute.



I.

MONTENOL.

Les nobles de Montenol. — Les deniers de charrue. — Le fief et ses collonges. — Les fiéteurs. — Maires de Montenol. — La chapelle de sainte Anne et de N.-D. de Lourdes. — La fête de sainte Anne. — Incendie de Montenol. — L'ermite Nicolas. — Le P. Migy, chartreux. — Le docteur Jeannerat.

En gravissant la montagne que le Doubs sépare de St-Ursanne du côté sud, on arrive à un gracieux plateau sur lequel se déploie, au milieu d'une campagne bien cultivée, un beau village que surmonte un modeste clocher. C'est Montenol, ou le *haut du mont.*

Dès le XIIe siècle, Montenol avait ses nobles écuyers. Les deux frères Gérard et Louis de Montenol (Lodovycus, Lowilius de Montenolt), sont cités dans des documents de 1173 et de 1180. Après eux, nous voyons paraître à Montenol Jean dit *Furcy;* sa fille Jeannette vend, en 1385, à l'écuyer Jean de Trévillers, dit *Syblottat,* sept journaux de terre qu'elle possède dans cette localité.

En 1461, le *Liber vitae* de St-Ursanne mentionne, comme bienfaitrice de l'église, « Catherine, femme de Sultert, de Montenolz. »

A cette époque et dès longtemps déjà, aux termes du rôle de 1436, le maire de Montenol payait au maire de la Prévôté les deniers de charrue, et de chaque fauchée de pré quatre deniers.

Montenol était un fief du Chapître, partagé en quatre collonges, c'est-à-dire en quatre cantons à défricher, puis à cultiver. En 1560, un des fiéteurs du Chapître était Nicolas Quoiré.

Le « lieu de Montenol, » en 1614, avait pour collongers Lovy Clerc, François Migy, Etienne Quillerat et Germain Quoirelz. Tous conjointement payaient au Chapitre une rente annuelle de quatre livres dix sols neuf deniers avec quatre chapons, « bons et suffisants », avec remise et reprise de « quatre esteux de vin, l'esteu de vingt-huit channes, mesure de St-Ursanne. » Le 8 novembre 1689, François Quoirel et Jean-Claude Migy demandent au Chapître la permission d'entourer d'un mur un verger attenant à leur maison nouvellement bâtie, et d'en faire un « cloz. » Ce qui leur est accordé « comme on l'accorde à quiconque le demande. »

En 1696, Sébastien Vernier était, avec ses deux frères Ursanne et Etienne, fiéteur à Montenol, ainsi qu'Ursanne Viatte.

Le maire de Montenol, en 1720, était Claude ou Yade Migy, fils de Louis. En 1747, c'était Jean-Bernard Migy, qui empruntait alors au Chapitre 800 livres « pour payer ses dettes et conserver ses terres. »

Dominique Migy, maire de Montenol en 1770, empruntait à la ville 2000 livres sous le cautionnement de ses deux frères Thiébaud et Pierre-Joseph.

En 1808, le maire Georges Migy avait pour adjoint Joseph Vernier, et Xavier Vernier était maire en 1832.

A cette date, Montenol possédait depuis seize ans déjà sa chapelle de sainte Anne. Bâtie en 1816, sur l'emplacement d'un ancien oratoire, cette chapelle doit son existence au vicaire Henri Mouttet, qui est mort curé de Courtételle en 1853, et à la sœur Marie Béchaux, alors institutrice à St-Ursanne. La commune a fourni sur place les matériaux. Les murs ont été faits par Ursanne Vernier, et la charpente par Jean-Claude de chez Basuel. L'autel, avec son millésime de 1716, appartenait autrefois à la vieille église paroissiale de St-Ursanne. La chapelle a été bénite solennellement, le 26 juillet 1817, par le provicaire Aloyse de Billieux. En 1880 et 1882, trois belles statues ont été données à la chapelle de Montenol, ainsi qu'un charmant tableau de Notre-Dame de Lourdes, dû au pinceau du peintre Richard à Paris.

Devant la chapelle s'élève, dans une niche fermée par une balustrade, une belle croix en pierre, œuvre et don de François-Ignace Vernier, avec l'inscription suivante, due au ciseau de Constant Vernier :

PÈRE ÉTERNEL, FAITES-NOUS MISÉRICORDE
PAR LE SANG
DE J.-C. VOTRE FILS.
MDCCCLI.

Deux cloches se balancent dans le modeste clocher de la chapelle. L'une est de 1480. C'est un don du commandeur de Gléresse, qui habitait Hohenrhein en 1818. Cette cloche, qu'on sonne avec confiance en temps d'orage, a été refondue à Colmar en 1881. Elle porte, avec le nom de Mgr Chèvre, qui l'a rebénite solennellement, les noms du nouveau parrain et de la nouvelle marraine qui lui ont été donnés : M. Justin Jeannotat, alors maire de Montenol et son épouse Eugénie.

La fête principale de la chapelle et du village de Montenol est celle de sainte Anne. Cette fête, célébrée chaque année avec solennité dans la chapelle de sainte Anne et de N.-D. de Lourdes, est chômée par les villages de Montenol et de Ravine. On voit accourir à l'office du matin, outre les habitants de ces deux localités, bon nombre de pieux fidèles de tous les environs. Ajoutons que les dimanches voient régulièrement, à l'heure des vêpres, la population religieuse de Montenol se réunir dans la chapelle pour la récitation du chapelet, et quelquefois aussi le chant de pieux cantiques. C'est ce qui a lieu surtout pendant les mois de Marie et de saint Joseph.

En 1821, dans la nuit du 4 au 5 mai, le village de Montenol faillit voir sa chapelle dévorée par les flammes. A cette dernière date, le village entier a été réduit en cendres. Terrible épreuve! A peine a-t-on pu sauver le bétail et quelques meubles. Montenol, heureusement sorti de ses ruines, s'était à peine relevé de ses pertes lorsque le schisme, en 1874, fit subir à ce village, pour sa foi catholique, l'occupation militaire qu'il eut la gloire de partager avec St-Ursanne et d'autres paroisses du Jura.

A peu de distance de Montenol, s'ouvre une belle et vaste grotte, au flanc du Chételay. Un pieux ermite y a vécu en solitaire dans la première moitié de ce siècle. Dans son petit désert, le frère Nicolas passait les jours et les nuits en prières devant *ses saints.* Son naïf langage donnait ce nom à quelques statues anciennes, qui avaient appartenu à l'abbaye de Bellelay.

Montenol a donné le jour à un religieux d'un grand mérite. C'est le Père Henri Migy, chartreux de la Part-Dieu dans le canton de Fribourg. Après avoir été maire de Montenol, il commença ses études, et cédant à l'attrait de la vocation, il se fit disciple de saint Bruno. Il est mort plein de jours et de mérites en 1865, à la Chartreuse de Porte, près d'Ordonnaz (Ain), après avoir habité quelques années la célèbre chartreuse de Pavie. Le Père Henri était le petit-neveu de l'abbé Migy, qui fut chapelain de la Collégiale, après avoir été ermite de la grotte en 1749.

Un médecin, enlevé trop tôt à l'humanité souffrante, M. Stanislas-Brice Jeannerat, était originaire de Montenol. Il a exercé son art, avec une vogue justifiée par le succès, d'abord en 1863, à l'asile des aliénés de Stephansfeld (Alsace), puis à l'hôpital de Rixheim et dans les environs. Elève de la faculté de Strasbourg, il était membre de la Société médicale du Haut-Rhin. A ses obsè-

ques, qui eurent lieu à Rixheim le 18 mars 1882, le docteur Ehrmann rappelait, dans une parole émue, le début brillant du docteur Jeannerat par sa thèse inaugurale sur les *ossifications de la dure-mère,* « travail remarquable, ajoutait l'orateur, qui lui mérita, à Paris, la médaille d'or du prix Esquiral en 1867. »

Le docteur Jeannerat était né à Montenol le 11 septembre 1835. Il était l'un des neveux du notaire Jeannerat, décédé à Courrendlin il y a quelques années.

Deux fermes sont situées sur le territoire de Montenol. Ce sont les *Prés*, appartenant à M. Joseph Vernier, et *Chez Darosier :* propriétaire, M. Justin Jeannotat.



II.

MONTMELON.

Le mont de Bélus. — Montmelon du XIVe au XVIIe siècle. — Ravages des Suédois de 1634 à 1637. — Procès avec la ville en 1753. — Autre contestation en 1768. — La combourgeoisie avec St-Ursanne. — Le député de Montmelon en 1792. — Les garnisaires Français. — Partage des biens de commune. — Xavier Stockmar bourgeois de Montmelon.

MONTBELON, devenu « Montmelon » dans le langage populaire, porte dans son étymologie la lumière de son nom. On sait que Bel (*Belus, Belo*) était le Dieu Soleil, auquel les payens offraient chaque année des sacrifices sur les hauteurs, qu'ils illuminaient d'immenses feux de joie. Or, dans les montagnes qui encaissent le coude du Doubs, aucun sommet ne se prêtait mieux à ces manifestations religieuses des Rauraques, mêlant à leurs superstitions les superstitions romaines.

Cependant le *mons Belo* on Montbelon n'a été, pendant bien des siècles, qu'une vaste forêt, dans laquelle se sont taillées peu à peu des clairières devenues de gras pâturages, qui se sont transformés en villas, ou fermes et hameaux.

Montmelon a eu sa première villa sur les bords du Doubs. C'est, de nos jours, Montmelon-Dessous. Montmelon-Dessus n'a été habité que longtemps après.

La première mention de Montmelon dans nos archives ne remonte pas au-delà du XIVe siècle. Le 9 avril 1373, le prévôt de St-Ursanne, Jehan Cherbon, donnait à sa collégiale une rente annuelle de vingt penaux de blé et d'avoine, assignée sur Montmelon, qui était ainsi, du moins en partie, la propriété du pieux prévôt.

En 1570, Richard Maigrin avait des droits sur les terres de Montmelon. Il cédait ces droits, le 27 février, à Bourkard Rossel, de Porrentruy. Le 20 mars de l'année après, ce dernier réclama d'autres droits sur Montmelon en vertu de fondations portées au *Liber vitæ* de la collégiale. En même temps, Hugonin Martenat, de Glovelier, revendiquait des droits de même nature revenant au Chapître.

En 1614, 27 juin, « Georges Chevillat et ses frères Perrin et » Estienne, avec François Mittet (Methé) leur beau-frère, tous de » Montmelon-Dessoub », reconnaissent par serment « debvoir au » Chapitre la cense foncière annuelle et perpétuelle de trente sols » monnoye basloise et quatre chapons bons et recepvables payables » à Martyni comme devant. » Cette cense est assignée sur « les » quatre collonges gisantes au dit Montmelon. » Les mêmes habitants de Montmelon retenaient du Chapitre le fief de la Goutte et celui de Noire-Combe. Le porteur de ces deux fiefs était, en 1632, Claudat Chevillat, fils de feu Georges. La même année, le Chapître accorde du bois « pour eschandelles » à Dyonis et à Henry Chevillat, de Montmelon, ainsi qu'à Jean Perrin Nadé, demeurant au même lieu.

De 1634 à 1637, les Franco-Suédois ravagèrent Montmelon, au point que cette localité fut abandonnée. Il en fut de même de la Saigne à la même époque. En 1654, il n'y avait plus de fiéteur de Montmelon, lorsque Ursanne Chevillat, fils de Georges, se présenta au Chapître pour faire la reprise de ce lieu, « tant en son nom que » de Frantz Bersuder au nom de Barbe Liepure sa femme et consorts. »

La « métairie » de Montmelon-Dessus était alors la propriété du bandelier Basuel, de Porrentruy.

En 1753, un procès fut intenté par la ville aux habitants de Montmelon au sujet du « penage de la Joux de Sévay » dont les gens de Montmelon prétendaient être en possession de temps immémorial. Lorsque le procès fut engagé, les tenanciers de Montmelon vinrent supplier le Chapître de prendre fait et cause pour eux, « le dit bien étant fief de l'église. » Voici la réponse du Chapitre : « Sachant

» par expérience que ceux qui tiennent, dans la Prévôté, de vieux » fiefs, mouvant originairement de notre église, ne les reconnais- » sent en cette qualité que lorsqu'ils ont besoin de l'assistance du » Chapître, et qu'en tout autre cas ils prétendent que lesdits biens » sont allodiaux, chargés d'une simple foncière, le Chapître con- » clut de ne point intervenir. On donnera cependant communica- » tion des pièces aux requérants. »

Une autre contestation eut lieu en 1768. Elle avait pour objet la forêt de Bosnière, ainsi que les pâturages de Noire-Combe. Cette double querelle dura jusqu'à la Révolution, qui fit de Montmelon une commune indépendante de la ville. Jusque-là, Montmelon avait, de toute ancienneté, combourgeoisie avec St-Ursanne. Or, quels droits et quels devoirs impliquait cette combourgeoisie ? Ces devoirs et ces droits ne semblent pas avoir été nettement compris au siècle dernier. Dans l'origine, la ville s'engageait, envers ses combourgeois, à les protéger, à sauvegarder leurs personnes, leurs propriétés et leurs droits. Les combourgeois, en retour, devaient contribuer aux charges de la ville. C'est ainsi qu'en 1607, par jugement arbitral, les combourgeois de St-Ursanne eurent à payer à la ville un demi-droit d'habitation. D'un autre côté, la combourgeoisie, en vertu du même arbitrage, ne donnait aux combourgeois aucun droit aux biens de la ville, et leurs droits, quant aux forêts, se limitaient à en tirer, sous la surveillance de la ville et du Chapître, les bois d'affouage et de construction qui leur étaient nécessaires.

Ces conditions réciproques sont en partie rappelées en 1783 par le magistrat de St-Ursanne, dans son protocole, où nous lisons ces lignes : « La seconde bourgeoisie ne donne pas le droit de résider » dans la ville. Un second bourgeois ne paye que 25 ou 30 livres » pour acquérir sa co-bourgeoisie. En outre, il est exempt de payer » deux florins pour l'habitation dans le lieu de sa combourgeoisie. »

Ce n'est pas ainsi que l'entendaient, en 1793, les combourgeois de Montmelon, de Ravine et d'Outremont. Ils réclamaient leur part « de tous les droits, biens-fonds, obligations et propriétés de la commune de St-Ursanne ». La ville n'eut pas de peine à démontrer au département, tout révolutionnaire qu'il était, l'injustice de ces prétentions. Aussi les pétitionnaires en furent-ils pour leurs démarches et leurs frais.

Le député de Montmelon n'avait pu faire triompher la cause de ses commettants. Ce député, qui avait employé les plus basses in-

trigues pour se faire élire à l'Assemblée rauracienne, n'était autre que Jacques Voisard, d'Indevillers, le frère du promoteur de ce nom. L'Assemblée, dans sa séance du 17 décembre 1792, avait banni de son sein le citoyen Voisard en qualité de Français. Il y reparut toutefois, quand son misérable frère eut apostasié.

Pendant la période d'occupation militaire du Jura par les Français, Montmelon eut aussi ses garnisaires à loger. Mais les « volontaires » de la Révolution ne s'y plaisaient pas. On ne leur faisait pas fête, et pour cause. Ils se hâtèrent de quitter Montmelon pour regagner St-Ursanne.

Après la réunion de l'Evêché au canton de Berne, les ressortissants de Montmelon ont demandé au gouvernement l'autorisation de partager entre eux leurs biens communaux. Cette autorisation leur a été accordée, et les particuliers y ont gagné. Mais la commune ?

Un illustre bourgeois de la commune de Montmelon, que nous devons rappeler, c'était M. Xavier Stockmar, tour à tour député, préfet et conseiller d'Etat à Berne. Son père, Wenceslas Stockmar, grand-veneur du prince avant la Révolution, avait acquis cette bourgeoisie en 1816.

Né à Porrentruy le 5 décembre 1797, Xavier Stockmar fit ses études au collège de cette ville. En 1820, il était employé à la manufacture d'armes du Pont-d'Able, lorsqu'il épousa M[lle] Rosalie Marquis, de Villars.

De 1822 à 1829, M. Stockmar était à la tête des forges de Lucelle. De retour à Porrentruy en 1829, il prit une part active au mouvement de 1830, et contribua puissamment à la chute du régime aristocratique dans le Jura et le canton de Berne. Membre de la Constituante en 1831, il remplit les fonctions de préfet à Porrentruy jusqu'en 1836. Appelé au conseil exécutif, il en fit partie jusqu'en 1839, où l'influence de l'avoyer Neuhaus, qui ne trouvait pas en lui un collègue assez souple, fit renvoyer Stockmar dans le Jura sous l'inculpation du crime de haute trahison. On accusait Stockmar de travailler à séparer le Jura du canton de Berne, pour former un canton indépendant. Cette accusation valut à Stockmar un exil, dont il profita pour tenter de fonder en Algérie une colonie suisse. En 1846, Stockmar reparut à Berne en qualité de membre de la Constituante. Berne lui rendit son siège au Conseil d'Etat. Il le perdit quatre ans après, et de 1850 à 1861, Stockmar vécut retiré à Bellefontaine, comme directeur de cette usine. Rappelé au con-

seil exécutif en 1862, il en fit partie jusqu'à sa mort arrivée en juin 1864. Il avait alors la direction des chemins de fer dans le canton de Berne, et travaillait avec ardeur à doter le Jura d'une voie ferrée. Porrentruy lui doit son hospice et son orphelinat du Château.

M. Stockmar a été inhumé à Porrentruy le 24 juin 1864, vingt-cinq ans, jour pour jour, après son expulsion du Conseil d'Etat Neuhausien.

En 1874, la bourgeoisie de Montmelon a été accordée spontanément, ainsi que celle de Montenol, à Mgr Chèvre, doyen de St-Ursanne, alors en exil pour la foi catholique.

Beaucoup de fermes font partie de la commune de Montmelon. On les trouvera mentionnées plus loin avec les autres fermes de la paroisse. A la même commune appartiennent également les deux hameaux, formant sections, d'Outremont et de Ravine.

1. OUTREMONT.

La tour romaine. — La ferme d'Outremont. — Le château d'Euchon au VIIe siècle. — Outremont fief du Chapitre. — Une fondation pieuse en 1491. — Le porteur du fief en 1503. — Plaintes des fiéteurs contre le châtelain de St-Ursanne en 1567. — Procès avec Henri Vergier en 1612, puis avec les Pères Jésuites de 1620 à 1637. — Le magistrat de la ville et les deniers d'habitation. — Plantation d'une borne en 1746. — Les sangliers en 1770.

Parmi les règles de castramétation, Végèce établit la suivante : « Pour asseoir un camp, dit-il, qu'on prenne garde » qu'il ne soit point dominé par un sommet, d'où l'ennemi, » après s'en être rendu maître, pourrait inquiéter le camp. » (1)

Les Romains se sont souvenus de cette règle en établissant leur camp dit de *Jules César*. C'est à cette mesure de stratégie qu'Outremont doit son origine. Une tour de défense s'éleva sur ce point culminant. Elle servait à un double but. En même temps que ce poste militaire protégeait le camp romain, elle le reliait à d'autres

(1) De re militari, lib. II, cap. 22.

stations militaires, telles que celles de St-Ursanne (château), du Chételay et de Césay, comme aussi, sur la ligne du Lomont, celles de Chételat au-dessus de Montgremay et de Chételat au-dessus de Montvouhay.

La station qui nous occupe était située, par rapport au camp de Jules César, *outre le mont*. De là le nom que les siècles ont conservé à la villa ou ferme qui n'a pas tardé à s'établir sur ce sommet, protégée qu'elle était par le voisinage immédiat de la tour et des armes romaines.

Dans la suite, cette *specula* fut occupée successivement par les Bourguignons et par les Francs, devenus maîtres du pays après les Romains. C'est ce qui nous explique l'existence du château d'Outremont, habité en 615 par le noble Frank Euclion.

Dès les temps les plus reculés, Outremont nous apparaît comme une possession de l'abbaye, puis comme un fief du Chapitre de St-Ursanne. Un acte de 1179 mentionne la reprise de la villa d'Outremont faite du Chapître par les habitants de ce lieu.

Outremont eut aussi sa noblesse au XIII[e] siècle. On cite en 1200 Wilhelm d'Outremont (*de Ultremont*).

En 1491, Erharde, fille de Reinhard d'Outremont, morte avant 1493, assignait sur ses biens situés en ce lieu une cense annuelle de huit sols, plus un penal de froment et autant d'avoine, pour fondation de son anniversaire dans la collégiale.

En 1503, le prévôt Rodolphe de Hallwyl donna en emphytéose à Jehan Perrin Bovier, de Chastelat, habitant Outremont, qui avait marié la sœur du chanoine Turty, la ferme, la courtine et la collonge de ce lieu, ainsi que le maix qui s'y trouve, avec chésal, champs, prés, œuches, vergers, forêts et pâturages qui en dépendent.

Les habitants d'Outremont, en 1567, 7 juin, portent plainte au Chapître « contre le chastellain, qui a fait deffense causant le » champois des bois du chaistel, et prient messires qu'ils heussent » à tenir main avec eulx et avec les commis du conseil de St-Ur- » sanne. » Nicolas Bovier était alors porteur des terres d'Outremont. En 1584, Jean-Henri Bovier et consorts font une nouvelle reconnaissance de ce qu'ils doivent au Chapître pour le fief d'Outremont. Un Thiébaud Bouvier demeurait alors à St-Ursanne.

Le vicaire Thomas Vorppe, en 1619, vend à Mathie Blessemaille ses propriétés « avec un petit closelat, » sises à Outremont.

Un voisin peu commode pour les habitants de ce fief était, en

1612, Henri Vergier, propriétaire de la pâture dite sur la *Croix* Un beau jour, les chevaux de Vergier furent pris en flagrant délit de pâture sur le communal d'Outremont. Il fallut un ordre du conseil aulique pour faire rendre à Vergier ses chevaux « gagés. »

Un procès s'ensuivit. Le Chapitre prit en mains la cause des habitants d'Outremont. Le procès n'était pas encore vidé lorsque les P. Jésuites du Collège, auxquels Vergier avait donné sa pâture sur la Croix, y construisirent une maison en 1620. Le procès continua. Le Père Papin, économe du Collège, soutenait les droits des Jésuites. Les événements de 1634 à 1637 suspendirent les hostilités. Elles reprirent de plus belle en 1650 et ne cessèrent que par une transaction passée à St-Ursanne le 11 juin 1657. Le docteur Po était l'avocat du Chapitre. Les Jésuites s'engageaient à payer annuellement aux gens d'Outremont deux livres dix sols pour la jouissance du pâturage disputé, plus cinq livres d'indemnité pour les frais de procès. Cette convention fut ratifiée le 29 mai 1662 par les PP. François Tanner, recteur, et Ignace Kienelé, procureur du Collège.

Les fiéteurs du Chapitre à Outremont étaient, en 1718, Henri Chestellat (de Montsevelier), Germain Simon, Jean Maistre, Jean-Germain Besançon, Jean-Nicolas Simonin, et Jaquelet Metthé. En 1731, le magistrat de St-Ursanne prétendit qu'en leur qualité de combourgeois, les habitants d'Outremont avaient à payer à la ville ***les deniers d'habitation.*** Les gens d'Outremont s'y refusèrent et recoururent au Chapitre, lequel confia leur cause à l'avocat Raguez. En 1742, la difficulté finit par se régler de la manière suivante : « Les habitants d'Outremont seront reçus bourgeois de la » ville ; à ce prix, ils payeront le droit d'habitation qu'on leur » demande. »

Quatre ans après, le 27 juin, Outremont vit se réunir sur ses hauteurs plusieurs dignitaires. C'étaient MM. de Gléresse, châtelain d'Ajoie ; de Billieux, lieutenant de Son Altesse ; le grand maire Scheppelin, et les maîtres-bourgeois de la ville, Copin et Marchand, avec le chanoine Beurret, custode du Chapître. Que faisaient-ils là ? Ils venaient reconnaître « l'aletre » (crète) sur Outremont pour borne entre l'Ajoie et la Prévôté. Cela fait, « on fut dîner derrière Monterri. » Mais, quand on eut fait honneur au repas préparé, la question fut de savoir qui devait le payer. Il fallut une décision de la Cour pour amener le Chapitre à payer sa part d'écot, à raison de 10 livres 16 sols. On avait bien dîné !

Le dîmeur d'Outremont, en 1770, était Claude Girardin. Il demandait alors au Chapitre une diminution de la dîme « à cause des ravages faits dans les grains par les sangliers. » A quoi le Chapître répondit « qu'on n'écoute pas ce genre de plainte autre part, » c'est-à-dire à la Cour du prince.

De nos jours, Outremont, comme section de la commune de Montmelon, possède la libre jouissance de ses forêts et de ses pâturages, auxquels a droit tout propriétaire habitant la localité.

2. RAVINE.

Le *ravin* et la mairie de Ravine. — Habitants de ce lieu au XIVe siècle. — Les sires d'Asuel propriétaires à Ravine. — Construction d'une maison au XVe siècle. — Jehau de Ravine. — Les tenementiers de Ravine en 1614. — Le porteur du lieu en 1723. — Le denier d'habitation. — Le député de Ravine en 1793. — Le perruquier Lémane et le notaire Huelmann. — La ville et les bois d'affouage en 1821. — Trois abbés Hulmann.

Au moment où le Doubs s'apprête à donner à son cours la forme d'un immense fer à cheval, il salue en passant, sur sa rive gauche, un ravin frais et gracieux qui domine ses eaux limpides. La position avantageuse de ce ravin, ou comme on disait autrefois, de cette *ravine,* appela de bonne heure des bras pour cultiver un sol fertile, bien exposé et abrité, au midi comme au nord, contre la violence des vents.

Ravine eut sa ferme, puis son hameau avec ses colons, dès les temps les plus reculés. Aussi, à l'époque où toute la Prévôté ne comprenait encore que quatre mairies, celle qui figure en premier lieu, c'est la mairie de la courtine de Ravine. Elle appartenait exclusivement à l'évêque de Bâle. Lui seul, sans le concours du Chapître ni de son prévôt, avait le droit, en 1210, de nommer le maire de Ravine.

Au XIVe siècle, Etienne-Jean Perrin de Charquemont possédait des terres à Ravine. En 1374, il fondait une « messe du matin » à chanter à l'autel de la sainte Croix dans la Collégiale, pour lui et sa femme Jeannette, à raison d'un demi-bichot blé et avoine à

percevoir sur ses propriétés de Ravine. Etaient témoins de cette fondation, Jehan Cherpia, de Ravine, avec Jehan Joculator et Jacques de Chauvelier. Quatre ans après, d'autres biens, sis à Ravine, sont donnés à l'église de St-Ursanne. Le 11 juillet 1400, la moitié de la dîme de Ravine est reprêtée « en fief chesselle » au chevalier Jean de Boncourt par Jean-Bernard d'Asuel, fils de feu Jehan-Ulrich d'Asuel, chevalier. La moitié de la dîme de Ravine avait ainsi passé des mains de l'évêque de Bâle aux mains des sires d'Asuel.

Déjà en 1381, « le sambedy avant le dimainge *oculi.* » Jean-Ulrich d'Asuel avait consenti à la vente faite, pour 38 florins de bon or, par l'écuyer Hennemann de Wildenstein à l'écuyer Jehan de Boncourt dit d'Asuel, de la moitié de la dîme de Ravine, que le vendeur retenait en fief du sire d'Asuel.

Jehan, fils Willemin, de Ravine, en 1420, est témoin d'un acte de vente écrit à St-Ursanne par le notaire Huniger. A cette époque, Ravine payait au maire de St-Ursanne comme maire de la Prévôté, les deniers de charrue et quatre deniers pour chaque fauchée de pré.

En 1457, « le varedy apprès saint Bartholomey, » le Chapitre prête à nouveau les terres qu'il possède à Ravine aux enfants de feu Jehan Vaicle savoir, Jehan Bourquin, Estevenin Jehan et leurs sœurs Vyatte et Jaiquatte, à condition que lesdits enfants Vaicle « bastirons et maysonnerons une mayson à Ravine sur un franc » chésal avant la saint Martyn dhyvers. » Si la maison n'est pas construite à cette époque, le contrat est nul et sans effet. La femme de Jean Vaicle, Jeannette fille d'Ousseliat, était morte l'année précédente.

Anseline, femme de Jean de Ravine, vivait encore. Elle avait été la nourrice du chanoine de St-Ursanne, Bourkard Molitor. Un anniversaire fut fondé pour elle en 1475. Son mari Jehan de Ravine, était bourgeois de St-Ursanne. Il maria en secondes noces Jeannette, qui mourut en 1482, et qui eut aussi son anniversaire. Jean de Ravine vivait encore en 1485. Il figure, le 19 septembre de cette année, comme témoin d'une vente faite par Jean Ruedin des Pommerats à Morand Fitzler, chanoine à St-Ursanne.

La reconnaissance des fiefs et des droits du Chapître, faite le 28 juin 1614, nous apprend que « les manans, habitans et possesseurs des lieu, maix et tenements de Ravine » étaient alors les suivants :

1. Blaise Chenal ; 2. Marguerite Barrest, représentée par son

frère « noble homme Pierre Barrest de St-Ursanne » ; 3. La veuve et les enfants de Claude Quillerat, ayant pour vouhay Jean-Bourquard, de Seleute ; 4. Les enfants de Mory Quillerat, qui avaient pour tuteur Jean-Pierre Marandez, demeurant sur la montagne de Montmelon ; 5. La veuve et les enfants de Lienhard Maignin ; 6. Pierre Quillerat ; 7. La veuve et les enfants de Colas Quillerat ; 8. Thonatte, fille de feu Jaique Quillerat, dont le tuteur était Ursanne Quillerat, de St-Ursanne ; 9. Marie, femme de Jaique Quillerat, dit Loclard, assistée de Henry Chenal, « ayant charge du dit Jaiquat à cause de sa débilité et infirmité de maladie. »

Ravagé, pillé, en partie incendié en 1637 par les Franco-Suédois, le village de Ravine s'était relevé avec peine de ses ruines. En 1691, deux nouveaux noms y apparaissent. Ce sont les fiéteurs du Chapitre, Pierre Clerc et Jean-Henry Hulmann, qui venait de Seleute.

Le porteur de Ravine, en 1723, était Ursanne Quillerat. Après sa mort, le 2 décembre de la même année, son gendre Claude Girardin lui succède en cette qualité. Ce dernier était natif des Rouges-Terres près du Bémont. Il avait été reçu bourgeois à Ravine, le 19 octobre 1711, pour le prix de 50 livres à partager entre Son Altesse et la ville. Le droit d'habitation à payer à la ville était alors, pour un étranger demeurant à Ravine, d'une livre et cinq sols par an. En 1764, Jean-Baptiste Brossard dut payer ce droit sous peine d'expulsion.

En 1777, une transaction eut lieu entre la ville et Ravine, au sujet des forêts et des droits d'affouage. Cette convention, toutefois, n'eut son plein effet qu'en 1826, par le cantonnement qui attribua définitivement à Ravine sa part de forêts.

Ravine eut aussi, en 1792, son député à l'Assemblée rauracienne. C'était le notaire Jean-Baptiste Huelmann, originaire de cette localité. Le 12 janvier 1793, le perruquier Germain Lémane écrivait de Porrentruy au député de Ravine :

« Citoyen, frère et ami,

» Comme vous me connaissez bon patriote, je viens vous demander un service de frère : je vous prie de me faire nommer à » votre place de député de la commune de Ravine. Je vous demande ce service parce que vous me connaissez dans le cas d'en » remplir la place. J'ai tout sacrifié pour ma patrie (ses ciseaux de » coiffeur !) Ne montrez ma lettre à personne. »

Germain Lémane, député de Ravine ou d'ailleurs, partait, quel-

ques jours après, avec Herzeis de Glovelier et le chanoine de St-Ursanne Priqueler, pour aller à Paris, avec l'apostat Gobel, vendre le pays à la France révolutionnaire.

Le notaire Huelmann, qui, tout cul-de-jatte qu'il était, avait des bras d'une force herculéenne', était instituteur à St-Ursanne en 1806, après avoir scribaillé dans les bureaux du département à Porrentruy pendant la Révolution. Son école était mauvaise. Il fallut le remplacer, le 6 octobre 1809, par Ignace Gognat, de Fornet. En 1821, Huelmann réclamait de la ville son bois d'affouage, qui lui était accordé, sur sa requête, par le grand-baillif Conrad de Billieux, « attendu qu'en vendant ses biens de Ravine, Huelmann n'avait pas aliéné son droit résultant de la convention de 1777. »

Ravine a donné le jour à trois ecclésiastiques du nom de Hulmann :

1. Jean-Baptiste Hulmann, né vers 1680 et mort curé de Soubey (Voir notice sur Soubey). A sa première messe, célébrée à St-Ursanne le 25 mai 1704, le maître-bourgeois Theubet, au nom de la ville, lui donnait « un louys d'or. »

2. Jean-Baptiste Hulmann, deuxième du nom, vicaire à Pfaffans, était reçu chapelain de la Collégiale le 17 décembre 1756. L'année après, il succéda au vicaire Hellfer. Nommé curé de Chevenez le 21 février 1782, il remercie le Chapître et garde son vicariat. Il est mort en exil pendant la Révolution.

3. Etienne Hulmann, de la Cernie, fut aussi chapelain de la Collégiale. Il fut nommé à la cure de Lamotte en 1769. (Voir notice sur Ocourt-Lamotte.)



III.

SELEUTE.

La hutte et la ferme. — Nobles de Seleute. — Les colongiers Bourquard, Faibvet et Humbert. — Les six colonges. — Le Chapître et dame Rossel née Bennot. — Les fiéteurs de St-Oswald en 1734. — Mortalité du bétail en 1744. — Bois accordé par le Chapître. — Les forêts. — Les volontaires Français en 1793. — Routes, maison d'école et chapelle. — Mgr Bourquard.

Seleute, en allemand Scheulte, ou plutôt Celeute (*celletta*), comme on écrivait au XIII[e] siècle, signifie une *hutte* de pâture. La pâture de Celeute, défrichée bien avant le XII[e] siècle, s'est transformée de bonne heure en une ferme, propriété de l'abbaye, puis du Chapître de St-Ursanne. Plus tard, ce corps de bien s'est divisé, comme nous le verrons, en un certain nombre de colonges. — Les colongiers, groupant leurs habitations autour de la fontaine de Seleute, formèrent le village de ce nom.

Cette localité existait avant 1200. Elle avait ses nobles écuyers, tels que Hugues de Celeute en 1180, Henri de Celeute en 1200 et Germain de Celeute en 1397.

En 1429, d'après le rôle des franchises de la ville, Seleute payait les droits de charruage au maire de la Prévôté.

Arnould Bourquard habitait ce village en 1573. Il avait d'abord habité Villars, où son père, originaire de Morat, s'était réfugié, sous la protection du prince-évêque de Bâle, pour demeurer fidèle à la foi catholique. Arnould Bourquard vivait encore en 1591. Décédé avant 1616, il laissait trois fils : Jean, maire de Seleute, Ursanne et Etienne. Ils étaient alors tenementiers, avec dame Perrenate Laigney, mère du notaire François Humbert, du maix de feu Jehan Courtat, de Seleute. Ce maix comprenait 23 pièces de terre formant 39 journaux.

Le 18 décembre 1666, les fils de Jean Perrin Bourquard « vieux mayre », Pierrat et Bendy ou Benedict, reprenaient les biens de leur père, qui venait de mourir. La part du notaire Humbert avait été reprise déjà le 7 mai 1655 par François Rossel, maire de Porrentruy.

En 1614, Claudat et Jean Faibvet, fils de feu Thomas, de Seleute, tenaient la terre ès Riotaz. Leurs biens passaient, en 1658, à Pierre Faibvet, maire, à son frère Ludovic et à Wuillemin Courtat.

A la même époque, le notaire Humbert possédait, de sa mère Perrenate, comme fief « un cerneulx en la montagne de Seleute proche la Vacherie feu Henry Guyère » ainsi que le reconnaissait Jean-Germain Humbert, docteur ès-lois et conseiller de Son Altesse.

Avant les tenementiers que nous venons de rappeler, c'est-à-dire de 1500 à 1600, et déjà plus tôt, les fiéteurs de Seleute étaient les Barrest, de St-Ursanne, les Galland, Richard Bol, Clément Regnauld, Huguenin Humbert, mari de dame Perrenate, Richard Hecheman et les Picquignat de Courgenay.

Les colonges de Seleute, en 1614 et en 1778, étaient les suivantes :

1. La terre Oswald et le fol d'Halle ;
2. La terre Symon de Montorban ;
3. La terre Jean Courtat ;
4. La terre Petite Jeannette ;
5. La terre ès-Baichaulx ;
6. La terre ès-Riottaz.

Les principaux tenementiers de ces terres « avec maison et courtil » étaient en 1771 les familles Derozé, Huelmann, Bouvier, Bourquard, Billieux, Febvet et Varin.

La Vacherie Mouillard, propriété de M. Billieux-Faber, avait pour fermier Jean-Baptiste Buchwalder.

La colonge de la Vacherie'Mouillard appartenait en 1680 à dame Catherine Bennot, veuve de Jean-François Rossel, conseiller aulique et maire de Porrentruy. Cette colonge donna lieu à une vive contestation entre la veuve Rossel et le Chapitre. Ce dernier revendiquait sur cette terre son droit de fief méconnu. L'avocat du Chapître, le docteur Hennet, porta l'affaire devant l'officialité d'Altkirch qui décida, au vu des pièces, que la colonge en question ne pouvait être vendue ni donnée en emphytéose sans le consentement du seigneur direct. Or, ce seigneur direct n'était autre que le Chapître.

Le lieutenant Jean-Nicolas Babé, de Delémont, possédait à Seleute, en 1712, l'Essert Guillot, dont le vicaire Guerroux faisait la reprise au nom du sieur Babé.

Pendant les troubles de 1730 à 1740, les Picquignat trouvèrent

des partisans à Seleute. En 1734, les tenanciers du fief saint Oswald refusèrent de payer au vicaire Guerroux les grains et revenus de cette terre, « jusqu'à ce qu'il eût prouvé que ces grains lui étaient dûs. » La preuve en fut administrée par le Chapître, puis à la voix du prince-évêque, les fiéteurs revinrent au sentiment de la justice.

L'hiver de 1743 à 1744 fut fatal aux habitants de Seleute. Le 3 janvier 1744, ils demandaient une charité au Chapitre, « en vue » du grand malheur qu'ils venaient d'essüier par la mortalité du » bétail rouge, qui dans ce seul endroit, composé de dix maisons, » en avait enlevé 99 pièces. » Le Chapitre leur abandonna, pour cette année, la rente qu'ils payaient annuellement.

Le Chapitre se montrait bon envers ses fiéteurs de Seleute. Le 3 mars 1747, il accordait sans difficulté à Joseph Bourquard, ambourg, et à Jean-Baptiste Faivet, l'autorisation qu'ils demandaient « de couper dix-sept pièces d'arbres foyards dans le bois bannal de » Clairmont, propriété du Chapître, pour l'usage de la communauté » et charronnage. »

La condescendance du Chapître n'empêcha pas qu'il n'eût avec la commune de Seleute, en 1780, de vifs débats relativement à la délimitation des forêts bannales. Ce procès, qui fut long, se termina en réglant les droits de chacune des parties.

La commune de Seleute, en 1793, fit partie du canton de St-Ursanne. Le 14 avril de cette année sinistre, Nicolas Metthé et Joseph Bourquard étaient désignés comme scrutateurs dans l'assemblée réunie à St-Ursanne pour la nomination d'un juge de paix.

Seleute eut aussi, à cette époque, à héberger les peu aimables hôtes connus sous le nom de volontaires Français. Le 21 frimaire 1793, une demi-compagnie de ces garnisaires était envoyée à Seleute par St-Ursanne, qui en regorgeait. Ils se hâtèrent d'y planter, sous le nom d'arbre de la liberté, l'arbre de la tyrannie révolutionnaire. Ils ne restèrent pas longtemps à Seleute, où ils reçurent l'accueil qu'ils méritaient.

Dans notre siècle, le village de Seleute s'est donné, non sans faire de grandes dépenses, deux routes et une charmante maison d'école, près de laquelle va s'élever cette année une gracieuse chapelle, qui sera le plus bel ornement du village; ce qui n'a pas empêché cette commune de contribuer pour une large part à la construction des chemins de fer du Jura.

De la famille Bourquard, de Seleute, est sorti le père de Monsei-

gneur Bourquard (Laurent-Casimir), né à Delle le 1er janvier 1820, et directeur actuel du collége des R. P. Bénédictins de Mariastein, réfugiés dans cette ville. Ordonné prêtre à Strasbourg, le 10 juin 1843, après de brillantes études, classiques et théologiques, Monseigneur Bourquard a occupé, avec distinction, divers postes éminents. Professeur au petit séminaire de Strasbourg pendant trois ans, puis directeur du collége de Ruffach pendant cinq ans, professeur de philosophie au collége de Vaugirard en 1852, et pendant neuf ans professeur de la même science au lycée de Besançon, Mgr Bourquard a rempli avec zèle et succès pendant douze ans les fonctions de premier aumônier du collége Rollin à Paris. Quelque temps après s'ouvrait l'Université catholique d'Angers. Une chaire de philosophie y attendait Mgr Bourquard, nommé chanoine de ce diocèse par Mgr Freppel, tandis que S. S. Léon XIII élevait le savant docteur (en théologie) à la dignité de camérier du pape.

Mgr Bourquard, qui est aussi docteur ès-lettres, a publié divers ouvrages du plus haut intérêt. Citons entre autres son beau livre sur *La Méthode dans les sciences théologiques*, (Paris, Lecoffre, 1860), ouvrage aussi bien écrit que bien pensé, auquel le monde savant a fait un accueil mérité.

FERMES DE LA PAROISSE DE SAINT-URSANNE

N. B. Il existe une notice plus étendue sur chacune des fermes, non seulement de la paroisse, mais de toute la Prévôté. Vu le cadre restreint de cet ouvrage, ces notices pourront, si on le désire, faire l'objet d'une publication à part. En attendant, on ne donne ici qu'un aperçu sommaire. Il en est de même des usines de St-Ursanne et de la Prévôté.

1. Brunefarine.

autrefois Brêmefarine (Abraham Farine), fief du Chapitre, dont les possesseurs ont été : en 1347, Jehan Farretay, de St-Ursanne ; en 1548, Nicolas Quoirelz ; en 1584, le châtelain Lienhard Barrest, et après lui sa fille Eve, femme de Raphaël des Boys, de Delémont (1614) ; en 1630, Nicolas Montahon, auquel a succédé en 1666 Ursanne Girardin, et après lui successivement Estienne, Jaques, Joseph et Jean-Claude Girardin (1779).

2 et 3. Les Caquerelles.

Le vaste plateau qui relie les trois vallées de la Sorne, de la Halle et du Doubs, s'appelait autrefois ***sur Repais*** ou sur la Roche (rupes), c'est-à-dire sur le rocher druidique, dit la Pierre de l'autel ou des sacrifices, qu'on y voit encore. A cet autel de Teutatès, rougi du sang de l'homme, les moines de St-Ursanne avaient substitué, dès le VII[e] siècle, l'autel du vrai Dieu, abrité par une humble église dédiée à saint Martin, le vainqueur des idoles. Le culte chrétien prit ainsi la place du culte des druides et des Romains. Toutefois, ce culte superstitieux ne disparut pas entièrement. Jusqu'à la fin du XVI[e] siècle (1), la Pierre de l'autel vit l'esprit de ténèbres réunir en assemblées nocturnes ses adorateurs, qui, à sa voix, renonçaient « chrême et baptême. » Ces assemblées, dites « sabbats » ou « hautes chasses », se célébraient le plus souvent avec hurlements et fracas. De là le nom de Caque-relle (cakai, ratlaî) donné par la voix populaire à ce sommet redouté.

Depuis trois siècles, les habitués du sabbat, les sorciers ont disparu de ces hauteurs. De nos jours, à deux pas de l'enclos, ancien cimetière, qui entourait l'église de Repais, détruite en 1636, s'élève une vaste ferme qui est tout à la fois une excellente auberge. C'est la ***Caquerelle-Dessus.***

A cinq minutes plus bas, vers la combe, se trouve la ***Caquerelle-Dessous,*** maison et propriété de Jean-Baptiste Lachat.

4 et 5. Les Cernies.

Le mot celtique ***cern*** signifie un enclos. Il y a beaucoup de ***cernies*** dans le Jura. La Cernie du Clos-du-Doubs était, en 1336, un fief noble de l'Eglise de Bâle, tenu par le chevalier Guillaume de Bremoncourt. En 1578, la Cernie actuelle, qui n'est qu'une part de l'ancienne Cernie, était fief du Chapitre de St-Ursanne, qui avait pour tenementier Germain, puis Estienne Marchant. Ce fief, en 1614, était partagé en deux fermes, tenues l'une par les frères Ursanne et Jean Perrin Marchant, l'autre par Jean, fils de Josué Matthée, de Charmillatte. Ils avaient pour successeurs en 1683, Laurent Marchant et Valbert Matthé. Le premier tenait la ***Cernie-Dessus,*** et le second la ***Cernie-Dessous.***

---

(1) En 1589, la sorcière Jehannette dite la Besatte, femme de Jean Vaicle, de St-Ursanne, confessait devant ses juges à Porrentruy, qu'elle « était portée au sabbat » tantôt sur Repais, tantôt en la Combe doz Châtillon, d'autres fois jusqu'au Creugenat.

(Archives de Porrentruy, liasse *Criminalia in sortilegiis.)*

6. Chamesat.

Le *champ en deça* (du Doubs) était un fief du Chapitre, que tenait, en 1589, Walther Baibel (Babé), et en 1590 Georges Bassain (jumeau), de Porrentruy, « recepveur du prioré de Felbach, » puis en 1627, son fils Humbert Bassand, docteur ès-droits. En 1649, les Bassand avaient pour fermier Henry Tschan, de Matzendorf. Dominique Tschan était propriétaire de Chamesat en 1826.

8. Champraimeux.

Raimeux signifie un abattis de forêt, et par suite un défrichement. Le champ dit Raimeux appartenait en 1614, avec Oisonfontaine, à Ursanne Billieux. Son fils, François-Bernard Billieux a construit la maison de Champraimeux en 1695. Cette ferme était la propriété de Jean-Bernard Billieux en 1774. Elle a appartenu, dans notre siècle, à MM. Bornèque, de Bellefontaine.

Non loin de Champraimeux se trouve le Montgenay ou montagne des sorciers. (Voir plus haut *Caquerelle.*)

9. Les Champs Fallat.

Henri Fallat mourut à St-Ursanne en 1451. Il était propriétaire du lieu qui a gardé son nom. C'est sans doute lui qui a bâti la première maison dans cette terre voisine de Lorrette, et qui a fait de ce bien la petite ferme que nous voyons encore là de nos jours.

10. Chez Basuel, et 11. Chez Danville.

Situées au sommet de la montagne de Sévay et dominant le cirque de Montmelon, ces deux fermes sont voisines. La seconde est la plus ancienne. Elle s'appelait autrefois la « Vacherie Boreignon. » C'est sous ce nom qu'elle figure en 1570 comme propriété du chapelain de St-Ursanne, François Basuel. En 1668, la Vacheria Boreignon appartenait à Caspar Danville, de St-Ursanne, qui lui a laissé son nom. Madame d'Hennefeld l'amodiait en 1748, à Turs Lachat, de Montmelon.

Les Basuel, qui possédaient la Combe-Chavat en 1671, ont donné leur nom à la maison construite par eux dans la grande pâture de l'ancienne Vacherie Boreignon, en faisant de cette pâture une seconde ferme.

12. La Combe.

On donne le nom de *combe* à une dépression du sol, généralement oxfordienne, formant vallon entre deux sommets. La Combe,

dite Grandjean, du nom de Jean Grandjean, qui tenait cette ferme en 1587, est séparée de la ferme de Montgremay par la *Noire fontaine*, d'où la limite de la Prévôté courait, en 1139, à la Pierre de l'autel.

13 et 14. Les Combes-Chavat.

Le fief du Chapître, qui portait en 1336 le nom de *Combe Angonin*, est devenu en 1548, du nom de ses possesseurs les Chavost (Jehan et son frère), la Combe-Chavat. Le bien de la Combe-Chavat était repris, le 5 février 1582, par Maiguy Piquerel, de St-Ursanne, tuteur des enfants de feu Jehan Chavost. Cette ferme, avec la *Combe-Chavat-Dessus*, qui comprenait le *Pré de l'autel* et le *Champ Notre-Dame*, avait pour tenementiers en 1614, Antoine Juillerat et Claude Migy. A ce dernier succédait en 1625, François Montahon, et quelques années plus tard le bandelier Basuel († 1696).

Au 1er mai 1715, les habitants de la Combe-Chavat étaient le lieutenant Vaicle, porteur ; Joseph Jeannerat fils et Pierre Benoît ; Joseph Girardin ; Jean-Pierre Juillerat fils de Jean-Germain et François Chevillat. Joseph Lachat puis Joseph Chaignat, étaient porteurs de ce fief en 1752 et 1777. François Lachat, de la Combe-Chavat, fut nommé juge de paix à St-Ursanne le 14 avril 1793.

15. La Coperie.

Cette ferme appartient à la ville. Une *coupe* faite dans la forêt de Sévay a donné lieu à un pâturage avec loge, non loin de laquelle une petite maison a été bâtie en 1703 par Pierre Chaignat. La maison actuelle a été construite en 1750 par le conseiller Jean-Claude Jeannerat. En 1754 et 1773, la Coperie était tenue par Jean-Thomas Paupe, de Soubey. Jean-Claude Hulmann, de Seleute, amodia la ferme en 1781, et le 6 nivose an IX, elle passait aux mains des citoyens Joseph Bouvier, boucher et Germain Bouvier, tanneur.

16. La Joux-Choppe.

Ce sommet boisé (*jugum*, joux) doit son défrichement à la famille Schoppe, qui donnait un chanoine de ce nom à la Collégiale en 1323. Marmet Schoppe habitait Montmelon en 1584. C'était un fief du Chapitre. Le bandelier Ursanne Choullat le tenait en 1597. Après 1630, ce bien passa aux Billieux, qui le possédaient encore en 1793. En 1824, Nicolas Schaffner, propriétaire de la Joux-Choppe, recevait ses lettres de bourgeoisie du magistrat de St-Ursanne.

17. La Lomenne.

Ce *lieu* (*locus communis*) était primitivement une pâture ou un pré *commun* à tous les bourgeois de la ville. En 1770, une maison s'élevait là « avec clos et pré. » C'était la propriété du lieutenant Theubet, qui achetait alors à la ville « un petit pourtour autour de la fontaine, avec l'île du Doubs, » pour douze livres d'or.

En 1820, Jaques Stouder habitait la Lomenne.

18. Le Maran.

Un « rang » est un terrain en pente. Le Malrang ou *mauvais rang* ne faisait, avec Brunefarine, qu'une colonge du Chapître. Le chanoine Guillaume Barest possédait le Mâran, « avec maison, clos, curtil, champs, prés, etc., » avant 1560. A cette date, le neveu du chanoine « noble homme Jean-Lienhard Barest, chastellain, » succède à son oncle. Après 1630, le Mâran appartient à Jean Ragaschin, prévôt de Porrentruy, qui vend ce bien en 1661 à Ursanne Frossard d'Ocourt. Ursanne Girardin en fit l'acquisition en 1683. Guillaume Girardin, mort en 1730, le possédait à son tour, et après lui, Jean-Claude Girardin, de Brunefarine. En 1821, François-Ignace Girardin, du Mâran, après un long procès avec la ville, obtint à son bénéfice un cantonnement de dix-huit journaux dans la forêt de Neuve-vie.

Au-dessus du Mâran, sur la route des Malettes, s'élève une croix en fonte avec l'inscription suivante :

Ici, le 16 juin 1850, par un fatal accident (de voiture), furent enlevés à leurs familles et à leurs nombreux amis Félix Paravicini, notaire à Bâle, et Valentin Gschwind, employé à Lucelle.

19 et 20. Montgremay et Les Grangettes.

En 1139, s'élevait sur le mont *Grimach* ou Terrible, (rac. Grimm) un sapin qui servait de limite à la Prévôté. Sur le sommet du mont Grimay, les Romains avaient eu une *specula* ou station militaire, ce qui valut à la ferme de Montgremay d'exister de bonne heure. En 1424, elle formait avec la Combe un fief mouvant, non du Chapître de St-Ursanne, mais de l'Eglise de Bâle. C'est de l'évêque Jean de Fleckenstein que Jean-Bernard d'Asuel déclare tenir ce fief (10 novembre 1424). En 1452, l'évêque Arnold de Rothberg investit de Montgremay et de la Combe, Théobald, baron d'Asuel et son frère Luthold. Bourquin, dit Sappenô, habitait alors Montgremay, où Lucelle avait aussi sa part de dîme.

Les *Grangettes*, comme le nom l'indique, n'étaient primitivement que deux *petites granges* à foin, dépendances de Montgremay et de la Combe. Le nom de cette ferme ne figure pas dans nos archives.

21. Montnat.

Au-dessous de l'ancienne station romaine de Plainmont, se déploie la combe fertile du *Petit mont* ou de Montnat. En 1568, Jehan Fayvre Rougeaulx, de Porrentruy, possédait ce fief du Chapitre et avait pour fermier Oury Montahon. Les « maix et tenements » de Plainmont et de Montnat, « avec maison, clos, curtil, vergier, œuches, champs, prés, champois, forest et cerneux » appartenaient, en 1616, à Henry Vergier, de Porrentruy, puis à son fils Jean-Henry, qui en fit donation au Collége des Jésuites. A la suppression de cet Ordre en 1773, Montnat passa aux mains de l'évêque de Bâle, qui en fut dépouillé bientôt après par la Révolution.

22. Oisonfontaine.

Une source, une *fontaine* abondante arrosait autrefois le frais pâturage ombragé par la forêt de Clairmont. Près de cette fontaine, on établit un *nods* ou bassin. D'ou le nom de *Nods en fontaine*, ou Noisonfontaine, comme s'écrivait ce nom encore au siècle dernier.

Oisonfontaine, comme on dit de nos jours, était un maix du Chapître possédé au XVI[e] siècle par Ursanne Choullat, de Cornol, auquel succéda en 1590, son fils Loys, « bandelier d'Ajoye et lieutenant de S. A. à Moutier-Grandvaulx. » Le maix comprenait alors la Combe aux Berbier, le Champ « Rameulx » et la Combatte. Choullat, en 1619, céda ce bien à Thiébaud Briselance, de St-Ursanne, qui le revendit l'année après à Ursanne Billieux. Le conseiller de S. A., Ursanne-Conrad Billieux-Faber, le possédait encore en 1789. Il avait pour fermier Pierre-Joseph Schaffner. Antoine Bouvier, le 19 pluviose an XIII, était propriétaire d'Oisonfontaine.

23—25. Les Seignes.

Seigne, lieu humide ou marécageux. La Seigne, d'où s'écoulent deux ruisseaux, offrait bien ce caractère à l'époque où elle n'était encore qu'un pâturage. Nos archives ne font point mention de la Seigne comme ferme avant le XVI[e] siècle. En 1565, Perrin Jehannetat Bauser occupait la Seigne, fief du Chapitre. Ce fief était acheté en 1567 par Henry, fils de Jean-Henry Vallat, de Villers. Thomas Oudat tenait la Seigne en 1584. En 1630, c'était Thomas Prestat

qui tenait la Seigne-Dessus avec les Erraux, tandis que la Seigne-Dessous était habitée par Claudat Marguarita. Claude Queloz, avant 1633, avait aussi une part à la Seigne.

De 1637 à 1644, ce fief, acheté par la ville de St-Ursanne en 1567, demeura en friche, pillé, ravagé, incendié qu'il avait été par les Français et les Suédois. En 1648, la ville, ruinée aussi par les mêmes guerriers, vendit la Seigne à M. de Gléresse pour 2000 livres de Bâle. Il avait pour tenancier en 1671 et 1687, Melchior Loichot, auquel succédèrent en 1724, ses deux fils Henri et Jacob. En 1748, Joseph Loichat et Jean-Germain Koller tenaient les Seignes. Ce dernier y était encore en 1764. Quelque temps avant la Révolution, les Seignes furent achetées à la famille de Gléresse par les frères Henri-Joseph et Ignace, de Brunefarine. Leurs descendants possèdent encore de nos jours les trois fermes dites la *Seigne-du-Haut*, la *Seigne-du-Milieu* et la *Seigne-Dessous*.

26. Sévay.

Sévay, (Seewan, Sehan) était à l'époque romaine une *specula*, une station militaire commandant à la fois la route des Malettes et celle de la Montagne par Montmelon et les Seignes. La ferme établie sur ce plateau, appartenait en 1512, au chanoine Jehan Turty, et après lui à Christ Baibel, gros voëble de St-Ursanne. En 1618, les possesseurs de ce fief du Chapître étaient « les nobles sieurs Wollf Basch de Ferrette et Philippe Jacob de Hoffenburg, » représentés devant le Chapître par Hanz-Jacob Burer, de Carspach.

27. Sur la Croix.

Une croix fut plantée de bonne heure, au plus tard dès le VIIe siècle, sur le sommet du col qui relie, de St-Ursanne, la vallée du Doubs à celle de l'Ajoie. La ferme *Sur la Croix* n'était qu'une pâture jusqu'en 1620. A cette date, une maison y fut bâtie par le Collège de Porrentruy, auquel ce pâturage avait été donné par Henri Vergier.

En 1793, cette ferme fut vendue comme « bien de la Nation. » Pacifique Metthez la possédait en 1806. Balayée par tous les vents, cette ferme est, avec Basuel, la moins productive de toute la paroisse.

28 et 29. Les Vacheries.

Ce nom est celui de deux fermes situées en face l'une de l'autre sur les bords du Doubs au-dessous de St-Ursanne. La ferme sur la

rive droite est la Vacherie du *Tillot* ou du tilleul. Ce fief du Chapitre appartenait en 1590, au maire François Bassand, et en 1630 à son fils François-Bernard. Avant 1659, c'était à Madame d'Argencourt, puis au châtelain Brimsy, au chanoine de Staal, etc. La seconde Vacherie, qui doit sa création au chapelain Thomas Worppe, est la propriété de la ville, qui l'a achetée en 1830 de l'aubergiste Joseph Maître pour 14,000 livres suisses. En 1668, cette ferme appartenait au prévôt Frédéric de Grandvillers.



A la suite de nos fermes, il nous reste à mentionner brièvement les *usines* qui dépendent de St-Ursanne :

1. Bellefontaine.

A une lieue au-dessous de St-Ursanne, sur la rive droite du Doubs, une *fontaine* aux eaux limpides jaillit du sol. Sur les bords du ruisseau que formait cette *belle* source, une forge fut établie, avec fonderie en 1564, par Henri Guyer et Huglin Humbert, de Porrentruy. Vingt ans après, ce premier établissement fut abandonné.

En 1753, le prince-évêque Joseph-Guillaume de Rinck fit construire l'écluse de Bellefontaine où il établit une fabrique d'acier, à laquelle fut jointe une fonderie en 1770. L'usine de Bellefontaine fut vendue en 1794 comme bien national, au citoyen Huvelin de Bavelier, qui la céda peu d'années après à MM. Meiner et Bornèque. (Voir pour plus de détails *Quiquerez*, notice sur les forges de l'ancien Evêché de Bâle. Porrentruy, Victor Michel.) Nous ajouterons seulement qu'un échange de forêts eut lieu, par acte signé le 7 avril 1827, entre la ville de St-Ursanne et MM. Bornèque, de Bellefontaine. Ces derniers acquéraient les forêts « des Hates, Méchières et Pré Martin, » pour la forêt de la Joux cédée à la ville, à laquelle ils payaient en outre une somme de 48,000 francs, dont 2000 francs pour l'hôpital et 5000 francs de « bonification » aux bourgeois.

2. Les Lavoirs.

Un patouillet fut établi dès les premières forges de Bellefontaine, sur le ruisseau qui descend de Montenol pour y *laver* le minerai. En 1631, les Lavoirs étaient un moulin tenu par le « monier de Berlincourt. » Jacques Bourquard, de Seleute, le possédait en 1691. Il le vendait en 1713 à Peter Nusbaum, de St-Ursanne, dont le fils Jean-Claude céda les Lavoirs en 1719 aux frères Louis et Jean-François Verneur. M. Bornèque fils en était possesseur en 1830.

3. Moulin Grillon.

Entre la ville et Lorette se trouve un excellent barrage, qui a été reconstruit en 1743. C'est l'écluse du Moulin Grillon, nommé autrefois le moulin de la Porte St-Pierre, fief du Chapître, comme la tuilerie qui l'avoisinait était un fief de la ville.

Depuis 1873, le moulin est supprimé ; il n'en reste que la scierie à laquelle on a joint une fendeuse.

A peu de distance de cette usine, une ancienne scierie, renouvelée de nos jours, utilise les eaux du ruisseau de la Combe-Chavat. C'est

4. La Scierie de Lorette,

ancien fief vendu par la ville à M. Joseph Jeannerat, comme nous l'avons dit plus haut.

5. Une troisième *scierie* a pris la place de l'ancien moulin Choullat, sur le ruisseau venant de la fontaine de saint Ursanne. Cette scierie est à vapeur. Elle appartient à M. Jules Fattet, qui l'a établie en 1886.

6. Une *saboterie* à vapeur vient d'être créée devant la Porte St-Pierre par M. Joseph Grenouillet, qui introduit ainsi une industrie nouvelle sur les bords du Doubs.

Nous n'avons rien dit des *tanneries* de St-Ursanne, qui jouissaient, jusqu'en notre siècle, d'une réputation méritée. Elles ont complètement disparu depuis l'incendie des bâtiments qui s'élevaient au couchant de la ville. Un seul bâtiment reste encore sous le nom de *tannerie.* Il est situé en face de la ville sur la rive gauche du Doubs, mais il n'y a plus ni tannerie ni tanneur.



EPAUVILLERS.

I.

Villare en 1139. — Le maire et les colonges en 1210. — Les nobles de Villers. — La lampe de l'église en 1416 — Divers colongiers au XVIe siècle. — Villers ravagé de 1635 à 1637.

Un beau village se déploie au pied de son clocher dans le site le plus avantageux du Clos-du-Doubs. C'est le « Haut-Villers » ou Epauvillers, nommé *Villare* (ferme d'une *villa*) en 1139 dans la bulle d'Innocent II confirmant les possessions du Chapître de St-Ursanne.

Une villa romaine s'est élevée de bonne heure dans ce lieu fertile, protégé par la station militaire du Chételay. En 1139, Epauvillers avait son église avec une chapelle à Chercenay, qui en dépendait. Cette église, comme nous l'avons dit, fut incorporée avec celle de St-Ursanne en 1313, à la mense capitulaire de la Collégiale chargée de la desservir.

Le maire de Villers, d'après le rôle de 1210, était alors nommé par l'évêque de Bâle, de concert avec le Chapitre de St-Ursanne. Les deux tiers des colonges appartenaient au Chapître et l'autre tiers à l'évêque. Ces colonges étaient au nombre de douze. En 1381, Villers payait au prévôt du Chapitre une cense annuelle de 16 sols, suivant déclaration du prévôt Imier de Ramstein, l'année avant son élévation à l'épiscopat.

Au XIIe siècle, Villers avait sa famille noble. On trouve en 1175, Bourkard et Henri de Vilaire; en 1210, Haymon de Vilers, et Lambert de Vilario était maire de ce village en 1173.

En 1558, un « Burcardatus de Villario » figure encore dans nos archives. Il revenait du service du comte d'Eberstein avec sept blessures, et le Chapître lui donnait deux livres de monnaie, avec cinq autres livres qu'il lui prêtait sur la fabrique. Bourcardat tenait les terres de l'église de Villers en 1567. Charles Bourkard et Petit-jean Vallat lui succédaient en 1573.

Un bienfaiteur de l'église de Villers fut, en 1416, « Vilemin dit Fusier de Pourrentrui. » Le jeudi après la fête de saint Jean-Baptiste, « en présence des témoins Jehan Bissoud, chanoine de

St-Michel et Jehan Ruedin, prêtre à Pourrentrui, » le notaire B. Bonguerçon dresse l'acte par lequel l'official de Besançon « fait » scavoir que Vilemin Fusier est attenu de bailler et payer chascun » an ès ambourg, meneliers et gouverneur de l'église de Villars, » au nom de saint Arnoulphe, quatre channes d'huile pour la lampe » à allumer en ladite église. » Ces quatre channes sont assignées sur les terres que possède Fusier à Villers, « entre les quatre corps de finaige de ce lieu. » Fusier se libère de cette redevance annuelle en faisant donation de ses terres à l'église de Villers, à condition qu'une messe sera célébrée à perpétuité pour lui et sa femme Jeannatte, le lendemain de la fête de saint Jean-Baptiste.

Cet acte mentionne les colongiers suivants : Simonin et les hoirs de Baiduiz, Henriat Faulche et la Mozatte. En 1565, Jehan Dubolz, fils de Jehan Desbreusses tenait la terre de Charmillate, appartenant à l'église de Villers. Une autre terre était tenue alors par Arnoulf Bourcard, d'Epauvillers. En 1572, la colonge Ferrechin dite Cassatte, propriété de l'église, avait pour tenementiers Ursanne Badier, Morand Chollat, Petitjean Vallat, Charles Bourkard, Bastien Bonguerçon et Walther Vallat.

De 1635 à 1637, Epauvillers fut cruellement éprouvé. Les sauvages Ecossais des officiers Forbes et Hébron, au service de la France, pillèrent et saccagèrent le village de Villers et toutes les fermes de son territoire. Aussi nous avons vu les hommes du Clos-du-Doubs accourir à St-Ursanne et aider aux habitants de la ville à se faire justice des déprédations et des outrages d'une vile soldatesque, en l'égorgeant dans la nuit du 13 au 14 octobre 1635.

Epauvillers n'en subit pas moins une ruine que de longues années suffirent à peine à réparer.

II.

Les cultivateurs d'Epauvillers en 1666. — L'église reconstruite en 1695. — Les troubles de 1730 à 1740. — Le notaire Maître.

En 1666, les principaux cultivateurs d'Epauvillers étaient les suivants : Petit Thoinat Vallat, Leonard Barest, Pierre Marandat, Henri Billieux, Guenin, Thonat Parot, Colin Jolidon, Estienne Blaismaille, Claudat Maître, Jean Vallat, Ursanne Roy, François

Desbrosses, Etienne Jeannerat, Nicolas Maitre, Claudat Viatte, George Escabert et Jean Perrin Borne. Thoinat Maître était maire de Villers en 1662. En 1660, le maire était Pauli Vernier, et quatre ans auparavant, c'était Marquat.

George Vallat était décimateur du Chapître à Epauvillers en 1687, et en 1693, il recevait en emphytéose, conjointement avec Paul Brischoz, le fief dit la Terre au saint. Paul Brischoz revenait de Levoncourt, où il avait demeuré pendant quatre ans chez son fils, curé de cette paroisse.

Thomas Cuenin, en 1695, était sacristain de l'église, qui fut rebâtie alors avec le concours du Chapître. Le chœur menaçait ruine. Il fut rebâti le premier. Mais bientôt il fallut en faire autant pour le vaisseau, dont la chute n'était pas moins imminente.

L'église rajeunie fut dotée par le Chapître d'un nouveau tabernacle portant, avec le sceau du Chapitre, cette inscription : « Don gratuit des chanoines de St-Ursanne. » L'année suivante, à la prière des sieurs Colin Parolz, maire, Ursanne Viatte, ambourg et Jean-Henri Darosier, fabricateur, le Chapitre fit installer, à ses frais, une tribune et de nouveaux bancs dans la même église, et peu après une chaire et un autel latéral. En 1728, il fallut refondre la cloche, qui n'était plus seule en 1751. Une sœur lui avait été donnée.

Les événements de 1730 à 1740 ne laissèrent pas indifférente la population d'Epauvillers. Elle se montra favorable aux revendications non fondées de « ses hôtes, » et quelque peu revêche au devoir de payer ses anciennes redevances. Le désarmement de 1740 suffit pour ramener l'ordre dans la communauté et y faire revivre les idées de devoir et de justice.

En ce temps-là, les notaires n'étaient pas riches. Le 30 mai 1749, Jean Maitre, notaire juré et ancien maire d'Epauvillers, recevait du Chapître une « charité » de six livres. Jeantat Pic était alors maire à Epauvillers.

III.

Les douze colonges d'Epauvillers en 1770. — Epauvillers en 1792. — Le garde Vuille et le député Maître. — Manifestation armée contre le culte de la Raison. — L'église rebâtie en 1840 et en 1860.

Les porteurs des douze colonges de Villers, en 1770, étaient les suivants :

1. Colonge Ferrechin Belorsier, Ignace Maître, fils de feu Guillaume.
2. Colonge Ravenne, Pierre-Antoine Vallat.
3. » Gille, Jean-Thomas, fils de Jean-Pierre Maître.
4. » Roudat, Jean-Claude Prudat.
5. » Renauldin, Joseph Roy, fils de Jean-Baptiste.
6. » Gaude, Pierre-Joseph Roy, fils d'Ignace.
7. » Bourqueneti Molitoris, Etienne Willemin.
8. » Bourquin de Chercenay, Jean-Thomas Maître, de Charmillate.
9. » Cuenin, M. d'Hennefeld (Hennet).
10. » Roulot *bis*, M. le conseiller Billieux.
11. » Gretton, Joseph Roy, fils d'Ignace.
12. » Simonin, Jean-Baptiste, fils d'Ignace Maître ancien cabaretier.

Le régent d'Epauvillers était alors Thomas Borne, et le maire, en 1784, était Pierre-François Piqueré.

Les fiefs du Chapître, sur le ban d'Epauvillers, étaient les suivants en 1779 : la petite terre St-Arnoulf, la grosse terre St-Nicolas, le fief St-Légier et le fief de la Roche Boichelatte. En 1779, un incendie dévora trois maisons dans le village.

La Révolution ne trouva que de rares partisans à Epauvillers. Fidèles au serment de fidélité qu'ils avaient juré au prince-évêque, et qu'ils avaient renouvelé à St-Ursanne le 19 juin 1791, les habitants d'Epauvillers ne virent qu'avec effroi, puis avec dégoût, les agissements des Copin et des Gobel dans le pays. Epauvillers fournit même des défenseurs à l'autorité légitime, représentée, dès le 29 avril 1792, par la Régence qui siégeait au château de Porrentruy. Au nombre des gardes du château se trouvait alors J. Vuille, d'Epauvillers, qui mourut de la mort des braves au poste d'honneur. Le jour où Rengguer, à la tête des révolutionnaires d'Ajoie,

voulut s'emparer de la résidence épiscopale, le chasseur Vuille était au premier rang parmi les défenseurs du château. C'était le jour de l'Ascension.

« Au moment, dit Guélat, où Vuille couche en joue pour tirer » dans la voiture de Rengguer, il reçoit un coup de fusil d'un paysan » caché derrière des planches. La balle l'atteint au cœur, et il » tombe raide mort sur la place. Cette mort d'un des leurs, con- » tinue le chroniqueur, fut pour les chasseurs le signal du combat. » Ils font feu de toutes parts, et trois assaillants mordent la pous- » sière. L'un, maréchal, était de Cornol ; le second, aussi maréchal, » Conrad Biétry, était de Bonfol, et le troisième, Jacques Biétry, » était charron à Fregiécourt. »

Epauvillers eut son député à l'Assemblée dite rauracienne. C'était Pierre-Joseph Maître. Il n'était pas assez avancé au gré de certains néo-rauraques. Il faillit le payer cher. Le mercredi 13 mars 1793, il fut assailli sur la place de Porrentruy, et meurtri de coups sous les yeux de la sentinelle (française), qui laissa faire, dit Guélat, sans lui porter secours.

En décembre 1793, on apprit dans le Clos-du-Doubs, que les autels venaient d'être renversés dans l'église de Porrentruy, et qu'on y avait installé la hideuse déesse de la Révolution. En même temps, le bruit se répandit que les Français allaient en faire autant dans la Collégiale de St-Ursanne. A cette affreuse nouvelle, Epauvillers ne maîtrise plus son émotion. « Courons à St-Ursanne, s'écriait-on, et sauvons cette église et la nôtre. » Et vingt braves accourent armés jusqu'aux dents. Ils ne reprennent le chemin de leur village qu'après avoir reçu l'assurance formelle que leurs craintes ne se réaliseraient point.

De 1793 à 1814, Epauvillers eut beaucoup à souffrir, d'abord des réquisitions de la République, puis de la conscription et des impôts de l'Empire. Après la chute de Bonaparte, cette commune se releva peu à peu. De nos jours, trois belles constructions lui font honneur : la maison d'école, la route qui relie Epauvillers à St-Ursanne et à Soubey, et une charmante église.

Cette dernière a été rebâtie à deux reprises, d'abord en 1840, puis en 1860. La première reconstruction n'avait pas été heureuse. On n'avait pas assez pris garde à l'humidité du sol. Vingt ans après, l'église menaçait ruine. Sous l'habile direction du curé, M. François Challet, l'église actuelle s'est élevée, au prix de 23,613 francs,

avec une flèche dépassant de 21 pieds la première hauteur du clocher. Cinq autels ornent la nouvelle église, ainsi qu'un excellent orgue livré en 1868, par les frères Wetzel, de Strasbourg, pour la somme de 2443 francs.

L'église d'Epauvillers a été consacrée en 1864, le 1er octobre.



IV.

Les curés d'Epauvillers (1344-1889). — Prêtres et religieux sortis de cette paroisse.

---

1. HENRI était curé à Villers en 1344.

2. JEHAN GAGALZ, 1416.

3. WERNER MIEGUE, 1439. C'est peut-être le même qui était curé à Abbévillers en 1471.

4. JEHAN GAGAZ, 1480.

5. HUGO BOULER résigne sa cure d'Epauvillers le 3 février 1533. Le Chapitre de St-Ursanne le remplace par

6. GUILLAUME VARDOT, prêtre du diocèse de Besançon.

7. CLAUDE CHÉNIER, chapelain de St-Ursanne, était curé d'Epauvillers en 1566. Ses paroissiens demandent au Chapitre que leur curé aille résider au milieu d'eux.

8. CLAUDE NICOLIN, en 1571 (Voir les *curés de St-Ursanne.*)

9. CLAUDE BERTHET, assiste en 1581 au synode de Delémont.

10. JEAN-FRANÇOIS GIRARDIN, de St-Brais, 1618. Il quitte Epauvillers pour administrer St-Brais.

11. JAQUES BADER lui succède en 1626.

12. JEAN-HENRI DESGLANS, de St-Ursanne, curé de Lamotte, administre la paroisse d'Epauvillers de 1644 à 1652. A cette dernière date, il y avait 175 communiants et 58 feux ou ménages. En 1632, Epauvillers comptait 272 communiants. La peste et la guerre avaient plus que décimé la population.

13. JEAN-CLAUDE PETITAT, né à Porrentruy le 2 juillet 1628, nommé curé d'Epauvillers en 1652, doyen du Chapitre rural d'Ajoie, a construit la tour de l'église en 1667, comme le rappelle cette inscription : *Deo ac Deiparæ Divoque Arnulpho Jo. Cl. Petitat erexit 1667.* En 1691, il avait pour vicaire Antoine Freléchoz. Le curé

Petitat est mort en février 1693. Pendant ses 40 ans de ministère, il avait fait 675 baptêmes, 204 enterrements et 123 mariages. Par testament du 20 septembre 1692, il avait institué son héritier saint Arnulf, patron de son église. « Venu dans cette paroisse, dit-il, » l'année de la cherté, il n'y avait apporté que ses habits, son bré- » viaire et 40 sous avec 2 pains. » Le 19 janvier 1693, il résignait en faveur de son neveu,

14. Jean-Henri-Ignace Brischoz, fils de Paul, né à Epauvillers le 7 avril 1663. Sa mère était Anne-Marie Petitat. Il était chapelain et vicaire à Saignelégier, lorsque le Chapître de St-Ursanne le nomma curé d'Epauvillers, le 24 janvier 1693. En 1696, le curé Brischoz reconstruisit son église, qui fut consacrée le 27 septembre de la même année par le suffragant Caspar Schnorff, évêque de Chrysopolis. En 1702, il érigea dans son église la confrérie du Rosaire, et en 1704, un nouvel autel à sainte Foy. Décédé le 30 août 1725, il fut inhumé dans son église, et le projet qu'il avait alors de bâtir une chapelle à Epiquerez, où il y avait 33 chefs de famille, resta sans exécution. Huit jours après, le Chapître nomma pour le remplacer,

15. Jean-Louis Vuilliez, de St-Ursanne, né en 1697, licencié ès-lettres et docteur en philosophie. Il mourut à Epauvillers le 22 décembre 1750. Il avait alors pour vicaire

16. Jean-Adam-Conrad Marchand, fils de Joseph Marchand et de Marie-Catherine Chapuy, de St-Ursanne, où il était né le 17 février 1715. Nommé curé d'Epauvillers le 8 janvier 1751, il y fut installé solennellement le 4 mars suivant par messire Simonin, jurat et curé de St-Brais, en présence de dix-neuf prêtres, parmi lesquels figuraient les chanoines et les chapelains de St-Ursanne. Le curé Marchand fit fondre deux cloches pour son église, l'une de 900 livres, qui fut bénite en 1751 par le custode Jean-Germain Beurret, l'autre de 500 livres, bénite trois semaines après, par le chanoine J.-N.-Polycarpe Billieux. Le suffragant Gobel visita, « non sans frais, « l'église d'Epauvillers le 9 mai 1783. Deux ans après, le 13 avril, la paroisse se rendait en procession à St-Ursanne à travers les neiges. « On nourrissait le bétail avec des feuilles de sapin. »

Dès le 1er octobre 1782, le curé Marchand avait pour vicaire l'abbé Wannier, en faveur duquel il résigna sa cure en 1786, pour se retirer à St-Ursanne, où il est mort le 2e jour sans-culottide de l'an II, (18 septembre 1794), après avoir desservi quelque temps

Cornol pendant le schisme de la Révolution. Il a été enterré à Lorette sans cérémonie religieuse.

17. Jean-Pierre-Humbert-Etienne Wannier, de Soyhières, administrateur de Lamotte en 1771, et curé d'Epauvillers en 1786, a quitté cette paroisse en 1791. Prêtre jureur en 1793, il est mort curé de Fislis le 20 avril 1807, après avoir été réhabilité en 1802. Il a laissé, dans les registres d'Epauvillers, entre autres remarques, « les suivantes: 1789. Neige et froid ; hiver comme on n'en a pas vu » depuis 1609. — Au commencement de février (1789), à la fonte » des glaces et des neiges, le Doubs emporte les ponts d'Ocourt, » Bremoncourt, Glères et Montjoie. »

18. Jean-Joseph-Arnoux Piqueré, né à Ensonparoisse, le 18 décembre 1767, ordonné prêtre à Porrentruy, le 18 décembre 1790, fut nommé administrateur, puis curé de sa paroisse natale en 1792. (Voir ci-devant les *curés de St-Ursanne.*)

19. Pierre-Joseph Fromaigeat, né à Recolaine le 21 mai 1794, prêtre le 19 juin 1818, fut nommé curé d'Epauvillers en 1819. Le 11 avril 1823, il érigea dans son église la confrérie du Saint-Sacrement. En 1840, il rebâtit, en l'agrandissant, l'église d'Epauvillers, comme nous l'avons dit.

M. Fromaigeat, qui était quelque peu sculpteur, comme aussi relieur, est mort dans sa paroisse le 26 janvier 1858. Il a reçu sa sépulture au pied de la croix du cimetière.

20. M. François Challet, né à Pleujouse le 30 avril 1827, ordonné prêtre à Soleure le 19 septembre 1857, puis vicaire à Courfaivre, a été nommé curé d'Epauvillers le 21 mars 1858. Il a établi dans son église deux confréries et deux congrégations : en 1858, la confrérie du très saint Cœur de Marie, et celle des Ames du purgatoire en 1864. La congrégation des jeunes filles a été établie en 1863, et en 1867 celle des jeunes gens. Retiré au Trembiat au début de l'exil de 1874, M. Challet a failli y trouver la mort, et tomber sous les balles d'une poignée d'apostats, devenus autant d'assassins. Après son retour de Bremoncourt dans sa paroisse, en novembre 1875, le curé Challet a érigé dans son village natal une charmante chapelle de N.-D. de Lourdes (1880). Depuis 1885, M. Challet est *missionnaire apostolique*, titre que lui a donné S. S. Léon XIII, en récompense des nombreuses missions prêchées avec succès dans le Jura par le curé d'Epauvillers, organisateur et directeur du premier pèlerinage jurassien à Einsiedeln (1888).

La paroisse d'Epauvillers a donné à l'Eglise plusieurs prêtres et religieux.

Outre les curés BRISCHOZ et PIQUERÉ, (oncle et neveu) que nous avons mentionnés, nous trouvons :

1. JEAN-GERMAIN BORNE, vicaire à Bourrignon en 1704, et décédé à St-Ursanne, où il était subsidiaire, le 1er janvier 1737.

2. THOMAS MAITRE, curé à Montfaucon en 1705, et mort dans cette paroisse le 23 février 1721.

3. JOSEPH-CONSTANTIN WILLEMIN, né le 1er janvier 1803, curé de Belvoir près d'Héricourt, ensuite directeur au séminaire de Besançon, mort à Trévillers en 1874.

4. XAVIER-AGILE PIQUEREZ, né en 1834, ordonné prêtre à Soleure le 19 juillet 1863, curé à Bressaucourt de 1864 à 1876, puis à Charmoille, après M. François Adatte, nommé premier curé de Rocourt.

5. AUGUSTIN ROY, né le 10 novembre 1838, prêtre depuis le 25 juillet 1865, vicaire, puis curé à Bure dès l'année 1867.

6. CLÉMENT-ARNOUX MAITRE, né sur la Fin du Theck, le 14 novembre 1840, curé de Lamotte de 1876, année de son ordination, au 16 juillet 1883, date de sa mort.

7. ARNOUX-EUGÈNE-LÉON MAITRE, élève du Collège Germanique, ordonné prêtre à Rome en 1886, vicaire à Delémont dès la même année, est né à Epauvillers le 31 octobre 1860.

8. JOSEPH-EUGÈNE MAITRE, jésuite, né à Epauvillers le 21 mars 1856, a célébré sa première messe en 1882 à Nolden (Angleterre), où il remplit les fonctions de Père ministre, après avoir enseigné quelques années dans le collège des Pères à Alexandrie (Egypte).

La Doctrine chrétienne compte parmi ses membres sœur Elisa Vallat, d'Epauvillers.



EPIQUEREZ

A la paroisse d'Epauvillers appartient aussi la commune d'Epiquerez, avec la section de Chervillers.

Au *pic* du *cret* ou du sommet de la montagne qui domine le cours du Doubs, s'élève le village des Piquerez, ou d'Epiquerez, dont les quatre colonges sont mentionnées en 1446 par le notaire Roleti. En 1614, ces colonges avaient les porteurs suivants : 1. La colonge Renauldin était tenue par François Humbert ; 2. Celle d'Esserfallon, par Vaubert, fils de Jean Maitre ; 3. Celle des Piquerels et Rondboëchet, par Guillaume Piquerel, le vieux ; et 4. La collonge Loichat, par Jean Maître, dit *Rougeat*. La 2e et la 3e portaient primitivement les noms de colonge Erharde et colonge Badequin. Les quatre colonges payaient chacune de 13 à 16 sols avec un chapon au Chapître de St-Ursanne. Ce chapon donna lieu, en 1614, à un procès, qui se termina par la convention suivante : « Les chapons » seront mis de côté et remplacés par une redevance fixe de deux » sols pour chaque chapon. »

Un autre procès fut intenté par la commune d'Epiquerez à la communauté d'Epauvillers, en 1728, « au fait du champoyage de » Charmillatte. » Epauvillers eut gain de cause, et les habitants d'Epiquerez en furent pour leurs frais. Ils vinrent, en 1729, supplier le Chapître de leur aider à payer les dettes occasionnées par ce procès : « Vous l'avez intenté sans nous, répondit le Chapître, » payez-en les frais sans nous. »

Un chaud partisan de Péquignat était, de 1730 à 1740, Jean-Nicolas Piqueré. En 1749, il prenait la fuite en laissant derrière lui toutes ses dettes.

Un de ses descendants, Jean-Claude Piqueré, embrassa avec ardeur la cause de Rengguer et de la Révolution. Par ordre du Prince, le révolutionnaire Piqueré fut arrêté dans son village en avril 1791, et amené dans les prisons du Château de Porrentruy avec son fils Nicolas, et Jean-Baptiste Paupe, de Soubey. Nicolas Brayhier, du Chauffour, menacé du même sort, put s'évader à temps. L'invasion française libéra les prisonniers. Ils ne tardèrent pas à planter leur arbre de liberté dans leur village, qui avait son club dès le 18 novembre 1792.

Nicolas Piqueré, député de son village à l'Assemblée rauracienne, s'y fit remarquer pour son exaltation révolutionnaire, tandis que l'officier Ignace Piqueré acceptait, avec Simon d'Undervelier, le 17 juin 1793, sa nomination de capitaine des 200 volontaires du Jura réunis à Porrentruy. Nicolas Piqueré se montra surtout plein de zèle pour enlever les cloches des églises et les convertir en canons ou en gros sous pour la Révolution. De là le nom populaire qui lui est resté de « Colas des sieutches ». Après avoir frisé de près la guillotine pour les malversations dont il était accusé en 1794, Nicolas « des cloches » s'est retiré dans son village natal, où il s'est éteint à un âge avancé, dans un état d'idiotisme complet. (Voir dans les *Mémoires* de Guélat, au 16 juillet 1794, les cinq crimes reprochés au citoyen Nicolas Piqueré).

La ferme dite *des Cumaines* appartient à la commune d'Epiquerez, de laquelle ressort le petit hameau nommé

Esserfallon,

ou *Essert* (défrichement) de Jean *Fallon,* qui avait des propriétés à Ocourt en 1343. *Essert falonis* est déjà mentionné en 1337. En 1344, Jehannin, fils de Jehan d'Esserfallon, et époux d'Aliatte, fille de Perrin de Glovelier, assignait à cette dernière six livres et deux sols de Bâle sur le pré « Es décombrou. »

Ursanne, fils de Jean Maître, d'Esserfallon, était porteur de ce bien en 1718. En 1729, le bien des chapelles de la collégiale de St-Ursanne à Esserfallon avait pour tenementier Ursanne Débrosses.

Conrad Moirandat, d'Epauvillers, obtint du Chapître, en 1749, la terre d'Esserfallon pour 145 livres de canon annuel.

Cécile, femme d'Henriet d'Esserfallon, est mentionnée au *Liber vitæ* de St-Ursanne en 1468.

Au-dessous d'Esserfallon, sur les bords du Doubs, se trouve l'ancienne *villa de la rivière*, (*Cher* en langue celtique), dite

Chervillers.

Ce hameau, dont nos actes font mention dès l'année 1329, avait alors son moulin, que le Chapitre, en 1340, donnait en emphytéose, avec le moulin de Chéteval, à Jean Vareillon, de St-Ursanne. Le même Chapitre, en 1558, amodiait la pêche du Doubs près de Chervillers, à Cuenin et à son fils pour vingt-quatre glanes de poissons

« bons et suffisants. » Le prix du poisson est fixé comme suit : de Pâques à St-Michel, 8 deniers la livre ; de St-Michel à Pâques, 12 deniers, d'après note du receveur du Chapître, Théobald Hardy.

Jeantat Blessemaille tenait un des moulins de Chervillers en 1567; l'autre moulin était donné, en 1568, à Claudat Romain, de Courtételle, qui le cédait, en 1572, à Jehan Pequignat, amodiateur de la rivière, et maire en 1591.

Germain Guyot demeurait à Chervillers en 1585. A sa mort, « sa » relicte remontait à Villers habiter sa maison. »

Divers meuniers se sont succédé à Chervillers. Nous trouvons, en 1687, Raiguez ou Ragué; en 1699, Colin Parrol, Claude Parrol en 1714, tenancier de la Réchesse. Ce dernier, en 1715, cède son moulin à Jean-Claude Cattin. En 1734, 12 février, la veuve de Guillaume Parrol, Elisabeth Choffat, vend son moulin de Chervillers à Ignace Prudant, de Châtillon. Joseph et Jean-Baptiste Prudant ou Prudat étaient encore meuniers à Chervillers en 1778.

En remontant de Chervillers par Villers (le haut), nous arrivons à un vaste plateau bien cultivé qui porte, depuis des siècles, le nom de *finage du Teck,* ou

Fin du Theck.

Au XIVe siècle, les ducs de Teck possédaient de nombreux fiefs dans l'Evêché de Bâle. Parmi ces nobles, figure, en 1361, Frédéric de Theck, gouverneur de la Souabe et de l'Alsace. En 1274, un duc de Theck était chancelier de l'empereur Rodolphe de Habsbourg. Cette famille a laissé son nom à la vaste forêt, semée d'éclaircies à l'état de pâturages, qui couronnait alors les sommets du Clos-du-Doubs. Cette forêt, pleine de gibier, était un fief de l'Eglise de Bâle que retenaient les barons, devenus les ducs du Theck.

Ce fief, au XVIe siècle, avait passé aux mains du Chapître de St-Ursanne. Deux de ses membres, les chanoines Laborier et Vauclard, en 1588, vont s'assurer si Lienhard Barest, en construisant une maison sur la Fin du Theck, n'entreprend pas sur les terres du Chapître. En 1689, le Chapître accorde à Jean-Claude Migy, de Montenol, la permission d'enclore son bien sur la Fin du Theck.

En 1692, Jean-Pierre Borne amodie, dans la même Fin, la terre St-Arnoulf. Joseph Willemin était, en 1776, fiéteur du chancelier de Billieux sur la Fin du Theck.

Partagée autrefois en un certain nombre de colonges, cette vaste

campagne comprend de nos jours, outre le groupe de maisons dit *Le Pêka (pascua*, pâture close), les fermes suivantes :

Chez le Baron, la plus ancienne de tout le plateau ; *Chez Darosier*, *Chez les Bouvier*, la *Pâturatte*, *Chez le Chat*, *Chez le Sec*, *Chez la Jeanne* et le *Tilliat*.

D'autres fermes encore appartiennent à la paroisse d'Epauvillers. Ce sont :

Le *Bambois* (bois mis en ban), tenu en 1617 par Maiguy Perret et en 1748 par Nicolas Jeannerat.

Les Champs sur la côte, ban d'Epiquerez.

Charmillatte (bois de charme), que tenait Grisard des Brosses en 1579, et Humbert Crevoisier, de Montfaucon, en 1693. En 1725, la veuve de Rosé possédait une partie de Charmillatte.

Châtillon, jadis *petit château* au pied du Chételay, était tenu, en 1566 par Estienne Chouffat. En 1685, Antoine Prudant, de Châtillon, obtenait du Chapître la permission d'avoir une barque sur le Doubs. Colas Mérat achetait Châtillon et Chéteval en 1745. En 1756, on offrait 7500 livres à Joseph Vallat pour son bien de Châtillon, dont la moitié avait été achetée, en 1753, par Jean-Claude Huelmann, de Ravine.

Chéteval (en aval du Château, sous le Château) est mentionné déjà en 1340 sous le nom de Chétival. Charles Jeannerat, de Ravine, achetait cette ferme en 1748 de Joseph Vallat, d'Epauvillers.

Cuisins (les). Ce « maix » était vendu en 1591 aux Maiguy d'Ocourt par Jehan Perrin Picquegnat ; Joseph Maitre était porteur de ce lieu en 1770.

En son paroisse (au sommet de la paroisse), nommée en 1446 « Sonbaroiche », possédée en 1617 par Jeannetat Jaiquat, et en 1775 par Jean Py, ancien maire d'Epauvillers.

Montbion ou mont de Bion, propriété de Jeantat Bassain (Bassand) et de Béatrix Boichat, de St-Ursanne, en 1565, et en 1581, de Hugonin Humbert, maître de forges à Bellefontaine et à Charoubey. En 1655, Montbion appartenait à Jean-François Rossel, prévôt de Porrentruy, et en 1676 à un fils Gérard-François Rossel. En 1703, le propriétaire de cette ferme était Jean-Conrad Rosé de Müeltenberg, conseiller de Son Altesse. Sa veuve, Hélène de la Bresche, soutint contre le Chapitre un procès qui dura plus de trente ans, concernant l'amphytéose de ce bien.

Réchesse (la), habitée en 1770 par Jean-François Cuenin, fils d'Ignace.

Rochelles (les), fief du Chapitre, possédé en 1749 par Jean-Thomas Borne, qui l'avait acquis pour 100 livres.

Une dernière ferme, la *Charbonnière*, sur la rive droite du Doubs, appartient à la paroisse de St-Brais, bien que ressortant de la commune d'Epiquerez, comme *Chez Darosier*, bien que faisant partie de la commune de Montenol, appartient à la paroisse d'Epauvillers.



OCOURT

I.

La paroisse. — La villa de 1139. — Le maire d'Ocourt, 1210-1342. — Tailles et corvées, 1492-1558. — Habitants du village au XIVe siècle. — Le moulin, 1373, et les meuniers, 1561-1633. — Les nobles d'Ocourt.

La paroisse d'Ocourt, qui a son église à Lamotte, à deux lieues au-dessous de St-Ursanne, comprend deux villages, deux hameaux et cinq fermes. Ce sont les villages d'Ocourt et de Lamotte, les hameaux de Montvoie et de Monturban, et les fermes de Montpalais, de Pontoille, de Valbert, de Sassey et des Champs-Derrière.

Cette paroisse est ancienne. Dès le XIIe siècle, et déjà longtemps auparavant, elle avait son desservant et son église. Celle-ci est mentionnée expressément dans la bulle d'Innocent II, confirmant les possessions du Chapitre de St-Ursanne en 1139 : — *villa quæ dicitur Oscurt, cum capella*. Cette ancienne *villa* romaine, devenue la *curtis* du moyen-âge, appartenait alors, avec sa forêt, *cum nemore*, au Chapitre, comme elle avait appartenu à l'abbaye par donation du noble et riche Vandrille en 630.

En 1210, Ocourt avait sa mairie. Elle était sous la dépendance exclusive du Chapître et de son prévôt. Le prince-évêque n'avait rien à y voir. « Dans cette courtine, dit Jean de Vienne en 1369, il » n'y a que la lance qui appartienne à l'évêque, avec sa part des » amendes de 60 sols et au-delà. »

Jean était maire d'Ocourt en 1342.

Quant aux tailles et aux corvées, le Chapitre seul y avait droit, à l'exclusion de l'évêque, ainsi que le reconnaît Caspar ze Rhein dans la transaction de 1492. Aussi voyons-nous les gens d'Ocourt, en 1679 et en 1730, rappeler « leurs libertés » au châtelain du prince, lorsque celui-ci veut les faire contribuer par corvées ou impositions à la réparation du château de St-Ursanne. Appuyés par le Chapître, ils sont affranchis de ces charges, en même temps que les habitants de Soubey.

En outre, lorsque les ressortissants de ces deux courtines, propriétés du Chapître, doivent travailler par corvées pour ce dernier, ils reçoivent du Chapître une indemnité convenable. En 1558, ces deux localités eurent à transporter sur place les matériaux nécessaires pour la reconstruction de la collégiale, qui venait d'être en partie incendiée. Les gens d'Ocourt reçurent, pour leurs peines, 15 livres bâloises, et ceux de Soubey 25 livres.

Au XIV[e] siècle (1342-1366), nous trouvons dans les actes de diverses transactions de cette époque les noms d'un certain nombre d'habitants d'Ocourt. Ce sont : Heinzmann, chanoine à St-Ursanne ; Nicolas, fils d'Etienne ; Bourkard le Pelletier ; les fils d'Emonin, Jean, Henri et Bourkard avec leurs sœurs Annelat et Bonne-Jeanne ; puis Jean Fallon ; Etienne Noublat et la veuve du Jongleur.

Huguenin d'Ocourt était curé sur Repais en 1357, et Hugues Jean d'Ocourt, en 1366, était curé de Glères.

Ocourt avait son moulin avec scierie en 1373. C'était la propriété du prévôt Hennemann Cherbon, qui en faisait donation à l'église de St-Ursanne. En 1561, le meunier d'Ocourt était Jehan le Tournuz (tourneur). Deux ans après, c'était Didier Choullat, et en 1568, Jehan Pecquignat. Jean-Henri Grillon, de St-Ursanne, tenait le moulin d'Ocourt en 1614 ; en 1633, c'était Jean Erard, auquel le Chapître accordait le bois nécessaire pour reconstruire son écluse.

Au XIII[e] et au XIV[e] siècle, une famille noble avait son manoir à Ocourt. Outre le chanoine et les curés de Repais et de Glères, que nous venons de nommer plus haut, mentionnons encore Gindrat d'Ocourt, dont la veuve Mesteillat, en 1375, habitait à Porrentruy sa propre maison contiguë à celle de Richard Karesmentran, de Chevenez, châtelain de Chauvelier. En 1397, Pétermann d'Ocourt était témoin d'une vente faite à St-Ursanne.

II.

La clouterie d'Ocourt en 1561. — Une forge en 1585. — Les cultivateurs d'Ocourt en 1614. — Le village décimé par la peste, 1631, puis dévasté par la guerre et incendié en 1635.

Avec l'autorisation du Chapître, le meunier Jehan le Tournuz établit en 1561, à Ocourt, une forge pour faire « des late» ratz et alavins et aultres ouvrages. » Trois ans après, le Chapître lui accorda l'usage du charbon et un cours d'eau pour « sa forge à » clous. » On lui permet aussi d'y faire un « reguardier. »

Par contre, le Chapitre interdit à certains ouvriers, en 1585, « de » dresser une forge nouvelle dessoub Ocourt. » Un officier du Chapître reçoit même l'ordre d'aller enlever « les utils ou aisements » des forgerons et charbonniers », qui venaient de s'installer là.

En 1614, les principaux cultivateurs d'Ocourt étaient, outre le maire Ursanne Choullat, dit Maiguy et son frère François, les frères Jean-Henri et Jeantat Choullat, Guenin et Constantin Choullat, Ursanne Saulcy, Ursanne Saulnier et ses fils Estienne, Jean et Jean Perrin.

Ursanne Maiguy était maire en 1622, et Frantz Choullat, son frère, en 1632.

A cette dernière date, la peste venait de faire à Ocourt les plus cruels ravages. Au témoignage de Jean-Henri Desglans, curé d'Ocourt à cette époque, vingt-huit pestiférés moururent dans le seul mois d'octobre 1631. En mai 1635, nouvelle apparition du fléau. Il enlève vingt-neuf personnes. Une troisième fois, l'année suivante, la peste se déclare. Elle se contente de treize victimes.

Aux ravages de la peste vinrent se joindre, en 1634, les dévastations de la guerre. Impériaux, Suédois et Français vinrent s'abattre les uns après les autres comme des vautours sur la vallée du Doubs. Ils y semèrent, avec le pillage, la dévastation, la ruine et la mort. Marc Prudon, maire de Bremoncourt, fut tué par les Impériaux en 1635. L'année suivante, c'était Guillaume Frantz, aussi de Bremoncourt, qui tombait sous les coups des Français, qui venaient d'égorger, quatre jours auparavant (11 février), Claude Crevoisier, du même village.

L'incendie vint mettre le comble aux horreurs de la guerre. Le village d'Ocourt, tout entier, fut réduit en cendres en 1635. Cepen-

dant l'église était seule restée debout. Quelques jours après, elle fut à son tour livrée aux flammes.

En même temps, le château de Montjoie était bombardé par les Français. Le 21 juillet 1635, ils s'en rendaient maîtres et y mettaient le feu. Ils incendièrent de même, ajoute le témoin oculaire Henri Desglans, trois maisons à Bremoncourt, un grand nombre à Glères, à Montançy, à Lamotte, à Valbert, et dans plusieurs villages de l'Ajoie. A Vaufrey, ils enlevèrent jusqu'aux cloches de l'église, et ils ne les rendirent qu'au prix d'une forte rançon en argent.

En 1637, dit encore Desglans, les Français regagnèrent la Bourgogne, où un grand nombre d'entre eux trouvèrent la mort.

Douze ans après ces désastres, 8 juillet 1649, le suffragant Thomas Henrici donnait la confirmation dans la collégiale de St-Ursanne. La paroisse de Lamotte n'y amenait que quinze confirmants pour une période de 19 ans !

A la confirmation donnée à St-Ursanne, le 21 mai 1630, par le suffragant Bernard d'Angeloch, il y avait pour une période de 4 ans, 19 confirmants.

Du 19 novembre 1635 au 3 juillet 1637, pas un baptême ne figure dans les registres de cette paroisse. Et de 1637 à 1653, pour seize années, on ne compte en tout que dix-huit naissances. Ces chiffres nous disent ce qu'était devenu Ocourt par suite des malheurs de cette lamentable époque.



III.

Les fiéteurs du Chapître en 1686 et 1694. — L'*hôte* d'Ocourt en 1730. — Les forêts en 1743. — Logement de troupes françaises en 1793. — La maison d'école, etc.

Un demi-siècle après la guerre et ses désastres, Ocourt s'était relevé de ses ruines. En 1686, nous y voyons, comme fiéteurs du Chapître, Claudat Choullat, maire, Georges Brischoz, Guillaumet et Jean Frossard, ainsi que Catherine veuve de Blaise Choullat. En 1694, le maire d'Ocourt était Jean Frossard. Il repre-

nait du Chapitre la terre St-Jean avec Jean Bourkard, Claude et Joseph Choullat fils de Blaise, Claude et Jean Guédat, fils d'Ursanne.

Le mouvement de 1730 à 1740 trouva quelques partisans à Ocourt, qui avait alors pour maire Jean-Pierre Frossard. Philippe Brischoz, l'hôte d'Ocourt, refusait de payer à la ville de St-Ursanne l'angal des vins. Après le passage du duc de Broglie et de ses dragons, Brischoz reconnut le droit de la ville et paya tous les arriérés.

Une question plus grave fut soulevée en 1743. La commune d'Ocourt avait vendu du bois au bourguignon Gaudin. Il fallut que le Chapitre rappelât au maire d'Ocourt l'ancienne transaction, qu'il avait o ublié ou qu'il méconnaissait, qui attribuait au Chapitre les deux tiers du produit de toute vente de bois dans la Prévôté. Néanmoins, en cette circonstance, le Chapitre eut égard à la pauvreté d'Ocourt et ne voulut accepter que le dixième de sa part du prix de vente.

En 1755 et en 1779, le maire d'Ocourt était Jean-Pierre Guédat.

Lorsque les Français de la Révolution eurent envahi l'Evêché de Bâle, Ocourt eut aussi à supporter les frais de leur entretien. Trois nouvelles compagnies de « volontaires » arrivaient à St-Ursanne le 20 frimaire de l'an II. La ville en logeait deux ; elle envoyait la troisième à Ocourt et à Seleute. La période française enleva à Ocourt une trentaine de robustes jeunes gens, qui trouvèrent la mort dans les guerres de la République et de l'Empire.

Au prix de généreux sacrifices, et grâce à la richesse de ses forêts, la commune d'Ocourt a pu se donner de bonnes voies de communication ainsi qu'une gracieuse maison d'école, tout en contribuant pour 160,000 francs à l'établissement des chemins de fer dans le Jura.



LA MOTTE.

I.

La Miota. — Les sires de Bremoncourt et leur château en 1266. — Les biens de la Chapelle, 1335, 1348. — Marguerite de Bremoncourt et ses fondations pieuses, 1384. — Les nobles de Lamotte, 1279. — Les templiers.

En quittant le vallon d'Ocourt, le Doubs arrose de ses méandres un vallon plus ouvert que domine uu vaste rocher couronné d'arbres et de verdure. Ce rocher, cette ***Miota***, a donné son nom au site et au village de Lamotte.

Au XIIIe siècle, il était sous la dépendance des sires de Bremoncourt ou, comme on disait alors, de Provocourt (cour ou *curtis* du prévôt).

Les chevaliers Bourcard et Gérard de Bremoncourt figurent, avec leur frère Walther, prêtre, et leur neveu Heymon, dans une donation faite à l'abbaye de Bellelay le 16 mars 1260. Le fils d'Heymon, Guillanme de Bremoncourt, tenait du prince-évêque de Bâle, en 1336, un fief castral à St-Ursanne. L'année suivante, il prêtait 1000 florins d'or à Jean Senn de Münsingen pour rebâtir le château de Porrentruy. Ce chevalier était riche. Il possédait des terres à Fregiécourt, à Cœuve, à Courgenay, à Bure, à Glovelier, à Bassecourt, à Boécourt, à Courfaivre et jusqu'en Lombardie.

Guillaume et son frère Johannin possédaient en commun, en 1336, la terre dite de la Chapelle de Lamotte. Les biens de la Chapelle donnèrent lieu, en 1337, à un différend entre les chevaliers de Bremoncourt et Henri, curé de l'église St-Valbert d'Ocourt. Une rente annuelle de dix sols, assurée à ce dernier, mit fin au litige. Parmi les biens de la Chapelle se trouvait le pré dit de ***Lamotte***, fief dont le prévôt Münch investit Guillaume de Bremoncourt le 28 septembre 1348.

Le chevalier Guillaume, qui vivait encore en 1357, ne laissa de sa femme Romaine qu'une fille, Marguerite de Bremoncourt, laquelle devint l'épouse du chevalier Bourkard Sporer d'Eptingen. Après la mort de ce dernier, en 1384, Marguerite consacra une partie de ses biens à diverses fondations pieuses, tant à Bellelay qu'à St-Ursanne. La plus importante de ces fondations fut un legs

considérable, qui valut à Porrentruy l'établissement de l'hôpital de cette ville, où Noble Dame Marguerite mourut « en sa courtine et maison » en 1406.

A côté ou à la suite des chevaliers de Bremoncourt paraissent les nobles écuyers de Lamotte. En 1279, Etienne de Lamotte est témoin d'une vente faite à Ulrich de Reconvillier ; et Jean de Lamotte habitait, en 1285, Reconvillier, où il possédait un chésal voisin de celui de messire Philippe, curé de cette paroisse.

Une ancienne tradition veut que les Templiers aient eu une maison à Lamotte. Nous pensons, avec M. Trouillat, que les Templiers n'ont jamais eu d'établissement proprement dit dans notre pays. Par contre, il est à croire qu'ils y ont eu çà et là des propriétés. Elles leur furent enlevées, comme on sait, à la suppression de l'Ordre en 1312. Néanmoins, longtemps après, ces biens portaient encore le nom des chevaliers du Temple, auxquels ils avaient été donnés ou cédés à l'époque des croisades.

Jusqu'en 1793, Lamotte a fait partie, non de la Prévôté de St-Ursanne, mais de la Seigneurie d'Ajoie. Cette localité ne relevait que du prince-évêque de Bâle. Après la Révolution, Lamotte a été de la commune de Montvouhay, jusqu'à l'annexion de cette dernière, en 1882, à la commune d'Ocourt.

II.

Eglise et curés de Lamotte.

En 1139, Lamotte avait sa chapelle servant d'église. Elle était desservie par un « vicaire perpétuel » à la nomination du Chapitre de St-Ursanne, lequel était le curé proprement dit d'Ocourt-Lamotte, comme il était le « curé » de Chevenez, d'Habsheim, de Glovelier, d'Epauvillers et de St-Brais.

La paroisse de Lamotte comprenait autrefois, outre les localités qui la composent de nos jours, les fermes du Bail, de Frénois, du Dérable et de la Grosse Pâture avec le village de Bremoncourt, qui n'en a été détaché que vers 1850 par le cardinal Matthieu, archevêque de Besançon. Cette ancienne circonscription de la paroisse

explique la présence de l'église dans le site qu'elle occupe. C'était le point central de la paroisse.

Livrée aux flammes en 1636, l'église de Lamotte fut rebâtie à la hâte. En 1641, on y célébrait de nouveau le culte, après avoir démoli, puis reconstruit l'autel de saint Valbert.

En 1717, l'église manaçait ruine. A l'aide d'une souscription organisée dans la paroisse par le curé Joseph Frossard, on put la reconstruire à neuf telle qu'on la voit encore de nos jours, sauf le mur du cimetière qui fut élevé ou plutôt relevé plus tard.

1. Le premier curé d'Ocourt, dont le nom soit connu, est *Burko* ou Bourkard, comme nous l'apprend l'inscription gothique du XIV[e] siècle qu'on lit sur les anciens fonts baptismaux de l'église.

2. *Henri*, chanoine de St-Ursanne, était recteur de l'église St-Valbert à Ocourt en 1338.

3. *Pierre de St-Brais*, curé d'Ocourt en 1395, était témoin d'une vente faite par Maigre Henri à Jean Graindavoine, l'un et l'autre de Porrentruy.

4. *Jean Hugonin*, de St-Ursanne, 1456.

5. *Pierre Breccio* (Brischoz) d'Epauvillers, curé d'Ocourt en 1457, fut le premier chapelain de la chapelle « sainte Trinité, sainte Vierge et sainte Croix, » érigée à cette époque en la collégiale de St-Ursanne par Jeannette, fille de Pierre L'hoste, cousine du curé Breccio.

6. *Henri Vallat*, « curé d'Ocourt, » est témoin, le 15 septembre 1495, de l'emphytéose de Monturban amodié par Claude de Tavannes à Pierre de « Monturbain. »

7. *Claude Juiller*, avant 1564.

8. *Ursanne Desglans*, de St-Ursanne, 1564-1581.

9. *Jean Pecquegnat*, chapelain de St-Ursanne, curé d'Ocourt en 1609, mort en 1615.

10. *Paul Maillé*, 1615-1623. En 1621, le 17 mai, 36 enfants de sa paroisse reçoivent la confirmation donnée à St-Ursanne par le suffragant Bernard d'Angeloch, chanoine de la Collégiale.

11. *Claude Farine*, de Montfaucon, curé en 1624, échange sa cure, le 10 mars 1634, contre celle de Soubey. Le curé de Soubey, qui le remplace, était

12. *Jean-Henri Desglans*, de St-Ursanne, « curé de Cherceney » dès 1624. En 1636, le curé Desglans fut pris en ôtage par les Impériaux, qui ne lui rendirent la liberté qu'au prix d'une bonne rançon.

13. *François Baillif*, de Glères, curé d'Ocourt dès le mois de juillet 1637. Pendant qu'on rebâtit l'église, il célèbre les offices dans une maison bourgeoise. Chaque dimanche matin, il apporte de Glères le saint Sacrement. (Archives de Lamotte.)

14. *Ursanne Mottet*, chapelain de St-Ursanne est « admis par le prévôt et l'évêque » à la cure d'Ocourt le 28 mai 1641. Il a pour successeur

15. *Jacques Delefils*, de Vaufrey, le 9 août 1648. Il ne comptait, en 1656, que 89 communiants dans sa paroisse. Il y en avait 140 en 1627.

16. *Jean-Philippe Voisard*, de Glères, administre Ocourt en 1661. Le 30 janvier 1663, il est nommé curé de cette paroisse. Il retrouve l'ancien registre de la paroisse, remontant à 1621, chez son voisin Jean Vaicle, curé de Glères. Il le continue avec cette devise : « *Virtuti fortuna comes* » Après avoir desservi sa paroisse pendant 44 ans, il mourut à son poste le 3 juillet 1705, à l'âge de 68 ans et fut inhumé « sous la pierre qui est devant l'autel de » l'église. » Près de lui fut enterré, en 1729, le maire Jean Frossard, décédé à l'âge de 79 ans, et père de

17. *Joseph Frossard*, curé d'Ocourt de 1705 à 1733. Son frère Jean-Nicolas tenait le moulin de Lamotte, fief du Chapitre. Le 6 mars 1733, le curé Frossard passa à la cure de Soubey, qu'il administra six ans.

18. *Henri Caffot*, de Vaufrey, 1733-1740. Il mourut à Lamotte, le 5 avril 1740, à l'âge de 30 ans, et fut inhumé devant le maître autel de son église. Il était fils du prévôt du comte de Montjoie à Vaufrey.

19, *Béat-Hyacinthe Migy*, fils du notaire Pierre Migy et de Marie-Sophie Finck, de St-Ursanne, fut curé d'Ocourt du 13 avril 1740 au 18 avril 1760, date de sa mort. Il fut enseveli dans le chœur de son église, à droite de ses prédécesseurs. Il était protonotaire apostolique et jurat du Chapître d'Ajoie.

20. *Joseph Marchand*, de la Cernie, vicaire à Lamotte, en 1752, puis curé en 1760. Le 15 novembre 1761, il suivait dans la tombe son prédécesseur, à la droite duquel il reçut la sépulture.

21. *Etienne-Baptiste-Joseph Huelmann*, de Ravine, chapelain de St-Ursanne, fut administrateur, puis curé de Lamotte en mars 1762. Il avait pour vicaire, en 1769, l'abbé Jean-Baptiste Folletête.

En 1763 et 1764, deux autres prêtres remplissaient les fonctions

de vicaire : le premier était Jean-Pierre Abry et le second Jean-Baptiste Vallat. Le curé Huelmann résigne le 16 juin 1771.

22. *Jean-Baptiste Brossard*, fils de Pierre-Antoine, de Saignelégier, avait 36 ans quand il fut nommé à la cure d'Ocourt, en 1772. Il quitta cette paroisse, en 1785, pour celle de Courtedoux, qu'il résigna un an après. Prêtre peu intelligent, le curé Brossard fut jureur à la Révolution. Il se permit de fonctionner comme intrus à Saignelégier, où il fut un jour rossé à plate couture. Il est mort réconcilié avec l'Eglise.

23. *Pierre-Joseph Donzé*, des Breuleux, né en 1738 ; nommé à la cure d'Ocourt le 21 décembre 1785, refusa le serment schismatique le 6 mai 1793, se réfugia à Bellelay. Il fut arrêté, quelques jours aprèsà Lajoux, où il venait de dire la messe ; mais les habitants de ce village s'attroupèrent et forcèrent les gendarmes français à le mettre en liberté. De retour à Lamotte à la fin de 1799, il mourut dans sa cure au commencement de 1811, à 73 ans.

24. *Conrad-Ursanne Buchwalder*, de St-Ursanne, curé d'Ocourt-Lamotte, dès le 1er février 1811, ouvrit une école dans son presbytère en faveur des jeunes aspirants au sacerdoce. Plusieurs prêtres en sont sortis, entre autres l'abbé Joseph Bourquard, de Boécourt, mort curé de Bassecourt en 1882, le doyen de St-Ursanne Jean-Baptiste Girardin et le grand doyen du Chapitre de Bâle Pierre-Joseph Girardin. Nommé supérieur du séminaire aprés M. Rottet en 1828, le curé Buchwalder fut chargé de l'administration de la paroisse de Porrentruy par le provicaire Bernard Cuttat, lorsque ce noble et vaillant champion des droits de l'Eglise se vit jeté sur la terre d'exil en 1836. Le curé Buchwalder est mort à Porrentruy le 10 mai 1853, à l'âge de 70 ans.

25. *Pierre-Joseph Schaffner*, de St-Ursanne, né à la Joux-Choppe le 30 mars 1794, fut nommé à la curé d'Ocourt le 2 octobre 1831, après avoir célébré sa première messe à St-Ursanne le 20 juin 1830. En 1846, le curé Schaffner quitta sa paroisse pour administrer la paroisse des Genevez. Il y fut nommé curé le 5 décembre 1850, et il est mort dans sa nouvelle paroisse le 26 janvier 1859. L'église de Lamotte lui doit sa Confrérie du saint Rosaire érigée canoniquement le 28 mai 1842 par diplôme du général des Dominicains le R. P. Angèle-Dominique Ancarani.

26. M. *Charles Farine*, d'Alle, a été curé de Lamotte du 20 août 1847 au 10 juillet 1857. Il est mort à Asuel le 27 avril 1889.

27. *François Greppin*, de Courfaivre, appelé à la cure de La-

motte le 30 septembre 1857, a quitté ce poste le 13 janvier 1863. Curé de Rebeuvelier de 1865 à 1868, il est mort à Courfaivre en décembre 1875, à l'âge de 49 ans.

28. *Jean-Baptiste Terrier*, de Montignez, né le 12 décembre 1834, élève du séminaire de Strasbourg, ordonné prêtre à Soleure le 7 avril 1860, était depuis trois ans vicaire à Fontenais, lorsqu'il fut promu à la cure de Lamotte en 1864. Le 4 mai 1872, le curé Terrier succombait à la petite vérole, quelques jours après une visite faite à une paroissienne atteinte de cette maladie. Il est mort victime de sa charité. C'était un prêtre d'une piété éminente et d'une science aussi profonde que variée. L'église de Lamotte lui doit sa belle statue de saint Joseph et son Chemin de croix.

29. M. *Joseph Badet*, de Fregiécourt, né en 1836, ordonné prêtre le 21 juin 1868, puis vicaire à St-Ursanne, a occupé la cure de Lamotte de 1872 à 1874. Pendant l'exil du clergé jurassien, M. Badet se retira en France, où il remplit avec succès divers emplois. Il est curé de Courchavon depuis le mois de novembre 1887.

30. M. *Clément Maître,* d'Epauvillers, né le 14 octobre 1840, célébra solennellement sa première messe dans une grange convertie en église, à Epauvillers, en 1876. Il fut nommé curé de Lamotte le 27 février 1877. Après avoir célébré pendant deux ans les offices au Moulin de Lamotte, M. Maître put rentrer dans son église au commencement de 1879. Il l'a enrichie d'un harmonium et des jolies statues du Sacré-Cœur et de Notre-Dame de Lourdes. Décédé le 16 juillet 1883, il repose dans la nef de l'église à l'entrée du chœur.

31. M. *Pierre-Joseph Contin*, de Courtételle, est curé de Lamotte depuis le mois d'août 1883. Né le 39 mars 1810, M. Contin, au sortir du collége de Delémont, a fait ses études de philosophie et de théologie au Collége germanique. Ordonné prêtre en décembre 1835 par le cardinal Odescalchi, il a été successivement vicaire de son oncle, le doyen Contin, à Saignelégier, puis curé aux Breuleux de 1842 à 1878, et aumônier de l'hôpital de Saignelégier jusqu'à l'incendie de cet établissement en 1882.





Lith. de Hubert à Strasbourg

LES RUINES DU CHÂTEAU DE MONTVOIE EN 1832.

MONTVOIE

I.

Le château de *Mons viæ* et de *Mons advocati*. — Les sires de Montvoie : Richard de Vendelincourt, 1284 ; Simon de St-Aubin, 1378 ; Théobald de Gutwiller, 1420 ; Henri de Boncourt-Asuel, 1423 ; Thiébaud de Tavannes, 1442 ; Jean-Jacques de Grandvillars, 1564 ; Caspar de Reinach, 1582.

Une voie romaine, dont Quiquerez a retrouvé les traces, reliait à travers le Lomont la vallée du Doubs à celle de la Halle. Cette voie valut au monticule, au pied duquel elle passait, le nom de ***mons viæ***, d'où le nom de « Montvoie » donné au château qui s'éleva sous la main des Franks, ou peut-être déjà sous celle des Bourguignons, sur les ruines d'une ancienne ***specula*** romaine.

Au moyen-âge, le ***mons viæ*** fit place au ***mons advocati***, en allemand Vogtsberg, dès que le château fut devenu la résidence d'un « avoué » ou bailli de l'évêque de Bâle, qui était le suzerain de ce domaine.

La première mention de Montvoie ou Montvouhay dans nos archives remonte à l'an 1284. Le chevalier « Rechars de Vandelincourt » déclare tenir ce castel du comte de Neuchâtel, Thiébaud VI. Il s'engage à en ouvrir les portes au comte et à ses hoirs toutes les fois qu'il en sera requis, « saulve la féaulte l'évêque de Basle et l'abbé de Murbach. »

En 1378, le sire de Montvoie était le chevalier Simon de St-Aubin, beau-frère de Marguerite de Vandelincourt, à laquelle le bailli Guillaume de Poitiers avait enlevé, à Vendelincourt, en 1374, « sa hacquenée avec selle et bride. »

Nous avons raconté déjà comment le donjon de Montvoie fut assiégé, pris et pillé, en 1367, par les hommes d'armes de St-Ursanne et de Porrentruy. Les plaintes portées contre ces derniers par Simon de St-Aubin au tribunal de l'évêque Jean de Münsingen ne trouvèrent pas d'écho. Cependant, Jean de Vienne y fit droit, et nous avons dit à quelles conditions. Après avoir guerroyé, avec ses trois hommes d'armes, au profit de l'évêque Imier de Ramstein contre son compétiteur Werner Schaller, nous retrouvons St-Aubin,

en 1397, à son château de Montvoie, qui venait d'être mis à sac une seconde fois. En 1390, le chevalier Simon reconnaissait que « le sire de Neufchastel et Henry de Vaillans, chastellain de St-Ursanne, avaient pillé Montvoie pour certaines et justes causes. » C'est pourquoi « il leur donnait quittance de tout le dommaige qu'il avait essuyé par la prinse de son castel, » et il s'obligeait à n'en point tirer vengeance.

Le château de Montvoie, « fied de l'esglise de Basle et respondant à la chastellainie de St-Ursanne, » avait pour seigneur, en 1420, Gerard de Gutwiller, dont la femme donnait à l'hôpital naissant de Porrentruy « deux linceulx. »

Trois ans après, un nouveau châtelain, nommé par l'évêque Jean de Fleckenstein, résidait à Montvoie. C'était l'écuyer Henri de Boncourt dit d'Asuel, dont le père, Jean de Boncourt, était châtelain de Porrentruy en 1404, et dont la femme était Jeanne de St-Aubin. Henri de Boncourt, en 1426, déclare retenir de l'église de St-Ursanne toutes les terres qu'il possède à Monturban. En 1442, Jeanne de St-Aubin était mariée en secondes noces, à Thiébaud de Tavannes dit Makabrey. Elle eut, de ce second mariage, quatre enfants : Jean-Ulrich, Anneline, Aline et Anastase. Cette dernière devint l'épouse de Jean de Grandvillers.

Après la mort de Jeanne, en 1456, Thiébaud de Tavannes accorde à son fils Jean-Ulrich la moitié du château fort *(fortalitii)* de Montvoie, outre la moitié de Valbert et des possessions de Jeanne à Ocourt, Monturban et Bremoncourt.

La part de Thiébaud de Tavannes, à sa mort, revint à son fils Jean-Ulrich, qui fit ainsi passer de ses mains à celles de son fils Claude la seigneurie et le fief noble de Montvoie (1516). Les deux fils de Claude de Tavannes, Thiébaud et Jean, moururent sans laisser d'héritiers mâles, et la famille de Tavannes s'éteignit avec ce dernier en 1547.

Leurs biens furent alors partagés entre les époux de leurs sœurs, Jean-Jacques de Grandvillers et Walther de Vendelincourt. Montvoie et ses dépendances échurent au premier. Son fils, Jean-Conrad de Grandvillers, était, en 1564, « seigneur de Montvoie et possesseur des biens de Monturban provenant de la noble famille de St-Aubin. »

Monturban et une partie de La Motte étaient encore en 1582 la propriété des Grandvillers. Mais le fief de Montvoie et les ruines de son château appartenaient alors à Caspar de Reinach. Nous

disons « les ruines, » car le château avait été livré aux flammes en 1473 par les bandes armées d'Etienne de Hagenbach, lorsque ce chevalier accourut, ivre de fureur, venger la mort de son frère, le tyran Pierre de Hagenbach. Quarante villages de l'Ajoie, après avoir été pillés, subirent le même sort que le château de Montvoie.

II.

Le hameau de Montvoie et la commune de ce nom.

Au couchant des ruines de l'ancien donjon se trouve le hameau de Montvoie. C'était autrefois une simple ferme dépendant du château. En 1452, les tenanciers de ce bien étaient Heinzmann, Jean Bouvier et Werlin, de Bremoncourt. On y trouve, en 1487, Pierre fils de Heinzmann et Richard, fils de Werlin. En vertu d'un accord conclu avec Henri de Boncourt, sire de Montvouhay, les fermiers du hameau ne pouvaient quitter leurs biens pour aller habiter ailleurs qu'à condition de payer trente livres stebelers au sire de Montvoie.

Hanz Frossard était maire de Montvoie en 1580. Montvoie appartenait alors, avec Lamotte et Valbert, à la mairie d'Alle. Ce n'est qu'à dater de la Révolution que Montvoie et Lamotte ont formé une commune proprement dite. Encore cette commune s'est-elle éteinte il y a quelques années, faute d'un nombre suffisant de bourgeois pour composer un conseil. Elle a été annexée à la commune d'Ocourt par décret du Grand-Conseil de Berne, le 31 août 1882.

Entre Montvoie et Lamotte se trouve la jolie petite ferme de *la Combe.*

Monturban.

La « montagne d'Urbain, » *mons Urbani*, voisine du château de Montvoie, est un charmant plateau, qui eut de bonne heure ses habitants. Au XIII[e] siècle, il avait même sa noblesse. On trouve, en 1215, Etienne et Hugues de Monturban, fils de Poncet. Jehannenet de Monturban avait, dans ce hameau, chésal et jardin, dont il payait une cense aux sires de Bremoncourt.

En 1495, Monturban, fief du Châpitre de St-Ursanne, possédé par Claude de Tavannes, était habité par Pierre de Monturban et

sa femme « Damatte de Villay. » Outre l'obligation de bâtir en ce lieu une maison « bonne et suffisante, » Pierre payait annuellement à Claude de Tavannes 9 livres 10 sols, plus « cinq potats de burre, chaque potat d'une engroigne. »

En 1565, un des tenanciers de Monturban était Henri, lequel alors amodiait du Chapître pour trois ans le droit de pêche sur Ocourt.

Près de Monturban, un frais vallon forme la ferme de

VALBERT.

« Walanbert » en 1456, était un alleu appartenant à Jean-Ulrich de Tavannes. Jean Perrin de Valabert y faisait du charbon en 1572. Cette ferme était alors la propriété des Grandvillers.

MONTPALAIS,

ou la montagne *pelée,* c'est-à-dire déboisée et défrichée, était, en 1345, une simple prairie appartenant à Jean, maire d'Ocourt. C'était un fief du Chapître, dont Nicolas Cuenin était porteur en 1633. En 1685, Ursanne Theubet, receveur du Chapître, y construisit la première maison d'habitation, qu'il louait avec la ferme, en 1691, à Martin Pienne, du canton de Fribourg. Ce bien, en 1725, était à François Brossard, et M. d'Hennefeld était porteur de ce fief en 1745.

PONTOILLE,

ou la ferme du pont, sur la rive gauche du Doubs, presque en face du moulin Choullat, appartenait, en 1296, à Jean Camerer, custode de St-Ursanne. Il assignait sur ce bien une rente annnelle destinée à la célébration solennnelle de la fête « du Corps glorieux du Christ ». Pontoille était, en 1576, la propriété de Nicolas Bennot, de Montureux, et en 1616, celle de son fils Jean-Sébastien Bennot, receveur, dont le gendre, Jean-François Rossel, maire de Porrentruy, payait, en 1659, 25 sols et 2 chapons au Chapitre de St-Ursanne pour la reprise de ce fief.

Cette reprise était faite en 1702, à la mort du chanoine Théobald Schütz de Pfeilstatt, par ses héritiers Albert et Joseph Schütz, puis en 1735, après le décès de Suzanne Schütz, par M. Zipper, d'Angenstein, conseiller de la régence à Fribourg.

Le porteur du fief était alors le beau-frère de M. Zipper, François-Joseph Schütz de Pfeilstatt, chanoine de Notre-Dame à Ratisbonne.

Enfin, Jean-Baptiste Valoreille, époux de Marie-Elisabeth Zipper, et châtelain de St-Ursanne et de la Montagne en 1740, était le possesseur de la ferme de Pontoille.

SASSEY,

tire son nom du rocher (*saxum*) sur lequel s'élève cette métairie au dessus d'Ocourt, qu'elle semble protéger comme un fort ou une citadelle.

Une dernière ferme, appartenant à la paroisse d'Ocourt-Lamotte, est située au sommet de la montagne dans la direction d'Epauvillers. Elle se nomme les *Champs derrière.*

— L'abbé Joseph Guédat, mort curé de Soulce le 28 janvier 1858, à l'âge de 33 ans, était originaire d'Ocourt.

ST-BRAIS

I.

La Roche percée. — Planei en 1139. — L'église de Saint-Brice. — St-Brais en 1275. — Les dîmes en 1381. — Cuno de Pleujouse et Bellelay propriétaires à St-Brais au XIV[e] siècle. — Le maire de St-Brais.

St-Brais, sans être de la Montagne, en est la porte. Au dessous du village, à une distance de vingt minutes, trois routes aboutissent, l'une de St-Ursanne, l'autre d'Ajoie et la troisième de la Vallée, au pied de l'immense rocher qui, pendant des siècles, semblait garder avec un soin jaloux l'entrée de la montagne. De nos jours, on lit, au front du gardien géant, le monument de sa défaite, que rappelle cette inscription :

J. R. WURSTEMBERG IN VALL. ET
C. A. AB ERLACH IN MONT.
PRÆFECT.
RUP. FRACT. PORT. APERT. VIA FACT.
MDCCCXXI.
AUCT. J. A. WATT DIREX. (1)

(1) J. R. Würstenberg étant bailli dans la Vallée et C.-A. d'Erlach à la Montagne, cette Roche a été brisée (percée), une porte s'est ouverte et une route a été construite en 1821, d'après les plans et sous la direction de J.-Amédée Watt (du Löwenbourg).

Au sortir de ce tunnel, qui conduit à la Montagne, on aperçoit bientôt le village de St-Brais. En 1139, ce village portait encore son nom primitif et romain de *Planei*. Le *Plaignat*, au-dessous du village actuel, conserve le souvenir de l'emplacement de l'ancien village.

Planei avait son église en 1139. Toutefois cette église, dédiée à saint Brice, était bien antérieure à cette date. Bâtie entre ce village et ceux de Montfavergier et de Montfaucon, elle réunissait, bien avant le XII[e] siècle, la population de ces trois localités. Un religieux, puis un chanoine ou un chapelain de St-Ursanne la desservait. En 1139, Montfaucon avait son église, comme le porte expressement la bulle d'Innocent II confirmant les possessions du Chapître de St-Ursanne, parmi lesquelles figure: « *Villa quæ dicitur* » *Planei et Mons Falconis cum* « *ecclesiis suis.* »

Au XIII[e] siècle, St-Brais avait aussi sa famille noble. On trouve, en 1275, Roger de St-Brais — *Rudegerus de Sem Bris.* — En 1380, Pierre de Sancto Brixio était curé à Ocourt. Il était peut-être le fils de Perresat de St-Brais, qui vendait, en présence de Jean de St-Brais dit *Prêtre*, ses propriétés de Villars-sur-Fontenais à Henri de Beurnevésain, en 1348.

St-Brais, compris dans les limites de la Prévôté, payait alors la dîme au Chapitre de St-Ursanne. Le prévôt Imier de Ramstein, remettant en vigueur les statuts de la collégiale, disait, le 16 mars 1381 : « Un prévôt de St-Ursanne doit veiller à ce que les dîmes » de St-Brais soient distribuées à parts égales entre les chanoines » prébendés. » St-Brais payait au prévôt une cense de 16 sols de Bâle. Les dîmes de St-Brais étaient amodiées, en 1560, à Ursanne Belorsier, de St-Ursanne, à raison de 10 bichots, moitié froment, moitié avoine.

Le chevalier Cuno de Pleujouse, sire de Morimont, avait des possessions à St-Brais dès l'an 1316. Il avait acheté de « Huguenez fils » au roy de Saint-Brey », pour 9 livres de bons bâlois, tout ce que ce dernier tenait en fief du Chapitre à « St-Brey et à Planois. »

La spécification des biens de Bellelay, faite en 1396, nous apprend que l'abbaye aussi possédait des fiefs et des censes à St-Brais, à Planoy et à Césay.

Le maire de St-Brais était nommé, à cette époque, par l'évêque de Bâle, d'entente avec le prévôt de St-Ursanne.

L'article 25 du Rôle de la Prévôté (1398) statue que : « ès villes » de St-Brais et de Villers doibt avoir en chascune ung mayre, les-

» quelz doibvent avoir foy et serment à M. de Bayle et à M. le » Prevost. »



II.

Divers habitants de St-Brais au XVe et au XVIe siècle. — Le village brûlé par les Français en 1637. — L'église reconstruite en 1656. — Les encranneurs du Chapître. — L'accise et l'angal en 1728.

Humbert habitait St-Brais en 1460, et son fils Jehannenet en 1491. Un incendie, en 1570, dévora la maison de Pierra Jolydon et celle de Pierre Tardy. Le Chapître « pour l'honneur de Dieu leur ayda » à remaisonner. » Le même Chapître, en 1572, diminua les dîmes » à Willemin et à Thevenin Queloz, à cause du dommaige que leurs » avoit portez la gresle. » Nicolas Queloz faisait un emprunt au » Chapitre le 13 novembre 1574. Ursanne Wernier reprenait un fief à St-Brais en 1591. Le maire de cette localité était, en 1621, Jehan-Henry Jolydon.

St-Brais fut cruellement éprouvé pendant la guerre de Trente ans. De 400 communiants et de 80 feux que comptait ce village en 1630, le nombre des communiants, en 1639, était descendu au chiffre de 160, et il n'y avait plus que 50 feux. Désastres de la peste et de la guerre. A la fin d'octobre 1637, St-Brais s'unit à la Montagne pour élever sur la Lave une barricade contre les Suédois de Weimar. Vains efforts ! Le village eut à supporter les troupes jusqu'à complet épuisement de vivres. Et lorsque la compagnie de Français, commandée par d'Ally, ne trouva plus rien à dévorer après les Suédois, ils mirent le feu aux quatre coins du village (30 décembre 1637) puis se dispersèrent, au grand désespoir de leur capitaine, qui ne pouvait plus les nourrir.

Ce n'est que dix-neuf ans après, en 1656, que l'Eglise incendiée put être rebâtie. Elle avait été reconstruite en 1503, alors que le chanoine Guillaume Maiguy, par testament, faisait célébrer « sur l'autel neuf » des messes aux cinq principales fêtes de la Sainte Vierge.

Le Chapître avait à St-Brais son « encranneur » ou percepteur de l'impôt sur les vins. C'était, en 1697, François Queloz, qui avait eu comme maire, pour prédécesseur, en 1685, Richard Erhard, des Rottes. En 1733, l'encranneur du Chapître était Georges Prétat, et en 1776, le notaire Queloz.

Lorsque la fameuse Ordonnance de 1726 parut, St-Brais s'unit à la Montagne pour réclamer contre l'impôt de l'accise et contre l'angal des vins.

L'angal avait surtout pour ennemis les cabaretiers. L' « hôte » de St-Brais était alors Pierre-François Jolidon, et celui d'Essairains Jean-François Rollat. L'un et l'autre en furent pour leurs réclamations. Aussi bien, elles n'étaient pas fondées. En 1740, ils eurent à payer les onze années d'arriérés au Chapitre et à la ville de St-Ursanne.

III.

Le camp de St-Brais en 1793. — Réunion à St-Brais pour les affaires religieuses. — Les douaniers rossés en 1797. — Difficultés avec St-Ursanne au sujet des forêts, 1794-1810. — Maison d'école et horloge.

Au mois d'août de l'an 1792, le général Ferrières trouva bon d'établir un camp aux portes de la Montagne. Il choisit comme emplacement un vaste plateau, au-dessous de St-Brais. C'est, encore de nos jours, un pâturage nommé le *Ban aux bœufs.*

Le 10 août, 400 volontaires du Bas-Rhin passaient à St-Ursanne, traînant après eux deux pièces de canon avec un caisson et une voiture de munitions. Ils venaieut dresser le camp de St-Brais, que devait approvisionner un entrepôt de vivres à Porrentruy, gardé par une garnison de 100 volontaires.

C'est de ce camp que sortit, peu de temps après, un détachement pour aller, à la demande des habitants de Saignelégier, protéger ce village contre des bandes de brigands Ceux-ci menaçaient de franchir à main armée la frontière que marque le Doubs, en vue d'apporter de force aux Montagnards le doux règne de la liberté par la guillotine, comme le fit, en effet, peu après l' « invulnérable » Gruel.

St-Brais, de même que Sceut et les Saignes, eurent beaucoup à souffrir du voisinage de ces soldats de la Révolution, qui ne rappelaient que trop les Suédois de 1637. Par eux l'église de St-Brais fut pillée, dévastée et profanée; ainsi furent traitées d'ailleurs toutes les églises du pays.

Pour mettre un terme à leurs impiétés sacriléges, des députés de St-Ursanne et d'Epauvillers se rendirent à St-Brais, et décidèrent,

avec les délégués de cette paroisse, « de rédiger une humble re- » présentation aux commissaires de la Convention Tirel et Jameth » afin qu'ils permissent de prendre des arrangements (pour le culte) » non contraires à la constitution et aux lois, et pour le bien géné- » ral. » La pétition fut mise *ad acta* par les commissaires, qui se rirent de la naïve confiance des habitants du Doubs.

En 1797, le 13 décembre, St-Brais fut occupé militairement par une compagnie de soldats, tandis qu'une seconde compagnie occupait Montfaucon. Cette occupation avait pour but de découvrir de gré ou de force les malavisés qui avaient roué de coups deux douaniers français près du hameau des Sairains. Toutefois les coupables ne purent être ni connus ni châtiés.

St-Brais était alors en difficulté avec St-Ursanne au sujet des forêts attenant aux Erraux, à Malmaison et au Pouhard. La ville y avait, de temps immémorial, un droit d'affouage, que St-Brais se mit à contester en 1793. Les débats furent longs. Ce n'est que le 5 thermidor an XII qu'ils prirent fin par la cession faite à St-Ursanne de soixante arpents assignés à la ville en toute propriété. En outre, un cantonnement fait en 1810 par les experts Mathis, garde général et le géomètre Noirjean, maire de St-Brais, valut à la ville, du côté des Erraux, soixante-dix hectares de forêt estimés 40,000 francs.

La commune de St-Brais vient de construire, à grands frais, une magnifique maison d'écoles. Ce qui n'a pas empêché, peu de temps après, l'acquisition d'une excellente horloge pour la tour de l'église.



IV.

Les curés de St-Brais.

1. *Jehan*, chanoine de St-Ursanne, curé de St-Brais, munit de son scel, en 1302, un acte dressé en sa présence.

2. *Henri*, curé de St-Brais, en fait autant en 1329 et en 1334.

3. *Lowiz* ou *Louis*, témoin de deux actes passés sur le cimetière de St-Ursanne en 1394 et 1406.

4. *Jehan Schyblat*, vers 1430, lègue à la collégiale de St-Ursanne onze sols pour son anniversaire.

5. *Estienne Bourgeoys*, décédé le 20 décembre 1567. Le Chapitre nomme, pour le remplacer,

6. *Hugues Wardot.* En 1581, il assiste au synode de Delémont. Chapelain de l'autel de saint Fiacre et de saint Henri à St-Ursanne en 1568, messire Wardot est désigné en 1586 pour noter les présences. Le 10 avril 1590, il accepte au nom de Nicolas Händel de Porrentruy la prébende du chanoine Tardy.

7. *Balthasar Pavignot* ou Pallignot, chapelain de St-Ursanne et curé de St-Brais, dirige, en 1611, la construction d'une cure, « où le curé puisse enfin résider selon le désir des paroissiens. » Messire Pavignot mourut en 1618, et fut remplacé par

8. *François Girardin.* Il administra tout à la fois St-Brais et Soubey dès l'année 1637, qui vit l'incendie de St-Brais et de son église. Mort en 1646, le curé Girardin eut pour successeur

9. *Pierre Deprez,* lequel quitta St-Brais le 24 avril 1652, pour occuper la cure de St-Ursanne jusqu'en 1662. Après lui vint

10. *Jean Trémoland*, de Porrentruy, qui rebâtit l'église en 1656, et fut nommé curé de Glovelier le 13 mars 1660. Le 30 mars suivant,

11. *Pierre Choffat,* de Soubey, curé à Rougemont, fut élu par le Chapître pour la cure de St-Brais. Il avait dédié au vénérable Chapître « des thèses défendues à Dôle, » où il avait pris ses grades. Après vingt-sept ans d'administration, le curé Choffat mourut, vivement regretté de sa paroisse, le 2 août 1687.

12. *Etienne Simonin*, de St-Brais, était curé à Réchésy, lorsqu'il fut appelé, selon son désir, à la cure de St-Brais le 23 août 1687. A l'âge de 66 ans, le 2 septembre 1716, il démissionna en faveur de son neveu.

13. *Jean-Pierre Simonin*, bachelier en théologie et jurat du Chapître d'Ajoie. Il fit de grandes réparations à l'église en 1765. Deux ans auparavant, l'évêque de Montjoie avait même ordonné de la rebâtir à neuf. En 1769, elle fut consacrée à nouveau par le suffragant Gobel, évêque de Lydda. Lorsque le curé Simonin mourut, en 1779, il avait pour vicaire

14. *Claude-Antoine Brossard,* des Pommerats, qui lui succéda, mais pour le suivre dans la tombe dès le 4 décembre 1785. Son successeur fut

15. *Jean-Baptiste Paumier*, de Chevenez, prêtre, dit le protocole du Chapître, « d'une probité et talent reconnus, et dont feu » le père a rendu des services au Chapitre en veillant exactement » à ses intérêts au lieu de Chevenez. » En 1781, à la prière d'Ignace Paumier, le Chapître avait constitué un patrimoine (fief des Con-

demènes) à son fils Jean-Baptiste, « qui allait entrer dans les ordres majeurs. « Après l'exil de la Révolution, le curé Paumier, avant 1800, reparut à son poste, où il est mort en 1818.

16. *François-Xavier Erard*, de St-Brais, né le 19 juin 1794, curé de sa paroisse natale de 1818 à 1852, (9 juillet, date de sa mort) avait quitté son poste en 1824 pour enseigner la rhétorique au collège de Delémont. L'année suivante, il revint à St-Brais, où il fut nommé membre de la Constituante, en 1830, mandat qu'il n'accepta point. C'est à lui que l'église de St-Brais doit ses précieuses reliques du martyr saint Aurèle, dont la paroisse célèbre solennellement la translation chaque année, avec indulgence plènière et grand concours de fidèles, le deuxième dimanche d'octobre.

17. *Pierre-Joseph Baconat*, du Bémont, mort curé des Genevez en 1874, n'a été curé de St-Brais que moins d'une année. En 1853, il résignait cette cure pour se retirer dans sa famille à Oisonfontaine dans la paroisse de St-Ursanne. Après lui

18. M. *Joseph-Humbert Dominé*, de Courchapoix où il est né le 13 mai 1827, fut nommé curé de St-Brais le 4 février 1853. Ordonné prêtre à Soleure le 27 mars 1852, l'abbé Dominé fut administrateur de Damvant pendant la maladie et après la mort du curé de cette paroisse Fr.-Xav. Courbat. En 1862, par diplôme du 2 juillet, M. Dominé a établi dans son église l'Archiconfrérie des âmes du purgatoire, érigée en 1841 à Rome dans l'église de Monterone.

Pendant l'exil de 1874 à 1875, le curé de St-Brais, réfugié à Chauvilier, puis à Goumois, fut victime de son zèle à visiter à la dérobée sa chère paroisse. Poursuivi par un sbire bernois dans une de ses courses, il se cassa la jambe, ce qui lui a valu du même coup une infirmité dont il n'a pu se remettre, et une dignité qu'il était loin d'ambitionner. Le 10 avril 1881, Mgr Bracco, patriarche de Jérusalem, nommait M. Dominé chevalier de l'Ordre du St-Sépulcre. Depuis son retour de l'exil, M. Dominé a doté son église d'un excellent harmonium et d'une magnifique statue de N.-D. de Lourdes, qui a été bénite solennellement par Mgr Fidèle Chèvre, curé-doyen de St-Ursanne.

Depuis le 1er août 1888, le curé Dominé avait pour vicaire M. Théodore Varé, de Porrentruy, vicaire à St-Ursanne dès l'année 1879, après avoir reçu l'ordination sacerdotale à Lucerne le 15 août précédent. M. Dominé est mort à St-Brais le 4 mai 1889. Il rèpose dans les caveaux de son église.

V.

Prêtres, religieux et religieuses sortis de la paroisse de St-Brais.

1. En 1380, *Pierre de St-Brais* était curé à Ocourt.

2. Le curé de Soubey, en 1786, était *Joseph Queloz*, de St-Brais.

3. *Georges-François Simonin*, frère du curé Etienne Simonin, ancien vicaire de Charmauvillers, a été vicaire de St-Ursanne de 1687 à 1703. Il est mort à son poste, d'apoplexie, le lundi de la Pentecôte (28 mai), après avoir dit la première messe et entendu bon nombre de confessions. Il était un prédicateur distingué.

4. *Jean-Pierre Theurillat*, de St-Brais, était curé de Soubey en 1770, † 1801. Résignataire en 1785, il eut pour successeur dans cette cure

5. *Joseph Queloz*, également de St-Brais. (Voir plus loin *Paroisse de Soubey*.)

6. *Jean-Thomas-Augustin Kubleur*, curé de Cornol de 1817 à 1859, était originaire de Sceut, paroisse de St-Brais.

7. *Joseph-Clément Queloz*, curé de Glovelier de 1829 à 1848, décédé à Cornol en 1850. Son frère,

8. *Brice-Constant Queloz*, élève du Germanique en 1826, premier curé d'Yverdon, où il a bâti une église, puis directeur du Sacré-Cœur à Montet, et enfin Liguorien et procureur général de la Congrégation de 1852 à 1882, année de sa mort (29 janvier). Son neveu,

9. *Jules Queloz*, est frère dans l'Ordre de S. Liguori.

10. *Jean-Nicolas Erard*, frère du curé de St-Brais Fr.-Xavier Erard, fut curé au Noirmont de 1817 à 1826, puis à Lajoux jusqu'en 1855. Il est mort à St-Brais le 27 juillet 1864.

11. Mgr *Pierre-Joseph Girardin*, de St-Brais, né à Trévillers le 15 août 1805, prêtre en 1832, puis instituteur à Porrentruy jusqu'en 1836, précepteur en Allemagne et curé de Brislach, a été chanoine de la cathédrale dès 1856, et Vicaire capitulaire en 1862. A sa mort, 23 septembre 1882, il était doyen du Chapitre et prélat de Sa Sainteté. Il a été inhumé dans les caveaux de l'église de St-Brais le 27 septembre. Une plaque de marbre, appendue à l'entrée du chœur, rappelle ses titres et sa mémoire.

21. Le R. P. *Basile Claude*, de l'Ordre des Capucins, né à St-Brais en 1804, réside à St-Maurice.

13. *Bernard Queloz*, né à St-Brais en 1731, faisait profession à Lucelle comme frère convers en 1769.

Parmi les religieuses que St-Brais a données au cloître, nous remarquons :

1. Sœur *Marie-Ursule Erard*, décédée à Porrentruy le 28 mars 1782 à l'âge de 85 ans, après avoir été Supérieure des Ursulines pendant 9 ans et religieuse fervente pendant 65 ans.

2. Sœur *Marie-Barbe Erard*, était Annonciade à Porrentruy depuis 1783, lorsqu'elle fut chassée de son monastère, avec toute sa communauté, le 28 mai 1793. Une autre Annonciade était alors

3. Sœur *Marianne-Thérèse Jeannerat*, de Montfavergier, admise le 7 août 1788, et décédée à St-Ursanne le 17 avril 1848, avec le surnom de « Mère des pauvres. » C'était la dernière religieuse admise parmi les Annonciades avant la Révolution. Elle repose au seuil de la porte du cloître.

4—6. Trois nièces du R. P. *Queloz, Philomène, Elisa* et *Marie*, sont mortes religieuses chez les Dames du Refuge à Besançon. Dans la même maison se trouvent les Sœurs

7. *Annette Jolidon*, et

8. *Marie-Colombe Theurillat*, nièce des curés Erard.

9. Sœur *Mélitine Léchenne* est religieuse du Sacré-Cœur à Montfleury, près Grenoble.

10. Sœur *Marie-Albert Crevoisier*, de Montfavergier, appartient à la Sainte Famille, à Besançon.

11—13. Trois autres ressortissantes de St-Brais sont membres de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Besançon : Sœur *Taillard,* Sœur *Rollat* et Sœur *Laurent-Justinien Maître.*



VI.

Villages et hameaux de la paroisse de St-Brais.

1. Montfavergier.

Mons fabrorum, la montagne des forgerons tire son nom des forges ou fourneaux où l'on fondait la mine de fer au XIVe et au XVe siècle.

Dans la seule paroisse de St-Brais, Quiquerez a découvert plus de 25 débris de ces forges primitives. Le minerai, dit-il, y était

amené de Séprais par des chemins dont il a retrouvé la trace. Il était plus facile alors, on le comprend, de transporter à distance le minerai que le bois ou le charbon nécessaire pour le fondre.

Outre ses forges, Montfavergier avait aussi ses ateliers pour travailler le fer.

Le nom de Montfavergier apparaît dans nos archives dès l'an 1338. Nous trouvons Bourquin de Bienne cédant alors à Bellelay ses droits sur un pré situé dans cette localité. Depuis cette époque, nos actes nous montrent, comme habitant Montfavergier, Jehan Mafler et sa femme Aliatte, ainsi que Ginius Chimillen, en 1396 ; Jehannenet, fils de Jehan Vuillat, et son épouse Estenatte, fille de Richard Lescabert, en 1460. En 1728, c'est Jean-Pierre Courvoisier, acquéreur de certains biens ayant appartenu à Adam Quenet, du Prépetitjean ; puis, en 1768, Jehannetat Courvoisier, qui emprunte 650 livres à la ville de St-Ursanne.

Montfavergier était un fief du Chapître. En 1584, le Prévôt accordait à cette localité l'autorisation de former un bois bannal.

En 1793, Montfavergier eût aussi, comme St-Brais, ses partisans de la Révolution. Leurs noms ne perdent rien à rester dans l'oubli.

Montfavergier a sa maison d'école. Elle est située à mi-chemin des Sairains, qui forment une section de cette commune.

2. Les Sairains.

Nommés *Sorores rupes*, ou Roches sœurs, en 1210, formaient, avec Moron, une des limites de la Prévôté. Ce hameau, voisin de la route de Montfaucon, était habité, en 1748, par Jean-François et Gervais Claude. Les biens de ce dernier étaient achetés en partie par Augustin Mérat, en 1775. Alexis Rollat payait, en 1778, trois « billets » d'avoine de Son Altesse au Chapître de St-Ursanne.

3. Césay.

César ou Césay figure, en 1393, parmi les localités payant cense à l'abbaye de Bellelay. A l'époque romaine, sur ce sommet, une station militaire répondait à celles du Chételay et d'Outremont, qui la reliaient au camp de Jules César. Nous voyons ce fief du Chapitre tenu, en 1580, par Georges Picquegnot, maire de Vendlincourt. De 1703 à 1749, Césay avait pour fiéteurs Thomas Prudat, Pierre-François Queloz, qui tenait le fief dit la *Gainaiche,* Humbert Baccon, fils de Nicolas, Joseph Faivre, Pierre-Etienne Jeannerat,

Joseph Monnat, dont les terres sont achetées, en 1749, par Jean-Pierre Donzé, des Breuleux.

En 1770, le curé Jean-Pierre Simonin vend à Joseph Vuille, à Césay, une part de forêt pour 50 livres bâloises. Le notaire Noirean, de Soulce, était propriétaire à Césay en 1760.

4. Moron,

ou Mont rond, *Mons rotondus*, comme ce groupe de sept maisons est appelé en 1210, payait la dîme au Chapître. Elle était, en 1778, de 2 penaux et 18 coupes de froment, autant de boige, plus 8 sols et 4 deniers de cire. Le froment était pour le curé de St-Brais, le boige pour celui de St-Ursanne, et la cire pour l'Eglise.

5. Bolleman

moulin voisin de la terre de *Niervaux* (noir val), et appartenant au Chapître dès 1564, a eu pour tenanciers, en 1592, le fils de Nicolas Queloz, en 1693, Benoît Simonin, en 1748 Jean-Pierre Thiébaud, et en 1774, Joseph Prudat, de Sceut, qui l'achetait de Jean-Pierre Theurillat. Ursanne-Joseph Prudat le revendait, en 1781, aux frères Henri et Pierre-Joseph Jeannerat, de Césay.

6. Plaignat, Combatte et Fondeval

payaient ensemble au Chapître, comme dîme, 1 penal et 3 coupes de froment, 5 penaux et 18 coupes d'avoine et autant de boige.

7. Dos les fontaines, avec Niervaux,

payaient un bichot et 7 penaux d'avoine, autant de boige et 5 penaux 12 coupes de froment.

8. Les Erraux,

ou les terres *cultivées* — *arare* — s'appelaient, en 1329, le lieu Jakat, dit *Andro*. Cette ferme était tenue, en 1399, par Bourquin, fils de la Fauche; en 1584, par Perrin Prestat; en 1688, par Abraham Pic, auquel succédaient, en 1692, son fils David Pic, puis, en 1712, Jean-Claude Py, et Ignace Py ou Pic, en 1756.

9. Le Cras des parties,

dit Loz Cras don Juan en 1329, situé au-dessus de la Peute-Chaive, ne faisait qu'une ferme avec

10. Le Pré Sergent

tenu, en 1761, par Jean-Pierre Loichat. En 1559 le bandelier Ursanne Belorsier obtenait du Chapître la permission d'un bois bannal au Pré Sergent.

11. Graitery et Malmaison

étaient, avant 1633, la propriété de Henri Vergier, de Porrentruy, qui légua ces deux fermes au Collége des Jésuites. Graitery avait pour tenancier, en 1717, Pierre-Joseph Girardin, et en 1778 Joseph Girardin.

Malmaison appartenait, en 1732, à Claude-François et à Jean-Claude, fils de feu Claude Pic, demeurant à Giromagny.

12. Tariche

ou le *lierre*, sur le Doubs, était tenu, en 1769, par Ignace Maître, et en 1784 par Augustin Maillard.

Sur la rive droite du Doubs, on trouve en remontant la rivière,

13. Les Rosés,

ou la Combe des *Rosés* (famille de Porrentruy), dépendance autrefois du

14. Pouhay,

ou pâturage *(pascua)*, déjà mentionné en 1329, converti en une ferme, qui appartenait en 1622, au sieur Hendel, de Porrentruy, puis à la famille Fleury, laquelle reprenait du Chapitre, en 1750, avec le Pouhay,

15. La Charbonnière,

où la ville et le Chapitre avaient droit d'affouage. Un peu plus loin, sur le Doubs, est

16. La Réchesse,

habitée, en 1770, par Jean-François Cuenin, fils d'Ignace.

17. Les Coperies

(vieille et neuve) remplacent d'anciennes forêts *coupées* ou abattues, comme

18. Les Rottes

ont remplacé un pâturage mis en culture (*terra rupta*, *rotta*). En 1577, Claudat Choffat, de Porrentruy, reprenait du Chapitre la « Vacherie des Rottes, » et après lui, sa « relicte » en 1589. En 1685, Richard Erard, des Rottes, était maire de St-Brais.

19. Montcenay,

ou Mont Cernie, était ainsi que Montbovat, un fief de l'église de St-Ursanne. Nicolas Queloz était autorisé, en 1561, à établir un bois bannal dans sa « vacherie de Montceney. » En 1693, cette ferme appartenait, en partie, aux Annonciades de Porrentruy.

C'était la dot de sœur Marie-Jeanne-Véronique, fille de l'avocat Jean-Baptiste Bassand. Son frère, l'abbé Bassand, possédait la moitié de Montceney, dont l'acquéreur fut, en 1714, Jean-Béat Deluce, secrétaire du prince. Cette ferme est sur le territoire de la paroisse de Montfaucon.

20. Les autres fermes, appartenant à la paroisse de St-Brais, sont le *Cerneux*, les *Cerneux Bennot*, la *Combe de Montceney*, les *Prés-Dessus*, les *Prés-Dessous*, la *Pâture* avec *Pontenet*, les *Saignattes*, le *Haut-la-Fin* et la *Roche*, au-dessous de laquelle se trouve le village de

21. SCEUT-DESSUS.

L'ancien patois du Jura appelle du nom de Sceut ou Sçot une roche isolée (*saxum*). Sceut est le village de la Roche. Il est nommé en 1210 dans l'acte qui circonscrit la Prévôté, dont Sceut a fait partie jusqu'à la Révolution. C'est alors que cette « section » a été rattachée à la commune de Glovelier. En 1239, Bellelay possédait un alleu à Sceut. C'était une donation des parents de Bourkard Babuat, de ce lieu. Deux rentes furent achetées à Sceut par la même abbaye en 1348, de Pyerenat et de Benoîte de Glovelier. En 1382, Kathin, fils de feu Jeanninet dit Savoir, de Sceut, faisait son testament à Neuveville en faveur de Conrad de Saulcy, élève du curé de cette ville, et plus tard prieur de Bellelay. Louis L'hoste et Girard Bratteln, de St-Ursanne, étaient témoins de cet acte.

Deux habitants de Sceut, Henri et Arnold Mahon, achetèrent en 1693, à St-Ursanne le moulin de la ville, vendu par Ignace Migy. En 1770, le notaire Kübleur était décimateur de Sceut pour le Chapitre, à raison de deux bichots et demi moitié froment moitié avoine. Une remise lui fut faite en 1785, « parce que le blé avait péri sous les neiges. »

Le village de Sceut a sa maison d'école, qui sert pour Sceut-Dessus et Sceut-Dessous.



SOUBEY

I.

Soubey au XIVe siècle. — La courtine du Chapitre. — Les corvées. — La pêche. Les moulins. — Le rôle de la paroisse.

Sous le *biez* ou ruisseau qui descend dans le Doubs, à trois lieues de St-Ursanne en remontant la rivière, se trouve le village de Sousbiez ou Soubey, mentionné pour la première fois dans nos archives en 1340. Défense était faite alors de construire d'autres moulins que ceux de Chervillers et de Chéteval depuis « Chéteillon jusqu'à Soubeis. » En 1342, Jean dit Schanterei, de Soubey, vendait deux champs et un pré, situés au territoire du « village de Lobschey, » au chapelain Nicolas, de St-Ursanne.

Richard de Soubey était témoin, en 1344, d'un acte de Jean d'Esserfallon, comme nous l'avons rapporté. En 1347, Willemin des Bovernans, fils de Perrin dit *Pruge*, de Soubey, vend différentes pièces de terre, sises au finage de Soubey, à la fille Mellenate, de Montenol, assistée de son tuteur Vareillon, maire de St-Ursanne. Ces biens, dit l'acte de vente scellé par le vice-prévôt Ulrich de Spiegelberg, « doibvent se tenir des prévôt et Chapitre de » St-Ursanne. »

C'est que Soubey était, comme Ocourt, une *courtine* du Chapitre. A ce titre, elle était franche de tout droit et de toute juridiction temporelle de la part de l'évêque. « Car, dit le rôle des franchises » du Chapitre renouvelé par Jean de Vienne en 1369, la juridiction » ou droit de la taille et tout ce qui a trait au domaine ou droit du » seigneur, appartient exclusivement au prévôt et aux chanoines de » St-Ursanne, excepté que l'évêque à la lance à Soubey, comme à » Courtedoux, à Ocourt et à St-Ursanne, et sa part des amendes » qui vont à 60 sols ou au-delà.

Lorsque la courtine de Courtedoux fut cédée, en 1492, à l'évêque Caspar ze Rhyn, on eut soin de réserver que « les courtines d'O- » court et Soubey, avec les tailles et corvées, ainsi que la basse et » moyenne justice, continueraient d'appartenir au Chapître de » St-Ursanne, comme d'ancienneté. »

Dès lors, Soubey n'était corvéable que pour le Chapître, et spécialement pour la collégiale. Aussi, lorsqu'en 1729 le châtelain de

St-Ursanne invite Soubey à « courvoyer » pour l'entretien du château, le maire Ferdinand Choffat se hâta de recourir au Chapître, qui s'empresse de faire respecter les droits et franchises de Soubey.

Cependant le Chapitre, en 1749, dut admettre une exception en faveur des corvées « extraordinaires » ordonnées par le Prince pour l'entretien des grands chemins dans la Prévôté. Au reste, cette exception figurait dans la reconnaissance des droits du Chapitre dressée en 1660 par MM. de Gléresse et Bellené, commissaires du Prince.

La pêche de la courtine de Soubey appartenait au Chapitre, qui en était le seigneur direct. En 1553, la pêche était amodiée à « Jaique de Lobsey » pour six glanes de poissons. Cette pêche s'étendait jusqu'au ruisseau de Clairbey. Nicolas Pape, de Soubey, était porteur de la pêche en 1568. Elle était amodiée, en 1633, aux Pères Jésuites du collége, qui la louaient pour six ans à Claude Pape, dit *Virat*, de Soubey, à raison de 26 sols par an. On ne comptait plus par glanes.

En 1565, le Chapître accorde à Petitjean Pape l'autorisation de construire un moulin à Soubey. Le nouveau meunier devra payer pour ce fief douze penaux de blé par an. Soubey comptait trois moulins en 1633. Le troisième était cédé par Dyonise Juillerat à François Maître d'Esserfallon, qui le vendit en 1640 au maire François Choffat, et celui-ci à Jean Cattin, en 1685.

A cette dernière date, le rôle de la paroisse de Soubey venait d'être révisé, comme il l'avait déjà été en 1562 par les chanoines Barnard et Vardot. La paroisse avait nommé, en 1661, pour la nouvelle revision, les délégués suivants : Nicolas Choffat, maire ; les ambourgs Henri la Wille et François Choffat, avec Germain Paupe, de Froidevaux, et Claudat Quillerat, de Chercenay. Ce rôle expose, en 33 articles, les « droits, us et coutumes de l'église St-Walbert » de Soubey. » Il ordonne la tenue d'un plaid chaque année à Noël. Il rappelle que le Chapitre, comme collateur, doit entretenir à ses frais le « choral » de l'église, ainsi qu'un vicaire pour desservir la paroisse. Pour le traitement du desservant, « chaque habitant de la » paroisse doit payer deux penaux de froment. En outre, chacun » doit offrir quatre fois en l'an pain et chandoille, et ceux qui ont » charrue une tourte de mesure raisonnable, les autres un pain » valant 4 deniers, plus une chandoille de deux deniers. » Le curé » a aussi la dîme des agneaux. « A la fête de St-Georges, il en doit

» prendre de dix un, ou de sept, parmy que la femme en peut » prendre deux dessous chascun bras et un entre ses jambes, et » peut le curé prendre du reste lequel lui plaira. »

» Quant aux droituriers qui vont de vie à trépas, les huit penaux » de froment avec les 16 sols en argent et tourteaux spécifiés au » vieil rôle sont équipollés à 3 livres bâloises, payables au curé » par les héritiers du défunt. » Et lorsque le curé vient d'administrer le « sacrement des Huiles » à un malade, on lui donnera « un » chapon ou une geline. » Pour les noces, il lui revient « une » écuelle à trois souliers, une channe de vin et un pain de nopces, » plus une geline pour bénir le lict. »

Tout paroissien « qui défaudra trois dimanches l'un suivant » l'autre sans ouïr la messe » sera amendable à la fabrique de trois sols bâlois. Même amende pour le curé, « s'il fait faute de dire la » messe trois dimanches de suite. »

D'autres amendes sont établies pour ceux qni n'observeraient pas les fêtes de commandement, ou qui scandaliseraient par des fautes graves, ou seraient convaincus de « mesalerie ou laidrerie. »

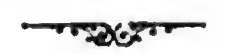
Les amendes, « en l'année de bissext, » reviennent au prévôt archidiacre, et 60 sols bâlois au plaid de Noël.

Soubey avait alors quatre fêtes « vouées : » Ste-Anne, St-Claude, Ste-Agathe et St-Sébastien. « Le sieur curé devait, en ces jours, » célébrer la messe comme et non moins que celle du dimanche et » des fêtes commandées par l'Eglise. »

Ce rôle de paroisse était à peu près le même, dès l'an 1462, pour Ocourt et les autres paroisses de la Prévôté.

Le rôle d'Ocourt spécifiait, en outre, que le sieur curé devait donner son cheval « à fils ou homme de la paroisse qui prendroit » femme hors de la dite paroisse pour l'aller quérir. » D'où le droit garanti au curé d'envoyer paître son cheval dans les pâturages communaux.

En 1729, un rôle commun fut donné par le prince de Reinach à toutes les paroisses de la Prévôté.



II.

La chapelle de Chercenay en 1139. — L'église de Soubey en 1633. — Procès des forêts de la Prévôté. — Une fondation pour les pauvres. — La Révolution. — Arrestation du curé Comment. — Registres cachés. — Constructions.

En 1139, la courtine de Soubey n'avait pas d'autre église que la chapelle de Chercenay, dont fait mention la Bulle d'Innocent II, que nous avons fait connaître. Cette chapelle — *capella in Cercenata* — dépendait de l'église d'Epauvillers. Elle était desservie par le curé de cette paroisse. Ce n'est qu'en 1338 qu'on trouve un « curé de Chercenay. » On voit encore, à Chercenay, aux ondulations du sol, l'emplacement qu'occupait autrefois l'église avec sa tour, entourée d'un humble cimetière.

Cette ancienne église, plus d'une fois rebâtie, menaçait ruine en 1632. L'évêque de Bâle en ordonna la démolition. Il voulut, en même temps, que la nouvelle église paroissiale fut construite à Soubey, localité plus centrale et devenue plus importante que Chercenay. Cette nouvelle construction fut commencée en 1632. Mais à peine la voûte fut-elle achevée (août 1633) qu'elle « dérocha ». Le Chapître de St-Ursanne, à la prière du maire de Soubey, contribua pour 40 livres à refaire cette voûte. Le chœur fut aussi élevé aux frais du Chapître. Il est à croire que le prince Jean-Henri d'Ostein, dont les initiales figurent sur la porte d'entrée de l'église, fut un bienfaiteur de ce modeste édifice aux fenêtres ogivales et au toit formé de laves du pays. De nos jours, l'église de Soubey, à l'intérieur est très proprette. Elle possède un bon harmonium, et la confrérie du Saint Rosaire y est depuis longtemps érigée. Elle avait autrefois ses terres. En 1686, la terre de St-Valbert à Chercenay était louée à Nicolas Choffat, et celle de Soubey à Jean-Henri Pape et consorts, puis en 1702 au curé Migy, qui tenait alors les champs de la Dolaize et la moitié de l'Escumatte.

Nicolas Choffat était maire de Soubey en 1661. En 1774, c'était Etienne Choffat. Le 23 juillet, il était à St-Ursanne avec Jean-Pierre Guédat, maire d'Ocourt, Claude Maître, cabaretier d'Epauvillers, Jean-Pierre Vallat, de Montfavergier, Jean-Baptiste Queloz, notaire à St-Brais et Nicolas Bourquard, ambourg de Seleute, pour décider de concert si leurs communes respectives appuieraient la ville dans un procès avec le prince et le Chapitre au sujet des forêts de la Prévôté. La ville se chargeait des deux tiers des frais, laissant

l'autre tiers à la charge des communautés. Les députés acceptent ces conditions, « car autrement leurs communautés seraient trop pauvres et hors d'état de poursuivre l'appel. »

Une fondation charitable fut faite en 1774 en faveur de Soubey. Jean-Georges Pic, des Erraux, demeurant à St-Ursanne, instituait « pour l'amour et honneur de Dieu une cense annuelle et perpé- » tuelle de 61 livres 2 sols et 3 deniers pour être distribués, à » Soubey, aux pauvres membres de Jésus-Christ, reconnus vrai- » ment pauvres. » Cette distribution devait se faire chaque année par les soins du curé et du maire. La cense en question « dérivait d'un capital de 1222 livres 4 sols 5 deniers dehu » par Nicolas Theuriat, maire de St-Brais, beau-frère du fondateur de cette caisse. Etaient témoins de l'acte de cette fondation les sieurs Walzer Jean-Baptiste, Pierre-Joseph et Jean-Claude, « habitans au lieu de Soubey. »

Cette œuvre de bienfaisance chrétienne a-t-elle survécu à la Révolution, qui en a dévoré tant d'autres? En tout cas, la cause révolutionnaire eut aussi ses partisans à Soubey. Jean-Baptiste Paupe, dans la nuit du 9 avril 1791, fut arrêté comme tel par les soldats de Sa Majesté impériale, conduit à Porrentruy, et écroué dans les prisons du Château avec son consort Nicolas Piquerez d'Epiquerez. Ce qui n'empêcha pas ce dernier d'être électeur en 1793, pour sa commune, avec N. Choffat pour Soubey, et Theurillat des Rottes, pour St-Brais.

Après le refus du serment schismatique, imposé au clergé le 6 mai 1793, Soubey fut mis en émoi, le 17 mai suivant, par l'arrestation qu'y fit la gendarmerie, à trois heures du matin, de l'abbé Comment, curé de Damvant. Il avait été moins heureux, dans sa fuite que son vicaire, l'abbé Juillard, qui avait échappé la veille aux mains des sbires. Cependant la captivité du curé Comment ne fut pas longue. Il réussit à démontrer aux émissaires du Directoire départemental qu'il n'avait voulu qu'emprunter le passage du Doubs à Soubey pour gagner Bellelay. Et le Directoire, satisfait de ces explications, ordonna de le laisser continuer sa route. En 1795, l'exilé revenait de Soleure à Bellelay, où ses paroissiens de Damvant-Réclère allaient, le 23 août, le chercher pour le ramener avec eux.

Sous le régime français (République et Empire), Soubey, comme la plupart des communes du Jura, fut décimé par l'odieuse loi de la conscription. Pour y soustraire les jeunes gens, on s'était avisé

de cacher les registres de naissance de la paroisse. Mais le 3 janvier 1799, le gouvernement, pour mettre la population de Soubey en demeure de retrouver les registres et de les reproduire, fit arrêter sept jeunes gens, lesquels, bien que n'ayant pas encore l'âge voulu, furent expédiés pour l'armée, le 3 février suivant, malgré leurs larmes et les supplications de leurs parents.

Les ravages de la circonscription républicaine puis napoléonienne furent tels, dans notre pays, que « les campagnes, dit Quiquerez, » manquaient de bras pour la culture des terres, et la rareté des » hommes valides devint si grande, ajoute le même écrivain, que » dans des paroisses, comme celle de Soubey, il n'y eut pas un » mariage en douze ans.» (*Histoire de la réunion de l'ancien Evêché de Bâle au canton de Berne,* page 9.)

Depuis la chute de Bonaparte et de son empire éphémère, Soubey s'est relevé peu à peu. Les finances de la commune étaient assez prospères en 1833 pour bâtir une maison d'école au prix de 25,000 fr. Plus tard Soubey a consacré 80,000 fr. à l'établissement de la route de Montfaucon, 7,500 francs à celle d'Esserfallon, et 10,000 fr. pour le réseau des chemins de fer du Jura.

III.

Les curés de Soubey.

1. En 1427, *Guillaume,* de St-Ursanne, était vicaire perpétue du Chapître à Chercenay.

2. *Jean-Thiébold Hernis,* curé de Chercenay, amodiait la dîme du Chapître à Soubey le 5 juin 1562.

3. *Hugo Gardat,* curé de Chercenay, est nommé par le Chapître curé de St-Brais le 20 décembre 1567.

4. *Guillaume Vauclard,* curé de Chercenay-Soubey, était privé des fruits de sa prébende canoniale à St-Ursanne, en 1586, parce qu'il ne payait point ce qu'il devait à la fabrique. Et l'année suivante, il était sérieusement admonesté par le prévôt, sur une plainte des paroissiens de Soubey. Ceux-ci reprochaient à leur curé, « que plusieurs fois n'avait dit messe les dimanches. »

5. *Conrad Frossard* était curé de Chercenay en 1622. Deux ans après, il avait pour successeur

6. ***Jean-Henri Desglans,*** de St-Ursanne. En 1635, il échange sa cure contre celle d'Ocourt, et le curé d'Ocourt,

7. *Claude Farenne*, de Montfaucon, alla mourir de la peste à Soubey l'année suivante.

8. *François Girardin*, curé de St-Brais, qui avait déjà desservi Soubey, comme vicaire, en 1631, desservit de nouveau cette paroisse, en même temps que St-Brais, de 1637 à 1646, année de sa mort. Puis, jusqu'en 1652, messire Desglans eut à administrer tout à la fois Ocourt, Soubey et Epauvillers.

9. *Richard Brayhier*, curé des Bois, fut présenté en 1652 pour la cure de Soubey. Cette paroisse comptait alors 113 communiants au lieu de 196 qu'elle comptait avant la guerre (1626).

10. *Séverin Nauchot,* résigne la cure de Soubey en 1654. Le Chapitre nomme à sa place

11. *Claude Bidaine*, de Porrentruy. En 1660, il amène à St-Ursanne 40 confirmants. Il résigne en 1661, et le 25 février 1662, est nommé pour lui succéder,

12. *Jean-Henri Migy*, de St-Ursanne. En 1682, il quitte Soubey, où il est remplacé par

13. *Jean-Henri Lachausse*, né à Lajoux en 1630. Nommé à la cure de Glovelier en 1687, il y mourut en 1718. Son successeur à Soubey fut

14. *N. Bougenot*, curé de Villars-sous-Escot. Nommé chanoine de la Toussaint à Strasbourg, il céda sa place à

15. *Henri-François Ragaschin*, qui a laissé dans les registres de la paroisse la note suivante : « Melchior Schmitt, étant à la » Verrerie, avait un domestique nommé Jean, de la Vallée de Delémont, qui mourut saintement le 4 novembre 1688, et fut enterré » dans le cimetière de Soubey. On dit qu'une heure avant sa mort, » il a eu le bonheur de voir la Bienheureuse Vierge Marie, qui lui » est apparue en présence de plusieurs personnes. C'était un » homme très chaste. Que son âme soit mise au rang des saints ! » Après le curé Ragaschin,

16. *Jean-Henri Migy*, chapelain à St-Ursanne, revint à Soubey comme curé en 1691, et il y resta jusqu'à sa mort arrivée le 20 mars 1705. Parmi plusieurs aspirants, qui se présentent pour lui succéder, le Chapitre nomme, le 27 mars 1705,

17. *Jean-Joseph Hulmann*, de Ravine, chapelain de la Collégiale. En 1728, le Chapitre lui accorde douze penaux avoine et boige

pour réparer la cure. Il avait établi en 1713, la confrérie du saint Rosaire.

Il succomba à une maladie de poitrine, après dix mois de souffrances, le 16 août 1737, muni des Sacrements une heure avant sa mort. « Prêtre très méritant et curé plein de zèle, » il fut inhumé dans le chœur de son église du côté de l'Evangile.

. 18. *Joseph Frossard*, curé de Lamotte, lui succéda et mourut à Soubey en janvier 1743. Après lui,

19. *Jean-Baptiste Grillon,* fils du meunier Jean-Henri Grillon, de St-Ursanne, fut curé de Soubey jusqu'au 16 août 1752. Il était prêtre dès l'année 1729. La ville lui avait constitué son patrimoine. D'une santé faible, il demanda et obtint une place de chapelain à la Collégiale. Messire Grillon, né à St-Ursanne le 24 juin 1705, y mourut le 31 mai 1773, et fut enterré dans le cimetière paroissial. Il avait célébré sa première messe à Bellelay, assisté de l'abbé Sémon.

20. *Jean-Baptiste Noirjean*, de Soulce, fut nommé curé de Soubey le 29 juillet 1752. Il eut pour vicaires les abbés J.-A. Brossard, 1756-1757; François-Xavier Joray et P. Narbey, 1757-1764. En 1767, il échangea sa cure pour celle de Courfaivre, avec le titulaire de cette dernière paroisse,

21. *Pierre-Ignace Abry,* du Noirmont, qui avait été curé à Undervelier en 1753, puis à Courfaivre en 1762. Il résigna son bénéfice en 1770, entre les mains de Son Altesse, qui lui assigna une pension de 75 livres sur la cure de Soubey. Une pension analogue (100 livres) avait été accordée au curé Grillon à son départ de Soubey. Le curé Abry tirait, en outre, 25 livres annuellement par suite de sa permutation de cure avec messire Noirjean.

22. *Jean-Pierre Theurillat*, de St-Brais, nommé à la cure de Soubey le 28 mai 1770, y fut installé le 12 juin suivant. Il résigna en 1785 pour se retirer à St-Brais, où il est mort en 1801. Il fut remplacé, en 1786, par

23. *Joseph Queloz*, de St-Brais. Sous son administration, le 20 octobre 1788, M[lle] Beuret, de St-Ursanne, fonda le chapelet à réciter après vêpres dans l'église de Soubey, en donnant deux louis d'or, dont le revenu était pour bonifier le traitement du sacristain. Le curé Queloz fit ériger, en 1790, un chemin de croix dans son église par le R. P. Angelin, capucin à Porrentruy, né Girardin, de Brunefarine. L'année suivante, la paroisse avait comme administrateur, puis comme curé,

24. *Charles-Ignace Nussbaumer*, de St-Ursanne, dont les biens, confisqués par la Révolution, allaient être mis en vente le 7 juillet 1793 sans l'intervention du maire de Soubey, Jean-Baptiste Paupe. Après la Révolution, le curé Nussbaumer resta curé de cette paroisse jusqu'au 24 avril 1806, date de sa mort.

25. *Ignace Theuret*, de St-Ursanne, prêtre en 1789, maître d'école à St-Ursanne jusqu'en 1793, administra la paroisse de Soubey jusqu'en 1809. Nommé curé à Glovelier, il y est mort en 1828.

26. *François-Joseph Farine*, né à la Bosse le 16 avril 1780, remplit les fonctions de curé à Soubey de 1809 (1er juillet) à 1821. Il est mort à Grandfontaine, où il fut ensuite curé, en 1852 (13 novembre).

27. M. *Jean-Joseph-Sébastien Marquis*, de Mervelier, fut curé à Soubey de 1822 à 1864. A sa demande, le provicaire J.-B. Cuttat autorisa, le 18 juin 1832, la translation de la fête patronale (St-Valbert) du 2 mai au 28 avril. M. Marquis, nommé à la cure de Fahy en 1864, a quitté cette dernière paroisse en 1879, pour se retirer, vu son grand âge, dans sa famille à Mervelier, où il est mort le 3 juillet 1889, à 92 ans. A son départ de Soubey, cette paroisse fut administrée par l'abbé Jean-Baptiste Girardin, du Bémont, jusqu'à l'arrivée de

28. M. *François-Xavier Choffat*, nommé à la cure de Soubey le 24 mai 1864. Né à Cœuve le 12 avril 1832, ordonné prêtre à Soleure le 3 avril 1858, M. Choffat remplit les fonctions de vicaire à Bure jusqu'à sa nomination à Soubey. Pendant l'exil de 1874 à 1875, le curé de Soubey s'était réfugié à Chauvilier. Huit ans après son retour dans sa paroisse, une nouvelle cloche était solennellement bénite le 15 juillet 1883, et suspendue à la tour de l'église de Soubey. On lit dans le bronze l'inscription suivante :

Je m'appelle Marie Vierge Immaculée.

LAUDO DEUM, PLANGO DEFUNCTOS, CONVOCO VIVOS.

Parrains et marraines : *Léon Choffat et Zoé née Duparge son épouse, banquier à Porrentruy; Joseph Paupe, aubergiste à Soubey et Séraphine Cuenin, à St-Ursanne; Nicolas Maître et Marie née Rollat, son épouse, à Saignelégier.*

J'ai été bénite par Mgr Chèvre, curé-doyen à St-Ursanne, sous l'administration de M. l'abbé Choffat, curé, et François Paupe, maire.

Ma refonte a été soldée presque en totalité par Célestine Cuenin, née Eray. — Fonderie de M. Causard, à Colmar.

Outre cette cloche, deux belles statues ont enrichi l'église de Soubey par les soins de M. le curé Choffat.

A la suite des curés de Soubey, mentionnons, comme originaire de ce village, M. l'abbé *Léon Roy*, né à Soubey en 1850, prêtre en 1877, puis vicaire à Cœuve et nommé, en 1878, curé à Courtedoux, et depuis 1883, coadjuteur à la collégiale de Fribourg.

Parmi les personnages marquants sortis de Soubey, rappelons les suivants :

1. Au siècle dernier, *Melchior Choffat*, fils du maire Ferdinand de Soubey, était chirurgien-major au régiment français d'Argensis-Hirzbach. Il est mort à Soubey le 20 février 1743.

2. Le Père *Séraphin Marchand*, provincial des Cordeliers à Fribourg, décédé dans cette ville le 9 octobre 1832, était né à Chercenay en novembre 1763. Il avait été reçu profès le 6 octobre 1781, et nommé provincial le 10 août 1821.

3. *Xavier Marchand*, aussi de Chercenay, fut pendant de longues années inspecteur général des forêts dans le Jura. « Il fut enlevé trop tôt, dit Stockmar, à la science, à la famille, à l'amitié. » (*Considér. sur l'acte de réunion*, 97.)

4. La famille Marchand, de Chercenay, a donné trois religieuses aux dominicaines d'Estavayer. Les trois ont été prieures de ce monastère. Sœur *Dorothée Marchand*, née le 11 mars 1766, professe le 11 août 1782, fut prieure du 11 juillet 1796 au 25 août 1811. Jubilate en 1832, elle est morte le 27 octobre 1839.

Sa sœur aînée, *Séraphine Marchand*, née le 29 mars 1752, avait fait profession le 17 octobre 1773 ; elle remplit la charge de prieure du 30 août 1814 au 2 septembre 1817. Décédée le 6 juillet 1830, elle était jubilate depuis l'année précédente.

La nièce de ces deux religieuses, sœur *Eugénie Marchand,* fut nommée prieure le 7 décembre 1853. Née le 30 juillet 1797, elle avait fait profession le 4 août 1816. En 1833, elle accompagna à Paris la prieure Dominique Collaud, de St-Aubin, qu'elle remplaça, à la mort de cette dernière, comme prieure de Ste-Croix, le 28 octobre 1841. Elle fut rappelée à Estavayer en 1847.



IV.

Hameaux et fermes.

Trois hameaux et quinze fermes appartiennent à la paroisse de Soubey. Le premier de ces hameaux et sans doute le plus ancien est

1. Chercenay,

ou *Essert*, *Echert* (forêt défrichée) *cerné* d'une haie, groupe de quatre maisons qui couronne un monticule dominant la rive gauche du Doubs. Nommé dès l'an 1139, comme nous l'avons dit, ce hameau fut le chef-lieu de la paroisse de Soubey jusqu'en 1633. Car en 1565, en 1572 et en 1584, nous trouvons encore des réparations faites par le Chapître à l'église de Chercenay, à la prière des délégués de la paroisse de Soubey, dont l'un était, en 1572, le notaire Jean Chouffat.

En 1359, Chercenay avait pour habitants Girard dit Gierde, et Perrot, son frère, fiéteurs du Chapitre. D'après le rôle de 1436, Chercenay payait les droits de charrue au maire de St-Ursanne, comme maire de la Prévôté.

Le Chapitre de St-Ursanne prêtait en 1757, aux Marchand de Chercenay 2500 livres à 4 %.

A l'est et à dix minutes de Chercenay se trouve un ravin arrosé par un ruisseau. C'est l'*Essert* au *biez*, ou Cheroubiez, *Cheroubay*. En 1564, Hugonin Humbert obtenait du Chapitre « le cours d'eau » de Cheroubay pour y dresser ruage à l'usaige d'un haut fourneaul » pour fondre mine à faire fer. » Avec la concession faite pour dix ans, le Chapitre accordait au maître de forge l'autorisation de prendre son bois à charbon dans les forêts voisines. Même concession en 1581, à Henri Guyer, de Porrentruy. On réserve, « que » le minerai ne pourra être lavé sinon au ruage de Froidevaulx et » non aultrement. »

Cette forge fut abandonnée en 1590, faute de minerai à fondre.

2. Froidevaux.

Le froid vallon, la *frigida vallis*, possession du Chapitre en 1139, est un hameau de neuf à dix maisons qui occupe un charmant plateau au-dessus de la rive gauche du Doubs à vingt minutes de Soubey. C'était un fief du Chapitre. Il était tenu en 1559 par Jean-Henri Brayer, auquel le prévôt accordait alors un bois bannal. Le

porteur de ce fief était en 1712, Denys Maistre, et après lui, en 1719, Ursanne Cuenin « avec le boucher de Froidevaux. » Pierre Cerf et son fils Joseph habitaient cette localité en 1754.

La dîme de Froidevaux appartenait moitié au prince moitié au Chapitre.

3. Le Chauffour,

ou four à chaux, vers le sommet de la montagne du Doubs, est appelé en 1335 la Combe dou Chauffont. C'était une des limites du fief de l'église de Bâle dit « La Chernie. »

Valbert Choffat, du Chauffour, en 1691, était « réduit à grande misère par les grêles et les tempêtes et la mortalité de son bétail. » Le Chapître lui accordait ses semailles. Simon Brayhier était nommé par le Chapître porteur du fief du Chauffour le 18 février 1699. A la mort de Simon Brayhier, en mars 1715, ce bien passait à Bourcard et à Noël Piquerel, du Chauffour. En 1781, le porteur du Chauffour était Jean-Baptiste Paupe. Il payait au Chapître six penaux et six coupes de froment, huit penaux d'avoine, plus onze penaux et six coupes de boige.

Le Chauffour n'est composé que de quatre maisons.

4. Lobschey

est désigné dans la bulle d'Alexandre III en 1178 sous le nom de Lo Bissel, d'où le nom de Lobsey jusqu'au XVIe siècle, et en 1330 Lo Besseal. Barthélemy de Lobsey était chanoine de St-Ursanne en 1550. Après la mort de Denys Choffat, en mars 1568, son neveu Claudat Choffat, « maire de Lobsey, » faisait la reprise des terres du Chapître en ce lieu.

Avant les ravages des Français et des Suédois dans le pays, de 1633 à 1637, Lobschey était un village. En 1614, on y comptait jusqu'à dix tenanciers du Chapître.

En 1729, Jean-Nicolas, Jean-Pierre et Adam Eray habitaient cette localité, où il n'y a plus que quatre maisons sur la rive droite du Doubs, à une demi-lieue de Soubey, en remontant la rivière. A une demi-lieue plus haut, sur la même rive, se trouvent

5. Les Verreries,

établies en ce lieu par Melchior Schmitt en 1659. Il maria un de ses fils en 1688 avec l'héritière d'un verrier de Ligsdorf, et vendit sa verrerie en 1696, à Nicolas Choffat, de Soubey, qui l'achetait

au nom de Jean-Baptiste Inard de Roches en Tarentaise. En 1661, on comptait vingt habitations groupées autour de l'usine. La plupart des ouvriers étaient protestants. Le Chapitre leur fit donner alors une mission en allemand par les P. Capucins. Une croix monumentale, portée de Soubey sur les épaules de quatre jeunes gens, y fut plantée solennellement. Mais avant 1700, l'industrie du verre avait cessé en ce lieu, qui a gardé le nom de *Vieille Verrerie*, par opposition à la *Neuve Verrerie*, ferme de construction plus récente.

6. Massesselin.

Le « maix Hesselin » ou du petit Jean (Henzelin), situé en face de Lobschey, sur la rive droite du Doubs, est mentionné en 1439 comme fief du Chapitre. En 1685, ce fief était aux mains de François Marchand, du conseil, à Delémont, après la mort de son beau-père, Pierre Bryat, de Bressaucourt, bandelier d'Ajoie.

En mars 1700, ce fief est repris par le maître-bourgeois de Delémont, Jean-François Marchand, fils du conseiller défunt. Après la mort du maître-bourgeois Marchand, c'est M. Billieux, avocat au noble conseil de Son Altesse, qui reprend Massesselin, le 15 septembre 1747, au nom de sa belle-mère Madame Faber, née Marchand. Il payait pour la reprise 20 sols de Bâle.

7. Le Pré Grisard

payait au Chapitre, avec les *Loz*, chaque année douze coupes d'avoine et six coupes de boige. Au-dessus de cette ferme, se trouve

8. La Roche-Brisée.

En face de Soubey, est la ferme des

9. Champs Dolat,

c'est-à-dire des champs *au-delà* du Doubs, achetés le 5 juin 1694 par Nicolas Choffat pour 300 livres.

Près de cette propriété, est celle

10. Du Cras, et plus haut la ferme dite

11. La Fonge,

qui formait avec le *Sac* ou le Sec, un fief du Chapitre, possédé en 1664 par Jean Schwaller, conseiller de la ville et du canton de

Soleure. Le 9 janvier 1683, ses héritiers, « les nobles sires Jean-
» Victor Schwaller, du Grand-Conseil de Soleure et ses deux frères,
» François-Nicolas Schwaller, lieutenant d'une compagnie suisse
» et Jean Schwaller » en prennent l'investiture du Chapitre par la main de Samuel Vornardt de Koppensberg, résidant à la Fonge.

12—18. Les autres fermes de la paroisse de Soubey, sont le Champois, les Ormais, La Vacherie, La Cernie, la Pâture, Teurreux, la Heuttate et Clerbey, où se trouve un poste de douane et de gendarmerie, près de la frontière française, sur la rive gauche du Doubs.



TABLE DES MATIÈRES

Première partie.

Deuxième partie.

Pages



Pages

Notes et appendices:

Troisième partie.



TABLE ALPHABÉTIQUE

des noms de lieux et de personnes

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y

Z



Supplément

Le *liber vitæ* de St-Ursanne, que nous n'avons pu consulter que ces derniers temps, attendu qu'il était en d'autres mains, complète de la manière suivante les tableaux que nous avons donnés pages 772-783, des chanoines et des chapelains de la Collégiale.

I.

CHANOINES

Abbéviller (Henri d'), curé à St-Ursanne, avant 1450.
Asuel Huguelin, (porte-plat d'), avant 1160.
Bale (Henri de), avant 1460.
Bereulx Guillaume, † 1540.
Beringer Pierre, custode, vers 1560.
Billon (Bylon) Jean, avant 1461.
Blamont (Jean-Odeti de), avant 1460.
Boillot Jean, vers 1550.
Boys (Rodolphe de), † vers 1560.
Boyx (Arnold de), 1518.
Brongué Pierre, † avant 1460.
Bureti Guillaume, † 1539.
Burqueneti (Burknecht), Richard, avant 1460.
Bygelschmitt Jacques, docteur, vers 1530.
Cerdon Heinzmann, † 1450.
Chennot Hennemann, avant 1456.
Cœuve (Jean de), maître, 1546.
Corruficix Jean, † vers 1540.
Fabri Nicolas † 1498.
Fillin Henri, avant 1460.

Franck Frédéric, 1470.
Fritz Jean, † vers 1551.
Gerster Wolfgang, vers 1512.
Gilgonner Jean, curé à Landser, † 1535.
Guélat Etienne, curé à Damphreux, † 1540.
Heinzmann, vers 1300.
Liechtnow (Barthélemy de), † 1502.
Lorraine (Jean de), avant 1425.
Malgirer Verner, avant 1430.
Maligny (François de), protonotaire apostolique, après 1500.
Montenolt (Renaud de), maître, vers 1400.
Œuglin Bernard, docteur ès décrets, official de l'Evêché de Bâle, † 1506.
Okly Christophe, 1520.
Puschinger Jean, † 2 octobre 1512.
Quoiret Pierre, avant 1461.
Rodolphe, 1360.
Rougemont (Alard de), maître, vers 1400.
Rougemont (Alard de), vers 1560.
Soderus Jean, maître, prévôt de la collégiale de Thann, 1500.
Stall (Staal) Conrad-zum, † 20 mai 1489.
Waglin Henri, † 4 octobre 1492.
Wildegk Michel, professeur de théologie, vers 1480.
Ze Rhyn Melchior, 1526.
Zofingen (Jean de), avant 1461t
Zu Lufft N., 1531.

II.

CHAPELAINS

Abbas Henri, avant 1461.
Baichoti Jean, 1534.
Bourquenet Jean, 1441.
Buttez Henri, 1437.
Bylon (Billon) Théobald, avant 1460.
Chanlagrin Jacques, 1409.
Charmoti Jean, 1485.
Chatillon (Jean de), 1430.
Franc Richard, 1530.
Friling Hermann, 1456.
Froscher Henri, avant 1450.
Guillaume, 1385.
Hory Henri, avant 1461.
Menelier Théobald, avant 1460.
Mogal Bourkard, † avant 1446.
Nicolas, chap. des SS. Pierre et Paul, avant 1459.
Perrenat Jean, avant 1461.
Petitat Jean, avant 1461.
Petitat Pierre, avant 1460.
Pleujouse (Walther de), 1360.
Rex Richard, † 1479.
St-Ursanne (Louis de), avant 1460.
Textor Jodocus, 1575.
Turti Jean-Henri, avant 1461.
Vareillon Henri, avant 1461.
Vilers (Henri de), 1432.
Wittersdorf (Pierre de), avant 1450.
Wolmar, 1419.



RECTIFICATIONS

Quelques fautes se sont glissées çà et là dans l'impression de l'ouvrage. Le lecteur indulgent n'aura pas de peine à les corriger lui-même.

Nous ne signalons ici que les coquilles qui seraient de nature à faire prendre le change à l'égard des noms propres, des faits ou du sens de la phrase.

Telles sont, ou semblent être, les suivantes :

Pages

18. Au lieu de ***Rohu,*** lisez ***Rahn.***

28. Né vers 534, lisez ***547***. Et dans la note au bas de la page, au lieu de ***quatorze,*** il faut lire ***dix-huit.***

47. Au lieu de ***cinquante-cinq,*** lire ***soixante-trois.***

87. Au lieu de ***soixante-huit,*** lire ***soixante-treize***.

110-113. « Chaque jour » et le reste de la page appartient à la page 113, après les deux premières lignes.

140. Au lieu de ***Baronius-Ducanges***, lisez ***Baronius, Ducanges.***

141. On ***le*** vit, lisez on ***la*** vit.

147. Au lieu de ***prêtres,*** lire ***prêtre***.

166. Curé de St-Brais, lisez ***au curé de St-Brais***.

203. Neuchâtel ***et de*** Bourgogne, lire ***Neuchâtel en Bourgogne.***

226. Du Chapitre de la Prévôté, lire ***du Chapître et de la Prévôté.***

232. La pointe de la 5me accolade est mal placée. Elle se rapporte en effet non pas à ***Conon,*** mais à son frère ***Louis,*** maire de St-Ursanne. (Voir le texte qui précède le tableau).

265. ***Jean Thiébaud,*** lisez ***Jean Luthold.***

273. ***porte St-Paul,*** lisez ***porte St-Pierre***.

281. ***Montvoye***, lisez ***Montjoye.***

285. ***s'adresse,*** lisez ***s'adressa.***

297. le lendemain de la fête, lisez ***le dimanche après la fête.***

301. Warmop, lisez ***Warmoy.***

348. A ajouter : Le prévôt Pierre Reich mourut le 17 septembre 1540 à Fribourg en Brisgau, où il reçut la sépulture. (***Liber vitæ Sti-Ursicini,*** fol. 4).

Pages

383. *Ottacus,* lire *Ittacus.*

384. du meilleur des frères, lire *du meilleur des oncles.*

385. neveu du prévôt et de l'évêque, lisez *cousin du prévôt et neveu de l'évêque.* De même, quelques lignes plus bas, au lieu de : *son illustre neveu,* lire *son illustre cousin.*

391. Au lieu de *Arlesheim*, lisez *Fribourg en Brisgau.*

407. Ce n'étaient plus, lisez *ce n'était plus.*

409. Frédéric II, lisez *Ferdinand* II.

419. Pierre Bettevy, lisez *Père Bettevy.*

477. Cette partie de la collégiale, lisez *cette fondation à la collégiale.*

481. Le prévôt Rodolphe de Ferrette avait fait ses études de philosophie et de théologie au collége germanique de 1675 à 1681.

La chapelle de Saint Vital dans la cathédrale d'Arlesheim a été le lieu de sa sépulture.

501-502. Intervertir les deux pages.

522. fois, lisez *foi.*

588. Jean-Baptiste Cuttat, lisez *Jean-Bernard.*

636. Des sourdes menées, lisez *de sourdes menées.*

720. Seloncourt. Ajouter : *où est morte Sœur Victorine le 2 mai 1885.*

721. Madame Buat et son fils, lisez : *et monsieur l'abbé Blairvaque (ou Blairvac), dans lequel on a vu, à tort ou à raison, non le fils, mais un frère de Madame de Buat.* De même à la page 753, lire : *originaires, disait-on, de Belgique ou de Bretagne.*

784. Le frère Feune, jésuite, est décédé au collège des Pères à Cantorbéry, le 12 janvier 1890.

786. Une quatrième religieuse, originaire de la paroisse de St-Ursanne, est Sœur Marie Ursicin Stouder.

Sœur Nusbaumer, s'appelle en religion Sœur Laurentine.

788. Les sept derniers châtelains, lisez : *les six derniers châtelains.* Car c'est en 1703, que le châtelain de St-Ursanne fut transféré à Saignelégier, par le prince Guillaume-Jacques de Rinck, alors mécontent de St-Ursanne. Ajouter à ce tableau : FERRY DE ROCOURT (le vieux), vers 1436, † avant 1461.

Pages

798. Le capitaine instructeur fédéral, Amédée Jeannerat, né le 27 juillet 1837, et décédé à Colombier le 2 août 1889, était de Montenol.

804. Le docteur Po, lisez ***Polus.***

818. Henri-Joseph et Ignace, ajoutez ***Girardin.***

839. En donnant l'explication du nom de La Motte, nous avons suivi l'interprétation vulgairement admise. Une autre interprétation, beaucoup plus plausible, et qui nous paraît la vraie, c'est celle qui fait dériver ce nom tout simplement du château en plaine, bâti près de Lamotte au XII[e] siècle, par les nobles de Bremoncourt. On sait, en effet, que ces châteaux portaient, en général, le nom de ***Mottes,*** à raison même de leur genre de construction. (Voir Léon Gauthier, ***La Chevalerie,*** p. 464, Caumont, ***Archéologie,*** I. 291.)

855. Ajouter : M. Th. Varé lui a succédé le 17 août 1889. Né à Porrentruy en 1853 de M. Jean-Pierre Varé, docteur en médecine († à St-Ursanne le 18 juillet 1889, à l'âge de 71 ans) et de M[me] Christine Hubleur, M. Varé a fait ses études littéraires, philosophiques et théologiques à Porrentruy, à Dôle, à Langres et à Iseure.

858. Jehan Mafler, lire ***Matzler.***

861. Kathin fils, lisez ***fille.***

870. Deux autres cloches, dues au zèle de M. le curé Choffat, sont venues se joindre à la première, avec laquelle elles forment une excellente harmonie. En même temps, M. Choffat a doté son église, restaurée avec goût, de deux riches vitraux, qui font le plus bel ornement du chœur.

878. Lisez : ***Henri d'Asuel, V[e] prévôt.***

» Lisez : ***Erkenfrid de Rixheim, VI[e] prévôt.***

